

UNIVERSITÉ DE PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE

**ED 396 : Ecole doctorale Economie, organisations, société
UMR 7220 - Institut des Sciences sociales du Politique**

Thèse

en vue de l'obtention du

Doctorat en Aménagement et urbanisme

de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
présentée et soutenue publiquement le 23 septembre 2016 par

Samia SAMARA

**LES POLITIQUES DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE DES SITES
ARCHÉOLOGIQUES ET DES MONUMENTS HISTORIQUES EN GRÈCE
(1830-2013)
LE CAS D'ATHÈNES**

Jury :

Directeur de Thèse : M. Francis DÉMIER, Professeur, Université de Paris Ouest Nanterre
Rapporteurs : M. Roberto BALZANI, Professeur, Université de Bologne
M. Panagiotis TOURNIKIOTIS, Professeur, Université polytechnique nationale
d'Athènes
Examineurs : M. Guy BURGEL, Professeur émérite, Université de Paris Ouest Nanterre
Mme Maria COUROUCLI, Directeur de recherche CNRS

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement Francis Démier qui a accepté de diriger ce travail. Je lui ai aussi reconnaisance pour sa patience, ses encouragements et ses conseils tout au long de ces années. Car il faut le dire, pour des raisons personnelles et professionnelles, ce travail a mis longtemps à prendre forme. Mais j'avoue aussi qu'il m'a fallu du temps pour dessiner les contours de mon sujet, pour comprendre ce que j'observais, pour avoir du recul et finaliser ainsi le manuscrit.

Je remercie également l'ensemble des membres du jury qui ont accepté de lire, d'examiner et de juger mon travail en plein été, pendant leurs vacances.

Mes pensées vont également à de nombreuses personnes de l'École Française d'Athènes. Je souhaite remercier en premier lieu Maria Couroucli pour ses encouragements, Katie Brzustowski-Vaïsse et François-Xavier André de m'avoir accordé le fameux et incontournable « pass » de la bibliothèque, Evi Platanitou pour m'avoir toujours trouvé une chambre à la maison des hôtes, Jérôme Masselis et Yann Logelin de m'avoir accueilli quotidiennement avec le sourire et la bonne humeur pendant ces trois dernières années à la bibliothèque.

Un grand merci à Isabelle Tripet de l'École doctorale EOS, pour sa disponibilité et son écoute tout au long de ces années.

Je remercie aussi toutes les personnes qui m'ont associé à leurs projets de recherche, journées d'étude, séminaires ou colloques. Ces échanges ont permis d'enrichir ainsi ce manuscrit. Je pense particulièrement à Panagiotis Tournikiotis, Elias Kolovos, Habib Kazdaghli, Tchavdar Marinov, Paschalis Androudis, Yazid Ben Houent, Sabrina Mervin, Pierre Sintès et Panagióta Andrianopóyloy.

Elisávet, Sofía, Iokásti, Iris, Antoine, Basma, Jérôme, Isabelle, Pétros, Jean, Claire, Charlotte, Kōnstantína, Panagiota, Leila, Enis, Douja et surtout papa et maman, je vous suis infiniment reconnaissante pour votre aide, votre soutien et vos encouragements inconditionnels.

Ces remerciements ne peuvent s'achever sans une pensée à toutes les personnes que j'ai pu rencontrer ces dernières années et que j'ai perdues de vue, car elles ont toutes contribué, à leur façon, à ce travail. Il me sera ainsi difficile de les citer toutes, mais je pense particulièrement à Jonathan Marie, et bien évidemment, à toi Nedra, là où tu seras. Merci pour ta force, ton courage et ton sourire que je n'oublierai jamais.

*« 01101010 01100101 00100000 01100100 11101001 01100100 01101001 01100101 00100000 01100011
01100101 01110100 01110100 01100101 00100000 01110100 01101000 11101000 01110011 01100101
00100000 11100000 00100000 01001100 01101111 01110101 01101001 01110011 »*

Note

Nous avons choisi une transcription littérale et non phonétique des noms, prénoms, rues et places grecs. Cette transcription est basée sur l'ISO 843/1997¹.

Pour les villes, les lieux et les monuments qui ont un nom francisé, nous n'avons pas appliqué les règles de la transcription citée ci-dessus.

Alphabet grec		Transcription en lettres latines	
A	α	A	a
B	β	V	v
Γ	γ	G	G
Δ	δ	D	d
E	ε	E	e
Z	ζ	Z	z
H	η	Ī	ī
Θ	θ	Th	th
I	ι	I	i
K	κ	K	K
Λ	λ	L	l
M	μ	M	m
N	ν	N	n
Ξ	ξ	ks	ks
O	ο	O	o
Π	π	P	p
P	ρ	R	r
Σ	σ	S	s
T	τ	T	t
Υ	υ	Y	y
Φ	φ	F	f
X	χ	Ch	ch
Ψ	ψ	Ph	ps
Ω	ω	Ō	ō

¹ ISO 843:1997: *Information and documentation – Conversion of Greek characters into Latin characters*. International Organization for Standardization, 1997.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
Note	5
INTRODUCTION	8
PARTIE I : CONTEXTE IDÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE. La redécouverte du patrimoine archéologique de la Grèce antique et l'évolution de la notion de patrimoine	17
CHAPITRE I : La naissance d'une politique patrimoniale grecque au XIX^e siècle. De la veille de l'Insurrection grecque au règne de George I^{er}	18
1. Premières tentatives officielles pour la protection des antiquités : À la veille de l'Insurrection et jusqu'à la fin de la Première République hellénique	19
2. La promulgation des premières « lois archéologiques » et l'Institutionnalisation de l'archéologie sous Othon I ^{er} et George I ^{er}	33
CHAPITRE II : L'évolution de la notion de patrimoine. Du vestige antique à l'habitat populaire	58
1. La reconsidération des monuments médiévaux et la question du patrimoine chrétien	59
2. La reconsidération du legs moderne et la question de l'architecture privée « ottomane »	84
PARTIE II : CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL. La protection de l'État grec depuis la Deuxième République	95
CHAPITRE III : Le cadre législatif du patrimoine monumental aux XX^e et XXI^e siècles. D'une législation archéologique à une législation architecturale et urbaine	96
1. La protection de l'héritage monumental sous la Deuxième République et la Restauration de la Monarchie : Du vestige antique au monument moderne	97
2. La protection de l'héritage monumental sous la République Présidentielle éphémère et la Troisième République	107
CHAPITRE IV : Les services en charge de la gestion du patrimoine en Grèce. D'une Administration proprement archéologique vers une Administration plus globale	125
1. La gestion du patrimoine monumental : L'évolution du Service Archéologique au sein des différents ministères	126
2. La gestion de l'héritage urbain au sein des différents ministères en charge de l'urbanisme	167
3. La crise économique de 2009 et sa répercussion sur la gestion publique du patrimoine monumental :	179
PARTIE III : LES PRATIQUES DE LA SAUVEGARDE. Le centre historique d'Athènes	201
CHAPITRE V : L'héritage monumental du centre-ville d'Athènes. Identification et inventaire	202
1. Identification de l'héritage urbain et monumental athénien : Étude typo-morphologique	204
2. Inventaire des monuments et des sites archéologiques et historiques de la ville d'Athènes	268
CHAPITRE VI : Les opérations de sauvegarde et de « mises en valeur » des vestiges archéologiques et des monuments historiques	302
1. L'héritage préhistorique et antique : La suprématie des antiquités classiques	303
2. L'héritage postantique : Une réévaluation perpétuelle depuis la Troisième République	348
CONCLUSION	378
BIBLIOGRAPHIE	387
INDEX	412
ANNEXES	420
TABLE DES MATIÈRES	555

INTRODUCTION

Introduction au sujet : Mise en perspective de la notion de patrimoine dans la Grèce contemporaine

La première naissance du patrimoine en Grèce pour paraphraser Dominique Poulot² n'a pas été suite au vandalisme d'une Révolution³. Cette notion naît d'une autre sorte de revendication, l'indépendance des Hellènes. Le vestige antique devient alors, un témoignage important pour les protagonistes de l'Insurrection. Marqueur identitaire, mais aussi un patrimoine collectif permettant d'illustrer le passé de la jeune nation, il est ainsi sacralisé par la première génération de politiciens. En 1837, Rízos Neroylós Iákōvos (1778-1849), Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique, mais aussi responsable de l'Éphorie (Inspection), première institution en charge de la gestion du patrimoine monumental en Grèce, s'adresse à la galerie en ces termes :

« Messieurs, ces pierres, grâce à Phidias, Praxitèle, Agoracritos et Myron, sont plus précieuses que les diamants ou les agates : c'est à ces pierres que nous devons notre renaissance politique »⁴.

Ces quelques mots qui ont été prononcés sur les plateaux de l'Acropole illustrent bien la place des vestiges anciens, en particulier ceux de l'Athènes classique dans ce jeune État. Le legs monumental sera ainsi pendant longtemps exclusivement associé à l'héritage classique que les Lumières Néohelléniques, les protagonistes de l'Insurrection et les premiers politiciens ont exalté comme l'unique passé commun de la jeune nation.

Toutefois, les réalités sociales et culturelles sont autres et l'Antiquité a été une référence pour une élite bien minoritaire. L'attachement à l'Orthodoxie et les impératifs géopolitiques ont

² POULOT Dominique, *L'esprit des lieux : le patrimoine et la cité*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1997 p. 17.

³ POULOT Dominique, *Musée, nation, patrimoine*, Paris : Gallimard, 1997. Cf. également BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André, *La notion de patrimoine*, Paris : L. Levi, 1994.

⁴ RÍZOS NEROYLÓS Iákōvos, « Actes de la première réunion générale de la Société Archéologique d'Athènes », *Praktiká tīs en Athīnais Arxaiologikīs Etaireías*, 1838, p. 26.

conduit les autorités, mais aussi certains intellectuels, à repenser leur histoire. Le passé antique est bien lointain et il ne peut être une réponse unique dans un pays qui se construit, fixe de nouvelles frontières et où les citoyens sont avant tout réunis par la religion. C'est dans ce contexte qu'à la fin du XIX^e siècle, on s'est approprié l'histoire de l'Empire romain d'Orient qui devient incontestablement grecque.

Désormais, le Royaume Hellénique est doté d'un passé antique, mais aussi d'une histoire médiévale. Bien que le patrimoine demeure une affaire d'archéologues, ces derniers ont tenté de s'aligner sur la nouvelle histoire officielle lors de leurs réformes des textes législatifs à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. L'héritage religieux orthodoxe fut alors reconsidéré. Mais cette période voit également un changement dans l'évaluation du legs monumental. Ce dernier n'est plus uniquement l'objet d'enjeux éminemment politiques. Ses implications économiques sont également prises en compte. Les propos suivants d'Athanásios Eytaxías (1849-1931), Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction, illustrent bien cette nouvelle mentalité :

« Un devoir sacré nous est imposé à considérer et à sauvegarder les antiquités comme des objets sacrés, si nous voulons prouver au monde civilisé qu'à juste titre nous sommes devenus un État indépendant et à juste titre nous nous appelons Hellènes [...] Un devoir suprême de tous les Hellènes d'aimer et de sauvegarder les antiquités comme la prunelle de leurs yeux [...] Ils transformeraient la Grèce en objet de pèlerinage des peuples civilisés et s'avèreraient non seulement des objets d'honneur et d'adoration, mais aussi des sources de richesse pour le pays »⁵.

L'irrédentisme grec qui a amplement contribué à l'évolution de la notion de patrimoine pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle est aussi à l'origine du développement des services en charge de la gestion des monuments et des vestiges anciens. À chaque annexion de territoire, de nouvelles Éphories périphériques voient le jour afin d'administrer les nouveaux biens nationaux. Les réformes promulguées sous les gouvernements de Trikoýpīs et de Venizélos font du Service Archéologique (nouvelle dénomination de l'Éphorie), une institution souveraine en matière d'Archéologie. Élevée au rang d'une discipline nationale, elle guide l'ensemble des activités excavatrices y compris celles menées par les écoles étrangères.

⁵ Cité par VOUDOURI Daphne, « L'inaliénabilité comme mode de protection du patrimoine culturel en Grèce », in CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme, POLI Jean-François, TAYLOR Anne-Christine, *L'inaliénabilité des collections, performances et limites* Paris : L'Harmattan, 2012, p. 53-72.

Mais il est clair aussi que l'histoire patrimoniale grecque est intimement liée à celles des nouveaux États-nations du XIX^e siècle. Les « pierres » incarnent bel et bien les ancêtres immortalisés et permettent une reconnaissance de filiation qui est souvent contestée. Les Grecs se disent être les descendants des Hellènes et des Byzantins. Les Roumains cherchent leur affiliation chez les Daces et les Bulgares chez les Thraces. Quant aux Serbes et aux Albanais, ils se revendiquent comme des Illyriens⁶. Ces épopées nationales à l'instar de celles des pays occidentaux et nordiques vont s'appuyer aussi sur les études folkloriques. Désormais, l'archéologie n'est plus l'unique discipline nationale au service de l'idéologie officielle. En Grèce, la laographie amène sur la scène de nouvelles catégories de patrimoine comme les productions architecturales traditionnelles datant des périodes dites de « domination ». Mais il faut près d'un siècle pour que cet héritage s'émancipe des tensions politiques et commence à bénéficier des mêmes moyens que les autres catégories de patrimoine.

Ratifiant l'ensemble des conventions européennes et internationales relatives à la protection et à la sauvegarde de l'héritage culturel, la Grèce se livre aussi à la « manie » du patrimoine. Désormais, 19.358 sites archéologiques et monuments historiques dont 692 se situent à Athènes sont classés. Toutefois, la quasi-totalité de ces classements concerne les édifices néohelléniques (623). Cela témoigne certes d'une évolution de la notion de patrimoine, mais peut-on en conclure que la passion envers l'héritage antique est quelque peu révolue ?

Athènes, un cas d'étude :

Presque deux siècles après l'Indépendance de la Grèce (1830), le paysage athénien ne cesse de se métamorphoser, de se redessiner. Après avoir subi les grandes fouilles du XIX^e et du début du XX^e siècles, cet espace semble continuer à s'organiser autour de ses vestiges anciens. L'Acropole règne naturellement sur le panorama urbain. Cependant, de plus en plus de trous et de vides parsemés de pierres antiques, que l'on qualifie de « fenêtres archéologiques » voient le jour. La dernière opération de grande ampleur s'est quasiment achevée à la veille des jeux Olympiques de 2004. Dénommée, Unification des sites archéologiques du centre-ville (E.A.X.A), cette intervention a coûté près d'une dizaine de millions d'euros et a mis plus de vingt ans pour s'accomplir. Nécessitant la coopération de nombreux acteurs, ce projet a été pendant très longtemps débattu publiquement dans la presse grecque. Les journaux français ont également relayé l'affaire. Ce sont ces travaux qui ont attiré notre attention et qui nous ont conduits à vouloir mener une recherche sur l'évolution des politiques patrimoniales à Athènes.

⁶ THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales : Europe XVIII^e-XX^e siècle*, Paris : Éditions du Seuil, p. 83-103

Ce travail qui devait être au début centré sur le legs antique a très vite évolué. Les études de terrain nous ont amenés à nous interroger sur les témoignages matériels des époques postantiques.

Le site archéologique, nommé Agora Romaine, cherche à nous livrer un paysage urbain tel qu'il a été à la période antique. Toutefois, en plus de nombreux vestiges anciens présents, cet espace comprend également des témoignages matériels des époques médiévale et moderne. Le plus important de ces témoignages demeure la mosquée ottomane, Fetichié Tzamí. Fermée, n'offrant presque aucune information au visiteur, cette mosquée est très bien conservée et demeure debout sur des vestiges d'une église paléochrétienne. Un peu loin, on rencontre un deuxième sanctuaire ottoman, Tzisdarákī Tzamí. Cette fois-ci, il est collé à l'angle nord-ouest de la Bibliothèque d'Hadrien qui est le monument le plus emblématique du site archéologique qui porte son nom. Ces deux édifices ornent en quelque sorte la place Monastīrāki qui veut dire petit monastère en référence à l'ancien cloître qui s'y trouvait dont persiste encore le catholicon. Cette église byzantine, connue aussi sous le nom Koimīseōs Theotókoγ, venait d'être réhabilitée en conservant en partie ses ajouts néohelléniques.

Ces édifices classés comme des monuments historiques commencent alors à attirer notre attention, d'autant plus qu'à cette période les acteurs du patrimoine débattaient du sort de l'ancien musée de l'Acropole, un bâtiment datant de 1874. Fallait-il procéder à la démolition de cet édifice qui se trouve sur un site classé comme un patrimoine mondial et mettre ainsi au jour le reste des vestiges anciens ou le conserver et le déclarer comme un témoignage important de l'histoire culturelle de l'Athènes néohellénique ?

Avec le choix de travailler uniquement sur les vestiges préhistoriques et antiques, nous risquons de ne pas saisir correctement l'évolution des politiques patrimoniales à Athènes. Il nous fallait donc prendre en considération le patrimoine monumental dans son ensemble. Ainsi, nous avons intégré dans notre corpus les témoignages matériels médiévaux, modernes et contemporains. Des legs que l'on commence à évoquer et rencontrer sur les sites archéologiques. Dès lors, la problématique de mon travail devient double. En plus de l'évolution des politiques patrimoniales, la recherche pose la question de la coexistence de legs de différentes périodes dans la ville d'Athènes qui est à la fois le berceau de la démocratie occidentale et l'emblème de l'hellénisme moderne.

En faisant ce choix, nous avons voulu mettre en lumière l'intervention de l'État face au témoignage matériel des différentes époques historiques. L'extension de la notion de patrimoine qu'a connue la Grèce au dernier quart du XX^e siècle concerne-t-elle Athènes, la

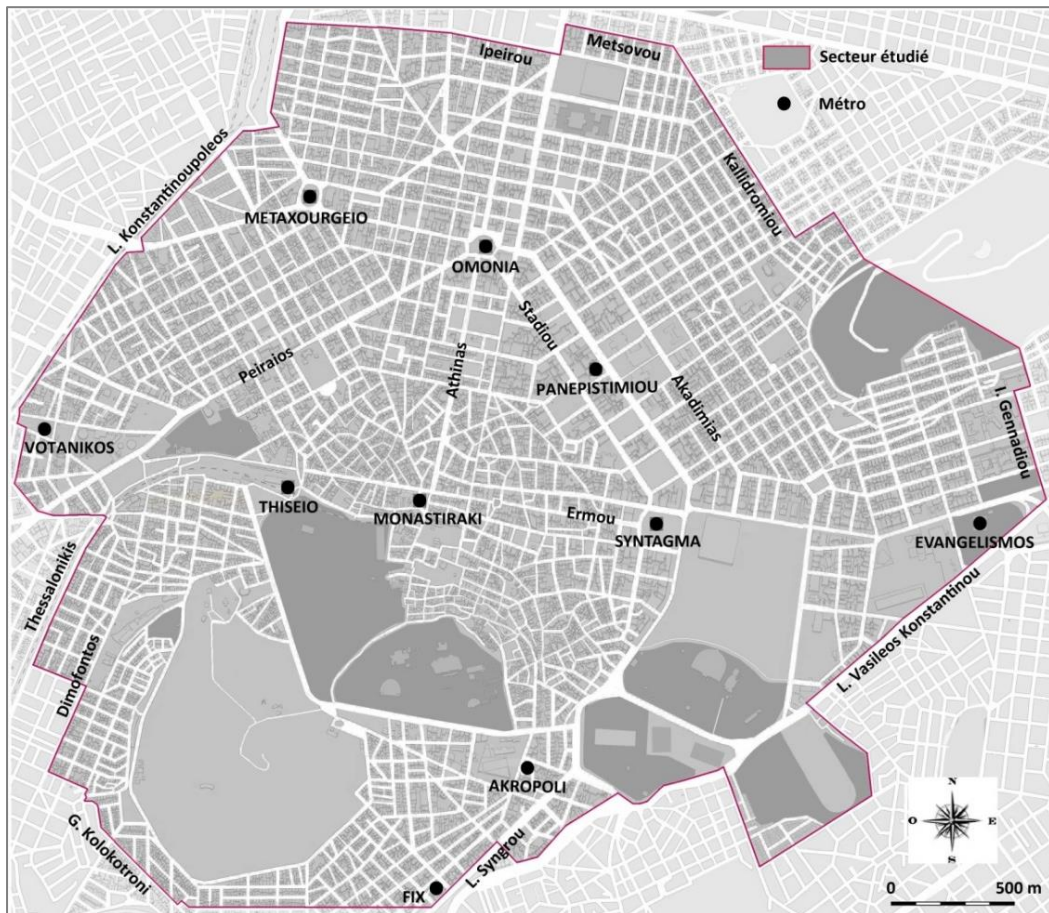
nouvelle ville « néoclassique » dessinée sur les décombres de l'ancienne cité de Périclès ? Les « autres » legs trouvent-ils leur place dans cette capitale où l'Acropole, patrimoine universel, ainsi que son musée, engendrent une recette de 14,2 millions d'euros soit plus de 62 % du total des recettes des sites et des musées atticiens ?

Promulguée capitale de l'État hellénique en 1833, Athènes est devenue ainsi le symbole de l'hellénisme moderne. Nous avons donc choisi de travailler sur cette ville, car elle reflète, par excellence, la politique officielle en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel. N'a-t-elle pas par ailleurs connu le premier chantier archéologique du pays ? À peine arrivé à Athènes, Othon I^{er} change le statut de l'Acropole d'une forteresse à un site historique (1834). Aujourd'hui, Athènes demeure-t-elle l'ambassadrice d'un glorieux passé ou réussit-elle à se libérer de ce poids ?

En ce qui concerne la chronologie de notre étude, nous avons choisi une longue durée allant de l'Indépendance à la crise économique contemporaine durant laquelle des restructurations importantes ont eu lieu dans les administrations publiques notamment dans les services en charge du patrimoine. Nous estimons qu'il est important de revenir sur les politiques patrimoniales du XIX^e siècle pour mieux cerner l'évolution de la notion de patrimoine.

Quant aux limites géographiques du secteur étudié, nous avons sélectionné le centre-ville d'Athènes. En effet, le choix de travailler sur plusieurs « catégories » de patrimoine ne nous permet pas de travailler sur l'ensemble du dème (mairie). Il a fallu donc restreindre le secteur d'étude. Le triangle historique, noyau du centre néohellénique avec les quatre principaux sites archéologiques de la ville, nous a paru comme un choix bien justifié puisque l'espace en question comprend les vestiges anciens, mais aussi les monuments contemporains. Cependant, cet espace exclut une grande partie du centre historique de la ville et nous avons donc estimé qu'il faut l'étendre plus ou moins aux limites de la ville à la fin du troisième quart du XIX^e siècle (carte 11)⁷.

⁷ Nous avons étendu notre secteur au développement de la ville pendant la première décennie du XX^e siècle afin d'annexer le tissu urbain au sud et au sud-ouest de la colline des trois muses. Cette colline étant classée, nous avons estimé important d'inclure ses environs qui bénéficient de la protection des abords. Il est à noter que dans ces environs, certains bâtiments, au nombre réduit certes, ont vu le jour à la fin du troisième quart du XIX^e siècle.



Carte I : Secteur étudié

Plan, méthodes et sources :

Le « patrimoine » est la résultante de trois étapes majeures : une revendication des « biens » à conserver, une protection effective de ces biens par les textes juridiques, ainsi que leur sauvegarde par le biais d'interventions concrètes. Nous avons donc choisi d'articuler ce travail - qui se veut une investigation de l'histoire culturelle grecque centrée sur le patrimoine monumental athénien - selon ses trois axes principaux. Il est ainsi composé en trois parties articulées selon un cheminement à la fois thématique et chronologique. Le choix de cette structure de plan résulte aussi de la volonté de confronter le contexte théorique de la protection aux modalités concrètes de sa sauvegarde. Les deux premières parties nous serviront donc pour le développement de la recherche dans la dernière section du travail.

La revendication de conserver les témoignages matériels des antiquités athéniennes est concomitante à l'éveil national grec. Dans la première partie, il nous a semblé nécessaire de revenir sur le contexte idéologique et historique dans lequel a émergé et évolué la notion de patrimoine. Les limites temporelles de cette section vont donc de la fin du XVIIIe siècle et

jusqu'au début du XXe siècle où l'on assiste un point culminant dans la revendication d'« autres » biens à protéger.

Pendant les périodes préinsurrectionnelle et insurrectionnelle, on assiste à une prise de conscience patrimoniale chez une certaine élite sociale grecque orientée vers le passé de la Grèce ancienne. Cette prise de conscience est ponctuée par deux évènements majeurs : la reconsidération de l'Antiquité grecque en Occident pendant les XVIIIe et XIXe siècles, mais aussi le réveil national et la revendication de la création d'un État Grec. Le premier évènement donne naissance à tout un mouvement savant tourné vers le passé classique qui se traduit par des expéditions pour l'étude, mais aussi la collecte voire le pillage des vestiges anciens. C'est auprès de ce mouvement que vont se former les premiers antiquaires grecs et s'organiser pour collecter les vestiges anciens. Le premier chapitre revient donc sur cette période où ces premières actions vont donner naissance aux premiers textes juridiques sous le Gouvernement provisoire de Kapodístrias et le règne d'Othon 1^{er}. Cette législation va se développer avec les annexions de nouveaux territoires sous Georges 1^{er} et marquer la naissance de l'archéologie nationale grecque.

Si le philhellénisme a contribué indirectement à la construction de l'identité grecque, son opposé, le « mishellénisme » a joué un rôle important dans la réévaluation de l'histoire officielle et par conséquent dans le développement de la notion de patrimoine. Le deuxième chapitre est ainsi consacré à la réévaluation de l'épopée nationale et la naissance de nouvelles disciplines qui sera mise au service du nationalisme. C'est dans ce contexte que les historiographes et les laographes ont mis en avant de nouvelles « catégories » de patrimoine allant du legs médiéval chrétien (l'église byzantine) à l'habitat traditionnel datant de la période moderne. Ce chapitre s'inscrit donc dans un laps de temps allant de l'Indépendance (1830) jusqu'à l'arrivée de la génération dite des années trente qui renouvelle considérablement la notion de la « grécité/hellénicité ». C'est aussi à cette période que l'on instaure la notion de « monument historique », calqué sur le principe français de « bâtiment historique ». Désormais, le patrimoine n'est plus uniquement associé aux vestiges antiques (αρχαιότητα).

La Deuxième République marque de ce fait une période charnière dans la législation patrimoniale et institutionnelle. En effet, depuis le milieu des années 1920, on assiste à une promulgation d'une multitude de textes juridiques relatifs à la protection et la gestion du patrimoine monumental. Dans cette deuxième partie qui est consacrée à une analyse détaillée du cadre législatif et institutionnel, il nous a donc paru nécessaire de traiter les deux types de législations à part, dans deux chapitres distincts. Notre principale préoccupation dans cette

partie est de savoir si les réformes législatives et institutionnelles sont en phase avec l'évolution de la notion de patrimoine en Grèce, mais aussi en Europe. Le législateur s'aligne-t-il sur les revendications du moment ou demeure-t-il préoccupé par l'histoire officielle ? Dans un pays où le nationalisme est oscillant selon le contexte géopolitique du moment, le législateur chercherait-il peut-être une voie médiane ?

De manière générale, le maintien d'une certaine distinction entre les différentes « catégories » de patrimoine dans la législation archéologique et l'échec de l'Ephorie Générale dans la prise en charge du legs moderne et contemporain amènent les autorités à remédier à ces lacunes à travers des réformes de la législation architecturale. Ces nouveaux textes réglementent les prérogatives du Ministère de l'Environnement, une institution récente qui semble être loin des tensions identitaires contrairement à ses homologues (Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique et le Ministère de la Culture) qui ont hébergé l'Ephorie Générale, surnommé encore Service Archéologique. Cette deuxième partie nous permettra de mieux comprendre le fonctionnement interne de ces deux institutions distinctes et nous aidera à montrer de façon claire et évidente l'inégalité des moyens législatifs pour la gestion des différentes « catégories de patrimoine ».

En ce qui concerne la troisième partie, la question principale que nous nous sommes posée est de savoir si les pratiques de sauvegarde et de protection de l'héritage monumental du centre-ville d'Athènes suivent l'évolution de la construction patrimoniale que nous avons examinée auparavant dans son cadre national. Les biens protégés et sauvegardés ont-ils connu les mêmes mutations relevées dans le débat intellectuel et les textes législatifs ? Pour répondre à cette question, nous avons adoptés deux approches différentes : l'analyse de la construction du paysage monumental athénien d'une part, et d'autre part, les interventions concrètes de l'État sur les témoignages matériels protégés.

Dans la première approche qui constitue donc le thème principal du cinquième chapitre, nous procéderons dans un premier temps à une étude typo-morphologique de l'héritage urbain et monumental à la veille de l'Insurrection grecque (1821). Par la suite, nous effectuerons un inventaire exhaustif des monuments et des sites classés du centre-ville d'Athènes depuis l'Indépendance (1830). Ce travail nous permettra de saisir les moments clefs du processus de sélection, ainsi que son évolution.

Toutefois, le nombre important de vestiges anciens, de sites archéologiques, et de monuments historiques (1186 bâtiments classés par le Ministère de la Culture et 1.393 édifices protégés par le Ministère de l'Environnement) ne nous permettra pas de travailler sur l'ensemble de ce

legs. Dans le dernier chapitre qui portera sur les opérations de sauvegarde menées dans le centre historique, il faudra donc faire un choix, et ce peut-être là la faiblesse de cette section. Ayant à sa charge la gestion d'un patrimoine diversifié et diachronique, nous nous interrogerons principalement sur les interventions du Ministère de la Culture, en particulier sur celles où des témoignages matériels de différentes époques coexistent. Ce choix est également justifié par le monopole que ce dernier exerce sur le legs monumental dans le centre historique d'Athènes. Car, disons-le clairement, le Ministère de l'Environnement ayant à sa charge un grand nombre d'édifices privés ne dispose pas des mêmes moyens que son homologue qui gère un legs national qui se trouve être parfois un patrimoine universel. Par cette approche, nous espérons mettre en lumière les pratiques patrimoniales officielles et voir si elles ont évolué depuis la promulgation de la dernière loi archéologique (N. 3028/2002) qui semble mettre à piédestal l'ensemble de vestiges anciens antérieurs à 1830.

En ce qui concerne les sources utilisées pour cette recherche, nous avons eu recours bien évidemment à une bibliographie spécialisée. Mais les sources les plus importantes demeurent les différents textes de loi et les enquêtes menées sur le terrain. Nous avons eu également un accès, limité certes, aux archives du Service Archéologique. Les documents que nous avons pu consulter sont ceux qui ont été transférés aux Archives de l'État Grec et ils ne concernent qu'une période très courte (1833-1848). Afin de compléter ces lacunes, nous avons donc été amenés à conduire des entretiens avec le personnel du Ministère de la Culture. Cependant, dans un souci de transparence, l'État grec a mis en ligne depuis 2010, un site web (<https://diavgeia.gov.gr/>) où la plupart des documents ministériels sont numérisés. Ce site nous a été à maintes reprises utile. Toutefois, il est important de noter que cette base de données ne nous permet pas une recherche ciblée et que l'on doit décortiquer parfois plusieurs centaines de documents avant de trouver l'objet de notre requête.

PARTIE I : CONTEXTE IDÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

La redécouverte du patrimoine archéologique de la Grèce antique et l'évolution de la notion de patrimoine

CHAPITRE I

La naissance d'une politique patrimoniale grecque au XIX^e siècle

De la veille de l'Insurrection grecque au règne de George I^{er}

La reconsidération de l'Antiquité en Occident, pendant les XVIII^e et XIX^e siècles, joue un rôle important dans la prise de conscience patrimoniale chez les notables grecs fréquemment en contact avec les Européens. Pendant les périodes préinsurrectionnelle et insurrectionnelle, cette élite s'organise, le plus souvent, en sociétés savantes pour collecter les vestiges anciens afin de les sauvegarder des destructions et des pillages. Sous le gouvernement de Kapodístrias, ces tentatives de protection commencent à revêtir une forme juridique. Des circulaires et des arrêtés ministériels voient le jour.

Cependant, ce n'est que sous le monarque Othon I^{er} qu'une réelle politique patrimoniale naît. À peine arrivé à Athènes, son Conseil de Régence, dans un souci de modernisation de l'État, ordonne une série de mesures législatives permettant la réorganisation totale de l'ensemble de l'Administration. Son œuvre est monumentale et c'est bien dans ce contexte qu'il promulgue la loi N. 10/22 mai 1834, premier texte qui offre un cadre juridique et institutionnel relatif à la protection des objets rares et des vestiges anciens.

Cependant, c'est sous le règne de Georges I^{er} que l'ère de l'archéologie nationale s'amorce. L'Inspection (Εφορεία), première institution chargée de gérer et de protéger les antiquités, se transforme en un organe voué exclusivement aux pratiques archéologiques. Avec l'annexion des nouveaux territoires, on le développe et on le déploie sur l'ensemble du sol national. On le rebaptise Service Archéologique (Αρχαιολογική Υπερησία) et devient l'institution suprême en matière de gestion de patrimoine. Désormais, les fouilles se font sous un contrôle incessant de l'État. Les excavations étrangères sont de plus en plus rares et se déroulent selon des textes juridiques bien réglementés. À la fin du troisième quart du XIX^e siècle, l'archéologie devient ainsi une affaire d'État. Un État dont l'unicité est fragile et qui trouve dans ses musées le meilleur moyen de raconter l'épopée nationale.

1. Premières tentatives officielles pour la protection des antiquités : À la veille de l'Insurrection et jusqu'à la fin de la Première République hellénique

1.1- Contexte historique : Entre pillage et étude des objets archéologiques de la Grèce dominée

1.1-1. L'Antiquité grecque reconsidérée en Occident : Du récit de voyage à la naissance des sociétés savantes d'archéologie

Le nouvel engouement pour la culture antique prend racine dans l'Italie du XIV^e siècle sous l'impulsion des humanistes⁸. Cependant, certains se démarquent parmi ces érudits par leur intérêt singulier porté aux témoignages matériels, en particulier ceux de la Rome impériale. Boccace (1313-1375) et Pétrarque (1304-1374) représentent bien cette génération. Le premier avec sa connaissance du grec ancien devient le précurseur de l'épigraphie. Quant au second, il est le premier érudit qui recommande de visiter les vestiges archéologiques avec les auteurs anciens à la main. La lecture des manuscrits est désormais accompagnée d'une interprétation des vestiges. Ces derniers permettent ainsi de *reconstituer les histoires des Anciens et de confirmer la véracité de leurs textes*. Une nouvelle méthode vient de se mettre en place : le recours systématique à la comparaison entre le texte et le monument.

Mais c'est l'Italien, Cyriaque d'Ancône (1391-1454), qui incarne le mieux ces humanistes passionnés d'antiquités. Il parcourt la plupart des sites anciens de la Méditerranée en tenant un journal détaillé de ses déplacements. Il y copie les inscriptions et dessine les monuments. Dans son ouvrage *Antiquarum Rerum Commentaria*⁹, il note que *les monuments et les inscriptions sont des témoins plus fidèles que les textes des auteurs anciens*. Il n'hésite pas à

⁸ Le renouveau de la culture classique en Europe occidentale a été également appuyé par les « Byzantins » qui se sont exilés en Occident au moment du démantèlement de l'Empire romain d'Orient. Parmi ces lettrés, on peut citer l'érudit Manuel Chrysoloras (1355-1415), le philosophe Iōānnis Argyropoulos (1395-1487) ou encore le grammairien Constantin Lascaris (1434-1501). Mais rappelons qu'en Orient, comme en Occident, l'intérêt pour l'Antiquité ne s'est jamais vraiment éteint. Néanmoins, ce savoir était le plus souvent réservé à quelques penseurs et théologiens de l'élite sociale. Il est clair que la plupart des religieux chrétiens, mais aussi musulmans dénonçaient la pensée antique et diabolisaient le plus souvent les productions artistiques de cette période. Cependant, d'autres s'intéressaient de près aux écrits des anciens et les traduisaient ou les étudiaient. Hunayn ibn Ishaq (809-873), le patriarche byzantin Jean VII le Grammairien (843-847), les théologiens Jacques de Venise (Inconnu-1147), Ibn Rochd de Cordoue (1126-1198) ou encore Nicéphore Blemmydès (1197-1269). SCHNAPP A. présente un petit résumé sur la question du rapport des érudits médiévaux au passé antique dans le premier chapitre de son ouvrage *La conquête du passé : Aux origines de l'Archéologie*, Paris : Editions Carré, 1993.

⁹ Il visita la Morée, la Grèce continentale et les Cyclades à plusieurs reprises entre 1427-1448. L'essentiel de cet ouvrage a disparu, mais plusieurs fragments nous sont parvenus. Pour davantage d'informations sur son œuvre cf. COLIN J., *Cyriaque d'Ancône : le voyageur, le marchand, l'humaniste*, Paris : Maloine, 1981, cf. aussi l'ouvrage de BODNAR E. W., *Cyriacus of Ancona and Athens*, Bruxelles-Berchem : Latomus, 1960.

les qualifier *de sceaux de l'histoire*. En affirmant la primauté des sources textuelles et matérielles sur les sources littéraires, il reconnaît ainsi le rôle essentiel des vestiges matériels dans la reconstitution d'une civilisation passée. Il est l'un des premiers humanistes à redécouvrir des sites grecs antiques célèbres tels que Délos, Delphes ou Nicopolis d'Épire.

Parmi les humanistes contemporains de Cyriaque qui ont visité les terres de l'ancienne Grèce, on peut également citer le célèbre religieux et voyageur florentin Cristoforo Buondelmonti (1380-1430). Sa notoriété s'est fondée essentiellement sur deux écrits : le *Descriptio insulae Cretae* et le *Liber Insularum Archipelagi* où il décrit la Crète et les îles de la Mer Égée. À la manière de Cyriaque, ses récits de voyage réunissent descriptions et croquis des principaux lieux visités accordant une attention particulière aux antiquités grecques¹⁰. Cependant, avec la chute de Constantinople (1453) et les tensions entre les Occidentaux et la Sublime Porte, ce regain d'intérêt pour la Grèce ancienne décroît et ce sont les vestiges de la Rome impériale qui intéressent désormais les érudits. Par ailleurs, c'est dans ce contexte qu'ont lieu les premières excavations archéologiques¹¹. Certes, ces fouilles ont alimenté le commerce de vestiges anciens, mais elles ont permis également d'élaborer des techniques scientifiques pour l'étude des ruines¹².

Ce n'est qu'à partir du XVII^e siècle, grâce au développement des relations commerciales entre les Ottomans et les Occidentaux et à la sécurisation des routes, que de nombreux hellénistes ont commencé à affluer en Grèce. Parmi les illustres voyageurs de cette génération, nous pouvons citer les Frères capucins, Jean Giraud (1658-1687), consul de France à Athènes et le Marquis de Nointel (1635-1685), ambassadeur de France à Constantinople¹³. Mais c'est avec Jacob Spon (1647-1685) et George Wheler (1650-1723) que la Grèce est devenue une étape incontournable du « Grand Tour ». C'est aussi la période d'ouvrages qui se démarquent des anciens récits de voyage par une certaine rigueur scientifique¹⁴. Parmi ces derniers, on peut

¹⁰ LUZZATI LAGANÀ F., « Sur les mers grecques : un voyageur florentin du XV^e siècle, Cristoforo Buondelmonti », in *Médiévales*, 1987 (vol. 12), p. 67-77.

¹¹ Pour de plus amples informations sur les premières fouilles, cf. MOATTI C., *À la recherche de la Rome antique, introduction à l'histoire de l'archéologie romaine*, Paris : Gallimard, 1989, cf. FORERO-MENDOZA S., *Le temps des ruines : l'éveil de la conscience historique à la Renaissance*, Seyssel : Champ vallon, 2002.

¹² Parmi ces techniques, on peut citer les relevés topographiques et architecturaux des monuments (croquis, plans, dessins) ou encore le classement chronologique et typologique des monnaies.

¹³ Leurs récits de voyage n'ont jamais été publiés. Ils sont connus au public grâce aux travaux de Léon-Maxime Collignon (1849-1917) et d'Albert Vandal (1853-1910). Rappelons que c'est au marquis de Nointel que nous devons les fameux dessins de l'Acropole avant le bombardement vénitien du Parthénon (1687).

¹⁴ Spon a publié son ouvrage *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant* en 1678. Son succès a été tel que l'on traduit l'ouvrage en plusieurs langues. Il a servi pendant longtemps comme guide aux voyageurs européens. Quant à Wheler, son livre *A Journey into Greece in Company of Dr Spon of Lyons* est paru en 1682.

citer le livre en plusieurs volumes de Bernard de Montfaucon (1655-1741)¹⁵, *L'Antiquité expliquée et représentée en figures* (1719). Avec la redécouverte de Pompéi et d'Herculanum au milieu du XVIII^e siècle, les antiquaires et les architectes se sont davantage intéressés aux ensembles urbains enfouis qu'aux ruines isolées. Des financements de plus en plus nombreux leur sont alloués par les sociétés savantes afin de publier des travaux de recherche sur les cités anciennes¹⁶. La *Dilettanti Society* illustre bien cette période.

Cette activité éditoriale est également à l'origine de nombreuses publications érudites jetant les prémices d'une nouvelle discipline, l'histoire de l'art. *Le Recueil d'Antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et gauloises*, édité en 7 volumes (1752- 1767) par Anne-Claude-Philippe de Caylus (1692-1765)¹⁷ figure parmi ces publications précurseurs. La particularité de ce travail réside dans l'interprétation même des vestiges anciens. Avec Caylus, ces dernières ne sont plus uniquement des témoignages matériels de l'Antiquité, mais également des expressions du goût¹⁸. Ils les étudiaient en les répertoriant selon des critères chronologiques et spatiaux¹⁹. Mais c'est avec l'ouvrage de Johann Joachim Winckelmann (1717-1768), intitulé *Geschichte der Kunst des Alterthums* (1764) que l'histoire de l'art va s'affirmer comme discipline.

Cet ouvrage marque aussi une tournure dans l'activité scientifique. Dorénavant, la distinction entre l'art romain et son homologue grec est indéniable. Winckelmann va même jusqu'à considérer ce dernier comme un modèle esthétique universel à imiter réaffirmant ainsi sa

¹⁵ C'est durant cette période qu'il explore le site d'Olympie avec l'archevêque de Corfou (1723).

¹⁶ Parmi les ouvrages les plus connus, nous citons *The Antiquities of Athens : Measured and delineated by James Stuart and Nicholas Revett* qui se compose de 4 volumes. Il a été publié entre 1762 et 1816 suite au voyage effectué par les architectes James Stuart (1713-1788) et Nicholas Revett (1720-1804), en Attique et dans les Cyclades (1751-1753). Nous pouvons également citer *Antiquities of Ionia* (1769), livre coréalisé par Revett, William Pars (1742-1782) et Richard Chandler (1738-1810). Ce dernier a également publié en 1775, *Travels in Asia Minor and Greece: or, An account of a tour made at the expense of the Society of Dilettanti*.

¹⁷ Rappelons que Caylus a été initié à l'Antiquité par le Garde du Cabinet des Médailles, Jean-Jacques Barthélémy (1716-1795), auteur du fameux ouvrage *Voyage du jeune anacharsis en Grèce, dans le milieu du VI^e siècle avant l'ère vulgaire*.

¹⁸ « Elle [la méthode] consiste à étudier fidèlement l'esprit et la main de l'Artiste, à se pénétrer de ses vues, à le suivre dans l'exécution, en un mot à regarder les monuments comme la preuve et l'expression du goût qui régnait dans un siècle et dans un pays », cité par SCHNAPP A., « Archéologie et tradition académique en Europe aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 37, 1982, p. 760-777.

¹⁹ « Les monuments présentés sous ce point de vue se distribuent d'eux-mêmes en quelques classes générales relatives aux pays qui les ont produits et dans chaque classe ils se rangent dans un ordre relatif au temps qui les a vû naître », cité par SCHNAPP A., *ibid.*, p. 760-777.

réputation de « défenseur inconditionnel de l'art grec »²⁰. Il recommande aux artistes de parfaire leur goût en retournant « aux sources », à Athènes²¹. C'est donc face à cet idéalisme naissant de la civilisation grecque que de nombreux architectes et artistes germaniques et anglais se sont rendus à l'ancienne Hellas²². Les activités excavatrices prennent une place de plus en plus importante pendant ces séjours. Ces premiers archéologues s'associent et s'organisent davantage pour mettre à jour de nouvelles ruines. La société savante *Xeinéion*, formée à Athènes en 1810, en est un illustre exemple.

Quant aux architectes et artistes français²³, ce n'est qu'après l'expédition militaire et scientifique de Morée²⁴ et la modification du règlement de l'Académie de France à Rome²⁵ qu'ils commencent à affluer en Grèce²⁶.

²⁰ Dans un précédent ouvrage, il affirme que *l'unique moyen de devenir grands, et si possible inimitables, c'est d'imiter les Anciens*. Notons que l'auteur entend par « Anciens », les Grecs et les Romains. Toutefois, tout au long du livre, une attention particulière est accordée à la Grèce antique, considérée comme l'unique civilisation qui a atteint la beauté absolue. Cf. WINCKELMANN, J.-J., *Gedanken über die Nachahmung der griechischen Werke in der Malerey und Bildhauerkunst*, Dresden-Leipzig : Waltherische Handlung, 1756, p. 3

²¹ Il est important de rappeler que c'est sous son impulsion que le néoclassicisme avait connu un véritable engouement à partir du milieu du XVIII^e siècle dans de nombreux pays européens, en particulier en Allemagne. Cf. MONTET, D., FISCHBACH, F., *La Grèce au miroir de l'Allemagne : Iéna, après Rome, Florence et Cambridge*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2000, p. 13-26

²² Parmi eux, nous pouvons citer, Otto Magnus de Stackelberg (1787-1837), William Martin Leake (1777-1860), Hugh William Williams (1773-1829) et immanquablement Edward Dodwell (1767-1832), auteur du fameux ouvrage, *A classical and topographical tour through Greece, during the years 1801, 1805, and 1806* (1819).

²³ Julien David Le Roy (1724-1803), grand prix d'architecture (1750), a été l'unique pensionnaire à effectuer un voyage savant pour la Grèce (1754-1755). Ce périple, organisé certainement de manière officieuse, n'a pu commencer qu'au milieu de la dernière année de son pensionnat. L'ouvrage *Les Ruines des plus beaux bâtiments de la Grèce* a été publié en 1758. Dirigé par Caylus et remanié quelques années plus tard (1769), ce travail a été considéré comme un véritable essai sur l'architecture antique. Cf. BARRIER, J., *Les architectes européens à Rome, 1740-1765 : la naissance du goût à la grecque*, Paris : Monum - Editions du patrimoine, 2005, p. 134-142.

En ce qui concerne les autres voyageurs français, tels que Auguste de Forbin (1777-1841) et Théodose du Moncel (1821-1884), la Grèce a été souvent une étape mineure dans leurs périples.

²⁴ Léon-Jean-Joseph Dubois (1780-1846), Guillaume Abel Blouet (1795-1853), Pierre Achille Poirot (1797-1852), Jean-Baptiste Vietty (1787-1842), Frédéric de Gournay, Pierre Félix Trezel (1782-1855) et Amable Bonaventure Ravoisié (1801-1870) ont formé les sections d'archéologie et d'architecture. La découverte de nouveaux sites antiques a été le but principal de cette mission. Mais cette section n'a pas réussi à réaliser l'ambitieux programme qui lui a été fixé à cause de nombreuses difficultés. Cf. GRANGE D. J., « L'École Française d'Athènes. Protohistoire d'une institution : l'Expédition scientifique de Morée (1829) », in ETIENNE R. (dir.), *Les politiques de l'archéologie : du milieu du XIX^e siècle à l'orée du XXI^e*, Athènes : EFA, 2000, p. 43-61.

²⁵ Il faut noter que les grands prix de peinture, de sculpture ou d'architecture ont été quasiment l'unique moyen de financer les voyages d'études. Ne disposant d'aucune autorisation officielle, ces pensionnaires n'ont pas pu vraiment suivre leurs homologues européens dans leur « Grand Tour ». Ce n'est qu'en 1845 que les architectes de troisième année ont été autorisés de séjourner à Athènes pendant quatre mois afin d'étudier les antiquités.

²⁶ Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin. Cf. 2.2-2. « Les fondations des premières institutions archéologiques étrangères en Grèce et l'avènement des grandes fouilles : Les cas de l'École Française d'Athènes », p. 24.

1.1-2. La course aux antiquités et le rôle ambigu des Musées : De la collecte de l'inscription au fragment architectural

Parmi les érudits qui ont recherché et collectionné les inscriptions et les médailles pour mieux cerner l'histoire des anciens, se distingue un groupe particulier, celui des *antiquaires*. Ces derniers sont des détenteurs *d'un savoir qui porte sur la vie des anciens*, mais sont surtout des amoureux de l'Antiquité. « Collectionner » est également synonyme de prestige social que l'on ne peut séparer de la puissance et de la gloire. Depuis la Renaissance, les trouvailles archéologiques sont réunies dans des lieux spécifiques que l'on appelle le plus souvent « cabinets d'antiques »²⁷. Les collections des pontifes romains ou encore celles des Médicis florentins ont été parmi les plus connues. Très vite, cette quête dépasse rapidement les cours italiennes²⁸ pour gagner les autres cours européennes. Les souverains et les nobles commanditent des voyages pour enrichir les collections royales ou privées.

La collecte de manuscrits, d'inscriptions et de médailles grecs par l'intermédiaire de chargés de mission ou de résidents s'impose en France à partir de Colbert (1619-1683), principal ministre de Louis XIV et Surintendant des Bâtiments. Il ordonne des voyages dans le Levant en passant par les anciens territoires de la Grèce antique avec parfois comme escale la ville de Périclès. Parmi les principales missions faites pour le compte du roi, nous pouvons citer celles effectuées par Monceaux et Laisné (1667-1675), celles de Vaillant (1668-1675), ainsi que celles de Galland (1673-1689). Certains ministres n'hésitent pas à utiliser leurs fonctions pour demander aux différents consuls et ambassadeurs de rechercher et acheter les manuscrits grecs pour leurs propres comptes. C'est le cas du cardinal Jules Raymond Mazarin (1602-1661). Sa correspondance²⁹ avec l'ambassadeur de France à Constantinople, de La Haye (1639-1665), en est un parfait témoignage. Ce dernier confie cette tâche aux Pères Capucins et certains prêtres orthodoxes à l'instar d'Athanase le Rhéteur (1571-1663). Ce même prêtre chypriote a été également au service du chancelier Séguier (1588-1672) et a eu pour mission de ramener des manuscrits grecs de Constantinople et du Mont Athos. Ses envois qu'ils ont été destinés à Mazarin ou à Séguier, ont compté environ 200 volumes grecs.

²⁷ Ces salles ne sont que des variantes des « cabinets de curiosités » qui ont vu le jour à Rome avec la collection des objets rares. En italien, on les appelait « studiolo » ou « gabinetto delle curiosità », tandis que dans le monde anglo-saxon, on les nommait « kunstkammer » ou encore « wunderkammer ». Cf. POMIAN K., *Collectionneurs, amateurs et curieux. Paris, Venise : XVIe - XVIIIe siècle*, Paris : Gallimard, 1987, p. 61-80.

²⁸ Rome à elle seule comptait quatre-vingt-dix cabinets au XVI^e siècle. Mais c'est en Vénétie que l'on trouvait le plus grand nombre d'inscriptions et de sculptures grecques. Parmi les collectionneurs les plus réputés, on peut citer Camillo Silvestri (1645-1719) et Lorenzo Pignoria (1571-1663).

²⁹ Ces lettres sont citées par OMONT H. dans son ouvrage *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII^{me} et XVIII^{me} siècles*, Paris : Imprimerie Nationale, 1902, tome I (ch. I).

Jusqu'au XVII^e siècle, la numismatique et l'épigraphie restent le terrain de prédilection des érudits et des antiquaires français, car elles fournissent plus facilement de détails sur l'histoire. Quant aux statuts et aux fragments architecturaux, ils demeurent des objets aristocratiques par excellence que l'on utilise souvent pour des fins décoratives. C'est dans ce contexte qu'on a importé, sous Louis XIV, vingt-trois caisses chargées de statues d'Italie se composant de sculptures romaines et grecques³⁰. Mais c'est surtout grâce à Thomas Howard (1585-1646), comte d'Arundel, que les marbres deviennent des objets d'études. Il aurait été le premier collectionneur à importer directement de Grèce les vestiges anciens³¹. Il n'hésite pas à mettre à son service des diplomates, des négociants, ainsi que des agents particuliers pour enrichir ses collections. Le plus illustre de ces agents est sans doute le précepteur William Petty (1587-1639) qui a importé de nombreuses inscriptions et autres marbres antiques (1627)³². Le comte d'Arundel aurait souhaité *transplanter l'ancienne Grèce dans l'Angleterre*³³ et pour rendre le transport plus facile, ses émissaires ont scié parfois en deux les statues. Son exemple a été imité par de nombreux aristocrates britanniques³⁴.

Mais c'est la concurrence entre les différents musées royaux et impériaux à la fin du XVIII^e siècle qui amène les grandes puissances européennes à se livrer à une réelle course aux vestiges anciens. Cependant, en parallèle du pèlerinage scientifique des érudits, influent aussi des amateurs d'antiquités³⁵. Les collectionneurs les plus chevronnés sont bien évidemment les diplomates européens envoyés dans l'Empire ottoman. Et c'est vraisemblablement les émissaires de la France, la « meilleure amie de la Chrétienté », qui a eu le monopole de cette activité. Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople (1784 à 1791), en est le parfait représentant. Mais c'est François Sébastien Fauvel (1753-1838) qui a été le plus actif dans la

³⁰ La correspondance diplomatique ne permet pas de déterminer avec exactitude l'origine de ces vestiges. Ils ont été envoyés par l'antiquaire Antonio della Cornia (1584-1654). Mais notons que les collectionneurs italiens importaient souvent des vestiges des îles grecques sous domination vénitienne. De manière générale, tracer l'histoire des collections de sculptures antiques datant des XVI^e et XVII^e siècles est quasiment impossible. Les inventaires de cette époque donnent rarement l'origine des pièces. Les sujets, mal identifiés et grossièrement décrits, étaient le plus souvent restaurés et complétés par des sculpteurs de renommée comme ça été le cas pour la Cour de marbre du château de Versailles. Cf. SCHNAPPER A., *Curieux du grand siècle, Collections et collectionneurs dans la France du XVII^e siècle*, Paris : Flammarion, 1988, tome I, p. 184-186, p. 290.

³¹ WALPOLE H., *Some Anecdotes of Painting in England*, Londres : Swan Sonnenschein, 1888.

³² La Chronique de Paros se trouve parmi ces antiquités, connues également comme les « marbres d'Arundel ».

³³ PEACHAM H., *Peacham's Compleat gentleman, 1634*, Oxford : The Clarendon Press, 1906, p. 107.

³⁴ C'est le cas de George Villiers (1592-1628), duc de Buckingham qui avait pour agent sir Thomas Roe (1581-1644), ambassadeur à Constantinople. Le roi Charles I^{er} utilisait aux mêmes fins son amiral de la Hotte dans le Levant, sir Kenelm Digby (1603-1665).

³⁵ Comme en témoigne ce passage de Chateaubriand : « Je pris, en descendant de la citadelle, un morceau de marbre du Parthénon ; j'avais aussi recueilli un fragment de la pierre du tombeau d'Agamemnon, et depuis j'ai toujours dérobé quelque chose aux monuments sur lesquels j'ai passé ». Cf. CHATEAUBRIAND F. R., *Oeuvres complètes de Chateaubriand, Itinéraire de Paris à Jérusalem*, Paris : Krabbe, 1852, vol 7, p. 145.

collecte des vestiges anciens. Dans un premier temps, il amasse ces antiquités pour le compte de Choiseul-Gouffier qui lui a demandé formellement *de piller Athènes tout ce qui est pillable*³⁶. C'est de cette manière que l'auteur du *Voyage pittoresque de la Grèce* a acquis la dixième métope sud du Parthénon (*Centaure enlevant une femme lapithe*), un fragment de la frise est du Parthénon (*Plaque des Ergastines*), ainsi que le relief d'en-tête de décret appelé *Marbre Choiseul*. Malgré l'intérêt scientifique que Fauvel a eu pour les antiquités³⁷, un certain collectionnisme est apparu chez lui, en particulier après son installation à Athènes comme vice-consul (1802). Il s'est adonné ainsi à un commerce d'antiquités que Louis Dupré (1789-1837) n'a pas hésité à illustrer dans son tableau³⁸. Notons que les fouilles et la collecte des inscriptions, statuts et autres ruines se sont fait souvent à l'insu et sans l'accord des administrateurs ottomans³⁹.

Cependant, cette situation change surtout avec la politique expansionniste de Napoléon I^{er} en Orient. Thomas Bruce (1766-1841), septième comte d'Elgin et ambassadeur de la Grande Bretagne à Constantinople (1799-1803), profite de ce désaccord et du rapprochement temporaire entre les Ottomans et ses compatriotes pour emporter les *plus belles antiquités classiques* dans l'intention de *servir les Beaux-arts en Angleterre*. Le pillage de l'Acropole a commencé alors le 6 décembre 1801 par firman. Avec la supervision de son agent, le peintre italien Giovanni Batista Lusieri (1755-1821), Elgin a emporté près de 100 antiquités. Du Parthénon, il a enlevé 56 des 115 panneaux de la frise des Panathénées, 15 métopes, 17 statues des frontons. Une cariatide et une colonne de l'Érechthéion, des reliefs des frises du temple d'Athéna Nikè, ainsi que des éléments architecturaux des Propylées sont également emmenés. Le butin a comporté aussi de nombreuses inscriptions et une centaine de vases, trouvées lors des fouilles pratiquées par Lusieri en Attique.

Le mauvais traitement subi aux vestiges de l'Acropole a suscité l'indignation de nombreux contemporains au lord Elgin. En effet pour faciliter le transport, on a découpé en morceaux les

³⁶ C'est en ces termes que l'ambassadeur s'était adressé à Fauvel : « Ne négligés (sic) aucun moyen, mon cher Fauvel, de piller dans Athènes et son territoire tout ce qu'il y a de pillable [...] ; continuez, n'épargnez ni les morts ni les vivans (sic) ». En ce qui concerne la collection de Choiseul cf. ZAMBON A., « Louis-François-Sébastien Fauvel et la constitution de la collection Choiseul-Gouffier », in Cavalier O (dir.), *Le voyage en Grèce du comte de Choiseul-Gouffier*, Avignon : Editions Barthélémy, 2007, p. 74

³⁷ Rappelons qu'il avait contribué considérablement au développement de l'histoire de l'art grec, notamment par ses découvertes et son intérêt pour les vases grecs des périodes préhistoriques.

³⁸ Fauvel apparaît dans sa cour au milieu de ses vestiges les plus remarquables avec comme arrière-plan l'Acropole d'Athènes.

³⁹ Nous pouvons à titre d'exemple citer les fouilles de l'Érechthéion (1788) effectuées par Fauvel et sous les ordres de Choiseul. Ce dernier lui a demandé de cacher la raison principale de la fouille et de dérober les inscriptions et de les remplacer par des pierres. Cf. ZAMBON A., *op. cit.*, 2007, p. 63-83.

vestiges, d'autres se sont brisés lors du démantèlement⁴⁰. N'est-ce pas Lusieri lui-même qui se décrit comme un barbare dans sa lettre au Lord (1802)⁴¹ ? Mais la plus célèbre condamnation est sans doute celle du Lord Byron (1788-1824), exprimée dans son poème *La Malédiction de Minerve*. Par la bouche de la déesse Minerve, il n'hésite pas à traiter le Lord Elgin de *voleur lâche, vil chacal* qui avec son acte *a surpassé tous les anciens spoliateurs*. Les désapprobations acerbes sont unanimes et partagées par la communauté de voyageurs, artistes, écrivains⁴² ou même architectes en quête d'antiquités.

Charles-François-Noël Champoiseau (1830-1909), vice-consul de France à Andrinople qui a acquis la Victoire de Samothrace et Georg Christian Gropius (1776-1850), vice-consul de l'Autriche à Athènes, figurent aussi parmi ces fameux diplomates et collectionneurs. Rappelons que certains érudits se sont également livrés au commerce de vestiges anciens alimenté par certains Grecs et Turcs⁴³. Charles Robert Cockerell (1788-1863), John Foster (1787-1846), Thomas Legh (1795-1857), Karl Haller von Hallerstein (1774-1817) et Jacob Linckh (1786-1841) illustrent bien ces amateurs d'antiquités. Associés dans la fameuse société savante *Xeinéion*, ces derniers sont impliqués dans le trafic des 23 plaques des frises du temple d'Apollon Epikourios à Bassae (1814) et des 16 statues du temple d'Aphaïa à Égine (1812)⁴⁴. Les dizaines de milliers d'antiquités qui font la gloire des musées européens, en particulier le Musée du Louvre et le British Museum, témoignent encore de cette incroyable activité⁴⁵.

⁴⁰ Edward Dodwell a exprimé son indignation dans ses mémoires de voyages en décrivant la manière dans laquelle les ouvriers ont mené ces *spoliations*. Une description assez détaillée et précise est fournie dans son ouvrage *A classical and topographical tour through Greece, during the years 1801, 1805, and 1806*, Londres : Rodwell and Martin, p.322 (vol. 1).

⁴¹ « J'ai, mon lord, le plaisir de vous annoncer la possession de la huitième métope celle avec le Centaure portant la femme. Ce morceau nous a causé d'ennui et j'ai été obligé d'être un peu barbare ». Cf. HITCHENS Ch., *The Elgin marbles: should they be returned to Greece?*, Londres : Verso, 1997, p. 17.

⁴² À l'instar de John Cam Hobhouse, de René de Chateaubriand ou encore du collectionneur, Edward D. Clarke.

⁴³ MELCHIOR V., « Lettre sur la découverte de la Vénus de Milo », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1874 (n°2), pp. 152-160.

⁴⁴ Les statues ont été vendues par les Grecs aux membres du *Xeinéion*. Ces derniers les avaient revendues à Martin von Wagner (1777-1858), agent d'art de Louis I^{er} de Bavière. Quant aux frises, elles ont été achetées au Pacha de Tripolizza et revendues aux enchères au British Museum.

⁴⁵ Nous pouvons citer les dizaines de vases grecs provenant des collections de Joseph-François Tochon (1773-1820) et d'Edme Antoine Durand (1768-1835) que le Louvre a acquises entre 1818 et 1836.

1.2- Les premières mesures de protection des « reliques » pendant les gouvernements provisoires et jusqu'à la chute du Gouvernement de Kapodístrias : Collecte de manuscrits, monnaies et vestiges anciens

1.2-1. *Le rôle des élites et des sociétés savantes dans la naissance d'une conscience patrimoniale : Koraīs – Filómoysos Etaireía*

Lors du réveil national grec, de nombreux Lumières Néohelléniques ont cherché à susciter l'intérêt de leurs « compatriotes » pour les témoignages de leurs « ancêtres »⁴⁶. Adamántios Koraīs (1748-1833) demeure l'illustre représentant de cette génération. En 1807, il s'insurge contre ce qu'il considère comme un pillage des « vestiges grecs » livré par les voyageurs occidentaux avec la bienveillance des Ottomans, mais aussi la complicité de ses « compatriotes ». Il écrit que *les propriétés des ancêtres ne sont ni à offrir ni à vendre*. Dans ce même texte⁴⁷, il va jusqu'à proposer que le patriarcat œcuménique de Constantinople, en sa qualité de représentant des « Grecs », prenne en charge les manuscrits et les antiquités des Anciens. Il doit les collecter, les inventorier, mais aussi les reproduire afin de les protéger et les étudier. Un lieu que l'on devrait appeler *Musée Hellénique* doit être prévu pour ces vestiges et administré par des laïques, mais aussi des représentants de l'Église. Ce musée doit fonctionner avec les dons de bienfaiteurs riches, mais aussi avec des contributions régulières des « patriotes grecs ».

À vrai dire, ce texte constitue plus qu'un mémorandum d'un lettré grec sur le sort des témoignages matériels anciens. Les treize mesures que Koraīs détaille longuement jettent les premières bases de la sauvegarde des antiquités, mais établissent aussi pour la première fois l'idée d'un « patrimoine grec ». Koraīs éveille ainsi chez l'élite grecque une conscience patrimoniale autour du legs antique. C'est ainsi que de nombreuses sociétés savantes

⁴⁶ L'expression « Lumières néohelléniques » ou « Lumières grecques » a été forgée pour la première fois par Constantin Dimaras (1904-1992) en 1945. Elle désigne un mouvement intellectuel (1750-1820) porté par des lettrés hellénophones de l'Empire ottoman, mais aussi des Principautés danubiennes et de l'Empire russe. Fortement imprégnés par les idées et les valeurs des Lumières européennes, ces derniers incarnent la renaissance intellectuelle considérée souvent comme à l'origine du réveil national grec. Nous reviendrons sur la reconsidération du passé antique chez les Lumières néohelléniques dans le deuxième chapitre. Une riche bibliographie en grec, mais aussi en français et en anglais est disponible sur « Lumières Néohelléniques ». Cf. DĪMARÁS Th. K., *Νεοελληνικός διαφωτισμός* [Lumières néohelléniques], Athènes : Ermīs, 1998. Pour une historiographie des Lumières grecques, cf. TABAKI A., « Les Lumières néohelléniques. Un essai de définition et de périodisation », in SCHNEIDERS W., *The Enlightenment in Europe: unity and diversity/Les Lumières en Europe : unité et diversité/Aufklärung in Europa : Einheit und Vielfalt*, Berlin : Berliner Wissenschafts-Verlag, 2003, p. 45-56. Cf. également KITROMILIDES P. M., Laferrière Christine, « L'étude philosophique des Lumières grecques : l'occasion manquée d'une réflexion critique », in *Rue Descartes*, 2006, n° 51, p. 26-29.

⁴⁷ Ce long texte est cité dans l'ouvrage de KÓKKOY A., *Η Μέριμνα για τις αρχαιότητες στην Ελλάδα και τα πρώτα μουσεία* [La prise en charge des antiquités en Grèce et les premiers musées], Athènes : Kapón, 2009, p. 28-31.

« grecques » ont œuvré dans la protection des vestiges anciens. Filómoysos Etaireía, créée en 1813, en est l'illustre exemple. En plus de l'instruction des jeunes « Hellènes », son acte constitutif stipule que *la découverte des antiquités, la collecte des inscriptions, des sculptures, ainsi que toute autre œuvre digne d'intérêt* figurent parmi ses prérogatives⁴⁸. Ces vestiges doivent être rassemblés dans un *lieu spécial choisi dans ce but, appelé musée*, pour que *les amoureux des antiquités les contemplent*. Cette société savante se préoccupe aussi du trafic des témoignages matériels mené par les Occidentaux. La surveillance des étrangers *amateurs d'antiquités qui pourraient s'avérer mal intentionnés* relève aussi des activités de la Filómoysos Etaireía. Ainsi, pendant les deux premières décennies du XVIII^e siècle, de nombreux lettrés et notables grecs ont œuvré pour la collecte des antiquités dans les terres considérées comme « hellènes »⁴⁹.

Avec l'autoproclamation de l'Indépendance (1822)⁵⁰, Koraïs revient à la charge en envoyant de nombreuses lettres⁵¹ aux membres éminents de l'Administration intérimaire où il les exhorte *de rassembler et de surveiller les reliques de l'Antiquité hellénique*. Mais la première mesure « officielle » ne voit le jour qu'en 1825. Par circulaire⁵², le Ministre de l'Intérieur Grīgórīs Dikaíos (1788-1825), plus connu sous le nom de Papafléssas, fixe les responsabilités de l'Éphore de l'Éducation. Ce dernier doit appeler les représentants locaux et les instituteurs à *réunir les antiquités* telles que *les pièces de monnaie, les statues, les inscriptions, ainsi que tout autre vestige antique* dans les écoles afin que *chaque école ait son musée*. Il qualifie cette collecte d'acte *indispensable pour l'histoire de la Grèce et pour la connaissance de l'habileté des ancêtres*. Il rappelle également la renommée de ce legs *auprès des sages de l'Europe* qui s'indignent du trafic dont il fait l'objet. Dans la même année un autre texte est publié dans la *Genikī Efīmeris tīs Elládos*⁵³ où Aléxandros Mayrokordátos (1791-1865), Secrétaire Général de l'Administration intérimaire, blâme Bernard Eugène Antoine Rottiers (1771-1857) pour

⁴⁸ KAIROFÝLAS K., « Η Εταιρεία Φιλολογῶν εἰς τὰς Ἀθηνá » [La Société Filomóysōn d'Athènes], *Ta Athīnaiká*, 1960, vol. 16, p. 27-46.

⁴⁹ Il est à noter que le lendemain de l'Insurrection et de l'autoproclamation de l'Indépendance, le territoire grec n'était pas encore défini officiellement. Les insurgés considéraient comme « territoire grec » les lieux où les révoltes hellènes avaient éclaté, mais aussi les lieux où la population orthodoxe hellénophone est très présente.

⁵⁰ Le 1^{er} janvier 1822, 59 représentants des diverses régions des insurgés grecs contre l'Empire ottoman se réunissent à Piáda (Néa Epídavros) et adoptent une sorte de charte proclamant la déclaration de l'Indépendance de la Grèce. Cette réunion est connue sous le nom de l'Assemblée Nationale d'Épidaure. Les textes votés sont appelés « Loi organique » et considérés comme la première Constitution de la Grèce.

⁵¹ KÓKKOY A., *op. cit.*, 2009, p. 34.

⁵² La circulaire est intitulée *Au sujet des droits et des fonctions de l'Éphore de l'Éducation* et datée du 10 février 1825. Cf. PETRÁKOS V. Ch., *Δοκίμιο για την Αρχαιολογική Νομοθεσία* [Essais sur la législation archéologique], Athènes : H en Athīnais Archaïologikī Etaireía, 1982, p. 27.

⁵³ Cf. fig. 1 de l'annexe I « Textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine ». Il est à noter que la *Genikī Efīmeris tīs Elládos* est la prédécesseur de l'*Efīmeris tīs Kyverniseōs*, le journal officiel grec.

ses fouilles et ses nombreuses acquisitions à Milos et à Athènes⁵⁴. Dans ce présent texte, il se livre également à un pamphlet sur les pilleurs européens et n'hésite pas à rappeler l'abominable acte du *barbare Elgin*. Sur un ton moralisateur, Mayrokordátos invite les philhellènes à respecter les *antiquités* qui se trouvent dans *le sol de l'Hellas* et qui constituent *l'héritage de la patrie, la mémoire des Hellènes*. Il prohibe également leur exportation.

Quelques mois plus tard (1826), l'Administration intérimaire promulgue un troisième texte où l'on décrète que *toutes les reliques de l'Antiquité sont nationales* et que *leur entretien est indispensable*. Le même édit énonce des mesures pour la protection et la surveillance des antiquités d'Athènes et de l'Attique qui se trouvent sur les terrains abandonnés ou appartenant à l'État. Les permis de construction⁵⁵ à proximité de ces vestiges sont délivrés à présent par les autorités locales après avis de la Filómoisos Etaireía⁵⁶.

Dans ces trois textes, publiés dans la *Genikī Efīmeris tīs Elládos*, le trafic des antiquités est au cœur des préoccupations de l'élite politique grecque qui est par ailleurs consciente de l'importance de ces témoignages chez les Européens. Cependant, ce qui est frappant dans ces édits est l'appropriation de l'héritage antique hellène dans une Grèce encore vassale. Les vestiges archéologiques sont déjà autoproclamés comme « biens nationaux ». Ces notes internes qui ne sont pas, à proprement dit, des lois nous donne également un avant-goût de la politique patrimoniale qui sera menée par la suite et de la place qu'auront les antiquités athéniennes dans cette politique. Avec le texte de 1826, on assiste même aux premières tentatives d'institutionnalisation des activités archéologiques. À vrai dire, il ne faut pas hésiter à considérer la Filómoisos Etaireía comme la mère des futures institutions archéologiques grecques. Par ailleurs, Kyriákos Pittákīs (1798-1863), nourri au sein et à l'esprit de cet établissement, n'est-il pas celui qui a organisé les premières fouilles officielles grecques, qui a cofondé la Société Archéologique d'Athènes et qui a influencé pendant longtemps l'archéologie grecque ?

⁵⁴ Sous les ordres du roi des Pays Bas, Guillaume I^{er}, Rottiers recevait ses instructions de Caspar Jacob Christiaan Reuvens (1793-1835), archéologue et premier directeur du Rijksmuseum van Oudheden (Musée national des Antiquités à Leyde). La plus grande partie de ses acquisitions est encore visible dans ce musée.

⁵⁵ En mars 1826, un avis de démolition de 4 commerces a été promulgué afin de préserver la *valeur des vestiges anciens*. L'avis ne mentionne pas le monument en question, mais certains historiens pensent qu'il s'agit de la Bibliothèque d'Hadrien. Cf. figs. 2 et 3 de l'annexe I « Textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine ».

⁵⁶ Quoi qu'il en soit, les actions de la Filómoisos Etaireía ont été limitées et ont consisté essentiellement en l'achat des antiquités et leur collecte dans des endroits spécifiques. Une mosquée athénienne confisquée aux Turcs, ainsi que l'Érechthéion auraient dû être transformés en musées (1824) par les membres de la Filómoisos Etaireía. Mais ces projets n'ont jamais vu le jour à cause de la reprise des combats contre les Turcs. Cf. ARNATOGLOU I., « The Philomousos Society of Athens and Antiquities », in *Papers and Monographs of the Finnish Institute at Athens*, vol. XIII (2008), p. 201-214.

1.2-2. Les différentes mesures contre le commerce des antiquités et les premières tentatives pour la réglementation des pratiques archéologiques : Collectes des Antiquités – Musée d'Égine (1829) – Moustoxydīs

Entre 1822 et 1827, la Révolution grecque est marquée non seulement par les différents combats menés contre l'Empire ottoman, mais aussi par de nombreux conflits internes qui ont mené à deux guerres civiles et à de nombreux remaniements au sein de l'Administration intérimaire. Ce n'est qu'à partir de 1827 et lors de la Troisième Assemblée Nationale, tenue à Trézène, qu'un véritable gouvernement se forme en Grèce. Les insurgés décident de créer la fonction suprême de Gouverneur afin de rassembler les différentes factions et pacifier le pays⁵⁷. Ils votent une nouvelle Constitution qui n'est pas qualifiée de « provisoire » comme ses prédécesseurs (Constitutions de 1822 et 1823) et instaure une disposition sans précédent : *le Gouverneur doit s'assurer de la non-vente et du non-transfert des Antiquités hors du territoire*⁵⁸.

Cette résolution demeure inédite dans l'histoire de l'archéologie grecque, puisqu'elle pose pour la première fois la question de la responsabilité de la jeune nation dans la sauvegarde de son patrimoine monumental. Nous pouvons dire que nous assistons à une première tentative de « constitutionnalisation » de la protection des vestiges anciens par les autorités grecques. C'est ainsi que Iōánnīs Kapodístrias (1776-1831), en sa qualité de Gouverneur de Grèce et de responsable du sort des reliques grecques, promulgue de nombreuses circulaires afin de lutter contre le pillage des antiquités qui demeure important surtout dans les îles où affluent de plus en plus les voyageurs et les diplomates européens.

Le 12 mai 1828, il demande par circulaire (n°2400) à tous les Commissaires Extraordinaires de la Mer Égée de veiller à ce que les antiquités comme *les anciennes monnaies, les sculptures ou autres reliques anciennes ne sortent pas du territoire et qu'elles soient cédées de préférence au gouvernement*⁵⁹. Ces Commissaires se sont donc livrés à une surveillance des sites les plus menacés et à un recensement des antiquités appartenant aux particuliers afin de les racheter.

⁵⁷ Pour résumer brièvement, ces querelles opposaient d'un côté, la classe dirigeante représentée par les notables des provinces continentales alliés à la bourgeoisie maritime, et de l'autre côté, Theódōros Kolokotrōnīs (1771 - 1843) soutenu par les chefs militaires. Pour davantage d'informations sur ces conflits, cf. BREWER D., *The Greek War of Independence: The Struggle for Freedom from Ottoman Oppression and the Birth of the Modern Greek Nation*, Londres : Duckworth, 2011.

⁵⁸ ΚÓΚΚΟΥ Α., *op. cit.*, 2009, p. 46.

⁵⁹ ΠΡÓΤΟΨÁΛΤÍS Ε.Γ., *Ιστορικά έγγραφα περί Αρχαιοτήτων και Λοιπών Μνημείων της Ιστορίας κατά τους Χρόνους της Επανάστασης και του Καποδίστρια* [Documents historiques sur les antiquités et autres monuments de l'histoire pendant la période de la Révolution et sous Kapodístrias], Athènes : H en Athīnais Archaiologikī Etaireía, 1967, p. 39.

Mais la complexité de la procédure⁶⁰ et le manque de moyens financiers ont amené les autorités locales à impliquer davantage les citoyens grecs. La circulaire du Commissaire Extraordinaire de l'Élide destinée aux habitants de sa juridiction, en est un parfait exemple. Elle établit une liste des objets susceptibles d'être considérés comme *œuvres des ancêtres* et rappelle leur importance symbolique afin d'exhorter les citoyens à les protéger. Elle énumère également, les endroits où l'on pourrait trouver ces témoignages en vue de leur collecte. Cette circulaire prévoit aussi une sorte d'indemnisation pour les vestiges rapportés, mais évoque aussi d'éventuelles poursuites judiciaires en cas de vente⁶¹.

Le 21 octobre 1829, le Gouvernement Kapodístrias promulgue une résolution⁶² instaurant le premier Musée National grec⁶³ en vue de réunir l'ensemble des antiquités collectées⁶⁴ sur le territoire de l'Hellas et qui sont en mesure de contribuer à l'avancement de la philologie et des arts. Ce musée a ainsi une vocation mémorielle, mais aussi scientifique. Il est placé directement sous l'autorité du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique et sa direction est confiée au Corfiote Andréas Moustoxydíis (1785-1860) qui était à la fois juriste, philologue et membre de l'Instituto di Corrispondenza Archeologica de Rome et de l'Académie florentine. Ce dernier porte le titre de Directeur et Éphore Général du Musée⁶⁵.

En plus de ses efforts pour la collecte et l'inventaire des vestiges, des manuscrits et des livres anciens jugés utiles à l'histoire de la Grèce moderne⁶⁶, Moustoxydíis œuvre à l'instauration d'un cadre juridique et institutionnel pour la protection du patrimoine ancien. Il est à l'origine de la promulgation de la circulaire du 28 juin 1830 où le patrimoine n'est plus restreint aux

⁶⁰ Pour avoir les fonds nécessaires pour l'achat d'une relique, les Commissaires Extraordinaires doivent envoyer une requête au Secrétaire d'État qui la transmet à son tour au Conseil ministériel. Si ce dernier donne une décision favorable, le Secrétaire d'État s'adresse à la Commission de l'Économie afin de débloquer les fonds nécessaires.

⁶¹ PRŌTOPSÁLTĪS E.G., *op. cit.*, 1967, p. 52-66

⁶² Résolution n° 49, publiée dans la *Genikī Efimerís tīs Elládos* le 16 novembre 1829, cf. fig. 4 de l'annexe I « Textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine ».

⁶³ Le musée est logé dans l'Orfanotrofeío, le premier bâtiment public et centre intellectuel du pays. Notons que le terme Orfanotrofeío signifie orphelinat. Cet édifice a été construit à la base pour les orphelins qui ont perdu leurs pères dans la guerre menée contre les Ottomans. Mais il a abrité par la suite différents services publics comme l'*École Centrale* pour la formation des enseignants, la *Bibliothèque Nationale* et l'*Imprimerie Nationale*.

⁶⁴ Notons qu'en plus des antiquités collectées par les fonctionnaires locaux, de nombreuses donations ont été effectuées par les notables grecs. Nikólaos Flogaítis (1799-1867) et Víaros Kapodístrias (1774-1842) ont été parmi les premiers à avoir légué des vestiges anciens rachetés auprès des collectionneurs étrangers ou grecs.

⁶⁵ Notons que le terme « ἐφορος » que l'on traduit en français par « éphore », signifie en grec « inspecteur ou surveillant ». Cet intitulé exprime fortement et clairement l'ambition du gouvernement à contrôler et surveiller les pratiques archéologiques sur son territoire.

⁶⁶ Le Catalogue du Musée, tenu par Leóntios Kampánis (1781-1859), a été pendant longtemps une importante source d'informations. Moustoxydíis comprend également l'importance de la présence des architectes dans les fouilles archéologiques et recrute Stamátis Kleánthīs (1802-1862).

vestiges meubles⁶⁷. À l'avenir, les monuments figurent sur la liste des objets susceptibles d'être considérés comme « antiquités ». Ce texte instaure également les premières réglementations des fouilles archéologiques. Désormais, toute personne désireuse d'effectuer des excavations doit adresser une demande aux administrations locales qui les transmettent à l'Éphore du Musée. Ce dernier accorde ou non son accord⁶⁸. Les vestiges trouvés doivent faire l'objet d'une déclaration sous peine de sanctions juridiques et doivent être légués à l'État contre une récompense. La circulaire établit également le droit d'expropriation contre un dédommagement en cas de découverte d'un vestige immobilier important. Le commerce d'antiquités n'est pas interdit, seule leur exportation est prohibée. Cependant, la vente en Grèce doit absolument faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Éphore du Musée à qui revient également la priorité d'acquisition.

Moustoxydīs établit donc les bases de la future législation archéologique grecque : le droit de préemption de l'État sur les vestiges anciens, le recours à l'expropriation et la surveillance absolue de l'État sur les fouilles archéologiques. Avec les prérogatives accordées à l'Éphore Général, il cherche également à faire de son institution l'organe suprême en charge du patrimoine. Mais l'assassinat de Kapodístrias le 27 septembre 1831, l'empêche de mener à bien son projet. Moustoxydīs, proche de la famille de Kapodístrias se heurte souvent aux adversaires de l'ancien Gouverneur et démissionne en 1832. N'ayant ni les compétences ni les ambitions de son ancien responsable, le lithographe Athanásios Iatrídīs (1798-1866) est nommé Surintendant du Musée et non Directeur et Éphore Général du Musée. Il n'apporte aucune réforme à la nouvelle institution et il a été par ailleurs très vite débordé par la charge du travail⁶⁹ ce qui amène les autorités à nommer Kyriákos Pittákīs⁷⁰ comme Surintendant des Antiquités d'Athènes, en septembre 1832. Toutefois, cette décision dévoile également l'importance croissante accordée au legs de l'Athènes de Périclès depuis le début du XIX^e siècle.

⁶⁷ Résolution n° 953, publiée dans la *Genikī Efimerís tīs Elládos* le 28 juin 1830, cf. annexe I « Textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine » fig. 5. Circulaire n° 953.

⁶⁸ Un bref résumé et une riche bibliographie sur les fouilles archéologiques autorisées dans ce cadre est présentée dans l'ouvrage de KÓKKOY A., *op. cit.*, 2009, p. 57-61.

⁶⁹ Le musée débordait d'antiquités mal rangées, l'inventaire n'était pas à jour et les activités archéologiques sous sa responsabilité se faisaient de plus en plus rares.

⁷⁰ Rappelons que Kyriákos Pittákīs a déjà été engagé par Moustoxydīs pour effectuer des fouilles archéologiques au profit de l'État grec. PETRÁKOS V. Ch., *op. cit.*, 1982, p. 19

2. La promulgation des premières « lois archéologiques » et l'Institutionnalisation de l'archéologie sous Othon I^{er} et George I^{er}

2.1- La protection des vestiges antiques pendant la Monarchie Bavaroise :

2.1-1. Les prémices d'une institution archéologique : Instauration de l'Éphorie – Décrets royaux du 3/15 avril 1833 – N. 10/22 mai 1834

À l'arrivée d'Othon I^{er} (1815-1867) en janvier 1833⁷¹, la situation de la Grèce est désastreuse à tous les niveaux : économique, social, politique, mais aussi institutionnel. Malgré les efforts de Kapodístrias pour la mise en place de services publics, ces derniers restent embryonnaires. C'est dans ce contexte que le Conseil de la Régence⁷² s'adonne à une réorganisation totale de l'Administration. Le 3 avril 1833, il promulgue ainsi deux décrets royaux instaurant des Secrétariats d'État dans l'ensemble des ministères⁷³ et un autre texte stipulant clairement les compétences et les responsabilités de chacun de ces services. Selon l'article 2 du troisième décret, *l'organisation des fouilles et la découverte des chefs-d'œuvre perdus et leur sauvegarde contre la destruction et l'exportation* font partie des prérogatives du Secrétariat des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique⁷⁴. Dans cet édit, nous remarquons un changement de ton par rapport aux textes promulgués sous le Gouvernement Kapodístrias. L'importance symbolique de ce legs n'est pas évoquée explicitement. Le texte est nettement plus normatif et laisse même croire que l'objectif principal des excavations est la consolidation des études artistiques et archéologiques.

⁷¹ Bien que le Traité de Londres (1827) signé par la France, la Grande-Bretagne et la Russie reconnaisse implicitement la Grèce, ce n'est qu'en 1830 avec le Protocole de Londres que ces trois puissances promulguent l'Indépendance de la Grèce. Elles imposent également la Monarchie comme régime et stipulent que la couronne du Royaume de Grèce doit revenir à un prince européen neutre. La crise politique grandissante depuis l'assassinat de Kapodístrias amène la classe politique grecque à accepter le prince Othon de Bavière, fils de Louis I^{er} de Bavière (1786-1868), comme Roi des Hellènes tel qu'il a été stipulé par la Convention de Londres (1832). Pour davantage d'informations sur l'élection au trône de Grèce cf. DRIAULT E., LHÉRITIER M., *Histoire diplomatique de la Grèce de 1821 à nos jours*, Paris : Presses universitaires de France, 1925, tome II, p. 10-31, p. 47-48 et p. 81-87.

⁷² Étant mineur lors de son intronisation, Othon est secondé par un Conseil de Régence qui est composé de trois membres : Joseph Ludwig Graf von Armanberg (1787-1853), Georg Ludwig von Maurer (1790-1872) et Carl Wilhelm von Heideck (1788-1861).

⁷³ B.Δ. du 3/15 avril 1833 « Περί του σχηματισμού των Γραμματειών » [Au sujet de la création des Secrétariats] et B.Δ. 3/15 Απρ. 1833 « Αφορών την υπηρεσίαν εις τας Γραμματείας της Επικρατείας » [Au sujet du fonctionnement des Secrétariats d'État], in Φ.Ε.Κ 13, paru le 10/22 avril 1833.

⁷⁴ Cf. paragraphe 2 de l'article 2 (point ζ') du décret royal B.Δ. du 3/15 avril 1833 « Περί του σχηματισμού και της αρμοδιότητος της επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίας Εκπαιδύσεως Γραμματείας της Επικρατείας » [Au sujet de la création du Secrétariat d'État des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], in Φ.Ε.Κ 14, paru le 13/25 avril 1833.

Le 27 mai 1833, on nomme par décision royale un Éphore et trois subalternes⁷⁵ au sein du Secrétariat des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique. Ils sont en charge de *la découverte, de la collecte et de la préservation des antiquités*. Le poste d'Éphore est confié à l'architecte allemand Anton Weissenburg (1790-1840). Quant aux subalternes, ils sont chacun responsable d'une circonscription territoriale : l'universitaire et archéologue allemand Ludwig Ross (1806-1859) a sous sa responsabilité le Péloponnèse, Ιωάννης Κοκκόνις (1795-1864) les Iles et Πιττάκις la Grèce Continentale.

Avec ces mesures, le Musée d'Égine n'est donc plus l'institution suprême en matière de recherches archéologiques. Pour la première fois, cette pratique relève des compétences d'une structure ministérielle. Cependant, il faut attendre la loi du 10/22 mai 1834⁷⁶ pour parler d'un texte organisé et cohérent pour la gestion et la protection des vestiges anciens. En effet, sa deuxième section tente d'instaurer une inspection vouée aux pratiques archéologiques que l'on appellera par la suite le « Service archéologique ». Cette institution, nommée par le législateur « Éphorie », relève directement du Secrétariat des Affaires Religieuses et de l'Instruction Publique. Elle établit les fonctions d'Éphore et d'Éphore Général⁷⁷ et définit pour la première fois de façon détaillée leurs obligations, responsabilités et droits⁷⁸.

Quant à la réglementation des excavations archéologiques, le législateur consacre un chapitre entier se composant de 9 articles à cet effet⁷⁹. Désormais, les fouilles deviennent une affaire d'État par excellence. Elles doivent faire l'objet d'une autorisation de la part de l'Éphore Général, mais aussi du Préfet et du Gouverneur. Elles doivent également faire l'objet de publications scientifiques. Les permis⁸⁰ peuvent être délivrés aux particuliers quand ils

⁷⁵ Ces recrutements ont été publiés dans la rubrique « Nominations » de l'*Efimeris tīs Kyverniseōs* (Φ.Ε.Κ 25 du 21 août/2 septembre 1833). Cf. fig. 6 de l'annexe I « Textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine ».

⁷⁶ N. 10/22 mai 1834 « Περί των επιστημονικών και τεχνολογικών συλλογών, περί ανακαλύψεως και διατηρήσεως των αρχαιοτήτων και της χρήσεως αυτών » [Au sujet des collections scientifiques et artistiques, au sujet de la découverte et de conservation des antiquités et de leur utilisation], in Φ.Ε.Κ 22, paru le 16/28 juin 1834.

⁷⁷ Rappelons que cette hiérarchisation n'est pas inédite en soi, puisqu'elle a été déjà instaurée dans le décret royal Β.Δ. du 3/15 avril 1833 (Φ.Ε.Κ 14). Seules les dénominations des postes ont été modifiées : « Conservator » devient « Éphore Général » et « Unterconservatoren » est remplacé par « Éphore ». Le nombre des *Ephores* reste le même (3), et leur tâche est toujours répartie selon les mêmes circonscriptions géographiques. Notons également pendant les premières années de la Monarchie bavaroise, les textes de loi étaient publiés en grec et en allemand dans le journal officiel grec, *Efimeris tīs Kyverniseōs* (Φ.Ε.Κ)

⁷⁸ 15 articles régissent exclusivement l'aspect administratif de ces fonctions. L'Éphore Général qui est le responsable de tous les Éphores est en charge de surveiller toutes les collections scientifiques et artistiques de l'État. Il a également la responsabilité de surveiller et de protéger les vestiges archéologiques de l'État. Les Éphores ne peuvent statuer sur le sort d'une antiquité sans son consentement. Cf. articles 20 à 28 et 48 à 55 de la loi N. 10/22 mai 1834, *op. cit.*, Φ.Ε.Κ 22 (1834).

⁷⁹ Cf. articles 100 à 109 de la loi du 10/22 mai 1834, *op. cit.*, Φ.Ε.Κ 22 (1834).

⁸⁰ Notons qu'il faut s'acquitter d'une somme allant de 25 à 250 drachmes pour l'octroi de ces permis de fouilles.

détiennent les terrains où auront lieu les fouilles. Les excavations sur les lieux publics, les domaines d'État ou dans les bâtiments publics sont interdites. Pour des raisons de santé ou de sécurité publique, les autorités peuvent mettre fin aux fouilles archéologiques.

Cependant, cette loi qui est constituée de 114 articles qui sont répartis en 3 sections intitulées comme suit : « Au sujet des collections scientifiques et artistiques publiques », « Au sujet de l'Éphorie » et « Au sujet des antiquités mêmes » n'instaure pas réellement un service approprié pour la gestion de l'activité archéologique dans le pays. Dans ce texte, le législateur demeure essentiellement préoccupé par le sort des antiquités meubles, des manuscrits et des objets rares collectés et jacents dans les différents établissements publics. Dans la première section, il consacre 19 articles qui instaurent et réglementent douze organes voués à la gestion de l'ensemble des collections artistiques et scientifiques du pays. Parmi ces organes, nous pouvons citer le Musée public Central des Antiquités, la Bibliothèque publique Centrale qui comporte les livres rares et les manuscrits anciens, le Cabinet de monnaies, ainsi que le Cabinet des estampes⁸¹.

La deuxième section qui est consacrée à l'Éphorie se compose de 41 articles et régit essentiellement la collecte des antiquités. Le législateur est plus soucieux par le développement de structures permettant la gestion des vestiges meubles plutôt que par leur découverte. En effet, il prévoit des services périphériques dans tout le territoire qu'il nomme Commissions des Collections Scientifiques et Artistiques dont le but principal est l'identification, l'achat et la surveillance des vestiges meubles. Ces comités sont placés sous l'autorité directe de l'Éphore Général, mais aussi sous l'égide de l'Académie des Sciences et des Beaux et de l'Université⁸².

Avec cette loi, la Monarchie exprime ainsi son intérêt pour l'éducation et l'instruction, ainsi que sa préoccupation pour la diffusion du savoir à travers la collecte des antiquités. Une préoccupation qui est par ailleurs à l'image de l'esprit européen de l'époque.

⁸¹ Les autres organes sont : le Cabinet des objets d'histoire naturelle, le Cabinet des instruments de physique et de mathématique, le Laboratoire de chimie, le Théâtre anatomique, le Cabinet de Chirurgie, la Collection des miniatures, la Collection des icônes, le Cabinet des estampes, l'Observatoire astronomique et la Collection polytechnique.

⁸² Notons que ni l'Université (appelé dans ce texte Pandidaktirion à l'instar de l'Université de Constantinople) ni l'Académie n'avaient été créées lors de la promulgation de la loi de 1834. Néanmoins, la première institution est établie deux ans après, quant à la seconde, un concours de circonstances a fait qu'elle ne verra le jour qu'en 1926.

2.1-2. La patrimonialisation des vestiges anciens avec la loi N. 10/22 mai 1834 : L'Acropole d'Athènes, du statut de forteresse au statut du rocher sacré

À l'instar des gouvernements précédents, les autorités bavaroises essayent de lutter contre le trafic des vestiges et la dégradation⁸³ des monuments anciens. En 1833, elles promulguent deux décrets royaux⁸⁴. Le premier réitère le rôle des administrations locales dans la protection des *antiquités helléniques* contre le vol et l'exportation. Quant au second, il exhorte les archéologues, ainsi que les habitants à prendre davantage soin des *mosaïques, des sculptures, des colonnes, des épigraphies et autres antiquités*. Ces textes rappellent aussi que l'État acquiert les pièces qui sont bien préservées et conservées. Cependant, ces mesures ne suffisent pas pour lutter contre le commerce illégal des antiquités. En réalité, c'est avec la loi de 1834, évoquée précédemment, que les premières bases de la législation patrimoniale sont posées.

Ce texte détaille de manière claire la collecte des antiquités, ainsi que la procédure de déclaration et d'indemnisation des vestiges trouvés. De même, il évoque pour la première fois les sanctions possibles pour les contrevenants. Cependant, son originalité ne réside pas en ces mesures que l'on peut retrouver vaguement dans des dispositions antérieures, mais dans la définition qu'il réserve aux vestiges anciens.

Rappelons que jusque-là, les dispositions antérieures restent évasives et imprécises par rapport aux « biens » susceptibles d'accéder au statut d'« antiquités » et par conséquent bénéficier de la protection de l'État. Ces biens qui sont souvent présentés comme *des pièces de monnaie, des statues, des inscriptions, des bas-reliefs, des mosaïques ou des monuments* appartenant aux *ancêtres* sont des *antiquités* à sauvegarder. Mais de quels ancêtres s'agit-il ? Si nous nous référons aux textes des érudits grecs du début du XIX^e siècle, les aïeux en question sont les Hellènes de l'Antiquité. Mais de quelle Antiquité s'agit-il exactement, celle de la période classique, hellénistique ou romaine ? Et qu'en est-il des vestiges médiévaux et modernes ? Peut-on les considérer comme œuvres ancestrales ? Le législateur apporte quelques clarifications à ce sujet dans les articles 110 et 111 de la présente loi⁸⁵.

⁸³ Les « restes » de vestiges ont été souvent considérés par les habitants comme une source de matériaux de construction. Les mosaïques, les pierres ou les marbres sont réutilisés pour les fondations ou le remblai. Quant aux sculptures, elles sont récupérées pour fabriquer de la chaux.

⁸⁴ B.Δ. 26 avril/8 mai 1833 « Πέρι αρμοδιότητος των Νομαρχών και περί της κατά τας Νομαρχίας υπηρεσίας », in Φ.Ε.Κ.17, paru le 4/16 mai 1833. Cf. également B.Δ. 23 novembre/2 décembre 1833 « Περί διατηρήσεως μωσαϊκών εδαφών » [Au sujet de la conservation des mosaïques], in *Genikī Eforeía Archaioτήτων, Συλλογή αρχαιολογικών νομών, διαταγμάτων και εγκυκλίων* [Collection des lois, décrets et circulaires archéologiques], Athènes : Ethnikó Typographeío, 1886, p. 7-8.

⁸⁵ Cf. fig. 7 de l'annexe I « Textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine ».

Par le biais d'une énumération de biens, l'article 110 donne un aperçu de ce que l'on peut considérer comme « antiquité »⁸⁶. Néanmoins, il fait une légère différenciation entre, d'une part, les œuvres de sculpture et d'architecture et, d'autre part, les objets ou morceaux de vestiges. Une distinction entre les biens « immeubles » et « meubles » est donc déjà perceptible dans cette loi. Cependant, cette distinction n'est pas opérée pour servir davantage l'une ou l'autre catégorie de biens, mais plutôt pour tenter de s'aligner sur les législations française et italienne qui établissent deux catégories d'antiquités : les vestiges mobiliers et les monuments architecturaux.

Quant à l'article 111, il apporte des précisions sur les périodes des antiquités à conserver introduisant ainsi pour la première fois la valeur chronologique comme critère de sélection. Il stipule que les *objets d'art datant des époques les plus anciennes du christianisme et du Moyen-âge ne sont pas exclus de la présente loi*. Cette disposition nous laisse croire que les « antiquités » dont il est question au précédent article (110) sont principalement les vestiges hérités de l'« Antiquité ». Les objets d'art datant de l'Antiquité tardive jusqu'au Moyen-âge bénéficient de la protection de cette loi, mais on ne leur attribue pas formellement le statut d'« antiquité ». Par ailleurs que veut dire le législateur par objet d'art ? Il sous-entend les icônes, les reliques ou toute production de cette période ?

En ce qui concerne la question de la propriété de ce legs, l'article 61 stipule que *toutes les antiquités helléniques* sont non seulement les *œuvres des ancêtres du peuple hellène*, mais aussi des *biens nationaux appartenant à tous les Hellènes*. L'Article 62 déclare *les vestiges, ainsi que tout autre objet archéologique* se trouvant sur le territoire national comme étant les propriétés de l'État. Toutefois, les articles 63, 64 et 80 n'excluent pas la possibilité d'une possession en parts égales entre l'État et les particuliers, dans le cas où les antiquités seraient trouvées dans les terres privées. À vrai dire, ces deux mesures sont assez ambiguës et expriment une certaine hésitation du législateur à porter atteinte au droit sacré de la propriété, un acquis de la Révolution française qui s'est transmis dans le courant du XIX^e siècle aux autres nations européennes. Néanmoins, il établit un droit de préemption du « copropriétaire » (l'État) sur ces antiquités.

Somme toute, la nouvelle loi de 1834 offre les trois étapes nécessaires à ce que l'on appelle aujourd'hui le processus de patrimonialisation : l'identification et la sélection d'une catégorie

⁸⁶ L'article 110 stipule exactement qu'*en plus des œuvres de sculpture et d'architecture sont considérés comme antiquités les blocs de marbre ou de pierre taillés quelle que soit leur forme, de même les peintures, les mosaïques, les poteries, les armes, les bijoux et autres ustensiles en métal ou en terre cuite, les bagues, les monnaies et les inscriptions de toutes sortes. Tous ces objets sont soumis aux termes de la présente loi.*

de biens à protéger, leur appropriation en les déclarant « biens nationaux », leur protection et sauvegarde par le biais d'une structure institutionnelle (l'Éphorie). Cette loi marque ainsi la naissance de la politique patrimoniale nationale grecque.

C'est avec les monuments de l'Acropole que cette politique commence et que l'on assiste au premier cas de patrimonialisation. Entre la promulgation de la loi de 1834 et le coup d'État de 1843, plus de deux cent trente documents officiels leur ont été consacrés⁸⁷. Pendant cette décennie, ce lieu devient la préoccupation principale des autorités hellènes. Le lendemain de la libération de l'Acropole (1833) qui a été durant près de quatre siècles une forteresse ottomane, les Grecs⁸⁸ dressent pour la première fois le drapeau du jeune État hellénique au-dessus du Parthénon⁸⁹. Mais il faut attendre la promulgation d'Athènes comme capitale (1834) pour que l'Acropole cesse d'être une citadelle militaire et redevienne le « rocher sacré » d'antan. Sur les conseils de Leo von Klenze (1784-1864), auteur du nouveau plan d'Athènes, les autorités décident de faire renaître la cité de Périclès. Le 10 septembre 1834, lors de la cérémonie officielle inaugurant la restauration de l'Acropole, von Klenze s'adresse à Othon I^{er} en ces termes annonçant ainsi la destinée du legs classique :

« Le pas de Votre Majesté frôle aujourd'hui, après tant de siècles de barbarie, pour la première fois ce rocher sacré sur la voie de la civilisation et de la gloire, la voie de Thémistocle, Aristide, Cimon et Périclès. Aux yeux du monde, ce sera, et devra être le symbole du règne bienheureux de Votre Majesté sur cette terre [...] Les traces de la période barbare, les ruines et les décombres informes seront effacés ici, comme partout en Grèce, et les vestiges du passé glorieux seront apportés à la nouvelle lumière, comme le fondement le plus stable d'un présent et d'un futur glorieux. »⁹⁰

Quelques jours plus tard, les autorités promulguent le premier texte déclarant implicitement l'Acropole comme site archéologique. Dorénavant, *il ne doit jamais être utilisé comme forteresse, les murs sans valeur archéologique ou historique doivent être enlevés, le vieux sol*

⁸⁷ PÁPPA A., « Η Ακρόπολις των Αθηνών » [L'Acropole d'Athènes], in TSAROÝCHAS K. (dir.), *Akropolis von Athen*, Athènes : Alitheia-Geniká Archeía toy Krátoys, p. 18-27.

⁸⁸ Le 12 avril 1833, le commandant turc Osman Efendi livre la forteresse de l'Acropole à l'officier bavarois Christoph Neeser (1808-1883). Ce dernier s'émue de marcher sur les pas des Anciens, mais ne hisse aucun drapeau. Aucune cérémonie n'a été prévue à cet effet. Ce n'est que le lendemain que l'on dresse l'étendard de la Marine grecque sur le Parthénon et que l'on salue le drapeau en scandant « Vive l'Hellas ! Vive le roi ». Cette initiative émanerait de la part d'un marchand marin originaire de Chios. Aujourd'hui encore, la garde présidentielle hisse le drapeau grec selon un cérémoniel officiel, chaque dimanche matin. Le soir, selon le même rituel, elle le baisse.

⁸⁹ MALLOUCHOU-TUFANO F., « The vicissitudes of the Athenian Acre in the 19th century. From Castle to monument », in VALAVANIS P. (Dir.), *Great moments in Greek archaeology*, Athènes : Kapon Editions, 2007, p. 36-57. Cf. également VON PREDL F.X., *Erinnerungen aus Griechenland in den Jahren 1832, 1833, 1834 und 1835*, Würzburg : Voigt und Mocker, 1841, p. 76-111.

⁹⁰ MALLOUCHOU-TUFANO F., *op. cit.*, 2007, p. 36-57.

du plateau doit être révélé graduellement, les monuments doivent être restaurés dans la mesure du possible et un bâtiment approprié doit être érigé à l'est pour accueillir le Musée National. Dans le deuxième paragraphe de cet édit, une attention particulière est accordée à la restauration du Parthénon⁹¹. C'est dans cet état d'esprit que deux mesures ont été promulguées pour réglementer les conditions de visites et de la surveillance⁹² du rocher sacré. L'Acropole devient ainsi le premier et l'unique site archéologique gardé et payant⁹³ durant la Grèce d'Othon⁹⁴.

Pendant les deux années qui suivent la proclamation d'Athènes comme capitale, Ross et von Klenze œuvrent à ressusciter les monuments les plus emblématiques de son passé glorieux. Ils commencent alors à débarrasser la citadelle des « traces informes de la barbarie », en l'occurrence les fortifications ottomanes et les maisons de la garnison turque. En 1836, Pittákīs succède à Ross et se charge ainsi de cette tâche. Il demande même à ce que l'on restaure la grande porte du Parthénon selon sa forme antique supprimant ainsi les traces de l'époque chrétienne. C'est surtout au nom de la « beauté » que cette requête a été présentée au roi par le Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique, Geōrgios Glarákīs (1789-1855)⁹⁵. Cette période inaugure l'ère d'une Acropole sacralisée considérée non seulement comme le berceau de la démocratie occidentale, mais aussi comme l'emblème de la jeune nation. Cette ère ouvre aussi la voie aux réclamations officielles des marbres d'Elgin qui se trouvent au British Museum tantôt au nom des *droits des gens*, tantôt au nom de la gloire du monument⁹⁶.

⁹¹ Cf. fig. 1 de l'annexe II « Premiers documents officiels relatifs à la sauvegarde de l'Acropole »

⁹² Un premier garde est posté à l'unique entrée du site qui est en contre-bas et au sud-ouest de la colline. Le deuxième et le troisième se tiennent avant et après les Propylées. Les quatrième et cinquième gardes sont constamment présents à l'est et à l'ouest du Parthénon. Quant au dernier, il surveille les visiteurs de l'Erechtéion. Ces conditions sont clairement stipulées dans la correspondance envoyée par le Ministre Iákōvos Rízos Neroylós à la Régence à la date du 25 octobre/6 novembre 1834. Cf. fig. 3 de l'annexe II.

⁹³ Dans un premier temps, l'Acropole était accessible aux archéophiles et aux artistes qui détenaient une autorisation écrite de l'Éphore des Antiquités. Le public était admis tous les dimanches et les jeudis. Le 3/15 avril 1835 le Ministre Iákōvos Rízos Neroylós soumet un document au Roi pour l'imposition d'un droit d'entrée pour la visite du rocher sacré afin de couvrir en partie les dépenses de restauration. Cf. fig. 4 de l'annexe II.

⁹⁴ Le premier texte consiste en une ordonnance promulguée par la Régence le 4/16 octobre 1834. Le nombre de vétérans affectés à cette tâche s'élève à six (fig. 2 de l'annexe II). Notons qu'en 1841, ces vétérans ont été remplacés par des officiers du régiment d'infanterie.

⁹⁵ Rappelons que la loi de 1834 stipule que le roi doit approuver toutes les décisions prises par le conservateur. Ces décisions sont transmises au roi par le biais de son supérieur, en l'occurrence le Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique. Cf. fig. 7 de l'annexe II.

⁹⁶ Par document officiel (fig. 5 de l'annexe II), Iákōvos Rízos Neroylós suggère au roi de procéder à une demande officielle pour le retour des frises afin d'achever la restauration du temple d'Athéna Nikè. Le roi répond favorablement à sa demande, mais propose un échange d'antiquités. Rízos rédige ainsi un deuxième document destiné à orienter les négociations officielles et formule clairement l'idée de revendiquer d'autres marbres emportés par Elgin. Cf. fig. 6 de l'annexe II.

L'Acropole incarnant l'esprit de l'intellect et de l'esthétique ne doit être livrée aux yeux du monde que selon sa forme antique. Les vestiges ottomans, latins ou encore byzantins doivent disparaître. Jean Alexandre Buchon (1791-1846), historien et voyageur français qui a visité la Grèce en 1840-1841, témoigne dans son récit de cet état d'esprit dont Pittákīs a été l'illustre représentant. Ses propos sont certes quelque peu excessifs, mais expriment néanmoins parfaitement l'importance de ce legs auprès de l'élite grec :

« M. Pittakis semble, en effet, avoir été découvert par notre vieux consul Fauvel sous une corniche oubliée de l'Acropole, qui protégeait son berceau ; il y a grandi, il y vit, il y mourra : car l'Acropole est sa patrie, sa famille, son Dieu ; et après sa mort on le trouvera certainement transformé en caryatide supplémentaire destinée à tenir lieu de celles qui auront disparu, tant sa passion pour son Acropolis est vive, constante et jalouse. Bien des fois j'ai voyagé avec lui à travers les décombres de sa patrie acropolitaine, et chaque fois j'étais plus frappé de la tristesse solennelle de sa démarche, de son geste, de son regard, de sa parole. Adressait-il quelque observation aux gendarmes qui gardent les ruines plus que la forteresse, il cherchait à leur inculquer le saint respect du fragment de marbre poussé négligemment par leurs pieds, de la poussière même qu'ils avaient l'honneur de fouler [...] Trouvait-il un fragment de vase, il le recueillait comme le débris du vase dans lequel auraient été brûlés les premiers parfums offerts à Minerve. N'était-ce qu'un ossement humain, cet ossement pouvait être, était sans doute la précieuse relique d'un Cécrops ou d'un Périclès, d'un Sophocle ou d'un Praxitèle. Par ici il me faisait remarquer qu'entraient les processions solennelles ; par là Égée s'était précipité, non pas dans la mer Égée, qui est à deux lieues, mais sur les rochers, à la vue de la voile noire de son fils Thésée revenant d'une dangereuse visite au Minotaure de Crète : de ce côté on avait précipité le fameux Odyssée pendant la dernière guerre ; car M. Pittakis unit souvent dans son admiration les héros des derniers jours aux héros des anciens jours. C'est le meilleur type possible du collecteur et conservateur des antiquités de la ville d'Athènes. Qu'il assemble donc et qu'il conserve, mais qu'il laisse à d'autres le travail de l'interprétation : il perdra son auréole le jour où il voudra expliquer les pensées au lieu de conserver les choses. »⁹⁷

⁹⁷ BUCHON J. A., *La Grèce continentale et la Morée : voyage, séjour et études historiques en 1840 et 1841*, Paris : C. Gosselin, 1843, p. 71-72.

2.2- Les solutions alternatives à la déficience de l'« Éphorie » et l'instauration des institutions archéologiques « évergétiques » et étrangères :

2.2-1. La création de la Société Archéologique (*Archaiologikī Etaireía*) d'Athènes :

Bien que la loi de 1834 règlemente considérablement les pratiques archéologiques, elle demeure très lacunaire au niveau de la structure de l'Éphorie. Cette inspection est composée d'une administration centrale composée d'un seul fonctionnaire : l'Éphore Général. Les administrations périphériques sont au nombre de trois et sont dirigées uniquement par les Éphores qui les représentent. Ces deux organes sont épaulés par les Commissions des Collections Scientifiques et Artistiques, le Musée d'Égine, ainsi que la Commission Archéologique (créée en 1836). L'Éphorie est donc composée de cinq fonctionnaires réguliers et d'une vingtaine de membres siégeant de manière occasionnelle dans les commissions. En 1836, les différentes tensions au sein de cette institution ramènent le nombre des fonctionnaires réguliers à trois⁹⁸. Notons également que l'état de la trésorerie publique⁹⁹ n'accorde pas à l'Éphorie un budget extraordinaire lui permettant de financer convenablement la restauration des monuments athéniens ou encore de réaliser quelques fouilles sommaires dans la capitale. Ces difficultés conduisent les autorités bavaroises à permettre la vente des pierres issues du déblaiement de l'Acropole afin d'accroître la somme allouée à l'anastylose du Temple d'Athéna Nikè et du Parthéon¹⁰⁰.

⁹⁸ Après la dissolution de la Régence et le départ de von Maurer, Weissenburg perd son soutien et est démis de ces fonctions le 9/21 septembre 1834. Ross devient alors l'Éphore Général tout en gardant son ancien poste d'Éphore du Péloponnèse. Il cumule aussi la fonction d'Éphore des îles, car Kokkōnīs qui a été transféré au sein de la Direction de l'Enseignement. Cependant, suite à des tensions avec ses supérieurs Ross démissionne en 1836. C'est Pittákīs qui assume les fonctions de l'Éphore Général, sans pour autant être nommée officiellement à ce poste. Cf. PETRÁKOS V. Ch., *Πρόχειρον αρχαιολογικόν 1828-2012. Μέρος Ι, Χρονογραφικό* [Sommaire Archéologique 1828-2012. Partie I, Chronologique], Athènes : H en Athīnais Archaiologikī Etaireía, 2013, p. 91-92 et p. 119-121.

⁹⁹ La situation économique du pays au lendemain de la libération était désastreuse. En 1832, les puissances protectrices avaient décidé de garantir un emprunt de 60 millions de francs-or à la Régence bavaroise afin d'assurer la viabilité du jeune pays. Mais la Grèce devait rembourser les créanciers londoniens qui lui avaient accordé deux emprunts pour le financement de la guerre d'Indépendance. Elle devait aussi s'acquitter d'une compensation financière d'environ 10 millions de francs-or auprès de l'Empire ottoman pour la rectification des frontières au Nord, d'une commission de près de 4 millions pour la banque de Rothschild et de la somme de près de 6 millions pour le paiement anticipé d'intérêts pour la période 1833-1835. Près de 7 millions de francs-or devaient être réservés au roi Othon pour couvrir les rémunérations et les frais de déplacement de sa suite et sa garnison, ainsi que des dignitaires bavarois qui assuraient la régence. Autant dire que la somme attribuée à la Caisse Publique pour les frais de fonctionnement de l'Administration était insuffisante et que le budget pour l'Archéologie passait bien évidemment au second plan. Sur la situation économique du pays au lendemain de l'Indépendance cf. VAKALOPOULOS A. E., *Histoire de la Grèce moderne*, Roanne : Horvath, 1975.

¹⁰⁰ Il est important de noter que ces pierres qui ont été vendues aux enchères comme des quadrangulaires pour les nouvelles constructions athéniennes n'étaient pas toujours des blocs modernes. Les travaux de réhabilitation de l'ancienne École des Filles Arsákeio à la fin des années quatre-vingt ont permis de récupérer une dizaine de fragments des Propylées et du Parthéon. Cf. HOLTZMANN B., *L'Acropole d'Athènes. Monuments, cultes et histoire du sanctuaire d'Athéna Polias*, Paris : Picard, 2003. p. 261-262.

Dès lors, ces circonstances spécifiques contraignent l'Éphore Général à coopérer avec les personnalités externes à son service. Il autorise ainsi les archéologues grecs et étrangers¹⁰¹ qui se réunissent souvent sous la bannière d'une société savante¹⁰² à effectuer des relevés, des fouilles ou des travaux de restauration. Mais ces initiatives demeurent insuffisantes pour mener à bien le projet ambitieux des autorités bavaroises et de certaines personnalités grecques. Faire renaître les grands sites de la Grèce antique se révèle presque chimérique avec une institution dont les fonctionnaires et les collaborateurs sont souvent des archéophiles bénévoles¹⁰³. Sous l'impulsion de Pittákīs et avec le soutien financier de Kōnstantínos Dīmītrios Vélios (1772-1838), un riche Hellène de la diaspora, on crée alors la Société Archéologique.

Dès son instauration, elle a été placée sous la tutelle de l'État même si cette condition n'est stipulée nullement dans l'acte d'instauration¹⁰⁴. La présidence est confiée à Iákōvos Rízos Neroylós (1778-1849), Ministre des Affaires Religieuses et de l'Instruction Publique. Le secrétariat est réservé à Aléxandros Rízos Ragkavīs, (1809-1892), Secrétaire Général des Affaires Religieuses et de l'Instruction Publique. Quant à la vice-présidence, elle est accordée à Pittákīs, le responsable de l'Éphorie. Cette nouvelle institution a pour vocation de *contribuer à la découverte, à la réparation et à la restauration des antiquités de l'Hellas*. Elle ne substitue aucunement au Service Archéologique qui reste incontestablement l'institution principale en matière de protection et de gestion du patrimoine. Rízos, n'hésite pas à souligner cette réalité lors de son discours d'inauguration. La cérémonie a eu lieu à l'Acropole d'Athènes qui sera par ailleurs son premier et grand chantier archéologique pendant des décennies.

¹⁰¹ Parmi les étrangers qui ont coopéré directement avec l'Éphorie, nous pouvons citer Hans Christian Hansen (1803-1883), Theophil von Hansen (1813-1891), Gustav Eduard Schaubert (1804-1860) ou encore Friedrich Stauffert. Pour davantage de renseignements sur cette période, cf. l'ouvrage de PAPAGEŌRGÍOY-VENETÁS A., *Πόλεις και μνημεία στην Ελλάδα του Όθωνος : κριτική θεώρηση και σχολιασμός μιας μαρτυρίας του Friedrich Stauffert, αρχιτέκτονος του Δήμου Αθηναίων κατά τα έτη 1835-1843* [Villes et monuments dans la Grèce d'Othon : analyse et discussion d'un témoignage de Friedrich Stauffert, architecte de la ville d'Athènes de 1835 à 1843], Athènes : H en Athīnais Archaïologikī Etaireía, 2010.

¹⁰² Parmi ces sociétés, nous pouvons citer l'exemple de la Filarchaikī tis Etaireía. Cf. PETRÁKOS V. Ch., « Πρόδρομοι και μιμητές της Αρχαιολογικής Εταιρείας » [Précurseurs et partisans de la Société archéologique], in *O Mēniōr*, 1988, vol. 1 (2), p. 23-24.

¹⁰³ Rappelons que les Éphores ne percevaient pas de salaires, mais uniquement des indemnités destinées à couvrir les dépenses de terrains. Cf. articles 10, 11, 21 et 28, de loi du 10/22 mai 1834, *op. cit.*, Φ.Ε.Κ 22 (1834).

¹⁰⁴ Β.Δ. 15/27 janvier 1837 « Περί συστάσεως αρχαιολογικής εταιρίας » [Au sujet de la recommandation de la Société Archéologique], in *Genikī Eforeía Archaïotītōn*, *op. cit.*, 1886, p. 30-31. L'unique condition concerne l'admission des membres. Les articles 3 et 4 de son acte de constitution stipulent que les membres peuvent être des Grecs du pays ou de la diaspora. Les étrangers ayant des connaissances archéologiques peuvent également adhérer à la Société Archéologique. Cf. Β.Δ. 6/18 janvier 1837 « Οργανισμός της αρχαιολογικής εταιρίας » [Organisation de la société archéologique], in *Genikī Eforeía Archaïotītōn*, *ibid.*, 1886, p. 31-32.

Pour son sceau, la Société Archéologique choisit une monnaie antique illustrant l'Acropole avec le Théâtre de Dionysos (figs. 1 et 2). Quant aux diplômes délivrés à ses membres, ce sont les Propylées, le Temple d'Athéna Nikè, ainsi que le Monument d'Agrippas qu'on a choisi d'y faire figurer et. Par la suite, on illustre l'Acropole de Périclès avec l'ensemble de ses monuments et la Statue d'Agrippa disparaît (fig. 3). Les sites archéologiques antiques connus, de même que les noms des sculpteurs et des architectes les plus connus de la Grèce archaïque et classique¹⁰⁵ sont également mentionnés sur les côtés. Les emblèmes sélectionnés par la nouvelle institution révèlent ainsi l'importance du legs classique, en particulier celui de la capitale. Rappelons que les grands chantiers de l'institution, en dehors de l'Athènes et de l'Attique, ne débent réellement qu'à partir du dernier quart du XIX^e siècle.

La création de la Société Archéologique est un événement important. C'est une solution alternative à une institution archéologique publique naissante et qui peine à assumer ses responsabilités. Cette société savante met indirectement à la disposition de l'État le service d'évergètes, mais aussi d'imminents archéologues grecs et étrangers. Ces mêmes étrangers¹⁰⁶ qu'on a blâmés pour leur collecte d'antiquités peuvent par le biais de cette institution « surveillée » contribuer à la recherche archéologique et à la protection des vestiges anciens. C'est aussi grâce à ses liens étroits avec les membres du gouvernement qu'elle a pu surmonter ses débâcles financières¹⁰⁷, mais aussi régler ses problèmes d'organisation interne¹⁰⁸. Rappelons-le, de toutes les sociétés savantes qui ont vu le jour pendant la période de l'Insurrection et les premières années de la Grèce d'Othon, seule la Société Archéologique continue à fonctionner aujourd'hui encore. Cette dernière marque la première collaboration entre le service public et les institutions privées pour la sauvegarde du patrimoine monumental grec. Un modèle qui sera imité à maintes reprises par la suite afin de ressusciter les grands sites antiques du pays.

¹⁰⁵ Les noms d'artistes mythiques sont également mentionnés comme Agamède, le supposé architecte du temple de Delphes ou encore Dédale l'Athénien, inventeur de la sculpture. Les autres artistes cités tels que Ictinos, Phidias, Mnésiclès, Alcamène, et Calamis sont connus essentiellement pour leurs travaux à l'Acropole. Polyclète, Praxitèle et Endoios sont également mentionnés.

¹⁰⁶ Parmi ces étrangers, nous pouvons citer Georg Christian Gropius qui a acquis la Victoire de Samothrace.

¹⁰⁷ En 1874, les autorités créent une loterie et décident que 90% des gains seront versés à la Société Archéologique afin de financer ses fouilles. En 1887, une loi est promulguée afin d'interdire les autres loteries. Seule la Société Archéologique d'Athènes dispose de ce privilège. Cf. N. AXA' du 30 décembre 1887 « Περί Λαχείων » [Au sujet des Loteries], in Φ.Ε.Κ 2, paru le 4 janvier 1888.

¹⁰⁸ PETRÁKOS V. Ch, Η εν Αθήναις Αρχαιολογική Εταιρεία : η ιστορία των 150 χρόνων της; 1837-1987 [La Société Archéologique d'Athènes : L'histoire de ces 150 ans ? 1837-1987], Athènes : Η εν Αθῆναις Αρχαιολογική Εταιρεία, 2010.



Fig. 1 : Emblème de la Société Archéologique d'Athènes en 1837



Fig. 2 : Différents emblèmes de la Société Archéologique utilisés pour ses sceaux ou ses publications



Fig. 3 : Exemples de diplômes délivrés aux membres de la Société Archéologique (1895)

2.2-2. Les fondations des premières institutions archéologiques étrangères en Grèce et l'avènement des grandes fouilles : Les cas de l'École Française d'Athènes et de l'Institut Archéologique Allemand à Athènes

Avec la pacification de la Grèce et l'arrivée de la Monarchie bavaroise, davantage d'Occidentaux affluent pour étudier les ruines classiques. Les Français qui jusque-là ont accusé un certain retard par rapport aux autres Européens, commencent à investir le terrain afin de répondre à la concurrence scientifique anglaise et allemande. Ce changement d'attitude est également dû à l'arrivée sur la scène politique du francophile et ancien Ambassadeur à Paris (1835-1843), Ιωάννης Κολέττις (1774-1847). Nommé Premier Ministre, mais aussi Président honorifique de la Société Archéologique en 1844, Κολέττις avec ses appuis permet à la deuxième mission archéologique française de voir le jour (1843-1844).

Elle est commanditée par le Ministère de l'Instruction Publique et confiée à l'helléniste Philippe le Bas (1794-1860) qui durant deux ans et avec l'aide du dessinateur Eugène Landron (1816-1895) se consacre à la collecte de dessins de monuments anciens et d'empreintes d'inscriptions encore inédites. Il effectue également quelques fouilles où il dégage des petits monuments¹⁰⁹. Dans la même période, la modification du règlement de l'Académie de France à Rome (1845) permet aux architectes de troisième année de séjourner à Athènes pendant quatre mois afin d'étudier les antiquités classiques. Philippe Auguste Titeux (1812-1846) et Alexis Paccard (1813-1867) ont été les premiers pensionnaires à séjourner dans la capitale du jeune État. Mais ces initiatives demeurent insuffisantes et une structure sur place est nécessaire pour mener à bien les recherches de terrains en Grèce.

Mais cette idée qui commence à être formulée par des intellectuels français à l'instar de Charles-Augustin Sainte-Beuve (1804-1869) et Joseph-Daniel Guigniaut (1794-1876) ne fait pas l'unanimité dans le milieu universitaire. Certains estiment que la création d'une telle institution ne profite en rien à l'enseignement en France¹¹⁰. Mais face aux influences

¹⁰⁹ Mais son œuvre demeure essentiellement épigraphique. Il retourne en France avec quelques 5.000 empreintes d'inscriptions et près de 400 dessins de monument. Une partie de ce travail est publié dans l'ouvrage de LE BAS Ph., WADDINGTON W. H., *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure : fait par ordre du gouvernement français pendant les années 1843 et 1844*, Paris : Firmin-Didot frères, fils et cie, 1848.

¹¹⁰ « L'école de perfectionnement d'Athènes ne perfectionnera probablement rien du tout. La langue grecque, l'histoire et les antiquités grecques, que nos jeunes agrégés doivent, au terme de l'ordonnance, étudier en Grèce, sont choses que les Grecs modernes savent généralement très mal, qu'ils ne savent même absolument pas, et dont les plus instruits d'entre eux vont tous les jours demander des leçons aux nations savantes de l'Europe », extrait de la Revue de l'Instruction publique et cité par BASCH S. *Le mirage grec : la Grèce moderne devant l'opinion française (1846-1946)*, Paris/Athènes : Hatier & Kauffmann, 1995, p. 44.

croissantes russes, allemandes et surtout anglaises¹¹¹ sur le sol grec, le diplomate Théobald Piscatory (1800- 1870) désire créer une sorte de *collège français établi aux portes de l'Orient autant pour les intérêts de la politique que pour les besoins de la science*¹¹². Ce sont les enjeux politiques et les différentes tensions entre les Puissance Protectrices¹¹³ qui ont donc permis à l'École Française d'Athènes de voir le jour (1846). Par ailleurs, l'ordonnance de sa fondation ne la place-t-elle pas sous la tutelle commune du Ministère de l'Instruction Publique et de la représentation diplomatique française à Athènes ?

Toutefois, cette structure n'est pas vraiment vouée à l'archéologie¹¹⁴. Ce sont principalement les hellénistes qu'on accueille comme premiers membres. Rares sont les résidents qui se sont adonnés à l'archéologie à l'instar de Charles Ernest Beulé (1826-1874)¹¹⁵, Léon Heuzey (1831-1922) et Georges Perrot (1832-1914) qui ont mené de nombreuses fouilles au Mont Olympe, en Acarnanie, à Thassos et en Crète. Les travaux d'excavation à l'Acropole, nous les devons aux pensionnaires de l'Académie de France à Rome, ce que l'on appelle les « envois de Rome » à Athènes. Jacques-Martin Tétaz (1818-1865), Prosper Desbuisson (1816-1890), Théodore Ballu (1817-1885), Denis Lebouteux (1819-1879), Louis-Victor Louvet (1822-1898), Jean-Louis et Charles Garnier (1825-1898) illustrent bien. Ils ont tous fouillé au pied des Propylées afin de restituer les escaliers classiques menant au rocher sacré¹¹⁶.

¹¹¹ Sur la rivalité entre les diplomates Français et Britanniques, cf. l'article de RADET G., « Le début de l'École Française d'Athènes. Correspondance d'Emmanuel Roux 1847-1849 », in *Bibliothèque des Universités du Midi*, fascicule I (1898), p. 11-24.

¹¹² GRAN-AYMERICH E., « L'archéologie française en Grèce : politique archéologique et politique méditerranéenne 1798-1945 », in ROLAND E. (dir.), *Les politiques de l'archéologie : du milieu du XIX^e siècle à l'orée du XXI^e : colloque organisé [en septembre 1996] par l'École française d'Athènes à l'occasion de la célébration du 150^e anniversaire de sa fondation*, Athènes : EFA & De Boccard, 2000, p. 67.

¹¹³ DELAUNAY J. M., « La recherche archéologique, une manifestation de puissance ? L'archéologie et les archéologues au cœur des relations internationales contemporaines. L'École Française d'Athènes, un haut-lieu du nationalisme français ? », in ETIENNE R. (dir.), *op. cit.*, 2000, p. 125-153.

¹¹⁴ Ce n'est qu'avec la réforme de 1850 que la vocation archéologique de l'école commence à s'affirmer. Désormais, les membres doivent rédiger un mémoire portant sur l'archéologie, la philologie ou l'histoire.

¹¹⁵ Il est l'un des trois membres de la quatrième promotion de l'École Française d'Athènes (1849-1951). Il obtient l'autorisation de fouiller à l'Acropole le 23 février 1852. En 1853, il découvre l'accès romain de l'Acropole. Une photo du marbre commémorant cette découverte est présentée dans l'article de BILLARD Y., CHANDEZON Ch., « Ernest Beulé (1826-1874). Archéologie classique, histoire romaine et politique sous Napoléon III », in *Liame* [En ligne], 24 | 2012, mis en ligne le 5 février 2012, consulté le 8 janvier 2016.

¹¹⁶ Notons que certains de ces pensionnaires ont pris d'autres antiquités classiques comme sujets de mémoires de fin d'études qui ont été soumis à l'Académie. Louvet a choisi le temple de Poséidon au cap Sounion. Lebouteux a pris le temple d'Apollon Épicourios à Bassæ comme cas d'étude. Quant à Garnier, son choix s'est porté sur le temple d'Aphaïa. En ce qui concerne les archéologues qui ont étudié les monuments de l'Acropole, nous pouvons citer Tétaz et Ballu qui ont choisi l'Érechthéion. Titeux et Desbuisson leur choix s'est porté sur les Propylées. Paccard a étudié le Parthénon. Ce n'est qu'au dernier quart du XIX^e siècle que les « envois de Rome » commencent à s'intéresser aux vestiges des autres sites archéologiques tels que ceux de Delphes ou de Délos. Il faut dire que cette période coïncide avec les « grandes fouilles » des écoles archéologiques étrangères en Grèce. L'École Française d'Athènes.

Les décennies quarante et cinquante ont été caractérisées par l'attrait préférentiel aux monuments de l'Acropole. Les autres vestiges athéniens, souvent remontants à la période romaine ont été quelque peu négligés. Avec la visite de la ville de Périclès, ces architectes pensent découvrir l'essence même de l'art grec. Ces derniers n'hésitent pas à établir une certaine hiérarchisation entre les différents monuments antiques et le Parthénon est bien évidemment mis sur un piédestal¹¹⁷. L'École Française d'Athènes, lors du cinquantenaire de sa fondation (1897), n'a-t-elle pas choisi d'illustrer l'Acropole sur la médaille aux dépens de Delphes (fig. 5), son grand et prestigieux chantier archéologique dont elle vient d'avoir la concession (1891) ?

Ce rocher qui a été déclaré sacré en 1834, devient avec le temps une affaire grecque. Les étrangers peinent donc à avoir les autorisations de fouilles à l'Acropole, voire même dans le centre de la capitale. Ces privilèges sont réservés à la Société Archéologique d'Athènes et éventuellement à ses collaborateurs germaniques, souvent proches de la cour bavaroise. Cette perspective amène les Européens à fouiller ailleurs en Grèce. Mais c'est aussi un temps où les autres périodes de l'histoire et d'autres civilisations sont reconsidérées¹¹⁸. Cette période marque aussi un tournant majeur dans l'histoire de l'École Française d'Athènes. Durant ce troisième quart du XIX^e siècle, elle s'affirme davantage comme une institution archéologique. Bien installée dans son nouvel édifice néo-antique (fig. 4), elle inaugure les fouilles à Delphes par Paul Foucart (1836-1926). Heuzey explore de nombreux sites en Macédoine et Albert Lebègue (1845-1894) se charge des fouilles à Délos. Mais c'est sous l'impulsion et sous la direction d'Albert Dumont (1842-1884) qu'elle devient une institution scientifique vouée à la recherche archéologique¹¹⁹.

Le dernier quart du XIX^e siècle annonce aussi l'émulation entre les savants étrangers. Chacune des nations européennes veut apporter sa contribution dans l'étude des civilisations de l'« Orient hellénique » considérée comme le berceau de l'Occident. Les concessions pour les fouilles se négocient âprement et les excavations privées déplaisent de plus en plus aux autorités grecques. L'école Française d'Athènes, une institution nationale sur un sol étranger semble être le modèle à suivre pour de nombreux pays européens. Un modèle qui convient aussi aux autorités helléniques qui malgré la création de la Société Archéologique ont du mal

¹¹⁷ HELLMANN M.-Ch., FRAISSE Ph., « Architecture grecque et envois de Rome : Historique et tendance », in ENSBAP, EP-MAS, MFA, *Paris-Rome-Athènes : le voyage en Grèce des architectes français aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris : ENSBAP, 1982, p. 34-35.

¹¹⁸ GRAN-AYMERICH E., *Naissance de l'archéologie moderne : 1798-1945*, Paris : CNRS éditions, 1998, p. 287-357.

¹¹⁹ GRAN-AYMERICH E., *op. cit.*, 2000, p. 70-71.

à instaurer une archéologie grecque bien développée. L'avènement de ces écoles étrangères est donc une opportunité pour accomplir le rêve de l'élite grecque : la résurrection de l'ancienne Hellas.

Les premiers qui vont se lancer sur les pas des Français se sont les Allemands¹²⁰. En 1874, la Deutsches Archäologisches Institut Athen voit le jour. Cette décision d'installer en Grèce un organisme semblable à l'École Française d'Athènes agite déjà la communauté scientifique allemande depuis les années soixante¹²¹. Mais les événements politiques ont d'une certaine façon retardé ce projet¹²². À peine un an après, l'institut obtient l'autorisation de fouiller l'ancienne Olympie, un site qui a été convoité par de nombreux archéologues occidentaux¹²³. Cette excavation d'une importance archéologique certes majeure est une aubaine pour un Empire nouvellement formé et qui souhaite asseoir son prestige. La convention¹²⁴ conclue entre les autorités allemandes et la Grèce est valable pendant une dizaine d'années. Elle inaugure non seulement l'ère des grandes fouilles, mais aussi une nouvelle façon de coopération. Les excavations se font sous la surveillance conjointe du représentant de l'école étrangère et d'un commissaire grec nommé par l'Éphorie. La Grèce assure la logistique sur le chantier et l'école archéologique s'engage à trouver le financement requis pour les expropriations et les travaux de fouilles. Toutes les antiquités découvertes appartiennent à la l'État hellénique à qui revient la volonté de céder *les doubles ou les répétitions des objets d'art*. L'Allemagne a l'exclusivité de mouler tous les vestiges trouvés, mais elle est également dans l'obligation de publier les résultats scientifiques de ces fouilles à ses frais.

¹²⁰ Dans la décennie suivante, les Américaines (1881) et les Britanniques (1886) se lancent sur cette voie. Pour de plus amples informations sur la création des institutions archéologiques étrangères en Grèce, cf. le chapitre II de la thèse de doctorat en Histoire et Archéologie de COSTA LUNGA C., *Les institutions et le fonctionnement de l'archéologie en Grèce au XIX^e siècle*, Lille : Atelier National de Reproduction des Thèses, 2009, p. 408-529.

¹²¹ Ernst Curtius (1814-1896) qui conduit par la suite la fouille d'Olympie était certainement l'universitaire le plus enthousiaste à cette idée. Cf. JANTZEN U., *Ein hundred Jahre Athener Institut: 1874-1974*, Mainz : Ph. von Zabern, 1986, p. 12.

¹²² Rappelons qu'avec le Printemps des peuples, l'*Istituto di corrispondenza archeologica* qui a été fondé à Rome en 1829 sous l'impulsion des Prussiens et qui a réuni de nombreux savants européens, se réserve davantage aux Allemands. En 1871 et avec l'avènement du *Deutsches Kaiserreich*, la nationalisation de l'institution s'accomplit et elle est rebaptisée la *Kaiserlich-Deutschen Archäologischen Institut*. En 1872, elle crée une section athénienne. Mais deux ans plus tard, elle adopte définitivement le modèle français et établit l'Institut Archéologique Allemand à Athènes.

¹²³ Le site archéologique a été redécouvert en 1766 par le Britannique Richard Chandler. Johann Joachim Winckelmann avait pour projet de le visiter et de le fouiller, mais il décède avant de réaliser son rêve. En 1787, Fauvel le visite et identifie quelques anciens monuments du site. Mais c'est pendant l'expédition militaire et scientifique de Morée qu'ont eu les premières fouilles d'Olympie (mai 1829). En guise de reconnaissance pour l'aide française, le Gouvernement de Kapodistrias offre aux archéologues français quelques antiquités dont les trois métopes du temple de Zeus.

¹²⁴ Ν. ΦΜΑ ' « Περί κυρώσεως συμβάσεως μεταξύ Ελλάδος και Γερμανίας περί αρχαιολογικών ανασκαφών εν Ολυμπία » [Au sujet de la ratification de la convention entre la Grèce et l'Allemagne relative aux excavations archéologiques d'Olympe], in Φ.Ε.Κ 59, paru le 11 novembre 1875. Cf. fig. 10 de l'annexe I.

C'est sur la base de cette convention que se concluent dorénavant les autorisations de fouilles entre les autorités helléniques et les écoles étrangères¹²⁵. Cependant, le malheureux incident entre les archéologues hellènes et Otto von Bismarck (1815-1898)¹²⁶ sur les antiquités en doubles à céder amènent les autorités grecques à ne plus considérer l'éventualité de céder des vestiges aux écoles étrangères¹²⁷. Elles leur accordent des concessions exclusives, mais limitées dans le temps et éventuellement renouvelables. C'est ainsi qu'au début du XX^e siècle des fouilles systématiques voient le jour à Delphes, à Délos, à Corinthe ou encore à l'Agora Antique.

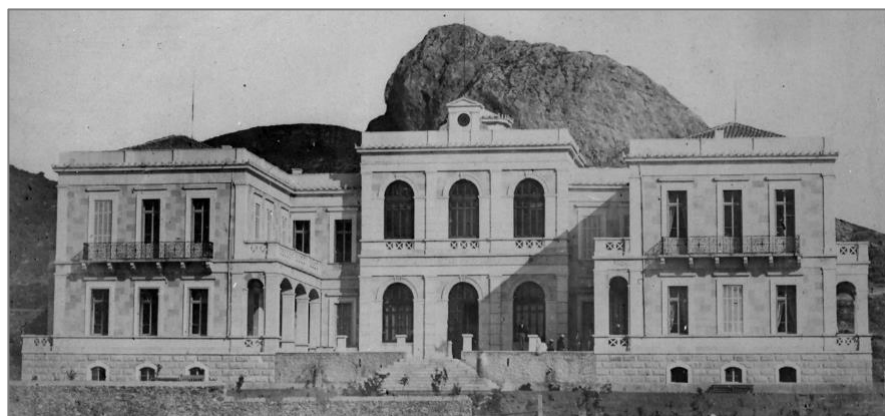


Fig. 4 : Le bâtiment de l'Ecole Française d'Athènes (1871-1872)



Fig. 5 : Médaille commémorative pour le cinquantenaire de l'Ecole Française d'Athènes (1897)¹²⁸

¹²⁵ Cependant, le malheureux incident qui oppose le premier chancelier

¹²⁶ Ce dernier considérait que les antiquités doubles que la Grèce allait lui livrer étaient indignes des efforts entrepris par les Allemands dans cette fouille. Les Grecs de leur côté estimaient que la majorité des trouvailles étaient uniques et incessibles. L'affaire est portée au parlement et les politiciens contraignent en quelque sorte les archéologues à revoir à la hausse le nombre des antiquités à exporter en Allemagne. Les négociations avec les Germaniques ont été fortement critiquées dans la presse locale, d'autant plus que la convention stipulait clairement que l'État grec n'était nullement tenu d'accorder des antiquités aux Allemands.

¹²⁷ L'article 6 de la convention d'Olympie a été tout simplement abandonné dans le traité de Delphes. Cf. N. ΑποΔ' « Περί κυρώσεως συμβάσεως περί αρχαιολογικής ανασκαφής εν Δελφοίς » [Au sujet de la ratification de la convention relative aux fouilles archéologiques de Delphes], in Φ.Ε.Κ126, paru le 6 mai 1891.

¹²⁸ RADET G., *L'histoire et l'œuvre de l'École française d'Athènes*, Paris : Albert Fontemoing, 1901, p. 239.

2.3- L'annexion des nouveaux territoires et les réformes institutionnelles entamées sous Georges I^{er} :

2.3-1. La création des « Musées de la Nation » : Musée Archéologique National – Musée de l'Acropole

Comme nous l'avons vu précédemment, l'idée de construire un musée national remonte à la période de Kapodistrias avec l'instauration du Musée d'Égine. Situé aux confins du complexe éducatif l'Orfanotrofeío, cet établissement n'a cependant jamais été à la hauteur de son titre surtout après le départ de Moustoxydīs en 1832. Il devient une simple réserve pour les vestiges anciens, les objets et les livres rares. C'est avec la promulgation de la loi de 1834¹²⁹ que le concept d'un espace voué exclusivement aux antiquités voit le jour. Dans ce texte législatif, on l'intitule Musée Public Central des Antiquités et dans l'urgence on le loge à l'Église Agíoy Geōrgíoy qu'on déconsacre à cet effet¹³⁰. Mais cette église nichée dans l'ancien temple d'Héphaïstos (Thīseío) n'est pas vraiment le lieu approprié pour un tel établissement national qui a été rapidement bondé de vestiges anciens (fig. 6). La construction d'un bâtiment spécifique devient alors un impératif. C'est Leo von Klenze, auteur de la Glyptothèque de Munich, qui dessine les plans du nouvel édifice qu'il nomme « Pantechneíon ». Il le prévoit sur la colline d'Agíoy Athanassíoy à Kerameikós¹³¹ afin qu'il soit lié visuellement au rocher sacré. Mais faute de moyens, le bâtiment ne voit pas le jour. Ce n'est qu'en 1858 et suite aux dons de Dīmītríος Mpernardákīs (1799-1870), un riche grec de la diaspora¹³², que le projet du musée est de nouveau un sujet d'actualité. Mais les circonstances politiques du pays entérinent encore une fois le projet.

Pendant ce temps, les vestiges anciens s'empilent dans les réserves provisoires de la capitale¹³³. Avec le transfert des antiquités royales et des donations privées à la collection nationale en 1863, le Secrétaire Général de la Société Archéologique, Stéfanos A. Koymanoýdīs (1818-1899) demande à Georges I^{er} d'apporter son soutien pour la réalisation du musée. En 1865, le souverain promulgue le premier décret royal stipulant clairement la

¹²⁹ Cf., article 1 de la loi N. 10/22 mai 1834, *op. cit.* Φ.Ε.Κ 22 (1834).

¹³⁰ PETRÁKOS V. Ch., *Πρόχειρον αρχαιολογικόν 1828-2012. Μέρος II, Θεματολογικό* [Sommaire Archéologique 1828-2012. Partie II, Thématique], Athènes : H en Athīnais Archaïologikī Etaireía, 2013, p. 120.

¹³¹ Notons que von Klenze aurait aimé l'installer sur l'Acropole. Mais le projet est jugé inapproprié, car l'espace disponible est insuffisant et un édifice imposant à plusieurs étages est inimaginable.

¹³² Il alloue 200.000 drachmes pour la construction du musée.

¹³³ De nombreux édifices publics consacraient une salle ou deux pour le stockage des antiquités trouvées dans les fouilles de la capitale, mais aussi celles collectées par l'Éphorie dans les différentes régions de Grèce. Parmi ces réserves nous pouvons citer l'édifice de l'Assemblée Nationale (Palaiá Vouli).

création du Musée National Archéologique¹³⁴. L'intitulé Musée Public des Antiquités comme le stipule la loi de 1834 tombe ainsi en désuétude. En 1866, on pose les premières pierres, mais compte tenu de l'insuffisance des fonds¹³⁵, les travaux s'interrompent et ne reprennent que deux décennies plus tard¹³⁶. À vrai dire, l'annexion de la Thessalie et la région d'Arta à cette période joue un rôle décisif dans le sort du musée. En 1885, les autorités promulguent un texte appelant à ce que l'ensemble des *antiquités officielles d'Athènes et des provinces* soient déposées au Musée National¹³⁷. En 1888, l'État vote exceptionnellement la somme colossale de 800.000 drachmes afin de finir la construction de l'édifice. La réunification de ces vestiges anciens dans un unique édifice conforte ainsi l'image d'une nation unifiée, dotée d'un passé commun et unique¹³⁸.

Cependant, notons que la collecte ordonnée en 1885 ne s'applique pas aux antiquités qui se trouvent au Musée de l'Acropole. Ce dernier doit son existence à Pittákīs¹³⁹ qui propose sa fondation en 1862. Un an plus tard, Vasílios Nikolópoylos (1816-1887), Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique promulgue l'arrêté de sa fondation¹⁴⁰. Ce texte stipule qu'en raison de *l'histoire particulière* du rocher sacré, ses vestiges doivent être recueillis dans un *musée spécifique* que l'on prévoit à l'est et sur le plateau même de l'Acropole. Malgré les difficultés financières et les antiquités trouvées lors des travaux de fondation, la construction de l'édifice s'achève en 1874. Ce musée s'érige donc en une dizaine d'années, alors que le musée principal du pays met plus d'un demi-siècle à voir le jour. Le legs de Phidias, de Callicratès et d'Ictinos¹⁴¹ réussit encore une fois à rassembler les Grecs autour d'une même table afin de négocier et surmonter leurs discordes. Par ce choix, l'élite grecque exprime de nouveau l'importance symbolique de l'Acropole¹⁴².

¹³⁴ B.Δ. du 24 février 1865 «Περί ανεγέρσεως Εθνικού Αρχαιολογικού Μουσείου» [Au sujet de la construction du Musée National Archéologique], in Φ.Ε.Κ 17, paru le 8 mars 1865.

¹³⁵ De nombreuses collectes ont été organisées pour la construction de ce prestigieux bâtiment.

¹³⁶ Il n'a été inauguré qu'en 1889. Quant au terrain, il a été cédé par l'épouse de Michaïl Tosístas en 1866.

¹³⁷ B.Δ. du 25 novembre 1885 «Περί διοργανισμού των εν Αθήναις Μουσείων» [Au sujet de l'organisation des Musées d'Athènes], in Genikī Eforeía Archaioṭītōn, *op. cit.*, 1886, p. 70-73.

¹³⁸ Le musée est composé d'espace regroupant une seule catégorie de vestiges à la fois. Les pièces exposées dans ces salles thématiques sont organisées selon un mode chronologique.

¹³⁹ Il est vrai que l'idée de construire un musée sur l'Acropole remonte à 1834.

¹⁴⁰ Υ.Α. du 14 août 1863 «Περί ανεγέρσεως ειδικού Μουσείου» [Au sujet de l'édification du Musée spécifique], in Genikī Eforeía Archaioṭītōn, *op. cit.*, 1886, p. 44-45.

¹⁴¹ Les noms de ces mêmes artistes ne figurent-ils pas sur les diplômes de la Société Archéologiques ?

¹⁴² Les affaires archéologiques sont plusieurs fois débattues au sein du Parlement grec. Nous pouvons citer l'exemple de Kōlētīs qui propose aux députés de consacrer des sommes d'argent pour l'achat de terrain on l'on trouve des antiquités. Cf. ΚÓΚΚΟΥ Α., *op. cit.*, Athènes : Kapón, 2009, p. 102.

Par ailleurs, le bâtiment de ce musée conçu par Panagīs Kálkos (1818-1875) est d'une sobriété surprenante. Son architecture contraste complètement avec les édifices néo-antiques de son temps où l'éclectisme est de rigueur. L'édifice ne doit en aucun cas faire de l'ombre aux monuments anciens de l'Acropole, les représentant la *splendeur et la gloire de la race grecque*¹⁴³.



Fig. 6 : Les vestiges anciens déposés dans le Temple de Thiseío

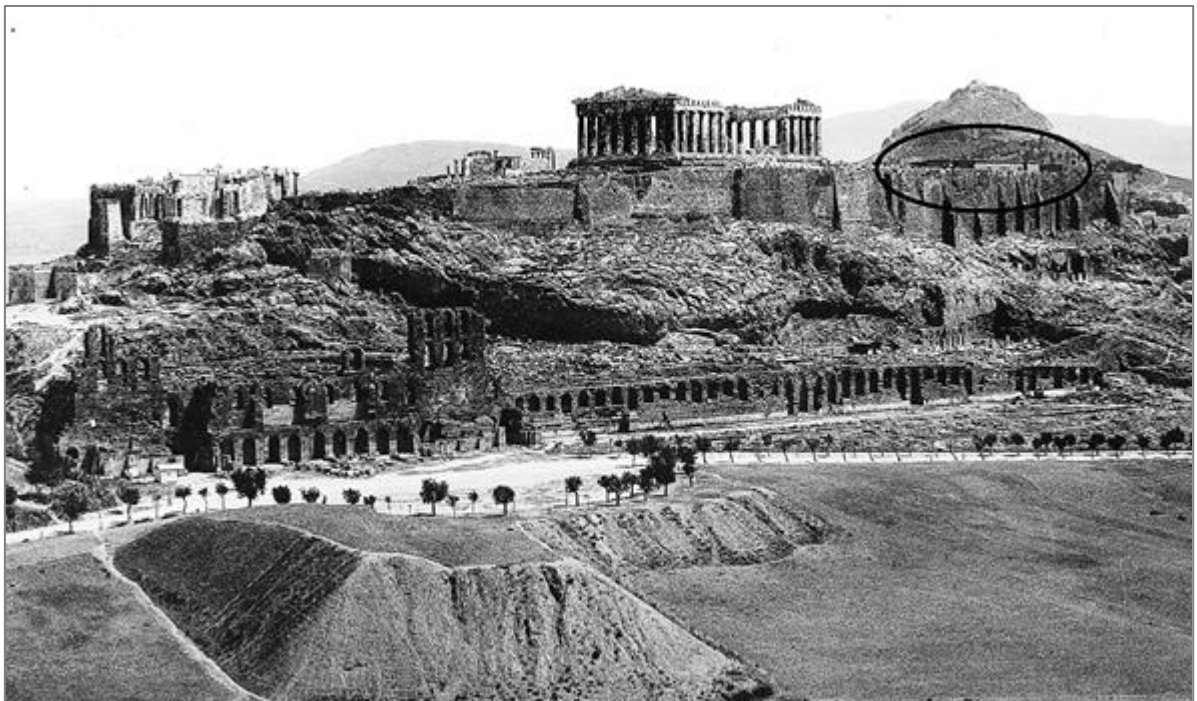


Fig. 7 : Le Musée de l'Acropole à l'est du Parthénon (1895)¹⁴⁴

¹⁴³ Cette expression est utilisée dans l'arrêté créant le Musée de l'Acropole, cité précédemment (Y.A du 14 août 1863).

¹⁴⁴ Cette photo d'un anonyme se trouve aux archives du Rijksmuseum. Cependant, Moysείο Τīs Πόλεως Τῶν Αθινῶν possède une copie de cette illustration.

2.3-2. L'établissement du Service Archéologique grec sous Kavvadias et l'avènement de l'ère de l'archéologie nationale : Réformes institutionnelles et privilèges accordés au legs de la Capitale

À l'exception de la loi de 1834 instaurant un service embryonnaire (l'Éphorie) et le décret de 1836 établissant le Conseil Archéologique, les autorités grecques n'ont promulgué aucune réforme structurelle pour la gestion de l'héritage monumental hormis les arrêtés de recrutement de gardiens de musées et de sites archéologiques¹⁴⁵. Les vingtaines de lois et décrets qui ont vu le jour pendant un demi-siècle ont régi essentiellement les différentes collections publiques d'antiquités tout en réitérant l'interdiction du commerce des vestiges anciens en impliquant les autorités locales. Cependant, avec le traité de San Stefano (1878) et l'éventualité d'annexion de nouveaux territoires, les politiques grecs commencent à réfléchir au développement de l'Éphorie. L'amendement de l'article 20 de la loi de 1834 en 1878 fait de cette institution un véritable service public. Dorénavant, elle n'est plus administrée par des éphores bénévoles, mais par des employés de l'État qui sont rémunérés¹⁴⁶. Leur nombre augmente de trois à cinq en 1882, soit juste après l'annexion de la Thessalie et de la province d'Arta¹⁴⁷.

Toutefois, les décrets organisant réellement l'Éphorie voient le jour avec l'arrivée de Panagiōtīs Kavvadias (1850-1928) à la tête de ce service. Ce dernier tout au long de sa carrière, soumet des projets de loi au Ministre des Cultes et de l'Instruction Publique. Certains sont votés, d'autres pas. Cherchant à établir une archéologie nationale, il a œuvré ainsi à développer l'Éphorie, mais aussi à diminuer le pouvoir de la Société Archéologique.

En 1886, à peine quelques mois après sa nomination, on promulgue un décret qui établit pour la première fois et de manière claire des services périphériques à l'Éphorie¹⁴⁸. Cette dernière n'est plus secondée par des services régionaux embryonnaires représentés par un unique employé : l'inspecteur régional. Désormais, cette institution, renommée « Éphorie Générale », est épaulé par de réels organes administratifs que nous pouvons séparer en deux catégories :

¹⁴⁵ Υ.Α. 1427 du 6 décembre 1863 « Περί αρχαιοφύλακος και των καθηκόντων αυτού » [Au sujet du gardien des antiquités et de ses tâches], in Genikī Eforeía Archaioitōn, *op. cit.*, 1886, p. 49.

¹⁴⁶ Ν. ΨΜΘ « Περί του αριθμού και του μισθού των Εφόρων των αρχαιοτήτων » [Au sujet du nombre et des salaires des Éphores des antiquités], in Genikī Eforeía Archaioitōn, *ibid.*, 1886, p. 62.

¹⁴⁷ Ν. ΑΝΓ' « Περί Προσθήκης δύο εφόρων των αρχαιοτήτων » [Au sujet de l'ajout de deux éphores des antiquités], du 16 juin 1882, in ΦΕΚ Α' 76, paru le 9 août 1882.

¹⁴⁸ Cf. chapitre 1 du décret royal Β.Δ. du 8 janvier 1886 « Περί της υπηρεσίας και των καθηκόντων των εφόρων των αρχαιοτήτων και αρχαιολογικών σύλλογων » [Au sujet des fonctions des éphores des antiquités et des collections archéologiques], in Φ.Ε.Κ 15, paru le 8 janvier 1886.

les musées¹⁴⁹ qui administrent les antiquités meubles et les circonscriptions archéologiques qui gèrent les chantiers de fouilles. Ce sont ces dernières que Kavvadiás cherche absolument à développer. La présente réforme établit onze périphéries archéologiques qui se composent d'un ou de plusieurs cantons. Elles ont pour prérogatives de surveiller, de collecter et d'inventorier les vestiges anciens, mais surtout de programmer de nouvelles excavations. Un Éphore est à la tête de chaque circonscription archéologique sauf celle de l'Attique qui est placée sous l'autorité directe de l'Éphore général¹⁵⁰.

Une fois de plus, l'élite politique grecque exprime l'importance du legs de Périclès. Cet héritage ne peut être délégué à un subalterne. Par ailleurs, n'est-ce pas à cette période que l'on décide de créer la Commission Spécifique pour l'Embellissement et la Conservation des Sites Archéologiques et des Monuments d'Athènes (1894) ? Une commission qui voit le jour certes avec l'instauration des premiers Jeux olympiques (1896), mais également après maintes tergiversations sur l'instauration des jeux panhelléniques et la reconstitution du Stade Panathénaïque¹⁵¹. Elle réunit de nombreux fonctionnaires du Service Archéologique, mais aussi de nombreux élus tels que le Maire d'Athènes et le Responsable du Services des Travaux Publics. L'anastylose de monuments de la capitale est une affaire nationale.

À peine un mois après, deux autres décrets voient le jour. Le premier régleme le recrutement du personnel archéologique qui désormais n'est plus nommé. Ces hauts fonctionnaires doivent être diplômés en philosophie avec des compétences en histoire et en archéologie. Ils doivent également réussir un examen spécifique qui a lieu à l'Université Nationale pour prétendre au titre d'Éphore¹⁵². Quant au second décret¹⁵³, il établit pour la première fois les postes d'auxiliaires au sein de l'administration. C'est à cette période aussi

¹⁴⁹ Le deuxième chapitre du décret instaure la fonction d'Éphore des Collections archéologiques. Cette fonction est attribuée au responsable du Musée de l'Acropole, ainsi qu'aux trois fonctionnaires du Musée National Archéologique.

¹⁵⁰ Par ce texte juridique, Kavvadiás cherche à développer une institution capable de gérer les activités archéologiques dans l'ensemble du pays. Cependant, l'instabilité politique et les problèmes financiers de l'État retardent quelque peu l'application de cette loi. Il réussit tout de même à ramener le nombre d'Éphores régionaux de 3 à 8 en 1887. Ce n'est qu'en 1900 que l'ensemble de ces circonscriptions archéologiques voit le jour.

¹⁵¹ L'idée de rétablir les Olympiades commence à prendre forme avec des intellectuels comme Panagiōtīs Soýtsos (1806-1868). Cependant, elle ne se concrétise qu'en 1856, lorsqu'Eyaggélīs Záppas (1800-1865), un riche homme d'affaires de la diaspora grecque, propose au roi Othon une donation dans le but de financer ces jeux.

¹⁵² Β.Δ. du 13 février 1886 « Περὶ προσόντων των ανωτέρων αρχαιολογικών υπαλλήλων » [Au sujet des qualifications des hauts fonctionnaires du personnel archéologique], in *Genikī Eforeía Archaioitōn*, *op. cit.*, 1886, p. 78-80.

¹⁵³ Β.Δ. du 13 février 1886 « Περὶ καθορισμού και προσόντων των κατωτέρων αρχαιολογικών υπαλλήλων » [Au sujet de la détermination et des qualifications des employés du personnel archéologique], in *Genikī Eforeía Archaioitōn*, *op. cit.*, 1886, p. 80-83.

que l'on décide de recruter des éphores adjoints à qui l'on accorde le titre d'Épimélètes. Ce sont ces derniers qui forment aujourd'hui le corps des archéologues.

Pendant deux décennies, par des lois, décrets, circulaires et ordonnances¹⁵⁴, Kavvadiás cherche à faire de l'Éphorie Générale, une institution indépendante et vouée entièrement à la gestion du patrimoine grec. C'est par ailleurs sous son ère que l'on rebaptise « Éphorie Générale des Antiquités et des Musées de l'État »¹⁵⁵. Néanmoins, la désignation « Service Archéologique » a continué et continue aujourd'hui encore d'être de rigueur¹⁵⁶. Cet intitulé apparaît officiellement et pour la première fois en 1887 avec la promulgation de deux lois qui permettent de régir de manière claire cette institution¹⁵⁷.

En ce qui concerne le financement des activités archéologiques, le décret royal ordonné en 1885 et relatif à l'organisation des musées athéniens prévoit dans son troisième chapitre la création d'une Caisse Archéologique alimentée par la recette issue de la vente des billets de musées et des sites archéologiques¹⁵⁸. Ce fonds doit contribuer aux dépenses engendrées par l'Éphorie Générale, ainsi qu'aux travaux d'anastylose sur l'Acropole et l'achat d'antiquités pour les musées athéniens. Cependant, cette caisse tant désirée par Kavvadiás ne voit le jour que quelques mois après son départ (1910)¹⁵⁹.

¹⁵⁴ Plus de 150 textes juridiques ont été promulgués pendant la période de Kavvadiás (1885-1909). Près de la moitié de ces textes régissent le fonctionnement de l'Éphorie Générale, ses nouvelles prérogatives ou encore le recrutement du personnel. Cf. PETRÁKOS V. Ch., *Πρόχειρον αρχαιολογικόν 1828-2012. Μέρος II, Θεματολογικό* [Sommaire Archéologique 1828-2012. Partie II, Thématique], Athènes : H en Athinaï Archaiologikī Etaireía, 2013, p. 125-133.

¹⁵⁵ Β.Δ. 19 avril 1888 « Πέρι μετονομασίας της Γενικής Εφορείας των Αρχαιοτήτων » [Au sujet de la dénomination de l'Éphorie Générale des Antiquités], in Φ.Ε.Κ Α' 115, paru le 29 avril 1888.

¹⁵⁶ L'ensemble des textes juridiques antérieurs à 1887 font état d'« Éphorie » ou d'« Éphorie Générale ». Cependant, l'appellation « Service Archéologique » était quelques fois utilisée par les politiciens grecs comme le stipule la proposition de Pittákīs pour la réforme de l'Éphorie. Cf. Ιστορικό Κοινοβουλευτικό Αρχείο [Archives Parlementaires Historiques], Πρακτικά των Εθνικών Συνελεύσεων και της Βουλής των Ελλήνων [Procès-verbaux des Assemblées Générales du Parlement des Hellènes], vol. 4 (1844), p. 2069-2071.

Notons que cette institution, réformée à maintes reprises tout au long des XX^e et XX^e siècles, a eu de nombreuses dénominations. Cependant, l'hégémonie des archéologues au sein de cette institution et ses activités qui sont restées longtemps dévouées à l'archéologie, ont fait que l'on continue aujourd'hui encore à la nommer « Service Archéologique ».

¹⁵⁷ Ν. ΑΦΛΒ' du 28 mai 1887 « Πέρι του προσωπικού της Αρχαιολογικής υπηρεσίας » [Au sujet du personnel du Service Archéologique], in Φ.Ε.Κ Α' 150, paru le 15 juin 1887. Cf. Β.Δ. du 21 août 1887 « Πέρι εκτελέσεως εν τω νόμω ΑΦΛΒ' » [Au sujet de l'application de la loi ΑΦΛΒ'], in Φ.Ε.Κ Α' 236, paru le 27 août 1887.

¹⁵⁸ Les recettes issues des ventes de moulages et de catalogues de Musées doivent également alimenter cette caisse. Il est à noter que ce chapitre prévoit aussi la vente des objets et des pierres inutiles mis à jour par les fouilles. Cf. le troisième chapitre du Β.Δ. du 25 novembre 1885, « Πέρι διοργανισμού των εν Αθήνας Μουσείων » [Au sujet de l'organisation des Musées d'Athènes], in Genikī Eforeía Archaiotīton, *op. cit.*, 1886, p. 70-73.

¹⁵⁹ Ν. ΓΨΚΘ' 3749/1910 « Πέρι ιδρύσεως ειδικού αρχαιολογικού ταμείου » [Au sujet de la création d'une caisse archéologique spécifique], in Φ.Ε.Κ Α' 178, paru le 24 mai 1910.

Il en est de même pour le Conseil Archéologique que Kavvadiás tente de rétablir en 1899¹⁶⁰. Selon ce dernier, cet organe devrait être l'unique autorité souveraine à se prononcer sur le sort des vestiges anciens. Car disons-le, le Conseil Archéologique qui a été instauré en 1836 et qui a été rebaptisé par la suite Commission Centrale (1838) n'a jamais vraiment fonctionné. Pendant tout un demi-siècle, c'est principalement la Société Archéologique qui a pris la plupart des décisions concernant le legs monumental se substituant ainsi au service public. Cependant, Kavvadiás estime que c'est à l'Éphorie Générale des Antiquités et des Musées de l'État d'avoir le privilège d'être l'unique institution suprême en matière de gestion patrimoniale.

C'est par ailleurs dans cette optique que le Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique, Athanásios Eytaxías (1849-1931), propose en 1899 de soustraire à la Société Archéologique le privilège de disposer des fonds de la Loterie des Antiquités¹⁶¹ et de le soumettre au bon gré de l'État¹⁶². Un fonds important qui peut être utile surtout après la promulgation de la première loi relative aux expropriations en 1893¹⁶³. Ce texte remédie ainsi aux supposées lacunes de la loi de 1834 en surmontant définitivement la question du droit sacré de la propriété. Cette loi doit certainement son existence aux négociations relatives à la « grande fouille » de Delphes et le déplacement du village de Kastrí. Mais notons que ce désir d'avoir un droit absolu et incontestable au nom du legs ancien a animé de nombreux archéologues du XIX^e siècle. Kavvadiás, par ses lois a posé non seulement une base solide d'une archéologie nationale, mais aussi une législation rigide qui sera à l'origine de nombreux contentieux entre les propriétaires et le Service Archéologique.

¹⁶⁰ Β.Δ. du 11 août 1899 « *Περί της Αρχαιολογικής Επιτροπής και περί κανονισμού της υπηρεσίας αυτής* » [Au sujet de la Commission Archéologique et de son règlement], in Φ.Ε.Κ Α' 179, paru le 14 août 1899.

¹⁶¹ Ce fonds a été créé en 1874 afin de financer les travaux de restauration gérés par la Société Archéologique. Β.Δ. du 12 novembre 1874 « *Περί συστάσεως λαχείου υπέρ των αρχαιοτήτων* » [L'établissement d'une loterie pour les antiquités], in *Genikī Eforeía Archaioitōn, op. cit.*, 1886, p. 59. Une copie de ticket de loterie, ainsi qu'un exemplaire du décret sont présentés dans l'annexe I, figs. 8 et 9.

¹⁶² Ιστορικό Κοινοβουλευτικό Αρχείο [Archives Parlementaires Historiques], Εφημερίς των Συζητήσεων της Βουλής [Journal des discussions du Parlement], Période ΙΕ', Session Α', Séance 47 du 9 juin 1899.

¹⁶³ ΒΠΕ Ζ/1910 « *Περί αναγκαστικής απαλλοτριώσεως ακινήτων προς συντήρησιν ή ανεύρεσιν αρχαιοτήτων* » [Au sujet de l'expropriation obligatoire des biens immobiliers pour la découverte ou la restauration des antiquités], in Φ.Ε.Κ Α' 34, paru le 18 février 1893.

CHAPITRE II

L'évolution de la notion de patrimoine : Du vestige antique à l'habitat populaire

Au vu des premiers textes de loi sur l'héritage monumental, nous pouvons être amenés à penser que l'Antiquité est l'élément fondamental du nationalisme grec du XIX^e siècle. Cependant, comme le souligne Benedict Anderson le nationalisme ne doit pas être ramené uniquement à une idéologie politique. Le nouveau cadre intellectuel national évolue dans un contexte de syncrétisme culturel et politique où les croyances religieuses, les traditions, les idées modernes et les réalités politiques se mêlent. Le legs antique occupe certes une place importante, mais l'héritage *rōmaïos* n'est jamais passé aux oubliettes.

C'est dans ce contexte que l'on réhabilite l'Empire romain d'Orient dans l'histoire nationale. L'irrédentisme de l'État grec, ainsi que la question la pérennité de l'hellénisme posé par les écrits de Fallmerayer font de cet empire un cadre diachronique et géographique idéal pour le nouveau nationalisme hellénique. La Grèce prouve non seulement ses « droits historiques » pour gouverner l'Orient, mais livre également une idée de la Nation qui est plus proche du peuple. Ce peuple qui est dans sa majorité « conservateur » et « illettré » est davantage en mesure de s'identifier à Byzance, l'orthodoxe qu'à l'Hellas, la païenne. C'est ainsi que l'on assiste à la naissance du nouveau schéma du *génos* : l'*ethnos* hellénochrétien. Cependant, cette perspective intellectuelle n'est pas propre à la Grèce. Le XIX^e siècle a été en Europe celui des histoires officielles et du nationalisme romantique.

Dans cet élan scientifique de la nouvelle épopée nationale, d'autres legs sont reconsidérés. Le patrimoine orthodoxe en premier lieu, mais aussi le legs « populaire » postmédiéval. Certains historiens soucieux d'assurer la pérennité de l'hellénisme se convertissent, bon gré mal gré, en folkloristes et permettent à une nouvelle discipline de voir le jour : la laographie. Cette dernière ne se limite pas à l'étude de la tradition orale et s'intéresse aux artefacts matériels de la tradition. C'est dans ces circonstances que la notion de patrimoine évolue et que l'on cherche à protéger l'habitat traditionnel.

1. La reconsidération des monuments médiévaux et la question du patrimoine chrétien

1.1. Contexte intellectuel et historique : Le souci de la continuité historique et l'appropriation de l'histoire byzantine

1.1.1. *Les formes du nationalisme grec au début du XIX^e siècle : Éllīnes de génos et Rōmaíoi de foi – Éducation et construction d'une mémoire collective*

Les Lumières Néohelléniques fortement influencées par la pensée révolutionnaire française voient dans la Grèce antique un idéal qui correspond à leurs idées politiques. La jeune nation démocratique qu'ils cherchent à instaurer doit puiser le plus possible ses références dans l'Hellas considérée comme un modèle immortel de la démocratie. C'est ainsi que l'on abandonne la dénomination de *Graikós* ou *Rōmaíos* au profit de *Éllīnas*. Les deux premières désignations évoquent le *rum millet*¹⁶⁴, une communauté de sujets aux droits limités et asservis à un sultan qui règne en autocrate absolu. Tandis que l'Hellène ou plus précisément le nouvel Hellène renvoie à l'idée d'un citoyen libre qui relève d'un système politique moderne et occidental.

La Carte de la Grèce (1797) publiée par Rīgas Velestinlīs (1757-1798) est une synthèse parfaite de ce projet ambitieux qui est l'instauration d'un État plébéien (fig. 8). Un État qui par ailleurs est appelé République Hellénique, mais dont la forme demeure encore floue. Dans sa *Nouvelle Administration Politique*¹⁶⁵ qu'il rédige en 1779, il incite les Grecs, mais aussi les Chrétiens et les Turcs à se soulever contre le despotisme ottoman. Il déclare également que tous les citoyens sont égaux indépendamment de leur religion et de leur « ethnie » ou plus précisément de leur *génos*¹⁶⁶. Certains chercheurs discernent dans ce dessein politique l'idée

¹⁶⁴ C'est l'équivalent du mot arabe *dhimmi*. Il désigne les sujets non-musulmans de l'Empire ottoman et qui sont regroupés au sein d'une communauté religieuse reconnue et légalement protégée. Le *rum millet* ou *millet-i Rum* est la communauté orthodoxe rattachée au Patriarcat œcuménique de Constantinople.

¹⁶⁵ Il s'agit d'une brochure réunissant trois textes majeurs qui exposent ses idées politiques. Il s'agit du manifeste révolutionnaire, des droits de l'homme et de la constitution du Nouvel État. Ces textes sont reproduits dans l'ouvrage de DASKALÁKĪS A., *Το Πολίτευμα της Ελληνικής Δημοκρατίας του Ρήγα Βελεστινλή* [La Constitution de la République hellénique de Rigas], Epistimonikī Epetīris, Athènes : Φ.Σ.-Ε.Κ.Π.Α., 1962-63, vol. 13, p. 9-111.

¹⁶⁶ Il est important de souligner qu'en grec le terme *éthnos* (ἔθνος) renvoie plutôt au terme français « nation ». Le mot qui se rapproche le plus au vocable « ethnie » comme il était sous-entendu aux XVIII^e et XIX^e siècles serait plutôt *génos* (γένος) qui insinue une origine commune et que l'on pourrait traduire par « race ». GOUNARIS V., FRANGOPOULOS Y., « La quête de la nation grecque moderne et le « cas grec » comme un cas paradoxal de la construction du fait national contemporain », *Socio-anthropologie*, 2009, n^{os} 23-24, p. 115-153.

d'un État constitutionnel multiethnique. D'autres y voient une idéologie typique des Phanariotes « grecs » du XVIII^e siècle qui cherchent à administrer et dominer un nouvel « Empire » qui n'est pas imperméable aux idées libérales de l'Occident¹⁶⁷. Mais là n'est pas le sujet de notre recherche.

Il est intéressant de remarquer que dans ces deux œuvres, Rīgas ne manque pas une occasion pour se référer au passé glorieux de l'Hellas. Dans les 12 feuilles qui, jointes convenablement, forment une grande carte d'une dimension de 4 m², il prend soin de mentionner les toponymes modernes et anciens en même temps. D'illustrer les sites archéologiques les plus fameux et faire figurer de nombreuses monnaies antiques dont certaines sont imaginées¹⁶⁸. Cependant, un intérêt particulier réside dans la feuille relative au plan de Constantinople, première carte par ailleurs éditée de ce grand volume. La référence à l'Antiquité n'y est pas exclusive. Rīgas évoque Byzance, la colonie mégarienne, mais aussi Constantinople, la capitale du *Vasileia tōn Rōmaiōn* qu'il considère comme la chute des Hellènes et le début de l'asservissement turc. C'est pour cette raison que les *descendants des Hellènes*¹⁶⁹ doivent saisir la mesure d'Héraclès pour se révolter contre l'Empire ottoman qu'il illustre par le turban du sultan (fig. 9)¹⁷⁰.

Ce n'est ni par souci de continuité historique ni dans une optique d'appropriation de l'histoire byzantine que Rīgas se réfère à Constantinople et ses empereurs orthodoxes. Il nous livre une épopée « ancestrale » au cadre historique et géographique large qui doit servir avant tout comme modèle aux Grecs des quatre coins de l'Empire. Car il ne faut pas l'oublier, Rīgas dresse une carte à des fins politiques bien précises : le soulèvement. Les événements historiques les plus importants marqués par les guerres et les victoires contre l'« extranéité » doivent inciter « ses frères » à porter les armes et vaincre l'ennemi qui s'est avéré vaincible par le passé¹⁷¹.

De manière générale, dans l'œuvre de Rīgas l'élément *Hellène* prédomine celui de *Romaios*. Hormis les monnaies byzantines et les trois croix chrétiennes qu'il souhaite faire figurer sur le drapeau de la République Hellénique, les symboles religieux dans son projet demeurent

¹⁶⁷ GUIOMAR J-Y, LORAIN M-Th., « La carte de Grèce de Rigas et le nom de la Grèce », *Annales historiques de la Révolution française*, 2000 , n° 319, p. 101-125.

¹⁶⁸ Une sélection de détails de la Carte de Rīgas figure dans l'annexe III « Premières cartes de la République Hellénique (R. Veletinlis- Á. Gazis) ».

¹⁶⁹ Le peuple descendant des Hellènes, c'est par ces mots qu'il commence sa constitution. Des extraits des écrits de Rīgas sont présentés dans l'annexe IV « Extrait de la Nouvelle Administration Politique de Rīgas Veletinlis ».

¹⁷⁰ Les Grecs sont représentés par un lion endormi. Quant à la troisième monnaie byzantine, elle porte l'effigie de Constantin Paléologue, le dernier empereur grec, précédé par la mention « Et nous fûmes asservis ».

¹⁷¹ Il relate la bataille de Salamine contre les Perses, mais aussi celle du champ des Merles au Kosovo (1389) et qui a coûté la vie au sultan Mourad I^{er}.

mineurs. Rīgas reste ainsi fidèle aux idéaux de son temps¹⁷². Cependant, aussi laïque soit-il, il ne peut exprimer de manière explicite ses belligérances religieuses. Car rappelons-le, ce dernier fréquente une bourgeoisie grecque qui demeure fortement liée aux Phanariotes¹⁷³ et au Patriarcat de Constantinople. De plus, le danger du moment n'étant ni une monarchie chrétienne ni l'ordre de l'Église, Rīgas à l'instar de la plupart des protagonistes de l'idée d'un État grec exhorte donc les classes populaires à se révolter contre une injustice sociale et économique qui est due à leur statut de *millet*. C'est dans ce contexte que les « opprimés orthodoxes » prennent les armes contre les « oppresseurs musulmans ». Les passages suivants d'Adamántios Koraīs (1748-1833) résument bien la conscience naissante de ces nouveaux *Graikoí, Éllīnes* de race et *Rōmaioi* de foi¹⁷⁴ :

« Frères, amis et compatriotes, descendants des Hellènes et nobles champions de la liberté de leur race ! [...] cette patrie à jamais fameuse chez toutes les nations, l'Hellas, qui, sous les vêtements déchirés du deuil, les membres meurtris par de barbares tyrans, les cheveux épars, la chaussure en désordre, presque nue enfin, et pleurant l'abaissement où l'a plongé la férocité des Turcs [...] [...] Un peuple trois fois barbare, un peuple brigand, un peuple différent de langue et de religion, le peuple turc en un mot, est tombé, mes enfants, sur votre mère infortunée, l'Hellas comme le plus violent tourbillon de la tempête, et a détruit les faibles et derniers restes de lumières que n'avait pu entièrement éteindre la tyrannie des empereurs de Constantinople [...] Implorant donc l'assistance du Ciel, et vous embrassant les uns les autres avec les larmes de l'espérance et de la joie, chacun contribuant à l'effet général, les jeunes gens par leurs armes, les vieillards par leurs exhortations, les prêtres par leurs bénédictions et leurs prières; braves héritiers d'un grand nom, combattez vaillamment pour votre foi, votre patrie, pour vos femmes et vos enfants, pour toute la génération grecque présente et future, les tyrans barbares de l'Hellas : si vous voulez vous montrer dignes des antiques Hellènes, vos ancêtres ; si vous voulez laisser, comme vos aïeux un nom immortel dans tous les siècles des siècles »¹⁷⁵.

La nouvelle référence à l'Antiquité permet de construire un fantasme national renvoyant à la résurrection d'un peuple et à sa grandeur ancienne tant louée par tous les Européens. Quant à la religion, elle est le lien présent qui lie l'Hellas et l'Occident. C'est par ailleurs au nom de leur appartenance à la « communauté chrétienne », que les Grecs cherchent de l'aide en

¹⁷² MAYROMOÝSTAKOY Iνī, « Ρήγας Βελεστινλής, Γαλλική Επανάσταση και Γαλλικοί θεσμοί στις εθνικές Συνελεύσεις του μέσου του 19ου αιώνα » [Rīgas Veletinlīs, Révolution Française et institutions françaises dans les assemblées nationales du 19^e siècle], *Ypéreiá*, vol. 8 (1), 2012, p. 917-926.

¹⁷³ ZERVOS Sokratis K, *Recherches sur les phanariotes et leur idéologie politique : 1666-1821*, Thèse de doctorat en Histoire : EHESS, 1990.

¹⁷⁴ Sur la dualité de l'identité *Rōmaios/Éllīnas*, cf. COUROUCLI Maria, « Le nationalisme de l'État en Grèce », in DIECKHOFF A., KASTORIANO R., *Nationalismes en mutation en Méditerranée Orientale*, Paris : CNRS Éditions, p. 41-59.

¹⁷⁵ Ce texte est plus connu en France sous le titre « Appel aux Grecs, il a été publié en 1801 anonymement par KORAĪS Adamántios, Σάλπισμα πολεμιστήριον [Fanfares guerrières], Alexandrie : ek tīs ellīnikīs typografias Atrōmītoy toy Marathōníou, 1801.

Occident et qu'ils l'obtiennent¹⁷⁶. L'appel de Dīmītrīos Ypsilántīs (1794-1832) au moment de la déclaration de la révolution illustre bien cette réalité :

« Français et Germains, amis de la Grèce ! réjouissez-vous ! Elle se relève enfin de ses ruines, cette noble patrie du génie et de l'héroïsme ! Le phénix, symbole de notre régénération politique, plane sur les montagnes de l'Épire et du Péloponnèse. Animées de l'esprit des Thémistocle et des Léonidas, de nouvelles phalanges grecques marchent sur la Thrace et la Thessalie. [...] Eh ! pourriez-vous rester tranquilles spectateurs de nos efforts pour la liberté, de cette guerre sainte où l'innocence combat contre la tyrannie, la religion contre le fanatisme, la loi contre la violence, les lumières contre la barbarie ? [...] Éclairez-nous de vos conseils ; prenez la défense de nos droits devant le tribunal de l'Europe ; proclamez la liberté de la Grèce. Représentez aux nations chrétiennes l'avantage immense qui résultera pour elles d'avoir pour voisin un peuple policé et éclairé des lumières de l'Évangile, plutôt qu'une horde de brigands farouches et fanatiques »¹⁷⁷.

La mobilisation pour la rébellion de ces *Rōmaioi* paysans qui sont grecophones, mais aussi albanophones, aroumains ou slavophones s'est faite comme par le passé¹⁷⁸ au nom de la religion. Ce n'est pas un hasard si la Constitution d'Épidaure (1822) est rédigée *au nom de la sainte et indivisible Trinité*. En plus du choix de l'orthodoxie comme religion officielle du futur État, les insurgés arrivent à imposer le christianisme comme condition majeure de l'« hellénicité »¹⁷⁹. Ces dispositions déplaisent à certaines Lumières néohelléniques¹⁸⁰. Mais l'instauration d'un régime sécularisé est-elle possible dans une société où la religion est fortement ancrée et où les batailles sont menées par des chefs de clans conservateurs et des hommes de l'Église ? Les hommes politiques grecs n'ont pas le choix et doivent composer avec cette contrainte. C'est par ailleurs dans ce contexte que l'on choisit en 1838 de faire coïncider l'anniversaire national avec la date de l'Annonciation. Le nouvel État se munit

¹⁷⁶ TABAKI-IONA Frédérique, « Philhellénisme religieux et mobilisation des Français pendant la révolution grecque de 1821-1827 », Mots. Les langages du politique, vol. 79 (3), 2005, p. 47-57

¹⁷⁷ ADAMÁNTIOS Koraīs, YPSILÁNTĪS Dīmītrīos, *Appel aux grecs, avec la proclamation d'Ypsilanti aux Français*, Paris : Baudouin fils, 1821, p. 59-60.

¹⁷⁸ Parmi ces révoltes, nous pouvons citer celle qui a eu dans le Péloponnèse et qui a été soutenue par les frères Orloff (1769-1770). Cf., GALLANT Thomas W., *The Edinburgh history of the Greeks, 1768 to 1913: the long nineteenth century*, Edinburgh : Edinburgh University Press, 2015

¹⁷⁹ Dans les futures constitutions, cette condition tend à se nuancer. Les Hellènes sont dorénavant tous les indigènes qui croient en Jésus-Christ, tous ceux qui, soumis au joug ottoman, mais croyant en Jésus-Christ, sont venus et viendront dans l'État grec pour partager les dangers de la guerre et pour y habiter, tous ceux qui sont nés à l'étranger d'un père grec, tous ceux, indigènes ou non, et leurs descendants, naturalisés dans un pays étranger avant la promulgation de la présente Constitution, viendront dans l'État et y prêteront le serment de citoyen, tout étranger qui se fera naturaliser en Grèce.

¹⁸⁰ ARGYRIADIS – KERVEGAN Caroula, « Rhigas et Corais, deux visions de la renaissance de la Grèce », in UNESCO-YΠ.ΠΟ.ΤΟ, *Rhigas Vélestinlis (1757-1798) : Intellectuel et combattant de la Liberté*, Paris : Unesco & Editions Desmos, 2002, p. 33-39.

d'ores et déjà de symboles chrétiens. Le 25 mars annonce ainsi une insurrection divine qui accouche du nouveau peuple hellène¹⁸¹.

Mais dans ce dernier, beaucoup sont illettrés et n'ont aucune culture de la Grèce antique. L'éducation de ces *Rōmaíoi* à leur nouvelle conscience nationale est donc un impératif pour les Lumières Néohelléniques. Cependant, cette tâche s'avère difficile à exécuter dans les « établissements religieux grecs » fortement surveillés par les autorités grecques. Les quelques sociétés savantes du début du XIX^e siècle s'acquittent donc de ce rôle. La Filómoysos Etaireía en est le plus illustre et connu exemple¹⁸². La révolution intellectuelle des jeunes grecs sous le joug ottoman figure même comme une prérogative dans son acte de constitution. Les fonds récoltés par les souscriptions serviront à la culture *et l'illumination de l'esprit hellénique des jeunes, par l'étude des sciences, en éditant les livres nécessaires, en assistant les élèves nécessaires, en découvrant les antiquités, en collectionnant les inscriptions, les sculptures, ainsi que tout autre œuvre digne d'intérêt.*¹⁸³

C'est dans ce cadre que certains combattants de l'Insurrection ont manifesté un grand intérêt aux vestiges anciens allant jusqu'à compromettre la libération de l'Acropole. Iōánnīs Kōléttīs, alors Ministre de l'Intérieur du gouvernement provisoire, demande au Colonel Voutier (1796-1877) de ménager les monuments du rocher sacré¹⁸⁴. Mais c'est Kyriákos Pittákīs, ancien élève de la Filómoysos Etaireía, qui demeure l'inconditionnel amoureux de l'Antiquité. Il aurait envoyé de la munition aux Turcs afin qu'ils stoppent le démantèlement des colonnes à la recherche de plomb. Les idées des Lumières Néohelléniques réussissent même à convertir les combattants les moins instruits au goût de l'antique. C'est incontestablement Theódōros

¹⁸¹ Il est important de noter qu'il est difficile de convenir à une date pour le commencement de l'Insurrection. De nombreux combats ont eu lieu dans le Péloponnèse aux mois de janvier et février de l'année 1821. Mais selon la tradition, c'est le Métropolitain Germanós de Pátras qui aurait béni l'étendard de la liberté au Monastère Agía Laýra (Kalavryta), le 25 mars 1821 et aurait ordonné la Révolution. Geōrgios Glarákīs, Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique, établit par arrêté ministériel la date de la fête nationale le 25 mars. Cf. fig. 5 de l'annexe IV « Circulaire instaurant la Fête Nationale à la date du 25 mars ».

¹⁸² SISILIANOY-GIOTOPOÝLOY Éllī, « Η Φιλόμουσος Εταιρία και οι ελληνικές αρχαιότητες : ανέκδοτες επιστολές του Α. Λογοθέτη- Χωματιανού προς τον Γκίλφορντ » [Filómoysos Etaireía et les antiquités helléniques : lettres inédites de A. Logothétī-Chomatianoú à Guilford], in LEMERLE Paul, DESPOTÓPO YLOS Konstantinos, ASDRACHÁ Aikaterínī, *Αμνηστός στη Μνήμη Φωτή Θ. Αποστολόπουλου* [Recueil à la Mémoire de Fōtī Th. Apostolópoyley], Athènes : Kéntro Mirasiatikōn Spoydōn, 1984, p. 191-253.

¹⁸³ KAIROFÝLAS K., « Η Εταιρεία Φιλομούσων εις τας Αθηνά » [Filómoysos Etaireía, d'Athènes], *Ta Athīnaiká*, vol. 16, 1960, p. 27-46.

¹⁸⁴ Le philhellène Olivier Voutier, ancien officier de la marine, a été nommé par Kolettis Colonel de l'Armée grecque en 1822. Ce dernier lui en 1822 : « La soumission d'Athènes assure votre gloire ... Mais n'oubliez pas que dans la forteresse sont renfermés ces restes précieux de l'Antiquité, restes que le temps destructeur n'a pu anéantir ; nous recommandons à votre amour du beau les chefs-d'œuvre de nos ancêtres. Que l'égide de Minerve garantisse son temple ». VOUTIER Olivier, *Mémoires du colonel Voutier sur la guerre actuelle des Grecs*, Paris : Bossange, 1823, p. 239.

Kolokotrōnīs (1770-1843), autodidacte héros de la Guerre d'Indépendance, qui incarne le mieux cette génération. Il aurait cherché même à inculquer le respect des marbres aux insurgés « ignares » de l'histoire de leurs ancêtres¹⁸⁵.

Cette prise de conscience d'un passé commun dépasse donc la sphère des érudits pour toucher davantage de lettrés et de bourgeois dans cette société naissante. Mais aux yeux de l'élite politique grecque, les nouveaux Hellènes demeurent largement insensibles à cette histoire lointaine¹⁸⁶, tant primordiale pour la jeune nation. C'est dans ce contexte que l'on associe l'éducation à la préservation du patrimoine monumental. Kapodístrias pour qui la religion est indissociable de l'instruction, crée donc le Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique et y intègre, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la première institution en charge de la protection du patrimoine. Les quelques mots prononcés par Kapodístrias en 1829 trace en quelque sorte la voie officielle que prend l'État hellénique pour la construction de la mémoire collective :

« C'est un honneur divin que de rehausser les enfants hellènes, avec la connaissance de notre sainte religion, de les éduquer en langue ancestrale et de les préparer pour les études universitaires supérieures »¹⁸⁷

Cependant, c'est sous la gouvernance d'Othon I^{er} que l'on jette les bases de cette politique. Indépendamment du fait que l'on implique directement les enseignants dans la préservation des vestiges anciens par leur participation dans les Commissions des Collections Scientifiques et Artistiques, ces derniers sont souvent exhortés à inculquer à la jeune génération le « respect des marbres ». De nombreux documents internes dans les Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique témoignent encore de cet état d'esprit. L'amour du vestige ancien devient le devoir de chaque citoyen fier de porter le nom d'Hellène. Certains décrets adoptent même un langage religieux au ton moralisateur¹⁸⁸. Le milieu du XIX^e siècle annonce ainsi l'évènement du culte des antiquités.

¹⁸⁵ Il aurait crié à deux combattants grecs disposés à vendre des vestiges anciens : « Quand bien même on vous en offrirait dix mille thalers, ne laissez pas les statues quitter notre patrie, c'est pour elles que nous nous sommes guerroyés ». Cette phrase a été reprise dans de nombreux ouvrages. Cf. SEFÉRĪS Giōrgos, Δοκμές [Essais], Athènes : Ekdóseis Ikaros, 1981, p. 303.

¹⁸⁶ Cette insensibilité au passé antique a été dénoncée sévèrement à maintes reprises par les archéologues grecs. Elle est souvent décrite comme une « ignorance » inadmissible qu'il faut combattre. Cf. PETRÁKOS Vasiléōs Ch., « Ἰδεογραφία της εν Αθήναις Αρχαιολογικῆς Εταιρείας » [Idéographie de la Société archéologique d'Athènes], *Archaiologikῆ Eφημερίς*, vol. 41, 1987, p. 24-197.

¹⁸⁷ ΚΟΥΚΟΥ Ελένη Ε., *Ιωάννης Α. Καποδίστριας : ο άνθρωπος - ο διπλωμάτης : 1800-1828* [Ιωάννης Kapodístrias. L'homme, le diplomate (1800-1828)], Athènes : Ekdóseis Patákī, 2005, p. 85

¹⁸⁸ Cf. Genikī Eforeía Archaiotītōn, *op. Cit.*, 1886.

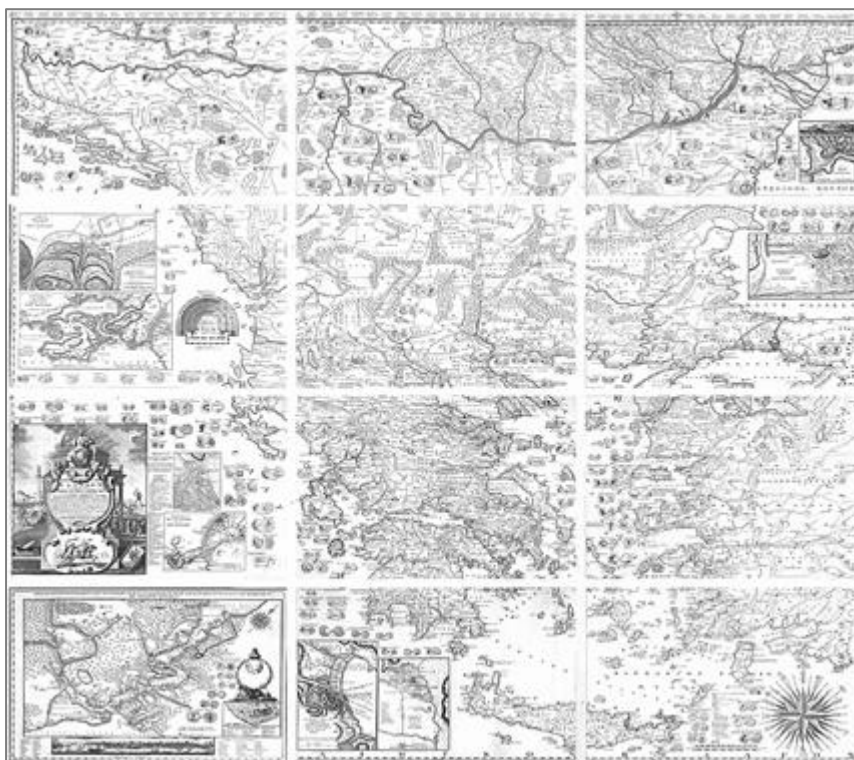


Fig. 8 : Carte de Rigas Velestinlīs publiée à Vienne par les frères Markīdes Poŷlioy dans leur journal Efimerīs (1796-1797)¹⁸⁹

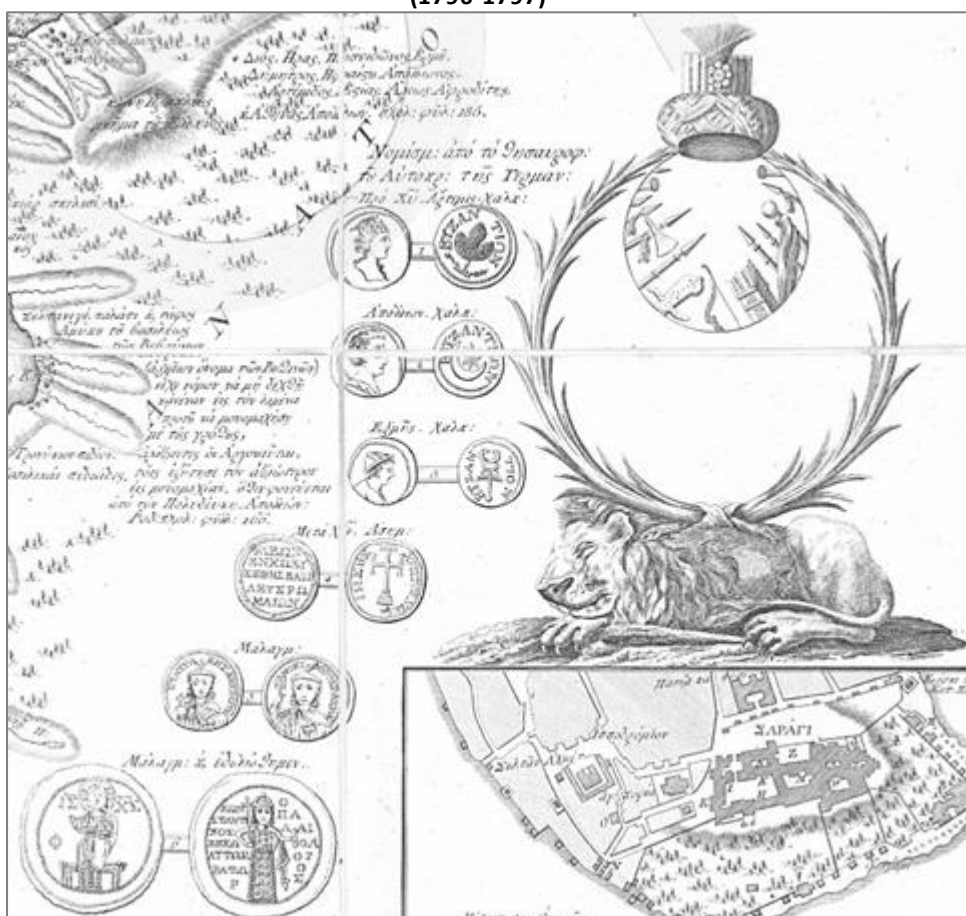


Fig. 9 : Détail du plan de Constantinople, première feuille de la Carte de Rigas Velestinlīs (1796)

¹⁸⁹ Cette carte a été rééditée maintes fois, mais l'édition la plus fidèle demeure celle de la Banque Agricole de Grèce. Cf. CHATZIKYRIÁKOS-GKÍKAS Nikólaos, *H Xárta της Ελλάδος του Ρήγα Βελεστινλή* [La Carte de Rigas Velestinlīs], Athènes : Agrotikī Trápeza tīs Elládos, 1993

1.1.2. *Les écrits de Fallmerayer et l'invention d'une période médiévale grecque : La pérennité de l'hellénisme*

Le premier quart du début du XIX^e siècle marque certes une importante sympathie en faveur de la cause grecque. Mais à cet élan romantique, succède une période de désillusion et de mise en cause. L'Hellas dont il a été question pendant les deux premières décennies se révèle être un mirage. Tout un mouvement littéraire se développe alors pour dénoncer le philhellénisme occidental, mais aussi l'hellénisme zélé qui domine encore les milieux intellectuels européens. *La Grèce contemporaine*, œuvre d'Edmond About (1828-1885), représente le paroxysme de ce mouvement¹⁹⁰. Si l'ouvrage est un succès de librairie, il n'est pas à l'abri de quelques critiques acerbes de la part des écrivains français comme Barbey d'Aureville (1808-1889)¹⁹¹. Cependant c'est le travail de Jakob Philipp Fallmerayer (1790-1861) qui fait couler le plus d'encre en Europe et particulièrement en Grèce. Son œuvre demeure la référence littéraire des mishellénismes¹⁹² du XIX^e siècle¹⁹³.

Professeur de philologie et d'histoire universelle à l'Université de Munich, Fallmerayer se consacre à l'histoire byzantine et l'histoire linguistique grecque au Moyen-âge. Après la publication de son ouvrage *Geschichte des Kaisertums in Trapezunt* (1827) pour lequel il a été félicité¹⁹⁴, il édite un second livre intitulé *Geschichte der Halbinsel Morea während des Mittelalters: ein historischer Versuch* (1830-1836)¹⁹⁵ qui est pour le moins controversé. Dans ce travail il assure que *la race des Hellènes a été anéantie et que pas la moindre goutte de sang noble et pur* coule encore dans les veines des Grecs modernes. Le linguiste Jernej Kopitar (1780-1844) ne relève que les erreurs philologiques dans son travail. L'historien helléniste Johann Zinkeisen (1803-1863) l'accuse de lecture erronée des sources historiques. Certains même vont jusqu'à dénoncer sa théorie qui serait profondément influencée par ses aspirations

¹⁹⁰ ABOUT Edmond, *La Grèce contemporaine*, Paris : L. Hachette, 1854.

¹⁹¹ BASCH Sophie, *Le mirage grec : la Grèce moderne devant l'opinion française (1846-1946)*, Paris – Athènes : Hatier – Kauffmann, 1995, p. 79-128.

¹⁹² Nous avons choisi d'utiliser le terme « mishellénismes » au pluriel, car comme le montrent les récentes recherches, il y a plusieurs formes de mishellénisme. Cf. GRIVAUD G., « Introduction au(x) mishellénisme(s) », in GRIVAUD Gilles, *Le(s) mishellénisme(s)*, Athènes : École française d'Athènes, coll. « Champs helléniques modernes et contemporains 3 », 2001, p. 1-5.

¹⁹³ Notons que quels écrits virulents envers les Grecs contemporains ont déjà vu le jour à la fin du XVIII^e siècle. Cependant, les polémiques demeuraient rares et seulement quelques Lumières Néohellénique ont pris la peine de répondre aux auteurs de ces ouvrages. À ce sujet cf. KITROMILIDIS Paschális, « Κριτική και πολιτική : η ιδεολογική σημασία της επίκρισης του Ελληνισμού από τον J.L.S.Bartholdy » [Révision et politique : l'importance de la critique idéologique de l'hellénisme de J.L.S.Bartholdy], *Deltion tīs Istorikīs kai Ethnologikīs Etaireías tīs Elládos*, vol. 24, 1981, p. 377-410.

¹⁹⁴ La bibliographie inédite qu'il a utilisée pour son étude lui a valu le prix de la *Königlich Dänische Akademie*.

¹⁹⁵ Un premier volume a vu le jour en 1830 et un second en 1836. Cf. FALLMERA YER Jakob Philipp, *Geschichte der Halbinsel Morea während des Mittelalters: ein historischer Versuch*, Stuttgart : J. G. Cotta, 1830-1836.

politiques¹⁹⁶. Mais c'est après la parution de son ouvrage *Das albanesische Element in Griechenland* (1857)¹⁹⁷ qu'il s'attire les plus acerbes critiques de la part des universitaires européens tels que le philologue Friedrich Wilhelm Thiersch (1784-1860) et le byzantiniste Carl Hopf (1832-1873). Ce livre sur l'albanisation de la Grèce marque non seulement le début d'un débat sur les ruptures et les continuités de l'hellénisme dans le milieu intellectuel grec, mais annonce aussi l'avènement de l'histoire nationale.

Fallmerayer s'attaque donc non seulement au *génos* hellène, mais il réfute aussi toute une continuité intellectuelle entre les Hellènes d'antan et les Grecs d'aujourd'hui. Il remet en cause la « singularité hellénique » au nom de laquelle le nouvel État a arraché sa libération. De descendants des Hellènes, les Grecs deviennent les fils des Slaves. Cette théorie présente donc une menace pour l'union nationale dans laquelle les diversités culturelles sont encore importantes et où la question de la langue n'est pas définitivement résolue¹⁹⁸. Les réponses grecques ne tardent donc pas à venir.

Ne pouvant prouver la « pureté » de la « race hellène », les intellectuels grecs cherchent à démontrer la continuité ininterrompue de l'hellénisme. Mais dans un premier temps, la reconsidération de la culture byzantine ne se fait pas dans une optique d'hellénisation de l'Empire millénaire. Ce dernier étant encore considéré comme une autocratie corrompue au sein même des Lumières Néohellénique¹⁹⁹ les plus « modérées » le bricage de son image

¹⁹⁶ Par crainte d'une expansion de la Russie à la Méditerranée, Fallmerayer préconisait un renforcement de l'Empire ottoman. Il appelait ainsi les grandes puissances européennes à ne plus appuyer les Grecs dans leur lutte contre les Turcs. Cependant, il est important de noter que Fallmerayer est partisan d'une conception très particulière de la nation. Cette dernière est composée d'une communauté de sang qui partage une langue et une culture commune.

¹⁹⁷ FALLMERAYER J. Ph., *Das albanesische Element in Griechenland*, München : Verlag der K. Akademie, 1857-1860, 3 vols.

¹⁹⁸ Le débat sur la langue grecque s'est posé pour la première fois au XVII^e siècle lorsqu'il a été question éventuellement d'adopter le *grec vulgaire* pour le catéchisme et les études théologiques de manière générale. Mais ce débat acquiert une autre dimension politique entre la fin du XVIII^e siècle et la guerre de l'Indépendance (1821). Vecteur indispensable dans l'émancipation culturelle des Grecs et ciment de la future nation, cette langue devait être, non seulement « une », mais refléter aussi le plus possible l'élément hellénique du nouvel État. En résumé, le débat s'est cristallisé autour de trois perceptions différentes. La première consiste à établir une langue *archaïsante* très proche du grec ancien. La seconde tendance est appuyée par les adeptes d'un *grec vulgaire* basé sur la langue orale de l'élite sociale. Le troisième courant dont Korāis est le parfait ambassadeur prône la solution du juste milieu. Établir une langue qui s'appuierait sur le *grec vulgaire* tout en essayant de débarrasser ce dernier des *barbarismes* et des *formes considérées comme impures*. C'est-à-dire que l'on abolit les mots d'origine turque, slave ou italienne et l'on introduit certaines normes morphosyntaxiques du grec ancien. Cette langue que l'on appellera plus tard *kathareýoysa*, ainsi que la *dimotikī* (*grec vulgaire*) mettront plus d'un siècle pour s'uniformiser. Sur cette question nous recommandons le travail de DIATSENTOS Petros, *La question de la langue dans les milieux des savants grecs au XIX^e siècle : projets linguistiques et réformes*, Thèse de doctorat en Histoire : EHESS, 2009.

¹⁹⁹ Sur l'opinion des Lumières Néohelléniques sur l'Empire romain d'Orient, cf. TABAKI Anna, « Byzance à travers les Lumières néohelléniques (début du XVIII^e siècle - 1830) », in FLEDELIUS Karsten, *Byzance Byzantium. Identity, Image, Influence*, Copenhagen : Danish Committee for Byzantine studies, 1996, p. 318-335.

s'avère quelque peu laborieux. Le monde byzantin est d'abord considéré comme un période transitoire à qui l'on doit essentiellement la continuité linguistique. Désormais, il n'est plus exclusivement associé à une période de « domination »²⁰⁰ de la « race grecque »²⁰¹. Certaines réponses portent également sur la slavisation de la « race hellène ». Tantôt on la réfute totalement, tantôt on la minimise²⁰². La « souche » grecque a été certes mélangée au « sang » d'autres peuples, mais ce métissage est insignifiant et ne concerne que quelques régions. Mais la meilleure défense à adopter pour contrer la théorie de « slavisation » de Fallmerayer est d'avancer la thèse d'« hellénisation » des « autres » peuples. On assiste à une inversion dans la définition de l'histoire des Grecs. Leur histoire n'est plus perçue comme une suite de conquêtes ou de soumissions aux peuples « étrangers ». Ces Hellènes passent de statut de « dominés » au statut de « dominants » et peu à peu on abandonne le terme d'*éthnos* au profit du vocable de *génos*.

Mais ces travaux qui se manifestent vers le début des années 1840 n'arrivent à maturité qu'une décennie plus tard avec la publication des Chants Populaires de Spyridōn Zampélios (1815-1881)²⁰³ en 1852 et celle de la première Histoire de la Nation Hellénique de Kōnstantínos

²⁰⁰ Il est important de noter que la plupart des manuels scolaires grecs de cette période consistent en des traductions d'ouvrages européens qui ne sont pas dénués d'une déconsidération de l'Empire byzantin.

²⁰¹ À titre d'exemple, Adamántios Koraïs considère l'époque byzantine comme une période de domination parmi tant d'autres, mais qui est cependant moins affligeante à celle de l'Empire ottoman : « [...] Aussi, pour premier esclavage, ce peuple si admirable, ces Hellènes si renommés, se soumièrent aux successeurs d'Alexandre. Leur sort toutefois avait quelque douceur : les héritiers d'Alexandre étaient aussi des Hellènes ... Plus tard, ils tombèrent sous le joug des Romains, joug plus dur que le premier mais pas encore absolument déplorable ; car les Romains d'alors étaient une nation grande, et, au lieu d'appesantir sur les Grecs le fardeau de la servitude, ils les honoraient comme plus savants qu'eux, ils en faisaient leurs maîtres, et, leur empruntant les arts et les sciences [...] Quand ils eurent transporté à Byzance le siège de l'empire, ils vous donnèrent, à vous, Grecs, descendants des vieux Hellènes, le nom de Romains [...] Bien despotes, sans doute, étaient les souverains d'alors ; mais enfin, observant le même culte, parlant la même langue que les Grecs, ils feignaient encore une sorte de conscience, une sorte de crainte de Dieu [...] J'appelle donc presque un joug tolérable, celui de l'Empire romain d'Orient, comparé à l'état d'abaissement et de misère où sont plongés aujourd'hui les Grecs ». Cf. KORAÏS A., *op. cit.*, 1801.

²⁰² Paparrigópoylos écrit : « Plus tard on voit le génos hellénique s'étendant jusqu'à la Thrace et [...] donnant son nom et sa langue au grand État byzantin. Nous allons expliquer autrefois comment et pourquoi cette expansion a eu lieu [...] l'hellénisation de l'État romain d'Orient est un fait indéniable [...]. Et que signifie ce fait sinon que, pendant cette époque, la race hellénique était la plus nombreuse et supérieure matériellement et moralement à toutes les autres races qui composaient le grand État byzantin. ». Quant à Zampélios, il affirme : « En raison du croisement national avec les Slaves et de la régénération de la population, le Péloponnèse [...] a conservé, plus que toute autre province de l'Empire byzantin, la spécificité de la nature nationale [...]. Car, l'élément slave étant aussi par sa nature libérale, [...] l'Hellénisme a beaucoup gagné par le métissage, mais il n'en a rien perdu. ». Cité dans KOUBOURLIS Ioannis, *La formation de l'histoire nationale grecque : l'apport de Spyridon Zambélios (1815-1881)*, Athènes : Institut de Recherches Néohelléniques – Fondation Nationale de la Recherche Scientifique, 2005, p. 101, 209.

²⁰³ ZAMPÉLIOS Spyridōn, *Ασματα δημοτικά της Ελλάδος. : Εκδοθέντα μετά μελέτης ιστορικής περί μεσαιωνικού Ελληνισμού* [Chants folkloriques de la Grèce : Publiés après une étude historique sur l'hellénisme médiévale], Corfou : Typograféioy Ermīs A. Terzákī & Th. Rōmaioy, 1852.

Paparrīgópoylos (1815-1891)²⁰⁴ en 1853. Ces deux ouvrages conduisent non seulement à une dissociation du destin de Byzance de la chute de Rome, mais font également de l'Empire millénaire un cadre de la renaissance culturelle de l'hellénisme qui mène à l'achèvement de l'unité nationale. Le Moyen Âge byzantin dans l'historiographie grecque est reconsidéré et devient une composante majeure de l'histoire nationale hellénique. Cette initiative est une nécessité, car chaque nation doit avoir une identité²⁰⁵, surtout lorsque celle-ci est naissante et doit justifier sans cesse son existence. Les propos suivants de Paparrīgópoylos éclairent parfaitement cette position :

« Censurer [la monarchie de l'hellénisme à Constantinople], c'est nous censurer nous-mêmes ; et justifier celle-ci, c'est nous justifier nous-mêmes »²⁰⁶.

Près d'un demi-siècle après le débat sur l'appellation des Grecs contemporains (*Rōmaíos*, *Graikoí* ou *Éllīnas*)²⁰⁷ la génération de Zampélios et de Paparrīgópoylos démontre scientifiquement et approfondissent idéologiquement la position « modérée » des Lumières Néohelléniques portée par Dīmītrios Daniīl Filippídīs (1750-1832) et Grīgōrios Kōnstantás (1758-1844). Elle loue d'un côté l'Antiquité grecque et glorifie de l'autre côté le monde byzantin²⁰⁸. L'Empire romain d'Orient n'est plus une monstruosité politique où l'État et l'Église formaient un affreux mélange. Ce dernier est un Empire millénaire qui n'a jamais cessé de combattre les menaces venant de l'Orient ou de l'Occident. Il n'a pas toujours triomphé certes, mais il n'a jamais été vraiment dissout. Le christianisme orthodoxe en sort aujourd'hui triomphant puis qu'il ressuscite avec la nation grecque. Il s'agit là donc d'une synthèse qui trouve sa meilleure formulation dans l'expression de Zampélios : « civilisation hellénochrétienne »²⁰⁹.

²⁰⁴ PAPPARRIGOPOYLOS Kōnstantínos D., *Ιστορία του ελληνικού έθνους : Από αρχαιοτάτων χρόνων μέχρι σήμερα* [Histoire de la nation hellénique : Depuis les temps anciens jusqu'à aujourd'hui], Athènes : ek tīs Typografias Andréoy Koromīlá, 1853.

²⁰⁵ À ce sujet Zampélios écrit : « Aujourd'hui, toute nation se présente dans l'enceinte de la civilisation, munie, dans un certain sens, d'un passeport historique ». Cf. ZAMPÉLIOS S., 1852, p. 8.

²⁰⁶ Cité dans, DĪMARÁS Kōnstantínos Th., *Κωνσταντίνος Παπαρρηγόπουλος. Η εποχή του - Η ζωή του - Το έργο του* [Kōnstantínos Paparrīgópoylos. Son époque – Sa vie – Son œuvre], Athènes Morfōtikó Īdryma Ethnikīs Trapézīs, 1986, p. 219.

²⁰⁷ Ce débat a été principalement monopolisé par deux camps. Le premier représenté par la figure de Dīmītrios Katartzīs (1730-1807) qui préfère le nom de *Rōmaíoi* à *Éllīnes* car ce dernier est surtout doté d'une connotation païenne. Quant aux adeptes du deuxième camp, ils optent pour les termes *Graikoí* ou *Éllīnes*. Le premier, utilisé essentiellement en Occident, permet ainsi de lier les Grecs modernes à leur passé antique, mais aussi à l'Europe révolutionnaire. Quant au second, il est sans aucune ambivalence et évoque explicitement les Anciens. Cf. ARGYROPOULOS R., *Diversité des Lumières dans la pensée grecque : idées et innovations, XVIII^e -XIX^e siècles*, Paris : H. Champion, 2014, p. 21-28.

²⁰⁸ KOUBOURLIS Ioannis, *op. cit.*, 2005, p. 32-33.

²⁰⁹ ARGYROPOULOS Roxane D., *Les intellectuels grecs à la recherche de Byzance, (1860-1912)*, Athènes : Institut de Recherches Néohelléniques, 2001, p. 47-53.

1.1.3. La nécessité de la réhabilitation de Byzance dans l'histoire nationale grecque : Construction d'une nouvelle mémoire collective

Si l'irrédentisme grec est en vigueur depuis l'établissement de l'État hellénique, il ne prend une forme officielle qu'en 1844. Deux facteurs permettent à l'officialiser et à en faire une question politique de premier ordre. Au moment de l'Indépendance, la Grèce se retrouve confinée dans un territoire exigu et dépourvu des grands centres économiques où la diaspora grecque est bien établie. Les villes mêmes qui ont hébergé le nouvel hellénisme sont en dehors de ce territoire. Mais c'est sans doute la remise en question²¹⁰ des droits publics des Grecs *hétérochtones* (1844)²¹¹ qui amène Kōléttīs à remettre sur la scène l'idée d'une « grande Patrie » à l'image de la « République Hellénique » de Rhigas²¹². Ce discours ayant pour but de défendre les Grecs de la diaspora en rappelant l'essence même du soulèvement de 1821 ne parvient pas à dissuader le vote des députés grecs²¹³, mais obtient l'attention des médias et des intellectuels grecs. Cette « Grande Idée » ne déplaît guère à Othon I^{er} qui se voit déjà en Empereur des Chrétiens d'Orient.

Le mot d'ordre lancé par Kōléttīs, volontairement ou involontairement, marque ainsi le point départ de ce programme politique qui sera défendu par toute une génération d'historiens à l'instar de Paparrīgópoylos et de Zampélios. La teneur nationaliste de leur œuvre est manifeste

²¹⁰ Avant la Révolution du 3 septembre 1843, les postes publics étaient monopolisés essentiellement par les Bavares, mais aussi par les Phanariotes. Othon I^{er} voit dans ces Grecs de la diaspora, dotés souvent d'une longue expérience dans l'appareil étatique ottoman, de meilleurs fonctionnaires que les Grecs de la Vieille Grèce. Cette situation crée des tensions entre les *autochtones* et les *hétérochtones*. En janvier 1844, lors de la discussion des articles relatifs aux droits civils et publics des Hellènes de la nouvelle Constitution, un collectif de 2500 citoyens dénoncent la ségrégation subie par les Grecs indigènes qu'ils attribuent aux Bavares, mais aussi aux Phanariotes. Cf. TERRADES Marc, *Le drame de l'Hellénisme : Ion Dragoumis (1878-1920) et la question nationale en Grèce au début du XX^e siècle*, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 33-35.

²¹¹ Sur cette question, cf. DĪMÁKĪS Iōánnīs, *Η πολιτειακή μεταβολή του 1843 και το ζήτημα των αυτοχθόνων και ετεροχθόνων* [La réforme du régime en 1843 et la question des autochtones et des hétérochtones], Athènes : Themelio, 1991.

²¹² Il est important de noter que la Carte de Rīgas a été censurée par les autorités autrichiennes. Ce n'est qu'en 1801 qu'Ánthimos Gazīs (1764-1828) revoie cette carte et en publie une version plus simplifiée et englobant Chypre. Cf. fig. 8 de l'annexe III « Premières cartes de la République Hellénique ».

²¹³ C'est par ces mots que Kōléttīs cherche à défendre les droits politiques des Grecs hétérochtones : « Comme je voudrais que ce soient présents aujourd'hui les Germanos, les Zaīmis [...], tous ceux qui prirent les armes dans cet objectif général, afin qu'ils vous confirment, de conserve avec moi, combien plus vaste et plus large était cette grande idée que nous faisons de la patrie, et que nous avions trouvée exprimée pour la première fois dans le chant de Rhigas. Unis à l'époque dans ce seul esprit, tels des frères soudés par ce serment sacré, nous qui portions tous le nom de Grecs, nous primes chacun notre part à l'objectif final. Et voici que nous perdons en veines distinctions, séparant les Grecs des Grecs, les chrétiens des chrétiens [...] ». Un peu plus loin, il n'hésite à citer les noms des martyrs valaques, à rappeler le rôle des Grecs de la diaspora dans le soulèvement contre les Turcs. Il rappelle également les termes du Protocole de Londres qui permettent aux Grecs des quatre coins de l'empire de rejoindre la Grèce. Leur ôter les droits publics, c'est non seulement porter atteinte à ce Protocole, mais aussi déshonorer la noble cause de la Révolution. Cf. TERRADES Marc, *op. cit.*, 2005, p. 35-39.

et ces derniers ne s'en cachent pas²¹⁴. Ils affirment que *pour gouverner l'Orient*, la nation grecque doit dorénavant démontrer qu'elle l'a déjà faite auparavant. C'est dans l'Empire millénaire qu'ils trouvent la meilleure des justifications pour mettre en avant un certain « droit historique ». Désormais, cet empire incarne à leurs yeux, d'une part, l'unicité de la « nation grecque » (une langue, une religion et un pouvoir unique), d'autre part, le triomphe (la survivance du Patriarcat de Constantinople à la domination ottomane). Si certains intellectuels admettent la nécessité de réhabiliter Byzance comme un Moyen Âge grec, ils restent néanmoins dubitatifs sur la place que Paparrīgópoylos et Zampélios accordent à l'appareil étatique byzantin²¹⁵. C'est par ailleurs à cause de cette apologie de l'Empire romain d'Orient qu'on les taxe de *byzantinolâtres*.

Mais ces derniers sont totalement conscients des enjeux nationaux qui en découlent et n'hésitent pas à les mettre en avant dans leurs travaux. Ils vont même jusqu'à affirmer que le travail « scientifique » de l'historien ne doit pas aller à l'encontre des intérêts de la nation. C'est ainsi que Paparrīgópoylos écrit dans son Histoire de la Nation Hellénique :

« Pour qu'il n'y ait pas une sottise que nous n'ayons pas commise pendant notre vie des cinquante dernières années, nous parlons de nos pères médiévaux de la même manière dont nous parlons des étrangers, et nous ne reconnaissons en tant que de vrais ancêtres que quelques Léonidas et Thémistocle. Non seulement nous voulons gouverner l'Orient tout en ne voulant, nous-mêmes, point nous gouverner, mais, tandis que nous exigeons d'être les souverains de pays très étendus, nous limitons nos droits historiques en deçà de l'Olympe et du Golfe Amvrakien. Et ceci, au moment où les Serbes et les Bulgares [...] font valoir soigneusement leurs prétentions historiques »²¹⁶.

Quant à Zampélios, il affirme :

« Lorsque la question de la succession du trône byzantin, renvoyée provisoirement à plus tard, va aussitôt préoccuper le monde politique entier, lorsque les droits de la race hellénique [...] attendent jour après jour le jugement en vertu duquel l'avenir de notre génois va définitivement être décidé, permettez-nous de risquer dans les chapitres suivants quelques réflexions imposées par notre recherche. Nous sommes [...] motivés par le désir de soulever chez nos jeunes compatriotes la ferveur de l'étude nationale »²¹⁷.

²¹⁴ KOYMPOYRLIS Giánnīs, *Όταν οι ιστορικοί μιλούν για τον εαυτό τους: ο ρόλος του εθνικού ιστορικού στους πρωτοπόρους της ελληνικής εθνικής σχολής* [Lorsque les historiens parlent d'eux-même : le rôle de l'historien national chez les pionniers de l'école nationale grecque], in Kitromilidis Paschális M., SKLAVENITIS Triantáfylos E., *Ιστοριογραφία της νεότερης και σύγχρονης Ελλάδας 1833-2002* [Historiographie de la Grèce moderne et contemporaine 1833-2002], K.K.E.E.I.E, 2004, vol. 1, p. 81-101.

²¹⁵ MASSON-VINCOURT Marie-Paule, *Paul Calligas (1814-1896) et la fondation de l'État grec*, Paris : L'Harmattan, 1997, p. 132, 160.

²¹⁶ Cité par KOUBOURLIS I., 2005, p. 30.

²¹⁷ Cité par KOUBOURLIS I., 2005, p. 143-144

Le choix même de la désignation de l'Empire romain d'Orient est longuement débattu chez cette génération d'historiens. On hésite alors à utiliser l'adjectif « byzantin » qui est connoté péjorativement dans le monde occidental. On le trouve même de *mauvais augure*. Paparrigópoylos et Zampélios²¹⁸ lui préfèrent dans un premier temps le terme *hellénisme médiéval*. C'est ainsi que ce « vocable allemand » portant sur l'Antiquité prend une forme diachronique et devient immuable²¹⁹. Simultanément, toute une série de néologismes apparaît pour détourner le vocable « byzantin ». C'est ainsi que l'on parle de *Vyzantiōdīs vyzantinoellīnikós* ou encore de *vyzantinoethnikós*²²⁰. Mais à la fin du XIX^e siècle, le terme *vyzantinós* s'impose et il est désormais dénué de ses connotations négatives d'antan.

Pour justifier le nouvel « Empire Hellénique », Zampélios et Paparrigópoylos intègrent l'histoire de la Macédoine²²¹ et de Byzance dans une histoire nationale générale de la nation grecque. Cette tentative permet de produire non seulement un temps historique homogène dépourvu de décadence ou de vides temporels, mais également un espace national en établissant les limites géographiques de l'État grec idéal.

L'entreprise de ces deux érudits, audacieuse et quelque peu marginale au début, prend toute son ampleur dans les années 1880 et réussit à convertir toute une génération d'historiens, d'intellectuels, d'homme de lettres et d'artistes à l'amour de Byzance. Leur œuvre est incontestable dans la construction de l'imaginaire collectif des Grecs. La production culturelle de la fin du XIX^e siècle témoigne de cet engouement excessif à la culture byzantine que l'on peut qualifier sans hésitation de byzantino-centrisme²²².

²¹⁸ Dans son premier ouvrage (1852) cité précédemment, Zampélios utilise l'expression « hellénisme médiéval ». Cependant, dans son second ouvrage, il n'hésite pas à adopter le terme « byzantin ». ZAMPÉLIOS Spyridōn, *Βυζαντινά Μελέται. Περί πηγών Νεοελληνικής Εθνότητος από Η' άρχι Ι' εκατονταετηρίδος μ.Χ* [Études Byzantines. Sur les origines de la Nationalité Néohellénique du XVIII^e au X^e siècles après J.-C], Athènes : Ch. Nikoláidoy Filadeléōs, 1857

²¹⁹ SIGALAS N., « Hellénistes, hellénisme et idéologie nationale. De la formation du concept d'«hellénisme» en grec moderne », in AVLAMI Chryssanthi (dir.), *L'Antiquité grecque au XIX^e siècle. Un exemplum contesté ?* Paris, L'Harmattan, 2000, p. 239-291.

²²⁰ ARGYROPOULOS R., *op. cit.*, 2001, p. 47-53.

²²¹ L'unité que symbolise le royaume d'Alexandre le Grand, de même que sa figure de conquérant ne peut que séduire ces narrateurs de l'histoire. C'est ainsi que la domination des Macédoniens tant dénoncée les Lumières Néohellénique est devenue un nouvel épisode de l'hellénisme antique. Rappelons qu'à ce sujet Koraīs écrit : « [...] Aussi, pour premier esclavage, ce peuple si admirable, ces Hellènes si renommés, se soumirent aux successeurs d'Alexandre. Leur sort toutefois avait quelque douceur : les héritiers d'Alexandre étaient aussi des Hellènes [...] ». Cf. KORAĪS A., *op. cit.*, 1801.

²²² ARGYROPOULOS R., *op. cit.*, 2001, p. 33-36. Voir aussi TABAKI A., « La formation du 'génie national' en Grèce : Ambivalences culturelles et esthétiques », *Revue des Études Néohelléniques*, vol. 5, 1996, p. 65-77.

1.2. La protection des monuments byzantins : Entre initiatives privées et tentatives officielles

1.2.1. Les monuments préantiques et postantiques avant l'avènement de l'histoire nationale : Des biens communs à tous les Hellènes ou des « curiosités » à sauvegarder ?

Comme nous l'avons vu précédemment, les objets d'art postantiques sont également concernés par la protection de la loi archéologique de 1834. Cependant, le mépris de l'Empire romain Oriental dont fait preuve une grande partie des intellectuels et politiciens grecs, ainsi que le classicisme dominant chez les archéologues occidentaux arrivés en Grèce, amène les autorités à détourner les yeux de l'héritage médiéval grec. Iákōvos Rízos Neroylós, alors Ministre des Affaires Religieuses et de l'Instruction Publique, lors du discours annuel de la Société Archéologique d'Athènes qui se déroule dans les ruines du Parthénon, fait un long discours sur l'histoire de la Grèce. Après avoir fit l'éloge de l'Antiquité classique, il se prononce en ces termes sur la période byzantine²²³ :

« L'histoire byzantine n'est qu'un long enchainement d'actes stupides, et de basses violences de ce pouvoir romain transplanté à Byzance. C'est pour ainsi dire une colonne de marbre, ou est grave l'histoire honteuse de la misère, et de la dégradation des Grecs. »²²⁴

Ces propos, partagés par de nombreux membres de ces deux institutions en charge de la préservation du patrimoine monumental, nous révèlent la place accordée au legs médiéval pendant les deux premières décennies de la Grèce libérée. L'imprécision du terme « objets d'art »²²⁵ dans la loi archéologique de 1834 laisse croire que cette catégorie de biens vise à protéger essentiellement les reliques, les icônes, ainsi que le mobilier liturgique « précieux ». Par ailleurs, cette fine ambigüité amène les autorités grecques à promulguer un décret royal en 1837 exhortant les pouvoirs publics à maintenir les témoignages médiévaux, byzantins, vénitiens et turcs lors de l'exécution du nouveau plan d'Athènes²²⁶. On ordonne également leur non-destruction même lorsqu'ils sont *mêlés à des antiquités Helléniques ou Romaines*. Contrairement aux nombreux décrets et circulaires promulgués pour la sensibilisation des

²²³ RÍZOS NEROYLÓS Iákōvos, « actes de la cinquième réunion générale de la Société Archéologique d'Athènes », *Praktiká tīs en Athīnais Arxaiologikīs Etaireías*, 1846, p. 98-145.

²²⁴ Notons que c'est en sa qualité de Président de la Société Archéologique que Rízos prend la parole en 1841. Il est important de noter que sa vision de l'histoire des Grecs est fortement influencée par les idées des Lumières Néohelléniques. À l'image de la pensée de Winckelmann, l'époque archaïque prépare l'âge d'or des arts, les quatrième et cinquième siècles incarnent le sublime et le beau et la période hellénistique annonce le déclin.

²²⁵ Rappelons que l'article 110 de la présente loi cite toute une série d'objets (allant du monument aux ustensiles et bagues) que l'on peut considérer comme « antiquités ».

²²⁶ B.Δ. du 1/19 septembre 1837 « Περί διατηρήσεως των εν Αθήναις λειψάνων του μεσαίωvος » [Au sujet de la sauvegarde des restes médiévaux à Athènes], in *Genikī Eforeía Archaioitōn*, *op. cit.*, 1886, p. 33.

Grecs à leur patrimoine antique, ce texte ne décrit à aucun moment ces monuments comme un legs commun qui fait la fierté de nation. Bien au contraire, il les décrit comme des restes pouvant *augmenter les curiosités*²²⁷ de la capitale.

Doit-on comprendre que seules les antiquités sont considérées comme un héritage digne de la nation hellénique et que le reste des vestiges anciens sont plutôt des objets insolites ou des curiosités qui peuvent amuser les visiteurs ? Si les Grecs pouvaient se reconnaître dans les témoignages orthodoxes ou byzantins, ils n'auraient jamais pu cependant s'identifier aux vestiges vénitiens ou turcs. Ce décret est certainement rédigé par les autorités bavaroises dont les membres sont souvent animés par un certain orientalisme.

Le monarque demande au Ministre de l'Intérieur à ce qu'il soit informé pour toute démolition d'un édifice médiéval. Mais cette disposition n'a jamais vraiment été appliquée. Les fonctionnaires grecs qui sont pour la plupart instruits en Occident ont du mal à juger la « valeur esthétique » de ce legs longtemps considéré comme une décadence de l'art. Par ailleurs, Seroux d'Agincourt (1730-1814) qui figure parmi les premiers historiens de l'art à s'intéresser aux œuvres médiévales ne dénigre-t-il pas cette même période qu'il étudie²²⁸ ?

L'exemple le plus frappant de l'indifférence des autorités grecques envers les monuments postantiques est certainement le projet de destruction de l'Église Panagías Kapnikaréa (fig. 12). En 1834, on envisage sa démolition au profit du percement de la rue Ermoý. Ironie du sort, c'est Louis I^{er} de Bavière, fervent admirateur de l'Antiquité, qui intervient auprès de son fils Othon I^{er} pour sauver l'église. En plein milieu de l'artère principale de la vieille ville, les autorités souhaitent de nouveau sa démolition. Cependant, le Métropolitain d'Athènes Théófilos s'y oppose fermement et obtient gain de cause.

Mais face à la frénésie de la reconstruction, les chapelles byzantines et post-byzantines d'une esthétique « modestes » n'arrivent pas toutes avoir le soutien des notables et nombreuses d'entre elles ont été démolies. Les édifices turcs, emblèmes de l'occupation, n'ont guère eu de meilleur sort. Ces monuments *insolites* à qui l'on n'accorde même pas une « valeur historique » sont donc ignorés par l'Éphorie qui se voue à la résurrection de l'Athènes classique. À la recherche des témoignages sacrés de l'Antiquités, on se débarrasse de certaines églises avec l'autorisation du roi. C'est le cas de l'Église τῆς Σῶτιρείας τῆς Πazaróporta qui jouxte

²²⁷ Le législateur a utilisé le terme de « τα περίεργα » que l'on peut traduire comme curieux, bizarres, étranges, insolites ou drôles.

²²⁸ SEROUX D'AGINCOURT Jean Baptiste Louis Georges, *Histoire de l'Art par les Monumens, depuis sa décadence au IV^e siècle jusqu'à son renouvellement au XVI^e*, Paris : Treuttel et Würtz, 1810-1823, 7 vol.

l'entrée (Porte d'Athéna Archegète) de l'Agora romaine (fig. 13) et l'Église Agios Asōmatos sta Skaliá accolée à la Bibliothèque d'Hadrien (fig. 11).

Celles qui sont en mauvaise état ou en ruines sont détruites pour laisser place à de nouvelles églises plus majestueuses et au goût du temps. C'est le cas de l'Église Agías Eirīnīs (1847) et de celle de tōn Taxiarchōn (1852) que l'on appelle aujourd'hui Panagías Grīgoroýsas (fig. 10). Près de 72 temples byzantins et post-byzantins ont été démolis afin de récupérer des pierres « sanctifiés » pour la construction de la nouvelle Église Métropolitaine d'Athènes. D'autres temples sont réhabilités en bâtiments administratifs (fig. 14).

En ce qui concerne les vestiges anciens préantiques, ils ont été souvent considérés comme non helléniques et n'ont bénéficié d'aucune attention surtout pendant la première moitié du XIX^e siècle. Les périodes préhistoriques ou protohistoriques sont décrites par Paparrīgópoylos comme des époques obscures qui ont *retardé de plusieurs siècle la marche de la civilisation*. De nombreux historiens qu'ils soient *byzantinolâtres* ou *archaiolâtres*, ne reconnaissent points leurs ancêtres dans les Doriens, les Spartiates ou les Ioniens²²⁹. C'est la découverte de Mycènes par Heinrich Schliemann (1822-1890) que ces périodes seront reconsidérées par les archéologues grecs.

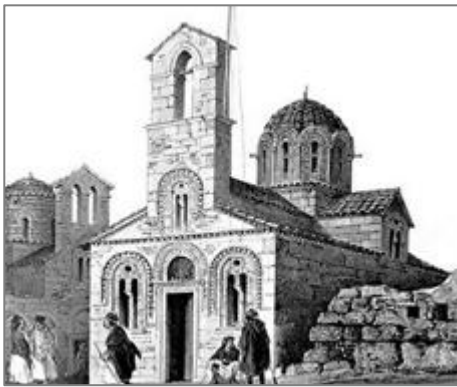


Fig. 10 : Église tōn Taxiarchōn (Du Moncel 1843)



Fig. 11 : Église Agios Asōmatos sta Skaliá (Casparini 1844)



Fig. 12 : Église Panagías Kapnikaréa (Du Moncel 1843)

²²⁹ Cependant, Paparrīgópoylos reconnaît la contribution de ces derniers dans ce qu'il appelle le « génie hellénique ». Cf. BURNOUF Émile-Louis, « La Civilisation hellénique et la question d'Orient », *Revue des Deux Mondes*, tome 27, 1878, p. 182-215.



Fig. 13 : Église tīs Sōtireías tīs Pazaróporta où l'on voit en arrière plan les églises Taxiarchōn et Propfitī Īliá (Chr. Hansen 1833)²³⁰

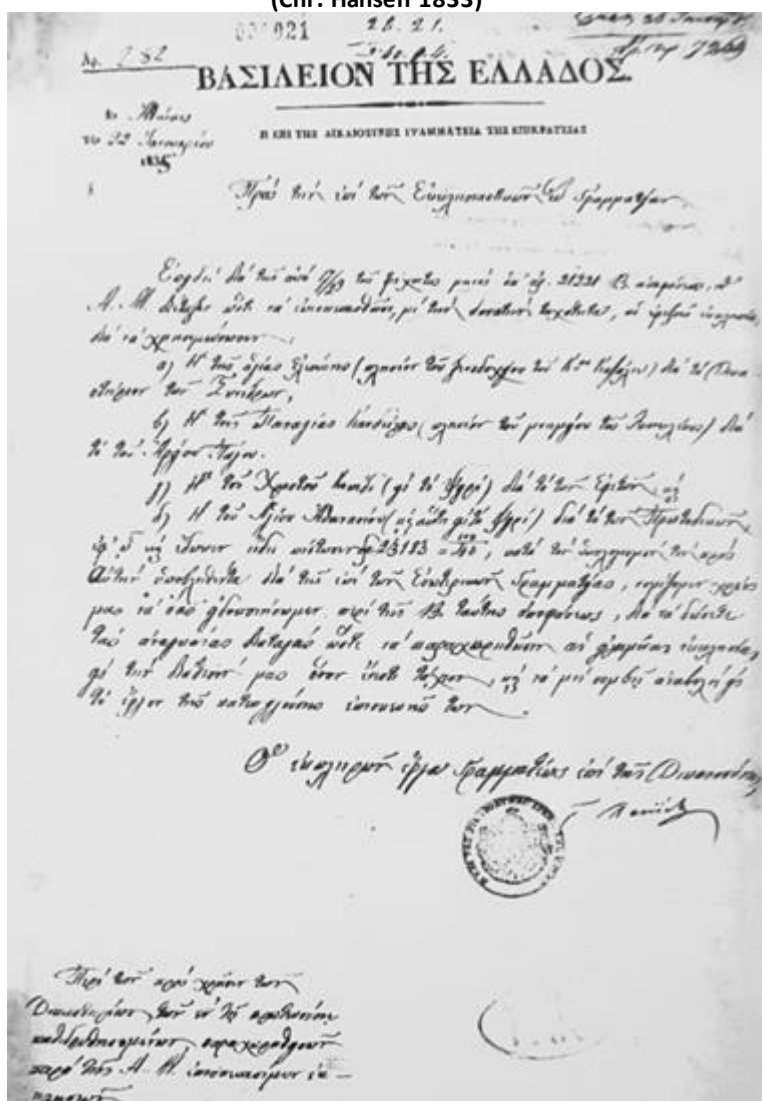


Fig. 14 : Document du Secrétariat de la Justice adressé au Secrétariat des Affaires Religieuses et de l'Instruction Publique pour la conversion de certaines églises athéniennes en tribunaux²³¹

²³⁰ Toutes les copies de ces gravures et peintures se trouvent au Moysείο tīs Póleōs tōn Athinōn).

²³¹ Nous reviendrons sur ces conversions dans le dernier chapitre de ce travail.

1.2.2. La réévaluation des monuments byzantins : Legs médiéval ou un héritage chrétien menacé ?

L'ouvrage de Seroux d'Agincourt²³², publié entre 1810 et traitant essentiellement de l'art médiéval « italien », marque un tournant dans l'appréciation de l'art et de l'architecture chrétienne du Moyen Âge. Des monuments et des icônes jusque-là méconnus attirent l'attention de nombreux historiens de l'art. Mais c'est aussi l'ère du romantisme où le classicisme n'est plus de rigueur et où le christianisme médiéval est reconsidéré. En France et en Angleterre, sous l'impulsion d'Eugène Emmanuel Viollet-le-Duc (1814-1879), de John Ruskin (1819-1900) et d'Augustus Charles Pugin (1762-1832), on s'enthousiasme pour l'architecture gothique. En Italie, avec Giovanni Battista De Rossi (1822-1894) on s'engoue pour les fouilles des catacombes paléochrétiennes. L'État pontifical crée le *Museo Pio Cristiano* (1854) dans l'ancien palais pontifical (Palazzo Laterano) pour accueillir les objets mis à jour par la *Commissione di Archeologia Sacrae* créée deux ans auparavant.

Dans ce mouvement naissant, on trouve aussi des architectes et des archéologues qui commencent à se passionner pour l'architecture chrétienne d'Orient²³³. C'est alors que l'on commence à visiter Athènes, Thessalonique, Mistra et bien évidemment Constantinople pour étudier et relever les églises byzantines²³⁴. Les architectes français, Albert Lenoir (1801-1891) et André Louis Couchaud (1814-1849), sont les pionniers de cette génération de voyageurs. Le premier développe une théorie dans laquelle il affirme que le style gothique est né de la fusion du style latin avec le style byzantin. Il approfondit son point de vue lors de son voyage en Orient, entamé en 1836, et finit par publier son ouvrage *Histoire de l'architecture byzantine*²³⁵. Quant à Couchaud, il visite la Grèce à deux reprises²³⁶ et se consacre aux relevés des églises grecques, en particulier celles de la capitale. Sa monographie, *Choix d'églises byzantines en Grèce*²³⁷, reste encore une référence puisqu'on y trouve les plans et les élévations d'églises aujourd'hui disparues. Mais les premières synthèses accomplies sur

²³² SEROUX D'AGINCOURT J.-B. L. G., *op. cit.*, 1810-1823.

²³³ Au sujet de la découverte de l'architecture chrétienne d'Orient, cf. Nayrolles Jean, *L'invention de l'art roman à l'époque moderne (XVIIIe–XIXe siècles)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 285-304.

²³⁴ Cependant, il est à noter que l'Église de Sainte Sophie a toujours passionné les voyageurs et quelques études de son architecture ont déjà été publiées dans les XVII^e et XVIII^e siècles. Cf. BENDER Ludovic, « Regards sur Sainte-Sophie (fin XVII^e – début XIX^e Siècle) : prémices d'une histoire de l'architecture byzantine », *Byzantinische Zeitschrift*, vol. 105 (1), 2012, p. 1-28.

²³⁵ LENOIR Albert, « Histoire de l'architecture byzantine », *Revue générale de l'architecture*, vol. 1, 1840, p. 7-75.

²³⁶ Il effectue un premier voyage entre 1838 et 1840 et un second entre 1842 et 1845. Cf. VASILAKOPOULOU Ioanna, *Les voyageurs-compagnons français en Grèce au XIX^e siècle : une écriture particulière ?*, Thèse de doctorat en Littérature et civilisation françaises : Université Paris-Sorbonne, 2005.

²³⁷ André Couchaud, *Choix d'églises byzantines en Grèce*, Paris : Didron, 1842.

l'architecture chrétienne orientale voient le jour à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'ouvrage²³⁸ de Charles Félix Marie Texier (1802-1871) qui effectue plusieurs missions archéologiques par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en est un illustre exemple²³⁹. Dans cette œuvre de deux volumes qui est vouée aux édifices de l'Asie Mineure, on y trouve néanmoins une multitude d'informations, de plans et de relevés consacrés aux églises byzantines et post-byzantines de Thessalonique.

À cette période, on assiste également à un engouement pour l'iconographie orthodoxe qui a été pendant très longtemps considéré comme une expression religieuse et naïve dépourvue de tout génie artistique. La traduction du manuel²⁴⁰ du moine athonite Denys de Fournas (1670-1745) par Adolphe Napoléon Didron (1806-1867) et Paul Durand (1806-1882) en 1845 inaugure toute une série de travaux sur l'histoire et la technique de l'art byzantin en Europe.

En Grèce en l'occurrence, l'intérêt envers cet art demeure modeste. Seul le clergé orthodoxe y prête attention²⁴¹. Il faut dire que dans l'Université Othonienne (1837) et l'École des Arts (1836) nouvellement instaurées, les études archéologiques et artistiques sont conduites par des professeurs qui ont été formés en Europe et qui sont encore adeptes du classicisme occidental de la fin du XVIII^e siècle. L'Éphorie et la Société Archéologiques demeurent aussi dominées par les archéologues classicisants. Lysandros Kaytantzoglou (1811-1885), recruté comme Architecte des Antiquités (1844-1851) au sein de l'Éphorie, cherche à inventorier les vieilles églises byzantines, à réglementer leurs accès et à les promulguer comme « monuments historiques »²⁴². Mais ses projets se heurtent d'un côté à l'indifférence des archéologues et de l'autre côté à l'insuffisance de la structure même de l'Éphorie.

Impuissant face à une Administration qui ne s'occupe que du legs antique. La voix de Kaytantzoglou trouve dans l'architecture le moyen d'exprimer son intérêt pour l'art médiéval.

²³⁸ TEXIER Ch., PULLAN R. P., *L'architecture byzantine, ou, Recueil de monuments des premiers temps du christianisme en Orient, précédé de recherches historiques et archéologiques*, Londres : Day et fils, 1864.

²³⁹ L'apport de Texier dans l'archéologie paléochrétienne n'est pas à négliger. Il soumet son rapport relatif à ses voyages en Orient à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1858. Ce rapport est intitulé *Mémoire sur quelques monuments des premiers temps du christianisme*.

²⁴⁰ Didron et Durand découvrent ce manuel de peinture byzantine (Ἡρμηνεία τῆς ζωγραφικῆς) lors de leur voyage au Mont Athos en 1839. Cf. DURAND P., DIDRON A.-N., *Manuel d'iconographie chrétienne grecque et latine de Denys, moine de Fournas d'Agapha*, Paris : Imprimerie Royale, 1845.

²⁴¹ Sur le renouveau de l'art médiéval dans les Balkans chez les moines orthodoxes, cf. Judith Soria, « Les peintres du XVIII^e siècle et la peinture paléologue : Denys de Fournas et David Selenica », in COUDERC Anne, DELOUIS Olivier, GURAN Petre, *Héritages de Byzance en Europe du Sud-Est à l'époque moderne et contemporaine*, Athènes : École française d'Athènes, 2013, p. 179-194.

²⁴² CHLÉPA Elénī-Ánna, *Τα βυζαντινά μνημεία στη νεότερη Ελλάδα : ιδεολογία και πρακτική των αποκαταστάσεων 1833-1939* [Les monuments byzantins dans la Grèce contemporaine : Idéologie et pratiques des restaurations 1833-1939], Athènes : Kapón, 2011, p. 33.

Avec Dīmītrios Zézos (1815-1857), ainsi que toute une nouvelle génération qui a été initiée aux idées romantiques lors de leurs études en Europe, ils renouvèlent le registre architectural grec. Cependant, ce mouvement dans un premier temps ne concerne que les nouveaux édifices religieux. Le legs médiéval est principalement associé à l'art chrétien, et ce dernier ne peut s'épanouir dans l'architecture civile. Cette perception trouve son origine dans l'identité hellénochrétienne forgée par les écrits de Paparrīgópoylos et de Zampélios. Byzance, symbole de despotisme, n'a que l'exaltation de sa culture pour être réhabilitée. Les coutumes byzantines peu connues, les historiens se réfugient ainsi dans la tradition religieuse pour affirmer leurs théories²⁴³. L'iconographie et l'architecture ecclésiastique sont désormais les expressions incontestables de l'héritage médiéval.

C'est ainsi qu'à partir des années 1840, un intérêt timide se manifeste pour les édifices religieux orthodoxes. Ce mouvement doit aussi son existence à l'état de détérioration dans lequel se sont trouvées les églises. Nombre d'entre elles sont fortement endommagées par une décennie de guerres avec les Ottomans²⁴⁴. Les réformes ecclésiastiques opérées par les autorités bavaroises n'améliorent guère leur situation²⁴⁵. Entre 1833 et 1836, dans une optique d'instauration d'une gestion foncière libérale et moderne, on promulgue de nombreux décrets royaux où l'on réduit de trois quarts le nombre des monastères et où l'on confisque leurs terres et leurs propriétés. On instaure également l'Église de Grèce et on la déclare autocéphale (1833). Toutes ces réformes amènent à l'abandon de nombreux cloîtres et chapelles qui en dépendent. Quelques paroisses en concertation avec les autorités locales effectuent des travaux de restauration sur certains de ces édifices²⁴⁶. Cependant, les interventions demeurent timides et consistent essentiellement en des travaux de réparation. Des architectes étrangers et grecs participent à ces restaurations, mais effectuent très peu d'études architecturales. Sans aucun appui institutionnel, cet intérêt peine à prendre forme et percer son chemin.

²⁴³ À ce sujet Zampélios écrit : « Il est indispensable de reconsidérer beaucoup de préjugés dominants [...]. Il faut en d'autres termes que l'Antiquité perde aux yeux des contemplateurs une certaine partie de son lustre, et l'époque médiévale, elle, sortant de la cendre et des ténèbres, doit être restaurée sur la place remarquable où la situe le christianisme ». Cité dans KOUBOURLIS I., *op. cit.*, 2005, p. 120.

²⁴⁴ Certaines sont abandonnées, d'autres sont occupées par les troupes bavaroises ou converties en bâtiments publics. À juste titre nous pouvons citer les exemples du Monastère de Daphni (1838-1839) converti en caserne et le catholicon du Monastère de Petrākī qui a servi comme poudrière. De nombreuses églises athéniennes ont été converties en bâtiments administratifs. Nous reviendrons sur ce point dans le dernier chapitre.

²⁴⁵ Certaines propriétés ont été vendues, d'autres ont été attribuées aux municipalités. Cf. ANASTASSIADIS Anastassios, Comment réformer une institution traditionaliste ? L'Église de Grèce et la sécularisation au temps de la formation de l'État national (1852-1936) : de l'inertie à la "rénovation conservatrice", Thèse de doctorat en Histoire, Paris : Institut d'études politiques, 2006, p. 222-225.

²⁴⁶ CHLÉPA Elénī-Ánna, *op. cit.*, 2011, p. 31-50.

1.2.3. La création de la Société Archéologique Chrétienne et la protection des vestiges chrétiens : Une alternative privée relative aux échecs de l'Éphorie Générale

Au milieu des années 1870, les études byzantines commencent à prendre une nouvelle tournure. De nombreux médiévistes européens viennent se perfectionner en Grèce. Au sein de l'École Française d'Athènes et principalement sous l'impulsion de son directeur Albert Dumont (1842-1884), une section vouée aux études paléochrétiennes et médiévales voit le jour. Il missionne Charles Bayet (1848-1918), le nouveau membre (1873-1876), de constituer un catalogue d'épigraphies byzantines. C'est dans ce contexte qu'il part avec l'illustre Louis-Marie-Olivier Duchesne (1843-1922) au Mont Athos et à Thessalonique relève un grand nombre d'inscriptions paléochrétiennes et médiévales. Dumont consacre aussi une place importante aux travaux des chercheurs grecs dans la revue *Bulletin de Correspondance hellénique*²⁴⁷. Cette politique se renforce davantage à la fin des années 1880 où le recrutement des médiévistes devient régulier²⁴⁸.

Mais il est important de rappeler le contexte historique de cet engouement pour les recherches byzantines. Les tensions avec la Bulgarie et la Serbie, ainsi que la Question de Macédoine amène sur la scène politique une nouvelle forme de la Grande Idée. Dorénavant, la priorité est de défendre ses territoires au Nord. La question d'Orient devient purement balkanique. Sous Charílaos Trikoýpīs (1832-1896), on se détourne peu à peu de Constantinople et on se concentre sur les régions de Thrace et de Macédoine que l'on cherche à annexer et que les Bulgares et les Serbes convoitent. Le milieu intellectuel²⁴⁹ grec voit dans l'archéologie byzantine une parfaite réponse pour contrebalancer les nationalismes « slaves ».

C'est dans ce contexte que naît la Société Archéologique Chrétienne. Ses fondateurs sont de divers horizons. Ils sont philologues, artistes, écrivains, historiens ou encore journalistes ²⁵⁰.

²⁴⁷ C'est ainsi que Paparrīgópoylos et d'autres historiens médiévistes grecs ont pu partager leurs travaux avec les chercheurs européens. DELVOYE Charles, « L'École Française d'Athènes et les études byzantines (à l'occasion du centenaire) », *Revue des études byzantines*, vol. 6, 1948, p. 86-93.

²⁴⁸ Parmi ces membres, nous pouvons citer d'illustres byzantinistes tels que Charles Diehl (1859-1944) et Gabriel Millet (1867-1953).

²⁴⁹ La fascination pour Byzance était telle que très peu osaient la critiquer. C'était presque un devoir national d'adhérer à l'admiration de la culture byzantine. Le journaliste Dionýsios Thereianós (1834-1897) écrit à la fin des années 1880 : « Un zèle pour les Byzantins a succédé à leur mauvaise réputation, de sorte que ceux qui aujourd'hui vouent une admiration envers Byzance sont plus nombreux par rapport à ceux qui la calomnient ». Cité dans ARGYROPOULOS Roxane D., *op. cit.*, 2001, p. 33.

²⁵⁰ Geōrgios Vroýtos (143-1909) était sculpteur, Iōánnīs Damvérgīs (1862-1938) était écrivain et journaliste, Dīmītrios Kampoýrogloy (1852-1942) était un écrivain passionné d'histoire. Des notables athéniens figure aussi parmi les fondateurs de l'institution. Cf. KŌNSTÁNTIOS Dīmītríos, *Η ιστορία της Χριστιανικής Αρχαιολογικής Εταιρείας* [L'histoire de la Société archéologique chrétienne], YP.PO-B.X.M., 2009.

Mais cette initiative émane essentiellement de la part de Geōrgios Lampákīs (1854-1914) qui a étudié l'archéologie chrétienne en Allemagne. En 1885, le règlement de la société savante est approuvé par décret royal. Le but de cette société savante est de *recueillir et de préserver de la destruction les restes des antiquités chrétiennes qui se trouvent en Grèce ou ailleurs afin de contribuer aux études artistiques et à l'éveil de l'histoire ancestrale*²⁵¹. Elle a également pour objectif de préparer les générations futures aux études byzantines.

Quant au choix de la dénomination, Lampákīs se révèle sceptique pour l'utilisation du qualificatif « byzantin », car ça limiterait les recherches à la période médiévale. Ce dernier estime que la période paléochrétienne a toute son importance dans l'histoire du christianisme. La démarche de Lampákīs n'est pas motivée uniquement par un ressentiment nationaliste. Comme la plupart des précurseurs de l'archéologie chrétienne, ce dernier est animé aussi de raisons religieuses. Car rappelons-le, en plus d'être archéologue, Lampákīs est un théologien. Par ailleurs, l'emblème qu'il consacre à l'institution n'est pas explicitement orthodoxe ou byzantin (fig. 15).

La création d'un musée et la fondation d'une bibliothèque figurent donc parmi les prérogatives principales de cette institution. Cependant, manquant de sources financières et d'appui gouvernemental, la Société Archéologique Chrétienne peine à assumer ses responsabilités. Au moment même où les institutions archéologiques classiques²⁵² bénéficient de soutiens étatiques considérables, Lampákīs négocie ardemment avec l'Église pour obtenir quelques salles modestes dans le Palais du Saint Synode²⁵³ afin d'y établir un musée provisoire (1890). Les autorités religieuses l'épaulent également pour constituer les collections du présent musée. Il envoie une circulaire à tous les évêques, moines et prêtres les priant d'enrichir le nouveau musée en concédant quelques objets liturgiques, des manuscrits religieux, des ornements sacrés ou encore des icônes. Le manque de place amène les autorités à promulguer une circulaire transférant l'ensemble des antiquités chrétiennes au Musée Archéologique National. Ces derniers s'entassent pêle-mêle dans une salle unique au sous-sol.

Face à cette « indifférence » de la classe politique, comme aime tant le répéter Lampákīs, ce dernier ne peut que se consacrer à son travail d'archéologue. Il entreprend de nombreuses

²⁵¹ DAMVÉRGĪS Iōánnīs « Καταστατικόν της Χριστιανικής Αρχαιολογικής Εταιρείας » [Constitution de la Société d'Archéologie Chrétienne], *Deltion Christianikīs Arhaiologikīs Etaireías*, vol. 1, 1892, p. 6-13.

²⁵² Comme nous l'avons vu précédemment, la Société Archéologique d'Athènes a le privilège de bénéficier des recettes de la loterie. Quant aux écoles étrangères, elles obtiennent toutes des terrains offerts par l'État pour la construction de leurs sièges. Des terrains qui sont par ailleurs des anciens domaines de monastères grecs.

²⁵³ Il s'agit de l'actuelle résidence du Métropolite d'Athènes.

missions, grâce essentiellement à la générosité de la reine Olga (1851-1926), en Grèce, mais aussi en Macédoine, en Thrace et en Asie Mineure. Il s'adonne également à une publication régulière de ses recherches²⁵⁴. Si cette association savante demeure très embryonnaire sur le plan institutionnel, elle réussit néanmoins à sensibiliser quelques archéologues de l'Éphorie Générale et de la Société Archéologique d'Athènes au sort des monuments médiévaux et les amener à entreprendre des actions pour sauver certains édifices de l'effondrement²⁵⁵. Il obtient même sa chaire d'archéologie chrétienne à l'Université Othonienne, rebaptisée Université Nationale en 1862.

Il est vrai que cette institution a été sous le patronage de la reine Olga, mais l'influence de cette dernière sur la classe politique ou même les notables athéniens est dérisoire. L'unique soutien gouvernemental émane du Ministre de l'Intérieur Kōnstantínos Lomvárdos (1820-1888). On ne se passionne point pour cette association naissante. Si la réhabilitation de Byzance dans l'histoire grecque devient quasi unanime, le soutien d'une société savante si « religieuse » soulève quelques réticences encore surtout au sein de la classe intellectuelle anticléricale²⁵⁶.

Rappelons également un autre point important qui a joué contre cette société : son avènement. Elle voit le jour à un moment où les autorités grecques sont débordées pour l'événement du siècle : les premiers Jeux Olympiques Internationaux (1896). La priorité est au relèvement des vestiges antiques. Les yeux du monde occidental sont rivés sur la Grèce et ses ruines. C'est l'occasion pour les Grecs de prouver qu'ils sont dignes de ce legs. De plus, les futurs visiteurs seront davantage curieux de voir les monuments de Périclès que d'explorer les « modestes » églises athéniennes²⁵⁷.

C'est avec les Guerres Balkaniques (1912-1913) et l'annexion des nouveaux territoires (1913) que l'on peut réellement parler d'efforts politiques pour renforcer la Société d'Archéologie

²⁵⁴ BOUSQUET René, « La Société archéologique chrétienne d'Athènes », *Échos d'Orient*, vol. 8(53), 1905, p. 241-244.

²⁵⁵ C'est dans ce contexte qu'on entreprend les travaux dans le Monastère de Daphni. Pour de plus amples informations sur les premières prises en charge des monuments médiévaux par l'Éphorie Générale, cf. CHLÉPA E.-Á., *op. cit.*, Kapón, 2011, p. 61-113.

²⁵⁶ L'intellectuel et le politicien Paýlos Kalligás (1814-1896) incarne bien cette génération de lettré. Cf. MASSON-VINCOURT Marie-Paule, *op. cit.*, 1997, p. 159-161.

²⁵⁷ Les propos suivants d'Antonin Proust (1832-1905) illustrent bien cette situation : « dans la ville d'Athènes peu de débris de l'Antiquité. Tout le monde connaît, au moins par des photographies, le portique d'Adrien, les colonnes de Jupiters, la stoa d'Adrien, la tour des Vents, le théâtre de Bacchus, la tribune de Démosthène. Mais si tous les touristes s'attardent en contemplation devant ces restes, il en est peu qui s'arrêtent, ne fût-ce qu'une minute, devant ces charmantes églises byzantines disséminées dans la ville et qui portant méritent mieux qu'un pareil dédain ». Cité dans BASCH Sophie, *op. cit.*, 1995, p. 196.

Chrétienne. En 1914, les autorités grecques promulguent enfin la loi²⁵⁸ instaurant le musée tant désiré par Lampákīs. Cependant, son Musée de l'Art et de l'Archéologie Chrétienne est rebaptisé Musée Byzantin et Chrétien. Il demeure encore sans édifice et ses collections sont éparpillées dans de plusieurs bâtiments publics²⁵⁹. Avec l'arrivée des réfugiés de l'Asie Mineure (1923), les dons d'objets ecclésiastiques et de reliques chrétiennes augmentent. Le besoin d'un espace spécifique voué exclusivement à ces collections est crucial. En 1926, on décide alors de déloger les autorités militaires de la Villa Ilisiōn²⁶⁰ pour l'attribuer au Musée Byzantin et Chrétien. Ce manoir aux références architecturales traditionnelles a été jugé comme le parfait ambassadeur de l'hellénisme médiéval (fig. 16).

Cette période marque aussi un tournant dans la prise en charge du legs byzantin. Le Service Archéologique inaugure ces deux premières Éphories « Médiévales »²⁶¹. On assiste également à un élan universitaire pour les études archéologiques byzantines. Cependant, pendant les décennies suivantes, ce champ de recherches se consacre exclusivement à l'histoire de l'art et à l'architecture orthodoxes.



Fig. 15 : Sceau de la Société d'Archéologie Chrétienne

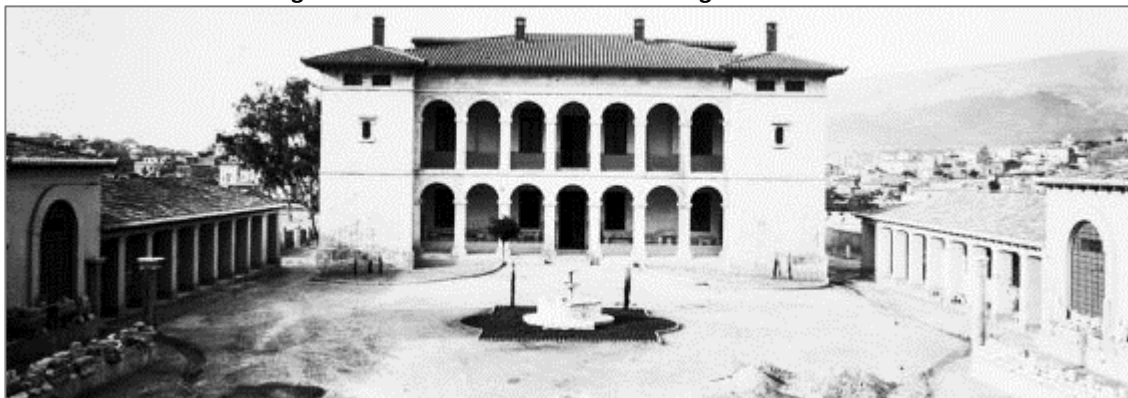


Fig. 16 : Le Musée Byzantin et Chrétien (1930)

²⁵⁸ N. 401/1914 « Περί ιδρύσεως Βυζαντινού και Χριστιανικού Μουσείου » [Au sujet de la création du Musée Byzantin et Chrétien], in Φ.Ε.Κ 347 Α', paru le 25 novembre 1914.

²⁵⁹ Sur l'aventure des collections de la Société Archéologiques d'Athènes, Tzami tzizdaraki cf. ΚÓΚΚΟΥ Α., *op. cit.*, 2009, p. 283-288.

²⁶⁰ Cet ancien Palais de la duchesse de Plaisance a été légué à l'État en 1854. Il a abrité dans un premier temps la Stratiōtikī Scholī Eyelpidōn (académie des aspirants). Par la suite, il a été utilisé comme annexes par les autorités militaires.

²⁶¹ La dénomination exacte est « Éphorie des Antiquités et des monuments chrétiens et médiévaux, et ceux datant de la prise de Constantinople jusqu'à la fondation du Royaume de Grèce ». Nous allons aborder cette question dans le quatrième chapitre.

2. La reconsidération du legs moderne²⁶² et la question de l'architecture privée « ottomane »

2.1- Les premiers intérêts envers l'architecture privée moderne : Laographes et architectes à la recherche des « origines »

2.1-1. *Le legs médiéval et moderne à la fin du XIX^e siècle et la réforme de la loi archéologique 1899*

La réhabilitation de l'histoire byzantine conduit à la reconsidération de l'héritage médiéval orthodoxe. Cependant, la Société d'Archéologie Chrétienne en charge de ce legs parvient-elle à convaincre Kavvadías, responsable du Service Archéologique, à inscrire les monuments postantiques comme un patrimoine à protéger dans sa nouvelle loi archéologique ?

Le 9 juin 1899, Athanásios Eytaxías, Ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique, soumet aux députés le projet de loi relative à la protection des antiquités²⁶³. Dans son discours, Eytaxías met l'accent sur les limites juridiques de la loi de 1834 qu'il a fallu compléter à maintes reprises par la promulgation des décrets et des circulaires tout au long du XIX^e siècle. Il rappelle que cette loi se base essentiellement sur l'Édit de Pacca (1820), un texte qui est à ses yeux bien dépassé. Il estime que l'État grec est désormais en mesure d'avoir une nouvelle loi plus appropriée et qui ne lutte pas uniquement contre le commerce illicite des vestiges anciens. La quête de la collecte des antiquités n'est plus l'objet principal de cette réforme. Le nouveau texte regroupe certes certaines anciennes dispositions, mais il régleme davantage les pratiques de fouilles et règle définitivement la question de la propriété des vestiges anciens. Eytaxías propose de supprimer l'article 62 de la loi de 1834²⁶⁴. Désormais toutes les antiquités meubles ou immeubles antérieures à la chute de Constantinople sont propriétés de l'État²⁶⁵.

²⁶² Nous entendons par legs moderne les biens datant de l'époque moderne telle qu'elle est définie par la majorité des historiens français, c'est-à-dire depuis la fin du Moyen Âge (1453). Cependant, comme *terminus ad quem*, nous avons choisi la date de la fondation de l'État hellénique (1830) au lieu de la date de la Révolution française. Rappelons que dans l'histoire nationale grecque, cette période est souvent désignée par le terme « Turcocratie ». Elle est également appelée période « post-byzantine ».

²⁶³ Ce texte, après avoir été quelque peu remanié, a été voté le 24 juillet 1899. Cf. Ν. ΒΧΜς de 1899 « Περὶ αρχαιοτήτων » [Au sujet des antiquités], in Φ.Ε.Κ. 158 Α', paru le 27 juillet 1899.

²⁶⁴ Rappelons que dans cet article, l'État et les particuliers possèdent en parts égales les vestiges découverts.

²⁶⁵ PETRÁKOS Vasíleios Ch., « Athanásios Loyká Eytaxías », *Tetrádia Koinovoyleytikoy Lógy III*, vol. 2, 2015, p. 11-36. Je tiens par ailleurs à remercier Ílías Kolovós, sans qui, je n'aurai pas eu connaissance de ce discours.

Cette disposition sera prise en compte dans le nouveau texte de loi. Toutefois, le législateur au lieu d'utiliser la date de la chute de Constantinople comme *terminus ad quem* pour les vestiges à sauvegarder, recourt à la formule en vigueur chez les historiens officiels. Les *époques du christianisme et de l'hellénisme médiéval* sont les nouvelles limites chronologiques pour les biens « patrimoniaux ». Les monuments modernes sont donc complètement exclus de la présente loi et Kavvadiás ne prend nullement en considération le décret royal de 1837 appelant à sauvegarder les témoignages postmédiévaux à l'instar des vestiges vénitiens et turcs.

Mais pouvait-on s'attendre à un texte bouleversant la notion de patrimoine à un moment où la Grèce lutte pour annexer de nouveaux territoires au nom de ses droits historiques ? Des droits qu'elle a par ailleurs justifiés par l'hellénisation de l'Empire romain d'Orient. Les monuments appartenant à la période moderne considérée alors comme une époque de « domination » ne peuvent nullement bénéficier du statut de « reliques ». Leur heure de gloire n'a pas encore sonné pour qu'on leur accorde une quelconque place dans les politiques patrimoniales.

D'autre part, ce texte que l'on peut qualifier comme la première loi archéologique à proprement parlé est l'œuvre d'un archéologue. La notion de « monument » demeure fortement liée aux vestiges antiques²⁶⁶. Néanmoins, il reconnaît une certaine « patrimonialité » aux objets chrétiens et byzantins. Cette logique découle directement de l'idée que Geōrgios Lampákīs se fait de l'archéologie chrétienne. Le but de cette discipline est avant tout de mettre en lumière les origines de l'Orthodoxie à travers l'épigraphie et notamment, les icônes et les éléments architecturaux.

L'« église » byzantine qui a le plus souvent survécu aux Ottomans ne peut être considérée comme une « ruine ». Ses pierres représentent un certain hellénisme « actuel » qui a permis la renaissance de la « nation grecque ». Lui attribuer le statut d'« antiquité », c'est reconnaître en quelque sorte sa « mort ». Face au schisme bulgare²⁶⁷ qui ébranle les autorités patriarcales de Constantinople (1870), les monuments orthodoxes doivent plus que jamais appartenir au « présent ».

²⁶⁶ Cette idée existait en quelque sorte dans la loi de 1834. Cependant, elle concernait exclusivement les objets d'art. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre suivant, car cet article sera repris dans la loi nouvelle loi archéologique de 1932.

²⁶⁷ La déclaration de l'Église grecque comme autocéphale en 1833 était essentiellement une initiative émanant des autorités bavaroises. Ces dernières ne pouvaient concevoir une dépendance de leurs citoyens à une institution située dans les territoires ottomans. Cette initiative a été même critiquée parmi les intellectuels anticléricaux à l'instar de Paul Calligas. Il faut dire que le lien entre le Patriarcat et les Grecs était encore bien établi. Cf., MASSON-VINCOURT M.-P., *op. cit.*, p. 132.

2.1-2. L'émergence des études sur l'habitat « populaire » : L'apport des premiers laographes dans la reconsidération de l'architecture « traditionnelle »

Pour prouver la pérennité de l'hellénisme, la génération de Paparrīgopoýloy et de Zampélios met en avant, sans le vouloir parfois, la culture populaire. C'est dans ce contexte qu'à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, de nombreuses études sur la langue et les coutumes voient le jour. La survivance de la langue hellène est dans un premier temps²⁶⁸ la meilleure réponse aux écrits de Fallmerayer²⁶⁹. Et c'est dans la tradition orale populaire que l'on essaye de prouver cette pérennité, de démontrer que le génie linguistique hellène demeure encore. Les revues littéraires telles que *Pandōra* et *Efimeris Filomathōn* accordent de plus en plus d'importance aux recueils lexicographiques, aux chants des Clephtes, aux proverbes et dictons populaires.

D'autres érudits puisent leurs sujets d'étude dans les coutumes paysannes pour démontrer une certaine continuité culturelle²⁷⁰. À l'instar des études folkloriques de l'époque, c'est auprès du montagnard et non du citadin que l'on cherche l'« âme » du peuple. La ville par son cosmopolitisme représente la culture « mélangée » et en l'occurrence « altérée »²⁷¹. Alors que le village par son isolement est le lieu « pur » où l'on peut procéder à des analogies entre les phénomènes culturels anciens et modernes. À la fin du XIX^e siècle, le « peuple/laós » devient l'objet d'étude de nombreux historiens et archéologues. Cependant, c'est sous l'impulsion de Nikólaos Polítis (1852-1921) que ces études prennent une tournure scientifique et donnent naissance à une nouvelle discipline bien grecque : la *laographie*²⁷².

Désormais, elle s'affranchit définitivement de la philologie. Dans le premier volume de *Laografía*²⁷³, la revue de la Société Laographie Grecque qu'il crée en 1909, il définit sa

²⁶⁸ Les premières réponses en réaction à cette théorie consistent essentiellement en des travaux de philologues grecs, mais aussi étrangers. Cf. DIATSENTOS Petros, *op. cit.*, 2009, p. 146-152.

²⁶⁹ Les thèses de Fallmerayer ont tellement secoué les milieux intellectuel et politique grec du XIX^e et XX^e siècles que ses ouvrages n'ont été traduits pour la première fois que dans les années 1980.

²⁷⁰ Parmi les premiers travaux dans ce sens, nous pouvons citer l'ouvrage de Vyvilákis Emmanoyīl *Neugriechisches Leben, verglichen mit dem altgriechischen: zur Erläuterung beider* qu'il édite à Berlin en 1840. De retour en Grèce, ce dernier traduit une partie de son travail et le publie dans son journal *Radámanthýs* (1842). Cf. VELOYDÍS Giōrgos, *O Jakob Philipp Fallmerayer kai η γένεση του Ελληνικού ιστορισμού* [Jakob Philipp Fallmerayer et la genèse de l'historicisme grecque], Athènes : E.M.N.E, 1982, p. 47. Des archéologues se sont également livrés à ces analogies. A titre d'exemple nous pouvons citer l'article de PITTÁKĪS Kyriákos, « Ὡλη, ἵνα χρησιμεύσῃ πρὸς ἀπόδειξιν, ὅτι οἱ νῦν κατοικοῦντες ἐν Ἑλλάδι εἰσὶν ἀπόγονοι τῶν ἀρχαίων Ἑλλήνων », *Efimeris Archaïologikī*, vol. 1852, p. 644-664.

²⁷¹ COUROUCLĪ Maria, *op. cit.*, p. 41-59.

²⁷² C'est à Polítis que revient la paternité du terme « laographie ». Il l'utilise pour la première en 1884 dans un article qu'il publie dans le premier *Deltión tīs Itorikīs kai Ethnologicīs Etaireías*.

²⁷³ Il fonde également les Archives Laographiques en 1918.

discipline comme l'étude de la vie sociale et psychique du peuple à travers les « monuments » de la langue, mais aussi les « faits » et les « actes » des traditions. Il détaille longuement les deux catégories d'« objets ». Dans la première, il inclut toutes les traditions orales telles que les poèmes, les contes, les mythes, proverbes les incantations. Quant à la seconde catégorie, il cite les cultes et leurs objets, les coutumes (relatives à la naissance, au mariage et à la mort), les costumes, les danses, les musiques et leurs instruments, mais aussi l'habitat, son organisation, ses composantes (ustensiles et meubles) et ses particularités (matériaux de constructions, de revêtement, etc.). L'objet matériel devient ainsi un sujet d'étude et c'est dans ce contexte que l'on s'intéresse à l'habitat « paysan ».

Les premiers travaux sur l'architecture domestique voient donc le jour dans les années 1920 avec Aggelikī Chatzīmichálī (1895-1965) et Dīmítrīs Loykópoylos (1874-1943). Ils s'inscrivent dans ce cadre général où l'on étudie l'habitat comme un élément indissociable des autres formes matérielles de l'art populaire. Leurs travaux de description et d'interprétation conduisent aux premières typologies de l'architecture traditionnelle²⁷⁴. Mais ce n'est que quelques années plus tard que ces études vont conduire aux premières synthèses architecturales notamment avec les œuvres de Stílpōn Kyriakídīs (1887- 1964) et de Geōrgios Mégas (1893-1976).

Toutefois, ces laographes demeurent fortement influencés par l'esprit de Polítīs²⁷⁵ chez qui la question de la continuité est une inquiétude constante. Dans leurs travaux qu'ils soient adeptes de la méthode comparatiste ou du diffusionnisme²⁷⁶, ils font remonter la maison paysanne à l'Antiquité. Après toute une recherche se basant sur des similitudes dans la disposition générale des pièces, des analogies entre leurs fonctionnalités, cet habitat populaire se décline en deux archétypes : celui à « façade large » qui s'apparente au modèle antique dit *pástas* et celui à « façade étroite » qui correspond au type dit *mégaron*. Selon Mégas, ces deux habitats

²⁷⁴ LOYKÓPOYLOS Dīmítrīs, *Αιτωλικαί Οικήσεις, Σκεύη και Τροφαί* [Habitations, ustensiles et alimentations étoliennes], *Dīmōsiýmata toy Loagrafikoy Arxeíoy*, vol. 5, 1925. CHATZÍMICHÁLĪ Aggelikīs, *Ελληνική λαϊκή τέχνη: Σκόρος* [Art populaire grec : Skyros], Makarīs & Sia, 1925.

²⁷⁵ La teneur nationaliste dans ses œuvres est manifeste, en particulier au début de sa carrière où les écrits de Fallmerayer étaient encore d'actualités. Cependant, même à la fin de sa carrière, la référence à l'Antiquité est omniprésente dans ses œuvres. Il est important de noter qu'il a été président de la commission formée par le Ministère de l'Intérieur (1920) pour changer les noms de villes et des villages annexés en 1913. Polítīs avançait la nécessité de l'hellénisation des toponymes pour le renforcement du sentiment national chez les paysans. Cf. Martine Breuillot, « Nikolaos Politis, la laographie et la construction identitaire », in BILICI Faruk, DALÈGRE Joëlle, *Les élites grecques modernes, XVIIIe-XXe siècles : identités, modes d'action, représentations*, Paris : Publications des Langues O, 2015, p. 221-230. Cf. également, HERZFELD Michael, *Ours once more: folklore, ideology, and the making of modern Greece*, Austin : University of Texas Press, 1982, p. 97-110.

²⁷⁶KYRIAKÍDOY-NÉSTOROS Álkī, *Η θεωρία της ελληνικής λαογραφίας. Κριτική Ανάλυση* [[La théorie de la laographie grecque. Analyse critique], Athènes : Etaireía Spoydōn Neoellīnikoy Politismoy kai Genikīs Paideías, 1978, p. 93-118.

se sont développés parallèlement en fonction de la « complexification » des besoins de leurs habitants²⁷⁷. La maison « populaire » à deux étages relève également de ce procédé de « complexification ». Chatzīmichálī partage son point de vue. Cependant, elle avance que ces deux types d'habitats antiques trouvent leur modèle dans une forme plus primitive de la maison « paysanne » qui consiste en une pièce unique autour d'un foyer et qui remonte à la période préhistorique²⁷⁸.

Cette idée de maison « primitive » est également partagée par Kyriakídīs. Cependant, l'habitat « populaire » à deux étages ne remonte pas à la période antique. Il n'est qu'une variation « modeste » de la maison « citadine » de la période byzantine. Son manque de connaissances en archéologie l'a peut-être amené à croire que le logement à deux étages ne peut remonter à l'Antiquité. Selon Kyriakídīs ce type n'est que la conséquence directe du manque d'espace dû aux fortifications des villes.

Néanmoins, il est important de noter que la quête de la continuité chez les érudits grecs n'est pas toujours puisée dans l'âge d'or de la Grèce ancienne. Les mœurs et les coutumes néohelléniques peuvent prendre parfois naissance dans Byzance. Cette idée n'est pas propre aux laographes et elle remonte même au milieu du XIX^e siècle. Les propos suivants de Theódōros Manoýsīs (1793-1858) révèlent bien cet état d'esprit :

« Nous sommes les descendants de la génération qui a vécu à cette époque : c'est alors que se forma la langue que nous parlons, et écrivons aujourd'hui ; c'est alors que s'établirent les lois qui régissent notre droit privé ; c'est alors que s'établirent les croyances et les coutumes qui dominant chez nous »²⁷⁹.

Kyriakídīs qui participe à la réhabilitation de l'architecture traditionnelle moderne considère néanmoins que cette évolution résulte d'une « régression ». L'éventualité d'une quelconque progression positive après la chute de Constantinople est perçue comme une forme de reconsidération de la période ottomane. Une idée inimaginable dans une Grèce où le quotidien²⁸⁰ lui rappelle sans cesse les conséquences de la guerre gréco-turque (1919-1922).

²⁷⁷ Pour une étude détaillée des premiers travaux sur l'architecture traditionnelle, nous recommandons l'important travail de GAULIS Inès, *L'architecture traditionnelle de la Grèce du Nord : discours, perception, préservation. L'exemple de la maison « balkanique »*, Thèse de Doctorat en Architecture, Paris VIII : 1999, p. 65-107.

²⁷⁸ Chatzīmichálī se base sur ses recherches sur les Saracatsanes pour cette théorie.

²⁷⁹ ARGYROPOULOS Roxane D., *op. cit.*, 2001, p. 22.

²⁸⁰ À titre d'exemple, la question du relogement des Micrasiates n'a été résolue que dans les années 1950. Le dernier bidonville d'Athènes (Asyrmátoy à Filopáppoy) où logeaient essentiellement les réfugiées de 1923 n'a-t-il pas été évacué en 1954 suite à l'implication personnelle de la Reine Frederika ?

2.2- Le legs moderne et la réfutation des influences étrangères dans l'habitat traditionnel :

2.2-1. L'habitat « traditionnel » dans les études de Záchos et d'Orlándos : Appropriation de la maison dite « balkanique »

Aristotélīs Záchos (1871-1839) figure parmi les premiers architectes des années 1920 faisant remonter l'habitat populaire aux temps les plus anciens. Fortement influencé par les idées des folkloristes évolutionnistes, ce dernier applique le procédé de « complexification » à tout habitat moderne²⁸¹ y compris la maison seigneuriale ou citadine que l'on appelle aujourd'hui *archontikó*²⁸². Selon lui, le noyau central de ce logement appelé *chayiáti*, *doxátos* ou *īliakós* trouve son origine dans le péristyle antique que l'on a découvert dans les sites archéologiques comme Délos ou Pompéi (figs. 17 et 18). Ses travaux encouragent nombre de ses collègues à se lancer dans l'étude de l'architecture domestique. Ces derniers qui n'ont nullement l'intention de remettre en question ces théories estiment cependant que les éléments architecturaux et le dispositif intérieur de l'habitat traditionnel moderne sont davantage un legs byzantin qu'antique. Ces derniers se basent de plus en plus sur les trouvailles archéologiques et les travaux des byzantinologues.

Anastásios Orlándos (1887-1979) est l'illustre exemple de cette génération d'architectes. Sa démarche diffère totalement de celle de Záchos. Il use certes des analogies morphologiques dans ses analyses, mais il demeure peu influencé par la laographie. Architecte et employé du Service Archéologique, il accorde peu d'importance au mode de vie et à la tradition. Grâce à sa fonction, il a l'occasion d'étudier les vestiges anciens. Même s'il demeure un passionné du prestigieux legs antique, son intérêt se dirige rapidement vers l'héritage médiéval et moderne. Il développe sa théorie de l'origine byzantine de l'habitat traditionnel à partir de ses études sur les vestiges de Mistra, un site byzantin, franc et ottoman (fig. 24). Il étudie par la suite d'autres vestiges médiévaux²⁸³.

Pour Orlándos, le *chayiáti* demeure un dispositif exclusivement antique que l'on retrouve dans le péristyle grec quand il est simple et dans l'atrium romain quand il sert de pièce à accueillir. Ce dernier comprend des estrades, appelés *kreváta* et sont également d'origine byzantine.

²⁸¹ ZACHOS Aristotélīs, « Αρχιτεκτονικά σημειώματα. Ιωάννινα » [Notes architecturales. Ioannina], *Īpeirōtiká Xroniká*, vol. 3, 1928, p. 295-306.

²⁸² Nous reviendrons sur la morphologie de ce type de maison dans l'avant-dernier chapitre.

²⁸³ ORLANDOS Anastásios, *Αρχαίον των βυζαντινών μνημείων της Ελλάδος : περιοδικόν σύγγραμμα*, Athènes : Archaïologikī Etaireía, 1999. L'ensemble de ses études (1935-1973) sont publiées dans ce périodique que l'on a regroupé en 4 volumes.

Quant à la morphologie générale, il trouve une ressemblance frappante entre les maisons de la Grèce du Nord et celles de Mistra qui consiste en l'absence de percée dans les étages inférieurs. Les *archontiká* modernes sont donc les héritiers de l'habitat fortifié de Mistra.

Quand il est à court de témoignages matériels, Orlandos n'hésite pas à recourir aux travaux des byzantinistes²⁸⁴ pour confirmer la « grécité » de certains dispositifs et éléments architecturaux que les Occidentaux considèrent généralement comme des influences étrangères principalement turques. C'est le cas de la salle de réception, appelée *selamlik* ou *kalós ontás*, ainsi que leurs banquettes, appelées *mideri* (figs.22 et 23). Selon Záchos et Orlandos, elles trouvent leur origine dans le *triclinium* byzantin qui remonte à l'antique *andrôn*. Il en est de même pour les ouvertures que l'on trouve aux étages supérieurs des *archontiká*²⁸⁵ et les encorbellements appelés *sachnisiá* (figs. 19-20). À défaut de vestiges les datant, on les considère comme remontant à la période médiévale à partir de descriptions médiévales vagues. Pour certains, à l'instar de Záchos, ces derniers sont une évolution des antiques balcons. Avec l'insécurité, on les aurait fermés totalement. Si les analogies morphologiques s'avèrent intéressantes, certains parallèles demeurent parfois absurdes²⁸⁶.

Les premières études sur l'architecture traditionnelle ont concerné principalement la Grèce. Seuls quelques laographes comme Chatzīmichálī et Mégas se sont intéressés aux habitats traditionnels de leurs voisins. Mais en général, ils se sont concentrés sur les types d'habitats que l'on trouve dans les Balkans. Ils ont évoqué rarement le cas anatolien, sauf pour affirmer la « byzantinité » de l'*archontikó* en se référant à quelques exemples du Phanar. À vrai dire, l'allusion à ce quartier n'est pas anodine. Abritant le Patriarcat orthodoxe et habité essentiellement par les « Grecs » de l'Empire ottoman, il est souvent présenté comme le quartier le plus vieux d'Istanbul. Il représente donc le cadre idéal pour légitimer la continuité historique entre l'architecture traditionnelle moderne et celle de Byzance.

Les influences des autres époques de « domination » sont également minimisées. Seuls quelques motifs décoratifs ont été empruntés aux Francs, aux Vénitiens ou aux Hospitaliers. On réfute également une quelconque influence slave. Pour expliquer les similitudes entre les différentes « architectures » traditionnelles balkaniques, Mégas et Chatzīmichálī s'appuient dans un premier temps sur les doctrines d'historiographes du XIX^e siècle. L'antériorité et

²⁸⁴ Parmi ces travaux, nous pouvons citer ceux de Faídon Koykoylès (1881- 1956).

²⁸⁵ Le premier rang consiste en fenêtres avec des volets, quant au second, il présente des petites percées closes par des vitraux non amovibles.

²⁸⁶ GAULIS Inès, *op. cit.*, 1999, p. 89-91.

L'enracinement de la culture « grecque » ont conduit l'hellénisation des Slaves. Dans un second lieu, ils avancent la théorie de la diffusion d'un savoir-faire typiquement grec dans les Balkans. Deux hypothèses appuient cette théorie : les « Grecs » réduits en esclavage dans certaines régions ont été contraints à travailler dans la construction, mais ils ont été aussi de « grands » artisans et ont perpétué une tradition de la construction bien « grecque ». Cette deuxième hypothèse est présentée pour la première fois par Chatzīmichálī. Elle mène un terrain d'étude auprès des corporations d'artisans de la construction²⁸⁷ dans le Pinde. Elle avance par la suite la thèse que ces derniers ont été très nombreux et qu'ils ont été à l'origine même de la construction de nombreux édifices religieux ottomans. Les Turcs n'ayant pas de tradition architecturale, ils auraient donc eu recours aux artisans de l'ancien Empire byzantin. Principalement hellénophones et en l'occurrence « Grecs », ces derniers auraient diffusé ce type d'architecture dans l'ensemble occidental de l'Empire ottoman.



Fig. 17 : Maison paysanne avec *doxátos/chayiáti* (Rhodope)



Fig. 18 : Maisons paysannes avec *doxátos/chayiáti* (Kremastī en Laconie)



Fig. 19 : Archontikó Emmanoyīl avec *sachnisiá* (Kastoria)



Fig. 20 : Archontikó Sapoyntzi avec *sachnisiá* (Kastoria)



Fig. 21 : Maison fortifiée (Pyrgospíti) dans le Magne

²⁸⁷ Ces corporations sont appelées *isnáfia*. Une synthèse de ces travaux est présentée dans son article CHATZĪMICHÁLĪ Aggelikī, « Μορφές από τη σωματειακή οργάνωση των Ελλήνων στην Οθωμανική Αυτοκρατορία : Οι συντεχνίες-Τα ισνάφια » [Formes de l'organisation corporative des Grecs dans l'Empire ottoman : Les corporations - Les isnáfia], *L' Hellénisme Contemporain*, vol. 2, 1953, p. 279-303.



Fig. 22 : Zekat Kulla à Gjirokastra (Albanie) avec son *Selamlık*



Fig. 23 : Harem au Topkapi avec son *Selamlık* (Istanbul)



Fig. 24 : Le site de Mystra



Fig. 25 : Maisons traditionnelles à Santorini



Fig. 26 : Maisons traditionnelles à Hydra

2.2-2. À la recherche d'une tradition grecque : La question de la « grécité » et l'émergence des études sur les « architectures traditionnelles »

Les premières études qu'elles émanent de laographes ou d'architectes, ont cherché à instituer une homogénéité dans les différents types d'architecture traditionnelle²⁸⁸ en retraçant leur lignée et remontant ainsi à leur « ancêtre ». Cette quête d'origine émane sûrement d'une certaine préoccupation de la continuité héritée du XIX^e siècle, mais c'est aussi une forme d'affirmer une « unité nationale ». À l'instar de la langue et de l'histoire, l'architecture peut aussi jouer un rôle de « ciment » dans un pays majoritairement rural et où les dissemblances régionales sont importantes. L'irrégentisme n'est plus de rigueur et la quête des origines devient une nécessité pour réunir un « même peuple » dans un « même territoire ». Par ailleurs, nous retrouvons en Roumanie, en Bulgarie, en Macédoine ou encore en Serbie, les mêmes préoccupations. La réappropriation de ce type de maison dite « balkanique » ou « ottomane » n'est pas propre à la Grèce²⁸⁹.

Toutefois, en parallèle à ces études, quelques travaux d'architectes abordent la question de l'habitat traditionnelle différemment. Dīmītrīs Pikiōnīs (1887-1968), Árīs Kōnstantinídīs (1913-1993) et Kōnstantínos A. Doxiádīs (1913-1975) cherchent une certaine « philosophie » dans cet habitat afin de détecter l'« âme » de la construction grecque, la dévoiler et la présenter comme modèle dont on s'y inspire. Nous sommes confrontés à la génération dite des années trente dont la préoccupation majeure est la recherche de la « grécité ».

Ce mouvement s'amorce avec la Grande Catastrophe et prend de l'ampleur sous la Deuxième République. La Grèce se donne le même objectif que la Turquie Kémaliste : se reconstruire dans ses nouvelles données géographiques et démographiques²⁹⁰. La renaissance culturelle est donc de rigueur. Le classicisme incarne désormais une imitation et une occidentalisation superficielle qui n'est pas forcément accompagnée de modernisme. Il faut aller à la recherche

²⁸⁸ Il est vrai que la maison dite « balkanique » est assez présente en Grèce, en particulier au Nord. Cependant, elle est loin d'être représentative. Certaines régions ou villes réunissent même différentes traditions architecturales. Cf. FILIPPÍDĪS Dīmītrīs (dir.), *Ελληνική παραδοσιακή αρχιτεκτονική* [Architecture traditionnelle grecque], Athènes : Mélissa, 1982-1999, 7 volumes.

²⁸⁹ MARINOV Tchavdar, « Ottoman, Balkan, or National? Interpretations and Symbolic Appropriations of the Vernacular House Architecture in the Balkans », in DASKALOV Roumen (dir.), *Entangled Histories of the Balkans*, vol. IV, Leiden & Boston : Brill (à paraître). Je tiens par ailleurs à remercier vivement Tchavdar de m'avoir fourni son travail avant la parution même de l'ouvrage.

²⁹⁰ FLITOURIS Lampros, *À la recherche d'une véritable politique culturelle internationale [Texte imprimé] : la présence culturelle et spirituelle de la France en Grèce de la fin de la Grande Guerre aux années 1960*, Thèse de doctorat en Histoire : Versailles St-Quentin-en-Yvelines : 2004, p. 157-159.

d'une identité néohellénique qui réconcilie la tradition populaire, l'art byzantin et la modernité européenne. C'est dans la littérature et les arts que ce mouvement s'exprime le mieux²⁹¹.

Venizélos enchaîne les réformes législatives et institutionnelles. De nouvelles lois urbaines voient le jour²⁹². Le IV^e Congrès international d'architecture moderne (CIAM) se déroule à Athènes. Le contexte politique et social est propice à de nouvelles productions culturelles. De nombreuses revues artistiques et architecturales voient le jour à l'instar de *20os Aiōnas* et *Trító Māti*. Les articles publiés dévoilent certes le nouveau nationalisme néohellénique, voire un certain conservatisme. Cependant, leurs auteurs pour la plupart demeurent progressistes dans la mesure où ils sont adeptes du modernisme architectural. Ils critiquent le passéisme esthétique. Même si leur préoccupation est totalement différente des laographes, ces derniers demeurent néanmoins des défenseurs de l'art populaire²⁹³, mais aussi des arts primitifs « grecs »²⁹⁴. Ils cherchent à trouver leur place dans l'« avant-garde » européenne tout en conservant une certaine « authenticité » nationale. Une préoccupation qui anime tous les milieux intellectuels de nombreux nouveaux états comme la Bulgarie, la Serbie, voire même la Turquie. L'artiste se met avant tout au service de sa nation.

C'est dans le « paysage grec » que ces derniers vont puiser les sources pour répondre à leurs impératifs. Souvent adeptes de cubisme et d'architecture organique, préoccupés également par la recherche de l'harmonie et des formes idéales, ils s'orientent vers l'habitat insulaire. Ce dernier incarne l'idéal de l'abstraction géométrique, mais peut aussi se soumettre à la règle du nombre. L'Antiquité et Byzance ne sont pas rejetées, elles sont réinventées. Cependant, elles deviennent des références secondaires, car l'« âme grecque » se trouve dans les productions vivantes véhiculées par l'art populaire²⁹⁵.

C'est dans ce contexte que la maison de type « balkanique » n'est plus considérée comme l'unique expression de l'architecture traditionnelle et que l'on assiste à une émergence des études architecturales de l'habitat « vernaculaire » de différentes régions.

²⁹¹ MATTHIÓPOYLOS Evgénios, *H téχνη πτεροφρεί εν οδύνη. Η πρόσληψη του νεορομαντισμού στο πεδίο της ιδεολογίας, της θεωρίας της τέχνης και της τεχνοκριτικής, στην Ελλάδα*, [L'emplumement de l'art dans la souffrance. La réception du néoromantisme dans l'idéologie, dans la théorie de l'art et de la critique d'art en Grèce], Athènes : Potamós, 2005.

²⁹² Nous reviendrons sur ce point dans le dernier chapitre de ce travail.

²⁹³ À titre d'exemple Pikiōnīs et Doxiádīs étaient membres de l'association de l'Art Populaire Grec. D'autres ont œuvré pour mettre en place les premiers musées des arts artisanaux populaires.

²⁹⁴ Les arts cycladiques, minoens, mycéniens.

²⁹⁵ FLITOURIS Lampros, *op. cit.*, 2004, p. 187-202.

PARTIE II : CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

La protection de l'État grec depuis la Deuxième République

CHAPITRE III

Le cadre législatif du patrimoine monumental aux XX^e et XXI^e siècles :

D'une législation archéologique à une législation architecturale et urbaine

Avec la réévaluation du legs postmédiéval, la loi archéologique de 1899 devient ainsi dépassée. Le besoin de promulguer de nouveaux textes est donc nécessaire afin de protéger les monuments récents. Les nombreuses réformes entamées par les différents gouvernements de Venizélos concerneront-elles la législation archéologique et suivront-elles l'évolution de la notion de patrimoine qu'a connue la Grèce à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle ?

La loi N. 2447/1920 va de pair avec la conception de la civilisation hellénochrétienne de Zampélios. Elle profite néanmoins indirectement au legs moderne. Dans la décennie suivante, on promulgue une nouvelle loi (K.N 5351/1932) qui reprend l'ensemble des textes législatifs avec cependant quelques modifications. Cette loi codifiée déçoit certains intellectuels. Elle ne répond pas à leurs attentes et concerne essentiellement les vestiges antiques et chrétiens. Mais notons que la revalorisation de l'héritage moderne traditionnel ne s'est amorcée que dans les années trente et il faut un certain temps pour que cet engouement touche l'ensemble de l'élite politique grecque. En effet, ce n'est qu'après la Guerre Civile que la notion de « monument historique » va s'étendre à l'héritage postmédiéval profane (N. 1469/1950).

Mais c'est avec les ratifications de la Convention de l'UNESCO (1972) et la Déclaration d'Amsterdam (1975) que la notion de patrimoine prend une nouvelle dimension. La Grèce s'aligne sur le modèle européen et se dote de plusieurs textes législatifs relatifs à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. À partir de ce moment, on assiste ainsi à un engouement pour le legs architectural traditionnel et néohellénique. Les classements des centres historiques deviennent de plus en plus nombreux. Mais il faut attendre le XXI^e siècle pour que la loi archéologique soit amendée et qu'elle rompe avec la distinction entre les différentes « catégories » de patrimoine (N. 3028/2002). Ce nouveau texte porte le titre de « *Pour la Protection des Antiquités et l'Héritage Culturel en général* » et accorde la protection « automatique » à l'ensemble des monuments postérieurs à 1453 et antérieurs à 1830. Ainsi, les vestiges dits de « domination » accèdent au rang de « vestiges anciens » et bénéficient du même traitement qui a été pendant longtemps réservé aux monuments antiques et byzantins.

1. La protection de l'héritage monumental sous la Deuxième République et la Restauration de la Monarchie : Du vestige antique au monument moderne

1.1- Les réformes législatives sous les différents gouvernements Venizélos : L'extension de la protection aux monuments postantiques

1.1-1. La reconnaissance implicite de l'héritage moderne et l'instauration du principe de « classement » :

Malgré l'instabilité politique qui suit les événements intérieurs et extérieurs²⁹⁶ pendant la première moitié du XX^e siècle, la scène politique grecque a été marquée par de nombreuses réformes législatives sous l'impulsion d'Elefthérios Venizélos (1864-1936). En 1911, près de cinquante amendements constitutionnels sont adoptés afin de faciliter le travail législatif du gouvernement²⁹⁷. Mais à vrai dire, ces mesures n'ont pas concerné directement la législation relative au patrimoine monumental. Elles ont essentiellement touché le fonctionnement du Service Archéologique. Ce dernier est désormais davantage structuré pour une meilleure prise en charge de l'héritage médiéval et moderne²⁹⁸. Cependant, parmi ces textes législatifs, certaines lois ont contribué indirectement à l'évolution du statut des biens à protéger. C'est le cas de la loi N. 2447/1920 qui réorganise et définit les prérogatives du Service Archéologique²⁹⁹.

L'article 14 (paragraphe 5) de la présente loi stipule que le Conseil Archéologique se prononce sur toutes les décisions relatives à la protection et à la restauration des monuments et des édifices byzantins et récents datant de la chute de Constantinople et antérieurs à 1830. Quant à l'article 15, il énonce que les travaux de réparation ou de transformation sur les églises ou autres monuments et bâtiments artistiques et historiques antérieurs à 1830 nécessitent l'autorisation préalable du Conseil Archéologique. Bien que la loi archéologique de 1899

²⁹⁶ Parmi ces événements, on peut citer le coup d'État de Goydí (1909), les Guerres balkaniques (1912-1913), la Première Guerre mondiale (1914-1918) et la Guerre gréco-turque (1919-1922).

²⁹⁷ Il assouplit les règles de procédure. Il abaisse également le quorum nécessaire à l'adoption des lois afin d'éviter le blocage systématique souvent adopté par l'opposition. De manière générale, le Gouvernement Venizélos I est connu par les profondes réformes structurelles et législatives qui ont permis la consolidation de l'État de droit, l'extension des droits et des libertés individuels.

²⁹⁸ C'est à cette période que l'on crée le poste d'Éphore des antiquités et des monuments chrétiens et médiévaux, et ceux datant de la prise de Constantinople jusqu'à la fondation du Royaume de Grèce.

²⁹⁹ N. 2447/1920 « Περί τροποποιήσεως και συμπληρώσεως των νόμων ΓΨΛ' και 479 "Περί Αρχαιολογικής Υπηρεσίας" » [Au sujet de l'amendement des lois ΓΨΛ' et 479 "Au sujet du Service archéologique"], in Φ.Ε.Κ Α' 169, paru le 29 juillet 1920.

étend le champ de protection aux vestiges byzantins, ces derniers étaient le plus souvent abandonnés ou endommagés³⁰⁰. La nouvelle loi de 1920 rappelle donc le statut des biens médiévaux et elle complète, de manière implicite certes, la loi de 1899. Désormais, le *Conseil Archéologique* peut juger nécessaire de protéger tout monument antérieur à la fondation de l'Etat grec. Mais cette loi concernera-t-elle les édifices dits de « domination » ?

Quelques mois après, le Ministre des Cultes et de l'Instruction Publique procède à un classement massif des monuments médiévaux et modernes. Dans un premier temps, cette protection concerne essentiellement les monuments dont la grécité (*Rōmiosynī*) est évidente. En effet, en trois ans, plus des quatre cinquièmes des édifices classés (317) sont des églises (275)³⁰¹. À vrai dire, la loi de 1920 est promulguée dans un contexte bien particulier. La Grande Idée battait son plein. Les côtes microasiatiques sont annexées à la Grèce par le traité de Sèvres (1920). Le projet d'un Empire byzantin reconstitué semble être possible. L'« orthodoxie » devient alors plus que jamais un élément fondamental à mettre en avant. Les églises byzantines sont des témoignages matériels parfaits pour un tel dessin. Mais rappelons aussi que la reconnaissance de cet héritage est également un moyen d'affirmer le pouvoir d'une église autocéphale naissante (l'Église orthodoxe de Grèce) face à sa coreligionnaire historique (Patriarcat œcuménique de Constantinople)³⁰².

Ce n'est qu'après la Grande Catastrophe et l'instauration de la Deuxième République, que le Service Archéologique commence à appliquer la loi de 1920 pour le legs moderne « profane ». L'engouement pour l'architecture privée traditionnelle considérée comme l'expression des arts populaires³⁰³ amènent les autorités à réinterpréter cette loi. Désormais, elle ne concerne pas uniquement les édifices orthodoxes. Pour la première fois, le personnel du Service Archéologique est en phase avec les idées d'une élite intellectuelle qui n'est pas forcément

³⁰⁰ Comme nous l'avons déjà mentionné dans la première partie, cette protection ne concernait pas vraiment les monuments médiévaux. Elle concernait essentiellement aux objets d'art chrétien datant de la période byzantine.

³⁰¹ Le premier décret date du 19 avril 1921 et déclare 109 églises et monastères dans toute la Grèce (Φ.Ε.Κ Α' 68, paru le 26 avril 1921). Deux ans après un autre décret (9 juillet 1923) classe 93 temples chrétiens dans l'Attique (Φ.Ε.Κ Α' 194, paru le 17 juillet 1923). Le 26 octobre 1923, un décret royal déclare 27 églises comme monuments historiques (Φ.Ε.Κ Α' 328, paru le 14 novembre 1923). Un autre texte législatif datant du 3 novembre 1924 (Φ.Ε.Κ Α' 279, paru le 6 novembre 1924) classe 46 édifices religieux orthodoxes. Seul le décret royal du 25 février 1922 (Φ.Ε.Κ Α' 28, paru le 26 février 1922) classe des constructions civiles (42 forts et châteaux) comme des monuments historiques.

³⁰² DÉPRET I., « L'Église orthodoxe de Grèce et le « combat » des cartes d'identité (2000-2001) », *Archives de sciences sociales des religions*, 2005, n°131-132, p. 27-46.

³⁰³ Le décret présidentiel du 9 décembre 1924 (Φ.Ε.Κ Α' 312/1924) classe 9 maisons datant de la période ottomane.

majoritaire³⁰⁴. Cependant, il demeure encore fortement influencé par les préoccupations nationalistes de son temps. Les édifices classés sont désignés le plus souvent comme « monuments byzantins »³⁰⁵. A vrai dire, l'obsession de la « continuité culturelle » qui a cadencé la vie politique et intellectuelle de la Grèce de la fin XIX^e siècle amènent les autorités jusqu'à réfuter les origines des monuments datant des périodes dites de « domination ».

C'est dans ce contexte que de nombreux édifices civils antiques ou modernes ont été classés comme étant byzantins. C'est le cas essentiellement des constructions défensives à l'instar des forts et des châteaux de Lamia, d'Ypáti, de Lépenle, de Trikala ou encore de Mytilène³⁰⁶. Quant aux habitats et aux édifices religieux ottomans³⁰⁷, le Service Archéologique les mentionne le plus souvent comme « monuments historiques » sans se référer à une période précise. Cependant, cette réfutation dans la terminologie législative ne doit pas être imputée à la loi de 1920. Elle trouve son origine déjà dans les précédentes lois archéologiques.

La loi 2447/1920 même si elle ne réforme pas vraiment la « loi archéologique », elle marque toutefois un grand tournant dans la législation patrimoniale. En effet, elle élargit le champ de protection aux monuments modernes et introduit, pour la première fois, le principe de classement y compris pour les vestiges anciens. Le premier classement d'un site antique, remonte ainsi à 1924. Il s'agit de l'Acropole de Platiána à Skillounta (Elide) ³⁰⁸

³⁰⁴ Depuis la création de l'État hellénique, l'élite grecque dans son ensemble se caractérisait par son « occidentolâtrie ». Elle dédaignait les productions culturelles locales qu'elle considérait comme des expressions du « provincialisme ». Dans le premier quart du XX^e siècle, ce sentiment demeurait encore. Cf. FLITOURIS L., *op. cit.*, 2004, p. 168.

³⁰⁵ Cette appellation était aussi valable pour les églises orthodoxes datant de la période ottomane. C'est le cas de la chapelle Agías Dynámeōs (Athènes) et du monastère Néa Monī Filósofoy (Stemnítsa) qui ont été classés comme des monuments byzantins. Certains historiens voient dans cette assimilation une erreur de datation. Toutefois, les décrets stipulent clairement que ces églises récentes sont déclarées comme monuments byzantins. Cf. B.Δ. du 26 octobre 1923 (Φ.Ε.Κ. Α' 328) et B.Δ. du 9 juillet 1923 (Φ.Ε.Κ. Α' 194).

³⁰⁶ Le château de Domokos a été construit par les Ottomans, celui de Lépenle par les Vénitiens. Quant aux premières fortifications de Lamia et d'Ypáti, elles remontent à la période antique. Ces castros relèvent du classement du 25 février 1922 qui a été cité précédemment. En ce qui concerne le Château Mytilène, il a été déclaré comme byzantin alors qu'il a été construit par les Génois et fortement modifié par les Ottomans. Cf. Π.Δ. du 6 novembre 1928, in Φ.Ε.Κ. Α' 3, paru le 13 janvier 1928.

³⁰⁷ Le premier décret présidentiel qui classe des monuments religieux ottomans date du 11 juin 1925 (Φ.Ε.Κ. Α' 152, paru le 16 juin 1925). En deux ans, 10 mosquées ont bénéficié de la protection de la loi de 1920. Certains chercheurs voient dans ces classements une certaine extension de la notion de patrimoine. D'autres pensent qu'il s'agit plutôt d'une réappropriation d'un héritage de « domination ». Cependant, il ne faut pas oublier que ces édifices étaient souvent menacés de disparition et leur protection relevait aussi du calcul politique. La Grèce vénizéliste souhaitait normaliser ses relations avec la Turquie et cherchait à garantir les intérêts de la communauté grecque qui demeurait encore en Asie Mineure. La sauvegarde des lieux sacrés ottomans était donc un enjeu important pour la Grèce dans ses pourparlers avec la Turquie.

³⁰⁸ Hormis les sites de l'Acropole, de Delphes et d'Olympie, les vestiges antiques étaient considérés comme *ipso jure* protégés et ne faisaient l'objet d'aucun décret de classement. Il est important de noter que ces trois sites ont été expropriés et des textes de loi devaient donc les déclarer comme espaces protégés.

1.1-2. La codification des lois archéologiques (K.N 5351/1932) et la « hiérarchisation » des biens à sauvegarder³⁰⁹ :

Les nombreux textes promulgués depuis la fin du XIX^e siècle apporte une certaine confusion, surtout lorsqu'il s'agit de déterminer les « antiquités » à protéger. C'est dans la foulée des réformes vénizélistes qu'un décret présidentiel a été donc voté le 23 mars 1932. Il a pour objet la codification de l'ensemble des dispositions antérieures. La nouvelle loi archéologique (K.N 5351/1932)³¹⁰ régit de manière plus claire les fouilles archéologiques organisées par les écoles étrangères, ainsi que l'exploitation et l'exportation des antiquités mobilières. Le droit de préemption de l'État est davantage affirmé. Mais ce nouveau texte apportera-t-il une meilleure définition de la « notion de patrimoine » ?

Ce dernier est défini par *antiquités meubles et immeubles datant des temps anciens et plus récents*. Nous pouvons donc croire que ce texte reconnaît l'héritage monumental dans son ensemble. Cependant, le deuxième article semble introduire une distinction entre les biens issus de différentes périodes. Il différencie ainsi les vestiges antiques de ceux qui sont subséquents. En effet, un long paragraphe énumère les différents biens considérés comme *antiquités*, alors que ceux *datant du début du christianisme et de l'hellénisme médiéval* sont mentionnés brièvement à la fin de l'article³¹¹. En outre, l'usage du terme « objets » pour désigner ces biens postantiques laisse suggérer qu'ils sont de moindres importances que les antiquités classiques qualifiées d'« œuvres » d'art et d'architecture. Il est important de noter que ces dispositions ont vu le jour à une période bien précise. Le législateur n'apporte en réalité aucune modification. Il reprend les premier et troisième articles de la loi de 1899. Un texte qui a vu le jour à une époque où l'héritage moderne n'est pas encore reconsidéré. Ceci explique donc l'instauration de l'*hellénisme médiéval* comme *terminus ad quem*.

³⁰⁹ Dans cette loi nous nous intéresserons uniquement aux dispositions portant sur la définition des biens culturels à protéger. Pour davantage de détails sur cette loi, cf. GAULIS I., *op. cit.*, 1999, p. 150-165.

³¹⁰ N. 5351/1932 « Πέρι Αρχαιοτήτων » [Au sujet des Antiquités], in Φ.Ε.Κ Α' 93, paru le 28 mars 1932. Ce décret a pris le même numéro que la dernière loi relative à la protection des antiquités promulguée le 23 mars 1932. Afin de la différencier donc de cette loi, elle est souvent citée avec l'acronyme K.N (Κωδικοποίηση Νόμου). Cf. Π.Δ. du 9 août 1932 « Πέρι κωδικοποίησης των διατάξεων του Νόμ. 5351 ως και των εν ισχύι σχετικών διατάξεων των Νομ. ΒΧΜς, 2447, 491, 4823 και του Ν.Δ. της 12/16 Ιουν. 1926 εις εν ενιαίον κείμενον νόμου, φέρων τον αριθ. 5351 και τον τίτλον "περί αρχαιοτήτων" » [Au sujet de la codification des lois 5351, ΒΧΜς, 2447, 491, 4823, ainsi que le décret-loi Ν.Δ. du 12/16 juin 1926, en un texte unique portant le n° 5351 et le titre " Au sujet des Antiquités"], Φ.Ε.Κ Α' 275, paru le 24 août 1932.

³¹¹ L'article 2 stipule : « Le terme antiquités (au sens de l'article 1) désigne sans exception toutes les œuvres d'architecture, de sculpture, d'art graphique et d'art en général telles que : les édifices et les monuments d'architecture, pierres sculptées, fondations, aqueducs, rues, murs, tombeaux, objets en pierre taillée, statues, bas-reliefs, figurines, épigraphes, dessins, mosaïques, poterie, armes, bijoux, et autres œuvres et objets quelle qu'en soit la matière, y compris les pierres précieuses et les pièces de monnaie. Les objets provenant de l'époque ancienne du christianisme et de l'hellénisme médiéval ne sont pas exclus de la portée de la présente loi ».

Mais qu'en est-il des dispositions de la loi N. 2447/1920 qui étend la protection aux témoignages matériels postmédiévaux ? Le législateur n'y revient que dans l'article 52. Le premier paragraphe stipule que l'on ne peut entreprendre des *travaux de réparation ou de transformation sur les églises, sur les monuments artistiques et historiques ou tout autre édifice antérieurs à 1830* sans l'approbation du Conseil Archéologique.

Le texte du présent article pourrait laisser croire qu'il ne s'agit pas de définir une nouvelle « catégorie » de patrimoine, mais de déterminer des protections particulières sur l'ensemble des biens antérieurs à la fondation de l'État hellénique. Toutefois, de nombreux juristes et hauts fonctionnaires³¹² du *Service Archéologique* à l'instar de Charálampos Kritzás affirment que cette disposition ne concerne que les monuments modernes³¹³. Ces témoignages matériels récents n'étant pas mentionnés de manière explicite dans les articles 1 et 2, ils doivent donc faire l'objet de classement pour accéder au statut de « monument » et bénéficier ainsi de la protection de l'État³¹⁴. Même si la date de la chute de Constantinople n'est plus mentionnée, les juristes l'avancent comme *Terminus post quem* aux édifices et vestiges modernes susceptibles d'être sauvegardés³¹⁵.

Il est important de noter que si dans les anciens textes, la prise de Constantinople marquait le début de ce legs, sa mention dans le présent texte législatif devient désormais taboue³¹⁶. De manière générale, les repères chronologiques déterminant les différentes « catégories » de patrimoine sont dorénavant équivoques depuis la Grande Catastrophe. Les Grecs viennent de vivre une humiliation nationale et ne veulent nullement se référer à d'autres. À l'avenir, cet héritage est juste antérieur à 1830. Le refus de désigner les ères ottomane ou latine devient encore plus perceptible dans la loi de 1932. La simple nomination de ces époques pourrait être interprétée comme la réhabilitation de régimes de « domination » qui pourrait ébranler l'épopée nationale que l'on construit depuis la fin du XIX^e siècle. Ce malaise va toucher également la dénomination des services en charge de ce patrimoine. En 1939, l'Éphorie des Antiquités et des monuments chrétiens et médiévaux, et ceux datant de la prise de

³¹² DORIS E., *To díkaiou ton arxaiotítou: nomothesia, nomologia, ermhneia*, [Le droit des antiquités : législation, jurisprudence, interprétation], Athènes : Ant.N. Sákkoulas, 1985.

³¹³ KRITZAS Ch., « L'organisation territoriale de l'archéologie en Grèce », NÉGRI V. (dir), *L'organisation territoriale de l'archéologie en Grèce*, Paris : CNFPT, 1992, p. 105-111

³¹⁴ Le classement se fait par décision ministérielle et est publié au Journal Officiel de l'État grec.

³¹⁵ Cette interprétation découle directement de l'article 15 de la loi N. 2447/1920. En effet, le juriste définissait le legs récent *comme des témoignages matériels datant de la chute de Constantinople et antérieurs à 1830*.

³¹⁶ À titre d'exemple dans les lois N. 479/1914 et N. 2447/1920, on se réfère la chute de Constantinople pour la définition du legs post-médiéval.

Constantinople jusqu'à la fondation du Royaume de Grèce³¹⁷ devient l'Éphorie des Antiquités Byzantines et des Monuments Chrétiens.

Ce texte où la teneur nationaliste du législateur est manifeste reflète néanmoins un certain flottement dans la terminologie choisie. Une hésitation qui révèle la complexité de l'idéologie nationale. À une époque où le terme en vigueur est Byzance (Vyzántio), le législateur se réfère à l'hellénisme médiéval. Dans les anciens textes, on se réfère aux monuments byzantins et modernes. Dans cette loi, on se contente de les définir chronologiquement.

Néanmoins, ce malaise se traduit par la reconnaissance explicite du legs dont la « grécité » est incontestable. Le législateur soumet de manière implicite le legs récent à un certain tri. Ces monuments modernes qui sont francs, florentins, vénitiens, mais essentiellement ottomans ne peuvent pas être reconnus systématiquement comme des biens nationaux communs à tous les Hellènes. En revanche, les vestiges préhistoriques, antiques, paléochrétiens et médiévaux sont considérés comme des legs à préserver et n'ont pas à être « proclamés » comme tels par un arrêté ministériel³¹⁸.

Cette reconnaissance *ipso jure*³¹⁹ a établi donc une certaine « hiérarchisation » entre ces deux « catégories » de patrimoine. Cette lacune législative a eu des répercussions négatives sur l'architecture civile datant de la période ottomane. Malgré l'engouement pour la culture populaire, les classements des maisons traditionnelles restaient rares et ponctuels³²⁰. Par ailleurs, l'héritage postmédiéval n'est-il pas resté pendant longtemps assimilé à l'architecture religieuse orthodoxe³²¹ ? En refusant cette « automatisation » de protection pour les biens datant de l'époque ottomane, le législateur n'a-t-il pas voulu intentionnellement, donner au Service Archéologique le choix des biens à protéger ?

³¹⁷ Ce service périphérique a été instauré pour la première fois en 1914. Cf. 1.1-1 « Le Service Archéologique avant 1950 : Des efforts de restructuration sous Venizélos et Metaxás », p. 93

³¹⁸ Ils bénéficient également de la protection des abords. En effet, l'article 50 établit une zone de 500 m dans laquelle toute intervention fait l'objet d'un contrôle. Mais il ne fait pas interpréter cette mesure comme une certaine préoccupation de l'unicité d'un ensemble architectural, elle est plutôt liée directement à la visibilité du monument historique et à sa mise en valeur.

³¹⁹ À l'exception des vestiges archéologiques immobiliers situés sur les propriétés privées qui doivent suivre une mesure spécifique décrite dans l'article 9 de la loi KN 5351/1932.

³²⁰ Plus d'un quart d'un siècle après la loi N. 2447/1920, seulement une quarantaine de maisons ont été classées.

³²¹ La reconnaissance de l'héritage moderne a concerné essentiellement les églises et les monastères orthodoxes. Jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces derniers ont représenté plus des deux tiers des classements.

1.2- La promulgation de la loi N. 1469/1950 et l'extension de la protection aux monuments et sites néohelléniques

1.2-1. L'extension de la notion de « monument historique » aux édifices récents et l'instauration de l'intérêt esthétique comme critère de classement

Comme nous l'avons vu précédemment la loi de 1932 protège uniquement les monuments antérieurs à 1830. Ainsi, les monuments emblématiques construits sous le nouvel État ne sont pas concernés par cette loi. Mais ce legs néohellénique, fierté d'une Grèce ressuscitée, devient de plus en plus menacé par les activités immobilières, surtout lorsqu'ils se trouvaient dans les centres-villes. En effet, quelques manoirs remarquables aux références architecturales « antiquisantes » ont été remplacés par des immeubles à plusieurs étages³²². Cette lacune législative a amené le Service Archéologique à ignorer la chronologie de certains édifices afin de les protéger d'une destruction certaine. Ainsi certains monuments postérieurs à la fondation de l'État hellénique (1830) ont été classés à Ioannina, Hydra, Égine ou encore à Rhodes³²³.

C'est dans ce contexte qu'une nouvelle loi (N. 1469/1950)³²⁴ est promulguée. Son premier article étend la protection de l'État aux monuments néohelléniques. Il instaure également le critère esthétique et artistique comme motif de classement. Pour la première fois, la chronologie du bâtiment n'est plus l'unique condition pour déterminer le legs à sauvegarder. Ce nouveau texte introduit la valeur d'art dans la notion du patrimoine. Cependant, jusqu'au milieu des années soixante-dix, les monuments étaient essentiellement sauvegardés pour leur intérêt historique³²⁵. Le statut d'œuvre d'art était réservé uniquement aux édifices d'une beauté « extraordinaire ». Mais suite aux recours de nombreux propriétaires pour l'annulation de classement, les juges ont donc dû définir ce que l'on pourrait considérer comme œuvre d'art.

³²² De nombreuses voies s'étaient déjà élevées pour dénoncer la métamorphose des édifices autour de la Plateia Síntagma pendant l'entre-deux-guerres. Nous reviendrons dans la troisième partie de ce travail sur le développement urbain, ainsi que l'apparition de l'immeuble de rapport et leur répercussion sur l'architecture néohellénique du XIX^e siècle.

³²³ À titre d'exemple, nous pouvons citer le Kapodistriakó Scholeío à Égine. À Rhodes, une poignée de construction du milieu du XIX^e siècle a été classée. Mais l'exemple le plus frappant est celui de la Tour d'Horloge turque construite après 1851. Cf. l'arrêté ministériel YA 19628/812/486 du 28 avril 1945, in Φ.Ε.Κ Β' 66, paru le 3 mai 1945), ainsi que l'arrêté ministériel YA 23084/737 du 25 août 1948, in ΦΕΓΔΔ 10, paru le 23 septembre 1948)

³²⁴ N. 1469/1950 « Περί προστασίας ειδικής κατηγορίας οικοδομημάτων και έργων τέχνης μεταγενέστερων του 1830 » [Au sujet de la protection d'une catégorie spécifique des édifices et des œuvres d'art postérieurs à 1830], in Φ.Ε.Κ Α' 169, paru le 7 août 1950.

³²⁵ Entre 1950 et 1978, 3 monuments ont été classés comme œuvres d'art contre 237 édifices historiques. Il s'agit de la demeure Τυπάλδογ-Ιακωβάτου (1968), du Pont de Pláka en Épire (1971), ainsi que du Marché Central d'Aigio (1975)

Désormais, les édifices ayant une quelconque valeur artistique ou esthétique sont à considérer comme des témoignages intéressants pour l'histoire de l'architecture. Une construction caractéristique d'un mouvement architectural ou un témoignage rare³²⁶ d'une tendance artistique même s'ils ne sont pas remarquablement « beaux » peuvent accéder au statut d'« œuvre d'art »³²⁷. Ainsi, à partir de 1978, les classements sur des critères esthétiques sont devenus de plus en plus courants. Jusqu'à la fin des années quatre-vingt, ils dépassaient largement les classements sur des critères historiques. À vrai dire, cette interprétation juridique a même mené à des classements partiels, c'est-à-dire à une protection d'une partie de l'édifice³²⁸.

La jurisprudence a également étendu le champ d'application concernant les classements sur critères historiques. Dorénavant, les édifices liés à un événement ou à une personnalité historiques ne sont plus les uniques exemples de legs à sauvegarder. Tout bâtiment ayant trait à la vie sociale et à la vie culturelle ou intellectuelle du pays peut bénéficier de la protection d'État. C'est dans ce cadre que la plupart des cinémas en plein air ont été classés comme des monuments historiques, car ils sont *intimement liés à la vie sociale et culturelle du quartier*³²⁹.

Après la reconnaissance des legs antiques, médiévaux et modernes, la loi N 1469/1950 apporte une nouvelle catégorie de biens à protéger : l'héritage contemporain. Désormais, les œuvres les plus emblématiques de l'État néohellénique bénéficient du statut de « patrimoine ». Par ailleurs, le premier classement n'a-t-il pas concerné le Palais Royal, l'Université d'Athènes, l'Observatoire, l'Académie et la Bibliothèque Nationale³³⁰, les premiers édifices de la Grèce reconnue ?

³²⁶ Certains édifices présentant quelques influences d'art nouveau ont été classés en raison de leur « rareté » et non parce qu'ils sont caractéristiques ou représentatifs de ce mouvement. À titre d'exemple, nous pouvons citer l'Acropole Palace (51 rue Patísiōn à Athènes), l'immeuble situé au 48 rue Níkīs (Athènes), l'édifice situé au 36 Tsamadoy (Athènes) ou encore la construction qui se trouve au 3 rue Katholilōn à Thessalonique.

³²⁷ Quelques fois, la renommée de l'architecte était aussi une raison pour le classement de l'édifice.

³²⁸ Ces classements surviennent lorsque les édifices ont été endommagés ou altérés. Dans ce cas, le classement est partiel et peut concerner l'ensemble ou une partie des façades, un étage voire une cour.

³²⁹ Entre 1992 et 1997, sept cinémas dans le centre d'Athènes ont été classés. Il s'agit de l'AIGLI, de l'AOURA, AMORE, SINE PARI, THISEIO, RIVIERA, VOX et ATHINAIA. Ils ont été tous déclarés comme des *témoignages significatifs de la mémoire collective des habitants du quartier* et des *lieux importants dans la vie culturelle et sociale des Athéniens*.

³³⁰ Ce décret classe aussi cinq autres édifices publics significatifs. Cf. YA 21980/250 du 27 février 1952, in Φ.Ε.Κ Β' 54, paru le 5 mars 1952.

1.2-2. L'instauration du principe du « site classé » et l'ambivalence de sa définition :

L'annexion des îles du Dodécanèse (1947) et la volonté de protection de leurs centres anciens a amené les autorités à promulguer de nombreux décrets de classement³³¹ entre 1948 et 1950. À Rhodes, 7 arrêtés ministériels ont été ordonnés pour classer près de 419 monuments médiévaux et modernes. Certes, cette protection a concerné en particulier l'héritage religieux orthodoxe. Cependant, le décret du 25 mars 1948 classe près de 140 édifices civils³³². Ces classements massifs pour la sauvegarde des édifices modernes dans les vieux centres urbains ont amené les autorités à se pencher sur l'insuffisance de la loi de 1932. En effet, ce texte ne concerne que le monument historique en soi et dans certains cas³³³ ses abords immédiats. Il n'assure aucune mesure de protection pour un ensemble de bâtiments. Ces édifices doivent être proclamés un par un. D'autre part, ces agglomérations présentent souvent des monuments postérieurs à 1830.

La promulgation de la loi de 1950 devait remédier à ces lacunes. Dans le premier paragraphe de l'article 1, le législateur introduit la notion de « site classé ». Le législateur reprend le principe de la loi française relative à la protection des monuments naturels et des sites historiques (Loi du 2 mai 1930). Cependant, le texte grec est assez confus. La frontière entre le patrimoine naturel et le legs monumental est insaisissable. Le premier article stipule que toute construction dans ces sites classés en raison de leur *beauté naturelle exceptionnelle*, ainsi que toute intervention sur les *édifices et les monuments qui s'y trouvent, et de manière générale sur les édifices postérieurs à 1830*, doivent être approuvées par le Conseil Archéologique. Cette disposition laisserait croire que les sites sont classés davantage pour leur singularité paysagère que pour les édifices qui les composent. Les agglomérations anciennes ne seraient nullement concernées par cet article. Leur protection est avant tout une mesure de contrôle pour garantir « la beauté exceptionnelle » du paysage. Nous pouvons même penser

³³¹ Il s'agit de 15 décrets pour le classement de 643 édifices religieux et civils byzantins, hospitaliers (chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem) et ottomans. Près de la moitié de ces décrets (7) concernent Rhodes. Kalimnos a fait l'objet de 5 arrêtés ministériels. Quant à Karpathos et Kos, 3 décrets ont été promulgués pour la protection d'une centaine d'édifices.

³³² Une grande partie de ces édifices se trouvent dans la cité médiévale de la ville de Rhodes. Ces classements massifs sont en quelque sorte un moyen de se réapproprier un héritage qui a été intensément instrumentalisé par les autorités italiennes lorsqu'elle dominait le Dodécanèse. Ces monuments ont été érigés principalement par les Hospitaliers. Ce legs, « vaguement italien », pouvait souligner une certaine présence antérieure et conférer donc à l'Italie une légitimité sur ces îles égéennes. Cf., KRANASIOS K., *Η πολιτική για τον σχεδιασμό του χώρου και την διαχείριση των μνημείων στην πόλη της Ρόδου κατά την ιταλική κατοχή 1912-1947* [La politique de planification et de gestion des monuments de la ville de Rhodes pendant l'occupation italienne 1912-1947], Thèse de doctorat en Architecture : National Technical University of Athens, 2010.

³³³ La protection des bords ne concernerait que les monuments antérieurs à 1453.

que les édifices qui composent les sites classés sont protégés presque de manière « accidentelle ».

Cependant, l'article 5 stipule que les monuments et édifices historiques antérieurs à 1830³³⁴ pourraient être qualifiés, avec les édifices ayant une importance historique et postérieurs à 1830, comme sites historiques. Ces sites peuvent donc concerner les centres urbains où l'on trouve des monuments modernes classés, mais aussi des édifices contemporains ayant une signification historique particulière. On pourrait croire que cette disposition étend, de manière implicite, la protection aux agglomérations traditionnelles. Mais les classements qui ont été promulgués entre 1950 et 1970 ont concerné essentiellement les villes marquées par l'architecture néoclassique du XIX^e siècle. C'est le cas de Pláka (Athènes), de Corfou, de Galaxidi, d'Égine ou encore d'Hydra³³⁵ qui sont présentées comme des exemples significatifs de l'architecture hellénique sans se référer à une quelconque période. Quelques fois, le texte de classement reconnaît le caractère spécifique de l'architecture locale, mais ne se réfère nullement au legs dit « populaire »³³⁶. Ces protections ont amené les juristes à penser que cette loi concerne exclusivement l'héritage architectural postérieur à 1830. Par ailleurs, le titre de la loi de 1950 ne se réfère-t-il pas exclusivement aux monuments postérieurs à 1830 ?

À vrai dire, le Ministère de la Culture s'est très peu intéressé aux agglomérations traditionnelles. En effet, le nombre de communes et de villages protégés est minime. Quelquefois, cette protection est promulguée au nom de la *beauté naturelle exceptionnelle*. Metsovo, Ampelákia (Larissa) et Gavalochōri en sont de parfaits exemples³³⁷. Les imprécisions de la loi N 1469/1950 sont certes à l'origine de ce flottement. Mais il est important de noter que jusqu'à la fin des années quatre-vingt, le Service Archéologique était une administration composée principalement d'archéologues. D'une certaine manière, la protection des centres urbains traditionnels dépassait ses compétences.

³³⁴ Les monuments qui sont classés selon les dispositions de l'article 52 de la loi KN 5351/1932.

³³⁵ Cf. l'arrêté ministériel YA 1824 du 10 février 1962, in Φ.Ε.Κ Β' 75, paru le 5 mars 1962, l'arrêté ministériel YA 4701 du 3 mars 1967, in Φ.Ε.Κ Β' 183, paru le 16 mars 1967, l'arrêté ministériel YA 24946 du 26 août 1967, in Φ.Ε.Κ Β' 606, paru le 3 octobre 1967, ainsi que l'arrêté ministériel YA 7826 du 7 mai 1965, in Φ.Ε.Κ Β' 409, paru le 7 juillet 1965.

³³⁶ Ces classements ont concerné essentiellement les îles. C'est le cas de Paros qui est déclarée comme un site historique en raison de son *intérêt particulier pour l'architecture insulaire grecque*. Cf. YA 8842 du 21 août 1963, in Φ.Ε.Κ Β' 382, paru le 29 août 1963.

³³⁷ Cf. l'arrêté ministériel YA A/Φ31/35193/4104 du 14 septembre 1976, in Φ.Ε.Κ Β' 1175, paru le 24 septembre 1976, l'arrêté ministériel YA A/Φ31/377/36 du 30 août 1974, in Φ.Ε.Κ Β' 855, paru le 4 septembre 1974, ainsi que YA ΥΠΠΕ/ΔΙΑΠ/Γ/192/12441 du 4 mars 1980, in Φ.Ε.Κ Β' 327, paru le 29 mars 1980.

2. La protection de l'héritage monumental sous la République Présidentielle éphémère et la Troisième République

2.1- Les réformes de la législation urbaine pour la protection de l'architecture récente :

2.1-1. La promulgation du Γ.O.K de 1973 et la mise en place du « secteur sauvegardé » :

À partir de la fin des années cinquante, la Grèce a connu une urbanisation extrêmement rapide. Mais ce n'est qu'au début des années soixante-dix que vont se manifester les premiers problèmes liés à cette forte dynamique de construction. Les centres historiques sont de plus en plus désertés pour les quartiers périphériques où l'on trouve une qualité de vie meilleure et davantage d'infrastructures urbaines. Cette dégradation a amené les autorités à réfléchir sur l'échec des lois « archéologiques » dans la protection du patrimoine récent. C'est dans ce contexte que l'État grec décide d'associer la législation urbaine dans la protection de ce legs³³⁸. Ainsi, grâce au nouveau Règlement Général de la Construction³³⁹ (Γ.O.K de 1973) le Ministère des Travaux Publics (ΥΠ.Δ.Ε) peut classer des agglomérations en raison de leurs *spécificités historiques, laographiques, urbaines, esthétiques ou encore architecturales*³⁴⁰.

Ce texte législatif reconnaît donc pour la première fois et de manière explicite l'héritage traditionnel. Dorénavant, les critères chronologiques ne sont plus la condition *sine qua non* pour la définition du patrimoine à protéger. Les agglomérations anciennes qui présentent souvent un legs monumental diachronique sont ainsi prises en charge. Mais l'innovation de cette loi réside essentiellement dans l'instauration du principe de « secteur sauvegardé ». En

³³⁸ Cette requête a été formulée à maintes reprises par certains architectes et urbanistes indépendants ou appartenant au service public. Il est vrai que la décennie des années soixante a été dominée par la pensée des architectes adeptes du modernisme. Cependant, d'illustres figures n'ont pas hésité à plaider pour la sauvegarde de l'architecture traditionnelle ou néohellénique à travers des publications dans les journaux ou dans les périodiques tels que *Techniká Chroniká* ou encore *Architektoniká Thémata*. Quelques une de ces voix étaient issues de la « Génération des années 30 » à l'instar de Pikiōnīs. Mais des architectes plus jeunes comme D. A. Zīvas, Ch. Mpoýras ou N. Moytsópoylos se préoccupaient également des centres anciens.

³³⁹ Rappelons qu'à partir de 1970, le mécontentement général et les grandes difficultés économiques ont amené le régime des Colonels à adopter une nouvelle voie de gouvernement. Dans une optique de normalisation et de démocratisation progressive, mais surtout d'amélioration d'image, de nombreuses réformes ont été décidées. La planification urbaine qui a servi à consolider ce régime a été bien évidemment au centre de ces réformes. Mais il est important de rappeler que même si le Γ.O.K de 1973 apporte de nouvelles mesures y compris celles liées à la normalisation et à la modernisation de la construction, ce texte reste très fidèle à l'esprit de la Junte. Il ne tente pas vraiment de résoudre la densité de construction, bien au contraire, il incorpore tous les dispositifs intérieurs qui ont permis l'augmentation du C.O.S à l'instar de la loi A.N. 395/1968.

³⁴⁰ Cf. paragraphe 6 de l'article 79 de la loi N.Δ. 8/1973 « Περί Γενικού Οικοδομικού Κανονισμού » [Au sujet du Règlement Général de la Construction], in Φ.Ε.Κ 124 Α', paru le 9 juillet 1973.

effet, l'article 79 établit pour la première fois une série de mesures spécifiques pour la protection des ensembles « dignes d'intérêt ». Mais l'article 80 permet de déduire que cette protection s'exerce essentiellement sur le plan esthétique. Elle concerne principalement les façades extérieures des édifices. Il est important de noter que ces articles (79 et 80) permettent avant tout le contrôle général de la « qualité » des constructions. Cette surveillance devient plus stricte lorsqu'il s'agit des sites classés de la même façon que les centres urbains où les activités touristiques³⁴¹ ou archéologiques sont importantes.

Ainsi, malgré une évolution de la notion de patrimoine monumental, cette législation reste très marquée par les préoccupations de l'époque. L'impératif est d'exercer principalement un contrôle architectural sur les villes et les stations balnéaires qui sont menacées par une urbanisation massive et incontrôlée³⁴². Le législateur paraît également davantage soucieux par l'aspect esthétique des agglomérations que par la protection même de l'architecture traditionnelle. Ce legs semble être examiné essentiellement pour son caractère pittoresque et son potentiel touristique³⁴³. Par ailleurs, la première protection relevant de cette étude et des prérogatives de cette loi ne protège-t-elle pas en premier lieu les villes et les villages côtiers et insulaires³⁴⁴ ?

³⁴¹ Dans l'ensemble des lois urbaines, le contrôle urbain (sur le legs architectural ou non) est toujours plus strict dans les îles et les régions côtières.

³⁴² Il est important de noter que par le passé, les autorités avaient déjà tenté de contrôler les quartiers à forte urbanisation par le classement de certains d'entre eux. Dans le bassin athénien, nous pouvons citer le cas des zones jouxtant les grands espaces verts. Le Pentélique a été classé le 20 décembre 1958 (Φ.Ε.Κ Β' 8 du 9 janvier 1959). Un autre classement a été promulgué le 23 novembre 1968 (Φ.Ε.Κ Β' 669 du 30 novembre 1968) et a concerné l'ensemble des buttes se situant autour de la ville d'Athènes. Il s'agit du Pentélique de nouveau, mais aussi de l'Hymettele, du Parnès, de l'Aigáleō et du Korydallos. Le 27 mars 1969, les autorités promulguent de nouveau un autre décret pour réitérer cette protection (Φ.Ε.Κ Β' 236 du 4 avril 1969).

³⁴³ Un an auparavant (1972), les autorités avaient ordonné l'étude et l'inventaire des agglomérations traditionnelles au potentiel touristique évident. Cette opération a été confiée à différents architectes indépendants et a été menée en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et l'Organisme Hellénique de Tourisme (E.O.T). Elle a rassemblé dix études qui ont concerné l'ensemble du territoire grec. Ce travail avait comme objet d'identifier les villages relativement traditionnels préservés pour un éventuel classement et réhabilitations. Mais comme le démontre bien Inès Gaulis dans sa thèse, cette opération était également destinée à repérer les agglomérations destinées à devenir des lieux de villégiatures par excellence. Par ailleurs, l'E.O.T n'a-t-il pas réhabilité certains édifices de ces agglomérations ? Mais ce programme qui a été mené sous la direction d'Άρῆς Κωνσταντινίδης (1913-1993) s'est avéré très coûteux et n'a concerné qu'une centaine de maisons dispersées dans seize villages. Cf. GAULIS I., *op. cit.*, 1999, p. 150-165.

³⁴⁴ Il est important de noter que ce décret (Φ.Ε.Κ Δ' 594 du 13 novembre 1978) tant attendu a déçu de nombreux architectes et urbanistes. L'étude de 1972 qui a concerné 11.692 villages a conclu à la nécessité de protéger 2.238 agglomérations anciennes. Mais les autorités ont classé uniquement 416 d'entre elles (soit près 19%). Près de la moitié de ces villages (198) se trouvent dans les îles. Un nombre important de classements a concerné les centres urbains à proximité du littoral. C'est le cas par exemple de ceux qui se situent dans la péninsule du Magne. La Laconie a compté à elle seule près de 65 classements contre 5 pour les nomes de Messénie, d'Achaïe et de l'Élide.

2.1-2. La constitutionnalisation de la protection du patrimoine culturel sous la Troisième République et la promotion du patrimoine monumental dans les documents d'urbanisme

La dégradation importante de l'environnement, l'absence des espaces verts en ville, l'augmentation du trafic de voitures, ainsi que l'indifférence de l'État³⁴⁵ ont été à l'origine de l'accroissement des organisations écologistes en Grèce dans les années soixante et soixante-dix³⁴⁶. Ces défenseurs qui étaient souvent issus de l'élite sociale du pays ont réussi à convaincre la classe dirigeante de la nécessité d'une évolution du cadre législatif pour la préservation de l'environnement naturel, mais aussi culturel³⁴⁷. C'est dans ce contexte que la protection du patrimoine est constitutionnalisée en 1975. Le premier paragraphe de l'article 24 stipule que l'État est dans l'obligation de protéger et de sauvegarder les biens culturels³⁴⁸. Il doit ainsi prévoir les mesures préventives et répressives nécessaires à cet effet. Quant au dernier paragraphe, il réitère le principe d'expropriation et de préemption de l'État sur les monuments classés³⁴⁹. Les autres paragraphes (2 à 5), ils régissent le rôle de l'État dans l'aménagement du territoire.

Cette réforme constitutionnelle représente un événement majeur dans la législation patrimoniale. Elle introduit le concept d'environnement culturel s'émancipant ainsi de la définition réduite du patrimoine monumental. D'autre part, les biens culturels et naturels sont indissociables et sont désormais étroitement liés avec la planification de l'espace. Cette conception servira de base et de cadre pour l'ensemble des lois futures. C'est dans ce contexte qu'a été promulguée la loi N. 360/1976 relative à la planification urbaine et la protection de l'environnement. Elle définit de manière assez claire ce legs³⁵⁰. Elle stipule également que les documents d'urbanisme (Π.Σ et Γ.Π.Σ) doivent à l'avenir prendre en compte le patrimoine

³⁴⁵ C'est à partir des années soixante que les effets de la pollution de l'air commencent à se faire sentir dans la capitale. Mais ce n'est qu'en 1969 que l'Observatoire National d'Athènes reconnaît la présence du smog appelé en Grèce « Νέφος ». Ce fameux nuage de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et d'ozone qui fait son apparition pendant les canicules, a été pendant les années soixante-dix et quatre-vingt le cauchemar des Athéniens. Cependant, les hommes politiques continuaient à occulter le problème ou à le minimiser.

³⁴⁶ Les universitaires et les intellectuels étaient aussi sensibles à ces problèmes. À titre indicatif, nous pouvons citer la déclaration générale (1974) qui a été publiée par l'Académie d'Athènes relative à la pollution de l'environnement, l'altération du paysage naturel, ainsi que la protection des sites historiques et des antiquités.

³⁴⁷ Parmi ces ONG, nous pouvons citer la Société hellénique pour l'Environnement et l'Héritage Culturel (1972). Cf. STAMATIOU-LACROIX E., SAPOUNAKIS-DRAKAKIS S., « Évolution de la législation et de la politique urbaine en Grèce », in Discussion Paper Series 9 (20), 2003, p. 447-488.

³⁴⁸ « Σύνταγμα της Ελλάδος » [Constitution de la Grèce], in Φ.Ε.Κ 111 Α', paru le 9 juin 1975

³⁴⁹ Il est important de rappeler que ce principe existait déjà dans la loi « archéologique », mais il concernait uniquement les monuments antérieurs à 1453.

³⁵⁰ N 360/1976 « Περί χωροταξίας και περιβάλλοντος » [Au sujet de l'aménagement du territoire et l'environnement], in Φ.Ε.Κ 151 Α', paru le 22 juin 1976.

naturel et culturel et déterminer les dispositions nécessaires pour sa sauvegarde. Ces fondements ont été réitérés dans la nouvelle loi urbaine (N. 1337/1983)³⁵¹ qui a été promulguée sous le Gouvernement A. G. Papandréoy I³⁵². C'est sur cette base que se sont formulés les schémas directeurs d'Athènes et de Thessalonique en 1985. Par ailleurs, ces plans ont été intitulés « Schéma Directeur et Programme de Protection pour l'Environnement ».

Cet état d'esprit va se consolider davantage dans les textes futurs, en particulier après la promulgation d'une loi spécifique relative à la protection de l'environnement (N. 1650/1986)³⁵³. C'est ainsi que la sauvegarde du patrimoine paysager et architectural apparaît dans les objectifs premiers des réformes de l'ancienne loi urbaine (N. 2508/1997 et N. 2742/1999)³⁵⁴. Sa préservation et sa mise en valeur sont réitérées à maintes reprises³⁵⁵ et sont au cœur des outils spécifiques de planification tels que les Zones de Contrôle d'Urbanisme (Z.O.E) et les Zones de développement urbain (Z.E.A). Mais c'est l'introduction des Régions de Protection Spéciale (Π.Ε.Π) qui demeure le dispositif le plus important³⁵⁶. Il concerne les secteurs qui ne sont pas destinés à être urbanisés en raison de leur intérêt archéologique, historique, laographique, naturel³⁵⁷ ou éventuellement archéologique³⁵⁸.

Il est important de noter que ces deux réformes maintiennent les deux documents généraux d'urbanisme à savoir le Schéma Directeur (P.Σ) et le Plan d'Urbanisme Local (Γ.Π.Σ)³⁵⁹.

³⁵¹ N. 1337/1983 « Επέκταση των πολεοδομικών σχεδίων, οικιστική ανάπτυξη και σχετικές ρυθμίσεις » [Extension des plans de villes, le développement urbain et différentes réglementations], in *Φ.Ε.Κ* 33 Α', paru le 14 mars 1983.

³⁵² La loi de 1983 réaffirme également le droit de préemption et le principe d'expropriation des monuments historiques au nom de l'intérêt public. De plus, elle apporte une meilleure précision des conditions et des procédures d'expropriations et d'indemnisations des propriétaires. Notons que les frais d'expropriation sont supportés par le Fonds Spécial de Mise en œuvre des Schémas Directeurs et des Plans d'Urbanisme (Ε.Τ.Ε.Π.Σ). Ce fonds a été remplacé par la Caisse Verte en 2010 (N. 3889/2010).

³⁵³ N. 1650/1986 « Για την προστασία του Περιβάλλοντος » [Pour la protection de l'environnement], in *Φ.Ε.Κ* 160 Α', paru le 18 octobre 1986.

³⁵⁴ N. 2508/1997 « Βιώσιμη οικιστική ανάπτυξη των πόλεων και οικισμών της χώρας και άλλες διατάξεις » [Développement urbain durable des villes et des agglomérations du pays et autres dispositions], in *Φ.Ε.Κ* 124 Α', paru le 13 juin 1997 et N. 2742/1999 « Χωροταξικός σχεδιασμός και αειφόρος ανάπτυξη και άλλες διατάξεις » [Aménagement du territoire et développement durable et autres dispositions], in *Φ.Ε.Κ* 207 Α', paru le 7 octobre 1999.

³⁵⁵ On peut citer les deux premiers paragraphes de l'article 2, les premiers paragraphes des articles 2, 6 et 8 de la loi N. 2742/1999, ainsi que les premier et troisième paragraphes de l'article 8 de la loi N. 2742/1999.

³⁵⁶ C'est l'article 4 de la loi N. 2508/1997 qui introduit pour la première fois les Régions de Protection Spéciale (Π.Ε.Π). Les réformes futures de la législation urbaine n'ont pas réellement modifié cette mesure.

³⁵⁷ Les régions qui sont protégées en raison de leur intérêt naturel concernent essentiellement les zones côtières et fluviales, les biotopes, les forêts et les sites de beauté naturelle exceptionnelle.

³⁵⁸ Notons que les autorités peuvent évoquer l'intérêt archéologique dans des zones où les preuves matérielles ne sont pas confirmées.

³⁵⁹ En ce qui concerne les agglomérations et les localités de moins de 2.000 habitants, le Plan d'Urbanisme Local (Γ.Π.Σ) est remplacé par le Plan de Développement Spatial et Résidentiel de la Ville Ouverte (Σ.Χ.Ο.Ο.Α.Π).

Toutefois, pour les zones confrontées à des difficultés urbaines particulières, la réforme de 1999 (N. 2742/1999) instaure un nouveau dispositif. Il s'agit du Plan d'Intervention Urbaine Intégrée (Σ.Ο.Α.Π) qui aborde désormais la réhabilitation urbaine à travers une approche globale ayant pour but majeur la cohésion économique et sociale. La sauvegarde et la promotion de l'environnement naturel et culturel sont davantage confortées dans ces plans³⁶⁰. Mais l'innovation de cette loi réside dans l'introduction de la notion du développement durable et équilibré qui est l'un des fondements de la Déclaration de Rio (1992)³⁶¹. Dorénavant, toute planification territoriale est fondée sur ce principe³⁶². Cette réforme permet donc à la Grèce de se conformer à la législation européenne et de bénéficier ainsi du financement communautaire pour ses Σ.Ο.Α.Π³⁶³. Comme nous allons le voir ci-après, les aides financières publiques pour la sauvegarde du legs monumental récent sont assez rares. Ces aides européennes sont donc plus qu'importantes pour la pérennité de cet héritage³⁶⁴.

³⁶⁰ Cf. article 2 de la loi N. 2742/1999. Il est important de noter que la mise en valeur de l'héritage monumental occupe également une place importante dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) en France depuis la réforme SRU (Loi 2000-1208). En réalité, ces législations nationales suivent les orientations européennes en matière d'aménagement spatial. La préservation de la nature et du patrimoine culturel est l'un des trois objectifs majeurs du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) qui a été approuvé à Potsdam en 1999.

³⁶¹ En juin 1992, à Rio de Janeiro (Brésil), le Sommet Planète Terre a adopté une déclaration qui se compose de 27 articles, intitulée « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ». Ce texte instaure et définit la notion de « développement durable » qui devient un principe primordial de la législation urbaine de nombreux pays occidentaux à l'instar de la France (la loi SRU 1208/2000) ou de l'Espagne (la loi du Sol 8/2007).

³⁶² Le principe de développement durable a été également réitéré dans l'article 24 de la Constitution lors de la révision de 2001. Dorénavant, la sauvegarde de l'environnement est intimement liée à ce principe. Ce même article stipule également que la protection est un droit individuel. Désormais, le citoyen peut demander une protection juridique pour les monuments historiques, mais aussi pour des espaces naturels. C'est dans ce contexte que les habitants de l'île de Mykonos ont déposé un recours auprès du Conseil d'État pour annuler une décision ministérielle conjointe relative à la construction d'un port de plaisance dans la région d'Agioy Charalámpoys. En 1998, le projet du port a été invalidé (ΣτΕ 637/1998).

³⁶³ Cf. Règlement (CE) n° 1260/1999 du Parlement Européen et du Conseil du 21 juin 1999 relatif au Fonds Européen de Développement Régional. L'article 20 stipule que les initiatives communautaires concernent, entre autres, *la revitalisation économique et sociale des villes et des banlieues en crise afin de promouvoir un développement urbain durable (URBAN)*. Pour la période 2000-2006, le financement communautaire dans le cadre du Programme URBAN II s'est élevé à 25,8 millions d'euros et a concerné trois villes Héraklion, Perama et Komotini. Parmi les travaux de restauration et de mise en valeur des monuments récents, on peut citer la réhabilitation de la Paliá Ilektrikī d'Héraklion en Musée d'Histoire Naturelle (2,9 millions d'euros). Cf. MANOLA-GKOÝTRA K., *Κοινοτική πρωτοβουλία URBAN : Πολιτικές για τον αστικό χώρο και εφαρμογές* [Initiative communautaire URBAN : Politiques pour l'espace urbain et applications], ΥΠΕΧΩΔΕ, 2007

³⁶⁴ De nombreux projets de restauration et de réhabilitation sont financés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Nous reviendrons sur ce point dans le dernier chapitre de ce travail.

2.2- L'évolution de la législation relative à la protection de l'héritage récent : Précarité des monuments historiques privés - Problème de la double protection

2.2-1. La difficulté de la mise en œuvre d'une législation spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'héritage récent :

Jusqu'au début des années quatre-vingt, l'État n'était pas réellement en mesure de sauvegarder les monuments récents ou traditionnels. Ces derniers relevaient fréquemment de l'ordre de la propriété privée et ne bénéficiaient donc d'aucun soutien financier pour leur sauvegarde³⁶⁵. Ce n'est qu'avec la promulgation de la loi N. 1337/1983 que les autorités ont été autorisées à contribuer au financement des travaux de réparation, sans pour autant se porter acquéreuses³⁶⁶. Cette mesure, bien qu'elle ne soit pas vraiment très favorable au legs monumental privé, elle innove malgré tout la législation patrimoniale. Cependant, ces aides restaient très ponctuelles. Ainsi, faute de moyens et de subventions, les édifices classés récents demeuraient dans un état déplorable. Cette situation a amené les autorités à promulguer un décret présidentiel qui prévoyait des sanctions sévères pour les propriétaires³⁶⁷ pouvant atteindre les 5.000.000 drachmes (près de 15.000 euros). L'article 4 du présent décret regroupe l'ensemble des décisions du Conseil d'État permettant de clarifier les conditions d'octroi des subventions publiques pour les travaux de restauration³⁶⁸. Cependant, l'obtention de cette aide reste difficile et les conditions de son acquisition sont même à la limite de la saugrenuité³⁶⁹.

³⁶⁵ Les subventions ne concernaient que les édifices publics classés ou les bâtiments expropriés. Dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, de nombreux monuments historiques ont été acquis par le Ministère des Travaux Publics ou le Ministère de la Culture pour ces fins. À Athènes, ces édifices se situent essentiellement dans le centre historique. Certains servent aujourd'hui d'annexes administratives.

³⁶⁶ L'alinéa 5 de l'article 32 modifie les trois derniers paragraphes de l'article 52 de la loi archéologique (N. 5351/1932). Désormais, le Conseil Archéologique peut imposer aux détenteurs d'antiquités ou des monuments historiques d'exécuter directement et sans délai les travaux de réparation à leurs propres frais. Cependant, si les propriétaires sont dans l'incapacité de supporter ces charges, l'état peut avancer les frais et éventuellement financer l'ensemble des travaux. Toutefois, cette disposition ne précise pas les conditions ou les modalités d'octroi de cette aide.

³⁶⁷ Π.Δ. du 15 avril 1988 « Διατήρηση, επισκευή ή ανακατασκευή αρχιτεκτονικών, καλλιτεχνικών και στατικών στοιχείων διατηρητέων κτιρίων » [Conservation, réparation ou reconstruction des éléments architecturaux, artistiques et statiques des bâtiments classés], in Φ.Ε.Κ Δ' 317, paru le 28 avril 1988.

³⁶⁸ Ces subventions sont bien évidemment minimes en comparaison à celles octroyées dans les autres pays européens. À titre d'exemple en France, l'État finance jusqu'à 50% des coûts de travaux. Cette aide peut être complétée par des subventions régionales ou départementales et atteindre 80 % du coût total des travaux. Si le bâtiment est ouvert au public, la subvention peut atteindre les 100%.

³⁶⁹ Les bénéficiaires doivent absolument prouver leur « incapacité » de payer les travaux de restauration. Pour conclure à cette « incapacité », l'État ne se base pas sur les revenus des propriétaires, mais sur le revenu produit éventuellement par l'exploitation du bien (paragraphe 3 de l'article 4).

Mais avec la signature (1985) et la ratification (1992) de la Convention de Grenade³⁷⁰, les autorités étaient contraintes de s'impliquer davantage dans la préservation et la sauvegarde du patrimoine architectural récent. L'article 6 de ce traité somme les États signataires de mettre en place une série d'incitations et d'outils susceptibles de favoriser la conservation de ce legs. Ainsi, dans les années quatre-vingt-dix et deux mille, de nombreuses mesures ont été promulguées afin de permettre aux propriétaires des monuments historiques un certain soutien financier. Cependant, les conditions économiques et financières du pays n'ont pas réellement permis d'augmenter les subventions publiques. L'appui s'est traduit essentiellement par l'attribution d'avantages fiscaux³⁷¹, ainsi que l'octroi d'emprunts bancaires³⁷² à long terme et à faible taux pour les travaux de restauration. Néanmoins, certains édifices classés pourraient bénéficier éventuellement du financement des Programmes d'Investissement Public (Π.Δ.Ε) ou du Fonds Spécial de Développement Régional (Ε.Π.Τ.Α). En ce qui concerne l'encouragement des initiatives privées en matière d'entretien et de restauration du patrimoine récent tel qu'il est stipulé au dernier alinéa de l'article 6, les autorités n'ont adopté aucune mesure. Il faut dire que la non-observation de cette mesure est en rapport direct avec la constitutionnalisation de la protection du legs culturel. En effet, la Constitution grecque fait de l'État l'unique organe de pouvoir chargé de préserver ce legs. Elle lui accorde également l'exclusivité absolue en matière de gestion.

La signature de la Convention de Grenade étend également la notion du patrimoine architectural récent. Dorénavant, les édifices et les sites remarquables en raison de leur intérêt scientifique, social ou technique peuvent accéder au statut de « monument classé ». Il est important de noter que pendant longtemps cette nouvelle définition du patrimoine n'a pas amené les autorités à amender la législation archéologique ou urbaine³⁷³. Cependant, la

³⁷⁰ N. 2039/1992 « Κόρωση της Σύμβασης για την προστασία της αρχιτεκτονικής κληρονομιάς της Ευρώπης » [Ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe], in Φ.Ε.Κ 61 Α', paru le 13 avril 1992.

³⁷¹ Nous pouvons citer à titre d'exemple l'allègement fiscal de 70% sur les droits de succession ou de donation.

³⁷² Dans les années quatre-vingt-dix, ce prêt couvrait 30% du coût total des travaux et ne pouvait pas dépasser les 20 millions de drachmes (soit près de 60.000 euros). Mais à partir de 2007, le crédit pouvait couvrir 50% du coût des travaux et atteindre la somme de 100.000 euros. Cf. K.Y.A. 92634/B1656 du 10 octobre 1995 (Φ.Ε.Κ Β' 881 du 25 novembre 1995), K.Y.A. 23886 du 31 mai 2007 (Φ.Ε.Κ 964 Β' du 15 juin 2007).

³⁷³ Les différentes réformes du Γ.Ο.Κ (N. 1577/1985 et N. 2831/2000) introduisent l'intérêt social, mais omettent de nombreux principes comme la valeur scientifique ou technique. Ce n'est qu'en 2012, que le règlement de construction est amendé pour reprendre l'ensemble des définitions du patrimoine culturel stipulé par l'article 1 de la Convention de Grenade. Cf. l'article 6 de la loi N. 4067/2012 « Νέος Οικοδομικός Κανονισμός » [Nouvelle Réglementation du Bâtiment], in Φ.Ε.Κ 79 Α', paru le 9 avril 2012. Quant à la législation archéologique, les critères de protection demeurent les mêmes. Le *Ministère de la Culture* continue à mentionner comme critère de classement l'intérêt esthétique ou historique pour se conformer à l'étymologie en vigueur des lois de 1932 et 1950. Cependant, dans les décrets de classement, il se réfère souvent aux valeurs citées dans l'article 1 de la Convention de Grenade.

jurisprudence grecque s'est référée à maintes reprises à la Convention de Grenade pour apporter une meilleure définition du patrimoine culturel récent. Dorénavant, toute production humaine remarquable sur le plan historique, esthétique ou technique peut être classée³⁷⁴. C'est dans ce contexte qu'un certain nombre d'œuvres techniques et industrielles a été protégé au milieu des années quatre-vingt. L'exemple le plus illustre est bien évidemment les différents décrets pour le classement du complexe de Gkázi (1986).

En ce qui concerne les autres incitations pour la préservation du patrimoine architectural récent, on peut citer la loi N. 3044/2002³⁷⁵. Elle permet au propriétaire de transférer dans des zones spécifiques (E.Z.Y.Σ) le reste ou l'intégralité du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) du terrain où se situe l'édifice protégé. Cette mesure permet en quelque sorte une certaine compensation sur le manque à gagner lors d'une éventuelle exploitation. Il est important de rappeler que le plus souvent ces édifices couvrent partiellement le Coefficient d'Occupation autorisé. Notons également que le prix foncier ou immobilier dans ces régions est généralement très élevé. Le remplacement des bâtiments anciens par des constructions neuves représente donc des gains substantiels pour les propriétaires et les promoteurs³⁷⁶. En réalité, par cette mesure le législateur³⁷⁷ espère séduire les possesseurs des biens classés et les impliquer davantage dans la sauvegarde de leur patrimoine. C'est dans ce contexte que les autorités ont opté pour un assouplissement de la législation afin de lutter contre l'abandon des monuments historiques. Dans certains cas et par décret ministériel ces, elles peuvent émettre un permis de construire pour l'extension d'un bien classé³⁷⁸. Toutefois, cette mesure ne concerne que les édifices protégés par l'Υ.ΠΕ.ΧΩ.Δ.Ε.

³⁷⁴ Nous pouvons citer les décisions suivantes du Conseil d'État : Σ.τ.Ε 614/1985, Σ.τ.Ε 3146/1986, Σ.τ.Ε 811/1987 ou encore Σ.τ.Ε 1517/1993. Cf. PAPAKONSTANTINOY Αρ., *Η Σύμβαση της Γρανάδας για την Προστασία της Αρχιτεκτονικής Κληρονομιάς και το Σύνταγμα* [La Convention de Grenade sur la Protection du Patrimoine Architectural et la Constitution], in *Nómos kai Fýsī*, T. 1 (1999)

³⁷⁵ Ν. 3044/2002 « Μεταφορά Συντελεστή Δόμησης και ρυθμίσεις άλλων θεμάτων αρμοδιότητας Υπουργείου Περιβάλλοντος, Χωροταξίας και Δημόσιων Έργων » [Transfert du coefficient d'occupation et réglementations des autres sujets relevant de la compétence de l'Υ.ΠΕ.ΧΩ.Δ.Ε], in Φ.Ε.Κ 1997 Α', paru le 27 août 2002.

³⁷⁶ Généralement, ces transactions immobilières se faisaient par le biais de l'antiparochī. Nous reviendrons sur ce point, dans le chapitre V.

³⁷⁷ Il est important de rappeler que cette loi trouve son origine dans le texte (Ν. 880/1978) qui a été promulgué sous Stéfanos Mános lorsqu'il était Ministre Délégué des Travaux Publics (1977-1980). Bien qu'elle ait été réformée (Ν. 2300/1995), elle n'aurait jamais été appliquée à cause de sa complexité.

³⁷⁸ Ces extensions peuvent consister en l'ajout d'un étage ou la construction d'un nouvel édifice sur la partie libre du terrain. Selon l'article 3 du nouveau Γ.Ο.Κ (2831/2000), elles sont autorisées uniquement dans le cadre *de la protection et la valorisation du caractère architectural du bâtiment classé* et doivent être approuvées par le *Conseil Central d'Architecture*. Autrefois, elles devaient avoir uniquement l'aval des Comités de Contrôle Urbain et Architectural.

Depuis les années quatre-vingt, le patrimoine architectural a été au cœur des réformes législatives. Cependant, il n'a jamais bénéficié de sa propre loi. Les dispositions qui régissent sa protection ont toujours été tributaires des lois relatives à l'aménagement territorial. Associer la législation urbaine à la sauvegarde du legs monumental est certes une approche appropriée qui n'est pas propre à la Grèce. En effet, de nombreux pays européens à l'instar de la France et de l'Italie adoptent cette logique. Cependant, ces pays disposent le plus souvent d'une loi spécifique relative au patrimoine. En Grèce, les lois archéologiques³⁷⁹ de 1932 et 1950 n'ont pas été non plus amendées pour incorporer les mesures adoptées dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. D'autre part, le Code de l'Urbanisme³⁸⁰ promulgué en 1999 reste très lacunaire et ne regroupe que les lois et les décrets relatifs à l'aménagement de l'espace et l'urbanisme. Les décisions du Conseil d'État n'y figurent pas³⁸¹. L'article 110 consacré au patrimoine architectural traite uniquement le cadre fondamental de la protection exercée par l'Υ.ΠΕ.ΧΩ.Δ.Ε, à savoir l'article 4 du Γ.Ο.Κ de 1985 et ses réformes³⁸². Ainsi, de nombreuses lois et décisions juridiques relatives à la protection et la sauvegarde du legs récent citées ci-haut ne sont pas mentionnées dans ce présent code³⁸³. Il est également important de noter que le code de l'urbanisme, en Grèce, ne bénéficie pas d'une mise à jour régulière comme en France³⁸⁴.

³⁷⁹ La loi N. 1469/1950 se réfère aux articles de 50 et 52 de la loi K.N 5351/1932 pour régir la protection des nouvelles « catégories » de patrimoine. Dans ce sens, nous la considérons comme la continuité de la loi archéologique.

³⁸⁰ Π.Δ. du 14 juillet « Κώδικας βασικής πολεοδομικής νομοθεσίας » [Codification de la législation urbaine], in Φ.Ε.Κ 160 Δ', paru le 27 juillet 1999

³⁸¹ À titre de comparaison, en France, le Code de l'urbanisme se compose de trois parties. La première et la troisième sont relatives au cadre législatif et regroupent donc l'ensemble des lois et des arrêtés ministériels relatifs au droit de l'urbanisme. Quant à la seconde partie, elle regroupe l'ensemble des décrets relatifs à la jurisprudence.

³⁸² Il s'agit de l'article 2 de la loi 1772/1988 et de l'article 22 de la loi N. 2300/1995.

³⁸³ Cependant, certaines mesures relatives à la restauration et à la réhabilitation des monuments historiques ont été reprises partiellement dans ce Code. Il s'agit des articles 269 et 270.

³⁸⁴ Chaque année, le site web officiel du gouvernement français (<http://www.legifrance.gouv.fr/>) publie chaque année une version consolidée du Code de l'urbanisme. Des maisons d'édition (Dalloz, LexisNexis, etc.) spécialisées dans le droit et l'actualité juridique publient également annuellement des nouvelles versions qui sont souvent commentées. La maison d'édition grecque de droit, Ant. N. Sakkoylas, a publié une seule version en 2001. Certains organismes professionnels à l'instar du Technικό Epimelitirio Ellados (T.E.E) et la Trápeza Pliroforiōn tōn Mīchanikōn (<http://www.domiki.gr/>) mettent en ligne le Code d'urbanisme, mais ces versions sont souvent lacunaires.

2.2-2. Les lacunes et les ambiguïtés entre les législations urbaine et archéologique : Problème de la double protection pour les monuments récents (Monuments classés/Monuments inscrits)

À partir de la fin des années soixante-dix³⁸⁵, de nombreux bâtiments ont bénéficié de la protection du Ministère de la Culture et de celle du Ministère des Travaux Publics. Ces doubles classements sont-ils volontaires ou résultent-ils d'une ambiguïté des textes législatifs ? Il serait difficile de répondre de manière claire à cette question. Comme nous l'avons vu précédemment, le paragraphe 79 du Γ.Ο.Κ de 1973 semble protéger principalement la morphologie extérieure des édifices dignes d'intérêt. Ces derniers bénéficient du statut d'« édifice préservé/ conservé »³⁸⁶ et non du statut de « monument ». Les règles et les restrictions qui leur sont imposées sont spécifiques et moins rigides que celles imposées par les lois archéologiques³⁸⁷. Par cette loi, le législateur a tenté en réalité d'établir un « nouveau » degré de protection. Conscient de l'incapacité de promouvoir l'ensemble des édifices récents comme monuments historiques, le législateur s'est inspiré en quelque sorte de la législation française qui établit deux échelles de protection : l'une maximale pour les « monuments classés » dans l'Inventaire Général et l'autre moindre pour les « monuments inscrits » à l'Inventaire Supplémentaire³⁸⁸.

Selon cet état d'esprit, le Ministère des Travaux Publics devait procéder à des classements massifs pour préserver une certaine esthétique des centres « néoclassiques » ou « traditionnels ». Mais pour garantir la morphologie architecturale et la pérennité des édifices

³⁸⁵ Parmi les premiers exemples d'édifices bénéficiant de la double protection, nous pouvons citer les bâtiments situés aux n^{os} 17 et 37 de la rue Διονυσίου Αρεοπαγίτου. Ils ont été protégés en 1978 par l'ΥΠ.Δ..Ε et en 1988 par l'ΥΠ.Π.Ο. Cf. Π.Δ. du 7 juillet 1978 (Φ.Ε.Κ Δ' 405 du 9 août 1978) et ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744 du 9 mai 1988 (Φ.Ε.Κ Β' 357 du 7 juin 1988).

³⁸⁶ L'expression exacte utilisée par le Ministère des Travaux Publics dans l'ensemble de ses décrets est « χαρακτηρισμός ως διατηρητέου μνημείου » qui veut dire classement/qualification comme édifice conservé/préservé. Tandis que le Ministère de la Culture emploie les termes suivants : « χαρακτηρισμός ως ιστορικού διατηρητέου μνημείου », « χαρακτηρισμός ως έργου τέχνης » ou encore « χαρακτηρισμός ως μνημείου » qu'on peut traduire par classement/qualification comme monument historique conservé/préservé, classement/qualification comme œuvre d'art et classement/qualification comme monument. Cette dernière expression est utilisée depuis la promulgation de la nouvelle loi archéologique (N. 3028/2002).

³⁸⁷ La loi urbaine laisse aux Comités de Contrôle Urbain et Architectural la liberté d'établir les restrictions et les réglementations nécessaires pour la préservation de l'architecture des édifices et agglomérations classés. Ces règles ne sont pas toujours les mêmes et sont souvent spécifiques afin de prendre en considération la particularité du legs à préserver.

³⁸⁸ Le premier inventaire est appelé « Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce » et il est géré par le Ministère de la Culture. Quant au second, il est établi par le Ministère de l'Environnement et est nommé « Archives des Agglomérations Traditionnelles et des Bâtiments Préservés ». Il est important de noter que le droit grec, contrairement à son homologue français, ne se base pas sur la notion d'intérêt national ou régional pour établir une distinction entre un « monument classé » ou un « édifice inscrit ». En effet, le Conseil des Monuments Récents a classé à maintes reprises des bâtiments ayant un intérêt historique à l'échelle locale ou régionale.

« remarquables », ces derniers doivent accéder au statut de « monuments ». C'est dans ce contexte qu'a été pensée la double protection. Cependant, il est important de souligner que quelques fois l'ΥΠ.ΠΟ a procédé à des classements insensés. À partir de la fin des années soixante-dix, il a émis des décrets protégeant les façades principales ou l'enveloppe extérieure de certains édifices. Ces classements ont concerné essentiellement des bâtiments « néoclassiques » de Pláka qui se trouvaient le long d'axes commerciaux majeurs. Leur conservation en tant que monuments intacts ne pouvait convenir à leurs nouvelles fonctionnalités. Ces derniers qui étaient le plus souvent destinés à loger des commerces devaient donc subir de grands travaux de réhabilitations à l'intérieur³⁸⁹. Avec de telles protections « minimales », le Ministère de la Culture se substitue pour ainsi dire au Ministère de l'Environnement. Car il est important de rappeler que c'est la législation urbaine qui régit l'utilisation des édifices et leur esthétique extérieure³⁹⁰. Mais notons que ces classements de façades par l'ΥΠ.ΠΟ ne résultent pas vraiment de lacunes juridiques³⁹¹. Ils révèlent plutôt la volonté du Service Archéologique de garder la mainmise sur l'ensemble de l'héritage monumental grec.

La cogestion prévue par le législateur ne sera pas évidente, en particulier au début. Il faut dire que ce parallélisme de compétences est à l'origine de nombreuses tracasseries administratives. Afin de remédier à ces problèmes, les autorités ont cherché à limiter le pouvoir du Service Archéologique en matière de gestion du patrimoine récent. C'est ainsi que la réforme institutionnelle de 1977³⁹² lui dérobe une grande partie de ce legs. Dorénavant, les monuments récents dont il a la charge doivent être antérieurs à 1880. Ce texte maintient la même logique que celle établie par la législation urbaine. Le Ministère de l'Environnement se charge essentiellement de la protection de l'architecture récente, c'est-à-dire les édifices néohelléniques ou traditionnels. Quant au Ministère de la Culture, il gère les édifices

³⁸⁹ Les bâtiments qui se situent au 20 rue Voylīs (1981), ainsi que ceux qui situent aux angles des rues Mítropoleōs et Ypatías (1979) et à l'intersection de la rue Ermoý et Athīnaïdos (1978) en sont de parfaits exemples. Les façades principales d'autres édifices se situant à Pláka ou à l'Emporikó Trígōno. Parmi les derniers classements, nous pouvons citer le bâtiment qui se trouve au Kydathīnaïōn 27.

³⁹⁰ Cf. paragraphes 3 et 4 de l'article 4 de la loi N. 1577/1985 « Γενικός Οικοδομικός Κανονισμός » [Règlement Général de la Construction], in Φ.Ε.Κ 210 Α', paru le 18 décembre 1985. Notons que l'Υ.Χ.Ο.Π pouvait donner également son avis sur les aménagements intérieurs tels que les cours intérieures, les galeries, les décors de toits, les entrées ou encore les escaliers. Ces restrictions étaient déjà formulées dans les décrets de classement datant du début des années quatre-vingt. À titre d'exemple, nous pouvons citer le décret Π.Δ. 13 septembre 1983 (Φ.Ε.Κ Δ' 503 du 7 octobre 1983) qui classe près d'une trentaine d'édifices autour de la Plateía Omónoia.

³⁹¹ Contrairement aux différents Γ.Ο.Κ, la loi de 1950 n'autorise pas le classement partiel.

³⁹² Cf. article 20 du décret Π.Δ. 941/1977 « Περί Οργανισμού του Υπουργείου Πολιτισμού και Επιστημών » [Au sujet de l'Organisation du Ministère de la Culture et des Sciences], in Φ.Ε.Κ Α' 320, paru le 17 octobre 1977.

néoclassiques « exceptionnels ». Le décret présidentiel de 1980³⁹³ exclut tout contrôle de l'ΥΠ.ΠΟ sur les édifices néoclassiques³⁹⁴ des sites classés en raison de leur « beauté naturelle particulière ». Quatre ans plus tard, un nouveau texte a été voté. Dorénavant, ces derniers sont classés par le Ministère de l'Environnement. Ainsi, le Service Archéologique perd tout contrôle sur ces sites même s'ils renferment des édifices récents. En ce qui concerne le classement des sites historiques, ce présent décret stipule que le *Ministère de la Culture* doit avoir l'avis préalable de l'Υ.Χ.Ο.Π. Ces nouveaux textes qui sont supposés remédier à ces lacunes apportent au contraire davantage de confusion.

Mais il est important de noter que ces réformes n'ont jamais concerné les lois régissant le patrimoine monumental à proprement parler. Il s'agit d'amendement de la législation institutionnelle. L'ΥΠ.ΠΟ a donc continué à protéger les édifices récents postérieurs à 1880³⁹⁵. Bien que cette redistribution des responsabilités crée depuis longtemps une certaine confusion entre les deux ministères, aucun gouvernement n'ose transférer l'ensemble des compétences en matière de protection du patrimoine récent au Ministère de l'Environnement. Si la législation patrimoniale est assez claire sur la définition du legs néohellénique, on ne peut pas dire autant pour les lois qui supposent régir sa gestion. Ce patrimoine continue aujourd'hui encore à être réparti entre plusieurs services et se trouve donc lésé par ces différentes possibilités d'interprétation³⁹⁶.

³⁹³ Cf. article 1 du décret Π.Δ. 733/1980 « Περὶ μεταβίβασης αρμοδιοτήτων εις τας περιφερειακὰς Υπηρεσίας αρμοδιότητος Γενικῆς Διευθύνσεως Πολιτιστικῆς Αναπτύξεως του Υπουργείου Πολιτισμοῦ και Επιστημῶν » [Au sujet du transfert des compétences aux services périphériques de la Direction Générale du Développement Culturel au Ministère de la Culture et des Sciences], in Φ.Ε.Κ Α' 183, paru le 11 aout 1980

³⁹⁴ Cependant, l'ΥΠ.ΠΟ continue à exercer son contrôle sur les édifices classés par ses soins.

³⁹⁵ Ces protections ont concerné essentiellement les immeubles de l'entre-deux-guerres qui étaient souvent d'un style éclectique tardif. À titre d'exemple, nous pouvons citer le décret qui classe quatre édifices de la rue Satōvriándoy. Cf. l'arrêté ministériel ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2335/26271 du 11 mai 1999, in Φ.Ε.Κ Β' 1168, paru le 14 juin 1999.

³⁹⁶ Il est important de rappeler que la législation urbaine participe également à cette ambiguïté. En effet, les textes relatifs au Règlement Général de la Construction (N. 1577/1985, N. 2831/2000 et N. 4067/2012) demeurent flous. Ils mettent certes l'accent sur les agglomérations traditionnelles, mais ils permettent aussi le classement sur critère historique ou esthétique des bâtiments isolés. Le Γ.Ο.Κ de 2000 permet même de classer du mobilier paysager (ponts, fontaines dalles de pavées, etc.).

2.3- La réforme de 2002 (N. 3028/2002) : Un texte législatif relatif à l'ensemble du patrimoine culturel ou une nouvelle loi archéologique ?

2.3-1. L'extension de la notion de « monument ancien » – Une terminologie juridique entre marasme et renouveau

Comme nous l'avons vu précédemment, la législation urbaine a fait évoluer la notion du patrimoine. Ainsi, à la valeur d'« ancienneté » et de « rareté » est ajoutée la valeur de « significativité ». Désormais, les biens qui ne sont pas exceptionnels, mais qui ont un intérêt particulier peuvent être classés. La législation archéologique avec ses critères chronologiques devient en quelque sorte anachronique. À partir des années soixante-dix³⁹⁷, de nombreux architectes et universitaires appellent à renouveler cette loi. Mais ce n'est que trente ans après que les autorités décident de voter un nouveau texte. Cette réforme révolutionne-t-elle la législation patrimoniale ?

Le premier article de la nouvelle loi (N. 3028/2002)³⁹⁸ introduit la notion de l'« héritage culturel » qui se compose désormais de biens culturels « matériels » et « immatériels » que l'on date *des temps anciens jusqu'à aujourd'hui*. Le même article stipule que la *sauvegarde de la mémoire historique* est l'objet de cette loi. Ainsi, la recherche archéologique et la muséologie passent au second plan³⁹⁹. Quant au patrimoine, il n'est plus assimilé aux vestiges archéologiques. Il est défini, pour la première fois, comme un legs diachronique qui se compose de témoignages tangibles et intangibles. Le folklore qui occupait déjà une place importante dans la vie intellectuelle du pays accède pour la première fois au statut de « patrimoine ». Sa sauvegarde et sa transmission aux générations futures deviennent un devoir de l'État⁴⁰⁰. Avec ce texte, on assiste donc à un tournant dans la législation patrimoniale. Mais qu'en est-il de l'héritage matériel ? Les « critères chronologiques » et la « hiérarchisation »

³⁹⁷ PAPAGEORGIOU-VENETAS A., « Le patrimoine architectural de la Grèce », *Monumentum*, vol. 14, 1976, p. 68. Cf. FATOUROU-HESYCHAKIS K., « Réanimation des villages historiques en Grèce », Colloque international de l'ICOMOS du 3-10 octobre 1973 sur la protection et la réanimation des villages historiques menacés par l'industrie, le développement des villes et par l'abandon des méthodes traditionnelles de l'agriculture, Athènes : Comité National hellénique de l'ICOMOS, p. 5

³⁹⁸ N. 3028/2002 « Για την προστασία των αρχαιοτήτων και εν γένει της Πολιτιστικής Κληρονομιάς » [Pour la protection des antiquités et en général l'héritage culturel], in *Φ.Ε.Κ Α'* 153, paru le 28 juin 2002.

³⁹⁹ Rappelons que l'article premier de l'ancienne loi de 1932 assimilait l'héritage monumental aux antiquités qui appartenaient systématiquement à l'État qui *avait le droit et le devoir de rechercher ces objets et les préserver, dans des musées publics*.

⁴⁰⁰ Nous nous n'attarderons pas sur la notion de patrimoine immatériel puisqu'elle ne fait pas l'objet de notre étude. Il en est de même pour les nouvelles mesures adoptées pour la protection des antiquités et des sites archéologiques sous-marins. Pour davantage d'information, cf. Skoyris P., Trová E., *Προστασία αρχαιοτήτων και πολιτιστικής κληρονομιάς* [Protection des antiquités et de l'héritage culturel], Athènes : Sákkoyla, 2003

dont les biens faisaient l'objet dans l'ancienne loi ont-ils été réellement abolis dans ce présent texte ?

Selon les articles 2 et 6, les biens culturels immeubles et antérieurs à 1830 sont considérés comme des « monuments anciens » ou « antiquités » et sont systématiquement protégés. Jusque-là, l'ancienne loi⁴⁰¹ réservait ce statut aux témoignages matériels antérieurs à 1453. Quant aux biens meubles datant de 1453 à 1830, l'article 20 octroie la protection automatique uniquement aux vestiges provenant de fouilles archéologiques, aux icônes religieuses et aux objets liturgiques. Les édifices postérieurs à 1830 et les autres biens meubles datant de 1453 à 1830 doivent présenter un intérêt particulier⁴⁰² pour être déclarés comme « monument ». À l'instar de la loi de 1932, ce nouveau texte maintient deux dates emblématiques de l'histoire nationale, à savoir la chute de Constantinople et la formation de l'État hellénique, pour la distinction des différentes sortes de biens culturels. Toutefois, il instaure pour la première fois une équité de traitement pour l'ensemble du legs monumental antérieur à 1830. Dorénavant, les édifices religieux chrétiens ne sont plus privilégiés par rapport aux autres monuments de la même période⁴⁰³. Le legs ottoman devient également « systématiquement » protégé. Mais le malaise du législateur face aux périodes dites de « domination » qui se traduit par une terminologie équivoque dans l'ensemble des lois antérieures a-t-il réellement disparu ?

Le paragraphe de l'article 2 stipule que les monuments anciens ou les antiquités sont tous les biens culturels qui remontent aux périodes préhistoriques, antiques, byzantines et post-byzantines et qui sont antérieures à 1830. Par la suppression de l'expression « hellénisme médiéval » et son remplacement par le terme « byzantin », la nouvelle loi outrepassa ainsi l'idéologie d'antan pour se conformer à un vocabulaire que l'on peut qualifier de « commun »⁴⁰⁴. Cependant, le législateur utilise pour la première fois le terme « post-byzantin »⁴⁰⁵ qui était jusque-là réservé à la dénomination de la direction chargée de la gestion

⁴⁰¹ Cf. article 2 de la loi la loi K.N 5351/1932.

⁴⁰² Ils doivent présenter un intérêt *architectural, urbain, social, ethnologique, laographique, artistique, industriel ou de manière générale, une importance historique, artistique ou scientifique*. Par ces termes, la nouvelle loi se conforme à la législation urbaine et à la Convention de Grenade.

⁴⁰³ Il est important de rappeler que l'ancienne loi distingue clairement *les églises des autres monuments historiques ou artistiques*. Cf. le premier paragraphe de l'article 52 de la loi la loi K.N 5351/1932.

⁴⁰⁴ Le legs de l'Empire romain d'Orient est désigné le plus souvent par le terme « byzantin » par les archéologues et historiens grecs et occidentaux.

⁴⁰⁵ Rappelons que le mot « post-byzantin » n'a jamais été évoqué dans l'ancienne loi archéologique (K.N 5351/1932). Ce texte mentionnait ce legs par rapport à ses limites chronologiques et ne donnait aucun qualificatif à cette catégorie de patrimoine. Il s'agit du legs datant de 1450 et antérieur à 1830.

des monuments médiévaux et modernes⁴⁰⁶. Ce texte reconnaît donc le legs datant de la période ottomane, mais lui refuse toute reconnaissance « nominative ». Il faut dire que tant que l'histoire officielle ne l'a pas réhabilité, aucun texte législatif ne pourrait citer cette période comme telle. Mais à quoi bon cette distinction entre les différentes périodes historiques ? Nous pouvons dire que cette division inutile en soi, puisqu'elle n'a aucune répercussion sur le classement⁴⁰⁷, s'oppose en quelque sorte à la définition intemporelle de l'héritage culturel énoncée dans le premier article.

En ce qui concerne le legs « néohellénique »⁴⁰⁸, là encore la loi de 2002 opère à une certaine « hiérarchisation » des biens. À l'instar de l'ancienne loi N. 1469/1950, les édifices postérieurs à 1830 doivent faire l'objet d'un classement pour bénéficier du statut de « monument ». Mais parmi ces monuments, le législateur distingue deux nouvelles catégories : les édifices datant de plus de cent ans et ceux ayant moins de cent ans. La première catégorie bénéficie d'une surveillance plus stricte. En effet, le paragraphe 10 de l'article 6 stipule que ces constructions ne peuvent pas être démolies même lorsqu'elles ne sont pas classées. De cette façon, le *Ministère de la Culture* exerce un certain contrôle sur l'héritage monumental récent sans pour autant procéder à un classement massif des édifices du XIX^e et du début du XX^e siècles comme ça été le cas dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix⁴⁰⁹. Par cette mesure, la nouvelle loi privilégie en quelque sorte l'architecture « néoclassique » aux productions plus récentes.

⁴⁰⁶ Il s'agit de la Direction des Antiquités Byzantines et Post-byzantines. Il est important de rappeler que ce département avait vu le jour avec la réforme ministérielle de 1977. Avant cette date, ce legs était géré uniquement par les administrations locales à l'instar de l'Éphorie des Antiquités et des monuments chrétiens et médiévaux, et ceux datant de la prise de Constantinople jusqu'à la fondation du Royaume de Grèce (1914) qui a été désignée par la suite par l'Éphorie des Antiquités Byzantines et des Monuments Chrétiens (1939)

⁴⁰⁷ Cependant, cette distinction a toute sa signification quand il s'agit de la question de la propriété des biens culturels. Ceux qui sont antérieurs à 1453 appartiennent systématiquement à l'État.

⁴⁰⁸ Il est important de noter que de nombreuses régions du Nord, ainsi que des îles ont été annexées à la Grèce après 1830. Ainsi, le terme « néohelléniques » qui est systématiquement utilisé par l'Administration pour qualifier les monuments (civils) classés postérieurs à cette date est quelquefois inadéquat. Mais notons que le texte législatif de 2002 emploie uniquement l'expression « νεότερα πολιτιστικά αγαθά » que l'on peut traduire par « biens culturels récents ».

⁴⁰⁹ En ce qui concerne les classements massifs, cf. annexe « Inventaire des monuments et des sites néohelléniques »

2.3-2. Les innovations et les insuffisances de la nouvelle loi : Absence d'une codification de la législation de l'ensemble de l'héritage culturel

Avec l'extension de la notion de « monument », la loi N. 3028/2002 renouvelle considérablement la législation patrimoniale. Cette loi apporte également une meilleure compréhension du texte législatif avec l'adoption de nombreuses mesures et définitions. L'amalgame entre les différentes catégories de biens culturels n'a plus lieu d'être⁴¹⁰. La question de la propriété des biens culturels⁴¹¹, les procédures de classement, d'expropriation, de fouilles, de conservation et de préservation⁴¹² deviennent plus intelligibles. Cette loi reprend et complète les incitations économiques antérieures pour la préservation du patrimoine monumental⁴¹³. Des règles spécifiques sont introduites permettant pour la première fois de donner un cadre législatif⁴¹⁴ pour l'ensemble des musées publics.

Mais l'innovation de cette loi réside certainement dans l'alinéa 2 de l'article 3 qui stipule que la protection *des monuments, des espaces archéologiques et des sites historiques* doit être l'un des objectifs de la planification urbaine. De même, l'article 12 énonce que *la délimitation, même provisoire, des espaces protégés* dans les documents d'urbanisme (Γ.Π.Σ et Σ.Χ.Ο.Ο.Α.Π) est obligatoire. Ce texte reprend donc les grandes lignes de certaines mesures urbaines pour la protection de l'environnement culturel comme l'instauration du principe de

⁴¹⁰ L'article 2 établit deux familles de biens culturels. La première se compose des biens culturels immatériels. Quant à la seconde, elle se compose de « monuments » que l'on distingue selon des critères chronologiques (anciens/modernes), statiques (meubles/immeubles) et typologiques (édifices/sites historiques/espaces archéologiques). D'autres mesures permettent également de mieux cerner les « statuts » de ces différents biens culturels à l'instar de l'article 12 relatif aux espaces archéologiques. Toutefois, certains archéologues estiment que la frontière entre les biens meubles et ceux immeubles n'est pas assez claire.

⁴¹¹ La loi de 2002 met fin au problème juridique des monuments récents qui ne pouvaient pas être classés et détenus en même temps par des entités juridiques. C'est le cas du Musée de la Ville d'Athènes qui a été déclassé en 1973 pour qu'il soit légué à la Fondation Voýroy Eytaxías (YA A/Φ29/40331/3120 du 11 septembre 1973, in Φ.Ε.Κ Β 1082 du 21 septembre 1973). Pour de plus amples informations sur la question de la propriété des biens culturels, cf. l'article de VOUDOURI D., « L'inaliénabilité comme mode de protection du patrimoine culturel en Grèce », in CORNU M., FROMAGEAU J., POLI J.-F., *L'inaliénabilité des collections, performances et limites*, Paris : L'Harmattan, 2012, p. 53-72.

⁴¹² L'article 9 fournit les étapes et les procédures nécessaires pour préserver ou non les biens immeubles découverts sur les terrains de particuliers. Quant aux articles 10, 40, 41, 43 et 46, ils énumèrent les restrictions d'intervention sur les monuments et leurs abords, ainsi que les conditions de réhabilitation, d'accès et d'usage des espaces archéologiques et des monuments historiques.

⁴¹³ Parmi les nouvelles mesures, nous pouvons citer celle qui prévoit un financement complet pour les monuments qui sont visitables par le public, même lorsqu'ils n'appartiennent pas à l'Etat. PÁNOS P., *Κανονιστικό πλαίσιο διαχείρισης ακινήτων μνημείων* [Cadre réglementaire pour la gestion des monuments immeubles], Athènes : KKP-ITE, 2005.

⁴¹⁴ Rappelons que jusque-là, les musées étaient régis par leurs textes de fondation. Certes l'article 45, malgré ces 15 paragraphes, reste assez général et régleme davantage le transfert et la propriété des biens culturels tangibles. Cependant, il reconnaît pour la première fois, la dimension scientifique, éducative et sociale du musée.

zones de protection spécifiques⁴¹⁵ ou encore le transfert du Coefficient d'Occupation des Sols. Cependant, la loi de 2002 demeure encore une loi proprement « archéologique ».

En effet, elle est réfléchie et conçue comme une loi qui a comme objet principal la sauvegarde de vestiges anciens. Comme l'indiquent leurs intitulés⁴¹⁶, les articles 12, 13 et 14 qui se composent de près d'une centaine de lignes régissant les conditions et les restrictions des espaces protégés sont destinées principalement aux « espaces archéologiques ». Cependant, un seul article est consacré aux « sites historiques » et se compose d'un unique paragraphe de cinq lignes⁴¹⁷. Il stipule que ces secteurs doivent faire l'objet d'un décret ministériel fixant avec précision leurs limites topographiques. Quant aux règles qui doivent les régir, le législateur nous renvoie aux dispositions des articles cités ci-haut, c'est-à-dire aux mesures relatives aux espaces archéologiques. Notons que ces mêmes dispositions réglementent également les abords des monuments. Cette loi qui est supposée donc codifier l'ensemble des textes de la législation patrimoniale (N. 5351/1932 et N. 1469/1950) reste très marquée par l'histoire archéologique du pays.

En effet, parmi les soixante-quinze articles de la loi de 2002, dix-neuf⁴¹⁸ légifèrent la propriété, les ventes, les achats, les importations, ainsi que les exportations des vestiges anciens. Le même nombre d'articles⁴¹⁹ énumèrent les différentes sanctions en cas de vol, de détournement ou de détérioration d'antiquités. Quatre autres articles réglementent les travaux d'excavation. Ainsi, plus de la moitié des dispositions régissent les transactions, la circulation et la recherche des vestiges archéologiques. Neuf articles⁴²⁰ seulement régissent les restrictions et les conditions de conservation, de restauration et de réhabilitation. Ce statut privilégié dont

⁴¹⁵ Il s'agit des Régions de Protection Spéciale (II.E.II) dans la législation urbaine. Quant à la loi de 2002, ils nommés Zones de Protection (Z.II) de niveau A ou B. Dans les Z.II.A, toute construction est interdite sauf celles qui sont relatives à la promotion des édifices et des sites classés. Quant aux Z.II.B, ils sont régis par une réglementation spécifique définie par le Ministère de la Culture après avis du Conseil Archéologique.

⁴¹⁶ Les titres mêmes de ces articles ne laissent aucun doute sur l'importance du site archéologique. L'article 12 a pour intitulé « La délimitation des espaces archéologiques ». Quant aux articles 13 et 14, ils ont été nommés « Les espaces archéologiques hors ou dans les agglomérations urbaines ».

⁴¹⁷ Toutefois, notons que les articles 10, 40, 41, 43 et 46 qui régissent les travaux de réparation, de restauration, de réhabilitation et d'usage ne font aucune distinction entre les restes archéologiques et les monuments historiques.

⁴¹⁸ Il s'agit des articles 7, 8, 18, 19 et 42, ainsi que ceux numérotés de 20 à 34.

⁴¹⁹ Les articles 53 à 72 composent un chapitre entier avec comme intitulé « Dispositions pénales »

⁴²⁰ Il s'agit des articles 40, 41, 43 et 46, ainsi que ceux numérotés de 9 à 14. Les autres articles au nombre de treize concernent les définitions des différentes catégories de biens culturels et le principe de leur sauvegarde (1 à 6), les règles relatives au fonctionnement des organes collectifs comme les conseils centraux et locaux (49 à 52), ainsi que certaines dispositions particulières (73 à 75).

disposent les vestiges anciens n'est-il pas énoncé dans le titre même de la loi « Pour la protection des antiquités et en général l'héritage culturel » ?

Bien que la loi 3028/2002 présente de nombreux entrecroisements de dispositions entre la législation urbaine et la législation archéologique, son texte demeure incomplet et ne pourrait en aucun cas être considéré comme un code relatif à la protection du patrimoine culturel. En effet, il régit uniquement les compétences du Ministère de la Culture en matière de protection de l'héritage matériel et immatériel. Le legs monumental postérieur à 1830 continue à être géré par deux institutions différentes. Cette loi ne résout donc pas le problème de la « double protection » que nous avons relevé précédemment. Bien au contraire, il l'amplifie.

Dorénavant, cette double protection pourrait également concerner les villages traditionnels⁴²¹ qui jusque-là relevaient des compétences du Ministère de l'Environnement. En effet, l'alinéa 4 de l'article 2, permet au Service Archéologique de classer comme « sites historiques » les œuvres conjuguées par l'homme et la nature⁴²², et qui présentent *un intérêt laographique, ethnographique, social, technique, architectural, industriel ou en général pour leur importance historique, artistique ou scientifique*⁴²³.

Certains juristes avancent que cet article n'interfère pas avec les critères de la législation urbaine qui sont intemporels, tandis que la loi de 2002 pose une limite chronologique à ces sites : ils doivent être postérieurs à 1830. Cependant, dans les faits, cette condition est difficile à respecter et de nombreuses agglomérations traditionnelles bénéficient également d'un classement de la part d'ΥΠΠΟ et de l'Υ.Χ.Ο.Π⁴²⁴. Le nouveau texte de loi qui a été tant attendu par les acteurs du patrimoine renouvelle certes la notion de « patrimoine ». Cependant, il n'apporte pas réellement de nouvelles dispositions pour la protection du legs récent dont la réglementation demeure éparpillée dans différents textes de loi.

⁴²¹ Rappelons que la double protection (classements par l'ΥΠΠΟ et l'Υ.Χ.Ο.Π) concernait uniquement les édifices individuels.

⁴²² Les lieux qui témoignent d'événements historiques ou mythiques exceptionnels, ou ceux qui recèlent ou sont susceptibles de receler des monuments postérieurs à 1830, peuvent également être classés comme « sites historiques ». Ces derniers peuvent être terrestres ou marins (mers, lacs, rivières).

⁴²³ Ces critères ont été cités pour la première fois dans le Γ.Ο.Κ de 1973 qui a été modifié par la suite par les lois N. 1577/1985 et N. 2831/2000.

⁴²⁴ Nous pouvons citer à titre d'exemple le cas de Symi qui a été classée par le *Ministère de l'Environnement* en 1978 (Φ.Ε.Κ Δ' 594 du 13 novembre 1978) et par le Ministère de la Culture en 2012 (ΥΑ 9159/7495/1266 du 12 novembre 2012, *in* Φ.Ε.Κ ΑΑΠ' 379 du 3 décembre 2012). Certaines agglomérations qui ne bénéficient pas encore du statut « villages traditionnels » et qui sont antérieures à 1830 ont été également classées par le Ministère de la Culture. C'est le cas de Chaïchoýtes à Kos (ΥΑ ΥΠΠΟΤ/ΔΝΣΑΚ/30313/476 du 18 avril 2012, *in* Φ.Ε.Κ ΑΑΠ' 154 du 4 mai 2012).

CHAPITRE IV

Les services en charge de la gestion du patrimoine en Grèce : D'une Administration proprement archéologique vers une Administration plus globale

À chaque annexion territoriale, les autorités grecques revoient à la hausse le nombre d'Éphore ou d'Éphorie afin de prendre en charge les nouveaux témoignages matériels. Le legs antique est bien évidemment celui qui est le mieux loti. Mais à partir des années cinquante, l'évolution de la législation relative à la protection du patrimoine monumental récent entraîne des réformes progressives du Service Archéologique. On assiste également à une prise en compte du potentiel que peut avoir ce legs dans son ensemble sur le plan économique. C'est par ailleurs dans ce contexte que l'Éphorie Générale est transférée sous l'autorité directe du Premier Ministre en 1960. Toutefois, ce n'est qu'avec l'instauration de la Troisième République que l'on peut réellement parler d'une réorganisation majeure de cette Administration.

L'ouverture de la Grèce à l'Occident et sa volonté d'intégrer la Communauté Économique Européenne ont amené ses dirigeants à s'aligner sur les schémas européens les plus communs. À l'instar de la France, la Grèce se dote de son propre Ministère de la Culture (ΥΠ.ΠΟ) et y transfère l'Éphorie Générale. Cependant, à vocation essentiellement archéologique, cette dernière ne peut réellement appliquer les dispositions de la loi N. 1469/1950 et protéger ainsi l'héritage matériel récent. Elle est donc contrainte à déléguer une partie de ses prérogatives au Ministère des Travaux Publics et perd ainsi son hégémonie sur le patrimoine monumental grec. La promulgation de la nouvelle loi sur l'héritage culturel grec N. 3028/2002 amène une nouvelle réorganisation au sein de l'ΥΠ.ΠΟ (2003). Cette réforme apporte-t-elle la restructuration tant attendue par les acteurs du patrimoine ?

L'instabilité politique et économique que connaît la Grèce depuis 2008 n'est pas non plus sans conséquence sur la gestion du patrimoine. Les restrictions budgétaires et la réduction des dépenses publiques vont-elles amener de nouvelles restructurations ? Ces réformes auront-elles des répercussions sur les services en charge de l'héritage monumental ?

1. La gestion du patrimoine monumental : L'évolution du *Service Archéologique* au sein des différents ministères

1.1- Le *Service Archéologique* avant la chute du régime des Colonels (1899-1974) : Une administration essentiellement archéologique

1.1-1. *Le Service Archéologique avant 1950 : Des efforts de restructuration sous Venizélos et Metaxás et prise en charge de l'héritage médiéval*

Comme nous l'avons vu dans la première partie, le Service Archéologique à la fin du XIX^e siècle se résume essentiellement à deux organes : la Commission Centrale (organe consultatif) et l'Éphorie Générale des Antiquités et des Musées (organe exécutif). Ce dernier est subdivisé en circonscriptions archéologiques (éphories) calquées sur la division territoriale. Sous le régime bavarois, les trois régions avaient chacune son éphorie. Depuis, leur nombre n'a cessé d'augmenter, mais pour correspondre toujours à la division territoriale en vigueur englobant souvent deux ou trois nomes. Ce n'est qu'après le coup d'État de Goydí (1909), que l'on assiste à une nouvelle tentative de restructuration au sein du Service Archéologique.

La loi N. 3730/1910⁴²⁵ réorganise la Commission Centrale, rebaptisée Conseil Archéologique, et accrut ses responsabilités⁴²⁶. Ses membres sont composés de hauts fonctionnaires et d'universitaires⁴²⁷ ce qui lui confère un caractère scientifique. Mais le changement majeur de cette réforme consiste à faire du Conseil Archéologique la plus haute instance en matière de politique patrimoniale. Rappelons que tout au long du XIX^e siècle, le Ministre de l'Éducation Nationale et des Cultes était le haut responsable du Service Archéologique. Toutes les résolutions étaient soumises à son approbation. Mais dorénavant, selon l'article 4 de la présente loi, toutes les autorisations de fouille, de travaux d'anastylose et d'entretien sont soumises à l'accord préalable du Conseil Archéologique. Du côté de l'administration centrale, les modifications sont secondaires. Elle demeure gouvernée par l'Éphore Général des

⁴²⁵ N. 3730/1910 « Περὶ τῆς Αρχαιολογικῆς υπηρεσίας τοῦ κράτους » [Au sujet du Service Archéologique de l'État], in Φ.Ε.Κ Α' 178, paru le 24 mai 1910.

⁴²⁶ Notons que ce projet de loi émane à la base de Kavvadíās, mais il n'a pas pu le faire voter en 1899.

⁴²⁷ Elle se constitue de dix membres : deux professeurs de l'Université d'Athènes (spécialistes en épigraphie et en histoire de l'art antique), Directeur du Musée National Archéologique d'Athènes, Directeur du Musée Numismatique, Directeur du Département Archéologique du Ministère des Cultes et de l'Éducation (Directeur du Service Archéologique, en l'occurrence l'Éphore Général), Conseiller juridique du Ministère de l'Éducation et des Cultes, un Éphore régional, deux Éphores des antiquités athéniennes, ainsi que l'Éphore des antiquités chrétiennes.

Antiquités et des Musées⁴²⁸ qui est secondé par les Éphores des régions, ainsi que les Éphores des Musées. Les circonscriptions archéologiques passent de 5 à 7 (carte 1). Toutefois, la présente loi n'attribue pas à Athènes et ses environs le statut de « circonscription archéologique » périphérique. Cette région demeure une « circonscription spécifique » qui passe de la responsabilité de l'Éphore Général à celle de l'Éphore du Musée de l'Acropole et ses Monuments. Le fait qu'elle soit encore rattachée à l'administration centrale, nous éclaire sur l'importance qu'accordent les autorités au patrimoine athénien.

Mais c'est essentiellement sous les différents gouvernements de Venizélos que de nombreuses réformes ont été promulguées. Ces lois et décrets ont pour but la restructuration du Service Archéologique afin de mieux appliquer la protection prévue par la loi archéologique N BXMç/1899. À ce titre, on peut citer l'amendement de 1911 qui établit un Bureau d'Architecture pour la restauration des monuments antiques⁴²⁹. Il ne s'agit pas d'un département de restauration des monuments à proprement dit, mais plutôt d'un bureau technique qui entretient toutes les propriétés du Ministère des Cultes et de l'Éducation. Toutefois, il s'agit là d'un premier pas, certes timide, vers la distinction entre la gestion administrative et technique du monument⁴³⁰. Parmi les autres réformes, on peut citer la loi N. 479/1914⁴³¹ où l'on établit pour la première fois le poste d'éphore pour les antiquités médiévales et postmédiévales⁴³². Ces éphores sont au nombre de 2. L'un est situé à Athènes, tandis que l'autre à Thessalonique⁴³³.

Pendant les trois premières décennies, les lois et décrets promulgués réorganisaient le Service Archéologique et régissaient le recrutement du personnel. Sous Venizélos, les réformes

⁴²⁸ Le Ministère des Cultes et de l'Éducation Nationale se compose de plusieurs départements. Le Département Archéologique (Β' Τμήματος αρχαιολογικού), représente le Service Archéologique. Notons que la terminologie concernant la nomination du service est encore imprécise.

⁴²⁹ Article 10 de la loi 2827/1911 « Περί διδακτηρίων εν γένει και της οργανώσεως της σχετικής υπηρεσίας » [Au sujet de l'Enseignement en général et l'organisation de son service], in Φ.Ε.Κ Α' 191, paru le 22 juillet 1911.

⁴³⁰ Auparavant, l'éphorie supervisait tous les travaux de fouilles, de restauration et de gestion des antiquités.

⁴³¹ Cf. l'article 2 de la loi N. 479/1914 « Περί τροποποιήσεως και προσθηκών εις τον Νομόν 3730/1910 » [Au sujet de la modification et le complément de la loi N. 3730], in Φ.Ε.Κ Α' 378, paru le 15 décembre 1914.

⁴³² Ces responsables portent exactement le titre d'Éphore des Antiquités et des monuments chrétiens et médiévaux, et ceux datant de la prise de Constantinople jusqu'à la fondation du Royaume de Grèce ». Il est important de rappeler que tout au long du XIX^e siècle, le *Service Archéologique* ne possédait que des éphores pour les antiquités classiques. Cependant, avec la création de la *Société Archéologique Chrétienne* (1884), un décret présidentiel aurait instauré le poste d'Éphore des Antiquités Chrétiennes. Cf. Δελτίον ΧΑΕ, vol. 11, 1924, p. 3.

⁴³³ Il est à noter que le texte législatif ne précise pas la juridiction de ces deux éphores. Selon Petrákos, ils ne couvrent que deux régions, celle d'Athènes et ses environs, ainsi que celle de Thessalonique et ses environs. La création du poste d'éphore dans cette ville qui a été récemment conquise (1913) n'est pas sans calcul politique. La prise en charge de l'héritage byzantin de la Grèce du Nord ne peut que conférer davantage de « grécité » à la région sur le plan international. Il est important de rappeler que des conflits territoriaux opposaient la Grèce à la Porte, mais aussi à d'autres États balkaniques comme la Bulgarie.

relatives au Conseil Archéologique et à l'embauche du personnel se souciaient du caractère scientifique du service⁴³⁴. L'organisation de l'administration centrale n'a pas connu un réel développement, contrairement aux services périphériques. C'est après le Coup d'État du 4 août 1936 qu'elle le sera. Il faut dire que l'arrivée de Metaxás au pouvoir amène de nouveau le discours nationaliste du XIX^e siècle que l'on croyait révolu. L'Antiquité est de nouveau mise en avant et devient un outil de propagande intérieure et extérieure. Saisissant le rôle majeur que peut avoir la communication dans un exercice de pouvoir, il crée auprès du Ministère de l'Extérieur, le Secrétariat d'État de Presse et du Tourisme⁴³⁵. Ayant pour but l'attrait des touristes, ce service met en avant les sites exceptionnels du pays, mais surtout le legs antique.

Des réformes administratives vont suivre pour mettre en œuvre cette politique de promotion. Ainsi en 1937, loi impérative A.N 782 remanie le Ministère des Cultes et de l'Éducation Nationale et instaure le Département d'Anastylose des Monuments Antiques au sein de la Direction des Antiquités et des Monuments Historiques⁴³⁶ (qui n'est autre que l'administration centrale du Service Archéologique). Ainsi, et pour la première fois, la gestion technique de la conservation est distincte de la gestion scientifique de l'archéologie. Les lois suivantes (A.N 1947/1939 et N. 216/1943⁴³⁷) vont permettre de restructurer davantage le *Département d'Anastylose* et de mieux définir son champ d'action.

⁴³⁴ Parmi ces réformes on peut citer celle qui concerne les *Épimélètes*, embryon du futur corps des archéologues : Β.Δ. « Περὶ Διαγωνισμοῦ ἐπιμελητῶν Αρχαιοτήτων Α' τάξεως » [Au sujet du concours des *Épimélètes des antiquités catégorie A*], in Φ.Ε.Κ Α'80, paru le 24 février 1915. Nous pouvons également citer la loi N. 2447/1920 qui instaure la présence de deux représentants de la Société Archéologique Chrétienne et de la Société Historique et Ethnologique de Grèce au sein du Conseil Archéologique.

⁴³⁵ A.N. 45/1936 « Περὶ Συστάσεως Υφυπουργείου Τύπου καὶ Τουρισμοῦ » [Au sujet de la constitution du Secrétariat d'État de la Presse et du Tourisme], in Φ.Ε.Κ Α'379, paru le 31 août 1936.

⁴³⁶ Cette direction est elle-même sous l'égide de la Direction Générale des Antiquités, des Lettres et des Beaux-arts. Malgré l'émancipation de l'archéologie par rapport à la philologie et son affirmation comme une science à part entière, en Grèce cette séparation n'est pas encore tangible en niveau institutionnel. La réunion du Service Archéologique, des Lettres et des Beaux-arts en une même direction, dévoile quelque peu l'archaïsme et le conservatisme des dirigeants et archéologues grecs. La Direction Générale des Antiquités, des Lettres et des Beaux-arts se compose donc de trois directions : Direction des Antiquités et des Monuments Historiques (rassemblant le Département des Antiquités et des Monuments Historiques, le Département de la Restauration des Monuments Antiques), Direction des Lettres (se composant du Département des Lettres et du Théâtre, Département des Bibliothèques et des Archives), Direction des Beaux-arts (réunissant du Département des Arts Figuratifs, Département des Musiques, Département de l'Organisation des Expositions Artistiques). Cf. la loi impérative A.N. 782/1937 « Περὶ Οργανισμοῦ τῆς Κεντρικῆς Υπηρεσίας τοῦ Υπουργείου Θρησκευμάτων καὶ Ἐθνικῆς Παιδείας » [Au sujet de l'organisation du Service Central du Ministère des Cultes et de l'Éducation Nationale], in Φ.Ε.Κ Α'267, paru le 15 juillet 1937.

⁴³⁷ N. 216/1943 « Περὶ ὀργανώσεως τῆς Υπηρεσίας Αναστηλώσεως τῶν Αρχαίων καὶ Ἱστορικῶν Μνημείων τοῦ Κράτους » [Au sujet de l'organisation du Service de la Restauration des Antiquités et des Monuments Historiques], in Φ.Ε.Κ Α'161, paru le 1^{er} juin 1943.

Quant au nombre des services périphériques, il s'accroît, et comme toujours au profit des *Éphories des Antiquités Classiques*. Les circonscriptions archéologiques passent de 7 à 10 en 1939⁴³⁸ et à 17 en 1942⁴³⁹ (cartes 1 et 2). Le nombre des *Éphories des Antiquités Byzantines et des Monuments Chrétiens* passe de 2 à 3 en 1942. Toutefois, ils ne couvrent plus uniquement les villes d'Athènes et de Thessalonique. Ils sont désormais déployés sur l'ensemble du territoire grec⁴⁴⁰. Selon le témoignage de nombreux archéologues de l'Ellīnikī Etaireía, les circonscriptions archéologiques sont établies dans les régions où l'on trouve des vestiges antiques et où sont entreprises les grandes fouilles par les écoles étrangères⁴⁴¹. Cette hypothèse explique ainsi l'absence de services périphériques dans certaines régions de la Grèce (cartes 1 et 2). Cependant, on peut remarquer que les autorités peuvent aussi fusionner les circonscriptions archéologiques où le patrimoine à gérer ne serait pas volumineux.

Spýros Marinátos (1901-1974), directeur du Service Archéologique, a cherché à augmenter les éphories antiques afin de développer les fouilles classiques, mais aussi l'archéologie préhistorique. Il faut dire que son administration a été marquée par une réelle volonté de prendre en charge l'héritage monumental des différentes périodes de « dominations »⁴⁴².

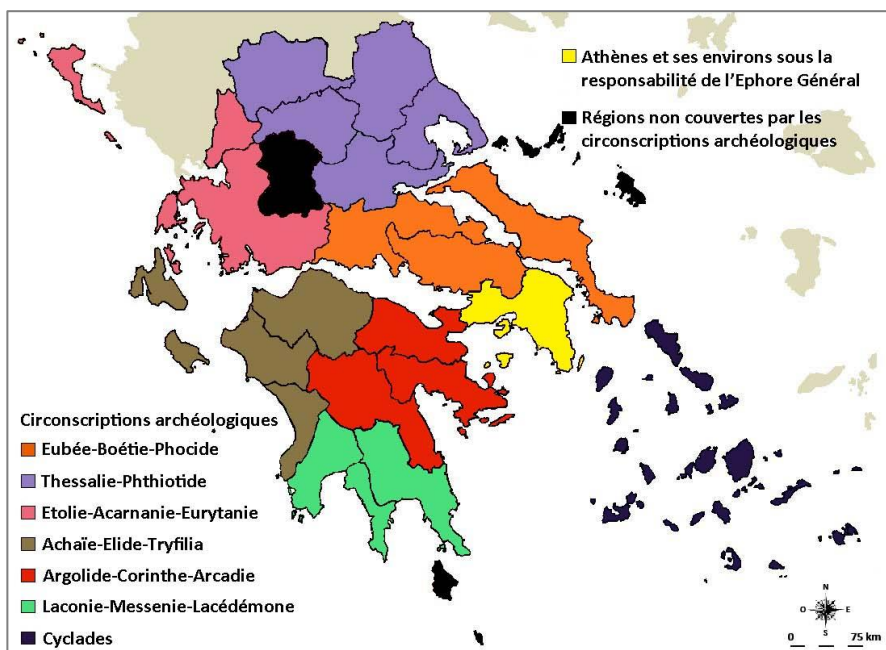
⁴³⁸ A.N. 1947/1939 « Περί οργανώσεως Υπηρεσίας Αρχαιοτήτων και Ιστορικών Μνημείων του Κράτους » [Au sujet de l'organisation du Service des Antiquités et des Monuments Historiques de l'État], in Φ.Ε.Κ. Α' 366, paru le 6 septembre 1939.

⁴³⁹ A.N. 1030/1942 « Περί τροποποιήσεως και συμπληρώσεως των διατάξεων του Α.Ν 1947/1939 » [Au sujet de la modification et le complément des dispositions de A.N 1947/1939], in Φ.Ε.Κ. Α' 30, paru le 19 février 1942.

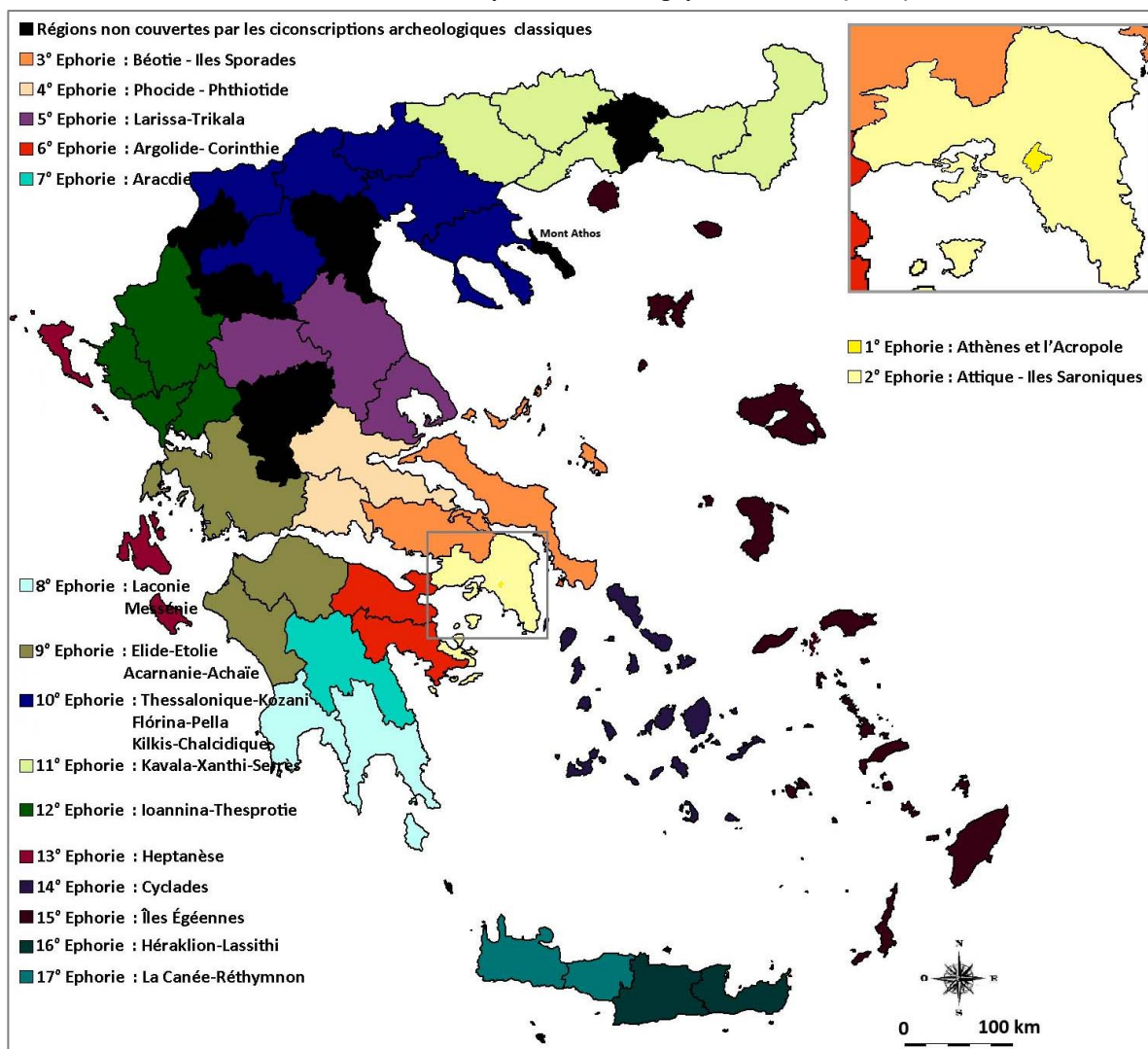
⁴⁴⁰ L'Éphorie d'Athènes regroupe la Thessalie, l'Épire, la Grèce centrale, le Péloponnèse, ainsi que les îles. L'Éphorie de Thessalonique comporte la Macédoine et la Thrace. Notons ici qu'il y a une disproportion au niveau de la taille des deux circonscriptions. Celle d'Athènes atteint plus des 2/3 du territoire. Une éphorie avec des limites géographiques aussi vastes, pourrait-elle accomplir correctement sa mission ? Les vestiges byzantins seraient-ils inférieurs dans cette région ? La réponse est bien évidemment non. Quant à la circonscription de Thessalonique, elle correspond à la Thrace et à la Macédoine, des territoires qui ont été conquis au premier quart du XX^e siècle. Les autorités cherchent-elles à affirmer davantage l'héritage byzantin de cette région balkanique ?

⁴⁴¹ C'est le cas du Péloponnèse qui passe de trois éphories à deux. Il est à rappeler que cette région est connue pour le site de Mycènes (en Argolide) découvert lors de l'expédition française de 1829. Mais c'est à l'archéologue allemand Heinrich Schliemann (1822-1890) que l'on doit les premières grandes fouilles (1876). Quant au deuxième grand site, il s'agit de celui d'Olympie (en Élide) qui est connu depuis le XVIII^e siècle. Mais il a été fouillé pour la première fois par les scientifiques de l'expédition de Morée en 1829. Des fouilles plus importantes ont été par la suite entreprises par le Deutsches Archäologisches Institut (1875). Ainsi, nous pouvons dire que le nombre de circonscriptions correspond presque au nombre de sites « prestigieux ».

⁴⁴² En effet, il a essayé de créer la Périphérie des Antiquités Médiévales et Vénéto-turques, mais il n'a pas réussi à l'établir. Le contexte politique n'était pas propice à de telles réformes.



Carte 1 : Les circonscriptions archéologiques en Grèce (1910)



Carte 2 : Les circonscriptions archéologiques classiques en Grèce (1943)⁴⁴³

⁴⁴³ Les Éphories des Antiquités, des Monuments Chrétiens et Médiévaux sont au nombre de trois. Nous avons donc estimé qu'il n'était pas nécessaire de les représenter par une carte.

1.1-2. Le Service Archéologique pendant les gouvernements de Kōnstantinos G. Karamanlīs et de Geōrgios Papandréoy : Les créations de l'Éphorie des Monuments Récents et de l'Ephorie de l'Acropole

Dix ans après la promulgation de la loi 1469/1950, un nouveau décret royal Β.Δ 634/1960 est publié⁴⁴⁴. Il place le Service Archéologique sous l'égide de la Présidence du Gouvernement. À l'instar de Metaxás, Karamanlīs n'ignore pas le potentiel que peuvent avoir les vestiges dans le développement du tourisme. Mais cette réforme apporte-t-elle les changements prévus par la loi relative aux monuments récents⁴⁴⁵ ?

Dorénavant, il est nommé Service des Antiquités et d'Anastylose et est placé sous la responsabilité directe du *Premier Ministre*. Le présent décret divise l'administration centrale en trois directions : Direction des Antiquités, Direction d'Anastylose et Département Administratif. La première direction se divise à son tour en trois départements : le Département des Sites Archéologiques et des Fouilles, Département des Musées, Département des Expropriations⁴⁴⁶. Ainsi, la Direction des Antiquités assume la gestion des monuments et des fouilles, la muséographie et l'extension des sites archéologiques. La deuxième direction se divise en deux départements : Département des Études, Département d'Exécution. La Direction d'Anastylose se charge donc, des prévisions, des réalisations et de la mise en œuvre des travaux de sauvegarde.

On peut dire que le remaniement de l'administration centrale n'apporte pas de changement significatif, dans le sens où il ne prévoit pas une modification structurelle pour une gestion adéquate du patrimoine récent. Ce legs est géré par des archéologues n'ayant aucune compétence dans la protection des monuments récents⁴⁴⁷. Les autorités continuent donc à

⁴⁴⁴ Β.Δ. 634/1960 « Περὶ οργανώσεως, παρὰ τῶ Υπουργεῖῳ Προεδρίας Κυβερνήσεως, Υπηρεσίας Αρχαιοτήτων καὶ Αναστηλώσεως » [Au sujet de l'organisation, au sein du Ministère de la Présidence du Gouvernement, du Service des Antiquités et de la restauration], in Φ.Ε.Κ Α'143, paru le 17 septembre 1960.

⁴⁴⁵ La loi de 1950 prévoyait la création d'une commission spécifique pour la gestion des monuments récents. Cet organe devait être en quelque sorte l'équivalent du *Conseil Archéologique* et devait être placé sous la *Direction des Beaux-arts*. Selon un rapport présenté à l'ICOMOS en 1976, cette instance n'a jamais vu le jour. Markópoyloy A., Papadīmas N., *Προστασία μνημείων καὶ συνόλων. Πρόταση θεσμικοῦ πλαισίου* [Protection des monuments et des sites. Proposition d'un cadre institutionnel], Ellīnikī Etaireía, Athènes, 1975.

⁴⁴⁶ Avec l'instauration *Département des Expropriations*, le site archéologique acquiert une plus grande importance. N'avait-on pas redéfini les limites des sites archéologiques de l'Acropole, de l'Agora antique et du Kerameikós un an après la création de ce département ? Cette même décision ministérielle redéfinit aussi les limites géographiques de plus de 130 monuments et sites archéologiques dans tout le pays. Cf. YA 15794 du 19 décembre 1961, in Φ.Ε.Κ Β' 35, paru le 2 février 1962.

⁴⁴⁷ C'est le Conseil Archéologique qui statue sur le classement des monuments et sites récents.

ignorer la loi N 1469/1950 et assimilent encore l'héritage monumental aux monuments et sites antiques.

Le décret royal B.Δ 634 augmente le nombre des éphories classiques et byzantines. Les premières passent de 17 à 20, quant aux secondes, elles sont dorénavant au nombre de 4. Ainsi, la disproportion reste la même et révèle une fois de plus l'importance de l'héritage antique au sein de cette Administration. Trois éphories des antiquités classiques sont consacrées à l'Attique dont une strictement vouée à l'Acropole, à l'Agora antique et au site du Kerameikós. Cette inégalité en matière de services périphériques est davantage tangible et révèle de plus en plus l'importance qu'accorde l'État grec à l'héritage classique de la ville de Périclès. Athènes fascine encore, et ce 130 ans après sa promulgation comme capitale. D'un autre côté, le transfert du Service Archéologique du Ministère des Cultes et de l'Éducation Nationale au Ministère de la Présidence du Gouvernement, ne nous éclaire-t-il pas sur l'importance politique que peuvent encore avoir les monuments et les sites classiques ? Depuis 1827, date de l'instauration du Gouvernement Kapodistrias, l'héritage monumental est considéré comme une affaire d'État. Le Gouvernement Karamanlís ne fait que conforter cette tendance.

Ce n'est qu'après la chute de Karamanlís en 1963, que nous pouvons parler d'un tournant dans la gestion de l'héritage monumental. Il est vrai que le B.Δ 687 promulgué en novembre 1963⁴⁴⁸ ne change en rien l'organigramme de l'administration centrale. Toutefois, c'est au niveau des services périphériques qu'il intervient : il en augmente le nombre et définit pour la première fois leurs compétences⁴⁴⁹. Ce même décret crée pour la première fois une éphorie dévouée exclusivement au legs récent⁴⁵⁰. Appelée Éphorie Spécifique des Monuments Modernes⁴⁵¹, son siège est à Athènes et son autorité s'étend sur tout le territoire grec. C'est donc treize ans après la promulgation de la loi de 1950 que le premier service en charge de l'héritage culturel récent voit le jour. Mais cette éphorie prend-elle en considération toutes les catégories du patrimoine qui sont reconnues par la loi N. 1469 ? La réponse est claire : non.

⁴⁴⁸ B.Δ 687/1963 « *Περί Περιφερειακών Υπηρεσιών της Υπηρεσίας Αρχαιοτήτων και Αναστηλώσεως* » [Au sujet des services périphériques du Service des Antiquités et de la Restauration], in Φ.Ε.Κ Α'203, paru le 16 novembre 1963.

⁴⁴⁹ Bien évidemment, ces structures sont fortement centralisées. Les compétences sont bien évidemment accordées au responsable de l'éphorie. Il est supposé avoir des compétences juridiques et scientifiques. Il représente l'administration centrale au niveau local et exerce son autorité dans sa circonscription territoriale.

⁴⁵⁰ Dorénavant, la circonscription archéologique est désignée par le terme « éphorie » signifiant une inspection.

⁴⁵¹ Le nombre des éphories des antiquités classiques passe de vingt à vingt-et-un. Les éphories des antiquités byzantines sont désormais au nombre de quatre. Le décret instaure deux éphories spécifiques : celle pour les monuments modernes et celle consacrée aux antiquaires et aux collections privées des antiquités.

En effet, selon l'article 7, les sites dits de « beauté naturelle particulière » relèvent des compétences des services périphériques des antiquités classiques. Ainsi le paysage grec est considéré comme un legs des ancêtres hellènes. Ce même paragraphe étend le champ de compétence de la nouvelle éphorie aux édifices et vestiges datant de 1453 à nos jours à l'exception des églises, qui seraient, malgré leur chronologie, byzantines⁴⁵². L'héritage chrétien grec sous la Turcocratie ne peut être que byzantin⁴⁵³. Ainsi, les textes législatifs relatifs à la gestion du patrimoine sont imprégnés encore par l'idéologie nationale du XIX^e siècle : l'Antiquité comme l'histoire de la nation, et l'Empire byzantin comme l'identité religieuse de cette nation. Notons, également, que ce texte législatif instaure pour la première fois les limites chronologiques de chaque catégorie d'éphorie⁴⁵⁴.

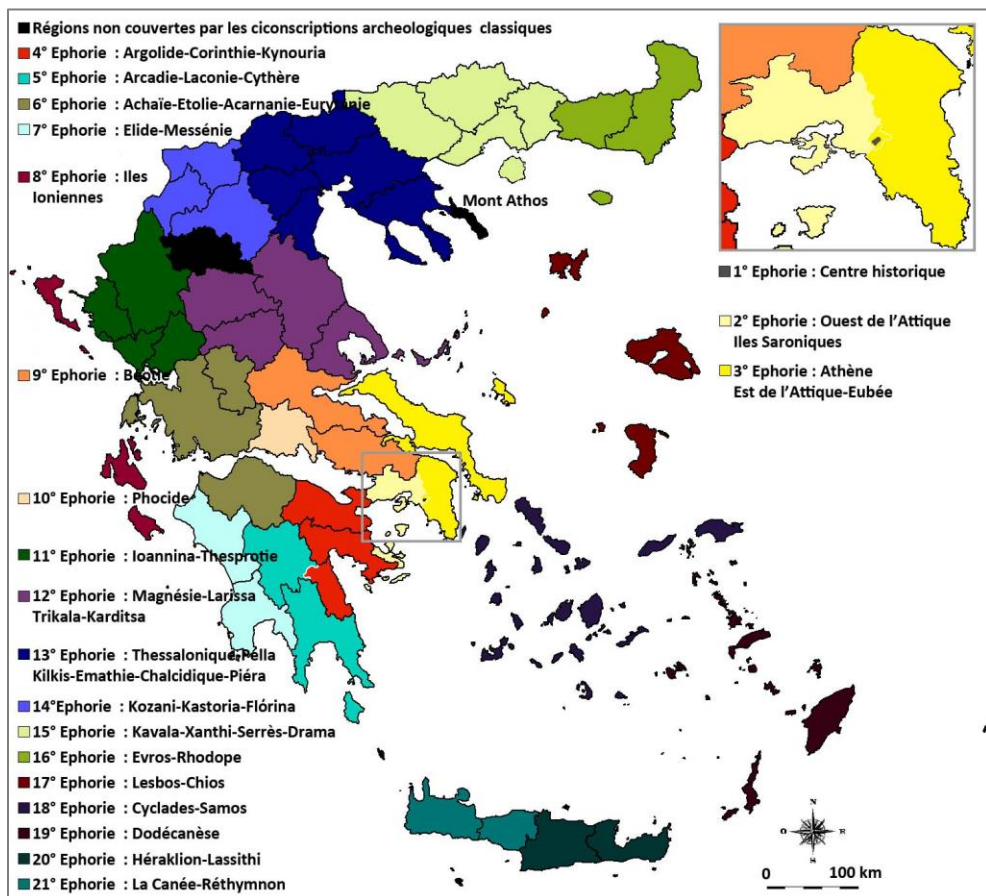
Par ailleurs, l'utilisation du terme « spécifique » pour l'Éphorie des Monuments Modernes ne démontre-t-il pas la perplexité du législateur (qui est probablement un archéologue) face à ce patrimoine ? Par l'emploi du vocable « spécifique » cherche-t-on à le distinguer des autres catégories de patrimoine ? Placé sous la responsabilité de la Direction des Antiquités et d'Anastylose, ce service secondaire ne peut accomplir sa mission de sauvegarde correctement. Il est destiné à gérer ce legs de manière technique. Cette nouvelle réforme dévoile ainsi l'hégémonie des archéologues sur l'ensemble de l'héritage culturel grec. Ce décret n'est autre que le reflet de la politique du Gouvernement G. Papandréoy II. Une réforme timide à l'image de sa politique conciliante⁴⁵⁵. Toutefois, malgré toutes ses lacunes, on peut considérer ce texte législatif comme un premier pas vers la prise en charge de nouveaux patrimoines.

⁴⁵² Toutefois, certaines églises post-byzantines peuvent passer sous le contrôle des éphories classiques quand elles se trouvent sur des parcelles reconnues comme sites antiques.

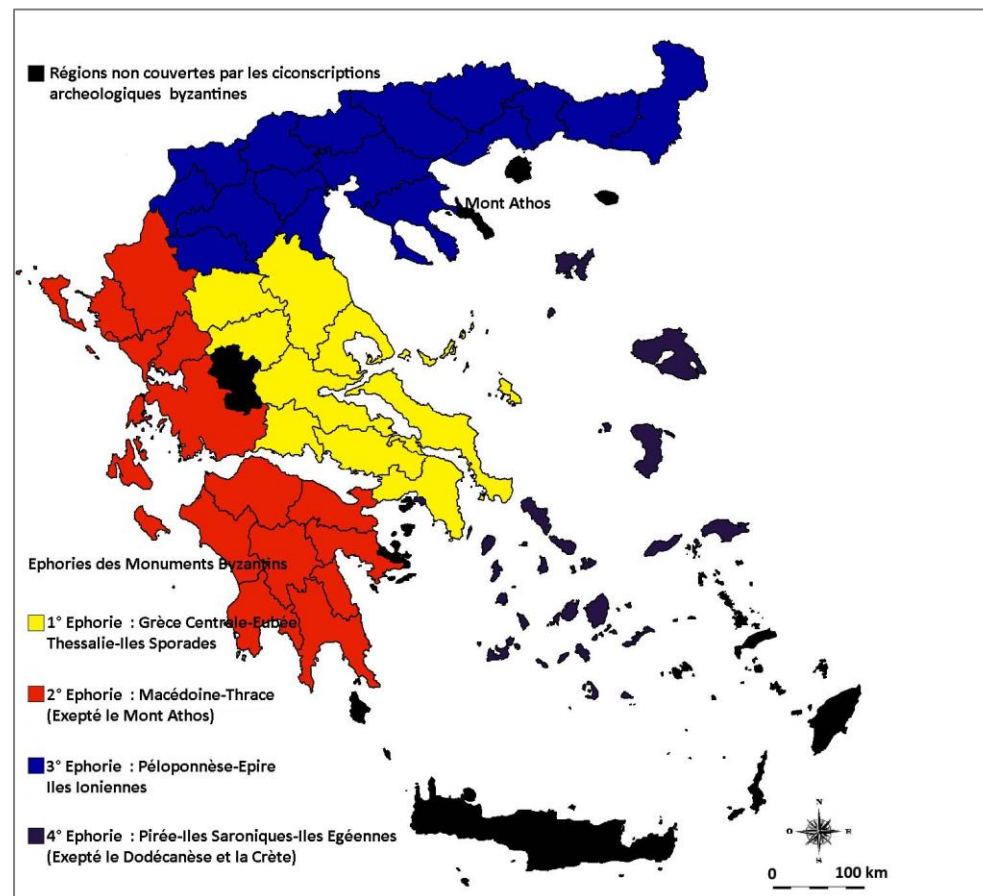
⁴⁵³ Il est important de rappeler que la période ottomane est encore réfutée dans le discours officiel et est assimilée à l'héritage byzantin. L'unique période de domination citée est celle de l'époque franque. En effet, selon le paragraphe 9 de l'article 7 du décret B.Δ 687/1963 : « L'Éphorie des Monuments Récents a sous sa responsabilité les monuments et les sites historiques postérieurs à la chute de Constantinople, et en général les monuments datant de la Francocratie, à l'exception des églises ». Il est à noter que le terme « Francocratie » peut désigner toutes les « dominations » latines médiévales et postmédiévales. Toutefois, le législateur sous-entend le legs postmédiéval vénitien dans les îles comme Corfou ou encore la Crète.

⁴⁵⁴ Ainsi, les éphories classiques sont chargées de la protection des monuments et antiquités de la période allant *des temps anciens jusqu'à la fin de l'Antiquité*. Quant aux éphories byzantines, elles sont chargées des monuments et antiquités datant *de la fin de l'Antiquité jusqu'à l'occupation de Constantinople par les Turcs*.

⁴⁵⁵ Il est important de noter que malgré les nombreuses réformes entreprises par ce régime, elles demeuraient plus que timides. Et ce, à cause des partisans mêmes de Papandréoy. Rappelons que l'Union du Centre était une coalition de plusieurs mouvements. Son manque de cohésion et le conservatisme d'une grande partie de ses militants ont donné naissance à une politique velléitaire voulant dominer à la fois l'extrême gauche et l'extrême droite. L'alternative libérale qu'elle proposait de mettre en œuvre ne correspondait pas aux intérêts des centres de pouvoir traditionnels qui sont l'armée et la Couronne. Les tensions entre les différents mouvements continuaient à envenimer la scène politique où les tentatives de réformes devenaient presque impossibles.



Carte 3 : Les circonscriptions archéologiques classiques en Grèce (1963)⁴⁵⁶



Carte 4 : Les circonscriptions archéologiques byzantines et médiévales en Grèce (1963)⁴⁵⁷

⁴⁵⁶ Nous avons choisi d'établir une carte pour la restructuration des services périphériques de 1963, car elle ne diffère pas beaucoup de celle de 1960 (21 éphories contre 20). Notons que les limites géographiques de certaines circonscriptions archéologiques ne se réfèrent pas exclusivement à celles des nomes. Elles peuvent comprendre des éparchies de départements différents comme c'est le cas pour les 3^e et 4^e Ephories. Selon certains archéologues, ces divisions prennent en compte les besoins réels des activités archéologiques. Selon d'autres, elle est basée sur l'importance des sites à l'instar des vestiges classiques d'Athènes (1^e Ephorie). Notons que la réforme de 1963 change les limites géographiques de la 1^e Ephorie. Elle englobe dorénavant les derniers monuments classés se trouvant dans le centre historique d'Athènes. Ainsi, les trois collines d'Athènes (celle des Nymphes, celle de la Pnyx, ainsi que celle des Muses), Anō Plaka et Anafiōtika dessinent les nouvelles frontières de la 1^e Ephorie.

⁴⁵⁷ La subdivision territoriale des circonscriptions archéologiques byzantines est basée sur des régions définies géographiquement et non administrativement. Comme ça a été le cas pour les circonscriptions archéologiques antiques lors de leur instauration (en 1834). Notons que pour les éphories byzantines, il n'y a aucune différence entre les restructurations des lois de 1960 et de 1963.

1.1-3. Le Service Archéologique pendant l'Apostasie⁴⁵⁸ et la dictature des Colonels : Un bilan contesté – Création du Ministère de la Culture

Malgré la promulgation de la loi N. 1469/1950 élargissant la notion du patrimoine aux monuments et sites récents, les autorités n'ont cessé de développer les structures administratives au profit du patrimoine antique ou byzantin⁴⁵⁹. Il faut dire que le climat général ne se prête pas aux réformes courageuses dans les institutions publiques. En effet, le contexte politique tendu entre la droite conservatrice⁴⁶⁰ souvent monarchiste (au pouvoir pendant plus de onze ans) et la gauche antiroyaliste⁴⁶¹ ne peut que ramener sur la scène le nationalisme d'antan⁴⁶². Dans cette période où le communisme est devenu le péché fondamental⁴⁶³ et sert d'excuse aux excès les plus invraisemblables⁴⁶⁴, l'extrême droite avec la bienveillance de la droite classique n'a pas hésité à user du discours fasciste ayant pour sujet « la race hellène » et ses « spécificités ». Considéré comme un danger venant des Balkans, le communisme rappelle les vieilles discordances avec ses voisins. Le passé lointain redevient ainsi la

⁴⁵⁸ L'Apostasie (Αποστασία), nommée également les Journées de Juillet (Ιουλιανά), est une période d'instabilité politique qui a suivi la chute du Gouvernement A. Papandréoy III, et ce jusqu'au coup d'État militaire de 1967.

⁴⁵⁹ Certes, les monuments byzantins sont mal lotis par rapport aux monuments antiques, mais rappelons ici une réalité. L'héritage byzantin, fortement assimilé aux monuments religieux, dépend de fait du Ministère de l'Éducation et des Cultes et des autorités religieuses à savoir le Saint Synode. Ainsi, il serait difficile de les placer vraiment sous l'autorité du Service Archéologique. Certains archéologues vont même jusqu'à prétendre que ces églises bénéficiant de moyens extraordinaires des autorités religieuses ne pouvaient prétendre à la même protection que les monuments antiques.

⁴⁶⁰ Elle est dominée surtout par l'Union Nationale Radicale (Εθνική Ριζοσπαστική Ένωση) connue surtout sous l'abréviation « ERE ».

⁴⁶¹ La gauche grecque a été dominée par les libéraux qui ont fondé sous l'initiative de Geōrgios Papandréoy (1888-1968) l'Union du Centre (Ενωσις Κέντρου), ainsi que les communistes du parti interdit KKE (Κομμουνιστικό Κόμμα Ελλάδας). Ces derniers s'étaient réunis sous la banderole de l'Union Démocratique de Gauche (Ενιαία Δημοκρατική Αριστερά) plus connue sous l'abréviation « EDA ».

⁴⁶² Parmi les hebdomadaires de l'extrême droite, on peut citer l'*Expansion des Hellènes* (Εξόρμησις των Ελλήνων) qui était d'orientation nationaliste et anticommuniste. Dans ce journal, on peut croiser des expressions telles que : « la flamme sacrée de la civilisation helléno-chrétienne », « les nobles idéaux de la civilisation hellénochrétienne », « l'Hellas éternelle », « les communistes, ces infirmes de notre race ».

⁴⁶³ Les communistes grecs étaient tenus pour responsables de la Guerre Civile de 1946-1949 par les royalistes et les libéraux. Assimilés aux communistes, les socialistes aussi ont été diabolisés et accusés de tous les maux par les différents gouvernements en place. Considérés comme des athées, ils sont perçus comme une menace pour la chrétienté qui était l'un des piliers fondamentaux de l'identité nationale grecque. Les plus actifs parmi eux étaient envoyés dans des camps de rééducation nationale afin d'apprendre à devenir de « citoyens modèles ». C'est en 1946, à Makronissos, que s'est ouvert le premier camp de concentration européen après la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'est-à-dire à peine deux ans après la libération du dernier camp nazi (Dachau). Le camp a été rapidement soutenu par des fonds du plan Marshall, à la suite de la doctrine Truman. On estime le nombre des déportés entre 50.000 et 100.000 pour la période allant de 1946 jusqu'à 1958.

⁴⁶⁴ Les partis au pouvoir n'ont pas hésité à persécuter leurs opposants au nom de la lutte contre l'expansion du communisme. L'affaire de Grīgōrīs Lamprākīs n'est-elle pas l'archétype des dépassements antidémocratiques des autorités publiques ? Le juge d'instruction Chrīstos Sartzetākīs n'avait-il pas établi le lien entre les autorités publiques et les associations paragouvernementales fascistes ? Cette affaire n'avait-elle pas remis sur le tapis le « plan Périclès » où tous les organismes sécuritaires de l'État étaient compromis dans la fraude des élections de 1961 ?

singularité nationale qu'il faut exalter et protéger contre l'éventuel envahisseur « slave »⁴⁶⁵. Ces conditions bien particulières ont donc empêché la Grèce de se défaire de son nationalisme qu'elle traîne depuis son Indépendance.

Malgré ce contexte tendu, un décret relatif au fonctionnement du Conseil Archéologique voit le jour. Ce dernier, par la composition de ses membres, a toujours fonctionné comme une institution spécialisée pour l'héritage monumental antique. Dorénavant, grâce au décret B.Δ. 918/1966, le conseil⁴⁶⁶ est organisé en commissions spécifiques l'une pour les antiquités préhistoriques et classiques, l'autre pour les antiquités byzantines et les monuments récents. Ainsi, et pour la première fois, la haute instance de l'héritage culturel grec est structurée afin de statuer sur les différentes catégories de patrimoine. Pour épauler les deux sessions, le conseil est organisé en quatre départements : Département des Musées, Département des Sites Archéologiques et des Expropriations, Département d'Anastylose des Monuments et de la Création des Sites Archéologiques, Département des Bâtiments des Musées.

Mais il est important de rappeler que cette réforme ne reflète pas un changement de mentalité chez l'ensemble des acteurs du patrimoine, qui sont pour la plupart des archéologues. Elle est plutôt l'œuvre d'Iōānñs Kontīs (1910-1975)⁴⁶⁷ qui a été également le premier à réorganiser le personnel de ce même service pour instaurer la fonction d'Éphore des Monuments Récents⁴⁶⁸. Ce n'est que trois ans après que l'on décide donc d'appliquer les dispositions du décret B.Δ. 687/1963. Mais cette éphorie se trouve être un service embryonnaire qui ne peut gérer

⁴⁶⁵ Lors de la conférence des Amis de la Paix tenue par le député de l'E.D.A., Lamprákis, les nationalistes n'avaient-ils pas crié : « Dehors les Bulgares », « la E.D.A en Bulgarie » ? Cf. GRĪGORIÁDĪS N. Sólōn, *Ιστορία της σύγχρονης Ελλάδας 1941-1974* [Histoire de la Grèce contemporaine 1941-1974, *Eleytherotypía*, n°7, 2011, p. 45-51.

⁴⁶⁶ Le nombre de ses membres passe de 10 à 16 et ces derniers sont amenés à se réunir une fois par semaine. Cf. B.Δ. 918/1966 « Περί Συμβουλίων αρμοδιότητος της Γενικής Διευθύνσεως Αρχαιοτήτων και Αναστηλώσεως του Υπουργείου Προεδρίας της Κυβέρνησης » [Au sujet des compétences du Conseil de la Direction Générale des Antiquités et de la Restauration au sein du Ministère de la Présidence du Gouvernement], in Φ.Ε.Κ Α' 249, paru le 12 novembre 1966.

⁴⁶⁷ Cette loi est promulguée quelques mois après la nomination de Kontīs à la tête du *Service Archéologique*. Selon PETRÁKOS, il serait le rédacteur de tous les textes juridiques depuis les années quarante, période où il occupait le poste de Secrétaire Permanent A'. Certes, son influence était minime puisqu'en général, c'est le directeur du *Service Archéologique* qui décide des réformes à promulguer. Cf. PETRÁKOS V. Ch., *op. cit.* 1982, p. 56-62.

⁴⁶⁸ Ν.Δ. 4543/1966 « Περί διατάξεων τινών αφορωσών εις την Γενικήν Διεύθυνσιν Αρχαιοτήτων και Αναστηλώσεως και το Ταμείο Αρχαιολογικών Πόρων και Απαλλοτριώσεων » [Au sujet de certaines dispositions relatives à la Direction Générale des Antiquités et de la Restauration et à aux Fonds des Recettes Archéologiques], in Φ.Ε.Κ Α'184, paru le 19 septembre 1966.

l'ensemble du legs monumental récent. En effet, il se constituait de deux fonctionnaires (un Éphore et un Épimélète)⁴⁶⁹ pour gérer une grande partie des monuments postérieurs à 1453.

Si nous considérons l'organisation du Service Archéologique comme la représentation de la politique patrimoniale en Grèce, nous pouvons dire sans le moindre doute que les vestiges de l'Antiquité restent par excellence assimilés au patrimoine historique de la Grèce. Toutefois, sous la direction de Kontīs et dans un laps de temps assez réduit⁴⁷⁰, des modifications structurelles ont été apportées afin de permettre l'application du décret B.Δ. 687/1963.

Nous ne saurons dire si c'est la chute de Karamanlīs qui a permis ces timides réformes, mais nous pouvons constater que sur l'ensemble de son gouvernement (trois fois *Premier Ministre* en huit ans) tous les textes législatifs votés ont été en faveur de la gestion des antiquités classiques. En effet, sa période qui se caractérise par une certaine stabilité sociale due à une relance économique⁴⁷¹ est aussi la période d'intolérance idéologique et politique⁴⁷². Quant aux années qui ont suivi sous les différents Gouvernements de l'Union du Centre et de l'Apostasie, elles ont été marquées par une remise en question de l'idéologie nationaliste. Les contestations de la gauche⁴⁷³ contre le conservatisme de la droite s'élevaient de plus en plus surtout après l'affaire de Grīgōrīs Lamprākīs⁴⁷⁴. Nous ne pouvons affirmer avec certitude que le contexte sociopolitique de cette époque est à l'origine de cet effort de restructuration du Service Archéologique, mais nous allons voir que cette petite impulsion va être stoppée par le coup d'État du 21 avril 1967.

Pendant la période des Colonels, l'évènement le plus frappant dans la législation pour la protection du patrimoine est la limitation exorbitante du pouvoir du *Conseil Archéologique*. Notons que cette instance est l'organe primordial et décisif du *Service Archéologique*. Une

⁴⁶⁹ Il est important de noter que Kontīs a diminué de 2 le nombre des Éphores des Antiquités Classiques pour pouvoir doter la nouvelle éphorie de fonctionnaires (24 contre 26 en 1962). Cf. N.Δ. 4280/1962 « Περὶ επιστημονικού προσωπικού της Υπηρεσίας Αρχαιοτήτων και Αναστηλώσεως » [Au sujet du personnel scientifique du Service des Antiquités et de la restauration], in Φ.Ε.Κ Α'192, paru le 13 novembre 1962

⁴⁷⁰ Il a été nommé en décembre 1967 et limogé en juin 1968.

⁴⁷¹ Entre 6 et 7% de croissance annuelle du revenu national.

⁴⁷² Le « certificat de conscience sociale » n'est-il pas la preuve incontestable de cette intolérance ? Ce certificat qui est à l'origine (A.N. 512/1948) la condition nécessaire pour intégrer le service public devient peu à peu le document indispensable à toute activité professionnelle. Il devient même nécessaire pour l'intégration des universités. Ce certificat est une preuve de la « loyauté nationale » du citoyen et doit mentionner la non-appartenance de ce dernier au communisme. Mais ce certificat a été utilisé pour écarter toutes les personnes s'opposant au régime.

⁴⁷³ À vrai dire, le mécontentement devient général. Une bonne partie de la bourgeoisie, agacée par les dépassements de l'E.R.E, commence à se rallier à Papandréoy dans son parti Union du Centre (1961).

⁴⁷⁴ PETRÍDĪS Paýlos B., *Δολοφονία Λαμπράκη : Ανέκδοτα ντοκουμέντα 1963 -1966* [L'assassinat de Lamprākīs : Document anecdotique 1963-1966], Athènes : Proskínio, 1995.

restriction de ses pouvoirs a donc une répercussion négative sur le fonctionnement de l'ensemble de l'administration. À peine trois mois après le coup d'État, qu'une loi impérative A.N. 46/1967⁴⁷⁵ est promulguée pour réformer la fonction du Directeur Général des Antiquités et d'Anastylose. Dorénavant, il est nommé Inspecteur Général des Antiquités et des Monuments Historiques. Avec le remplacement du mot « directeur » par « inspecteur » le nouveau régime cache à peine son projet pour le Service Archéologique. L'Inspecteur Général serait-il amené à exercer le rôle d'un surveillant sans compétence décisionnelle spécifique ? Les textes législatifs qui vont succéder confirment la volonté des Colonels de contrôler l'administration archéologique.

La décision ministérielle 4232/1967, diminue le nombre des membres du Conseil de plus de la moitié (5 au lieu de 16) rendant ainsi difficile son fonctionnement en sessions et départements comme le prévoyait la réforme de Kontīs. C'est avec la promulgation du décret-loi de 1968⁴⁷⁶ que les Colonels saisissent le contrôle du Service Archéologique. Dorénavant, c'est au Premier Ministre, en l'occurrence le Général Geōrgios Papadópoylos (1919-1999), de statuer sur le sort des travaux dans l'environnement immédiat des vestiges anciens. Ainsi, le Conseil Archéologique, qui a toujours été l'instance suprême en matière de patrimoine se voit dérober l'une de ses plus importantes prérogatives. Notons que le régime dictatorial ne cherchait pas à avoir une quelconque influence sur la politique patrimoniale. Son souci était d'ordre purement économique. Par ailleurs, ne s'est-il pas basé sur l'intérêt économique national⁴⁷⁷ du pays pour justifier sa réforme ?

Le Conseil Archéologique ayant pour vocation fondamentale la protection des monuments antiques, s'oppose souvent aux projets de construction à proximité des vestiges anciens, surtout quand il s'agissait des antiquités de la capitale. Le cauchemar des Athéniens n'est-il pas de trouver des restes anciens lors des travaux de fondations autorisant le Conseil à annuler le permis de construire ? De telles décisions peuvent importuner la Junte qui a décidé de continuer la politique de construction massive⁴⁷⁸. Le secteur de la construction étant l'un des

⁴⁷⁵ A.N. 46/1967 « *Περί ιδρύσεως θέσεως Γενικού Επιθεωρητού Αρχαιοτήτων και Ιστορικών Μνημείων* » [Au sujet de la création du poste Inspecteur Général des Antiquités et des Monuments Historiques], in Φ.Ε.Κ Α'105, paru le 23 juin 1967.

⁴⁷⁶ N.Δ... 6/1968 « *Περί τροποποιήσεως του Κ.Ν. 5351/1932 Περί αρχαιοτήτων* » [Au sujet de la modification de la loi Κ.Ν. 5351/1932 Au sujet des antiquités], in Φ.Ε.Κ Α'279, paru le 28 novembre 1968.

⁴⁷⁷ Il cite les lois N.Δ. 2687/1953 « *Περί επενδύσεως και προστασίας κεφαλαίων εξωτερικού* » [Au sujet des investissements et de la protection des capitaux étrangers], N. 4171/1961 « *Περί λήψεως γενικών μέτρων δια την υποβοήθησιν της αναπτύξεως της Οικονομίας της Χώρας* » [Au sujet des mesures générales pour l'aide au développement de l'économie du pays].

⁴⁷⁸ Notons que la construction massive avait déjà commencé sous Karamanlīs dans une optique de lutte contre le communisme par l'amélioration des conditions de vie des classes démunies.

secteurs les plus dynamiques de l'économie du pays, le soutien des entrepreneurs et des hommes d'affaires n'est donc pas négligeable⁴⁷⁹. En effet, la dictature des Colonels est largement contestée y compris au sein de l'Armée. Se revendiquant nationaliste, il n'a jamais réussi à convaincre et à avoir une assise populaire. C'est auprès des autorités religieuses qu'il ira chercher son soutien. Il réforme l'Église⁴⁸⁰, contrôle le Saint Synode par les nominations de ses partisans. Il augmente le rôle de l'Église dans les affaires de l'État. Dans cet état d'esprit, il promulgue le décret-loi N.Δ. 126/1969⁴⁸¹ autorisant les autorités religieuses à participer aux commissions du Conseil Archéologique et à exercer leur droit de veto si elles ont une opinion différente.

Cependant, rappelons que c'est sous la Junte que la Grèce se dote d'un ministère dédié exclusivement aux affaires culturelles. À l'instar des pays européens, le service en charge du patrimoine est transféré vers le ministère nouvellement créé par Papadópylos. Il ne faut pas interpréter cette initiative comme une volonté d'apporter une meilleure gestion des affaires culturelles. Au début des années soixante-dix, le régime devient de plus en plus isolé sur le plan international et national⁴⁸². Ainsi, Papadópylos cherche à amorcer une pseudo transition démocratique⁴⁸³. Le désir de développer la culture est le dernier souci de ce dernier qui a étouffé toutes les idées susceptibles de « corrompre » la jeunesse grecque. Intellectuels, universitaires et artistes sont surveillés de près⁴⁸⁴.

En effet, une circulaire interdit 1.046 œuvres d'écrivains grecs et étrangers⁴⁸⁵. Jugée révolutionnaire et portant atteinte à l'ordre moral, la littérature classique n'a pas été épargnée

⁴⁷⁹ Ce sont surtout les monuments néoclassiques qui ont souffert de la période des Colonels. Les raisons sont diverses, elles peuvent aller du simple intérêt économique à la volonté de destruction des lieux de mémoires comme c'est le cas du café « Ελληνικόν ». Logé dans un immeuble néoclassique à la place Kolōnāki, le café constituait un lieu historique incontournable de l'intelligentsia athénienne.

⁴⁸⁰ A.N. 3/1967 « Περί τροποποίησης και συμπλήρωσης διατάξεων τίνων του υπ' αριθ. Νόμου 671/1943 : Περί του Καταστατικού Χάρτου της Έκκλησίας της Ελλάδος » [Au sujet de la modification de la loi N. 671/1943 : Au sujet de la Charte de l'Église de la Grèce], in Φ.Ε.Κ Α'67, paru le 10 mai 1967

⁴⁸¹ N.Δ... 126/1969 « Περί του Καταστατικού Χάρτου της Έκκλησίας της Ελλάδος » [Au sujet de la Charte de l'Église de la Grèce], in Φ.Ε.Κ Α'27, paru le 17 février 1969.

⁴⁸² À titre d'exemple nous pouvons citer la suspension en 1967, de l'accord d'association qui liait la Grèce à la Communauté européenne. En 1969, l'État hellénique a été exclu du Conseil de l'Europe.

⁴⁸³ Notons que ses collègues militaires, essentiellement Stylianos Pattakós, ne partageaient pas ce désir.

⁴⁸⁴ Les plus gauchistes sont accusés de « complot communiste » et sont emprisonnés. Notons aussi que des dizaines de professeurs et enseignants sont accusés d'anarchistes et licenciés. En 1969, le décret-loi N.Δ... 93 « Περί των δικαιωμάτων και των καθηκόντων των φοιτητών των ΑΕΙ » [Au sujet des droits et des devoirs des étudiants des Universités] stipule que les élèves condamnés pour des raisons politiques seront renvoyés de l'université et interdits de toute instruction publique.

⁴⁸⁵ Parmi les œuvres grecques, on peut citer celles de Kōstas Várnalīs, Giānnīs Rítsos, Vasīlīs Rōtas, Márkos Aygérīs, Giōrgos Seférīs. Parmi les écrivains étrangers censurés, on peut citer Jean Paul Sartre, Thomas Mann, Albert Camus, T. S. Eliot, Henry Miller, Federico García Lorca. Bien évidemment tous les écrits touchant de près ou de loin au marxisme ou au communisme sont bannis.

non plus⁴⁸⁶. Contrôlant déjà les médias, les Colonels souhaitent également mettre la main sur les productions artistiques où les contestations se font de plus en plus entendre⁴⁸⁷. L'instauration du Ministère de la Culture et des Sciences (1971)⁴⁸⁸ a eu donc pour but la maîtrise de la communication et de la promotion de la culture. En effet, ce décret ne mentionne pas clairement les objectifs de cette institution, ni même sa structure organique ou fonctionnelle. Il compile les différents textes juridiques relatifs à la culture et au patrimoine qui ont été jusque-là éparpillés dans plusieurs ministères⁴⁸⁹. Bien évidemment, ces lacunes ont touché de près le Service Archéologique qui s'est contenté de continuer de fonctionner comme une administration archéologique.

⁴⁸⁶ Parmi les écrivains antiques censurés, on peut citer Euripide, Eschyle, Sophocle, Aristote ou encore le poète satirique Aristophane. Il est vrai qu'à l'instar des régimes précédents, les Colonels perpétuaient le culte de l'Antiquité. Toutefois, ce chapitre de l'histoire était revisité et ajusté selon leur idéologie. Afin de saisir l'état d'esprit de la Junte, nous pouvons citer un extrait du discours de Stylianos Pattakós (1968) : « Jeunes de Grèce... Vous recélez, dans vos poitrines et votre foi, ce profond sentiment du sacrifice. Il remonte au *Venez les prendre !* de Leonidas, au *Je ne vous donnerai pas la Ville* de Constantin XI et au *Non* de Metaxás. Il est dans le *Halte ou je tire* du 21 avril 1967 ». Il faut dire que la référence aux grands moments de résistance de l'histoire de l'hellénisme (de l'Antiquité à l'époque contemporaine) est récurrente dans les discours officiels. Les Colonels avaient aussi l'habitude de présenter le Coup d'État de 1967 comme le seul moyen de défendre les valeurs traditionnelles de la civilisation hellénochrétienne. Cf. CLOGG Richard, *A Concise History of Greece*, Cambridge : Cambridge university press, 1992, p. 164. Nous recommandons également le travail de VOUDOURI D., *L'action des pouvoirs publics dans le domaine du théâtre et du cinéma en Grèce*, Thèse de Doctorat d'État en Droit : Université Panthéon-Assas Paris II, 1988, p. 33-35, et p. 133-134.

⁴⁸⁷ La musique de Míkīs Theodōrákīs, les films où jouaient Melína Merkoýrī et Eirīnī Pappá étaient interdits. Kōstas Gavrás et bien d'autres réalisateurs grecs ont vu leurs films censurés.

⁴⁸⁸ Ν.Δ... 957/1971 « *Περί Υπουργικού Συμβουλίου και Υπουργείων* » [Au sujet du Conseil des Ministres et des Ministères], in Φ.Ε.Κ Α'166, paru le 25 août 1971.

⁴⁸⁹ Le Ministère du Gouvernement avait sous son égide, la Direction Générale des Affaires Culturelles, la Direction des Antiquités et de la Restauration. Les centres de recherches tels que Διμόκριτος, ΕΘΙΓΜ, ΙΩΚΑΕ et ΕΚΚΕ, étaient sous l'égide du Ministère des Cultes et de l'Éducation Nationale.

1.2- Le Service Archéologique sous les Gouvernements Karamanlís V et VI (1974-1980) : Vers une gestion distincte entre le patrimoine monumental archéologique et le patrimoine monumental récent

1.2-1. La structuration du Ministère de la Culture et des Sciences : L'administration centrale

Après la chute des Colonels et pendant le Gouvernement d'Unité Nationale, Kontís met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour que le *Service Archéologique* fonctionne de nouveau sans les modifications apportées par la Junte. C'est dans ce contexte que le décret Π.Δ. 505/1975 est promulgué. Il réinstaura le Conseil Archéologique selon les dispositions antérieures (B.Δ. 918/1966 avec) avec cependant une modification majeure. Il établit une troisième commission qui sera vouée uniquement aux monuments récents⁴⁹⁰. Ainsi, c'est après l'abolition de la monarchie et avec la restauration de la Troisième République que les autorités décident de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour l'application de la loi N. 1469/1950. Des efforts supplémentaires sont également entrepris à la fin du quatrième mandat de Karamanlís (1974-1977). Dans un laps de temps assez court (entre août et octobre 1977), trois textes législatifs sont décrétés pour la structuration du *Ministère de la Culture et des Sciences* : N. 654/1977, Π.Δ. 890/1977, Π.Δ. 941/1977.

La première loi⁴⁹¹ votée ne concerne pas réellement la structure du ministère. Son texte stipule que le Conseil des Ministres peut décider l'exportation temporaire des antiquités afin de les exposer dans les musées étrangers. Le Conseil Archéologique est averti par un simple avis. Il ne faut pas considérer cette loi comme une tentative de saper l'autorité du conseil, mais plutôt comme une décision reflétant la nouvelle politique de la Grèce. Souhaitant s'ouvrir davantage vers le monde et en particulier l'Europe, les autorités cherchent à promouvoir leur héritage culturel⁴⁹². La classe politique consciente du « conservatisme » qui anime une grande partie des archéologues a décidé de passer outre l'avis du Conseil Archéologique⁴⁹³. En effet, ces

⁴⁹⁰ Rappelons que selon le décret de 1966, le conseil fonctionnait en deux commissions spécifiques : l'une pour les antiquités classiques, l'autre pour les antiquités byzantines et post-byzantines.

⁴⁹¹ N. 654/1977 « Περί τροποποιήσεως των κειμένων διατάξεων "Περί Αρχαιοτήτων" και " Περί Αρχαιολογικού Συμβουλίου" » [Au sujet de la modification des textes législatifs relatifs "Au sujet des Antiquités" et " Au sujet du Conseil Archéologiques"], in Φ.Ε.Κ Α' 214, paru le 5 août 1977.

⁴⁹² Cette décision est aussi le fruit de la signature de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1969). Son article 5 se réfère à la facilitation de la circulation des biens archéologiques pour des buts scientifiques, culturels ou éducatifs.

⁴⁹³ Rappelons qu'avant la promulgation de cette loi, la Grèce n'a prêté que deux fois des antiquités. La première fois c'était sous Metaxás (1939) lors de la Foire Internationale de New York. Quant au second prêt, il a eu lieu sous les Colonels lors de l'Exposition Universelle d'Osaka (1970).

archéologues, marqués encore par les vieilles « mésaventures » des vestiges antiques, ont œuvré à la non-application de ce texte.

Quant au deuxième texte législatif, Π.Δ. 890/1977⁴⁹⁴, il répond à la logique de gestion distincte que Kontīs a instituée en 1966. Dorénavant, deux hautes instances statuent sur le sort du patrimoine monumental : le *Conseil Central Archéologique* et le *Conseil Central des Monuments Récents*. Ces corps qui ont fonctionné en tant que sessions spécialisées du Conseil deviennent donc des instances à part entière. Mais avec cette nouvelle loi, la commission relative aux monuments byzantins⁴⁹⁵, créée en 1975, n'est pas décrétée en une instance indépendante et reste toujours absorbée par le Conseil Central Archéologique. En réalité, les compétences des deux nouveaux Conseils répondent à la même logique chronologique instaurée par les lois patrimoniales. Le premier est chargé de l'héritage culturel antérieur à 1830, appliquant ainsi les dispositifs de la loi de 1932. Le second conseil est voué aux monuments postérieurs à 1830 et est chargé d'appliquer la loi de 1950. Néanmoins, ce texte juridique apporte un changement majeur dans la considération du monument classé. Il impose la présence d'Inspecteur de la Direction des Plans Directeurs (Ministère des Travaux Publics) dans les deux conseils centraux. Ainsi, pour la première fois, on considère le monument comme une partie intégrante de son milieu urbain. Désormais, la protection des abords n'est plus limitée à l'environnement médiat du bien préservé.

En ce qui concerne le troisième décret, Π.Δ. 941/1977⁴⁹⁶, il définit l'objectif du Ministère de la Culture et des Sciences en précisant également son organigramme hiérarchique et fonctionnel. Ce n'est donc que six ans après sa création par les Colonels que le ministère se dote d'un cadre institutionnel définissant clairement sa responsabilité et ses compétences. Trente-deux articles sur cent douze régissent l'administration centrale du ministère. Parmi les sept directions générales, deux sont consacrées à l'héritage culturel ancien : la Direction Générale des Antiquités et d'Anastylose et la Direction Générale du Développement Culturel⁴⁹⁷. La première direction est entièrement vouée à l'héritage culturel monumental

⁴⁹⁴ Π.Δ. 890/1977 « Περί συστάσεως Συμβουλίων και Επιτροπών παρά τω Υπουργείω Πολιτισμού και Επιστημών » [Au sujet de la composition des Conseils et des Comités au sein du Ministère de la Culture et des Sciences], in Φ.Ε.Κ. Α' 293, paru le 4 octobre 1977

⁴⁹⁵ La Session spéciale des Antiquités byzantines (Ειδικήν Ολομέλειαν Βυζαντινών Αρχαιοτήτων) instaurée par la loi N. 505/1975.

⁴⁹⁶ Π.Δ. 941/1977 « Περί Οργανισμού του Υπουργείου Πολιτισμού και Επιστημών » [Au sujet de l'Organisation du Ministère de la Culture et des Sciences], in Φ.Ε.Κ. Α'320, paru le 17 octobre 1977.

⁴⁹⁷ Les autres directions générales sont : *Services Généraux* (comprenant toutes les sections relatives au personnel, ainsi que les sections juridiques et économiques), *Direction des Relations Culturelles*, *Direction de la Planification Civile d'Urgence*, *Direction de l'Inspection*, *Bureau de Presse et des relations publiques*.

antérieur à 1830. Elle est la forme développée de l'ancien Service Archéologique . On a donc continué à répartir les compétences selon une division chronologique plus affinée tout en opérant à une séparation entre l'aspect technique⁴⁹⁸ et la gestion⁴⁹⁹. Dorénavant, le patrimoine monumental antérieur à 1830 est divisé en quatre catégories : monuments préhistoriques, monuments antiques, monuments byzantins et monuments post-byzantins. La dernière catégorie de monuments correspond au legs des différentes périodes dites « de domination ». Chronologiquement, il s'agit de monuments construits entre la chute de Constantinople (1453) et l'Indépendance (1830). Cette ère dont la grécité n'est pas affirmée serait donc une période transitoire entre l'époque byzantine et l'époque moderne. Ainsi, une fois de plus, la terminologie institutionnelle s'aligne sur l'histoire officielle. Le terme « post-byzantine »⁵⁰⁰ qui a été jusque-là réservé au legs chrétien de la période ottomane semble donc être le meilleur compromis.

Quant à la deuxième direction générale, si l'on se réfère aux différentes sections qui la composent, on peut dire qu'elle se charge essentiellement des cultures « vivantes ». Toutefois, parmi ses quatre directions, deux sont chargées de la protection et de la sauvegarde des monuments récents : la Direction de la Culture Populaire et la Direction des Bâtiments Culturels et d'Anastylose des monuments Récents (fig. 1). Cette dernière, comme l'indique son nom, est vouée à la restauration des monuments récents. Quant à Direction de la Culture Populaire, elle est subdivisée en trois sections. Deux d'entre elles sont liées directement à l'héritage immatériel alors que la troisième (Section des Monuments Récents) est dédiée à la gestion de l'héritage monumental moderne.

Ainsi par cette réforme, l'administration prend en compte et pour la première fois les monuments récents au niveau central. Toutefois, elle limite le domaine de compétence de l'ancienne administration des monuments récents (1963) qui gérait l'ensemble des monuments postérieurs à 1453 (excepté les églises). En effet, dans le nouveau texte législatif, on entend par monuments récents principalement les bâtiments civils néohelléniques. Les monuments

⁴⁹⁸ En effet l'Administration d'Anastylose est habilitée à diriger les travaux de sauvegarde et de préservation. Elle intervient également sur les travaux techniques entrepris aux abords des monuments et vestiges anciens. Quant à la Direction de la Restauration des Antiquités, elle se charge essentiellement des biens mobiliers.

⁴⁹⁹ La gestion de l'héritage culturel comprend d'un côté la surveillance et la protection des monuments et sites archéologiques, la direction du travail scientifique (tel que les fouilles et les études) et de l'autre côté la muséographie. Notons que la Direction des Antiquités Préhistoriques et Classiques et la Direction des Monuments Byzantins et Post-byzantins détiennent des compétences en urbanisme puisqu'ils donnent leur approbation ou non dans l'émission des permis de construire.

⁵⁰⁰ Notons ici que le terme « post-byzantin » est utilisé officiellement pour la première fois. Dans les anciens textes juridiques, on énumérait les dates de la chute de Constantinople et de la fondation de l'État grec pour désigner cette période. Il est arrivé aussi de citer cette époque comme des périodes de domination en précisant juste celle correspondant à « l'invasion » franque.

ecclésiastiques datant de 1831 jusqu'à 1880 dépendent de la Direction des Monuments Byzantins et Post-byzantins. Par la réorganisation de 1977, cet héritage se trouve alors éparpillé entre les deux directions générales. Nous ne trouvons aucune explication à cette distinction établie entre les monuments civils et les monuments religieux à part la volonté des archéologues de contrôler⁵⁰¹ la plus grande partie de l'héritage monumental grec⁵⁰².

La gestion de l'héritage monumental moderne au sein d'une direction consacrée aux cultures « vivantes » est quelque peu curieuse. Notons que l'assimilation de l'architecture moderne à la culture populaire découle des premières recherches laographiques sur l'architecture domestique. Toutefois, ce département ne gère aucunement le legs traditionnel hormis les mobiliers datant de 1700. Les monuments historiques qui sont sous sa responsabilité doivent dater de 1831 à 1880 (article 20). En l'occurrence, il doit protéger un legs qui est principalement « néoclassique ». La deuxième remarque qui s'impose est l'iniquité entre les différentes sections administratives de différentes catégories de patrimoine. Douze sections pour les antiquités antiques, byzantines et post-byzantines contre quatre pour les monuments récents. Si nous comptons les services associés⁵⁰³, ce nombre s'élèverait à vingt-et-un contre cinq. Notons également qu'aucune direction n'est destinée au patrimoine monumental moderne. En effet, celui-ci est géré par une subdivision administrative de niveau hiérarchique 4 alors que le patrimoine antérieur à 1830 est géré par une subdivision administrative de niveau hiérarchique 2 avec un titre de « direction ».

Dans une logique de consolidation et de déconcentration des services techniques du Ministère des Travaux Publics, le nouveau décret instaure une nouvelle instance appelée Conseil Technique. Composé de cinq membres⁵⁰⁴, cet organe donne son avis sur les questions techniques des projets de restauration indépendamment de la chronologie du monument. Quant aux conseils centraux, aucune modification n'a été apportée par rapport au texte voté deux semaines avant (Π.Δ. 890/1977). La composition et les compétences demeurent les mêmes. La centralisation reste très accentuée. Le Conseil Archéologique Central doit statuer

⁵⁰¹ Notons que les éphories classiques et byzantines sont contrôlées exclusivement par les archéologues, tandis que les éphories récentes sont contrôlées majoritairement par les architectes.

⁵⁰² Certains expliquent cette décision par le fait que ces églises sont majoritairement édifiées sur des églises antérieures à 1830. Certaines d'entre elles sont également construites par des restes de chapelles byzantines. La Direction des Monuments Byzantins et Post-byzantins serait donc plus apte à gérer cette catégorie de monuments.

⁵⁰³ Les sections en charge de la muséographie pour le patrimoine antérieur à 1830.

⁵⁰⁴ Il est composé de cinq membres : le Responsable de l'Administration d'Anastylose, un membre du Conseil Juridique de l'État, un agent technique du Ministère des Travaux Publics, un représentant de la Chambre Technique de Grèce (T.E.E) et un employé du Ministère de la Culture et des Sciences avec un titre d'architecte ou ingénieur civil.

sur toute décision jugée primordiale⁵⁰⁵. Il constitue toujours l'instance la plus élevée du Service Archéologique, puisqu'il peut être amené à se prononcer sur toutes les questions liées au patrimoine⁵⁰⁶.

Quant au Conseil Central des Monuments Récents⁵⁰⁷, notons qu'aucun responsable des services relatifs aux monuments modernes n'est représenté⁵⁰⁸. Le législateur estime que la présence d'un seul architecte spécialiste de l'histoire de l'architecture et du Directeur Général du Développement Culturel et son assistant est largement suffisante pour que le conseil se prononce sur les questions liées au patrimoine monumental récent. Cette lacune résiderait dans la reprise d'un texte législatif tel qu'il a été promulgué (Π.Δ. 890/1977) deux semaines avant la nouvelle restructuration du Ministère de la Culture (Π.Δ. 941/1977). Le conseil relatif à l'héritage monumental moderne ne prend donc pas en considération la nouvelle hiérarchie administrative de la Direction Générale du Développement Culturel. S'agit-il d'un oubli ou d'un manque de volonté de la part du législateur ? nous ne pouvons nous prononcer là-dessus, mais nous constatons que malgré les réformes successives, cette administration reste fidèle à sa mission initiale « l'archéologie ». Par ailleurs, ce n'est pas anodin que la dénomination ancienne « Service Archéologique » reste très courante dans le langage non officiel. Comme l'a déjà mentionné Kontīs, le législateur a toujours été un haut responsable du Service Archéologique, le plus souvent l'Éphore Général. Une administration gouvernée et réformée par des archéologues ne peut se défaire de sa vocation ou de son passé avec autant de facilité.

⁵⁰⁵ Il se compose de onze membres : le Secrétaire Général du ministère comme Président, un membre du Conseil Juridique de l'État, le Directeur Général des Antiquités et d'Anastylose, l'Éphore Général des Antiquités avec un grade de Professeur des Universités en Archéologie, Professeur des Universités de l'École Polytechnique ou de l'École des Beaux-arts, le Directeur des Antiquités Préhistoriques et Classiques, le Directeur de l'Administration d'Anastylose, le Directeur de la 1^{re} Éphorie, le Directeur des Antiquités Byzantines et Post-byzantines, l'Inspecteur du Ministère des Travaux Publics de la Direction des Plans Directeurs, le Directeur Général du Ministère de l'Industrie et de l'Énergie. Notons ici que seule la 1^{re} éphorie est représentée dans le conseil. Nous pouvons donc dire que l'Acropole et ses monuments détiennent toujours une place privilégiée, et ce même au sein de la plus haute instance du Service Archéologique.

⁵⁰⁶ Il doit être consulté pour tous les monuments, quartiers et centres susceptibles d'être classés sur critères historiques, pour toute intervention importante sur les sites, pour le sort des vestiges trouvés, pour la délivrance des permis d'extension des fouilles ou des travaux de restauration, ainsi que pour l'attribution des crédits nécessaires pour les fouilles et les travaux de restauration. Il se prononce également sur les expropriations pour motifs archéologiques et détermine les indemnités lors des découvertes fortuites.

⁵⁰⁷ Le Secrétaire Général du ministère comme Président, un membre du Conseil Juridique de l'État, le Directeur Général du Développement Culturel, le Directeur Général des Antiquités et d'Anastylose, un Professeur des Universités de l'École Polytechnique ou de l'École des Beaux-arts, un architecte ou ingénieur responsable au sein de la Direction Générale du Développement Culturel, un Inspecteur du Ministère des Travaux Publics de la Direction des Plans Directeurs, le Directeur Général du Ministère de l'Industrie et de l'Énergie et un architecte spécialisé dans l'histoire de l'architecture traditionnelle ou contemporaine.

⁵⁰⁸ Comme le Directeur des Bâtiments Culturels et d'Anastylose des monuments Récents ou le Responsable de la Section des Monuments Récents ou encore un représentant des éphories récentes.

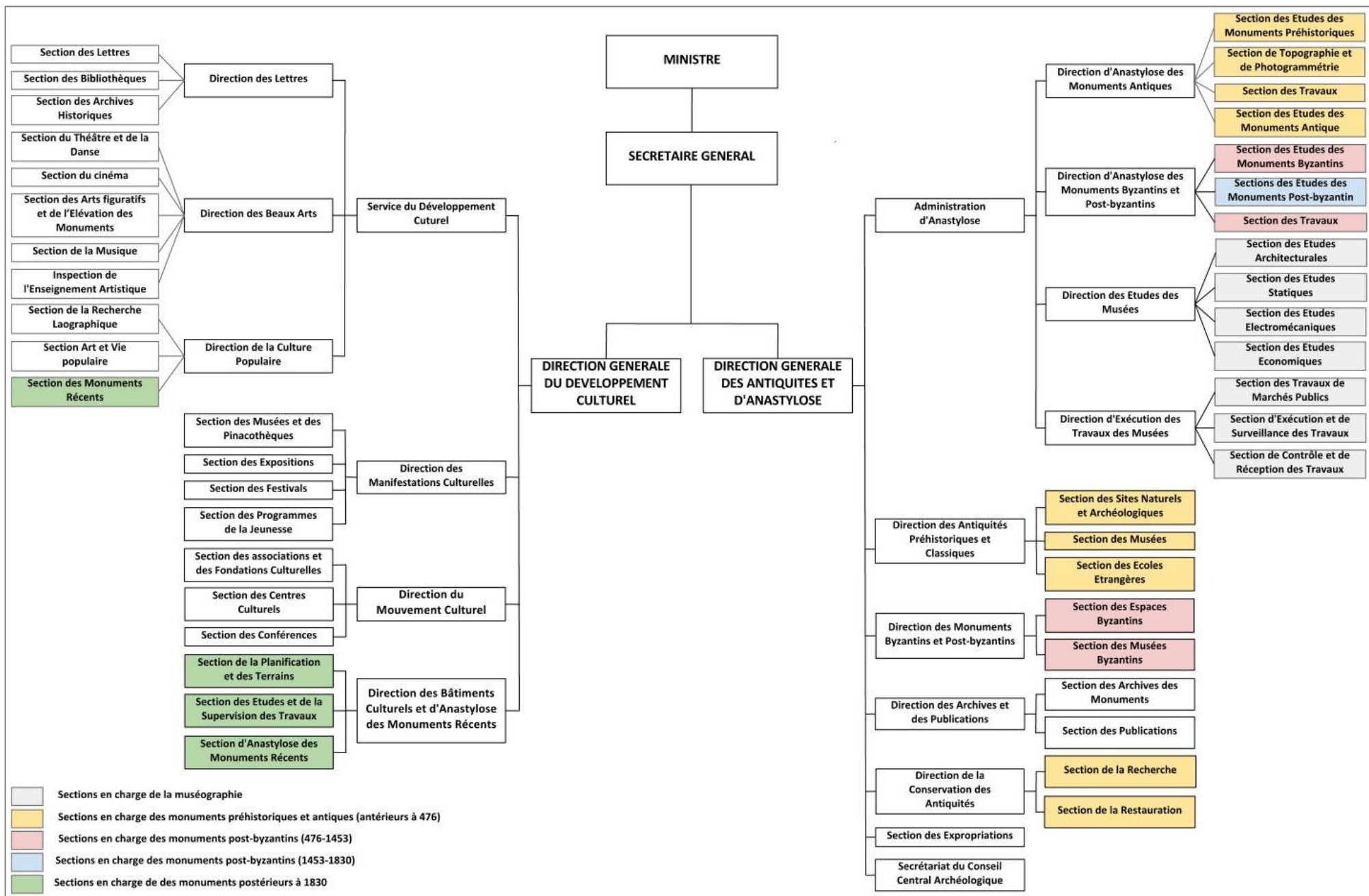


Schéma 1 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection du patrimoine monumental

1.2-2. Les services périphériques : L'iniquité entre les services périphériques des différentes « catégories » de patrimoine

Le décret présidentiel Π.Δ. 941/1977 a également apporté des modifications majeures dans l'organisation des services périphériques. Désormais plus nombreux et plus développés, ces services sont supposés épauler l'administration centrale sur le terrain. Il ne faut pas voir dans ces services périphériques des délégations décentralisées. En réalité, elles sont par le biais d'un contrôle hiérarchique le représentant local de l'administration centrale et lui permettent d'agir rapidement et avec une plus grande efficacité. En résumé, ce sont des administrations décentrées. On distingue quatre sortes de services périphériques : les éphories ordinaires, les services périphériques spécifiques, les commissions spécifiques et les conseils centraux.

Par éphories ordinaires on entend les Éphories des Antiquités Préhistoriques et Classiques (carte 5), les Éphories des Antiquités Byzantines⁵⁰⁹ (carte 6) et les Éphories des Monuments Récents⁵¹⁰ (carte 7). Leur nombre a considérablement augmenté et elles correspondent toujours à la subdivision territoriale comprenant un ou plusieurs nomes⁵¹¹. Même si la disproportion demeure encore entre ces services, on ne peut pas ne pas évoquer les efforts des autorités pour le développement des Éphories des Antiquités Byzantines. Leur nombre (treize au total) a triplé par rapport à la dernière réforme (B.Δ. 687/1963). Quant aux Éphories des Monuments Récents, elles sont dorénavant au nombre de sept (contre une en 1963). Toutefois, ce développement des services régionaux bénéficie comme toujours aux éphories classiques qui passent de vingt-et-un à vingt-cinq dont trois sont destinées exclusivement pour le nome de l'Attique⁵¹². En effet, l'étendue des compétences territoriales de chaque service périphérique dépend de l'importance du patrimoine à gérer. Plus le patrimoine est prestigieux, plus l'étendue géographique est limitée. C'est le cas de la 1^e Éphorie qui est presque dévouée aux monuments de l'Acropole. Les autorités grecques opèrent donc à une subdivision en fonction de la valeur du patrimoine et non selon les besoins réels des activités archéologiques. Certains se défendent en prétendant que cette subdivision est faite selon le patrimoine existant. Mais cet argument semble être défaillant. En effet, rien n'indique que les antiquités classiques

⁵⁰⁹ Ces dernières dépendent de la Direction Générale des Antiquités et d'Anastylose.

⁵¹⁰ Elles dépendent de la Direction Générale du Développement Culturel et ont vu le jour en 1979.

⁵¹¹ Sur la division administrative en Grèce, cf. annexe « Divisions administratives de la Grèce (1833-2010) ».

⁵¹² Notons que ces trois éphories existaient déjà en 1963. Toutefois, quelques modifications ont été apportées par le décret de 1977. Le nome d'Eubée ne dépend plus de la 2^e éphorie. Les 1^e et 3^e éphories restent presque avec les mêmes limites archéologiques : l'une rajoute à ses compétences l'île de Kéa tandis que l'autre englobe le dème de Ágioi Theódōroi dans le nome de Corinthe.

sont plus nombreuses que les antiquités byzantines⁵¹³. Et même si c'est le cas, ceci n'explique pas cette augmentation inégale au sein des différents services périphériques. En effet, il y a davantage de monuments modernes classés que d'antiquités classiques trouvées et pourtant les éphories récentes ne sont qu'au nombre de 7.

La deuxième remarque qui s'impose est la répartition géographique inégale au sein des mêmes catégories d'éphories. Pour les éphories classiques, cette différence s'établit bien selon un axe nord-sud. Dans la Macédoine et la Thrace, elles comprennent en moyenne entre trois et quatre nomes⁵¹⁴. Tandis que les éphories du Péloponnèse et de la Grèce Centrale comprennent en moyenne entre un ou deux nomes sans prendre en considération les éphories de l'Attique qui s'élèvent à trois. Cette inégalité n'est que la conséquence de la politique patrimoniale du XIX^e siècle. En effet, la plupart des grands chantiers de fouilles se trouvent dans le Péloponnèse, la Grèce Centrale et certaines îles comme Délos et la Crète.

Quant aux éphories byzantines, cette disproportion est plus atténuée et ne s'opère pas selon un axe nord-sud. En moyenne les éphories comprennent quatre départements⁵¹⁵. Cependant les régions de Thessalonique et du Mont Athos⁵¹⁶ comptent à eux seuls deux éphories. L'héritage byzantin serait-il plus important dans cette partie du pays ? Les autorités cherchent-elles à affirmer davantage la « grécité » de ces régions à travers la mise en avant du legs byzantin, un héritage que ses voisins ne pourraient pas s'approprier⁵¹⁷ ? La deuxième remarque qui s'impose est que le Mont Athos n'est pas soumis au contrôle de la 16^e Éphorie des Antiquités Préhistoriques et Antiques. Doit-on conclure que sa juridiction ne pourrait pas recéler des vestiges du passé lointain ? Quand on connaît l'importance que la Grèce réserve à son histoire antique, on ne peut que s'étonner face à une telle décision. Cependant, cette décision met en lumière l'altérité de l'identité nationale grecque. Selon le contexte politique et géographique, elle est tantôt antique tantôt byzantine. Bien évidemment, on ne peut nier l'importance que peut encore avoir l'Église sur l'État grec. On peut même penser que cette décision serait plutôt

⁵¹³ On peut admettre qu'il y a plus de fouilles antiques que d'excavations byzantines. Mais cette disparité n'est autre que la conséquence d'une politique menée par le Service Archéologique depuis son instauration.

⁵¹⁴ La 17^e Ephorie comprend 5 nomes.

⁵¹⁵ Toutefois, certaines d'entre elles peuvent compter six ou sept nomes comme c'est le cas pour les 7^e, 8^e, 11 et 12^e Éphories.

⁵¹⁶ Officiellement, le Mont Athos est indépendant de la Grèce. Sa dénomination exacte est l'État monastique autonome de la Sainte-Montagne. Son statut de région indépendante a été ratifié par le traité de Lausanne en 1923. Son autonomie interne est également confirmée par la constitution grecque de 1926. Cependant, cette indépendance est quelque peu formelle. Un Gouverneur Civil est nommé par l'État grec et traite des questions administratives et judiciaires. Son territoire est également sous le contrôle de l'Éphorie des Antiquités Byzantines.

⁵¹⁷ À titre d'exemple, nous pouvons citer la question du legs d'Alexandre Le Grand que la Grèce et la Macédoine s'approprient.

dictée par les autorités religieuses. Par ailleurs le Mont Athos ne refuse-t-il pas encore l'accès de son territoire aux femmes⁵¹⁸ ? Classé comme un patrimoine de l'humanité depuis 1988, nombreuses voix se sont élevées⁵¹⁹ en vain contre cette condition.

Les éphories exercent leurs tâches à l'intérieur de leur juridiction territoriale. Elles ont la responsabilité de préserver et restaurer les sites et les monuments et de mener la recherche scientifique et de publier les résultats. La présentation des antiquités mobilières dans les musées d'État relève également de leurs domaines de compétences. Les éphories conservent un certain degré d'autonomie, notamment lorsqu'il s'agit d'intervenir pour prévenir des dommages sur un monument ou un site menacé, de réaliser des fouilles de sauvetage et restaurer les objets découverts. Par contre, les programmes de recherche, les fouilles systématiques (programmées) et les grands projets de restauration sont soumis à l'autorisation préalable de l'administration centrale⁵²⁰.

La protection des abords (zone de 500 m) des monuments postérieurs à 1453 a amené les éphories classiques et byzantines à donner leur avis sur la délivrance des permis de construire. Elles sont même consultées pour les Plans généraux d'urbanisme. Toutefois, cet avantage n'est pas accordé aux éphories récentes. Nous ne comprenons pas la décision des acteurs politiques de dissocier ce patrimoine de son milieu urbain. Presque l'ensemble de ces monuments est en contact direct avec la ville et ses citoyens. Certains architectes pointent la défaillance dans la législation relative à la protection du patrimoine. En effet, les abords des monuments postérieurs à 1830 n'étant pas protégés, les éphories récentes ne devaient donc pas espérer des compétences en matière d'urbanisme. À l'instar des éphories classiques et byzantines, elles ont la responsabilité de restaurer le patrimoine à leur charge. Toutefois, ce patrimoine doit être public, c'est-à-dire uniquement les bâtiments appartenant à l'État. En revanche, tout travail de restauration que ce soit sur les bâtiments publics ou privés doit faire l'objet de leur approbation. Elles contrôlent également les travaux d'exécution. Parmi les autres prérogatives importantes, on peut citer celle de la proposition de classement. En effet, les responsables des

⁵¹⁸ La règle de l'avaton (inaccessible) aurait été rédigée vers en 1045. Elle stipule qu'aucune créature femelle n'est admise à la montagne sacrée. Cela s'applique aux femmes en particulier, mais concerne toutes les femelles de manière générale sauf les poules, dont les œufs frais sont nécessaires à la cuisine et à la fabrication des peintures pour les icônes et les chattes qui sont utiles pour chasser les rongeurs.

⁵¹⁹ Parmi elle la députée PASOK Anna Karamány qui a proposé, en 2002, une résolution au Parlement européen pour que la presqu'île soit ouverte aux femmes.

⁵²⁰ Il est important de relever que les compétences de l'éphorie sont définies relativement par rapport au patrimoine géré. C'est-à-dire que plus ce dernier est prestigieux, plus ces compétences sont restreintes. C'est le cas de la 1^{ère} Éphorie des Antiquités Préhistoriques et Classiques qui gère la majorité des sites et des monuments de la Ville d'Athènes.

éphories proposent au *Ministre de la Culture* le classement des sites historiques ou des bâtiments isolés qui les décrètera ou non par arrêté ministériel.

Les Services Périphériques Spécifiques remplacent ce que l'on appelait avant les Éphories Spécifiques qui étaient constitués des trois grands musées nationaux. Avec la loi de 1977 leur nombre s'élève à dix : le Musée Archéologique National, le Musée Byzantin et Chrétien, le Musée Épigraphique, le Musée Numismatique, L'Éphorie des Antiquités Sous-marines, l'Éphorie des Antiquaires et des Collections Privées, l'Éphorie de la Paléanthropologie et de la Spéléologie, l'Institut Archéologique de la Grèce du Nord, l'Institut Archéologique de Crète, la Fondation Archéologique et Historique de Rhodes. « La surveillance, la protection, la préservation, la restauration, la promotion et l'exposition des antiquités » relèvent de la responsabilité des quatre premiers services périphériques spécifiques. Quant aux autres services périphériques, leur mission consiste essentiellement à procéder à des fouilles archéologiques tout en menant des recherches scientifiques. Elles sont amenées, selon la catégorie de patrimoine à gérer, à collaborer avec les éphories des antiquités classiques ou byzantines.

Le décret Π.Δ. 941/1977 n'apporte aucune modification aux Conseils Locaux des Monuments par rapport au décret promulgué deux semaines avant (Π.Δ. 890/1977). En effet, les autorités avaient décidé la création de ces six conseils locaux pour épauler les deux conseils centraux⁵²¹. Notons qu'ils n'ont pratiquement aucun rôle décisif et qu'ils sont là juste dans un effort de déconcentration de l'administration centrale. Leurs domaines de compétences couvrent toutes les catégories de patrimoines. Ils permettent de décongestionner les deux conseils centraux par le traitement des dossiers administratifs. Cependant, l'absence d'un membre spécialiste des monuments récents dans ces conseils locaux dévoile la suprématie des archéologues dans l'ensemble de l'administration archéologique. Certains acteurs du patrimoine légitiment cette composition par le nombre réduit des Éphores et Épimélètes des monuments récents. Par rapport aux comités spécifiques qui ont été instaurés par le ΠΔ890, le nouveau décret n'apporte pas de changement significatif. Ces comités d'anastylose et d'étude des monuments

⁵²¹ Les six conseils locaux sont répartis comme suit : 1- Attique-Iles (comptant les nomes d'Eubée, de Phthiotide, de Phocide, de la Béotie, des Cyclades, de Lesbos et de Samos), 2- Centre et Nord de la Grèce (comprenant les nomes de Thessalonique, de Piérie, de Flórina, de Grevena, de Kastoria, de Kozani, de Chalcidique, d'Emathie, de Kilkís, de Pella, de Serrès, d'Evros, de Kavala, de Rhodope, de Xánthi, de Kardítsa, de Larissa, de Magnésie, de Trikala), 3- Péloponnèse-Ouest de la Grèce Centrale (comptant les nomes du Péloponnèse, ainsi que les nomes d'Eurytanie, d'Étolie-Acarmanie, de Céphalonie et de Zakynthos), 4- Épire (comptant les nomes d'Ioannina, d'Arta, de Préveza, de Thesprotie, de Corfou et de Leucade), 5- Crète (les nomes de La Canée, d'Héraklion, de Lassithi et de Réthymnon), 6- Dodécanèse.

continuent à être exclusivement dédiés aux grands sites archéologiques du pays⁵²² ou aux sites se trouvant dans les îles au fort potentiel touristique comme Santorin et Rhodes⁵²³. Le patrimoine antique reste donc l'héritage culturel par excellence et l'État n'hésite pas à l'exploiter pour des fins politiques ou économiques. Quant aux nouveaux comités créés, ils prennent en considération le nouvel organigramme du ministère. Ces instances relèvent essentiellement de la nouvelle Direction Générale du Développement Culturel et agissent sur le patrimoine culturel immatériel. Aucune d'entre elles n'est vouée à l'héritage monumental récent.

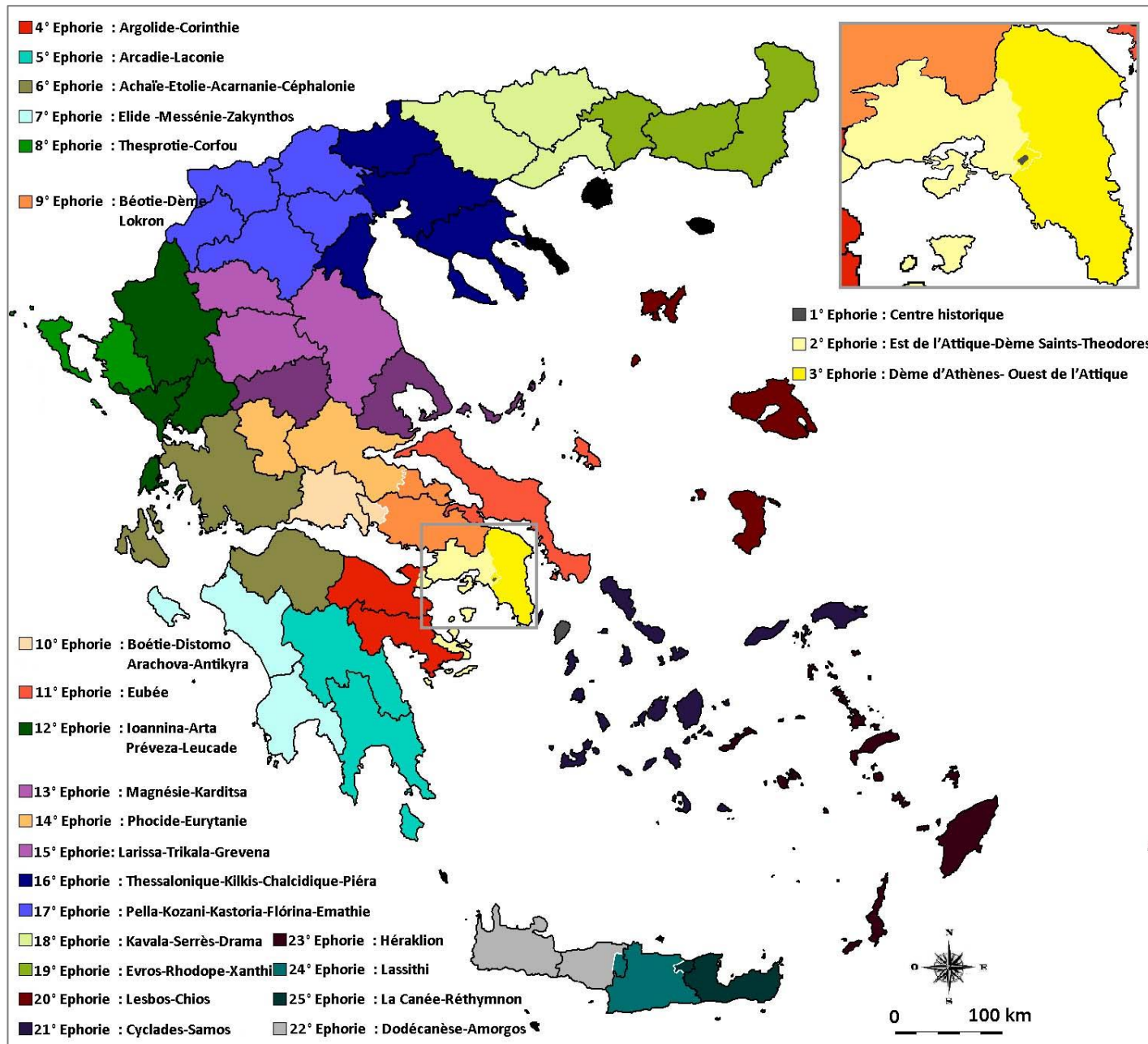
Ce texte législatif compte parmi les textes législatifs le plus important dans l'histoire du Service Archéologique. Il restera en vigueur pendant plus de vingt-cinq ans et ne sera réformé qu'au début du XXI^e siècle. Bien évidemment, quelques décrets viendront compléter certaines lacunes, mais ils n'apporteront aucun changement à l'organigramme hiérarchique et fonctionnel. Composé de trente pages, il est organisé en différentes sections et chapitres. Quarante articles réglementent le personnel du ministère. Regroupé par corps de métiers au sein de chaque administration, il s'élève à 510 employés permanents pour l'administration centrale et 1573 pour les administrations périphériques⁵²⁴. Il ne faut pas croire que ces dernières sont plus développées que l'organe central. Ce chiffre est gonflé par le nombre du personnel auxiliaire (gardiens de jours et de nuits, femmes de ménage, etc.) qui représente plus de la moitié de l'ensemble des employés du Service Archéologique (soit 1216). Pour le personnel contractuel, l'administration centrale compte 57 employés contre 278 dans les administrations périphériques dont plus des deux tiers relèvent du personnel technique⁵²⁵.

⁵²² Ils sont au nombre de deux : Comité de Restauration des Monuments de l'Acropole d'Athènes et Comité de Restauration du Temple d'Apollon Epicourios.

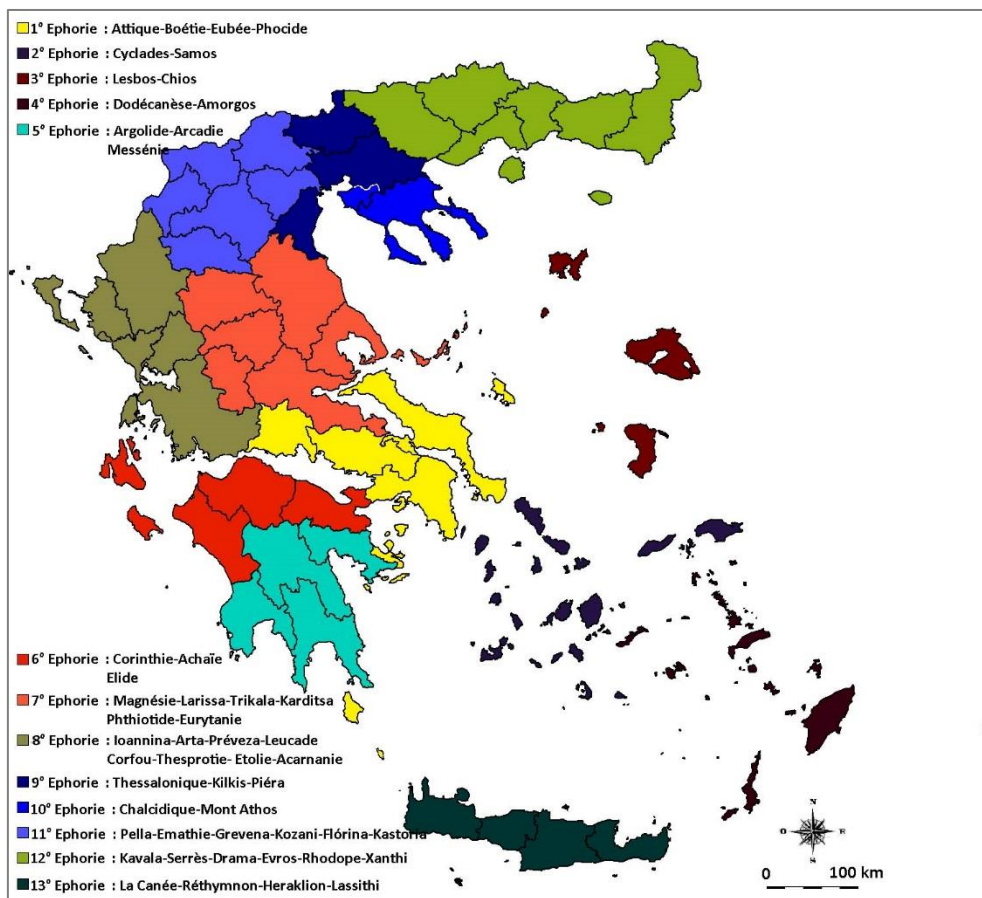
⁵²³ Ils sont au nombre de deux : Comité d'Études des Questions Historiques et Archéologiques de Rhodes et Comité d'Étude des Questions Archéologiques de Santorin.

⁵²⁴ La remarque suivante s'impose : si nous mettons de côté le nombre de gardiens et des agents d'entretien, on peut dire que près d'un tiers du personnel se compose d'archéologues. Notons que parmi les 133 fonctionnaires de l'administration centrale, nous comptons aussi des archéologues souvent placés à la tête des services. Le nombre n'est pas constant, mais nous pouvons les estimer à 50% environ. Notons aussi qu'un grand nombre de ces fonctionnaires sont affectés à l'Administration d'Anastylase. En effet comme le montre l'organigramme hiérarchique, cette dernière est l'administration la plus développée du Ministère de la Culture et des Sciences.

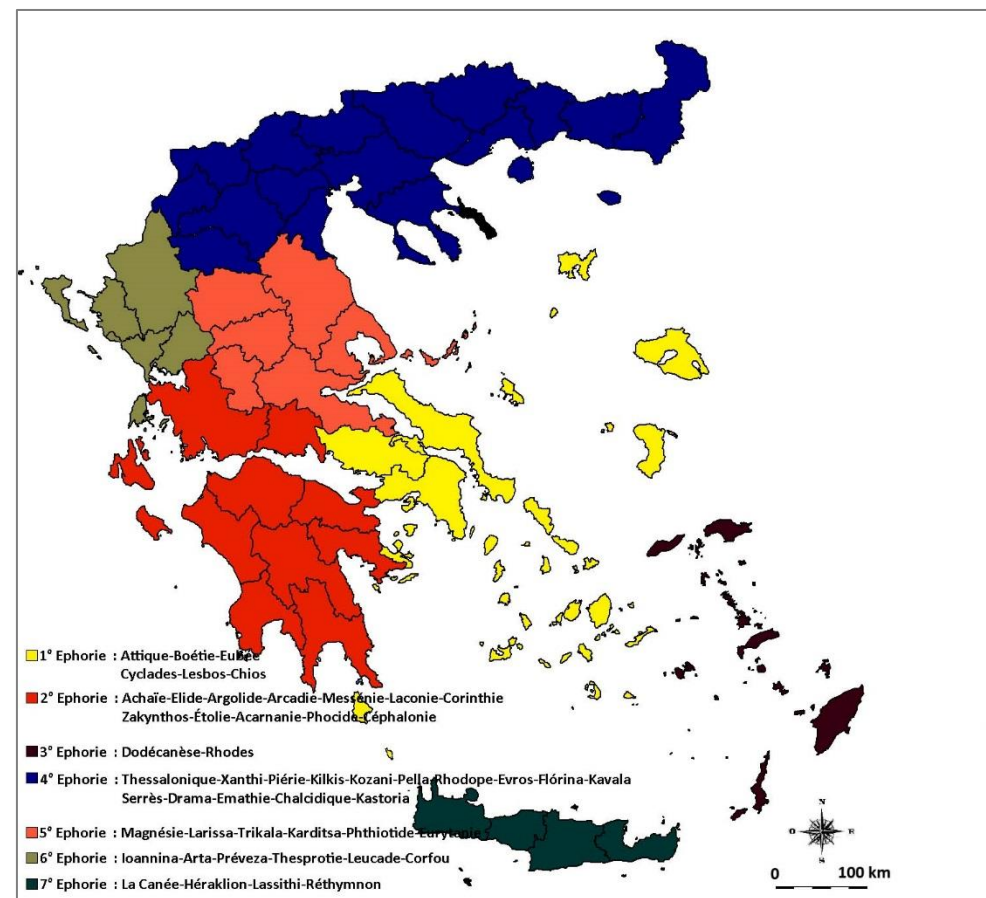
⁵²⁵ Nous ne disposons pas du nombre exact des fonctionnaires de l'ancienne forme du *Service Archéologique*, mais selon le texte législatif N.Δ.4543/1966, nous pouvons dire que le nombre des archéologues a presque quadruplé (60 contre 210). Quant au nombre du personnel auxiliaire, il passe de 824 à 1216). À notre connaissance, il n'y a pas de texte législatif qui mentionne le nombre du personnel technique (les restaurateurs, dessinateurs et topographes). Nous pensons que leur nombre était insignifiant. Tandis qu'en 1977, il représente 13% de l'ensemble des employés (sans compter les architectes et les ingénieurs civils qui s'élèvent à 7%).



Carte 5 : Les Éphories des Antiquités Préhistoriques et Classiques en Grèce (1977)



Carte 6 : Les Éphories des Antiquités Byzantines en Grèce (1977)



Carte 7 : Les Éphories des Monuments Récents en Grèce (1977)

1.3- Le Service Archéologique sous les différents gouvernements de gauche (ΠΑ.ΣΟ.Κ) et jusqu'aux Jeux olympiques d'Athènes (1981-2004) :

1.3-1. L'Évolution des compétences du Service Archéologique : La gestion équivoque du patrimoine monumental récent et l'absence d'un inventaire national commun pour l'ensemble des monuments modernes classés

Pendant les premières années qui ont suivi la chute de la dictature, on note une prise de conscience de la part des autorités grecques sur l'importance de surveiller l'environnement médiat et immédiat du monument classé. Ce dernier devient une partie intégrante de la ville et sa protection sera partagée par deux ministères : le *Ministère de la Culture et des Sciences* et le *Ministère des Travaux Publics*⁵²⁶. Le premier gère les monuments et les sites qui sont classés sur critères historiques et esthétiques. Quant au second, il administre les quartiers et les agglomérations reconnus comme ensembles traditionnels. Mais sans compétences en matière d'urbanisme, les éphories récentes ne peuvent exercer qu'un contrôle partiel sur les édifices néohelléniques. Ce n'est qu'au début des années quatre-vingt (Π.Δ. 733/1980)⁵²⁷ qu'elles auront le droit de donner leur avis sur les nouvelles constructions, ainsi que sur l'aménagement des espaces publics à proximité des agglomérations et des édifices classés par ces soins.

Avec le décret de 1980, on assiste donc à une acquisition progressive de responsabilités en matière d'urbanisme par les éphories récentes. Le nouveau texte législatif suppose donc une collaboration intime entre le *Ministère des Travaux Publics* et le *Ministère de la Culture* pour la gestion du patrimoine récent. Il est vrai qu'une certaine cogestion est déjà établie depuis 1973. Cependant, elle ne supposait pas d'actions communes sur le contrôle architectural et urbain de l'environnement indirect des monuments. Ces avantages étaient réservés au Ministère des Travaux Publics. Ce partage de responsabilités qui devait apporter à l'origine une meilleure protection pour les monuments modernes sera la cause de l'insuffisance

⁵²⁶ Nous reviendrons sur la responsabilité, ainsi que les différentes dénominations de ce ministère un peu plus loin.

⁵²⁷ Π.Δ. 733/1980 « Περὶ μεταβιβάσεως αρμοδιοτήτων εἰς τὰς Περιφερειακὰς υπηρεσίας αρμοδιότητος Γενικῆς Διευθύνσεως Πολιτιστικῆς Αναπτύξεως τοῦ Υπουργείου Πολιτισμοῦ καὶ Επιστημῶν » [Au sujet du transfert des responsabilités des Périphéries Régionales à la Direction Générale du Développement Culturel du Ministère de la Culture], in ΦΕΚ Α'183, paru le 11 août 1980.

administrative. Il faut dire qu'aucune réforme institutionnelle n'a été prévue pour faciliter cette cogestion⁵²⁸.

Pour remédier à ces lacunes, les autorités promulguent un décret présidentiel⁵²⁹ transférant toutes les compétences en matière d'urbanisme au Ministère des Travaux Publics. Selon l'article 1 du présent texte, le Ministère de la Culture n'a aucun droit de regard sur les travaux d'aménagement ou de constructions dans les sites classés par ces soins. La définition des restrictions de construction dans les quartiers et sites classés par la loi N. 1469/1950 revient dorénavant au Ministère des Travaux Publics⁵³⁰. Avec ce texte législatif, les prérogatives des éphories récentes se limitent donc de nouveau à une surveillance restreinte qui concerne essentiellement un contrôle administratif sur les travaux entrepris sur les monuments. Certaines voix au sein de ce ministère se sont donc élevées contre cette réforme. Mais depuis la promulgation de la loi N. 1469/1950, le Ministère de la Culture n'a-t-il pas échoué dans la protection du patrimoine récent ? Quoi de plus normal que d'accorder de telles prérogatives au Ministère de l'Aménagement ? N'est-il pas plus apte que le Ministère de la Culture et des Sciences⁵³¹ pour le contrôle architectural et urbain des sites et des agglomérations classés ?

Parmi les autres déficiences du Service Archéologique en matière de gestion du patrimoine, nous pouvons citer l'absence d'un inventaire national des sites et des monuments historiques. Il est important de rappeler que jusqu'aux années soixante-dix aucun service n'a été chargé de créer une base de données commune réunissant les documents scientifiques et administratifs relatifs aux biens classés. Cette lacune découle bien évidemment de la nature même de la loi archéologique (1932). La protection automatique accordée par cette législation à toutes les antiquités antérieures à 1453 s'est soldée par l'échec de l'établissement d'un tel catalogue. Ce n'est qu'après 1921 avec l'élargissement du champ de protection aux œuvres postérieures à 1453 que les autorités décident d'instaurer un inventaire officiel des biens protégés. De

⁵²⁸ Il est important de rappeler que ce texte établit également une certaine ambivalence entre les différentes « catégories » de patrimoine récent à gérer par les deux ministères. Cf. 2.2-2. « Les lacunes et les ambiguïtés entre les législations urbaine et archéologique : Problème de la double protection pour les monuments récents (Monuments classés/Monuments inscrits), » p. 113

⁵²⁹ Π.Δ. 161/1984 « Ανακατανομή αρμοδιοτήτων των Υπουργείων Πολιτισμού και Επιστημών και Χωροταξίας, Οικισμού και Περιβάλλοντος » [Redistribution des pouvoirs du Ministère de la Culture et des Sciences et du Ministère de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Environnement], in ΦΕΚ Α'54, paru le 30 avril 1984.

⁵³⁰ Cependant, le contrôle architectural et urbain dans les sites reconnus selon des critères historiques, le *Ministère de l'Aménagement* doit soumettre au préalable les mesures de surveillance au *Ministère de la Culture et des Sciences*

⁵³¹ Notons qu'à partir de 1985, le *Ministère de la Culture et des Sciences* devient juste le *Ministère de la Culture*. Il aura donc pour vocation essentielle la responsabilité de la protection, la préservation et la promotion du patrimoine culturel et le développement des arts dans la Grèce. Cf. N. 1558/1985 « Κυβέρνηση και Κυβερνητικά όργανα » [Gouvernement et organismes gouvernementaux], in ΦΕΚ 137/Α, paru le 26 juillet 1985)

nombreux catalogues et listes ont existé, cependant aucune base commune n'a vu le jour. Les services centraux géraient de manière indépendante les listes des différentes catégories de patrimoine à leur charge⁵³².

Ce n'est qu'avec la réorganisation du Service Archéologique en 1977 qu'une Direction des Archives et de la Publication a vu le jour. Parmi ses deux subdivisions, on trouve la Section des Archives des Monuments qui est en charge de la gestion de tous les documents relatifs aux biens culturels. Mais selon Pántos A. Pántos⁵³³, ce service a eu beaucoup de mal à s'organiser et accomplir ce pour quoi il a été créé⁵³⁴. En effet, ce n'est qu'au début des années quatre-vingt-dix⁵³⁵ qu'une liste exhaustive des biens culturels immobiliers⁵³⁶ a été dressée par ce service. Nous pouvons attribuer ce retard à la lenteur de la bureaucratie grecque, mais il faut prendre en considération également l'insuffisance de dispositifs administratifs adéquats.

Cette liste est établie selon la subdivision administrative du pays. Les sites archéologiques et les monuments classés depuis 1921 sont regroupés par nomes, éparchies et dèmes. Jusqu'en 2002, ce catalogue était publié en version papier. Ce n'est que sous le Gouvernement de Karamanlís I que l'on décide la création d'une base de données numérique mise en ligne et accessible au public. Notons que pendant cette période Kōnstantínos A. Karamanlís, en plus de son poste de Premier Ministre, il a occupé le poste de Ministre de la Culture et ce pendant deux ans. C'est en 2007 que la base de données devient accessible sur Internet. Elle présente certes des insuffisances⁵³⁷ surtout au niveau des outils de recherches, mais la plus grande lacune demeure l'absence d'un inventaire commun à tous les biens culturels classés à l'instar

⁵³² PAPAGEORGIU- VENETAS A., « le patrimoine architectural de la Grèce », *Monumentum*, vol. 14, 1976, p. 67-97.

⁵³³ Directeur des Archives Nationales des Monuments de 1993 à 2006.

⁵³⁴ Les différentes réformes apportées au Service Archéologique et son transfert d'un ministère à l'autre a bien évidemment compliqué la tâche des conservateurs. Ce n'est qu'en 1999 qu'il tente de récupérer les documents qui étaient encore dans le Ministère de l'Éducation Nationales et des Cultes et du Ministère de la Présidence du Gouvernement.

⁵³⁵ Nous ne pouvons ignorer que de manière générale, la politique de l'archivage en Grèce, a pris une nouvelle tournure avec la promulgation de la loi N. 1946/1991. Cette dernière réorganise les Archives Générales de l'État (Γ.Α.Κ.), mais aussi celle des ministères. C'est dans ce cadre que le Ministère de la Culture réorganise sa Direction des Archives Nationales des Monuments en quatre départements : Section des Archives des Monuments, Section des Archives du Service Archéologique, Section Des Publications, Section Secrétariat et Appui financier.

⁵³⁶ Ce catalogue est publié en 1993 sous le titre de « Διαρκής Κατάλογος των Αρχαιολογικών Χώρων και Μνημείων της Ελλάδος » [Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de la Grèce]. Il se compose de 120 volumes.

⁵³⁷ Il convient de souligner que ce catalogue ne mentionne que les monuments classés par décret présidentiel ou ministériel publié dans le Journal Officiel Grec (ΦΕΚ). Toutefois, les abords protégés des monuments peuvent ne pas figurer sur cette liste. Ils font souvent l'objet d'une circulaire ministérielle et donc ne sont pas publiés dans le Φ.Ε.Κ. Il n'est pas non plus exhaustif pour les monuments antérieurs à 1830 puisqu'ils sont classés automatiquement. Par ailleurs, ils sont dressés dans cette liste quand ils font l'objet d'une délimitation des abords.

de l'Inventaire général en France⁵³⁸. En effet, les constructions, les quartiers et les agglomérations reconnus comme héritage traditionnel par le Ministère de l'Aménagement ne figurent pas dans cet inventaire. Les tracasseries administratives de cette cogestion du patrimoine monumental récent par les deux ministères sont bien évidemment à l'origine de cette collaboration quasi inexistante.

Depuis le début des années deux mille, si le citoyen bénéficie d'un meilleur accès aux informations générales du service public, nous ne pouvons pas dire autant pour les chercheurs qui souhaitent accéder à certains documents spécifiques. Malgré les efforts déployés par les autorités grecques dans la numérisation des archives historiques des organismes publics⁵³⁹, nombreuses bases de données restent encore accessibles uniquement par les fonctionnaires des ministères. Cet effort qui devait faciliter le travail de la communauté scientifique qu'elle soit grecque ou internationale, se solde au final par un échec. En effet, la Direction des Archives Nationales des Monuments refuse systématiquement les demandes d'adhésion à sa base de données⁵⁴⁰. Pour consulter les archives en version papier du Services Archéologiques, il faut remplir au préalable un formulaire où l'on doit préciser l'objet de sa requête⁵⁴¹. Certes, cette direction joue un rôle incontestable dans la coordination scientifique des différents services du Ministère de la Culture, mais ce rôle reste exclusivement voué aux archéologues et aux chercheurs du Services Archéologique.

⁵³⁸ L'Inventaire général du patrimoine culturel, anciennement appelé Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.

⁵³⁹ Dans l'objectif de promouvoir la société de l'information d'une manière cohérente et intégrée, un Programme opérationnel (OPIS) distinct a été inscrit au Cadre communautaire d'appui (2000-2006). Il s'agit d'un programme interministériel innovateur qui a pour objectif de mettre en œuvre les principales propositions du Livre blanc du gouvernement grec intitulé : « La Grèce dans la Société de l'information » (février 1999) et qui entre également dans le cadre de l'application de la stratégie de Lisbonne (e-Europe 2002 et 2005).

⁵⁴⁰ Notons que seul l'inventaire des sites archéologiques et Monuments historiques est accessible au grand public : <http://listedmonuments.culture.gr>

⁵⁴¹ Notons que plusieurs demandes restent sans suite parce qu'elles ne sont pas suffisamment « explicites ». Bien évidemment, l'organisme de rattachement du chercheur joue beaucoup dans l'acceptation ou le refus de la requête. Un doctorant d'une université étrangère pourrait avoir un échange interminable avec le service en question. Le simple fait de travailler sur la politique patrimoniale en Grèce ne donne pas le droit d'accès à ces archives. De manière générale, accéder aux archives ministérielles en Grèce relève du parcours du combattant.

1.3-2. Le remaniement de 2003 Sous K. A. Karamanlís I : Iniquité entre services périphériques des différentes « catégories » de patrimoine

En 2003, un nouveau décret présidentiel⁵⁴² est promulgué afin de restructurer le Ministère de la Culture. Près de vingt-cinq ans après la réforme de 1977, ce décret serait-il à la hauteur des attentes de certains acteurs du patrimoine ? Apportera-t-il un changement majeur dans la conception de la gestion du patrimoine monumental récent ? Comme nous allons le voir un peu plus loin, ce nouveau texte législatif ne fait qu'appliquer les dispositifs de la nouvelle loi N. 3028/2002. Toutefois, l'organigramme hiérarchique qu'il nous offre relève toujours ses mêmes principes, à savoir : une administration centrale, des administrations périphériques ainsi que des administrations périphériques spécifiques. Les limites chronologiques restent encore les critères qui définissent les champs de protection de ces services.

Au niveau de l'administration centrale, les deux directions qui sont en charge du patrimoine culturel monumental sont dorénavant appelées : la Direction Générale des Antiquités et de l'Héritage Culturel et la Direction Générale d'Anastylose, des Musées et des Travaux Techniques. Ainsi, la distinction entre la gestion technique et la gestion scientifique de la conservation apparaît déjà au niveau des directions générales. Cette nouvelle réforme revient donc à l'organigramme hiérarchique du Service Archéologique entre 1937 et 1977. Il est clair que ces services centraux sont davantage développés par rapport à leurs prédécesseurs, mais avec une telle réorganisation, ce parallèle est inévitable. Cependant grâce à cette restructuration, l'héritage culturel récent intègre pour la première fois la même direction générale chargée de la protection des antiquités classiques, byzantines et post-byzantines. Avec la nouvelle loi N. 3028/2002 qui codifie l'ensemble de l'héritage culturel grec, les autorités grecques ne pouvaient garder son ancienne organisation où le patrimoine était associé exclusivement aux antiquités. Mais qu'en est-il de l'héritage monumental récent ? Est-il encore confondu avec les cultures « vivantes » comme il l'a été avec la réforme de 1977 ?

Si auparavant la section chargée des monuments postérieurs à 1830 dépendait de la Direction de la Culture Populaire, la nouvelle réforme de 2003 la dissocie de la recherche laographique. Désormais, le Département Des Monuments Récents et Contemporains avec les départements relatifs aux autres catégories de patrimoine⁵⁴³ relèvent de la cinquième direction intitulée Direction de la Conservation des Monuments Antiques et Récents. Mis sur le même piédestal

⁵⁴² ΠΔ 191/2003 «Οργανισμός Υπουργείου Πολιτισμού» [Organisation du Ministère de la Culture], in Φ.Ε.Κ Α' 146, paru le 13 juin 2003

⁵⁴³ Département de la Conservation des Antiquités Préhistoriques, Classiques, Hellénistiques et Romaines, Département de la Conservation des Antiquités Byzantines et Post-byzantines.

que les autres catégories de patrimoine au sein de cette direction, on a donc l'impression que l'héritage monumental moderne bénéficie enfin des moyens institutionnels adéquats. En réalité, l'iniquité persiste encore. En effet, deux autres directions sont vouées exclusivement à la recherche, à l'étude et à la mise en valeur des monuments et vestiges antérieurs à 1830⁵⁴⁴, alors qu'aucune direction n'est vouée aux monuments récents. Le législateur a accordé à ces derniers un département au sein d'une direction vouée aux études d'anastylose de l'ensemble de l'héritage monumental grec. Cette disproportion révèle encore une fois l'importance accordée aux sites archéologiques, en particulier ceux datant d'avant la chute de Constantinople.

Au sein de la Direction Générale d'Anastylose, cette inégalité est inexistante. Cette restructuration a permis un certain rééquilibrage au sein du personnel chargé des différentes catégories de patrimoine (graphiques 2 et 3). Toutefois, cet équilibre comme nous allons le voir un peu plus loin, ne figure qu'au sein de l'Administration centrale⁵⁴⁵ et donne ainsi une lecture erronée de la place accordée à l'héritage monumental récent dans la gestion du patrimoine par le Ministère de la Culture.

La deuxième remarque qui s'impose est que le nouveau texte apporte pour la première fois des précisions chronologiques pour le patrimoine antique. Les historiens reconnaissent communément la fin de l'Empire romain d'Occident (476) comme la fin de l'Antiquité en Europe alors que le texte législatif considère la fin du IV^e siècle comme la limite temporelle du patrimoine antique⁵⁴⁶. Nous constatons que les nouveaux textes votés au début du XXI^e siècle sont toujours imprégnés par l'idéologie nationale d'antan. Ils tentent de remédier à certaines lacunes, mais n'apportent pas réellement de modifications majeures. En effet, les textes ne font que mieux organiser une administration qui reste essentiellement archéologique.

Si la loi de 2002 tente de gommer les différentes catégorisations de patrimoine, la réforme administrative ne fait que l'accentuer par la définition des compétences de ses services. Toutefois, notons que ces distinctions sont surtout au niveau de la Direction Générale d'Anastylose, des Musées et des Travaux Techniques. En effet, la Direction d'Anastylose des Monuments Anciens compte quatre départements dont trois qui sont destinés aux périodes

⁵⁴⁴ La Direction des Antiquités Préhistoriques et Classiques et la Direction des Monuments Byzantins et Post-byzantins.

⁵⁴⁵ Un tableau détaillé indiquant les corps de métiers les plus importants selon les directions et les départements figure à l'annexe VI « Personnel du Ministère de la Culture ».

⁵⁴⁶ Rappelons que Constantin I^{er} (272-337) est considéré par les historiens « officiels » grecs comme le fondateur de l'Empire romain d'Orient. La date de l'inauguration de Constantinople, est donc reconnue comme la date de la fondation de l'Empire byzantin.

préhistorique, hellénistique et romaine (schéma 2). Certains acteurs vont s'en défendre et justifier cette catégorisation par la nécessité de la spécialisation dans la protection et la sauvegarde du patrimoine. Ceci est légitime en soi, mais la question qu'on pourrait se poser est : pourquoi ne procède-t-on pas à cette catégorisation pour l'héritage monumental préhistorique à savoir le mycénien, l'helladique ou encore le pélasgique ? Nous pouvons également faire la même remarque pour l'héritage de ce que les autorités appellent « byzantin » ou « post-byzantin ». Distingue-t-on, les périodes franque, vénitienne ou ottomane ? La réponse est claire : non.

Pis encore, le texte législatif de 2003 continue encore à nommer les administrations périphériques pour l'héritage datant de la fin du IV^e siècle et jusqu'à 1830 « éphories des antiquités byzantines ». Avec un tel intitulé, les autorités cherchent-elles encore à assimiler le patrimoine légué par les différentes périodes dites de « dominations étrangères »⁵⁴⁷ au patrimoine byzantin ? Si cette reconnaissance est absente au niveau de l'administration régionale, nous la retrouvons au sein de l'administration centrale désignée par le terme « post-byzantin ». Ainsi, au XXI^e siècle, la terminologie législative n'évolue guère et reste encore conditionnée par l'histoire officielle.

Pour les conseils centraux et régionaux, la restructuration de 2003 n'apporte pas de changement majeur⁵⁴⁸. Toutefois, c'est au niveau des éphories et des services périphériques spécifiques⁵⁴⁹ qu'on remarque un important développement. Le nombre des éphories

⁵⁴⁷ Comme les périodes ottomane, franque, catalane ou encore florentine pour Athènes.

⁵⁴⁸ Notons que le nombre des membres du Conseil Archéologique Central est porté à dix-sept au lieu de onze. La structure du Conseil reste presque identique à celle de 1977. L'augmentation du nombre est due à l'augmentation des universitaires (qui sont dorénavant au nombre de sept), mais aussi des archéologues représentant certains nouveaux départements et directions. Quant au Conseil Central des Monuments Récents et Contemporains, le nombre des membres est porté à quinze et sa composition représente de manière plus efficace les acteurs du patrimoine monumental récent. Dorénavant, il est composé : du Secrétaire Général du ministère comme Président, d'un membre du Conseil Juridique de l'État, du Directeur Général des Antiquités et de l'Héritage Culturel, du Directeur Général d'Anastylose des Musées et des Travaux Techniques, de trois Directeurs des Services Périphériques avec des compétences spécifiques liées aux responsabilités du Conseil, six Professeurs ou Professeurs agrégés d'Université employés ou non du Ministère de la Culture (et qui sont spécialisés dans l'un des domaines suivant : archéologie, architecture, restauration, histoire de l'art, science et technologie des matériaux), un Architecte du Ministère de l'Environnement d'Aménagement et des Travaux Publics et un Architecte de la Chambre Technique de Grèce. Pour les conseils locaux, le nombre est porté à onze au lieu de cinq. Ils se composent dorénavant d'un Membre du Conseil Juridique de l'État, de Trois Archéologues fonctionnaires du Ministère de la Culture, un Architecte du Ministère de la Culture, un Restaurateur du Ministère de la Culture, un Ministère de l'Environnement d'Aménagement et des Travaux Publics, trois Universitaires, un Représentant de la collectivité territoriale. Notons que pour le choix de certains membres, le texte législatif n'est pas précis. Il n'impose aucun représentant des administrations en charge de l'héritage monumental récent.

⁵⁴⁹ Les éphories spécifiques concernent toujours la même catégorie de services. Leur nombre passe de dix à dix-huit. Cette augmentation est due à la création de nouveaux musées, mais surtout au développement des instituts archéologiques. En effet, auparavant seulement Rhodes, la Crète et la Macédoine avaient pareilles institutions. Avec la réforme de 2003, les régions du Péloponnèse, de l'Épire et de la Mer Égée se dotent également d'instituts archéologiques.

byzantines et récentes double passant ainsi respectivement à 28 (carte 9) et 14 (carte 10). Le nombre des éphories classiques ne double pas, mais la hausse reste très importante. Ils passent ainsi de 21 à 39 (carte 8). Mieux déployées sur l'ensemble du territoire grec, les limites géographiques de ces éphories correspondent toujours à la subdivision administrative territoriale. Les éphories classiques et byzantines correspondent à un ou deux nomes en moyenne. Quant aux éphories récentes, elles ont, à une exception près, les mêmes limites géographiques que celle des périphéries (régions)⁵⁵⁰ établies par le Gouvernement A. G. Papandréoy II⁵⁵¹. Elles comprennent en moyenne quatre ou cinq nomes. Malgré cette iniquité, on remarque que depuis 1963, les autorités s'emploient à développer les services en charge du patrimoine médiéval et récent. Ces derniers passent en quarante ans de 20% environ à plus de 50%. Toutefois, comme le montrent bien les différents graphiques (graphique 1), ce changement est dû incontestablement à la réforme de 1977. Celle de 2003 augmente considérablement le nombre des éphories byzantines et récentes tout en gardant une proportion importante aux éphories préhistoriques et classiques.

Pouvons-nous dire que les monuments antiques ont perdu de leur influence dans la politique patrimoniale ? Quand on regarde de près le nombre du personnel des éphories préhistoriques et classiques⁵⁵² (graphique 6), on ne peut douter de l'importance de l'Antiquité chez les acteurs du patrimoine. En effet, il compte presque près des deux tiers (60,6%) de l'ensemble du personnel des services périphériques. Ce nombre est presque trois fois supérieur à celui consacré au personnel des éphories byzantines et dépasse largement celui des éphories récentes⁵⁵³. Cette disproportion est certes due au nombre élevé des employés affectés à la surveillance et à la restauration des sites archéologiques, mais nous ne pouvons nier les moyens humains considérables destinés à cette catégorie de patrimoine.

⁵⁵⁰ En effet, elles sont au nombre de quatorze au lieu de treize. La périphérie de l'Égée méridionale donne lieu à deux éphories : celle des Cyclades et celle du Dodécanèse. Cf. annexe V « Divisions administratives de la Grèce (1833-2010) ».

⁵⁵¹ Cf. N.1622/86 « Τοπική Αυτοδιοίκηση - Περιφερειακή Ανάπτυξη - Δημοκρατικός Προγραμματισμός » [Administration Locale - Développement Régional - Planification républicaine], in Φ.Ε.Κ 92 Α', paru le 14 juillet 1986. Cf. Π.Δ. 51/87 « Καθορισμός των Περιφερειών της Χώρας για το σχεδιασμό, προγραμματισμό και συντονισμό της Περιφερειακής Ανάπτυξης » [Détermination des régions du pays pour la conception, la planification et la coordination du développement régional], in Φ.Ε.Κ 26 Α', paru le 6 mars 1987.

⁵⁵² Nous ne pouvons donc dresser une liste exhaustive des employés des services périphériques. La loi de 2003 ne nous permet pas une lecture claire des chiffres avancés pour le personnel des administrations en charge du patrimoine. En effet, le texte législatif ne classe pas les employés de l'ensemble du Ministère de la Culture selon les services, mais selon les catégories de fonction. Toutefois, en collaboration avec certains archéologues des services périphériques nous avons pu établir un tableau dressant le nombre des employés par éphories. Néanmoins, les chiffres peuvent compter une marge d'erreur qui serait de l'ordre de 1 à 3%.

⁵⁵³ Ils représentent respectivement 22,6% et 2,2% (graphique 6). Quant au personnel des éphories spécifiques (14,7%), ils comptent essentiellement les fonctionnaires déployés au sein des musées nationaux.

La deuxième remarque qui s'impose est qu'Athènes et ses environs demeurent le centre de l'héritage national. Le nombre des éphories classiques de l'Attique est revu, encore une nouvelle fois, à la hausse. Dorénavant, il passe de trois à quatre⁵⁵⁴. Comme nous l'avons déjà vu précédemment, les éphories de l'Attique (contrairement aux autres éphories) ne correspondent à aucune subdivision territoriale. Elles sont définies selon l'importance du patrimoine⁵⁵⁵. Un quart⁵⁵⁶ des fonctionnaires de ces quatre éphories est voué uniquement aux monuments antiques du centre historique d'Athènes, c'est-à-dire l'Acropole et ses environs proches. On peut dire que la ville de Périclès représente toujours le patrimoine national antique par excellence. Quoi de plus normal quand les fonctionnaires et essentiellement les hauts cadres se composent majoritairement d'Archéologues (graphique 5)⁵⁵⁷.

Grâce à la restructuration de 2003, l'héritage monumental récent est mieux pris en charge au sein de l'administration centrale. Tandis que pour les administrations périphériques, le Ministère de la Culture continue à fonctionner comme une institution archéologique. Nous ne pouvons donc qualifier le texte législatif de 2003 d'un texte qui réforme en profondeur le Service Archéologique .

⁵⁵⁴ Rappelons un point non négligeable : lors de l'instauration du Service Archéologique , la Grèce comptait trois circonscriptions archéologiques correspondant aux trois régions de Grèce : le Péloponnèse, la Grèce centrale et les Cyclades. L'Attique qui devait être donc sous la responsabilité de l'Éphore de la Grèce Centrale, a été placé sous la responsabilité directe de l'Éphore Général des Antiquités. Ceci nous donne une petite idée de l'importance qu'accordaient les autorités à l'histoire d'Athènes. Ce n'est qu'en 1914 que la circonscription archéologique de l'Attique n'est plus sous l'autorité de l'Éphore Général des Antiquités.

⁵⁵⁵ La quatrième éphorie établie par le décret Π.Δ. 191/2003 a pour limites géographiques la nomarchie du Pirée avec quelques dèmes de la nomarchie d'Athènes, ainsi que celle de l'Attique de l'Est. Notons que les 2^o et 3^o éphories, en plus des limites géographiques des nomarchies de l'Attique de l'Est et de l'Attique de l'Ouest, se partagent les limites territoriales de la nomarchie d'Athènes - excepté le centre qui revient à la 1^o éphorie complètement vouée à l'Acropole et ses environs depuis 1960 (Karamanlís).

⁵⁵⁶ Cette 1^o éphorie compte 161 fonctionnaires alors que ses limites territoriales couvrent à peine 2 km² sachant que la superficie de l'Attique est de 3.808 km². À titre d'indication les 2^o, 3^o et 26^o éphories comptent respectivement 88, 319 et 66 fonctionnaires.

⁵⁵⁷ Soit 52,2% contre 2,1% d'historiens, d'ethnologues et d'historiens de l'art. Par ailleurs quand on regarde la répartition des corps de métiers les plus importants (graphique 4), on est amené à penser que le Ministère de la Culture n'est autre que la nouvelle dénomination de l'ancienne institution : le Service Archéologique . Plus de 80% du personnel du Ministère de la Culture qui est en charge de la gestion de l'ensemble de la production culturelle (qu'elle soit actuelle ou ancienne, matérielle ou immatérielle), est destiné à la protection de l'héritage culturel monumental. Notons que ce personnel est réparti sur deux directions générales alors que le Ministère en compte quatre.

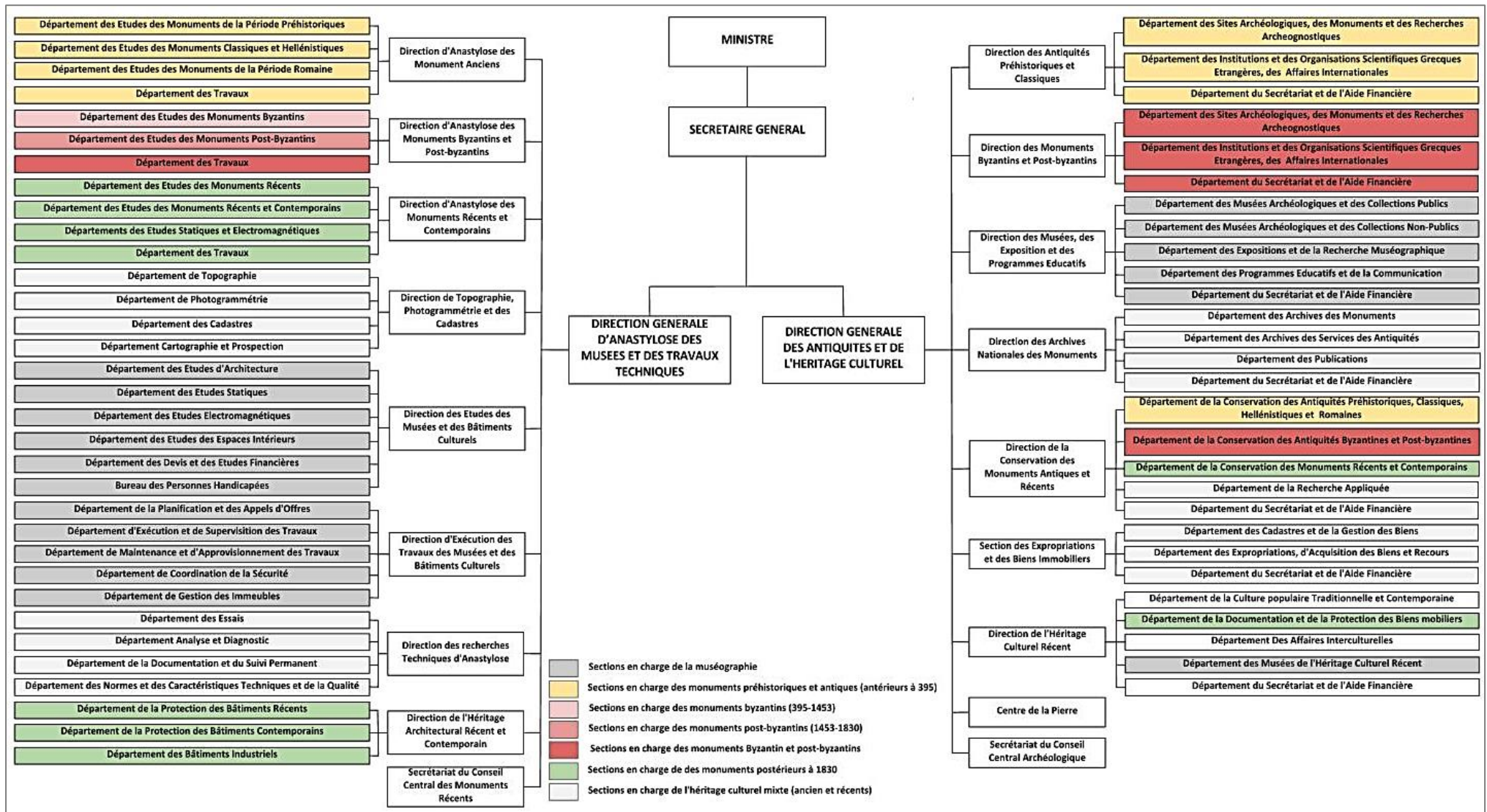
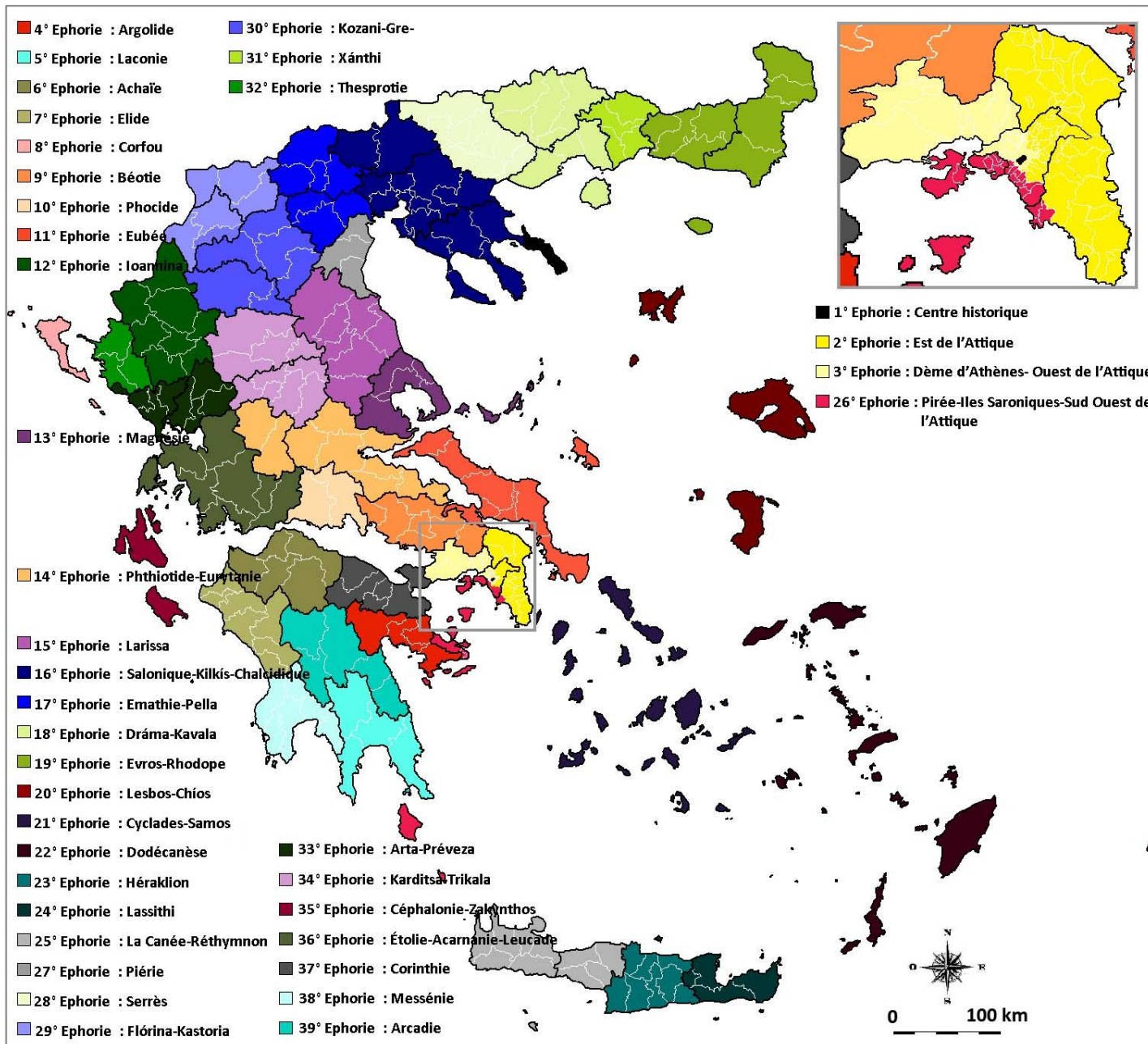
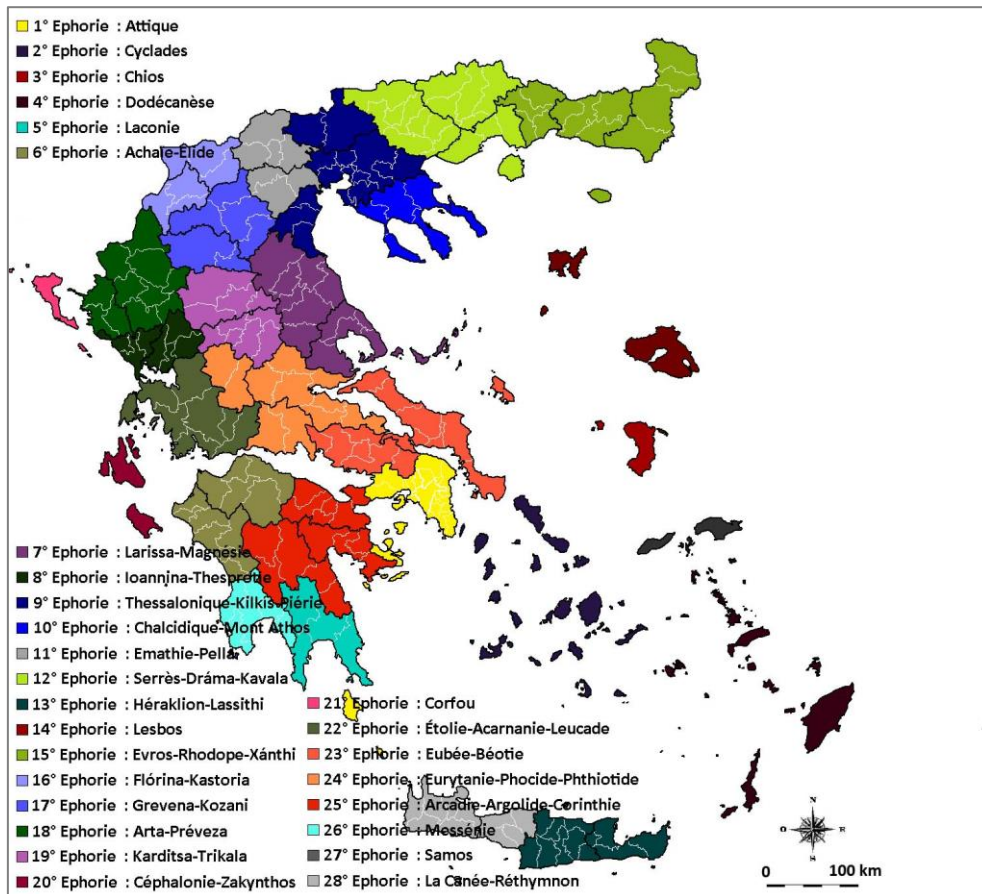


Schéma 2 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection du patrimoine monumental (2003)⁵⁵⁸

⁵⁵⁸ Notons que toutes les directions au sein de la *Direction Générale d'Anastylose, des Musées et des Travaux Techniques* comptent un *Département du Secrétariat et de l'Aide Financière*. Nous les avons supprimés dans l'organigramme pour alléger le schéma.



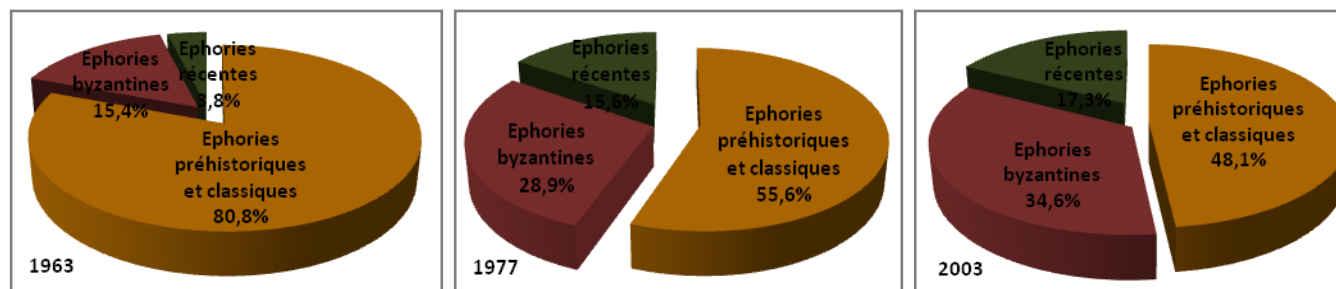
Carte 8 : Les éphories des antiquités préhistoriques et classiques (2003)



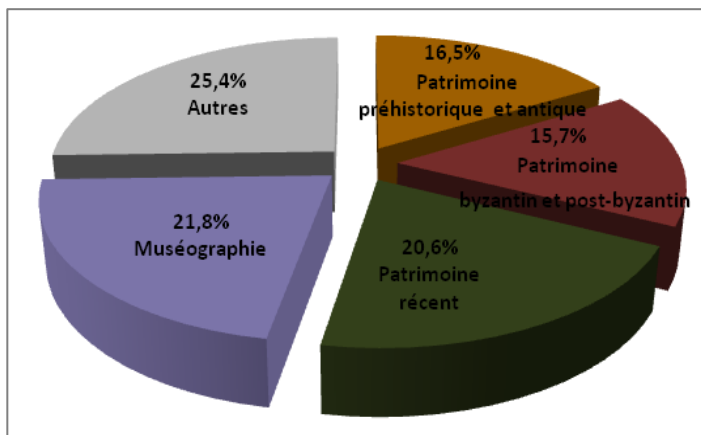
Carte 9 : Les Éphories des Antiquités Byzantines en Grèce (2003)



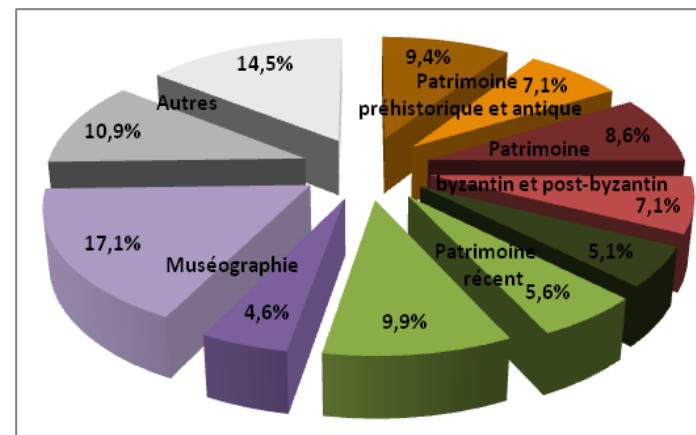
Carte 10 : Les Éphories des monuments récents (2003)



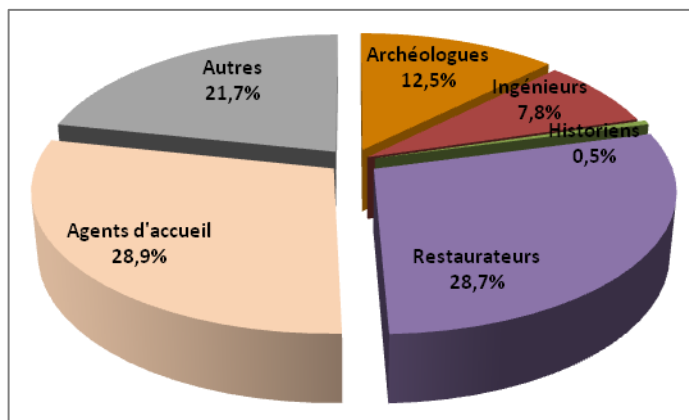
Graphique 1 : Évolution des éphories depuis la prise en charge du patrimoine récent (1963)



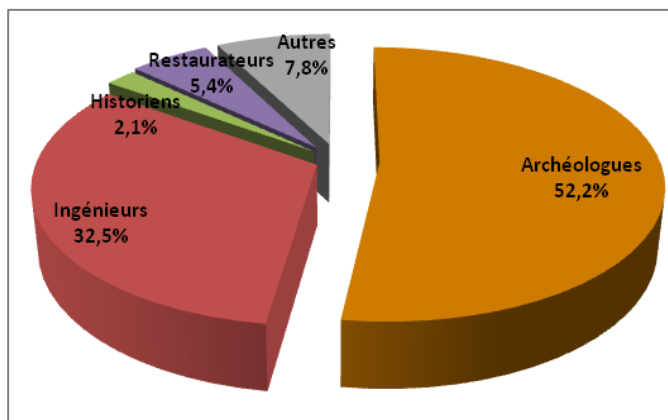
Graphique 2 : Répartition du personnel des services en charge du Patrimoine selon départements⁵⁵⁹



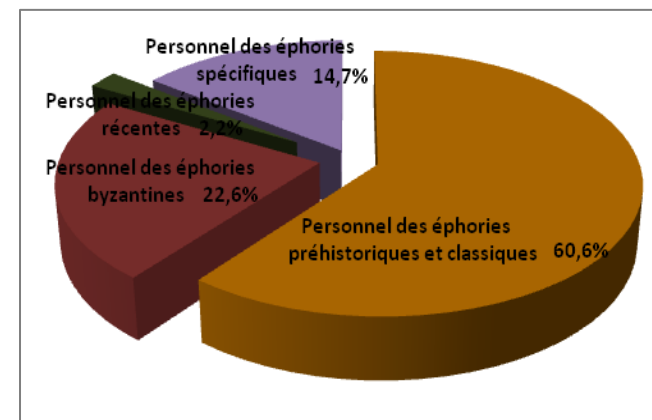
Graphique 3 : Répartition du personnel des services en charge du patrimoine selon départements et directions⁵⁶⁰



Graphique 4 : Répartition des corps de métiers les plus importants au sein du Ministère de la Culture⁵⁶¹



Graphique 5 : Répartition des corps de métiers les plus importants au sein des fonctionnaires ΠΚΠΕ⁵⁶²



Graphique 6 : Répartition du personnel selon les services périphériques (éphories)

⁵⁵⁹ Tous ces graphiques ont été établis selon les tableaux figurant dans l'annexe VI « Personnel du Ministère de la Culture ». Graphique 3 : Répartition du personnel des services en charge du

⁵⁶⁰ Les pourcentages représentent respectivement le personnel de la *Direction Générale des Antiquités et de l'Héritage Culturel* (couleur foncée) et de la *Direction Générale d'Anastylose des Musées et des Travaux Techniques* (couleur claire). Notons que le service en charge de l'architecture traditionnelle n'existe que dans la deuxième direction.

⁵⁶¹ Par « historiens », nous entendons aussi les historiens de l'art et les ethnologues.

⁵⁶² ΠΚΠΕ (Προσωπικό κατηγορίας Πανεπιστημιακής Εκπαιδευτικής) : Personnel avec un diplôme de l'Enseignement Supérieur (quatre ans au minimum), l'équivalent du fonctionnaire « catégorie A »

2. La gestion de l'héritage urbain au sein des différents ministères en charge de l'urbanisme

2.1- L'institutionnalisation du patrimoine urbain sous les Gouvernements K. Karamanlís V et VI :

2.1-1. *La prise en charge de l'héritage architectural au sein des services périphériques du Ministère des Travaux Publics : L'instauration des Comités d'Exercice du Contrôle Architectural (1975)*

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la promulgation du Règlement Général de la Construction (Γ.Ο.Κ) en 1973 a permis au Ministère des Travaux Publics de protéger une partie du patrimoine monumental. Mais selon l'article 80, ce texte prévoit également la création de nouvelles instances ayant pour but la gestion de ce legs. Ces Comités d'Exercice du Contrôle Architectural (E.E.A.E) ne voient le jour que sous le Gouvernement Karamanlís V (1974-1977)⁵⁶³. Elles seront placées sous le contrôle des services périphériques départementaux⁵⁶⁴ et déployées ainsi dans tous les nomes du pays. Ce décret présente donc la réforme la plus importante depuis la création du Service Archéologique. Ce dernier n'est plus souverain en matière de protection du patrimoine.

Si ce décret présidentiel donne pour la première fois un cadre institutionnel précis à ces structures, il laisse penser qu'elles exercent essentiellement un contrôle esthétique. Toutefois, contrairement aux éphories modernes, ces comités ont une mission plus globale. Leur rôle dépasse la gestion et la surveillance du monument en soi puisqu'elles interviennent sur tout

⁵⁶³ Π.Δ. 578/1975 «Περί συστάσεως Επιτροπών Ενασκήσεως Αρχιτεκτονικού Ελέγχου εις τας Περιφέρειας των Επιθεωρήσεων Δημοσίων Έργων του Υπουργείου Δημοσίων Έργων » [Au sujet de l'Instauration des Commissions d'Exercice du Contrôle Architectural dans les Régions des Inspections des Travaux Publics du Ministère des Travaux Publics], in Φ.Ε.Κ 183 Δ', paru le 1^{er} septembre 1975. Cependant, il est important de rappeler que les régions d'Athènes (1947) et de Thessalonique (1960) avaient déjà leurs propres Commissions d'Exercice du Contrôle Architectural. En l'occurrence, ces dernières n'avaient aucune compétence en matière de protection du patrimoine monumental.

⁵⁶⁴ Il s'agit des Inspections des Travaux Publics qui dépendent directement de l'administration centrale. Elles appliquent les directives de la Direction Générale des Inspections qui relève du Service du Logement. Leur rôle consiste à contrôler et vérifier les procédures de construction. Mais dorénavant, les permis de construire, les autorisations de réhabilitation, de démolition sont soumis aux E.E.A.E. Il est important de noter Notons que nous ne sommes pas en mesure d'établir un organigramme hiérarchique clair et détaillé du *Ministère des Travaux Publics*. Comme nous allons le voir par la suite, ce ministère a été réformé et remanié à maintes reprises. Il n'existe pas de texte législatif unique qui reprend clairement l'organigramme hiérarchique et fonctionnel de cette institution.

un ensemble architectural. Elles peuvent également donner leurs avis⁵⁶⁵ sur les projets d'aménagement urbain.

Mais le texte législatif ne cadre pas de manière claire leurs prérogatives. Tout d'abord, la protection se base sur une surveillance reposant essentiellement sur une notion subjective de la beauté. Selon l'article 3, les comités ont *pour but d'éviter la réalisation de bâtiments manifestement disgracieux*. Leur surveillance doit être considérée *d'un point de vue esthétique sur la base des principes généraux de l'architecture, sans compromettre la liberté artistique*. Ils doivent également veiller à ce que les nouveaux plans de construction respectent les spécificités de l'héritage architectural traditionnel, *sans pour autant que cela ne conduise à une simple imitation des éléments morphologiques*. Il faut reconnaître que le texte législatif ne facilite pas la mission des architectes composant ces comités et laisse une grande marge à une interprétation aléatoire et personnelle de ce que pourrait être considéré comme un héritage traditionnel à protéger. Ces dernières contrôlent l'uniformité des hauteurs. Elles fixent aussi des normes morphologiques pour les façades des édifices nouveaux et anciens. Elles peuvent également instaurer un code de couleur et éventuellement interdire les *affiches inesthétiques ou toute sorte de publicité*.

Les moyens juridiques dépassent largement leurs compétences⁵⁶⁶. Notons que les Comités d'Exercice du Contrôle Architectural sont composés de deux architectes fonctionnaires du Ministère des Travaux Publics, de deux architectes membres de la Chambre Technique de Grèce (T.E.E.) et d'un chercheur spécialiste en histoire de l'architecture ou en histoire de l'art⁵⁶⁷. Ainsi, le texte législatif n'exige aucune formation ou expérience spécifique en matière de protection du patrimoine récent. La faiblesse de cette loi réside aussi dans la prise en charge de ce patrimoine uniquement au niveau régional. Une réforme de l'administration centrale était nécessaire. Sans ligne directive, sans enquêtes ou programmes scientifiques⁵⁶⁸, ces architectes ne pouvaient mener à bien leur mission.

⁵⁶⁵ Cet avis est considéré uniquement d'un point de vue esthétique. Les travaux urbains ne doivent pas porter atteinte à l'esthétique des bâtiments protégés. Il ne s'agissait nullement d'une réflexion sur le monument comme partie intégrante d'un projet urbain.

⁵⁶⁶ Notons que ces commissions ne sont pas uniquement responsables de la protection de l'héritage architectural traditionnel. Elles exercent un contrôle esthétique sur les constructions de manière générale. Elles doivent donc donner leur aval sur tous les permis de construire. À défaut de moyens humains et institutionnels, ces commissions ne pouvaient donc faire face à ce travail considérable.

⁵⁶⁷ Articles 1 et 2 du Π.Δ. 578/1975.

⁵⁶⁸ Notons que ces commissions dépendent directement de la Direction Générale des Inspections et ne sont en aucun cas en relation avec la Direction des Études Architecturales qui serait plus apte à les encadrer.

2.1-2. La prise en charge de l'héritage architectural au sein de l'administration centrale du Ministère des Travaux Publics : La restructuration de 1977

Depuis l'Indépendance, les services en charge des travaux publics ont été intégrés dans plusieurs ministères. À l'instar des pays occidentaux, le nouvel État hellénique a confié la responsabilité de l'architecture et de l'urbanisme au Ministère de l'Intérieur⁵⁶⁹. C'est pendant le premier quart du XX^e siècle que le Service des Travaux Publics est réorganisé et restructuré pour une réelle prise en charge de l'aménagement du territoire⁵⁷⁰. Toutefois, ce n'est qu'à partir des années vingt qu'il commence à se doter d'outils institutionnels appropriés⁵⁷¹. En 1914, ce département est transféré au Ministère des Transports. Il faut attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour que les services en charge des travaux publics accèdent au rang de « ministère » (1945). En 1954, il fusionne de nouveau avec le Ministère des Transports. Les deux ministères se séparent de nouveau en 1961⁵⁷². Dorénavant, il est nommé Ministère des Travaux Publics et de la Reconstruction. Il acquiert de nouveau ses compétences en urbanisme⁵⁷³. Il faut dire que ce n'est pas uniquement en Grèce, qu'on avait du mal à cerner le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et lui réserver un ministère. La

⁵⁶⁹ En France, l'urbanisme était lié directement au pouvoir central. Sous l'Ancien Régime, cette charge était confiée au Département de la Maison du Roi appelée ultérieurement le Ministère de l'Intérieur. Toutefois, le Département des Travaux publics ne voit le jour qu'en 1830. Ce service n'accède au rang de ministère que sous le deuxième Gouvernement Nicolas Jean-de-Dieu Soult en 1839. Aux États-Unis, cette responsabilité est confiée au *Bureau of Land Management* qui dépend toujours du *Département de l'Intérieur*.

⁵⁷⁰ Ces réformes ont eu lieu essentiellement sous les différents gouvernements Venizélos. Il s'agit des lois et décrets suivants : N. ΓπΟ'/1911, N. 310/1914, N. 822/1917, N. 972/ 1917, N.Δ.. 1106/1917, N. 1393/1919, N. 1466/1918, N.1121/1918, N. 3830/1929, N. 3855/1929, N. 4209/1929.

⁵⁷¹ Comme la création du Haut Conseil Technique en 1920 et l'instauration du Comité Kalligá en 1924. C'est également à cette période qu'émergent les propositions de planifications pour les grandes villes ou les villes nouvellement conquises. C'est surtout à partir des années 1930 que nombreuses structures voient le jour. Nous pouvons citer l'exemple du Comité Supérieur d'Urbanisme (1934) ou encore la création du Bureau d'Études et de Recherches sur l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme (1940).

⁵⁷² Β.Δ. 869/1961 « Περί διαίρεσως του Υπουργείου Συγκοινωνιών και Δημοσίων Έργων » [Au sujet de la division du ministère des Travaux Publics et des Transports], in Φ.Ε.Κ 219 Α', paru le 16 novembre 1961. Notons qu'en 1959 ce ministère s'était aussi divisé en deux ministères : le Ministère des Travaux Publics et le Ministère des Transports. Cf. article 2 du Β.Δ. 3925/1959 « Περί Υπουργείων και των Οργανισμών των Δημοσίων Πολιτικών Υπηρεσιών » [Au sujet des ministères et des organismes de la Fonction Publique], in Φ.Ε.Κ 1 Α', paru le 2 janvier 1959. Un an plus tard, ces deux ministères fusionnent de nouveau. Nous n'avons pas trouvé le texte juridique qui fait mention de cette fusion, mais nous avons trouvé de nombreux décrets promulgués en 1960 et qui signalent de nouveau une seule institution intitulée *Ministère des Transports et des Travaux Publics*. Cf. Β.Δ. 726/1960 « Περί αναθέσεως εις τον Γενικόν Γραμματέα του Υπουργείου Συγκοινωνιών και Δημοσίων Έργων της εξουσίας του υπογράφειν αποφάσεις, έγγραφα κλπ. αρμοδιότητος του Υπουργείου τούτου » [Au sujet de l'attribution du pouvoir de signer les décisions, documents et autres compétences relatifs à ce Ministère au Secrétaire Général du Ministère des Transports et des Travaux Publics], in Φ.Ε.Κ 178 Α', paru le 7 novembre 1960.

⁵⁷³ Il perd ses compétences en urbanisme avec le transfert du Sous-secrétariat d'État à la Reconstruction (créé en 1946) au Ministère du Logement et de la Reconstruction (créé en 1949). La Seconde Guerre mondiale, la Grèce n'a fait que suivre les schémas adoptés par les pays européens : par exemple en France on avait le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (créé 1944) et en Belgique, on avait le Ministère de la Reconstruction (créé en 1946).

séparation, la fusion et la nouvelle séparation de ces deux ministères a été également courantes dans nombreux pays européens⁵⁷⁴.

En 1977, le Gouvernement Karamanlís V entreprend plusieurs réformes administratives. Le Ministère des Travaux Publics qui a échoué dans la résolution des problèmes urbains de la Grèce n'échappe pas à ces remaniements⁵⁷⁵. Il est complètement réorganisé par le décret présidentiel Π.Δ. 910/1977⁵⁷⁶. La nouvelle structure de l'administration centrale compte dorénavant huit directions générales⁵⁷⁷ dont la Direction Générale du Logement⁵⁷⁸. L'article 28 du présent décret divise cette dernière direction en onze grandes composantes dont une qui est vouée à la protection de l'environnement bâti et naturel : la Direction des Agglomérations Traditionnelles et de l'Environnement (schéma 3)⁵⁷⁹. Ainsi, et pour la première fois, l'héritage architectural récent est pris en charge au sein de l'administration centrale. Par la création de cette composante, le ministère remédie non seulement aux lacunes législatives du décret Π.Δ. 578/1975, mais met aussi en application l'article 24 de la Constitution de 1975⁵⁸⁰.

L'un de ces deux départements⁵⁸¹ est chargé de mener des études d'impact environnemental sur les projets de construction (habitations, complexes touristiques ou industriels) afin de

⁵⁷⁴ Pendant la première moitié XX^e siècle, on a souvent assimilé les transports aux travaux publics. Cela a été le cas en France, essentiellement sous la Quatrième République et au début de la Cinquième République. On peut également citer le cas de l'Espagne (pendant la période franquiste) ou encore de l'Italie (entre 1920-1944). Au XIX^e siècle, les services en charge des travaux publics ont même été regroupés avec le commerce ou encore l'agriculture. En France sous le Second Empire, il y avait le Ministre des Travaux Publics, d'Agriculture et du Commerce, alors qu'en Espagne sous Isabelle II, il s'agissait du Ministère du Commerce, de l'Instruction et des Travaux Publics.

⁵⁷⁵ C'est aussi en 1977 qu'a été réformé le Ministère de la Culture et des Sciences. Notons que malgré la libération de la Grèce des Colonels, ce n'est qu'à la fin du Gouvernement Karamanlís V (1974-1977) qu'on a entrepris les plus grands remaniements institutionnels. La quasi-totalité des ministères est l'héritage de la fin de la dictature des Colonels. En effet, ils remontent au remaniement annoncé peu après l'abolition de la monarchie (29 juillet 1973). Cf. Ν.Δ. 175/1973 « Περί Υπουργικού Συμβουλίου και Υπουργείων » [Au sujet du Conseil des Ministres et des Ministères], in Φ.Ε.Κ 230', paru le 24 septembre 1973.

⁵⁷⁶ Π.Δ. 910/1977 « Περί Οργανισμού του Υπουργείου Δημοσίων Έργων » [Au sujet de l'Organisation du Ministère des Travaux Publics], in Φ.Ε.Κ 305 Α', paru le 10 octobre 1977.

⁵⁷⁷ Les sept autres directions sont : la Direction Générale de la Planification et de la Programmation, la Direction de la Mise en Œuvre des Travaux, la Direction Générale des Travaux du Grand Athènes, la Direction Générale des Services Spécifiques et Administratifs, la Direction Générale de la Cartographie et des Cadastres, l'Inspection Générale des Travaux Publics de la Grèce du Nord et du Sud et la Direction de la Planification Politique des Besoins Urgents.

⁵⁷⁸ L'intitulé exact en Grec est « Διεύθυνση Οικισμού ». Certains urbanistes grecs francophones traduisent le terme Οικισμού par « agglomération », tandis que les urbanistes français hellénophones utilisent souvent le terme « logement » pour ce service.

⁵⁷⁹ L'intitulé exact en grec est « Διεύθυνση Παραδοσιακών Οικισμών και Περιβάλλοντος ». Nous avons choisi d'utiliser dans ce cas la traduction usuelle pour Οικισμός qui est « agglomération ».

⁵⁸⁰ En effet, puisque l'État se portait garant de la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel, des mesures institutionnelles devaient être prises dans ce sens.

⁵⁸¹ Cette direction se compose du Département de Protection de l'Environnement, ainsi que du Département des Agglomérations Traditionnelles.

mettre au point des mesures de protection appropriées. Le second est chargé de mener des études afin de répertorier, d'évaluer et de définir les priorités de protection des agglomérations historiques existantes. Il est tenu également de déterminer les mesures institutionnelles de protection des agglomérations traditionnelles. Le texte législatif stipule que le Département des Agglomérations Traditionnelles doit sensibiliser les autorités locales et les citoyens à la sauvegarde de l'héritage architectural traditionnel. Il énonce également que les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le paysage architectural du site protégé.

L'administration centrale détient donc des compétences générales distinctes de celles des services périphériques. Ainsi, le Département des Agglomérations Traditionnelles établit les grandes lignes d'une politique patrimoniale qui permet d'encadrer les actions menées par les Comités d'Exercice du Contrôle Architectural. De cette façon, les architectes des comités ne se livrent pas à un contrôle esthétique aléatoire et se basent sur les études scientifiques établies par l'administration centrale. Cette réforme a donc permis d'apporter quelques compléments aux lacunes législatives des décrets de 1973 et de 1975. Cependant, l'organigramme hiérarchique et fonctionnel stipulé par le décret Π.Δ. 910 ne mentionne pas clairement la place accordée aux E.E.A.E⁵⁸² au sein du Ministère des Travaux Publics.

Au début des années soixante-dix, les autorités ont pris conscience de l'échec du Service Archéologique dans la protection de l'héritage monumental récent. Les compétences accordées au Ministère des Travaux Publics devaient donc apporter la protection adéquate aux sites historiques et aux agglomérations traditionnelles. En effet, la prise en compte de la sauvegarde d'un point de vue urbanistique permettait à ce patrimoine de bénéficier d'une protection plus globale que ne pouvait apporter le Ministère de la Culture avec ses services qui ont toujours été dévoués à l'archéologie. Mais la nouvelle réforme n'est qu'à son début et offre une institution encore embryonnaire. En effet, la simple comparaison de l'organigramme du Ministère de la Culture et des Sciences à celui du Ministère des Travaux Publics dévoile la précarité des services en charge de la protection de l'héritage architectural récent.

⁵⁸² L'article 153 stipule que ces commissions sont toujours régies par l'article 80 de la loi N. 8/1973 relatif au Règlement Général de Construction. Le texte législatif de 1977 ne mentionne pas leur nombre. Quant à leur place dans l'organigramme, on déduit qu'elles sont sous le contrôle des 39 directions interdépartementales, les Directions de Contrôle des Travaux de Construction. En effet, le paragraphe 2 de l'article 85 indique que ces directions remplacent les anciennes Inspections des Travaux Publics dont faisaient parties les commissions depuis 1975. Notons que ces instances sont sous le contrôle des 12 directions régionales appelées Services Périphériques des Travaux Publics qui sont supervisées par les différentes directions de l'administration centrale.

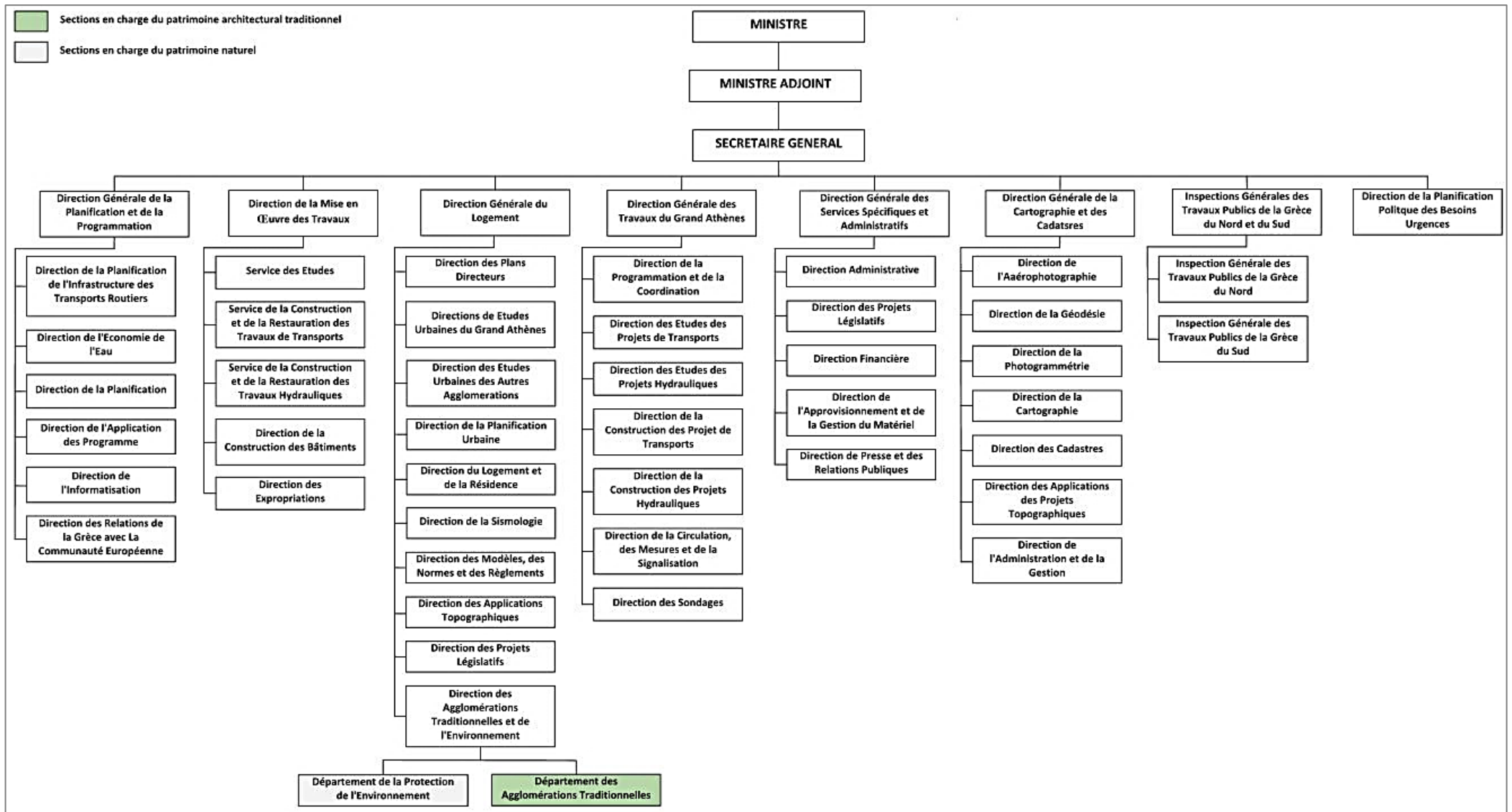


Schéma 3 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection de l'héritage architectural traditionnel au sein de l'ΥΠΔΕ⁵⁸³

⁵⁸³ Afin d'avoir une meilleure visibilité de l'organigramme, nous avons préféré ne pas mentionner les sections de chaque direction sauf pour celle en charge de l'héritage architectural traditionnel.

2.2- Les différentes réformes du Ministère en charge de l'urbanisme et sa répercussion sur les services en charge de la protection

2.2-1. Les révisions du Règlement Général de la Construction et la création des Comités de Contrôle Urbain et Architectural : Γ.O.K. de 1985 et de 2000

En 1985, un nouveau Règlement Général de la Construction⁵⁸⁴ est promulgué. L'article 3, stipule que les Comités d'Exercice du Contrôle Architectural instaurés par le Γ.O.K. de 1973 sont remplacés par les Comités de Contrôle Urbain et Architectural (Ε.Π.Α.Ε). La protection de l'héritage architectural traditionnel reste parmi les prérogatives majeures de ces instances qui acquièrent de nouvelles compétences⁵⁸⁵. Désormais, la protection du monument est intimement liée à son environnement. La surveillance dépasse largement l'aspect esthétique de l'édifice. Le présent règlement n'apporte pas de changement sur les compétences de classement relevant du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et des Travaux Publics, cependant il précise davantage la procédure⁵⁸⁶.

Ces comités peuvent également émettre leurs avis sur les activités des constructions classées. Toutefois, ce n'est que deux ans après que l'on décide de réorganiser ces comités afin de mener à bien la mission que leur confère ce nouveau règlement. Ce remaniement est fait à la suite d'une décision ministérielle qui instaure deux niveaux de comités⁵⁸⁷. Les Α' Ε.Π.Α.Ε sont le premier échelon administratif et sont placées auprès des Directions Départementales

⁵⁸⁴ Ν. 1577/1985 « Γενικός Οικοδομικός Κανονισμός » [Règlement Général de la Construction], in Φ.Ε.Κ Α' 210, paru le 18 décembre 1985. Cf. Ν. 2831/2000 « Τροποποίηση των διατάξεων του νόμου 1577/1985 « Γενικός Οικοδομικός Κανονισμός » και άλλες πολεοδομικές διατάξεις » [Modification des dispositions de la loi 1577/1985 relative au Règlement Général de la Construction et aux autres dispositions urbaines], in Φ.Ε.Κ Α' 140, paru le 13 juillet 2000. Mais notons qu'il n'apporte aucune modification dans les Ε.Π.Α.Ε. Le nouveau texte leur permet cependant un contrôle plus étendu sur les constructions limitrophes aux immeubles classés afin de garantir une certaine harmonie de la physionomie architecturale.

⁵⁸⁵ De manière générale, ces commissions ont pour mission de protéger l'environnement naturel et bâti de toutes les constructions qui relèvent du ressort de l'Υ.Π.Ε.Χ.Ω.Δ.Ε. Ceci se traduit par le contrôle sur toute intervention qui se trouvent en contact direct avec l'environnement protégé (parcs, bords de mer et forêts). Ils exercent aussi un contrôle sur les constructions qui se situent dans les zones « d'importance particulière » comme les places, les rues d'une largeur supérieure ou égale à 20 m, les rues à arcades. Les interventions dans les lieux publics (places, trottoirs, jardins) doivent être également approuvées par ces commissions. Sont exemptés de ce contrôle les projets élaborés ou exécutés par les fonctionnaires du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et des Travaux publics.

⁵⁸⁶ Dorénavant, les avis du Conseil Suprême d'Aménagement et d'Architecture (Α.Π.Α.Σ) et du Conseil Municipal sont pris en compte lors de la promulgation des agglomérations traditionnelles (ou d'une partie de l'agglomération). Le classement a pour toujours pour but *la protection, la sauvegarde et la mise en valeur de la singularité urbaine* notamment *esthétique, historique, laographique, sociale ou architecturale*.

⁵⁸⁷ Υ.Α, 31252/1530 « Σύσταση, σύνθεση και λειτουργία Επιτροπών Πολεοδομικού και Αρχιτεκτονικού Ελέγχου (ΕΠΑΕ) » [Création, composition et fonctionnement des Commission de Contrôle Urbains et Architectural], in Φ.Ε.Κ 482 Δ' paru le 29 mai 1987.

d'Urbanisme. Quant aux B' E.II.A.E ce sont des administrations de deuxième échelon et sont placées auprès des Directions Régionales d'Habitat.

Les comités de premier niveau doivent exercer un contrôle sur les constructions qui se trouvent dans les agglomérations traditionnelles et les sites historiques classés par l'Υ.ΠΕ.ΧΩ.Δ.Ε. Leur contrôle concerne également les constructions qui se trouvent à proximité des points névralgiques des agglomérations, des sites archéologiques ou du littoral. On peut dire qu'elles veillent à la qualité des constructions afin de protéger l'héritage architectural récent mais aussi pour sauvegarder l'environnement naturel du pays. La charge de travail qui leur est demandée est considérable. Les A' E.II.A.E doivent vérifier toutes les interventions sur les bâtiments classés. Leur protection s'étend même aux abords des sites archéologiques et des monuments historiques qui relevaient jusque-là de compétences des services du *Ministère de la Culture*. Quant aux comités de second degré, on peut dire qu'elles exercent une surveillance sur les bâtiments délégués par les A' E.II.A.E qui sont d'une importance supralocale. Ces comités servent également d'instance de recours pour les particuliers qui cherchent à contester les décisions des A' E.II.A.E.

Les membres des A' EIIAE sont nommés par une décision du préfet : un architecte fonctionnaire de la Direction Départementale d'Urbanisme, un architecte fonctionnaire de la collectivité locale (dème ou communauté), un architecte de la Chambre Technique de Grèce, un architecte du Conseil des Architectes des Écoles Supérieurs. Quant aux B' EIIAE, elles ont la même composition vec en plus un architecte fonctionnaire du Ministère de la Culture. Ils sont nommés par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement et des Travaux Publics.

La législation n'exige pas une formation particulière pour les membres de ces comités. Ils doivent seulement cumuler six ans d'expérience professionnelle ou avoir reçu une distinction au Concours Panhellénique d'Architecture. On peut donc dire que la coopération entre les deux ministères en charge de la protection du patrimoine demeure assez faible. En effet, les représentants du Ministère de la Culture ne siègent que dans les comités de second degré et par conséquent ils ne statuent que sur les cas exceptionnels. La majorité du contrôle est exercé par les A' EIIAE où ne siègent que les architectes de l'Υ.ΠΕ.ΧΩ.Δ.Ε. Cette nouvelle loi qui élargie considérablement les compétences de ces comités, n'apporte malheureusement pas de solution pour améliorer la cogestion du patrimoine architectural récent par les différents services des deux ministères.

2.2-2. La fusion du Ministère des Travaux Publics et du Ministère de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement : La restructuration de 1988

Les services en charges de l'héritage architectural créés en 1977 restent inchangés jusqu'en 1980, date de la création du Ministère de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement⁵⁸⁸. Face aux problèmes sans cesse croissants liés à l'urbanisation incontrôlée⁵⁸⁹ et à la détérioration de l'environnement, le Gouvernement décide de consacrer une institution entière vouée à la question de l'urbanisme⁵⁹⁰. Dorénavant, elle a toutes les compétences nécessaires pour établir une politique nationale en matière d'aménagement de l'espace⁵⁹¹. La loi N. 1032/1980 stipule que le Service de Logement relève dorénavant des compétences du nouveau ministère. Selon l'article 3, ce service est transféré sans aucun remaniement ou réorganisation.

Ainsi, la Direction des Agglomérations Traditionnelles et de l'Environnement reste telle qu'elle a été définie par le décret Π.Δ. 910/1977. Il faut dire que les autorités cherchent à contrôler efficacement le développement urbain et essayent de constituer un cadre institutionnel et organique apte à protéger l'environnement naturel. Cet état d'esprit a perduré sous le Gouvernement A. G. Papandréoy I. Cependant, soucieux de gérer les tensions et les contestations avec les propriétaires à cause des lois « sévères » promulguées sous le Gouvernement Karamanlīs VI, Antōnīs Trítsīs (1937-1992)⁵⁹² modère sa politique lors des

⁵⁸⁸ N. 1032/1980 « Περὶ συστάσεως Υπουργείου Χωροταξίας, Οικισμού και Περιβάλλοντος » [Création du Ministère de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement], in Φ.Ε.Κ 57 Α', paru le 14 mars 1980.

⁵⁸⁹ Malgré la réforme de 1977, le pays n'est pas arrivé à résoudre les problèmes urbains qui constituaient certes l'héritage fâcheux des décennies précédentes en particulier celui de la période des Colonels. Soucieux d'attirer la sympathie d'une part importante de la population, le régime des Colonels n'a pas hésité à se lancer dans des projets de développement technique et économique du pays. Ces planifications étaient le plus souvent à la limite de l'amateurisme.

⁵⁹⁰ La création de ce ministère était attendue depuis plusieurs années par de nombreux urbanistes et architectes. Notons également que cette décision vient suite à l'échec du Ministère des Travaux Publics à l'entreprise de réformes décidées par le Ministre-adjoint des Travaux Publics, Stéfanos Mános entre 1977 et 1980. En plus d'une réorganisation administrative importante, Mános avait décrété de nombreux textes législatifs sur la planification du développement urbain et de l'occupation du sol. Ces textes étaient jugés un peu trop radicaux. En effet, ils ne prenaient pas en compte la réalité socio-économique des habitants. Amenant de graves conflits entre les propriétaires et l'État, ces lois n'ont pas pu être appliquées et ont complètement échoué comme la loi N. 947/1979 « Περὶ Οικιστικῶν περιοχῶν » [Au sujet des zones d'Habitats], in Φ.Ε.Κ 169 Α', paru le 26 juillet 1979.

⁵⁹¹ Notons que selon l'article 2 de la loi N. 1032/1980, les grandes lignes de la politique d'aménagement et de la protection de l'environnement restent parmi les prérogatives du Service de l'Aménagement et de l'Environnement du Ministère de Coordination. Lorsque ce dernier a été rebaptisé Ministère de l'Économie Nationale sous la gouvernance du ΠΑ.ΣΟ.Κ. (1982), le Ministère de l'Aménagement acquiert son autonomie totale en matière de planification urbaine.

⁵⁹² Il a été Ministre de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement du 21 octobre 1981 au 21 Septembre 1984. Il est à l'origine de l'ambitieux programme de reconstruction urbaine (Επιχείρηση Πολεοδομικής Ανασυγκρότησης) qui avait pour but la planification de 422 villes et localités dans toute la Grèce.

deux premières années de son ministère avant de promulguer une nouvelle loi urbaine⁵⁹³. Nous pouvons dire que sous la gouvernance du ΠΑ.ΣΟ.Κ. (1981-1989), l'activité du ministère a été plus importante sur le plan législatif que sur le plan institutionnel⁵⁹⁴. En l'occurrence, le développement des structures administratives des services en charges de l'héritage traditionnel a été une question secondaire⁵⁹⁵.

En 1985, les autorités décident de réunir de nouveau les secteurs des travaux publics et de l'aménagement de l'espace⁵⁹⁶. Mais le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et des Travaux Publics (ΥΠΕΧΩΔΕ) n'est restructuré qu'en 1988⁵⁹⁷. Dorénavant, il est composé de treize directions rassemblées en quatre directions générales dont une qui est dédiée à l'environnement et deux à la planification urbaine et à l'habitat⁵⁹⁸. Comme nous pouvons le voir sur l'organigramme hiérarchique (schéma 4), ce remaniement est avantageux essentiellement pour les sections en charge de la protection de l'environnement naturel⁵⁹⁹.

⁵⁹³ Cette loi a vu le jour en 1983. Même si elle adopte les grandes lignes de la loi de Mános (N. 947/1979), elle demeure assez souple. Elle instaure un « système de contribution échelonné » selon la taille des propriétés. Grâce à ses mesures spécifiques, on peut dire que cette nouvelle loi prend davantage en compte les réalités sociopolitiques du pays. Cf. N. 1337/1983 « Επέκταση των πολεοδομικών σχεδίων, οικιστική ανάπτυξη και σχετικές ρυθμίσεις » [Extension des plans de villes, développement urbain et leurs règlements relatifs], in Φ.Ε.Κ 33 Α', paru le 14 mars 1983.

⁵⁹⁴ À remarquer que certaines lois institutionnelles majeures ont été promulguées pendant cette période comme la loi relative (N. 1647/1986) à la création de l'Organisme des Cadastres et de la Cartographie de la Grèce (Ο.Κ.Χ.Ε.). Quant au cadre législatif, on peut citer à titre d'exemple, les lois N. 1515/1985 et N. 1561/1985 relatives aux schémas directeurs pour la protection de l'environnement d'Athènes et de Thessalonique. On peut également citer les mesures de lutte contre la pollution annoncées en décembre 1982, ainsi que la loi N. 1327/1983 relative aux incidents exceptionnels de pollution de l'environnement et la réglementation des questions connexes.

⁵⁹⁵ Il est vrai que le cadre institutionnel relatif à la protection du patrimoine architectural n'a pas connu un grand changement pendant la décennie qui a suivi la promulgation du décret Π.Δ. 910/1977. Cependant, des actions concrètes ont été prises afin de sauvegarder l'héritage architectural récent. Nous reviendrons, sur ces mesures dans la troisième partie.

⁵⁹⁶ Cf. article 23 de la loi N. 1558/1985 « Κυβέρνηση και Κυβερνητικά Όργανα » [Gouvernement et Organismes Gouvernementaux], in Φ.Ε.Κ 137 Α', paru le 26 juillet 1985. Pour de plus amples informations sur l'historique de ces différents ministères, nous recommandons le travail de GIANNACOUROU G., *Le Cadre institutionnel de l'urbanisme en Grèce*, Thèse de Doctorat en Urbanisme : Université Paris-Est Créteil Val de Marne, 1990.

⁵⁹⁷ Π.Δ. 51/1988 « Οργανισμός Υπουργείου Περιβάλλοντος, Χωροταξίας και Δημοσίων Έργων » [Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et des Travaux Publics], in Φ.Ε.Κ 19 Α', paru le 1^{er} février 1988.

⁵⁹⁸ Pour une étude détaillée de la restructuration du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et des Travaux Publics en 1988, nous recommandons le travail de GAULIS Inès, *op. cit.*, 1999.

⁵⁹⁹ Il est important de rappeler qu'à partir des années soixante-dix, la Grèce a connu un mouvement très important pour la protection de l'environnement. Jusque-là, la défense de la nature se faisait par des associations mal organisées qui reposaient sur les actions sporadiques et isolées de quelques bénévoles aisés et mécènes. Les premiers mouvements sociaux et écologiques porteurs d'une réelle contestation sociale voient le jour après la chute des Colonels. On estime à 200 le nombre d'associations actives qui se sont constituées après 1974. Cf. STAMATIOU-LACROIX E., « Évolution de la Législation et de la Politique Urbaine en Grèce », *Discussion Paper Series*, 9(20), 2003, p. 447-488

Quant à l'héritage architectural récent, il est toujours géré par une seule section, le Département des Agglomérations Traditionnelles. Toutefois, ce dernier ne dépend plus de la direction relative au logement. Ce présent décret le transfère de la Direction du Logement à la Direction de la Planification Urbaine.

Ainsi, la protection de l'héritage architectural n'est plus considérée d'un point de vue purement technique ou esthétique. La sauvegarde de ce patrimoine passe aussi par une perspective urbaine. Selon le décret Π.Δ. 51/1988, le Département des Agglomérations Traditionnelles définit les normes et les réglementations de protection⁶⁰⁰ afin de garantir la protection de la morphologie de l'habitat traditionnel ou des ensembles et des centres historiques. Bien évidemment, il suggère des programmes permettant de mettre en œuvre sa politique de sauvegarde. Il est également chargé de classer un ensemble de constructions ou une partie de cet ensemble. Il peut également caractériser un bâtiment ou une partie de bâtiment⁶⁰¹.

Même si le décret de 1988 ne développe⁶⁰² pas le Département des Agglomérations Traditionnelles, on peut dire qu'il développe considérablement ses prérogatives. En effet, le décret de 1977 ne lui permettait que l'établissement d'une politique générale de protection. Les nouvelles compétences attribuées par la présente réforme sont en quelque sorte, en adéquation avec le nouveau rôle des Comités de Contrôle Urbain et Architectural (1987).

⁶⁰⁰ Il peut définir l'usage des constructions, mais aussi mettre des restrictions sur certaines activités.

⁶⁰¹ Ces classements se font par les Commissions de Contrôle Urbain et Architectural après avoir mené des études spécifiques.

⁶⁰² Il est vrai qu'au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et des Travaux Publics, seul un département est consacré à la protection de l'héritage architectural récent. Cependant, le Département de la Science du Bâtiment et des Modèles de l'Habitat, au sein de la Direction de la Politique du Logement et de l'Habitat, peut intervenir dans la protection de ce patrimoine. En effet, l'article 6 du décret Π.Δ. 51/1988 stipule que ce département peut proposer des modèles d'habitat avec une morphologie traditionnelle tout en utilisant de nouveaux matériaux et technologies de construction.

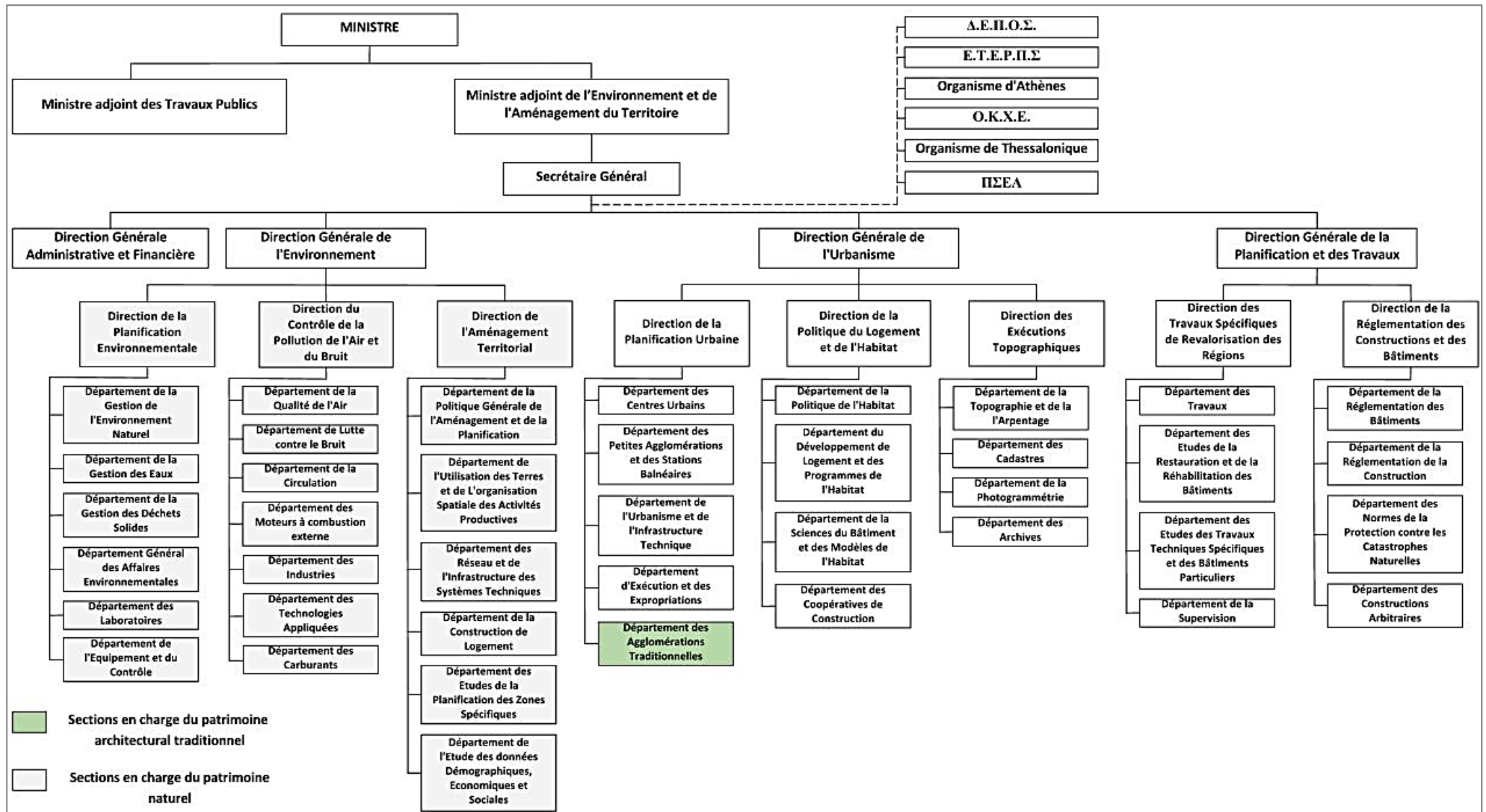


Schéma 4 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection de l'héritage architectural traditionnel au sein de l'Υ.Π.Ε.Χ.Ω.Δ.Ε.⁶⁰³

⁶⁰³ Afin d'avoir une meilleure visibilité de l'organigramme, nous n'avons pas détaillé la Direction Générale des Travaux publics qui par ailleurs n'a aucune relation avec les services en charge de l'héritage naturel et culturel. Nous avons également choisi de ne pas mentionner les départements liés à la Direction Générale Administrative et Financière.

3. La crise économique de 2009 et sa répercussion sur la gestion publique du patrimoine monumental :

3.1- La première phase des réformes sous le Gouvernement Giōrgos Papandr oy :

3.1-1. Les restructurations et les fusions au sein des institutions publiques : La cr ation du minist re de la Culture et du Tourisme - La r forme Kallikr tis

En septembre 2009, la Gr ce traverse une crise politique grave qui am ne le Premier Ministre K nstant nos Karamanl s   dissoudre le *Parlement*. Cette d cision est li e   deux  v nements majeurs : les diff rents scandales politico-financiers de la N a D mokrat a depuis 2007⁶⁰⁴, ainsi que la Grande R cession de 2008 suite   la crise financi re de 2007-2010 et qui a touch  particuli rement la Gr ce⁶⁰⁵. Onze jours apr s son arriv e au pouvoir, le nouveau gouvernement du ΠΑ.ΣΟ.Κ annonce que l' tat r el des finances grecques avait  t  cach  par le Gouvernement Karamanl s. Le d ficit budg taire et la dette publique de la Gr ce seraient beaucoup plus  lev s que ce que le Gouvernement avait affirm  en octobre 2009. Les autorit s annoncent un d ficit de 12,5%⁶⁰⁶ de son PIB pour 2009. La *Commission Europ enne* confirmera cette « falsification » des donn es quatre semaines plus tard. Afin d' viter un sc nario de banqueroute pour la Gr ce, le Premier Ministre Ge rgios A. Papandr oy est contraint d'entamer une politique d'aust rit  sous la tutelle de la bienveillante troika⁶⁰⁷. En  change d'une aide financi re de 110 milliards d'euros⁶⁰⁸, les cr anciers internationaux exigent de la Gr ce des r formes qui lui permettraient de diminuer sa dette publique⁶⁰⁹ et par cons quent de r duire son d ficit budg taire. Les mesures adopt es se r sument en deux actions principales : l'augmentation des recettes fiscales et l'assainissement des d penses

⁶⁰⁴ Constamment remis en cause au sein m me de son parti, la Ν.Δ. a vu sa majorit  au *Parlement* reculer de 165   151 d put s. Le 2 septembre 2009, le Pr sident de la R publique, K rolos Papo lyias, annonce que conform ment   l'article 32 de la Constitution grecque, le Parlement hell nique est dissout et des  lections l gislatives anticip es seront programm es pour le 4 octobre 2009.

⁶⁰⁵ Ses deux principaux secteurs  conomiques, le tourisme et le transport maritime, ont  t  s v rement affect s et ont vu leur revenu chuter de 15 % en 2009. Le taux de ch mage atteint 10,3 % au quatri me trimestre 2009 contre 7,9 % dans la m me p riode de l'ann e pr c dente.

⁶⁰⁶ En novembre 2010, l'Eurostat r vise   la hausse le d ficit de la Gr ce pour l'ann e 2009   15,5 % du PIB.

⁶⁰⁷ En avril 2010, la Gr ce requiert l'aide du FMI et de l'UEM. Apr s n gociations, un accord est sign  en mai 2010. Ath nes obtient des cr dits   condition d'entreprendre une s rie de mesures dont l'application sera  troitement surveill e par les bailleurs de fonds suivant : la Commission Europ enne, la Banque Centrale Europ enne et le Fonds Mon taire International.

⁶⁰⁸ 80 milliards d'euros pr t s par les pays de la zone euro et 30 milliards par le FMI.

⁶⁰⁹ Selon les pr visions d'Eurostat, la dette de la Gr ce s' l verait   158 % du PIB en 2011.

publiques. La première action n'a aucune répercussion sur la gestion du patrimoine, nous n'allons donc pas l'aborder⁶¹⁰. En l'occurrence, la deuxième action qui se traduit par des réformes structurelles et budgétaires, atteint de près les services en charges de la gestion de l'héritage monumentale.

Les premiers décrets présidentiels et décisions ministérielles⁶¹¹ promulgués sous le Gouvernement G. A. Papandréoy concernent directement des restructurations et des fusions au sein des secrétariats généraux et des ministères. Ces réformes concernent les ministères en charge de la protection du patrimoine. Les compétences de l'Υ.ΠΕ.ΧΩ.Δ.Ε en matière de travaux publics sont transférées au Ministère des Transports et des Communications⁶¹². Quant aux services en charge de l'aménagement et de l'environnement, ils sont regroupés avec certaines prérogatives de l'ancien Ministère du Développement⁶¹³ pour former une nouvelle institution rebaptisée le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Changement Climatique. Le service en charge du patrimoine, le Département des Agglomérations Traditionnelles, reste toujours au sein de la Direction générale de l'Urbanisme qui est toutefois réorganisée. Dorénavant, elle se compose de six directions (schéma 5). Elle récupère la Direction de l'Aménagement du Territoire qui faisait partie de la Direction générale de l'Environnement dans l'ancien ministère et on lui rajoute une sixième direction nommée Direction de l'Architecture.

⁶¹⁰ Le plan prévoyait une hausse des recettes fiscales de 7,8 milliards d'euros sur deux ans et une hausse de la TVA de 2 points, ce qui rapporterait 1,8 milliard d'euros. Actuellement, la TVA est de 23%. Les droits d'accise (+10%) sur le tabac, l'alcool et les carburants devraient rapporter 1,5 milliard d'euros. On parlait même de l'instauration d'un impôt spécial sur les constructions illégales qui devrait rapporter 1,3 milliard d'euros. Pour davantage d'informations, nous recommandons l'étude de l'OCDE qui évalue les problèmes économiques de la Grèce, ainsi que les réformes et mesures prévues par la Troïka. Cf. *Études économiques de l'OCDE : Grèce*, les Éditions OCDE, Volume 15/2009, 2010.

⁶¹¹ Il s'agit de trois décrets présidentiels votés (Π.Δ. 184/2009, Π.Δ. 185/2009 et Π.Δ. 186/2009) le jour d'investiture du chef du gouvernement, le 6 octobre 2009. Certains voient dans ces réformes une logique de réorganisation des compétences. Ceci est fort probable mais nous ne pouvons exclure l'optique d'une restructuration pour des fins économiques. Il est vrai que Papandréoy annonce officiellement l'abandon de son programme électoral et l'adoption des mesures d'austérité quelques semaines après la fin des élections. Mais il est très peu probable qu'il ignorait tout de la situation dramatique du pays que dénonçaient déjà les médias avant même la chute du Gouvernement Karamanlís.

⁶¹² Il est rebaptisé Ministère des Infrastructures, des Transports et des Réseaux. Cf. la décision ministérielle 2876/2009 «Αλλαγή τίτλου Υπουργείων» [Changement de Titres de Ministères], in Φ.Ε.Κ 2234 Β', paru le 7 octobre 2009. Quant à la définition des compétences de ce ministère, cf. article 6 du décret présidentiel Π.Δ. 189/2009 «Καθορισμός και ανακατανομή αρμοδιοτήτων των Υπουργείων » [Détermination et redistribution des responsabilités des ministères], in Φ.Ε.Κ 221 Α', paru le 5 novembre 2009.

⁶¹³ La majorité de ses services, de ceux du Ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de la Marine marchande, la mer Égée et l'île de la politique forment dorénavant le ministère de l'Économie, de la Compétitivité et de la Marine. Cependant, le Gouvernement décide la création d'une nouvelle institution ayant pour prérogatives le budget d'État et les dépenses publiques : le ministère des Finances.

Cette dernière est entièrement vouée à la protection de l'héritage architectural. Dorénavant, les services en charge de ce patrimoine sont davantage développés et structurés. En effet, on adjoint à l'habituel Département des Agglomérations Traditionnelles deux nouveaux départements chargés de la protection des centres urbains historiques et de l'héritage architectural contemporain. Ainsi cette restructuration prend en considération l'évolution de la notion du patrimoine récent. Notons que tout au long du XX^e siècle, ce legs a été souvent assimilé à l'architecture vernaculaire généralement considérée comme héritière de l'Empire byzantin. Il est vrai que pendant les années 1980 et 1990, sous l'initiative de Melina Merkoýrī (1920-1994), on a procédé à la reconnaissance de l'héritage contemporain ou industriel. Mais aucun remaniement institutionnel n'a suivi cette évolution législative au sein même du Ministère de la Culture. Ainsi, ce remaniement ne porte pas atteinte aux services en charge de la sauvegarde du patrimoine monumental au sein du Ministère de l'Environnement, du moins au sein de l'administration centrale⁶¹⁴.

Parmi les réformes votées le premier jour de l'investiture de Papandróy figure aussi celle qui concerne le Service Archéologique. Il s'agit de la fusion du Ministère du Développement Touristique⁶¹⁵ et du Ministère de la Culture⁶¹⁶. La nouvelle institution est désormais constituée de deux secrétariats généraux relatifs aux deux anciennes institutions⁶¹⁷. Même si cette décision ne change en rien la structure du ministère telle qu'elle a été décrétée en 2003, nous ne pouvons pas ne pas rester sceptique sur le sort de la gestion du patrimoine. Certains verraient dans cette fusion une fin logique puisque le développement touristique a toujours été

⁶¹⁴ Toutefois, nombreux services ont disparu avec ce remaniement. À titre d'exemple, on peut citer la suppression de Δ.Ε.Π.Ο.Σ. et de Ε.Τ.Ε.Π.Π.Σ. Relevons que les services et organismes spécifiques qui figurent dans l'organigramme existaient bel et bien avant la fusion de 2009. Toutefois, ils ne figurent pas dans l'organigramme hiérarchique de 1988, car la plupart ont été créés dans les années 1990 et 2000.

⁶¹⁵ Notons que l'histoire de cette institution est assez mouvementée. Ses origines remontent au cinquième gouvernement de Venizélos. Toutefois, c'est sous la dictature de Metaxás qu'a été instauré le Secrétariat d'État de Presse et de Tourisme (1836). En 1945, on décide la création du Secrétariat général du Tourisme auprès de la Présidence du Gouvernement. Mais ce n'est que sous le Gouvernement Papandróy II qu'a été créé le ministère du Tourisme (N. 1835/1989). En 1991, suite à la proposition du Premier Ministre Kōnstantinos Mitsotákis, le Ministère du Tourisme a été aboli et ses services ont été transférés au Ministère de l'Économie Nationale (Π.Δ. 417/1991). En 1993, le Premier Ministre Papandróy décide de réhabiliter de nouveau le ministère du Tourisme (Π.Δ. 459/1993). Trois ans plus tard, il est de nouveau aboli par le Premier Ministre Kōnstantinos Simitis. Ses services ainsi que ceux du ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie et ceux du ministère du Commerce sont transférés au ministère du Développement (Π.Δ. 27/1996). En 2004, le Premier Ministre Kōstas Karamanlīs réhabilite de nouveau cette institution rebaptisée *Ministère du Développement Touristique* (N. 3270/2004).

⁶¹⁶ Cf. Π.Δ. 186/2009 « Συγχώνευση των Υπουργείων Πολιτισμού και Τουριστικής Ανάπτυξης » [Fusion des ministères du Tourisme et du Développement Touristique], in Φ.Ε.Κ. 213 Α', paru le 7 octobre 2009.

⁶¹⁷ A ces deux secrétariats généraux, s'ajoute un troisième relatif aux sports. En effet, le sport n'est-il pas associé à l'athlétisme et en l'occurrence à un héritage antique bien « grec » ? Même si les recherches archéologiques font remonter les concours sportifs à l'Égypte antique, à la civilisation minoenne ou encore à la période néolithique (si on se réfère à certaines peintures rupestres), certains Grecs aiment encore rappeler que les Jeux olympiques et le marathon sont des héritages de leurs nobles ancêtres hellènes.

étroitement lié à l'héritage culturel du pays⁶¹⁸. En effet, les premiers programmes de protection et de mise en valeur des agglomérations traditionnelles n'ont-ils pas été mis en place par l'Organisme Hellénique de Tourisme (E.O.T) ? Cependant, quand on consulte les médias et les rapports qui accablent les services publics, il serait difficile de ne pas pressentir une restructuration préjudiciable aux services en charge de la protection du patrimoine monumental.

Notons qu'une réforme institutionnelle du Ministère de la Culture et du Tourisme pourrait remédier aux différentes lacunes que nous avons déjà soulevées. Cependant, au vu des restructurations antérieures, nous savons à l'avance que les services en charge du legs antique seront les moins touchés. Il est vrai que depuis quatre décennies, on observe une prise en charge progressive de l'héritage monumental récent. Mais ce patrimoine n'est-il pas encore mal protégé ? Quand on sait qu'il y a 14 éphories récentes dans tout le pays pour 7.865 monuments néohelléniques et 39 éphories préhistoriques et antiques pour 3.198 antiquités⁶¹⁹, on peut difficilement ne pas remarquer cette iniquité entre les différentes catégories de patrimoine⁶²⁰. Une nouvelle réforme accentuera-t-elle cette inégalité ?

Les craintes de nouvelles restructurations permettant une réduction des fonctionnaires deviennent réelles. En 2010, le discours officiel sur la croissance excessive du service public et l'inefficience de l'administration grecque aide le Gouvernement à faire passer le Programme Kallikrátis⁶²¹ qui énonce un nouveau découpage administratif. Voté par le Gouvernement

⁶¹⁸ Comme nous l'avons déjà évoqué, c'est sous la dictature de Metaxás que ce lien est devenu évident. En effet, c'est sous son gouvernement qu'on a entrepris les premières actions pour le développement du tourisme en Grèce. Parmi ces actions, nous pouvons citer la création de la première École des Métiers de Tourisme, ainsi que la formation de la Police Touristique (Τουριστική Αστυνομία) pour assister les voyageurs. Notons que malgré le développement des offices de tourisme, cette police existe encore aujourd'hui. On lui doit, également, l'établissement des premières zones touristiques dans certaines villes, villages et îles. Quant à la promotion du tourisme à l'étranger, il n'a pas hésité à mettre en avant l'héritage culturel du pays. Des représentations théâtrales, des conférences, des disques phonographiques et des films sont organisés dans les pays occidentaux. Sont également édités des brochures et des articles pour soutenir le développement touristique du pays. Metaxás a également parié sur les ressources naturelles de la Grèce. À titre d'exemple, on peut citer la construction d'hôtels près des lacs Kaiáfa et Korōneia (appelé également Lagkadá) ou encore dans les villages montagneux comme Ypátī.

⁶¹⁹ Sont prises en compte dans ce chiffre les antiquités préhistoriques. Notons que le chiffre exact des monuments et sites datant de la période antique et préhistorique est de 2.145. Les 1.053 autres antiquités sont surtout des biens mobiliers ou parties infimes de monuments (tels que les remparts, aqueducs ou encore des fontaines).

⁶²⁰ Ces chiffres concernent uniquement les monuments et les sites classés par l'ΥΠΠΟΤ.

⁶²¹ Cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cf. N. 3852/2010 « Νέα Αρχιτεκτονική της Αυτοδιοίκησης και της Αποκεντρωμένης Διοίκησης » [Nouvelle Architecture de l'Autoadministration et de l'Administration Décentralisée], in Φ.Ε.Κ 87 Α', paru le 7 juin 2010. Cette réforme est appelée aussi « Programme Kallikrátis ».

ΠΑ.ΣΟ.Κ, il n'est autre que la continuité du précédent programme Kapodístrias⁶²². Selon l'ancien ministre de l'Intérieur, Cháris Kastanídīs, cette réforme serait l'initiative tant attendue pour lutter contre le clientélisme⁶²³ et la dilapidation de l'argent public⁶²⁴. Le programme Kallikrátīs abolit les nomes et les nomarchies en instaurant de nouvelles instances autonomes. Les régions administratives restent telles quelles mais le nombre des dèmes passe de 1.034 à 325. Ces nouveaux dèmes sont souvent la résultante de la fusion de plusieurs petites communes. Ce regroupement aurait pour but d'optimiser l'administration publique au niveau du gouvernement local et de réduire de moitié le nombre de représentants élus payés⁶²⁵.

Comme nous l'avons déjà vu précédemment, la subdivision territoriale est intimement liée à l'organisation des services périphériques de l'Υ.Π.Ε.Κ.Α et de l'ΥΠ.ΠΟ.Τ. Nous pensons donc que le nouveau découpage aura une répercussion sur les inspections régionales de ces ministères en particulier ceux du Service Archéologique. Lors de l'annonce de cette réforme, aucune information n'a été formulée au sujet d'une éventuelle réorganisation des éphories. Toutefois, des voix s'élevaient pour dénoncer le Programme Kallikrátīs. Malgré les assurances du Cabinet du ministre, les archéologues dénoncent cette réforme et n'hésitent pas à exprimer leur crainte contre une éventuelle suppression de certains services périphériques⁶²⁶. Notons que jusqu'à la fin de 2013, nous ne disposons d'aucune information officielle qui nous permet de présenter un hypothétique organigramme. Cependant, les employés du ministère évoquent la possibilité de fusion des éphories des monuments antiques et byzantins, ainsi que la suppression des éphories des monuments récents. Avec un tel projet, quelle place va-t-on accorder aux témoignages postantiques, principalement ceux issus des différentes « dominations » ?

⁶²² Cette dernière réforme a été également votée par le Gouvernement ΠΑ.ΣΟ.Κ. Notons que les noms des deux programmes sont les deux emblèmes de deux périodes cruciales dans l'histoire nationale grecque. Le premier se réfère à l'histoire de la nouvelle Grèce en adoptant le nom du premier Gouverneur de Grèce Kapodístrias. Tandis que le second fait référence à l'histoire antique en adoptant le nom de l'un des deux architectes du Parthénon, Kallikrátīs. Cf. annexe V « Divisions administratives de la Grèce (1833-2010) ».

⁶²³ Elle permettrait ainsi d'accroître la transparence en matière de gestion locale puisque les collectivités territoriales seraient désormais contrôlées par la *Cour des Comptes*.

⁶²⁴ Il estime la réduction du coût de l'administration territoriale à 25% ce qui permettrait une économie de 1,8 milliard d'euros par an.

⁶²⁵ Le nombre des élus régionaux passe ainsi de 14.960 à 703 et de 16 150 à 8.070 pour les élus locaux. Ces chiffres ne sont pas officiels, mais ils ont été relayés par différents journaux.

⁶²⁶ Il faut dire que les archéologues contestent aussi cette réforme, car elle accorde aux autorités locales davantage de pouvoir de décision notamment en matière de politique culturelle. Soucieux de perdre une partie de leurs prérogatives qui pourraient légitimer d'éventuelles suppressions, ils ont publié de nombreux communiqués pour dénoncer ce programme de décentralisation. Cf. les communiqués de l'Association des Archéologues Hellènes du 15 février 2010, 20 avril 2010 ou celui du 14 mai 2010.

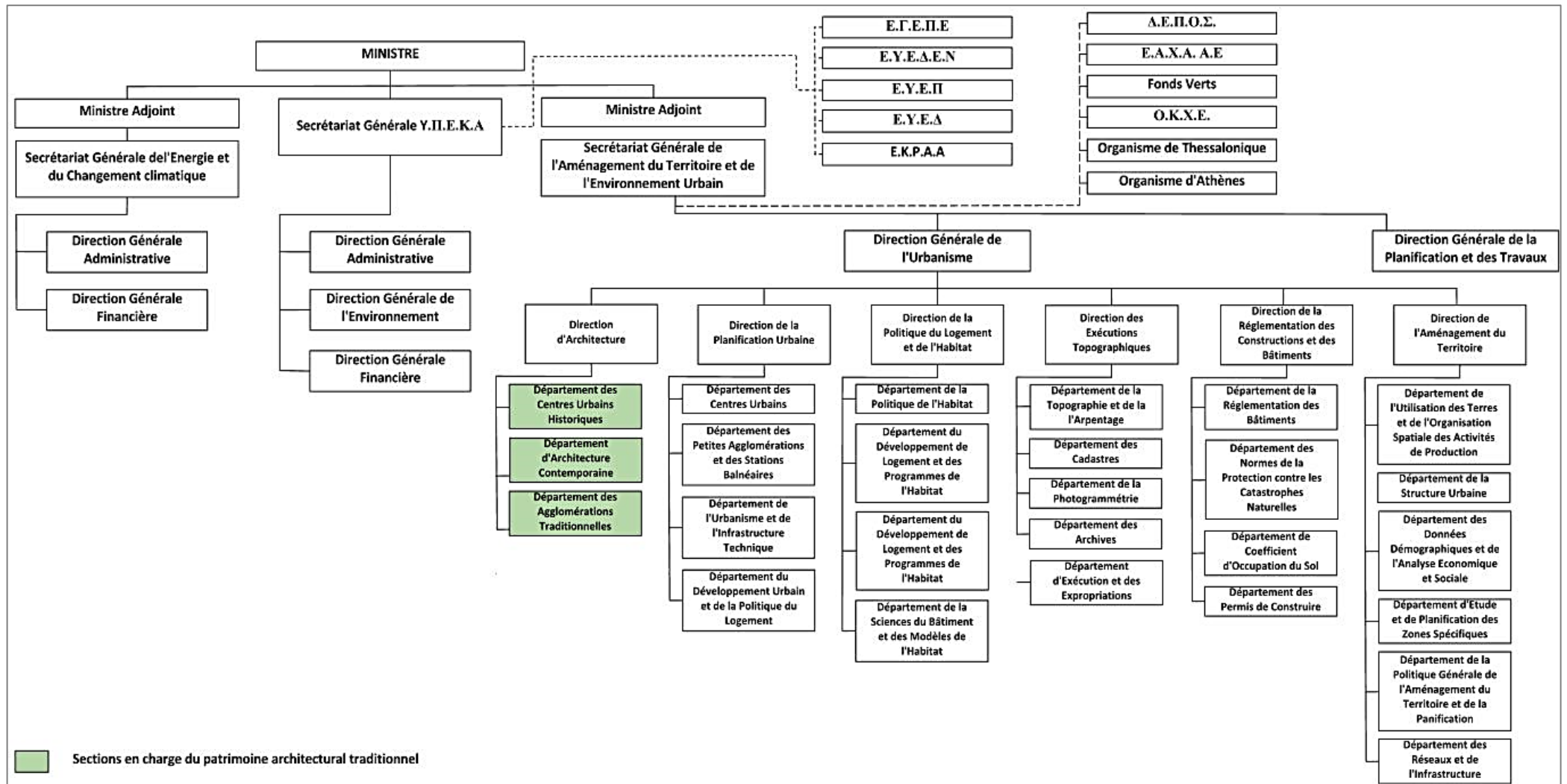


Schéma 5 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection de l'héritage architectural traditionnel au sein de l' Υ.Π.Ε.Κ.⁶²⁷

⁶²⁷ Afin d'avoir une meilleure visibilité de l'organigramme, nous avons détaillé uniquement la *Direction générale de l'Urbanisme* qui en charge de la protection du patrimoine monumental. Notons qu'en plus des trois secrétariats généraux, on trouve deux secrétariats spécifiques : le *Secrétariat spécial des Forêts* et le *Secrétariat spécial de l'Inspection de l'Environnement et de l'Énergie*.

3.1-2. Les coupes budgétaires et les licenciements au sein du ministère de la Culture et du Tourisme :

L'État prévoyait une baisse des investissements publics de 1,5 milliard d'euros et une réduction des dépenses de fonctionnement de l'État de 1 milliard d'euros. Assurément, ces économies ne sont pas sans conséquence sur la protection du patrimoine. Les différents communiqués de l'Association des Archéologues Hellènes (Σ.Ε.Α)⁶²⁸ illustrent bien la répercussion de ces mesures sur la gestion de l'héritage monumental, en particulier le legs ancien⁶²⁹. Ils dénoncent les coupes budgétaires répétitives conduisant à des abandons de chantiers, ainsi qu'à la réduction des budgets consacrés à la sécurité des chantiers de fouille et des musées archéologiques⁶³⁰. Bien évidemment, la recherche en pâtit. Les fonds nécessaires pour les colloques et les conférences ont été touchés. En particulier, ceux consacrés à la participation des acteurs du patrimoine aux colloques internationaux.

En plus des réductions budgétaires, l'État prévoyait une baisse de 25% du coût de l'administration publique. Les dépenses primaires ont été bien évidemment les premières touchées (gel et réduction des salaires⁶³¹, l'adoption de nouvelles taxes, la suppression des primes et autres avantages, etc.). Ces mesures draconiennes paraissent insuffisantes et de nouveaux financements doivent être trouvés. Le 29 juin, le Parlement vote d'autres mesures d'austérité qui devraient réduire la masse salariale des fonctionnaires d'un montant de 800

⁶²⁸ Nous pouvons consulter ces communiqués sur leur site web : <http://www.sea.org.gr/default.aspx>

⁶²⁹ Légalement, l'État est tenu d'entretenir uniquement les monuments publics. Les monuments privés classés qui datent majoritairement d'après 1830 ne sont donc pas concernés par cette mesure.

⁶³⁰ Notons que le ministère de la Culture supervise 210 musées archéologiques et byzantins, 250 sites archéologiques aménagés (sans compter les fouilles de sauvetage et d'urgence), 19.130 sites et monuments historiques classés et 366 projets cofinancés avec l'Union européenne d'un budget total de 498 millions euros. On estime à quelques centaines les fouilles en évolution, soit dans le cadre des grands travaux, soit dans le cadre des programmes de recherche contribuant à la recherche scientifique.

⁶³¹ Ce gel des salaires demeure encore alors qu'il était prévu au départ pour trois années seulement. Il est important de rappeler que les salaires des fonctionnaires n'ont jamais été excessifs surtout pour les employés du Service Archéologique. Avant la crise, un archéologue nouvellement embauché touchait, un salaire de 880 euros. Après 35 ans d'expérience, son salaire dépasserait à peine les 1550 euros. En 2011, ce même jeune archéologue est rémunéré 670 euros. Les salaires des cadres du ministère de la Culture ont baissé de plus de 30% et non de 10% comme nous l'annoncent les journaux grecs ou européens. À titre d'exemple, un ethnologue ayant 7 ans d'expérience recevait jusqu'en 2009, 1.200 euros par mois. Avec les nouvelles réformes, il est censé recevoir 880 euros (920 euros pour les personnes ayant un enfant). Avec l'ajout d'autres taxes (irrégulières a priori) et la mise en place de la politique d'Ενιαίο μισθολόγιο [rémunération unique], une sorte de grille salariale publique, ces mêmes cadres ont vu leurs salaires baissés de plus de 30% pour atteindre en moyenne 750 euros par mois. Cf. N. 4024/2011 «Συνταξιοδοτικές ρυθμίσεις, ενιαίο μισθολόγιο – βαθμολόγιο, εργασιακή εφεδρεία και άλλες διατάξεις εφαρμογής του μεσοπρόθεσμου πλαισίου δημοσιονομικής στρατηγικής 2012–2015» [Les régimes de retraite, rémunération unique, la redondance du travail et l'application d'autres dispositions relatives à la stratégie de finance à moyen terme 2012-2015], in Φ.Ε.Κ 226 Α', paru le 27 octobre 2011.

millions d'euros⁶³². La réduction des salaires n'étant plus possible, le Gouvernement procède au licenciement des fonctionnaires d'État. Ainsi, en novembre 2011, 10 % des emplois du ministère de la Culture⁶³³ ont été supprimés soit par des départs à la retraite non remplacés, soit par des mises en chômage technique⁶³⁴. Le licenciement a déjà aussi concerné le personnel des différents organismes publics qui coopèrent avec le ministère pour la Protection de l'héritage culturel. À titre d'exemple, on peut citer le licenciement massif au sein de l'Organisation pour la Promotion de la Culture Grecque (O.I.E.II)⁶³⁵. En septembre 2010, dans une logique de réduction des dépenses publiques, les autorités décident de supprimer cet organisme. Malgré la promesse du Vice-président Theódōros G. Pággalos de ne pas congédier les 250 employés, ces derniers reçoivent un préavis de licenciement par le ministre de la Culture et du Tourisme Paylós Geroylános⁶³⁶ le 29 septembre 2010.

Afin de comprendre l'ampleur du plan d'austérité, le ministre des Finances grec évaluait les économies prévues entre 2010 et fin 2012 à 30 milliards d'euros. On parle de 12 milliards d'euros d'économies supplémentaires entre 2012 et 2014 pour satisfaire les conditions des créanciers internationaux. Il faut souligner que les mesures, adoptées pour le plan de sauvetage de la Grèce en 2010, ont plongé le pays dans une profonde récession économique. Près d'un Grec sur quatre serait au chômage⁶³⁷ et plus de la moitié des jeunes seraient sans emploi.

⁶³² Ce plan prévoit aussi de réduire les dépenses de l'État de 100 millions d'euro et une baisse des sommes allouées à la protection sociale. Quant aux rentrées fiscales, elles devraient augmenter de 2,450 milliards d'euros.

⁶³³ En décembre 2011, l'UE et le FMI devaient débloquer une tranche d'aide supplémentaire de 8 milliards d'euros sans laquelle la Grèce serait en défaut de paiement. En échange, les autorités devaient mettre au chômage technique 30.000 salariés du secteur public dès novembre. Les 10% de licenciement concernant le ministère de la Culture ne prend pas en compte les contractuels à qui on n'a pas renouvelé le contrat. À noter que nombre d'entre eux travaillaient au ministère depuis plusieurs années. La législation grecque prévoyait des contrats de deux ans renouvelables deux fois avant de passer en CDI. Avec les différentes réformes, ce genre de contrat n'existe plus pour les fonctionnaires publics. Ainsi, si l'on se réfère à la restructuration de 2003, le licenciement aurait bel et bien dépassé les 10%. Il faut dire qu'en 9 ans le personnel du ministère de la Culture et du Tourisme, aurait baissé de plus de 20%. Selon les chiffres communiqués par le Σ.E.A, le nombre des fonctionnaires dépasserait à peine les 7.000. Quant au nombre des archéologues, l'association avance le chiffre de 950, soit une baisse de 16% par rapport à 2003.

⁶³⁴ Le chômage technique a concerné essentiellement les personnes qui étaient à deux ans du départ à la retraite. Ils touchent 60% de leur salaire et sont considérés comme « personnel en réserve ». Pendant une année, ils doivent rester sous la disponibilité du ministère pour l'accomplissement d'éventuels travaux administratifs ou autres.

⁶³⁵ Cet organisme visait à renforcer et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que le potentiel culturel de la Grèce moderne. Il a été créé en 1997 et a été réformé plusieurs fois (N. 2557/1997, N. 2819/2000, N. 2833/2000). Notons que cet organisme a été souvent pointé du doigt à cause de ses dépenses excessives. Il coûterait près d'un million d'euros par mois alors que la masse salariale n'est pas à l'origine de ce coût exorbitant. Selon le Σ.E.A, ce sont les dépenses engendrées par les membres du Conseil Général qui ont plombé les caisses de l'organisme. Il serait en déficit de 7 millions d'euros. Une facture que paiera, à priori, le Ministère de la Culture et du Tourisme.

⁶³⁶ Le ministère s'est désresponsabilisé de ce licenciement en usant du statut particulier de la plupart de ces fonctionnaires. L'organisme étant une société anonyme, les employés n'ont pas été embauchés par concours et ne pouvaient donc pas être transférés dans des services publics.

⁶³⁷ Le taux de chômage oscillait entre 23,5 % et 24,5 % pour le dernier semestre de 2012. Pour enrayer la chute du chômage et améliorer la compétitivité de la Grèce, la Troïka a exigé une baisse de 22% du salaire minimum. Pour les moins de 25 ans, la baisse sera de 32%.

Toutefois, ces économies ne représenteraient qu'un dixième des dépenses publiques. Pointer du doigt le nombre des fonctionnaires dans l'administration⁶³⁸ publique ne résout pas la situation puisque les dépenses ont doublé depuis l'an 2000 essentiellement sous l'effet des dépenses militaires⁶³⁹, de protection sociale et de santé, pour atteindre presque 120 milliards d'euros en 2009. Les mesures prises par la Troika sont donc fortement critiquées par le personnel des ministères qui est ciblé par ces réformes.

En effet, il serait injuste de croire que c'est la masse salariale des fonctionnaires qui serait à l'origine de la mauvaise gestion des dépenses publiques. De manière générale, les organismes gouvernementaux sont le plus souvent concernés par la dilapidation de l'argent du contribuable ou communautaire. Nous pouvons citer à titre d'exemple les différentes décisions prises par le *Conseil général* de l'O.Π.Π.Ε.Θ '97⁶⁴⁰. L'affaire a été classée comme l'un des plus grands scandales de la gestion des deniers publics et de la fabrication de grands projets étatiques⁶⁴¹. À maintes reprises, le Σ.Ε.Α a mis en cause les différentes dépenses engendrées par le Cabinet du Ministre. Il a également souhaité la mise en place d'un texte qui légifère clairement la redistribution des subventions et des dons attribués au ministère afin de lutter contre les « mauvaises habitudes ». Il faut dire que cette politique de rigueur qui s'avère de plus en plus impossible, ne résout ni la crise économique ni la mauvaise gestion de l'argent

⁶³⁸ Divers médias occidentaux et rapports internationaux (comme ceux du FMI et de l'OCDE) dénoncent un nombre pléthorique des fonctionnaires des services publics grecs. Certains avancent même un pourcentage absurde dépassant les 25 % de la population active. Aujourd'hui encore la polémique sur le nombre de fonctionnaires continue. Certains politiciens grecs parlent de 1,5 million d'employés dans la fonction publique, alors que l'étude de l'EBEA avance le chiffre de 1,1 million. Cependant, le recensement entrepris par les autorités a révélé un nombre bien inférieur à ces estimations. La Grèce compte 768.009 employés (dont 53.833 de droit privé avec un CDI et 44.811 contractuels), soit 11,4% de la population active. Pour comparaison, la proportion en France est le double (5.277 millions d'agents de la fonction publique environ soit 22 % de la population active). Bien évidemment le chiffre des fonctionnaires grecs ne comprend pas les employés d'entreprises publiques. Même par rapport à cette catégorie, nous lisons souvent des informations absurdes comme la Compagnie publique d'électricité (Δ.Ε.Η) qui emploierait plus d'agents que EDF. À titre d'information, ce dernier compte 110.000 employés en France alors que Δ.Ε.Η compte environ 22.000 salariés.

⁶³⁹ Les dépenses militaires de la Grèce s'élèvent en moyenne à 4% du PIB contre 2,4% pour la France. En 2009, la Grèce a acheté pour 1.269 milliard de dollars (soit 4,3 % du PIB grec) d'armes à la France, aux États-Unis et à l'Allemagne, occupant ainsi la quatrième place des importateurs d'armes dans le monde. Avec environ 160.000 soldats dont plus de la moitié sont des professionnels, les forces grecques sont parmi les grandes forces armées de l'OTAN. En Grèce, il y a environ 15 militaires actifs pour 1.000 personnes contre 2,7 en Espagne.

⁶⁴⁰ Οργανισμό Πολιτιστική Πρωτεύουσα Θεσσαλονίκη 1997' [Organisme Thessalonique Capitale Culturelle 1997] a été créé en 1993 (N. 2121/1993). Cette entité publique avait pour objectif la préparation de la ville pour l'organisation des manifestations culturelles lors de sa détention du titre « Capitale européenne de la culture » (1997). Près de vingt ans après cette création, le statut de cet organisme est encore confus.

⁶⁴¹ Cet organisme devait être liquidé à maintes reprises (en 1998 et 2008). Cependant, les autorités grecques ont suspendu toutes les décisions juridiques à cet effet. Selon le député Alexis Tsípras (qui a porté cette affaire de nombreuses fois au Parlement), les membres de son conseil (qui sont par ailleurs mis en cause dans différents procès) recevaient encore leurs paies en 2011.

public. Le sort des monuments devient de plus en plus incertain et les affaires administratives courantes prennent un retard considérable.⁶⁴²

À ce titre, il semblerait que les mesures d'austérité ne concernent pas les frais militaires liés à l'armement⁶⁴³. Curieusement, la Troïka qui veille bien à ce que la Grèce adopte les mesures d'austérités relatives à la réduction des dépenses publiques n'imposent pas de restriction budgétaire par rapport à l'achat d'armes. Ces engagements datant du Gouvernement Karamanlis représentent des enjeux économiques importants pour les pays auprès desquels sont souscrits ces contrats. Il s'agit essentiellement de pays européens⁶⁴⁴. Quand le Gouvernement annonce des mesures drastiques impliquant des efforts démesurés pour certains fonctionnaires afin d'économiser quelques millions d'euros, la poursuite d'achats d'armes dépassant les 1,2 milliards d'euros dans ce contexte paraît un non-sens. Face à cela, les prestations sociales ne cessent de baisser depuis 2010, le secteur de la santé souffre terriblement⁶⁴⁵ et certains sites archéologiques et départements universitaires⁶⁴⁶ sont menacés de fermeture.

⁶⁴² Parmi les nombreux cas, nous pouvons citer celui du Conseil Central des Monuments, organe suprême du *Service Archéologique*, qui n'arrive plus à traiter en temps et en heure les dossiers qui lui sont confiés.

⁶⁴³ Ces dépenses ont atteint en 2010 et 2011, respectivement 5,9 et 4,6 milliards d'euros. En 2009, elles ont été de 7,3 milliards d'euros. Depuis les années 2000, elles atteignent en moyenne les 6 milliards d'euros. Cf. le communiqué de l'OTAN n°PR/CP(2012)047 du 13 avril 2012

⁶⁴⁴ En 2010, la France a exporté pour la Grèce quelque 876 millions d'euros d'armement soit près de 83% du total des importations d'armes européennes vers Athènes (793 millions d'euros d'armes de défense aérienne, 58 millions d'euros de bombes et de missiles). L'Italie a quant à elle vendu des armes d'artillerie (19 millions d'euros) et des équipements aériens (31 millions d'euros). L'Allemagne a vendu des véhicules terrestres pour 24 millions d'euros et les Pays-Bas des outils de surveillance pour 52 millions d'euros.

⁶⁴⁵ Le budget de la santé a été amputé de plus de 32 % depuis 2010. Le personnel hospitalier est réduit considérablement. Sur cinq départs à la retraite, un seul praticien est embauché. Les médecins accumulent plusieurs heures de travail supplémentaires pour un salaire déjà amputé de près de 40 %. La sécurité sociale accuse un important retard de paiement aux pharmaciens (près d'un milliard d'euros). L'idée que les Grecs jouissent d'un État généreux est encore une de ces fausses idées véhiculées par certains médias grecs et européens. Les dépenses de protection sociale en Grèce représentent 24,5% du PIB, c'est-à-dire trois points de moins que la moyenne européenne. Les dépenses de protection sociale par habitant sont de 3.530 euros alors que la moyenne dans la zone euro est de 6.251 euros (pour la période 1998-2007). La Grèce avec le Portugal occupent les plus basses places du classement pour l'Union Européenne. L'Allemagne et la France ont dépensé deux fois plus que la Grèce. Ces chiffres sont disponibles dans la base de données de la Commission Européenne (MISSOC : Mutual Information System on Social Protection).

⁶⁴⁶ Le 23 septembre 2013, privé de moyens humains et financiers, le Conseil de l'Université la plus prestigieuse de Grèce (Université nationale et capodistrienne d'Athènes) décide de suspendre son fonctionnement. Pour une période indéterminée. Quelques jours après, l'Université Polytechnique d'Athènes ferme également ses portes. Ces décisions viennent à la suite de l'annonce du Ministère de l'Éducation et des Cultes de licencier près de 38% du personnel administratif des universités grecques.

3.2- La deuxième phase des réformes sous le Gouvernement d'Union Nationale et le Gouvernement de Samarás :

3.2-1. La diminution des subventions – De nouvelles coupes budgétaires : Un patrimoine culturel de plus en plus menacé

Le 31 octobre 2011, confronté à une vague de protestation sans précédent, le Premier Ministre Papandréoy annonce la tenue d'un référendum sur l'adoption des nouveaux plans de rigueur préconisés par la Troïka. Cette résolution a été fortement critiquée par les créanciers internationaux⁶⁴⁷. Les leaders de l'opposition saisissent cette occasion pour contester le gouvernement en place. Papandréoy revient sur sa décision et se résout à faire adopter les nouvelles mesures par le Parlement. Cette manœuvre plonge le pays dans une crise politique qui se résout par la formation d'un gouvernement d'union nationale, le temps d'organiser des élections anticipées. Pendant cette période, on adopte de nombreuses mesures⁶⁴⁸ qui devraient résoudre le trou financier du budget de 2012. Sans ces réformes, la Grèce ne pourrait obtenir l'aide de 230 milliards⁶⁴⁹ d'euros qui lui éviterait un scénario de banqueroute.

De nouveau, le service public est pointé du doigt. On parle d'une réduction de 150.000 emplois d'ici à 2015, dont 15.000 en 2012. Bien évidemment, cette réduction touche de près les services en charge de la protection du patrimoine. Ce sont les agents d'accueil qui sont les premiers affectés par ces licenciements. Selon les différents communiqués du Σ.Ε.Α, leur nombre a considérablement baissé. Chaque année avec l'arrivée de la saison touristique, l'ΥΠΠΟ.Τ fait appel à quelques centaines de saisonniers⁶⁵⁰ pour assurer le fonctionnement des sites archéologiques pendant les horaires d'été. En avril 2012, le Ministère des Finances n'avait pas

⁶⁴⁷ En effet, Papandréoy avait déjà conclu un accord de plan de sauvetage avec l'Eurogroupe.

⁶⁴⁸ En février 2012, de nouvelles coupes budgétaires sont annoncées. Parmi celles-ci, nous pouvons citer les 2,5 milliards d'euros qui proviendront des enveloppes du *ministère de la Santé*, ainsi que du *ministère du Travail et de la Sécurité Sociale*. La Défense nationale devra économiser 250 millions d'euros. Ce montant pourrait sembler important, mais comme nous l'avons déjà mentionnée un peu plus haut, les dépenses militaires sont exorbitantes. En effet, elles dépassent en moyenne 20 fois cette somme. 150 millions d'euros d'économies sont également à prévoir sur le coût des collectivités locales. Les créanciers occidentaux demandent davantage d'économies qui ont amené à adopter le projet de loi précisant les termes de l'accord dit PSI (Private Sector Involvement). Les modalités, qui ont été fixées à Bruxelles, devront apporter 325 millions d'euros. Cf. N. 4046/2012, « Έγκριση των Σχεδίων Συμβάσεων Χρηματοδοτικής Διευκόλυνσης μεταξύ του Ε.Τ.Χ.Σ, της Ε.Δ και της Τ.Ε. Έγκριση του Σχεδίου του Μνημονίου Συνεννόησης μεταξύ της Ε.Δ της Ε.Ε και της Τ.Ε και άλλες επείγουσες διατάξεις για τη μείωση του δημοσίου χρέους και τη διάσωση της εθνικής οικονομίας » [Approbation des Plans des Accords de Facilité de Paiement entre Ε.Τ.Χ.Σ, Ε.Δ et Τ.Ε. Approbation du Plan de l'Accord du Mémorandum entre Ε.Δ, C.Ε et Τ.Ε et d'autres mesures d'urgence], in Φ.Ε.Κ 28 Α', paru le 14 février 2012.

⁶⁴⁹ Concrètement, les pays de la Zone Euro vont verser 130 milliards d'euros et les créanciers privés (notamment les banques) se sont engagés à effacer 100 milliards d'euros de la dette grecque.

⁶⁵⁰ 680 employés composés comme suit : 450 agents d'accueil, 140 gardiens de nuit et 90 agents de nettoyage. Notons que, chaque année, le nombre des saisonniers peut dépasser les 3.000 personnes. Ces contractuels sont essentiellement embauchés pour les festivals, les sites archéologiques et les musées.

donné son aval pour le budget accordé à ces fins. Des grands sites tels que l'Acropole et l'Agora ont fonctionné avec les horaires d'hiver. Certains sont amenés à réduire leurs horaires d'ouverture. D'autres fermeront dorénavant leurs portes au public deux jours par semaine au lieu d'un seul comme les sites de Némée et de Sicyone. Ce manque de personnel a aussi des répercussions sur les conditions de protection et de conservations des témoignages matériels⁶⁵¹. En mars 2012, le Ministre de la Culture et du Tourisme signe un arrêté réduisant de 20% les fonds destinés aux systèmes de sécurité des musées.

Il est vrai que depuis la crise de la dette publique grecque, le budget pour la culture ne cesse de baisser, alors que les enveloppes allouées aux services en charge du patrimoine étaient déjà insuffisantes. Notons également que ces coupes budgétaires ne représentent que des sommes infimes par rapport aux économies demandées⁶⁵². Le mouvement engagé lors de la première phase des réformes se poursuit. Là encore comme nous l'avons déjà évoqué, les grosses dépenses qui sont en quelque sorte à l'origine des déficits publics comme celles liées à la défense nationale ne sont pas tellement concernées par ces réductions. Ainsi, le budget militaire pour 2012 devait baisser seulement de 5,4% alors que celui du Service Archéologique devait diminuer de 20%⁶⁵³.

Ces incohérences touchent aussi les licenciements. La diminution du personnel concerne tous les fonctionnaires, excepté le clergé⁶⁵⁴. On compte plus de 10.000 prêtres et 80 évêques, fonctionnaires⁶⁵⁵ du Ministère de l'Éducation Nationale et des Cultes. Aucun licenciement n'a concerné le personnel religieux. Les différents gouvernements politiques ont toujours hésité à s'attaquer à la puissante Église. Nombreuses tentatives de nationalisation des biens déjà

⁶⁵¹ En effet, avec la réduction de gardiens, les fouilles clandestines sont devenues de plus en plus nombreuses. Les biens culturels dans les musées sont également menacés. Les vols perpétrés dans la Pinacothèque Nationale et le Musée d'Olympie illustrent bien la gravité de la situation.

⁶⁵² Le budget du Service Archéologique représente à peine 3% du budget total du Ministère de la Culture et du Tourisme. En 2011, il était de 12 millions d'euros contre 18,5 millions d'euros en 2010. Il est estimé à 10 millions d'euros pour 2012. Ces coupes représentent à peine deux millièmes des économies demandées. Le budget du ministère de la Culture et du Tourisme en 2012 représentait 0,269% du PIB contre 0,322 % du PIB en 2010. À titre d'exemple, la France consacre en moyenne 1% du PIB pour le budget du Ministère de la Culture.

⁶⁵³ Il faut savoir que le budget de 2011 avait déjà baissé de 35% par rapport à celui de 2010.

⁶⁵⁴ Rappelons que la Grèce n'est pas un État laïc. La séparation entre l'Église orthodoxe et l'État ne s'est jamais opérée. Il faut dire que cette question n'a été soulevée par aucun gouvernement depuis la chute des Colonels. Toutefois, le thème ressurgit périodiquement dans les médias.

⁶⁵⁵ On ne dispose pas de chiffres officiels récents pour le nombre de prêtres. Certains les estiment à 10 811. Ce chiffre serait avancé par Eurostat. Selon les données communiquées par le Ministère de l'Éducation Nationale et des Cultes en 2001, la Grèce comptait 9 361 prêtres. Le nombre de prêtres aurait augmenté de plus de 15% en dix ans, soit presque quatre fois plus que l'augmentation de la population grecque (3,03%). Depuis plus d'une décennie, les statistiques sur l'Église grecque deviennent de plus en plus rares. Les demandes de séparation de l'Église et de l'État deviennent de plus en plus pressantes. Le nombre de popes rattachés au Ministère de l'Éducation Nationale et des Cultes devient donc un sujet de polémique.

avorté⁶⁵⁶. Aux yeux des politiciens, l'Église est garante de la « cohésion sociale » et de « l'unité nationale ». Le licenciement des prêtres qui sont considérés comme des interlocuteurs officiels est donc impensable. Il faut dire aussi que s'en prendre au clergé signifie perdre une grande assise électorale. Le Gouvernement Geōrgos A. Papandréoy n'avait-il pas exonéré dans un premier temps l'Église de l'impôt sur la propriété⁶⁵⁷ ? Suite à l'adoption de la taxation des revenus et dons de l'Église⁶⁵⁸, les hautes instances religieuses n'arrêtent pas de rappeler au contribuable qu'elles se sont acquittées de 12,5 millions d'euros pour l'exercice de 2011. Toutefois, cet impôt couvre à peine 4% des dépenses étatiques des salaires⁶⁵⁹, pensions et autres indemnités⁶⁶⁰. En effet, le coût moyen annuel de ces faveurs s'élève à 255 millions d'euros. En 2010, ce coût est passé à 315 millions d'euros, soit une somme qui équivaut au budget total de la culture⁶⁶¹.

⁶⁵⁶ C'est sous l'occupation ottomane que s'est bâtie la fortune de l'Église. Les personnes n'ayant pas d'héritiers, lui léguait leur fortune pour éviter qu'elle ne revienne aux Ottomans. Ces biens ont régulièrement diminué depuis l'indépendance. Le nouvel État grec avait décidé de distribuer aux paysans une partie des terres cultivables de l'Église. Ces terres ont été cédées à l'État sans indemnisation. En échange, l'Église a obtenu la non-taxation de ses revenus. Ce privilège fiscal a duré jusqu'en 1945. En 1952, une nouvelle action est entreprise par l'État contre les biens de l'Église. Le gouvernement en place décide de saisir à nouveau une partie de ses terres agricoles. Mais, cette fois, l'Église sera indemnisée sous forme d'immeubles situés dans les villes. En 1987, Gouvernement A. Papandréou II tente une nouvelle fois, en vain, de nationaliser son patrimoine foncier.

⁶⁵⁷ Les contestations et indignations étaient immédiates sur les réseaux sociaux. Le gouvernement décide alors d'appliquer la taxe au patrimoine de l'Église, tout en en affranchissant les bâtiments religieux et caritatifs. Les revenus de l'Église sont taxés à hauteur de 20%. Sont également taxés les dons et legs en espèces (10%) et les legs immobiliers ou fonciers (5%). Bien évidemment, le Mont Athos qui possède de nombreux biens en Grèce a longtemps échappé à tout impôt. Aujourd'hui encore, le bras de fer continue encore entre les Athonites et les autorités pour l'application de la loi de 2010. Il est inutile de rappeler que cette presqu'île, qui est concernée de près par l'évasion fiscale de l'Église grecque, a été touchée par de nombreux scandales financiers. Le dernier en date est celui de 2008 qui concerne une série d'échanges de biens et de terres entre l'État grec et le monastère de Vatopáidi.

⁶⁵⁸ Le patrimoine de l'Église était jadis essentiellement foncier. Aujourd'hui, il est devenu de plus en plus urbain et financier. L'Église est considérée comme le deuxième propriétaire immobilier du pays après l'État. Toutefois, le cadastre n'étant pas achevé, ce patrimoine est mal connu. Il est estimé à plus de 700 millions d'euros, un montant que certains considèrent comme sous-évalué. La structure éclatée de l'Église complique davantage la récolte des informations. Aux instances ecclésiastiques centrales, il faut rajouter près de 6.700 organismes de droit public (églises paroissiales, métropoles, monastères et fondations). En résumé, la gestion des affaires de l'église est marquée par un manque criant de transparence.

⁶⁵⁹ Le salaire d'un prêtre varie selon le diplôme et l'ancienneté. De manière générale, il est aligné sur les salaires des enseignants de l'éducation nationale. Quant au salaire des évêques, il est aligné sur celui des Conseillers d'État. L'Archevêque d'Athènes gagnerait le même salaire que le Président du Conseil d'État. Ces revenus sont complétés par les donations des fidèles et la rétribution d'actes liturgiques. Cf. DÉPRET L., *op. cit.*, 2009, p. 107-141.

⁶⁶⁰ Les moines qui répondent aux besoins des archevêchés sont également payés par l'État grec. Les évêques et prêtres qui sont nommés dans les églises grecques à l'étranger bénéficient d'un double salaire. Celui octroyé en tant qu'employés du Ministère de l'Éducation Nationale et des Cultes et celui délivré en tant que détachés du Ministère Extérieur. À remarquer que ces lieux de cultes et centres missionnaires à l'étranger appartiennent pour la plupart à différentes Églises autocéphales comme le Patriarcat d'Alexandrie et de toute l'Afrique.

⁶⁶¹ Le budget de la culture de 2012 qui est de 317 millions d'euros comprend 188 millions d'euros de coût salarial du personnel permanent.

Parmi les autres réformes adoptées et portant atteinte à l'héritage culturel, on peut citer celle⁶⁶² qui modifie la loi N. 3986/2011 relative au Fond de Valorisation des Actifs de la République Hellénique (Τ.Α.Ι.Π.Ε.Δ)⁶⁶³. L'article 11 de l'ancien texte stipulait clairement que les biens situés dans les zones naturelles protégées⁶⁶⁴ ne peuvent être transférés à l'agence de privatisation. Il en est de même pour les biens culturels protégés par la loi archéologique. Toutefois, les nouvelles modifications permettent au Τ.Α.Ι.Π.Ε.Δ de disposer de tous les biens publics y compris ceux qui sont soumis à une protection particulière. Les archéologues ont immédiatement contesté l'éventuelle commercialisation de l'héritage antique, alors que c'est le legs récent qui est le plus menacé⁶⁶⁵.

Même si cette réforme souffre d'une lacune juridique permettant à cette agence de liquider tout bien public, nous pensons que les autorités cherchent essentiellement à tirer bénéfice de certains sites naturels⁶⁶⁶ qui pourraient attirer les investisseurs étrangers. Il est clair que ce texte législatif représente une menace pour l'héritage monumental, mais il faut admettre que le patrimoine antique, héritage national par excellence, n'est nullement menacé de vente. Toutefois, on ne peut pas dire autant pour les monuments récents. Ironie du sort, le siège même

⁶⁶² Cf. article 7 de la loi N. 4038/2012 «Επείγουσες ρυθμίσεις που αφορούν την εφαρμογή του μεσοπρόθεσμου πλαισίου δημοσιονομικής στρατηγικής 2012–2015» [Mesures d'urgence pour la mise en œuvre de la stratégie financière à moyen terme 2012-2015], in Φ.Ε.Κ 14 Α', paru le 2 février 2012.

⁶⁶³ L'agence de privatisation est connue à l'étranger sous le nom de Hellenic Republic Asset Development Fund (HRADF). Elle a été créée sous le Gouvernement G. Papandréoy et avait pour but la liquidation de la richesse publique. Il s'agit, en quelque sorte, d'un équivalent de l'APE en France. Toutefois, elle est fortement inspirée par l'agence allemande Treuhandanstalt qui a été chargée de la privatisation des biens de RDA. L'État grec transfère au Τ.Α.Ι.Π.Ε.Δ par simple décision d'une commission interministérielle, les biens qu'il veut vendre ou privatiser. En plus des actifs financiers, l'agence possède 70.000 biens immobiliers à vendre. Il faut dire qu'elle détient un portefeuille de produits assez diversifié. Elle est dirigée par un *Conseil d'Administration* qui se compose de cinq membres élus par l'*Assemblée Générale*. Quant à la constitution de cette assemblée, le texte législatif reste assez vague. Cf. N. 3986/2011 «Επείγοντα Μέτρα Εφαρμογής Μεσοπρόθεσμου Πλαισίου Δημοσιονομικής Στρατηγικής 2012–2015 » [L'application des mesures d'urgence de la stratégie financière 2012-2015], in Φ.Ε.Κ 152 Α', paru le 1^{er} juillet 2011.

⁶⁶⁴ Il s'agit des sites naturels protégés par la loi N. 998/1979 «Περί προστασίας των δασών και των δασικών εν γένει εκτάσεων της Χώρας » [Au sujet de la protection des forêts et des régions forestières de manière générale du Pays], in Φ.Ε.Κ 289 Α', paru le 29 décembre 1979. Sont exclus de biens transférés à l'agence de privatisation, les régions qui sont soumises aux dispositions de la loi N. 1650/1986 «Για την προστασία του περιβάλλοντος » [Pour la protection de l'environnement], in Φ.Ε.Κ 289 Α', paru le 29 décembre 1979

⁶⁶⁵ Dans le communiqué du Σ.Ε.Α datant du 06/02/2012, les archéologues se sont bien indignés contre la liquidation des biens nationaux. Toutefois, leur préoccupation concernait davantage le patrimoine antique. Par ailleurs, c'est ce legs qui est le plus souvent illustré dans leurs affiches ou leurs vidéos. Cf. annexe VII « Affiches de l'Appel international lancé par l'Association des Archéologues Hellènes (ΟΣΕ) pour la sauvegarde de l'héritage culturel (14 mars 2012) ».

⁶⁶⁶ Jusqu'à maintenant, l'État a démenti toute vente de sites ou d'îles sauvages. Il s'agit de contrat de concession sur une période bien définie (pouvant aller jusqu'à 49 ans). Notons que sur le site en ligne de Τ.Α.Ι.Π.Ε.Δ, les annonces de concession d'îles n'y figurent pas. Selon les médias, 47 îles sont à louer. Les investisseurs pourront y disposer librement. Ces biens fonciers représentent souvent des richesses naturelles exceptionnelles. Même si le gouvernement prêche pour un développement touristique durable, nous savons très bien que les activités envisagées présenteront une menace pour la faune et la flore de certains sites préservés. En effet, aucun cahier de charge n'a été prévu pour ses fins.

du Ministère de la Culture et du Tourisme est à vendre par le T.A.I.I.E.Δ. Il s'agit du fameux immeuble « Logothetópoyloy ⁶⁶⁷», lieu de mémoire incontestable⁶⁶⁸ pour les Athéniens et les Grecs de manière générale. Selon le Président de l'agence Stélios Stayrídīs, les opérations de liquidation⁶⁶⁹ auraient amené à l'abolition ou à la modification de près quatre-vingt-dix actes législatifs ou réglementaires qui représentaient des obstacles aux privatisations.

Parmi les autres projets de privatisation de l'agence T.A.I.I.E.Δ, on peut évoquer l'exemple de l'Organisme de Pronostic des Jeux de Football (O.Π.A.Π) ⁶⁷⁰. Il finance, depuis les années 1990, des programmes de sauvegarde et de mise en valeur des monuments et des sites archéologiques⁶⁷¹. La vente de cet organisme pourrait s'avérer catastrophique pour la sauvegarde de l'héritage culturel du pays. Le Service Archéologique ne peut se passer de ses subventions qui sont indispensables⁶⁷² pour la protection du patrimoine monumental. Le nouvel acquéreur pourrait décider de stopper ces dons. Juridiquement, l'Organisme de Pronostic des Jeux de Football n'est pas tenu de continuer à verser ces aides. L'ancienne ministre de la Culture et du Tourisme, Lína Mendōnī, s'est prononcée publiquement, à maintes reprises, sur cette affaire. Elle n'a pas hésité à mettre en garde le Gouvernement contre de telles décisions prises dans l'urgence. Elle a souhaité que les dons de l'O.Π.A.Π soient légiférés et mentionnés dans l'acte de vente.

⁶⁶⁷ Il se trouve juste derrière le Musée Archéologique National d'Athènes. Il est situé exactement au 20-22 rue Mpoympoýlínas.

⁶⁶⁸ Cet immeuble est l'un des immeubles les plus représentatifs de l'architecture des années trente. Il a abrité le Service d'État du Gouvernement (K.Y.Π) depuis les années cinquante, et ce jusqu'à la fin de la Dictature des Colonels. Par la suite, il a été investi successivement, par le Parti Communiste de Grèce (K.K.E) et le Ministère de la Culture.

⁶⁶⁹ Les recettes des privatisations seront exclusivement utilisées pour le remboursement de la dette grecque. Ces conditions ont été imposées par les créanciers internationaux lors des négociations et ont été ratifiées par le texte de loi qui régit le T.A.I.I.E.Δ. En réalité, il s'agit d'une opération de liquidation qui profitera essentiellement aux investisseurs et créanciers internationaux. À titre de comparaison, entre 1986 et 2007, la France aurait utilisé les recettes de privatisation comme suit : 22% pour le désendettement, 1,6% pour le Fonds de Réserve des Retraites et 75% pour recapitaliser les entreprises publiques, désendetter des APU ou réaliser des investissements.

⁶⁷⁰ La privatisation d'entreprises devrait ramener 50 milliards d'euros pour la période 2012/2015. Ces mesures devraient rapporter 15 millions d'euros pour l'année 2012. Parmi cette liquidation de biens publics, on peut citer la concession au secteur privé de cinq grands ports de la Grèce (Thessalonique, Patras, Igoumenista, Volos et Alexandroupolis), la privatisation de l'Entreprise Publiques de Gaz (Δ.E.Π.A).

⁶⁷¹ D'autres programmes de l'ΥΠ.ΠΟ.Τ sont également financés par l'O.Π.A.Π comme les festivals, les foires, les pièces de théâtre, le cinéma ou encore les expositions culturelles. Ces aides dépassent en moyenne 1 million d'euros.

⁶⁷² À titre d'information, l'Organisme de Pronostic des Jeux de Football alloue une somme annuelle de plus de 6 millions d'euros. Toutefois, cette somme a considérablement baissé après la crise. En 2012, les dons étaient de 1,6 millions d'euros. Il faut dire que faute de moyens, la Grèce s'est débrouillée autrement pour protéger son patrimoine. Comme nous le verrons dans la troisième partie, la plupart du financement provient des caisses communautaires ou de dons alloués par des organismes tels que l'O.Π.A.Π ou encore de certaines banques.

En plus des coupes budgétaires et des réductions de financement, le Gouvernement vote une nouvelle loi qui pourrait porter préjudice à la gestion du patrimoine monumental. Le paragraphe 9 de l'article 45 de la loi N. 4071/2012 stipule que, jusqu'à 40% des revenus annuels du Fonds des Recettes Archéologiques et des Expropriations (T.A.Π.A) seront attribués au budget d'État en tant que recettes publiques⁶⁷³. Ils seront utilisés pour couvrir en partie les frais de fonctionnement du Service Archéologique et des dépenses liées à la protection de l'héritage culturel. Il faut souligner que les fonds du T.A.Π.A servent à couvrir essentiellement les indemnités relatives aux expropriations. Ils contribuent également aux projets de restauration et de mise en valeur des monuments. Par une telle décision, les autorités cherchent-elles à ce que le secteur du patrimoine couvre par lui-même ses dépenses⁶⁷⁴ ?

Il faut dire que de tels projets ne sont pas si improbables que ça. Les problèmes économiques ne sont considérés que d'un point de vue arithmétique⁶⁷⁵. Cette réforme porte atteinte non seulement au sort des monuments historiques et archéologiques, mais compromet également la souveraineté du Service Archéologique en matière de politique patrimoniale. En effet, cette réserve amputée aux fonds du T.A.Π.A ne pourra être utilisée au gré du Ministre de la Culture et du Tourisme. L'approbation du Ministre des Finances est requise. Certains voient dans cette décision, une tentative de lutte contre une mauvaise gestion des dépenses publiques⁶⁷⁶. Quant aux archéologues qui dénoncent cette ingérence, ils doutent aussi du déblocage de ces fonds en temps et en heure. Ils vont même jusqu'à soupçonner les autorités de vouloir les utiliser pour d'autres fins en évoquant les circonstances exceptionnelles par lesquelles passe le pays⁶⁷⁷.

⁶⁷³ N. 4071/2012 « Ρυθμίσεις για την τοπική ανάπτυξη, την αυτοδιοίκηση και την αποκεντρωμένη διοίκηση-Ενσωμάτωση Οδηγίας 2009/50/EK » [Dispositions pour le développement local, la collectivité locale et l'administration décentralisée - Incorporation de la directive 2009/50/EK], in Φ.Ε.Κ 85 Α', paru le 11 avril 2012.

⁶⁷⁴ Notons que les revenus de T.A.Π.A (recette des visites de musées et des sites archéologiques, des publications, vente des copies d'œuvres d'art, etc.) s'élevaient à 49 millions d'euros en 2010.

⁶⁷⁵ En effet, les autorités ont demandé des expertises aux grands cabinets d'audit et de conseil pour optimiser la gestion des deniers public. On peut citer à titre d'exemple l'étude menée conjointement par les cabinets Deloitte et Planet. Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin, Cf. 3.2-2. « Une nouvelle phase de fusion des structures publiques », p.175

⁶⁷⁶ Il faut dire que le Ministère de la Culture et du Tourisme n'est pas à l'abri de l'opacité financière surtout quand il s'agit des subventions attribuées par les mécènes et les organismes indépendants. Le scandale de Christos Zachópoylos n'avait-il pas mis en lumière ces pratiques ?

⁶⁷⁷ En effet, selon le communiqué du Σ.Ε.Α datant du 26 mars 2012, les fonds de roulement disponibles dans les caisses étaient bien inférieurs aux besoins fonctionnels et opérationnels du T.A.Π.A. À noter que suite à la réduction budgétaire du Service Archéologique, le Fonds des Recettes Archéologiques et des Expropriations devait accroître ses subventions pour les musées et les éphories classiques.

3.2-2. Une nouvelle phase de fusion des structures publiques : l'Incorporation du Ministère de la Culture au sein du Ministère de l'Éducation et des Cultes (Υ.ΠΑΙ.Θ.Π.Α)

Après les élections législatives du 17 juin 2012, un gouvernement de coalition est formé avec Antōnīs Samarās à sa tête⁶⁷⁸. Ce dernier maintient les mesures d'austérité votées avant lui et entame de nouvelles réformes structurelles du service public. En effet, les départs à la retraite forcés et les réductions des salaires n'étant plus possible, le Gouvernement doit trouver une nouvelle solution pour diminuer les dépenses relatives à la masse salariale. Rappelons que la Grèce devrait licencier 150.000 fonctionnaires d'ici 2015. Seules les fusions administratives permettraient donc de réaliser cet objectif. Ainsi, le jour même de son investiture, Samarās fait voter une loi⁶⁷⁹ qui remanie les compétences de certains ministères.

Les services en charge de la culture sont transférés au Ministère de l'Éducation et des Cultes. Quarante ans après sa création, le Ministère de la Culture est ainsi supprimé sans pour autant susciter de grandes protestations⁶⁸⁰. Bien évidemment, pour justifier cette réforme, les politiciens n'ont pas hésité à rappeler le lien intime entre la culture et l'éducation. Toutefois, notons qu'il ne s'agit pas uniquement d'un simple regroupement avec les services en charge de l'éducation nationale. Ce ministère regroupe aussi le Secrétariat général des Cultes qui régit les affaires religieuses, en particulier l'Orthodoxie⁶⁸¹.

⁶⁷⁸ Lors des élections du 6 mai 2012 aucun parti n'a pu avoir la majorité absolue. Les deux partis (ΠΑ.ΣΟ.Κ et Ν.Δ) soutenant le plan d'austérité n'ayant recueilli que 149 sièges sur les 151 nécessaires ne pouvaient donc former un gouvernement. Aux élections du 17 juin 2012, Ν.Δ remporte une majorité relative en obtenant 129 des 300 sièges du Parlement. Un gouvernement de coalition est formé grâce essentiellement au soutien du ΠΑ.ΣΟ.Κ et de ΔΗΜ.ΑΡ. Ils disposent ensemble de 179 députés, soit 59,7 % des sièges. Le 20 juin, Antōnīs Samarās devient chef du Gouvernement qui rassemble principalement des ministres de la Ν.Δ.

⁶⁷⁹ Cf. Β.Δ. 85/2012 «Ίδρυση και μετονομασία Υπουργείων, μεταφορά και κατάργηση υπηρεσιών» [Création et renomination de ministères, transfert et suppression de services], in Φ.Ε.Κ 141 Α', paru le 21 juin 2012.

⁶⁸⁰ Dans le communiqué du Σ.Ε.Α datant du 21 juin 2012 (Αρ.Πρ. 233), les archéologues, se préoccupaient essentiellement du nouvel organigramme hiérarchique.

⁶⁸¹ Le Secrétariat général des Cultes comporte : la Direction de l'Administration Ecclésiastique, la Direction de la Formation Ecclésiastique et de l'Éducation Religieuse, la Direction de l'Hétérodoxie et des autres Religions. Cette dernière direction gère les autorisations de la création et du fonctionnement des lieux de cultes des différentes minorités religieuses, ainsi que la nomination des muftis. Elle supervise également la Coordination Centrale Israélite (Κ.Ι.Σ.Γ). Ainsi, ce sont les autorités religieuses qui régissent et réglementent le paysage confessionnel en Grèce. En effet, l'Orthodoxie est encore la religion officielle de l'État grec. La Constitution régit également la relation entre l'Église et l'État (article 3). Cette même Constitution reconnaît implicitement les autres cultes. En réalité, ils sont tolérés dans le cadre des libertés individuelles et tout prosélytisme est interdit (article 13). Rappelons que le Saint Synode suit et contrôle le contenu dogmatique des ouvrages destinés aux cours d'éducation religieuse dans l'enseignement primaire et secondaire.

Notons que près de deux siècles après sa création, le Service Archéologique réintègre son organisme originel⁶⁸². Quand on connaît le rôle, ainsi que le poids de l'Église dans la vie sociopolitique du pays⁶⁸³, on ne peut qu'appréhender une telle réforme. Qu'adviendra l'héritage des minorités avec un Service Archéologique sous l'autorité d'un ministère qui a parmi ses objectifs la sensibilisation de la conscience des jeunes au fait religieux⁶⁸⁴ ? Dans son discours officiel, l'Église se réfère encore à l'orthodoxie et l'Antiquité comme éléments fondamentaux de l'identité nationale⁶⁸⁵. Le legs chrétien et antique pourrait donc demeurer l'héritage hellénique par excellence. Les monuments ottomans, témoignage d'une période qui est souvent associée à un vécu humiliant⁶⁸⁶, peineront certainement à trouver leur place dans l'héritage national du pays.

Quelques mois plus tard, le Gouvernement vote une loi⁶⁸⁷ prévoyant 18,1 milliards d'euros d'économies d'ici 2016 dont 9,4 milliards pour l'année 2013. Le budget de la Culture est de

⁶⁸² Comme nous l'avons vu dans la première partie, le Service Archéologique était sous l'égide du ministère des Cultes et de l'Instruction Publique.

⁶⁸³ On peut citer à titre d'exemple le conflit entre les autorités et l'archevêque Christódylos I par rapport à la mention de la religion sur les cartes nationales d'identité. Ce dernier exige un référendum pour statuer sur la suppression ou non de la référence religieuse. Devant le refus du Premier Ministre Kōnstantinos G. Simitis, il lance une pétition afin d'imposer une consultation populaire. Il récolte plus de 3 millions de signatures, mais son arrogance ainsi que ses attaques répétées contre l'État et la République font retourner l'opinion publique contre lui. L'Église s'est aussi à maintes reprises opposée aux changements progressistes apportés au code civil. Cf. DÉPRET I., *Religion, nation, citoyenneté en Grèce : l'Église orthodoxe et le conflit des cartes d'identité*, Paris : L'Harmattan, 2012.

⁶⁸⁴ L'instruction nationale est une mission fondamentale de l'État et a pour buts l'éducation morale, intellectuelle, professionnelle et physique des Grecs, ainsi que le développement de la conscience nationale et religieuse. Cf. paragraphe 2 de l'article 16 de la Constitution de la Grèce. Notons que malgré la modification de la Constitution grecque (en 1986, 2001 et 2008), cet article est toujours en vigueur.

⁶⁸⁵ Il est vrai que Byzance et sa capitale Constantinople restent un sujet assez récurrent dans les discours des religieux nostalgiques encore de la Grande Idée. Mais malgré la critique parfois virulente envers la vénération vouée à Athènes, l'Antiquité reste tout de même un héritage bien hellénique à sauvegarder. Nous pouvons citer à titre d'exemple l'ouvrage de l'archevêque NANÁKĪS Andréas, *Εκκλησία, Γένος, Ελληνισμός* [Église, Génos, Hellénisme], Katerinī : Tertios, 1993. Il est important de noter que de nombreux archevêques sont détenteurs d'un diplôme universitaire en histoire ou en archéologie. C'est le cas de l'archevêque Andréas Nanákīs ou encore de l'actuel archevêque d'Athènes Ierōnymos II. Archéologue byzantiniste, il a longtemps collaboré avec la Société Archéologiques d'Athènes. Il a été nommé docteur honorifique par l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes en 2010.

⁶⁸⁶ Il est intéressant de relever que le contenu des manuels scolaires d'histoire est calqué sur le modèle de l'histoire officielle. L'hellénisme occupe une place primordiale dans ces manuels où l'on retrace son parcours depuis la préhistoire jusqu'à l'époque moderne. Deux périodes sont privilégiées : la période classique centrée sur l'affirmation d'Athènes, ainsi que la période byzantine où la dimension religieuse et ecclésiastique occupe une place importante. Pour les périodes dites de « domination », elles sont citées comme des étapes politico-militaires. Leur diversité culturelle est peu soulignée et on n'hésite pas à rappeler l'influence des arts et de la pensée classiques dans le monde latin. En ce qui concerne la période ottomane, ces quatre siècles occupent une infime partie du manuel scolaire. Elle est présentée non seulement comme une période de « servitude » et « d'esclavage », mais aussi comme une phase préparatoire annonçant le réveil de la nation. Notons que l'accent est mis également sur le rôle de l'Église dans la conservation des coutumes et des traditions grecques. Cf. DÉPRET I., 2009, *op. cit.*, p. 122-137.

⁶⁸⁷ N. 4093/2012 « Έγκριση μεσοπρόθεσμου πλαισίου δημοσιονομικής στρατηγικής 2013-2016 » [L'approbation de la stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016], in Φ.Ε.Κ 222 Α', paru le 12 novembre 2012

nouveau revu à la baisse. Il est de 250 millions d'euros en 2013 alors qu'il était de 319 millions d'euros en 2012⁶⁸⁸. Cette baisse comprend une réduction de la masse salariale de 34 millions d'euros⁶⁸⁹. La promulgation d'un nouvel organigramme restructurant le Service Archéologique devient alors imminente⁶⁹⁰. Début février 2013, le Secrétariat Général de la Culture (Γ.Γ.Π)⁶⁹¹ propose un remaniement permettant de réduire de moitié le nombre total des « unités administratives »⁶⁹². Cette diminution est due essentiellement à une restructuration complète de la Direction Générale d'Anastyles des Musées et des Travaux Techniques (Γ.Δ.Α.Μ.Τ.Ε).

Quatre directions et vingt-cinq départements disparaîtraient (soit une diminution respective de 50% et 62,5%). Ces chiffres ne représentent en aucun cas des pourcentages de licenciement. Aucune information officielle n'a été publiée par rapport à la réduction du nombre de postes⁶⁹³. Cependant, on peut déjà prévoir que la Γ.Δ.Α.Μ.Τ.Ε sera l'administration la plus touchée par les licenciements. Il est important de rappeler que cette dernière ne compte aucun archéologue. Près de 57% des employés de cette Direction sont des architectes et des ingénieurs⁶⁹⁴. Les 43% restant des employés correspondent à des techniciens en restauration. Cette proposition est-elle animée par les intérêts corporatistes ? Qu'en est-il de la restructuration de la Direction générale des Antiquités et de l'Héritage Culturel (Γ.Δ.Α.Π.Κ) ?

En effet, cette dernière direction est moins touchée par les fusions horizontales. De ses sept directions, une seule sera supprimée, soit une baisse de 14%. Les départements passeraient de trente à vingt-et-un, soit une baisse de 30% uniquement⁶⁹⁵. Pour les services périphériques, la

⁶⁸⁸ En 2010 et 2011, l'enveloppe allouée à la culture était respectivement de 362 et 359 millions d'euros.

⁶⁸⁹ En 2013, la masse salariale est de 154 millions d'euros contre 188 millions d'euros pour 2012.

⁶⁹⁰ Il faut dire que, depuis 2009, des voix s'élèvent pour mettre en garde contre un remaniement qui serait préjudiciable au Service Archéologique. Lors du transfert de ce dernier service au Ministère de l'Éducation et des Cultes, l'hypothèse du remaniement devient évidente. Il est important de noter qu'il a été retardé, voire bloqué par les archéologues du ministère.

⁶⁹¹ Au moment de la fusion des deux ministères, les services en charge de la culture sont regroupés en Secrétariat Général de la Culture.

⁶⁹² Le Ministère de la Réforme Administrative et l'e-Gouvernance (Υ.Δ.Μ.Η.Δ) a également proposé un nouvel organigramme où seules les directions apparaissent. Au premier abord, cette proposition ne différerait pas vraiment de celle proposée par le Secrétariat Général de la Culture (Γ.Γ.Π). En l'absence d'informations précises sur les départements et les services périphériques, toute comparaison serait vaine. Cependant, et contrairement à la proposition du Γ.Γ.Π, celle de l'Υ.Δ.Μ.Η.Δ ne ménage pas la Direction Générale des Antiquités et de l'Héritage Culturel. En effet, les deux directions générales du Service Archéologique sont concernées de la même façon par les fusions horizontales.

⁶⁹³ Toutefois, les différents syndicats estiment le pourcentage de licenciement entre 30% à 50%.

⁶⁹⁴ Cf. annexe VI « Personnel du Ministère de la Culture (restructuration de 2003) ».

⁶⁹⁵ Des neuf départements supprimés, sept concernent le Département Du Secrétariat et de l'Aide Financière. Il est important de noter que la gestion financière sera centralisée au sein de chaque Secrétariat Général du Ministère de l'Éducation, des Cultes, de la Culture et du Sport (Υ.ΠΑΙ.Θ.Π.Α). Alors ce remaniement ne touche pas vraiment la direction.

réduction serait de 31%. Toutefois, ces réductions ne toucheront pas beaucoup les éphories classiques et byzantines. Ces dernières fusionneraient et seront au nombre de 52⁶⁹⁶ (soit 25% de baisse). Toutefois, ce sont les éphories modernes et les services périphériques spécifiques⁶⁹⁷ qui subiront la réduction la plus importante : respectivement 40% et 44%. Ainsi, un demi-siècle après la reconnaissance de l'héritage récent⁶⁹⁸, la gestion de ce même patrimoine se retrouve encore une autre fois malmené. Faut-il s'étonner d'un tel sort quand on sait que les services en charge de la culture ont toujours été dirigés par les archéologues⁶⁹⁹ ? Par ailleurs, le Σ.Ε.Α⁷⁰⁰ qui est considéré comme le porte-parole du Service Archéologique associe souvent les activités excavatrice comme l'ultime moyen de la sauvegarde de l'héritage culturel du pays, comme si ce dernier n'est composé que de vestiges enfouis.

Les fusions horizontales des différents services du Secrétariat Général de la Culture ne sont pas suffisantes. Il faut davantage d'économies pour arriver aux objectifs fixés par la loi N. 4093/2012. Ainsi, au début de l'année 2013, le Gouvernement promulgue une loi N. 4109/2013 qui supprime quatorze organismes publics, dont deux qui sont sous l'égide du Secrétariat Général de la Culture⁷⁰¹. L'un de ces deux organismes est d'une grande importance pour la sauvegarde des monuments et des sites archéologiques. Il s'agit du Fonds de Gestion de Crédits pour l'Exécution des Travaux Archéologiques (Τ.Δ.Π.Ε.Α.Ε). Créé en 1992, il gère les grands projets d'entretien et de valorisation des monuments nécessitant une

⁶⁹⁶ À quelques exceptions près, les nouvelles éphories suivront les limites géographiques des anciens nomes de Grèce. Toutefois, le nombre des éphories pour l'Attique passera de 4 à 3 : Éphorie d'Athènes, Éphorie de l'Attique de l'Est et Éphorie de l'Attique de l'Ouest et les îles.

⁶⁹⁷ Les six Instituts archéologiques, ainsi que l'Éphorie des Antiquaires et des Collections archéologiques privées sont supprimés.

⁶⁹⁸ Rappelons que la création de la première Éphorie des monuments modernes remonte à 1963.

⁶⁹⁹ Le Σ.Ε.Α ne manque pas une occasion pour s'opposer à tout projet de décentralisation. Ne s'est-il pas opposé fermement à une éventuelle restructuration selon le modèle français (établissement des D.R.A.C) ? Les communiqués rappellent souvent que la protection et la mise en valeur des monuments relèvent uniquement de la responsabilité du Service Archéologique. Par ailleurs, dans son communiqué du 8 octobre 2012 (Αρ.Πρ. 317) ne qualifie-t-il pas le Τ.Δ.Π.Ε.Α.Ε de Service Archéologique parallèle et approuve même son éventuelle suppression ?

⁷⁰⁰ Il existe plusieurs associations formées par les employés des différents corps de métiers présents au Service Archéologique. Mais seul le Σ.Ε.Α bénéficie d'une visibilité auprès du public et des médias. Il faut dire que c'est l'unique association ayant une activité scientifique sur le plan national et international. Ses activités sont aussi à la fois scientifiques et promotionnelles. En effet, la sensibilisation du grand public à la sauvegarde de l'héritage culturel grec figure parmi ses objectifs primordiaux. Les autres associations œuvrent essentiellement dans les milieux syndicaux. Cependant depuis quelques années, l'Association Panhellénique des Restaurateurs des Antiquités (Π.Ε.Σ.Α) s'organise pour faire connaître les activités des restaurateurs. Néanmoins, l'activité scientifique reste très limitée et destinée à un public de spécialistes.

⁷⁰¹ Nombreux centres de recherche relevant du Ministère de l'Éducation et des Cultes ont été également supprimés. Cf. N. 4109/2013 « Κατάργηση και συγχώνευση νομικών προσώπων του Δημοσίου και του ευρύτερου δημόσιου τομέα – Σύσταση Γενικής Γραμματείας για το συντονισμό του κυβερνητικού έργου και άλλες διατάξεις » [Suppression et fusion des entités juridiques du Secteur Public – Mise en place du Secrétariat général pour la coordination du travail du gouvernement et d'autres dispositions], in Φ.Ε.Κ 16 Α', paru le 23 janvier 2013

collaboration entre plusieurs institutions⁷⁰². Il est important de rappeler que la majorité de ces organismes supprimés figurent dans l'étude menée par les cabinets Deloitte et Planet sur d'éventuelles fusions, suppressions ou restructuration des institutions publiques⁷⁰³.

Ce rapport n'épargne pas le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et du Changement Climatique. Au début de 2013, le ministère doit économiser plus de 8 millions d'euros, dont 2 millions sur la masse salariale et 1,2 million d'euros, suite à la réorganisation structurelle des organismes relevant du ministère. La première mesure donnera lieu à une nouvelle vague de licenciement. On estime la réduction du personnel à plus de 20%. La deuxième mesure se soldera par la restructuration des différents services de l'Υ.Π.Ε.Κ.Α. On prévoit une réduction de 50% de ses « unités administratives ».

Le projet de réforme prévoit aussi l'abolition de tous les Secrétariats Spécifiques. La plupart des organismes sous tutelle seront supprimés. Il s'agit par exemple des bureaux de planification d'Athènes et de Thessalonique (Ο.Π.Σ.Α et ΟΠ.ΘΕ) ou encore l'entreprise créée pour la réunification des sites archéologiques (Ε.Α.Χ.Α. Α.Ε). D'autres organismes fusionneront comme le service de cadastre (Κτηματολόγιο Α.Ε) et l'Organisme de Cadastre et de Cartographie de Grèce (Ο.Κ.Χ.Ε). Nous ne pouvons pas encore évaluer les conséquences de ces mesures sur la protection du patrimoine traditionnel. Toutefois, le licenciement prévu du personnel aura certainement des répercussions sur les Comités de Contrôle Urbain et Architectural au nombre de fonctionnaires déjà insuffisant.

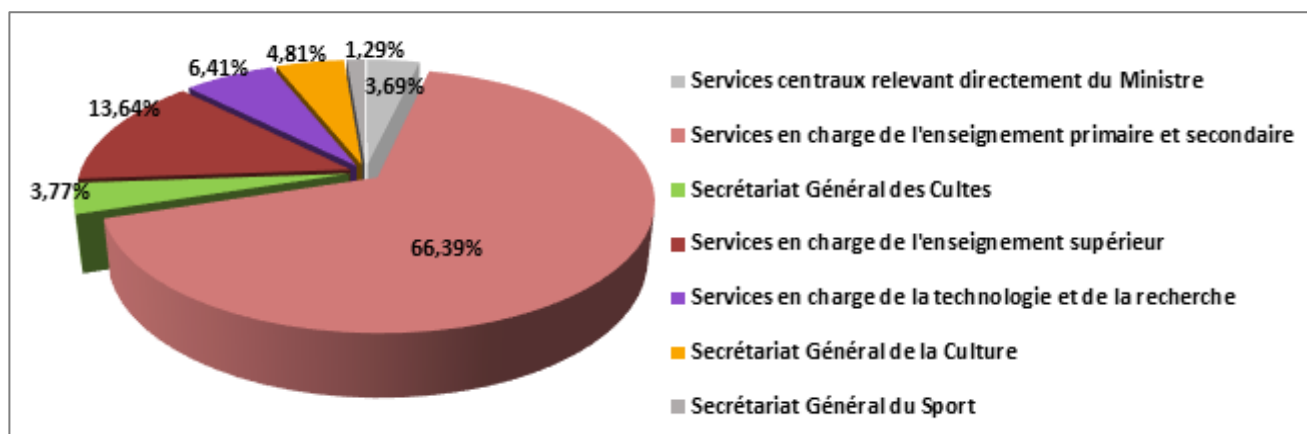
Si pour le secteur de la culture⁷⁰⁴, les autorités n'ont pas appliqué à la lettre les recommandations du rapport Deloitte-Planet, on ne peut pas dire autant pour le secteur de l'urbanisme. En effet, toutes ces fusions et restructurations ont été recommandées par le présent rapport. En ce qui concerne la culture, cette étude la considère comme un secteur qui *absorbe une grande partie du budget de l'État*. Il est important de noter que l'enveloppe

⁷⁰² Il s'agissait essentiellement des projets chapeautés par la Société Archéologique d'Athènes, sous l'égide du Ministère de la Culture.

⁷⁰³ Cette étude a été faite sous le gouvernement d'union nationale et a coûté 147.000 euros pour un rapport établi en six semaines par des consultants qui se sont prononcés sur l'ensemble des organismes publics y compris les ministères Cf. *Οριζόντια Μελέτη Σκοπιμότητας Συγχωνεύσεων-Καταργήσεων Φορέων του Δημοσίου* [Études horizontales sur l'opportunité de fusions/abolitions d'organismes publics], Deloitte-Planet, mars 2012.

⁷⁰⁴ Il regroupe tous les organismes publics relevant directement ou indirectement de l'ancien Ministère de la Culture et du Tourisme. Il recommande des fusions et des suppressions de certaines institutions qui seraient à l'origine de la lapidation de l'argent public. Cette étude va même jusqu'à proposer des fusions de musées que les autorités semblent avoir ignorées.

allouée à la culture n'a jamais dépassé les 1% des dépenses publiques⁷⁰⁵. En outre, depuis la crise, le budget de la culture ne cesse de baisser. Cependant, certains services semblent ne pas être concernés par les mesures d'austérités. Il s'agit du Secrétariat général des Cultes. Son budget pour 2013 est de 196 millions d'euros soit plus du 5/6 de l'enveloppe allouée à la culture (Graphique 7). Malgré la crise qui secoue le pays, ce budget a augmenté par rapport aux années précédentes. À titre d'exemple, il représentait 3% (soit 173 millions d'euros) du budget total du Ministère de l'Éducation et des Cultes contre 4% en 2013⁷⁰⁶.



Graphique 7 : Répartition du budget du Ministère de l'Éducation, des Cultes, de la Culture et du Sport (Υ.ΠΑΙ.Θ.Π.Α) pour l'année 2013

⁷⁰⁵ Avant 2010, l'enveloppe allouée à la culture représentait environ 0,6% du budget de l'État. Mais après la crise, le financement public pour la culture ne cesse de baisser. En 2010 et 2011, il représentait respectivement 0,323% et 0,259% des dépenses totales. Ce pourcentage baisse encore pour atteindre 0,187% en 2012. Il est important de noter que ces pourcentages sont calculés par rapport au total des dépenses ordinaires (hors investissement public). Cf. N. 3813/2009, N. 3096/2010 et N. 4032/2011 « Κύρωση του Κρατικού Προϋπολογισμού και των προϋπολογισμών ορισμένων ειδικών ταμείων και υπηρεσιών οικονομικού έτους 2012 » [Ratification du Budget de l'État et des budgets des fonds spéciaux et des services financiers de l'année 2012], in Φ.Ε.Κ 257 Α', paru le 9 décembre 2011.

⁷⁰⁶ Nous avons, bien évidemment, déduit les enveloppes allouées à la culture et au sport, services récemment transférés au présent ministère. Ainsi, le budget pour l'éducation et les cultes est de 4.888 millions d'euros.

PARTIE III : LES PRATIQUES DE LA SAUVEGARDE

Le centre historique d'Athènes

CHAPITRE V

L'héritage monumental du centre-ville d'Athènes : Identification et inventaire

Le centre-ville d'Athènes comprend deux noyaux historiques : la ville ancienne et la ville récente. La première comprend un vide spatial important dominé par les vestiges antiques auquel s'adjoint un réseau viaire remontant à la période médiévale et postmédiévale. Quant à la seconde ville, elle s'est développée au XIX^e siècle autour du vieux centre selon un urbanisme moderne et rectiligne. Ainsi, nous pouvons déceler trois périodes qui ont façonné le paysage urbain d'Athènes : une période préhistorique et antique, une période byzantine et ottomane, ainsi qu'une période néohellénique (carte 11).

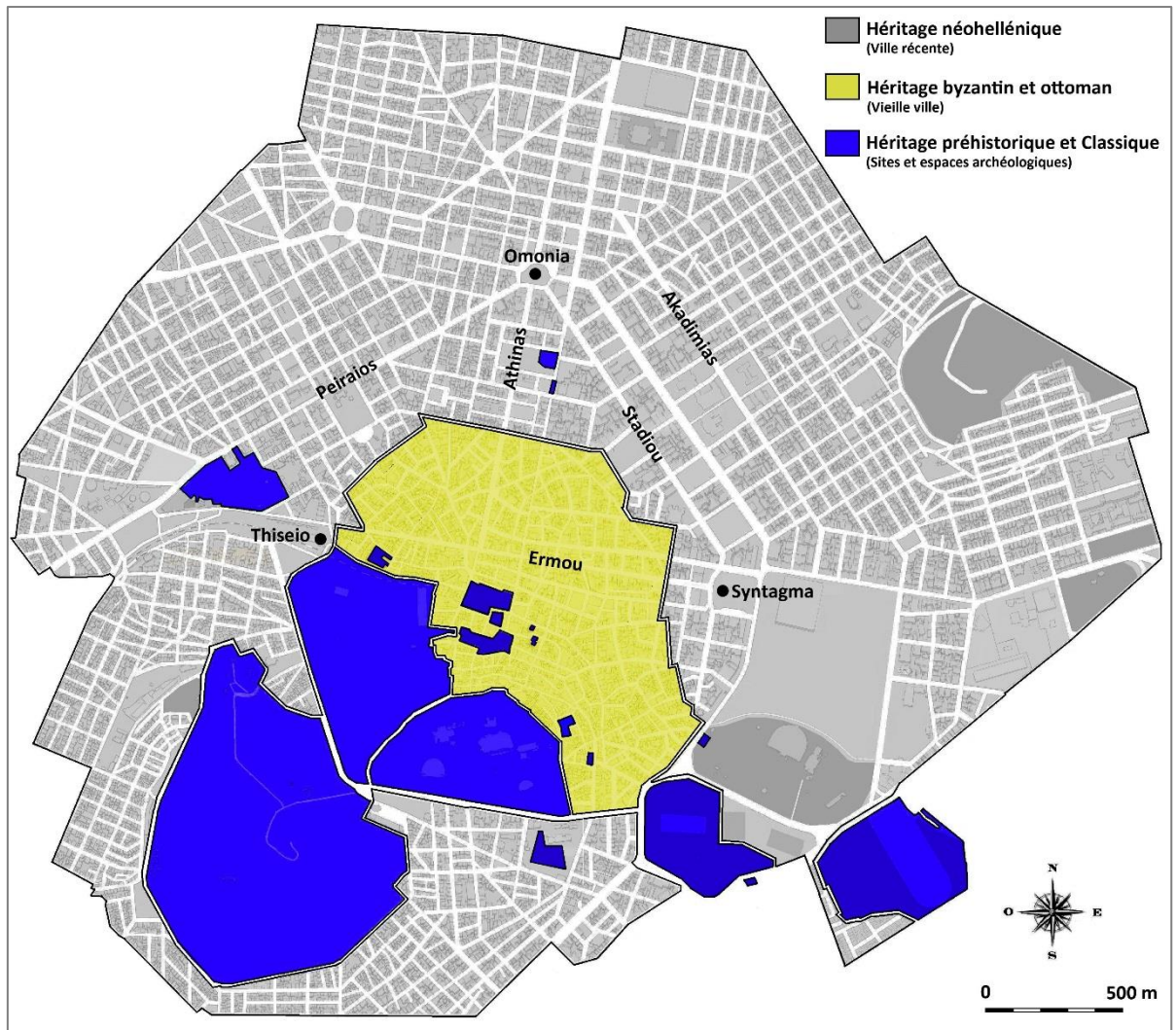
Nous allons voir, au fur et à mesure de cette étude, que ces frontières ne sont pas toujours immuables et que la réalité du patrimoine urbain athénien est plus complexe que le découpage que nous avons tenté dans cette première carte⁷⁰⁷. Athènes présente cette ambiguïté : une ville nouvelle chargée de son lourd passé lointain dont la continuité historique n'est pas toujours perceptible.

Dans ce chapitre, nous allons adopter une démarche chronologique afin de mieux comprendre le processus de patrimonialisation. Dans un premier temps, nous allons procéder à une étude typologique de l'héritage urbain et monumental pendant la période ottomane⁷⁰⁸. Nous avons choisi la date de l'Insurrection comme *terminus ad quem*⁷⁰⁹. Par la suite, nous présenterons un inventaire qui dénombrera tous les monuments et les sites classés du centre-ville d'Athènes depuis l'Indépendance.

⁷⁰⁷ En effet, l'essai typo-morphologique du tissu urbain actuel que nous entreprenons nous permettra de remettre en cause ce découpage. Cette approche mettra en lumière l'évolution urbanistique de la ville et cernera davantage ses caractéristiques.

⁷⁰⁸ Bien évidemment, nous ne pouvons pas inscrire l'héritage néohellénique dans ce laps de temps. Ayant vu le jour après l'Indépendance, nous allons donc inscrire son étude typologique sur une période allant de sa formation jusqu'aux années trente, période marquée par un renouveau intellectuel important qui n'a pas été sans conséquence sur les productions architecturales et artistiques.

⁷⁰⁹ Il faut dire que là la lutte pour l'Indépendance a duré plus d'une dizaine d'années à Athènes. Elle n'a donc pas été sans conséquence sur les monuments de la ville.



Carte 11 : Tentative d'identification de l'héritage urbain athénien

1. Identification de l'héritage urbain et monumental athénien : Étude typomorphologique

1.1- Essai typomorphologique du tissu urbain du centre d'Athènes : Une ville prisonnière de son passé prestigieux

1.1-1. La structure viaire :

Aujourd'hui, on peut déceler trois formes de structures viaires dans le centre d'Athènes : une première structure ancienne qui se caractérise par un système viaire arborescent souvent combiné avec un système en boucle, une seconde qui est néohellénique et se distingue par un système quadrillé souvent hiérarchisé et enfin une troisième structure néohellénique mais qui combine un système arborescent avec un système linéaire appelé système en fausse résille.

La première forme de voirie est antérieure à 1830, date de la fondation de l'État grec. Certaines de ses ruelles tortueuses et irrégulières remontent à l'époque antique. Étroites⁷¹⁰, ces rues se sont adaptées au paysage accidenté d'Athènes et ont épousé la forme des collines et des cours d'eau. Tripódōn⁷¹¹ en est un parfait exemple. Une des voies majeures de l'Athènes classique, elle contournait le versant est de l'Acropole. Aujourd'hui deux parties subsistent encore : il s'agit de la rue Tripódōn et de la rue Thrasývoyloy⁷¹². Les rues Iéra Odos, Plataiōn, Adrianoý et Appóllōnos sont également des tracés antiques. Toutefois, la majorité de la structure viaire remonte à l'époque ottomane. En effet, avec la menace macédonienne, les Athéniens construisent un nouveau mur⁷¹³ qui avait diminué considérablement la surface de la cité⁷¹⁴. Mais c'est essentiellement à la fin de l'époque romaine et au début de la période byzantine que la superficie d'Athènes a été réduite de 4/5. Elle est délimitée par le mur du dit du III^e

⁷¹⁰ Il est important de rappeler que même pendant l'Antiquité, ces rues étaient le plus souvent étroites, excepté celles qui partaient du centre de la cité vers les sorties et qui pouvaient avoir une largeur de 5 mètres. Cependant, les routes de processions comme la Voie Sacrée et la Voie des Panathénées pouvaient atteindre par moment 22 mètres de largeur.

⁷¹¹ Tripódōn signifie « trépieds ». Les chorèges primés lors des Grandes Dionysies avaient pris l'habitude d'exposer leurs trophées de victoire (des trépieds en bronze) sur des petites constructions telles que le Monument de Lysistrate. Ces édifices commémoratifs longeaient la rue des deux côtés.

⁷¹² KORRES Manōlīs, *Αττικής δρόμοι : αρχαίοι δρόμοι της Αττικής* [Rues de l'Attique : anciennes routes de l'Attique], Athènes : Melissa, 2009, p. 109.

⁷¹³ Le Diatéichisma est le mur qui clôture l'enceinte de Thémistocle au sud-ouest de la cité. Il a été construit après la démolition des Longs Murs lors de la guerre du Péloponnèse. Il se situe juste après la Pnyx.

⁷¹⁴ Rappelons toutefois que, sous la domination romaine (essentiellement à partir du II^e siècle apr. J.-C.), Athènes avait connu une certaine résurrection. Grâce aux dons de nombreux « philathéniens », la cité s'était développée vers l'est. À la fin du III^e siècle, l'enceinte de Thémistocle a été agrandie afin d'accueillir les nouveaux quartiers édifiés par les Romains.

siècle⁷¹⁵ au nord et par l'enceinte du Rizókastro⁷¹⁶ au sud. Ce n'est qu'à partir du IX^e siècles qu'elle se développe de nouveau en dehors de ces murs. Ainsi, une grande partie du réseau viaire de la vieille ville⁷¹⁷ est un héritage des périodes mésobyzantine et ottomane (carte 12)⁷¹⁸.

Quant à la structure viaire ultérieure à 1830, elle est relativement homogène et subséquente aux grandes lignes planifiées sous Othon. Elle se caractérise par un urbanisme rectiligne, structuré par rapport à deux axes majeurs qui mènent vers Le Pirée (la rue Peiraiōs) et le Stade antique, le Panathīnaikós (la rue Stadiōy)⁷¹⁹. Ces rues trouvent leur point de départ au nord, sur la place Omónoia. Leur bissectrice, la rue Athīnās, aurait dû conduire au prestigieux site de l'Acropole⁷²⁰. La rue Ermoý, perpendiculaire à la rue Athīnās et joignant les rues Peiraiōs et Stadiōy, traverse la vieille ville et l'intègre ainsi dans le nouveau plan. Les rues, ainsi que les grandes artères de la nouvelle Athènes, se sont développées pendant les deux premiers tiers du XIX^e siècle dans une logique milésienne, vers le nord et le nord-est⁷²¹. C'est ce réseau viaire datant de l'époque ottonienne que l'on qualifie de système quadrillé hiérarchisé (carte 12).

Cependant, à l'aube du XX^e siècle, le développement urbain de la ville a échappé à toutes tentatives de contrôle ou de maîtrise par les autorités. Athènes se planifie spontanément à coups de décrets de modification et de légalisation des bâtiments construits en dehors du plan de la ville. Avec l'accroissement rapide de la population⁷²² et la spéculation foncière, la capitale s'est agrandie rapidement cernant ainsi la vieille ville et le triangle historique⁷²³. C'est

⁷¹⁵ Après l'invasion des Hérules en 267, les habitants de la ville avaient abandonné l'enceinte de Valérien pour en construire une nouvelle, plus réduite. Cela dit, pendant les IV^e et V^e siècles, la ville a connu un certain essor qui lui a permis de s'étendre de nouveau vers l'enceinte extérieure.

⁷¹⁶ Cette enceinte a été édiflée au XII^e siècle et englobait l'Acropole et ses versants (environ 100.000m²).

⁷¹⁷ Elle est délimitée par les sites archéologiques de l'Agora ancienne et de l'Acropole, ainsi que les rues Chatzīchristoy, Leōfóros Vasilissīs Amalías, Filellīnōn, Lékka, Praksitēloys, Eyvripidoy et Sarrī (carte 11).

⁷¹⁸ Quelques rues de la vieille ville ont été néanmoins ouvertes sous Othon I^{er}.

⁷¹⁹ Dans le premier plan de la nouvelle Athènes proposé par Kleánthīs, la rue Stadiōy devait arriver jusqu'au stade Panathīnaikós. Mais les modifications apportées par von Klenze et le changement de l'emplacement du Palais royal ont modifié à jamais le tracé de cette rue.

⁷²⁰ Dans la proposition de Kleánthīs, approuvée en 1833 et modifiée en 1834 par von Klenze, le Palais royal aurait dû se situer en face du versant nord de l'Acropole, au niveau de l'actuelle place Omónoia. La rue Athīnās aurait dû relier le Palais à l'Acropole et au grand site prévu pour les fouilles. Notons que près de deux tiers de la vieille ville étaient réservés aux activités archéologiques.

⁷²¹ Notons que certaines rues n'étaient pas encore ouvertes sous Othon. Toutefois, elles étaient programmées et dessinées sur les différents plans que nous avons pu consulter. Il est important également de rappeler que les constructions sur ces avenues sont parsemées et dispersées. Cf. annexe X « Athènes néohellénique »

⁷²² En 1907, la ville d'Athènes comptait près 167.479 habitants contre 41.298 en 1861. Cf. DIMITROPOULOU Myrto, *Athènes au XIX^e siècle : de la bourgade à la capitale*, Thèse de Doctorat en Histoire : Université Lumière Lyon 2, 2008, p. 17.

⁷²³ TRAVLOS Jean, *Athènes au fil du temps*, Boulogne : Éditions Joël Cuenot, 1972, planche XVIII.

entre le nord-ouest et le sud-ouest que s'est développée la majorité des îlots illégaux. À proximité de nombreuses manufactures, cette région attire alors une main-d'œuvre démunie⁷²⁴ n'ayant pas les moyens d'acquérir des terrains légaux. L'urbanisation de cette partie de la ville n'a donc pas connu de réelle planification urbaine⁷²⁵. Bien que le réseau viaire suive relativement les grands axes ottoniens, il reste assez irrégulier. C'est ce troisième réseau qu'on qualifie de système en fausse résille. Il se compose majoritairement de tracés intermédiaires. La majorité des avenues et des rues de ce troisième réseau se sont pliées aux anciens tracés⁷²⁶ de l'époque ottomane. Apostóloy Paýloy, Rovértoy Gkáli, Chatzīchrīstoy⁷²⁷, Beíkoy, Dionysíoy Aeropagíttoy, Leōfóros Vasilíssīs Amalías⁷²⁸, Leōfóros Vasilíssīs Sofías⁷²⁹ sont de parfaits exemples des anciennes voies ottomanes (carte 12).

D'autres rues épousent en quelque sorte les formes des parcelles agricoles ou encore des îlots formés après l'Indépendance⁷³⁰. Ces derniers se trouvent essentiellement à l'ouest de la ville. Cependant, des traces du vieux parcellaire subsistent encore dans le nord-est de la ville (Exárcheia) près de l'ancienne carrière de la colline Stréfi où s'était développé un petit quartier de logements ouvriers. Ce réseau viaire, que l'on qualifie de « néohellénique intermédiaire », se plie également aux caractéristiques du paysage naturel athénien. Il épouse souvent un relief accidenté comme c'est le cas autour du mont Lykavītós, de la Pnyx et de la colline des Muses (Filópappos). Le réseau viaire d'Anō Petrálōna est également très affecté par le relief local⁷³¹. Quant à l'est de la ville, même si le développement urbain s'est fait de manière légale, sa

⁷²⁴ Pendant l'Antiquité, une certaine ségrégation sociale entre les quartiers de l'ouest et les autres quartiers existait déjà. C'était le cas du quartier Kerameikós où s'exerçaient des métiers comme la poterie et la Chaudronnerie. Pour des raisons d'hygiène, ces activités se déroulaient au-delà de l'enceinte de la ville, après la porte Dípylon. La proximité du fleuve Céphise (Kifisós) a été certainement décisive pour le choix de l'emplacement de ces ateliers. Toutefois, de l'autre côté de l'enceinte, le quartier comptait de nombreuses constructions prestigieuses comme en témoignent les vestiges de l'Agora antique. Sous la domination byzantine, la région a été désertée. C'est avec l'arrivée des Ottomans, essentiellement à partir du XVIII^e siècle, que le Kerameikós a repris ses activités d'antan. De nouvelles activités artisanales se sont développées comme les ateliers de forgerons et de savonnerie. Ainsi, une certaine ségrégation spatiale entre l'est et l'ouest de la ville (entre les portes Drákoy et Mōría) commence à voir le jour. Après l'Indépendance, l'emplacement du Palais Royal à l'est de la ville accentue à jamais ce phénomène.

⁷²⁵ Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin.

⁷²⁶ Par tracés anciens, nous entendons l'ensemble de la voirie ancienne : rues, ruelles, chemins et routes.

⁷²⁷ Ces trois rues composaient l'ancienne voie qui contournait la ville à partir de la porte Drákoy en direction de Sounion.

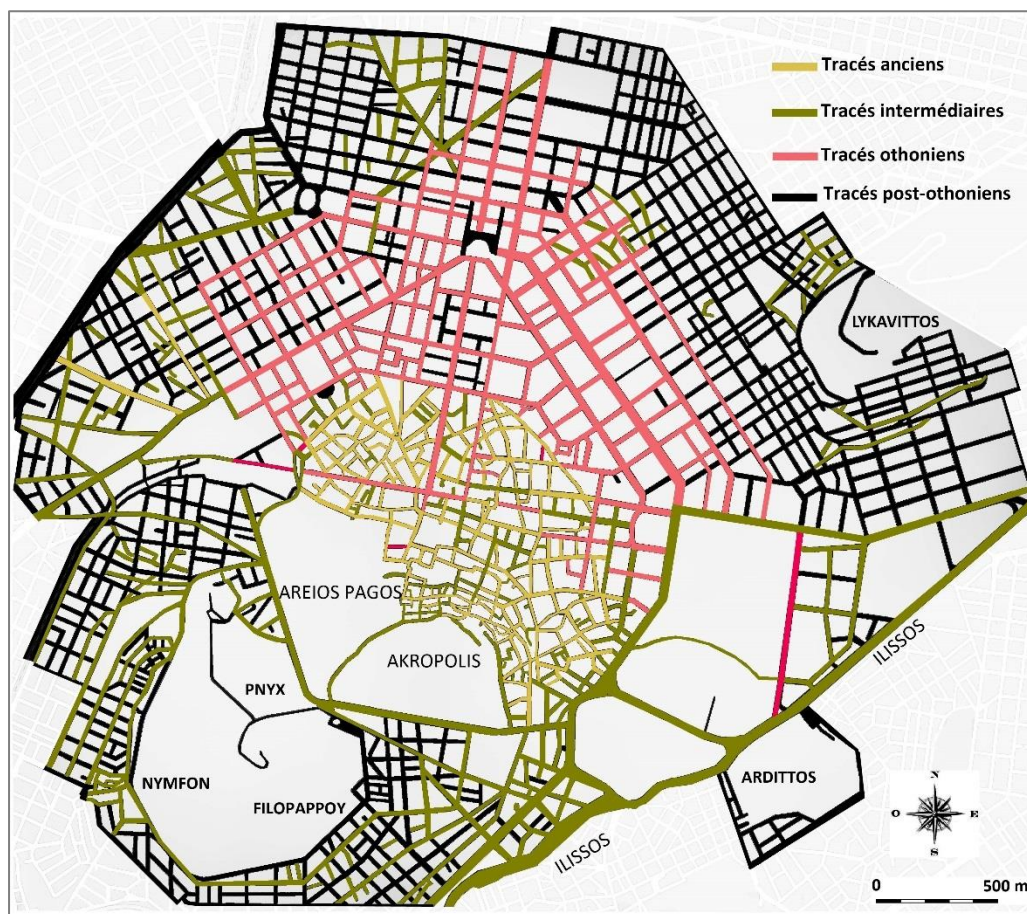
⁷²⁸ Les deux rues suivaient l'ancien tracé qui longeait la partie sud-est et sud de l'enceinte de Chasekīs.

⁷²⁹ C'est la voie qui partait de la porte Mesogeítiki (actuelle place Síntagma) vers Mesógeia.

⁷³⁰ Il s'agit essentiellement des rues qui se trouvent dans les quartiers de Votanikós (à l'ouest de la ville) et Váthī. Certaines voies du nord-ouest et de l'ouest du quartier Metaxoyrgeío suivent également le tracé parcellaire datant du XIX^e siècle.

⁷³¹ Il s'agit essentiellement des rues Kymaíōn, Dymofōntos et Trōōn.

structure viaire reste néanmoins considérablement marquée par les grands espaces verts⁷³² et l'ancien fleuve Ilisos⁷³³.



Carte 12 : Réseau viaire athénien⁷³⁴

⁷³² Ce quartier est caractérisé par la présence de grandes parcelles. En effet, c'est dans cette région que se trouvent de nombreuses résidences, construites autour du Palais royal et du Jardin national. Il s'agit de villas de grandes personnalités publiques grecques qui ont marqué le XIX^e et le début du XX^e siècle. On y trouve aussi des résidences d'ambassades. À titre d'exemple, nous pouvons citer le Mégaro Maximoy, le Palais présidentiel (Néa Anáktora) ou encore le Palais de la Duchesse de Plaisance connu également sous le nom de la villa Iíisia (l'actuel Musée Chrétien et Byzantin d'Athènes).

⁷³³ Aujourd'hui, il est recouvert et transformé en grande avenue appelée Vasiléōs Kōnstantínōy. La rue Mámī suit également le tracé de l'ancien cours d'eau intermittent Kyklóvoros.

⁷³⁴ Par tracés anciens, nous entendons toute la voirie antérieure à 1830. Pour établir ces tracés intermédiaires, nous avons consulté les anciennes cartes datant de l'époque ottomane et de la période ottonienne. Deux cartes nous ont été essentielles, la carte établit par A. Chrestien et celle dessinée par Johann August Kaupert. Cf. annexe IX « Athènes médiévale et moderne » et annexe X « Athènes néohellénique ».

1.1-2. Le système bâti :

Dans le centre d'Athènes, on peut déceler trois formes de système bâti : le planaire, le ponctuel et le linéaire (carte 13). Comme on peut le voir sur la carte 4, la forme planaire est dominante dans le centre de la capitale. Les bâtiments sont accolés les uns aux autres de tous les côtés de manière à former une masse interrompue uniquement par les rues. Ce système de bâti est généralement perforé par des cours privatives qui ne compromettent pas sa continuité. Il s'agit essentiellement de bâtiments modernes qui ont vu le jour pendant la deuxième moitié du XX^e siècle⁷³⁵.

Quant au bâti ponctuel et au bâti linéaire, ils ne sont pas très répandus dans le centre d'Athènes. Dans le premier cas, les constructions sont séparées les unes des autres, ce qui donne ainsi une perception de discontinuité dans l'espace. Dans le second cas, les bâtiments sont juxtaposés les uns aux autres de manière à former une ligne continue dans une seule direction. Ces deux systèmes caractérisent essentiellement le tissu ancien de la capitale⁷³⁶. Il s'agit plus exactement des quartiers d'Anō Pláka, d'Anafiōtika et de Kerameikós, où subsiste encore l'habitat individuel typique du XIX^e siècle. Le nord et l'ouest de la ville présentent aussi cette caractéristique. Toutefois, ce n'est pas la présence de ce genre d'habitat qui fragmente l'espace bâti. Cette rupture de continuité est due essentiellement à l'existence de nombreux terrains nus. Ces derniers sont soit des parkings, soit des parcelles où se trouvaient des installations manufacturières ou industrielles⁷³⁷.

Quant au bâti ponctuel situé au sud et à l'ouest de la ville, il est formé essentiellement par les sites archéologiques et les bâtiments publics exceptionnels tels que le Parlement, le *Musée Chrétien et Byzantin*, ou encore quelques grandes demeures.

En ce qui concerne les rapports dimensionnels du bâti, là encore on remarque une certaine hétérogénéité. Néanmoins, une caractéristique fondamentale distingue le vieux centre du reste de la ville : la hauteur des constructions (carte 14). En effet, les quartiers néohelléniques se

⁷³⁵ Ces bâtiments remontent essentiellement aux années soixante et soixante-dix.

⁷³⁶ Toutefois, une partie du quartier d'Anō Petrālōna se caractérise aussi par un bâti ponctuel. Il s'agit du lotissement créé pour les réfugiés de l'Asie Mineure qui occupaient illégalement le sud de la colline des Muses. Ces constructions remontent à la fin des années cinquante.

⁷³⁷ L'usine de gaz ou encore celle de soie en sont de parfaits exemples.

composent essentiellement de bâtiments hauts⁷³⁸, tandis que le centre ancien présente une prédominance de constructions basses. Il s'agit plus exactement de bâtiments de deux à trois étages qui datent du XIX^e ou du début du XX^e siècle et qui se situent en particulier autour des sites archéologiques. Les quartiers représentant parfaitement ce genre d'habitat sont au nord et au nord-est de l'Acropole : Anō Pláka, Anafiōtika, Thīseío et Kerameikós (carte 14). On trouve aussi cette particularité au sud du site archéologique regroupant les collines des Muses, des Nymphes et de la Pnyx.

Quant au reste du centre historique, la majorité de ses bâtiments a été remplacée par des immeubles en béton typiques des années soixante et soixante-dix. C'est le cas de l'Emporikó Trígōno et de la partie est de Pláka (près de Sýntagma). Toutefois, on trouve dans la vieille ville des espaces mixtes présentant une certaine alternance entre les bâtiments bas et hauts comme en témoigne le quartier de Psyrī.

De manière générale, qu'il s'agisse de la ville néohellénique ou de la ville ancienne, ce renouvellement urbain a touché, dans une moindre mesure, les quartiers populaires qui se trouvent à l'ouest⁷³⁹. C'est surtout à Gkázi et à Metaxougeío que l'on compte un nombre important d'îlots alternant les habitats individuels et les immeubles collectifs. Il faut dire que si le vieil Athènes a pu échapper à la frénésie des grandes opérations immobilières, c'est essentiellement grâce à la première loi qui régissait la hauteur des bâtiments. Promulguée pour apporter une réglementation à la construction, cette loi avait aussi pour objectif de ne pas obstruer la vue vers le Parthénon.

Ce rapport entre le « rocher sacré » et la dimension des constructions a été étudié par l'architecte Zīvas. En résumé, plus on s'éloigne du « rocher sacré », plus la hauteur des immeubles augmente successivement (fig. 27). Par ailleurs, les vestiges anciens rythment aussi les espaces libres de la ville. Les places, les rues piétonnes, le Jardin national, ainsi que les

⁷³⁸ Exception faite aux îlots qui comportent les bâtiments exceptionnels tels que le Parlement, l'Université d'Athènes, l'Académie, Metsóvio ou encore The American School of Classical Studies at Athens (nord-est de Kolōnáki). En effet, l'immeuble de cinq à sept étages est devenu l'exemple type de l'habitat du centre-ville d'Athènes de l'après-guerre. De manière générale, il jouxte les immeubles voisins, ses étages supérieurs sont en retraits successifs, ses balcons continus coupent les façades et ses ouvertures sont organisées en rangées verticales. Ce sont ces blocs de béton aux interminables terrasses qui sont à l'origine de la physionomie austère des rues athéniennes, tant dénoncée par les étrangers et les Grecs.

⁷³⁹ Il est important de noter que les premiers textes juridiques réglementant les hauteurs des bâtiments ont contribué, de manière indirecte, à cette ségrégation est/ouest. En effet, les deux actes législatifs du gouvernement Venizélos (de 1917 et 1919) introduisent des hauteurs différentes selon les quartiers. C'est dans le quartier de l'Emporikó Trígōno et essentiellement sur les grands axes à l'est que les hauteurs les plus importantes ont été autorisées.

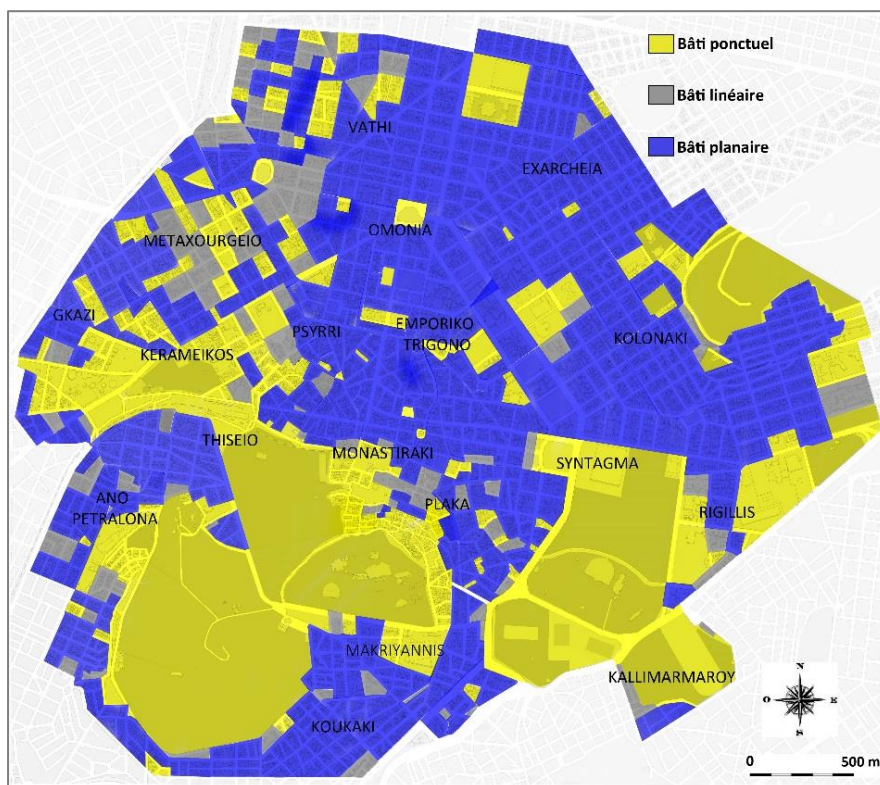
collines⁷⁴⁰ composent aussi ces espaces. Il est important de rappeler que les sites archéologiques de la ville représentent près des deux tiers des surfaces inoccupées (carte 15) alors que la superficie des cours⁷⁴¹ et des jardins privés reste négligeable par rapport à la surface totale des espaces libres.

Ainsi, les cartes 12 et 13 pourraient laisser croire que la ville néohellénique est un espace avec une prédominance de bâtiments néoclassiques ou modernes tandis que le centre ancien est un espace avec une prédominance de bâtiments ottomans ou byzantins. Mais la typologie du bâti athénien met en lumière la complexité de la réalité athénienne. À vrai dire, à l'exception des lieux de cultes chrétiens, le centre ancien ne présente presque pas de constructions antérieures à 1830. Il a même un aspect architectural « néoclassique » qu'on peine à retrouver dans le centre néohellénique datant du XIX^e et du début du XX^e siècle. À quelques exceptions près, ce sont les immeubles en béton des années soixante et soixante-dix qui caractérisent la ville nouvelle.

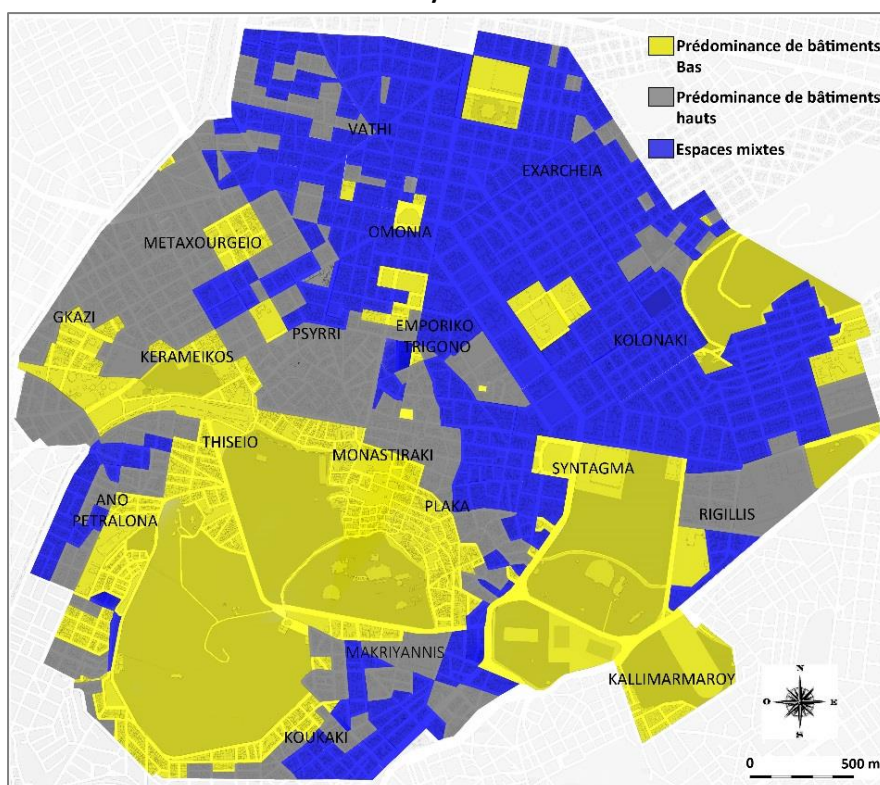
En effet, Athènes ne s'est pas développée dans une logique de continuité historique comme ce fut le cas pour les autres capitales européennes à l'instar de Rome. Néanmoins, une caractéristique majeure se démarque de cet essai typo-morphologique. Le tissu urbain s'est plié essentiellement aux tracés anciens, ainsi qu'aux reliefs accidentés qui sont surmontés par les vestiges anciens.

⁷⁴⁰ La plupart de ces collines se trouvent être des sites archéologiques classés comme les collines de Filopáppoy, de Nymphes, de la Pnyx ou encore celle d'Ardittós. Seule la colline du Lycabette ne présente pas de vestiges antiques connus.

⁷⁴¹ Au XIX^e siècle, l'espace non bâti d'une parcelle se composait généralement d'un jardin (se trouvant à l'avant et/ou à l'arrière de l'immeuble) ou d'une cour intérieure. On trouve donc ce genre d'espace dans les quartiers avec une prédominance de bâtiments bas (carte 14). Avec les immeubles de l'entre-deux-guerres, cet espace est réduit au minimum et découpé en plusieurs parties formant ainsi de petites cours intérieures. Dans les immeubles de l'après-guerre, l'espace non bâti est unifié et se trouve seulement à l'arrière du bâtiment. Étant donné la taille du secteur étudié, ces espaces libres ne figurent donc pas sur la carte 15.



Carte 13 : Système du bâti



Carte 14 : Hauteurs des bâtiments athéniens ⁷⁴²

⁷⁴² Les îlots à prédominance de constructions basses se composent majoritairement de bâtiments ne pouvant pas dépasser les trois étages. Quant aux îlots à prédominance de constructions hautes, ce sont essentiellement des bâtiments de plus de quatre étages. Les îlots mixtes sont les blocs qui se distinguent par une alternance de bâtiments bas et de bâtiments hauts.

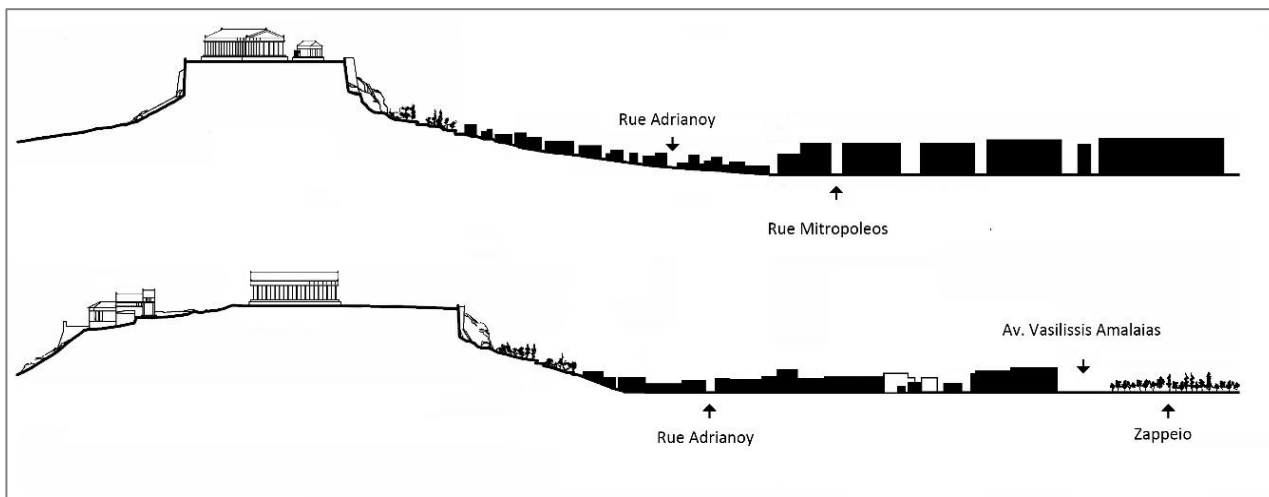
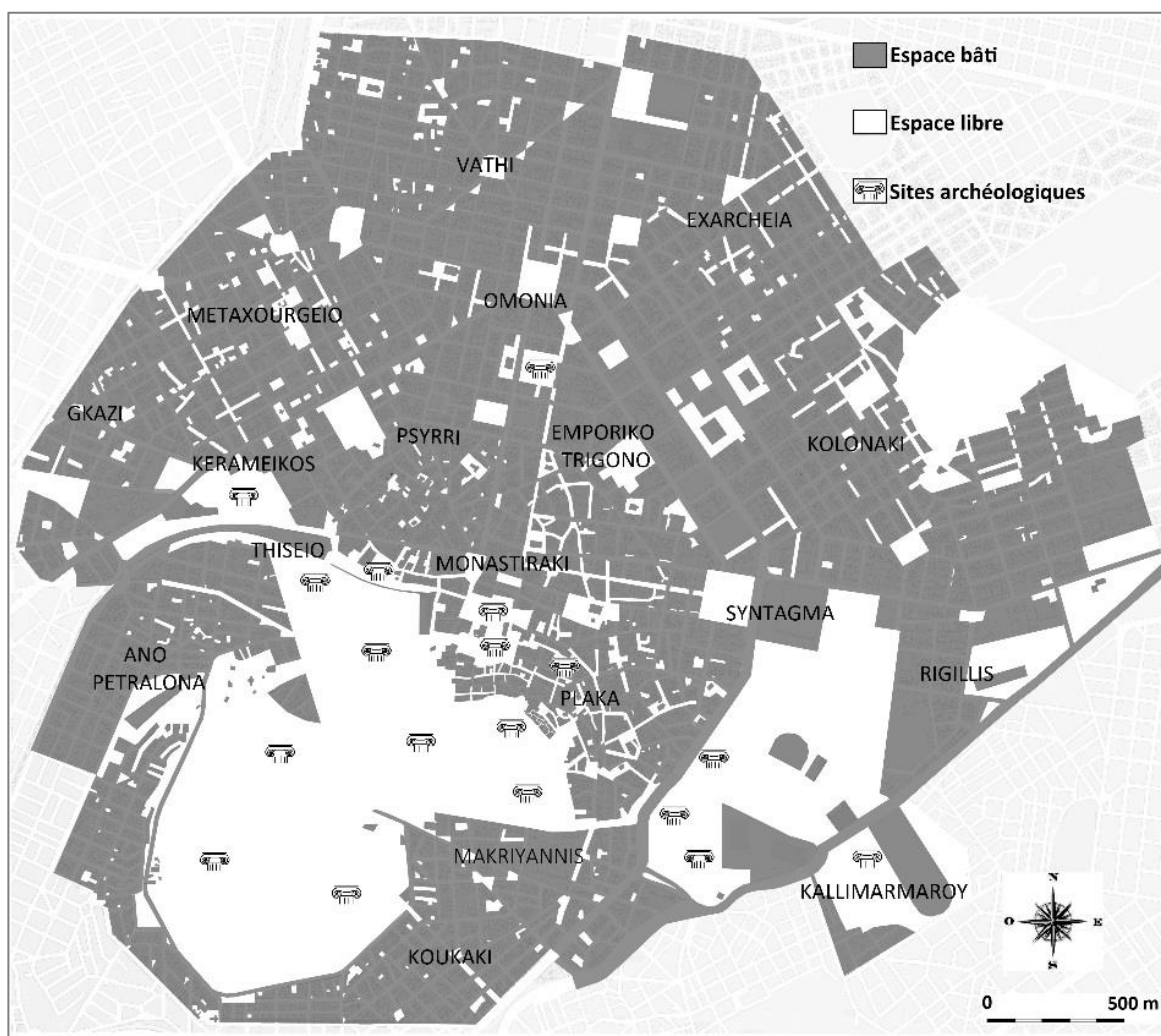


Fig. 27 : Élévations du centre d'Athènes⁷⁴³



Carte 15 : Espaces libres du centre d'Athènes⁷⁴⁴

⁷⁴³ La première élévation est faite selon un axe nord-est/sud-ouest. Cf. ZIVAS Dionýsīs A., *Πλάκα 1973-2003. Το χρονικό της επέμβασης για την προστασία της παλαιάς πόλεως Αθηνών* [Pláka 1973-2003. Intervention pour la protection de la vieille ville d'Athènes], Pirée : Fondation Culturelle de la Banque du Pirée, 2006.

⁷⁴⁴ Un travail plus approfondi sur les différents types d'espaces libres du centre-ville d'Athènes a été fait par STAMATOPOULOU A., *La lecture de la ville, outil de sa planification*, Mémoire de fin d'études en Architecture, Athènes : NTUA, p. 29.

1.2- Typologie de l'héritage préhistorique et antique à la veille de l'Insurrection :

1.2-1. *L'architecture sacrée antique*⁷⁴⁵ : *Temples reconvertis ou disparus*

La plupart des descriptions de l'Athènes ottomane datent de la fin du XVII^e siècle, période des expéditions scientifiques dans l'Empire ottoman. Les textes qui relatent ces aventures déplorent tous l'état des monuments antiques. Les voyageurs occidentaux, avec le récit de Pausanias à la main, peinent à reconnaître les vestiges anciens qui jonchent le sol. Des bas-reliefs, des chapiteaux, des tambours, ainsi que des blocs de marbre couverts d'inscriptions, sont intégrés dans les murs des modestes maisons et des églises. D'autres vestiges ou monuments se dressent sur les champs de pâturage à l'instar des dix-sept colonnes du Temple de Zeus l'Olympien appelé Olympieío (fig. 28)⁷⁴⁶ ou encore du Temple Ionique d'Ilisós identifié comme le Temple d'Artémis (fig. 29)⁷⁴⁷. L'Olympieío sert également à la prière en plein air au moment de certaines fêtes religieuses musulmanes. Un *mihrab* a été installé sur le plateau du sanctuaire⁷⁴⁸. Quant au Temple Ionique, il aurait disparu à la fin du XVIII^e siècle⁷⁴⁹. En réalité, parmi les sanctuaires antiques, seul le Temple d'Héphaïstos et d'Athéna Ergané est resté en bon état. Souvent appelé Thīseío (fig. 30)⁷⁵⁰, ce temple a miraculeusement survécu aux ravages du temps et aux pilleurs. Éloigné de la ville, il n'intéresse guère les Ottomans.

⁷⁴⁵ En ce qui concerne les cimetières antiques, les récits de voyage de cette époque n'en recensent aucun. Seuls les sanctuaires et les monuments culturels qui ont été décrits par les érudits des XVII^e et XVIII^e siècles font l'objet d'une étude dans cette partie.

⁷⁴⁶ Bien que sa construction ait commencé au VI^e siècle av. J.-C. sous le règne des Pisistratides, il n'a été achevé qu'au II^e siècle sous la domination romaine. Incarnant l'œuvre typique des régimes tyranniques, le temple est demeuré inachevé pendant la démocratie athénienne. Le roi Antiochos IV (215-163) avait décidé de reprendre les travaux et en avait modifié le plan initial. Le temple qui ne se composait alors que du soubassement et de quelques tambours avait adopté finalement le dernier style, en l'occurrence le corinthien. Mais à sa mort, on a abandonné à nouveau l'édification de ce sanctuaire. C'est l'empereur Hadrien, grand admirateur de l'art hellénique, qui avait décidé d'en achever la construction en respectant plus ou moins l'architecture d'origine. Notons qu'il a été endommagé dans un premier temps lors de la prise de la ville (86 av. J.-C.) par Lucius Cornelius Sylla (138-78). Mais c'est l'attaque des Hérules (267) qui lui a causé le plus de dégâts. Ni les données archéologiques ni les sources écrites ne permettent de dire si le sanctuaire a été reconstruit ou avait retrouvé son usage. Il semblerait que les dix-sept colonnes soient les seuls vestiges qui ont survécu au saccage d'Athènes en 267. En ce qui concerne la dix-septième colonne, elle a été utilisée par le Voevode Chatzī Alīs pour extraire la chaux nécessaire à la construction de la mosquée Tzisdarákī (1759). Suite à cet acte, le pacha d'Eubée lui aurait infligé une amende de 8.500 piastres.

⁷⁴⁷ Il a été identifié par John Montagu (1718-1792), comte de Sandwich, comme étant le Temple de Cérès.

⁷⁴⁸ Si on se réfère aux descriptions des voyageurs et à leurs illustrations, cet usage n'aurait pas altéré l'architecture de ce qui restait du Temple de Zeus. Cf. MELETÓPOYLOS, Iōánnīs A., *Athinai 1650-1870*, Athens : Credit Bank, 1979, planche 22.

⁷⁴⁹ En 1778, le Voevode Chatzī Alīs aurait ordonné sa démolition afin d'utiliser ses pierres pour la construction des fortifications de la ville qu'on appelle le Mur Chasekīs.

⁷⁵⁰ Ce nom a été attribué par erreur au monument, car il aurait abrité les restes du héros mythique Thésée. Malgré les rectifications apportées par les archéologues, cette appellation perdure encore.

Considéré comme un temple indigne d'intérêt⁷⁵¹, il ne suscite pas non plus la convoitise des collectionneurs occidentaux.

Quant à l'Acropole, elle a cessé d'être la demeure des dieux pour redevenir une citadelle sous les Florentins⁷⁵², appelée communément Kástro. Pendant la période ottomane, elle sert même de siège pour la garnison turque⁷⁵³. Comme l'indique le plan de Traylós établi à partir des dessins de Dodwell⁷⁵⁴, les casernements des soldats ottomans se mêlent aux vestiges anciens. Elles occupent pratiquement tout le plateau du rocher sacré (fig. 31) qui n'est accessible que par une petite porte sur le côté ouest des Propylées. Murés et complètement dominés par la Tour Franque, ces Propylées servent de résidence au gouverneur militaire turc (figs. 32 et 33). Mais une partie de ces vestibules sert aussi d'arsenal et de poudrière. Ce nouvel usage n'a pas été sans conséquence sur le monument puisque la poudrière a explosé à deux reprises (1656 et 1687)⁷⁵⁵. Le Temple d'Athéna Nikè⁷⁵⁶ qui se trouve à droite de ces Propylées est demeuré en très bon état jusqu'à ce que les Turcs le démantèlent afin d'utiliser ses pierres pour l'édification d'un bastion sur le Mur de Cimon⁷⁵⁷. Selon, les relations des voyageurs, les morceaux incorporés à la maçonnerie sont restés visibles et facilement identifiables⁷⁵⁸.

⁷⁵¹ C'est sans doute le seul monument d'Athènes qui soit sans histoire. Il est très peu cité dans les récits de voyage des XVII^e et XVIII^e siècles. C'est aussi avec mépris qu'on l'évoque. Selon Matton, c'est parce qu'il est intact et manque ainsi de la poésie des ruines qu'on le dédaigne. Cf. MATTON Lya et Raymond, *Athènes et ses monuments du XVII^e siècle à nos jours*, Athènes : Institut Français d'Athènes, 1963, p. 130

⁷⁵² À vrai dire, même après la christianisation de la ville, l'Acropole est restée un lieu voué exclusivement au culte religieux. Les sanctuaires, transformés en églises, ont permis donc de louer le nouveau dieu imposé par les rois byzantins. L'Acropole n'a retrouvé son usage de citadelle que sous les ducs florentins lorsqu'ils se sont installés dans la ville et ont transformé les Propylées en palais.

⁷⁵³ La garnison turque et les familles de soldats s'élevaient à environ 800 habitants.

⁷⁵⁴ Notons que Dodwell est le dessinateur qui s'est intéressé le plus aux habitations des soldats turcs. Souvent indignés par la présence de la vie humaine sur l'Acropole, les voyageurs occidentaux omettent de représenter ces maisons qu'ils dédaignent. Cf. DODWELL Edward, *Views in Greece, from drawings by Edward Dodwell, ESQ.* F. S. A & C, Londres : Rodwell and Martin, 1821

⁷⁵⁵ Il est important de rappeler que les Propylées ont subi de nombreuses transformations. La première fut celle de Périclès qui modifia l'édifice construit sous Pisistrate. Restés inachevés à cause de la Guerre du Péloponnèse, ils furent transformés à maintes reprises par les Romains. L'empereur Claude modifia l'entrée classique en construisant des escaliers monumentaux. Suite à l'attaque des Hérules, les Romains fortifièrent la citadelle. Désormais, on y accédait par la porte dite Porte de Beulé.

⁷⁵⁶ Notons qu'il est également appelé Temple de la Victoire Aptère.

⁷⁵⁷ C'est le mur sud du rocher sacré qui est connu également sous le nom de Kimōneio. En ce qui concerne le démantèlement du sanctuaire de la Victoire Aptère, certaines relations le renvoient à 1676, d'autres le situent un peu avant le siège de l'Acropole c'est-à-dire en 1687.

⁷⁵⁸ Si l'on prend en considération la dégradation des monuments athéniens suite à la guerre turco-vénitienne et à la guerre d'Indépendance, on peut dire que ce malheureux incident a été à l'origine de la préservation de ce sanctuaire. Hormis quelques sculptures de la frise, dérobées par le lord Elgin, les Grecs ont pu récupérer presque l'intégralité des pierres pour reconstruire le temple en 1836.

Hormis l'Érechthéion et le Parthénon, aucun vestige visible de temple datant de l'époque antique n'a perduré⁷⁵⁹. Il est important de souligner que ces deux monuments n'ont pas échappé à l'« altération ». Le portique nord du premier a été muré pour abriter le *haremlic* du *disdar* (fig. 36). Mais le monument aurait été abandonné après à la fin du XVII^e siècle. En effet, de nombreux dessins témoignent de sa dégradation⁷⁶⁰. Quant au Parthénon, il a été transformé en mosquée et est resté relativement en bon état (figs. 20 et 26)⁷⁶¹ jusqu'à l'attaque de Francesco Morosini (1619-1694). En 1687, suite à un boulet vénitien et son utilisation comme poudrière par les Turcs, le Parthénon a été presque entièrement détruit. Cette explosion provoque l'effondrement des murs, le toit ainsi que vingt-et-une colonnes⁷⁶². Étant donné l'importance des dégâts, les Ottomans n'ont pas cherché à le reconstruire. Au milieu de son pavement antique, ils se sont contentés d'édifier une nouvelle mosquée, beaucoup plus petite et plantée de biais (figs. 34 et 35). Il faut dire que la Guerre de Morée (1684-1699) qui a opposé les Ottomans aux Vénitiens n'a pas été sans conséquence sur les monuments antiques, en particulier ceux de l'Acropole (figs. 37 et 38).

Pour les monuments chorégiques⁷⁶³ datant de la période classique, deux seulement ont perduré. Le premier se situe sur le flanc sud-est de l'Acropole, au-dessus du Théâtre de Dionysos. Il est resté relativement en bon état jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Taillé dans la roche, le Monument de Thrasyillos présente un portique dorique à trois pilastres supportant une architrave sans fronton. Il est surmonté de trois statues. Il en perd deux probablement au

⁷⁵⁹ Tous les sanctuaires et édifices construits à l'époque hellénistique ou romaine ont été perdus. Intégré aux différentes fortifications de l'Acropole, seul le piédestal d'Agrippa est demeuré.

⁷⁶⁰ Il est important de noter que seul Spon a mentionné ce nouvel usage. Les relations de voyages du milieu du XVIII^e siècle permettent de déduire que l'Erechthéion a cessé d'être un *haremlic*. En effet, au début du XIX^e siècle, comme nous le dévoilent les dessins de Dodwell (1801-1805), il se trouvait en mauvais état et probablement abandonné. Selon certains voyageurs, il servait de magasin militaire. Il est vrai qu'il avait conservé ses colonnes ioniques et ses cariatides, mais il avait perdu pratiquement l'intégralité de sa toiture, ses frontons, ainsi que certains murs. Son intérieur était fort délabré et encombré par les morceaux de marbres. Les gravures de Joseph Thürmer (1789-1833) ainsi que les peintures de Charles Lock Eastlake (1793-1865) l'illustrent carrément en piteux état. Il faut dire qu'en plein orientalisme et à la veille du romantisme, nombreux de ces peintres laissaient libre cours à leur imagination surtout quand il s'agissait de paysages pittoresques avec des vestiges anciens.

⁷⁶¹ L'extérieur du Parthénon a été plus ou moins épargné par les ravages du temps. Les sculptures antiques de son fronton ouest et de ses frises sont demeurées intactes. C'est l'intérieur du temple qui a été complètement modifié. Il faut dire que ce sont les Byzantins qui sont à l'origine de cette mutilation. Les Ottomans ont juste badigeonné les peintures, les mosaïques et ont transformé le beffroi occidental en minaret. Notons que pendant la période paléochrétienne, de nombreux temples ont été convertis en églises et par la même occasion « altérés ». Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin.

⁷⁶² Les nombreux débris de décor qui jonchaient le sol ont été réemployés ou emportés.

⁷⁶³ Il est clair que ces monuments sont érigés pour commémorer les prix remportés lors des concours dramatiques qui se déroulaient au théâtre de Dionysos. Mais il est important de noter qu'ils sont également dédiés au dieu du vin, du théâtre et de la tragédie. C'est pour cette raison que nous considérons ces monuments comme des monuments religieux.

XVIII^e siècle⁷⁶⁴. Celle qui est restée représente Dionysos et a été assez mutilée. Le rocher qui le loge est taillé de telle façon à ce qu'il supporte d'autres monuments choragiques. Les deux colonnes corinthiennes qui dominent ce monument ont été probablement érigées à cet effet (fig. 39). Tout comme à l'époque byzantine, ce monument a fait office de chapelle destinée au culte de la Vierge. Quant au deuxième monument choragique, il est situé dans le Couvent des Capucins (fig. 41). Identifié par erreur comme la Lanterne de Démosthène, le Monument de Lysicrate constitue le vestige le plus intact remontant à l'époque antique. Aux allures de petit temple monoptère de style corinthien, sa frise et ses ornements honorant Dionysos sont presque indemnes. En 1669, il a été racheté par les Pères Capucins pour l'intégrer à leur couvent. Il a servi d'abord de chambre domestique avant d'être transformé en cabinet de travail au début du XIX^e siècle (fig. 42). Cette acquisition par les moines français a probablement sauvé le monument de la convoitise des voyageurs des XVIII^e et XIX^e siècles.



Fig. 28 : Olympeio ⁷⁶⁵ (Stuart et Revett 1765)



Fig. 29 : Temple ionique d'Ilissos (Stuart et Revett 1753)

⁷⁶⁴ Dans le dessin de l'Acropole attribué à Jacques Carrey et daté de 1670, on y voit trois statues. Ce dessin est conservé au Kunstmuseum Bonn. En effet, les relations vénitiennes confirment bien la présence de ces trois statues. Cf. FANELLI, Francesco, *Atene attica: descritta da suoi principii fino all'acquisto fatto dall'Armi venete nel 1687* [Athènes de l'Attique : décrite dès ses origines jusqu'à sa conquête par l'armée de la Vénétie en 1687], Venise : Appresso A. Bortoli, 1707.

⁷⁶⁵ La plupart de ces photos figurent dans le livre de MELETÓPOYLOS Ιοάννης Α., *Athinai 1650-1870*, Athens : Credit Bank, 1979. On trouve aussi une copie de toutes ces représentations au Μουσείο της Πόλεως των Αθηνών [Musée de la Ville d'Athènes].



Fig. 30 : Thîseío (Stuart et Revett 1751)

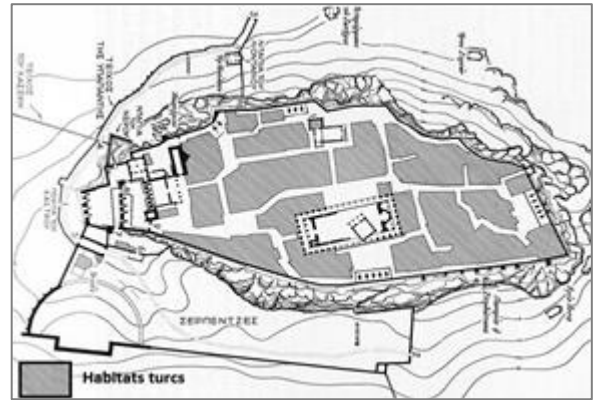


Fig. 31 : Plan de l'Acropole à l'époque turque⁷⁶⁶



Fig. 32 : Propylées (Stuart et Revett 1751)



Fig. 33 : Propylées (Thürmer 1819)

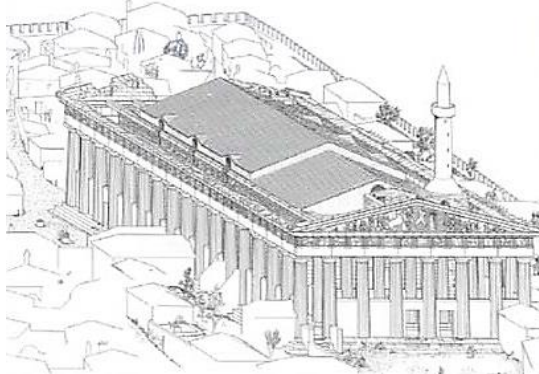


Fig. 34 : Mosquée du Parthénon avant le bombardement de 1687 (Plan selon Korrés)

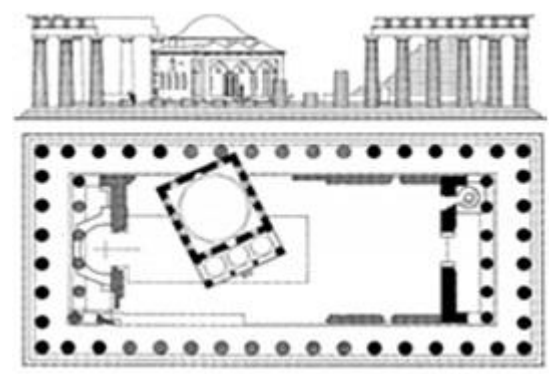


Fig. 35 : Mosquée à l'intérieur du Parthénon (Plan selon Traylós)



Fig. 36 : Érechthéion (Stuart et Revett 1751)

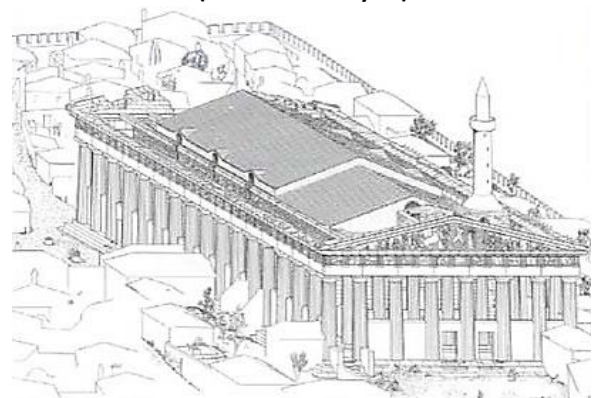


Fig. 37 : Parthénon (Lancelot Theodore 1804)

⁷⁶⁶ TRAYLÓS I., *Πολεοδομική εξέλιξις των Αθηνών. Από των προϊστορικών χρόνων μέχρι των αρχών του 19ου αιώνας* [Évolution urbaine d'Athènes. De l'époque préhistorique et jusqu'au début du XIX^e siècle], Athènes : Καρόν, 2005.



Fig. 38 : Acropole (John Cam Hobhouse 1813)



Fig. 39 : Monument de Thrasyllos (Leroy 1755)



Fig. 40 : Vue de l'Acropole et d'une partie d'Athènes (P. Babin 1670)



Fig. 41 : Monument de Lysicrate (Le Roy 1755)



Fig. 42 : Monument de Lysicrate (Dodwell 1805)

1.2-2. L'architecture civile et militaire⁷⁶⁷ à la veille de l'Insurrection : Monuments abandonnés

Les quelques restes de pierres dispersés dans la ville et ses environs ne permettent pas aux voyageurs des XVII^e et XVIII^e siècles d'étudier les fortifications antiques. Seules quelques lignes ont été consacrées aux vestiges les plus connus souvent relatés dans les récits des anciens. C'est le cas des Longs Murs que les voyageurs croisent dans leur marche vers Athènes. À vrai dire, ils reconnaissent à peine le mur nord de l'Acropole construit par Thémistocle ou encore le mur sud dit Kimōneio⁷⁶⁸. Quant aux fortifications romaines⁷⁶⁹, souvent enfouies ou intégrées aux habitations, aucun récit ne les cite.

En ce qui concerne l'architecture civile antique pendant cette période, on peut dire que seuls quelques édifices publics exceptionnels ont perduré⁷⁷⁰. Le Théâtre de Dionysos et le Stade Panathénaïque sont les uniques témoignages de l'Athènes classique. Du théâtre, seule la forme a demeuré. En cuvette au fond plat avec ses quelques pierres, les premiers voyageurs n'ont pas pu l'identifier⁷⁷¹. Abandonné et pratiquement enfoui, le théâtre sert alors de champs où l'on plante le blé. C'est Richard Chandler qui a été le premier à l'identifier en 1765. Le sort du Stade Panathénaïque n'est guère meilleur. Malgré cela, les érudits et antiquaires occidentaux le situent sans grande difficulté grâce à ses deux ailes (fig. 55) et à sa forme qui est restée imprimée dans la colline Ardittós. Selon Chandler, on y moissonne également du blé. Dodwell a évoqué une plantation de coton (fig. 43).

En ce qui concerne les témoignages de la période hellénistique, seuls quelques monuments ont survécu. Il s'agit de la Stoa d'Eumène, de la Stoa d'Attale et de la Tour des Vents. Sous la domination ottomane tout comme pendant la fin de période romaine, la première galerie a été

⁷⁶⁷ Nous avons estimé qu'il n'était pas utile de consacrer toute une partie à l'architecture militaire. Ravagées par le temps ou détruites lors des différentes incursions qu'a connues Athènes, les voyageurs ont peu évoqué les fortifications antiques.

⁷⁶⁸ Ces murs ont été réparés et renforcés à maintes reprises durant les siècles précédents. Quant au mur est de l'Acropole, il s'est effondré lors du grand tremblement de terre du XVIII^e siècle.

⁷⁶⁹ Il s'agit de l'enceinte dite Mur Valérien construite juste avant l'attaque des Hérules. Après ce raid et vers la fin du III^e siècle, les Athéniens construisirent un nouveau mur beaucoup plus réduit et qui se trouvait au nord de l'Acropole. Il est appelé communément « Mur du III^e siècle ». Ils fortifièrent également l'accès à l'Acropole. Les recherches archéologiques ont permis de prouver que les monuments au sud de l'Acropole, endommagés par l'invasion de 267, ont été utilisés pour les fortifications de la ville. L'édifice romain, dit Porte Beulé, contient en partie des marbres et des ornements provenant du monument chorégique de Nicias.

⁷⁷⁰ En effet, l'architecture privée avait complètement disparu sous une épaisse couche de terre, sous les constructions médiévales ou encore sous les bâtiments datant des temps modernes.

⁷⁷¹ Les voyageurs ont souvent identifié l'Odéon d'Hérode Atticus comme étant le Théâtre de Dionysos. Nous ne disposons pas de dessin de voyageurs qui permettraient d'illustrer le théâtre. Toutefois, nous pouvons déduire que la forme était assez visible puisque Fauvel avait bien représenté un creux en demi-cercle à cet emplacement sur son plan d'Athènes. Cf. fig. 7 de l'annexe IX « Athènes médiévale et moderne ».

utilisée comme défense de la ville⁷⁷² (figs. 44 et 45). Dans les peintures de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle, on voit clairement des meurtrières intégrées aux arcades. Quant à la deuxième galerie, la Stoa d'Attale, elle a été très peu citée par les voyageurs occidentaux. Identifiée à tort comme le Gymnase de Ptolémée, ses restes s'enchevêtrent avec les murs des habitations turques (fig. 47)⁷⁷³. Il faut dire que seule la Tour des Vents⁷⁷⁴ a échappé aux ravages du temps (fig. 48). Avec l'arrivée des Ottomans, cette horloge a été vraisemblablement abandonnée et ce n'est que vers la fin de la première moitié du XVIII^e siècle qu'elle a été réinvestie de nouveau. Des derviches turcs en ont pris possession pour leurs fêtes soufies (fig. 49). Bien que l'édifice ait été enfoui à moitié dans la terre et intégré aux murs des habitations, l'ornementation sculpturale est demeurée en bon état. Toutefois, il a perdu son porche et son architecture intérieure a été totalement transformée⁷⁷⁵.

Sous la domination romaine, de nombreux mécènes ont financé la construction d'un grand nombre d'édifices publics. L'empereur Hadrien (76-138)⁷⁷⁶ a été le plus illustre de ces « philathéniens »⁷⁷⁷. On lui doit de nombreux projets qui ont offert à Athènes une véritable renaissance. La Porte d'Hadrien représente bien cette période (fig. 51). Construite⁷⁷⁸ par les Athéniens en son honneur et en signe de reconnaissance de ses nombreux aménagements urbains, elle a marqué l'extension de la ville planifiée par ses soins. Elle est demeurée intacte pendant des siècles, et ce même après son intégration au Mur Chasekīs (fig. 50). Elle est

⁷⁷² Endommagés par l'attaque des Hérules (267), la Stoa d'Eumène et l'Odéon d'Hérode Atticus ont servi en partie comme matériaux de construction pour l'enceinte romaine dite Mur du III^e siècle. Sous l'Empire byzantin, les restes de la Stoa et de la façade de l'Odéon ont été intégrés à l'enceinte médiévale appelée Rizókastro. Lors de l'attaque vénitienne en 1687, les Turcs l'ont renforcée et appelée Serpentzēs. En 1778, elle a été intégrée au Mur Chasekīs.

⁷⁷³ Détruite par les Hérules en 267, ses restes ont été utilisés pour les fortifications du III^e siècle.

⁷⁷⁴ Certains voyageurs l'ont identifié comme étant le tombeau de Socrate. Il est important de noter que les sources écrites et les données archéologiques ne permettent pas de connaître avec exactitude la date de la construction de cette horloge hydraulique. Il est admis communément qu'elle remonte à la première moitié du I^{er} siècle av. J.-C. Toutefois, il n'est pas exclu que l'horloge ait été érigée par le Macédonien Andronicos de Cyrhus pendant la seconde moitié du II^e siècle av. J.-C. En effet, certaines études font remonter cette œuvre à l'époque hellénistique tardive. Cf. VON FREEDEN J., « Oikía Kupphístou : Studien zum sogennanten Turm der Winde in Athen », *Archaeologica*, vol. 29, 1983.

⁷⁷⁵ On y trouvait des inscriptions coraniques, un *mihrab* et une espèce de chaire qui faisait office de *minbar* par les derviches. Selon l'architecte et archéologue Anastásios Orlándos (1887-1979), cet édifice aurait été annexé à une église et aurait servi comme baptistère pendant les premiers temps de l'Athènes chrétienne.

⁷⁷⁶ Sa passion pour le monde grec et la création du Panhellénion lui ont valu le surnom de *graeculus*.

⁷⁷⁷ Soumise au pouvoir de la Macédoine dans un premier temps et de Rome par la suite, l'Athènes classique avait perdu son autonomie et son pouvoir politique. Toutefois, son hégémonie culturelle était demeurée importante. Ainsi, les hommes les plus influents de Rome essayaient de contribuer à cette riche vie culturelle avec la construction de théâtres, d'odéons ou encore des temples.

⁷⁷⁸ Ce monument annonce la séparation entre la vieille ville et la ville romaine. Sur le côté ouest de l'Arc est inscrit ΑΙΑ' ΕΙΣ' ΑΘΗΝΑΙ ΘΗΣΕΩΣ Η ΠΙΠΙΝ ΠΟΛΙΣ [Ici c'est la ville d'Athènes, ancienne ville de Thésée]. Sur le côté est de l'Arc on lit ΑΙΑ' ΕΙΣ' ΑΔΡΙΑΝΟΥ Κ'ΟΥΧΙ ΘΗΣΕΩΣ ΣΠΟΛΙΣ [Ici c'est la ville d'Hadrien et non celle de Thésée].

composée d'un arc de triomphe dans le style romain qui a ses pilastres et ornements⁷⁷⁹. Quant au portail de style hellénistique surmontant le passage, il est également resté en parfait état et a gardé toutes ses colonnes corinthiennes⁷⁸⁰. Toutefois, l'œuvre majeure d'Hadrien⁷⁸¹ reste la Bibliothèque aux cent colonnes. Extrêmement endommagée⁷⁸², elle n'a jamais été identifiée par les voyageurs occidentaux⁷⁸³. Pendant la domination ottomane, seuls les façades nord et ouest ainsi que le porche central sont restés dressés. Des habitations se sont collées au mur nord. Quant à la colonnade du mur ouest, elle est restée visible malgré l'Église Agios Asōmatos sta Skaliá qui lui est adossée (fig. 52)⁷⁸⁴. La bibliothèque a abrité également les deux derniers Voivodalikis. Cependant, celui construit par le Voivode Chatzī Afīs a pratiquement occupé l'ensemble du monument.

Parmi les autres philathéniens, nous pouvons citer les césars Jules et Auguste qui sont à l'origine de la construction de l'Agora Romaine qui sera plus tard agrandie par Hadrien⁷⁸⁵. De ce grand édifice, seule l'entrée ouest s'est maintenue pendant l'Athènes ottomane et a servi presque d'arc de triomphe à la rue qui la traversait. Les parties inférieures de trois de ses quatre colonnes doriques se mêlent aux cloisons des constructions avoisinantes. Les dessins de voyageurs témoignent du bon état de l'entrée principale (Porte d'Athéna Archegete), mais dévoilent tout de même une architrave incomplète au niveau de l'extrémité droite (fig. 54).

⁷⁷⁹ Toutefois, les quatre colonnes corinthiennes de l'Arc ont disparu.

⁷⁸⁰ Dans son état premier, le portail était cloisonné pour servir de fond pour les statues se trouvant des deux côtés. La quasi-totalité des voyageurs du XVII^e siècle n'en parlait pas. Seul le Père R. De Dreux les mentionnait. Il semblerait que ces statues aient disparu lors de l'attaque vénitienne (1687). Mais selon Matton, le prêtre se serait probablement fié aux récits des auteurs anciens pour enrichir ses descriptions, comme certains voyageurs de cette époque avaient coutume de le faire.

⁷⁸¹ On lui doit également nombreux aqueducs dont celui qui alimentait Athènes en eau. Selon certains voyageurs, les deux colonnes ioniques surmontées d'une partie de la conduite appartiendraient à l'un de ces aqueducs. Ces restes auraient été détruits lors de la construction du Mur Chasēkīs. Toutefois, Stuart et Revett les situent sur le flanc de l'Anchesme (Toyrkovoynia) à quelques miles du mur de la ville.

⁷⁸² Comme tous les monuments athéniens, elle a été fortement endommagée par l'attaque des Hérules. Toutefois, c'est sa conversion en église qui lui a causé le plus grand tort.

⁷⁸³ Le père Robert de Dreux a confondu Bibliothèque d'Hadrien avec le Palais de Thémistocle. Spon pensait qu'il s'agissait du Temple de Zeus l'Olympien. Quant au père Babin, il hésitait entre ces deux hypothèses. Stuart y a reconnu juste une stoa, tandis que Chandler l'a identifié comme étant le Prytanée.

⁷⁸⁴ La façade comptait huit colonnes, dont une qui aurait disparu au milieu du XVII^e siècle. Le porche aurait également perdu une de ses quatre colonnes à cette période. Notons que Traylós fait figurer dans son plan de l'Athènes ottomane une partie de la façade est de la bibliothèque. Selon Matton, les récits de voyage ne mentionnaient que la façade ouest. Il se pourrait que seuls quelques morceaux de pierre soient demeurés du mur est et qu'ils n'aient pas suscité l'intérêt des archéologues et des peintres d'antan.

⁷⁸⁵ Vers la fin du I^{er} siècle av. J.-C., tout l'espace libre de l'Agora antique était occupé par de nouveaux édifices comme l'Odéon d'Agrippa. Les activités économiques ont donc été transférées vers une nouvelle place où l'on a construit le premier marché organisé d'Athènes, qu'on appelle l'Agora Romaine.

Les arcades du monument dit Agoranomeío⁷⁸⁶ étaient également visibles à la période ottomane. Non identifiées, elles n'intéressaient pas vraiment les antiquaires et les archéologues des XVII^e et XVIII^e siècles. Seuls quelques dessins des années de la période l'Insurrection témoignent de ce monument. Détruit certainement depuis très longtemps, ses arcades restantes ont été intégrées à la façade d'une demeure d'un notable athénien (fig. 53).

Le Monument de Philopappos et le Pont de l'Ilisós sont également des témoignages de l'Athènes romaine prospère. Le premier est érigé sur la colline des Muses en l'honneur du consul de Rome Gaius Iulius Antiochus Épiphanes Philopappus (65–116), bienfaiteur de la cité d'Athènes. Selon les descriptions de Cyriaque d'Ancône, il aurait été bien conservé au Moyen Âge. Cependant, les dessins des voyageurs le montrent dans un état déplorable avec toute la partie droite qui manque. Il aurait été endommagé sous la domination ottomane (fig. 50), mais notons que nous ne disposons pas d'informations qui permettraient de déterminer les causes de sa dégradation⁷⁸⁷. Quant au Pont de l'Ilisós qui mène au Stade Panathénaïque (fig. 55), seules quelques pierres ont perduré. Toutefois, ce monument aurait été détruit en 1777 par Chasekīs pour la construction de ses fortifications. D'autres récits révèlent que le pont, désaffecté depuis un moment, a été démoli par les Athéniens afin de renforcer le Mur Chasekīs contre l'assaut des Albanais (1785).

Il est clair que l'édification du Mur Chasekīs (1778) n'a pas été sans conséquence sur les monuments anciens, en particulier ceux qui bordaient la ville et l'Ilisós. De nombreux blocs antiques ont été utilisés pour la construction de cette défense. L'Odéon d'Hérode Atticus fait bel et bien partie de ces vestiges qui ont été fortement endommagés par cette fortification (figs. 44, 45 et 46)⁷⁸⁸.

⁷⁸⁶ Aujourd'hui encore, les recherches archéologiques ne permettent pas de reconnaître avec certitude le monument. Il a été identifié par erreur comme l'Agoranomeío par l'archéologue Paul Graindor (1877-1938). Selon l'archéologue américain Michael Hoff, ce monument aurait été construit pendant la deuxième moitié du I^{er} siècle. Il serait plutôt un édifice destiné au culte impérial, à savoir le culte des empereurs divinisés. Toutefois, il recommande de compléter la fouille à l'est du monument. Nous avons donc choisi de ne pas le mentionner comme un témoignage de l'architecture sacrée.

⁷⁸⁷ Les fouilles, réalisées par H. A. Thompson en 1940, ont permis de déterminer la nature exacte du monument. Il serait le tombeau de Philopappos, avec une chambre funéraire à l'arrière de la grande façade. Selon certains archéologues, des matériaux de ce monument auraient été utilisés pour la construction du minaret de la mosquée du Parthénon.

⁷⁸⁸ Désaffectée depuis sa destruction par les Hérules (en 267), seule son entrée se dressait encore dans l'Athènes ottomane. Avec la Stoa d'Eumène, elle a été incorporée aux différentes fortifications de la ville au point de perdre sa propre identité. Theodósios Zygomalás (1544-1607) prenait l'Odéon pour l'Académie d'Aristote. D'autres pensaient qu'il s'agissait du palais de Miltiade. Nombreux voyageurs le confondaient avec le Théâtre de Dionysos comme ce fut le cas pour Le Roy et Spon. Il n'a été identifié qu'en 1765 par Chandler.

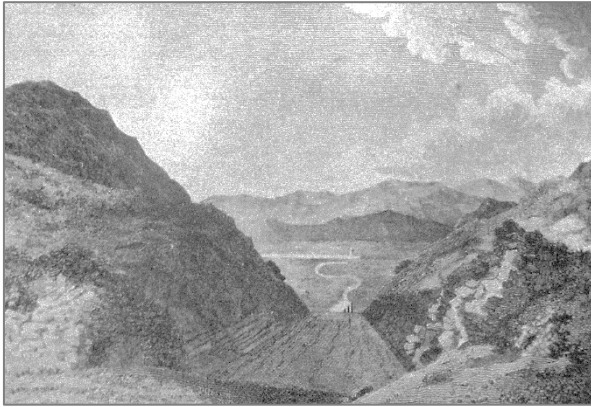


Fig. 43 : Stade Panathénaïque vu par le sommet de l'Ardittós (W. Reveley 1785)

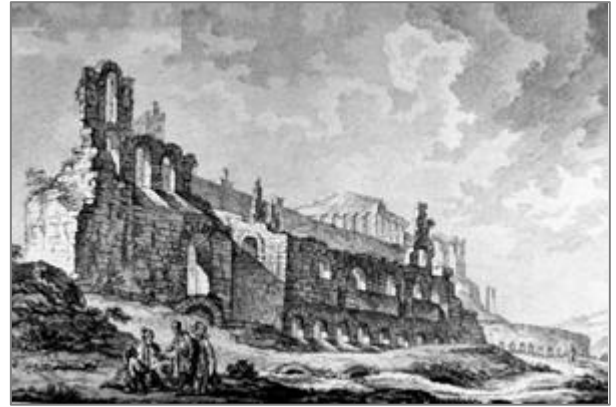


Fig. 44 : Façade de l'Odéon d'Hérode Atticus et de la Stoa d'Eumène (Le Roy 1755)



Fig. 45 : Vue sud-ouest d'Athènes (W. Walker 1805)



Fig. 46 : Odéon Hérode Atticus (Stuart et Revett 1760)

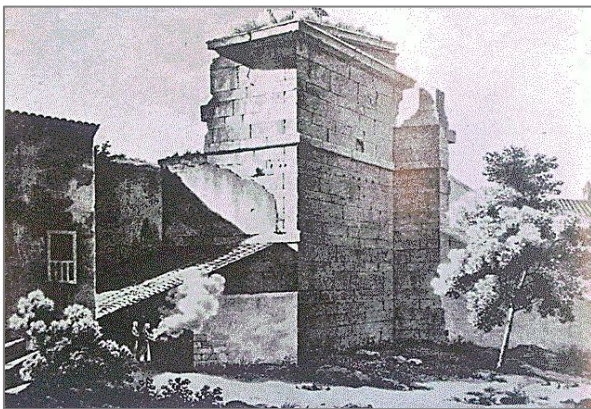


Fig. 47 : Stoa d'Attale (Dodwell 1805)



Fig. 48 : La Tour des Vents (Le Roy 1755)

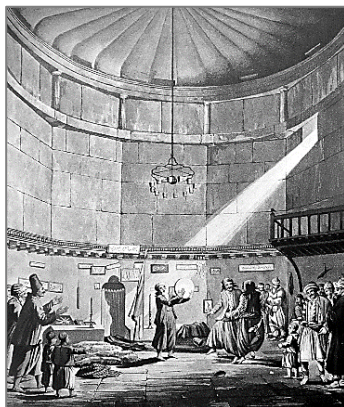


Fig. 49 : Intérieur de la Tour des Vents (Dodwell 1805)



Fig. 50 : Porte d'Hadrien (Stuart et Revett 1751)



Fig. 51 : Monument de Philopappos (Le Roy 1755)

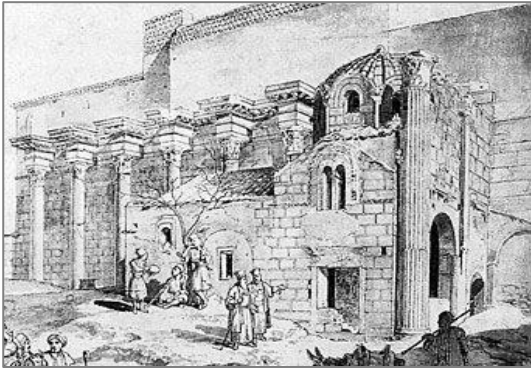


Fig. 52 : Église Agios Asōmatos sta Skaliá au sein de la Bibliothèque d'Hadrien (Von Heideck 1826)



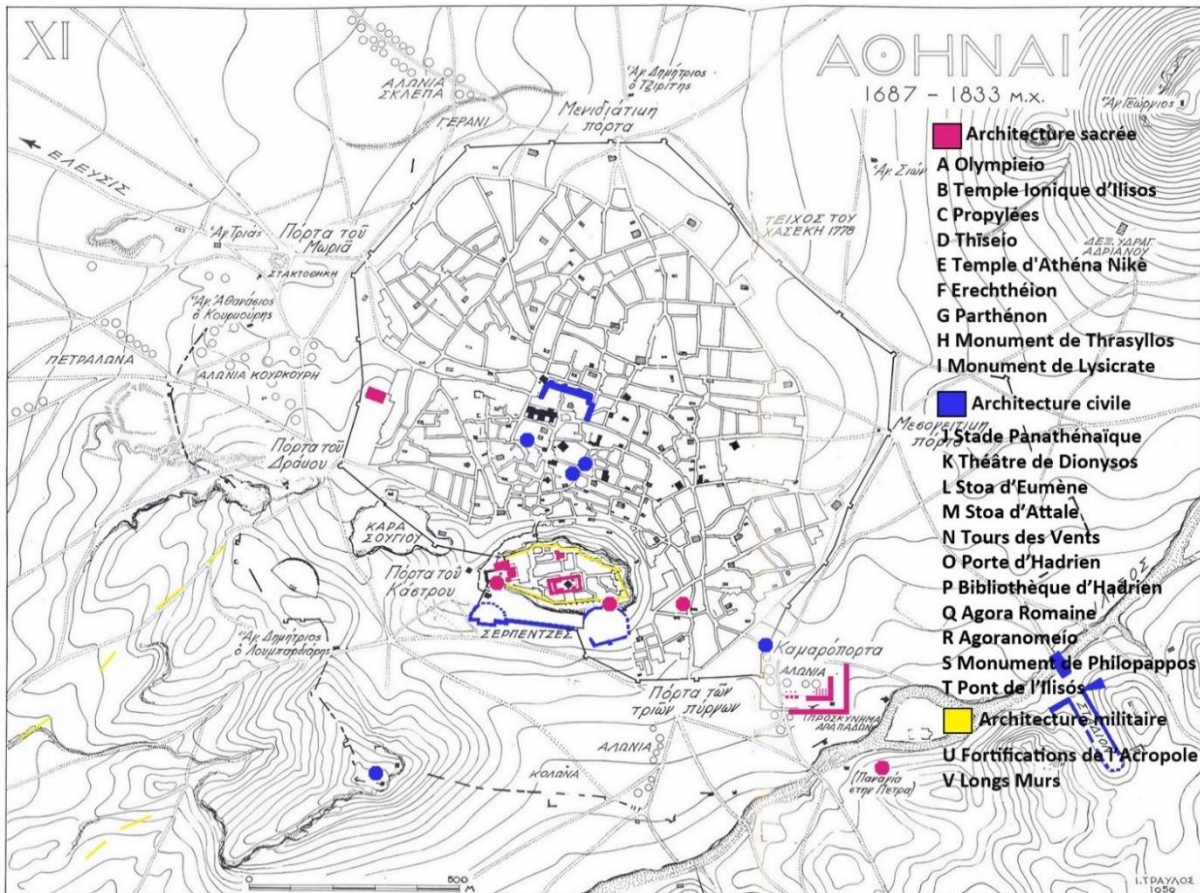
Fig. 53 : Agoranomeío (William Page 1820)



Fig. 54 : Agora Romaine (Stuart et Revett 1751)



Fig. 55 : Le Pont de l'Ilisós et le Stade (Le Roy 1755)



Carte 16 : Les vestiges antiques pendant la période ottomane⁷⁸⁹

⁷⁸⁹ TRAYLOS I., *Πολεοδομική εξέλιξις των Αθηνών* [Évolution urbaine d'Athènes], Athènes : KAPON, 1993, planche XI. Nous avons colorié les monuments afin que la carte soit plus lisible.

1.3- Typologie de l'héritage médiéval et moderne⁷⁹⁰ à la veille de l'Insurrection :

1.3-1. L'architecture sacrée chrétienne : Églises paléochrétiennes, byzantines et post-byzantines⁷⁹¹

Dans les premières décennies de l'Athènes chrétienne, des sanctuaires païens ont été détruits ou transformés en églises à l'instar du Parthénon qui a été dédié à la Vierge Marie. Baptisé Panagía ou Athīniōtissa, le temple a subi quelques changements afin de répondre à son nouvel usage (fig. 56)⁷⁹². L'Érechthéion n'a pas échappé à ce sort. Lieu voué à la Mère de Dieu et baptisé Theotókos, son intérieur a été fortement modifié (fig. 57)⁷⁹³. Il en est de même pour le Théâtre de Dionysos⁷⁹⁴, le Temple Ionique⁷⁹⁵, le Pont Romain⁷⁹⁶, et les Propylées. Le vestibule sud de ce dernier a été converti en chapelle, probablement pendant le VI^e siècle. Cependant, ce n'est qu'au X^e siècle que son bâtiment central a servi d'église dédiée aux Archanges. Notons que la plupart de ces temples transformés ont été soit abandonnés soit reconvertis en résidences palatiales ou en mosquée pendant les périodes latine et ottomane. Parmi les lieux de cultes qui ont fonctionné sous les Ottomans, nous pouvons citer la chapelle de Thrasyllous⁷⁹⁷, celle de la Stoa d'Attale⁷⁹⁸, ainsi que l'Église du Thīseío. Dedicée à Saint Georges, cette dernière est

⁷⁹⁰ Nous entendons par héritage moderne, les productions architecturales datant de la période comprise entre la fin du Moyen Âge (1453) et la fondation de l'État hellénique (1830).

⁷⁹¹ Le terme « post-byzantin » que nous employons dans cette partie de la recherche ne couvre pas la période qui succède à l'Empire romain d'Orient comme le voudrait l'usage officiel. Nous l'utilisons pour désigner plutôt un savoir-faire byzantin qui a perduré dans l'Empire ottoman et qui ne concerne que l'art religieux orthodoxe.

⁷⁹² L'entrée a été déplacée à l'ouest. Le pronaos a été muré afin de loger l'abside à l'est. Le mur séparant le *naos* (nef) de la salle des vierges (salle ouest) a été percé. Une voûte en berceau a été construite et le fronton oriental a été percé pour loger un œil-de-bœuf. Rappelons que le toit et la colonnade intérieure ont été détruits lors de l'incendie causé par les Hérules (267). Sous le règne de Julien l'Apostat (331-363), des réparations ont été entreprises. Toutefois, elles n'ont pas permis de rendre à la toiture du Parthénon sa forme d'origine. Le nouveau toit couvrait uniquement le naos laissant ainsi la colonnade extérieure découverte. Toutefois, c'est sous la période bourguignonne que l'aspect extérieur du Parthénon a changé considérablement avec l'ajout du nouveau beffroi.

⁷⁹³ Le plan du vestibule a été modifié afin d'avoir une basilique à trois nefs. On lui a rajouté également une abside. Ces transformations, ainsi que celles opérées par les Francs ont complètement métamorphosé le temple.

⁷⁹⁴ Le parodos oriental du Théâtre a été transformé en église au plan basical simple en mémoire des premiers chrétiens qui avaient subi le martyr.

⁷⁹⁵ Selon les relations du père Babin et du marquis de Nointel, le temple aurait été baptisé Église de la Panagía stīn Pétra. Suite à cette conversion, le toit a été voûté, des peintures murales byzantines avaient couvert tous les murs intérieurs et une abside a été rajoutée.

⁷⁹⁶ Il aurait abrité une église. Seul un pan de mur a perduré à la période des grands voyages (fig. 55). Cf. SPON J., *Relation de l'état présent de la ville d'Athènes, ancienne capitale de la Grèce, bâtie depuis 3400 ans*, Lyon : chez Louis Pascal, 1674, p. 48-49.

⁷⁹⁷ Dedicée à la Panagía Spīliōtissas, on a muré le portique du monument pour ne laisser qu'un petit passage gardé par une porte (fig. 39).

⁷⁹⁸ Fortement abîmée par l'attaque des Hérules, ses gros blocs de pierre ont été utilisés pour les fortifications appelées Mur du III^e siècle. L'une des deux tours de la nouvelle enceinte aurait été convertie en église et baptisée Panagía tīs Pyrgiōtissīs ou Panagía ī ChrysoPyrgiōtissa. Cf. KASTRIOTIS Panagiōtīs G., *Ta Mνημεία των Αθηνών : Ιστορική και αρχαιολογική αυτών περιγραφή κατά τας νέας πηγάς και επιγραφάς* [Monuments d'Athènes : Description historique et archéologique], Athènes : T. Néōn Ideōn, 1893, p. 188.

rebaptisée *Αἱ Γῆγῆς Ἀκαμάτις*. Ce temple a subi essentiellement des modifications intérieures (figs. 61 et 62).

Quant aux nouvelles constructions, l'Église *Μεγάλη Παναγία* avec son plan basilical en tétraconque est un parfait exemple de l'architecture paléochrétienne (fig. 59). Mais suite à différents événements, elle a connu de nombreuses transformations pendant la période médiévale⁷⁹⁹. Il en est de même pour l'Église *Ἅγιοι Ἀπόστολοι Σολάκι*. Cependant, cette dernière est beaucoup plus tardive. Elle date du X^e siècle.

De manière générale, nous pouvons avancer trois types de constructions chrétiennes médiévales : le plan basilical, ainsi que le plan centré octogonal ou à croix inscrite. L'Église *Κοιμήσεως Θεοτόκου*, connue également sous le nom de *Μοναστήρακι* ou *Παντάνασσα* (fig. 67), représente bien le premier type. Quant au second type, il demeure très rare. Un seul exemple a survécu. Il s'agit de l'Église *Σοτήρα Λυκοδήμου* (fig. 66)⁸⁰⁰. À vrai dire, c'est le plan à croix inscrite qui domine l'architecture sacrée athénienne de la période mésobyzantine (figs. 63, 64 et 65). Ce troisième type consiste en un édifice centré autour du naos en forme de croix grecque auquel s'ajoutent le bēma et le narthex. Certaines églises comptent également un porche extérieur, l'exonarthex. Le naos est divisé en neuf baies par quatre colonnes de pierre, la baie centrale étant généralement plus grande que les huit autres et couronnée par un dôme. Les quatre baies rectangulaires qui touchent directement la baie centrale sont généralement couvertes par des voûtes en berceau : elles forment les bras de la *croix inscrite* dans le carré du *naos*. Le toit des quatre autres baies consiste généralement en voûtes d'arêtes. La hiérarchie spatiale entre le dôme et les différentes voûtes est faite de telle sorte que la forme cruciforme du sanctuaire soit visible de l'extérieur. Le dôme (fig. 71) qui repose le plus souvent sur un tambour est plus haut que les voûtes formant les bras de la croix, qui sont elles aussi plus hautes que les voûtes surmontant les baies des coins (fig. 70).

⁷⁹⁹ Après son endommagement par les Hérules, les murs ouest et nord de la Bibliothèque d'Hadrien ont été intégrés à l'enceinte dite du III^e siècle. Quant à sa vaste cour, elle a abrité la basilique *Μεγάλη Παναγία* qui aurait été la première métropole d'Athènes. Lors de la guerre vénéto-ottomane (1687), elle a subi de graves dommages qui auraient été à l'origine de son abandon (fig. 58). Les éléments architecturaux exceptionnels auraient été récupérés et transférés à l'Église *Ἀσώματοι Ταξιάρχες* du monastère *Πετράκι*. Les vestiges restants ont été intégrés au *Voivodalíkis* de *Chatzī Alīs*. Seuls le dôme et la cloche de l'église sont demeurés visibles aux XVIII^e et XIX^e siècles. Cf. BOURAS Charálampos, *Επανεξέταση της Μεγάλης Παναγίας Ἀθηνῶν* [Reexamination de l'Église *Μεγάλη Παναγία* d'Athènes], *Δελτίον Χριστιανικῆς Αρχαιολογικῆς Ἐταιρείας*, vol. KZ', 2006, p. 32.

⁸⁰⁰ La principale caractéristique de ce type est la suppression des quatre piliers du centre de l'église afin de créer un espace unique dans le naos. Sa structure architecturale résulte d'une parfaite fusion entre le carré et l'octogone. Dans son ouvrage, Gabriel Millet les nomme *églises à trompes d'angle*. Cf. *L'École grecque dans l'architecture byzantine*, Londres : Variorum Reprints, 1974.

À l'ouest du naos se trouve le narthex, c'est-à-dire le hall d'entrée, habituellement subdivisé en trois baies. À l'est est situé le bēma, souvent séparé du naos par un templon ou une iconostase⁸⁰¹. Il est composé de trois absides couronnées par un demi-dôme. L'abside du milieu est généralement plus grande que les deux autres. Le nom de bēma lui est parfois réservé, les deux autres étant alors appelées prothesis (pour la septentrionale) et diakonikon (pour la méridionale).

L'architecture byzantine est une architecture de l'intérieur. L'extérieur de l'édifice est habituellement sévère, formant un fort contraste avec son intérieur, lieu du sacré, qui est richement décoré⁸⁰². L'ornementation interne suit une division spatiale pour révéler la nature hiérarchique et immuable du cosmos chrétien : la figure du Christ se réserve la coupole, la Vierge se trouve dans la demi-coupole de l'abside, par la suite on trouve les figures des archanges, des prophètes, des apôtres et des saints, et en dernier lieu se succèdent les images narratives décrivant les principales fêtes chrétiennes.

Cependant, à partir du XII^e siècle, la décoration extérieure se développe : élévation du tambour des coupoles, ornementation des façades à portique muni d'arcades, de niches, de festons et d'ornements de céramique. Quant à l'architecture extérieure, elle se caractérise par son décor céramoplastique qui cherche l'effet d'appareil en alternant des moellons et des bandes de briques (fig. 69)⁸⁰³. La brique, souvent faïencée, est utilisée pour dessiner des ornements géométriques. Les murs extérieurs étaient parfois recouverts de plâtre. En ce qui concerne les dômes, ils sont recouverts de tuiles dites « romaines » (fig. 68)⁸⁰⁴. Le revêtement en marbre demeure rare et est réservé essentiellement aux colonnes, aux corniches, aux architraves, ainsi qu'aux éléments subsidiaires (tels que les montants et linteaux de portes).

Il est important de noter qu'à Athènes, on a eu recours à l'utilisation de restes antiques pour la décoration des églises qu'elles soient byzantines ou post-byzantines. L'Église Panagía Gorgoÿpikoos en est sans doute l'exemple le plus frappant (fig. 70). Ce sanctuaire est aussi appelé Agios Eleythérios, mais il est plus connu sous le nom de Mikrī Mītrópolis (Petite Métropole).

⁸⁰¹ L'iconostase s'est imposée à partir du XIV^e siècle et peut compter jusqu'à une quinzaine d'icônes.

⁸⁰² Dans les églises les plus riches, l'ornementation se faisait par des mosaïques et du marbre. Tandis que dans les églises les plus humbles, l'intérieur était entièrement peint.

⁸⁰³ Ce type de maçonnerie est appelée improprement « construction constantinopolitaine ».

⁸⁰⁴ Celles du dessous étaient plates avec deux bords latéraux relevés qu'on appelle *tegula* alors que celles du dessus étaient de sections semi-circulaires qu'on appelle *imbrices*.

En ce qui concerne le nombre de ces églises médiévales et modernes, la carence dans les archives du patriarcat de Constantinople et l'absence des archives paroissiales ne permettent pas d'avancer un chiffre précis. Jacques-Paul Babin (1634-1699) rapporte l'existence de 300 églises à Athènes et ses environs proches (1672)⁸⁰⁵. En 1810, John Cam Hobhouse (1786 et 1869) dénombre 36 églises et plus de 200 chapelles⁸⁰⁶. Les études d'historiens et d'archéologues⁸⁰⁷ ont permis de localiser, à la veille de l'Insurrection, 140 églises⁸⁰⁸, dont 117 dans l'enceinte de la ville (carte 17). La plupart des églises byzantines ont vu le jour entre le début du XI^e siècle et le milieu du XII^e siècle. Cette période correspond à l'âge d'or de l'Athènes médiévale⁸⁰⁹. Cependant, c'est sous l'occupation ottomane que le nombre des églises se serait multiplié⁸¹⁰ et non sous l'Empire byzantin comme c'est couramment admis⁸¹¹. La majorité de ces églises post-byzantines ont vu le jour aux XVI^e et XVII^e siècles.

⁸⁰⁵ BABIN J.-P., SPON Jacob, *Relation de l'état présent de la ville d'Athènes, ancienne capitale de la Grèce, bâtie depuis 3400 ans*, Lyon : Louis Pascal, 1674, p. 24.

⁸⁰⁶ CAM HOBHOUSE J., *Travels in Albania and other provinces of Turkey in 1809 & 1810*, Londres : Murray, 1858, vol. I, p. 20.

⁸⁰⁷ Une bibliographie abondante sur les études relatives aux églises byzantines et post-byzantines est présentée dans l'article de DELVOYE Charles, *Archéologie byzantine en Grèce*, in *Revue belge de philologie et d'histoire*, Bruxelles : S.P.E.Ph.Hi, 1942, tome 21, p. 421-470. Néanmoins, trois ouvrages ont retenu notre attention : celui de MPÍRIS Kōstas, *Αι εκκλησίαι των παλαιών Αθηνών* [Les églises de l'ancienne Athènes], Athènes : Estía, 1940, celui de LAMPAKIS Georges, *Mémoires sur les antiquités chrétiennes de la Grèce*, Athènes : Hestia, 1902, ainsi que celui de SYGGOPOYLOS A., *Τα Βυζαντινά και Τουρκικά Μνημεία των Αθηνών* [Les monuments byzantins et turcs d'Athènes], in KOYROYNIOTI E. K. et SOTIRIOY G., *Ευρετήριο των μνημείων της Ελλάδος* [Inventaires des monuments de Grèce], Athènes : Αρχαιολογικόν Τμήμα του Υπουργείου Παιδείας, 1927-1933. Nous pouvons également citer l'ouvrage de COUCHAUD A., *Choix d'églises byzantines en Grèce*, Paris : Didron, 1842. L'auteur est parmi l'un des premiers voyageurs occidentaux à s'intéresser à l'architecture sacrée byzantine. Son ouvrage constitue un témoignage incontournable sur les églises athéniennes pendant les premières années du jeune État.

⁸⁰⁸ ΜΠÍΡΙΣ Kōstas, *Αι Αθήναι. Από τον 19ον εις τον 20ον αιώνα* [Athènes. Du 19^e au 20^e siècle], Athènes : MéliSSa, 2005, p. 44-45. Cf. Matton, *Op. cit.*, p. 148.

⁸⁰⁹ Sous les Commènes, l'Empire byzantin a connu un renouveau économique et commercial qui n'a pas été sans conséquence sur le développement des villes. Avec le chrysobulle d'Alexis I^{er} Comnène (1058-1118), les Vénitiens étaient autorisés à commercer librement dans certaines villes. Athènes en faisait partie. Cette décision lui avait donc apporté une nouvelle prospérité. C'était l'âge d'or de l'Athènes byzantine où s'était développée une architecture sacrée florissante. Le géographe arabe Charif Al Idrîsî (1100-1165) en témoigne dans son récit Cf. IDRÎSÎ CH., *La Première Géographie de l'Occident*, Paris : Flammarion, 1999, p. 409.

⁸¹⁰ Athènes aurait eu un statut privilégié ce qui pourrait expliquer cet essor. Cf. RAYBAUD M., *Mémoires sur la Grèce : pour servir à l'histoire de la guerre de l'indépendance*, Paris : Toumarchon-Molin, 1824-1825, Vol II, p. 80.

⁸¹¹ De nombreux byzantinistes faisaient remonter certaines églises à la période byzantine à l'instar de l'Église Dionysiou tou Areopagitî (sur la colline de l'Aréopage ou encore l'Église Ypapantî.



Fig. 56 : Église Panagia Athiniotissa au sein du Parthénon (Plan selon Korrés)

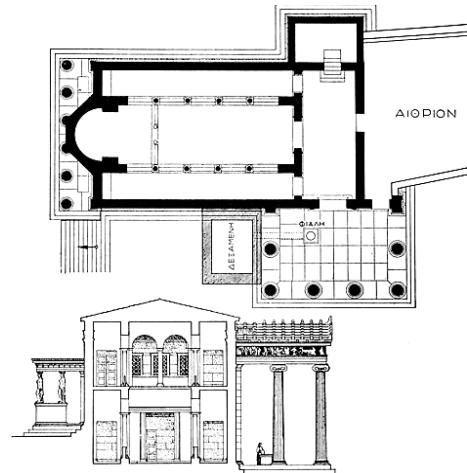


Fig. 57 : Église Theotokos au sein de l'Érechthéion (Plan selon Traylós)



Fig. 58 : Megali Panagia au sein de la Bibliothèque d'Hadrien (Fauvel 1780)

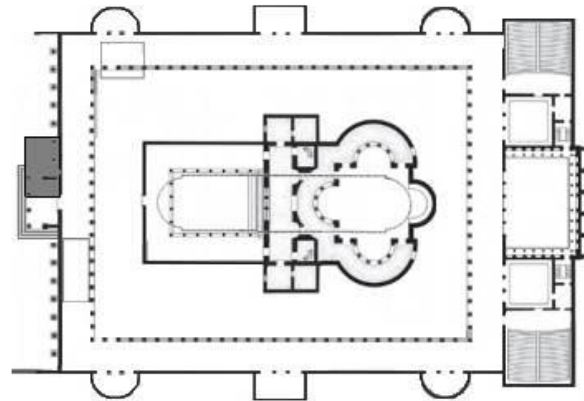


Fig. 59 : Megali Panagia au sein de la Bibliothèque d'Hadrien (Plan selon Traylós)

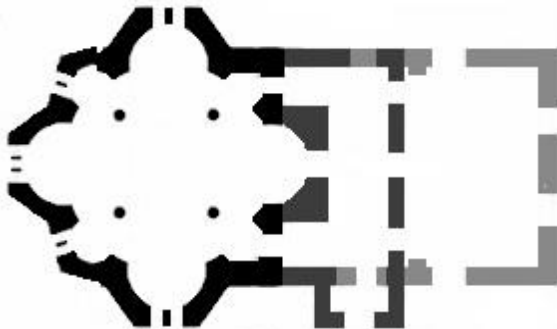


Fig. 60 : L'Église Agioi Apostoloi Solaki (Agora Antique)



Fig. 61 : Église Aï Giogis Akamatis au sein du Thiseio (Preaux et Jeakes 1804)

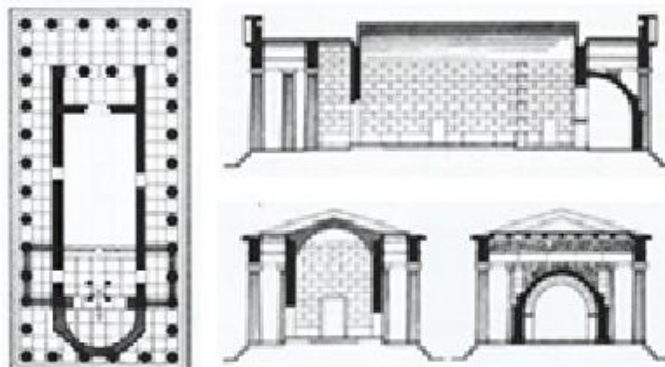


Fig. 62 : Église Aï Giogis Akamatis au sein du Thiseio (Plan selon Traylós)

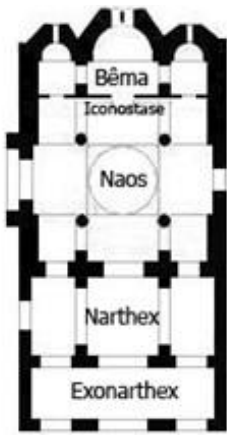


Fig. 63 : Plan type d'une église à croix inscrite avec Exonarthex

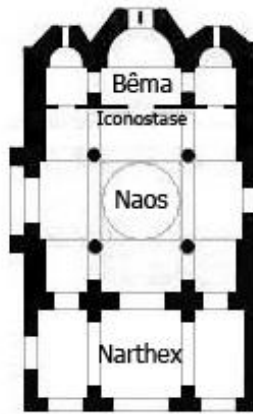


Fig. 64 : Plan type d'une église à croix inscrite

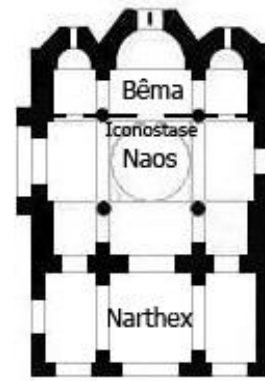


Fig. 65 : Plan type d'une église à croix inscrite compacte

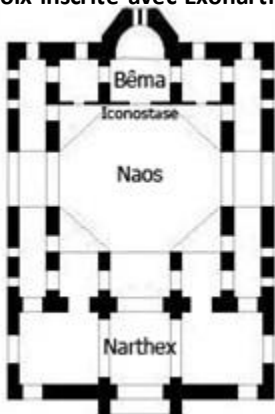


Fig. 66 : Plan type d'une église à plan centré octogonal



Fig. 67 : Plan type d'une église basilicale

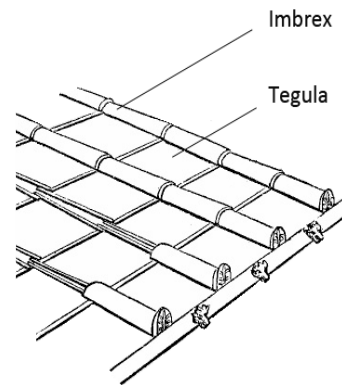


Fig. 68 : Tuiles dites « romaines »



Fig. 69 : Exemples de décor extérieur en céramoplastique

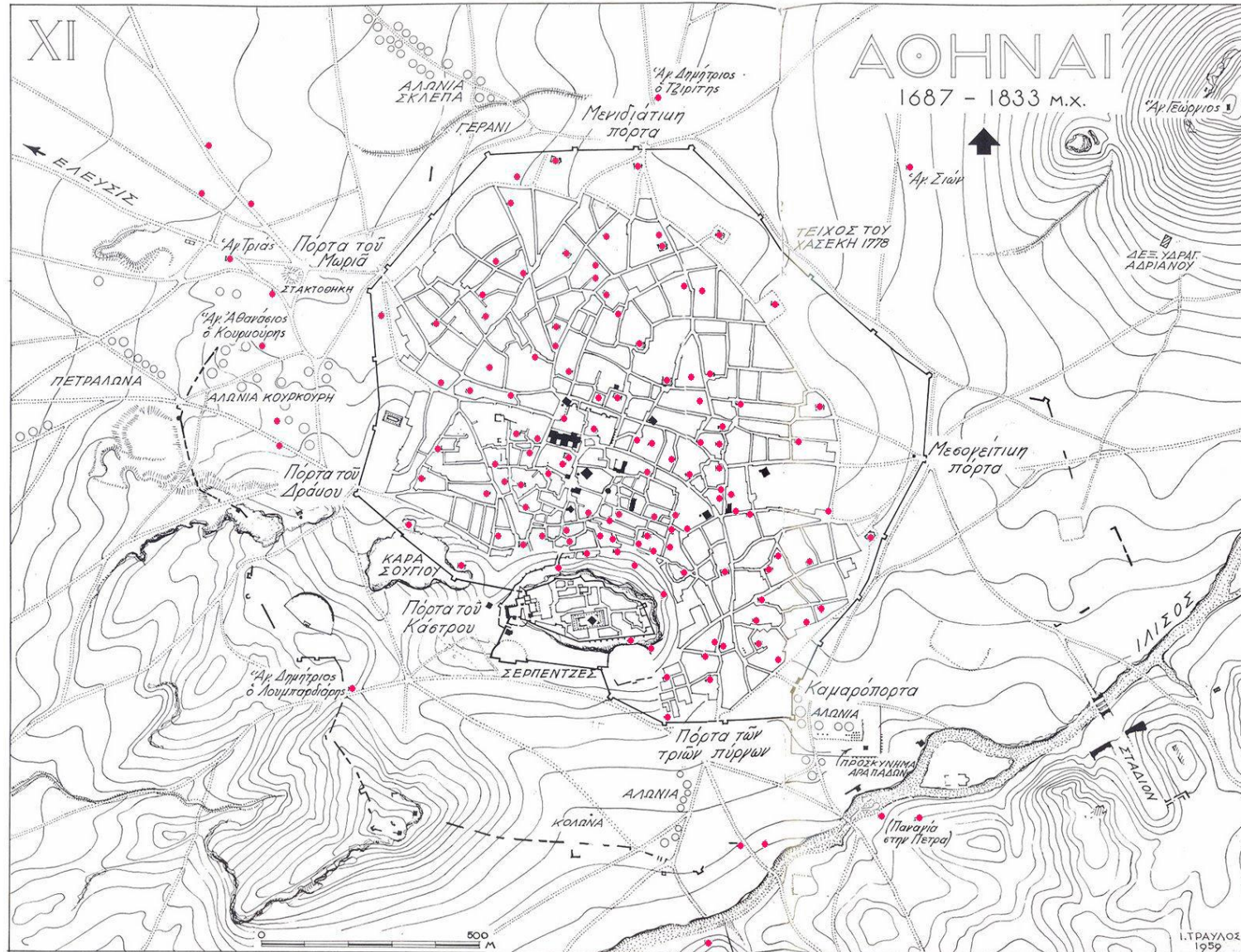


Fig. 70 : Exemples d'églises byzantines athéniennes⁸¹²



Fig. 71 : Exemple typique d'un Dôme

⁸¹² Dessins exécutés par l'architecte écossais Robert Weir-Schultz (1860- 1951) entre 1888 et 1890. Le premier correspond à la vue-ouest de l'Église Mikrī Mītrópolis (église à croix inscrite compacte). Le second correspond à la vue est de l'Église Ágioi Theódōroi (église à croix inscrite) avec un rajout post-byzantin (clocher).



Carte 17 : Les églises orthodoxes sous la domination ottomane⁸¹³

⁸¹³ Nous avons colorié les églises en rouge afin que la carte soit plus lisible. Cf. TRAYLOS I., *op. cit.*, 1993. Ces monuments sont également représentés dans les cartes de son ouvrage en français, *Athènes au fil du temps*, Boulogne : Éditions Joël Cuenot, 1972, pl. XV.

1.3-2. L'architecture sacrée musulmane : *Tzamí, mekteb, tekés et mentresés ottomans*⁸¹⁴

L'architecture sacrée ottomane, à Athènes, n'a pas connu le même essor que celle observée dans le reste de l'empire. Ce « marasme » artistique est étroitement lié au rang qu'a eu la ville au sein de l'Empire ottoman. Réduite au titre de *kadiluk*⁸¹⁵, Athènes n'a pas connu la prospérité de Constantinople ou encore celle des capitales provinciales telles que Thessalonique ou Ioannina⁸¹⁶. Ainsi, les Ottomans établis dans la ville de Périclès ne se sont pas livrés à d'illustres constructions⁸¹⁷. Les grands complexes religieux rassemblant une mosquée et un *külliyé*⁸¹⁸ n'ont jamais vu le jour à Athènes. Selon les récits de voyageurs, ces édifices religieux n'égalent aucunement le nombre des sanctuaires chrétiens. Malgré le caractère relativement récent de cet héritage, nous avons très peu d'informations sur ces monuments et certains n'ont même pas été localisés. Ces bâtiments religieux se composent de quatre types d'édifices : le *tzamí*, le *tekés*, le *mekteb* et le *mentresés*. Les recherches de l'archéologue grec Iōánnīs Traylós ont permis de localiser seulement 13 édifices (carte 18).

Le père Babin, lors de son voyage en 1672, dénombre neuf mosquées⁸¹⁹, alors que les archéologues et historiens n'en comptent que sept dont cinq détruites⁸²⁰. Parmi ces cinq monuments démolis, deux nous sont connus grâce aux dessins de voyageurs des premières

⁸¹⁴ Pour les noms des monuments turcs, nous avons gardé l'appellation rencontrée dans les textes en grec.

⁸¹⁵ Le *kadiluk* est appelé également *caza* et il est administré par un *kadi*.

⁸¹⁶ Chacune de ces deux villes occupait la fonction de capitale au sein de leurs *sandjaks* respectifs. Tandis qu'Athènes avait le rang de *kadiluk* au sein du *sandjak* d'Euripe. Ce dernier avait pour capitale la ville de Chalcis. Ainsi, Athènes était une ville de second rang au sein de sa province.

⁸¹⁷ Ils auraient même transformé plusieurs églises byzantines en mosquées. Nous ne disposons pas d'informations précises sur ces reconversions. Mais les nombreux minarets illustrés dans le dessin du père Babin (fig. 40) laissent croire que la ville jouissait d'un grand nombre de sanctuaires musulmans. Selon le témoignage du père Babin, il s'agirait plus de sanctuaires byzantins convertis que de mosquées construites. Le Parthénon n'était donc pas l'unique cas de conversion. Rappelons qu'en 1458, lors de la visite du Mehmet II le Conquérant (1451-1481), le temple de Périclès a été converti en *tzamí*. Fervent admirateur de l'Antiquité, le sultan avait ordonné de ne détruire aucune sculpture. Étant iconoclastes, les Turcs se sont contentés de badigeonner les peintures murales intérieures. Il paraîtrait que les Ottomans comme les Grecs appelaient cette mosquée Parthenōnas Tzamí.

⁸¹⁸ Le Fatih Camii et le Süleymaniye Camii sont des exemples typiques de ces complexes religieux. Ils se composent généralement de *mentresés*, d'hospices, de *türbe*, d'une bibliothèque, d'un hammam et d'un *aşevi*.

⁸¹⁹ Notons que le voyageur turc Evliya Çelebi (1611-1682) comptait 13 mosquées : 4 *tzamí* et 7 *masdjids* (petites mosquées de quartier). Son célèbre ouvrage, *Seyahatnâme* [Livre des voyages] se composant de dix volumes est une source majeure pour les monuments ottomans et essentiellement ceux disparus. Le huitième volume est consacré à son voyage en Grèce, en Crimée et en Roumélie (1667-1670).

⁸²⁰ Les deux restantes sont Tzamí Fetichié (Mosquée du conquérant) et Tzamí Tzisdarákī (figs. 77 et 78). La construction de la première débute avec la visite de Mehmed II à Athènes (1458). Toutefois, les récentes recherches de la 1^o Ephorie des monuments byzantins font remonter l'édifice au début du XVII^e siècle. Il est également appelé Tzamí toy Staropázaroy en raison de sa proximité au marché de blé (Staropázaro). Quant à la deuxième mosquée, elle a été construite par le Voevode Chatzī Alīs (1759). Elle est également appelée Tzamí toy Kátō Sintrivanioy (Mosquée de la Fontaine d'en Bas) car elle est située sur la place où se dressait une fontaine d'eau.

décennies du XIX^e siècle. Il s'agit de la petite Mosquée du Parthénon (fig. 72)⁸²¹ et du Gení Tzamí (fig. 73)⁸²². Quant aux trois autres mosquées, en l'occurrence Sofía Tzamí⁸²³, Chatzī Alí Tzamí⁸²⁴ et Kioytsoýk Tzamí⁸²⁵, nous n'avons pas trouvé de dessins de voyageurs ou de récits décrivant avec précision ces monuments⁸²⁶. Outre les mosquées, les Turcs possèdent des mausolées, appelés *tekés*. Là encore, les renseignements font défaut. Les voyageurs se sont intéressés surtout à deux d'entre eux : Tekés Hussein Efendi (fig. 74), visiblement le plus important et le Tekés de Krémalas (fig. 75) niché dans le monument antique, la Tour des Vents. Mais selon le récit du célèbre voyageur turc Evliya Çelebi, sept autres mausolées ont existé. Modestes en comparaison avec leurs homologues constantinopolitains, les Occidentaux n'ont pas accordé beaucoup d'importance à ces *tekés*. À ces mausolées, s'ajoute un autre type d'édifice religieux, les écoles théologiques musulmanes. Çelebi a compté trois *mekteb* et un *mentresés*⁸²⁷. Ce dernier fait la fierté des Turcs et occupe une place importante dans la société ottomane. L'enseignement peut s'étaler sur une vingtaine d'années. Si nous devons le comparer aujourd'hui à notre système éducatif, il serait, en quelque sorte, la combinaison du collège et de l'université. Athènes a compté un seul *mentresés* qui a été construit en 1721 (fig. 76)⁸²⁸. Il se situe en plein centre économique et administratif d'antan, le *Pazári* qui jouxte l'Agora Romaine. Quant au *mekteb*, nous ne disposons d'aucune information qui nous permet de les décrire ou de les situer.

Sur le plan morphologique, l'architecture sacrée ottomane à Athènes reste assez fidèle au premier art ottoman, dit « style de Bursa ». Ce style demeure sobre et se caractérise par sa

⁸²¹ Comme nous l'avons vu précédemment, cette mosquée a été construite sur les ruines de Parthenōnas Tzamí qui a été fortement endommagé par l'explosion de 1687 (figs. 34 et 35).

⁸²² Il est aussi connu sous le nom de Tzamí tīs Mpeínas ou encore la mosquée de Rodákio, du nom du quartier où il se trouvait. La date exacte de sa fondation est méconnue, mais on pense qu'il remonte à la fin du XVII^e siècle puisque Evliya ne le cite pas. Traylós le situe entre les rues Vouliš, Apóllōnos, Thoukydídou et N. Nikodímou.

⁸²³ Appelé également Tzamí Apánō Syntrivanióy (mosquée de la Fontaine d'en Haut), il se trouvait à l'angle des actuelles rues Kapnikaréa et Pandrósou.

⁸²⁴ Connu également sous le nom de Tzamí tīs Kolōnas, il se trouvait à l'angle des actuelles rues Adrianoy et Fléssa. Aujourd'hui, on trouve à son emplacement une école primaire (74^o Dīmotikó Sxoleío Athinōn).

⁸²⁵ Il se trouvait à l'intersection des actuelles rues Moysaíoy, Pános et Lysío. Aujourd'hui, seules ses fondations subsistent encore. Il se composait probablement d'une unique pièce de forme carrée. Ses dimensions modestes nous permettent de déduire qu'il s'agissait plutôt d'un *masdjid* que d'un *tzamí*.

⁸²⁶ Deux ouvrages nous ont été utiles pour les monuments ottomans d'Athènes : le premier est celui de MALTEZOS Geōrgios, *Μνημεία Τουρκοκρατίας Αθηνών* [Monuments athéniens sous la Turcocratie], Athènes : Spanos, 1960, p. 120-121 et le second est celui de MPIRIS Kōstas, *Τα Αττικά του Εβλιιά Τσελεμπίη : αι Αθήναι και τα περίχωρα των κατά τον 17ον αιώνα* [L'Attique d' Evliya Çelebi : Athènes et ses environs au XVII^e siècle], Athènes : Imprimerie Pigkoyínos, 1959.

⁸²⁷ Le *mekteb* est une sorte d'école élémentaire. Quant au *mentresés*, on y reçoit un enseignement secondaire et supérieur. Cf. PITSOS Nicolas, *La ville d'Athènes dans les mémoires de voyage d'Evliyâ Çelebi et de Jacob Spon, in Cahiers balkaniques*, vol. 41, 2013, p. 99-116.

⁸²⁸ Selon l'inscription de l'entrée, cette école a été fondée par un certain Mehmet Fahri. La présence d'un *mentresés* témoigne d'une importante vie sociale turque à l'Athènes ottomane.

discrétion⁸²⁹. Le plan dominant pour les mosquées athéniennes est celui de la structure carrée surmontée par un grand dôme afin d'unifier l'espace intérieur auquel s'ajoute un porche extérieur (figs. 79, 80 et 81). Néanmoins, la structure du Gení Tzamí diffère un peu des autres par la présence d'un espace rectangulaire entre la salle de prière et le porche extérieur (fig. 73).

Quant aux *mentresés* ottomans, ils sont souvent de forme carrée et se composent d'une cour entourée de nombreuses petites cellules surmontées par des dômes. L'angle nord-est de l'édifice est toujours réservé à un *masdjid* pour les pensionnaires. Dans les constructions les plus importantes, des galeries bordent la cour. Le Mentresés d'Athènes est organisé selon ce modèle qui est l'archétype de l'architecture ottomane classique⁸³⁰. Toutefois, il présente certaines caractéristiques de l'art seldjoukide à l'instar de son porche d'entrée, l'*iwan*. On y trouvait également de multiples cheminées effilées (figs. 76 et 83).

Pour l'architecture des *tekés*, nous ne disposons pas de renseignements qui nous permettent de décrire leur morphologie. Les seuls dessins qui nous sont parvenus sont ceux du Tekés de la Tour des Vents du Tekés Hussein Efendi. Ce dernier se compose d'un simple édifice cubique surmonté d'un dôme unique. Il s'agit là de la structure typique des petits édifices religieux comme les *masdjid* (Kioytsoýk Tzamí). Il faut dire que l'architecture sacrée athénienne est restée assez fidèle à la première forme qu'a revêtu la mosquée ottomane : le cube compact et massif. Elle n'a guère connu la forme pyramidale typique de l'art ottoman classique⁸³¹. Il est important de souligner que les mosquées athéniennes ne disposaient que d'un seul minaret. Ce sont uniquement les mosquées impériales qui contiennent quatre minarets⁸³².

Quant au décor intérieur, l'art ottoman ne s'exprime que dans les éléments architectoniques. Les représentations figuratives étant proscrites, la recherche plastique se manifeste par la sculpture du mihrab, des arcades, ainsi que de la toiture et des parois pour les monuments de

⁸²⁹ Dans l'architecture sacrée, le premier art ottoman se traduit essentiellement par la recherche de l'unification de l'espace. Il se manifeste par le passage d'un édifice hypostyle à un édifice avec un espace central plus dégagé.

⁸³⁰ Ce modèle peut également concerner les caravansérails. Rappelons qu'à partir de la fin du XV^e siècle, les architectes ottomans à l'instar de Sinan considéraient l'édifice rectangulaire à cour centrale comme le modèle idéal pour l'architecture officielle. Une variante plus élaborée de cet archétype existe également dans les édifices les plus prestigieux des grandes villes ottomanes. Ils combinent deux ou trois bâtiments à cour centrale.

⁸³¹ Après la conquête de Constantinople, les architectes ottomans ont pris l'Église Sainte-Sophie comme modèle pour leurs mosquées. L'usage d'une coupole centrale soutenue par quatre piliers massifs contrebutés par quatre demi-coupoles était devenu systématique pour les mosquées construites aux XVI^e et XVII^e siècles. Les œuvres de Mimar Sinan (1489-1588) en sont de parfaits exemples. Notons qu'Athènes n'a pas connu non plus l'architecture baroque ottomane qui s'était développée au XVIII^e siècle.

⁸³² Ces mosquées sont répondues essentiellement à Constantinople. Seuls les sultans, les *chahzadehs*, les sultanes et les *valide-sultans* avaient le droit de construire des mosquées à plusieurs minarets.

renommée. Contrairement aux grandes mosquées anatoliennes, le marbre était utilisé uniquement dans les éléments subsidiaires tels que les linteaux et les frontons.



Fig. 72 : Parthenōnas Tzamí (William Pars 1764-1766)



Fig. 73 : Yéni Tzamí (Dupré 1819)

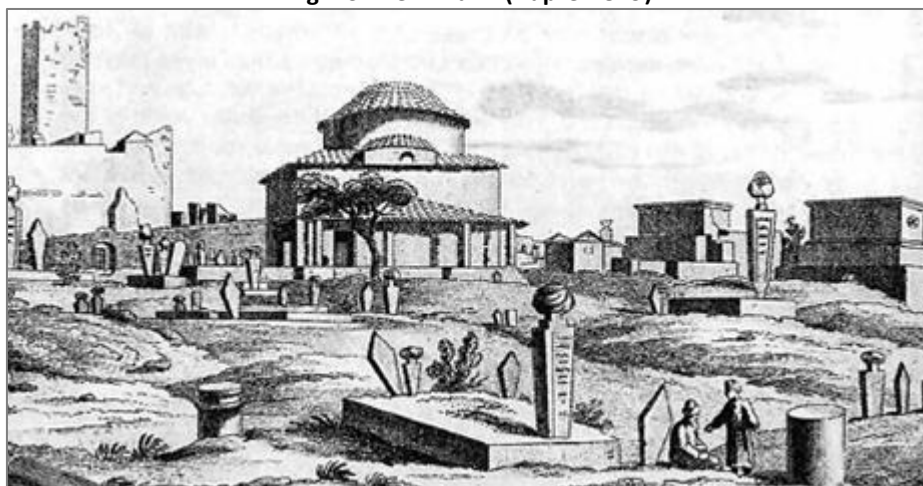


Fig. 74 : Tekés Hussein Efendi (Pomardi 1805)⁸³³

⁸³³ Les gravures et les peintures qui figurent dans cette page sont publiées dans l'ouvrage d'Ioannis Meletopoulos, *Athinai, 1650-1870*, Credit Bank, Athens, 1979



Fig. 75 : Tekés de Krémalas (Dodwell 1805)



Fig. 76 : Mentresés d'Athènes (Du Moncel 1843)



Fig. 77 : Fetichié Tzamí (après 1821)⁸³⁴



Fig. 78 : Tzamí Tzisdarákī (Forbin 1817)

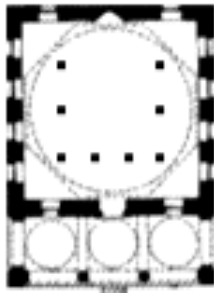


Fig. 79 : Plan type d'une mosquée à dôme unique

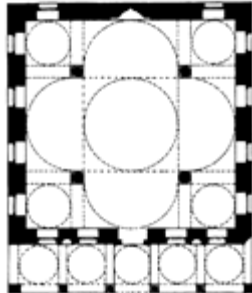


Fig. 80 : Plan type d'une mosquée à grand dôme et multiples coupoles



Fig. 81 : Exemple d'une mosquée à dôme unique

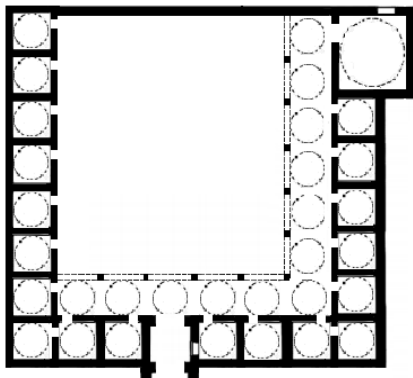
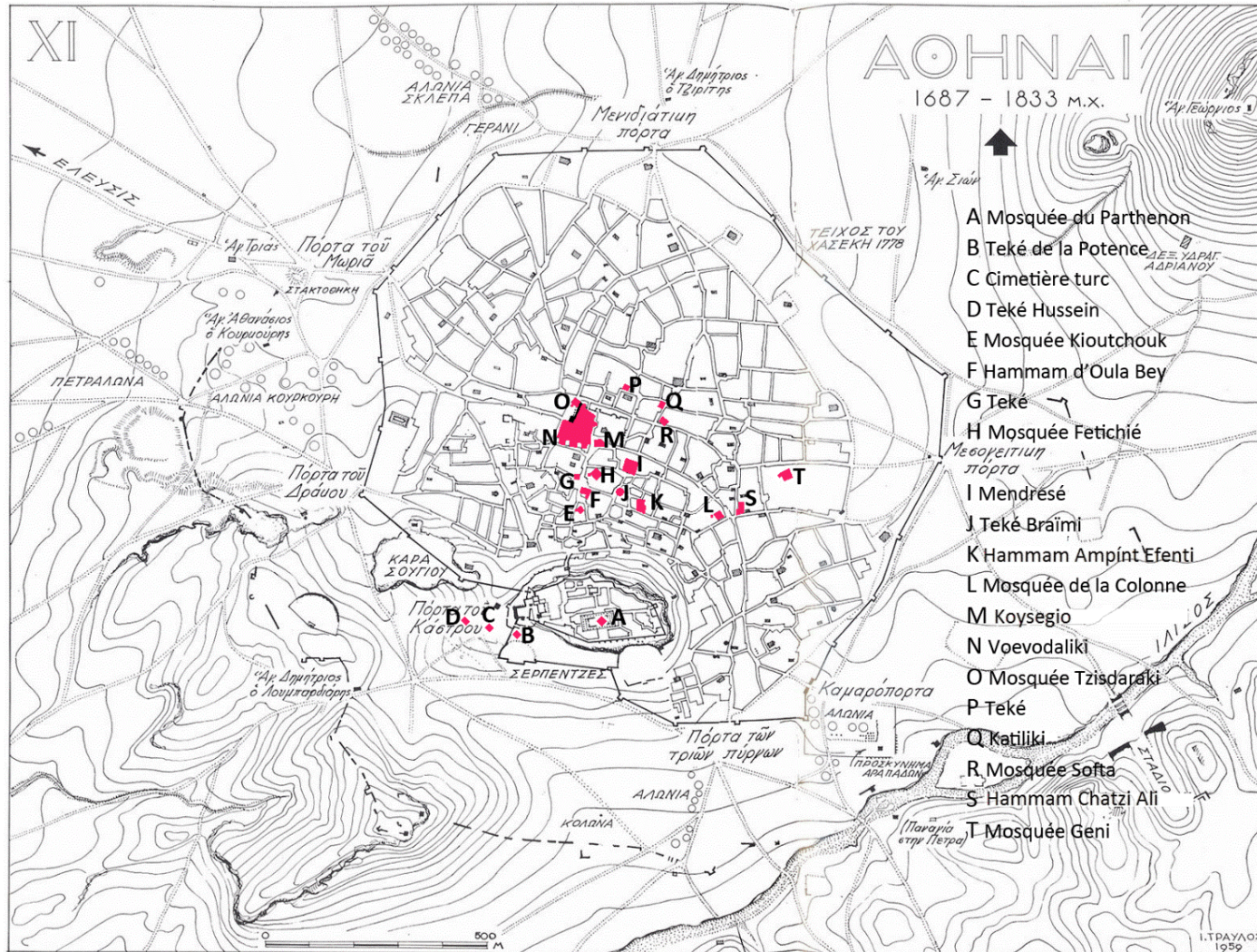


Fig. 82 : Plan du Mentresés d'Athènes



Fig. 83 : Iwan du Mentresés d'Athènes

⁸³⁴ Nous n'avons pas trouvé de dessin antérieur à la Révolution grecque (1821) du Mentresés d'Athènes et du Fetichié Tzamí. Mais notons que, lors de l'exécution de ces dessins, les deux monuments n'avaient pas encore subi des modifications.



Carte 18 : Les monuments turcs⁸³⁵ sous la domination ottomane⁸³⁶

⁸³⁵ Il est important de rappeler que les Turcs comme les Grecs ensevelissaient leurs morts dans la ville. Les premiers les enterraient à proximité des mosquées, les seconds sous les planchers des églises. Ainsi, il n'existait pas vraiment de cimetière, excepté celui à l'ouest de l'Acropole. N'ayant pas de place à proximité de la mosquée du Parthénon, les Ottomans siégeant à l'Acropole étaient obligés d'organiser un cimetière à proximité de leur lieu de résidence.

⁸³⁶ TRAYLOS I., *op. cit.*, 1993. Nous avons colorié les monuments ottomans en rouge et annexé une légende en français afin que la carte soit plus lisible. Ces monuments sont également représentés dans les cartes de son ouvrage en français, *Athènes au fil du temps*, Boulogne : Éditions Joël Cuenot, 1972, planches XV et XVI.

1.3-3. L'architecture civile et militaire : Habitats, édifices administratifs et fortifications

Les voyageurs occidentaux de l'Athènes ottomane n'ont pas mentionné des exemples d'architecture domestique médiévale⁸³⁷. Quant aux complexes palatiaux, ils ont vu le jour dans les grandes villes de l'empire ou dans la capitale (Constantinople). Pour ceux datant de la période latine⁸³⁸, là encore les témoignages matériels font défaut. Bien qu'Athènes ait symbolisé le pouvoir ducal, les Francs ont placé leur centre administratif et religieux (l'archevêché catholique) dans la ville de Thèbes. De ce fait, la ville n'a pas compté vraiment de nouveaux édifices publics⁸³⁹. Les quelques vestiges témoignant de cette période dateraient pour la plupart des règnes des Catalans et des Florentins lorsqu'ils se sont installés à l'Acropole d'Athènes. Il s'agit de ruines d'ouvrages défensifs comme la tour dite Tour Franque⁸⁴⁰, les murailles de retranchement, les batteries ou encore les bastions qui ont été installés sur la pente ouest où se trouvait l'unique accès à l'Acropole (fig. 85). En ce qui concerne la fortification de la ville, seule la partie sud de l'enceinte Rizókastro⁸⁴¹ se dressait

⁸³⁷ Notons que de nombreux quartiers byzantins ont également disparu. Sous le règne des Comnènes, Athènes a connu une certaine prospérité qui lui a permis de se développer au-delà du Mur dit du III^e siècle. Des habitats, ainsi que des ateliers ont été mis à jour lors des fouilles de l'Agora antique, des collines Agoraíos Kolōnos (où se situe le Temple de Thīseío), des Nymphes et de l'Aréopage (colline d'Arès). D'autres quartiers ont été aussi découverts entre le mur sud Rizókastro et l'Olympieío.

Toutefois, il existait certes des maisons seigneuriales qui pouvaient remonter à la période byzantine. Mais celles-ci ont évolué et les voyageurs n'étaient pas en mesure de distinguer les restes de la période médiévale des rajouts de l'époque moderne.

⁸³⁸ Levée à l'origine en vue de reconquérir la Terre sainte, la quatrième croisade aboutit à la prise de Constantinople par les croisés et à la fondation de l'Empire latin de Constantinople (1204-1261). L'Empire byzantin a été morcelé en plusieurs États gouvernés par les Latins. Athènes en faisait partie. Élevée au titre de duché, elle s'étendait sur l'Attique et la Béotie.

⁸³⁹ Notons qu'à cause des nombreuses attaques et catastrophes naturelles, l'Athènes médiévale a connu un certain déclin à partir du XIII^e siècle. Jusqu'à la prise de la citadelle par les Turcs, la ville est restée confinée entre le mur romain du III^e siècle et l'enceinte médiévale Rizokástro. La superficie de la ville dépassait à peine les 400.000 m². Michaíl Xōniátīs (1138-1222), nommé métropolite d'Athènes en 1182, a laissé un témoignage précieux sur l'état de la ville à la fin du XII^e siècle. Il est important de noter que Xōniátīs, nostalgique de l'Athènes antique, amplifiait l'état de désolation de la ville.

⁸⁴⁰ Elle est également connue sous le nom de Koylās. Sa base se composait des pierres de l'aile sud des Propylées. Le reste a été construit en marbre du pentélique. De forme carrée, la tour faisait 8 mètres de large et 26 mètres de haut. Aujourd'hui, certains archéologues contestent la datation de la tour. Elle n'aurait pas été construite sous les Francs, mais plutôt sous le Florentin Antonio I^{er} Acciaiuoli (1403-1435). Cf. TRANOYLAS T., *Τα Προπύλαια της αθηναϊκής Ακρόπολης κατά τον μεσαιώνα* [Les Propylées de l'Acropole d'Athènes pendant le Moyen Âge], Athènes : H en Athīnais Archaïologikī Etaireía, 1997, p. 311-319.

⁸⁴¹ Sa partie sud comprenait la façade du Théâtre d'Hérode Atticus et les arcades de la Stoa d'Eumène. L'ensemble de la muraille embrassait une superficie de 100.000 m². Pendant longtemps, les archéologues grecs pensaient que le Rizókastro a été construit à la fin du XI^e siècle pour protéger la ville des invasions et des sacs que pouvaient causer les Normands, les Sarrasins ou encore les croisés. Aujourd'hui, les archéologues font remonter ce mur au XIII^e siècle. Il serait donc une œuvre des ducs francs.

encore pendant la domination ottomane. Quant au témoignage de l'architecture civile, on ne peut citer que l'exemple des Propylées transformés en partie en palais ducal (fig. 84)⁸⁴².

Les informations relatives à l'architecture civile pendant la période ottomane sont très rares. En effet, les voyageurs occidentaux ne visitent pas Athènes pour ses demeures. On n'y trouve ni palais ni châteaux. Selon certains témoignages, même les maisons des hommes influents étaient indignes d'intérêt. Ce constat négatif de l'architecture domestique surtout lorsqu'il s'agit de maisons turques est assez infidèle. Il faut dire que ces voyageurs nostalgiques de l'Athènes de Périclès ont exagéré quelque peu le déclin de la ville. Notons également, que leurs descriptions ne sont pas dénuées d'un certain sentiment antiturc, alimenté par le philhellénisme naissant. L'Athènes ottomane aurait été donc un village. Cependant, certains détails relatés par ces mêmes voyageurs ne concordent pas avec cette image. Athènes qui réunit des milliers d'habitants et de nombreux commerces⁸⁴³ ne peut être considérée comme un bourg sans importance. Certes, elle n'occupe pas le premier rang dans la division territoriale de l'Empire ottoman, mais son titre de *kadılık* (kaza) fait de son territoire la troisième division administrative⁸⁴⁴.

En ce qui concerne le nombre d'habitats, là encore les récits de voyage sont lacunaires. À vrai dire, ces récits sont plutôt contradictoires. Selon Theodósios Zygomalás (1544-1607), Athènes a compté 6.000 maisons au XVI^e siècle. Ce chiffre semble invraisemblable, si on le compare au chiffre rapporté par un officier vénitien à la fin du XVII^e siècle qui a dénombré 2.500

⁸⁴² C'est à partir de la domination catalane que les Latins ont habité dans l'Acropole. Notons que souvent les ducs étaient des souverains ou des enfants de souverains et ne pouvaient donc résider au duché. Ils déléguaient donc le gouvernement du duché à des vicaires. Ces derniers étaient les premiers à faire de la citadelle un lieu de vie. En plus du vicaire qui avait pris ses quartiers dans les Propylées, on avait construit des maisons pour la garnison, ainsi que pour l'évêque latin et ses prêtres. L'église Panagía Athīniōtissa a été rebaptisée Santa Maria di Setine. Sous le règne des Florentins, les ducs eux-mêmes avaient résidé à la citadelle. Ainsi d'importantes transformations ont été apportées au palais ducal. Nous ne disposons pas de dessins témoignant de son architecture pendant la domination latine. Les dessins les plus anciens qui nous sont parvenus datent du milieu du XVIII^e siècle. Rappelons que le palais ducal a été converti en harem par les Turcs et a connu de nouveau d'autres aménagements. Néanmoins, les recherches archéologiques et quelques sources écrites ont permis aux archéologues de donner une forme aux Propylées pendant la domination latine (figs. 84 et 85).

⁸⁴³ On dénombrait quatre marchés dans l'Athènes ottomane. Le Pánō Pazári (Marché d'en Haut) se trouvait dans l'actuelle rue Pandrósoy (fig. 97). Le Kátō Pazári (Marché d'en Bas) ou Tsarsí se situait près de l'église Ágioi Asōmatoí. Le Staropázaro (Marché du Blé) se situait au niveau de l'Agora Romaine. L'Alogopázaro (Marché de Chevaux) se trouvait à la Plateía Thīseíoy. A priori, la ville d'Athènes ne comptait pas de grand *cháni* (caravansérail) ni de *mpezesténi* (marché couvert). Ces édifices se trouvaient surtout dans les capitales des sandjaks telles que Thessalonique, Serrès ou encore Larissa.

⁸⁴⁴ Jusqu'à la réforme de 1864 (Teskil-i Vilayet Nizamnamesi), le territoire de l'Empire ottoman était divisé en cinq niveaux administratifs : les eyalets, les sandjaks, les kadiluks, les nahiyes et les karyes. L'eyalet, connu également sous le terme *paşalık*, était le premier niveau de subdivision. Tandis que le karye, appelé également *köy*, était le dernier niveau sur cette échelle de division. Le terme karye, qui signifie village, n'a jamais été utilisé par les Ottomans pour désigner la ville d'Athènes.

maisons pour 16.000 habitants grecs et environ 4.000 Turcs⁸⁴⁵. Ce constat concorde relativement avec celui de Jean Giraud et celui de son contemporain Çelebi : 1.300 maisons de Grecs, 600 maisons de Turcs et environ 150 foyers d'Albanais⁸⁴⁶. En revanche, le consul de France estimait la population à 7.000 âmes alors que le voyageur ottoman l'évaluait à 12.000 âmes. Quant à François de Pouqueville (1770-1838), il l'estimait à 10.000 âmes. Au XVIII^e siècle et jusqu'à l'Insurrection, les estimations variaient entre 10.000 à 13.000 habitants⁸⁴⁷. Bien que la population ait été assez hétérogène, elle est majoritairement composée de Grecs dont le pourcentage s'approchait des trois quarts⁸⁴⁸. Les Athéniens et Ottomans habitent dans la ville basse où se concentrent les fonctions administratives, économiques et religieuses. Quant à l'Acropole, elle est occupée par les soldats turcs et leur commandant, le *disda-ağa* (fig. 86).

En ce qui concerne la morphologie des maisons athéniennes, elles consistent de manière générale en un volume parallélépipédique couvert d'une toiture en pente à un, deux ou quatre pans⁸⁴⁹ revêtus de tuiles rouges. Elles sont en maçonnerie et les plus modestes d'entre elles ne diffèrent pas beaucoup de la maison « paysanne » que l'on peut trouver dans les Balkans ou encore dans le sud de la Grèce (figs. 96 et 97). Cependant, les demeures des notables athéniens (Grecs et Turcs indistinctement⁸⁵⁰) se diffèrent totalement de ces habitats modestes. Elles sont appelées, soit *archontiká* soit *konáki*⁸⁵¹. Selon les descriptions et les dessins de voyageurs, ces maisons ont une cour, un petit jardin et leur propre fontaine. Le plus souvent, elles se

⁸⁴⁵ KAMPOÝROYGLOY Dīmītrios, *Ιστορία των Αθηναίων, Τουρκοκρατία : Περίοδος πρώτη 1458-1687* [Histoire des Athéniens, Turcocratie : Première période 1458-1687], Athènes : A. Papageorgiόu, 1896, Vol. 3.

⁸⁴⁶ Aujourd'hui, la majorité des chercheurs occidentaux et grecs prennent en considération plutôt les chiffres avancés par Jean Giraud.

⁸⁴⁷ La plus importante collection de ces récits se trouve dans la Gennadius Library de l'ASCSA. Shirley H. Weber en dresse un catalogue exhaustif dans son ouvrage *Voyages and travels in the Near East made during the XIX century*, American School of classical studies at Athens, Princeton, 1952.

⁸⁴⁸ On comptait également une minorité albanaise (Arvanites et Tsámīdes), une trentaine de foyers d'esclaves éthiopiens et près de 25 foyers de Tziganes. Les foyers de résidents étrangers occidentaux ne dépassaient pas la dizaine, y compris ceux des représentants diplomatiques.

⁸⁴⁹ Les maisons des plus modestes avaient le plus souvent un toit à un seul pan.

⁸⁵⁰ Les communautés turque et grecque comptaient parmi elles les familles les plus aisées qui disposaient des plus belles maisons. Cependant presque aucune caractéristique architecturale ne distinguait les demeures de ces deux communautés. Toutefois, certains voyageurs avaient noté des détails spécifiques aux demeures turques comme la présence de kafasōtá (moucharabieh) et les *Selamlık* masculins isolés du reste de la maison pour pouvoir recevoir les hommes sans que les femmes soient vues.

⁸⁵¹ *Archontikó* est le mot grec qui désigne souvent la demeure d'un notable (archonte) ayant un titre ou une haute fonction administrative. *Konak* désigne en turc un palais, une résidence, une grande maison ou plus généralement un lieu où l'on passe la nuit. Aujourd'hui, en Grèce, c'est le premier terme qui est le plus utilisé.

composent de deux étages⁸⁵². Le rez-de-chaussée est construit en pierres⁸⁵³, tandis que l'étage supérieur est généralement en construction légère, à savoir du bois et du *mpagdati*⁸⁵⁴. Ces demeures sont nommées également *hayat'lı evi* (maison à hayat)⁸⁵⁵ en raison de la présence d'une galerie sur deux étages, le *chayıati* (figs. 88 et 89). Ces espèces de portiques ne donnent jamais sur la rue. On les trouve sur la cour intérieure (*aylı*) bien à l'abri des regards extérieurs. Il faut dire que les demeures sont toujours placées à front de rue. Leurs façades offrent des murs quasi aveugles. Les ouvertures au rez-de-chaussée sont petites et rares. Dans les étages supérieurs, elles sont plus présentes et plus grandes (fig. 93). Certaines façades présentent des *sachnisiá*. C'est un balcon fermé en encorbellement qui permet aux femmes assises dans le *sofa*⁸⁵⁶ de jouir des rues sans pour autant être vues (fig. 94). Certains voyageurs ont également noté l'utilisation de vestiges antiques dans la maçonnerie.

Malgré le nombre peu élevé d'édifices administratifs et publics, la plupart d'entre eux n'ont pas été localisés (carte 18). À la veille de l'Insurrection, on a compté 10 édifices hormis les prisons : le Voevodalıki appelé également Konáki, le Machkemé (tribunal), le Katılıki (la résidence du *kadi*)⁸⁵⁷, le Koységio (conseil des dignitaires chrétiens), le Ntoyána (douane), ainsi que 3 hammams et 2 écoles grecques. La ville a compté également de nombreuses fontaines datant de l'époque turque⁸⁵⁸. Le manque de renseignements et l'absence de dessins ne nous permettent pas de décrire l'architecture de ces monuments, à l'exception des

⁸⁵² Le rez-de-chaussée est souvent destiné aux espaces auxiliaires. C'est au premier étage qu'on trouve les lieux de vie. Selon certains témoignages, les demeures comprenant trois étages restaient exceptionnelles.

⁸⁵³ Ou avec une alternance de bois et de moellons.

⁸⁵⁴ Ce mot est emprunté au terme turc *bağdadi* qui lui-même dériverait de l'arabe. C'est une préparation à partir d'eau, d'argile et de fibres naturelles (paille, foin ou crin de chevaux) pour combler les ossatures de bois. En France, on appelle cette préparation « torchis ». Ce type de construction aurait vu le jour à Constantinople après le grand séisme de 1509. Les incendies et les nombreuses catastrophes naturelles ont amené les habitants à trouver un mode de construction rapide et léger afin de résister au tremblement de terre. Toutefois, le mode de construction en « dur » hérité des Byzantins est resté valable pour les édifices publics.

⁸⁵⁵ Ce type de demeure a été souvent présenté comme la « maison ottomane » par excellence. On l'a également appelé la « maison anatolienne » ou encore la « maison balkanique ». Toutefois, ce genre d'habitat diffère d'une région à l'autre et certains théoriciens de l'art préfèrent parler de « maison à hayat ». Cf. DOĞAN Kuban, *Türk Hayatlı Evi*, Istanbul : Eren Yayıncılık, 1995.

⁸⁵⁶ C'est une sorte de hall qui fait partie du *chayıati* et qui réunit les différents *ontádes* (chambre) de l'étage. C'est l'espace commun de la famille où se déroulent les fêtes et les cérémonies. Traditionnellement, il n'y a pas de mobilier excepté les *kreváta*. Ces derniers sont des estrades en bois où l'on dispose des matelas au long des fenêtres et éventuellement sur les côtés. C'est au *sofa* que les femmes se livraient aux différentes activités artistiques (le crochet, la broderie) tout en regardant la rue.

⁸⁵⁷ Il se trouvait à l'intersection des rues Pandrósoy et Mnı̄sikléoy.

⁸⁵⁸ À proximité de monuments importants ou de vestiges antiques, elles ont été illustrées presque de manière accidentelle (figs. 54 et 103). Ces fontaines étaient alimentées par 6 canaux provenant de l'İlisós et de l'Iridanós. Elles appartenaient aux hauts dignitaires turcs. L'accès à l'eau était payant. En ce qui concerne les fontaines, Evliya en comptait 18. Les voyageurs occidentaux ne citaient ou dessinaient que les plus importantes d'entre elles. La fontaine de Mpoympoynı̄stra à l'entrée de la ville par la porte Mesogeı̄on en est un parfait exemple (103).

hammams et du Voevodalíki. Ce dernier était le siège administratif, ainsi que la résidence du gouverneur turc d'Athènes, le Voevode. Les voyageurs ne pouvaient donc pas séjourner à Athènes sans y faire escale. Il est à noter qu'il s'agit de la construction civile la plus importante de la ville. Le dessin de Thürmer (fig. 90, carte 18), même s'il ne laisse apparaître qu'un infime aperçu de ce bâtiment, conforte les descriptions rapportées par ces voyageurs. Sa construction remonte à 1754⁸⁵⁹, mais c'est avec le Voevode Chatzī Alī (1740-1795)⁸⁶⁰, qu'il prend la forme d'un ensemble palatial. Il est doté d'une enceinte, de tours, de logements pour son harem et sa garde, d'un hammam, de plusieurs cours avec fontaines et jardins⁸⁶¹.

Quant aux bains publics, appelés *chamáms*, nous disposons d'informations suffisantes qui nous permettent de décrire leur morphologie architecturale. La conception ottomane des bains publics diffère de celle des Byzantins. Pour ces derniers, les thermes, lieu de rencontre et de détente, ont été destinés à une élite sociale. Pour les Ottomans, ces hammams ont, eux, une origine purement religieuse⁸⁶². La disposition générale comprend un vestibule où l'on prend le premier bain tempéré, une deuxième salle à température modérée, puis l'étuve. Ces salles de forme carrée ou rectangle sont surmontées par des coupoles. Le plan type du hammam est une juxtaposition de ces pièces. Quelques légères modifications peuvent néanmoins être apportées à ces édifices en fonction de leur importance ou leur taille. Athènes a compté trois hammams datant du XV^e siècle et situés à proximité des mosquées (fig. 87) : Ampínt Eféntī que l'on appelle aujourd'hui Loytró tōn Aérīdōn, Chatzī Alī et Oulá Mpēī. Les deux derniers ont été démolis vers la fin du XIX^e siècle.

Les nombreuses illustrations et récits de voyage fournissent suffisamment d'informations sur l'architecture militaire. Rappelons qu'Athènes a connu une expansion urbaine sous les Ottomans et s'est donc développée de nouveau en dehors de l'enceinte médiévale. De cette dernière, seule la partie sud est demeurée. Après l'occupation temporaire de l'Acropole par les Vénitiens (1687-1688), les Ottomans ont renforcé cette partie restante du Rizókastro et l'ont appelé Serpentzēs (fig. 87). Le Mur Ypapatī date également de cette période (figs. 98

⁸⁵⁹ On ne connaît pas le sort des premières résidences des voevodes, mais tout porte à croire qu'elles n'étaient pas aussi importantes que ce bâtiment.

⁸⁶⁰ Parfois, ce nom est orthographié Chatzalī. Il est également surnommé Chasekīs.

⁸⁶¹ On ne connaît pas l'architecture exacte du monument. Mais selon les récits de voyageurs, le bâtiment principal était organisé selon le modèle d'une maison à hayat. Cf. KNITHÁKĪS I., MALLOYCHOY F., TIGGINÁ GKA I., *To Voevodalíki tēs Athēnas* [Le Voevodalíki d'Athènes], in *Επώνυμα Αρχοντικά των χρόνων της Τουρκοκρατίας* [Manoirs de famille pendant la Turcocratie], Athènes : E.M.II, 1986, p. 107-124.

⁸⁶² Le rituel des grandes ablutions nécessite une eau qui coule sur tout le corps. Les eaux des baignoires et des piscines, considérées comme impures, ne permettaient pas d'accomplir ce rituel. Dès lors, on comprend pourquoi les thermes byzantins avec leurs piscines n'avaient pas été adoptés par les ottomans.

et 100, carte 18). Il renforce l'accès à la citadelle tout en permettant la communication de celle-ci avec la ville basse. Pour sa construction, on a utilisé certains restes des anciennes fortifications romaines et byzantines. Mais le plus important rempart a été organisé sous le commandement de l'*ağa* Chatzī Alī pour se protéger des attaques de l'Albanais Zampitī Giachólīorī⁸⁶³. Les Turcs, avec la complicité des Grecs, n'ont pas hésité à se fournir en blocs de pierres ou de marbres dans les vestiges anciens⁸⁶⁴. Appelé communément le Mur de Chasekīs (figs. 99 et 100)⁸⁶⁵, il englobe une superficie de plus de 1 km². Il commence à l'ouest de l'Acropole et entoure toute la ville basse pour arriver à l'extrémité orientale du Serpentzēs (101). Il comprend 22 tours et 7 portes⁸⁶⁶. Très peu de voyageurs ont illustré les détails de cette enceinte. Seules les parties où les vestiges anciens sont incorporés ont été dessinées.

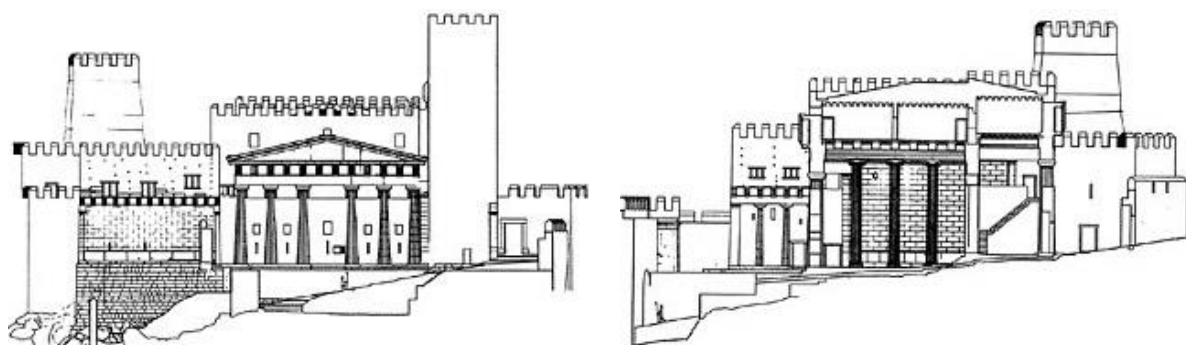


Fig. 84 : Palais ducal sous les Acciaiuolis au sein des Propylées (Plan selon Tanoýla)

⁸⁶³ Giachólīorī était au service de la Sublime Porte avant de se révolter suite à un différend financier avec le Voévode Chatzalī. Rassemblant un millier d'hommes, pour la plupart des Albanais, il avait décidé de saccager la ville. Les notables athéniens ont réussi à convaincre le Voévode de déjouer son plan et de l'attaquer avant même son arrivée en ville. Craignant sa vengeance, les habitants ont suggéré alors la construction d'une enceinte entourant la ville. Cette dernière a été construite en quatre mois en 1777 et aurait coûté aux Athéniens 42.400 piastres. Cf. SKOYZES Panagīs, *Χρονικό της σκλαβωμένης Αθήνας : στα χρόνια της τυρανίας του Χατζαλή γραμμένο στα 1841 από τον αγωνιστή Παναγή Σκουζέ* [Chronique de l'Athènes dominée : les années de tyrannie de Chatzalī écrit en 1841 par le combattant Panagīs Skoyzēs], Athènes : A. Kololóy, 1948.

⁸⁶⁴ Comme les pierres du Temple Ionique ou les blocs de l'Aqueduc d'Hadrien dans Porte Mesogeíōn (fig. 103).

⁸⁶⁵ Il est important de noter qu'au nord et au nord-est de la ville, le mur ne jouxte pas les constructions. Les récits de voyageurs et les plans de l'époque laissaient croire que certains champs avaient été annexés à la ville.

⁸⁶⁶ 1- Pórta toy Kástroy qu'on nommait également Pórta tōn Mnīmátōn ou encore Pórta toy Karámpampa. Elle permettait d'accéder à l'Acropole. 2- Pórta toy Drákoy qu'on appelait également Pórta Aslán Kapoysí ou Pórta toy Mantravīlī. Elle permettait d'accéder à la route du Pirée. 3- Pórta toy Mōriá qu'on appelait également Pórta Kapoysí ou Gýftikī Pórta. Elle donnait accès à la route d'Éleusis. 4- Pórta Menidiátikī qu'on appelait aussi Pórta Gkrimp Kapoysí ou encore Pórta tōn Agíōn Apostólōn. Elle donnait accès à la route de Menídi et de l'Eubée. 5- Pórta Mesogeíōn connue aussi sous le nom de Pórta Msógia ou Pórta Mpoympoynístras. Elle menait à Mesógeia. 6- Vasilopoýlas Pórta ou Kamaróport. Ce n'est autre que la porte d'Hadrien. 7- Pórta tōn Triōn Pýrgōn qu'on nommait également Arvanítikī Pórta ou encore Inté Kapoysí. De là on pouvait aller à Sounion et à Fáliro.

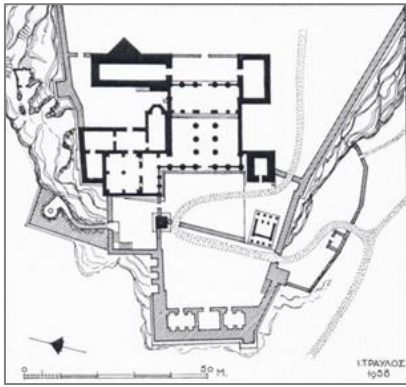


Fig. 85 : Accès à l'Acropole pendant l'Athènes latine (Plan selon Traylós)

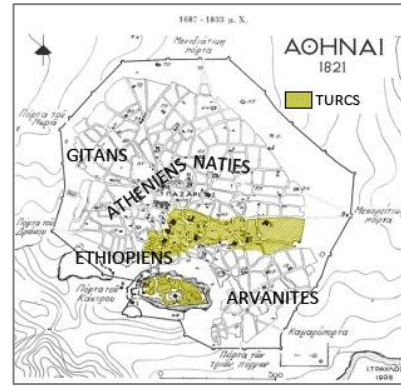


Fig. 86 : Distribution des différentes communautés dans la ville d'Athènes⁸⁶⁷

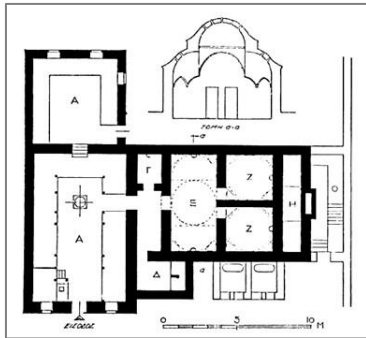


Fig. 87 : Plan du hammam Chatzi Ali⁸⁶⁸

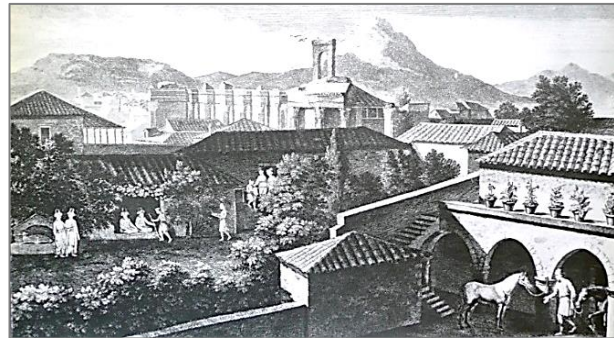


Fig. 88 : Maisons de notables (Stuart et Revett 1751)



Fig. 89 : Intérieur d'une maison grecque (Stackelberg 1810)

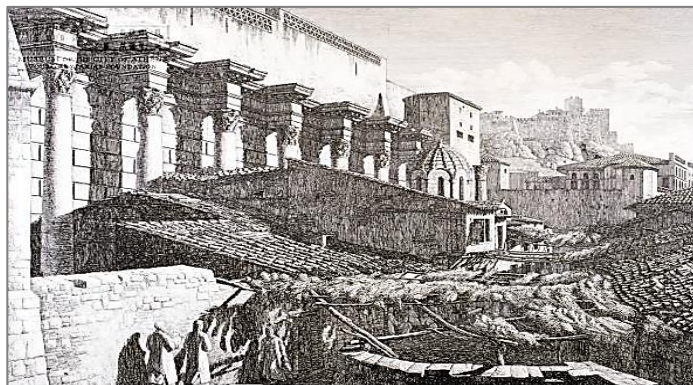


Fig. 90 : Voevodaliki au sein de la Bibliothèque d'Hadrien (Thürmer 1819)

⁸⁶⁷ TRAYLÓS I., *op. cit.*, 2005, p. 221

⁸⁶⁸ GRAFÁKOY Margaríta, KARDAMÍTSĪ-ADÁMĪ Márō, *Ta Loutrá της Αθήνας* [Les Bains d'Athènes], in *Archilogía kai téchnes* 1989, vol. 31, pp. 34-42. Légende : A : vestiaires, Γ : buanderie, Δ : sanitaires, E : salle à température modérée, Z : étuve (salle chaude), H : chaufferie, Θ : terrasse.

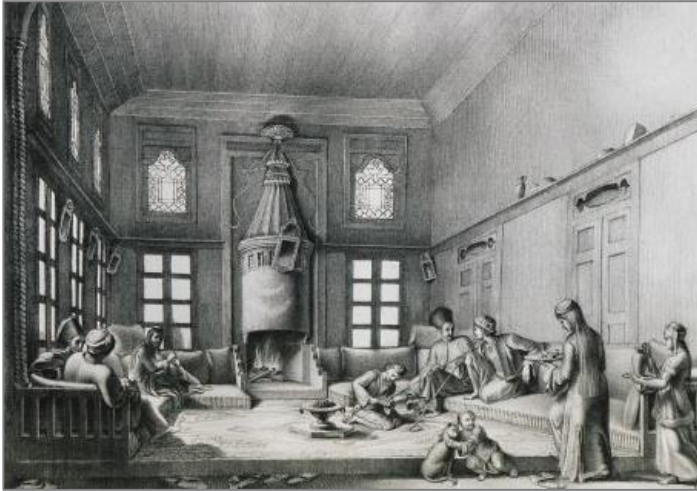


Fig. 91 : Selamlık ou Ontás d'une demeure seigneuriale athénienne (Stackelberg 1810)



Fig. 92 : Ruelle où Fauvel avait sa maison (Dupré 1819)⁸⁶⁹



Fig. 93 : Maisons près d'Agora romaine (Thuermer 1819)

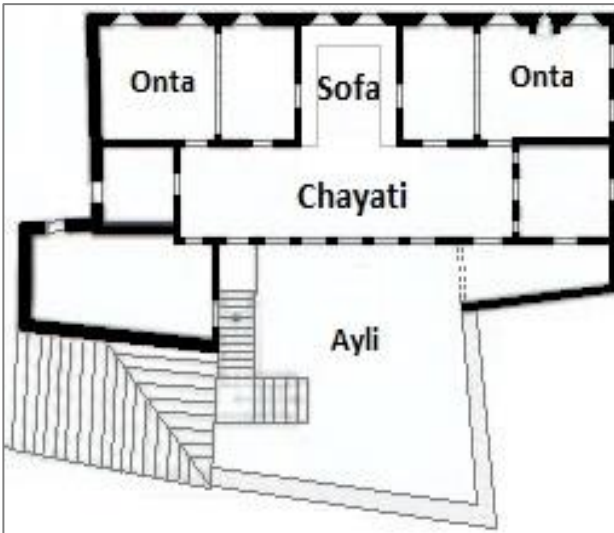


Fig. 94 : La maison de Mpenizéloy (plan du premier étage)



Fig. 95 : La maison de Mpenizéloy (sachnisiá)

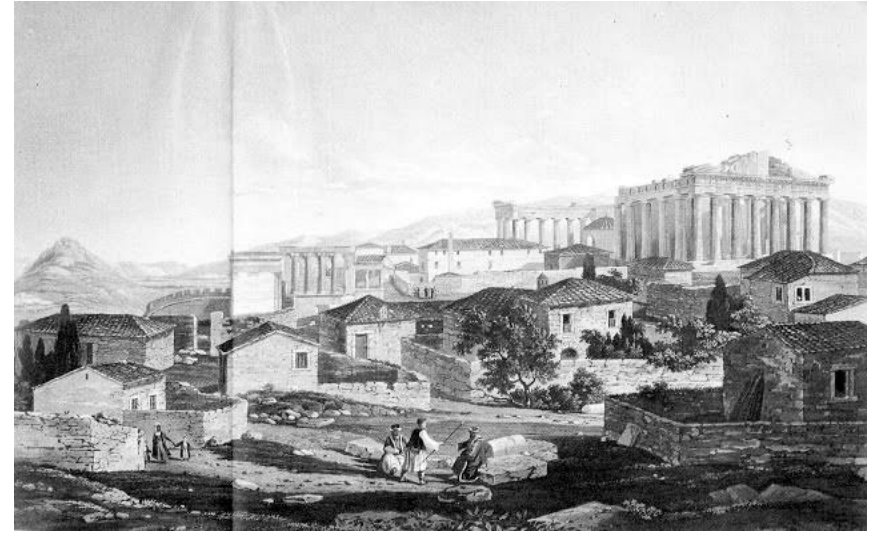


Fig. 96 : Maisons turques dans l'Acropole (Dodwell 1805)

⁸⁶⁹ Les gravures et les peintures qui figurent dans ces deux pages sont publiées dans l'ouvrage d'Ioannis Meletopoulos, *Athinai, 1650-1870* [Athinai, 1650-1870], Credit Bank, Athens, 1979. On peut également trouver des copies au Musée de la ville d'Athènes (Μουσείο της Πόλεως των Αθηνών).



Fig. 97 : Pánō Pazári d'Athènes (Dodwell 1801)

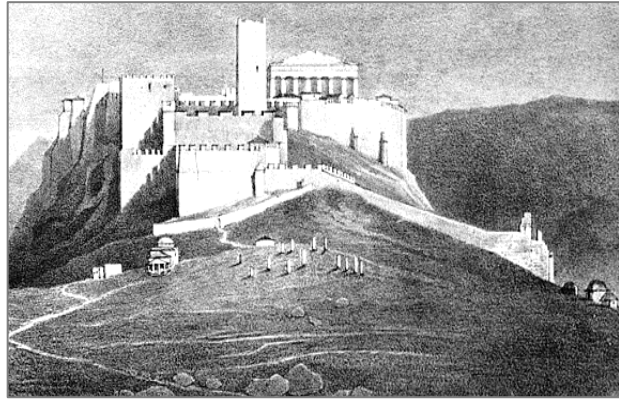


Fig. 98 : Accès à l'Acropole (L. Dupré 1821)



Fig. 99 : Vue d'Athènes avec le Mur Chusekís (F. L. Bauer 1787)

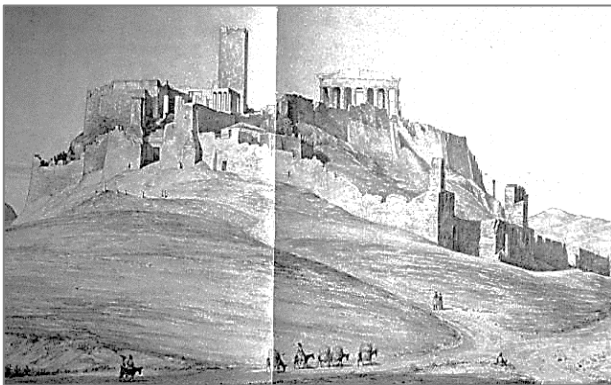


Fig. 100 : Mur Chusekís (Anonyme Benaki vers 1800)

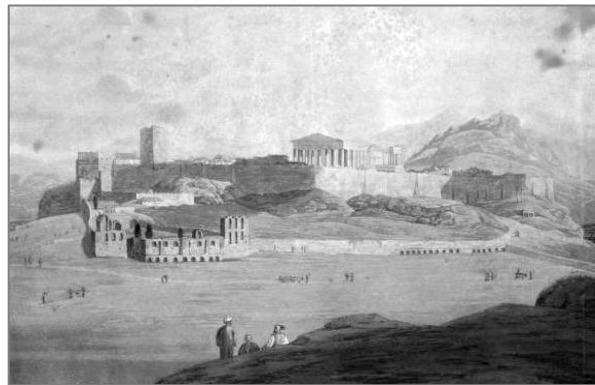


Fig. 101 : Serpentzé (W. WALKER 1805)

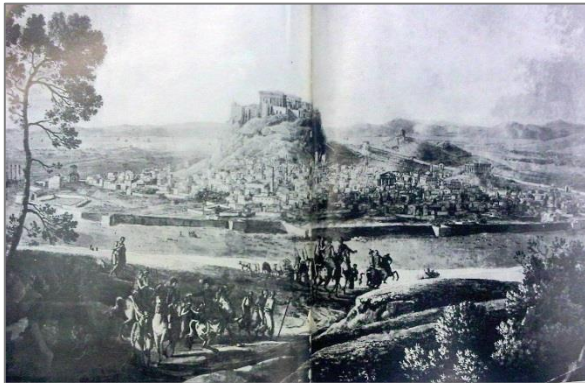


Fig. 102 : Athènes (Anonyme au Musée Benaki 1780)

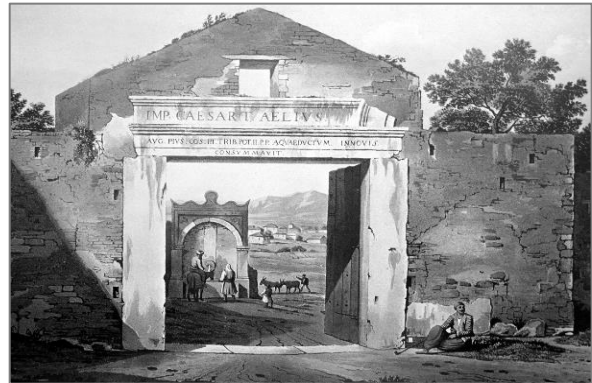


Fig. 103 : Porte Mesogeíōn (Dodwell 1805)

1.4- Typologie de l'héritage néohellénique

1.4-1. *L'architecture civile au XIX^e siècle : Du « néoclassique » au « néo-antique »*

Avec le couronnement du prince bavarois comme roi des Hellènes, la Grèce libre est passée ainsi d'une domination directe turque à une domination indirecte allemande. Toute la première génération a ainsi vécu sous l'influence bavaroise. Les architectes germaniques qui ont connu le XVIII^e siècle et la revalorisation de la période antique⁸⁷⁰ ont importé un art européen qui doit « désislamiser » ou « désottomaniser » la nouvelle Grèce. Le plus illustre de ces artistes est Leo von Klenze (1784-1864). Architecte du grand philhellène, le roi bavarois Louis I^{er}, c'est à lui que nous devons les monuments les plus emblématiques de Munich surnommée la « Nouvelle Athènes sur l'Isar ». Von Klenze est certes l'héritier direct du mouvement néoclassique, mais son œuvre dénote un certain romantisme⁸⁷¹. Il s'est détourné du néoclassicisme pur et du dorique autoritaire pour puiser ses inspirations dans des ordres orientaux souples comme l'ionique⁸⁷². C'est dans cet état d'esprit que s'est épanouie l'architecture de la nouvelle Athènes. Toute une génération d'architectes s'est adonnée au néoclassicisme romantique⁸⁷³, tournant ainsi le dos au classicisme austère du siècle passé et à ses ambitions intellectuelles d'architecture rationnelle aux formes purement géométriques. Il faut dire que l'architecture néohellénique trouve dans ce néoclassicisme romantique le meilleur style pour illustrer la grandeur de la Grèce antique et la renaissance de la Grèce libérée⁸⁷⁴. Ainsi, malgré ses origines étrangères, ce mouvement a été adopté par les architectes grecs et ce pendant près d'un siècle. Il devient même la meilleure expression pour l'épopée du nationalisme néohellénique. Il est important de rappeler que ce mouvement était aussi une forme d'indépendance et d'originalité nationale, face au rococo adopté par les Ottomans à la

⁸⁷⁰ Si entre les XV^e et XVII^e siècles, on a redécouvert l'Antiquité à travers Vitruve, c'est principalement la période hellénique et impériale qu'on avait glorifiée. Quant au XVIII^e siècle, Siècle des Lumières, il s'intéressait essentiellement à la Grèce classique et en particulier à Socrate et sa république athénienne. Dès lors, l'Athènes classique prend toute son importance dans le mouvement artistique contemporain aux Lumières.

⁸⁷¹ Le Walhalla (1830-1842) en est le parfait exemple. Ce temple en marbre d'inspiration dorique était dédié aux grands hommes de la nation. Il est également nommé en référence au paradis qui attend les héros dans la mythologie nordique, la *Valhalla* (orthographié également la *Valhalle*). Il faut dire que certains architectes allemands étaient influencés par le hochromantik où l'on vénère les traditions médiévales et le culte des anciens.

⁸⁷² Comme la Glyptothek (1816 à 1830) ou les Propylées de la Königsplatz (1848-1860).

⁸⁷³ Il est important de souligner que l'architecture néohellénique aux références classiques est apparue après l'Indépendance de la Grèce (1830). Cette période correspond également au triomphe du romantisme (Bataille d'Hemani en 1830) en France et à la diffusion de ce mouvement dans toute l'Europe.

⁸⁷⁴ Notons que la Grèce n'est pas l'unique cas où l'architecture était au service du politique. On peut citer à titre d'exemple la France avec son style empire sous Napoléon I^{er}. Ce mouvement puisait ses références dans l'architecture romaine impériale afin d'exprimer la gloire nationale et la civilisation triomphante.

même période⁸⁷⁵. Cette production architecturale de la Grèce libérée est appelée, par François Loyer, « néo-antique »⁸⁷⁶.

Deux monuments symbolisent le premier style du néo-antique grec : l'ancien Palais royal (fig. 104)⁸⁷⁷ œuvre de l'architecte bavarois Friedrich Wilhelm von Gärtner (1791-1847) et l'Université d'Athènes (fig. 105), œuvre de l'architecte danois Hans Christian Hansen (1803-1883). L'extérieur de l'ancien Palais a une majesté austère que certains n'hésitaient pas à qualifier de lourdeur ou de grossièreté⁸⁷⁸. Néanmoins, ce monument exprime bien l'état d'esprit des premiers architectes bavarois intervenant à Athènes. Leurs œuvres se caractérisent par un dorisme esthétique sévère à la hauteur de leurs ambitions intellectuelles où l'on cherche à exprimer la grandeur militaire de la nation. Quant au bâtiment de l'université, son architecture s'éloigne quelque peu de l'esprit militaire du dorique pour se laisser tenter par l'élégance de l'ordre ionique. Ce nouveau foyer de culture doit être digne de l'Académie de Platon et symboliser la renaissance de la pensée antique. L'austérité du dorique, caractéristique de l'architecture néoclassique bavaroise du XVIII^e siècle, ne peut trouver sa place dans cette composition qui allie la grandeur du monument⁸⁷⁹ et la simplicité de l'échelle humaine⁸⁸⁰. À cette période où l'Athènes classique est fort présente dans l'imaginaire des lettrés grecs et européens, le choix de l'emplacement des monuments devait également être emblématique.

⁸⁷⁵ Depuis le XVIII^e siècle et surtout à l'époque des réformes qu'on appelle *Tanzimat*, l'Empire ottoman a connu un processus de modernisation politique qui a influencé de près la société et la culture. Les architectes de cette époque ont abandonné les principes de l'architecture ottomane classique au profit des canons esthétiques occidentaux. Toutefois, le néoclassique austère et épuré n'a pas beaucoup inspiré les Turcs. Les architectes « classicisants » puisaient leurs références plus dans l'art baroque et dans le rococo.

⁸⁷⁶ Il est à noter que le mouvement architectural néohellénique du XIX^e siècle est appelé souvent et à tort « architecture néoclassique ». Nous avons préféré le terme de Loyer « néo-antique » au terme « néoclassique » afin de faire une distinction entre le mouvement néoclassique apparu au milieu du XVIII^e siècle en Europe et le mouvement architectural apparu un siècle plus tard en Grèce. Indépendamment de l'écart temporel, nous considérons que ces deux mouvements sont distincts. François Loyer démontre bien cette distinction dans le premier chapitre de sa thèse. *À la fois baroque, théâtral et pittoresque, le néo-antique est un art totalement différent du néoclassicisme dont il est issu [...] Cette architecture est la conséquence du mélange entre les tendances classicisantes issues du XVIII^e siècle et l'état d'esprit « romantique », dont l'idéalisme sentimental et le nationalisme historicisant sont les ressources fondamentales.* Cf. LOYER F., *Architecture de la Grèce contemporaine*, Thèse de Doctorat en Philosophie : Université de Paris - Faculté des lettres : 1966, p. 27-54.

⁸⁷⁷ Depuis 1935, l'ancien Palais royal abrite le Parlement Hellénique. Même si la forme demeure plus ou moins fidèle à la construction d'origine, les travaux de 1930 ont littéralement transformé le bâtiment surtout de l'intérieur. Il est à noter que le dernier incendie datant de 1909 a causé des ravages irréversibles à l'édifice.

⁸⁷⁸ Les éléments architecturaux décoratifs se limitent aux quelques encadrements des fenêtres, à la corniche du toit et aux frontons des portiques est et ouest. Les critiques les plus austères nous sont parvenues d'Edmond About : « Le palais est une masse carrée [...] Pour élever ce monument, on a fait sauter avec la poudre les plus beaux marbres du monde ; on les a employés comme des moellons, et on les a très proprement recouverts de plâtre. La façade du nord ressemble à une caserne, à un hôpital ou à une cité ouvrière. Les trois autres, qui sont ornées de portiques grecs, rappellent au voyageur le joli vers d'Alfred De Musset : Comme un grenier à foin, bâtard du Parthénon », Cf. ABOUT Edmond, *La Grèce contemporaine*, Paris : L. Hachette et Cie, 1858, p. 359

⁸⁷⁹ Quant aux fresques murales, elles sont l'œuvre du peintre autrichien Karl Rahl (1779-1843).

⁸⁸⁰ On doit également à Hansen le premier Tribunal pénal qui se situe au 4 rue Agías Eleoýsīs (fig. 108). Il incarne bien la simplicité de ses monuments.

Le Lycabette qui domine tout le centre-ville devait abriter l'*Observatoire d'Athènes* (fig. 107). Mais on lui a préféré la colline des Nymphes car la légende veut que Méton d'Athènes fit ses observations à partir de là. Cette œuvre de Hansen, bien que très différente par sa forme des premiers monuments néo-antiques, reste tout de même assez fidèle à l'esprit de l'époque. Sobre aux proportions harmonieuses, chaque aile nous rappelle un temple grec⁸⁸¹.

Le style de ces monuments a inspiré l'architecture secondaire. Néanmoins, il est important de noter que pendant les premières années de la nouvelle capitale, l'architecture domestique a préservé certains principes propres à la tradition populaire de l'époque turque⁸⁸². Les nouvelles maisons se distinguaient toutefois des précédentes par la présence de grilles et de consoles de balcons très soignées. Elles étaient ornées de motifs emblématiques comme la lyre et le caducée. Les toitures étaient munies d'acrotères en terre cuite sculptées représentant la palmette⁸⁸³. Mais très rapidement, les Athéniens ont adopté un style plus majestueux pour leurs demeures⁸⁸⁴. Les exemples les plus typiques se trouvaient dans la rue Nayárchoy Nikodīmoy. À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, les ornements commencent à se sophistiquer. Des chapiteaux, des antéfixes et des corniches en terre cuite ou en plâtre de modèles hellénistiques enrichissent de plus en plus les façades des demeures. Ces nouvelles constructions ont vu le jour essentiellement à Anō Pláka⁸⁸⁵. François Loyer trouve dans l'origine de certains habitants l'explication de cette tendance. Initiés au néoclassicisme italien lorsque les îles ioniennes étaient sous domination vénitienne, ces nouveaux Athéniens auraient même importé directement d'Italie ces ornements. La maison de Kōnstantínos Voýros, construite par Gerásimos Metaxás (1816-1890) et jouxtant la maison de son père Stamátios Voýros, illustre bien l'évolution de l'architecture privée (Fig. 120). Ce goût bourgeois⁸⁸⁶ a

⁸⁸¹ Son projet pour la Clinique Ophtalmologique (fig. 106) illustre bien son éloignement des principes de « l'École de Munich ». Il propose un bâtiment simple et modeste aux références hellénistiques.

⁸⁸² Comme la construction en moellons et en brique enduits de chaux blanche ou encore l'utilisation de tuiles romaines avec des corniches de bois très simples.

⁸⁸³ Parmi ces maisons, on peut citer les exemples suivants : l'Oikía Lassánī au 1-3 rue Lassánī Diogénoys, l'Oikía Chatzikyriákoy au 1 rue Márkoy Ayrílioy, l'ancien Hôtel Aiólos qui se situait au 3-5 rue Aióloy (fig. 114) ou encore l'Oikía Vlachoytzi au 35 rue Peiraiōs (fig. 115). C'est autour de l'Agora romaine qu'on peut encore admirer ces maisons patriciennes. On peut également citer l'œuvre de Kleánthīs, l'Oikía Amvrosíoy Rállī (fig. 116). Détruite en 1938, elle se situait à la Plateía Klaythmōnos (au début de la rue Dragatsaníoy).

⁸⁸⁴ Le bâtiment qui se situe au 52 rue Aióloy est parmi les premières demeures de ce style (fig. 117).

⁸⁸⁵ À titre d'exemple, on peut citer la maison à deux étages (1862) qui se situe au 1 rue Aióloy (fig. 121).

⁸⁸⁶ Nullement intéressés par l'austérité du néoclassicisme et son ambition intellectuelle de « grande architecture », les nouveaux bourgeois puisaient leurs références esthétiques dans le pittoresque ostentatoire, dans tout ce qui émeut et amuse. Ils mélangeaient les ordres antiques, les motifs de toutes les époques, sans se soucier du purisme formel.

inspiré toute l'architecture néo-antique de la deuxième moitié du XIX^e siècle y compris l'art monumental.

Jusque-là, l'architecture néo-antique monumentale reste assez marquée par l'influence de l'école de Munich⁸⁸⁷. Ce n'est qu'à partir de 1856⁸⁸⁸ qu'un certain maniérisme commence à se développer dans l'architecture publique. L'Académie d'Athènes (fig. 110) et la Bibliothèque Nationale (fig. 111)⁸⁸⁹, œuvres de Theophil von Hansen (1813-1891), sont peut-être les monuments les plus représentatifs de cette tendance. On retrouve dans ces deux monuments des techniques populaires utilisées dans l'architecture privée tel que le plâtre moulé associé à une ornementation en détail de terre cuite⁸⁹⁰. Le néo-antique s'éloigne ainsi du purisme munichois et devient de plus en plus théâtral. François Loyer le décrit comme un baroque cherchant le pathétisme. L'ornementation antique est puisée dans le classicisme baroque⁸⁹¹. La balustrade à l'italienne remplace petit à petit les frontons et les acrotères. Ce mouvement s'oppose en quelque sorte à l'idéalisme intellectuel du Siècle des Lumières. Il faut dire aussi que les recherches en histoire de l'art ont quelque peu désacralisé l'architecture antique telle qu'elle a été perçue par Winckelmann. En effet, les recherches d'Hittorff (1792-1867)⁸⁹² sur l'architecture antique sont à l'origine de l'emploi intensif de la polychromie et du mélange de matériaux.

⁸⁸⁷ L'ouvrage de Russack est un parfait témoignage de l'influence des architectes allemands sur l'architecture néohellénique. Cf. RUSSACK Hans Hermann, *Deutsche Bauen in Athen [Bâtiment allemand à Athènes]*, Berlin : W. Limpert, 1942.

⁸⁸⁸ Elle correspond à la date de l'arrivée des ingénieurs français chargés du développement de la ville. La figure la plus importante de cette délégation est François Boulanger (1802-1875) qui avait proposé les premiers plans pour l'Ancien Parlement et le Zappeion. Notons que les dessins initiaux ont été modifiés par les architectes qui lui ont succédé dans ces projets.

⁸⁸⁹ Le plan de la Bibliothèque a été dessiné par Hansen en 1859. Faute de moyens, la construction ne débute que vingt ans après grâce aux dons de riches hommes d'affaires de la diaspora. Ernst Ziller (1837- 1923) reprend le projet et apporte des modifications mineures qui n'altèrent pas le plan initial. Hansen a cherché à reproduire la partie centrale, l'ordre, ainsi que les proportions de l'Érechthéion.

⁸⁹⁰ Des sculptures emblématiques commençaient également à orner l'extérieur des monuments. Marquées également par le retour à l'antique, ces sculptures représentaient souvent des personnages imitant les sages et les orateurs de l'âge d'or (assis penseurs, mains levées, etc.).

⁸⁹¹ Il est important de mentionner que dans le palais Antōnīs Dīmītrios, Hansen était le premier à introduire des éléments architecturaux empruntés à la Renaissance. En 1888, cette grande demeure a été réhabilitée en hôtel. Dénommé « Grande Bretagne », il constitue aujourd'hui l'un des hôtels les plus prisés de la capitale. Au fur et à mesure des transformations et des aménagements, le bâtiment originel a disparu pour devenir un bâtiment moderne à 7 étages.

⁸⁹² Ses recherches sur la polychromie sont publiées en 1830 dans son article, *De l'architecture polychrome chez les Grecs, ou restitution complète du temple d'Empédocle dans l'acropole de Sélinunte*, in *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*. Mais ces recherches prennent toute leur ampleur, deux décennies plus tard, avec la parution de son livre *Restitution du temple d'Empédocle à Sélinonte ou l'Architecture polychrome chez les Grecs*, Paris : De Firmin Didot Frères, 1851.

Il est important de noter que le caractère oriental et le charme pittoresque de l'éclectisme à la française permettent également d'exprimer les intentions politiques de l'époque. Les mélanges des ordres ionique et corinthien⁸⁹³ constituent autant de manifestes en faveur d'une réunion de l'Ionie à la Grèce. Les revendications territoriales de la nouvelle Grèce trouvent dans l'architecture néo-antique du XIX^e siècle le vocabulaire esthétique qui conforte ses idées. Les exemples les plus emblématiques de cette période sont les œuvres de l'architecte saxon naturalisé grec par la suite, Ernst Ziller (1837-1923). Parmi ses constructions, on peut citer le Théâtre National (fig. 112), le Manoir de Vasílios Melás devenu le siège administratif de la Banque Nationale de Grèce (fig. 122) ou encore la Résidence de Schliemann qui abrite l'actuel Musée Numismatique (fig. 123).

Ainsi, on peut dire que l'architecture civile du XIX^e siècle a été dominée par les antiquisants. Toutefois, deux figures se distinguent de leurs contemporains. Il s'agit de Stamátīs Kleánthīs (1802-1862)⁸⁹⁴ et Lýsandros Kaytantzógloy (1811-1885). Ils ont certes deux visions différentes, mais on peut dire que tous les deux ont été préoccupés par un certain idéalisme architectural et une certaine authenticité nationale. Lassés par la simplicité du néo-antique munichois et indifférents au maniérisme architectural européen, Kleánthīs et Kaytantzógloy ont cherché à allier l'architecture moderne et l'art des anciens. Le premier⁸⁹⁵ a œuvré pour concilier l'art occidental de son temps avec les particularités du pays en s'inspirant de l'architecture locale. Tandis que le second a essayé d'adapter aux plans modernes des éléments de structures antiques, en particulier celle de la période hellénistique. La différence ne réside pas uniquement dans la chronologie des références architecturales, mais aussi dans la place que chacun accordait à l'esthétique. Chez Kleánthīs, la façade n'est qu'une expression de la fonctionnalité du plan, alors que les ambitions monumentales de Kaytantzógloy ne peuvent reléguer l'esthétique au second rang. Ses éléments architecturaux sont certes fortement influencés par l'art antique, mais cet art est réinterprété. L'Université Nationale Polytechnique

⁸⁹³ Si l'éclectisme français a souvent puisé ses sources dans différents registres antiques à la fois, l'éclectisme grec s'est quant à lui restreint à l'imitation de deux périodes diverses d'une même civilisation : la civilisation hellénique. Cette caractéristique a fait que l'architecture néohellénique du XIX^e siècle a été considérée, à tort certainement, comme un art qui n'a pas vraiment connu l'éclectisme.

⁸⁹⁴ Notons déjà que le plan proposé par ce dernier en collaboration avec Schaubert prévoyait une ville simple et modeste qui allait de pair avec le cadre pittoresque de la ville. Il laissait très peu d'espace pour les œuvres monumentales et grandioses. F. Loyer voit dans ce refus du majestueux, l'empreinte de Kleánthīs.

⁸⁹⁵ Son installation dans une vieille maison turque qu'il a réhabilitée en respectant l'aspect originel en dit long sur sa position par rapport à l'état à une élite qui a déjà adopté le néoclassicisme occidental (fig. 119).

d'Athènes (fig. 113)⁸⁹⁶ et l'École des Filles Arsákeio (fig. 109)⁸⁹⁷ sont les exemples les plus emblématiques de ses œuvres. Quant à Kleánthis, c'est dans l'architecture secondaire qu'il a pu exprimer son talent. Le Manoir de la Duchesses de Plaisance (fig. 118)⁸⁹⁸ en est le parfait exemple.

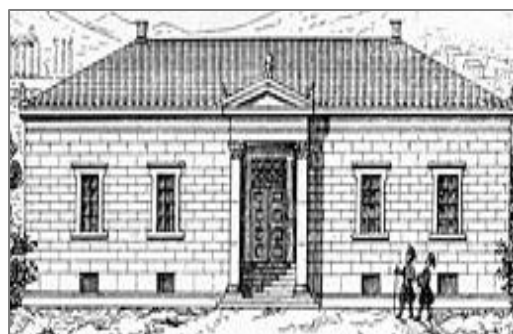
Depuis l'Indépendance, on observe donc deux tendances divergentes pour le registre architectural. La première est en parfaite cohérence avec le retour à l'antiquité impulsé par les Lumières néohelléniques et réaffirmé par la suite par les Bavarois. La seconde émane d'une minorité intellectuelle qui cherche un équilibre entre les nouvelles idées empruntées à l'Occident et les traditions du peuple. Mais il faut dire que face à une société qui s'embourgeoisait et qui vouait un culte sans précédent à l'Occident, les idées de ces derniers sont restées marginalisées. Cependant, c'est dans l'architecture sacrée que l'altérité de l'identité nationale du XIX^e siècle s'exprime le mieux.



**Fig. 104 : Le Palais royal⁸⁹⁹
(1836-1843)**



**Fig. 105 : Université d'Athènes
(1839-1864)**



**Fig. 106 : Projet d'Hansen pour la Clinique
Ophtalmologique**

⁸⁹⁶ La traduction exacte de « Εθνικό Μετσόβιο Πολυτεχνείο » est Nationale Polytechnique de Metsóvio. Metsóvio est le village des quatre donateurs qui ont financé la construction.

⁸⁹⁷ On l'a nommé l'Arsákeio en référence à Apóstolos Arsákīs (1792-1874) qui a financé la construction.

⁸⁹⁸ Il est appelé également Villa Ilisiōn et abrite aujourd'hui le *Musée byzantin et chrétien*.

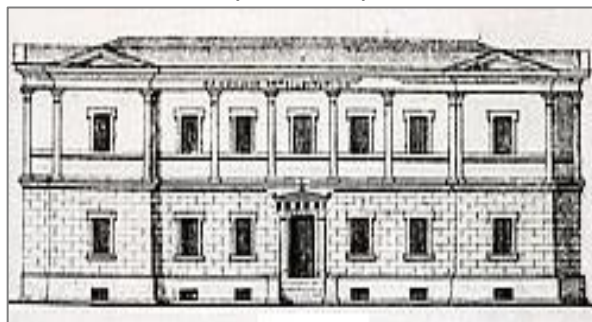
⁸⁹⁹ Ces dessins se trouvent, soit dans l'ouvrage de ΜΠÍΡΙΣ Κ. (*Op. cit.*, 2005), soit dans l'article d'Aggelikí Kókkoy, *Τα πρώτα αθηναϊκά σπίτια (1832-1860)* [*Les premières maisons athéniennes (1832-1860)*], in *Archailogía kai Téchnes*, Vol. 2, 1982, pp. 50-64.



**Fig. 107 : Observatoire d'Athènes
(1843-1846)**



**Fig. 108 : Ancien Tribunal pénal
(1835-1837)**



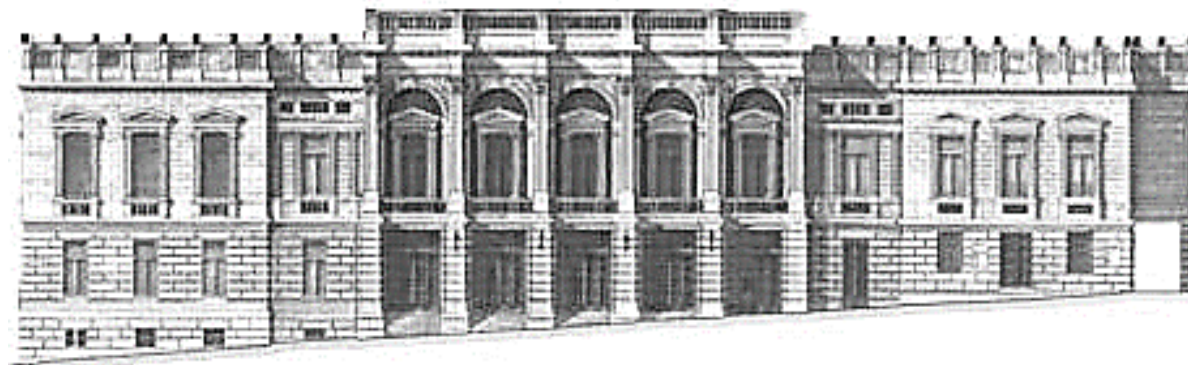
**Fig. 109 : Arsákeio
(1846-1852)**



**Fig. 110 : Académie d'Athènes
(1859-1885)**



**Fig. 111 : Bibliothèque Nationale
(plan dessiné en 1859)**



**Fig. 112 : Le Théâtre National
(1891-1901)**

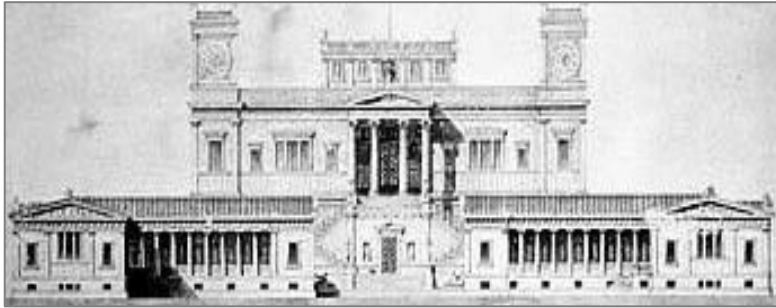


Fig. 113 : Plan initial de l'Université Polytechnique (1861-1876)



Fig. 114 : Hôtel Aiolos (1837) au Aióloy 3-5, Oikía Chatzkyriákoy (1835) située à Márkoy Ayríloy 1 et Oikía Lassáni (1833) située à Diogénoys 1-3

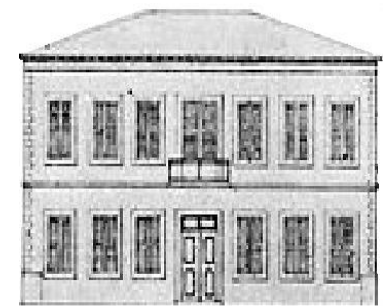
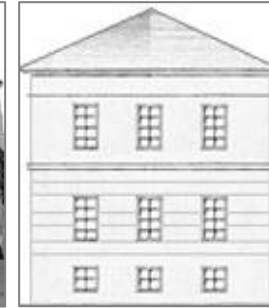


Fig. 115 : Maison Vlachoýtzi (1834-1845) située au Peiraïos 35



Fig. 116 : Oikía A. Rállis (détruite) dessinée par Kleánthīs (1835)

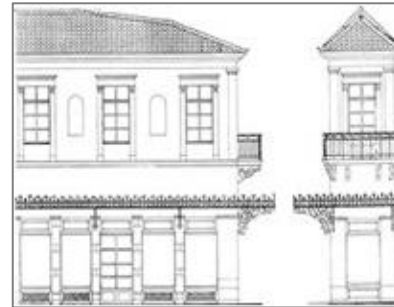


Fig. 117 : Maison (1840) situé à Aióloy 52 & Miltiádoy 26



Fig. 118 : Villa Ilisiōn (1840-1848) située à Leōfóros B. Sofías 22



Fig. 119 : Oikía de Kleánthi et Schaubert (Restauré en 1832)



Fig. 120 : Oikía K. Voýros (1859) et Oikía S. Voýros (1833) situées à Paparrigopóloy 5-7



Fig. 121 : Maison (1862) à Aióloy 1 & Pelopída



Fig. 122 : Manoir de Vasileios Melás (1874) situé à Aióloy 93 & Kratínoy 1



Fig. 123 : Manoir Schliemann (1878) situé à Panepistímioy 12

1.4-2. L'architecture religieuse au XIX^e siècle : Du « néo-antique » au « néo-byzantin »

Si sous Othon, le néoclassicisme allemand obtenait un consensus pour l'architecture civile, on ne peut pas en dire autant pour l'architecture religieuse. Certes, quelques églises « antiquisantes » ont vu le jour après l'Indépendance en raison de la nouvelle réalité culturelle du pays. La présence d'architectes grecs dotés d'une rigoureuse formation classique a également favorisé l'adoption de cet art. Mais très rapidement, l'art religieux va rejeter cette architecture pour puiser ses références dans un nouveau registre. Les premières œuvres sont d'influence romano-byzantines et sont à la limite de l'outrance. Cependant, ce mouvement va s'épanouir tout au long du XIX^e siècle pour aboutir à un style national original que l'on nommera plus tard « néo-byzantin ».

Le caractère pittoresque de l'église byzantine ou post-byzantine athénienne a été très vite abandonné au profit des tendances classicisantes et grandiloquentes. Le premier projet dans ce sens est le plan proposé par Théophile von Hansen pour l'Église Métropolitaine d'Athènes (fig. 124). Les intellectuels et hommes influents grecs, malgré leur soutien au roi Othon dans sa politique de « désottomanisation » d'Athènes avec l'emploi systématique du néoclassicisme dans l'architecture monumentale, jugent le projet d'Hansen inadéquat. Ils estiment que la cathédrale de la capitale doit refléter sans ambiguïté l'identité religieuse de la jeune nation, en l'occurrence l'orthodoxie. Ainsi, le registre architectural du nouveau siège de l'archevêché ne peut puiser ses références dans l'art gothique ou roman. En 1846, un concours est alors lancé pour « byzantiniser » le projet de von Hansen. C'était la première fois que l'on parlait de style « helléno-byzantin »⁹⁰⁰. C'est l'architecte grec Dīmītrios Zézos (1815-1857) qui a remporté le concours. L'aspect final de cette église est assez hétérogène (fig. 125). Nombreux historiens de l'art voient dans la succession des architectes⁹⁰¹ pour la supervision des travaux l'origine de cet esthétisme aux détails parfois grotesques. Son volume imposant est même une aberration pour l'église byzantine qui la jouxte, l'ancienne Métropole Panagía Gorgoÿpīkoos⁹⁰² que l'on nomme en conséquence Petite Métropole. Symbolisant la continuité culturelle et religieuse, cette cathédrale a influencé nombreuses constructions religieuses telles que l'Église Zōodóchoy Pīgīs (fig. 130), l'Église Panagías Tīs Chrysospīliōtissas (fig. 129) de Zézos ou encore l'Église Agíoy Geōrgíoy Karýtsī (fig. 126) de Kaytantzógloy.

⁹⁰⁰ ΜΠÍΡΙΣ Κ., *Op. cit.*, 2005, p. 132.

⁹⁰¹ Après la mort de Zézos en 1857, François Boulanger et Panagiōtīs Káلكos ont successivement supervisé les travaux. Quant à l'ornementation et la peinture, elles ont été confiées à Kōnstantínos Fanéllīs (1791-1863)

⁹⁰² Elle est également connue sous le nom d'Agios Elefthérios.

Indépendamment de l'éclectisme architectural de l'Église Métropolitaine d'Athènes, le renouvellement réside surtout dans la manière de construire. Il faut dire que les églises postérieures à 1830 n'ont eu aucun mal à troquer le savoir-faire traditionnel contre les nouvelles techniques qui permettent une architecture emphatique ne pouvant que glorifier l'orthodoxie. Ainsi, l'alternance de moellons et de briques, la frise de dents d'engrenage ou encore les arabesques ont disparu au profit de murs en pierres revêtus de ciment à faux refends. Les panneaux d'albâtre ou de pierres travaillées à jour sont remplacés par les panneaux de marbre percés de trous circulaires. Ces procédés, qui se sont généralisés dans l'art sacré du milieu du XIX^e siècle, sont en quelque sorte à l'origine de l'inélégance des églises helléno-byzantines.

L'art religieux de cette époque a eu du mal à allier l'esthétique importée par les Bavaois et celle héritée de la tradition byzantine. Cela dit, certains édifices ont échappé à cette disparité esthétique. C'est le cas de l'Église Agíoy Geōrgíoy Rizareíoy (fig. 127) où l'on a su concilier la forme byzantine avec les éléments classiques⁹⁰³. Cette réussite revient probablement aux modestes prétentions de la chapelle. Il faut dire qu'à cette période l'architecture religieuse athénienne s'est adonnée à un « byzantinisme » superficiel qui est dû certainement à la méconnaissance des architectes⁹⁰⁴ de l'art religieux byzantin⁹⁰⁵. En réalité, ce style « helléno-byzantin »⁹⁰⁶ ne consistait pas en une évolution morphologique de l'église de type byzantin, mais plutôt au placage d'éléments byzantins sur les églises contemporaines.

À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, un tournant va s'opérer dans l'art religieux d'inspiration byzantine. En 1847, la communauté russe acquiert une église datant du XI^e siècle. Fortement endommagée par le tremblement de terre de 1701 et les bombardements turcs de 1821, l'Église Sōteíra Lykodīmoy a été condamnée à la démolition. Mais certaines voix se sont élevées pour contester ce projet. Entre 1850 et 1855, l'architecte saint pétersbourgeois Ivan Strom (1825-1887) et le grec Tilémachos Vlassópoulos l'ont réhabilitée tout en

⁹⁰³ Dans cette église, l'architecte Armódios Vláchos a gardé la forme byzantine pour le plan, c'est-à-dire en croix grecque, tout en puisant les références de l'ornementation dans le registre antique (acrotère, colonnes corinthiennes, etc.). Pour les ouvertures, Vláchos a mêlé le style roman et le style byzantin. Le traitement des façades reste sobre.

⁹⁰⁴ Il est important de rappeler que tous les architectes grecs de la première moitié du XIX^e siècle ont fait leurs études d'arts et d'architecture dans les capitales européennes.

⁹⁰⁵ POYLĪMÉNOS G., *Η ελληνική ναοδομία στην περίοδο του νεοκλασικισμού (1830-1912)* [L'architecture religieuse grecque pendant la période du néoclassicisme (1830-1912)], Athènes : E.M.Π.-Σ.Α.Μ., 1997, p. 60-61

⁹⁰⁶ Malgré la grande variété de style helléno-byzantin, on peut toutefois trouver des analogies entre les différentes églises de ce type : une tendance à la monumentalité de l'édifice, un allongement de la branche ouest de la croix (la nef), un exonarthex ouvert et flanqué de deux clochers, une façade ouest chargée offrant les diverses possibilités formelles.

respectant sa forme originelle (fig. 128⁹⁰⁷). Dans cette église russe, on a su concilier les nouvelles techniques importées d'Europe et l'architecture traditionnelle du pays. La reconstitution/restauration de cette église a marqué le point de départ de l'architecture « néo-byzantine ». Ce retour à l'esthétisme byzantin prendra toute son ampleur dans le dernier quart du XIX^e siècle, période où la question de la Grande Idée a été à son apogée. Il est important de noter que l'intégration de l'Empire byzantin dans l'histoire nationale grecque (1853) a encouragé toute une génération d'historiens et d'architectes à mener des recherches sur l'art byzantin. Ces recherches se développent davantage avec la fondation de la Société Archéologique Chrétienne d'Athènes en 1884. L'Église Agíoy Nikoláoy Ptōchokomeíoy (fig. 131), œuvre de Panagiōtīs Káلكos (1810-1878), est un parfait exemple du style néo-byzantin.

Malgré la reconsidération du legs byzantin à cette époque, certaines églises classicisantes voient encore le jour. Parmi elles, nous pouvons citer l'Église Agías Eirīnīs (fig. 133) et l'Église Agíoy Kōnstantínoy (fig. 136), œuvres de Kaytantzógloy, ainsi que la Cathédrale Catholique Agíoy Dionysíoy (figs. 134 et 135)⁹⁰⁸, œuvre de Klenze. D'inspiration paléochrétienne avec des références architecturales antiques parfois orientalisantes, ces églises demeurent exceptionnelles. Nous retrouvons la même tendance dans de nombreuses œuvres européennes⁹⁰⁹. Toutefois, il est important de souligner la dimension symbolique que peuvent avoir ces références architecturales pour la Cathédrale Catholique Agíoy Dionysíoy. La référence à l'art paléochrétien ou roman souligne la présence d'une minorité catholique dans un pays où l'orthodoxie est la religion dominante et officielle⁹¹⁰.

Les églises de Ziller ont également échappé au mouvement néo-byzantin. Disciple de Hansen, il n'a pas été indifférent au projet néo-roman qu'a eu ce dernier pour l'art religieux. C'est à lui que nous devons la majorité des églises néo-romanes de l'Attique. Ziller s'est influencé cependant de l'esthétique extérieure de l'art orthodoxe. Il a couvert ainsi les façades de ses œuvres d'un décor de briques reproduisant l'effet d'appareil byzantin comme dans l'Église

⁹⁰⁷ Toutefois, ils ont procédé à quelques modifications mineures comme le remplacement de l'ancienne iconostase qui était en pierre. Ils ont également rehaussé la hauteur du temple et du clocher.

⁹⁰⁸ Il est fort probable que les plans de la cathédrale catholique aient été conçus vers 1847 au moment de l'acquisition du terrain. Kaytantzógloy qui a supervisé la construction a apporté quelques modifications au dessin originel de Klenze. Il a supprimé le clocher et a simplifié l'ornementation.

⁹⁰⁹ Le besoin de renouvellement dans la foi chrétienne qu'a connu le XIX^e siècle et dont Chateaubriand est le meilleur représentant français s'est traduit dans l'architecture par un retour aux formes de l'église primitive. Ce recours permettait de concilier en quelque sorte l'esprit antique païen et l'esprit chrétien moyenâgeux.

⁹¹⁰ Les églises communautaires, pour des raisons identitaires, ont échappé aux tendances de l'époque. On peut citer l'exemple de l'église anglicane Agíoy Payíoy (1839) qui a été construite dans un style plutôt néo-gothique.

Agíoy Geōrgíoy (fig. 137) de l'ancien Orphelinat Chatzikōnsta ou encore l'Église Agías Triádas (fig. 138)⁹¹¹.

Contrairement à l'architecture civile, le classicisme n'a pas vraiment touché un grand nombre de réalisations religieuses. Le rejet de cet art s'explique par les liens étroits qu'entretient la religion orthodoxe avec la tradition byzantine. Ainsi, l'adoption de tout art étranger aux édifices orthodoxes est presque perçue comme une atteinte à l'Église. Notons que les communautés religieuses ont imposé également ce registre esthétique pour les bâtiments civils qu'elles ont eu à construire. C'est le cas de la Clinique Ophtalmologique (fig. 132) conçue par Kaytantzógloy. Par ailleurs, ce bâtiment est son unique exemple d'architecture civile d'inspiration byzantine.

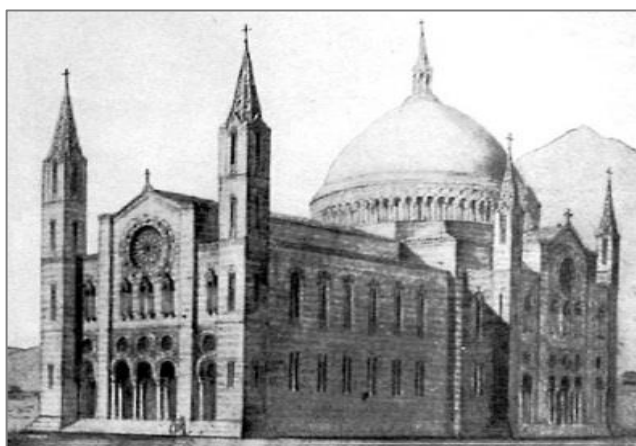


Fig. 124 : Projet d'Hansen pour l'Église Métropolitaine d'Athènes (1840)



Fig. 125 : Église Métropolitaine d'Athènes (1842-1862)

⁹¹¹ Notons que cette église est restée non finie et qu'on s'est contenté d'un enduit en ciment.



Fig. 126 : Église Agíoy Geōrgíoy Karýtsī (1845-1849)



Fig. 127 : Église Agíoy Geōrgíoy Rizareíoy (1849)



Fig. 128 : Église Sōteíra Lykodímoy (1850-1855)



Fig. 129 : Église Panagías Tis Chrysoptiliótissas (1863-1892)

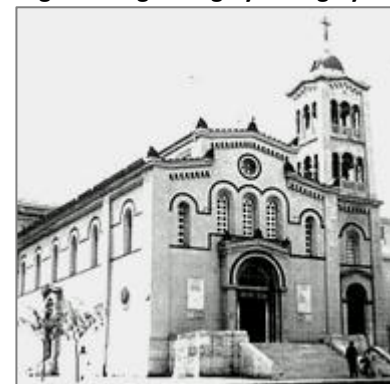


Fig. 130 : Église Zōodóchoy Pígīs (1846)

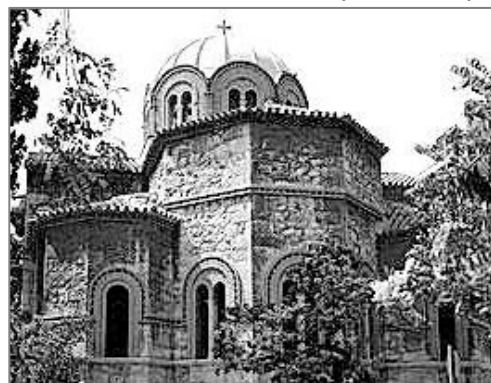


Fig. 131 : Église Agíoy Nikoláoy Ptōchokomeíoy (1876)



Fig. 132 : La *Clinique Ophtalmologique* avant et après les transformations (1847-1869)



Fig. 133 : Église Agías Eirínīs⁹¹²
(1847-1892)



Fig. 134 : Plan original de Klenze pour la Cathédrale Catholique
Agíoy Dionysíoy (1847)



Fig. 135 : Cathédrale Catholique Agíoy Dionysíoy
(1853-1891)

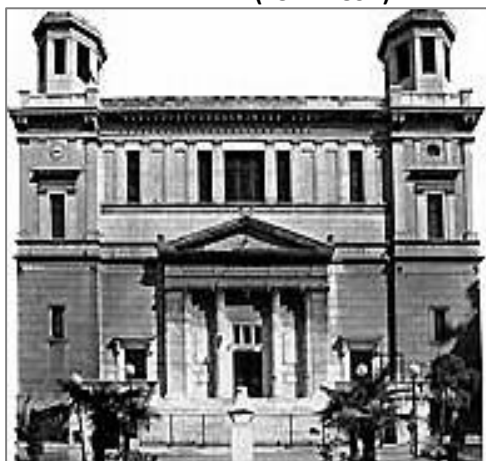


Fig. 136 : Église Agíoy Kōnstantínoy
(1869-1893)



Fig. 137 : Église Agíoy Geōrgíoy Orfanotrofeíoy Chatzikōnsta
(1899-1901)



Fig. 138 : Église Agías Triádas
(1915-1916)

⁹¹² Tous les dessins se trouvent dans l'ouvrage de ΜΠÍΡΙΣ Κ., *Op. cit.*, 2005.

1.4-3. L'architecture civile⁹¹³ pendant la première moitié du XXe siècle : Entre « modernisme » et « archaïsme »

Le néo-antique qui est initialement un art importé, a séduit très vite les architectes grecs qui en ont fait un art national. Toutefois, les tendances ou les mouvements rénovateurs qui lui ont succédé tel que l'Art nouveau ou le Style international n'ont pas pu s'imposer avec autant de facilité. Ils ont souvent été considérés comme des mouvements nordiques, étrangers à la culture grecque. Ainsi, au moment où l'historicisme architectural européen est à la limite de l'épuisement, son équivalent grec se renoue pour entamer deux, voire trois autres décennies de survie⁹¹⁴. Bien évidemment, ces productions architecturales ont été influencées par certains de ces mouvements, mais elles n'ont pas pu supplanter le néo-antique.

Cette période est caractérisée par l'éloignement du néo-antique théâtral et le retour vers un certain classicisme influencé par le style « Beaux-arts ». Cette influence française est sans doute la conséquence d'un sentiment antiallemand qui devient de plus en plus fort⁹¹⁵. Les œuvres d'Anastásios Metaxás (1862-1937) incarnent le mieux ce mouvement qui prend toute son ampleur sous les différents gouvernements de Venizélos⁹¹⁶. En s'opposant à l'architecture d'influence germanique, son art se présente comme une défense nationale et culturelle.

Dans un premier temps, Metaxás refuse le pittoresque considéré comme héritage de l'architecture romantique allemande et se retourne vers le registre néoclassique qu'il considère plus proche de « l'âme hellénique ». L'éclectisme baroque, tel qu'il est pratiqué par Ziller, est étiqueté comme l'architecture d'une vieille bourgeoisie fidèle au roi et en conséquence à l'envahisseur étranger. Désireux de porter et d'exprimer les idées des libéraux dont il se sent proche, Metaxás réinterprète le néo-antique afin de le rapprocher de l'idéal culturel et moral de cette nouvelle classe. La reconstruction du Stade Panathinaïkós à l'occasion des Jeux olympiques (1896) exprime bien l'esprit de Metaxás. Cette œuvre nous informe également sur

⁹¹³À quelques exceptions près, les monuments religieux n'ont pas été marqués par les nouvelles tendances architecturales. De ce fait, nous avons choisi de présenter uniquement l'architecture civile. Notons également que la construction de la quasi-totalité des églises dans le centre d'Athènes s'est faite au XIX^e siècle.

⁹¹⁴ Parmi les œuvres éclectiques des années vingt, on peut citer celles de l'architecte Anastásios Chélmis. Le bâtiment situé au 46 rue Trifis Septemvrioy, est un parfait exemple de cet éclectisme tardif (fig. 142).

⁹¹⁵ Ce sentiment antiallemand, né sous le règne du bavarois Othon I^{er}, a été moins important sous Georges I^{er} qui s'est montré prudent et soucieux de s'helléniser. Mais l'attitude mesurée de Georges I^{er} vis-à-vis de la Sublime Porte, les orientations germanophiles de l'Empire ottoman ainsi que le soutien de Guillaume I aux Turcs pendant la guerre de Trente Jours (1897) prêtent à confusion et amènent les Grecs à soupçonner la famille royale de complaisance avec l'Allemagne. Le mouvement antiroyaliste s'amplifie pendant les Guerres balkaniques et la Grande Guerre lorsque Constantin I est accusé à maintes reprises par Venizélos de connivence avec Guillaume II d'Allemagne (1859-1941). Ces accusations sont dues aussi au lien de parenté entre ces deux rois.

⁹¹⁶ Libéral et antiroyaliste, Venizélos a été un profrançais convaincu. La France a incarné à ses yeux le pays aux positions libérales les plus avancées.

le néohellénisme que cherche à exprimer Metaxás. Il opte pour la restauration du plan de l'époque romaine⁹¹⁷ tout en refusant de reconstituer certains détails de cette même époque qu'il juge antinomiques avec l'art classique. Par sa réinterprétation du néo-antique, il cherche à réformer un néohellénisme en crise depuis quelques années. Son refus de la polychromie pour les façades et son opposition au pittoresque, qui excite davantage les sentiments que la raison, donne un aspect imposant et monumental à ses œuvres. Il est vrai que Metaxás a essayé de concilier le néo-antique et l'Art nouveau dans certaines de ses constructions (Ionikī Trápeza, fig. 140). Mais cette influence n'est perceptible qu'à l'intérieur du bâtiment, l'extérieur reste assez classicisant. Il faut dire que ce mouvement, connoté comme un art mondain et aristocratique, a été très vite mis en cause par les nationalistes et a été par conséquent exclu des productions des architectes⁹¹⁸.

L'apparition de l'Art déco n'a fait que conforter les tendances classicisantes des architectes grecs. Ce mouvement hostile à l'Art nouveau, qualifié de « style nouille », adopte des lignes simples avec un emploi parcimonieux du décor. Ce désir de retour à l'ordre, à la symétrie et à la sobriété prend différentes expressions selon les pays. En Grèce, comme en France⁹¹⁹, il prendra la forme d'un art nationaliste qui sera souvent considéré à tort ou à raison comme un néoclassicisme tardif, rigoureux et imposant. Ce mouvement a gagné quasiment toute la production architecturale des années vingt et trente. V. Koyreménos (1875-1957), A. Nikoloýdīs (1874-1944)⁹²⁰ et bien évidemment Metaxás⁹²¹ incarnent bien cette tendance.

Toutefois, certaines figures se sont démarquées et ont refusé de faire de l'Art déco un art néoclassique par excellence. Parmi eux, on peut citer Emmanoyīl Lazarídīs (1894-1961),

⁹¹⁷ Il faut dire que le stade construit à la fin de la période classique était beaucoup plus modeste. C'est grâce à l'initiative d'Hérode Atticus qu'il a été rénové et agrandi pour accueillir 50.000 spectateurs. Ainsi, une restauration sous sa forme romaine glorifie davantage la nation hellénique.

⁹¹⁸ Toutefois, on peut remarquer l'influence de l'Art Nouveau dans certains détails métalliques des balcons ou dans certaines constructions comme la Gare du Péloponnèse.

⁹¹⁹ Le théoricien André Véra (1881-1971) n'avait-il pas plaidé pour ce retour au classicisme dans son article publié dans la revue *L'Art décoratif*? Tout en rejetant les formes de l'Art nouveau, il appelle à une *simplicité volontaire*, à une *matière unique* et à une *symétrie manifeste*. Il dénonce le pittoresque qui fait davantage appel à l'émotion et à l'expérience personnelle qu'à la raison. Il incite les artistes à s'inspirer du classicisme du XVII^e siècle. Tout en regrettant le Grand Siècle, Véra exhorte les artistes à s'émanciper des influences étrangères en faisant de ce nouveau style une continuité de la tradition française, en particulier du style Louis-Philippe. Cf. VÉRA A., « Le Nouveau Style », *L'Art Décoratif*, 1912, p. 30-32

⁹²⁰ Nous devons le fameux immeuble situé au 17 rue Dionysíoy Areopagítoy (fig. 149) à Koyreménos. En ce qui concerne les œuvres de Nikoloýdīs, nous pouvons citer le Cercle Estudiantin de l'Université d'Athènes (fig. 145) et le Palais Sarógleio. Ce dernier est devenu le Club des Officiers des Forces armées (fig. 144).

⁹²¹ La Laikī Trápeza (fig. 143) et la Résidence de l'Ambassade britannique, ancienne demeure de Venizélos (fig. 148) ne diffèrent pas beaucoup de ses œuvres construites vingt ans plus tôt (fig. 140) ou encore de celles de la fin du XIX^e, siècle comme la résidence de l'Ambassade de France (fig. 139).

Leōnidas Mpónīs (1896-1963), Vasíleios Kassándras (1904-1973)⁹²² ou encore Kōstas Kitsíkīs (1892-1969). C'est à cette période que les fenêtres en saillie sur une façade, dit *erker* ou *bow-window*, font leur apparition. Dans le quartier résidentiel Kolōnāki, de nombreux exemples témoignent encore de cette tendance qui a aussitôt séduit la bourgeoisie athénienne (figs. 147, 149 et 150). Notons que cette tendance reflète également l'influence des idées du mouvement moderne. Kímōn Láskaris (1905-1979), Dīmītrios Kyriákos (1881-1971), Kyriákos Panagiōtákos (1902-1982)⁹²³ ou encore Dīmītrīs Pikiōnīs (1887-1968) ont tous été séduits par les idées « corbuséennes » ou « miesienne ». Mais le modernisme ne s'est implanté en Grèce que dans la deuxième moitié du XX^e siècle.

L'échec des libéraux au pouvoir, ainsi que la crise mondiale se solde par une impasse politique. Comme à chaque tension sociale et gouvernementale, le nationalisme sous couvert de patriotisme revient sur le devant de la scène et porte avec lui un certain conservatisme. C'est dans ce contexte qu'arrive au pouvoir Iōánnīs Metaxás (1871-1941). Sa période est caractérisée par un certain « retour en arrière » en matière d'idéologie nationale⁹²⁴. Ce militaire assène non seulement les réformes entamées par les venizélistes, mais également les nouvelles formes d'expression artistique. On fait de nouveau référence à ce passé lointain commun à tous les Hellènes qu'il faut reconquérir afin de retrouver la « vieille gloire ». Metaxás parle de renaissance du peuple grec, de la « Troisième Civilisation Hellénique »⁹²⁵ qui doit synthétiser

⁹²² Le Cinéma Rex et la Mutuelle de l'Armée de Terre sont respectivement les œuvres de ces deux derniers (figs. 151 et 146).

⁹²³ Son œuvre la plus connue est l'Immeuble Antōvópoyloy, appelé aussi l'Immeuble Mplé (fig. 155).

⁹²⁴ Metaxás revendiquait le retour au passé antique et médiéval de la Grèce afin de *redécouvrir l'âme du peuple hellène*. En quelque sorte, il exhortait les Grecs à se rebaptiser pour redevenir des Hellènes dignes de leur histoire. Si l'Athènes antique est considérée comme l'archétype du développement intellectuel et artistique, la démocratie athénienne est en revanche fustigée. Elle est considérée comme un ignominieux échec qui a conduit à la guerre du Péloponnèse, un système d'organisation sociale caractérisé par la médiocrité, un décadent héritage qui a survécu dans la Grèce moderne à travers la Turcocratie. Sur le plan politique, Sparte et la Macédoine antique alimentaient les idéaux nationaux autour de l'unité politique et de la rigueur militariste pour la gloire de la nation. Quant à l'Empire byzantin, il représentait un idéal religieux à retrouver. À l'instar des régimes totalitaires des années trente, Metaxás vouait un culte considérable à la *race hellénique*. Il exaltait la supériorité des Hellènes en se basant sur des théories autant culturelles que biologiques, mais sans tomber pour autant dans le fanatisme raciste d'Hitler ou de Mussolini. Selon lui, les Grecs étaient apparentés les uns aux autres par le lien sacré du sang et des ancêtres communs. Il n'hésitait pas à affirmer que la *race hellénique* s'était maintenue pure depuis des temps immémoriaux. La *race hellénique* était fréquemment qualifiée de *εκλεκτή φυλή του θεού* [la race élue de dieu], une *race immortelle* qui vivra *pour toujours*. On peut retrouver tous les discours de Metaxás dans son ouvrage, *Λόγοι και σκέψεις* [Discours et pensées], Iacros, Athènes, 1969.

⁹²⁵ Selon l'idéologie « metaxienne », l'histoire hellénique a connu trois grandes étapes de gloire. La première se situe à l'époque de l'Athènes classique de Périclès. La seconde est celle de Byzance où l'esprit grec a prospéré pendant un millénaire dans une autocratie impériale. En imitation consciente du Troisième Reich d'Hitler, la « Troisième Civilisation hellénique » est celle du régime Metaxás.

les valeurs païennes de la Grèce⁹²⁶ antique avec les valeurs chrétiennes de l'empire médiéval de Byzance. Ainsi sous son gouvernement, l'architecture est une fois de plus passéiste. Mais cette fois-ci, la référence à l'Antiquité prend une nouvelle forme. L'architecture dans son ensemble reste assez conforme aux nouvelles idées du mouvement moderne. Les références décoratives d'inspiration classique sont allégées. Leur plastique est linéaire et austère, se conformant ainsi au goût militariste du nouveau régime dictatorial (fig. 159).

Mais il faut dire que le modernisme ne peut pas s'épanouir dans un pays traditionaliste comme la Grèce. Il nécessite un minimum de progrès industriel qui fait défaut à ce pays où la construction est encore très artisanale⁹²⁷. Malgré ces obstacles, les architectes du groupe moderne ont pu imposer leur goût dans quelques constructions immobilières destinées aux classes moyennes et où l'économie des moyens justifie la référence au style « proscrit ». Les logements pour réfugiés (fig. 156)⁹²⁸ et les groupes scolaires des années trente se sont trouvés presque par nécessité d'architecture moderne (figs. 151, 152 et 153)⁹²⁹. C'est seulement sous le Gouvernement Karamanlīs II que le Style international s'est affirmé par le biais des grands projets publics⁹³⁰.

Néanmoins, il faut admettre que le désaveu du style international, perçu comme un art d'obéissance étrangère non conforme aux mœurs du pays, a amené sur la scène un nouveau mouvement architectural que certains le qualifient de « régionaliste ». Au premier abord, ce

⁹²⁶ Notons que sous Metaxás, la référence à l'Antiquité est très sélective. Outre les auteurs contemporains, qui étaient considérés comme « antinationaux » et étaient par conséquent censurés, le Metaxás a aussi interdit la mise en scène d'Antigone de Sophocle ainsi que l'enseignement de l'oraison funèbre de Périclès dans l'Histoire de la Guerre du Péloponnèse de Thucydide.

⁹²⁷ Rappelons que la Grèce n'avait connu la révolution urbaine et industrielle de l'Europe du XIX^e siècle que dans les années cinquante.

⁹²⁸ Il s'agit des logements construits par D. Kyriákos et Kímōn Láskaris (1905-1978) au Leōfóros Alexándras 165-169.

⁹²⁹ L'École Peykákia de Pikiōnīs (fig. 152), située au pied du Lycabette, compte parmi les œuvres de référence du modernisme grec. Elle a influencé toute une série de bâtiments scolaires des années trente comme l'école située à Exárcheia (fig. 153) et conçue par Níkos Mītsákīs (1899-1941) ou encore celle conçue par Panagiōtákos et située au croisement de Liosíōn & Michaīl Vóda (fig. 154).

⁹³⁰ Notons que les cinq années de Guerre civile, la victoire des monarchistes et le retour de la dictature font de la Grèce un pays anachronique dans l'échiquier occidental. Jusqu'à la fin des années cinquante, l'architecture dans son ensemble a été la continuité du mouvement « semi-moderniste » connu sous le régime de Metaxás. La Société Archéologique d'Athènes (fig. 161) et la Stoá Empórōn (fig. 160) illustrent bien cette tendance. Ce n'est qu'à partir des années soixante que l'architecture s'est émancipée de toutes les tensions idéologiques. La construction de l'Hôtel Hilton (fig. 162) a marqué le début de cette période au cours de laquelle la Grèce a connu un redressement économique considérable. Cet hôtel qui devait symboliser le progrès technique et économique pour la classe dirigeante a été considéré par les opposants et les intellectuels comme un acte de *vandalisme au paysage athénien*. Parmi les œuvres majeures de l'architecture athénienne privée de tendance minimaliste, on peut citer l'immeuble de Tákīs P. Zenétos (1926-1977) situé au 17 rue Irōdoy Attikoý (fig. 163). Malheureusement, pour des raisons de profits économiques, ce minimalisme est mal interprété par certains promoteurs et architectes à qui nous devons les austères immeubles athéniens en béton et aux balcons interminables.

mouvement paraît comme une réaction au modernisme⁹³¹. Mais à y regarder de plus près, il apparaît comme la résultante du fonctionnalisme allemand et de l'héritage populaire. Les architectes modernistes, préoccupés par une certaine authenticité hellénique, tout en refusant le classicisme imposé par l'élite du XIX^e siècle, se sont retournés vers l'héritage populaire pour trouver un nouveau registre à leur architecture. Aristotélīs Záchos (1871-1939)⁹³² a été parmi les premiers à rétablir la question de la « grécité » dans l'architecture néohellénique, mais c'est incontestablement Pikiōnīs qui est le représentant de ce « régionalisme » architectural. Ce mouvement qui peut paraître comme une volonté de nationaliser une architecture serait plutôt un moyen de retrouver une identité plastique et technique plus proche à la spécificité et à la réalité grecque. Il est néanmoins important de rappeler que ce retour à la tradition populaire a touché essentiellement l'architecture privée d'une bourgeoisie libérale.



Fig. 139 : Ambassade de France (1893)



Fig. 140 : Musée Benaki (1911)

⁹³¹ Pikiōnīs trouve l'art moderne insatisfaisant. Selon lui, il y avait dans le principe du modernisme (cubisme) une *pauvreté décevante*, un manque de richesse par rapport à l'originalité de la tradition populaire. Cf. PIKIŌNĪS Dīmītrīs, *Κείμενα* [Textes], Athènes : MIET, 2010, p. 52-53.

⁹³² C'est à lui que nous devons la maison (fig. 157) de la laographe Aggelikīs Chatzīmichālī (1895 - 1965) située à Pláka. Nous pouvons également citer la Maison Argyropóyloy (fig. 158). Elle a été conçue par Dīmītrios Fōtiádīs (1894-1974) dans une logique minimaliste tout en s'inspirant de l'architecture des Cyclades.

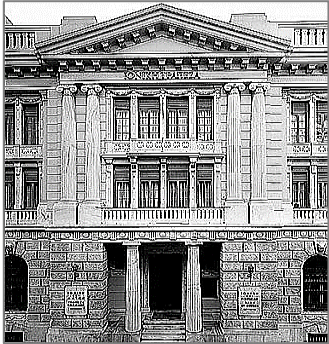


Fig. 141 : Ionikī Trápeza (1916)



Fig. 142 : 46 rue Trítis Septemvríoy & Márnī (1925-1930)



Fig. 143 : Laikí Trápeza (1927)

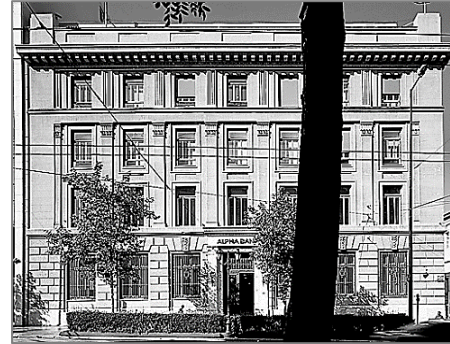


Fig. 144 : Palais Sarógleio (1928)



Fig. 145 : Cercle Estudiantin de l'Université d'Athènes (1926)



Fig. 146 : Mutuelle de l'Armée de Terre (1927)



Fig. 147 : Œuvre de Lazarídīs située à Leōfóros B. Sofías 55 (1927) & Immeuble de Mpónīs situé à Kanári 5 (1937)



Fig. 148 : Manoir de Venizélos (1930-1932)



Fig. 149 : Œuvre de Vasíleios Koyreménos située à Dionysíoy 17 (1930)



Fig. 150 : Œuvre de Mpónīs située à Sólonos 35 (1931) & Immeuble de cinq étages situé au 2 Skoyfá (1931)



Fig. 151 : Centre culturel & Cinéma Rex (1935)





Fig. 152 : École primaire Peukákia située à Léontos Sgoyroý (1931)



Fig. 153 : École primaire située à Kōlétti & Soytlani (1932)



Fig. 154 : Complexe scolaire situé à Liosion & Michail Voda (1932)



Fig. 155 : Immeuble Mplé (1932)



Fig. 156 : Logements de réfugiés 165-169 Leoforos Alexandras (1933)



Fig. 157 : Oikia Chatzimichali (1924-1927) située à A. Chatzimichali 6



Fig. 158 : Oikia Argropoyloy (1935) située à Fokylidou 4



Fig. 159 : Ministère de l'Économie (1938-1940)



Fig. 160 : Stoá Emporion (1949-1953)



Fig. 161 : Société Archéologique d'Athènes (1958)



Fig. 162 : Hôtel Hilton d'Athènes (1958-1963)

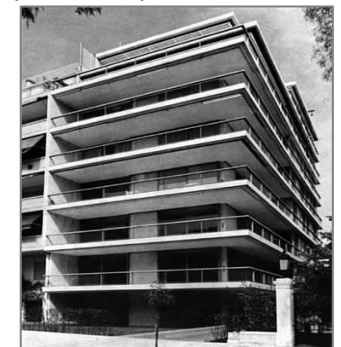


Fig. 163 : Immeuble de Takis Zenetos (1959-1960)

2. Inventaire des monuments et des sites archéologiques et historiques de la ville d'Athènes

2.1- Le patrimoine préhistorique et antique :

2.1-1. La notion du parc archéologique dans les nouveaux plans de l'Athènes néohellénique : Le Plan de Kleánthīs et Schaubert - Plan de von Klenze

En novembre 1831, Stamátīs Kleánthīs (1802-1862) et Gustav Eduard Schaubert (1804-1860) élèves de l'incontestable architecte néoclassique Karl Friedrich Schinkel (1781-1841)⁹³³ se sont installés à Athènes⁹³⁴ afin de procéder à un relevé systématique de la ville. De cette initiative doit résulter une proposition d'aménagement en vue d'une éventuelle proclamation d'Athènes comme capitale du jeune État hellénique⁹³⁵. Ce n'est qu'en mai 1832 que le gouvernement provisoire (de l'après-Kapodístrias) leur a confié l'élaboration du nouveau plan de la ville⁹³⁶. Présenté en décembre, il ne sera adopté que six mois après l'installation du premier Roi des Hellènes, Othon I^{er} en Grèce⁹³⁷. Ce plan prévoyait la nouvelle cité au nord et au nord-ouest de l'Acropole. Il associe les principes du néoclassicisme romantique aux idées de l'absolutisme. Trois axes principaux forment un grand triangle avec à son sommet et au nord, le Palais Royal⁹³⁸, et à sa base et au sud, l'Acropole. Les trois monuments distinctifs de l'Acropole (l'Érechthéion, le Parthénon et les Propylées) sont ainsi liés à la place royale. À partir de cette place partent les trois grandes avenues de la ville. Deux de ces axes (Peiraiōs et Stadióy) desservent respectivement le Pirée, le principal port de la cité athénienne, ainsi que le prestigieux Stade Panathénaïques. Leur bissectrice perce la vieille ville pour arriver au pied du rocher sacré. À l'ouest, on trouve une grande place aménagée qui marque la limite entre la ville et la campagne et d'où l'on peut apercevoir la Pnyx.

⁹³³ Sa période la plus productive est marquée par un retour à l'architecture grecque classique. Ce retour est souvent expliqué comme une tentative de s'écarter du style romain des occupants français.

⁹³⁴ Il est à noter que Kleánthīs a été déjà nommé par Kapodístrias comme *Architecte du Gouvernement* chargé de la construction des édifices publics et de l'aménagement des villes.

⁹³⁵ Il est à noter que les idées pour qu'Athènes devienne capitale avaient déjà été lancées et tout laissait à croire que la promulgation n'avait pas été immédiate après l'indépendance (1830) à cause de l'occupation de l'Acropole par les soldats turcs. Ces derniers ne sont partis que le 12 avril 1833.

⁹³⁶ PAPAGEORGIU- VENETAS Alexander, *Πόλεις και μνημεία στην Ελλάδα του Όθωνος : κριτική θεώρηση και σχολιασμός μιας μαρτυρίας του Friedrich Stauffert, αρχιτέκτονος του Δήμου Αθηναίων, 1835-1843* [Villes et monuments dans la Grèce d'Othon : critiques et commentaires à partir du témoignage de Friedrich Stauffert, architecte de la ville d'Athènes, 1835 à 1843], Athènes : En Athīnais Archaïologikī Etaireía, 2010, p. 37-40

⁹³⁷ Décret royal du 29 juin/11 juillet 1833.

⁹³⁸ À l'actuelle place Omónoia.

On peut dire que le plan de la nouvelle capitale est, par ses axes visuels et son réseau routier, étroitement lié aux symboles du prestigieux passé de la ville. Toutefois, la particularité de ce projet résidait dans la création d'un parc destiné à accueillir les éventuelles fouilles archéologiques. Il faut dire que les deux architectes, comme la plupart de leurs confrères du XIX^e siècle, vouent une passion sans fin pour les monuments antiques⁹³⁹. Plus de la moitié de la vieille ville doit être ainsi expropriée afin de réaliser ce grand parc (fig. 164)⁹⁴⁰. Au fur et à mesure que les travaux avancent, les contestations des propriétaires athéniens augmentent. Le 11 juin 1834, suite au mécontentement général, la Régence décide de suspendre l'application du projet. Pour la révision du plan, les autorités choisissent l'architecte bavarois Leo von Klenze (1784-1864). Ce dernier maintient la disposition triangulaire du plan tout en réduisant les espaces libres⁹⁴¹, la largeur des rues ainsi que la superficie du parc archéologique (fig.165). Le 18 septembre 1834, un décret royal a été promulgué afin de valider sa proposition et déclarer Athènes comme capitale du Royaume⁹⁴². Mais il faut dire que le plan de von Klenze n'a pas éliminé les problèmes. Il n'a fait que les réduire. Les contestations par moment violentes⁹⁴³, ainsi que les problèmes financiers liés aux indemnités des propriétaires expropriés demeurent encore. Par conséquent, la Régence décide de réduire encore une autre fois les espaces libres. Ainsi, en novembre 1836, le parc prévu initialement par Kleánthīs et Schaubert a été réduit de plus de trois quarts. Cette nouvelle proposition, connue comme étant

⁹³⁹ À titre d'exemple, Schaubert et Hansen, sous la responsabilité de Ludwig Ross, avaient participé à la restauration du temple d'Athéna Nikè. Mais il est important de rappeler qu'avec les grandes découvertes archéologiques (Pompéi, Ostie), l'idée de « parc archéologique » commençait à prendre forme chez les archéologues et les architectes dès la fin du XVIII^e siècle. Cependant, ce n'est qu'en 1813 et à Rome que le premier parc archéologique est dessiné. Il s'agit du Jardin du Capitole (englobant le Capitole, le Forum et le Palatin). Cf. PINON Pierre, « Essai sur l'histoire et la pratique de l'aménagement des sites archéologiques », in ETIENNE R. (dir), *Les politiques de l'archéologie du milieu du XIXe siècle à l'orée du XXI^e*, Athènes : EFA, 2000, p. 313-325.

⁹⁴⁰ Sommairement, cet espace serait compris aujourd'hui entre le Thīseío et l'Acropole, ainsi que les rues Ifaístoy, Pandrósoy, Agías Filothēīs et Adrianoý.

⁹⁴¹ Il a également changé les pôles fonctionnels des trois principales places. Mais il faut dire que par ces modifications, von Klenze a affaibli essentiellement le caractère social du plan de Kleánthīs et Schaubert. Son aménagement a surtout mis en exergue le pouvoir de l'État et de l'Église. Il a réduit considérablement l'espace vert prévu par Kleánthīs et Schaubert à l'Ouest pour le déplacer à l'Est et y mettre à son centre une nouvelle église néoclassique. Au Nord, on trouve un grand square circulaire, dédié au roi Othon. Von Klenze a choisi de placer le centre religieux (la Cathédrale et le siège de l'évêché) à cet endroit. À l'ouest, on trouve un complexe administratif monumental regroupant le Palais Royal et les bâtiments ministériels. Cf. MPIRIS Kōstas, *Ta Πρώτα Σχέδια των Αθηνών : Ιστορία και Ανάλυσις των* [Les premiers plan d'Athènes : Histoire et analyses], Athènes : K. S. Papadogiánnī, 1933, p. 13-15.

⁹⁴² ΒΔ 18/30 septembre 1834, « Περὶ μεταθέσεως τῆς Βασιλικῆς Καθέδρας εἰς Αθήνας » [Autour du transfert du Siège Royal à Athènes], in Φ.Ε.Κ Α' 36, paru le 28 septembre 1834. Son article 2 stipule que la ville d'Athènes est nommée, dorénavant, comme *Siège royal et Capitale* du Royaume.

⁹⁴³ La police était souvent présente pour veiller sur le bon déroulement des travaux de démolitions pour l'ouverture des rues Aióloly, Ermoý et Athīnās. Malgré cela, les travaux avaient été interrompus plusieurs fois.

le plan de Hansen et Schaubert (fig. 166), apporte également d'autres modifications comme l'emplacement⁹⁴⁴ du Palais royal au nord-ouest de l'Acropole⁹⁴⁵.

Ainsi et malgré les différentes modifications apportées au plan d'Athènes, on peut dire que le souci de création d'un parc archéologique a été présent à chaque étape. Il est vrai qu'au fur et à mesure que la ville se développe, cet espace se réduit. Néanmoins, il est important de rappeler que nous devons à ces urbanistes la majorité des sites archéologiques actuels tels que l'Acropole et ses versants, les sites de Filóppos, de la Pnyx, de Thiseío, de l'Aréopage ou encore celui de l'Olympieío⁹⁴⁶.

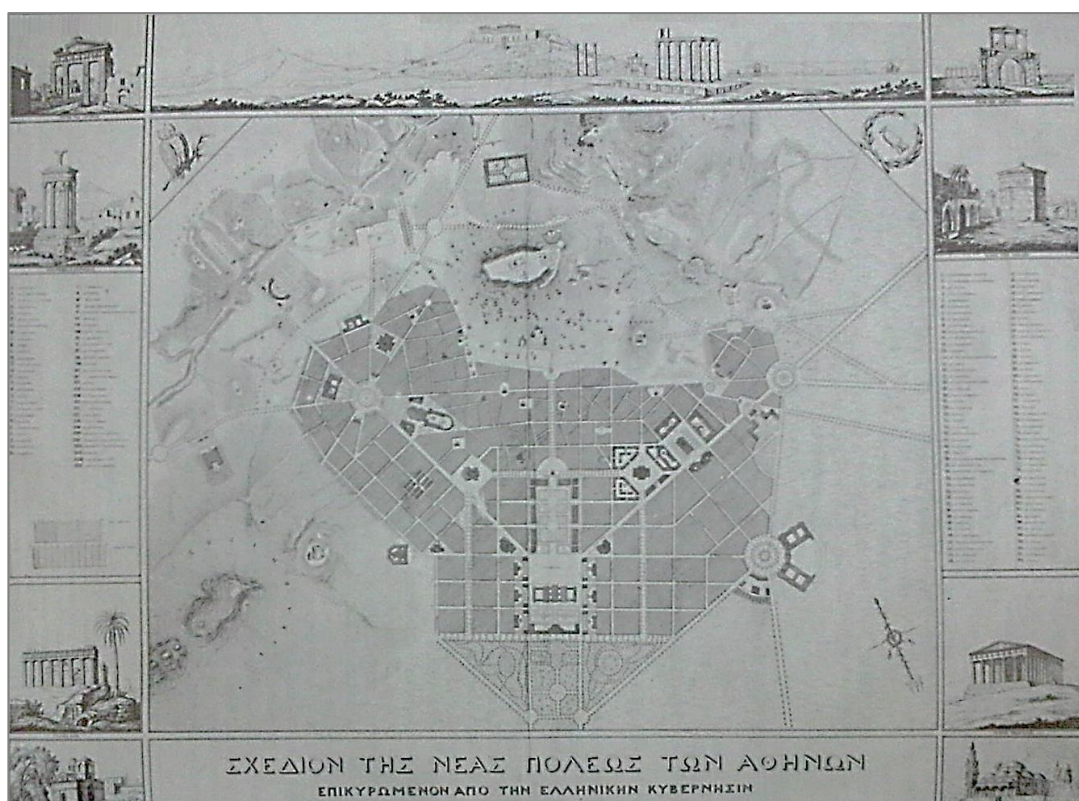


Fig. 164 : Proposition de Kleánthis et Schaubert pour le plan d'Athènes (1832)⁹⁴⁷

⁹⁴⁴ Notons que la question de l'emplacement du Palais Royal a été longuement débattue. Parmi les nombreuses propositions, celle de Schinkel était la plus extravagante (annexe XI « Le projet du Palais royal sur l'Acropole »). Il le situait au sommet de l'Acropole. Le bâtiment était monumental et occupait tout l'est du rocher sacré. À l'ouest, parmi les ruines, Schinkel a aménagé le jardin royal. Cette proposition a indigné nombreux de ses confrères y compris les architectes bavarois. Quant à von Klenze, il l'a situé à l'ouest de l'Acropole. Mais cet emplacement est jugé insalubre en raison de la proximité des marais du Céphis et des quartiers pauvres de la vieille ville. Le palais a été placé à l'est (Plateía Síntagma) et c'est le plan de Friedrich Wilhelm von Gärtner qui a été sélectionné (1836).

⁹⁴⁵ Pour plus d'informations sur les premiers plans d'Athènes, cf. TOURNIKIOTIS P., *Pagratí. Naissance et évolution d'un quartier d'Arthènes: essai d'analyse urbaine*, Thèse de doctorat en Géographie : Paris X-Nanterre, 1983, p. 42-50.

⁹⁴⁶ Pour une analyse détaillée de ces trois plans voir A. PAPAGEORGIU- VENETAS A., *Hauptstadt Athen: ein Stadtgedanke des Klassizismus*, Munich : Deutscher Kunstverlag, 1994

⁹⁴⁷ PAPAGEORGIU- VENETAS Alexander, *op.cit.*, 2001, p. 103



Fig. 165 : Proposition de Leo von Klenze pour le plan d'Athènes (1834)⁹⁴⁸

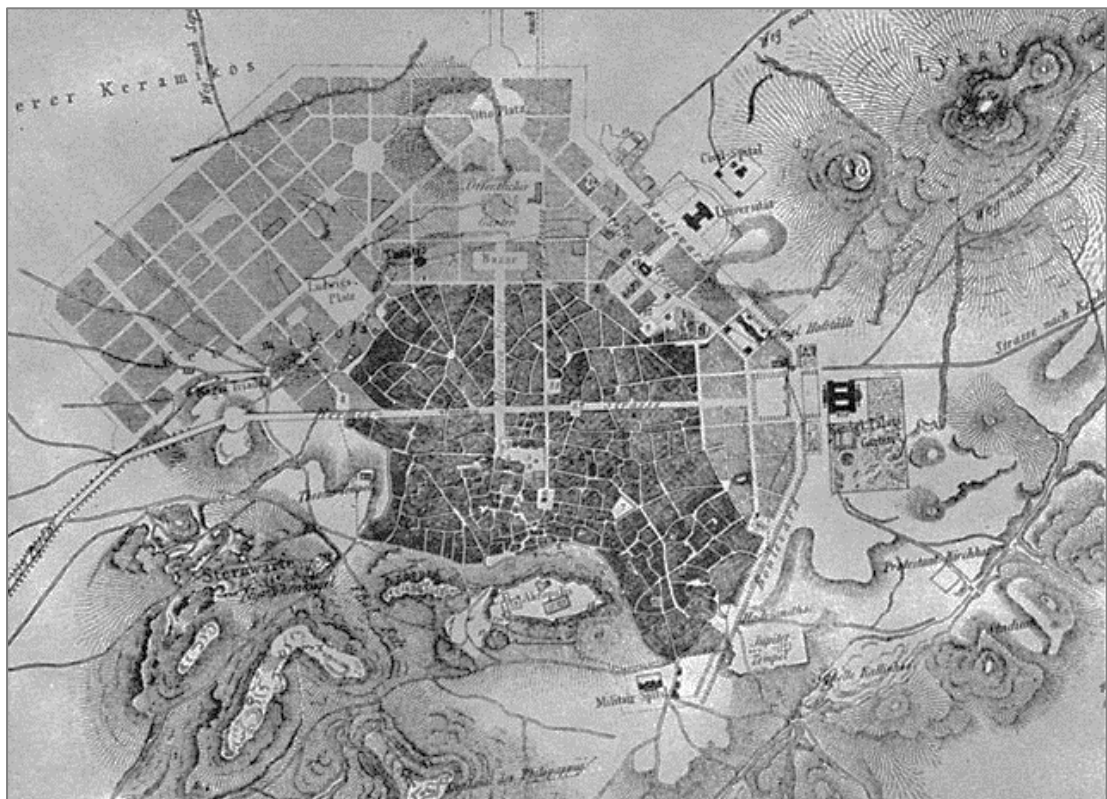


Fig. 166 : Proposition de von Klenze revisitée (1834-1836)

⁹⁴⁸ PAPAGEORGIOU-VENETAS Alexander, *Eduard Schaubert 1804-1860 : der städtebauliche Nachlass zur Planung der Städte Athen und Piräus*, Mannheim : Bibliopolis, 2001, p. 110

2.1-2. Inventaire des monuments et des sites préhistoriques et antiques : Prééminence du patrimoine découvert lors des grandes fouilles du XIX^e siècle

Comme nous l'avons vu précédemment, le législateur a pendant longtemps considéré que les vestiges antérieurs à 1453 sont automatiquement préservés. Cela signifie-t-il que les vestiges préhistoriques et antiques sont protégés ? Lors des fouilles systématiques ou des fouilles de sauvetage, tous les anciens restes sont-ils *de facto* sauvegardés ? Il faut dire que non. En effet, quand des témoignages matériels sont découverts, c'est le Conseil Archéologique qui statue sur leur sort. Il juge leur valeur historique, voire symbolique. Et en cas de classement, ses décisions sont connues par décret ministériel. De ce fait, un inventaire des monuments et sites préhistoriques et antiques peut être dressé.

Toutefois, notons que ces décrets ont commencé à voir le jour avec la loi N. 2447/1920. Nous ne disposons d'aucun texte de classement avec cette date. Ainsi la plupart de ces sites athéniens remontent aux grandes fouilles du XIX^e siècle ne sont pas concernés par cette mesure. Seule la colline de l'Acropole a été déclarée comme espace archéologique puisqu'elle a été déchée de son statut de forteresse militaire.

Les autres sites tels que Filopáppoy ou encore l'Olympieío ont été sauvegardés grâce au premier plan de la nouvelle capitale. *De facto*, ils ont été considérés comme des espaces préservés. Cependant, aucune décision juridique n'a défini les limites exactes de ces sites. Mais l'intense activité urbaine, parfois non maîtrisée⁹⁴⁹ et les nouvelles trouvailles archéologiques, ont amené les autorités à se préoccuper de la délimitation des « espaces archéologiques ».

En ce qui concerne la capitale, le premier décret est promulgué sous la Deuxième République⁹⁵⁰. Il s'agit de l'expropriation d'un terrain de 456 m² sur le lit de l'Ilisós où a été identifié la Grotte de Pan. Le second texte de loi concerne directement la vieille ville⁹⁵¹. Il classe une grande partie de son centre comme site archéologique⁹⁵² en raison des vestiges

⁹⁴⁹ Cette activité a entraîné une réduction de la superficie de ces parcs. Le cas de Filopáppoy et de Kerameikós en sont les parfaits exemples.

⁹⁵⁰ Cf. le décret présidentiel Π.Δ. du 17 août 1925, in Φ.Ε.Κ Α' 249 paru le 14 septembre 1925.

⁹⁵¹ Le décret-loi Ν.Δ. « Περί χαρακτηρισμού ως αρχαιολογικού χώρου τμήματος της πόλεως Αθηνών » [Au sujet du classement d'une partie de la ville d'Athènes comme site archéologique], in Φ.Ε.Κ Α' 113, paru le 23 mars 1929. Ce décret-loi a été ratifié en loi quelques mois après. Cf. Ν. 4212/1929 « Περί κυρώσεως του από 23 Μαρτίου 1929 Ν.Δ/τος "Περί χαρακτηρισμού ως αρχαιολογικού χώρου τμήματος της πόλεως Αθηνών" » [Au sujet de la ratification du décret-loi du 23 mars 1929 "Au sujet du classement d'une partie de la ville d'Athènes comme site archéologique"], in Φ.Ε.Κ Α' 240, paru le 23 juillet 1929.

⁹⁵² Il s'agit des anciens quartiers Vrysáki, Rizokástro et Aérídes. Aujourd'hui cet espace correspond à l'Agora Antique, à une partie de Monastīráki et de Pláka.

antiques enfouis. Mais la particularité de ce texte législatif réside dans la délimitation de l'espace consacré aux fouilles qui seront menées par l'École Américaine des Études Classiques d'Athènes (A.S.C.S.A)⁹⁵³.

L'Agora Antique est donc le premier « espace » déclaré juridiquement comme « site archéologique ». Mais ce n'est que trente ans après que les autorités commencent à définir les limites géographiques des autres sites⁹⁵⁴. Sous le Gouvernement Karamanlís I, six décrets ministériels sont promulgués dans ce sens. Le premier de ces textes législatifs concerne directement le site de Filopáppoy (1955). Mais le plus important est celui qui a été promulgué un an après⁹⁵⁵. Il déclare onze sites archéologiques du centre-ville, dont l'Acropole et ses environs, l'Olympieío et la Pnyx. Fortement menacé par un développement urbain non maîtrisé, le présent décret réorganise pour la troisième fois les limites géographiques de Filopáppoy⁹⁵⁶. Ces mesures avaient pour but essentiellement de protéger le site des constructions illégales des réfugiés de l'Asie Mineure. Réunies en bidonvilles, ces baraques nichées dans le versant ouest du site comptaient environ 800 familles⁹⁵⁷.

Parmi les décrets promulgués, on trouve ceux qui classent les monuments sans leur environnement immédiat. Cependant, ils ne sont pas nombreux. Il s'agit essentiellement de

⁹⁵³ Il est à noter que la loi archéologique permet au Service Archéologique une surveillance uniquement sur l'environnement immédiat du monument. Toutefois, selon l'article 2, les autorisations de construction ainsi que toutes les opérations urbaines dans le présent site délimité sont soumises à l'avis préalable du Service Archéologique. Ainsi, les acteurs du patrimoine ont pu remédier certes de manière ponctuelle à une des grandes lacunes de la loi archéologique de 1899.

⁹⁵⁴ Il est vrai qu'avec la promulgation de la loi N. 1469/1950 relative aux monuments récents et aux sites de beauté exceptionnelle, on a vu le classement en 1952 du premier site athénien. Il s'agit du Stade Panathénaïque et de son environnement immédiat. Toutefois, le texte législatif reste assez vague et ne mentionne pas la nature du site. Il faut dire que le stade antique présente quelques singularités qui alimentent davantage l'ambivalence. Reconstitué entièrement à la fin du XIX^e siècle, cet œuvre néohellénique de l'architecte Metaxás se trouve aussi sur la colline d'Ardīttós. Ce site naturel présente un intérêt particulier, d'une part par sa beauté dite « exceptionnelle », et d'autre part par la présence d'éventuelles antiquités d'importance significative. Seule sa gestion par la 3^e Éphorie des Antiquités Préhistorique et Classique (Γ' ΕΠΚΑ) laisse croire qu'il s'agit bien d'un espace archéologique. Cf. le décret ministériel Υ.Α. 27176/300 du 8 février 1952 « Περὶ χαρακτηρισμοῦ τοῦ Παναθηναϊκοῦ Σταδίου κλπ. ὡς χρήζοντος ἐιδικῆς προστασίας » [Au sujet du classement du stade panathénaïque et ses environnements comme ayant besoin d'une protection spéciale], in Φ.Ε.Κ Β' 59, paru le 13 mars 1952.

⁹⁵⁵ ΥΑ 125350/5591 du 26 novembre 1956 « Περὶ κηρύξεως ἀρχαιολογικῶν χώρων » [Au sujet de la déclaration des sites archéologiques], in Φ.Ε.Κ Β' 268, paru le 12 décembre 1956.

⁹⁵⁶ Il est fréquent de désigner par « collines de Filopáppoy », les trois collines orientales d'Athènes : celle des Muses, des Nymphes et de la Pnyx.

⁹⁵⁷ Ce quartier illégal est connu sous le nom d'Asýrmatos en raison de sa proximité avec l'ancienne École de Télécommunications (Σχολή Τηλεγραφητῶν-Ασυρματιστῶν). Il était également connu sous le nom d'Attaliōtika, probablement en référence au nombre important des réfugiés originaires d'Antalya (Αττάλεια). Il se situait à l'Ouest du site archéologique au niveau de l'ancienne carrière Kōnstantélloy. Avec ces constructions illégales réunissant plus de 800 familles, le quartier ressemblait davantage à un bidonville, qu'à un quartier illégal.

vestiges trouvés lors des travaux de construction⁹⁵⁸. Mais il est important de noter que de nombreuses décisions ministérielles ne sont pas citées dans l'inventaire national. Sont-elles promulguées et publiées dans le journal officiel ?

Les Éphories des Antiquités Préhistoriques et Classiques⁹⁵⁹ nous répondent par l'affirmatif sans pour autant nous communiquer les références de ces décrets. À titre d'exemple, on peut citer le cas des vestiges trouvés et mis en valeur dans les stations de Monastīrāki, de Sýntagma ou encore ceux de la rue Aióloy⁹⁶⁰ ou Adrianoy⁹⁶¹. De nombreuses autres antiquités de la vieille ville se trouvent dans ce cas.

D'autres vestiges sont visibles, mais on ne peut affirmer leur classement. Il faut dire que ces vestiges sont souvent le fruit de fouilles de sauvetage. Dans ce cas, la procédure de classement est assez longue. En effet, le *Service Archéologique* est souvent confronté au mécontentement des propriétaires ou des associations locales, parfois même à celui des collectivités territoriales. Les restes romains au 4-6 rue Thoykydídy, les ruines au 132 rue Ermoý ou encore les vestiges aux 113 et 80 rue Adrianoý sont de parfaits exemples (carte 19)⁹⁶².

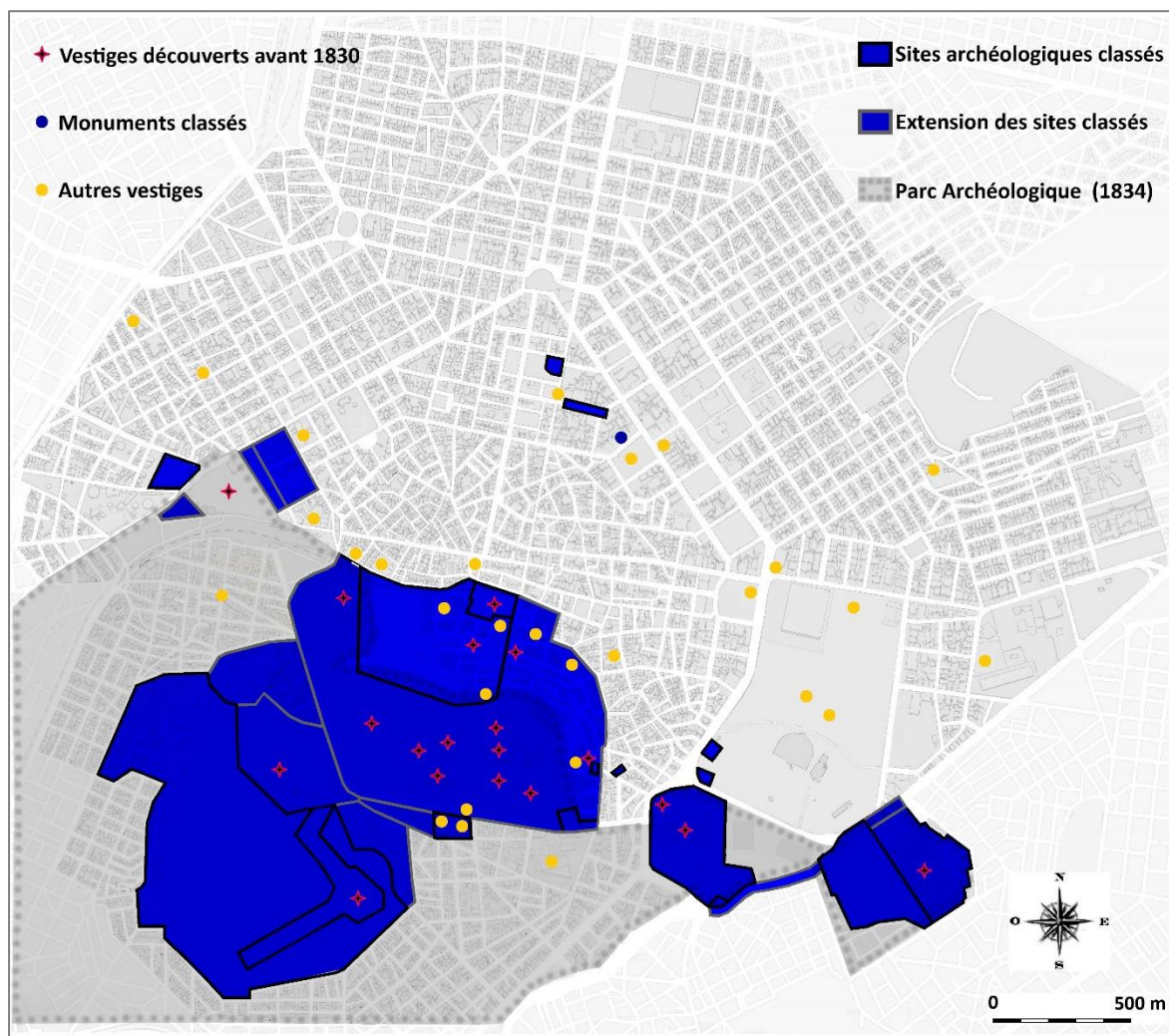
⁹⁵⁸ Dans le secteur que nous étudions, nous avons répertorié un seul décret. Il classe une partie de l'ancienne fortification trouvée au Dragatsaníoy 6. Cf. YA 65720/2728 du 18 juin 1957 « Περί κηρύξεως ως ιστορικού διατηρητέου μνημείου τείχους και προτειχίσματος επί της οδού Δραγατσανίου 6 » [Au sujet de la déclaration comme monument historique le mur ainsi que le rempart au 6 rue Dragatsaníoy], in Φ.Ε.Κ Β' 179, paru le 28 juin 1957.

⁹⁵⁹ Α' ΕΠΚΑ et Γ' ΕΠΚΑ.

⁹⁶⁰ Ils se trouvent plus exactement au niveau de l'intersection de la rue Aióloy et Sofokléoy.

⁹⁶¹ Le bâtiment d'Hadrien au 78 rue Adrianoý.

⁹⁶² Tous ces vestiges sont représentés en jaune dans la carte suivante. Des photos sont présentées en annexe. Cf. annexe XIV « Certains vestiges non classés dans la ville ».



Carte 19 : Inventaire⁹⁶³ des monuments et des sites préhistoriques et antiques⁹⁶⁴

⁹⁶³ Cette carte est établie à partir du Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce (Διαρκής Κατάλογος των Αρχαιολογικών Χώρων και Μνημείων της Ελλάδος). Il s'agit de l'inventaire établi par le Ministère de la Culture. Une liste exhaustive avec les noms des monuments et des sites classés est dressée en annexe. Cf. tableau I de l'annexe XIII « Inventaire des monuments et des sites préhistoriques et classiques ».

⁹⁶⁴ Les points en jaune indiquent les ruines délaissées que l'on rencontre dans la ville et qui n'ont pas fait l'objet de classement. Ils représentent également les vestiges qui ne figurent pas dans l'inventaire national mais qui sont conservés et présentés au public.

2.2- Le patrimoine médiéval et moderne :

2.2-1. La promulgation d'Athènes comme capitale et sa répercussion sur l'architecture traditionnelle

Les neuf années de lutte contre l'Empire ottoman pour l'Indépendance⁹⁶⁵ ont laissé Athènes dans un état désolant. La ville est dévastée et les décombres gisent sur ses rues⁹⁶⁶. Le nombre des maisons est réduit de plus de deux tiers. Lors du recensement de 1833, les autorités bavaroises dénombrent à peine 500 constructions⁹⁶⁷. Malgré la désolation qu'offre la ville, Othon I^{er} décide d'élever Athènes au rang de capitale. D'autres villes ont été plus disposées à

⁹⁶⁵ La révolte commence à Athènes le 15 avril 1821 et dure jusqu'en 1830, date à laquelle le protocole de Londres est signé. Toutefois, l'Acropole reste sous la domination turque jusqu'en mars 1833. Pendant cette période, la ville subit plusieurs sièges de la part des deux belligérants.

⁹⁶⁶ Les descriptions des voyageurs et des écrivains de l'époque sont assez révélatrices. En voici quelques-unes : « J'ai trouvé toute la ville en ruines, une grande part de l'oliveraie est brûlée, les jardins, les vignobles et les champs réduits en cendre. Les quartiers de Patísiōn et Sepólia étaient amorphes, dénudés et présentaient une vue misérable ». Cf. SOURMELÍS D., *Ιστορία των Αθηνών κατά τον υπέρ ελευθερίας αγώνα* [L'histoire d'Athènes pendant la lutte pour la liberté], Égine : Ek tīs Typografias Andréoy Koromilá, 1834. En août 1832, Ludwig Ross s'écrie : « Ceci n'est pas la célèbre Athènes. Il ne s'agit que d'un tas de ruines, une immense masse grise [...] sans forme, de cendre et de poussière, à travers laquelle surgissent une douzaine de palmiers et de cyprès, les seuls résistant à la désertion totale ». Cf. POLÍTIS A., *Ρομαντικά χρόνια : ιδεολογίες και νοοτροπίες στην Ελλάδα του 1830-1880* [Les années Romantiques : idéologies et mentalités en Grèce 1830-1880], Athènes : Etaireía Melētīs Néoy Ellinismóy, 2008, p. 74. Le témoignage d'Alphonse de Lamartine qui se trouvait à Athènes en 1833 reste le plus saisissant : « ... Nous entrâmes dans la ville, c'est-à-dire dans un inextricable labyrinthe de sentiers étroits et semés de pans de murs écroulés, de tuiles brisées, de pierres et de marbres jetés pêle-mêle; tantôt descendant dans la cour d'une maison écroulée, tantôt gravissant sur l'escalier ou même sur le toit d'une autre dans ces mesures petites, blanches, vulgaires, ruines de ruines [...] Nous sortîmes par des sentiers sans noms et sans traces, franchissant à tout moment des brèches de murs de jardins renversés, ou des maisons sans toits, ou des ruines amoncelées sur la poussière blanche de la terre d'Attique; à mesure que nous descendions vers le fond de la vallée profonde et déserte qu'ombragent le temple de Thésée, le Pnyx, l'Aréopage et la colline des Nymphes, nous découvrions une plus vaste étendue de la ville moderne, qui se déployait sur notre gauche, semblable en tout à ce que nous avons vu ailleurs. Assemblage confus, vaste, morne, désordonné, de huttes écroulées, de pans de murs encore debout, de toits enfoncés, de jardins et de cours ravagés, de monceaux de pierres entassées, barrant les chemins et roulant sous les pieds; tout cela couleur de ruines récentes, de ce gris terne, flasque, décoloré, qui n'a pas même pour l'œil la sainteté du temps écoulé, ni la grâce des ruines célèbres. Nulle végétation, excepté trois ou quatre palmiers, semblables à des minarets turcs, restés debout sur la ville détruite; çà et là quelques maisons aux formes vulgaires et modernes, récemment relevées par quelques Européens ou quelques Grecs de Constantinople [...] Au milieu de tout ce chaos, mais rares, quelques pans de stade, quelques colonnes noirâtres de l'arche d'Adrien ou de l'Agora, le dôme de la tour des Vents ou de la lanterne de Diogène, appelant l'œil et ne l'arrêtant pas. De LAMARTINE A., *Souvenirs, impressions, pensées et paysages, pendant un voyage en Orient (1832-1833), ou Notes d'un voyageur*, Paris : C. Gosselin, 1835, Tome premier, p. 112-116.

⁹⁶⁷ À la fin du XVIII^e siècle, on estimait la population à 13.000 personnes et à 1.500 le nombre de maisons. Selon le recensement de 1824, la ville comptait 9.040 habitants et 1.065 logements. De nombreux travaux scientifiques affirment qu'Athènes au début du XIX^e siècle ressemblait davantage à un village qu'à une ville. En comparaison à d'autres villes grecques, la ville de Périclès était certes de taille modeste. Toutefois, sa comparaison à une bourgade sans importance serait déraisonnable. Les recherches récentes viennent apporter de nouveaux chiffres. À ce sujet, nous recommandons un bref article de KALLIVRETÁKĪS Ph. L., « Η Αθήνα του 19ου αιώνα: από επαρχιακή πόλη της Οθωμανικής αυτοκρατορίας, πρωτεύουσα του Ελληνικού βασιλείου » [Athènes au XIX^e siècle : D'une ville de province de l'Empire ottoman à la capitale du Royaume de Grèce], *Arxaiologia tīs pólis tōn Athīnōn*, Athènes : Ethnikō Īdryma Ereynōn, 1996, p. 173-196.

emporter ce titre⁹⁶⁸. Mais la gloire antique, chantée par tous les philhellènes et les voyageurs⁹⁶⁹, fait de la ville de Périclès la capitale prédestinée de la Grèce moderne⁹⁷⁰. Certains intellectuels et historiens grecs refusent de voir dans ce choix, l'unique renommée du prestigieux passé. Et ils aiment tant rappeler la discordance qui a régné parmi les politiciens grecs. La cité antique est, selon eux, la meilleure solution pour neutraliser les tendances régionalistes de certains chefs militaires et chefs locaux. Sur le plan international, l'histoire d'Athènes peut s'avérer utile. Ancré dans la mémoire de tous les Européens, le passé antique de la ville lie la Grèce à l'Occident. Et faute de ressources naturelles, l'archéologie et l'histoire pourraient être un moyen pour les négociations diplomatiques. Le témoignage du Régent von Maurer, nous rappelle sans cesse la réalité de ce choix :

« Les antiquités grecques, à part le fait qu'elles provoquent un grand intérêt des historiens et archéologues, ont avant tout pour le Royaume de Grèce une importante signification politique. Car c'était l'idée de la Grèce antique qui inspirait à toute l'Europe le grand intérêt pour la lutte des héros de la nouvelle Grèce [...] Et de nouveau l'esprit de l'antiquité grecque est celui qui

⁹⁶⁸ Certains historiens justifient le choix d'Athènes comme capitale par sa proximité au port du Pirée. À ce titre, Patras, plus proche de l'Occident, disposait aussi d'un excellent port. Corinthe aurait pu aussi être un bon choix. En effet, placée sur l'Isthme et commandant deux mers, son port aurait eu l'emplacement le plus stratégique. Le choix d'Athènes comme capitale ne pouvait, non plus, se baser sur des critères historiques. En effet, étant une petite ville au commerce modeste, elle n'a jamais été couronnée du titre *pachalik*. Pendant ses périodes les plus prospères (quelles soient byzantine ou ottomane), Athènes peinait à dépasser la quinzaine de milliers d'habitants. À titre d'exemple, Tripolitsá comptait plus d'une vingtaine de milliers d'habitants aux XVII^e et XVIII^e siècles. Avec le rapatriement de la population en 1831, Athènes ne comptait que 4.000 habitants. Selon les journaux de l'époque, ce chiffre comprend également les nombreux philhellènes et phanariotes installés avec l'Indépendance du pays. Notons que la garnison turque n'est pas comptée dans ce chiffre. Le départ des Ottomans a également affecté le nombre de la population athénienne. Cf. *Χρόνος* [Chronos], n°14, paru le 15 juin 1833.

⁹⁶⁹ Les propos de Chateaubriand dans la préface de son ouvrage illustrent bien ce grand enthousiasme que portaient les Européens pour les descendants des Hellènes : « Cette guerre sacrée, sur laquelle tous les peuples ont aujourd'hui les yeux attachés. Il s'agit de savoir si Sparte et Athènes renaîtront, ou si elles resteront à jamais ensevelies dans leur poussière. Malheur au siècle, témoin passif d'une lutte héroïque, qui croirait qu'on peut, sans périls comme sans pénétration de l'avenir, laisser immoler une nation ! Cette faute, ou plutôt ce crime, serait tôt ou tard suivi du plus rude châtement ». Cf. DE CHATEAUBRIAND, François René, *Itinéraire de Paris à Jérusalem et de Jérusalem à Paris : Précédé de notes sur la Grèce et suivi des voyages en Italie et en France*, Lyon : Librairie de Firmin Didot et Cie, 1877, p. 2.

⁹⁷⁰ Certains journaux bavarois évoquaient la question. Ils cachaient à peine leur enthousiasme pour l'idée d'Athènes comme capitale. La question était bien évidemment débattue dans les journaux grecs. Certains défendaient la candidature d'Athènes, d'autres s'y opposaient. C'était le cas du fameux journal *Αθηνά*. Le numéro 115, paru le 20 mai 1833 illustre bien cette position. En voilà un extrait : « Bien sûr nous respectons la gloire d'Athènes classique et admirons les merveilles ancestrales qui subsistent (...) Mais est-il juste de nous laisser prendre entièrement, dans l'enthousiasme, par nos souvenirs historiques et passés, aux dépens des intérêts fondamentaux de tout un territoire national ? Parce qu'autrefois Athènes a brillé et aujourd'hui fascine notre imagination, est-il judicieux de sacrifier les vœux et les espérances d'une Nation, à l'ombre des arbres éternels et à l'esthétique de quelques philhellènes, qui brûlant de l'amour du tourisme, vont traverser comme avant [l'indépendance] la Grèce pour offrir leur adoration à l'antiquité respectée ? ». Dans le numéro suivant, paru le 27 mai 1833, le rédacteur dénonçait la déficience économique et l'aridité de l'Attique. L'héritage antique de la ville qu'il qualifie de « fantôme archéologique » semblait à ses yeux l'unique raison pour choisir la ville d'Athènes comme capitale.

doit rester dans l'avenir le point d'attache entre la Grèce actuelle et la civilisation européenne »⁹⁷¹

C'est dans ce contexte qu'Athènes a dû se doter d'un nouveau plan d'urbanisme digne de son nouveau rang. Comme nous l'avons vu précédemment, c'est le plan de Kleánthīs et Schaubert, revisité plusieurs fois, qui a été sélectionné. Néanmoins, toutes les versions de ce projet ont eu le même objectif : moderniser la ville. La ville qui doit se développer au nord est réorganisée selon une trame régulière avec une hiérarchisation des voies. Les différents centres administratifs sont regroupés selon leurs fonctions et desservis par trois avenues principales⁹⁷². On y trouve également une nouvelle forme de place publique. Prestigieuses, isolées, ces places néoclassiques sont totalement différentes de celles que l'on trouve dans le « vieux » centre d'Athènes⁹⁷³.

Mais derrière cette volonté de modernisation, il y a aussi une réelle volonté de tourner le dos au passé ottoman. Perçu comme une occupation humiliante, ce passé est réfuté aussi bien par la population que par les dirigeants. Afin de mener à bien ces desseins, les autorités promulguent un décret royal⁹⁷⁴ qui permet de régir les nouvelles constructions. L'alignement et l'harmonisation architecturale des bâtiments sont les principaux objectifs de ce texte. Les bâtiments doivent avoir deux étages et être situés à l'avant de la parcelle. Les cours et les jardins doivent être à l'arrière. Les grandes clôtures imposantes et les façades quasi aveugles doivent disparaître. Les ouvertures sont désormais symétriques et on impose même la présence d'un balcon. Ces mesures marquent ainsi une tournure dans l'architecture civile athénienne. On passe d'un type d'habitat traditionnel (construction à *chayiáti*) à la maison occidentale. L'habitation n'est donc plus dissimulée de la vue des passants. On va même jusqu'à contrôler

⁹⁷¹ Von MAURER G.L., *Das griechische Volk in öffentlicher, kirchlicher und privatrechtlicher Beziehung vor und nach dem Freiheitskampfe bis zum 31 Juli 1834*, Heidelberg : J. C. B. Mohr, 1835, p. 544. Ce passage est traduit et cité dans l'article de TSIOMIS Yannis, « Athènes 1833 : la guerre pour la capitale de l'État-nation », *Études Balkaniques*, vol. 12, 2005, p. 173-176.

⁹⁷² Il s'agit des rues Stadióy, Athīnás, Peiraiōs. Mais il est important de rappeler que faute de moyens institutionnels et financiers, le développement de la ville n'a pas suivi le plan promulgué en 1836. L'emplacement de la majorité des bâtiments publics s'est fait de manière spontanée. Cf. ROYMPIÉN D., *Ο ρόλος των δημοσίων κτηρίων στην ανορθολογική δημιουργία του σχεδίου πόλεως στην οθωνική Αθήνα*. [Le rôle des bâtiments publics dans la création irrationnelle du plan d'urbanisme dans l'Athènes d'Othon], in *Techniká Chroniká*, vol. 3, 2010, p. 123-134.

⁹⁷³ Entourées de café et de magasins, ces places se trouvaient toujours au centre d'un *Pazári*. Elles étaient des lieux d'échanges et de vie sociale quotidienne. Cf. VITOPOULOU A., *L'espace public et le rôle de la place dans la ville grecque moderne. Évolution historique et enjeux contemporains*, *Études balkaniques*, 14, 2007, p. 27-52.

⁹⁷⁴ Β.Δ. du 9/21 avril 1836 « Περί εκτελέσεως του σχεδίου της πόλεως Αθηνών » [Au sujet de la mise en œuvre du plan de la ville d'Athènes], in Φ.Ε.Κ Α' 20, paru le 15 mai 1836. Ce premier règlement général de construction a été complété quelques mois plus tard. Cf. Β.Δ. du 12/24 novembre 1836, in Φ.Ε.Κ Α' 91, paru le 31 décembre 1836.

les constructions qui arborent les grandes artères de la ville. Il s'agit des rues Aióloy, Athīnás, Ermoý, Stadióy, Peiraiōs, Eyrypídoy, ainsi que les places Omónoia et Koymoyndoýroy. Le roi Othon aurait veillé en personne sur les édifices érigés autour des grandes avenues et places⁹⁷⁵.

Le « modernisme » s'est donc imposé dans l'ensemble de la ville y compris le vieux centre. Aux yeux des autorités bavaroises, ce néoclassicisme peut non seulement illustrer la continuité entre le Royaume de Grèce et la glorieuse Hellas, mais aussi gommer les traces d'un passé réfuté considéré comme un legs « moyenâgeux » indigne. Occidentaliser la ville est ainsi le meilleur moyen de la désorienter, en l'occurrence la « désottomaniser ». Cette pensée qui a dominé le XIX^e siècle⁹⁷⁶ a été fatale à l'architecture civile médiévale et moderne. En effet, les nombreuses fontaines ottomanes ont disparu⁹⁷⁷, le mur Chasekīs est détruit et le néo-antique devient la référence exclusive à l'architecture civile.

À vrai dire, Athènes est chargée d'une grande responsabilité. Elle doit jouer un rôle important dans la construction de l'identité nationale. Capitale de la jeune nation, elle doit refléter la cause pour laquelle les descendants des Hellènes ont revendiqué leur indépendance. L'« Antiquité » doit donc imprégner les esprits de tous les Grecs, surtout les moins instruits, et devenir ainsi un élément fondamental de leur identité. Par conséquent, l'héritage ottoman ne peut avoir sa place dans cette nouvelle capitale.

Il est aussi important de rappeler que la notion d'architecture vernaculaire n'a pas encore vu le jour au XIX^e siècle. Son legs que l'on considère comme très récent ne peut accéder au statut de « patrimoine » que l'on réserve exclusivement aux vestiges antiques. Si aujourd'hui, il subsiste encore un tissu urbain ancien, ceci est dû essentiellement aux difficultés de la mise en œuvre des différents plans d'alignement. Toutefois, notons que ces mesures n'ont pas pu gommer complètement l'architecture traditionnelle. Nous reviendrons sur cette question dans le dernier chapitre.

⁹⁷⁵ Cf. MPÍRIS Kōstas, *op. cit.*, 2005, p. 129.

⁹⁷⁶ Cette logique a été également adoptée pour d'autres villes. Cf. MONIOUDI-GA VALA D., *Πολοδομία στο ελληνικό κράτος : 1833-1890/Urban planning in the Greek State: 1833-1890*, Agrinio : University of Western Greece, 2012.

⁹⁷⁷ Aujourd'hui, une seule fontaine turque demeure encore. Elle se trouve en dehors du secteur étudié. Appelée communément Vrýsi Chasekīs, elle se situe sur la rue Ierá Odós (dans le jardin de l'Université Agricole d'Athènes). Il est important de noter que cette fontaine n'est pas classée.

2.2-2. Inventaire des monuments médiévaux et modernes : Églises byzantines/ post-byzantines – Quelques Tzamís et Archontiká.

Comme l'illustre bien, la carte ci-dessous (carte 19), l'héritage monumental athénien datant de l'époque médiévale ou moderne, se limite essentiellement aux monuments religieux pour la plupart chrétiens. Des 117 édifices chrétiens qui ont existé avant l'Insurrection seulement une quinzaine demeurent aujourd'hui⁹⁷⁸. Ils sont tous protégés. Le premier classement⁹⁷⁹ qui déclare des vestiges médiévaux comme des monuments historiques à sauvegarder remonte à 1921. Il classe près d'une centaine d'églises et de chapelles dans tout le pays dont neuf qui se situent dans le centre d'Athènes. Il faut attendre 1972, pour que l'ensemble des églises byzantine et post-byzantines soit pris en charge.

En ce qui concerne les monuments religieux ottomans qui ont survécu à l'Insurrection, on peut dire qu'ils ont été reconnus comme des témoignages dignes d'être préservés assez tardivement. Soit près d'un demi-siècle après les premières mesures pour la protection de l'héritage médiéval et moderne (N. 2447/1920). En effet, ce n'est qu'en 1962 que la première mosquée athénienne (Tzamí Fetichié) est classée. S'agit-il d'une tournure dans les politiques patrimoniales ?

Si on regarde de près, ce texte déclare 362 monuments dans toutes la Grèce dont plus des deux tiers sont des églises post-byzantines. Seulement quatre monuments turcs font l'objet de ce classement. Il est important de noter que le Service Archéologique a procédé à des classements de masse à cette période. Depuis son rattachement à la Présidence du Gouvernement et jusqu'à la fin du Gouvernement Karamanlís III (1960-1963), le nombre de monuments déclarés (854) dépasse largement celui (616) de la décennie précédente (1949-1960). Malgré cette augmentation, le classement des monuments civils postérieurs à 1453 diminue de plus de la moitié. Il en est de même pour les édifices religieux ottomans. À vrai dire, ces classements ont concerné essentiellement les lieux de cultes orthodoxes et les vestiges antiques⁹⁸⁰.

Notons également que jusqu'au début de la deuxième moitié du XX^e siècle, la reconnaissance de cet héritage s'est opérée essentiellement en Grèce du Nord et dans certaines îles à l'instar

⁹⁷⁸ Nous reviendrons sur la disparition de ces églises dans le chapitre suivant.

⁹⁷⁹ B.Δ. du 19 avril 1921, in Φ.Ε.Κ. Α' 68, paru le 26 avril 1921.

⁹⁸⁰ Depuis le transfert du Service Archéologique à la Présidence du Gouvernement et jusqu'à la fin du Gouvernement Karamanlís III (1960-1963), près de 254 monuments et sites archéologiques ont été classés contre 129 entre 1949 et 1960.

de la Crète. Le classement de la première mosquée athénienne est promulgué plus de trente-cinq ans après les premières protections de lieux de culte ottomans (1925)⁹⁸¹.

Il ne faut pas voir dans les premières protections des mosquées turques une volonté de sauvegarder cet héritage qui a été fortement lié à un passé « singulier », associé à une période « humiliante ». Cette protection a résulté essentiellement d'un calcul politique que nous avons déjà évoqué dans la deuxième partie de ce travail. Menacés de disparition, et afin d'éviter les éventuels problèmes avec la Turquie, les autorités ont décrété leurs classements. Ceux qui sont à l'abri du péril n'ont pas été protégés. On peut dire que le classement de la première mosquée athénienne (1962) présente en quelque sorte un changement dans les politiques patrimoniales, du moins à Athènes. Cependant, le malaise face à ce legs musulman dans la capitale persiste encore. La deuxième mosquée, Tzamí Tzisdarákī, n'est déclarée comme monument historique qu'une décennie plus tard (1972). Quant au troisième lieu de culte dont seules les fondations subsistent, Kioytsoýk Tzamí, il demeure sans décret de classement⁹⁸² ? Ces témoignages matériels sont encore qualifiés de « post-byzantins », une appellation qui leur est essentiellement réservée⁹⁸³.

En ce qui concerne les bâtiments civils, les premières protections remontent à 1924 et concernent essentiellement les demeures exceptionnelles de la Grèce du Nord et des îles Saroniques⁹⁸⁴. Il faut attendre la fin des années trente pour que les *archontiká* et les *oikíes*

⁹⁸¹ Le décret présidentiel du 11 juin 1925 (Φ.Ε.Κ Α' 152, paru juin 1925) classe six mosquées à Ioannina et Kastoria.

⁹⁸² Il se situe à l'intersection des rues Moysaíoy, Pános et Lysýoy. Une plaque en marbre présente les fondations de la mosquée au public. Toutefois, nous ne trouvons aucun décret de classement. Nous avons demandé à la 1^o Ephorie des Antiquités Byzantines s'il y a un décret de classement pour ce monument. Leur réponse était que tous les monuments antérieurs à 1830 sont classés ipso jure depuis la nouvelle loi sur l'héritage monumental (N. 3028/2002). Si c'est le cas, pourquoi trouve-t-on encore des décisions ministérielles déclarant des édifices antérieurs à 1830 comme monuments ou sites historiques ? Depuis 2002, nous avons inventorié plus d'une centaine de classements dans toute la Grèce. On peut citer à titre d'exemple la décision ministérielle Y.A. ΥΠΠΟ/ΓΔΑΠΚ/ΑΡΧ/Β1/Φ45/525/3 du 30 décembre 2008, in Φ.Ε.Κ ΑΑΠ' 12, paru le 2 janvier 2009. Ce texte classe une dizaine d'églises et de monastères byzantins et post-byzantins comme monuments historiques.

⁹⁸³ Les vestiges de la domination vénitienne, franque ou encore ceux de la période des Hospitaliers sont souvent reconnus comme tels, même lorsqu'ils sont antérieurs à la chute de Byzance (1453). Cependant, les édifices ottomans sont généralement désignés de monuments « post-byzantins ». Quand certains décrets de classement reconnaissent leur « turquité », la période chronologique à laquelle ils appartiennent reste néanmoins désignée par le terme officiel « post-byzantine ». Des captures d'écran de fiches de monuments classés sont présentées en annexes. Cf. figs. 1 et 2 de l'annexe XV « Inventaire des monuments médiévaux et modernes (1453-1830) ».

⁹⁸⁴ Cf. Π.Δ. du 9 décembre 1924, in Φ.Ε.Κ Α' 312 du 16 décembre 1924. Le deuxième texte de cette importance sera promulgué douze ans après. Il déclare 16 monuments turcs dont 8 édifices religieux. Cf. Β.Δ. du 13 janvier 1938, in Φ.Ε.Κ Α' 18, paru le 20 janvier 1938.

figurent davantage dans les décrets de classement⁹⁸⁵. C'est dans ce contexte que les vestiges de l'ancienne maison de la famille Logothētī-Chrōmatianoý ont été protégés (1943). Mais il est important de noter que ce texte, classe en premier lieu, la chapelle Agíoy Elissaíoy qui se trouve dans la cour même de l'ancienne oikía Logothētī-Chrōmatianoý. On se demande donc, si la proximité immédiate avec cette église post-byzantine n'a pas été à l'origine de cette protection. En effet, la rareté des décrets de classement nous laisse dubitatifs envers la volonté des autorités de protéger cet héritage. Malgré la précarité dans laquelle se trouvaient les oikíes datant de la « Turcocratie », ce n'est que dix-sept ans après (1960) que l'on déclare un deuxième édifice ottoman comme monument historique. Depuis, quatre classements⁹⁸⁶ seulement ont vu le jour dont le dernier remonte à 1983. À vrai dire, les autorités ont du mal à reconnaître un quelconque héritage traditionnel à Athènes⁹⁸⁷.

Il est vrai qu'aujourd'hui, une poignée de bâtiments est classée. Il s'agit essentiellement d'anciennes demeures de grandes personnalités telles que le philhellène Richard Church (1784-1873), le protagoniste de l'Insurrection Iōánnīs Kōlētīs ou encore la Sainte Paraskeyī Mpenizéloy (1520-1598), connue également comme Agía Philothēī.

D'autres constructions de la période ottomane existent encore et ne bénéficient d'aucune protection. On a même collé le « label néohellénique » à certaines d'entre elles. C'est le cas du bain turc Ampínt Efēntī que l'on appelle aujourd'hui Loytró tōn Aérīdōn. Nous pouvons également citer l'exemple de la demeure turque (oikía Kleánthoys) acquise par Kleánthīs et Schaubert en 1831 et qui daterait de 1674. Il en est de même pour le siège de la Fondation Culturelle de la Banque Nationale (MIET) qui daterait du début du XVIII^e siècle (1701)⁹⁸⁸.

Les autorités ont classé le bain turc en tant qu'œuvre d'art ayant un intérêt architectural et morphologique spécifique au « néoclassicisme » du XX^e siècle. Ils ne stipulent nulle part qu'une grande partie de bâtiment remonte au début du XVI^e siècle. Les monuments classiques et byzantins qui ont connu des rajouts pendant la Turcocratie sont-ils classés comme étant des

⁹⁸⁵ De manière générale, les années trente ont été marquées par la publication des premiers catalogues et inventaires des monuments médiévaux et postmédiévaux. Ces ouvrages ont été édités par des personnalités éminentes de l'*Université d'Athènes* ou du *Services Archéologique*. À titre d'exemple, nous pouvons citer les 4 volumes d'ORLÁNDOS K. A., *Αρχαίον των Βυζαντινών μνημείων της Ελλάδος* [Archives des monuments Byzantins de Grèce], publiés entre 1935 et 1938. Nous pouvons également citer l'ouvrage relatif aux monuments byzantins et ottomans de KOYROYNIŌTĪS K. et de SŌTĪRĪOY G., *Ευρετήριο των μνημείων της Ελλάδος* [Inventaire des monuments de Grèce], Athènes : Arxaiologikón Tmīma Ypoyrgeíoy Paideías, 1933.

⁹⁸⁶ Une liste exhaustive des monuments médiévaux et modernes est présentée en annexe. Cf. annexe XV « Inventaire des monuments médiévaux et modernes (1453-1830) ».

⁹⁸⁷ Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre suivant.

⁹⁸⁸ YA ΥΠΠΠΕ/Α/Φ31/15478/1628 du 8 mai 1976, in Φ.Ε.Κ Β' 672 du 20 mai 1976

monuments ottomans ? Certainement pas. Toutefois, les monuments turcs sont souvent « post-ottomans » s'ils ont subi des transformations après 1830 ou « pré-ottomans » s'ils sont construits sur des vestiges médiévaux. C'est le cas du Mentresés de Nauplie (appelé aussi Fylakès Leonárdoy) qui est classé comme monument vénitien, car son rez-de-chaussée daterait de la période vénitienne⁹⁸⁹.

Cet état d'esprit on le retrouve également dans certains édifices orthodoxes néohelléniques. À Athènes, il s'agit des premières églises helléno-byzantines. Elles sont déclarées comme étant « pré-néohelléniques » et sont sous la responsabilité de la 1^o Éphorie des Antiquités Byzantines. C'est le cas des églises Zōodóchoy Pīgīs et Koimīseōs Theotókoy (Chrysospīliōtīssīs) qui ont été classées en 1955. Il faut dire qu'avant la création de la première Éphorie des Monuments Modernes (1963), ces monuments ont été d'office sous l'autorité des éphories byzantines. Toutefois, cette tradition a perduré après la création même des éphories modernes. Entre 1972 et 2000, l'Église Métropolitaine d'Athènes (1846-1862) et 8 autres églises néohelléniques ont été déclarées comme étant post-byzantines. Il est vrai que certaines de ces églises sont édifiées au-dessus de chapelles byzantines ou post-byzantines ou encore construites avec des vestiges anciens, mais est-ce une raison pour que ces constructions soient gérées par les éphories byzantines ?

Doit-on conclure à un excès de zèle de la part de certains archéologues du Service Archéologique qui veulent absolument s'aligner à une histoire officielle révolue ou juste une volonté de contrôler l'ensemble de l'héritage culturel ?

⁹⁸⁹ Nous avons présenté quelques captures d'écran de fiches de monuments classés afin d'illustrer ces cas. Cf. fig. 3 de l'annexe XV « Inventaire des monuments médiévaux et modernes (1453-1830) ».



Carte 20 : Inventaire des monuments et des sites médiévaux et modernes⁹⁹⁰

⁹⁹⁰ Cette carte est établie à partir du Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce (Διαρκής Κατάλογος των Αρχαιολογικών Χώρων και Μνημείων της Ελλάδος). Il s'agit de l'inventaire établi par le Ministère de la Culture. Une liste exhaustive avec les noms des monuments et des sites classés est dressée en annexes. Cf. tableau I de l'annexe XV « Inventaire des monuments et des sites médiévaux et modernes (1453-1830).

2.3- Le patrimoine néohellénique :

2.3-1. Le développement urbain d'Athènes : Entre planification urbaine et construction arbitraire

L'extension d'Athènes au XIX^e siècle s'est faite essentiellement par rapport aux lignes majeures des premiers plans établis sous la monarchie bavaroise⁹⁹¹. On peut dire qu'elle s'est développée sans plan global et a connu très tôt la construction arbitraire.

Il faut rappeler que l'Athènes de l'après-insurrection est une ville sans aucune infrastructure de base⁹⁹². Afin de mériter son titre de capitale, elle doit donc se développer et se moderniser rapidement. Le chantier a été colossal. Les ressources manquantes⁹⁹³ et les emprunts contractés insuffisants, la majorité des édifices publics ont été financés par les dons de la diaspora grecque⁹⁹⁴. Quant à l'habitat, c'est l'initiative privée qui a dû s'en occuper. Les nouveaux Athéniens issus de la diaspora aisée ont fait construire des maisons selon les normes de l'époque, tandis que les plus démunis se sont débrouillés à leurs façons. Anafiōtika est un parfait exemple des premiers quartiers spontanés de l'Athènes néohellénique. Il a été édifié par les maçons chargés de la construction du Palais Royal. À travers ses rues étroites, ses nombreux escaliers et ses façades blanches aux volets bleus, il reflète bien l'origine insulaire de ces habitants. En effet, ces maçons venus de l'île d'Anáfi ont utilisé leurs savoir-faire et leurs traditions pour construire ce hameau. Accompagnés de leurs familles et en mal de logement, ils arrivent en l'espace d'une nuit à construire une maison simple se composant

⁹⁹¹ Parmi les plans d'extension les plus importants, on peut citer celui du comité Stayrīdis qui a été dépêché par la municipalité d'Athènes, en 1860. À vrai dire, ce comité n'était pas chargé de concevoir un plan directeur pour l'extension de la capitale. Comme les commissions précédentes, il devait seulement ajuster le plan de von Klenze pour une population de 50.000 habitants.

⁹⁹² Sur la situation d'Athènes depuis l'Indépendance à la fin du règne d'Othon I^{er}, nous recommandons le travail de DIMITROPOULOU M., *Athènes au XIX^e siècle : de la bourgade à la capitale*, Thèse de doctorat en Histoire, Lyon : Université Lumière Lyon 2, 2008, p. 38-41.

⁹⁹³ En effet, la majorité des villes riches dominées par la communauté hellène telles que Constantinople, Smyrne, Thessalonique ou encore Ioannina étaient encore sous le joug ottoman

⁹⁹⁴ Apóstolos Arsákīs (1792-1874) a financé l'Arsákeio Parthenagōgeío. Les dons d'Iōánnīs Dómpolis (1769-1850) et de Stérgios Doým̄pas (1794-1870) ont financé, en partie, l'Université d'Athènes. Les nombreux dons de Geōrgios Avérōf (1818-1899) ont permis la construction de l'Université Nationale Polytechnique, le Conservatoire d'Athènes ou encore le Stade Panathīnaikós. Les frères Valliános ont contribué à la construction de la Bibliothèque Nationale. Nous devons le palais Záp̄peion à Eyaggélīs Záp̄pas (1800-1865). Geōrgios Sínas (1783-1856) figure aussi parmi ces philanthropes grecs. Il a financé les travaux de l'Observatoire National d'Athènes. En ce qui concerne les travaux d'infrastructure, là encore les finances publiques faisaient défaut. Michaíl Tosístas (1787-1856) avait procédé à de nombreux dons pour les travaux de voirie de certaines grandes avenues. Mais il faut dire que la majorité des rues sont restées sans pavement jusqu'à la fin du règne d'Othon. C'est sous Charílaos Trikoýp̄is que nombreux travaux d'infrastructure ont vu le jour. Parmi les legs importants, on peut citer celui d'Ifigéneia Mayrokordátou-Syggros (1842-1921) qui a permis l'ouverture de l'avenue Suggroý.

d'une à deux pièces à l'abri des regards⁹⁹⁵. Bien évidemment, ces maisons ne sont pas du goût des autorités qui cherchent à faire adopter le nouveau style national, le « néo-antique », mais ils ne peuvent que se résigner à ces faits. Les calculs politiques excluent toutes expropriations. La main-d'œuvre étant rare pendant les premières années du jeune État, ces Anafiotés ont été plus que nécessaires.

Tout au long du XIX^e siècle, d'autres habitats se sont développés de manière plus ou moins spontanée à l'image de ses habitants. On peut citer l'exemple de Proástio⁹⁹⁶ où des logements d'ouvriers et d'artisans ont vu le jour près de l'ancienne carrière Agcheshmós (colline Stréfi). Aujourd'hui, ces habitats ont pratiquement disparu. Néanmoins, la structure viaire reflète encore le caractère spontané de l'urbanisation. Même si dans sa globalité, elle est géométrique, quelques tracés anciens ont survécu. Mais c'est à partir du dernier quart du XIX^e siècle que la construction arbitraire est devenue significative. L'important exode rural lié aux nouvelles activités industrielles⁹⁹⁷ a donné naissance à de nouveaux quartiers. Ces derniers sont planifiés par les lotisseurs officiels⁹⁹⁸, par les industriels⁹⁹⁹ ou développés de manière spontanée.

En ce qui concerne notre secteur étudié, les constructions arbitraires ont touché essentiellement l'ouest de la capitale où la population provinciale s'est installée près des manufactures¹⁰⁰⁰. Les

⁹⁹⁵ Le versant nord-est de l'Acropole n'a pas connu un réel développement urbain pendant l'Athènes ottomane. On peut dire qu'il est excentré par rapport à la vieille ville en bas du rocher sacré.

⁹⁹⁶ Situé au nord-est de la vieille ville, entre Omónia et la colline de Stréfi, ce quartier était appelé Proástio qui veut dire banlieue. Il a été intégré à la ville en 1865 et a connu également d'autres noms comme Pitharádika (Πιθαράδικα) à cause de la présence de nombreux ateliers de *πιθάρια* (jattes). Aujourd'hui, il est appelé Exárcheia.

⁹⁹⁷ En 1878 le plan de la ville couvrait 320 ha contre 300 en 1861, toutefois, il passe à 1598 ha en 1907. Svoronos, considère la période de 1875-1910 comme une période de transition d'une économie orientée sur le commerce à une économie basée sur le développement industriel, les banques et la navigation. *Op. cit.*, p. 102

⁹⁹⁸ Les lotisseurs officiels sont des indépendants qui font appel à des géomètres et entrepreneurs privés pour planifier un quartier et l'intégrer par la suite dans le plan de la ville. Cette planification à une échelle microscopique est à l'origine de nombreux problèmes urbains. Kallithéa et Kypséli sont de parfaits exemples de ce genre de planification où le lotisseur profite au maximum de l'espace libre.

⁹⁹⁹ Construits par les grandes entreprises industrielles, ces quartiers sont destinés à leurs ouvriers. Notons que cette pratique était rare et concerne les usines qui étaient très éloignées de la capitale.

¹⁰⁰⁰ C'est le prix abordable des terrains qui attireraient ces manufactures. Il faut dire que les autorités ont, quelque peu, encouragé l'installation de ces usines dans ce secteur en particulier sur la rue Peiraiōs. Certains décrets interdisaient la construction au long des rues menant aux banlieues résidentielles et aisées comme c'était le cas pour l'avenue Kífissias. Par contre, la rue Peiraiōs n'a jamais joui d'une telle interdiction. Cf. Π.Δ. du 18 avril 1928 « Περὶ απαγορεύσεως ανεγέρσεως εργοστασίων ἐπὶ τῶν οδῶν Κηφισσίας, Αλεξάνδρας, Πατησίων καὶ Συγγρού », in Φ.Ε.Κ Α' 112, paru le 30/06/1928. Les industries de taille importante se trouvaient essentiellement à l'ouest de cette rue. Quant aux petites manufactures et aux unités de productions artisanales, elles se trouvaient entre les rues Peiraiōs et Athīnás. Cf. SKLAVOUNOS G., *Transports et division sociale de l'espace urbain. Le cas athénien (1833-1974)*, Doctorat en Géographie : Université de Paris X-Nanterre, 1983

quartiers de Metaxourgeío¹⁰⁰¹, Gkazochōri¹⁰⁰², Thīseío et Anō Petrálōna¹⁰⁰³ en sont de parfaits exemples. Aujourd'hui, une bonne partie de ces habitations a disparu. Néanmoins, la structure viaire reflète encore le tracé des anciennes voies et les îlots conservent relativement la forme d'un parcellaire agricole. L'ancienne division socio-économique de la ville est ainsi réaffirmée¹⁰⁰⁴ et jusqu'aujourd'hui cette ségrégation spatiale ouest/est est clairement visible. Afin d'avoir une idée sur le développement de la construction arbitraire, 565 décrets ont vu le jour pour légaliser les bâtiments édifiés illégalement dans le centre d'Athènes entre 1836 et 1920¹⁰⁰⁵.

Nous pouvons dire que tout au long du XIX^e siècle, Athènes s'est développée sans grandes dépenses de l'État ou de la municipalité. Ce n'est qu'au début du XX^e siècle, avec la conquête de nouveaux territoires, que l'État va se donner les moyens institutionnels et législatifs pour la planification urbaine¹⁰⁰⁶. Des propositions équilibrées commencent à voir le jour dans toute la Grèce. Des urbanistes grecs et étrangers cherchent à prévoir les besoins futurs d'Athènes, ainsi que d'autres villes grecques afin de mieux contrôler leurs développements urbains. Mais les Guerres des Balkans, l'instabilité politique, ainsi que les difficultés économiques¹⁰⁰⁷ n'ont pas permis la réalisation de certains plans, en particulier celui de la capitale¹⁰⁰⁸. À vrai dire, la

¹⁰⁰¹ Metaxourgeío signifie « usine de soie ». En 1855, la compagnie anglaise Wrampe achète le complexe commercial de Kantakoyzínos pour en faire une usine de soie. Tout un quartier s'était développé autour de cette manufacture. Les constructions illégales se sont concentrées essentiellement à l'ouest de l'usine.

¹⁰⁰² C'est l'usine de gaz (1859-1861) qui est à l'origine du nom du quartier. Aujourd'hui, il est appelé juste « Gkází ». Autrefois, il accumulait les pires conditions de vie. Il a connu de nombreuses épidémies, dont le paludisme en 1885. Cf. MÁNDYLA-KOYISOYNI M., *Οι παρεμβάσεις της έδρας της Υγιεινής και Επιδημιολογίας του Πανεπιστημίου Αθηνών στη νοσηρότητα και τη βρεφική θνησιμότητα της πόλης των Αθηνών το 19ο αιώνα* [Les activités du bureau d'Hygiène et d'Épidémiologie de l'Université d'Athènes pendant la maladie infantile de l'Athènes du 19^e siècle], in *Iatriká Chroniká Voreiodytikís Elládos*, vol. 5, tome 2, 2009, p. 94-101

¹⁰⁰³ On y trouvait la grande chapellerie de Poylópoyloy (1898).

¹⁰⁰⁴ Notons que cette division spatiale ouest/est était déjà présente pendant la période de l'occupation ottomane. Cf. PETROPOULOU Chryssanthi, *Développement urbain et éco-paysages urbains : une étude sur les quartiers de México et d'Athènes*, Paris : L'Harmattan, 2011, p. 166

¹⁰⁰⁵ AGGELÓPOYLOS Í., *Το σχέδιον της πόλεως Αθηνών* [Le plan d'Athènes], *Archimīdis*, vol. 11, 1920, p. 86.

¹⁰⁰⁶ En 1914, le Ministère des Transports est créé. On lui transfère le Département des Travaux Publics. En 1918, le Haut Conseil Technique est créé au sein du même ministère. On instaure aussi le Comité Kalligá pour le plan d'occupation des sols d'Athènes, Kalithéa et Le Pirée (N. 1907/1919).

¹⁰⁰⁷ La rupture avec Constantinople et Smyrne a eu comme conséquence majeure l'affaiblissement de la marine marchande grecque, pilier de l'économie nationale.

¹⁰⁰⁸ En 1909, le royaliste maire d'Athènes, Spyridōn Merkoýrisn (1856-1939), demande à l'architecte berlinois Ludwig Hoffmann (1852-1932) un nouveau plan pour la capitale. Mais le projet de Hoffmann est contré par l'antiroyaliste Venizélos en 1914. Ce dernier hostile aux idées germaniques et aux Allemands de manière générale, demande un nouveau plan au Britannique Thomas Mawson (1861-1933). Le caractère embellissant est aussi présent dans le plan de l'un que de l'autre. Toutefois, le plan de Mawson, pour reprendre les termes de Mpiris, était *un joli schéma sur le papier, mais complètement irréalisable*. En 1919, une nouvelle proposition voit le jour. Le plan du juriste Stylianós Leloýdas (1919) applique les nouveaux principes de l'urbanisme en promouvant la logique du zonage (annexe XII « Les propositions de plans pour le développement de la ville »). TOURNIKIOTIS P., *op. cit.*, 1983, p. 299-317.

priorité est accordée à la planification urbaine des villes nouvellement conquises. Toutefois, la Catastrophe de l'Asie Mineure change la donne et marque un tournant majeur dans l'histoire urbaine grecque.

L'échange de populations qui en résulte est perçu comme une masse humaine (près de 20% de la population grecque)¹⁰⁰⁹ qui pourrait accélérer le développement du pays¹⁰¹⁰. L'intégration économique et sociale des réfugiés semble donc être désormais parmi les priorités primordiales de l'État¹⁰¹¹. En 1923, les autorités promulguent la première loi urbaine¹⁰¹². En 1924, le nouveau plan d'extension de la ville d'Athènes prévoit des quartiers pour ces Micrasiates¹⁰¹³. Mais les autorités, comme à chaque projet de planification, doivent faire face aux caprices des propriétaires. C'est dans ce contexte et sous le Gouvernement Pággalos (1925-1926) que l'on modifie considérablement le plan de certains quartiers¹⁰¹⁴.

Mais il faut reconnaître que les différents échecs de la mise en œuvre des plans d'urbanisme¹⁰¹⁵ ne sont pas dus uniquement à la mobilisation des petits propriétaires¹⁰¹⁶. Les raisons sont

¹⁰⁰⁹ Entre 1923 et 1928, l'échange de populations entre la Grèce et la Turquie s'est soldé par l'arrivée de 1.500.000 Grecs et chrétiens orthodoxes et le départ de près de 500.000 Turcs. Mais certains chercheurs sont sceptiques envers ces chiffres. Sivignon estime les Micrasiates à 786.431. Cf. SIVIGNON M. (dir.), *Atlas de la Grèce*, Montpellier : CNRS-GDR Libergéo, 2003. Il faut dire que de nombreux slavophones figuraient parmi ces réfugiés et ils avaient très vite quitté le territoire grec. Mais notons que la Grèce a gagné entre 1920 et 1928, 1.187.785 habitants. La majorité des chercheurs soutiennent donc le chiffre d'un million de réfugiés.

¹⁰¹⁰ L'arrivée des réfugiés accroît considérablement la main-d'œuvre dans les secteurs agricole, artisanal et industriel. Entre 1921 et 1938, la Grèce a enregistré une importante poussée industrielle en particulier dans le secteur du textile et de l'alimentation. À titre d'exemple, la production du textile est multipliée par 20. Pour la même période, la production alimentaire est multipliée par 10. De nouveaux savoir-faire apparaissent dans le pays comme le tissage des tapis d'Orient. Cf. BURGEL G., *Le miracle athénien au XX^e siècle*, Paris : CNRS, 2002, p. 150-153.

¹⁰¹¹ Par exemple, d'importantes réformes agraires avaient été décrétées au profit des réfugiés. Mais c'était également un moyen de redistribuer la population.

¹⁰¹² Ce texte législatif est assez novateur impose pour la première fois des règles de rédaction et d'approbation des plans d'aménagement. Cf. le décret-loi N.Δ. « Περὶ σχεδίων Πόλεων, Κωμών και Συνοικισμῶν του Κράτους και οικοδομῆς αὐτῶν » [sur les plans des Villes, des Bourgs et des Agglomération du pays et de leurs constructions], in Φ.Ε.Κ Α' 228, paru le 16 août 1923.

¹⁰¹³ On estime à 200.000 les réfugiés du bassin athénien. Ils se sont installés essentiellement dans les quartiers près du Pirée comme Drapetsōna, Kallipolī, Nikaia ou encore Keratsīni. Mais un nombre important de ces réfugiés se trouvait également dans les quartiers nord-ouest et du sud-ouest de la capitale. De manière générales, l'arrivée des Micrasiates a presque doublé la population athénienne entre 1923 et 1928. Cf. TOURNIKIOTIS P., *op. cit.*, 1983, p. 244-249.

¹⁰¹⁴ C'est le cas de Býrōnas, Kaisarian, Peristéri ou encore Néa Smýrni. Notons cependant que les plus aisés parmi les Micrasiates ont pu financer des quartiers planifiés agréables et à l'image des cités-jardins européennes. Parmi ces quartiers on peut citer Psychikó, Filothēi ou encore Ekálī.

¹⁰¹⁵ Certains de ces projets prévoyaient la décongestion du centre-ville historique et prévoyaient de grands percements. Parmi ces propositions, nous pouvons citer celle de Pátróklo Karantinó (1903-1976) publiée en 1940 ou celle de Kōstas Mpírīs (1899-1980), publiée en 1960. Cf. annexe XII « Les propositions de plans pour le développement de la ville ».

¹⁰¹⁶ Leurs contestations peuvent être parfois légitimes. Rappelons que pour la mise en œuvre du plan de von Klenze, tous les propriétaires expropriés n'ont pas été indemnisés. Cf. MPÍRIS K., *op. cit.*, 2005, p. 61

nombreuses et sont essentiellement d'ordres économiques et politiques¹⁰¹⁷. Il faut dire que malgré les moyens alloués¹⁰¹⁸, les autorités n'arrivent pas à satisfaire toutes les demandes de logements. En partenariat avec des entrepreneurs privés, l'État a encouragé la création de banlieues planifiées et l'habitat à bon marché devient une alternative à l'habitat social. Sauf que cette solution est une arme à double tranchant et le pouvoir central ou local¹⁰¹⁹, paralysés par cette crise, se trouve contraint de devenir complices des entrepreneurs quelquefois peu scrupuleux. Afin de lutter contre les bidonvilles¹⁰²⁰, les autorités ont ainsi légalisé des quartiers entiers produits de la division arbitraire des parcelles¹⁰²¹. Mais cette indulgence n'est pas sans calcul politique. Ces légalisations par décrets présidentiels ou ministériels sont, souvent, votées quelques mois avant les élections¹⁰²². Que ce soient les gouvernements de gauche ou les gouvernements de droite, ils se sont tous adonnés à cette pratique.

¹⁰¹⁷ Les lacunes législatives et institutionnelles ont également contribué aux insuccès des différents plans directeurs d'Athènes. Rappelons que l'article 14 de la loi urbaine (1923) offre, dans certaines conditions, la possibilité de construire en dehors du plan de la ville. Notons aussi que les compétences des collectivités locales étaient limitées et ne permettaient pas une application adéquate du cadre législatif.

¹⁰¹⁸ En parallèle de la Caisse de Secours aux réfugiés (1922-1925), des structures institutionnelles avaient également été mises en place : la Commission de Réhabilitation pour les Réfugiés (1924-1930) et le Ministère de la Prévoyance Sociale (1922-1940).

¹⁰¹⁹ Malgré l'instauration du *Service Plan de Ville* au sein de la *Municipalité d'Athènes* (1925). Les autorités locales n'ont pas pu se démarquer du pouvoir central. Il faut dire que depuis l'Indépendance l'État avait une main mise sur la *Municipalité d'Athènes*. Si cette dernière allait à l'encontre des intérêts des autorités centrales, les sanctions pouvaient être lourdes allant jusqu'à la dissolution du Conseil Municipal par décret royal (comme ce fut le cas en 1837, Cf. Β.Δ. 15/01/1837 « Περὶ τοῦ δημοτικοῦ συμβουλίου τῶν Ἀθηνῶν » [Sur le conseil municipal d'Athènes], Φ.Ε.Κ Α 2 paru le 16/01/1837. En 1934, le protégé du pouvoir central candidat à la Municipalité d'Athènes ne faisait pas l'unanimité chez les réfugiés. Le Gouvernement de Tsaldáris, par décret présidentiel, retranche à la Municipalité d'Athènes Néα Smýrnī, Kaisarianī, Výrōnas, Néα Iōnía, ainsi que d'autres quartiers.

¹⁰²⁰ Pour la versatilité et l'incohérence de l'État face à l'urbanisation spontanée, nous recommandons l'article de Zeicou qui résume bien cette question, « L'urbanisation spontanée à Athènes : Un programme alternatif d'habitat populaire », *Villes en parallèle*, vol. 9, 1986, p. 99-112. Pour davantage de détails, Cf. ZEICOU P., *L'urbanisation spontanée à Athènes*, Thèse de doctorat en Urbanisme et aménagement : IUP-Paris XII, 1981.

¹⁰²¹ Nombreuses mesures ont été prises pour lutter contre le morcellement urbain tout au long des XIX^e et XX^e siècles. Mais la politique de l'État est restée longtemps versatile. Dans un premier temps, le législateur a interdit tout transfert de propriété foncière ayant comme effet la création de terrains dépourvus de la superficie ou des dimensions nécessaires pour la construction. Mais cette interdiction a été abolie en 1968 et réintroduite en 1977. Toutefois, les divisions arbitraires réalisées jusqu'en 1977 ont été légalisées en 1983.

¹⁰²² Kōstas Mpírīs était le chef des différentes divisions d'urbanisme au sein de la municipalité d'Athènes de 1925 à 1965. Il mentionne divers cas de modification de plans approuvés par décisions ministérielles en faveur de certains propriétaires malgré les protestations de la municipalité pendant l'entre-deux-guerres. Certains bâtiments illégaux ont vu le jour au centre même d'Athènes et à proximité du Ministère des Travaux Publics qui était installé à la rue Theátroy (dans le triangle historique). Cf. STAMATIOU-LACROIX E., *op.cit.*, 2003.

2.3-2. Le développement de l'immeuble urbain et sa répercussion sur l'image du centre-ville : Les premiers immeubles bourgeois - L'antiparochī et le développement de l'immeuble de rapport

La métamorphose du centre ancien a réellement commencé après la Seconde Guerre mondiale. Mais on ne peut nier la transformation qu'a connue le tissu néohellénique avec l'apparition des premiers immeubles au centre-ville. Le triangle historique du début du XX^e siècle se compose de bâtiments à un ou deux étages. Les constructions de trois ou quatre étages restent exceptionnelles et concernent surtout les édifices administratifs, certains grands hôtels ou encore les demeures de grandes personnalités. Le premier immeuble à sept étages¹⁰²³ apparaît en face de la place Sýntagma en 1917. Étant très proche de l'Acropole, il suscite une grande indignation auprès de certains citoyens et intellectuels athéniens. Cette construction obstrue en quelque sorte la vue « du rocher sacré ». Cette préoccupation amène les autorités à promulguer, dans la même année, la première loi¹⁰²⁴ lui permettant de contrôler la hauteur des bâtiments. Cette loi a été complétée et modifiée en 1919 et en 1922¹⁰²⁵. Cette dernière modification prévoit différentes hauteurs calculées par rapport à la largeur de la rue. Ces coefficients ne sont pas les mêmes pour tous les secteurs de la ville. L'est du triangle économique, ainsi que certaines grandes artères bénéficient¹⁰²⁶ des bâtiments les plus hauts pouvant aller jusqu'à six étages. À en juger par le choix des rues, on peut penser que cette loi encourage surtout les constructions en hauteur pour des fins commerciales¹⁰²⁷.

Mais c'est sous le gouvernement de Venizélos (1828-1932) que l'on peut parler d'une réelle politique pour la promotion de l'immeuble urbain. La crise de logement des années vingt¹⁰²⁸,

¹⁰²³ Le Mégaro Giánnaroy est situé au croisement des rues Filellinōn 1 et Othōnos. C'est le deuxième immeuble en béton armé du centre-ville.

¹⁰²⁴ N. 858/1917 « Περὶ κανονισμοῦ τοῦ μεγίστου ὕψους τῶν ανεγειρομένων οικοδομῶν » [Au sujet de la réglementation de la hauteur maximale des bâtiments], in Φ.Ε.Κ Α' 191, paru le 7 septembre 1917.

¹⁰²⁵ Β.Δ. du 24 août 1922 « Περὶ τροποποιήσεως τοῦ ἀπὸ 27.11.1919 Δ/τος » δια τὰς ἐντὸς τοῦ σχεδίου πόλεως Ἀθηνῶν οικοδομᾶς » [Sur l'amendement de du décret royal du 27 novembre 1919 relatif au Plan de construction de la ville d'Athènes], in Φ.Ε.Κ Α' 164 paru le 7 septembre 1922.

¹⁰²⁶ Le secteur est délimité par les rues Panepistīmiōy, Mītropóleōs et Athīnás. Les grandes artères sont : Peiraiōs, Patīsiōn et Tritīs Septemvrīoy.

¹⁰²⁷ Cela dit, il est intéressant de remarquer que ce n'est pas uniquement la visibilité de l'Acropole qu'on cherchait à préserver, mais également celle des grands édifices publics comme la Bibliothèque Nationale, l'Université d'Athènes, l'Académie, le Musée national et le Metsóvio. En effet, les constructions dans l'environnement immédiat de ces édifices bénéficiaient d'une réglementation particulière et ne devaient pas dépasser les quinze mètres soit trois étages.

¹⁰²⁸ Elle est due essentiellement par l'arrivée des réfugiés de l'Asie Mineure.

ainsi que les problèmes liés à l'éclatement urbain de la capitale¹⁰²⁹ amènent les autorités à promulguer, dans la même année et en l'intervalle de quatre mois, deux textes législatifs majeurs¹⁰³⁰. La première loi concerne la « propriété verticale »¹⁰³¹, tandis que la seconde est relative au premier Règlement Général de Construction (Γ.Ο.Κ)¹⁰³². Ainsi, avec l'instauration de la copropriété¹⁰³³ la morphologie architecturale et urbaine du centre-ville commence à changer. Les petites maisons néo-antiques à deux étages avec jardins sont remplacées par des immeubles à appartements. Les façades, résultantes d'une architecture fonctionnelle, métamorphosent les rues et les quartiers. Les relations entre surface bâtie et surface libre se modifient. Les constructions deviennent de plus en plus hautes et la surface libre des terrains diminue¹⁰³⁴.

Malgré ces mesures encourageantes¹⁰³⁵ et une certaine stabilité économique et sociale qu'a connues la Grèce sous le régime dictatorial de Metaxás, ce n'est qu'après la Guerre Civile que l'immeuble résidentiel va connaître un réel essor. Le dispositif législatif et réglementaire de la construction en hauteur est plus que favorable. Mais c'est le mode de financement et les mœurs traditionnelles de la société grecque qui ont freiné en quelque sorte ce nouveau modèle

¹⁰²⁹ La maison aux coûts de construction élevés (surtout au centre) devenait inaccessible même à la petite bourgeoisie. Les Athéniens s'éloignaient de plus en plus pour se loger convenablement. Cet éclatement de l'espace urbain posait un réel problème pour les autorités. Elles ne pouvaient assumer les coûts élevés de l'infrastructure viaire ou encore celui du réseau de transport. Guy Burgel voit dans le développement d'Athènes des années vingt, les premiers signes de l'hypertrophie de l'espace urbain. Cf. BURGEL, *op. cit.*, p. 134. Cet ouvrage est un remaniement de sa thèse, *Athènes : Étude de la croissance d'une capitale méditerranéenne*, Thèse d'État en Géographie : Université Panthéon-Sorbonne, 1974.

¹⁰³⁰ Bien évidemment, le gouvernement de Venizélos cherchait aussi à moderniser les grandes villes grecques. Les maisons de deux étages en plein centre-ville représentaient un obstacle pour la dynamique nouvelle des villes.

¹⁰³¹ N. 3741/1929 « Περί της ιδιοκτησίας κατ'όροφους » [Sur la propriété par étages], in Φ.Ε.Κ Α' 4, paru le 9 janvier 1929.

¹⁰³² Β.Δ. du 3 avril 1929 « Περί Γενικού Οικοδομικού Κανονισμού του Κράτους » [Sur le Règlement Général de Construction de l'État], in Φ.Ε.Κ Α' 155, paru le 22 avril 1929

¹⁰³³ Avant cette loi, la « propriété horizontale » était l'unique forme de possession. On ne pouvait acquérir un étage d'un édifice. Le propriétaire du terrain était obligatoirement le processeur du bâtiment construit au-dessus du terrain.

¹⁰³⁴ L'absence de réglementation du coefficient d'occupation des sols dans le RGC de 1929 a entraîné un volume de couverture très important, ainsi qu'un espace libre découpé en petites cours. Le bâtiment occupait autour de 80 à 90% de la parcelle. C'est le taux le plus important qu'ait connu Athènes. Mais cette exploitation massive du terrain est certes due également à une interprétation abusive de certains articles par les architectes. En effet, le législateur consacre plus de 15 articles aux différentes formes d'espace non bâti (cour, cour couverte, puits de lumière, jardins...). Les lacunes proviennent des dérogations prévues dans presque tous les articles afin de permettre l'expression de solutions architecturales diverses. Mais les architectes ont utilisé ces dérogations quand elles permettaient surtout la plus grande exploitation du terrain.

¹⁰³⁵ On peut également citer le nouveau décret régissant la hauteur des constructions de 1934. Cette loi augmente le coefficient de la hauteur des bâtiments dans certains secteurs. Désormais, c'est dans tout le triangle historique que l'on tolère des bâtiments de quatre à six étages. Bien évidemment, ce coefficient reste toujours calculé par rapport à la largeur de la rue et la détermination des secteurs est toujours liée à la non-obstruction de la visibilité de l'Acropole. Cf. Β.Δ. du 14 mai 1934 « Περί ύψους οικοδομών Αθηνών και περιχώρων » [Sur la hauteur des constructions à Athènes et ses environs], in Φ.Ε.Κ Α' 167, paru le 22 mai 1934.

d'habitat¹⁰³⁶. La construction est financée pour la plupart du temps par le propriétaire de l'immeuble. Les coûts s'avèrent lourds à supporter par un investisseur unique. Il est donc réservé à une minorité privilégiée. Mais l'ampleur des destructions de la Seconde Guerre mondiale¹⁰³⁷ et les problèmes de logement qui perdurent¹⁰³⁸ amènent les autorités, une fois de plus, à tabler sur l'initiative privée pour résoudre ces questions. Il faut dire que le Gouvernement Papágos a été bien conscient de l'opportunité que peut avoir le secteur du bâtiment sur l'économie¹⁰³⁹. Cherchant à redresser le pays et à développer l'infrastructure, le Premier Ministre, ainsi que son Ministre des Travaux Publics Kōnstantínos Karamanlīs (1907-1998) sont bien déterminés à adopter les mesures nécessaires pour séduire davantage les entrepreneurs-promoteurs. C'est dans ce contexte qu'on amende le premier Γ.Ο.Κ en 1955¹⁰⁴⁰.

¹⁰³⁶ La maison familiale, composée d'un ou de deux étages, logeait plus d'une famille. L'appartement moderne ne peut pas offrir cette possibilité. Dans le schéma le plus classique, le jeune couple s'installe dans la maison des parents de la mariée ou du mari. Si la maison est assez grande, le frère et sa famille occuperaient l'étage supérieur de la maison.

¹⁰³⁷ Après une longue période d'instabilité politique due essentiellement à la Seconde Guerre mondiale et à la Guerre Civile grecque, les besoins de logements devenus tellement importants que l'État instaure le *Ministère de la Reconstruction* (1945-1951) dirigé par Kōnstantínos Doxiádīs (1913-1975). Ce dernier estimait le nombre des mal-logés et des sans-abris à plus de deux millions de personnes. Il évaluait les pertes en bâtiments pendant ces deux guerres à 23,6% de l'ensemble du parc immobilier.

¹⁰³⁸ Il est important de rappeler que la crise de logement des Micrasiates n'avait pas été résolue et avait perdué jusqu'aux années cinquante. L'exode rural qu'a connu Athènes après la Seconde Guerre mondiale a aggravé la situation. Notons que cet exode n'a pas été toujours volontaire. En effet, de nombreux villageois ont fui la Guerre Civile qui a duré quatre ans dans les endroits les plus reculés (1946-1949).

¹⁰³⁹ Tandis que la gauche grecque cherchait à développer une économie basée sur l'industrie lourde, la droite misait sur l'importance de la propriété foncière pour une société méditerranéenne non industrielle. Près d'un siècle après, la fameuse expression du maçon et politicien français Martin Nadaud (1815-1898) est plus que d'actualité : « Quand le bâtiment va, tout va ». Le développement de la construction devait donc entraîner celui de l'économie. Toutefois, il est important de rappeler le rôle qu'a eu l'économiste Kyriákos Varvarésos (1884-1957) sur le développement massif de la construction. Le rapprochement entre le développement du bâtiment et le développement de l'économie grecque est évoqué officiellement pour la première fois dans son rapport de 1952. Ce dernier s'oppose à l'idée que la croissance économique des pays sous-développés implique nécessairement leur industrialisation. Il met l'accent sur la nécessité de développer le secteur agricole, et va jusqu'à décréter que la mise en œuvre d'un projet important et de longue durée relatif au développement massif de la construction serait *un complément logique au développement agricole et industriel du pays*. Il permettrait ainsi la création de nombreux emplois, le développement du secteur artisanal, ainsi que la production de matériaux de construction en Grèce ce qui limiterait les besoins de devise. Ce programme d'accélération massive de la construction permettrait non seulement de résoudre la crise du logement, mais serait également une lutte contre le communisme. En effet en améliorant les conditions de vie de la population avec l'accessibilité au logement, on espérait détourner les contestataires les plus démunis du communisme.

¹⁰⁴⁰ Il est vrai que le Γ.Ο.Κ régit de façon plus tangible les constructions que son prédécesseur, mais on ne peut pas dire que le législateur cherchait à réduire l'espace bâti. Bien au contraire, certaines mesures nous amènent à conclure qu'il promeut l'immeuble urbain et tente même d'exploiter au maximum la parcelle. En effet, il encourage l'unification des petits terrains contre une augmentation de 5% de la surface bâtie et favorise le profit du promoteur-entrepreneur par le biais de certains avantages comme : la suppression des articles légiférant la vue et la ventilation, la diminution de la surface des puits de lumière. Il est vrai que la couverture du terrain passe de 80-90% à 70%, mais les constructions devenaient plus hautes. Cf. Β.Δ. du 09/08/1955 « Περὶ Γενικοῦ Οικοδομικοῦ Κανονισμοῦ τοῦ Κράτους » [Sur le Règlement Général de la Construction de l'État], in Φ.Ε.Κ Α' 266, paru le 30 septembre 1955.

Cependant, le secteur de la construction avance à petits pas dans les années cinquante. La pénurie des capitaux constitue un grave handicap. Les bouleversements économiques et politiques des années trente et quarante ont affaibli la bourgeoisie grecque. Malgré la stabilisation de la drachme avec les mesures du Ministre de la Coordination Spyridōn Markezínīs (1909-2000)¹⁰⁴¹, les Grecs ne cherchent plus à investir. C'est alors qu'apparaît l'*antiparochī*¹⁰⁴², une solution bien particulière qui a permis de développer le secteur de l'immobilier. Ce système financier, propre à la Grèce, a été aussi le pilier du « miracle économique athénien ».

La traduction du mot « antiparochī » serait « contre-prestation » ou « contre-échange ». On pourrait parler d'un système d'échange qui permet d'établir deux contrats entre trois différents acteurs. Le premier contrat est établi entre le propriétaire foncier et l'entrepreneur-promoteur¹⁰⁴³, le second entre l'entrepreneur-promoteur et les acquéreurs. L'originalité de ce procédé réside essentiellement dans le dernier contrat. Ce sont les futurs acheteurs qui financeront du début jusqu'à la fin la construction de l'immeuble grâce à un échelonnement des paiements. Tous les acteurs de ce procédé y gagnent. Le propriétaire foncier, issu de la bourgeoisie affaiblie par les deux guerres, troque sa maison néo-antique dépourvue de confort contre deux ou trois appartements où logeront ses enfants avec leurs familles. L'acheteur, en manque de liquidité, acquiert un appartement sur deux ans et bénéficie ainsi d'un prix moindre que celui d'un appartement tout prêt. Cette transaction qui permet à l'entrepreneur de renforcer la structure de son entreprise lui rapporte un profit substantiel de 15 à 30% de la valeur de l'immeuble. L'*antiparochī* est ainsi une solution qui découle directement des conditions économiques et sociales du pays.

Ce système de « contre-échange », fortement critiqué aujourd'hui, a joué un rôle important dans la stabilisation économique, sociale et politique du pays¹⁰⁴⁴. Bénéficiant de différents

¹⁰⁴¹ Ce ministère a été l'une des structures les plus importantes du gouvernement entre 1945 et 1974. Il avait comme responsabilité de coordonner les activités des différents ministères dans le but de rétablir rapidement le commerce, de régulariser les finances publiques et de stabiliser la monnaie nationale.

¹⁰⁴² PRÉVÉLAKIS Georges, *Athènes : Urbanisme, culture et politique*, Paris : L'Harmattan, 2000, p. 21-34.

¹⁰⁴³ L'opération consiste en la cession du terrain à construire par le propriétaire foncier à l'entrepreneur. Ce dernier ne paie rien, mais s'engage à financer la construction. Toutefois, en contrepartie du terrain cédé, le propriétaire recevra un certain nombre d'appartements du futur immeuble. Dans les années soixante et soixante-dix, le nombre d'appartements cédé au propriétaire foncier représentait 30% de la surface habitable. Aujourd'hui, il peut atteindre les 60%.

¹⁰⁴⁴ Ce système a été exclusivement réservé aux classes solvables. Quant à la classe la plus démunie, comme nous l'avons déjà vu précédemment, elle a pu accéder à la propriété grâce aux constructions illégales. Mais une fois que les lotissements spontanés sont reconnus par les autorités, ces propriétaires troquaient à leur tour leurs terrains au profit de l'*antiparochī*. Ces deux procédés qui s'avèrent par moment complémentaires ont permis l'ascension sociale à une certaine classe, qui inquiétait les politiques.

avantages¹⁰⁴⁵, il devient même une alternative à l'habitat social. Très rapidement, l'immeuble de rapport supplante l'immeuble bourgeois qu'a connu la capitale dans les premières décennies du XX^e siècle. Sous le Gouvernement Karamanlis II, le tissu néohellénique du XIX^e et du début du XX^e siècles de la ville d'Athènes se métamorphose. Sous les Colonels et avec la promulgation de la première loi qui introduit les gratte-ciels¹⁰⁴⁶, la capitale devient un vrai chantier à ciel ouvert. Il faut dire que la Junte a adopté toute une série de mesures protectionnistes au profit des grandes sociétés entreprenant des programmes de logements importants.

Cette politique s'est soldée donc par un renouvellement rapide du tissu ancien qui s'est fait sans une réflexion réelle de planification. L'immeuble qui a caractérisé dans les années cinquante l'espoir d'une modernisation de la ville est devenu dans les années quatre-vingt le symbole de l'impasse du centre-ville. Ainsi, ce « système financier » ingénieux, qui a remédié au manque de capitaux, a été aussi une des causes de la dégradation du centre d'Athènes. Ses conséquences ont été irréversibles sur les monuments néo-antiques et de manière générale, sur l'esthétique du paysage urbain athénien¹⁰⁴⁷.

¹⁰⁴⁵ Les différents Gouvernements ont adopté de nombreuses mesures directes comme les avantages fiscaux. D'autres mesures indirectes ont été prises comme l'augmentation du coefficient d'occupation des sols. À titre d'exemple, le nombre d'étages en retrait augmente de 2 à 4. Ils sont bâtis avec des retraits successifs de 2,5 m à partir de la façade de la rue.

¹⁰⁴⁶ A.N. 395/1968 « Περί του ύψους των οικοδομών και του συστήματος της ελεύθερας δομήσεως » [Au sujet de la hauteur des bâtiments et le système de la construction libre], in Φ.Ε.Κ Α' 95, paru le 4 mai 1968. Il est vrai que cette loi apparaît sous la dictature des Colonels, mais il est important de rappeler que c'est sous Karamanlis qu'apparaît le premier immeuble dépassant les 7 étages. Il s'agit de l'hôtel Hilton (1963) à quatorze étages.

Notons que le Γ.Ο.Κ de 1973 ne change pas vraiment la réglementation en matière de construction. Il légifère toutes les dispositions antérieures y compris celles introduites par la loi de 1968. Cependant, il introduit pour la première fois des normes techniques pour les bâtiments.

¹⁰⁴⁷ Il faut dire que la petite parcelle qui caractérise le parcellaire du centre-ville ne permettait pas vraiment à la production des immeubles adaptés aux modèles des CIAM. Ainsi l'architecture moderne dans le centre d'Athènes a été en quelque sorte ajustée et a donné naissance aux immeubles en béton armé avec des façades monotones aux interminables balcons. Mais il est important de rappeler que cette « dégradation » esthétique est aussi due au changement de la composition sociale de la clientèle (moins bourgeoise). Cette dernière considère la présence d'un architecte comme un luxe inutile. Cf. KOUTOUPA-RENGAKOS E., « Le droit de l'urbanisme en Grèce », *Droit de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat*, Paris : Le Moniteur, 2009, p. 869-886.

2.3-3. Inventaire des monuments néohelléniques : De l'édifice néo-antique exceptionnel à la modeste construction moderne

Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie, deux organismes opèrent pour la protection et la sauvegarde du patrimoine néohellénique. Il s'agit du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Environnement¹⁰⁴⁸. Nous avons établi une carte qui répertorie tous les monuments et les sites classés par ces deux autorités. Les décrets de classement sont publiés dans le journal officiel grec appelé « *Efimerídas tis Kyverniseōs* ». Néanmoins, chaque ministère tient son propre catalogue pour les bâtiments déclarés sous la protection de l'État¹⁰⁴⁹. Cependant, ces bases de données accessibles en ligne et au public restent incomplètes et présentent plusieurs lacunes. Nous avons donc été contraints de consulter les différents volumes de l'*Efimerídas tis Kyverniseōs* (Φ.Ε.Κ) pour compléter notre inventaire. Nous avons choisi de présenter en différentes couleurs les monuments de chaque ministère, ainsi que ceux qui bénéficient d'une double protection (carte 20, graphique 8)¹⁰⁵⁰.

Les premiers classements d'édifices néohelléniques du Service Archéologique remontent aux premières années de la deuxième moitié du XX^e siècle. Près d'une dizaine de bâtiments est déclarée comme monuments historiques. Il s'agit essentiellement des édifices les plus symboliques de l'histoire urbaine de l'Athènes néohellénique¹⁰⁵¹. Mais il faut dire que malgré la promulgation de la loi N. 1469/1950 relative à la protection de l'héritage postérieur à 1830,

¹⁰⁴⁸ Pour des raisons pratiques, nous allons continuer à utiliser les dénominations usuelles de ces deux ministères (Ministère de la Culture et Ministère de l'Environnement). Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie, les fusions, ainsi que les nombreuses réformes structurelles ont modifié les nominations de ces deux ministères à maintes reprises.

¹⁰⁴⁹ Les Archives des Agglomérations Traditionnelles et des Bâtiments Préservés (Αρχείο Παραδοσιακών Οικισμών & Διατηρητέων Κτιρίων) sont sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement. Une base de données est accessible en ligne à l'adresse web suivante : <http://estia.minenv.gr/>. Elle est difficile à manipuler et présente de nombreux dysfonctionnements informatiques. Le Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce (Διαρκής Κατάλογος των Αρχαιολογικών Χώρων και Μνημείων της Ελλάδος) du Ministère de la Culture est accessible à l'adresse web suivante : <http://listedmonuments.culture.gr/>. Le fonctionnement de cette base de données est simple, mais elle demeure assez lacunaire. Il est important de rappeler que l'accès aux archives ministérielles est interdit au public. Quelques autorisations peuvent être délivrées, non sans peine. Mais depuis que des bases de données sont accessibles en ligne, les demandes de consultation sont systématiquement refusées.

¹⁰⁵⁰ Ces édifices sont classés par le Ministère de la Culture, ainsi que le Ministère de l'Environnement.

¹⁰⁵¹ La demeure de l'archéologue allemand Schliemann est le premier édifice néohellénique athénien déclaré comme monument historique. Plus connue sous le nom de l'Ιλίου Μέλαθρον, cette demeure abrite aujourd'hui, le Musée Numismatique. Cf. YA 87811/670 du 2 octobre 1950, in Φ.Ε.Κ Β' 174, paru le 9 octobre 1950.

Deux ans plus tard, une décision ministérielle classe douze édifices néohelléniques. Il s'agit de l'Université d'Athènes, l'Ancien Palais, l'Académie d'Athènes, la Bibliothèque Nationale, le Musée National Archéologique, la Villa Ilisiōn (actuel Musée Byzantin), la première Clinique Ophtalmologique, l'Observatoire d'Athènes, l'Université Polytechnique, l'Arsákeio, le Théâtre National, ainsi que l'Église Anglicane Αγίου Παύλου. Cf. YA 21980/250 du 27 février 1952, in Φ.Ε.Κ Β' 54, paru le 5 mars 1952.

les classements sont restés rares et ponctuels¹⁰⁵². Ce n'est qu'après le transfert du Service Archéologique au sein du Ministère de la Culture créé en 1971 que l'on peut parler d'une réelle volonté de protéger l'héritage néohellénique du XIX^e siècle. Mais cette résolution demeure assez timide sous les Colonels, voire pendant les premières années de la Troisième République. C'est pendant les années quatre-vingt qu'une réelle tournure s'opère dans la protection de l'héritage récent. Cet engouement est dû dans un premier lieu au renouvellement rapide du tissu urbain. Les immeubles de l'antiparochī deviennent de plus en plus hauts et de plus en plus nombreux, les places se métamorphosent, la ville devient méconnaissable aux yeux de ses habitants¹⁰⁵³. Menacé, l'héritage civil néo-antique devient la préoccupation des intellectuels, des autorités, mais aussi des habitants¹⁰⁵⁴.

Toutefois, le renouvellement du parc immobilier n'est pas l'unique responsable de la destruction du legs néohellénique. En effet, les mesures législatives pour la protection de ce patrimoine ont été prises bien avant la dynamisation du secteur de la construction. À vrai dire, la volonté politique d'appliquer ces nouvelles mesures a manqué. Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie, les monuments récents n'ont été pris en charge que seize ans après la promulgation de la loi N. 1469/1950¹⁰⁵⁵. C'est ce retard qui est la cause principale de la disparition de nombreux édifices néo-antiques. Ce n'est qu'avec la création du Conseil Central des Monuments Récents (1977) que les classements vont accroître (graphique 9)¹⁰⁵⁶. Mais

¹⁰⁵² Entre 1953 et 1971, on a classé seulement trois bâtiments dans le centre d'Athènes : l'Ancien Palais (1960), l'Oikía P. Vóglī (1967) et le Mégaro Serpiērī (1967).

¹⁰⁵³ L'avenue Vasilissīs Sofías illustre bien cette transformation. Des photos sont présentées en annexes afin d'avoir une idée du changement du paysage urbain athéniens après les années cinquante. Cf. annexe XVII « Édifices néo-antiques des Avenue Vasilissīs Sofías et Vasilissīs Amalias détruits entre 1955-1970 ». Il est important de noter que les autorités ont classé une partie de l'avenue en 1976 afin de la sauver des changements « radicaux » qu'elle subissait (carte 20). Cf. YA A/Φ31/13179/971 du 19 avril 1976, in Φ.Ε.Κ Β' 612, paru le 30 avril 1976.

¹⁰⁵⁴ Le documentaire *Αιδ' εις Αθήναι, η πριν πόλις* [C'est Athènes, l'ancienne ville] illustre bien cette situation. Il a été réalisé par Grammatikópoulos Níkos en 1980 et présenté au *Festival International de Thessalonique* en 1982. Le texte est de l'artiste Giánnīs Tsaróychīs (1910-1989) et les dessins sont du peintre Spýros Basileíoy Cf. YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1968/30514 du 21 juillet 1986, in Φ.Ε.Κ Β' 621, paru le 26 septembre 1986.

¹⁰⁵⁵ L'*Éphorie des Monuments Récents* créée en 1963 ne devient opérationnelle qu'en 1966 avec la promulgation de la loi N.Δ. 4543. Un an après, une décision ministérielle est promulguée afin de classer une partie du vieux centre d'Athènes comme centre historique. Cf. YA 24946 du 26 août 1967, in Φ.Ε.Κ Β' 606 paru le 3 octobre 1967. Comme nous pouvons le voir sur la carte 18, une grande partie de l'Athènes du XIX^e siècle est exclue de cette protection. Nous pouvons même nous demander si ce classement n'est pas une mesure pour protéger davantage les abords des sites archéologiques où l'on compte de plus en plus de touristes européens. Comme le démontre bien Inès Gaulis dans sa thèse, les mesures entreprises dans entre les années cinquante et soixante-dix concernent davantage les zones les plus touristiques. On compte plus de 73% des mesures de classement dans les Cyclades, le Dodécanèse et la Crète. Notons que ces régions représentent à peine 10% de la superficie totale. La Grèce continentale présente également de nombreux villages et agglomérations dignes d'intérêt. Mais ceux-ci ne correspondaient pas à la « carte touristique ». Cf. GAULIS, *op.cit.*, 1999, p. 255.

¹⁰⁵⁶ Entre 1967 et 1974, on a procédé à 14 classements de bâtiments athéniens. Ce chiffre a doublé sous le Gouvernement Karamanlis IV (1974/1977). Mais ce n'est que vers la fin de soixante-dix que le nombre de classements commence à être significatif.

cette prise de conscience est due essentiellement à une évolution de la notion du patrimoine avec la ratification de la Déclaration d'Amsterdam (1975). Le monument historique n'est plus cette demeure palatiale ou ce bien public national. Dorénavant, il peut être une maison modeste avec un intérêt historique local. Quant à l'œuvre d'art¹⁰⁵⁷, elle n'est plus forcément cet édifice remarquable de l'architecture officielle du XIX^e siècle. Désormais, une construction moderne, une ancienne usine ou encore une simple manufacture peuvent accéder au label d'« œuvre d'art ». C'est sous les Gouvernements A. G. Papandréoy I et II que l'on note un pic de classement, en particulier sous l'égide de Melína Merkoýrī (graphiques 9 et 10)¹⁰⁵⁸.

En ce qui concerne les premiers classements qui relèvent du Ministère de l'Environnement, ils datent du Gouvernement Karamanlís V (Graphique 12)¹⁰⁵⁹. Le premier texte proclame 9 bâtiments « exceptionnels » de la rue Dionysíoy Areopagítoy comme monuments à protéger¹⁰⁶⁰. Quant au second, il est plus intéressant et déclare une partie de la ville d'Athènes comme centre historique et traditionnel (carte 20)¹⁰⁶¹. Les limites géographiques de cette protection correspondent à peu près au développement de la ville¹⁰⁶² au début du dernier quart du XIX^e siècle. Par cette initiative, l'ancien Sous-Ministre des Travaux Publics, Stéfanos Mános, a cherché non seulement à préserver le legs néo-antique, mais aussi à sauver le centre-

¹⁰⁵⁷ Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie, les monuments néohelléniques sont classés, soit sur critères historiques, soit sur critères esthétiques.

¹⁰⁵⁸ C'est sous le mandat de Melína Merkoýrī (1920-1994) en tant que Ministre de la Culture (1981-1989) qu'on a reconnu la majorité des édifices industriels de l'Athènes du XIX^e siècle. Le premier complexe industriel reconnu est celui de Laurion (1981). Quant à Athènes, c'était la chapellerie de Poylópyloy et le complexe de Gkází (l'ancienne usine à gaz d'Athènes) qu'on a classés en premier. Cf. YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2196/39755 du 7 août 1985, in Φ.Ε.Κ Β' 584 du 30 septembre 1985. Cf. YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1968/30514 du 21 juillet 1986, in Φ.Ε.Κ Β' 621, paru le 26 septembre 1986.

¹⁰⁵⁹ Il est vrai que le *Ministère des Travaux Publics* a acquis des compétences en matière de protection de l'héritage architectural récent à partir de 1973. Mais cette compétence ne devient effective qu'avec le remaniement de 1977.

¹⁰⁶⁰ Il s'agit des bâtiments aux numéros suivants : 17, 19, 21, 23, 29, 33, 35, 37 et 39. Cf. YA 32782/1301 du 13 mars 1989, in Φ.Ε.Κ Δ' 405, paru le 9 août 1978.

¹⁰⁶¹ Π.Δ. du 21 septembre 1979, in Φ.Ε.Κ Δ' 567 du 13 octobre 1979. Dix ans plus tard, un deuxième classement vient étendre le centre historique jusqu'aux bords d'Exárcheia. Nous ne l'avons pas inclus dans la carte, car il dépasse les limites géographiques du secteur étudié. Toutefois, nous avons présenté une carte en annexes tenant compte du nouveau classement. Cf. carte I de l'annexe XVI « Inventaire des monuments et des sites néohelléniques ».

¹⁰⁶² Il est important de rappeler que la plupart des bâtiments néo-antiques qui subsistent aujourd'hui datent du premier quart du XX^e siècle. Il faut dire que jusqu'à la fin des années 1870, les bâtiments étaient parsemés sur les grands axes. Seuls la vieille et le quartier d'Omónoia constituaient des îlots denses collés les uns aux autres. Notons également que les limites géographiques de ce classement comprennent certaines rues qui ont vu le jour au début du XX^e siècle. Ce choix est dû au nombre significatif de constructions néo-antiques. Elles se situent pour la plupart à l'Ouest (Anō Petrálōna, Thīseío) ou encore au Sud-Ouest (kallimármaro). Il faut relever que le législateur a omis le classement d'une grande partie de Kolōnákī, car il dispose de très peu de bâtiments néo-antiques datant du XIX^e siècle. En effet, ce quartier de la vieille bourgeoisie a été parmi les premiers quartiers athéniens à se métamorphoser. Disposant d'un pouvoir d'achat important, ces habitants ont pu très vite troquer leurs anciennes demeures néo-antiques contre des logements modernes : les *polykatoikíes*.

ville de la « décrépitude »¹⁰⁶³. Un an plus tard, son successeur Geōrgios Plytás (1911-1997) déclare tous les bâtiments de Pláka protégés (carte 20)¹⁰⁶⁴.

Toutefois, ces deux dernières mesures sont fortement liées avec le Plan Directeur d'Athènes de 1979 : « Capitale 2000 ». Désormais, et comme nous pouvons le voir dans le graphique ci-dessous (graphique 11), les pics de classements correspondent aux promulgations des différents schémas directeurs et de plan d'urbanisme de la capitale¹⁰⁶⁵. Le Schéma Directeur de 1985 et du Plan d'Urbanisme de 1987¹⁰⁶⁶ incitent clairement à *la promotion du caractère historique d'Athènes et la revalorisation de son centre*. Dorénavant, la protection du centre historique est parmi les lignes directrices du développement urbain de la capitale. Les différentes réformes du Γ.Ο.Κ introduisent de nouveaux critères de classement comme l'importance sociale, technique, industriel ou scientifique¹⁰⁶⁷. Dès lors, la Grèce est frappée, à l'instar de ses voisins européens, par la manie du « classement ».

Les monuments néohelléniques sont donc protégés essentiellement par le Ministère de l'Environnement. Il a à sa charge 1.320 bâtiments¹⁰⁶⁸. Tandis que le Ministère de la Culture, lui veille à la sauvegarde de 339 monuments¹⁰⁶⁹. Ces deux sortes de protection présentent-elles

¹⁰⁶³ Au milieu des années soixante-dix, les nombreux problèmes urbains du centre-ville ont entraîné une certaine dégradation des conditions de vie. Très vite, les couches les plus favorisées commençaient à fuir les rues congestionnées, la pollution croissante pour se loger dans la banlieue nord ou sur le littoral. À partir des années quatre-vingt, certaines rues du centre d'Athènes étaient quasiment désertées. De nombreux immeubles étaient abandonnés et tombaient en ruines. Petite à petite, la classe moyenne est remplacée par une couche sociale défavorisée constituée pour la plupart du temps d'immigrés. Sur l'abondant et le changement social du centre-ville, nous recommandons l'article de MALOUTAS Thomas, « Mobilité sociale et ségrégation à Athènes », Actes de la recherche en sciences sociales, n° 184 (4), 2010, p. 2-21.

¹⁰⁶⁴ Π.Δ. du 24 octobre 1980, in Φ.Ε.Κ Δ' 617, paru le 8 décembre 1980.

¹⁰⁶⁵ Après la promulgation du dernier Schéma Directeur de l'Attique (2011), on note une baisse considérable de classement. Il faut dire que le centre historique n'est plus l'unique priorité des urbanistes. Dorénavant, la protection et la revalorisation des quartiers Ouest d'Athènes sont une priorité pour les autorités. Les quartiers périphériques, en particulier ceux des Micrasiates, bénéficient aussi d'une attention particulière (Drapetsōna, Néa Filadélfeia, Néa Iōnía, Níkaia, Výrōna ou encore Kaisarianī). Quant aux classements de 1997, ils ont vu le jour suite au programme « Athènes-Attique, la planification stratégique pour le développement durable ». Il a été édité en 1996 par le Ministère de l'Environnement sous le titre « SOS Attique ».

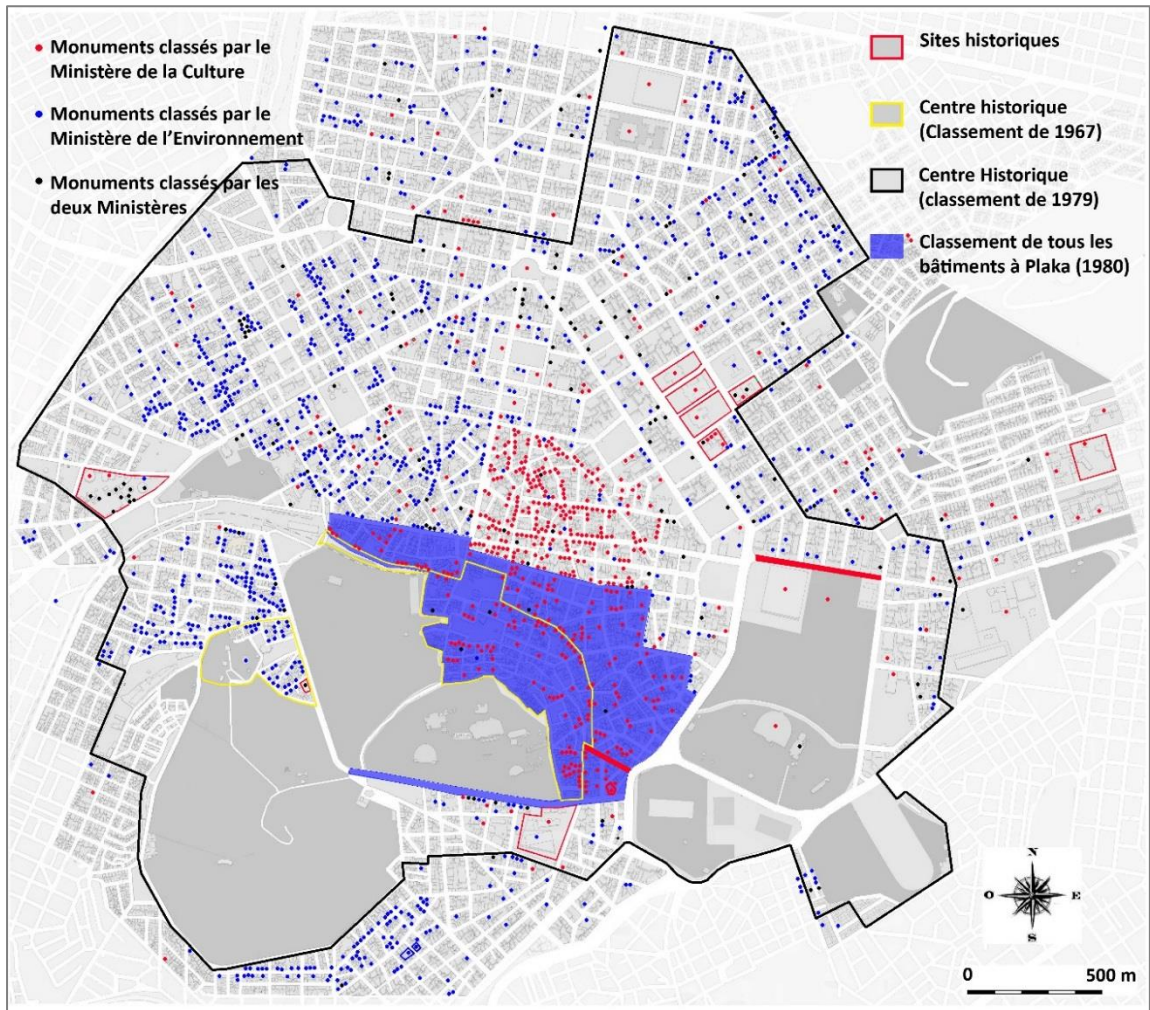
¹⁰⁶⁶ Le schéma directeur a été voté après le départ de Trítsīs, mais il reste cependant son œuvre. Cf. N. 1515/1985 « Ρυθμιστικό σχέδιο και πρόγραμμα προστασίας περιβάλλοντος της ευρύτερης περιοχής της Αθήνας » [Schéma directeur et programme de protection pour l'environnement du Grand Athènes], in Φ.Ε.Κ Α' 18, paru le 18 février 1985, ainsi que le décret YA 255/45 du 4 janvier 1988 « Έγκρισης Γενικού Πολεοδομικού Σχεδίου Δήμου Αθηναίων » [Approbation du Plan d'Urbanisme de la Mairie d'Athènes], in Φ.Ε.Κ Δ' 80, paru le 2 février 1988.

¹⁰⁶⁷ C'est dans ce sens que l'on s'adonne au classement des constructions les plus modestes. Le cas du restaurant IDEAL (46 rue Panepistīmiou) en est un parfait exemple. Il a été protégé en raison de son important rôle dans la vie sociale de la capitale. Le décret de classement le cite comme un haut lieu de rassemblement et de référence pour les Athéniens tout au long du XX^e siècle.

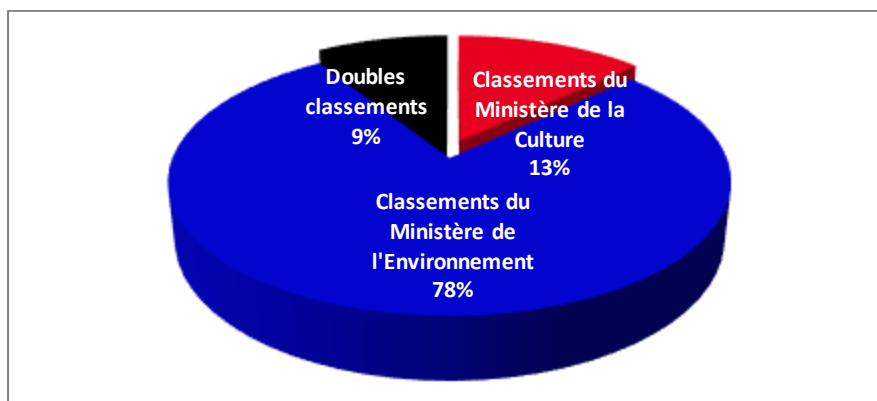
¹⁰⁶⁸ Ce nombre de classements est arrêté en 2012.

¹⁰⁶⁹ 41% des monuments classés par le Ministère de la Culture bénéficient aussi de la protection du Ministère de l'Environnement.

des différences ? Sont-elles complémentaires. Nous répondrons à ces questions dans le chapitre suivant.

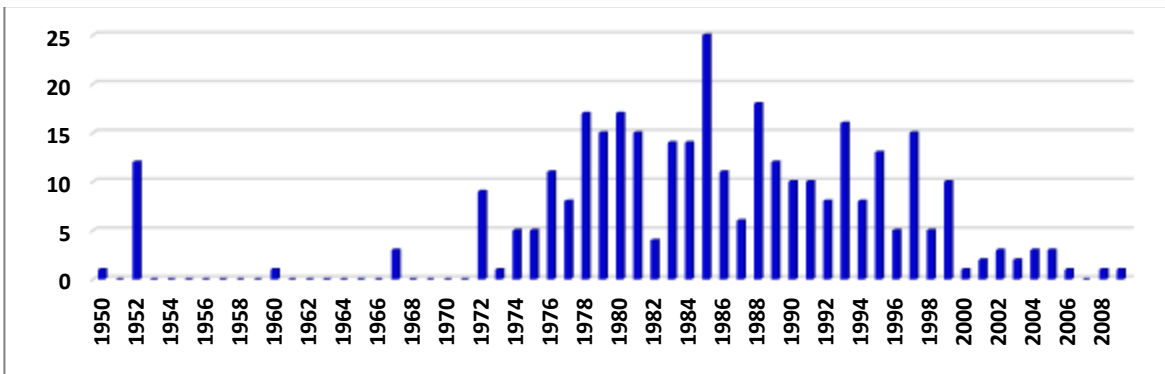


Carte 21 : Inventaire des monuments et des sites néohelléniques¹⁰⁷⁰

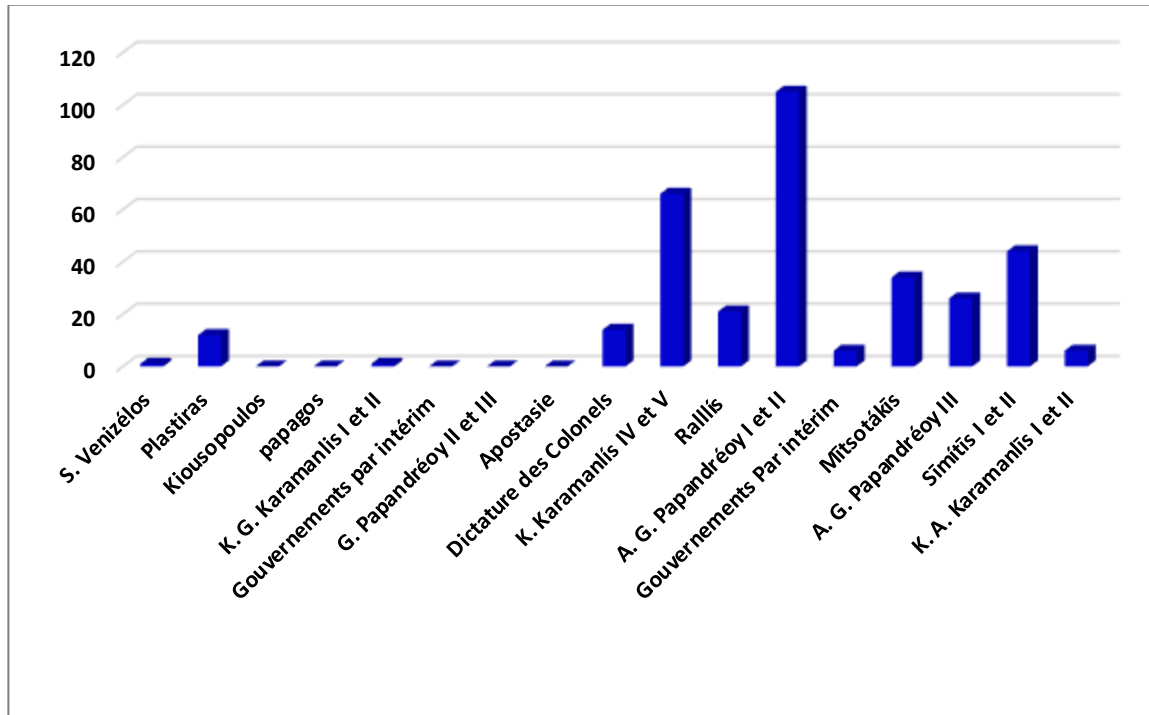


Graphique 8 : Les classements selon les ministères (1950-2012)

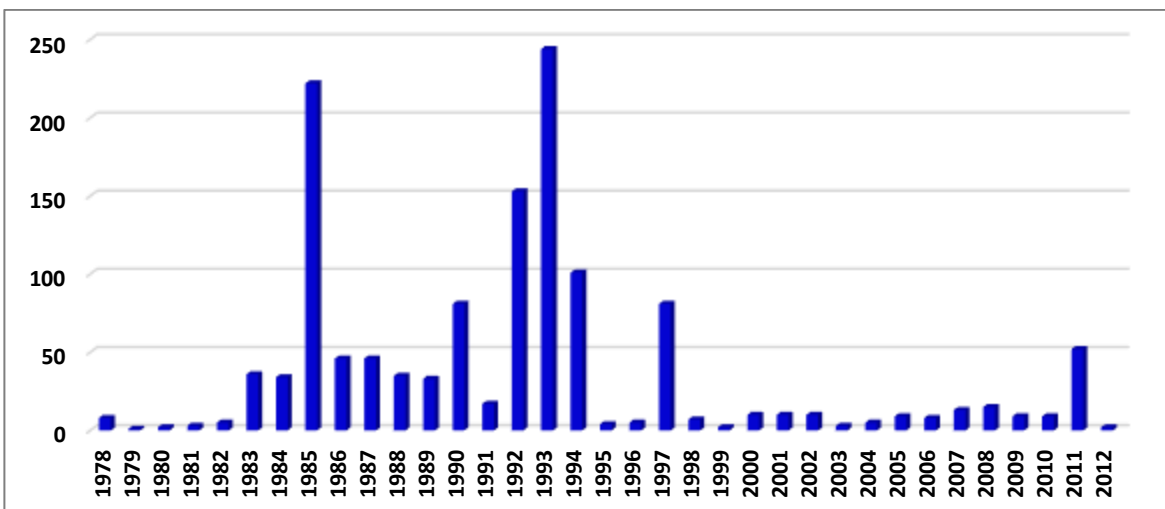
¹⁰⁷⁰ Cette carte est établie à partir du Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce (Διαρκής Κατάλογος των Αρχαιολογικών Χώρων και Μνημείων της Ελλάδος) et des Archives des Agglomérations Traditionnelles et des Bâtiments Préservés (Αρχείο Παραδοσιακών Οικισμών & Διατηρητέων Κτιρίων). Une liste exhaustive de l'ensemble de ces monuments classés se trouve en annexes avec leur décret de classement. Cf. annexe XVI « Inventaire des monuments et des sites néohelléniques ».



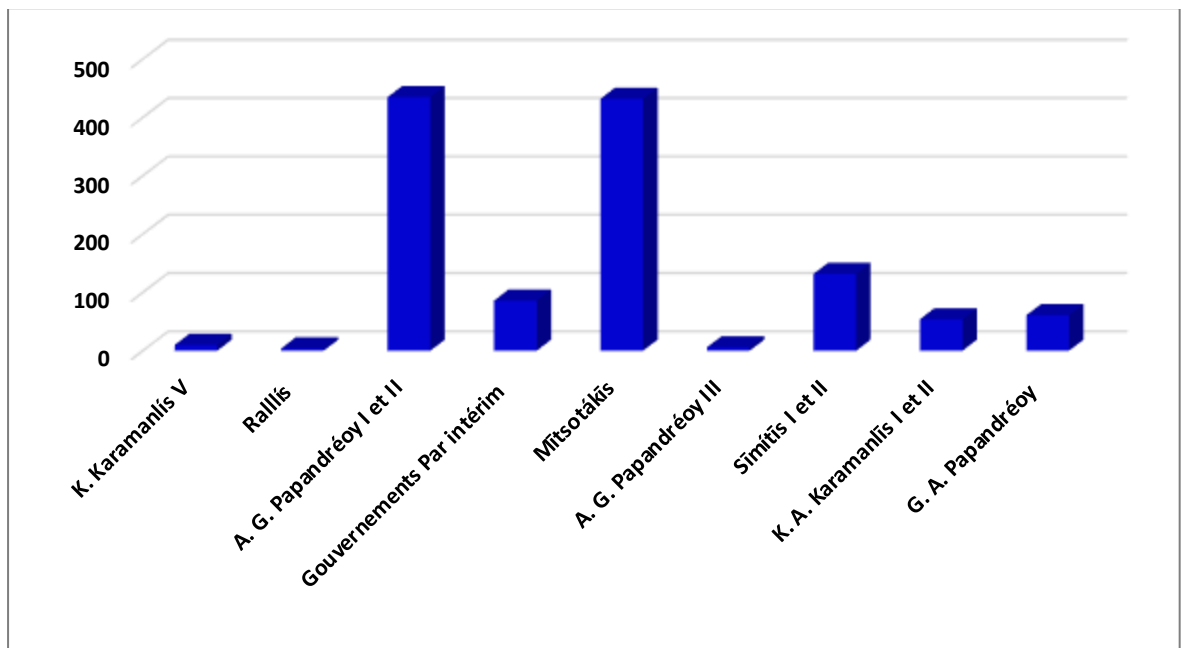
Graphique 9 : Nombre des classements du Ministère de la Culture par année (1950-2006)



Graphique 10 : Nombre des classements du Ministère de la Culture dans les différents gouvernements (1978-2006)



Graphique 11 : Nombre des classements du Ministère de l'Environnement par année (1978-2012)



Graphique 12 : Nombre des classements du Ministère de l'Environnement dans les différents gouvernements (1978-2011)

CHAPITRE VI

Les opérations de sauvegarde et de « mises en valeur » des vestiges archéologiques et des monuments historiques

Nous venons dans ce précédent chapitre d'identifier et d'inventorier le legs monumental à Athènes. Mais il est important de revenir sur l'histoire de sa constitution afin de cerner le processus de la patrimonialisation dans la capitale hellénique.

Les nombreuses fouilles menées aux XIX^e et XX^e siècles ont révélé l'existence d'une vie prospère bien ultérieure à l'Athènes démocratique. Il est intéressant d'étudier de près la relation qu'entretient le *Service Archéologique* avec ces découvertes. La notion du patrimoine monumental s'est-elle détachée des idées transmises par les premiers archéologues occidentaux et grecs ? La fascination vouée à l'Athènes classique est-elle encore d'actualité ?

Nous essayerons de répondre à ces questions en analysant l'aménagement et la présentation des sites archéologiques du centre athénien. Quelle couche conserve-t-on systématiquement lors des nouvelles fouilles ? Nous nous interrogerons également sur la place accordée aux témoignages matériels des époques médiévale et moderne dans les politiques de sauvegarde et de « mise en valeur ».

L'héritage du centre historique ces dernières décennies a été assimilé systématiquement aux vestiges anciens, mais aussi aux monuments néohelléniques que l'on qualifie souvent à tort de monuments « néoclassiques ». Athènes ne possède-t-elle pas une architecture traditionnelle à l'instar des autres villes grecques ? Les différents édifices qu'*Árīs Kōnstantinídīs* désigne par maisons anciennes « anonymes » sont aujourd'hui reconsidérés et certains sont même classés. Cependant, sous quel « label » les protège-t-on et quelle place leur accorde-t-on dans un centre historique qui est protégé dans sa quasi-totalité comme espace archéologique ?

1. L'héritage préhistorique et antique : La suprématie des antiquités classiques

1.1- Les fouilles et les travaux d'anastylose aux XIX^e et XX^e siècles : À la recherche de la ville sacrée de Périclès

1.1-1. *Les monuments antiques sous le règne d'Othon I^{er} : Les travaux de déblaiement et les tentatives d'anastylose*

Comme nous l'avons vu dans la première partie, un des premiers soucis des autorités grecques est de faire renaître le passé glorieux de la capitale. Ainsi, tout au long du règne d'Othon I^{er}, la Société Archéologique d'Athènes mène de nombreuses études et excavations afin de rendre un visage aux monuments antiques. Mais au vu de l'état des ruines, cette mission n'a pas été simple. Cette période est caractérisée essentiellement par le dégagement des monuments¹⁰⁷¹. Les travaux les plus importants ont été consacrés bien évidemment à l'Acropole, nouveau symbole de la Grèce libérée. Dès l'installation du roi bavarois à Athènes (1834), on commence alors à débarrasser le rocher sacré des bâtisses médiévales et modernes. Cette tâche colossale a duré plusieurs années¹⁰⁷² et a été menée par Kyriákos Pittákīs (figs. 172 à 174).

Ce sont les Propylées qui ont été dégagés en premier (1838). Les travaux de relèvement de certains monuments commencent aussitôt. Mais à l'exception du Temple d'Athéna Nikè¹⁰⁷³, l'anastylose des vestiges de l'Acropole a été partielle. Le manque de moyens humains et de fonds n'a pas permis de mener à bien les missions archéologiques¹⁰⁷⁴.

¹⁰⁷¹ Comme nous l'avons vu précédemment, certains des monuments antiques étaient à moitié ensevelis. D'autres étaient annexés aux bâtiments modernes ou tout simplement convertis en églises.

¹⁰⁷² Pendant les trois premières années, les autorités ont débarrassé le rocher sacré des maisons de la garnison turque. La décennie suivante a été consacrée au dégagement des monuments antiques des rajouts médiévaux et modernes. Mais ce n'est qu'à la fin du troisième quart du XIX^e siècle que l'on se débarrasse définitivement des différentes fortifications postantiques sur les versants ouest et sud.

¹⁰⁷³ Rappelons que ce temple a été détruit par les Turcs en 1686 afin d'utiliser ses pierres pour renforcer les fortifications et se protéger contre l'attaque de Morosini. La démolition de certaines de ces fortifications en 1834 a permis de trouver la quasi-totalité des éléments du temple. Les archéologues décident alors d'effectuer une anastylose de l'édifice. Entre 1836 et 1846, Ludwig Ross, Eduard Schaubert, Christian Hansen et Pittákīs ressuscitent le temple. Cette collaboration a été à l'origine de la publication d'un ouvrage collectif fameusement connu dans le milieu scientifique allemand. Cf. ROSS L., SCHAUBERT E., HANSEN Ch., *Die Akropolis von Athen nach den neuesten Ausgrabungen. I, Der Tempel der Nike Apteros*, Berlin : Ernst & Korn, 1836

¹⁰⁷⁴ Dans les premières années de la Grèce libérée, les travaux de fouilles et de restauration ont été souvent aux frais de mécènes passionnés d'Antiquités. C'est le cas du Ministre de France à Athènes, Théobald Piscatory (1800-1870). Il restaure à ses frais les Caryatides en 1844. Les deux premiers rois hellènes ont pris également en charges, certaines dépenses liées aux fouilles. On peut citer à titre d'exemple, le déblaiement du Théâtre d'Hérode Atticus grâce au don d'Othon I^{er}. Quant au Monument de Lysistrate, appartenant aux Capucins, il a été dégagé et restauré aux frais de la France.

En 1838, on déblaye l'intérieur de l'Érechthéion¹⁰⁷⁵. On relève juste trois colonnes du portique nord, ainsi que deux pièces d'architrave des colonnes engagées de la façade ouest. Du mur sud, on redresse sept assises qu'on consolide avec des briques rouges. En 1844, on dégage les Caryatides et on les restaure. Mais l'ouragan de 1852 ruine tous ces efforts et l'anastylose ne reprend qu'au début du siècle suivant. En ce qui concerne le Parthénon, les travaux de redressement ont été très limités. Entre 1841 et 1844, on relève quelques tambours de la colonnade nord et sud. On consolide également la cella avec un mur en briques. En 1842, on décide de démolir la mosquée turque, nichée au milieu du temple, et qui a servi d'entrepôt pour les vestiges trouvés depuis 1834.

Quant aux campagnes de fouilles de l'Acropole, seuls les versants ouest et sud ont bénéficié de l'attention des archéologues¹⁰⁷⁶. Le premier flanc étant étroitement lié à l'accès antique au rocher sacré, son déblaiement et son exploration ont été donc presque une nécessité. En 1836, on commence les fouilles (fig. 167). De nombreux architectes grecs et étrangers se sont déployés à cette tâche. La restitution du chemin antique s'avère être un vrai casse-tête pour ces archéologues¹⁰⁷⁷. Les modifications subies par les différentes « dominations » ont fortement modifié cette partie de l'Acropole. C'est dans ce contexte qu'entre 1852 et 1853, Charles Ernest Beulé découvre et relève la porte romaine datant du III^e siècle¹⁰⁷⁸. Très peu de temps après, on décide de reconstruire les escaliers menant aux Propylées (fig. 168)¹⁰⁷⁹.

Quant au versant sud, c'est entre 1848 et 1859 que l'on déblaye l'Odéon d'Hérode Atticus¹⁰⁸⁰ et la Stoa d'Eumène. En 1862, une première tentative de fouille du Théâtre de Dionysos a eu lieu par Johann Heinrich Strack (1805-1880). En ce qui concerne les autres antiquités de la

¹⁰⁷⁵ C'est à cette période aussi qu'on décide de démolir la voûte qui couvrait la citerne située à l'intérieur du temple.

¹⁰⁷⁶ Le versant nord a été brièvement fouillé par Pittákīs en 1851. Ne trouvant pas l'ancien Bouleutéon d'Athènes (le Métroon), il abandonne très vite cette excavation qui a tout de même permis de découvrir la partie occidentale du mur romain, de nombreuses inscriptions et sculptures. PETRÁKOS Vasiléōs Ch., *Η εν Αθήναις Αρχαιολογική Εταιρεία : Η ιστορία των 150 χρόνων της : 1837-1987* [La Société Archéologique : L'histoire de ses 150 ans : 1837-1987], Athènes : Ι εν Αθῆναις Αρχαιολογικῆς Εταιρείας, 1987.

¹⁰⁷⁷ La première fouille a été conduite par Pittákīs en 1838 et 1839. D'autres excavations sommaires ont été également menées par les archéologues étrangers tels que Philippe-Auguste Titeux et Desbuisson Prosper.

¹⁰⁷⁸ Il a découvert également les deux tours, ainsi que les escaliers. Cette fouille a été financée par les autorités françaises. Cf. BRETON Ernest, *ATHÈNES décrite et : suivie d'un voyage dans le Péloponnèse*, Paris : Gide, 1862, p. 23-25.

¹⁰⁷⁹ Rappelons que les premières informations récoltées avant la fouille de Beulé ne permettaient pas de donner la forme exacte des escaliers. À titre d'exemple, Desbuisson et Titeux n'étaient pas sûrs que les quelques marches trouvées se prolongeaient jusqu'aux Propylées.

¹⁰⁸⁰ 20.000 m³ seulement auraient été enlevés entre 1857 et 1858. Cf. BRETON Ernest, *op. cit.*, 1862, p. 288.

colline, à l'instar du Monument de Thrasylos, elles sont restées complètement à l'abandon. Aucun travail d'anastylose proprement dit n'a été effectué sur ces vestiges.

Pour les antiquités de la vieille ville, là encore l'anastylose a été limitée. Entre 1837 et 1862, on dégage l'intégralité des vestiges connus sous la période ottomane¹⁰⁸¹. On a même exproprié les maisons accolées à certains d'entre eux. Quelques travaux de consolidations ont été effectués aux temples de Thiseío¹⁰⁸² et d'Olympieío¹⁰⁸³, ainsi qu'au monument de Filopáppoy. Quant aux fouilles, menées essentiellement par la Société Archéologique, elles sont restées assez timides. Elles ont concerné le Kerameikós¹⁰⁸⁴, les flancs nord-ouest des collines des Muses et de la Pnyx¹⁰⁸⁵, ainsi que les environs de l'église Panagía tis Pyrgiōtissīs (accolée aux restes de la Stoa d'Attale).

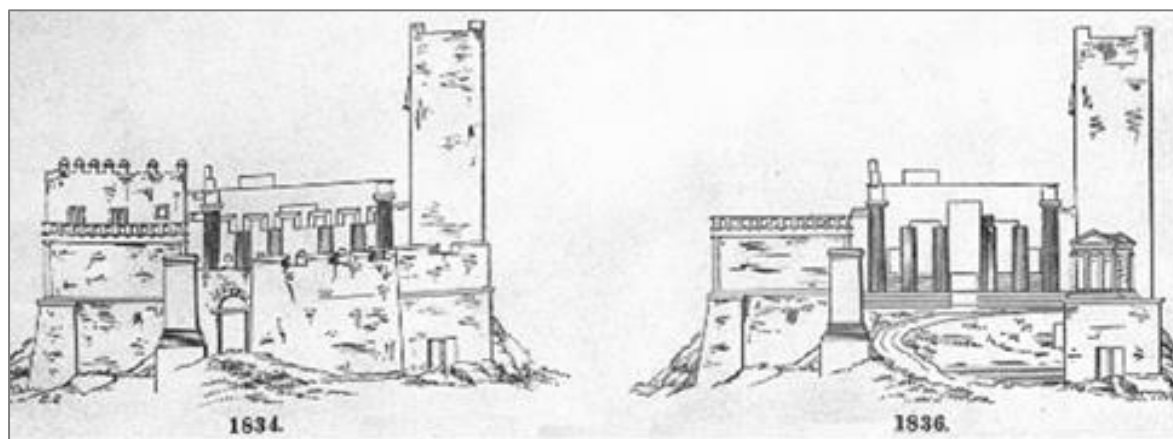


Fig. 167 : Le versant ouest de l'Acropole avant et après les premiers travaux de déblaiement selon le dessin de Schaubert (1834-1836)¹⁰⁸⁶

¹⁰⁸¹ Il s'agit du Monument de Lysistrate, de la Tour des Vents, de l'Agoranomeío, du mur occidental de la Bibliothèque d'Hadrien, de l'extrémité septentrionale de la Stoa d'Attale et de l'Arc d'Hadrien. Seul le Portique des Géants était inconnu de la période ottomane. Il a été signalé par Pittákis en 1835. Toutefois, certains membres de l'Expédition de Morée auraient vu deux colosses dans la cour d'une maison grecque.

¹⁰⁸² Ce temple a cessé de fonctionner comme église et a été transformé en musée archéologique (1835-1930).

¹⁰⁸³ Les travaux de renforcement ont concerné essentiellement l'enceinte du temple. Aucune anastylose n'a été effectuée. Et ce n'est qu'en 1874 qu'on se débarrasse de la cellule du stylite perchée sur le temple (fig. 171).

¹⁰⁸⁴ Découvert lors du percement de la rue du Pirée pendant les travaux d'extension de la ville (1860-1862), il a été fouillé brièvement par la Société Archéologique.

¹⁰⁸⁵ Cette fouille a duré 40 jours. Elle a permis la découverte de 100 tombes et de nombreux objets rituels.

¹⁰⁸⁶ Cf. MALLOÝXOY-TUFANO Fanī, *H Anastήλωση των αρχαίων μνημείων στη νεώτερη Ελλάδα (1834-1939) : το έργο της Εν Αθήναις Αρχαιολογικής Εταιρείας και της Αρχαιολογικής Υπηρεσίας* [L'anastylose des monuments antiques dans la nouvelle Grèce (1834-1939) : le travail de la Société Archéologique d'Athènes et du Service Archéologique], Athènes : I en Athīnais Archaiologikī Etaireía, 1998, p. 27.



Fig. 168 : Tour des vents (1950)



Fig. 169 : Monument de Lysicrate (1853)



Fig. 170 : Agora Romaine (1853)



Fig. 171 : le Temple d'Olympieio (1853)



Fig. 172 : Bibliothèque d'Hadrien (1853)



Fig. 173 : Le versant ouest après l'anastylose des escaliers (1860)¹⁰⁸⁷



Fig. 174 : Le Parthénon pendant et après les premiers travaux de déblaiement et d'anastylose (1839-1844)¹⁰⁸⁸



Fig. 175 : Le versant ouest de l'Acropole (1860)¹⁰⁸⁹

¹⁰⁸⁷ Toutes ces reproductions se trouvent dans l'ouvrage édité par le Musée de Benaki. Notons que la fig. 173 date plus précisément de 1869. Mais cet accès tel qu'il est représenté existait déjà en 1860. Notre choix s'est porté sur cette photographie, car elle montre le mieux le versant ouest. Cf. KŌNSTANTĪNOY Fanī, *Aθήνα 1839-1900. Φωτογραφικές Μαρτυρίες* [Athènes 1839-1900. Témoignages photographiques], Athènes : Moysiō Mpenākī, 2003.

¹⁰⁸⁸ BALANOS Nicolas, *Les monuments de l'Acropole : relèvement et conservation*, Paris : C. Massin, 1938, pl. 84.

¹⁰⁸⁹ MALLOΪCHOY-TUFANO Fanī, *op. cit.*, 1998, p. 45.

1.1-2. Les monuments antiques sous Georges I^{er} et le programme de Mpalános : Relèvement des vestiges - Avènement des fouilles programmées

À partir de 1860, un tournant s'opère dans l'archéologie grecque. Les deux grandes instances archéologiques ont commencé à mieux s'organiser. Le renouveau de la classe dirigeante¹⁰⁹⁰ et l'intérêt des archéologues étrangers¹⁰⁹¹ envers d'autres cités antiques ou archaïques ont amené les autorités grecques à reconsidérer le legs ancien. L'Acropole n'étant plus l'unique héritage du passé glorieux d'Athènes, les vestiges des autres époques méritent désormais l'attention du Service Archéologique. C'est dans ce contexte que des fouilles mieux organisées ont vu le jour au Kerameikós en 1863. Mais ce n'est qu'entre 1872 et 1874 que le Dipyron et le Cimetière Archaïque sont mis au jour¹⁰⁹².

Dans la même période, on se débarrasse des cônes de déblais créés par Pittákīs (fig. 175) et des débris des fortifications postantiques afin d'excaver le versant sud de l'Acropole (1875-1876). Cette fouille permet de dégager complètement l'Odéon d'Hérode Atticus, la Stoa d'Eumène, le Théâtre de Dionysos (figs. 176 et 177)¹⁰⁹³ et de révéler Asclépieion (fig. 179). En même temps, des excavations sporadiques ont été menées autour des monuments de la ville¹⁰⁹⁴. La plus importante d'entre elles est probablement celle de la Tour des Vents. Elles

¹⁰⁹⁰ Pittákīs décède en 1863. C'est Panagiōtīs Eustratiādīs (1815-1888) qui est choisi pour le remplacer à la tête du Service Archéologique. Quant à la Société Archéologique, les changements au sein du conseil d'administration ont commencé à s'opérer à partir de 1859. Cf. PETRÁKOS Vasíleios Ch., *Πρόχειρον αρχαιολογικόν 1828-2012. Μέρος I, Χρονογραφικό* [Sommaire archéologique 1828-2012. Partie I, Chronographie], Athènes : H en Athīnais Archaialogikī Etaireía, 2013, p. 160-166.

Cette période a vu aussi d'importants changements politiques. En 1863, Georges I^{er} devient le nouveau roi de Grèce. Un an après, il fait adopter une nouvelle constitution. Mais ce n'est qu'à partir de la deuxième décennie de son règne qu'une certaine stabilité politique et économique voit le jour.

¹⁰⁹¹ On peut citer à titre d'exemple les expéditions de Léon Heuzey (1831-1922) au Mont Olympe, en Acarnanie et en Macédoine (1855-1861). Dans la même période, Georges Perrot (1832-1914) effectue des recherches à Thasos et en Crète. En 1861, Paul Foucart (1836-1926) inaugure les recherches sur le site de Delphes.

¹⁰⁹² Cette fouille s'est faite *en collaboration avec les archéologues allemands*. Mais ce n'est qu'en 1913 que l'*Institut Archéologique Allemand d'Athènes* obtient la concession du site (fig. 193).

¹⁰⁹³ L'excavation du Théâtre de Dionysos révèle d'importantes trouvailles archéologiques. Les fouilles reprendront quelques années plus tard (1882-1895) et seront menées par Wilhelm Dörpfeld (1853-1940).

¹⁰⁹⁴ À la recherche de l'Agora Antique, de nombreux archéologues grecs et étrangers ont fouillé les environs du Portique des Géants (fig. 182) et de la Stoa d'Attale. Toutefois, c'est lors des travaux du chemin de fer reliant Athènes au Pirée que les monuments les plus significatifs ont vu le jour. Ces fouilles ont été effectuées par l'Institut Allemand entre 1891 et 1898. Des fouilles sommaires ont été également menées autour des autres monuments de la ville à l'instar du Monument de Lysistrate (fig. 181), du Monument de Philopappos, de l'Olympieio, du Stade Panathénaïque ou encore de la cour de l'église byzantine Agías Aikaterínīs (fig. 178). La chronologie de ces excavations est disponible dans les rapports de fouilles publiés annuellement par la Société Archéologique. Cf. *Praktiká tīs en Athīnais Archaialogikī Etaireía*, Tomes 28-54 pour l'ensemble de la période 1872-1898.

ont mené à la réunification du site avec une grande partie de l'Acropole romaine en 1890. Il était délimité par la rue Márkoy Ayrílioy à l'est et la rue Pános à l'ouest (carte 22).

Quant aux fouilles sur le rocher sacré, c'est lors de la construction du Musée de l'Acropole qu'elles ont été décidées. Les premiers travaux de fondation ont révélé de nombreuses statues archaïques, ainsi que des restes de l'enceinte mycénienne. Avec l'engouement pour les civilisations anciennes « préclassiques »¹⁰⁹⁵, la fouille de la terrasse devient ainsi une nécessité. En 1882, la Société Archéologique décide donc de programmer une excavation. C'est dans ce contexte que Kavvadíás, le nouveau chef du Service Archéologique¹⁰⁹⁶, fouille l'angle sud-est du plateau entre 1885 et 1890 (fig. 180)¹⁰⁹⁷. Les vestiges trouvés révèlent l'histoire de l'Acropole antérieure à l'attaque des Perses¹⁰⁹⁸. Mais les archéologues grecs et étrangers actifs sur l'Acropole se soucient peu des vestiges antérieurs au temple de Périclès. Ces recherches ont été pour eux une occasion de mieux comprendre la structure du Parthénon et de l'Erechtéion. Par ailleurs, les excavations ont été « anormalement » rapides¹⁰⁹⁹. Il faut dire que tout au long de la deuxième moitié du XIX^e siècle, c'est l'esprit « puriste » qui a dominé les fouilles sur le rocher sacré et ses versants¹¹⁰⁰.

En ce qui concerne l'anastylose des monuments de l'Acropole pour la période de 1863-1894, on procède essentiellement à des travaux d'entretien et de renforcement. Mais le tremblement de terre de 1894 a ruiné tous ces efforts. La chute de plus d'une trentaine de fragments de l'opisthodomé du Parthénon a alarmé les archéologues grecs et étrangers. Ainsi, c'est l'occasion pour les autorités grecques de penser à un programme de restauration plus global.

¹⁰⁹⁵ Les cités légendaires, telles que Troie, Ithaque, Mycènes exerçaient une fascination chez de nombreux archéologues. En Grèce, l'engouement pour la géographie homérique est incarné par l'autodidacte Schliemann.

¹⁰⁹⁶ Afin d'avoir un aperçu sur la chronologie de la fouille, nous recommandons l'ouvrage de BUNDGAARD, Jens Andreas *The Excavation of the Athenian Acropolis 1882-1890 : the original drawings/edited from the papers of Georg Kawerau*, Copenhagen : Gyldendals, 1974.

¹⁰⁹⁷ Il est important de rappeler que le roi Georges I^{er} était passionné d'archéologie. La dédicace de Mpalános dans sa préface témoigne bien de cet intérêt. Cf. BALANOS Nicolas, *op. cit.*, 1938, p. 5.

¹⁰⁹⁸ KAVVADÍAS P., KAWERAU G., *Η ανασκαφή της Ακροπόλεως από τον 1885 μέχρι τον 1890/Die Ausgrabung der Akropolis vom Jahre 1885 bis zum Jahre 1890*, Athènes : A.A.E, 1906

¹⁰⁹⁹ Cette excavation a été et restera probablement la fouille la plus importante du rocher sacré. Elle a permis de connaître les différents temples primitifs et de révéler plusieurs *kórai*. Bien qu'elle ait contribué de manière significative à la compréhension de l'histoire de l'Acropole, aujourd'hui, elle est fortement critiquée. En août 1888, plus de 1000 m³ de terre ont été remués. Ce qui a été accompli pendant les quatre années de fouilles aurait probablement pris aujourd'hui plus de quarante ans. Cf. HOLTZMANN Bernard, *L'Acropole d'Athènes. Monuments, cultes et histoire du sanctuaire d'Athéna Polias*, Paris : Picard, 2003, p. 263.

¹¹⁰⁰ Par ailleurs, les archéologues grecs ne s'en cachaient pas. À titre d'exemple, Kavvadíás annonce fièrement dans la revue annuelle du Service Archéologique (*Archiologikón Deltíon* 1890) que, grâce à ses travaux, la Grèce offre au monde civilisé une acropole désormais purifiée, comme il sied, de tout barbarisme. Cf. HOLTZMANN Bernard, *op. cit.*, 2003, p. 264.

Aussitôt, une consultation internationale voit le jour¹¹⁰¹. Les recommandations de ce comité ont guidé, dans un premier temps, Nikólaos Mpalános (1860-1942)¹¹⁰² dans les travaux de restauration. Cette tâche qui a duré plus de quatre décennies a changé considérablement l'aspect de l'Acropole. Entre 1902 et 1909, on relève l'Érechthéion (figs. 183 et 184). Dans la même année, on décide le redressement des Propylées. Cette tâche est achevée en 1917. En ce qui concerne le Parthéon, les travaux de restauration ont commencé en 1898 et ont duré près de quarante ans (figs. 185 et 186)¹¹⁰³. Les fonds nécessaires pour cette anastylose ont été avancés essentiellement par la Société Archéologique¹¹⁰⁴.

Quant aux anastyloses des monuments de la ville, nous pouvons dire qu'elles étaient limitées. Seul le Stade Panathénaïque a bénéficié d'un programme de reconstruction ambitieux¹¹⁰⁵. Il a été complètement rénové afin d'accueillir les premiers Jeux Olympiques (1896). Cette réhabilitation¹¹⁰⁶ était l'occasion de faire renaître une vieille tradition panhellénique qui allait de pair avec l'état d'esprit du moment (la Grande Idée)¹¹⁰⁷.

¹¹⁰¹ Devant les divergences d'opinions sur les modalités de restauration, le gouvernement hellénique demande l'avis de spécialistes étrangers. Ainsi l'Allemand Joseph Durm (1837-1919), l'Anglais Francis Penrose (1817-1903) et le Français Lucien Magne (1849-1916). Cf. BALANOS Nicolas, *op. cit.*, 1938, p. 58-66.

¹¹⁰² Jusque-là, Mpalános occupait le poste d'Ingénieur des Travaux Publics de Grèce. Il a été chargé de la direction des travaux de restauration par décret royal le 31 juillet 1895. Mais Mpalános s'est émancipé progressivement des conseils scientifiques de ses collègues archéologues ce qui l'a exposé à de nombreuses critiques. Aujourd'hui, son travail est fortement contesté. Cf. HOLTZMANN Bernard, 2003, p. 264-267.

¹¹⁰³ Entre 1898 et 1902, on consolide le portique et la façade ouest du Parthéon. Les travaux vont reprendre deux décennies plus tard et permettront le relèvement de la colonnade nord (1922-1930). En 1926, on rétablit la grande porte du Parthéon. En 1931, on redresse l'angle sud-est du fronton est, la colonne d'angle du *pronaos*, ainsi qu'une partie de l'*ante* sud-est. Entre 1932 et 1938, on relève partiellement la colonnade sud.

¹¹⁰⁴ Toutefois, d'autres organismes ont contribué à financer ces travaux à l'instar de l'*École Américaine d'Études Classiques à Athènes*. Sous l'ordre de Georges I^{er}, l'État grec a également apporté sa part de participation.

¹¹⁰⁵ Toutefois, à la fin du XIX^e siècle, un certain souci de présentation des sites commençait à se faire sentir. À titre d'exemple, on peut citer la restauration du péribole de l'Olympieío, le projet d'aménagement des abords du Thīseío ou encore le reboisement du versant ouest de l'Acropole (figs. 188 à 192). Mais la plupart de ces projets ont pris réellement forme avec la création du *Comité des jardins Publics et des Haies d'Athènes* (1927).

¹¹⁰⁶ Le Stade a été reconstruit selon sa forme romaine par l'architecte Anastásios Metaxás. Sa construction a été financée par Geōrgios Avérōf. En 1896, seuls les quatre premiers rangs de gradins étaient revêtus de marbre. Les autres étaient en bois peint en blanc. Les travaux ont repris dès la fin des jeux et ce n'est qu'en 1906 que le stade a été complètement revêtu de marbre blanc et doté d'imposants propylées. Cette entrée a été fortement contestée par Kavvadiás qui trouvait qu'elle bouleversait l'élégance du monument. Il allait même jusqu'à renier son existence. Il faut dire que le purisme de certains archéologues les amenait souvent à la « falsification » du monument lors de son anastylose. Rappelons que ce purisme découle des théories de Winckelmann où l'art antique ne peut être que sobre, simple et élégant.

¹¹⁰⁷ Notons que Ch. Trikoýpīs était réticent à l'idée d'organiser les jeux en Grèce à cause du coût élevé du projet. Toutefois, la majorité de la classe dirigeante voyait de bon œil un tel événement qui ne pouvait qu'exacerber le patriotisme dans un pays en plein expansionnisme. Ainsi les coûts ont été supportés par une collecte panhellénique.



Fig. 176 : Le Théâtre de Dionysos (1880)



Fig. 177 : L'Odéon d'Hérode Atticus (1900)



Fig. 178 : Les monuments dans la ville basse : l'Agora romaine avec la Tour des Vents (1877) et la fouille en face de l'église Agias Aikaterinis (1892)

Fig. 179 : L'Asclépieion (1900)



Fig. 180 : Les fouilles à l'ouest du Parthénon (1885-1890)



Fig. 181 : Le monument Lysicrate (1875)



Fig. 182 : Le portique des Géants (vers 1895)



Fig. 183 : Façades sud et est de l'Erechthéion avant et après les travaux de Mpalános (1902-1909)

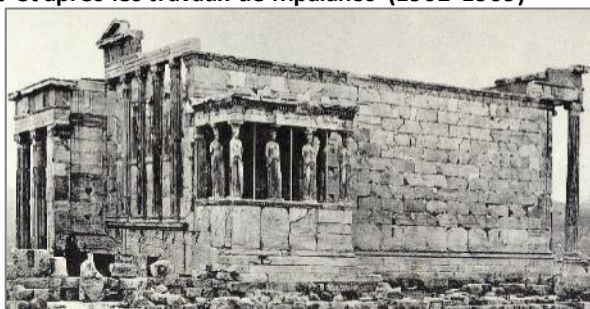


Fig. 184 : Façades sud et ouest de l'Erechthéion avant et après les travaux de Mpalános (1902-1909)



Fig. 185 : L'Acropole avant les travaux de Mpalános (1898)



Fig. 186 : L'Acropole après les travaux de Mpalános (1938)



Fig. 187 : L'enceinte nord de l'Acropole après les travaux de Mpalános (1935-1938)

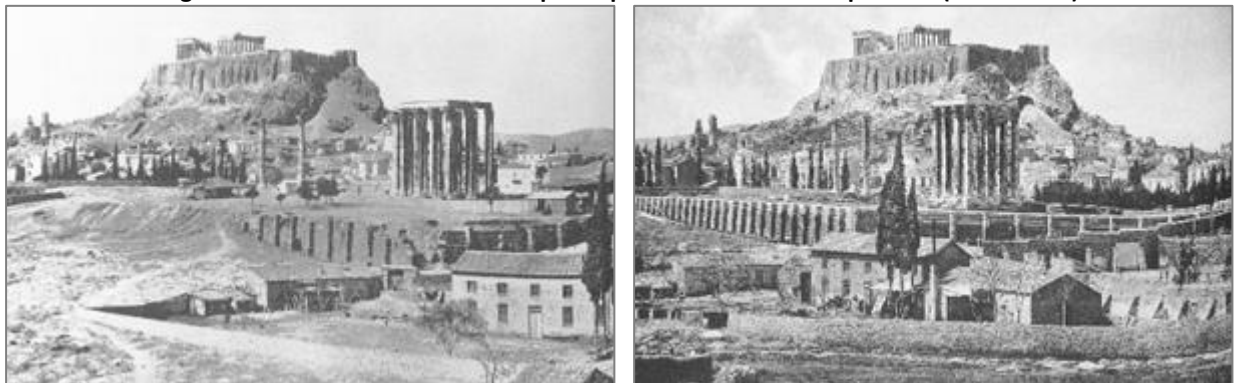


Fig. 188 : Le péribole de l'Olympieío avant et après les travaux (1880-1903)

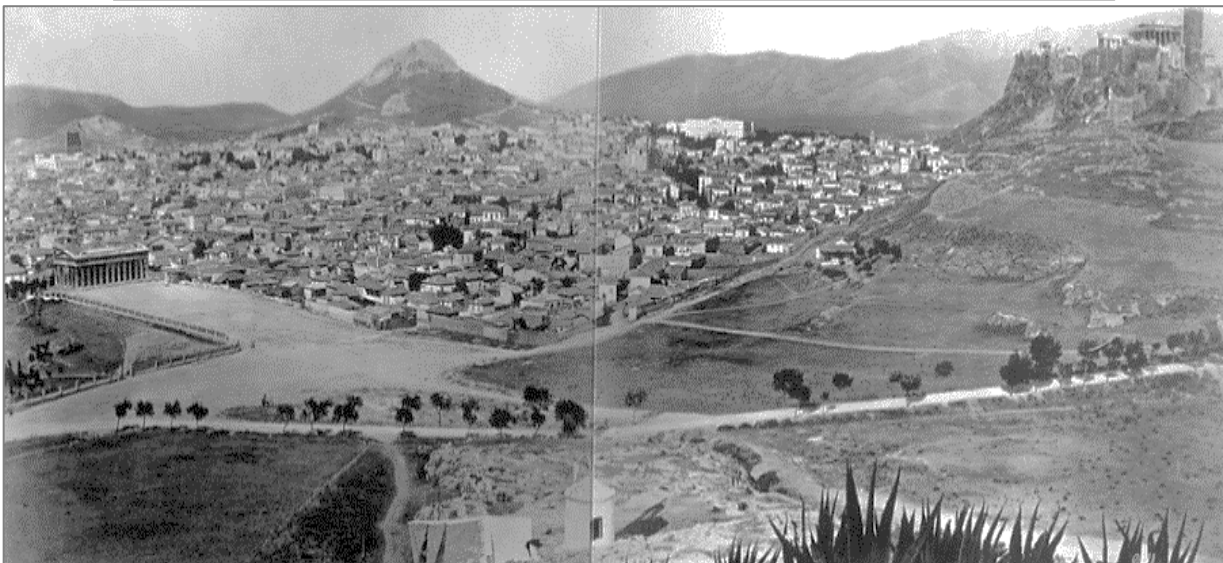


Fig. 189 : L'Aréopage, Thiseío et le versant ouest de l'Acropole avant le reboisement (1874-1890)

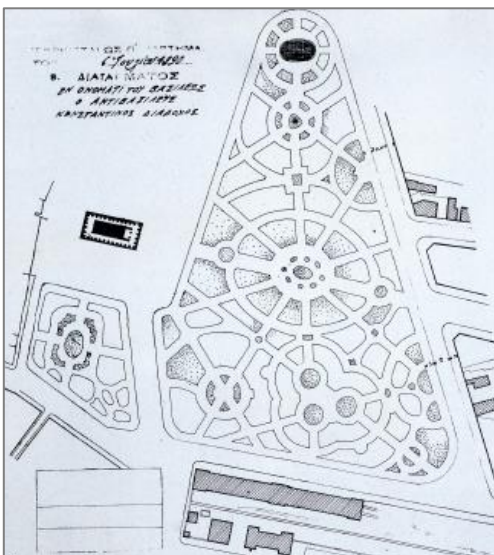


Fig. 190 : Plan final pour le jardin de Thiseío (1890)



Fig. 191 : Le jardin de Thiseío vu de l'Acropole (1910)



Fig. 192 : Le versant ouest de l'Acropole (vers 1910)



Fig. 193 : Kerameikós pendant les fouilles allemandes (1905-1913)¹¹⁰⁸

¹¹⁰⁸ KNIGGE Ursula, *Der Kerameikos von Athen*, Athènes : Krene Verlag, 1988

1.1-3. Les monuments antiques pendant la Deuxième République et la Restauration de la Monarchie : La résurrection de l'Agora Antique-Le soucis de l'aménagement et de l'exploitation touristique de l'héritage antique

Il est vrai que jusqu'au premier quart du XX^e siècle, ce sont les monuments de l'Acropole qui ont bénéficié des programmes les plus ambitieux en matière d'anastylose. Toutefois, comme nous l'avons vu précédemment, cette période a été aussi marquée par une importante activité archéologique. Ces nombreuses excavations menées par les archéologues grecs et étrangers à la recherche de quartiers de l'Athènes archaïque et antique sont à l'origine de deux nouveaux espaces archéologiques : le Kerameikós et l'Agora Antique. L'Institut Archéologique Allemand a obtenu la concession du premier site, le 16 juillet 1913. Les limites du Kerameikós ont été relativement définies par les plans directeurs du XIX^e siècle. Les expropriations n'ont donc pas été nécessaires, du moins au début. Cependant, ce n'est pas le cas de l'Agora Antique. Après l'Indépendance, tout un quartier s'est développé à l'emplacement de ce site¹¹⁰⁹. La volonté des archéologues grecs de ressusciter cette partie de l'ancienne Athènes remonte déjà au XIX^e siècle. Mais ce quartier densément peuplé (fig. 194) a rendu toute tentative d'expropriations à grande échelle difficile sur le plan financier, mais aussi politique. En 1924, le projet de loi prévoyant l'expropriation de plus d'une centaine d'habitats privés est soumis au vote. Le Parlement rejette cette décision. Le Service Archéologique, conscient qu'une telle action dépasse largement ses capacités, s'est donc retourné auprès des écoles étrangères pour trouver les moyens et les fonds nécessaires. L'École Américaine des Études Classiques à Athènes (ASCSA) semble être la plus apte à supporter les coûts d'un tel projet¹¹¹⁰. Les négociations ont duré quatre années¹¹¹¹ et ce n'est qu'en 1929 que l'ASCSA obtient la concession du site¹¹¹².

¹¹⁰⁹ Il s'agit des îlots bordés par Thīseío, la station de Monastīrāki et l'Aréopage. Rappelons qu'à la fin du XIX^e siècle, les archéologues entreprenaient des fouilles à mesure que les parcelles de terrain devenaient libres. Mais la superficie de ces excavations restait limitée et ne pouvait répondre aux besoins d'une fouille globale.

¹¹¹⁰ La situation financière difficile de la plupart des pays européens après la Première Guerre mondiale, ne permettait donc pas aux Européens de faire face à de telles dépenses. C'est donc auprès des nouveaux créanciers du monde que les Grecs vont chercher des solutions. Il est important de rappeler que l'influence américaine en Grèce commençait à s'accroître après la Grande Guerre. De nombreux fonctionnaires et universitaires (y compris les archéologues) étaient engagés dans des activités philanthropiques.

¹¹¹¹ Les autorités auraient aimé voir l'Agora Antique ressuscitée par les archéologues grecs. Pendant les négociations, de hauts responsables vont donc chercher à conclure un contrat de coopération avec l'ASCSA. Cette dernière refuse catégoriquement, mais va recruter des Grecs à l'instar d'Iōānīs Traylós (1908-1985) comme architecte permanent des fouilles (1935-1973). Cf. HAMILAKIS Yannis, « Double Colonization: The Story of the Excavations of the Athenian Agora (1924-1931) », *Hesperia*, vol. 82 (1), 2013, p. 165-166.

¹¹¹² Il s'agit de la loi N. 4212/1929 (ΦΕΚ Α 240 du 23 juillet 1929). Les Américains obtiennent une concession de 10 ans qui sera renouvelée automatiquement. Une partie du site sera fouillée par les Allemands et les Grecs.

C'est dans ce contexte qu'Athènes a connu la fouille qui a métamorphosé à jamais son paysage urbain¹¹¹³. Mais ce n'est qu'au bout de deux décennies de travail acharné que le cœur de la ville antique est ressuscité. Dans la même période, de nombreuses fouilles ont été effectuées au versant nord de l'Acropole¹¹¹⁴ et dans les autres sites archéologiques de la ville basse¹¹¹⁵. Cependant, ces actions sont restées très modestes en comparaison de celles entreprises pour l'Agora Antique.

Toutefois, le tournant dans la gestion patrimoniale s'opère à partir de la deuxième moitié du XX^e siècle. Conscientes du rôle que peut jouer l'histoire antique du pays dans le développement touristique, les autorités grecques n'ont pas hésité à améliorer l'infrastructure culturelle du pays. La présentation des vestiges antiques¹¹¹⁶ est donc devenue une préoccupation de taille. Ainsi, on établit le premier plan d'aménagement d'un espace archéologique : celui de l'Agora Antique (fig. 195)¹¹¹⁷. Entre 1953 et 1957, on reconstruit la Stoa d'Attale (fig. 196)¹¹¹⁸ et l'Odéon d'Hérode Atticus pour y accueillir le Festival d'Athènes (1955). C'est dans ce contexte que l'on décide de mettre en valeur les vestiges de l'Acropole et de Filopappoy. On prévoit de reboiser les collines et de créer un réseau de voies piétonnes menant aux Propylées, à l'Odéon d'Hérode Atticus et au monument de Philopappos. Ce travail colossal (figs. 197 à 199) est confié à Pikiōnīs. Ce dernier fait de l'Acropole l'élément-clé de l'organisation spatiale. Les différents haltes et chemins menant jusqu'en haut de la colline des Muses sont de véritables jeux de dissimulation/émersion du rocher sacré au visiteur (figs. 200 à 202)¹¹¹⁹. Cet aménagement a été aussi l'occasion d'effectuer de nouvelles fouilles. Déportée de 50 mètres, le nouveau tracé de l'avenue Dionysíoy Areopagítoy a dévoilé d'importants

¹¹¹³ Le tronçon qui était concerné par les expropriations comptait plus de 360 maisons et dénombrait plus de 5.000 personnes.

¹¹¹⁴ Cette fouille a permis de découvrir de nouveaux vestiges de différentes époques. Cf. BRONEER O., « Excavations on the North Slope of the Acropolis in Athens (1931-1932) », *Hesperia*, vol. 2(3), 1933, p. 329.

¹¹¹⁵ C'est le cas de la Bibliothèque d'Hadrien et de l'Agora Romaine. Entre 1930 et 1935, afin de dégager au mieux les monuments, les autorités avaient démolí toutes les constructions militaires qui les entouraient. Les limites de ces espaces correspondent aux limites actuelles des deux sites.

¹¹¹⁶ Comme nous l'avons vu précédemment, l'aménagement des abords des vestiges anciens remonte à la fin du XIX^e siècle. Mais cette idée était fortement liée à la notion « d'embellissement » qui prévalait au XIX^e siècle et qui va persister jusqu'au premier quart du XX^e siècle. Cette mise en valeur des vestiges se limitait à une « agréable » présentation des vestiges que l'on considère comme des éléments embellisseurs.

¹¹¹⁷ 1954, c'est aussi la date où la Grèce a pris en charge l'administration du site archéologique et du musée.

¹¹¹⁸ Cette Stoa abrite le musée du site. Elle a accueilli plus de 47.000 visiteurs lors de la première année d'ouverture. Ce chiffre a triplé l'année suivante. Cf. THOMPSON Her A., « Activities in the athenian agora », *Hesperia*, vol. 28, 1959, p. 91.

¹¹¹⁹ Le choix des matériaux, ainsi que les techniques utilisées ont amené certains architectes et intellectuels grecs à considérer ce travail comme une certaine recherche de la continuité historique et spirituelle de l'hellénisme. Il est clair que Pikiōnīs a toujours défendu l'idée d'une certaine « authenticité » architecturale inspirée des productions populaires. Mais dans ce travail, en plus de la recherche de l'harmonie entre l'élément architectural et la nature, Pikiōnīs s'est préoccupé avant tout de donner une expression universelle à la promenade.

vestiges d'époques diverses. Toutefois, les autorités ont choisi de garder uniquement l'espace archéologique qui précède l'Odéon d'Hérode Atticus (fig. 204).

D'autres vestiges de la ville ont également bénéficié de l'attention des autorités. Mais ils n'ont pas eu droit au même traitement que l'on a accordé aux sites de l'Acropole et de Filopáppoy. Plus de trente ans après la démolition de la caserne, des restes encombraient encore la Bibliothèque d'Hadrien (figs. 205 et 207)¹¹²⁰. Quant au site dit « Agora Romaine »¹¹²¹, il a joui de nombreuses compagnes de fouilles (figs. 206 et 207)¹¹²². Il faut dire que la Tour des Vents qui s'y trouve est d'une symbolique particulière pour les archéologues grecs et étrangers. Cette horloge construite probablement par le Macédonien Andronicos a longtemps intrigué les archéologues. Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, de nombreux scientifiques ont cherché à comprendre son mécanisme¹¹²³. Quant aux expropriations qui ont été promulguées dans les années cinquante et au début des années soixante, elles ont concerné l'est de l'Olympieío (fig. 208), le sud de l'Acropole (carte 22)¹¹²⁴ et la partie sud-ouest de Filopáppoy. Cette dernière est probablement la plus grande intervention après celle de l'Agora Antique. Il s'agit de la carrière Kōnstantéllos, située sur la grande voie antique Koilī¹¹²⁵, et du « bidonville » Asymátoy qui s'est formé sur l'antique quartier Melífi (fig. 209)¹¹²⁶.

Kōnstantínos G. Karamanlīs, en tant que Ministre des Travaux Publics et Premier Ministre par la suite, a suivi de très près toutes les affaires relatives au patrimoine antique¹¹²⁷. C'est sous

¹¹²⁰ En ce qui concerne les excavations programmées, on ne peut citer que celle menée à l'ouest du site par Traylós en 1950. Cette fouille a été l'occasion de dévoiler l'église paléochrétienne dite « bâtiment tétraconque ».

¹¹²¹ Ce site comprend plusieurs vestiges anciens à l'instar de la Tour des Vents, de l'Agoranomeío, des Latrines publiques. On y trouve également le Fetichié Tzamí. Cf. annexe XXVI « Aménagement et présentation de l'Agora Romaine ».

¹¹²² Des excavations sommaires ont été effectuées par la Société Archéologique entre 1914 et 1929 et l'École Italienne d'Athènes entre 1940 et 1942. Dans les années soixante, plusieurs compagnes de fouilles ont été programmées et menées par le Service Archéologique.

¹¹²³ Parmi ces scientifiques qui se sont intéressés à ce monument dans les années soixante, on peut citer le physicien Derek John de Solla Price (1922-1983) et l'historien de l'art Joseph V. Noble (1920-2007). Du côté grec, on peut citer l'officier de la marine grecque Leōnidas Paláskas (1819-1880), ainsi que les professeurs d'astronomie Dīmītrios Kōtsákīs, Grīgórīs Antōnakópoylos et Ch. Fragkákīs.

¹¹²⁴ Cette expropriation avait pour but de révéler essentiellement les vestiges antiques tels que l'Odéon de Périclès et la rue Tripódōn. Cf. le décret YA 15794 du 19 décembre 1961, in ΦΕΚ Β 35, paru le 2 février 1962.

¹¹²⁵ Cette voie se situe entre le versant nord-ouest de la colline des Muses et le versant sud de la Pnyx. À cet endroit se trouvait la carrière Kōnstantéllos qui a été déclarée comme site archéologique et expropriée en 1955. Cf. YA 145899/6539 π.ε du 24 janvier 1955, in ΦΕΚ Β 23, paru le 18 février 1955.

¹¹²⁶ Il est à noter que nous n'avons trouvé aucun décret d'expropriation. Ces constructions étant illégales, les autorités ont probablement procédé aux expulsions par arrêtés préfectoraux. Rappelons que ce quartier comptait près de 800 familles.

¹¹²⁷ Il supervisait en personne certains travaux d'aménagement des principaux sites archéologiques de la capitale. Une sélection de photos de Karamanlīs lors des différentes visites des sites archéologiques est présentée à la fin de ce travail. Cf. annexe XVIII « Les hommes politiques et l'héritage antique ».

son gouvernement que l'on a délimité tous les sites archéologiques du centre-ville¹¹²⁸. Il ne faut pas voir dans cet engouement un intérêt particulier¹¹²⁹ pour l'histoire classique de la Grèce. Les vestiges antiques représentent pour cet homme politique plusieurs avantages. En plus de leur potentiel touristique, ces ruines peuvent être un moyen de reconquérir une fierté nationale ébranlée par dix années de guerre.

Le parallèle entre les idées de la Grèce antique et celles de la société occidentale dans les discours de nombreux intellectuels européens, a également amené la classe dirigeante à considérer la promotion de ce passé¹¹³⁰ classique comme un moyen permettant à la fois de se rapprocher des valeurs occidentales et de s'éloigner de toute idéologie orientale y compris le communisme. Cette image que se forge la Grèce peut donc consolider sa place dans le monde occidental, et en particulier dans la « nouvelle » Europe unifiée. La mise en valeur des sites archéologiques les plus connus devient ainsi une affaire d'État. Par ailleurs, c'est à cette période que le Service Archéologique a été transféré à la Présidence du Gouvernement¹¹³¹.

Si cet état d'esprit n'a pas été d'actualité sous les Colonels, l'Hellas antique et son héritage sont demeurés des références incontestables pour de nombreux politiciens. Profitant du régime dictatorial, le Service Archéologique a poussé les autorités à promulguer de nombreuses expropriations. C'est dans ce contexte que s'est faite l'extension de l'Agora Antique (figs. 210

¹¹²⁸ Cf. YA 125350/5591 du 26 novembre 1956, in ΦΕΚ Β 268, paru le 12 décembre 1956.

¹¹²⁹ En effet, c'est sous son gouvernement que le Service Archéologique était contraint d'accepter la construction du restaurant Diónysos (1961-1962) au pied de la colline des Muses. Notons que cet espace a été déclaré comme site archéologique en 1956 et ses limites étaient clairement définies par le décret ministériel YA 81926/3733 du 30 juillet 1956 (ΦΕΚ 154/B/9-8-1956). C'est également sous le gouvernement de Karamanlīs que l'on a agrandi le Musée de l'Acropole (1956) malgré la contestation de nombreux archéologues. Il faut dire que pendant cette période le rocher sacré symbolisait essentiellement l'Acropole de Périclès. Pour les autorités grecques, le choix n'était guère difficile entre l'extension d'un musée contribuant à diffuser le passé glorieux de la nation et la sauvegarde des restes préclassiques à l'identification incertaine (Hérôon de Pandion).

¹¹³⁰ Les propos suivants de Karamanlīs expriment bien l'importance que la classe dirigeante accordait à la culture : « Les nations sont inscrites dans l'Histoire essentiellement avec leurs performances culturelles. Aucun peuple ne s'est jamais imposé dans la conscience mondiale avec des réalisations matérielles. Les peuples qui se sont imposés sont ceux qui ont produit une culture et c'est avec leur culture qu'ils ont écrit l'histoire », cf. *Ellīnōn Istoriká*, juillet 2013, p. 147. La culture que cherchaient à promouvoir les autorités était intimement liée à la promotion de la Grèce antique. La majorité des grandes manifestations artistiques créées à cette période se déroulaient dans les théâtres antiques. C'est aussi pendant cette période qu'a eu lieu le spectacle « Son et Lumière » à l'Acropole pour sa première édition en Grèce (1959). Ces manifestations culturelles se développent davantage avec la création de nombreuses institutions culturelles telles que le Théâtre National de la Grèce du Nord en 1961. Mais il est important de rappeler que la promotion des théâtres antiques a vu le jour déjà sous Venizélos et Metaxás. Toutefois, les événements organisés restaient exceptionnels. Il faut dire que sous les gouvernements de Papágos et de Karamanlīs, le programme archéologique ne s'est pas limité aux sites archéologiques les plus emblématiques. Pella, Aigéai, Dion et Dodone ont été concernés par ces projets.

¹¹³¹ Il est important de remarquer que le nombre de classements depuis le transfert du Service Archéologique sous l'autorité de Karamanlīs (1960-1963) a représenté 72% du nombre total des classements pour la période de 1952 à 1963.

et 211) au nord et à l'ouest¹¹³². Près d'une vingtaine de maisons néohelléniques a été démolie pour faire ressusciter de nombreux monuments antiques. La deuxième opération a concerné le versant nord de l'Acropole. Afin de restaurer l'antique voie entourant le rocher sacré (le Péripatos), les autorités n'ont pas hésité à promulguer un décret¹¹³³ permettant d'exproprier près des deux tiers d'Anafiōtika (fig. 212)¹¹³⁴.

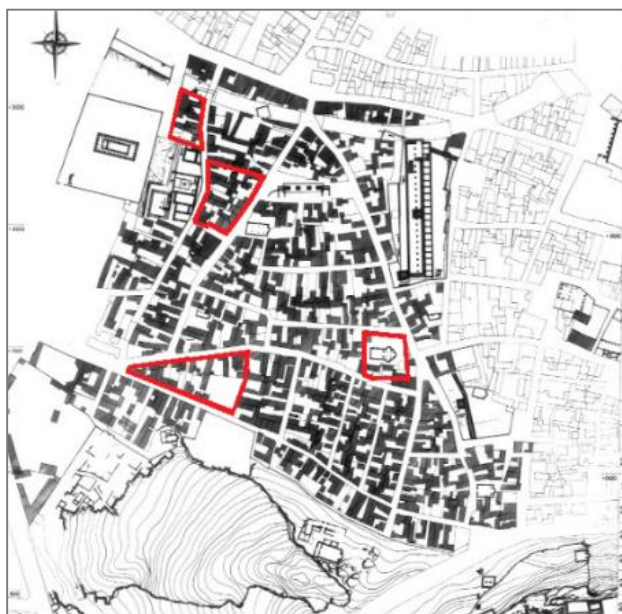


Fig. 194 : Les lotissements à exproprier pour la fouille de l'Agora¹¹³⁵



Fig. 195 : Plan d'aménagement de l'Agora Antique

¹¹³² Il s'agit de plus d'une vingtaine de constructions entre la rue Adrianoú et le chemin de fer Athènes-Le Pirée. L'autre tronçon est compris entre les rues Poikilīs, Dióskoyrōn, Polygnōtoy et Vrysakíoy.

¹¹³³ La zone délimitée englobe une superficie de 2532,37 m². Cf. le décret ministériel YA7613/3908 du 9 juillet 1970, in ΦΕΚ Δ 162, paru le 28 août 1970).

¹¹³⁴ À la disposition minable et aux rues turques misérables (*Emprós*, 20 février 1907), ce quartier a représenté pendant très longtemps un lieu malfamé indigne de la capitale. Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, il a été menacé d'expropriation et de démolition. La première fois, c'était sous Spyridōn Merkoýrīs (1856-1939). Mais faute de moyen, les autorités n'ont jamais pu indemniser les Anafiotes. En 1930, l'École Américaine a acquis 11 maisons qu'elle a démolies pour la fouille du versant nord (1931-1932). Dans les années cinquante, quelques maisons ont été également détruites par les autorités grecques. KAYTANZÓGLOY R. L. présente bien cette affaire dans son ouvrage *Στη σκιά του Ιερού Βράχου* [Dans l'ombre du Rocher Sacré], Athènes : E.K.K.E, 2001.

¹¹³⁵ Les parcelles contrastées (en gris foncé) représentent les maisons qui ont été expropriées entre 1931 et 1937. Nous avons surligné en rouge les lotissements qui ont été expropriés en premiers (1931).

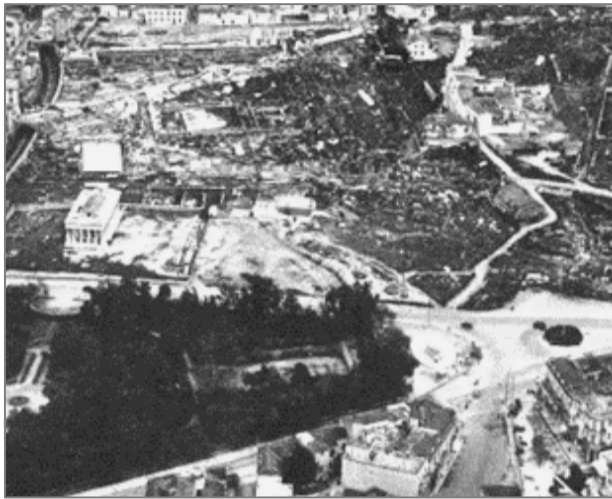


Fig. 196 : Vue aérienne de l'Agora Antique avant (1937) et après la reconstruction de la Stoa d'Attale (1963)



Fig. 197 : Esquisse de Pikiōnīs pour l'aménagement des collines des Muses, de la Pnyx et du versant ouest de l'Acropole (1952)



Fig. 198 : L'accès à l'Acropole avant (1952) et après les travaux de Pikionis (1962)

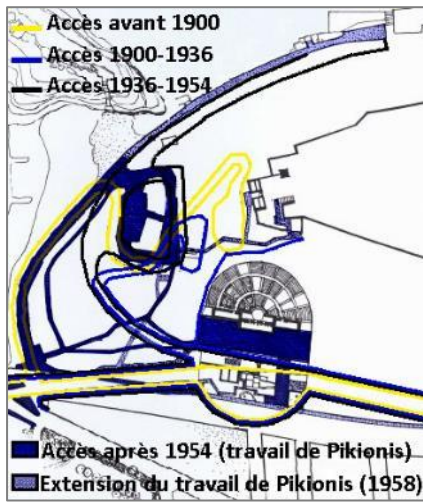


Fig. 199 : Les différents accès de l'Acropole



Fig. 200 : Les allées ouest pour accéder à l'Acropole (1957)



Fig. 201 : Vue de la terrasse d'Agíoy Dīmītríoy toy Loypardiári (1963)



Fig. 202 : Vue des Haltes menant au Moument de Philopappos (1963)



Fig. 203 : La colline de Muses avant (1910) et après le reboisement (1963)

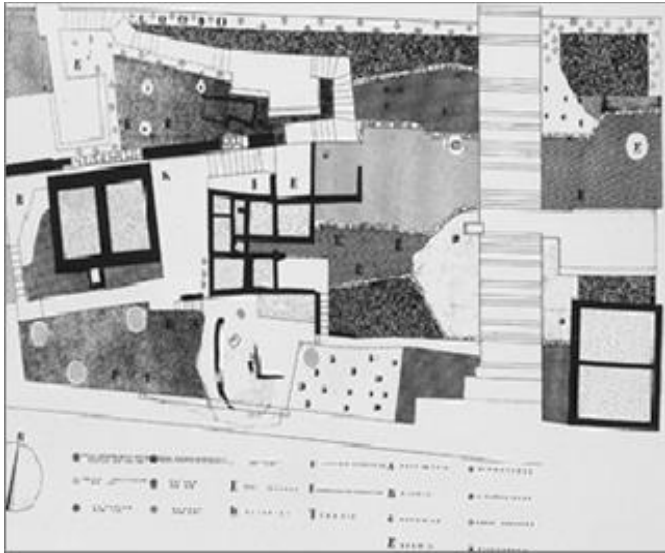


Fig. 204 : L'espace archéologique en face de l'Odéon d'Hérode Atticus (1963)



Fig. 205 : La Bibliothèque d'Hadrien avant la destruction de la caserne d'Othon (1929)



Fig. 206 : La Tour des Vents et une partie de l'Agora Romaine (1911)



Fig. 207 : Les sites de l'Agora romaine et de la Bibliothèque d'Hadrien (1963)¹¹³⁶

¹¹³⁶ Archives numériques de l'ASCSA, photo n° 2004.01.0197.

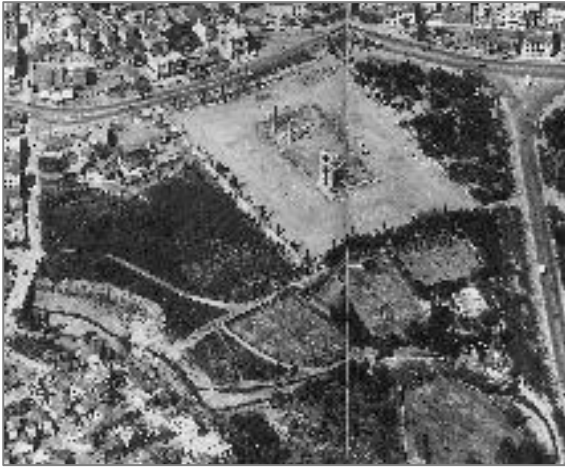


Fig. 208 : Vue aérienne de l'Olympieío avant (1950) et après les expropriations (1963)



Fig. 209 : Limites du quartier Asymátoy à Filopáppoy pendant les opérations d'expropriation¹¹³⁷

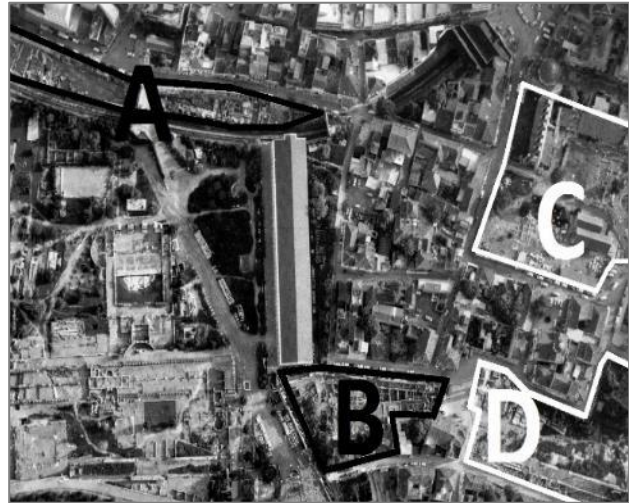


Fig. 210 : L'extension de l'Agora Antique entre 1969 et 1971¹¹³⁸



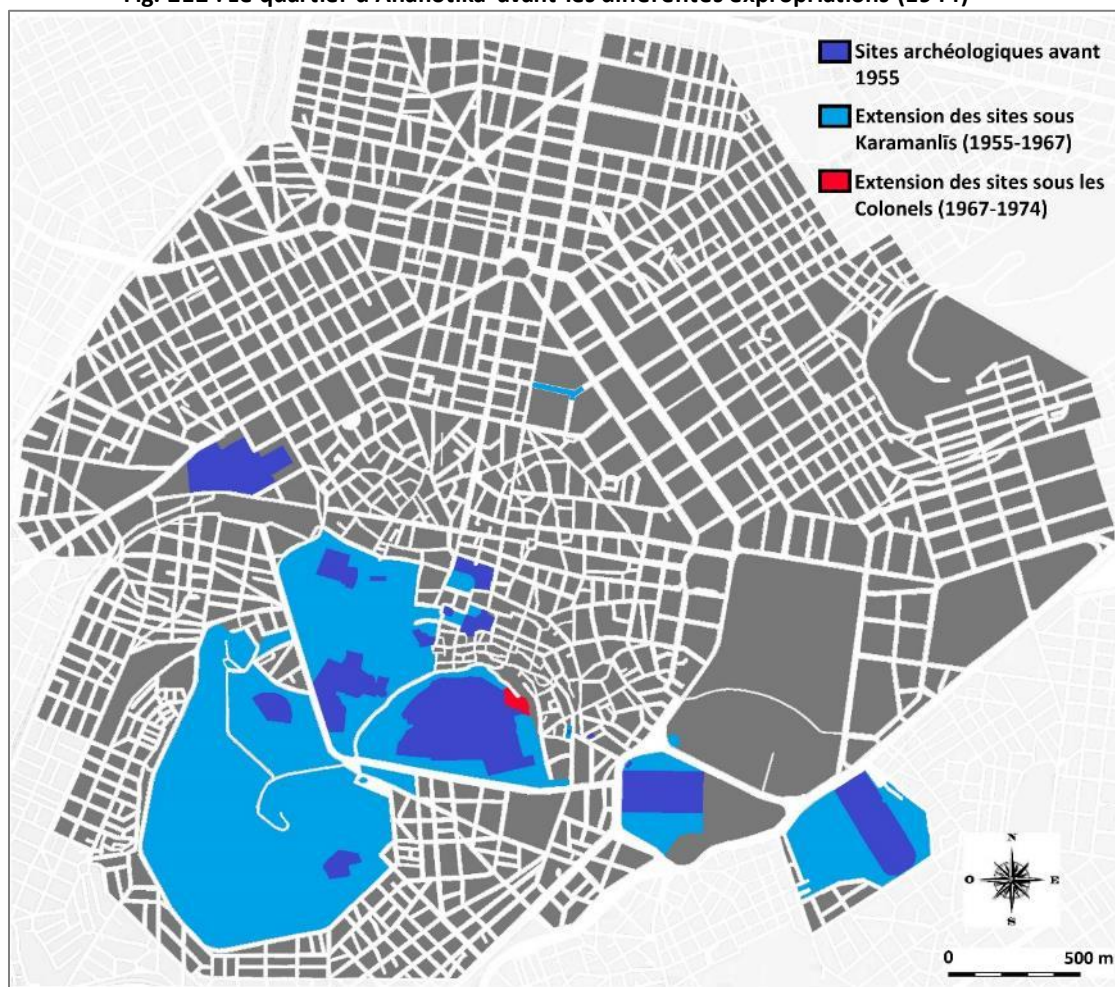
Fig. 211 : Le nord de l'Agora Antique avant (1960) et après (1971) l'extension entre le chemin de fer Athènes-Le Pirée et la rue Adrianoy

¹¹³⁷ Il s'agit d'une photo satellite datant de la fin des années cinquante (1957-1958). La ligne noire correspond environ aux limites de l'ancien quartier Asymátoy. Les lignes en blanc correspondent aux trois phases d'expulsion : 1- Tronçon évacué en 1954 où les autorités ont construit une partie de logements pour les réfugiés d'Asymátoy. 2- Partie expulsée entre 1954 et 1955. 3- Partie évacuée entre 1954 et 1955 qui présentait encore les restes des anciennes constructions.

¹¹³⁸ La bibliothèque d'Hadrien (A) et l'Agora Romaine (B) sont délimitées en blanc. Les espaces expropriés pour l'extension de l'Agora Antique sont délimités en noir. Au nord c'est le tronçon entre la rue Adrianoy et le chemin de fer Athènes-Le Pirée (C) et à l'Ouest c'est le tronçon (B) entre l'Agora Romaine et l'Agora Antique.



Fig. 212 : Le quartier d'Anafiōtika avant les différentes expropriations (1944)¹¹³⁹



Carte 22 : Extension des sites archéologiques du centre d'Athènes (1913-1974)¹¹⁴⁰

¹¹³⁹ Archives numériques de l'ASCSA, photo n° 1997.02.0042

¹¹⁴⁰ Dans cette carte, nous avons pris en compte les clôtures comme limites pour les sites archéologiques d'avant 1913. Rappelons qu'au XIX^e siècle, il n'y avait pas vraiment de décrets de classement. La législation protégeait l'ensemble des monuments antiques, mais sans les nommer ou les délimiter vraiment. Nous avons également pris en compte les sites où l'on a programmé des fouilles. En ce qui concerne les espaces archéologiques sous la Deuxième République et la Restauration de la Monarchie, nous avons pris en considération uniquement les espaces archéologiques qui ont bénéficié d'un programme d'aménagement ou de présentation (délimitation de l'espace par des grilles). Certains décrets de classement n'étant pas appliqués, nous avons donc estimé qu'il n'était pas nécessaire de les prendre en compte dans cette carte. Toutefois, ces limites figurent dans la carte 19 qui inventorie les monuments et les sites préhistoriques et classiques. Par ce choix, nous espérons mettre en lumière les politiques de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sous le régime de Karamanlis (1955-1963).

1.2- Les vestiges préhistoriques et antiques depuis la Troisième République : Les sites archéologiques entre intégration urbaine, développement touristique et symboles nationaux

1.2-1. *Les mesures de sauvegarde prévues par les Plans d'Urbanisme d'Athènes : Unification des sites archéologiques du centre-ville (E.A.X.A) ou mise en scène d'un paysage historique particulier pour la réhabilitation du centre ?*

Comme nous l'avons vu précédemment, la création d'un grand parc archéologique dans le centre historique d'Athènes est un rêve qui remonte déjà à la fondation de l'État hellénique. Les programmes d'excavations antérieurs à 1974 ont servi non seulement à mettre au jour de nouveaux vestiges, mais également à étendre les limites des sites archéologiques. Cet état d'esprit est demeuré d'actualité pendant les deux premières décennies de la Troisième République¹¹⁴¹. Cependant, il a été accompagné par une forte volonté d'une intervention globale qui associe les vestiges anciens au tissu urbain moderne¹¹⁴². Cette idée a pris forme avec le Schéma Directeur du Grand Athènes (1985) et le Plan d'Urbanisme d'Athènes (1987). Mais le projet de l'unification des sites archéologiques de la ville n'est devenu tangible qu'avec la création de la Société d'Unification des Sites Archéologiques d'Athènes (E.A.X.A A.E)¹¹⁴³. Cet organisme a été chargé de mettre en œuvre les interventions spécifiques établies conjointement par le Ministère de l'Environnement (Y.ΠE.XΩ.Δ.E) et le Ministère de la Culture (YΠ.ΠO).

Mais notons que ce projet prend toute son ampleur avec le choix d'Athènes comme ville hôte pour les Jeux olympiques de 2004¹¹⁴⁴. En effet, à peine un mois après cette annonce, une

¹¹⁴¹ C'est dans ce contexte que s'est faite l'extension de certains sites archéologiques suite à des excavations programmées ou des fouilles de sauvetage. À titre d'exemple, nous pouvons citer le bloc de bâtiments situé au Nord de l'Agora Antique entre les rues Ástiggos, Adrianoú et Agíoy Filíppoy. Ces constructions ont connu plusieurs phases de démolition entre 1980 et 1997. Quelques bâtiments ont également été détruits entre les rues Adrianoú, Pános et Pelopída afin de mettre au jour une partie du mur sud-est de la Bibliothèque d'Hadrien et du mur nord-ouest de l'Agora Romaine.

¹¹⁴² Toutefois, il est important de rappeler que tout au long du XX^e siècle, de nombreux urbanistes prenaient en considération les sites archéologiques dans leurs propositions de plans d'urbanisme. Même si ces propositions n'avaient pas pour objet principal la création d'un grand parc archéologique, toutes proposaient des interventions visant à mettre en valeur le patrimoine antique.

¹¹⁴³ YA 69163/1995 du 21 juin 1995 « Ίδρυση Εταιρίας Ενοποίησης Αρχαιολογικών Χώρων Αθήνας » [Création de la Société d'Unification des Sites Archéologiques d'Athènes], in ΦΕΚ Β' 551, paru le 22 juin 1995.

¹¹⁴⁴ Il est important de rappeler que l'État hellénique en 1989 a candidaté en vain pour organiser les Olympiades de 1996. Cette Olympiade était déjà perçue comme non seulement le retour après 100 ans des Jeux à leur terre natale, mais aussi comme un moyen d'accélérer l'application du Schéma Directeur du Grand Athènes (1985) et du Plan d'Urbanisme d'Athènes (1987). La plupart des projets sont restés aux stades d'études à l'instar de celui relatif à l'unification des sites archéologiques. Cf. HENRY Adeline, *Projet urbain et Jeux olympiques : le cas d'Athènes 2004*, Thèse doctorat en Géographie : Université de Franche-Comté, 2005

décision ministérielle est promulguée afin de fixer et de définir clairement le programme de l'E.A.X.A¹¹⁴⁵. Ce projet, très ambitieux en soi, prévoit une intervention sur tous les sites archéologiques de la ville. Leur insertion dans le tissu urbain doit se faire par une grande promenade reliant le Stade Panathénaïque à l'Académie de Platon (carte 23). Mais les difficultés de la mise en œuvre de ce *perípatos* ont amené les autorités à diminuer ce réseau piétonnier de plus de la moitié¹¹⁴⁶. Seuls les sites incontestablement helléniques¹¹⁴⁷ ont été concernés par la grande promenade archéologique¹¹⁴⁸.

Par ce choix, les autorités mettent en avant non seulement une période symbolique de leur histoire nationale, mais exploitent également une importante zone verte¹¹⁴⁹ dans un centre-ville étouffé par la pollution et les embouteillages¹¹⁵⁰. À défaut d'avoir de réels programmes pour lutter contre la dégradation du centre-ville, l'unification des sites archéologiques est devenue très vite « la réponse » à tous les problèmes urbains qui s'accumulent depuis les années soixante-dix. Ainsi, présenté initialement comme une insertion des vestiges anciens dans le tissu urbain, ce projet est devenu la plus grande opération de réhabilitation urbaine qu'a connue Athènes.

En réalité, ce projet d'unification peut se résumer en un important réseau piétonnier qui hiérarchise les sites archéologiques. En facilitant l'accès aux monuments les plus emblématiques, il laisse ainsi de nombreux autres vestiges dans l'ombre. Le plateau de

¹¹⁴⁵ ΥΑ 45810 du 24 septembre 1997 « Τροποποίηση της κοινής υπουργικής απόφασης 69163/21.6.1995 και έγκριση του καταστατικού ανώνυμης εταιρίας με την επωνυμία "Ενοποίηση Αρχαιολογικών Χώρων Αθήνας» [Modification de la décision ministérielle 69163/21.6.1995 et approbation du statut de la société anonyme dénommée "Unification des Sites Archéologiques d'Athènes"], in ΦΕΚ Β' 909, paru le 15 octobre 1997.

¹¹⁴⁶ Au départ le réseau piétonnier parcourait une distance de plus de 5 km. Mais la piétonnisation de grandes artères telles que L. Vasilíōs Kōnstantínōy, L. Basilíssīs Ólgas, L. Basilíssīs Amalías et Peiraiōs allait entraîner une grande perturbation dans la circulation routière du Grand Athènes. Il faut admettre également qu'aucune étude approfondie n'a été vraiment faite pour réaliser ce projet. Les solutions alternatives proposées comme la création de passages souterrains pour les voitures dans les tronçons piétons étaient très coûteuses. De plus, les constructions de tunnels près des sites archéologiques allaient être ralenties par les fouilles de sauvetage. La découverte de vestiges anciens entraînerait certainement un conflit d'intérêts entre les deux ministères (Υ.Π.Ε.Χ.Ω.Δ.Ε.-Υ.Π.Π.Ο).

¹¹⁴⁷ La plupart des vestiges des trois sites écartés de la grande promenade archéologique ne datent pas de la période classique ou hellénistique. En effet, le Stade Panathénaïque reconstruit et l'Olympieío remontent à la période romaine. Quant au site portant le nom de l'Académie de Platon, ses vestiges datent pour la plupart de la période préhistorique. Il est vrai que le site porte le nom de l'Académie de Platon (387 av. J.-C.), mais rappelons qu'aucun vestige de ce bâtiment n'a été trouvé. Les restes du Gymnase et de la Bibliothèque datent de la période romaine.

¹¹⁴⁸ Cependant, la rue Plataiōn qui devait être piétonnisée pour mener à l'Académie de Platon a subi un remodelage important. En plus de l'agrandissement des trottoirs et de la diminution des voies automobiles (rues à sens unique), les autorités avaient prévu la rénovation et la restauration des façades des immeubles.

¹¹⁴⁹ Les sites de Filopáppoy, de l'Agora Antique et de l'Acropole englobent une superficie de près de 100 ha.

¹¹⁵⁰ Par ailleurs, le projet d'unification des sites archéologiques figure également dans le Plan d'Action « Attique SOS », un programme visant à améliorer la qualité de vie des Attiques et lutter contre la pollution.

l'Acropole comptabilise à lui seul, en moyenne, plus de 1,2 million de visiteurs par an. Le nombre de visites dépasse ainsi quatre fois celui du Versant Sud du rocher sacré qui est le deuxième site le plus visité du centre (300.000 entrées en moyenne). Ces chiffres s'expliquent par la renommée de l'Acropole, mais aussi par l'accessibilité de cette partie de la promenade. Elle est la mieux desservie par les transports en commun¹¹⁵¹ et les automobilistes¹¹⁵² peuvent aussi s'y rendre aisément. C'est également la partie la plus connue du *perípatos*. On y trouve le nouveau Musée de l'Acropole qui est le musée le plus visité dans toute la Grèce (plus d'un million de visiteurs).

La deuxième partie du *perípatos* (Apostóloy Payíoy) commence en bas de l'Acropole et elle est censée desservir l'Aréopage, le site de Filopáppoy et l'Agora Antique. Cependant, peu de personnes vont s'aventurer à visiter les deux premiers sites qui ne sont pas aménagés¹¹⁵³. Bien que la rue Apostóloy Payíoy contourne la majeure partie de l'Agora Antique, l'entrée principale de ce site se fait par la rue Adrianoý à 1,2 km du milieu du *perípatos*. Quant à l'entrée secondaire qui se trouve à la rue Theōriás (carte 23), elle est méconnue de la plupart des visiteurs¹¹⁵⁴ et fonctionne aussi avec des horaires réduits l'hiver. Avant le projet de l'E.A.X.A, l'Agora Antique a été le site le plus visité du centre après l'Acropole. Mais depuis, il occupe le 4^e rang. La suppression des trois entrées qui a été prévue dans la grande promenade est sans doute l'unique raison à ce « déclassé » (fig. 213). C'est le Versant Sud qui lui dérobe cette exclusivité. Il passe ainsi du 4^e rang (avant 2004) au 2^e rang (entre 2004 et 2013) en comptabilisant presque trois fois plus de visiteurs que l'Agora Antique (graphiques 13 et 14).

En ce qui concerne l'accès à l'Agora Romaine et à la Bibliothèque d'Hadrien, il faut emprunter un réseau viaire secondaire qui est souvent inextricable. La piétonnisation partielle de certaines

¹¹⁵¹ La station du métro Akrópolis est à proximité de ces sites. De nombreux bus et trolley desservent également cette partie de la promenade. C'est également la partie la mieux connectée à Pláka par la rue Býrōna qui mène à la rue la plus commerçante et touristique du centre : Adrianoý.

¹¹⁵² Ils peuvent y accéder par la rue Rovértoy Gkáli qui arrive en bas des Propylées (unique accès à l'Acropole). C'est à la jonction de cette rue et de celle de Dionysiōy Areopagítōy que l'on trouve le plus grand parking pour les bus touristiques (carte 23).

¹¹⁵³ On ne dispose pas de chiffres exacts pour ces deux sites qui sont ouverts au public. On estime à une dizaine de milliers le nombre de visiteurs. Il s'agit essentiellement des habitants des quartiers avoisinants (Petrálōna et Thīseío). Il faut dire que ces deux sites sont avant tout un espace vert dont profitent essentiellement les jeunes. Quant aux touristes qui s'aventurent à Filopáppoy, ce sont des passionnés de l'Athènes antique qui ne veulent pas rater la Pnyx. Pour le site de l'Aréopage, c'est surtout la mythique colline rocheuse qui est visitée. Elle se trouve à proximité de l'entrée à l'Acropole.

¹¹⁵⁴ Il faut dire que la signalisation des sites archéologiques du *perípatos* concerne essentiellement l'Acropole et son versant nord.

rues (carte 23) faites dans le cadre du projet de l'E.A.X.A¹¹⁵⁵ n'a pas facilité l'accès à ces sites qui comptent à peine 1% d'entrées (fig. 200). Il est vrai que le nombre de visiteurs a augmenté ces dernières années, mais leur pourcentage reste presque le même depuis 1998 (graphique 15)¹¹⁵⁶. Il faut dire que ces deux sites restent très isolés de la grande promenade archéologique.

Quant au site de Kerameikós bien qu'il soit intégré au grand réseau piétonnier, très peu de visiteurs vont continuer leur route pour s'y aventurer. Avec une moyenne de 26.000 entrées par an, il dépasse à peine l'Agora Romaine et la Bibliothèque d'Hadrien. Il faut dire qu'il se trouve à la fin du *perípatos* et il est bien excentré par rapport au centre névralgique de la ville (le triangle historique). Il en est de même pour le site de l'Olympieío¹¹⁵⁷. Cependant, son accessibilité est bien meilleure. À proximité des grandes artères, il bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun¹¹⁵⁸. Le stationnement des bus y également facilité par des couloirs tout au long du boulevard. C'est sans doute cette facilité d'accès qui place ce site au 3^e rang avec un nombre de visiteurs qui est bien plus supérieur à celui de l'Agora Romaine ou de la Bibliothèque d'Hadrien¹¹⁵⁹.

Les autorités ont présenté la grande promenade archéologique comme un « musée à ciel ouvert ». Les antiquités doivent se mêler au paysage urbain moderne et faire partie de la vie quotidienne des Athéniens. Les études menées¹¹⁶⁰ par l'ΥΠ.ΠΟ, en 1995, vont dans ce sens. Cependant, les coûts de l'opération, ainsi que le souhait de rattraper le retard et d'exécuter les travaux avant le début des Jeux olympiques, ont amené les autorités à abroger certains projets. Les nouveaux sites, appelés par certains architectes et archéologues « fenêtres archéologiques », ont disparu laissant ainsi l'exclusivité aux monuments les plus prestigieux. C'est le cas de la Maison de Proclus¹¹⁶¹, le célèbre scolarque de l'école néoplatonicienne, qui devait être révélée au public et mise en valeur (figs. 214 et 215). Mais aujourd'hui, de simples

¹¹⁵⁵ Il s'agit des rues Adrianoý, Lysíoý, Pelopída et Márkoy Ayrílioy.

¹¹⁵⁶ Il est important de noter que le projet de l'E.A.X.A est accompagné de travaux d'aménagement et de mise en valeur des sites archéologiques. C'est dans ce cadre que certains vestiges ont bénéficié d'un long programme de restauration à l'instar de la Bibliothèque d'Hadrien.

¹¹⁵⁷ Il est vrai que sur la carte seule un boulevard (L. Basilíssīs Amalías) sépare l'Olympieío du début du réseau piétonnier (Dionysíoý Areopagítoy). Mais l'accès au site ne se situe pas sur ce boulevard. Il se trouve de l'autre côté du site que le boulevard L. Basilíssīs Ólgas.

¹¹⁵⁸ Il est très proche de la station de tram Záppeio. De nombreux bus et trolleys sont également à proximité.

¹¹⁵⁹ Ces deux sites comptent, en moyenne, autour de 22.000 visiteurs par an depuis 2004. Quant à l'Olympieío, il enregistre, en moyenne, près de 160.000 entrées par an. Des chiffres plus détaillés sont présentés dans l'annexe XXX « Données statistiques sur le nombre de visiteurs par musée et par sites archéologiques ».

¹¹⁶⁰ L'ensemble de ces études a été publié en 1998 dans les volumes 11 (p. 35-53) et 12 (p. 33-59) de la revue *Architéktones*.

¹¹⁶¹ C'est pendant les travaux d'aménagement des abords de l'Acropole par Pikiōnīs que cette maison a été découverte (1955). En plein milieu de la grande avenue Dionysíoý Areopagítoy, les autorités ont choisi de couvrir cette maison datant du V^e siècle apr. J.-C.

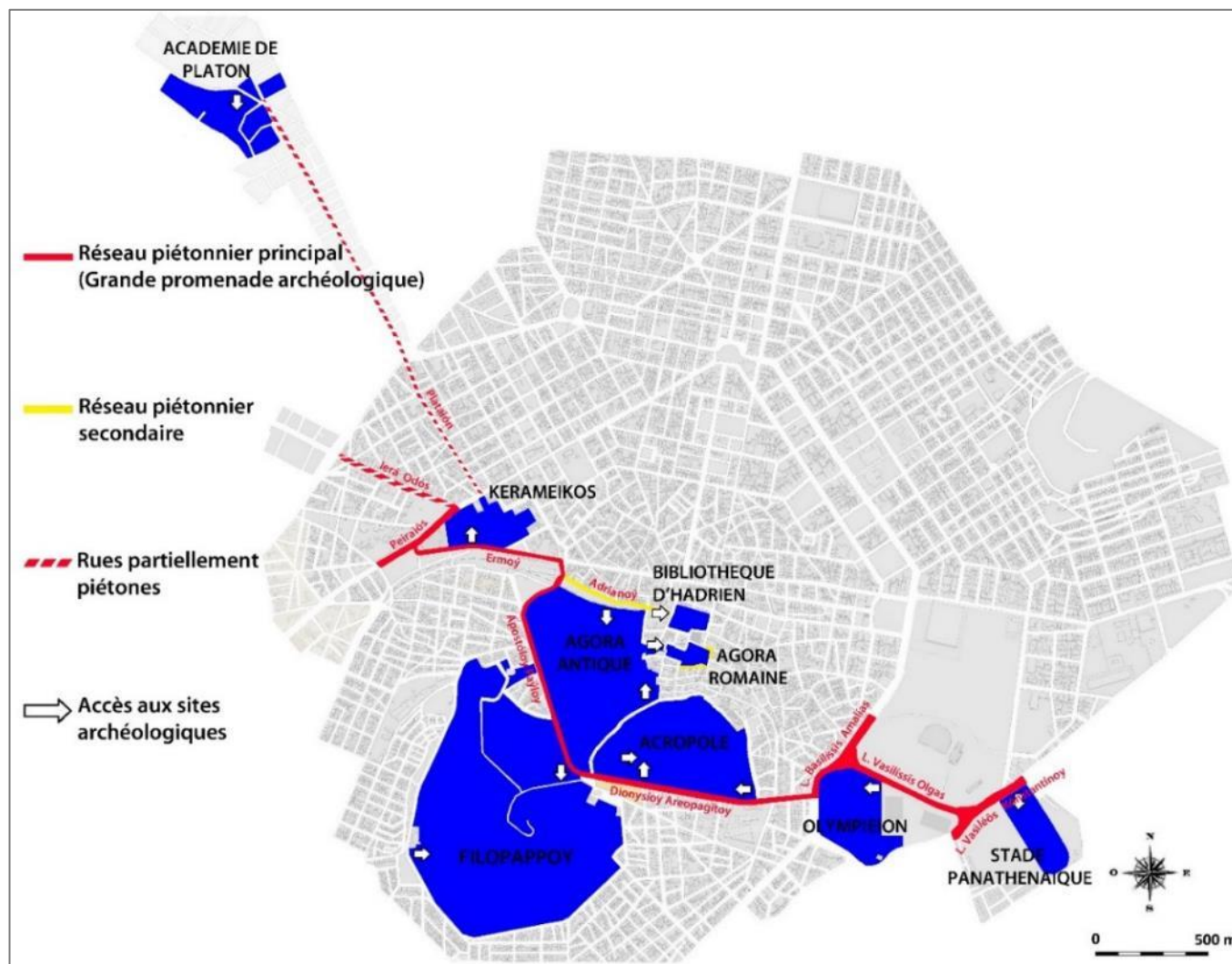
lignes en béton, à peine visibles, tracent la forme de ce monument (fig. 216). Les expropriations autour de cette maison n'ont jamais été faites¹¹⁶². Quant au sort des maisons romaines, il n'est guère meilleur (figs. 217 et 218).

À vrai dire, le principe de « fenêtres archéologiques » prend définitivement fin avec l'annulation de l'aménagement de Filopáppoy¹¹⁶³, la suppression de la place Thīseío (figs. 219 et 220)¹¹⁶⁴ et la modification du projet relatif au dernier tronçon de la grande promenade (fig. 222). Celui-ci devait accueillir la plus grande « fenêtre archéologique ». Le site de Kerameikós devait être étendu jusqu'à la rue Thessaloníkīs en expropriant les bâtiments du Marché Coréen ainsi que ceux d'O.Σ.E qui jouxtent le site même. De la station Thīseío jusqu'à la rue Peiraiōs, la rupture entre l'espace urbain et le site archéologique devaient être atténuée par l'aménagement d'un réseau piétonnier et de haltes au milieu des vestiges. Les petits chemins devaient être intimement liés aux voies anciennes (fig. 221). Aujourd'hui, l'extension du site n'est plus d'actualité malgré la grande opération d'expropriation. L'aménagement de cet espace consiste en un vaste parc isolé. Quant au site de Kerameikós, il est longé par une interminable rue piétonne (Ermoý) à quelques mètres de hauteur faisant de ce site un énorme trou dans la ville (fig. 223).

¹¹⁶² Dans une société traditionaliste comme la Grèce, l'expropriation d'une église (Agías Sofias construite en 1914) au profit de la mémoire d'un néoplatonicien antichrétien n'est pas une chose simple. Il en est de même pour l'antenne des Scouts Hellènes qui la jouxte. Cet organisme est intimement lié à l'appareil ecclésiastique.

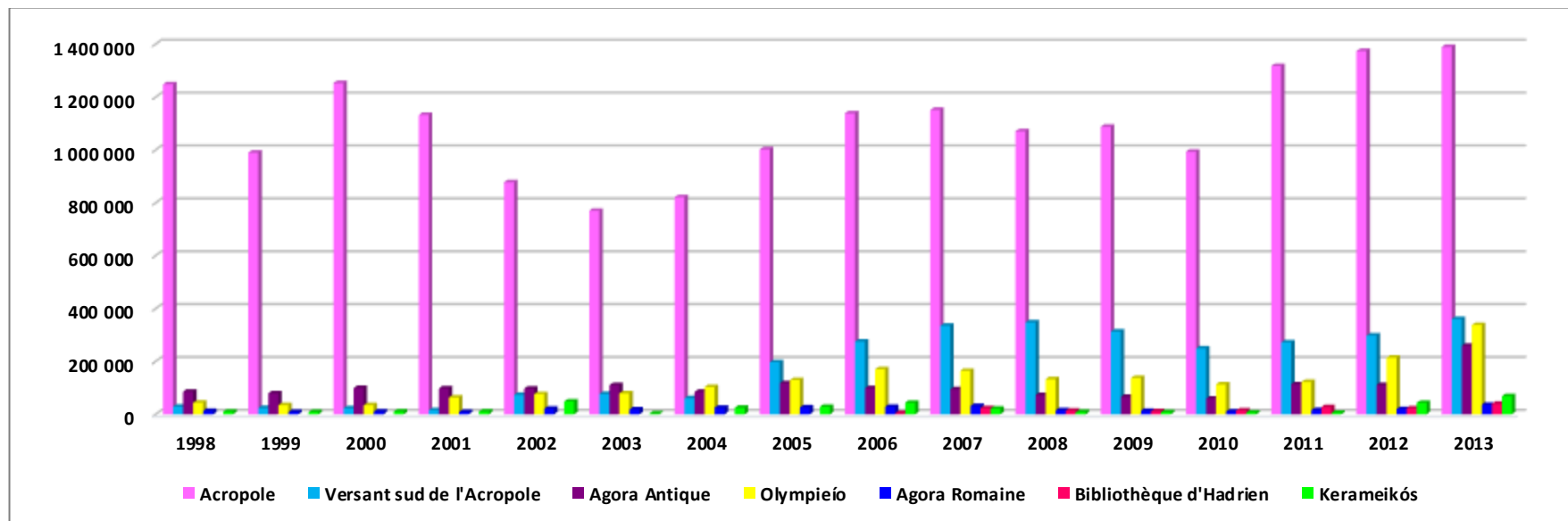
¹¹⁶³ Les centres de loisirs et culturels, prévus dans le cadre du projet de l' E.A.X.A, ont été annulés par le Ministère de la Culture qui proposait un simple site organisé et fermé au public. Cette initiative a été fortement contestée par les habitants du voisinage, en particulier ceux d'Ánō Petrálōna. La mobilisation de ces derniers en associations et en comités bien organisés, ainsi que les failles juridiques ont fait capoter le projet. Il faut rappeler que ce site est le plus important espace vert (700 ha) du centre d'Athènes. Il profite essentiellement aux habitants des quartiers ouest qui font l'objet d'une ségrégation urbaine depuis les premiers aménagements de la ville. Pour les différentes propositions de centres de loisirs et culturels à Filopáppoy, Cf. *Architéktones.*, vol. 12, 1998, p. 41-43.

¹¹⁶⁴ Au lieu de cette place qui allait offrir une vue sur des vestiges de toutes les époques (fig. 219), on a un espace vide entouré de grilles du côté de l'Agora Antique. Il sert de terrasses aux cafés et bars avoisinants (fig. 220).

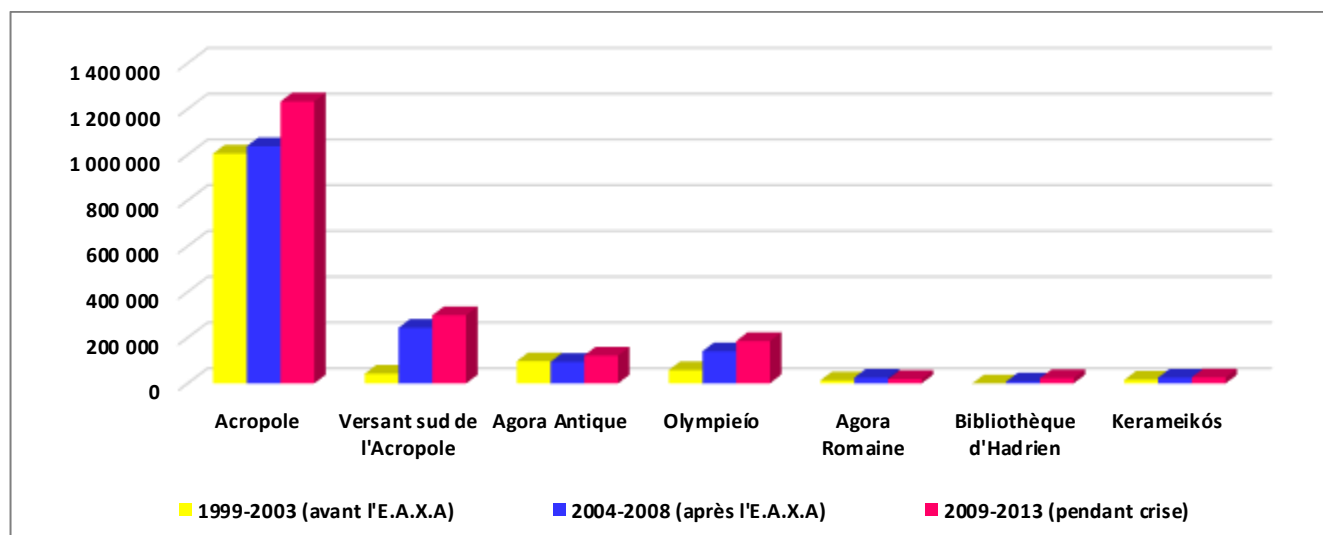


Carte 23 : Réseau piétonnier du projet d'unification des sites archéologiques¹¹⁶⁵

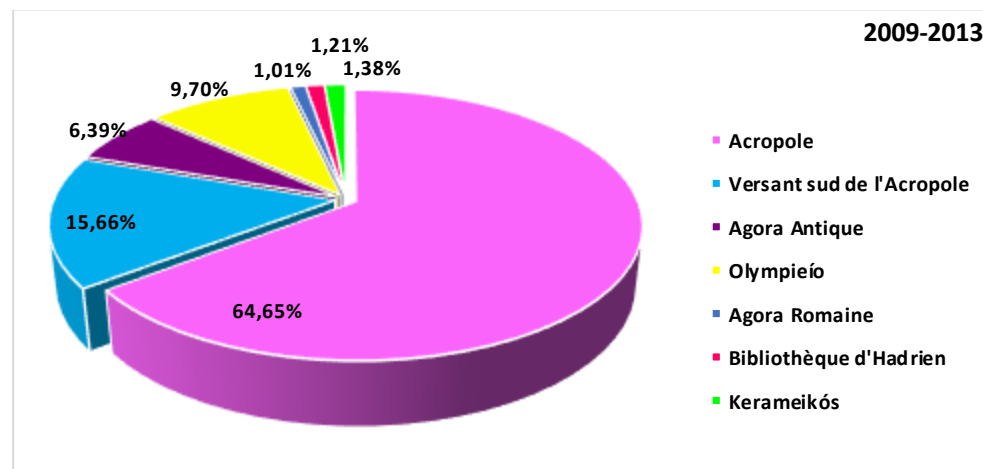
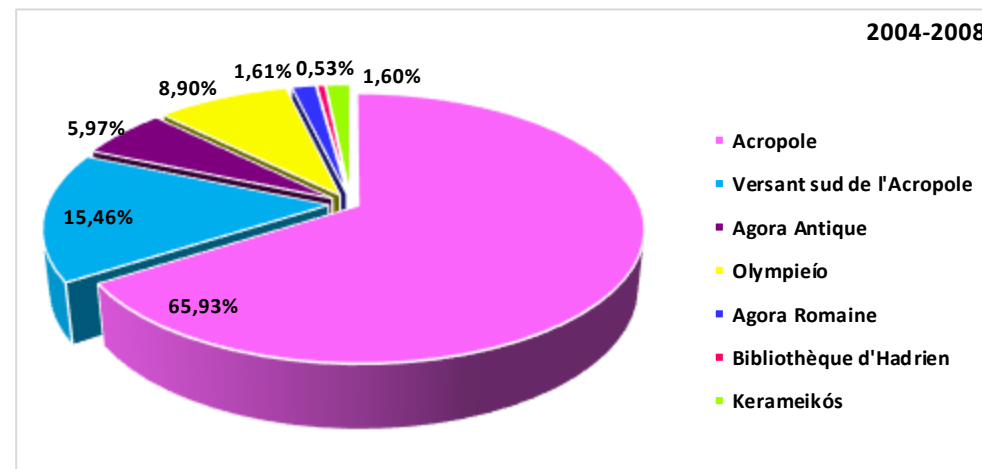
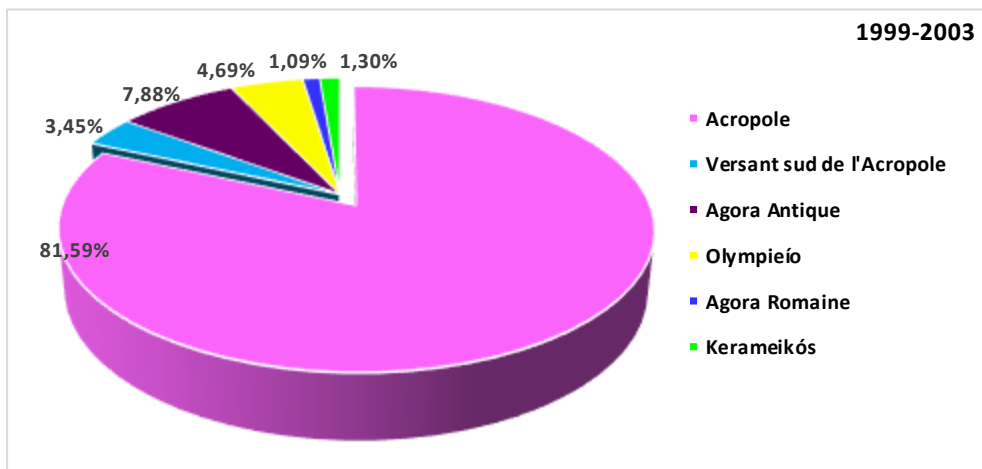
¹¹⁶⁵ Nous avons réalisé cette carte à partir du programme détaillé de l'E.A.X.A. Cf. YA 45810 du 24 septembre 1997, *op. cit.* Il est important de noter que le parcellaire autour de l'Académie de Platon est ultérieur à l'extension du site effectuée dans le cadre de l'E.A.X.A.



Graphique 13 : Nombre de visiteurs par site archéologique (1998-2013)



Graphique 14 : Nombre de visiteurs en moyenne par site archéologique excepté le site de l'Acropole (1999-2013)



Graphique 15 : Répartition des visiteurs par site archéologique (1999-2013)¹¹⁶⁶

¹¹⁶⁶ Ces graphiques sont calculés à partir de chiffres communiqués par l'Autorité Hellénique des Statistiques (ΕΛ.ΣΤΑΤ). Un tableau détaillé est présenté en annexes. Cf. annexe XIX « Nombre de visiteurs et recettes par musée et par site archéologique (Centre-ville d'Athènes) ».

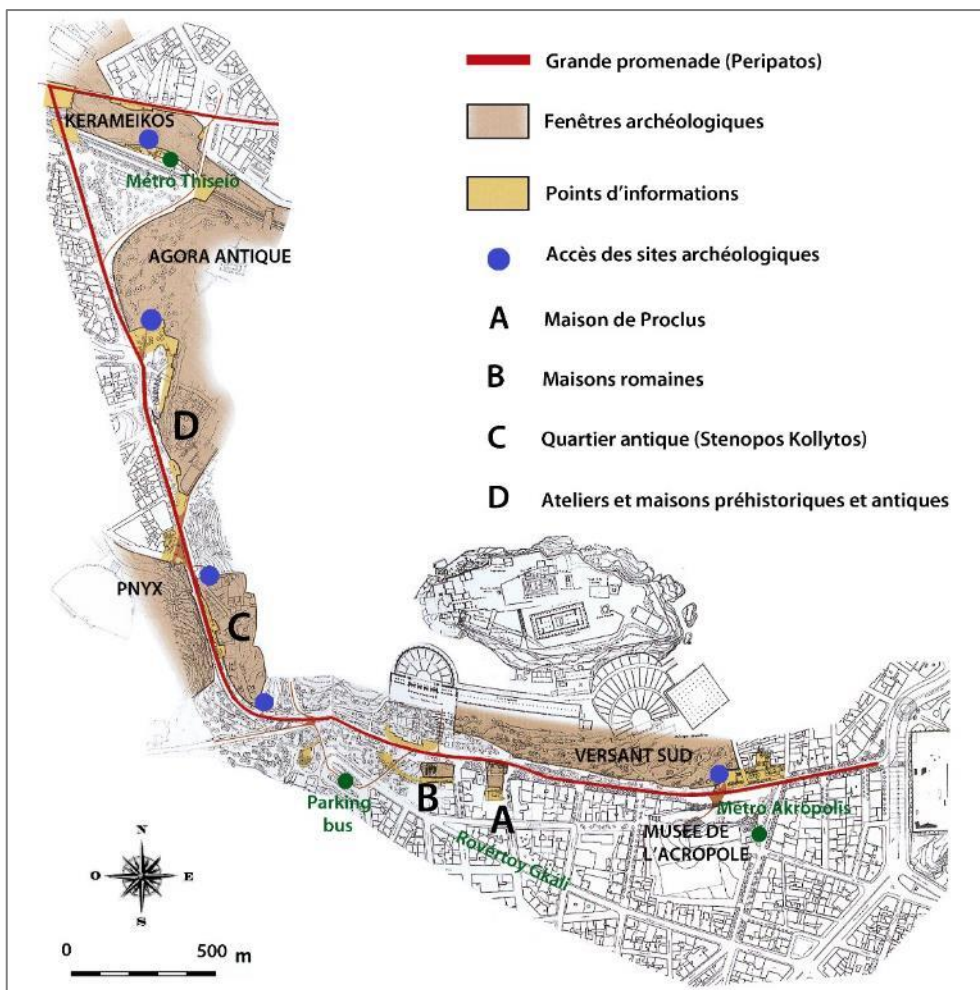


Fig. 213 : Plan d'aménagement de la rue Dionysiou Areopagitoy¹¹⁶⁷

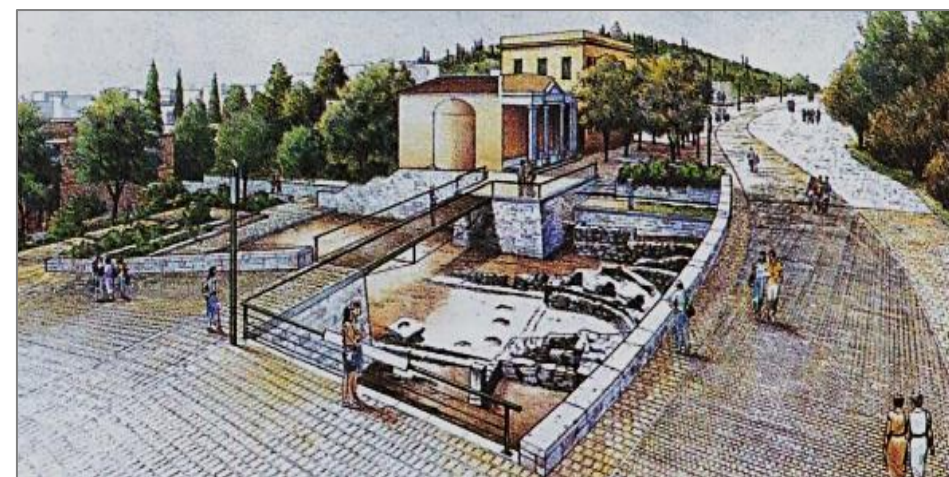


Fig. 214 : Mise en valeur de la Maison de Proclus prévue par l'ΥΠ.ΠΟ



Fig. 215 : Fouilles de la Maison Proclus (1955)

¹¹⁶⁷ PAPAGEORGIU-VENETAS Alexander, *The Athenian Walk and the historic site of Athens*, Athènes: Kapón Editions, 2004, p. 119. Nous avons modifié la carte et complété la légende.



Fig. 216 : Maison de Proclus après les travaux de l'E.A.X.A (2013)¹¹⁶⁸



Fig. 217 : Mise en valeur des Maisons Romaines prévue par l'ΥΠ.ΠΟ



Fig. 218 : Maisons Romaines après les travaux de l'E.A.X.A (2013)

¹¹⁶⁸ Les flèches en rouge indiquent le panneau d'information relatif au monument. Elle est à l'abri des regards de la plupart des visiteurs qui prennent l'allée centrale (troisième photo).



Fig. 219 : Mise en valeur de Plateia Thiseio prévue par l'ΥΠ.ΠΟ



Fig. 220 : Plateia Thiseio¹¹⁶⁹ après les travaux de l'Ε.Α.Χ.Α (2013)



Fig. 221 : Mise en valeur du dernier tronçon de la grande promenade (du métro Thiseio à la Plateia Kerameikoy)

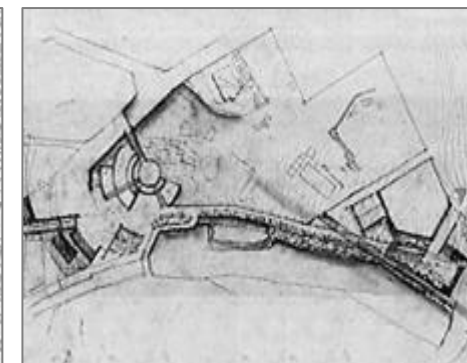


Fig. 222 : Mise valeur de la Plateia Agion Asomatōn et de la rue Ermoy¹¹⁷⁰



Fig. 223 : Rue Ermoy et Plateia Agion Asomatōn après les travaux de l'Ε.Α.Χ.Α (2013)



¹¹⁶⁹ Cette place porte le nom de Jacqueline de Romilly depuis le 16 septembre 2013.

¹¹⁷⁰ Pour les figs. 202, 205, 207, ΝΤΟΡΑ Galanī, *Εργο: Πεζοδρόμηση Δ. Αρεοπαγίτου-Απ. Παύλου* [Projet : Piétonisation de D. Areopagitoy-Ap. Payloy], in *Archaiologia kai Téchnes*, 1999, vol. 70, p. 77-80.

1.2-2. Iniquité des moyens financiers et institutionnels entre les monuments : La suprématie des monuments de Périclès (E.Σ.M.A/Y.Σ.M.A - Nouveau Musée de l'Acropole)

Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie, la gestion de l'héritage monumental antique fait partie des prérogatives des Éphories des Antiquités Préhistoriques et Classiques (E.Π.K.A). Tous les travaux d'anastylose, de conservation et de mise en valeur des vestiges anciens du centre d'Athènes relèvent donc de la responsabilité de deux éphories : l'A' E.Π.K.A et la Γ' E.Π.K.A. Cependant, les vestiges du rocher sacré bénéficient du soutien de services tiers à l'instar du Comité pour la Conservation des Monuments de l'Acropole (E.Σ.M.A)¹¹⁷¹. Cet organisme qui a vu le jour sous le Gouvernement Karamanlis V a pour charge de planifier, de conduire et de surveiller tous les travaux entrepris sur le plateau de l'Acropole¹¹⁷². Plus qu'un maître d'œuvre, il est une haute instance scientifique qui se livre à une politique de communication très généreuse¹¹⁷³. Cependant, il est dédié exclusivement à la résurrection de l'Acropole de Périclès.

Mais les nombreuses difficultés à la mise en œuvre des travaux d'anastylose et l'arrivée des Jeux olympiques de 2004 ont amené les autorités à fonder un nouvel organisme en 1999, le Service de Restauration des Monuments de l'Acropole (Y.Σ.M.A). Il est placé directement sous l'autorité du Secrétariat Général du Ministère de la Culture. Il a pour finalité d'appliquer les directives de l'E.Σ.M.A et de réaliser tous les travaux de restauration et d'anastylose. Il compte un personnel hautement qualifié et fonctionne comme un service périphérique spécifique. Par ailleurs, les moyens institutionnels¹¹⁷⁴ et financiers alloués à cet organisme

¹¹⁷¹ Les membres de ce comité sont au nombre de huit et sont nommés par le Ministre de la Culture. Les responsables des différentes directions du *Service Archéologique*, ainsi que celui de l'A' E.Π.K.A, sont des membres permanents du comité. L'E.Σ.M.A fonctionne comme un organe consultatif.

¹¹⁷² Deux autres comités scientifiques, constitués d'archéologues de l'ΥΠ.ΠΟ et de professeurs d'université, opèrent sur les versants de l'Acropole. Il s'agit d'E.E Θ.Ι.Δ-Α.Ν.Κ.Α (relative au Théâtre de Dionysos et à l'Asclépieio) et d'E.Σ.Α.Α.Ω Η.Α-Σ.Ε (vouée à l'Odéon d'Hérode Atticus et à la Stoa d'Eumène). Relevons que ces comités fonctionnent essentiellement comme des organes consultatifs. Aucun texte législatif ne régit leur fonctionnement et ne sont en aucun cas considérées comme des entités spécifiques du ministère.

¹¹⁷³ Sept colloques internationaux et vingt-et-un expositions et conférences ont été organisés entre 1977 et 2013 par ce comité. Il publie également deux revues annuelles : Anthémion et The Acropolis Restoration News. Il faut dire qu'avec la création de l'E.Σ.M.A, une nouvelle phase de l'histoire moderne de l'Acropole a commencé. Son activité scientifique a été à l'origine de nouvelles synthèses sur le rocher sacré. Cf. HOLTZMANN Bernard, *L'Acropole d'Athènes en chantier : restaurations et études depuis 1975*, in *Perspective*, vol. 2, 2012, p. 263-264

¹¹⁷⁴ L'Y.Σ.M.A emploie 257 personnes, dont 189 de manière permanente. L'effectif de cette éphorie spécifique dépasse ainsi considérablement celui des éphories classiques les plus importantes et qui opèrent sur des nomes entiers. Notons également que l'effectif de l'Y.Σ.M.A représente 58% de l'ensemble du personnel des éphories spécifiques. Cf. graphiques 1 et 2 de l'annexe IV « Personnel du Ministère de la Culture ».

(Υ.Σ.Μ.Α)¹¹⁷⁵ font de cette « éphorie spécifique » la plus importante entité périphérique du Ministère de la Culture dédiée uniquement à quatre monuments : les Propylées, le temple d'Athéna Nikè, l'Erechtéion et le Parthénon¹¹⁷⁶.

Les travaux de conservation et d'anastylose des monuments de l'Acropole durent ainsi depuis plus de 35 ans. Ils vont probablement continuer jusqu'en 2020. Pour la période de 2000-2013, ils ont coûté près de 32 millions d'euros¹¹⁷⁷. Les trois quarts de ce financement proviennent des Fonds Structurels Européens¹¹⁷⁸. Le quart restant est versé par le trésor public grec. Cette enveloppe allouée aux quatre monuments de Périclès dépasse de deux fois la somme consacrée

¹¹⁷⁵ L'Υ.Σ.Μ.Α se compose de 13 sections comme suit : Bureau Technique du Parthénon, Bureau Technique des Propylées, Bureau Technique d'Athéna Nikè, Bureau Technique de l'Enceinte, Centre d'Inventaire et de Classification des marbres, Laboratoire de Restauration, Laboratoire de Moulage, Centre de Documentation, Laboratoire de Photos, Bureau du Secrétariat et des Archives, Bureau d'Information et d'Éducation, Bureau de Comptabilité et Bureau de Gestion et de Maintenance.

¹¹⁷⁶ Cependant, selon l'article 1 du décret régissant l'Υ.Σ.Μ.Α, la restauration des Murs de l'enceinte est prévue afin de garantir la stabilité du plateau remblayé. Cf. Π.Δ. 97/1999 « *Εργα συντήρησης και αναστήλωσης των μνημείων Ακρόπολης* » [Travaux de restauration et d'anastylose des monuments de l'Acropole], in ΦΕΚ Α' 104, paru le 26 mai 1999. Notons qu'en 2006, l'Υ.Σ.Μ.Α a procédé à quelques travaux de consolidation dans l'édifice dit « Maison des Arrhéphores ».

¹¹⁷⁷ Nous ne disposons pas d'informations précises sur les sources et les détails de financement pour la période antérieure à 2000. Selon l'Υ.Σ.Μ.Α, les travaux d'anastylose ont coûté plus de 3 millions d'euros dont près de la moitié a été consacré à la façade est du Parthénon (1986-1991). Quant à la deuxième moitié du financement, elle a concerné majoritairement la restauration et l'anastylose de l'Erechtéion (1977-1987). La quasi-totalité du financement provenait de la caisse de l'État grec et de l'UNESCO. Le financement communautaire restait exceptionnel. Cf. MALLOYCHOY-TUFANO F., BINDER J., *Parthenon: proceedings [of the] 2nd International Meeting for the Restoration of the Acropolis Monuments*, Athènes : Ministry of Culture & CPAM, 1985.

¹¹⁷⁸ Ces coûts sont pris en charge par les enveloppes consacrées aux Programmes Opérationnels (ΕΠ) « Culture » et « Attikī », relevant du Cadre Communautaire d'Appui (Κ.Π.Σ). Près de 250 opérations de restauration ont été concernées par ces financements pour les périodes 2000-2006 et 2007-2013. Il est important de noter que les coûts de restauration et d'anastylose des vestiges anciens sont rarement supportés par le budget du Ministère de la Culture. Ce dernier ne prend en charge que les dépenses liées à l'entretien des sites archéologiques et des musées, ainsi que celles relatives aux fouilles de sauvetage. En 2013, l'enveloppe allouée à ces dépenses s'élevait à 8 millions d'euros. Pour les opérations d'anastylose et de restauration, le financement provient pour la plupart du temps des Fonds des Recettes Archéologiques et des Expropriations (Τ.Α.Π.Α). Depuis le début des années quatre-vingt-dix, l'Organisme de Pronostic des Jeux de Football (Ο.Π.Α.Π) alloue annuellement une enveloppe importante pour la mise en valeur du patrimoine archéologique.

à l'anastylose de l'ensemble des autres monuments de la ville. Elle est également 6 fois supérieure à celle attribuée aux monuments des versants de l'Acropole¹¹⁷⁹.

Il faut dire que depuis les années soixante-dix, l'Acropole et plus particulièrement le Parthénon connaissent de nouveau un regain d'intérêt. C'est dû d'abord aux nombreuses voix¹¹⁸⁰ qui ont tiré la sonnette d'alarme face à l'état de dégradation de nombreux marbres¹¹⁸¹. Mais grand tournant s'opère sous le Gouvernement A. G. Papandréoy I. En 1982, lors de la deuxième conférence pour les politiques culturelles de l'UNESCO (Mexico 1982), Melina Merkoýrī a réclamé le retour des frises et des métopes emportées par le Lord Elgin¹¹⁸². La Ministre n'a pas hésité à qualifier le Parthénon d'un bien représentant *la fierté et les sacrifices* du peuple grec. Il serait l'essence *même de la grécité*¹¹⁸³. Depuis, cette affaire¹¹⁸⁴ plus connue sous le nom de « Marbres du Parthénon » ou « Marbres d'Elgin », expression par ailleurs contestée par les autorités grecques, occupe la scène politique. Tous les gouvernements grecs, que ce soient de droite ou de gauche se sont livrés à cet exercice¹¹⁸⁵.

¹¹⁷⁹ Les opérations d'anastylose et de mise en valeur de l'Agora Romaine et de la Bibliothèque d'Hadrien s'élèvent à 2,8 millions d'euros. Celles des versants de l'Acropole et de l'Agora Antique (avec l'Aréopage), elles avoisinent respectivement les 4,8 millions d'euros et 4 millions d'euros. Quant à celles de Filopáppoy et de Kerameikós, elles s'élèvent à 3,5 millions d'euros et 1,3 million d'euros. Une enveloppe de 4,2 millions d'euros a été réservée à divers autres sites de la ville d'Athènes tels que l'Académie de Platon. Notons que le coût de restauration d'une dizaine de monuments dépasse à peine celui des Propylées (6,5 millions d'euros). Rappelons également que le remplacement d'une architrave en béton au Parthénon par un bloc de marbre pentélique (13 tonnes) a coûté 700.000 euros, soit une fois et demi le coût de la restauration de la Porte d'Hadrien (419.884 euros). Cf. *Information Report 2005 on Structural Interventions in Greece: Policies, Results, Perspectives*, Ministry of Economy and Finance, octobre 2005, p. 100-101. Cf. *Unification and Enhancement of the Archaeological Sites around the Acropolis*, Athènes : Hellenic Ministry of Culture - 1st Ephorate of Prehistoric and Classical Antiquities, 2005, p. 11.

¹¹⁸⁰ Iōánnīs Miliádīs (1895-1975) archéologue et ancien Directeur du Musée de l'Acropole est le parfait représentant de ce mouvement. Notons également qu'entre 1969 et 1975, trois missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées à Athènes.

¹¹⁸¹ Ils étaient fortement endommagés par la pollution et les agrafes de fer utilisé par Nikólaos Mpalános.

¹¹⁸² Il est important de noter que cette demande concerne aujourd'hui tous les marbres du Parthénon exposés dans les musées européens. En 2008, l'Italie et le Vatican ont restitué à la Grèce trois fragments de frises. Dans la même année, l'Autriche a remis aux autorités helléniques un morceau de la frise dérobé par un soldat autrichien pendant la Seconde Guerre mondiale.

¹¹⁸³ Une de ses photos les plus connues pour la cause des Marbres du Parthénon est aujourd'hui exposée à la station de métro Akropolis. Cf. annexe XVIII « Les hommes politiques et l'héritage antique »

¹¹⁸⁴ Mais depuis, le discours officiel a évolué. Aujourd'hui, les autorités ne demandent plus le retour des marbres au nom de la fierté nationale. Elles présentent ces sculptures comme un ensemble indissociable au site originel. La dispersion des marbres porterait donc atteinte non seulement à l'unicité de l'œuvre de Phidias, mais aussi au message que ce dernier voulait transmettre. Ainsi, cette restitution devient un impératif au nom de l'art.

¹¹⁸⁵ Selon Hamilakis, la gauche et l'extrême gauche qui sont souvent taxées d'antipatriotes cherchaient par ce genre de cause à affirmer leur nationalisme et prouver leur attachement à la patrie. Cf. HAMILAKIS Yannis, *Nostalgia for the Whole: The Parthenon (or Elgin) Marbles*, in *The nation and its ruins: antiquity, archaeology, and national imagination in Greece*, Oxford : OUP, 2007, p. 243-286

Cette question prend toute son ampleur au milieu des années quatre-vingt-dix avec la construction du Nouveau Musée de l'Acropole. Conçu à l'origine par des architectes italiens¹¹⁸⁶, il devait être constitué de nombreuses galeries présentant l'évolution du site de l'Acropole à travers le temps¹¹⁸⁷. Mais en 2000, le projet a été totalement remodelé¹¹⁸⁸ et le nouveau musée de l'Acropole devient au fur et à mesure le musée des « Marbres du Parthénon ». Des dix-huit galeries prévues au départ, cinq seulement¹¹⁸⁹ ont vu le jour. Elles sont organisées sur trois étages dont l'une est entièrement dédiée aux œuvres de Phidias (fig. 226).

Aujourd'hui, les autorités ne se cachent pas d'avoir construit cet édifice pour appuyer et consolider la campagne des « Marbres du Parthénon ». Avec un Musée Archéologique National (Athènes) qui commence à se faire vieux¹¹⁹⁰, ils n'ont pas hésité à investir dans un « musée de site » qui a coûté 85 millions d'euros¹¹⁹¹. Ce choix met en toute évidence la pérennité de la symbolique du legs de Périclès. Avec plus d'un million de visiteurs par an, les autorités ont cherché avant tout à faire connaître la cause des marbres volés. Le dernier étage qui représente plus d'un tiers de l'espace d'exposition reprend la forme et l'orientation du Parthénon (figs. 224 et 225) afin de présenter au mieux les frises, les métopes, ainsi que les sculptures des frontons. Au milieu d'une promenade reproduisant le peristasis du temple, le visiteur est en contact visuel avec le Parthénon (fig. 230), les frises, les métopes, les sculptures

¹¹⁸⁶ L'idée de la construction d'un nouveau musée remonte au début des années soixante-dix. Deux concours architecturaux ont été lancés en 1976 et 1979. Mais les différents désaccords sur l'emplacement du musée ont rendu caducs ces deux tentatives. Le 16 mai 1989, un nouveau concours est lancé. Parmi les 438 propositions de 26 pays différents, c'est celle des architectes italiens Manfredi Nicoletti and Lucio Passarelli qui a été choisie.

¹¹⁸⁷ *Νέο Μουσείο Ακρόπολης: διεθνής αρχιτεκτονικός διαγωνισμός/The New Akropolis Museum: international architectural competition*, Athènes : ΥΠ.ΠΟ, 1991, p. 12-13

¹¹⁸⁸ La découverte d'importants vestiges anciens a compliqué profondément l'avancement du projet. Espérant construire le musée avant l'Olympiade de 2004 et mettre fin aux différents désaccords qui opposaient les archéologues aux architectes, les autorités ont décidé de lancer un nouveau concours international en 2000 avec pour objectif la sauvegarde des vestiges anciens trouvés. En 2001, la commission a choisi le projet de Bernard Tschumi et de Micháliš Fōtiádīs. Cf. l'annexe XX « Le Nouveau Musée de l'Acropole ».

¹¹⁸⁹ Initialement, les vestiges allaient être présentés dans dix-huit galeries thématiques et chronologiques : 4 pour les quatre monuments de Périclès – 3 pour les monuments préclassiques – 7 pour les œuvres d'art préhistorique, classique et romain – 1 pour les œuvres byzantines - 1 pour les œuvres de la période latine – 1 pour les œuvres de la période ottomane – 1 pour la présentation des travaux de conservation. Bien évidemment, les deux galeries prévues pour l'Acropole ottomane et l'Acropole latine n'ont jamais vu le jour. Les 14 autres espaces ont été réduits en 3 galeries réunies en un seul étage. Par contre, celle des Marbres du Parthénon occupe désormais un étage entier.

¹¹⁹⁰ Notons que les travaux de rénovation du *Musée national archéologique* ont coûté 5,2 millions d'euros. Malgré ces travaux, le nombre de visiteurs n'a pas augmenté. Depuis 1998, il oscille entre 170.000 et 370.000.

¹¹⁹¹ Les travaux du musée ont été financés à hauteur de 75% par l'UE. Notons que cette somme ne prend pas en considération les dépenses liées à la fouille de la parcelle qui ont presque atteint les 7 millions d'euros.

des frontons, mais surtout les moulures blanches des marbres manquants qui se trouvent encore au British Museum.

Depuis 2009, la question des Marbres d'Elgin devient une requête nationale qui frôle de peu l'obsession. La restitution de ces vestiges est constamment inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine. Elle est de nouveau récurrente dans les médias grecs depuis que le Gouvernement Giōrgos Papandréoy a reçu les avocats du cabinet londonien Doughty Street Chambers en 2011. En 2014, ce même cabinet est invité de nouveau par le Gouvernement Samarás¹¹⁹².



Fig. 224 : Vue aérienne du Musée de l'Acropole et du Parthénon (2011)



Fig. 225 : Musée de l'Acropole le soir de son inauguration (2009)

¹¹⁹² Nous ne disposons pas d'informations précises sur ces réunions. Il faut dire qu'à cause de la crise économique et politique du pays, les détails de la rencontre n'ont pas été rendus publics afin d'éviter toutes polémiques, surtout en ce qui concerne la rémunération des avocats.

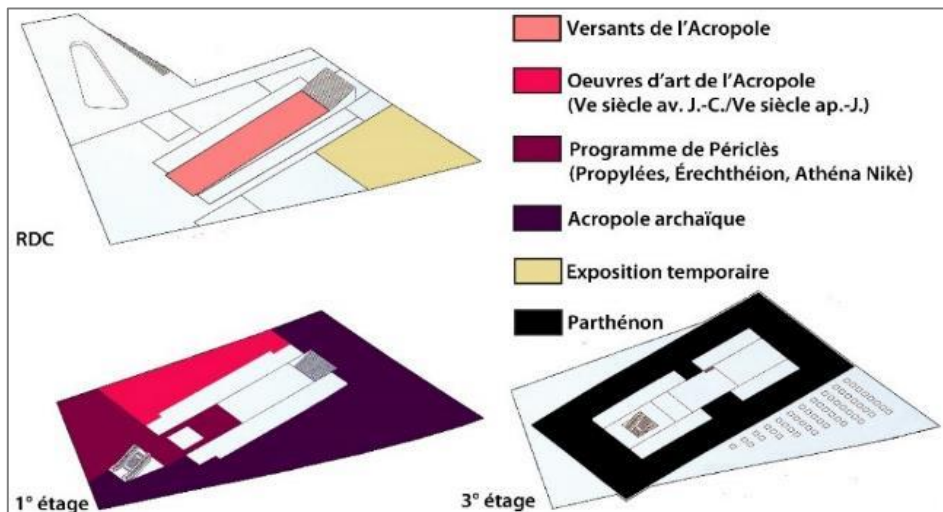


Fig. 226 : Plan du Musée de l'Acropole¹¹⁹³



Fig. 227 : Partie centrale de la galerie Programme de Périclès (1^{er} étage)



Fig. 228 : Galerie Versants de l'Acropole (RDC) avec vue est de la galerie de l'Acropole archaïque (1^{er} étage)

¹¹⁹³ Le deuxième étage n'est pas illustré, car il ne présente aucun espace d'exposition. On y trouve une grande cafétéria et une boutique de souvenirs.



Fig. 229 : Galerie œuvres d'art de l'Acropole (du V^e siècle av. J.-C. au V^e siècle apr. J.-C.)



Fig. 230 : Est et nord de la galerie Parthénon

1.2-3. La présentation des sites archéologiques aujourd'hui : La suprématie de l'architecture monumentale au profit de l'histoire urbaine

Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie de ce travail, les vestiges anciens¹¹⁹⁴ sont, *ipso jure*, considérés comme un legs protégé et sont automatiquement classés. Mais *de facto*, l'héritage sauvegardé relève d'un tri sélectif étroitement lié à la problématique archéologique. L'excavation qui est en quelque sorte une procédure de destruction déplace certains témoignages matériels découverts de leur environnement pour les étudier, mais aussi pour arriver aux niveaux inférieurs anciens. Cette procédure est conduite selon une démarche scientifique qui n'est toutefois pas dénuée d'une approche personnelle (de l'archéologue) et des « tendances » de l'époque. Les monuments classiques et romains, objets fondamentaux des fouilles de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècles, sont donc les vestiges les plus présents dans les principaux sites athéniens. L'esprit « puriste » qui a caractérisé certaines archéologues de cette période a conduit à la disparition de la majorité, voire la totalité, des témoignages matériels postantiques. Ces attitudes ont pour ainsi dire conditionné la présentation spatiale des sites archéologiques tels que l'Acropole, l'Olympieío ou l'Agora Antique. Mais qu'en est-il des aménagements des nouveaux espaces archéologiques opérés ces dernières décennies ? La Bibliothèque d'Hadrien, le Versant Nord du rocher sacré ou encore l'Aréopage présentent-ils des agencements différents de ceux qui ont été pensés avant la Troisième République ?

Depuis la fin des années soixante, le *Service Archéologique* à l'instar de ces homologues européens s'adonne à une « archéologie de la ville »¹¹⁹⁵ dans le sens où il cherche à dévoiler la longue histoire urbaine des cités modernes. Mais une fois que les vestiges trouvés remplissent leur fonction de matériel scientifique, les autorités décident assez souvent de les présenter au public. Or, ces excavations où l'on a pris soin de garder un maximum de témoignages matériels de différentes époques livrent aux yeux des visiteurs un enchevêtrement de constructions difficile à comprendre. Ainsi, la transformation d'un chantier archéologique en un espace intelligible devient presque une nécessité et ne peut se faire sans

¹¹⁹⁴ Le statut de « vestiges anciens » a été accordé aux antiquités antérieures à 1453 (K.N. 5351/1932). Cependant, avec la nouvelle réforme, ce statut concerne l'ensemble des biens matériels immeubles antérieurs à 1830 (N. 3028/2002).

¹¹⁹⁵ « L'archéologie de la ville » se veut une discipline à part entière portant sur la ville en tant qu'entité topographique et historique, et non comme cadre à une juxtaposition d'éléments bâtis. Ainsi, « L'archéologie de la ville » s'oppose à « l'archéologie en/dans la ville » qui s'intéresse essentiellement aux monuments. Cf. L'ANGLAIS Paul-Gaston, *La recherche archéologique en milieu urbain : d'une archéologie dans la ville vers une archéologie de la ville*, Québec : CÉLAT UQÀM, 1994.

une procédure de simplification. Souvent lors des aménagements, ce sont les ensembles monumentaux les plus remarquables qui sont privilégiés. Les antiquités d'intérêt visuel ou scientifique « secondaire » sont généralement recouvertes.

C'est le cas de la Bibliothèque d'Hadrien¹¹⁹⁶ où des habitats datant des périodes hellénistique et romaine ont été découverts en 1991 et remblayés en partie par la suite¹¹⁹⁷. Une exhibition intégrale de ces restes qui se trouvent sous la Bibliothèque d'Hadrien entre la façade ouest et l'Église Tétraconque aurait fortement « altéré » la perception de ces deux monuments par le public. Les autorités ont donc décidé de présenter une partie de ces vestiges (fig. 231) soit par un dallage hyalin au niveau du péristyle ouest, soit par des percées au niveau de la deuxième partie de la façade ouest qui est fortement endommagée. Bien que le site ait été récemment aménagé dans le cadre du projet E.A.X.A, ces agencements n'ont jamais eu lieu. Les ruines sont bien dissimulées sous des plaques en tôle (figs. 232 et 233) et les percées sont bien obstruées par l'anastylose partielle de la façade de la Bibliothèque et la présence de grands blocs de marbre (fig. 234). Malgré l'indication de ces témoignages dans le prospectus du site, aucun panneau ne les signale sur l'espace archéologique¹¹⁹⁸.

À vrai dire, les restes d'architecture privée ou industrielle sont encore considérés comme un héritage « secondaire ». Ces vestiges qui livrent d'importantes informations sur l'organisation urbaine (antique et préantique) et les pratiques artisanales sont rarement mentionnés dans les prospectus distribués à l'entrée de certains sites. Dans l'espace archéologique Ilissoý au sud de l'Olympieío, aménagé lors des travaux de l'E.A.X.A (1997-2004), les habitats romains ne sont indiqués que sur le site même¹¹⁹⁹. Les efforts de présentation concernent essentiellement les édifices sacrés des premières années de l'Athènes classique, notamment ceux à l'emplacement incertain à l'instar du Delphinion.

Notons également que ces ruines, quand elles ne sont pas remblayées ou à moitié ensevelies, elles sont souvent à l'écart du circuit « évident » emprunté par le visiteur. Pour y accéder, il faut ressortir quasiment du site pour contourner le Temple de Zeus l'Olympien par un chemin secondaire (figs. 235 et 236). Aucun panneau de signalisation n'est présent pour guider le

¹¹⁹⁶ Les fouilles de la Bibliothèque d'Hadrien ont repris en 1979. Mais ce n'est qu'en septembre 2006 que le site a été organisé et ouvert au public.

¹¹⁹⁷ Des restes de canalisations et de citernes ont été également trouvés sous les propylées du monument. Cf. TOUCHAIS G., « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 1995 », *Bulletin de correspondance hellénique*, 1996, vol. 120 (2), p. 1118

¹¹⁹⁸ Cf. annexe XXII « Aménagement et présentation du site archéologique Bibliothèque d'Hadrien ».

¹¹⁹⁹ Cf. figs. 5 à 19 de l'annexe XXIII « Aménagement et présentation du site archéologique Olympieío-Ilissoý ».

visiteur. Ainsi, outre une maîtrise de l'orientation et de la lecture des plans, ce dernier doit être pourvu d'une bonne mémoire pour emprunter le bon chemin et visiter le reste des vestiges. Par ailleurs, cette partie du site accueille rarement des visiteurs¹²⁰⁰. Il est à noter qu'un accès par le périmètre sud du Temple de Zeus aurait pu raccourcir considérablement la distance à effectuer jusqu'à l'Ilissoy et unifier également les deux sites archéologiques. Mais une fois de plus, nous sommes confrontés à un choix d'aménagement qui privilégie la monumentalité et le symbolique aux dépens de l'histoire urbaine de l'espace archéologique. Garder intact le vaste périmètre du temple impose pour ainsi dire une sorte de « pèlerinage » au visiteur autour du temple sacré.

Les vestiges de l'architecture civile ne sont mis en valeur que lorsqu'ils sont porteurs d'une forte connotation symbolique. C'est dans ce contexte que la Palestre d'Aristoteles (Rīgíllīs) et les Écoles Philosophiques (Aréopage)¹²⁰¹ devaient être mises en valeur. Le premier a vu le jour grâce au financement de l'O.Π.A.Π (fig. 238). Quant au projet des Écoles Philosophiques, il devait être effectué dans le cadre des travaux de l'E.A.X.A. Mais à l'instar de nombreuses autres réalisations de ce programme, ces vestiges demeurent sans aucune mise en valeur. Néanmoins, ils restent visibles aux visiteurs de l'Agora par le chemin qui traverse en largeur l'ensemble de l'espace archéologique au nord de l'Acropole (carte 24). Ce n'est cependant pas le cas des différents habitats privés au sud du site connu sous le nom de Stenōpós Kollytós¹²⁰².

En ce qui concerne les habitats hellénistiques et romains au versant nord-ouest de l'Aréopage, nous pouvons dire qu'ils sont complètement à l'abandon. C'est par ailleurs un lieu d'expression artistique où les jeunes grecques viennent jouer de la musique ou manifester leurs idées avec l'apposition de graffitis et des tags¹²⁰³. Toutefois, les autorités auraient-elles toléré ce genre d'activités près de certains lieux symboliques comme la supposée prison de Socrate sur le site de Philopappos, un site par ailleurs qui n'est pas « organisé » ou « gardé »¹²⁰⁴?

En ce qui concerne les habitats classiques à l'extrémité sud-ouest du site de l'Agora Antique, le chemin qui nous y emmène n'est pas balisé. Il faut emprunter des passages à peine

¹²⁰⁰ Selon les gardiens du site, cet espace comptabilise en moyenne une dizaine de visiteurs par semaine.

¹²⁰¹ Cf. fig. 4 de l'annexe XXIV « Aménagement et présentation du site archéologique Agora Antique – Aréopage ».

¹²⁰² Cf. figs. 5 à 7 de l'annexe XXIV « Aménagement et présentation du site archéologique Agora Antique – Aréopage ».

¹²⁰³ Cf. fig. 3 de l'annexe XXIV « Aménagement et présentation du site archéologique Agora Antique – Aréopage ».

¹²⁰⁴ Cf. annexe XXI « Le site archéologique de Filopáppoy ».

perceptibles au milieu de hautes herbes pour arriver enfin au croisement des antiques voies, l'une menant au Pirée, l'autre vers la rue nommée « voie des marbriers ». À cette hauteur, nous pouvons voir une maison romaine, mais aussi la deuxième supposée prison de Socrate qui bénéficie de l'unique panneau explicatif. Juste derrière cet édifice se trouve des vestiges forts intéressants d'un bain romain. Mais cette partie n'est pas accessible. Quant aux habitats classiques et les autres thermes romains, le chemin ne nous permet pas d'y aller, il est tout simplement barré¹²⁰⁵. En ce qui concerne les témoignages matériels funéraires, de voierie et des installations hydrauliques, ils ne sont mis en valeur que lorsqu'ils longent les grandes voies antiques qui permettent ainsi de redessiner le paysage historique d'antan à l'instar de la rue des Panathénées (Aréopage), de la voie Koílis (Filopáppoy) et du Péripatos du Versant Nord¹²⁰⁶.

Les vestiges de l'espace sud de l'Olympieío, ainsi que celui au sud-ouest de l'Agora Antique et de l'Aréopage¹²⁰⁷ seraient aux yeux des visiteurs moins aguicheurs que les vestiges d'un quelconque temple antique ? Ne bénéficiant d'aucune présentation didactique, certes ils ne peuvent intéresser le public qui n'a pas forcément les connaissances scientifiques des historiens et des archéologues. Ces restes sont souvent très mal signalisés. Quand ils ne sont pas remblayés ou à moitié ensevelis, ces ruines se trouvent à l'écart des chemins balisés. Certains ne bénéficient d'aucun effort de présentation. Leurs contours sont imperceptibles. Aux yeux des visiteurs, ils sont insignifiants et ne représentent que des amas de pierres couverts de végétations.

Certains acteurs du patrimoine pour justifier cet « abandon » avancent le manque de témoignages matériels permettant une certaine « mise en scène ». Le site de la Palestre d'Aristóteles (Rīgillīs) (fig. 238) présente-t-il un plus grand nombre de « pierres » que les thermes romains ou les habitats classiques de l'Agora Antique ?

¹²⁰⁵ Cf. figs. 8 à 15 de l'annexe XXIV « Aménagement et présentation du site archéologique Agora Antique – Aréopage ». Pour un bref résumé sur le site de l'Agora Antique – Aréopage, cf. CAMP John McKesson, MAUZY, Craig A. *The Athenian Agora : site guide*, Princeton : American School of Classical Studies at Athens, cop. 2010. Des cartes détaillées sont présentes dans ce guide de 182 pages.

¹²⁰⁶ Cf. annexe XXI « Le site archéologique de Filopáppoy » et annexe XXV « Aménagement et présentation de l'Acropole et de ses versants ». Notons que ce site, même s'il présente une lecture diachronique de l'espace, les restes civils romains demeurent également à l'écart du sentier principal qui n'est autre que le Péripatos.

¹²⁰⁷ Rappelons que cette partie du site de l'Agora Antique devait être aussi mise en valeur dans le cadre du projet E.A.X.A. Mais ce dessein a été oublié à l'instar de nombreux autres projets de ce programme.

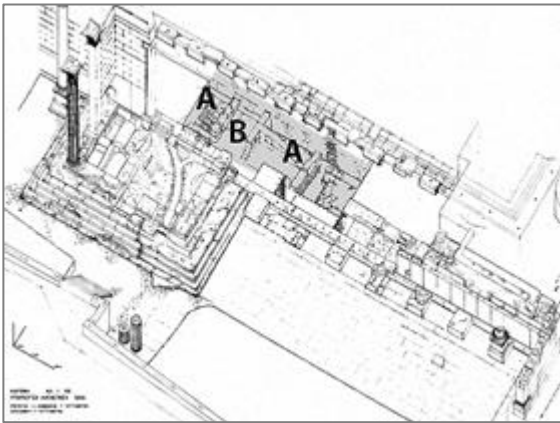


Fig. 231 : Témoignages de l'époque hellénistique tardive sous le péristyle ouest



Fig. 232 : Quartier d'habitations de la période hellénistique tardive



Fig. 233 : Une partie des habitations de la période hellénistique tardive sous les plaques de tôle



Fig. 234 : Une percée laissant entrevoir les habitations de la période hellénistique tardive

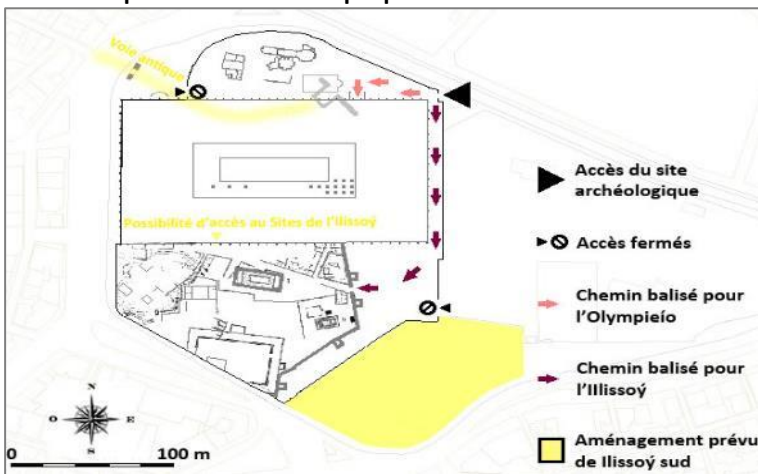


Fig. 235 : Accessibilité du site archéologique « Olympieío-Ilissoý »



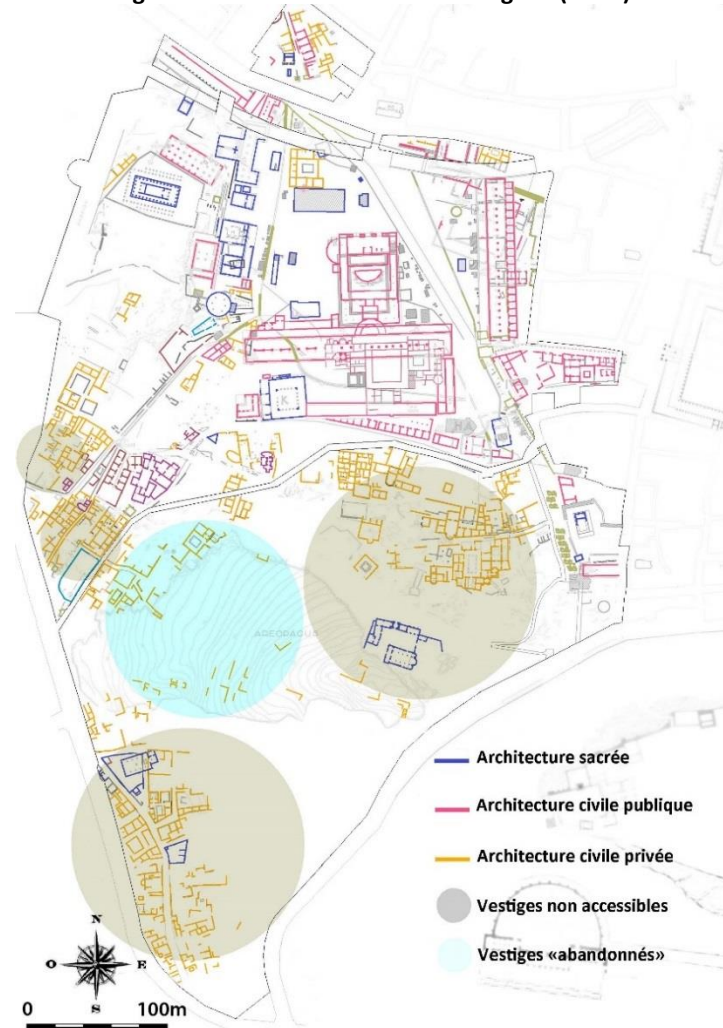
Fig. 236 : Accès au site « Ilissoý »



Fig. 237 : Le Temple de Zeus l'Olympien (2015)



Fig. 238 : Palestre d'Aristoteles à Riginis (2015)



Carte 24 : Le site archéologique « Agora Antique-Aréopage »¹²⁰⁸

¹²⁰⁸ Nous avons effectué cette carte à partir des plans et des carnets de fouilles des archives en ligne de l'ASCSA : <http://agora.ascsa.net>.

2. L'héritage postantique : Une réévaluation perpétuelle depuis la Troisième République

2.1- L'héritage religieux médiéval et moderne :

2.1-1. *Les monuments chrétiens byzantins et post-byzantins¹²⁰⁹ : Un héritage réexaminé depuis les Gouvernements Karamanlīs I, II et III*

De nombreux lieux de cultes ont été détruits pendant la guerre d'Indépendance, mais aussi fortement endommagés lors du tremblement de terre de 1837. Mais comme nous l'avons évoqué dans la première partie, d'autres ont été démolis lors des travaux d'aménagement de la nouvelle capitale¹²¹⁰. Les grandes fouilles archéologiques du XIX^e siècle n'ont pas épargné non plus certaines églises byzantines ou post-byzantines¹²¹¹. Cependant, malgré l'intérêt croissant envers l'héritage chrétien à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, ces édifices athéniens ont été quelque peu délaissés par le Service Archéologique et la Société d'Archéologie Chrétienne. En effet, les lieux de cultes les plus emblématiques sont en dehors d'Athènes. Ce legs affaibli par les événements de l'Insurrection et les réformes ecclésiastiques¹²¹² se trouve en mauvais état. Face à l'urgence, les archéologues se sont donc intéressés aux monastères de Metamorfōseōs Sōtīros Sagmatá, de Pangías Skafidiás, de Daphni, d'Agíoy Stefánoy ou encore aux églises « remarquables » telles que celles qui se trouvent à Tégée ou à Mistra.

Entre temps, certaines églises athéniennes ont été transformées pour accueillir des administrations de l'État. En effet, le manque d'édifices publics a amené les autorités avec l'accord de l'église à reconverter certains lieux de cultes en écoles, dispensaires ou tribunaux. Par exemple l'Église Panagías Gorgoypikooy (Petite Métropole) a été transformée en

¹²⁰⁹ Nous n'évoquons pas l'héritage religieux néohellénique, car comme nous l'avons vu dans le précédent chapitre, ce legs dans le centre d'Athènes se constitue essentiellement d'églises construites avant 1880 et qui sont classées comme post-byzantines.

¹²¹⁰ 72 églises et chapelles byzantines et post-byzantines ont été détruites après 1834. Parmi elles, on peut citer l'Église Agíoy Iōanni Magkoýtī qui se trouvait au niveau de la rue Erechtheōs et qui daterait du IX^e siècle. Cf. CHLEPA E.-A., *Ta byzantiná mniméia sti νεότερη Ελλάδα. Ιδεολογία και πρακτική των αποκαταστάσεων (1833-1939)* [Les monuments byzantins dans la Grèce moderne. Idéologie et pratique de restaurations (1833-1939)], Athènes : Kapón, 2012.

¹²¹¹ Cf. annexe XXVII « Églises détruites au XIX^e et XX^e siècles »

¹²¹² La réforme de 1834 et la réduction de nombreuses paroisses a été en quelque sorte à l'origine de l'abandon de plusieurs églises c'est le cas de la chapelle de famille Panagías Kandīlī, fortement endommagée pendant l'Insurrection, elle a été démolie en 1848.

bibliothèque entre 1841 et 1863. Le Monastère Asōmátōn Petrákī a logé la garnison bavaroise entre 1834 et 1858, son catholicon aurait même abrité une poudrière. Quant à l'Église Agíoy Athanassíoy Koyrkoyrī, elle a logé la cour d'appel¹²¹³.

Les autres lieux de culte ont subi quelques travaux de consolidation et certains d'entre eux ont été agrandis, voire complètement métamorphosés. C'est le cas d'Agías Eirīnīs, modifiée par Kaytantzógloy, et de Christokopídīs, transformée par Hansen. Quant aux réparations, elles ont été effectuées par les autorités religieuses et les paroissiens. Ces interventions ont été le plus souvent rapides et de très mauvaise qualité. Cela a amené Kōlétīs¹²¹⁴ à exiger que les restaurations soient faites uniquement par le Service d'architecture du Ministère de l'Intérieur. Cependant, ce service ne peut en aucun cas être utile. Cette tâche dépasse largement ses compétences. De plus, cette période n'a pas connu vraiment de byzantinistes confirmés. Les études relatives à l'architecture religieuse orthodoxe venaient tout juste d'émerger.

Rappelons également qu'au moment de l'Indépendance, de nombreuses églises avaient un statut particulier. Certaines chapelles appartenaient à des familles. À titre d'exemple, nous pouvons citer l'Église Agíoy Thōmá détruite par la famille Katakoyzīnoý (1835) afin de construire davantage de maisons sur la parcelle¹²¹⁵. D'autres temples ne dépendaient pas de l'Église grecque. C'est le cas d'Agías Aikaterínīs (figs. 239 et 240) qui a appartenu à l'Archevêché du Sinaï jusqu'en 1882. Vers 1870, on lui rajoute un déambulatoire sur les côtés nord, ouest et sud. Ces modifications changent considérablement l'aspect de l'église byzantine. Mais de nombreux autres édifices orthodoxes subissent le même sort. On peut citer les exemples des églises Agíōn Apostólōn Solákī à l'Agora Antique (fig. 243), Agíoy Nikoláoy Ragkavá (fig. 245) et Agíōn Asōmátōn Thīseíoy (fig. 247)¹²¹⁶. Cette période voit également l'ajout de massifs clochers souvent en marbre sur les devantures des églises. C'est le cas des églises Pantánassa à Monastīrāki (fig. 241),

¹²¹³ KARDAMÍTSĪ-ADÁMĪ Márō, PAPANIKOLÁAOY-KRÍSTENSEN Aristéa, « Μετατροπή εκκλησιών σε αίθουσες δικαστηρίων » [Conversion des églises en tribunaux], *Archaiologia*, vol. 48, 1993, p. 56-66.

¹²¹⁴ CHLÉPA Elénī-Ánna, *Ta byzantiná mniméia sti νεότερη Ελλάδα : ιδεολογία και πρακτική των αποκαταστάσεων 1833-1939* [Les monuments byzantins dans la Grèce contemporaine : Idéologie et pratiques des restaurations 1833-1939], Athènes : Kapón, 2011.

¹²¹⁵ Cette église post-byzantine a été construite sur les vestiges d'une église paléochrétienne. Cf. KAMPOÝOGLLOY Dīmītrios, *Αι παλαιά Αθήναι* [Ancienne Athènes], Athènes : G. V. Michaīl Depásta, 1922, p. 148-151.

¹²¹⁶ STÍKAS Eystrátios G, « Ο ναός των Αγίων Ασωμάτων Θησείου » [l'Église Agíōn Asōmátōn Thīseío], *Deltión XAE*, Vol. 4 (1), 1959, p. 115-126

Ce n'est qu'à partir des années 20, que l'on commence à s'intéresser à ces églises. Les interventions menées à cette période ont concerné essentiellement les travaux de consolidation et la restauration des fresques intérieures. Mais dans les années trente, ces églises sont de nouveau les victimes du passé glorieux d'Athènes. La fouille de l'Agora Antique sera à l'origine de la destruction de quelques chapelles et églises post-byzantines dans leur majorité. Ces temples modestes ne sont pas au goût du moment. Elles ne représentent en rien l'architecture sacrée orthodoxe. Vétustes, selon certains, elles rappellent davantage la période de « domination » que celle de Byzance. Parmi elles, on peut citer les temples d'Ypapantī (fig. 249), d'Agíoy Spyridōn, d'Agíōn Charalámpoys, de Panagía ī Vlasaroy. Dans ce quartier entier exproprié se trouvaient également les églises Panagía Pyrgiōtissa, d'Eyaggelístria ou encore Agíoy Athanassíoy Mpilianákī¹²¹⁷. Notons également que les fouilles de Kerameikós ont été à l'origine de la destruction de l'église post-byzantine Agías Triádas (fig. 250).

Le legs orthodoxe athénien n'est reconsidéré que dans les années cinquante et soixante. Soucieux de lifter l'image de la capitale, Kōnstantínos Karamanlís donne les moyens nécessaires au Service Archéologique pour la restauration de nombreuses églises byzantines. Ces actions ont été très « puristes ». Dans la plupart des cas, on se débarrasse des rajouts du XIX^e siècle, en particulier des clochers massifs. C'est le cas Panagía Gorgoypikooy (petite Métropole). Cependant, ce purisme atteint son paroxysme pour certaines églises qui retrouvent leur forme originelle, c'est-à-dire byzantine. Agíōn Apostólōn Solákī à l'Agora Antique (figs. 243 et 244) et Agíōn Asōmátōn Thiseíoy (figs. 247 et 248) en sont de parfaits exemples. Mais il est important de noter qu'Athènes n'a pas réellement connu de reconstruction complète de vestiges d'église comme ailleurs en Grèce, excepté la chapelle Agíōn Pántōn de l'ancien Monastère Omologītōn. Sous la supervision d'Orlándos, elle a été totalement reconstruite en 1957 (fig. 251).

Néanmoins, certains édifices échappent à cet état d'esprit et sont restaurés sans pour autant porter atteinte aux rajouts récents. C'est le cas de l'Église Kapnikaréa (fig. 252) où l'on garde les grilles du deuxième nartex. Quant à Agíoy Nikoláoy Ragkavá (fig. 246), on conserve toute la partie néohellénique. On se contente d'enlever l'enduit des murs extérieurs pour la partie médiévale et postmédiévale (1978) lui redonnant ainsi son « air » byzantin. À vrai dire, les années soixante-dix connaissent une tournure dans les politiques patrimoniales. Le monument est considéré autrement. De nombreux architectes défendent une restauration qui

¹²¹⁷ Cf. annexe XXVII « Églises détruites au XIX^e et XX^e siècles »

respecte la diachronie de l'édifice. L'exemple le plus illustre est certainement celui d'Agías Eleoýsa. Transformée en cour d'assises après l'Indépendance, cette église a été fortement métamorphosée par Christian Hansen. Ce dernier ne garde que le *bêma* (fig. 253). De 1902 à 1935, elle loge un poste de police et en 1955, elle est rendue à l'Église de Grèce. Le Ministère de la Culture la classe en 1974 comme monument néohellénique¹²¹⁸ pour son importance historique, mais aussi pour ses caractéristiques morphologiques. La restauration de l'édifice qui commence au début des années 2000 prend en compte pratiquement toutes les phases de la construction (figs. 254 et 255)¹²¹⁹.

Aujourd'hui, toutes les églises byzantines sont restaurées ou sont en cours de restauration. Elles ont toutes bénéficié d'un important financement communautaire à cet effet. Certes, les sommes allouées sont loin d'égaliser celles consacrées à l'Acropole. Cependant, elles sont équivalentes aux enveloppes destinées à l'anastylose de certains édifices emblématiques de la vieille ville. C'est ainsi que l'on consacre 1,3 million d'euros à la restauration de l'Église Pantánassa à Monastīráki (figs. 241 et 242)¹²²⁰. Il en est de même pour l'Église Agías Aikaterínīs. Les travaux sont encore en cours et selon les restaurateurs, les rajouts ultérieurs seront conservés dans leur quasi-totalité. Toutefois, les églises post-byzantines ne bénéficient pas encore de tant d'attention. Quelques-unes même ne sont pas classées à l'instar de celle située au 28 rue Athīnás (fig. 256). Certains byzantinistes et archéologues critiquent cet état d'esprit « permissif ». Ils souhaitent même soumettre les abords de ces monuments à une surveillance plus stricte comme le prévoit la loi archéologique. Cependant, une protection excessive de ces édifices vivants ne contribuerait-elle pas à leur muséification et en l'occurrence à leur « altération » ?

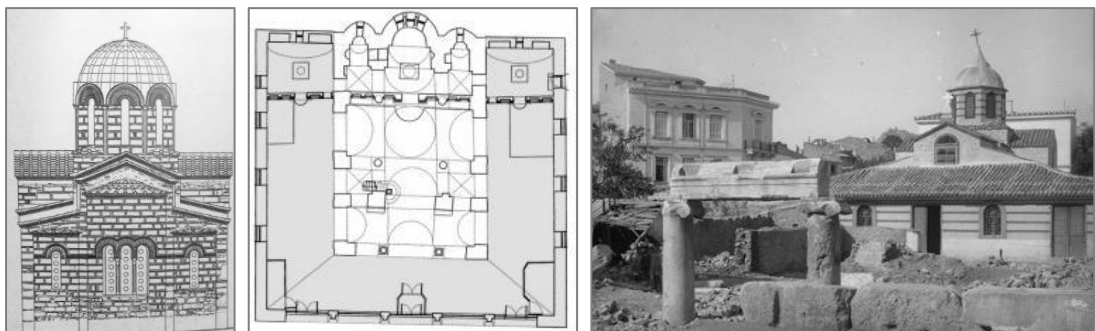


Fig. 239 : Église Agías Aikaterínīs avant et après les transformations (XIX^e siècle)

¹²¹⁸ Cf. Φ31/370333707 du 21 octobre 1974, in ΦΕΚ Β', paru le 1^{er} novembre 1974.

¹²¹⁹ SANNÍOY-PATTAKOÝ Vīthleém, « Το κτήριο του παλαιού Κακουργιοδικείου » [Le bâtiment de l'ancienne cour d'assises], *Archaiologia & Téchnes*, vol. 87, 2003, p. 84-90

¹²²⁰ Notons que des travaux ont déjà eu lieu au début des années 2000. L'édifice retrouve sa façade pré-néohellénique, mais on décide de garder le massif clocher.



Fig. 240 : Église Agías Aikaterinīs aujourd'hui (2014)

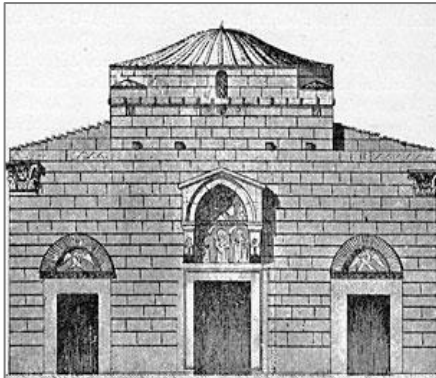


Fig. 241 : Église Pantánassa (Monastirákí) avant et après les modifications du XIX^e siècle



Fig. 242 : Église Pantánassa après les travaux de restauration

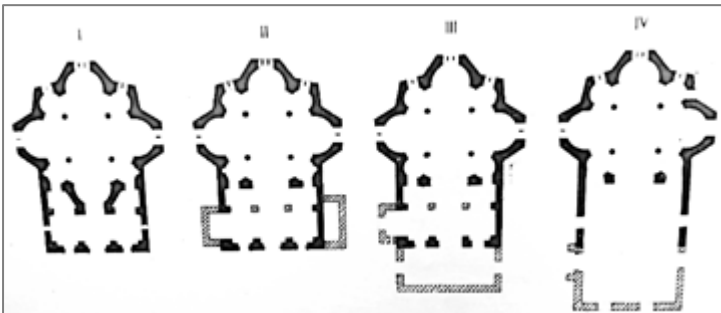


Fig. 243 : Agiōn Apostólōn Solákī à Théseío avant et après ses transformations (XIX^e siècle)



Fig. 244 : Agiōn Apostólōn Solákī à Théseío pendant (1954) et après (1958) la restauration de Traylós

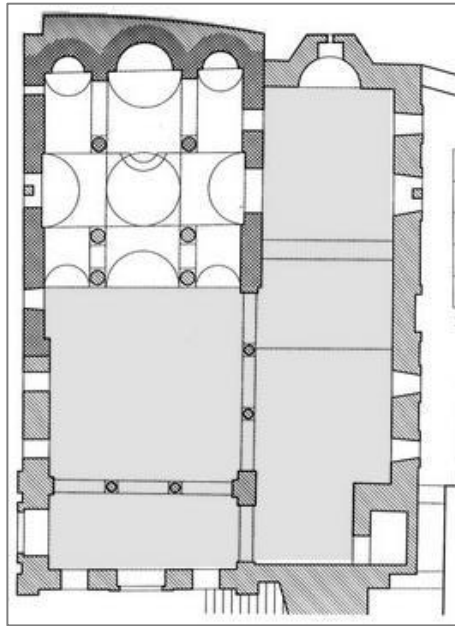


Fig. 245 : Agíoy Nikoláoy Ragkavá après les transformations (XIX^e siècle)



Fig. 246 : Agíoy Nikoláoy Ragkavá après la restauration (1970)

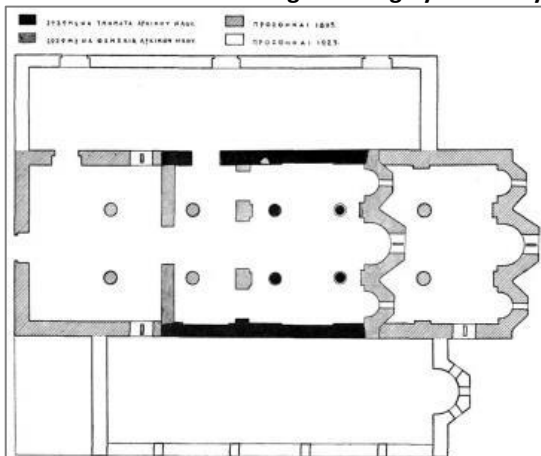


Fig. 247 : Agíon Asōmátōn Thiseío après les transformations (XIX^e siècle)



Fig. 248 : Agiōn Asōmātōn Thiseío pendant et après les travaux de restauration (1955-1960)



Fig. 249 : Église Ypapanti détruite lors des excavations de l'Agora Antique (1931)

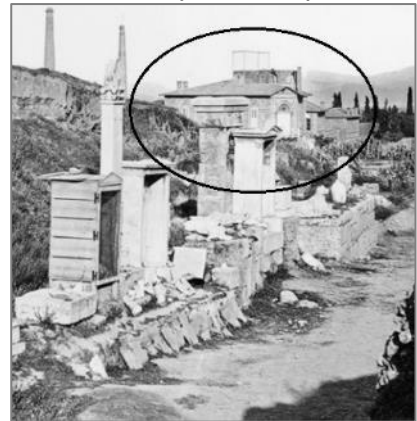


Fig. 250 : Église Agía Triádas sur le site Kerameikós (1863)

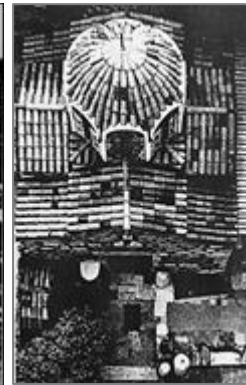
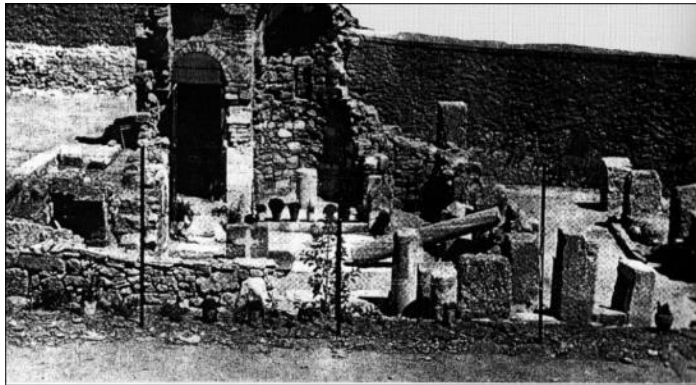


Fig. 251 : Agiōn Pántōn avant (1957) et après sa reconstruction

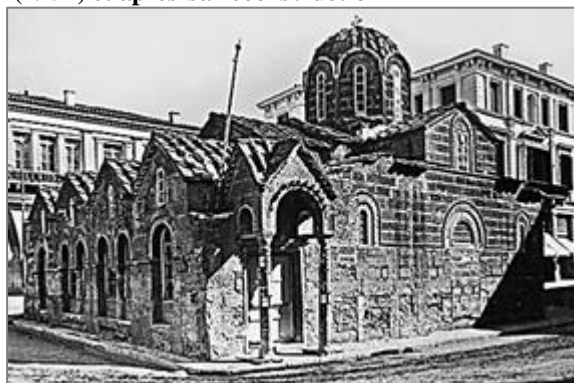
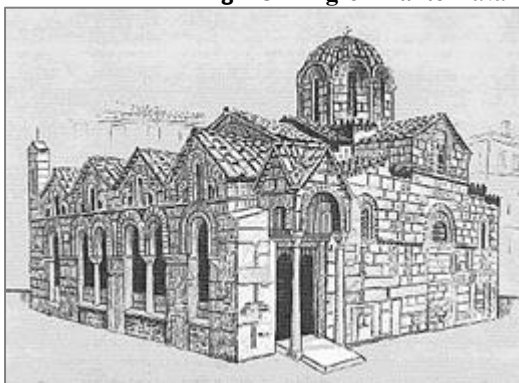


Fig. 252 : Kapnikaréa aux XIX^e et XX^e siècles



Fig. 253 : Agías Eleoýsa après les transformations avec quelques rajouts du début du XX^e siècle

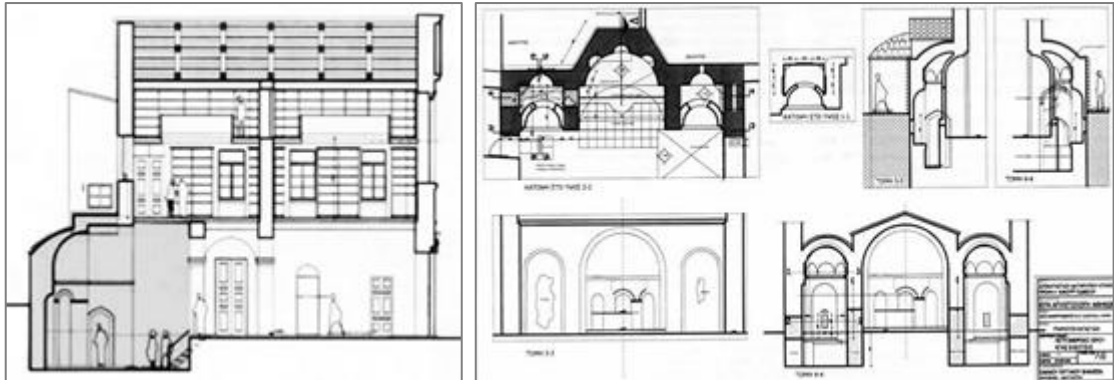


Fig. 254 : Les différentes études pour la sauvegarde du *bêma* d'Agías Eleoýsa



Fig. 255 : Agías Eleoýsa et son *bêma* aujourd'hui (2015)



Fig. 256 : Église post-byzantine au 28 rue Athinás

2.1-2. Les monuments religieux ottoman : D'un legs de domination approprié à un héritage ottoman « réhabilité »

Si le premier quart du XX^e siècle a connu un intérêt croissant pour le legs orthodoxe, nous ne pouvons pas dire autant pour les témoignages matériels islamiques. Il est vrai que certaines mosquées de la Grèce du Nord ont été classées et considérées comme des monuments historiques, mais elles sont restées un legs « importun ». Rappelons que la Grèce du début du XX^e siècle demeure marquée par une politique irrédentiste et considère ses voisins, dont la Turquie comme des « envahisseurs ». Ces monuments qu'elle hérite à chaque annexion territoriale ne peuvent être donc perçus comme un legs national représentant l'ensemble des Grecs. À l'instar des pays occidentaux, le patrimoine est encore fortement lié à une histoire nationale qui ne laisse aucune place aux périodes de « domination ». C'est par ailleurs dans ce contexte que les minarets, symboles par excellence de la période de « soumission », ont été démolis.

Cependant, il est important de rappeler que ces édifices après l'Indépendance et surtout pendant la première moitié du XIX^e siècle ont eu le même sort que certaines églises byzantines et post-byzantines. Ils ont été soit démolis soit reconvertis pour abriter les services publics. Le Mentresés d'Athènes est réhabilité en prison en 1836 et finit par être détruit presque entièrement en 1914 à la recherche de vestiges anciens (fig. 257)¹²²¹. En ce qui concerne Fetichié Tzamí, après avoir abrité temporairement une école et une caserne, il subit de grandes transformations pour loger l'entrepôt de farine, ainsi que la boulangerie militaire (fig. 260)¹²²². Quant au Tzisdarákī Tzamí, il a connu plusieurs locataires entre autres les musiciens de l'armée¹²²³.

Il est vrai que les lieux de cultes musulmans à Athènes ont été reconnus tardivement comme monuments historiques. Toutefois, nous ne pouvons ignorer l'intérêt que certains byzantinistes et architectes leur ont accordé à partir des années vingt. Orlándos et Ksyggópoylos Andréas (1891-1979) figurent parmi ces fonctionnaires du Service Archéologique qui ont étudié et

¹²²¹ C'est l'architecte danois Hansen qui se charge des travaux. Il rajoute d'autres cellules et construit un étage. Quant aux fouilles, elles ont révélé les restes du mur romain dit du III^e siècle. Pour une brève histoire des monuments ottomans d'Athènes et leurs usages au XIX^e siècle, cf. SARAGA Nicoletta, « Les monuments ottomans d'Athènes au fil du temps », in DAVID J.-C. et MÜLLER-CELKA S., *Patrimoines culturels en Méditerranée orientale : recherche scientifique et enjeux identitaires*, Lyon : Maison de l'Orient et de la Méditerranée, p. 1-27.

¹²²² GIOCHALAS Th., KAFETZAKI T., *Αθήνα ιχνηλατώντας την πόλη με οδηγό την ιστορία και τη λογοτεχνία* [Athènes : tracer la ville à travers l'histoire et la littérature], Athènes : Vivliopōleion tīs Estías, p. 75-76.

¹²²³ GIOCHALAS Th., KAFETZAKI T., *op. cit.* p. 109.

contribué à la restauration de ces monuments¹²²⁴. Entre 1935 et 1937, lors de la fouille de l'Agora romaine, Fetichié Tzamí retrouve sa forme originelle avec la démolition de l'ensemble des rajouts et des annexes néohelléniques. Bien que les excavations de 1964 aient révélé une basilique byzantine¹²²⁵ sous la mosquée, cette dernière a été maintenue et n'a pas été démolie (fig. 262). Mais cet édifice sur le site archéologique n'a jamais été ouvert au public et a servi de nouveau comme entrepôt pour les antiquités trouvées par la 1^o ΕΠΚΑ¹²²⁶. Il est important aussi de noter que les fouilles en dessous des mosquées ottomanes à la recherche de vestiges anciens et d'églises médiévales ont été assez courantes pendant le XX^e siècle. Il est vrai que certains lieux de cultes musulmans sont construits sur des temples chrétiens, mais ces excavations révèlent aussi les préoccupations d'antan chez certains archéologues : les preuves de la continuité historique¹²²⁷. Car rappelons-le, les fouilles dans les sous-sols des églises byzantines et post-byzantines demeurent rares et finissent toujours par être remblayées.

En ce qui concerne Tzisdarákī Tzamí, nous pouvons dire qu'il marque un tournant dans la gestion des édifices musulmans. En 1915, Orlándos entame les travaux de restauration et de consolidation (figs. 264 et 265). Il redonne à la façade son aspect originel. Cependant, il procède à d'importantes transformations intérieures afin que l'édifice puisse s'ajuster à sa nouvelle fonction : Musée de l'Artisanat Grec (1918)¹²²⁸. Il est rebaptisé en 1923, Musée National des Arts Décoratifs et en 1959, il est nommé Musée de l'Art Populaire Grec. Cette institution, même si dans un premier temps, elle n'a pas été placée sous la tutelle des laographes, elle a néanmoins été fortement influencée par la science du folklore grec dès les premières années de sa création¹²²⁹. Ce musée¹²³⁰ abrite des biens de différentes périodes afin

¹²²⁴ KSYGGOPOYLOS A., « Τα Βυζαντινά και Τουρκικά Μνημεία των Αθηνών » [Les monuments byzantins et turcs d'Athènes], in KOYROYNIŌTĪS Kōnstantinos (dir.), SŌTĪRĪOY G. (dir.), *Ενρετῆριον των Μνημείων της Ελλάδος* [Inventaire des monuments de Grèce], Athènes : Y.E.Π.Θ.-T.A, 1929, vol. 1., p.116-122.

¹²²⁵ Ces fouilles ont eu lieu sous la direction de Dīmītrīs Lazarídīs (1917-1985).

¹²²⁶ Mais rappelons que les lieux de cultes désaffectés qu'ils soient orthodoxes ou musulmans ont servi de dépôts

¹²²⁷ Nous pouvons citer aussi le cas de Chalīl Mpēī Tzamí à Kavala. On y trouve des vestiges d'une ancienne église qui a été probablement reconvertie en mosquée dans les premières années de la domination ottomane. Par la suite, une nouvelle mosquée a pris place au-dessus de ce temple.

¹²²⁸ KŌKKKOY A., *op. cit.*, 1977, p. 241.

¹²²⁹ TOUNDASSAKI Irini, CAFANTZOGLOU Roxani, « Narrations de l'identité culturelle grecque. Les trois musées nationaux d'Athènes », *Ethnologie française*, vol. 35 (2), 2005, p. 229-242

¹²³⁰ Notons que le musée ferme pendant la guerre et ne rouvre qu'en 1959. À cette période on assiste à un déchainement des études ethnologiques ayant pour objet les témoignages matériels de l'art populaire. C'est dans ce contexte que les musées ethnographiques d'antan deviennent les parfaits ambassadeurs de la science laographique.

d'illustrer la continuité intemporelle de l'hellénisme, objet de recherche par excellence chez les folkloristes grecs du début du XX^e siècle¹²³¹.

Cette réhabilitation servira de modèle pour de nombreux autres musées nationaux et locaux. C'est ainsi, que le Gení Tzamí de Thessalonique est converti en Musée Archéologique (1925), le Aslán Pasá Tzamí à Ioannina en Musée Ethnographique (1933). Cette politique continue tout au long du XX^e siècle¹²³². De telles conversions trahissent ainsi les enjeux idéologiques. Ces musées, selon leurs « spécialités », permettent de souligner non seulement l'hellénicité et la continuité historique du *génos* ou de l'*ethnos* grec, mais aussi d'amoindrir la « turquité » de ces monuments, qui quelque part, agacent. Ces bâtiments classés et par conséquent considérés comme des lieux de mémoires sont choisis pour abriter des œuvres incontestablement grecs. Les autorités s'approprient donc ces témoignages matériels de la domination ottomane en même temps elles les réfutent.

Mais depuis la fin des années quatre-vingt-dix, grâce au financement communautaire, de plus en plus de monuments religieux ottomans bénéficient de l'attention du Service Archéologique. Mais c'est avec la restauration de la grande mosquée de Didymotique (1402-1421), connue sous le nom de Mechmét Tzamí ou encore Bagiazit Tzamí, que nous pouvons réellement parler d'une réelle tournure dans les politiques patrimoniales. Le malaise d'autrefois envers le legs ottoman semble disparaître dans le discours officiel. Cette période est de plus en plus assumée. En novembre 2010, la Secrétaire Générale du Ministère de la Culture, Lína Mendōnī, n'hésite pas à déclarer que la Grèce *possède le monument musulman le plus important d'Europe et qu'il est de son devoir de le restaurer et de le mettre en valeur*. C'est une première qu'un représentant du Ministère de la Culture parle en ces termes d'un aux journalistes¹²³³. Ce legs n'est plus un témoignage d'une période de domination « humiliante ». Désormais, il est intégré

¹²³¹ Jusqu'à très récemment (2013), on y rencontrait des expressions telles qu'« hellénisme en dehors de la Grèce ». C'était la tire de la collection consacrée à la poterie à Chypre et à Çanakkale. Très peu de place était accordée à l'architecture et l'histoire de l'édifice. Aujourd'hui, cet édifice est fermé pour cause de rénovation. Nous reviendrons sur cette question un peu plus loin.

¹²³² À titre d'exemple, le Gení Tzamí à Larissa est réhabilité en Musée Archéologique et Byzantin en 1957. En 1992, le Mentresés toy Velī Pasá à Ioannina devient le Musée de la Résistance. En 1980, le Metzitié Tzamí de Chios devient le Musée Byzantin.

¹²³³ Ces propos ont été relayé par plusieurs journaux grecs. Cf. KŌTĪ Aggelikī, « Έργα αποκατάστασης στο τέμενος Βαγιαζήτ » [Travaux de restauration dans la mosquée de Bagiazit], *Ethnos*, 26 novembre 2010, [consulté le 10 juillet 2011]. Disponible sur <http://www.ethnos.gr>. Cependant, notons que certains élus locaux, conscients des enjeux touristiques, ont appelé le Ministère de la Culture à sauvegarder et mettre en valeur les monuments ottomans. C'est le cas d'Giánnīs Mpoytáris qui est maire de Thessalonique depuis 2010. Mais le discours le plus osé revient certainement à Níkos Papanikoláoy, maire de Giannitsá (2007-2010). En 2009, il s'avise à déclarer que sa localité est la troisième ville sainte musulmane après la Mecque et la Médine grâce à la présence du toympés de Gazī Evrenós, un saint homme qui a consacré sa vie à défendre l'Islam en Roumélie.

à l'héritage culturel « national ». En 2011, le Conseil Archéologique consacre une somme de 4 millions d'euros pour la restauration du Bagiazit Tzamí. 1,6 million supplémentaire est alloué pour la toiture.

Pour reprendre les termes de Mendōnī, dorénavant, le « temps du rafistolage » des monuments ottomans est révolu. À l'avenir, la réhabilitation et la restauration de ces édifices sont abordées différemment. À l'instar de certains édifices emblématiques de l'héritage antique ou byzantin, les travaux de restauration et de réhabilitation respecteront un cahier de charges bien précis et bénéficieront d'importants financements communautaires¹²³⁴. C'est dans ce contexte qu'en 2013, le Conseil Archéologique décide de déloger les antiquités de Fetichié Tzamí, de le réhabiliter et de l'ouvrir au public. Une enveloppe de 1,4 million d'euros lui a été consacrée à cet effet (fig. 261).

Cette mosquée abriterait éventuellement un petit musée sur l'histoire de l'architecture sacrée musulmane en Grèce¹²³⁵. Nous pouvons considérer cette initiative comme une première tentative officielle de la réhabilitation de la période ottomane dans l'histoire nationale. Elle marque ainsi une nouvelle ère dans la gestion du legs ottoman. Cependant, ce projet ne s'opère pas sans polémiques. Nous pouvons citer l'exemple de la lettre ouverte envoyée par l'Archevêché d'Athènes au Ministre de la Culture Aristeídīs Mpaltás. Ierōnymos II, Archevêque et archéologue de formation, rappelle que la mosquée est construite sur les ruines de la basilique byzantine. Sur un ton ironique, il loue la réhabilitation de cet édifice, mais demande à Mpaltás de ne pas enterrer « notre église » qui devient curieusement l'édifice chrétien le plus vieux d'Athènes¹²³⁶. Elle serait selon lui la première église détruite par les Ottomans afin de construire le Fetichié Tzamí. Sa réhabilitation serait une deuxième victoire pour les Turcs. Il avance même que cette restauration a vu le jour suite aux pressions effectuées par la Turquie pour la sauvegarde des monuments ottomans.

¹²³⁴ Ses sommes sont souvent imputées aux Programmes Opérationnels Régionaux (Π.Ε.Π) qui sont établis par le Cadre de Référence Stratégique National Ε.Σ.Π.Α. Notons que certains édifices ottomans ont bénéficié déjà de financements communautaires dans le cadre des Programmes Intégrés Méditerranéens (Μ.Ο.Π), mais les sommes allouées n'ont jamais été aussi importantes.

¹²³⁵ À vrai dire, les documents internes du Ministère de la Culture ne précisent pas l'usage de l'édifice. Ce projet a été annoncé par Mendōnī aux journalistes. Dans l'un des documents que nous avons pu consulter, il est mentionné que *le monument sera livré restauré et adapté pour une utilisation*. Cf. le document d'Ε.Υ.Τ.Ο.Π au Δ.Α.Β.Μ.Μ avec la référence ΕΥΤΟΠ/Α/ΑΤΤ62/2708 et datant du 8 juillet 2013.

¹²³⁶ CHARALAMPÁKĪS Mános, *Ταυτόχρονη αναστήλωση του ναού της Παναγίας και του τζαμιού στο Μοναστηράκι ζητάει από τον Μπαλτά ο Αρχιεπίσκοπος* [Anastylose simultanée de l'Église Panagías et de la Mosquée à Monastiraki], *Ta Néa*, le 18 octobre 2015, [consulté le 15 avril 2016]. Disponible sur <http://www.tanea.gr>.

Monseigneur aurait-il accepté la démolition de l'Église Agías Aikaterínīs pour mettre en valeur l'atrium du temple paléochrétien découvert lors de la fouille de 1910 ? Ces témoignages matériels demeurent encore otages des enjeux identitaires et politiques¹²³⁷. Toutefois, le Ministère de la Culture semble avoir dépassé ces tensions. La « mise en valeur » des fondations du Kioytsoýk Tzamí lors de des travaux de piétonisation de la rue Lysíoy (2003) en est un parfait exemple (Fig. 263). Le panneau indicatif est même bilingue : turc et grec.



Fig. 257 : Mentresés de Mehmét Fachī (2005, 2015)



Fig. 258 : Mentresés avant (1898-1914) et après les fouilles (1929)



Fig. 259 : Intérieur du Mentresés et son dépôt de vestiges anciens (2015)



Fig. 260 : Fetichié Tzamí comme Boulangerie militaire (1933)

¹²³⁷ Notons que les autorités turques aiment bien instrumentaliser le legs ottoman. À titre d'exemple, Ahmet Davutođlu, en décembre 2013, ne manque d'exhorter les autorités grecques à réhabiliter Fetichié Tzamí dont la vue le peine. Le Premier Ministre Turc, n'a-t-il pas eu écho de la restauration de la mosquée décidée au début de l'année 2013 ?



Fig. 261 : Fetixié Tzamí avant (2013) et après sa restauration (2016)



Fig. 262 : Vestiges de la basilique byzantine sous le Fetixié (2015)



Fig. 263 : Vestiges du Kioytsoýk Tzamí (2015)



Fig. 264 : Tzisdarákī Tzamí avant (1905) et après la restauration d'Orlándos (2011)



Fig. 265 : Intérieur du Musée De l'Art Populaire Grec (Tzisdarákī Tzamí, 2013)¹²³⁸

¹²³⁸ Toutes les photos anciennes proviennent soit des archives de la 1^o E.B.A, soit des archives d'E.A.I.A.

2.2- L'héritage civil médiéval, moderne et néohellénique :

2.2-1. Les vestiges civils dans les sites archéologiques : Une présence modeste

La plupart des sites archéologiques athéniens ont été aménagés dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Ce sont donc les vestiges antiques qui ont été mis en avant. C'est le cas de l'Acropole, de l'Agora Antique ou encore de Kerameikós. Il en est de même pour Filopáppoy, bien qu'il ne soit pas vraiment un espace archéologique « organisé ». Toutefois, des pancartes sont installées afin de guider le visiteur dans ce lieu immense.

L'Acropole demeure incontestablement le rocher sacré de Périclès. Cependant, depuis quelques mois on voit de nouveaux panneaux nous renseigner sur les vestiges préclassiques¹²³⁹. Cette tentative demeure certes très timide, mais elle nous laisse penser qu'à l'avenir la signalisation sur les espaces archéologiques permettra de donner une lecture diachronique du site. Il faut dire que malgré l'esprit « puriste » qui a dominé le XIX^e et dans certains cas jusqu'à la fin du XX^e siècle, quelques vestiges civils postantiques demeurent encore dans certains sites comme ceux de l'Agora Antique¹²⁴⁰ et de l'Agora Romaine. Mais ces restes se composent essentiellement d'infrastructure hydraulique ou urbaine (puits, système d'évacuation, citernes). Leur mise en valeur n'est donc pas évidente.

Quant aux restes de l'architecture civile privée, on en trouve encore dans la Bibliothèque d'Hadrien. Mais ils ne sont pas signalés. Notons que parmi les vestiges postantiques, seule l'architecture sacrée orthodoxe est « valorisée » dans ce site¹²⁴¹. Des escaliers et quelques pans de murs datant de la période ottomane sont visibles (figs. 266 et 267). Ces vestiges sont les uniques témoignages du dernier Voevodalíki de l'Athènes ottomane¹²⁴². De cet édifice, transformé en caserne pour la garnison bavaroise, ne perdure que les fondations (fig. 268). Toutefois, les fouilles du Service Archéologique au début des années quatre-vingt font disparaître une bonne partie (figs. 269 et 270) de ces soubassements. Ce qu'il en reste est pratiquement remblayé et se trouve dans une zone inaccessible au visiteur (fig. 271). Lors des travaux de l'E.A.X.A (1997-2004), les autorités ont donc privilégié la mise en valeur de

¹²³⁹ Il est vrai que le prospectus distribué présente quelques monuments archaïques. Cependant, sur le site même, ces vestiges ne bénéficient pas d'aucune indication. C'est le cas du Pandroséion.

¹²⁴⁰ Cf. fig. 16 de l'annexe XXIV : Aménagement et présentation du site « Agora Antique – Aréopage ».

¹²⁴¹ Cf. fig. 4 de l'annexe XXII : Aménagement et présentation du site archéologique « Bibliothèque d'Hadrien ».

¹²⁴² ΚΝÍΘÁΚÍΣ Γιάννις, ΜΑΛΛΟΪΧΟΨ Φάνι, ΤΙΓΓΙΝÁΓΚΑ Γιάννα, « Το Βοεβοδαλίκι της Αθήνας » [Voevodalíki d'Athènes], in ΜΡΟΨΡÁΣ Charálampos, *Επώνυμα Αρχοντικά των χρόνων της Τουρκοκρατίας*, [Archontiká emblématique des temps de la Turcocratie], Athènes : Ε.Μ.Π- ΣΙΑ, 1986, p. 108-127

vestiges qui sont pour la plupart antiques aux dépens des témoignages modernes. Une fois de plus, la logique de la « monumentalité » l'emporte. Par ailleurs, n'a-t-on pas choisi de ne pas exposer les tombes médiévales découvertes sous l'ancien emplacement de l'Eglise *Asōmatos sta Skaliá* et sous les propylées de la Bibliothèque d'Hadrien afin de sauvegarder l'intégrité visuelle du monument¹²⁴³ ?

En ce qui concerne le Versant Nord qui a ouvert pour la première fois au public en 2004, nous pouvons dire qu'il s'agit du premier site archéologique athénien où les témoignages matériels de la période ottomane sont signalés. Il s'agit des fortifications ottomanes dont le fameux Mur *Ypapatī* (figs. 272 et 273). Les panneaux indicatifs relatent l'histoire de ces constructions défensives et donnent un aperçu satisfaisant du paysage d'antan du Versant Nord¹²⁴⁴. On va jusqu'à mettre une fameuse illustration du Versant Ouest de l'Acropole (fig. 274). Désormais, le rocher sacré n'est pas associé à sa glorieuse histoire. Certes dans ce panneau, la représentation du plateau demeure celle de la période classique, mais pour une fois on admet un accès autre que celui de la période antique. Les vestiges de constructions civiles sont également signalés. Cependant, leur compréhension dans le site demeure difficile. Il ne faut pas oublier que cet espace archéologique a été désiré et imaginé depuis quelques décennies déjà et les fouilles qu'il a connues avaient pour objet la reconstitution du chemin antique le *Perípatos*, ainsi que les édifices sacrés de l'Athènes préclassique.

Le Versant Sud s'adonne également à cette logique d'une lecture du paysage dans le temps¹²⁴⁵. Toutefois, les vestiges postantiques sont quasi absents. Ils ont été pratiquement tous détruits lors des fouilles du XIX^e siècle. Cependant, sur une allée excentrée, on remarque quelques pierres à peine saillantes qui bénéficient d'une certaine « mise en scène ». Il s'agit de restes de l'ancienne fortification de *Chasekīs* (Voevode Ottoman). Elle est signalée par un marbre gravé. Depuis la nouvelle loi archéologique de 2002, l'ensemble des vestiges anciens antérieurs à 1830 sont systématiquement considérés comme des antiquités à sauvegarder. Le Service Archéologique a-t-il conservé ces pierres par souci d'appliquer à la lettre la loi ? Comme nous l'avons déjà évoqué, cette protection « systématique » n'est en réalité pas

¹²⁴³ Notons que de manière générale, les tombes chrétiennes médiévales et postmédiévales trouvées sous les planchers des églises sont étudiées et stockées. Elles ne sont jamais exposées. Nous pouvons citer l'exemple des 16 tombes découvertes dans l'Eglise d'*Agíōn Theodōrōn* en 1967. Les fouilles ont également révélé des restes d'une maison romaine. Le tout a été remblayé quelque temps après. Il en est de même pour les tombes trouvées dans le naos du Temple *Thīseío*. Cf. fig. 15 de l'annexe XXIV : Aménagement et présentation du site « Agora Antique – Aréopage ».

¹²⁴⁴ Cf. figs. 2 et 5 de l'annexe XXV : Aménagement et présentation du site « Acropole et de ses versants »

¹²⁴⁵ Cf. figs. 7 et 8 de l'annexe XXV : Aménagement et présentation du site « Acropole et de ses versants »

appliquée. Il serait impossible de tout conserver. Une telle logique entraverait même l'activité archéologique. Nous pensons que cette initiative relève plutôt d'un choix délibéré. La conservation de ces quelques pierres, que le Conseil Archéologique aurait pu déclarer comme sans intérêts, révèle une nouvelle approche d'aménagement des sites archéologiques.

En ce qui concerne le site Ilissoý au sud de l'Olympieío, nous pouvons dire que les vestiges du quartier résidentiel de la période byzantine n'ont bénéficié d'aucun effort de présentation (fig. 275). Il est pratiquement dans le même état depuis sa fouille en 1962¹²⁴⁶. Comme nous l'avons évoqué précédemment, ce site a vu le jour en 2004. Il a bénéficié essentiellement d'un aménagement permettant au visiteur de circuler¹²⁴⁷. L'unique monument postantique qui a profité d'une réelle présentation est le pressoir d'olives (fig. 276). Mais notons que l'état de cet édifice ne permettait pas de le laisser à l'abandon.



Fig. 266 : Un des pans du mur du dernier Voevodalíki avec ses escaliers (2015)



Fig. 267 : L'intérieur des derniers restes du Voevodalíki (2015)

¹²⁴⁶ DAUX Georges, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 1961 », *Bulletin de correspondance hellénique*, vol. 86 (2), p. 629-974.

¹²⁴⁷ Il a été aussi entouré d'une clôture et un accès a été construit au sud. Cependant, ce dernier n'a jamais servi. Cf. annexe XXIII « Aménagement et présentation du site archéologique Olympieío-Ilissoý ».



Fig. 268 : Les fondations du Voevodalíki lors de la fouille du Service Archéologique (1980-1985)¹²⁴⁸



Fig. 269 : Le mur post-hérulien (au fond) avec les restes de la citerne¹²⁴⁹ du Voevodalíki (fouille de 1993)



Fig. 270 : Le mur post-hérulien (au fond) sans les restes de la citerne du Voevodalíki (2015)



Fig. 271 : les restes de la fondation du Voevodalíki remblayés dans sa quasi-totalité (2015)



Fig. 272 : Mur Ypapantī (2015)

¹²⁴⁸ Cf. les bulletins du Service Archéologique « Archaiologikón Deltíon » n° 35, 38, 46, et 51.

¹²⁴⁹ Notons que certaines parties de la citerne ottomane appartiennent à une construction plus ancienne remontant à la période byzantine (XII^e ou XIII^e siècle).



Fig. 273 : Entrée de l'Acropole (Kástro) à la période ottomane (2015)

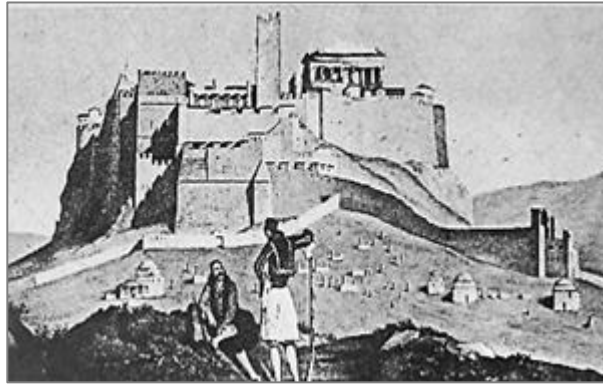


Fig. 274 : L'Acropole pendant la période ottomane (L. Dupré 1821)



Fig. 275 : Les vestiges du quartier byzantin et l'entrée du site Ilissoy avec l'unique panneau explicatif (2015)



Fig. 276 : Le pressoir d'olives (byzantin) à l'entrée du site Ilissoy et à sa droite le quartier résidentiel byzantin (2015)

2.2-2. La restauration de l'Archontikó Mpenizéloy (Agías Filothēī) : Réhabilitation d'un legs laïc ou d'un lieu de culte orthodoxe post-byzantin ?

Aujourd'hui, l'Athènes ottomane intéresse de plus en plus les Grecs, en particulier les citoyens de la capitale. Cet intérêt a commencé au début des années deux mille, mais il atteint son paroxysme avec la restauration de l'Archontikó Mpenizéloy qui a débuté en 2008¹²⁵⁰. Depuis, des associations culturelles organisent des tours dans la ville pour visiter les dernières demeures de la période ottomane. À partir de 2013, Cool Culture¹²⁵¹ a effectué une dizaine de visites dans le centre historique. Le Musée de la Ville d'Athènes, ainsi que la Mairie d'Athènes¹²⁵² se sont également adonnés à cette activité ces deux dernières années.

Depuis la fin des années deux mille, face à cet engouement pour ce legs quelques édifices ont été restaurés ou sont en cours de restauration. Étant privés, les travaux n'ont pas eu lieu par le Ministère de la Culture¹²⁵³. En ce qui concerne les bâtiments ottomans appartenant au Ministère de l'Environnement, ils ont également subi des travaux de réhabilitation¹²⁵⁴. Cependant, leur démarche est totalement différente de celle du Ministère de la Culture. Ils abordent le monument historique différemment. Les travaux de rénovation et de consolidation effectués ont été faits dans le respect des différentes phases de la construction. La façade principale est néohellénique, quant à l'arrière du bâtiment il présente encore les dernières traces de l'architecture traditionnelle : le chayiáti (figs. 278 et 279). Certains voient dans cette intervention une action qui est à la « limite de la déontologie ». D'autres défendent la diachronie du monument. Il faut dire que le Ministère de l'Environnement se soucie peu de la portée symbolique de la restauration. Ce n'est pas le cas du Ministère de la Culture qui semble, du moins dans le cas de l'Archontikó Mpenizéloy, envoyer un certain message.

¹²⁵⁰ TSAKANIKÁ Eleftheria, MOUZAKIS Harris, *A post-Byzantine mansion in Athens. The restoration project of the timber structural elements*, Riva del Garda : W.C.T.E, 2010 (à paraître).

¹²⁵¹ Notons que cette association a vu le jour en 2012 et elle est active dans toute la Grèce. Elle œuvre également à faire connaître d'autres legs comme les monuments juifs. Cet organisme se définit comme une association qui cherche à promouvoir la diversité culturelle par la reconnaissance des héritages dits de « minorités ». Ses figures les plus importantes sont les journalistes Eirīnī Kakoylidoy et Mákīs Andronópoylos.

¹²⁵² Entre les mois de mars et de mai, la Municipalité d'Athènes avec la collaboration d'universitaires grecs a organisé près d'une visite par semaine. L'objet de ces tours est la promotion de l'héritage monumental d'Athènes. Plusieurs visites ont concerné les sites archéologiques, mais aussi certaines d'entre elles ont été consacrées aux monuments byzantins, ottomans et néohelléniques.

¹²⁵³ À ce titre, nous pouvons citer l'exemple de l'Oikía située au Scholeíoy 8 & Epichármoy, ainsi que celle de Finlay (Kékropos 8 & Thoykydíoy). Notons que pour cette dernière nous n'avons trouvé aucun décret de classement.

¹²⁵⁴ À titre d'exemple, nous pouvons citer la demeure située au Polygnōtoy 2 & Dioskoýrōn. Elle a bénéficié de 3 millions d'euros qui proviennent de la caisse de la Périphérie d'Attique.

Cet édifice qui a été classé en 1969 comme monument ottoman a été exproprié en 1972 et légué dans la même année à l'Archevêché d'Athènes¹²⁵⁵. Excepté la portée religieuse du monument, nous ne voyons aucune autre raison à cette donation¹²⁵⁶. La tradition ecclésiastique voudrait que ce bâtiment ait vu naître Révoýla-Paraskeyī Mpenizéloy (1545-1588), la sainte patronne d'Athènes, connue sous le nom d'Agía Filothēī. Certains historiens appuient cette thèse. D'autres demeurent sceptiques et estiment qu'on ne peut pas trancher sur cette question, d'autant plus que cette martyre a été associée à de nombreux édifices et maisons à Athènes et ses environs. Mais là n'est pas le sujet de notre travail.

Cet édifice qui a traversé cinq siècles a connu de nombreuses transformations. Son noyau principal remonte au XVIII^e siècle¹²⁵⁷. Il a connu aussi des rajouts néohelléniques. Le Ministère de la Culture avec la collaboration d'universitaires et architectes indépendants choisit de restaurer l'Archontikó selon sa forme « dominante », c'est-à-dire l'édifice tel qu'il a été avant l'indépendance (fig. 280). Le résultat est assez impressionnant, Athènes se dote d'un édifice digne des villes de la Grèce du Nord. La demeure retrouve son *chayiáti* avec son *sofa* se composant de *kreváta* (fig. 281), ses *ontádes* avec ses cheminées et ses *mideri* (fig. 282). L'Archontikó récupère également son *sachnisiá* (fig. 283). Il faut dire que les études de la structure permettent la reconstitution de l'ensemble de ses éléments. Pour la première fois, le Ministère de la Culture restaure un édifice selon sa forme ottomane alors qu'il se trouve sur des vestiges antiques et médiévaux¹²⁵⁸ et jouxte une parcelle où se déroulent encore les fouilles de la 1^o E.II.K.A,¹²⁵⁹. Cette réhabilitation constitue ainsi une première dans l'histoire des politiques patrimoniales de la capitale. Cette volonté révèle-t-elle une tentative de la réhabilitation de l'architecture ottomane à Athènes ?

Revenons quelques années en arrière. Au début des années deux mille, de nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer l'état dans lequel se trouvait l'Archontikó qu'ils associaient souvent à Ággelos Mpenizélos et Sīrīgīs Palaiologínas, parents d'Agía Filothēī. Parmi ces voix, certains journalistes et intellectuels grecs n'ont pas hésité à appeler à la sauvegarde de cette maison au nom de la mémoire chrétienne de la période ottomane. Demeure de la sainte

¹²⁵⁵ Y.A. 13935/7105 du 10 janvier 1972, in Φ.Ε.Κ. Δ'284, paru le 30 octobre 1972.

¹²⁵⁶ Nous n'avons pas pu procurer les documents internes relatifs à cette donation.

¹²⁵⁷ D'après les études menées par Eleythería Tsakaníka et Giánnīs Kízīs.

¹²⁵⁸ Il s'agit du Mur dit du III^e siècle, du pressoir d'olives byzantin, ainsi que de nombreux mobiliers médiévaux.

¹²⁵⁹ Le seul rajout néohellénique que le Service Archéologique décide de garder est l'annexe qui se trouve dans la cour avant de l'édifice. Elle permettra en réalité de faire office d'accueil pour le futur musée. Notons que certains édifices datant pour une partie de la période ottomane n'ont pas eu ce « privilège ». Nous pouvons citer l'exemple de la construction située au Tripódōn 28.

patronne d'Athènes, martyrisée par les Turcs, cet édifice devrait rappeler les persécutions qu'ont subi les orthodoxes pendant les premières années de la Turcocratie.

Dīmītrīs Feroýsīs représente bien ce mouvement. Ce dernier consacre un nombre d'articles dans les quotidiens athéniens, ainsi qu'un ouvrage à cet édifice¹²⁶⁰. Il exhorte les autorités de sauver l'illustre bâtiment au nom de la *physionomie et de la mémoire historique*, mais aussi au nom de *l'identité nationale d'Athènes et du Génos*. Il le décrit comme un temple de l'hellénochrétienté d'antan (Rōmiosýnī). Ce legs est incontestablement orthodoxe à ses yeux¹²⁶¹. Il n'hésite pas à rappeler les nombreuses œuvres caritatives de Révoýla-Paraskeyī Mpenizéloy. S'alignant sur la tradition ecclésiastique, il présente cette religieuse comme la garante de la continuité du *génos* grec. Elle aurait contribué, à l'instar d'autres religieux orthodoxes, à la transmission de la langue et de la religion à une période où ses deux éléments étaient menacés. La réhabilitation de cet édifice comme un « Musée de la Mère » ou un « Centre des études théologiques post-byzantines » devient, selon Feroýsīs et bien d'autres, un impératif national. Cet édifice qui sera inauguré prochainement, sera-t-il l'ambassadeur d'une idéologie révolue ?

Nous n'avons pas encore l'intitulé du musée, mais nous avons pu le visiter récemment et juger le travail muséographique qui a été fait sous la direction de Giánmīs Kízīs. La plupart des panneaux indicatifs mettent en avant l'architecture civile de l'Athènes ottomane. Un seul de ses panneaux a été consacré à l'Agía Filothéī. Il relate brièvement sa vie et il est exposé dans la partie la plus ancienne de la maison où l'on a identifié un mur datant de la période byzantine (fig. 284). Toutefois, aurait-on pu éviter cette signalisation avec un édifice qui appartient encore à l'Église ?

Dans son ensemble, le travail muséographique dépasse les tensions identitaires. Il réhabilite l'architecture ottomane de la capitale et met en avant son histoire. Désormais, l'image d'un village sans importance pendant la Turcocratie est révolue. Athènes l'ottomane reprend sa place, ou une nouvelle place, dans l'histoire nationale. Le Service Archéologique semble mieux gérer les pressions de l'Église et ses fidèles. Le premier panneau (Fig. 285) annonce la bienvenue à la demeure Mpenizéloy, la plus vieille maison d'Athènes.

¹²⁶⁰ FEROÝSĪS Dīmītrīs, Το αρχοντικό της Οσίας Φιλοθέης [Le manoir de la Sainte Filothéī], Athènes : Astī, 2005.

¹²⁶¹ FEROÝSĪS D., *op. cit.*, 2005, p. 8 et 25. Il faut noter qu'une partie de son ouvrage reprend l'esprit des premières études sur l'architecture traditionnelle où ce genre de morphologie n'est aucunement un legs ottoman, mais un héritage byzantin.



Fig. 278 : Façade de la maison ottomane () (Polygnōtoy 2 & Dioskoýrōn)



Fig. 279 : Arrière de la maison ottomane (2015) (Polygnōtoy 2 & Dioskoýrōn)



Fig. 280 : Archontikó Mpénizéloy avant (1946) et pendant les travaux (2008)



Fig. 281 : Le chayáti avec son sofa se composant de kreváta (Archontikó Mpénizéloy, 2014)



Fig. 282 : Ontá avec sa cheminée et ses mideri (Archontikó Mpénizéloy, 2014)



Fig. 283 : La façade arrière avec son *sachnisiá* et la parcelle fouillée par la 1^o ΕΠΚΑ (Archontikó Μπένιζέλοϋ, 2016)



Fig. 284 : L'espace dédié à Agía Filothēī (Archontikó Μπένιζέλοϋ, 2016)

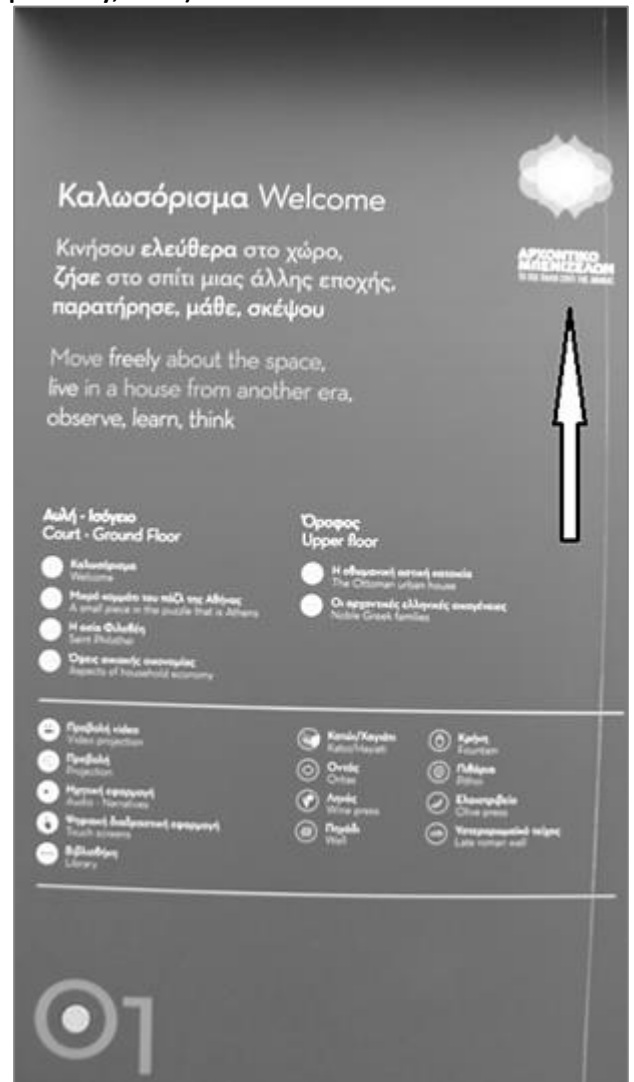


Fig. 285 : Panneau d'Accueil (Archontikó Μπένιζέλοϋ, 2014)

2.2-3. L'héritage néohellénique récent à Plaka et les vestiges antiques : Une architecture « anonyme » reconsidérée et un temps des expropriations révolu

Aujourd'hui, nous pouvons dire que le centre d'Athènes est fortement dominé par les monuments néohelléniques. Les édifices classés dans le triangle historique, mais aussi ceux de Pláka datent dans leur majorité du début du règne de Georges I^{er}¹²⁶². En se basant sur ce constat, de nombreux architectes, mais aussi des acteurs du patrimoine préfèrent ainsi parler d'architecture « néoclassique ». Mais est-ce vraiment approprié d'utiliser cette expression pour désigner le legs monumental récent de la vieille ville ? Ne pouvons-nous pas parler d'une architecture traditionnelle pour Pláka ? Égine, Nauplie, Spetses ou encore Hydra ont connu relativement le même destin que la capitale. Elles sont néohelléniques depuis 1830 et à l'instar d'Athènes, elles ont connu un renouvellement urbain important au XIX^e siècle. Ces villes ne sont-elles pas dominées par les bâtiments « néoclassiques » ? Pourquoi leur accorde-t-on le label de « patrimoine traditionnel » et le refuser pour la capitale ?

Nous ne voyons que les raisons idéologiques et politiques à l'origine du refus de ce « label ». Athènes, symbole du passé commun à tous les Hellènes, porte ainsi et malgré elle l'étendard national. Son legs architectural ne peut aucunement être local. Le label « antique » ou « néohellénique » conforte ainsi cette logique. Rappelons qu'au moment où les laographes et les architectes étudiaient l'habitat populaire traditionnel, les recherches relatives à la capitale excluaient les édifices laïcs et ne concernaient que les monuments religieux médiévaux et postmédiévaux¹²⁶³. L'architecture civile athénienne antérieure à 1830 n'était pas étudiée et presque réfutée¹²⁶⁴. Mais notons que dans les années cinquante et soixante sous Karamanlís, l'impératif, comme presque toujours dans la Grèce néohellénique, a été la modernisation de la capitale, en l'occurrence son « occidentalisation ». Ce centre « vieilli » n'était pas digne d'une

¹²⁶² ΖΪΒΑΣ Dionýsīs, *Πλάκα 1973-2003* [Pláka 1973-2003], ΠΙΟΠΙ, 2006, vol. II, carte 14.

¹²⁶³ Ce sont bien évidemment les monuments religieux chrétiens qui monopolisaient ces recherches. Cependant les premiers ouvrages n'excluaient pas les mosquées ottomanes. KSYGGOPOYLOS A., *op. cit.*, 1929, vol. 1., p. 116-122.

¹²⁶⁴ À titre d'exemple Orlándos cite la demeure Mpenizéloy comme étant l'unique témoignage de l'architecture civile ottomane. Quant à l'ouvrage édité sous la direction de Filippídīs, 12 volumes (4.000 pages environ) consacrés à l'architecture traditionnelle en Grèce, seulement quelques lignes sont réservées à Athènes. L'unique exemple cité est encore celui de l'Archontikó Mpenizéloy. Toutefois, on évoque rapidement le cas d'Anafiōtika, comme un legs populaire « importé ». Cf. FILIPPÍDĪS. D., *Ελληνική παραδοσιακή αρχιτεκτονική: Πελοπόννησος Β', Στερεά Ελλάδα* [Péloponnèse II - Grèce Continentale], Athènes : Mélissa, 1987, p. 220.

ville européenne en marge avec son temps. L'architecture populaire, connotée orientale et révolue, a été donc ignorée.

Cependant, quelques voix dont Aris Kōnstantinídīs, se sont préoccupées de l'architecture qu'ils qualifient d'« anonyme ». Dans son ouvrage édité en 1950¹²⁶⁵, il s'intéresse essentiellement à ces constructions qui ont su résister à l'« occidentalisme » du XIX^e siècle. Il évoque les édifices où les cours intérieures et les galeries gardent encore toute leur importance dans l'organisation spatiale de la structure. Il joint des photos et des plans de ces « maisons populaires » que l'on trouvait encore à Pláka, mais aussi à Psyrī, Néapoli et même Kolōnákī¹²⁶⁶.

Le renouvellement urbain qu'a connu Athènes à la fin des années cinquante a fait disparaître une grande partie de ces constructions surtout dans le triangle historique. Cependant, Pláka conserve encore ces maisons qui nous rappellent les *oikies* à *chayáti* ou de types *pyrgoeidí*¹²⁶⁷ illustrées par les premiers voyageurs européens¹²⁶⁸. Bien évidemment, ces édifices restent exceptionnels et ne datent pas tous d'avant l'Indépendance. L'exode rural qu'a connu Athènes à la fin du XIX^e siècle a certainement amené plusieurs traditions architecturales de différentes régions de Grèce. D'autres maisons plus imposantes sont probablement l'œuvre d'architectes « romantiques ». Mais quelques-unes au nombre non insignifiant remontent certainement à la période pré-néohellénique. Toutefois, ce n'est que récemment que l'on commence à s'intéresser à l'Athènes du début du XIX^e siècle. Ces récents travaux où architectes, urbanistes et géographes s'associent pour étudier la transformation du paysage athénien entre les années 1820 et 1850 sont assez intéressants et pourraient à l'avenir mettre en lumière ce legs¹²⁶⁹ qui ne cesse de se métamorphoser depuis deux siècles. Cet héritage est-il néohellénique, ottoman ou traditionnel ?

Tout d'abord, peut-on parler d'une architecture néohellénique homogène ? Cette tentative de vouloir « caser » le monument dans une période est légitime en quelque sorte et découle même

¹²⁶⁵ KŌNSTANTINÍDĪS Aris, *Ta palia Athinaiká spítia* [Les vieilles maisons athéniennes], Athènes : Π-E-K, 1950.

¹²⁶⁶ Pour les quartiers d'Athènes, cf. fig. 2 de l'annexe V « Divisions administratives de la Grèce (1833-2010) ».

¹²⁶⁷ Des constructions aux façades quasi aveugles et ressemblant à des tours. Nous avons sélectionné quelques édifices représentant ce legs. Cf. annexe XVIII « Legs traditionnel ou architecture « anonyme » ? »

¹²⁶⁸ Dodwell, Stackelberg, ainsi que Stuart et Revett ont figé ces maisons par leurs aquarelles ou gravures. Nous avons représenté quelques une de ces illustrations dans le chapitre précédent (figs. 88, 89 et 91).

¹²⁶⁹ Nous pouvons citer à titre d'exemple, l'ouvrage de KORRÈS Manōlīs, *Oi prōtoi χάρτες της πόλεως των Αθηνών* [les premières cartes de la ville d'Athènes], Athènes : Mélissa, 2010.

de la logique de la législation archéologique grecque. L'édifice a été pendant longtemps défini en premier lieu selon sa chronologie (Néohellénique/post-byzantin/ancien) et en second lieu selon sa spécificité (architecturale, historique, esthétique, etc.). Cependant, les constructions des centres historiques échappent souvent à cette logique. Dans le précédent chapitre, nous avons évoqué quelques édifices d'« origine » ottomane classés comme monuments néohelléniques et d'autres protégés comme post-byzantins alors qu'ils sont néohelléniques.

Mais est-ce important d'avoir les labels « ottoman », « post-byzantins » ou « néohellénique » sur ces édifices ? Ne doit-on pas dépasser ces problématiques chronologiques et considérer le monument uniquement selon son importance historique, esthétique, sociale ou urbaine ?

Aujourd'hui, le nouveau complexe du Musée de l'Art Populaire Grec semble indiquer un nouvel esprit chez les acteurs du patrimoine. Le Ministère de la Culture met à la disposition de ce musée de nombreux édifices qu'il possède à Pláka. Ils se situent entre les rues Adrianoý, Áreōs, Kládoy et Vrysakíoy (carte 25). Jusque-là, il n'y a rien de nouveau dans cette pratique. Il est d'usage que les édifices expropriés, quand ils sont classés, servent de centres culturels pour l'ΥΠ.ΠΟ. Dans cet îlot, on trouve la chapelle post-byzantine Agíoy Elissaíoy, les ruines d'une église paléochrétienne (fig. 286)¹²⁷⁰, ainsi que le porche et les escaliers de l'ancienne demeure Logothetí-Chrōmatianoý (fig. 287)¹²⁷¹.

Mais sur cet îlot on trouve également des constructions qui ont été expropriées dans les années soixante-dix pour des fins archéologiques. À ce moment-là, l'unification « tangible »¹²⁷² des sites antiques était encore un projet d'actualité. Ces habitats que Dionýsīs Zīvas avait décrits comme indifférents ou incompatibles à la physionomie du centre historique de la ville¹²⁷³ devaient être démolis et permettre ainsi un certain passage entre les deux espaces

¹²⁷⁰ Il s'agit de vestiges trouvés sous l'Église Agíoy Thōmá détruite en 1835 qui sont également protégés aujourd'hui.

¹²⁷¹ Ces deux monuments (Areōs 12-14) ont été classés en 1943. Cf. YA 30147/1004/30-6-1943 (ΦΕΚ 126/Β/10-8-1943) et YA 30147/1004/30-6-1943 (ΦΕΚ 126/Β/10-8-1943).

¹²⁷² Comme nous l'avons vu précédemment, ce projet au début des années quatre-vingt a pris une nouvelle tournure et l'unification des sites archéologiques a été réfléchi et conçue différemment. Toutefois, sur la réunification des deux agoras cf., PAPAGEORGIΟΥ-VENETAS A., *op. cit.*, 2004, p. 55

¹²⁷³ Dans sa carte, Zīvas évalue la morphologie des édifices comme suit : remarquables, intéressants, indifférents ou incompatibles. Il faut dire que dans les années soixante-dix, on assiste un engouement pour les centres historiques et les agglomérations traditionnelles. À Athènes, on s'intéresse dans un premier lieu à Pláka. Le travail mené sous la direction de Dionýsīs A. Zīvas entre 1972 et 1975 en est un parfait exemple. Selon ce dernier, la protection du centre passe avant tout par la sauvegarde des « remarquables » édifices « néoclassiques » de Pláka. Une logique qui est bien propre aux années soixante et soixante-dix. Cette étude a été réactualisée est republiée en 2006. Cf. ZĪVAS D., *op. cit.*, 2006, vol. II, carte 11.

archéologiques. Parmi ces édifices, on trouve la demeure de l'illustre figure de l'Insurrection grecque Nikólaos M. Dragoýmīs, la maison de Logothétī-Chrōmatianoý reconstruite après l'Indépendance (1830-1840)¹²⁷⁴, ainsi qu'un autre édifice qui a attiré notre attention. Il s'agit d'une construction à *chayáti* d'une architecture modeste (Vrysakíoý 3). Toutefois, ce bâtiment qui était voué à une démolition certaine quelques années auparavant, est non seulement maintenu, mais aussi reconstruit à l'identique¹²⁷⁵. Il est important de signaler qu'il se situe sur le Mur dit de III^e siècle (fig. 288) et qu'il dispose à son rez-de-chaussée des restes anciens bien ultérieurs à 1830 (fig. 289)¹²⁷⁶. Une telle initiative révèle bel est bien un changement majeur dans les politiques patrimoniales. Car rappelons-le, l'ensemble de ces édifices se trouve sur un espace qui a été classé comme un site archéologique en 1929 pour les fouilles de l'Agora antique¹²⁷⁷.

Aujourd'hui, le Ministère de la Culture semble se détacher peu à peu des vestiges anciens et prendre en compte l'environnement social et culturel du monument qu'il soit ancien, moderne ou récent. Auparavant, le cauchemar de tout Athénien (dans le centre, du moins) était de trouver une pierre antique ou un semblant de vestige ancien. Cette époque est révolue. Les quelques expropriations et démolitions d'édifices au profit de vestiges antique deviennent de plus en plus rares depuis les années deux mille. L'affaire du nouveau Musée de l'Acropole¹²⁷⁸ révèle bien ce changement de mentalité. Les vestiges de toute époque peuvent désormais coexister.

¹²⁷⁴ Construite en 1835, elle ne bénéficie d'aucun classement. Il est vrai que cet édifice se trouve dans un secteur sauvegardé. Cependant, comme nous l'avons évoqué précédemment, l'emplacement d'un édifice dans un secteur classé ne lui permet pas d'accéder au statut de « monument ». Il bénéficie certes, d'une certaine surveillance, mais il peut être démoli après l'accord des deux ministères.

¹²⁷⁵ De nombreux autres vestiges ont été découverts sur cet îlot (fig. 290).

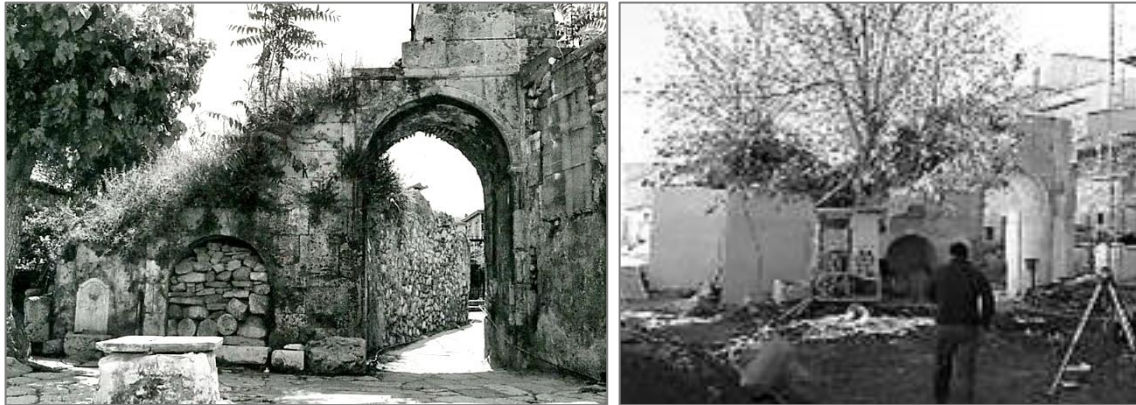
¹²⁷⁶ Lors de nos enquêtes, nous n'avons pas pu avoir d'informations sur ces vestiges. Il faut dire que les études sont en cours. Mais selon l'archéologue affectée à la surveillance des travaux du musée, cette arcade réutilise des antiquités de différentes périodes et pourrait remonter au début du XIX^e siècle.

¹²⁷⁷ Bien que cette loi a été promulguée en 1929, pour des raisons économiques et sociales, les expropriations n'ont pas pu être menées jusqu'au bout. Cf. N. 4212/1929 (ΦΕΚ 240/A/23-7-1929).

¹²⁷⁸ Rappelons que cet édifice a été conçu de telle sorte que les vestiges trouvés restent intacts. La démolition des édifices néo-antiques afin de libérer la vue sur l'Acropole a provoqué un tollé chez de nombreux architectes et citoyens. Deux édifices ont été détruits et deux autres sauvés. Cf. annexe XX « Le Nouveau Musée de l'Acropole ».



**Fig. 286 : La chapelle post-byzantine Agíoy Elissaíoy et les restes de l'église paléochrétienne
Sur l'îlot du nouveau complexe du Musée de l'Art Populaire Grec (2016)**



**Fig. 287 : les derniers vestiges de l'ancienne demeure Logothēti-Chrōmatianoy avant (1970) et pendant les
travaux du Musée de l'Art Populaire Grec (2016)**



Fig. 288 : Édifice du Vrysakiy 3 avec la phase la plus récente du Mur dit de III^e siècle (2013)

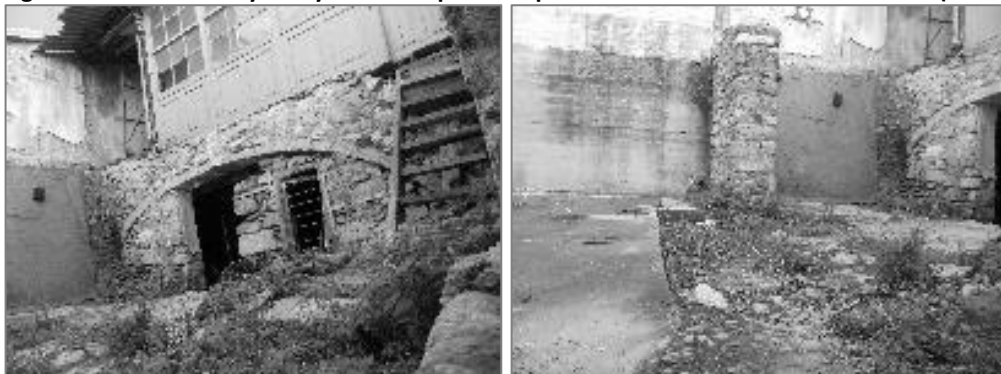




Fig. 289 : Edifice du Vryssakíoy 3 avec la partie basse du Mur dit de III^e siècle avant (2013) et après les travaux (2016)



Fig. 290 : Restes, de jarres, marbres et colonnes dans la cour du nouveau Musée de l'Art Populaire Grec (2016)

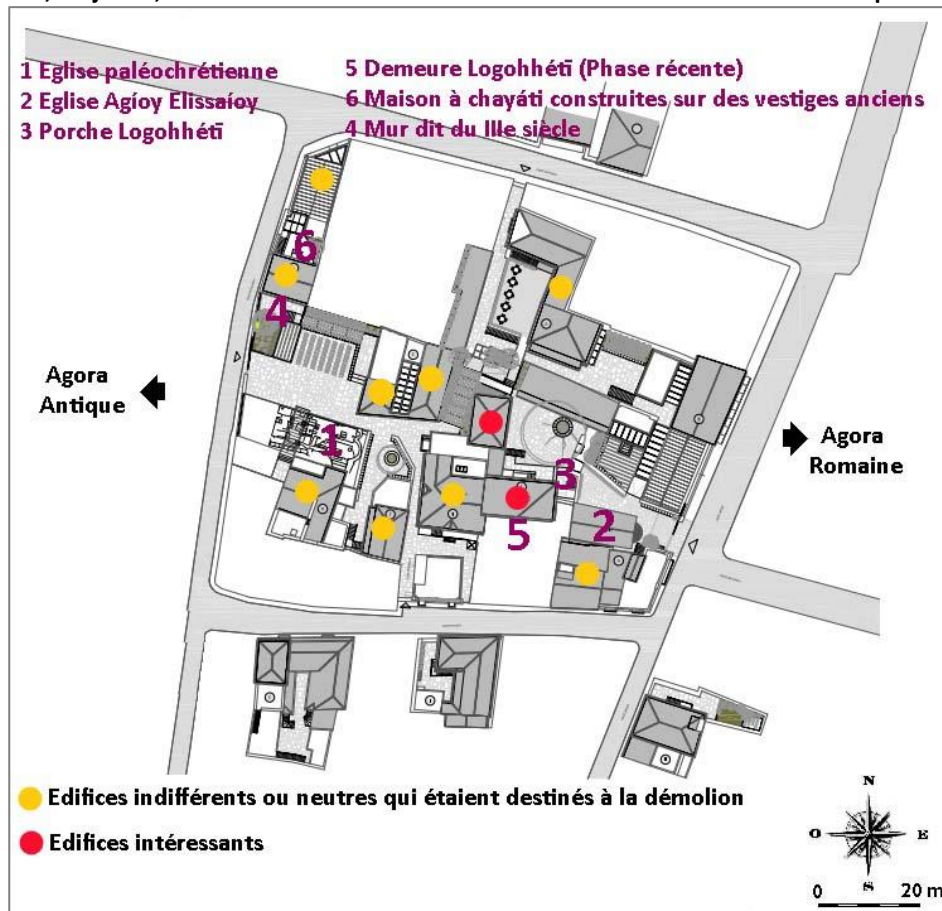


Fig. Carte 25 : Le nouveau complexe du Musée de l'Art Populaire Grec¹²⁷⁹

¹²⁷⁹ Je tiens à remercier l'architecte Tassos Dafnis de m'avoir laissé visiter le chantier et de m'avoir permis d'utiliser ce plan pour ma carte.

CONCLUSION

L'éveil national grec pendant les XVIII^e et XIX^e qui coïncide avec la reconsidération de l'Antiquité classique en Occident va jouer un rôle important dans la construction d'une identité néohellénique fortement associée à la Grèce classique. Cette affiliation, très chère aux nouveaux Hellènes, permettait non seulement de se différencier des autres communautés « millets » de l'Empire ottoman, mais aussi de légitimer leur revendication d'Indépendance. Certains protagonistes de cet éveil voyaient également dans cette affiliation un symbole fort important pour le futur État qu'ils aspiraient à fonder. Athènes, berceau de la démocratie moderne, prend ainsi toute son importance auprès des révolutionnaires grecs.

La Filómoysos Etaireía, par ses actions, incarne bel est bien cette génération. Elle a joué un rôle non négligeable dans la sauvegarde des antiquités athéniennes, mais aussi dans la sensibilisation des jeunes étudiants athéniens à leur héritage culturel ancien. C'est par ailleurs Kyriákos Pittákīs, élève de cette association, qui a dominé l'archéologie grecque pendant les trois premières décennies du nouvel État. Patriotisme et *génos* hellène ont été les mots d'ordre pour cette génération d'archéologues « autodidactes » qui s'est consacrée aux activités archéologiques. Il faut attendre l'arrivée d'archéologues « confirmés » pour que l'archéologie s'émancipe petit à petit de cette passion, parfois pleine d'excès, et accède au rang d'une discipline scientifique. Panagiōtīs Kavvadiās représente cette nouvelle génération.

Toutefois, quand l'affiliation à l'antique Hellas a été contestée par Fallmerayer et autres Européens, mais aussi des Grecs, Byzance - précédemment rejetée – est alors réévaluée et intégrée à l'épopée nationale. Une épopée qui permettait non seulement d'affirmer la continuité historique et culturelle des Hellènes, mais aussi de donner des droits historiques pour gouverner l'Orient. Mais cette période, en Europe, comme en Grèce, est le siècle des « Histoires nationales » où le legs médiéval de manière générale est réévalué. C'est dans ce contexte qu'émerge les études folkloriques (laographiques), une science qui a été fortement préoccupée (à ses débuts du moins) par la question de la continuité historique et qui va donner une nouvelle relecture des périodes de « domination ». C'est ainsi qu'au début du XX^e siècle, les Grecs pouvaient se vanter d'être les héritiers d'un héritage classique célèbre, d'un héritage

médiéval important et d'une tradition populaire moderne et vivante qui pouvaient remontaient à l'antiquité ou à la période byzantine.

Si les aspirations irrédentistes de la classe dirigeante prennent fin avec la Grande Catastrophe de 1922, ce schéma tripartite de l'histoire nationale (l'Hellas antique, l'Empire byzantin et une période moderne sous domination où l'on préparait la renaissance hellénique) demeure intact et n'est en aucun cas remis en question.

La législation patrimoniale a suivi, pratiquement en temps réel, l'évolution de cette narration. La première loi archéologique de 1834 protège principalement les vestiges anciens, τα αρχαιότητα. La réforme de 1899 permet à l'ensemble des biens antérieurs à 1453 d'accéder au statut d'« antiquités » et d'être ainsi protégés automatiquement, c'est-à-dire sans décret de classement. Ce n'est qu'avec la réforme de la législation institutionnelle (la loi de 1920) que les biens postérieurs à 1453 et antérieurs à 1830 (dates très significatives, la chute de Constantinople et la fondation de l'État) peuvent être proclamés comme « monuments protégés ». Dans un premier temps, cette réforme va concerner principalement les édifices post-byzantins, c'est-à-dire les églises et les monastères orthodoxes construits pendant la période vénitienne ou ottomane.

Ce n'est qu'après la Grande Catastrophe et suite à l'élan scientifique de la laographie que l'on commence à s'intéresser à l'habitat populaire. Ce dernier est perçu comme un élément indissociable des autres formes matérielles de l'art populaire. Les travaux des premiers laographes, mais aussi de quelques architectes conduisent aux premières typologies sur l'architecture traditionnelle. Selon les auteurs, cette architecture de l'époque moderne, trouverait ses origines dans les périodes antique ou byzantine. La question de la continuité qui demeure une inquiétude constante dans ces recherches se résulte par une sorte d'appropriation de l'habitat privé de type « archontikó ».

Il faut attendre la promulgation de la loi de 1950 pour que la notion de « monument » s'étende au legs contemporain. Par ailleurs, avec cette loi, les critères de protection ne sont plus uniquement chronologiques ou historiques, mais aussi esthétiques. Toutefois, c'est la loi de 2002 qui marque un grand tournant dans la législation patrimoniale. Ce texte tant attendu instaure pour la première fois une équité de traitement pour l'ensemble du legs monumental antérieur à 1830. Dorénavant, les vestiges antiques et médiévaux ne sont plus privilégiés par

rapport aux édifices datant de la période moderne. Les témoignages matériels datant des époques ottomane et vénitienne deviennent également « systématiquement » protégés. Mais le malaise du législateur face aux périodes dites de « domination » qui se traduisait par une terminologie équivoque dans l'ensemble des lois antérieures demeure perceptible dans ce nouveau texte. Même si la terminologie tente de se conformer à un vocabulaire « commun », le texte s'articule encore autour des grands moments de l'histoire officielle (1453 date de la chute de Constantinople et 1830 date de la fondation de l'État grec).

Néanmoins, il est important de rappeler que la législation architecturale et urbaine semble dépasser cette question. Ces réformes voient le jour à partir des années soixante-dix pour remédier à l'échec du Service Archéologique dans la prise en charge du patrimoine moderne et récent d'une part, et d'autre part pour s'aligner sur les conventions européennes ratifiées par la Grèce (la charte de Venise de 1964, Convention de l'UNESCO de 1972 et la Déclaration d'Amsterdam de 1975).

Cette législation architecturale permettra ainsi d'étendre considérablement la notion de patrimoine. Si l'on prend en considération les classements depuis les années quatre-vingts, cette notion va s'articuler selon trois échelles :

- L'échelle temporelle : la reconnaissance de témoignages matériels issus d'un passé de plus en plus proche
- L'échelle quantitative : les biens protégés ne se limitent plus à des témoignages emblématiques. La protection peut aller des édifices ayant un intérêt esthétique ou historique aux biens industriels et urbains ayant un intérêt topographique ou scientifique.
- L'échelle spatiale : la protection ne se limite plus à un édifice isolé ou la limitation d'un périmètre autour de vestiges archéologiques. Elle concerne désormais des centres anciens, voire des villes entières.

Cependant, de manière générale les pratiques patrimoniales n'ont pas toujours été en phase par rapport à la législation et n'ont pas souvent cherché à suivre le schéma tripartite de l'épopée nationale. Plusieurs raisons sont à l'origine de ce non-alignement. Une notion de patrimoine qui a été pendant très longtemps associée aux vestiges anciens, l'intitulé même de la nouvelle loi en est révélateur « Pour la protection des antiquités et en général l'héritage culturel ». Une histoire locale singulière ou des enjeux touristiques importants peuvent être aussi à l'origine de ce non-alignement. Ce n'est pas à Mistra, au Mont-Athos, à Rhodes ou encore à Réthymnon que l'on cherchera à faire connaître le passé antique.

Toutefois, Athènes, depuis son instauration comme capitale de l'État grec, semble demeurer la ville au destin exceptionnel. Elle ne peut avoir un patrimoine local qui pourrait voler la vedette au legs de Périclès. Dès la fondation du Service Archéologique, sa préoccupation fondamentale a été de faire renaître le passé antique de la capitale. Aujourd'hui, nous avons envie de dire que cet impératif même s'il n'est plus l'unique préoccupation du Ministère de la Culture, il demeure néanmoins la vocation essentielle de 1^o Ephorie des Antiquités Préhistoriques et Classiques. Les propos de Georg Ludwig von Maurer (1790-1872) datant de 1835 sont plus que jamais vrais :

« Les antiquités grecques, à part le fait qu'elles provoquent un grand intérêt des historiens et archéologues, ont avant tout pour le Royaume de Grèce une importante signification politique. Car c'était l'idée de la Grèce antique qui inspirait à toute l'Europe le grand intérêt pour la lutte des héros de la nouvelle Grèce [...] Et de nouveau l'esprit de l'antiquité grecque est celui qui doit rester dans l'avenir le point d'attache entre la Grèce actuelle et la civilisation européenne »¹²⁸⁰

En effet, depuis presque deux siècles, les témoignages matériels de l'Attique, en particulier ceux d'Athènes n'ont cessé de conserver une place à part au sein du Service Archéologique. Au moment de la fondation de l'État hellénique, ils ont été placés sous la responsabilité directe de l'Éphore Général des Antiquités. Ce n'est qu'en 1939 qu'ils vont être détachés de l'Administration centrale. Quelques années plus tard, en 1943, on crée l'Éphorie des Antiquités classiques d'Athènes. En 1963, une nouvelle Éphorie sera vouée exclusivement à l'Acropole et son environnement immédiat, c'est-à-dire l'Agora ancienne et romaine, la Bibliothèque d'Hadrien et le Monument de Lysicrate.

Il faut dire qu'entre les années trente et les années soixante le paysage archéologique du centre-ville s'embellit, se précise et se métamorphose. Les expropriations autour de Thīseío, de l'Olympieío et d'Asýrmatos (Filopáppoy) nous livrent aujourd'hui un espace archéologique qui domine près du 1/6 du centre historique. Cette période marque un tournant dans les pratiques patrimoniales. Les vestiges antiques qui sont un enjeu de taille dans le développement du tourisme deviennent une des préoccupations majeures de Kōnstantínos Karamanlís. En 1960, il n'hésite pas à placer le Service Archéologique sous son autorité.

¹²⁸⁰ Von MAURER G.L., *Das griechische Volk in öffentlicher, kirchlicher und privatrechtlicher Beziehung vor und nach dem Freiheitskampfe bis zum 31 Juli 1834*, Heidelberg : J. C. B. Mohr, 1835, p. 544.

Si l'on ne procède plus vraiment ces dernières années à des expropriations à de grandes échelles, l'héritage antique demeure une priorité des autorités grecques, en particulier ceux des grandes fouilles du XIX^e siècle. Le programme de l'unification des sites archéologiques (E.A.X.A) ou encore la construction du nouveau Musée de l'Acropole illustrent bien cette politique privilégiée réservée à ce legs. Cependant, il est important de noter qu'Athènes attire les touristes pour son passé glorieux. De tels projets sont aussi élaborés dans une logique de développement touristique.

Athènes avec ses immeubles en bétons et ses « balcons infinis » n'attire pas. Les édifices récents classés et éparpillés dans un centre-ville bruyant où le piéton peine à se frayer un chemin ne séduisent pas. Ils sont souvent en mauvais état. Et même bien conservés, ils sont pour la plupart privés et ne suscitent aucun revenu pour l'État. Il en est de même pour les églises qui fonctionnent encore comme des lieux de culte. Entre l'Acropole (et ses versants), patrimoine à la fois national et universel, qui compte près de 1,6 million de visiteurs par an et qui comptabilise à lui seul près de 14,3 millions d'euros (soit 87% des recettes d'entrées de l'ensemble des sites athéniens)¹²⁸¹, et des espaces archéologiques qui peinent à dépasser les 400.000 visiteurs¹²⁸², le choix s'impose pour les autorités (graphique 16). Enregistrant une recette avoisinant les 3 millions d'euros par an, les autorités n'ont-elles pas eu raison de miser sur la construction du Musée de l'Acropole (graphique 18) ?

Comme nous l'avons remarqué dans cette étude, Athènes a toujours accusé un certain retard dans la protection des legs postantiques par rapport aux autres villes grecques. Toutefois, depuis la fin des années 2000, elle semble combler son retard. Des sommes importantes qui n'égaleront probablement jamais celles consacrées à l'Acropole sont désormais allouées aux monuments médiévaux ou modernes. Les vestiges mêmes des périodes dites de domination sont pris en compte lors des fouilles de sauvetages. C'est le cas du Kioytsoýk Tzamí.

Cependant, même si ces monuments bénéficient d'une certaine reconsidération, ils demeurent un legs de domination à se réapproprier ou réinterpréter. Les autorités ont toujours du mal à faire valoir un héritage qui ne va pas de pair avec la narration officielle. L'Archontikó Mpenizéloy, présenté comme la maison qui a vu naître Agía Filothéī, la sainte patronne d'Athènes en est un parfait exemple. Cette religieuse aux nobles origines byzantines (par son père Ággelos Mpenizélos et sa Strígīs Palaiologínas) incarne ainsi la survivance du *génos* sous

¹²⁸¹ Annexe XIX « Nombre de visiteurs et recettes par musée et par site archéologique (Centre-ville d'Athènes) ».

¹²⁸² Excepté l'Olympieío, le nombre de visiteurs des sites athéniens oscille entre 30.000 et 360.000.

la domination ottomane et sa supposée demeure permet d'illustrer matériellement la continuité historique et culturelle des Grecs. Le nouveau Musée des Arts Populaires qui sera logé dans 17 bâtiments historiques semble suivre cette logique : la mise en avant des archontes de la période ottomane. Il est souvent ramené à l'histoire de deux monuments : l'ancienne demeure en ruines de la famille Logothéti-Chrōmatianoý, ainsi que leur chapelle de famille Agíoý Elissaíoý. Toutefois, de tels réflexes ne sont-ils pas légitimes dans une administration à vocation essentiellement archéologique et dont la mission a été depuis le début de sa création la gestion du patrimoine monumental ?

Il est vrai que la nouvelle loi sur l'héritage culturel grec (N. 3028/2002) instaure pour la première fois la notion de patrimoine immatériel dont la définition est très proche¹²⁸³ de celle énoncée par la Convention de 2003. Mais le premier paragraphe de l'article 2 de cette Convention, mettant les « communautés » au cœur du processus de patrimonialisation tout en soulignant leurs identités « propres », vient quelque peu contrarier non seulement les logiques patrimoniales dominantes, mais aussi l'idée courante du « peuple homogène » disposant éventuellement de quelques diversités régionales. Le législateur envisage certes d'impliquer des institutions autres que les services publics pour l'identification et l'inventaire de « biens » culturels immatériels, mais il n'accorde cependant aucune place aux « porteurs » d'expressions et de phénomènes culturels immatériels.

Bien que le Ministère de la Culture ait procédé à quelques actions comme le recrutement d'ethnographes (2006), ce n'est qu'en 2014 qu'il décide de prendre en charge réellement le legs immatériel. La restructuration du Ministère de la Culture (Π.Δ. 104) établit pour la première fois une direction spécifique dédiée exclusivement à la gestion du PCI¹²⁸⁴. L'article 15 du décret qui détermine les prérogatives de cette direction apporte même des informations sur ce que l'on peut considérer comme « communauté ». Le législateur stipule que *la promotion scientifique, l'enregistrement et la documentation des caractéristiques culturelles des différents groupes sociaux tels que les Tsiganes grecs, les réfugiés, les migrants, les rapatriés ou tout autre groupe avec des caractéristiques religieuses, linguistiques ou ethniques et vivants sur le territoire grec* relève de la responsabilité de la Direction des

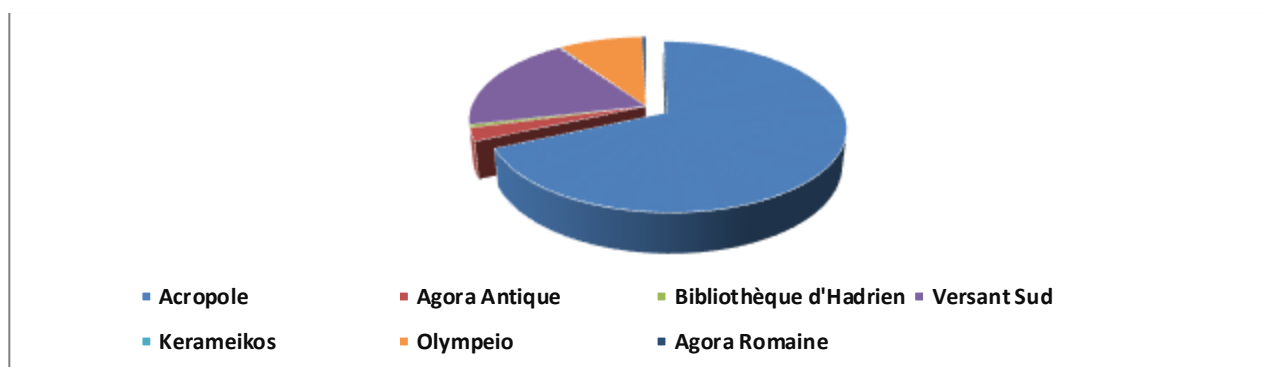
¹²⁸³ Si nous faisons abstraction, bien évidemment, de la terminologie juridique qui est un reliquat des lois antérieures relatives au patrimoine monumental. L'article 2 de la loi énonce que les *biens culturels immatériels* sont *des expressions, des activités, des connaissances et des informations comme les mythes, coutumes, les traditions orales, les danses, les rites, la musique, les chansons, compétences ou techniques qui constituent des témoignages de la culture traditionnelle, populaire ou littéraire.*

¹²⁸⁴ L'expression « patrimoine culturel immatériel » apparaît pour la première fois au sein de l'organigramme du ministère. Autrefois, le PCI était assimilé à l'Art populaire.

Ressources Culturelles Modernes et du Patrimoine Culturel Immatériel. Désormais, le patrimoine n'est plus assimilé aux témoignages matériels ou aux traditions populaires dont la « grécité » est affirmée¹²⁸⁵.

Notons que le même article stipule également que cette direction est responsable de la mise en œuvre de la Convention de 2003 relative au PCI, mais aussi de la Convention de 2005 relative à la Diversité des Expressions Culturelles. Cette réforme annoncerait-elle une nouvelle ère dans la gestion de l'héritage culturel grec ?

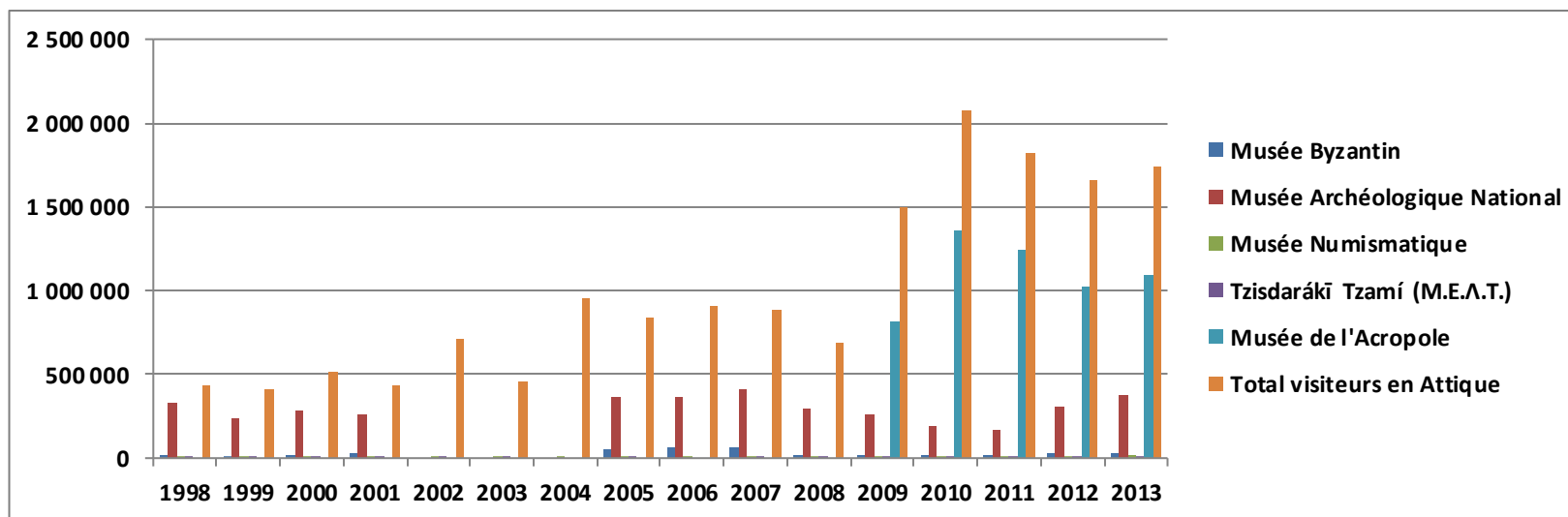
Il est encore peut-être très tôt pour déceler les nouvelles directions en matière de gestion patrimoniale. Toutefois, ce texte remet en question l'ensemble des anciennes logiques et permettra probablement de faire évoluer considérablement la gestion de l'héritage culturel. Par ailleurs les dénominations des Éphories ne se sont-elles pas affranchies des termes imposés par l'histoire officielle (antique /byzantin/post-byzantin) ? Aujourd'hui, l'État reconnaît officiellement un patrimoine diversifié qui n'est plus à l'image de la nation homogène, mais qui représente des communautés et des groupes d'individus « spécifiques ». Certains « passés » seront probablement abordés d'une nouvelle façon et cesseront éventuellement d'être représentés comme des périodes de domination ou d'humiliation. Cette réforme sera-t-elle celle qui annonce la fin de l'hégémonie du « vestige » et l'avènement du « monument » comme porteur de « mémoire » ?



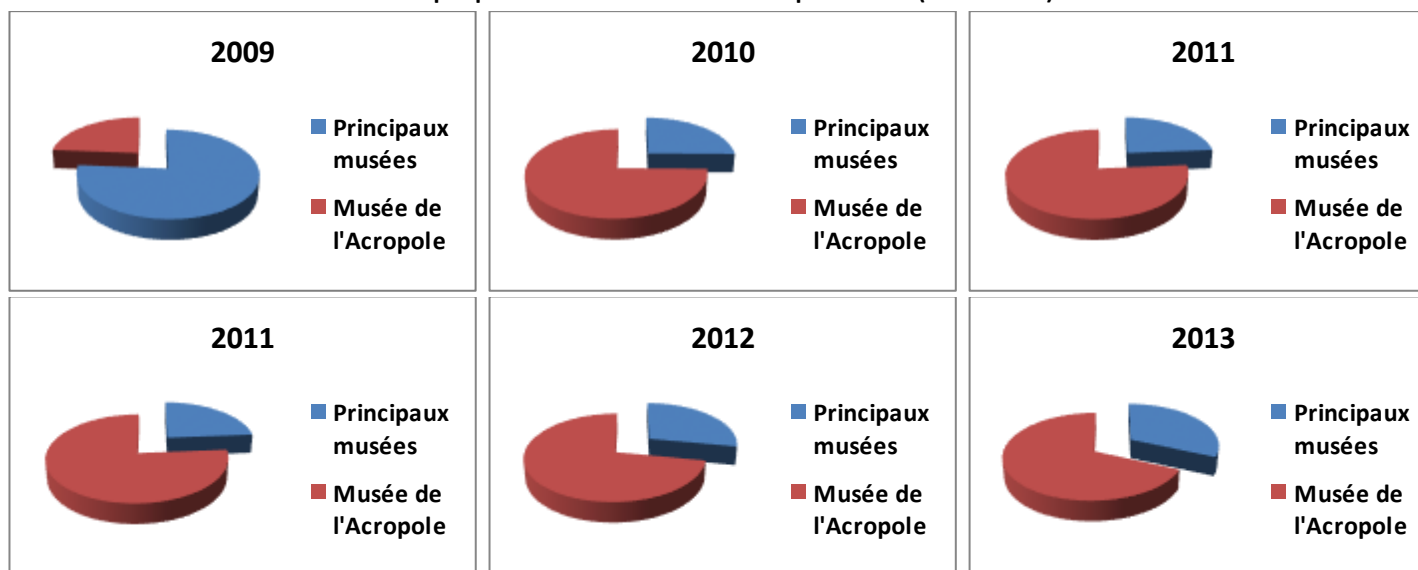
Graphique 16 : Recette des entrées de l'Acropole par rapport aux autres sites archéologiques (2013)¹²⁸⁶

¹²⁸⁵ Notons qu'il est de tradition en Grèce que les réformes institutionnelles complètent les lacunes des lois patrimoniales. Ces dernières, rédigées par des technocrates, obéissent souvent aux impératifs politiques. Ce n'est pas la première fois qu'une réforme institutionnelle instaure une nouvelle définition du patrimoine. C'est le cas de la loi N. 2447/1920 qui permet le classement des monuments médiévaux et modernes.

¹²⁸⁶ L'ensemble de ces graphiques sont calculés à partir de chiffres communiqués par l'Autorité Hellénique des Statistiques (ΕΛ.ΣΤΑΤ). Un tableau détaillé est présenté en annexes. Cf. annexe XIX « Nombre de visiteurs et recettes par musée et par site archéologique (Centre-ville d'Athènes) ».



Graphique 17 : Nombre de visiteurs par musée (1998-2013)



Graphique 18 : Recette des entrées du Musées de l'Acropole par rapport aux autres musées (2009-2013)

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux :

AGACHE Roger, BREART Bruno, « Revoir notre passé: de la fouille à la reconstitution archéologique », *Bulletin de la Société de préhistoire du Nord et de Picardie*, vol. 10, 1982.

BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André, *La notion de patrimoine*, Paris : L. Levi, 1994.

BADY Jean Pierre, *Les monuments historiques en France*, Paris : Presses universitaires de France, 1985.

BARRIER Janine, *Les architectes européens à Rome, 1740-1765 : la naissance du goût à la grecque*, Paris : Monum - Editions du patrimoine, 2005.

BASCH Sophie (dir.), *La métamorphose des ruines : L'influence des découvertes archéologiques sur les arts et lettres (1870-1914)*, Athènes : EFA, 2004

BENDER Ludovic, « Regards sur Sainte-Sophie (fin XVIIe – début XIXe Siècle) : prémices d'une histoire de l'architecture byzantine », *Byzantinische Zeitschrift*, vol. 105 (1), 2012, p. 1-28.

BOURDIN Alain, *Le Patrimoine réinventé*, Paris : Presses universitaires de France, 1984.

BURNOUF Émile-Louis, « La Civilisation hellénique et la question d'Orient », *Revue des Deux Mondes*, tome 27, 1878, p. 182-215.

CAUCANAS Sylvie, CAZALS Rémy, PAYEN Pascal, *Retrouver imaginer, utilisé l'Antiquité*, actes du colloque international tenu à Carcassonne les 19 et 2 mai 2000, Privat, 2001.

CHOAY Françoise, *L'allégorie du patrimoine*, Le Seuil, Paris, 1992.

Conseil de l'Europe, *Rapport sur la situation de l'archéologie urbaine en Europe*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1999.

DELAUNAY Jean-Marc, « La recherche archéologique, une manifestation de puissance ? L'archéologie et les archéologues au cœur des relations internationales contemporaines. L'École Française d'Athènes, un haut-lieu du nationalisme français ? », in in ETIENNE Roland (dir.), *Les politiques de l'archéologie : du milieu du XIX^e siècle à l'orée du XXI^e* : colloque organisé en septembre 1996 par l'École française d'Athènes à l'occasion de la célébration du 150^e anniversaire de sa fondation, Athènes : EFA, 2000, p. 125-154.

DOĞAN Kuban, *Türk HaY.A.tlı Evi*, Istanbul : Eren Y.A.yıncılık, 1995.

DUBOIS Vincent, *Les politiques culturelles en Europe du sud*, Castelnau-le-Lez : Ed. Climats, 1999.

DURAND Paul, DIDRON Adolphe Napoléon, *Manuel d'iconographie chrétienne grecque et latine de Denys, moine de Fourna d'Agapha*, Paris : Imprimerie RoY.A.le, 1845.

DUSSAULE P., *La loi et le service des monuments historiques français*, Paris : La Documentation française, 1974.

FILIPPÍDĪS Dīmītrīs, *Πελοπόννησος Β - Στερεά Ελλάδα* [Péloponnèse B - Grèce Continentale], Athènes : Mélissa, 1987, coll. Ελληνική Παραδοσιακή Αρχιτεκτονική [Ellīnikī paradosiakī architektonikī].

FLITOURIS Lampros, *À la recherche d'une véritable politique culturelle internationale* [Texte imprimé] : la présence culturelle et spirituelle de la France en Grèce de la fin de la Grande Guerre aux années 1960, Thèse de doctorat en Histoire : Versailles St-Quentin-en-Yvelines : 2004.

FORERO-MENDOZA Sabine, *Le temps des ruines : l'éveil de la conscience historique à la Renaissance*, Seyssel : Champ vallon, 2002.

GRAN-AYMERICH Eve, « L'archéologie française en Grèce : politique archéologique et politique méditerranéenne 1798-1945 », in ROLAND E. (dir.), *Les politiques de l'archéologie : du milieu du XIXe siècle à*

l'orée du XXIe : colloque organisé [en septembre 1996] par l'École française d'Athènes à l'occasion de la célébration du 150e anniversaire de sa fondation, Athènes : EFA & De Boccard, 2000.

GRAN-AYMERICH Eve, *Naissance de l'archéologie moderne : 1798-1945*, Paris : CNRS éditions, 1998.

POULOT Dominique, GRANGE Daniel-Jaques, *L'esprit des lieux : le patrimoine et la cité*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1997.

GRANGE Daniel-Jaques, « L'École Française d'Athènes. Protohistoire d'une institution : l'Expédition scientifique de Morée (1829) », in ETIENNE Roland (dir.), *Les politiques de l'archéologie : du milieu du XIX^e siècle à l'orée du XX^e* : colloque organisé en septembre 1996 par l'École française d'Athènes à l'occasion de la célébration du 150^e anniversaire de sa fondation, Athènes : EFA, 2000, p. 43-61.

GRAVARI BARBAS Maria, *Le sang et le sol, le patrimoine, facteur d'appartenance à un territoire urbain*, L'Harmattan, Coll. Géographie et Culture, Paris, 1996.

GRIGORIS Poylíménos, *Η ελληνική ναοδομία στην περίοδο του νεοκλασικισμού (1830-1912)* [L'architecture religieuse grecque pendant la période du néoclassicisme (1830-1912)], Athènes : E.M.Π. – Σ.Α.Μ., 1997.

GRIVAUD G., « Introduction au(x) mishellénisme(s) », in GRIVAUD Gilles, *Le(s) mishellénisme(s)*, Athènes : École française d'Athènes, « 2001, p. 1-5.

HELLMANN Marie-Christine., FRAISSE Philippe., « Architecture grecque et envois de Rome : Historique et tendance », in ENSBAP, EP-MAS, MFA, *Paris-Rome-Athènes : le voyage en Grèce des architectes français aux XIXe et XXe siècles*, Paris : ENSBAP, 1982.

HERMET Guy, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Editions du Seuil, 1996.

HITTORFF Jacques Ignace, « De l'architecture polychrome chez les Grecs, ou restitution complète du temple d'Empédocle dans l'acropole de Sélinunte », *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, 1830.

HITTORFF Jacques Ignace, *Restitution du temple d'Empédocle à Sélinonte ou l'Architecture polychrome chez les Grecs*, Paris : De Firmin Didot Frères, 1851.

HITCHENS Christopher, *The Elgin marbles: should they be returned to Greece?*, Londres : Verso, 1997.

IDRÎSÎ CH., *La Première Géographie de l'Occident*, Paris : Flammarion, 1999.

JANTZEN Ulf, *Einhundert Jahre Athener Institut: 1874-1974*, Mainz : Ph. von Zabern, 1986.

KAIROFÝLAS Giánnis K., « Η Εταιρεία Φιλομούσων εις τας Αθηνά » [La société Filómoysos d'Athènes], *Ta Athinaiká*, 1960, vol. 16.

KŌNSTANTÍNOY Fanī, *Αθήνα 1839-1900. Φωτογραφικές Μαρτυρίες* [Athènes 1839-1900. Témoignages photographiques], Athènes : Μοyseío Mpenákī, 2003.

L'ANGLAIS Paul-Gaston, *La recherche archéologique en milieu urbain : d'une archéologie dans la ville vers une archéologie de la ville*, Québec : CÉLAT UQÀM, 1994.

MÁNDYLA-KOYSOYNĪ M., « Οι παρεμβάσεις της έδρας της Υγιεινής και Επιδημιολογίας του Πανεπιστημίου Αθηνών στη νοσηρότητα και τη βρεφική θνησιμότητα της πόλης των Αθηνών το 19ο αιώνα [Les activités du bureau d'Hygiène et d'Épidémiologie de l'Université d'Athènes pendant la maladie infantile de l'Athènes du 19^e siècle] », *Iatriká Chroniká Voreiodytikīs Elládos*, vol. 5, tome 2, 2009.

MELCHIOR Vogüé, « Lettre sur la découverte de la Vénus de Milo », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 2, 1874.

MOATTI Claudia, *À la recherche de la Rome antique, introduction à l'histoire de l'archéologie romaine*, Paris : Gallimard, 1989.

MONTET Danielle, FISCHBACH Franck, *La Grèce au miroir de l'Allemagne : Iéna, après Rome, Florence et Cambridge*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2000.

- MÜLLER-CELKA S., *Patrimoines culturels en Méditerranée orientale : recherche scientifique et enjeux identitaires*, Lyon : Maison de l'Orient et de la Méditerranée.
- NAYROLLES Jean, *L'invention de l'art roman à l'époque moderne (XVIIIe-XIXe siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005.
- NORA Pierre, *Les lieux de Mémoire*, Paris : Gallimard, 1984.
- PEACHAM Henry, *Peacham's Compleat gentleman, 1634*, Oxford : The Clarendon Press, 1906.
- PIKIONIS Dīmītrīs, *Κείμενα* [Textes], MIET, Athènes : MIET, 2010.
- PINON Pierre, « Essai sur l'histoire et la pratique de l'aménagement des sites archéologiques, in Les politiques de l'archéologie du milieu du XIXe siècle à l'orée du XXI^e », in ETIENNE Roland (dir.), *Les politiques de l'archéologie : du milieu du XIX^e siècle à l'orée du XXI^e* : colloque organisé en septembre 1996 par l'École française d'Athènes à l'occasion de la célébration du 150^e anniversaire de sa fondation, Athènes : EFA, 2000, p. 313-325.
- POMIAN Krzysztof, *Collectionneurs, amateurs et curieux*. Paris, Venise : XVIe - XVIIIe siècle, Paris : Gallimard, 1987.
- POULOT Dominique, GRANGE Daniel-Jaques, *L'esprit des lieux : le patrimoine et la cité*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1997
- POULOT Dominique, *Musée, nation, patrimoine*, Paris : Gallimard, 1997.
- RADET Gilles, « Le début de l'École Française d'Athènes. Correspondance d'Emmanuel Roux 1847-1849 », *Bibliothèque des Universités du Midi*, fascicule I (1898).
- RADET Gilles, *L'histoire et l'œuvre de l'École française d'Athènes*, Paris : Albert Fontemoing, 1901.
- SEROUX D'AGINCOURT Jean Baptiste Louis Georges, *Histoire de l'Art par les Monumens, depuis sa décadence au IVe siècle jusqu'à son renouvellement au XVIe*, Paris : Treuttel et Würtz, 1810-1823, 7 vol.
- SCHNAPP Alain, « Archéologie et tradition académique en Europe aux XVIIIe et XIXe siècles », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 37, 1982.
- SCHNAPP Alain, *La conquête du passé : Aux origines de l'Archéologie*, Paris : Editions Carré, 1993.
- SCHNAPPER Antoine, *Curieux du grand siècle, Collections et collectionneurs dans la France du XVII^e siècle*, Paris : Flammarion, 1988, tome I.
- THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales*, Paris : Editions du Seuil, 2001.
- VÉRA André, « Le Nouveau Style », *L'Art Décoratif*, Janvier 1912.
- VON FREEDEN Joachim, « Οἰκία Κυπρήστου : Studien zum sogennanten Turm der Winde in Athen », *Archaeologica*, vol. 29, 1983.
- WALPOLE Horace, *Some Anecdotes of Painting in England*, Londres : Swan Sonnenschein, 1888.
- WINCKELMANN Johann Joachim, *Gedanken über die Nachahmung der griechischen Werke in der Malerey und Bildhauerkunst*, Dresden-Leipzig : Waltherische Handlung, 1756.
- ZACHOS Aristotélīs, « Αρχιτεκτονικά σημειώματα. Ιωάννινα » [Notes architecturales. Ioannina] », *Ἱπειρωτικά Χρονικά*, vol. 3, 1928, p. 295-306.
- ZAMBON Alessia, « Louis-François-Sébastien Fauvel et la constitution de la collection Choiseul-Gouffier », in Cavalier O (dir.), *Le voyage en Grèce du comte de Choiseul-Gouffier*, Avignon : Editions Barthélémy, 2007.
- Information Report 2005 on Structural Interventions in Greece: Policies, Results, Perspectives*, Ministry of Economy and Finance, octobre 2005.

Οριζόντια Μελέτη Σκοπιμότητας Συγχωνεύσεων-Καταργήσεων Φορέων του Δημοσίου [Etudes horizontales sur l'opportunité de fusions/abolitions d'organismes publics], Deloitte-Planet, mars 2012.

Histoire et géographie de la Grèce contemporaine :

ABOUT Edmond, *La Grèce contemporaine*, Paris :L. Hachette, 1854.

AGGELÓPOYLOS Ílias, « Το σχέδιον της πόλεως Αθηνών [Le plan de la ville d'Athènes] », *Archimídīs, Ellinikós Polytechnikós Sýllogos*, vol. 11, 1920.

ANASTASSIADIS Anastassios, *Comment réformer une institution traditionnaliste ? L'Église de Grèce et la sécularisation au temps de la formation de l'Etat national (1852-1936) : de l'inertie à la "rénovation conservatrice"*, Thèse de doctorat en Histoire : Institut d'études politiques de Paris, 2006, p. 222-225

ARNATOGLOU Ilias, « The Philomousos Society of Athens and Antiquities », *Papers and Monographs of the Finnish Institute at Athens*, vol. XIII (2008).

ARVANITIS Françoise, *la Grèce des grecs*, Paris : Liana Levy, 2004.

BASCH Sophie, *Le Mirage grec. La Grèce moderne devant l'opinion française. (1846-1946)*, Paris : Hatier, 1995.

BREWER David, *The Greek War of Independence: The Struggle for Freedom from Ottoman Oppression and the Birth of the Modern Greek Nation*, Londres : Duckworth, 2011.

BOUSQUET René, « La Société archéologique chrétienne d'Athènes », *Échos d'Orient*, vol. 8(53), 1905.

BURGEL Guy, *Le miracle athénien au XX^e siècle*, Paris : CNRS, 2002.

CHATZÍKYRIÁKOS-GKÍKAS Nikólaos, *Η Χάρτα της Ελλάδος του Πήγα Βελεστινλή* [La Carte de Rīgas Velestinlīs], Athènes : Agrotikī Trápeza tīs Elládos, 1993.

CLOGG Richard, *A Concise History of Greece*, Cambridge : Cambridge university press, 1992

CONTOGEORGIS Georges, *Histoire de la Grèce*, paris : Hatier, 1992.

COUDERC Anne, DELOUIS Olivier, GURAN Petre, *Héritages de Byzance en Europe du Sud-Est à l'époque moderne et contemporaine*, Athènes : École française d'Athènes, 2013.

COUTSINAS Nadia, *À la conquête de Cnossos : archéologie et nationalismes en Crète 1878-1900*, *European Review of History*, vol. 13(4), 2006.

DALEGRE Joëlle, *Grecs et Ottomans 1453 – 1923, de la chute de Constantinople à la disparition de l'Empire Ottoman*, Paris : L'Harmattan, 2002, Collection Etudes Grecques.

DAMVÉRGĪS Iōánnīs « Καταστατικόν της Χριστιανικής Αρχαιολογικής Εταιρείας » [Constitution de la Société d'Archéologie Chrétienne], *Deltión Christianikīs Archaïologikīs Etaireías*, vol. 1, 1892.

DELVOYE Charles, « L'École Française d'Athènes et les études byzantines (à l'occasion du centenaire) », *Revue des études byzantines*, vol. 6, 1948.

DÉPRET Isabelle, « L'Église orthodoxe de Grèce et le « combat » des cartes d'identité (2000-2001) », *Archives de sciences sociales des religions*, n°131-132, 2005.

DÉPRET Isabelle, *Religion, nation, citoyenneté en Grèce : l'Église orthodoxe et le conflit des cartes d'identité*, Paris : L'Harmattan, 2012, Collection Études grecques.

DIATSENTOS Petros, *La question de la langue dans les milieux des savants grecs au XIX^e siècle : projets linguistiques et réformes*, Thèse de doctorat en Histoire : EHESS, 2009.

DIMAKIS Jean, *La Presse française face à la chute de Missolonghi et à la bataille navale de Navarin : recherches sur les sources du philhellénisme français*, Thessalonique : Institute for Balkan studies, 1976.

- DĪMÁKĪS Iōánnīs, *Η πολιτειακή μεταβολή του 1843 και το ζήτημα των αυτοχθόνων και ετεροχθόνων* [La réforme du régime en 1843 et la question des autochtones et des hétérochtones], Athènes : Themelio, 1991.
- DRIault Edouard, LHERITIER Michel, *Histoire diplomatique de la Grèce de 1821 à nos jours*, Paris : Presses universitaires de France, 1925, tome II.
- FALLMERAYER Jakob Philipp, *Geschichte der Halbinsel Morea während des Mittelalters: ein historischer Versuch*, Stuttgart : J. G. Cotta, 1830-1836.
- FALLMERAYER Jakob Philipp, *Das albanesische Element in Griechenland*, München : Verlag der K. Akademie, 1857-1860, 3 vols.
- FLEDELIUS Karsten, *Byzance Byzantium. Identity, Image, Influence*, Copenhagen : Danish Committee for Byzantine studies, 1996.
- GALLANT Thomas W., *The Edinburgh history of the Greeks, 1768 to 1913: the long nineteenth century*, Edinburgh : Edinburgh University Press, 2015.
- GUIOMAR Yves et LORAIN Marie-Thérèse, « La carte de Grèce de Rigas et le nom de la Grèce », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 319, 2000.
- KAIROFÝLAS K., « Η Εταιρεία Φιλομούσων εις τας Αθηνά » [Filómoyosos Etaireía d’Athènes], *Ta Athīnaiká*, vol. 16, 1960.
- KAMPOÝGLOY Dīmītrios, *Αι παλαιά Αθήναι* [Ancienne Athènes], Athènes : G. V. Michaíl Depásta, 1922.
- KAMPOÝROYGLOY Dīmītrios, *Ιστορία των Αθηναίων, Τουρκοκρατία : Περίοδος πρώτη 1458-1687* [Histoire des Athéniens, Turcocratie : Première période 1458-1687], Athènes : A. Papageōrgíoy, vol. 3, 1896.
- KITROMILIDES Paschalis M., Laferrière Christine, « L’étude philosophique des Lumières grecques : l’occasion manquée d’une réflexion critique », *Rue Descartes*, n° 51, 2006.
- KITSIKIS Dimitris, *Propagande et pressions en politique internationale ; la Grèce et ses revendications à la Conférence de la paix (1919-1920)*, Paris : Presses universitaires de France, 1963.
- KNITHÁKĪS I., MALLOÝCHOY F., TIGGINÁGKA I., *Το Βοεβοδαλίκι της Αθήνας* [Le Voevodalíki d’Athènes], in MPOYRÁS Charálampos, *Επώνυμα Αρχοντικά των χρόνων της Τουρκοκρατίας* [Archontiká emblématique des temps de la Turcocratie], Athènes : E.M.Π, 1986.
- KŌNSTÁNTIOS Dīmītríos, *Η ιστορία της Χριστιανικής Αρχαιολογικής Εταιρείας* [L’histoire de la Société archéologique chrétienne], Athènes : YP.PO-B.X.M, 2009.
- KORAĪS Adamántios, *Σάλπισμα πολεμιστήριον* [Fanfares guerrières], Alexandrie : ek tīs ellīnikīs typografías Atromītoy toy Marathōníou, 1801.
- KORAĪS Adamántios, YPSĪLÁNTĪS Dīmītríos, *Appel aux grecs, avec la proclamation d’Ypsilanti aux Français*, Paris : Baudouin fils, 1821.
- KOÝKOY Elēnī E., *Ιωάννης Α. Καποδίστριας : ο άνθρωπος - ο διπλωμάτης : 1800-1828* [Iōánnīs Kapodístrias. L’homme, le diplomate (1800-1828)], Athènes : Ekdóseis Patákī, 2005.
- LAKOVAKIS RIZOS Néroulos, *Histoire moderne de la Grèce depuis la chute de l’Empire de l’orient*, Genève, 1828.
- LENORMANT François, *La Grande-Grèce. Paysages et histoire*, Paris : A. Lévy, 1881.
- LEONIDOU Philippou Leōnídas, *Η Αθήνα του 19ου αιώνα : από επαρχιακή πόλη της Οθωμανικής αυτοκρατορίας, πρωτεύουσα του Ελληνικού βασιλείου* [Athènes au XIX^e siècle: D’une ville de province de l’Empire ottoman à la capitale du RoY.A.ume de Grèce, in Arxaiologia tīs pólis tōn Athīnōn, Athènes : Ethnikō Īdryma Ereynōn, 1996.
- LOYKÓPOYLOS Dīmītrīs, *Αιτωλικά Οικήσεις, Σκεύη και Τροφαί* [Habitations, ustensiles et alimentations étoliennes], *Dīmosieýmata toy Loagrafikóy Arxeíoy*, vol. 5, 1925.

MALOUTAS Thomas, « Mobilité sociale et ségrégation à Athènes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 184 (4), 2010.

MASSON-VINCOURT, *Paul Calligas (1814-1896) et la fonction de l'Etat grec*, Harmattan, Paris, 2000, Collection Etudes Grecques.

MAYROMOΨΤΑΚΟΥ Ινί, « Ρήγας Βελεστινλής, Γαλλική Επανάσταση και Γαλλικοί θεσμοί στις εθνικές Συνελεύσεις του μέσου του 19ου αιώνα » [Rígas Velestinlīs, Révolution Française et institutions françaises dans les assemblées nationales du 19^e siècle], *Υπέρεια*, vol. 8 (1), 2012.

PETROPOULOU Chryssanthi, *Développement urbain et éco-paysages urbains : une étude sur les quartiers de México et d'Athènes*, Paris : L'Harmattan, 2011.

ΠΟΛΙΤΪΣ Aléxīs, *Ρομαντικά χρόνια : ιδεολογίες και νοοτροπίες στην Ελλάδα του 1830-1880* [Les années Romantiques : idéologies et mentalités en Grèce 1830-1880], Athènes : Etaireía Melétis Néoy Ellīnismóy, 2008.

ΠΟΥΚΕΒΙΛΛΕ, *Histoire de la régénération de la Grèce comprenant le précis des événements depuis 1740 jusqu'en 1824*, Bruxelles : Wouters et Cie, 1843.

PREVELAKIS Georges, *Γεοπολιτική de la Grèce*, Bruxelles : Complexe, 1997

RAYBAUD Louis-Maxime, *Mémoires sur la Grèce : pour servir à l'histoire de la guerre de l'indépendance*, Paris : Tournachon-Molin, 1824-1825, tome II.

RAYBAUD Maxime, *Mémoires sur la Grèce : pour servir à l'histoire de la guerre de l'indépendance*, Paris : Tournachon-Molin, 1824-1825, Vol II.

ΡΟΥΜΠΙΈΝ Dionýsios, « Ο ρόλος των δημοσίων κτηρίων στην ανορθολογική δημιουργία του σχεδίου πόλεως στην οθωνική Αθήνα [Le rôle des bâtiments publics dans la création irrationnelle du plan d'urbanisme dans l'Athènes d'Othon] », *Techniká Chroniká*, vol. 3, 2010.

SEFÉRĪS Giōrgos, *Δοκιμές* [Essais], Athènes : Ekdóseis Īkaros, 1981.

SISILIANOY-GIOTOPOΨΛΟΥ Έλι, « Η Φιλόμουσος Εταιρία και οι ελληνικές αρχαιότητες : ανέκδοτες επιστολές του Α. Λογοθέτη- Χωματιανού προς τον Γκίλφορντ » [Filómouyosos Etaireía et les antiquités helléniques : lettres inédites de A. Logothéti-Chomatianoý à Guilford], in LEMERLE Paul, DESPOTÓPOYLOS Konstantinos, ASDRACHÁ Aikaterínī, *Αμητός στη Μνήμη Φωτή Θ. Αποστολόπουλου* [Receuil à la Mémoire de Fōtī Th. Apostolórouyoy], Athènes : Kéntro Mirasiatikōn Sroydōn, 1984.

SKLAVOUNOS Gerassimos, *Transports et division sociale de l'espace urbain. Le cas athénien (1833-1974)*, Thèse de Doctorat en Géographie, Nanterre : Université de Paris X, 1983

SKOYZES Panagīs, *Χρονικό της σκλαβωμένης Αθήνας : στα χρόνια της τυρανίας του Χατζαλή γραμμένο στα 1841 από τον αγωνιστή Παναγή Σκουζέ* [Chronique de l'Athènes dominée : les années de tyrannie de Chatzalī écrit en 1841 par le combattant Panagīs Skoyzès], Athènes : A. Kololóy, 1948.

Σόλιον Ν. Γρίγοριάδης, « Ιστορία της σύγχρονης Ελλάδας 1941-1974 » [Histoire de la Grèce contemporaine 1941-1974], *Eleytherotypiá*, tome 7, 2011.

SOURMELĪS Dionýsios, *Ιστορία των Αθηνών κατά τον υπέρ ελευθερίας αγώνα* [L'histoire d'Athènes pendant la lutte pour la liberté], Égine : Ek tīs Typografías Andréooy Koromilá, 1834.

TABAKI Anna, « Byzance à travers les Lumières néohelléniques (début du XVIIIe siècle - 1830) », in FLEDELIUS Karsten, *Byzance Byzantium. Identity, Image, Influence*, Copenhagen : Danish Committee for Byzantine studies, 1996.

TABAKI Anna, « La formation du 'génie national' en Grèce : Ambivalences culturelles et esthétiques », *Revue des Études Néohelléniques*, vol. 5 (1), 1996.

TABAKI Anna, « Les Lumières néohelléniques. Un essai de définition et de périodisation », in SCHNEIDERS Werner, *The Enlightenment in Europe : unity and diversity/Les Lumières en Europe : unité et diversité/Aufklärung in Europa : Einheit und Vielfalt*, Berlin : Berliner Wissenschafts -Verlag, 2003.

TABAKI-IONA Frédérique, « Philhellénisme religieux et mobilisation des Français pendant la révolution grecque de 1821-1827 », *Mots. Les langages du politique*, vol. 79 (3), 2005.

TRAYLOS I., *Πολεοδομική εξέλιξις των Αθηνών* [Évolution urbaine d'Athènes], Athènes : KAPON, 1993.

TSIOMIS Yannis, « Athènes 1833 : la guerre pour la capitale de l'État-Nation », *Études Balkaniques*, vol. 12, 2005.

VAKALOPOULOS Apostolos E., *Histoire de la Grèce moderne*, Roanne : Horvath, 1975

VACALOPOULOS Apostolos, *The greek nation, 1453 – 1669, the cultural and economic background of modern Greek society*, New Brunswick : Rutgers university press, 1976

VELOYDĪS Giōrgos, *O Jakob Philipp Fallmerayer και η γένεση του Ελληνικού ιστορισμού* [akob Philipp Fallmerayer et la genèse de l'historicisme grecque], Athènes : E.M.N.E, 1982.

Von MAURER Georg Ludwig, *Das griechische Volk in öffentlicher, kirchlicher und privatrechtlicher Beziehung vor und nach dem Freiheitskampfe bis zum 31 Juli 1834*, Heidelberg : J. C. B. Mohr, 1835.

VOUTIER Olivier, *Mémoires du colonel Voutier sur la guerre actuelle des Grecs*, Paris : Bossange, 1823.

WEBER Shirley H., *Voyages and travels in the Near East made during the XIX century*, Princeton : American School of classical studies at Athens, 1952.

ZEICOU Polyxène, *L'urbanisation spontanée à Athènes*, Thèse de doctorat en Urbanisme et aménagement, Paris : Institut d'Urbanisme de Paris - Paris XII, 1981.

ZERVOS Sokratis K, *Recherches sur les phanariotes et leur idéologie politique : 1666-1821*, Thèse de doctorat en Histoire : EHESS, 1990.

La révolution française et l'hellénisme moderne, actes du IIIe colloque d'histoire (Athènes 14-17 octobre 1987), Centre de recherches néohelléniques, Fondation nationale de la recherche scientifique, 1989.

Laographie, histoire des idées et nationalisme en Grèce :

ARGYRIADIS – KERVEGAN Caroula, « Rhigas et Corais, deux visions de la renaissance de la Grèce », in UNESCO-ΥΠ.ΠΟ.ΤΟ, *Rhigas Vélestinlis (1757-1798) : Intellectuel et combattant de la Liberté*, Paris : Unesco & Editions Desmos, 2002, p. 33-39.

ARGYROPOULOS Roxane, *Diversité des Lumières dans la pensée grecque : idées et innovations, XVIIIe -XIXe siècles*, Paris : H. Champion, 2014.

ARGYROPOULOS Roxane, *Les intellectuels grecs à la recherche de Byzance (1860-1912)*, Athènes : Institut de Recherches Néohelléniques, 2001.

BREUILLOT Martine, « Nikolaos Politis, la laographie et la construction identitaire », in BILICI Faruk, DALÈGRE Joëlle, *Les élites grecques modernes, XVIIIe-XXe siècles : identités, modes d'action, représentations*, Paris : Publications des Langues O, 2015, p. 221-230.

BRUNEAU Michel, « Hellénisme hellénisme, nation sans territoire ou idéologie ? », *Géocarrefour*, vol. 77 (4) 2002.

CAMINADE Gaston, *Les chants des Grecs et le philhellénisme de Wilhelm Müller*, Paris, Alcan, 1913.

CHATZĪMICHĀLĪ Aggelikīs, *Ελληνική λαϊκή τέχνη: Σκύρος* [Art populaire grec : Skyros], Makarīs & Sia, 1925.

COUROUCLI Maria, « Le nationalisme de l'État en Grèce », in DIECKHOFF A., KASTORIANO R., *Nationalismes en mutation en Méditerranée Orientale*, Paris : CNRS Éditions, p. 41-59.

DASKALÁKĪS A., *Το Πολίτευμα της Ελληνικής Δημοκρατίας του Ρήγα Βελεστινλή* [La Constitution de la République hellénique de Rigas], Epistimonikī Epetīrīs, Athènes : Φ.Σ.Ε.Κ.Π.Α, 1962-63, vol. 13.

DĪMARÁS Kōnstantínos Th., *Κωνσταντίνος Παπαρρηγόπουλος. Η εποχή του - Η ζωή του - Το έργο του* [Kōnstantínos Paparrigópoylos. Son époque – Sa vie – Son œuvre], Athènes : Morfōtikó Īdryma Ethnikīs Trapézīs, 1986.

DĪMARÁS Kōnstantínos Th., *Νεοελληνικός διαφωτισμός* [Lumières néohelléniques], Athènes : Ermīs, 1998.

GOUNARIS Vassilis, FRANGOPOULOS Yannis, « La quête de la nation grecque moderne et le « cas grec » comme un cas paradoxal de la construction du fait national contemporain », *Socio-anthropologie*, 2009, n^{os} 23-24, p. 115-153.

GUIOMAR Jean-Yves et LORAIN Marie-Thérèse, « La carte de Grèce de Rigas et le nom de la Grèce », *Annales historiques de la Révolution française*, 2000, n^o 319, p. 101-125.

HERZFELD Michael, *Ours once more, Folklore, ideology, and the making of modern Greece*. Austin : University of Texas Press, 1982, p. 97-110.

KAIROFÝLAS K., « Η Εταιρεία Φιλομούσων εις τας Αθηνά » [Filómoyosos Etaireía, d'Athènes], *Ta Athīnaiká*, vol. 16, 1960, p. 27-46.

KITROMILIDIS Paschálīs, « Κριτική και πολιτική : η ιδεολογική σημασία της επίκρισης του Ελληνισμού από τον J.L.S. Bartholdy » [Révision et politique : l'importance de la critique idéologique de l'hellénisme de J.L.S.Bartholdy], *Deltion tīs Istorikīs kai Ethnologikīs Etaireías tīs Elládos*, vol. 24, 1981, p. 377-410.

KOUBOURLIS Ioannis, *La formation de l'histoire nationale grecque : l'apport de Spyridon Zambélios (1815-1881)*, Athènes : Institut de Recherches Néohelléniques – Fondation Nationale de la Recherche Scientifique, 2005.

KOYMPORYLIS Giánnīs, *Όταν οι ιστορικοί μιλούν για τον εαυτό τους: ο ρόλος του εθνικού ιστορικού στους πρωτοπόρους της ελληνικής εθνικής σχολής* [Lorsque les historiens parlent d'eux-même : le rôle de l'historien national chez les pionniers de l'école nationale grecque], in Kitromilídīs Paschálīs M., SKLAVENITIS Triantáfylos E., *Ιστοριογραφία της νεότερης και συγχρονης Ελλάδας 1833-2002* [Historiographie de la Grèce moderne et contemporaine 1833-2002], K.K.E.-E.I.E, 2004, vol. 1, p. 81-101.

KYRIAKÍDOY-NÉSTOROS Áikī, *Η θεωρία της ελληνικής λαογραφίας. Κριτική Ανάλυση* [[La théorie de la laographie grecque. Analyse critique], Athènes : Etaireía Spoydōn Neoellīnikóy Politismoý kai Genikīs Paidéias, 1978.

SIGALAS Nikos, « Hellénistes, hellénisme et idéologie nationale. De la formation du concept d'"hellénisme" en grec moderne », in AVLAMI Chryssanthi (dir.), *L'Antiquité grecque au XIXe siècle. Un exemplum contesté ?* Paris : L'Harmattan, 2000, p. 239-291.

TERRADES Marc, *Le drame de l'Hellénisme : Ion Dragoumis (1878-1920) et la question nationale en Grèce au début du XX^e siècle*, Paris : L'Harmattan, 2005.

VIDAL-NAQUET Pierre, *Les Grecs, les historiens et la démocratie. Le grand écart*, Paris : La Découverte, 2000.

ZAMPÉLIOS Spyridōn, *Άσματα δημοτικά της Ελλάδος. : Εκδοθέντα μετά μελέτης ιστορικής περί μεσαιωνικού Ελληνισμού* [Chants folkloriques de la Grèce : Publiés après une étude historique sur l'hellénisme médiévale], Corfou : Typografeíoy Ermīs A. Terzáki & Th. Rōmaíoy, 1852.

Littérature de voyage et ouvrages sur les antiquités :

BABIN Jacques-Paul, SPON Jacob, *Relation de l'état présent de la ville d'Athènes, ancienne capitale de la Grèce, bâtie depuis 3400 ans*, Lyon : Louis Pascal, 1674.

- BIKELAS Démétrios, « *Le Philhellénisme en France* », *Revue d'Histoire diplomatique*, vol. III, 1891.
- BUCHON Jean Alexandre C, *La Grèce continentale et la Morée : voY.A.ge, séjour et études historiques en 1840 et 1841*, Paris : C. Gosselin, 1843, p. 71-72.
- BOURGUET Marie-Noëlle, *L'Invention scientifique de la Méditerranée. Égypte, Morée, Algérie*, Paris : Éditions de l'EHESS, 1998.
- BODNAR Edward W., *Cyriacus of Ancona and Athens*, Bruxelles-Berchem : Latomus, 1960
- BRETON Ernest, *ATHÈNES décrite et : suivie d'un voyage dans le Péloponnèse*, Paris : Gide, 1862.
- CAM HOBHOUSE John, *Travels in Albania and other provinces of Turkey in 1809 & 1810*, London : Murray, 1858, vol. I.
- CHATEAUBRIAND François-René., *Oeuvres complètes de Chateaubriand, Itinéraire de Paris à Jérusalem*, Paris : Krabbe, 1852, vol 7.
- CHANDLER Richard, REVETT Nicholas, PARS William, *Antiquities of Ionia*, Londres : Society of Dilettanti, 1769.
- CHANDLER Richard, *Travels in Asia Minor and Greece: or, An account of a tour made at the expense of the Society of Dilettanti*, Oxford : Clarendon Press, 1775
- COLIN Jean, *Cyriaque d'Ancone : le voyageur, le marchand, l'humaniste*, Paris : Maloine, 1981.
- COUCHAUD A., *Choix d'églises byzantines en Grèce*, Paris : Didron, 1842.
- DE CAYLUS Anne-Claude-Philippe, *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques et romaines*, Paris : Chez Desaint & Saillant, 1752-1767, 7 volumes.
- DE CHATEAUBRIAND François René, *Itinéraire de Paris à Jérusalem et de Jérusalem à Paris : Précédé de notes sur la Grèce et suivi des voY.A.ges en Italie et en France*, Lyon : Librairie de Firmin Didot et Cie, 1877.
- DE LABORDE Léon, *Athènes : aux XVe, XVIe et XVIIe siècles*, Paris : Jules Renouard et Cie, 1854,
- DE LAMARTINE Alphonse, *Souvenirs, impressions, pensées et paysages, pendant un voyage en Orient (1832-1833)*, ou *Notes d'un voyageur*, Paris : C. Gosselin, 1835.
- DODWELL Edward, *A classical and topographical tour through Greece, during the years 1801, 1805, and 1806*, Londres : Rodwell and Martin, 1819.
- DODWELL Edward, *Views in Greece, from drawings by Edward Dodwell, ESQ. F. S. A & C*, London : Rodwell and Martin, 1821.
- DROULIA Loukia, *Philhellénisme : ouvrages inspirés par la guerre de l'Indépendance grecque, 1821-1833*, Athènes : Centre de Recherches Neohelleniques - FNRS, 1974
- ESPAGNE Michel, *Philhellénismes et transferts culturels dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris : CNRS Editions, 2005.
- FANELLI Francesco, *Atene attica : descritta da suoi principii fino all'acquisto fatto dall'Armi venete nel 1687* [Athènes de l'Attique : décrite dès ses origines jusqu'à sa conquête par l'armée de la Vénétie en 1687], Venise : Appresso A. Bortoli, 1707.
- HAUFFMANN Philippe, *Antiquités imaginaires : la référence antique dans l'art moderne, de la Renaissance à nos jours* : actes de la table ronde du 29 avril 1994, Paris : Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1996.
- KARAGIANNIS-MOSER Emmanuelle, *Friedrich Thiersch et la question grecque : un aspect du philhellénisme allemand*, Nice : Association des publications de la Faculté des lettres, arts et sciences humaines, 1999.
- KINNARD William, STUART James, Revett Nicholot, *The Antiquities of Athens : Measured and delineated by James Stuart and Nicholas Revett*, London : Priestley and Weale, 1825-30, 4 volumes.

LE BAS Ph., WADDINGTON W. H., *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure : fait par ordre du gouvernement français pendant les années 1843 et 1844*, Paris : Firmin-Didot frères, fils et cie, 1848.

LUZZATI LAGANÀ Francesca, « Sur les mers grecques : un voyageur florentin du XV^e siècle, Cristoforo Buondelmonti », *Médiévales*, vol. 12, 1987.

MANGEART, J.-S., *Souvenirs de la Morée. Recueillis pendant le séjour des Français dans la Péloponèse*, Paris.

MATTON LY.A. et Raymond, *Athènes et ses monuments du XVII^e siècle à nos jours*, Athènes : Institut Français d'Athènes, 1963.

MELETÓPOYLOS, Iōánnīs A., *Athinai 1650-1870*, Athens : Credit Bank, 1979.

RIEGL Alois, *Le culte moderne des monuments*, Paris : Le Seuil, 1984.

SPON Jacob, CELLIER Antoine, OGIER Mathieu, *Voyaged'Italie, de Dalmatie, de Grece, et du Levant : fait és années 1675 & 1676*, Lyon : Chez Antoine Cellier le fils, 1678.

PITSOS Nicolas, « La ville d'Athènes dans les mémoires de voyage d'Evliyâ Çelebi et de Jacob Spon », *Cahiers balkaniques*, vol. 41, 2013.

SPON Jacob, *Relation de l'état présent de la ville d'Athènes, ancienne capitale de la Grèce, bâtie depuis 3400 ans*, Lyon : chez Louïs Pascal, 1674.

TEXIER Ch., PULLAN R. P., *L'architecture byzantine, ou, Recueil de monuments des premiers temps du christianisme en Orient, précédé de recherches historiques et archéologiques*, Londres : Day et fils, 1864.

VASILAKOPOULOU Ioanna, *Les voyageurs-compagnons français en Grèce au XIX^{ème} siècle : une écriture particulière ?* Thèse de doctorat en Littérature et civilisation françaises : Université Paris-Sorbonne, 2005.

VON PREDL Franz Xaver, *Erinnerungen aus Griechenland in den Jahren 1832, 1833, 1834 und 1835*, Würzburg: Voigt und Mocker, 1841.

WINCKELMANN Johann Joachim, *Geschichte der Kunst des Alterthums*, Dresde: Waltherischen Hof-Buchhandlung, 1764.

TOLIAS Georges (dir.), *British Travellers in Greece 1750-1820*, Athens-London: Foundation for Hellenic Culture, 1995.

Histoire et archéologie urbaine d'Athènes :

BALANOS Nicolas, *Les monuments de l'Acropole : relèvement et conservation*, Paris : C. Massin, 1938.

BILLARD Yves, CHANDEZON Christophe, « Ernest Beulé (1826-1874). Archéologie classique, histoire romaine et politique sous Napoléon III », in Liame [En ligne], 24 | 2012, mis en ligne le 05 février 2012, consulté le 08 janvier 2016.

BRONEER Oscar, « Excavations on the North Slope of the Acropolis in Athens (1931-1932) », *Hesperia*, vol. 2 (3) 1933.

BUNDGAARD Jens Andreas, *The Excavation of the Athenian Acropolis 1882-1890: the original drawings*, edited from the papers of Georg Kawerau, Copenhagen : Gyldendals, 1974.

CAMP John McKesson, MAUZY, CRAIG A. *The Athenian Agora : site guide*, Princeton : American School of Classical Studies at Athens, 2010.

CHARALAMPÁKĪS Mános, « Ταυτόχρονη αναστήλωση του ναού της Παναγιάς και του τζαμιού στο Μοναστηράκι ζητάει από τον Μπαλτά ο Αρχιεπίσκοπος [Anastylöse simultanée de l'Église Panagías et de la Mosquée à Monastiraki] », *Ta Néa*, 2015.

- CHLÉPA Eléni-Ánna, *Τα βυζαντινά μνημεία στη νεότερη Ελλάδα: ιδεολογία και πρακτική των αποκαταστάσεων 1833-1939* [Les monuments byzantins dans la Grèce contemporaine: Idéologie et pratiques des restaurations 1833-1939], Athènes : Καρόν, 2011.
- COUCHAUD André, *Choix d'églises byzantines en Grèce*, Paris : Didron, 1842.
- DELVOYE Charles, *Archéologie byzantine en Grèce*, in *Revue belge de philologie et d'histoire*, Bruxelles : S.P.E.Ph.Hi, 1942, tome 21.
- DIMITROPOULOU Myrto, *Athènes au XIX^e siècle : de la bourgade à la capitale*, Thèse de Doctorat en Histoire : Université Lumière Lyon 2, 2008.
- FEROÝSIS Dīmītrīs, *Το αρχοντικό της Οσίας Φιλοθέης* [Le manoir de la Sainte Filothéi], Athènes : Astīr, 2005.
- GRAFÁKOY Margaríta, KARDAMÍTSĪ-ADÁMĪ Mārō, « Τα Λουτρά της Αθήνας [Les Bains d'Athènes] », *Archaiología kai téchnes*, vol. 31. 1989.
- GIOCHALAS Th., KAFETZAKI T., *Αθήνα ιχνηλατώντας την πόλη με οδηγό την ιστορία και τη λογοτεχνία* [Athènes : tracer la ville à travers l'histoire et la littérature], Athènes : Vivliορθόλεϊόν tis Estías.
- HOLTZMANN Bernard, « L'Acropole d'Athènes en chantier : restaurations et études depuis 1975 », *Perspective*, vol. 2, 2012.
- HOLTZMANN Bernard, *L'Acropole d'Athènes. Monuments, cultes et histoire du sanctuaire d'Athéna Polias*, Paris : Picard, 2003.
- KARDAMÍTSĪ-ADÁMĪ Mārō, PAPANIKOLÁAOY-KRÍSTENSEN Aristéa, « Μετατροπή εκκλησιών σε αίθουσες δικαστηρίων » [Conversion des églises en tribunaux], *Archaiología*, vol. 48, 1993.
- KASTRIOTIS Panagiōtīs G., *Τα Μνημεία των Αθηνών : Ιστορική και αρχαιολογική αυτών περιγραφή κατά τας νέας πηγάς και επιγραφάς* [Monuments d'Athènes : Description historique et archéologique], Athènes : T. Néōn Ideōn, 1893.
- KAVVADÍAS Panagiotis, KAWERAU Georg, *Η ανασκαφή της Ακροπόλεως από του 1885 μέχρι του 1890/Die Ausgrabung der Akropolis vom Jahre 1885 bis zum Jahre 1890*, Athènes : A.A.E, 1906.
- KAYTANZÓGLOY R. L, *Στη σκιά του Ιερού Βράχου* [Dans l'ombre du Rocher Sacré], Athènes : E.K.K.E, 2001.
- KNIGGE Ursula, *Der Kerameikos von Athen*, Athènes : Krene Verlag, 1988.
- KOKKOY Aggelikī, « Τα πρώτα αθηναϊκά σπίτια (1832-1860) [Les premières maisons athéniennes (1832-1860)] », *Archaiología kai Téchnes*, Vol. 2, 1982.
- KŌNSTANTINÍDĪS Aris, *Τα παλιά Αθηναϊκά σπίτια* [Les vieilles maisons athéniennes], Athènes : Π-Ε-Κ, 1950.
- KORRÈS Manōlīs, *Οι πρώτοι χάρτες της πόλεως των Αθηνών* [Les premières cartes de la ville d'Athènes], Athènes : Mélissa, 2010.
- KORRES Manōlīs, *Αττικής δρόμοι: αρχαίοι δρόμοι της Αττικής* [Rues de l'Attique : anciennes routes de l'Attique], Athènes : Melissa, 2009.
- KOYROYNIŌTĪS K., SŌTĪRÍOY G., *Ευρετήριο των μνημείων της Ελλάδος* [Inventaire des monuments de Grèce], Athènes : Arxaiologikón Tmīma Υπουργείου Paideías, 1933.
- KOYROYNIŌTĪS K., SŌTĪRÍOY G., *Τα βυζαντινά και τουρκικά μνημεία των Αθηνών* [Les monuments byzantins et turcs d'Athènes], 1929.
- KSÝGGOPOYLOS A., « Τα Βυζαντινά και Τουρκικά Μνημεία των Αθηνών » [Les monuments byzantins et turcs d'Athènes], in KOYROYNIŌTĪS Kōnstantínos (dir.), SŌTĪRÍOY G. (dir.), *Ευρετήριο των Μνημείων της Ελλάδος* [Inventaire des monuments de Grèce], Athènes : Υ.Ε.Π.Θ-Τ.Α, 1929, vol. 1.
- LAMPAKIS Georges, *Mémoires sur les antiquités chrétiennes de la Grèce*, Athènes : Estía, 1902.

- LENOIR Albert, « Histoire de l'architecture byzantine », *Revue générale de l'architecture*, vol. 1, 1840, p. 7-75.
- LOYER François, *Architecture de la Grèce contemporaine*, Thèse de Doctorat en Philosophie, Université de Paris-Faculté des lettres : Paris, 1966.
- MALLOÝCHOY-TUFANO F., BINDER J., *Parthenon : proceedings [of the] 2nd International Meeting for the Restoration of the Acropolis Monuments*, Athènes : Ministry of Culture & CPAM, 1985.
- MALLOUCHOU-TUFANO Fani, « The vicissitudes of the Athenian Acre in the 19th century. From Castle to monument », in VALAVANIS Panos (Dir.), *Great moments in Greek archaeology Athens* : Kapon Editions, 2007.
- MALTEZOS Geōrgios, *Μνημεία Τουρκοκρατίας Αθηνών* [Monuments athéniens sous la Turcocratie], Athènes : Spanos, 1960.
- MELETOPOULOS Ioannis, *Athinai, 1650-1870*, Athènes : Credit Bank, 1979.
- MILLET Gabriel, *L'École grecque dans l'architecture byzantine*, Londres : Variorum Reprints, 1974.
- MPIRIS Kōstas, *Αι εκκλησίαι των παλαιών Αθηνών* [Les églises de l'ancienne Athènes], Athènes : Estía, 1940.
- MPIRIS Kōstas, *Τα Πρώτα Σχέδια των Αθηνών : Ιστορία και Ανάλυσις των* [Les premiers plan d'Athènes : Histoire et analyses], Athènes : K. S. Papadogiánni, 1933.
- ΜΠÍRIS Kōstas, *Αι Αθήναι. Από τον 19ον εις τον 20ον αιώνα* [Ai Athīnai Du 19^e au 20^e siècle], Athènes : Mélissa, 2005.
- MPIRIS Kōstas, *Τα Αττικά του Εβλιά Τσελεμπί : αι Αθήναι και τα περίχωρα των κατά τον 17ον αιώνα* [L'Attique d'EvliY.A. Çelebi : Athènes et ses environs au XVII^e siècle], Athènes : Imprimerie Pigkoyínos, 1959.
- MPOYRAS Charálampos, *Επανεξέταση της Μεγάλης Παναγιάς Αθηνών* [Reexamination de l'église Megáli Panagiá d'Athènes], in *Deltion of the Christian Archaeological Society*, tome KZ', Athènes : PERPINIA, 2006.
- ORLANDOS Anastasios K., *Αρχείον των Βυζαντινών μνημείων της Ελλάδος* [Archives des monuments Byzantins de Grèce], publiés entre 1935 et 1938.
- PAPAGEORGIU-VENETAS Alexander, *Eduard Schaubert 1804-1860 : der städtebauliche Nachlass zur Planung der Städte Athen und Piräus*, Mannheim : Bibliopolis, 2001.
- PAPAGEORGIU-VENETAS Alexander, *Hauptstadt Athen: ein Stadtgedanke des Klassizismus*, Munich : Deutscher Kunstverlag, 1994.
- PAPAGEORGIU-VENETAS Alexander, *Πόλεις και μνημεία στην Ελλάδα του Όθωνος: κριτική θεώρηση και σχολιασμός μιας μαρτυρίας του Friedrich Stauffert, αρχιτέκτονος του Δήμου Αθηναίων, 1835-1843* [Villes et monuments dans la Grèce d'Othon : critiques et commentaires à partir du témoignage de Friedrich Stauffert, architecte de la ville d'Athènes, 1835 à 1843], Athènes : En Athīnais Arxaiologikí Etaireía, 2010.
- PAPAGEORGIU-VENETAS Alexander, *The Athenian Walk and the historic site of Athens*, Athènes : Kapón Editions, 2004.
- PAPARRIGOPOYLOS Kōnstantínos D., *Ιστορία του ελληνικού έθνους : Από αρχαιοτάτων χρόνων μέχρι σήμερα* [Histoire de la nation hellénique : Depuis les temps anciens jusqu'à aujourd'hui], Athènes : ek tīs Typografías Andréoy Koromīlá, 1853.
- PRÉVÉLAKIS Georges, *Athènes : Urbanisme, culture et politique*, Paris : L'Harmattan, 2000.
- RÍZOS NEROYLÓS Iákōvos, « actes de la cinquième réunion générale de la Société Archéologique d'Athènes », *Praktiká tīs en Athīnais Arxaiologikīs Etaireías*, 1846, p. 98-145.
- ROSS Ludwig, SCHAUBERT Eduard, HANSEN Christian, *Die Akropolis von Athen nach den neuesten Ausgrabungen. 1, Der Tempel der Nike Apteros*, Berlin : Ernst & Korn, 1836.
- RUSSACK Hans Hermann, *Deutsche Bauen in Athen* [Bâtiment allemand à Athènes], Berlin : W. Limpert, 1942.

SOTIRIOY G., *Ευρετήριο των μνημείων της Ελλάδος* [Inventaires des monuments de Grèce], Athènes : Archaïologikón Tmīma toy Ypoyrgeíou Paideías, 1927-1933.

STAMATOPOULOU A., *La lecture de la ville, outil de sa planification*, Mémoire de fin d'études en Architecture, Athènes : NTUA.

TRAYLOS Iōánnīs, *Πολοδομική εξέλιξις των Αθηνών, από των προϊστορικών χρόνων μέχρι των αρχών του 19ου αιώνος* [Le développement urbain d'Athènes, depuis les temps préhistoriques jusqu'au début du 19ème siècle], Athènes : Kōnstantinídīs & Michalás, 1960.

TSAKANIKA Eleftheria, MOUZAKIS Harris, *A post-Byzantine mansion in Athens. The restoration project of the timber structural elements*, Riva del Garda : W.C.T.E, 2010 (à paraître).

SANNÍΟΥ-PATTAΚΟΪ Vīthleém, « Το κτήριο του παλαιού Κακουργιοδικείου » [Le bâtiment de l'ancienne cour d'assises], *Archaïologia & Téchnes*, vol. 87, 2003.

STÍKAS Eustrátios G, « Ο ναός των Αγίων Ασωμάτων Θησείου » [l'Église Agíōn Asōmátōn Thīseío], *Deltíon XAE*, Vol. 4 (1), 1959.

THOMPSON Her A., « Activities in the athenian agora », *Hesperia*, vol. 28, 1959.

TRANOYLAS T., *Τα Προπύλαια της αθηναϊκής Ακρόπολης κατά τον μεσαίωνα* [Les Propylées de l'Acropole d'Athènes pendant le Moyen Âge], Athènes : H en Athīnais Archaïologikī Etaireía, 1997.

TRAVLOS Jean, *Athènes au fil du temps*, Boulogne : Editions Joël Cuenot, 1972.

TRAYLOS Ioannis, *Athènes au fil du temps*, Boulogne : Éditions Joël Cuenot, 1972, pl. XV.

Τραγίός Ιωάννης, *Πολοδομική εξέλιξις των Αθηνών. Από των προϊστορικών χρόνων μέχρι των αρχών του 19ου αιώνος* [Évolution urbaine d'Athènes. De l'époque préhistorique et jusqu'au début du XIX^e siècle], Athènes : Καρόν, 2005.

ZĪVAS Dionýsīs, *Πλάκα 1973-2003* [Πλάκα 1973-2003], ΠΙΟΠ, 2006.

Unification and Enhancement of the Archaeological Sites around the Acropolis, Athènes : Hellenic Ministry of Culture - 1st Ephorate of Prehistoric and Classical Antiquities, 2005.

Politiques culturelles en Grèce :

CHRISTOFILOPOYLOS Dimitrios, *Προστασία πολιτικών αγαθών* [La protection des biens culturels], Athènes : Sakkoyla, 2005.

COSTA LUNGA Cassandre, *Les institutions et le fonctionnement de l'archéologie en Grèce au XIXe siècle*, Lille : Atelier National de Reproduction des Thèses, 2009.

DORIS E., *Το δίκαιον των αρχαιοτήτων : νομοθεσία, νομολογία, ερμηνεία*, [Le droit des antiquités : législation, jurisprudence, interprétation], Athènes : Ant. N. Sákkoulas, 1985. p

HAMILAKIS Yannis, «*Double Colonization: The Story of the Excavations of the Athenian Agora (1924-1931)* », *Hesperia*, vol. 82 (1), 2013.

HAMILAKIS Yannis, *Nostalgia for the Whole: The Parthenon (or Elgin) Marbles, in The nation and its ruins : antiquity, archaeology, and national imagination in Greece*, Oxford : OUP, 2007.

Hellenic Ministry of Culture, *Unification and Enhancement of the Archaeological Sites around the Acropolis*, Athènes : Hellenic Ministry of Culture - 1st Ephorate of Prehistoric and Classical Antiquities, 2005.

Hellenic Ministry of Culture, *Νέο Μουσείο Ακρόπολης: διεθνής αρχιτεκτονικός διαγωνισμός/The New Akropolis Museum : international architectural competition*, Athènes : ΥΠ.ΠΟ, 1991.

Hellenic Ministry of Culture & CPAM, *Parthenon: proceedings [of the] 2nd International Meeting for the Restoration of the Acropolis Monuments*, Athens, 12-14, September, 1983, Athènes : Ministry of Culture & CPAM, 1985.

Hellenic Ministry of Economy and Finance, *Information Report 2005 on Structural Interventions in Greece: Policies, Results, Perspectives*, octobre 2005.

FATOUROU-HESYCHAKIS K., « Réanimation des villages historiques en Grèce », Colloque international de l'ICOMOS du 3-10 Octobre 1973 sur la protection et la réanimation des villages historiques menacés par l'industrie, le développement des villes et par l'abandon des méthodes traditionnelles de l'agriculture, Athènes : Comité National Hellénique de l'ICOMOS.

GAULIS Inès, *L'architecture traditionnelle de la Grèce du Nord : discours, perception, préservation. L'exemple de la maison « balkanique »*, Thèse de Doctorat en Architecture : Paris VIII, 1999, p. 65-107.

GIANNACOUROU Georgia, *Le Cadre institutionnel de l'urbanisme en Grèce*, Thèse de Doctorat en Urbanisme : Université Paris-Est Créteil Val de Marne, 1990

HENRY Adeline, *Projet urbain et Jeux olympiques : le cas d'Athènes 2004*, Thèse doctorat en Géographie : Université de Franche-Comté, 2005.

ΚΟΚΚΟΥ Aggeliki, *Η Μέριμνα για τις αρχαιότητες στην Ελλάδα και τα πρώτα μουσεία* [La prise en charge des antiquités en Grèce et les premiers musées], Athènes : Καρόν, 2009.

ΚΩΤΪ Aggelikī, « Έργα αποκατάστασης στο τέμενος Βαγιαζήτ » [Travaux de restauration dans la mosquée de Bagiazit], *Ethnos*, 26 novembre 2010, [consulté le 10 juillet 2011].

KOUTOUPA-RENGAKOS Evangelia, « L'évolution du droit de l'urbanisme en Grèce de 1999 à 2004 », in *Droit de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat – 2005*, Paris : Le Moniteur, 2005.

KRANASIOS K., *Η πολιτική για τον σχεδιασμό του χώρου και την διαχείριση των μνημείων στην πόλη της Ρόδου κατά την ιταλική κατοχή 1912-1947* [La politique de planification et de gestion des monuments de la ville de Rhode pendant l'occupation italienne 1912-1947], Thèse de doctorat en Architecture : National Technical University of Athens, 2010.

KRITZAS Ch., « L'organisation territoriale de l'archéologie en Grèce », in NÉGRI V. (dir), *L'organisation territoriale de l'archéologie en Grèce*, Paris : CNFPT, 1992.

MANOLA-GKOΪTRA K., *Κοινοτική πρωτοβουλία URBAN : Πολιτικές για τον αστικό χώρο και εφαρμογές* [Initiative communautaire URBAN : Politiques pour l'espace urbain et applications], Athènes : ΥΠΕΧΩΔΕ, 2007

MARKOPOYLOY A., PAPANIMAS N., *Προστασία μνημείων και συνόλων. Πρόταση θεσμικού πλαισίου* [Protection des monuments et des sites. Proposition d'un cadre institutionnel], Athènes : Ellīnikī Etairēia, 1975.

MALLOΪCHOY-TUFANO Fanī, *Η Αναστήλωση των αρχαίων μνημείων στη νεώτερη Ελλάδα (1834-1939) : το έργο της Εν Αθήναις Αρχαιολογικής Εταιρείας και της Αρχαιολογικής Υπηρεσίας* [L'anastylose des monuments antiques dans la nouvelle Grèce (1834-1939) : le travail de la Société Archéologique d'Athènes et du Service Archéologique], Athènes : I en Athīnais Archaiologikī Etairēia, 1998.

MATTHIÓPOYLOS Evgéniος, *Η τέχνη περοφυεί εν οδύνη. Η πρόσληψη του νεορομαντισμού στο πεδίο της ιδεολογίας, της θεωρίας της τέχνης και της τεχνοκριτικής, στην Ελλάδα* [L'emplument de l'art dans la souffrance. La réception du néoromantisme dans l'idéologie, dans la théorie de l'art et de la critique d'art en Grèce], Athènes : Potamós, 2005.

ΝΤÓΡΑ Galánī, « Έργο : Πεζοδρόμηση Δ. Αρεοπαγίτου-Απ. Παύλου » [Projet : Piétonisation de D. Areopagitoy-Ap. Paýloy], *Archaiología kai Téchnes*, vol. 70, 1999.

ΡÁΝΟΣ P., *Κανονιστικό πλαίσιο διαχείρισης ακινήτων μνημείων* [Cadre réglementaire pour la gestion des monuments immeubles], Athènes : KKP-ITE, 2005.

- PAPAGEORGIΟΥ-VENETAS A., « Le patrimoine architectural de la Grèce », *Monumentum*, vol. 14, 1976.
- ΡΆΠΠΑ Amalia, « Η Ακρόπολις των Αθηνών », in TSAROΪCHAS Kōstas (dir.), *Akropolis von Athen*, Athènes : Alitheia-Geniká Archeía toy Krátoys, p. 18-27.
- PETRÁKOS Vasíleios Ch., *Πρόχειρον αρχαιολογικόν 1828-2012. Μέρος Ι, Χρονογραφικό* [Sommaire archéologique 1828-2012. Partiel, Chronographie], Athènes : H en Athīnais Archaiologikī Etaireía, 2013.
- PETRÁKOS Vasileíōs Ch., *Η απαρχή της ελληνικής αρχαιολογίας και η ίδρυση της Αρχαιολογικής Εταιρείας* [L'origine de l'archéologie grecque et la création de la Société archéologique], Athènes : I en Athīnais Archaiologikī Etaireía, 2004.
- PETRÁKOS Vasilēōs Ch., *Η εν Αθήναις Αρχαιολογική Εταιρεία : Η ιστορία των 150 χρόνων της : 1837 – 1987* [La Société Archéologique : L'histoire de ses 150 ans : 1837-1987], Athènes : I en Athīnais Archaiologikī Etaireía, 1987.
- ΡΙΤΤΆΚΪΣ Kyriákos, « Ύλη, ἵνα χρησιμεύσῃ πρὸς ἀπόδειξιν, ὅτι οἱ νῦν κατοικοῦντες ἐν Ἑλλάδι εἰσὶν ἀπόγονοι τῶν ἀρχαίων Ἑλλήνων », *Efimeris Archaiologikī*, vol. 1852.
- PETRÁKOS Vasileíōs Ch., *Δοκίμιο για την Αρχαιολογική Νομοθεσία* [Essais sur la législation archéologique], Athènes : H en Athīnais Archaiologikī Etaireía, 1982.
- PETRÁKOS Vasilēōs Ch., « Ιδεογραφία της εν Αθήναις Αρχαιολογικής Εταιρείας » [Idéographie de la Société archéologique d'Athènes], *Archaiologikī Efimeris*, vol. 41, 1987, p. 24-197.
- PETRÁKOS Vasíleios Ch., « Athanásios Loγká Eγταχίας », *Tetrádia Koinovoyleytikoy Lógoy III*, vol. 2, 2015, p. 11-36.
- PRŌTOPSÁLTĪS E.G., *Ιστορικά έγγραφα περί Αρχαιοτήτων και Λοιπών Μνημείων της Ιστορίας κατά τους Χρόνους της Επανάστασης και του Καποδίστρια* [Documents historiques sur les antiquités et autres monuments de l'histoire pendant la Révolution et sous Kapodístrias], Athènes : H en Athīnais Archaiologikī Etaireía, 1967.
- SKOYRIS P., TROVA E., *Προστασία αρχαιοτήτων και πολιτιστικής κληρονομιάς* [Protection des antiquités et de l'héritage culturel], Athènes : Sákkoyla, 2003.
- VOUDOURI D., « L'inaliénabilité comme mode de protection du patrimoine culturel en Grèce », in CORNU M., FROMAGEAU J., POLI J.-F., *L'inaliénabilité des collections, performances et limites*, Paris : L'Harmattan, 2012.
- PAPAPETROPOYLOS Dīmītrios, *Νόμος 3028/2002, Για την προστασία των αρχαιοτήτων και εν γένει της πολιτιστικής κληρονομιάς* [loi 3028/2002, sur la protection des antiquités et de l'héritage culturel en général], Athènes : Sakkoyla, 2006.
- PAPAKONSTANTINOY Apóstolos, *Η Σύμβαση της Γρανάδας για την Προστασία της Αρχιτεκτονικής Κληρονομιάς και το Σύνταγμα* [La Convention de Grenade sur la Protection du Patrimoine Architectural et la Constitution], *Νόμος και Φύσις*, vol. 1, 1999.
- STAMATIOU-LACROIX E., SAPOUNAKIS-DRAKAKIS S., « Evolution de la législation et de la politique urbaine en Grèce », *Discussion Paper Series*, vol. 9 (20), 2003.
- TROVA Eiléñi, SKOYRIS Panagiōtīs, *Προστασία αρχαιοτήτων και της πολιτιστικής κληρονομιάς : ο Ν. 3028/2002* [Protection des antiquités et de l'héritage culturel, la loi 3028/2002], Athènes : Sakkoyla, 2003.
- TOUNDASSAKI Irini, CAFTANTZOGLOU Roxani, « Narrations de l'identité culturelle grecque. Les trois musées nationaux d'Athènes », *Ethnologie française*, vol. 35 (2), 2005.
- VITOPOULOU Athina, « L'espace public et le rôle de la place dans la ville grecque moderne. Évolution historique et enjeux contemporains », *Études balkaniques*, vol. 14, 2007.
- ZIVAS Dionýsīs A., *Πλάκα 1973-2003. Το χρονικό της επέμβασης για την προστασία της παλαιάς πόλεως Αθηνών* [Pláka 1973-2003. Le moment d'intervenir pour la protection de la vieille ville d'Athènes], Pirée : Fondation Culturelle de la Banque du Pirée, 2006.

Bulletins de Correspondance Hellénique :

DAUX Georges, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 1961 », *Bulletin de correspondance hellénique*, vol. 86 (2), 1962.

PARIENTE Anne, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 1993 », *Bulletin de correspondance hellénique*, volume 118 (2), 1994, p. 698-703

TOUCHAIS Gilles, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 1995 », *Bulletin de correspondance hellénique*, 1996, vol. 120 (2).

TOUCHAIS Gilles, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 1996 et 1997 », *Bulletin de correspondance hellénique*, volume 122 (2), 1998, p. 716-726

TOUCHAIS Gilles, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 1998 », *Bulletin de correspondance hellénique*, volume 123 (2), 1999, p. 645-654

TOUCHAIS Gilles, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 1999 », *Bulletin de correspondance hellénique*, volume 124 (2), 2000, p. 763-767

TOUCHAIS Gilles, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en 2000 », *Bulletin de correspondance hellénique*, volume 125 (2), 2001, p. 787-799

BURKHALTER Fabienne, « Chronique des fouilles et découvertes archéologiques en Grèce en en 2001 et 2002 », *Bulletin de correspondance hellénique*, volume 127 (2), 2003, p. 691-710, p. 708

Bulletins du Service Archéologique :

Αρχαιολογικόν Δελτίον 19 (1964), Χρονικά Β1, 1966, p. 46-60, p. 132-133

Αρχαιολογικόν Δελτίον 20 (1965), Χρονικά Β1, 1967, p. 43-102, p. 132-133

Αρχαιολογικόν Δελτίον 21 (1966), Χρονικά Β1, 1968, p. 55-91, p. 112-116

Αρχαιολογικόν Δελτίον 22 (1967), Χρονικά Β1, 1968, p. 37-118

Αρχαιολογικόν Δελτίον 23 (1968), Χρονικά Β1, 1969, p. 33-100

Αρχαιολογικόν Δελτίον 24 (1969), Χρονικά Β1, 1970, p. 19-78, p. 95

Αρχαιολογικόν Δελτίον 25 (1970), Χρονικά Β1, 1972, p. 26-91

Αρχαιολογικόν Δελτίον 26 (1971), Χρονικά Β1, 1974, p. 29, p. 63

Αρχαιολογικόν Δελτίον 27 (1972), Χρονικά Β1, 1976, p. 16-146, p. 185-186

Αρχαιολογικόν Δελτίον 28 (1973), .28 Χρονικά Β1, 1977, p. 25-45

Αρχαιολογικόν Δελτίον 29 (1974), Χρονικά Β1, 1979, p. 29-181

Αρχαιολογικόν Δελτίον 30 (1975), Χρονικά Β1, 1983, p. 13-55

Αρχαιολογικόν Δελτίον 31 (1976), Χρονικά Β1, 1984, p. 23-63

Αρχαιολογικόν Δελτίον 32 (1977), .32 Χρονικά Β1, p. 16-28, p. 54-55

Αρχαιολογικόν Δελτίον 33 (1978), Χρονικά Β1, 1985, p. 10-32

Αρχαιολογικόν Δελτίον 34 (1979), Χρονικά Β1, 1987, p. 11-37, p. 115-116

Αρχαιολογικόν Δελτίον 35 (1980), Χρονικά Β1, 1988, p. 23, p. 97

Αρχαιολογικόν Δελτίον 36 (1981), .Χρονικά Β1, 1988, p. 4-24

Αρχαιολογικόν Δελτίον 37 (1982), Χρονικά Β1, 1989, π. 6-31, π. 69
Αρχαιολογικόν Δελτίον 40 (1985), Χρονικά Β1, 1990, π. 6-34, π. 98
Αρχαιολογικόν Δελτίον 41 (1986), Χρονικά Β1, 1990, π. 11-15
Αρχαιολογικόν Δελτίον 42 (1987), Χρονικά Β1, 1992, π. 15-33
Αρχαιολογικόν Δελτίον 43 (1988), Χρονικά Β1, 1993, π. 22- 41
Αρχαιολογικόν Δελτίον 44 (1989), Χρονικά Β1, 1995, π. 11-27
Αρχαιολογικόν Δελτίον 45 (1990), Χρονικά Β1, 1995, π. 19-48
Αρχαιολογικόν Δελτίον 46 (1991), Χρονικά Β1, 1996, π. 17-34
Αρχαιολογικόν Δελτίον 47 (1992), Χρονικά Β1, 1997, π. 24-31
Αρχαιολογικόν Δελτίον 48 (1993), Χρονικά Β1, 1998, π. 17-39
Αρχαιολογικόν Δελτίον 49 (1994), Χρονικά Β1, 1999, π. 18-36
Αρχαιολογικόν Δελτίον 50 (1995), Χρονικά Β1, 2000, π. 22-37
Αρχαιολογικόν Δελτίον 51 (1996), Χρονικά Β1, 2001, π. 24-56
Αρχαιολογικόν Δελτίον 52 (1997), Χρονικά Β1, 2002, π. 32-58
Αρχαιολογικόν Δελτίον 53 (1998), Χρονικά Β1, 2004, π. 25-76
Αρχαιολογικόν Δελτίον 54 (1999), Χρονικά Β1, 2005, π. 43-80
Αρχαιολογικόν Δελτίον 55 (2000), Χρονικά Β1, 2009, π. 42-80
Αρχαιολογικόν Δελτίον 56-59 (2001-2004), Χρονικά Β1, 2010, π. 134-289

Reuves et bulletins de la Société Archéologique d'Athènes

ORLANDOU A. K., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1956*, 1957, π. 5-13
ORLANDOU A. K., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1957*, 1958, π. 5-12
ORLANDOU A. K., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1958*, 1959, π. 5-15
ORLANDOU A. K., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1959*, 1960, π. 5-9
ORLANDOU A. K., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1960*, 1961, π. 10-13
ORLANDOU A. K., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1961*, 1962, π. 3-9
ORLANDOU A. K., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1962*, 1963, π. 3-16
ORLANDOU A. K., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1963*, 1964, π. 1-17
PETRAKOU V., *Το έργο της εν Αθηναις Αρχαιολογικής Εταιρείας κατά το 1990*, 1991, π. 31-34, π. 137
PETRÁKOS Vasíleios Ch., « Πρόδρομοι και μιμητές της Αρχαιολογικής Εταιρείας » [Précurseurs et partisans de la Société archéologique], in *Ο Μέντορ*, 1988, vol. 1 (2), π. 23-24.
Πρακτικά της Αρχαιολογικής Εταιρείας του έτους 1956, 1961, π. 45-54, π. 262-265
Πρακτικά της Αρχαιολογικής Εταιρείας του έτους 1957, 1962, π. 23-26
Πρακτικά της Αρχαιολογικής Εταιρείας του έτους 1958, 1965, π. 5-13
Πρακτικά της Αρχαιολογικής Εταιρείας του έτους 1959, 1965, π. 5-11
Πρακτικά της Αρχαιολογικής Εταιρείας του έτους 1960, 1966, π. 4-9
Πρακτικά της Αρχαιολογικής Εταιρείας του έτους 1961, 1964, π. 5-13
Πρακτικά της Αρχαιολογικής Εταιρείας του έτους 1963, 1966, π. 5-28

Archives de l'État Grec (ΓΑΚ) :

Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδεύσεως [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], ΣΤ' Αρχαιολογική Υπηρεσία, Φ. 44 (7) :

- Décret royal du 18/30 septembre 1834 concernant la nomination d'Athènes comme capitale de l'État (Αρ. Πρ. 16α6).
- Ordonnance royale du 4/16 octobre 1834 concernant le premier règlement pour l'organisation et la surveillance du site de l'Acropole signé par les trois Régents : Armansperg, von Kobell et von Heideck (Αρ. Πρ. non mentionné)
- Document du Ministre Iákōnos Rízos Neroylós à la Régence concernant la surveillance et les horaires d'ouverture du site de l'Acropole datant du 25 octobre/6 novembre 1834 (Αρ. Πρ. 5208.6018/2235)
- Document du Ministre Iákōnos Rízos Neroylós à la Régence concernant la surveillance et les horaires d'ouverture du site de l'Acropole datant du 25 octobre/6 novembre 1834 (Αρ. Πρ. 5208.6018/2235)
- Document du Ministre Iákōnos Rízos Neroylós à la Régence concernant le droit d'entrée au site de l'Acropole datant du 3/15 avril 1835 (Αρ. Πρ. 8742/1081)
- Document du Ministre Iákōnos Rízos Neroylós au Roi concernant la restauration et le retour des frises du Temple d'Athéna Niké datant du 8/20 juin 1836
- Document du Ministre Geōrgios Glarákīs au Roi concernant la démolition de l'entrée médiévale du Parthénon datant du 31 décembre 1837/12 janvier 1838 (Αρ. Πρ. 17415/4018)

Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδεύσεως (1833-1848) [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique (1833-1848)], Φ. 1152 (1836-1837) :

- Document du Ministre Iákōnos Rízos Neroylós au Secrétariat d'État du Royaume et au Ministère des Affaires étrangères concernant le retour des frises du Temple d'Athéna Niké datant du 6/18 juillet 1836 (Αρ. Πρ. 6582/1585)

Journal officiel du Gouvernement grec ΦΕΚ :

Décrets-lois :

Ν.Δ. « *Περί σχεδίων Πόλεων, Κωμών και Συνοικισμών του Κράτους και οικοδομής αυτών* » [sur les plans des Villes, des Bourgs et des Agglomération du pays et de leurs constructions], in ΦΕΚ Α' 228, paru le 16 août 1923.

Ν.Δ. « *Περί χαρακτηρισμού ως αρχαιολογικού χώρου τμήματος της πόλεως Αθηνών* » [Au sujet du classement d'une partie de la ville d'Athènes comme site archéologique], in ΦΕΚ Α' 113, paru le 23 mars 1929.

Ν.Δ. 4543/1966 « *Περί διατάξεων τινών αφορμών εις τήν Γενικήν Διεύθυνσιν Αρχαιοτήτων και Αναστηλώσεως και το Ταμείο Αρχαιολογικών Πόρων και Απαλλοτριώσεων* » [Au sujet de certaines dispositions relatives à la Direction Générale des Antiquités et de la Restauration et à aux Fonds des Recettes Archéologiques], in ΦΕΚ Α' 184, paru le 19 septembre 1966.

Ν.Δ. 6/1968 « *Περί τροποποιήσεως του Κ.Ν. 5351/1932 Περί αρχαιοτήτων* » [Au sujet de la modification de la loi Κ.Ν. 5351/1932 Au sujet des antiquités], in ΦΕΚ Α' 279, paru le 28 novembre 1968.

Ν.Δ. 126/1969 « *Περί του Καταστατικού Χάρτου της Έκκλησίας της Ελλάδος* » [Au sujet de la Charte de l'Eglise de la Grèce], in ΦΕΚ Α' 27, paru le 17 février 1969.

Ν.Δ. 8/1973 « *Περί Γενικού Οικοδομικού Κανονισμού* » [Au sujet du Règlement Général de la Construction], in ΦΕΚ 124 Α', paru le 9 juillet 1973

Ν.Δ. 175/1973 « *Περί Υπουργικού Συμβουλίου και Υπουργείων* » » [Au sujet du Conseil des Ministres et des Ministères], in ΦΕΚ 230', paru le 24 septembre 1973.

Lois :

N. 10/22 mai 1834 « Περί των επιστημονικών και τεχνολογικών συλλογών, περί ανακαλύψεως και διατηρήσεως των αρχαιοτήτων και της χρήσεως αυτών » [Au sujet des collections scientifiques et artistiques, au sujet de la découverte et de conservation des antiquités et de leur utilisation], in Φ.Ε.Κ 22, paru le 16/28 juin 1834.

N. ΑΝΓ' « Περί Προσθήκης δύο εφόρων των αρχαιοτήτων » [Au sujet de l'ajout de deux éphores], du 16 juin 1882, in Genikī Eforeía Archaiotitōn, Συλλογή αρχαιολογικών νομών, διαταγμάτων και εγκυκλίων [Collection des lois, décret et circulaires archéologiques], Athènes : Ethnikó Typografeío, 1886.

N. « Περί του προσωπικού της Αρχαιολογικής Υπηρεσίας » [Au sujet du personnel du Service Archéologique], in ΦΕΚ Α'150, paru le 15 juin 1887.

N. ΑΦΛΒ' 28 mai 1887 « Περί του προσωπικού της Αρχαιολογικής υπηρεσίας » [Au sujet du personnel du Service Archéologique], in Φ.Ε.Κ Α' 150, paru le 15 juin 1887.

N. ΒΧΜΣΤ' de 1899 « Περί αρχαιοτήτων » [Au sujet des antiquités], in Φ.Ε.Κ 158 Α', paru le 27 juillet 1899.

N. ΓΩΚΖ' 2827/1911 «Περί διδακτηρίων εν γένει και της οργανώσεως της σχετικής υπηρεσίας» [Au sujet de l'Enseignement en général et l'organisation de son service], in ΦΕΚ Α' 191, paru le 22 juillet 1911.

N. 401/1914 « Περί ιδρύσεως Βυζαντινού και Χριστιανικού Μουσείου » [Au sujet de la création du Musée Byzantin et Chrétien], in Φ.Ε.Κ 347 Α', paru le 25 novembre 1914.

N. 479/1914 « Περί τροποποιήσεως και προσθηκών εις τον Νομόν 3730 "Περί της Αρχαιολογικής υπηρεσίας του κράτους" » [Au sujet de la modification et complément de la loi N. 3730 "Au sujet du Service archéologique de l'Etat"], in ΦΕΚ Α' 378, paru le 15 décembre 1914.

N. 858/1917 « Περί κανονισμού του μεγίστου ύψους των ανεγειρομένων οικοδομών » [Au sujet de la réglementation de la hauteur maximale des bâtiments], in ΦΕΚ Α' 191, paru le 7 septembre 1917.

N. 2447/1920 « Περί τροποποιήσεως και συμπληρώσεως των νόμων ΓΨΛ' και 479 "Περί Αρχαιολογικής Υπηρεσίας" » [Au sujet de l'amendement des lois ΓΨΛ' et 479 "Au sujet du Service archéologique"], in ΦΕΚ Α' 169, paru le 29 juillet 1920.

N. 3741/1929 « Περί της ιδιοκτησίας κατ'ορόφους » [Sur la propriété par étages], in ΦΕΚ Α' 4, paru le 9 janvier 1929.

N. 4212/1929 « Περί κυρώσεως του από 23 Μαρτίου 1929 Ν.Δ/τος "Περί χαρακτηρισμού ως αρχαιολογικού χώρου τμήματος της πόλεως Αθηνών" » [Au sujet de la ratification du décret-loi du 23 mars 1929 "Au sujet du classement d'une partie de la ville d'Athènes comme site archéologique"], in ΦΕΚ Α' 240, paru le 23 juillet 1929.

N. 5351/1932 « Πέρι Αρχαιοτήτων » [Au sujet des Antiquités], in ΦΕΚ Α' 93, paru le 28 mars 1932.

N. 216/1943 «Περί οργανώσεως της Υπηρεσίας Αναστηλώσεως των Αρχαίων και Ιστορικών Μνημείων του Κράτους» [Au sujet de l'organisation du Service de la Restauration des Antiquités et des Monuments Historiques], in ΦΕΚ Α'161, paru le 1^{er} juin 1943.

N 1469/1950 «Περί προστασίας ειδικής κατηγορίας οικοδομημάτων και έργων τέχνης μεταγενέστερων του 1830 » [Au sujet de la la protection d'une catégorie spécifique des édifices et des œuvres d'art postérieurs à 1830], in ΦΕΚ Α' 169, paru le 7 août 1950.

N. 4171/1961 «Περί λήψεως γενικών μέτρων δια την υποβοήθησιν της αναπτύξεως της Οικονομίας της Χώρας» [Au sujet des mesures générales pour l'aide au développement de l'économie du pays].

N. 395/1968 « Περί του ύψους των οικοδομών και του συστήματος της ελευθέρως δομήσεως » [Au sujet de la hauteur des bâtiments et le système de la construction libre], in ΦΕΚ Α' 95, paru le 4 mai 1968.

N 360/1976 «Περί χωροταξίας και περιβάλλοντος» [Au sujet de l'aménagement du territoire et l'environnement], in ΦΕΚ 151 Α', paru le 22 juin 1976.

- N. 654/1977 «Περί τροποποιήσεως των «περί Αρχαιοτήτων και Αρχαιολογικού Συμβουλίου κειμένων διατάξεων» [Au sujet de la modification des textes législatifs relatifs aux Antiquités et au Conseil Archéologiques], in ΦΕΚ Α' 214, paru le 5 août 1977.
- N. 736/1977 « Περί οργανισμού Ταμείου Αρχαιολογικών Πόρων και Απαλλοτριώσεων » [Au sujet de l'organisation du Fonds des Recettes Archéologiques et des Expropriations], in ΦΕΚ Α' 316, paru le 15 octobre 1977.
- N. 947/1979 «περί Οικιστικών περιοχών» [Au sujet des zones d'Habitats], in ΦΕΚ 169 Α', paru le 26 juillet 1979.
- N. 998/1979 «Περί προστασίας των δασών και των δασικών εν γένει εκτάσεων της Χώρας» [Au sujet de la protection des forêts et des régions forestières de manière générale du Pays], in ΦΕΚ 289 Α', paru le 29 décembre 1979.
- N. 1337/1983 «Επέκταση των πολεοδομικών σχεδίων, οικιστική ανάπτυξη και σχετικές ρυθμίσεις» [Extension des plans de villes, le développement urbain et différentes réglementations], in ΦΕΚ 33 Α', paru le 14 mars 1983.
- N. 1515/1985 « Ρυθμιστικό σχέδιο και πρόγραμμα προστασίας περιβάλλοντος της ευρύτερης περιοχής της Αθήνας » [Schéma directeur et programme de protection pour l'environnement du Grand Athènes], in ΦΕΚ Α' 18, paru le 18 février 1985.
- N. 1558/1985 «Κυβέρνηση και Κυβερνητικά όργανα» [Gouvernement et organismes gouvernementaux], in ΦΕΚ 137/Α, paru le 26 juillet 1985).
- N. 1577/1985 «Γενικός Οικοδομικός Κανονισμός» [Règlement Général de la Construction], in ΦΕΚ 210 Α', paru le 18 décembre 1985.
- N.1622/1986 «Τοπική Αυτοδιοίκηση - Περιφερειακή Ανάπτυξη - Δημοκρατικός Προγραμματισμός» [Administration Locale - Développement Régional - Planification républicaine], in ΦΕΚ 92 Α', paru le 14 juillet 1986.
- N. 1650/1986 «Για την προστασία του περιβάλλοντος» [Pour la protection de l'environnement], in ΦΕΚ 289 Α', paru le 29 décembre 1979.
- N. 2039/1992 «Κύρωση της Σύμβασης για την προστασία της αρχιτεκτονικής κληρονομιάς της Ευρώπης» [Ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe], in ΦΕΚ 61 Α', paru le 13 avril 1992
- N. 3028/2002 «Για την προστασία των αρχαιοτήτων και εν γένει της Πολιτιστικής Κληρονομιάς» [Pour la protection des antiquités et en général l'héritage culturel], in ΦΕΚ Α' 153, paru le 28 juin 2002.
- N. 3044/2002 «Μεταφορά Συντελεστή Δόμησης και ρυθμίσεις άλλων θεμάτων αρμοδιότητας Υπουργείου Περιβάλλοντος, Χωροταξίας και Δημόσιων Έργων» [Transfert du coefficient d'occupation et réglementations des autres sujets relevant de la compétence de l'Υ.ΠΕ.ΧΩ.Δ.Ε], in ΦΕΚ 1997 Α', paru le 27 août 2002.
- N. 3852/2010 Νέα Αρχιτεκτονική της Αυτοδιοίκησης και της Αποκεντρωμένης Διοίκησης [Nouvelle Architecture de l'Autoadministration et de l'Administration Décentralisée], appelée également Πρόγραμμα Καλλικράτης [Programme Kallikrátis], in ΦΕΚ 87 Α', paru le 7 juin 2010.
- N. 3986/2011 «Επείγοντα Μέτρα Εφαρμογής Μεσοπρόθεσμου Πλαισίου Δημοσιονομικής Στρατηγικής 2012–2015 » [L'application des mesures d'urgence de la stratégie financière 2012-2015], in ΦΕΚ 152 Α', paru le 1^{er} juillet 2011.
- N. 4024/2011 «Συνταξιοδοτικές ρυθμίσεις, ενιαίο μισθολόγιο – βαθμολόγιο, εργασιακή εφεδρεία και άλλες διατάξεις εφαρμογής του μεσοπρόθεσμου πλαισίου δημοσιονομικής στρατηγικής 2012–2015» [Les régimes de retraite, rémunération unique, la redondance du travail et l'application d'autres dispositions relatives à la stratégie de finance à moyen terme 2012-2015], in ΦΕΚ 226 Α', paru le 27 octobre 2011.

N. 3813/2009, N. 3096/2010 et N. 4032/2011 «Κύρωση του Κρατικού Προϋπολογισμού και των προϋπολογισμών ορισμένων ειδικών ταμείων και υπηρεσιών οικονομικού έτους 2012» [Ratification du Budget de l'Etat et des budgets des fonds spéciaux et des services financiers de l'année 2012], in ΦΕΚ 257 Α', paru le 9 décembre 2011.

N. 4038/2012 «Επείγουσες ρυθμίσεις που αφορούν την εφαρμογή του μεσοπρόθεσμου πλαισίου δημοσιονομικής στρατηγικής 2012-2015» [Mesures d'urgence pour la mise en œuvre de la stratégie financière à moyen terme 2012-2015], in ΦΕΚ 14 Α', paru le 2 février 2012.

N. 4046/2012, «Έγκριση των Σχεδίων Συμβάσεων Χρηματοδοτικής Διευκόλυνσης μεταξύ του Ε.Τ.Χ.Σ, της Ε.Δ και της Τ.Ε. Έγκριση του Σχεδίου του Μνημονίου Συνεννόησης μεταξύ της Ελληνικής Δημοκρατίας, της Ευρωπαϊκής Επιτροπής και της Τράπεζας της Ελλάδος και άλλες επείγουσες διατάξεις για τη μείωση του δημοσίου χρέους και τη διάσωση της εθνικής οικονομίας» [Approbation des Plans des Accords de Facilité de Paiement entre Ε.Τ.Χ.Σ, Ε.Δ et Τ.Ε. Approbation du Plan de l'Accord du Mémorandum entre Ε.Δ, C.E et Τ.Ε et et d'autres mesures d'urgence pour réduire la dette publique et sauver l'économie nationale], in ΦΕΚ 28 Α', paru le 14 février 2012.

N. 4067/2012 « Νέος Οικοδομικός Κανονισμός » [Nouvelle Réglementation du Bâtiment], in ΦΕΚ 124 Α', paru le 13 juin 1997.

N. 4071/2012 «Ρυθμίσεις για την τοπική ανάπτυξη, την αυτοδιοίκηση και την αποκεντρωμένη διοίκηση-Ενσωμάτωση Οδηγίας 2009/50/ΕΚ» [Dispositions pour le développement local, la collectivité locale et l'administration décentralisée - Incorporation de la directive 2009/50/ΕΚ], in ΦΕΚ 85 Α', paru le 11 avril 2012.

N. 4093/2012 «Έγκριση μεσοπρόθεσμου πλαισίου δημοσιονομικής στρατηγικής 2013-2016» [L'approbation de la stratégie budgétaire à moyen terme 2013-2016], in ΦΕΚ 222 Α', paru le 12 novembre 2012.

N. 4109/2013 «Κατάργηση και συγχώνευση νομικών προσώπων του Δημοσίου και του ευρύτερου δημόσιου τομέα – Σύσταση Γενικής Γραμματείας για το συντονισμό του κυβερνητικού έργου και άλλες διατάξεις» [Suppression et fusion des entités juridiques du Secteur Public – Mise en place du Secrétariat général pour la coordination du travail du gouvernement et d'autres dispositions], in ΦΕΚ 16 Α', paru le 23 janvier 2013.

Décrets présidentiels :

Π.Δ. du 9 décembre 1924, in ΦΕΚ Α' 312 du 16 décembre 1924. Le deuxième texte de cette importance sera promulgué douze ans après. Il déclare 16 monuments turcs dont 8 édifices religieux.

Π.Δ. du 30 octobre 1924, in ΦΕΚ Α' 279, paru le 6 novembre 1924.

Π.Δ. du 17 août 1925, in ΦΕΚ Α' 249 paru le 14 septembre 1925.

Π.Δ. du 11 juin 1925 (ΦΕΚ Α' 152, paru juin 1925) classes six mosquées à Ioannina et Kastoria.

Π.Δ. du 6 novembre 1928, in ΦΕΚ Α' 3, paru le 13 janvier 1928.

Π.Δ. du 18 Avril 1928 « Περί απαγορεύσεως ανεγέρσεως εργοστασίων επί των οδών Κηφισσίας, Αλεξάνδρας, Πατησίων και Συγγρού » [L'interdiction d'installation des usines sur les avenues Kífissías, Alexándras, Patísíōn et Syggroý], ΦΕΚ Α' 112, paru le 30/06/1928.

Π.Δ. du 9 août 1932 « Περί κωδικοποιήσεως των διατάξεων του Νόμ. 5351 ως και των εν ισχύϊ σχετικών διατάξεων των Νομ. ΒΧΜς, 2447, 491, 4823 και του Ν.Δ. της 12/16 Ιούν. 1926 εις εν ενιαίον κείμενον νόμου, φέρον τον αριθ. 5351 και τον τίτλον "περί αρχαιοτήτων" » [Au sujet de la codification des lois 5351, ΒΧΜς, 2447, 491, 4823, ainsi que le décret-loi Ν.Δ. du 12/16 juin 1926, en un texte unique portant le n° 5351 et le titre " Au sujet des Antiquité"], ΦΕΚ Α' 275, paru le 24 août 1932.

Π.Δ. 578/1975 «Περί συστάσεως Επιτροπών Ενασκήσεως Αρχιτεκτονικού Ελέγχου εις τας Περιφέρειας των Επιθεωρήσεων Δημοσίων Έργων του Υπουργείου Δημοσίων Έργων » [Au sujet de l'Instauration des Commissions d'Exercice du Contrôle Architectural dans les Régions des Inspections des Travaux Publics du Ministère des Travaux Publics], in ΦΕΚ 183 Δ', paru le 1^{er} septembre 1975.

Π.Δ. 816/1977 «Περί Οργανισμού του Υπουργείου Συντονισμού» [Au sujet de l'organisation du Ministère de Coordination], in ΦΕΚ 261 Α', paru le 14 septembre 1977.

Π.Δ. 910/1977 «Περί Οργανισμού του Υπουργείου Δημοσίων Έργων» [Au sujet de l'Organisation du Ministère des Travaux Publics], in ΦΕΚ 305 Α', paru le 10 octobre 1977.

Π.Δ. 941/1977 « Περί Οργανισμού του Υπουργείου Πολιτισμού και Επιστημών » Au sujet de l'Organisation du Ministère de la Culture et des Sciences], in ΦΕΚ Α' 320, paru le 17 octobre 1977. Π.Δ 733/1980 «Περί μεταβιβάσεως αρμοδιοτήτων εις τας περιφερειακάς Υπηρεσίας αρμοδιότητος Γενικής Διευθύνσεως Πολιτιστικής Αναπτύξεως του Υπουργείου Πολιτισμού και Επιστημών» [Au sujet du transfert des compétences aux services périphériques de la Direction Générale du Développement Culturel au Ministère de la Culture et des Sciences], in ΦΕΚ Α' 183, paru le 11 aout 1980.

Π.Δ. du 21 septembre 1979, in ΦΕΚ Δ' 567 du 13 octobre 1979.

Π.Δ. du 24 octobre 1980, in ΦΕΚ Δ' 617, paru le 8 décembre 1980.

Π.Δ. 51/1987 «Καθορισμός των Περιφερειών της Χώρας για το σχεδιασμό, προγραμματισμό και συντονισμό της Περιφερειακής Ανάπτυξης» [Détermination des régions du pays pour la conception, la planification et la coordination du développement régional], in ΦΕΚ 26 Α', paru le 6 mars 1987.

Π.Δ. 51/1988 «Οργανισμός Υπουργείου Περιβάλλοντος, Χωροταξίας και Δημοσίων Έργων» [Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et des Travaux Publics], in ΦΕΚ 19 Α', paru le 1^{er} février 1988.

Π.Δ. du 15 avril 1988 « Διατήρηση, επισκευή ή ανακατασκευή αρχιτεκτονικών, καλλιτεχνικών και στατικών στοιχείων διατηρητέων κτιρίων » [Conservation, réparation ou reconstruction des éléments architecturaux, artistiques et statiques des bâtiments classés], in ΦΕΚ Δ' 317, paru le 28 avril 1988.

Π.Δ. 97/1999 « Έργα συντήρησης και αναστήλωσης των μνημείων Ακρόπολης » [Travaux de restauration et d'anastylose des monuments de l'Acropole], in ΦΕΚ Α' 104, paru le 26 mai 1999.

Π.Δ. du 14 juillet « Κώδικας βασικής πολεοδομικής νομοθεσίας » [Codification de la législation urbaine], in ΦΕΚ 160 Δ', paru le 27 juillet 1999.

Π.Δ. 191/2003 «Οργανισμός Υπουργείου Πολιτισμού» [Organisation du Ministère de la Culture], in ΦΕΚ Α' 146, paru le 13 juin 2003.

Π.Δ. 186/2009 «Συγχώνευση των Υπουργείων Πολιτισμού και Τουριστικής Ανάπτυξης » [Fusion des ministères du Tourisme et du Développement Touristique], in ΦΕΚ 213 Α', paru le 7 octobre 2009.

Décrets royaux :

Β.Δ. du 3/15 avril 1833 « Περί του σχηματισμού των Γραμματειών » [Au sujet de la création des Secrétariats], in Φ.Ε.Κ 13, paru le 10/22 avril 1833.

Β.Δ. du 3/15 avril 1833 « Αφορών την υπηρεσίαν εις τας Γραμματείας της Επικρατείας » [Au sujet du fonctionnement des Secrétariats d'État], in Φ.Ε.Κ 13, paru le 10/22 avril 1833.

Β.Δ. du 26 avril/8 mai 1833 « Πέρι αρμοδιότητος των Νομαρχών και περί της κατά τας Νομαρχίας υπηρεσίας », in Φ.Ε.Κ17, paru le 4/16 mai 1833.

Β.Δ. du 3/15 avril 1833 « Περί του σχηματισμού και της αρμοδιότητος της επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίας Εκπαιδεύσεως Γραμματείας της Επικρατείας » [Au sujet de la création du Secrétariat d'État des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], in Φ.Ε.Κ 14, paru le 13/25 avril 1833.

Β.Δ. 23 novembre/2 décembre 1833 « Περί διατηρήσεως μωσαϊκών εδαφών » [Au sujet de la conservation des mosaïques], in Geniki Eforeia Archaioititōn, Συλλογή αρχαιολογικών νομών, διαταγμάτων και εγκυκλίων [Collection des lois, décret et circulaires archéologiques], Athènes : Ethnikó Typografeío, 1886.

Β.Δ. du 9/21 avril 1836 « Περί εκτελέσεως του σχεδίου της πόλεως Αθηνών » [Au sujet de la mise en œuvre du plan de la ville d'Athènes], in ΦΕΚ Α' 20, paru le 15 mai 1836.

- B.Δ. du 12/24 novembre 1836, *in* ΦΕΚ Α' 91, paru le 31 décembre 1836.
- B.Δ. du 15 janvier 1837 « Περί του δημοτικού συμβουλίου των Αθηνών » [Sur le conseil municipale d'Athènes], ΦΕΚ Α 2 paru le 16 janvier 1837.
- B.Δ. du 15/27 janvier 1837 « Περί συστάσεως αρχαιολογικής εταιρία » [Au sujet de la recommandation de la Société Archéologique], *in* Genikī Eforeía Archaiotitōn, Συλλογή αρχαιολογικών νομών, διαταγμάτων και εγκυκλίων [Collection des lois, décret et circulaires archéologiques], Athènes : Ethnikó Typografeío, 1886.
- B.Δ. du 1/19 septembre 1837 « Περί διατηρήσεως των εν Αθήναις λειψάνων του μεσαίωτος » [Au sujet de la sauvegarde des restes médiévaux à Athènes], *in* Genikī Eforeía Archaiotitōn, op. cit., 1886, p. 33.
- B.Δ. du 14 août 1863 « Περί ανεγέρσεως ειδικού Μουσείου » [Au sujet de l'édification du Musée spécifique], *in* Genikī Eforeía Archaiotitōn, Συλλογή αρχαιολογικών νομών, διαταγμάτων και εγκυκλίων [Collection des lois, décret et circulaires archéologiques], Athènes : Ethnikó Typografeío, 1886.
- B.Δ. du 24 février 1865 « Περί ανεγέρσεως Εθνικού Αρχαιολογικού Μουσείου » [Au sujet de la construction du Musée National Archéologique], *in* ΦΕΚ 17, paru le 8 mars 1865.
- B.Δ. du 12 novembre 1874 « Περί συστάσεως λαχείου υπέρ των αρχαιοτήτων » [L'établissement d'une loterie pour les antiquités], *in* Genikī Eforeía Archaiotitōn, 1886.
- B.Δ. du 8 janvier 1886 « Περί της υπηρεσίας και των καθηκόντων των έφορων των αρχαιοτήτων και αρχαιολογικών σύλλογων » [Au sujet des fonctions des éphores des antiquités et des collections archéologiques], *in* Φ.Ε.Κ 15, paru le 18 janvier 1886.
- B.Δ. « Περί Διαγωνισμού επιμελητών Αρχαιοτήτων Α' τάξεως » [Au sujet du concours des épimélètes des antiquités catégorie Α], *in* ΦΕΚ Α'80, paru le 24 février 1915.
- B.Δ. du 19 avril 1921, *in* ΦΕΚ Α' 68, paru le 26 avril 1921.
- B.Δ. du 24 août 1922 « Περί τροποποιήσεως του από 27.11.1919 Δ/τος » δια τας εντός του σχεδίου πόλεως Αθηνών οικοδομάς » [Sur l'amendement de du décret roY.A.I du 27 novembre 1919 relatif au Plan de construction de la ville d'Athènes], *in* ΦΕΚ Α' 164 paru le 7 septembre 1922.
- B.Δ. du 26 octobre 1923, *in* ΦΕΚ Α' 328, paru le 14 novembre 1923.
- B.Δ. du 9 juillet 1923, *in* ΦΕΚ Α' 194, paru le 17 juillet 1923.
- B.Δ. du 3 avril 1929 « Περί Γενικού Οικοδομικού Κανονισμού του Κράτους » [Sur le Règlement Général de Construction de l'État], *in* ΦΕΚ Α' 155, paru le 22 avril 1929.
- B.Δ. du 14 mai 1934 « Περί ύψους οικοδομών Αθηνών και περιχώρων » [Sur la hauteur des constructions à Athènes et ses environs], *in* ΦΕΚ Α' 167, paru le 22 mai 1934.
- B.Δ. du 3/15 avril 1935 « Περί υγιεινής οικοδομής πόλεων και κωμών » [Au sujet du renforcement de l'hygiène des villes et des bourgs], *in* ΦΕΚ Α' 19, paru le 15 mai 1935.
- B.Δ. du 13 janvier 1938, *in* ΦΕΚ Α' 18, paru le 20 janvier 1938.
- B.Δ. du 9 août 1955 « Περί Γενικού Οικοδομικού Κανονισμού του Κράτους » [Sur le Règlement Général de la Construction de l'État], *in* ΦΕΚ Α' 266, paru le 30 septembre 1955.
- B.Δ. 3925/1959 «Περί Υπουργείων και των Οργανισμών των Δημοσίων Πολιτικών Υπηρεσιών» [Au sujet des ministères et des organismes de la Fonction Publique], *in* ΦΕΚ 1 Α', paru le 2 janvier 1959.
- B.Δ. 634/1960 « Περί οργανώσεως, παρά τω Υπουργείω Προεδρίας Κυβερνήσεως, Υπηρεσίας Αρχαιοτήτων και Αναστηλώσεως » [Au sujet de l'organisation, au sein du Ministère de la Présidence du Gouvernement, du Service des Antiquités et de la restauration], *in* ΦΕΚ Α'143, paru le 17 septembre 1960.
- B.Δ. 726/1960, «Περί αναθέσεως εις τον Γενικόν Γραμματέα του Υπουργείου Συγκοινωνιών και Δημοσίων Έργων της εξουσίας του υπογράφειν αποφάσεις, έγγραφα κλπ. αρμοδιότητος του Υπουργείου τούτου» [Au

sujet de l'attribution du pouvoir de signer les décisions, documents et autres compétences relatives à ce Ministère au Secrétaire Général du Ministère des Transports et des Travaux Publics], in ΦΕΚ 178 Α', paru le 7 novembre 1960.

Β.Δ. 869 της 12/16 Νοεμ. 1961 (ΦΕΚ Α' 219) «Περί διαιρέσεως του Υπουργείου Συγκοινωνιών και Δημοσίων Έργων» [Au sujet de la division du ministère des Travaux Publics et des Transports], in ΦΕΚ 219 Α', paru le 16 novembre 1961.

Β.Δ. 687/1963 « Περί Περιφερειακών Υπηρεσιών της Υπηρεσίας Αρχαιοτήτων και Αναστηλώσεως » [Au sujet des services périphériques du Service des Antiquités et de la Restauration], in ΦΕΚ Α'203, paru le 16 novembre 1963.

Β.Δ. 918/1966 « Περί Συμβουλίων αρμοδιότητος της Γενικής Διευθύνσεως Αρχαιοτήτων και Αναστηλώσεως του Υπουργείου Προεδρίας της Κυβέρνησης » [Au sujet des compétences du Conseil de la Direction Générale des Antiquités et de la Restauration au sein du Ministère de la Présidence du Gouvernement], in ΦΕΚ Α' 249, paru le 12 novembre 1966.

Β.Δ. 85/2012 «Ίδρυση και μετονομασία Υπουργείων, μεταφορά και κατάργηση υπηρεσιών» [Création et renomination de ministères, transfert et suppression des services], in ΦΕΚ 141 Α', paru le 21 juin 2012.

Arrêtés ministériels :

Υ.Α. 30147/1004/30-6-1943, in ΦΕΚ Β' 126, paru le 10 août 1943.

Υ.Α. 19628/812/486 du 28 avril 1945, in ΦΕΚ Β' 66, paru le 3 mai 1945.

Υ.Α. 23084/737 du 25 août 1948, in ΦΕΓΔΔ 10, paru le 23 septembre 1948.

Υ.Α. 87811/670 du 2 octobre 1950, in ΦΕΚ Β' 174, paru le 9 octobre 1950.

Υ.Α. 27176/300 du 8 février 1952 « Περί χαρακτηρισμού του Παναθηναϊκού Σταδίου κλπ. ως χρήζοντος ειδικής προστασίας » [Au sujet du classement du stade panathénaique et ses environnements comme a.Y.A.nt besoin d'une protection spéciale], in ΦΕΚ Β' 59, paru le 13 mars 1952.

Υ.Α. 21980/250 du 27 février 1952, in ΦΕΚ Β' 54, paru le 5 mars 1952.

Υ.Α. 145899/6539 π.ε du 24 janvier 1955, in ΦΕΚ Β 23, paru le 18 février 1955.

Υ.Α. 81926/3733 du 30 juillet 1956, in ΦΕΚ Β' 154, paru le 9 août de 1956.

Υ.Α. 125350/5591 du 26 novembre 1956 « Περί κηρύξεως αρχαιολογικών χώρων » [Au sujet de la déclaration des sites archéologiques], in ΦΕΚ Β' 268, paru le 12 décembre 1956.

Υ.Α. 65720/2728 du 18 juin 1957 « Περί κηρύξεως ως ιστορικού διατηρητέου μνημείου τείχους και προτειχίσματος επί της οδού Δραγατσάνιου 6 » [Au sujet de la déclaration comme monument historique le mur ainsi que le rempart au 6 rue Dragatsanióy], in ΦΕΚ Β' 179, paru le 28 juin 1957.

Υ.Α. 15794 du 19 décembre 1961, in ΦΕΚ Β 35, paru le 2 février 1962.

Υ.Α. 1824 du 10 février 1962, in ΦΕΚ Β' 75, paru le 5 mars 1962.

Υ.Α. 8842 du 21 août 1963, in ΦΕΚ Β' 382, paru le 29 août 1963.

Υ.Α. 7826 du 7 mai 1965, in ΦΕΚ Β' 409, paru le 7 juillet 1965.

Υ.Α. 4701 du 3 mars 1967, in ΦΕΚ Β' 183, paru le 16 mars 1967.

Υ.Α. 24946 du 26 août 1967, in ΦΕΚ Β' 606 paru le 3 octobre 1967.

Υ.Α. 7613/3908 du 9 juillet 1970, in ΦΕΚ Δ 162, paru le 28 août 1970.

Υ.Α. Α/Φ31/377/36 du 30 août 1974, in ΦΕΚ Β' 855, paru le 4 septembre 1974.

- Υ.Α. Α/Φ31/13179/971 du 19 avril 1976, in ΦΕΚ Β' 612, paru le 30 avril 1976.
- Υ.Α. ΥΠΠΕ/Α/Φ31/15478/1628 du 8 mai 1976, in ΦΕΚ Β' 672 du 20 mai 1976.
- Υ.Α. Α/Φ31/35193/4104 du 14 septembre 1976, in ΦΕΚ Β' 1175, paru le 24 septembre 1976.
- Υ.Α. ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/192/12441 du 4 mars 1980, in ΦΕΚ Β' 327, paru le 29 mars 1980.
- Υ.Α. ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2196/39755 du 7 août 1985, in ΦΕΚ Β' 584 du 30 septembre 1985.
- Υ.Α. ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1968/30514 du 21 juillet 1986, in ΦΕΚ Β' 621, paru le 26 septembre 1986.
- Υ.Α. 255/45 du 4 janvier 1988 « Έγκρισης Γενικού Πολεοδομικού Σχεδίου Δήμου Αθηναίων » [Approbation du Plan d'Urbanisme de la Mairie d'Athènes], in ΦΕΚ Δ' 80, paru le 2 février 1988.
- Υ.Α. 32782/1301 du 13 mars 1989, in ΦΕΚ Δ' 405, paru le 9 août 1978.
- Υ.Α. 69163/1995 du 21 juin 1995 « Ίδρυση Εταιρίας με την επωνυμία "Ενοποίηση Αρχαιολογικών Χώρων Αθήνας Ανώνυμη Εταιρία" » [Création de la Société dénommée "Société Anonyme d'Unification des Sites Archéologiques d'Athènes"], in ΦΕΚ Β' 551, paru le 22 juin 1995.
- Υ.Α. 45810 du 24 septembre 1997 « Τροποποίηση της κοινής υπουργικής απόφασης 69163/21.6.1995 και έγκριση του καταστατικού ανώνυμης εταιρίας με την επωνυμία "Ενοποίηση Αρχαιολογικών Χώρων Αθήνας » [Modification de la décision ministérielle 69163/21.6.1995 et approbation du statut de la société anonyme dénommée "Unification des Sites Archéologiques d'Athènes"], in ΦΕΚ Β' 909, paru le 15 octobre 1997.
- Υ.Α. ΥΠΠΟ/ΓΔΑΠΚ/ΑΡΧ/Β1/Φ45/525/3 du 30 décembre 2008, in ΦΕΚ ΑΑΠ' 12, paru le 2 janvier 2009.

Lois impératives :

- Α.Ν. 45/1936 «Περί Συστάσεως Υφυπουργείου Τύπου και Τουρισμού » [Au sujet de la constitution du Secrétariat d'Etat de la Presse et du Tourisme], in ΦΕΚ Α'379, paru le 31 aout 1936.
- Α.Ν. 782/1937 « Περί Οργανισμού της Κεντρικής Υπηρεσίας του Υπουργείου Θρησκευμάτων και Εθνικής Παιδείας» [Au sujet de l'organisation du Service Central du Ministère des Cultes et de l'Education Nationale], in ΦΕΚ Α'267, paru le 15 juillet 1937.
- Α.Ν. 1947/1939 « Περί οργανώσεως Υπηρεσίας Αρχαιοτήτων και Ιστορικών Μνημείων του Κράτους » [Au sujet de l'organisation du Service des Antiquités et des Monuments Historiques de l'Etat], in ΦΕΚ Α'366, paru le 6 septembre 1939.
- Α.Ν. 3/1967« Περί τροποποιήσεως και συμπληρώσεως διατάξεων τίνων του υπ' αριθ. Νόμου 671/1943 : Περί του Καταστατικού Χάρτου της Έκκλησίας της Ελλάδος » [Au sujet de la modification de la loi N. 671/1943 : Au sujet de la Charte de l'Eglise de la Grèce], in ΦΕΚ Α'67, paru le 10 mai 1967.
- Α.Ν. 46/1967 « Περί ιδρύσεως θέσεως Γενικού Επιθεωρητού Αρχαιοτήτων και Ιστορικών Μνημείων » [Au sujet de la création du poste Inspecteur Général des Antiquités et des Monuments Historiques], in ΦΕΚ Α'105, paru le 23 juin 1967.

INDEX

Index des cartes :

- Carte 1 : Les circonscriptions archéologiques en Grèce (1910)
- Carte 2 : Les circonscriptions archéologiques classiques en Grèce (1943)
- Carte 3 : Les circonscriptions archéologiques classiques en Grèce (1963)
- Carte 4 : Les circonscriptions archéologiques byzantines et médiévales en Grèce (1963)
- Carte 5 : Les Éphories des Antiquités Préhistoriques et Classiques en Grèce (1977)
- Carte 6 : Les Éphories des Antiquités Byzantines en Grèce (1977)
- Carte 7 : Les Éphories des Monuments Récents en Grèce (1977)
- Carte 8 : Les éphories des antiquités préhistoriques et classiques (2003)
- Carte 9 : Les Éphories des Antiquités Byzantines en Grèce (2003)
- Carte 10 : Les Éphories des monuments récents (2003)
- Carte 11 : Tentative d'identification de l'héritage urbain athénien
- Carte 12 : Réseau viaire athénien
- Carte 13 : Système du bâti
- Carte 14 : Hauteurs des bâtiments athéniens
- Carte 15 : Espaces libres du centre d'Athènes
- Carte 16 : Les vestiges antiques pendant la période ottomane
- Carte 17 : Les églises orthodoxes sous la domination ottomane
- Carte 18 : Les monuments turcs sous la domination ottomane
- Carte 19 : Inventaire des monuments et des sites préhistoriques et antiques
- Carte 20 : Inventaire des monuments et des sites médiévaux et modernes
- Carte 21 : Inventaire des monuments et des sites néohelléniques
- Carte 22 : Extension des sites archéologiques du centre d'Athènes (1913-1974)
- Carte 23 : Réseau piétonnier du projet d'unification des sites archéologiques
- Carte 24 : Le site archéologique « Agora Antique-Aréopage »
- Carte 25 : Le nouveau complexe du Musée de l'Art Populaire Grec

Index des figures :

- Fig. 1 : Emblème de la Société Archéologique d'Athènes en 1837
- Fig. 2 : Différents emblèmes de la Société Archéologique utilisés pour ses sceaux ou ses publications
- Fig. 3 : Exemples de diplômes délivrés aux membres de la Société Archéologique (1895)
- Fig. 4 : Le bâtiment de l'Ecole Française d'Athènes (1871-1872)
- Fig. 5 : Médaille commémorative pour le cinquantenaire de l'Ecole Française d'Athènes (1897)
- Fig. 6 : Les vestiges anciens déposés dans le Temple de Théseío
- Fig. 7 : Le Musée de l'Acropole à l'est du Parthénon (1895)
- Fig. 8 : Carte de Rīgas Velestinlīs publiée à Vienne par les frères Markīdes Poŷlioy dans leur journal Efimerīs (1796-1797)
- Fig. 9 : Détail du plan de Constantinople, première feuille de la Carte de Rīgas Velestinlīs (1796)
- Fig. 10 : Église tōn Taxiarchōn (Du Moncel 1843)
- Fig. 11 : Église Agios Asōmatos sta Skaliá (Casparini 1844)
- Fig. 12 : Église Panagías Kapnikaréa (Du Moncel 1843)
- Fig. 13 : Église tīs Sōtīreías tīs Pazaróporta où l'on voit en arrière-plan les églises Taxiarchōn et Propftī īlīa (Chr. Hansen 1833)
- Fig. 14 : Document du Secrétariat de la Justice adressé au Secrétariat des Affaires Religieuses et de l'Instruction Publique pour la conversion de certaines églises athéniennes en tribunaux
- Fig. 15 : Sceau de la Société d'Archéologie Chrétienne
- Fig. 16 : Le Musée Byzantin et Chrétien (1930)

- Fig. 17 : Maison paysanne avec doxátos/chayiáti (Rhodope)
- Fig. 18 : Maisons paysannes avec doxátos/chayiáti (Kremastī en Laconie)
- Fig. 19 : Archontikó Emmanoyīl avec sachnisiá (Kastoria)
- Fig. 20 : Archontikó Sapoyntzī avec sachnisiá (Kastoria)
- Fig. 21 : Maison fortifiée (Pyrgospíti) dans le Magne
- Fig. 22 : Zekat Kulla à Gjirokastër (Albanie) avec son Selamlik
- Fig. 23 : Harem au Topkapi avec son Selamlik (Istanbul)
- Fig. 24 : Le site de Mistra
- Fig. 25 : Maisons traditionnelles à Santorin
- Fig. 26 : Maisons traditionnelles à Hydra
- Fig. 27 : Élévations du centre d'Athènes
- Fig. 28 : Olympieío (Stuart et Revett 1765)
- Fig. 29 : Temple ionique d'Ilisós (Stuart et Revett 1753)
- Fig. 30 : Thiseío (Stuart et Revett 1751)
- Fig. 31 : Plan de l'Acropole à l'époque turque
- Fig. 32 : Propylées (Stuart et Revett 1751)
- Fig. 33 : Propylées (Thürmer 1819)
- Fig. 34 : Mosquée du Parthénon avant le bombardement de 1687 (Plan selon Korrés)
- Fig. 35 : Mosquée à l'intérieur du Parthénon (Plan selon Traylós)
- Fig. 36 : Érechthéion (Stuart et Revett 1751)
- Fig. 37 : Parthénon (Lancelot Theodore 1804)
- Fig. 38 : Acropole (John Cam Hobhouse 1813)
- Fig. 39 : Monument de Thrasylllos (Leroy 1755)
- Fig. 40 : Vue de l'Acropole et d'une partie d'Athènes (P. Babin 1670)
- Fig. 41 : Monument de Lysicrate (Le Roy 1755)
- Fig. 42 : Monument de Lysicrate (Dodwell 1805)
- Fig. 43 : Stade Panathénaïque vu par le sommet de l'Ardittós (W. Reveley 1785)
- Fig. 44 : Façade de l'Odéon d'Hérode Atticus et de la Stoa d'Eumène (Le Roy 1755)
- Fig. 45 : Vue sud-ouest d'Athènes (W. Walker 1805)
- Fig. 46 : Odéon Hérode Atticus (Stuart et Revett 1760)
- Fig. 47 : Stoa d'Attale (Dodwell 1805)
- Fig. 48 : La Tour des Vents (Le Roy 1755)
- Fig. 49 : Intérieur de la Tour des Vents (Dodwell 1805)
- Fig. 50 : Porte d'Hadrien (Stuart et Revett 1751)
- Fig. 51 : Monument de Philopappos (Le Roy 1755)
- Fig. 52 : Église Agios Asōmatos sta Skaliá au sein de la Bibliothèque d'Hadrien (Von Heideck 1826)
- Fig. 53 : Agoranomeío (William Page 1820)
- Fig. 54 : Agora Romaine (Stuart et Revett 1751)
- Fig. 55 : Le Pont de l'Ilisós et le Stade (Le Roy 1755)
- Fig. 56 : Église Panagía Athīniōtissa au sein du Parthénon (Plan selon Korrés)
- Fig. 57 : Église Theotókos au sein de l'Érechthéion (Plan selon Traylós)
- Fig. 58 : Megálī Panagía au sein de la Bibliothèque d'Hadrien (Fauvel 1780)
- Fig. 59 : Megálī Panagía au sein de la Bibliothèque d'Hadrien (Plan selon Traylós)
- Fig. 60 : L'Église Ágiōi Apóstoloi Solákī (Agora Antique)
- Fig. 61 : Église Aī Giōgīs Akamátīs au sein du Thiseío (Preaulx et Jeakes 1804)
- Fig. 62 : Église Aī Giōgīs Akamátīs au sein du Thiseío (Plan selon Traylós)
- Fig. 63 : Plan type d'une église à croix inscrite avec Exonarthex
- Fig. 64 : Plan type d'une église à croix inscrite
- Fig. 65 : Plan type d'une église à croix inscrite compacte
- Fig. 66 : Plan type d'une église à plan centré octogonal

- Fig. 67 : Plan type d'une église basale (Monastīráki)
- Fig. 68 : Tuiles dites « romaines »
- Fig. 69 : Exemples de décor extérieur en céramoplastique
- Fig. 70 : Exemples d'églises byzantines athéniennes
- Fig. 71 : Exemple typique d'un Dôme
- Fig. 72 : Parthenōnas Tzamí (William Pars 1764-1766)
- Fig. 73 : Yéni Tzamí (Dupré 1819)
- Fig. 74 : Tekés Hussein Efendi (Pomardi 1805)
- Fig. 75 : Tekés de Krémalas (Dodwell 1805)
- Fig. 76 : Mentresés d'Athènes (Du Moncel 1843)
- Fig. 77 : Fetichié Tzamí (après 1821)
- Fig. 78 : Tzamí Tzisdarákī (Forbin 1817)
- Fig. 79 : Plan type d'une mosquée à dôme unique
- Fig. 80 : Plan type d'une mosquée à grand dôme et multiples coupoles
- Fig. 81 : Exemple d'une mosquée à dôme unique
- Fig. 82 : Plan du Mentresés d'Athènes
- Fig. 83 : Iwan du Mentresés d'Athènes
- Fig. 84 : Palais ducal sous les Acciaiuolis au sein des Propylées (Plan selon Tanoýla)
- Fig. 85 : Accès à l'Acropole pendant l'Athènes latine (Plan selon Traylós)
- Fig. 86 : Distribution des différentes communautés dans la ville d'Athènes
- Fig. 87 : Plan du hammam Chatzī Alī
- Fig. 88 : Maisons de notables (Stuart et Revett 1751)
- Fig. 89 : Intérieur d'une maison grecque (Stackelberg 1810)
- Fig. 90 : Voevodálki au sein de la Bibliothèque d'Hadrien (Thürmer 1819)
- Fig. 91 : Selamlík ou Ontás d'une demeure seigneuriale athénienne (Stackelberg 1810)
- Fig. 92 : Ruelle où Fauvel avait sa maison (Dupré 1819)
- Fig. 93 : Maisons près d'Agora romaine (Thürmer 1819)
- Fig. 94 : La maison de Mpenizéloy (plan du premier étage)
- Fig. 95 : La maison de Mpenizéloy (sachnisiá)
- Fig. 96 : Maisons turques dans l'Acropole (Dodwell 1805)
- Fig. 97 : Pánō Pazári d'Athènes (Dodwell 1801)
- Fig. 98 : Accès à l'Acropole (L. Dupré 1821)
- Fig. 99 : Vue d'Athènes avec le Mur Chasekīs (F. L. Bauer 1787)
- Fig. 100 : Mur Chasekīs (Anonyme Benaki vers 1800)
- Fig. 101 : Serpentzé (W. WALKER 1805)
- Fig. 102 : Athènes (Anonyme au Musée Benaki 1780)
- Fig. 103 : Porte Mesogeíōn (Dodwell 1805)
- Fig. 104 : Le Palais royal (1836-1843)
- Fig. 105 : Université d'Athènes (1839-1864)
- Fig. 106 : Projet d'Hansen pour la Clinique Ophtalmologique
- Fig. 107 : Observatoire d'Athènes (1843-1846)
- Fig. 108 : Ancien Tribunal pénal (1835-1837)
- Fig. 109 : Arsákeio (1846-1852)
- Fig. 110 : Académie d'Athènes (1859-1885)
- Fig. 111 : Bibliothèque Nationale (plan dessiné en 1859)
- Fig. 112 : Le Théâtre National (1891-1901)
- Fig. 113 : Plan initial de l'Université Polytechnique (1861-1876)
- Fig. 114 : Hôtel Aíolos (1837) au Aíóloy 3-5, Oikía Chatzikyriákoy (1835) située à Márkoy Ayrílioy 1 et Oikía Lassáni (1833) située à Diogénoys 1-3
- Fig. 115 : Maison Vlachoytzī (1834-1845) située au Peiraiōs 35

- Fig. 116 : Oikía A. Rállīs (détruite) dessinée par Kleánthīs (1835)
- Fig. 117 : Maison (1840) situé à Aióloy 52 & Miltiádoy 26
- Fig. 118 : Villa Ilisiōn (1840-1848) située à Leōfóros B. Sofías 22
- Fig. 119 : Oikía de Kleánthī et Schaubert (Restauré en 1832)
- Fig. 120 : Oikía K. Voýros (1859) et Oikía S. Voýros (1833) situées à Paparrigopóyloy 5-7
- Fig. 121 : Maison (1862) à Aióloy 1 & Pelopída
- Fig. 122 : Manoir de Vasíleios Melás (1874) situé à Aióloy 93 & Kratínoy 1
- Fig. 123 : Manoir Schliemann (1878) situé à Panepistīmíoy 12
- Fig. 124 : Projet d'Hansen pour l'Église Métropolitaine d'Athènes (1840)
- Fig. 125 : Église Métropolitaine d'Athènes (1842-1862)
- Fig. 126 : Église Agíoy Geōrgíoy Karýtsī (1845-1849)
- Fig. 127 : Église Agíoy Geōrgíoy Rizareíoy (1849)
- Fig. 128 : Église Sōteíra Lykodīmoy (1850-1855)
- Fig. 129 : Église Panagías Tīs Chrysospīliōtissas (1863-1892)
- Fig. 130 : Église Zōodóchoy Pīgīs (1846)
- Fig. 131 : Église Agíoy Nikoláoy Ptōchokomeíoy (1876)
- Fig. 132 : La Clinique Ophtalmologique avant et après les transformations (1847-1869)
- Fig. 133 : Église Agías Eirīnīs (1847-1892)
- Fig. 134 : Plan originel de Klenze pour la Cathédrale Catholique Agíoy Dionysíoy (1847)
- Fig. 135 : Cathédrale Catholique Agíoy Dionysíoy (1853-1891)
- Fig. 136 : Église Agíoy Kōnstantínoy (1869-1893)
- Fig. 137 : Église Agíoy Geōrgíoy Orfanotrofeíoy Chatzīkōnsta (1899-1901)
- Fig. 138 : Église Agías Triádas (1915-1916)
- Fig. 139 : Ambassade de France (1893)
- Fig. 140 : Musée Benaki (1911)
- Fig. 141 : Ionikī Trápeza (1916)
- Fig. 142 : 46 rue Trítīs Septemvríoy & Márnī (1925-1930)
- Fig. 143 : Laīkī Trápeza (1927)
- Fig. 144 : Palais Sarógleio (1928)
- Fig. 145 : Cercle Estudiantin de l'Université d'Athènes (1926)
- Fig. 146 : Mutuelle de l'Armée de Terre (1927)
- Fig. 147 : Œuvre de Lazarídīs située à Leōfóros B. Sofías 55 (1927) & Immeuble de Mpónīs situé à Kanárī 5 (1937)
- Fig. 148 : Manoir de Venizélos (1930-1932)
- Fig. 149 : Œuvre de Vasíleios Koyreménos située à Dionysíoy 17 (1930)
- Fig. 150 : Œuvre de Mpónīs située à Sólōnos 35 (1931) & Immeuble de cinq étages situé au 2 Skoyfá (1931)
- Fig. 151 : Centre culturel & Cinéma Rex (1935)
- Fig. 152 : École primaire Peykákia située à Léontos Sgoyroý (1931)
- Fig. 153 : École primaire située à Kōlétī & Soyltánī (1932)
- Fig. 154 : Complexe scolaire situé à Liosíon & Michaīl Vóda (1932)
- Fig. 155 : Immeuble Mplé (1932)
- Fig. 156 : Logements de réfugiés 165-169 Leōfóros Alexándras (1933)
- Fig. 157 : Oikía Chatzīmichálī (1924-1927) située à A. Chatzīmichálī 6
- Fig. 158 : Oikía Argyropóyloy (1935) située à Fōkylídoy 4
- Fig. 159 : Ministère de l'Économie (1938-1940)
- Fig. 160 : Stoá Empórōn (1949-1953)
- Fig. 161 : Société Archéologique d'Athènes (1958)
- Fig. 162 : Hôtel Hilton d'Athènes (1958-1963)
- Fig. 163 : Immeuble de Tákīs Zenétoy (1959-1960)
- Fig. 164 : Proposition de Kleánthīs et Schaubert pour le plan d'Athènes (1832)
- Fig. 165 : Proposition de Leo von Klenze pour le plan d'Athènes (1834)

Fig. 166 : Proposition de von Klenze revisitée (1834-1836)

Fig. 167 : Le versant ouest de l'Acropole avant et après les premiers travaux de déblaiement selon le dessin de Schaubert (1834-1836)

Fig. 168 : Tour des vents (1950)

Fig. 169 : Monument de Lysicrate (1853)

Fig. 170 : Agora Romaine (1853)

Fig. 171 : le Temple d'Olympieío (1853)

Fig. 172 : Bibliothèque d'Hadrien (1853)

Fig. 173 : Le versant ouest après l'anastylose des escaliers (1860)

Fig. 174 : Le Parthénon pendant et après les premiers travaux de déblaiement et d'anastylose (1839-1844)

Fig. 175 : Le versant ouest de l'Acropole (1860)

Fig. 176 : Le Théâtre de Dionysos (1880)

Fig. 177 : L'Odéon d'Hérode Atticus (1900)

Fig. 178 : Les monuments dans la ville basse : l'Agora romaine avec la Tour des Vents (1877) et la fouille en face de l'église Agías Aikaterínīs (1892)

Fig. 179 : L'Asclépieion (1900)

Fig. 180 : Les fouilles à l'ouest du Parthénon (1885-1890)

Fig. 181 : Le monument Lysicrate (1875)

Fig. 182 : Le portique des Géants (vers 1895)

Fig. 183 : Façades sud et est de l'Erechtéion avant et après les travaux de Mpalános (1902-1909)

Fig. 184 : Façades sud et ouest de l'Erechtéion avant et après les travaux de Mpalános (1902-1909)

Fig. 185 : L'Acropole avant les travaux de Mpalános (1898)

Fig. 186 : L'Acropole après les travaux de Mpalános (1938)

Fig. 187 : L'enceinte nord de l'Acropole après les travaux de Mpalános (1935-1938)

Fig. 188 : Le péribole de l'Olympieío avant et après les travaux (1880-1903)

Fig. 189 : L'Aréopage, Thīseío et le versant ouest de l'Acropole avant le reboisement (1874-1890)

Fig. 190 : Plan final pour le jardin de Thīseío (1890)

Fig. 191 : Le jardin de Thīseío vu de l'Acropole (1910)

Fig. 192 : Le versant ouest de l'Acropole (vers 1910)

Fig. 193 : Kerameikós pendant les fouilles allemandes (1905-1913)

Fig. 194 : Les lotissements à exproprier pour la fouille de l'Agora

Fig. 195 : Plan d'aménagement de l'Agora Antique

Fig. 196 : Vue aérienne de l'Agora Antique avant (1937) et après la reconstruction de la Stoa d'Attale (1963)

Fig. 197 : Esquisse de Pikiōnīs pour l'aménagement des collines des Muses, de la Pnyx et du versant ouest de l'Acropole (1952)

Fig. 198 : L'accès à l'Acropole avant (1952) et après les travaux de Pikionis (1962)

Fig. 199 : Les différents accès de l'Acropole

Fig. 200 : Les allées ouest pour accéder à l'Acropole (1957)

Fig. 201 : Vue de la terrasse d'Agíoy Dīmītríoy toy Loypardiárī (1963)

Fig. 202 : Vue des Haltes menant au Monument de Philopappos (1963)

Fig. 204 : L'espace archéologique en face de l'Odéon d'Hérode Atticus (1963)

Fig. 205 : La Bibliothèque d'Hadrien avant la destruction de la caserne d'Othon (1929)

Fig. 206 : La Tour des Vents et une partie de l'Agora Romaine (1911)

Fig. 207 : Les sites de l'Agora romaine et de la Bibliothèque d'Hadrien (1963)

Fig. 208 : Vue aérienne de l'Olympieío avant (1950) et après les expropriations (1963)

Fig. 209 : Limites du quartier Asymátoy à Filopáppoy pendant les opérations d'expropriation

Fig. 210 : L'extension de l'Agora Antique entre 1969 et 1971

Fig. 211 : Le nord de l'Agora Antique avant (1960) et après (1971) l'extension entre le chemin de fer Athènes - Le Pirée et la rue Adrianoý

Fig. 212 : Le quartier d'Anafiōtika avant les différentes expropriations (1944)

- Fig. 213 : Plan d'aménagement de la rue Dionysíoy Areopagítoy
- Fig. 214 : Mise en valeur de la Maison de Proclus prévue par l'ΥΠ.ΠΟ
- Fig. 215 : Fouilles de la Maison Proclus (1955)
- Fig. 216 : Maison de Proclus après les travaux de l'E.A.X.A (2013)
- Fig. 217 : Mise en valeur des Maisons Romaines prévue par l'ΥΠ.ΠΟ
- Fig. 218 : Maisons Romaines après les travaux de l'E.A.X.A (2013)
- Fig. 219 : Mise en valeur de Plateía Thīseío prévue par l'ΥΠ.ΠΟ
- Fig. 220 : Plateía Thīseío après les travaux de l'E.A.X.A (2013)
- Fig. 221 : Mise en valeur du dernier tronçon de la grande promenade (du métro Thīseío à la Plateía Kera meikoý)
- Fig. 222 : Mise en valeur de la Plateía Agíōn Asōmátōn et de la rue Ermoý
- Fig. 223 : Rue Ermoý et Plateía Agíōn Asōmátōn après les travaux de l'E.A.X.A (2013)
- Fig. 224 : Vue aérienne du Musée de l'Acropole et du Parthénon (2011)
- Fig. 225 : Musée de l'Acropole le soir de son inauguration (2009)
- Fig. 226 : Plan du Musée de l'Acropole
- Fig. 227 : Partie centrale de la galerie Programme de Périclès (1er étage)
- Fig. 228 : Galerie Versants de l'Acropole (RDC) avec vue est de la galerie de l'Acropole archaïque (1er étage)
- Fig. 229 : Galerie œuvres d'art de l'Acropole (du Ve siècle av. J.-C. au Ve siècle apr. J.-C.)
- Fig. 230 : Est et nord de la galerie Parthénon
- Fig. 231 : Témoignages de l'époque hellénistique tardive sous le péristyle ouest
- Fig. 232 : Quartier d'habitations de la période hellénistique tardive
- Fig. 233 : Une partie des habitations de la période hellénistique tardive sous les plaques de tôle
- Fig. 234 : Une percée laissant entrevoir les habitations de la période hellénistique tardive
- Fig. 235 : Accessibilité du site archéologique « Olympieío-Ilissoý »
- Fig. 236 : Accès au site « Ilissoý »
- Fig. 237 : Le Temple de Zeus l'Olympien (2015)
- Fig. 238 : Palestre d'Aristóteles à Rīgíllīs (2015)
- Fig. 239 : Église Agías Aikaterínīs avant et après les transformations (XIXe siècle)
- Fig. 240 : Église Agías Aikaterínīs aujourd'hui (2014)
- Fig. 241 : Église Pantánassa (Monastīráki) avant et après les modifications du XIXe siècle
- Fig. 242 : Église Pantánassa après les travaux de restauration
- Fig. 243 : Agíōn Apostólōn Solákī à Thīseío avant et après ses transformations (XIXe siècle)
- Fig. 244 : Agíōn Apostólōn Solákī à Thīseío pendant (1954) et après (1958) la restauration de Traylós
- Fig. 245 : Agíoy Nikoláoy Ragkavá après les transformations (XIXe siècle)
- Fig. 246 : Agíoy Nikoláoy Ragkavá après la restauration (1970)
- Fig. 247 : Agíōn Asōmátōn Thīseío après les transformations (XIXe siècle)
- Fig. 248 : Agíōn Asōmátōn Thīseío pendant et après les travaux de restauration (1955-1960)
- Fig. 249 : Église Ypapatnī détruite lors des excavations de l'Agora Antique (1931)
- Fig. 250 : Église Agías Triádas sur le site Kerameikós (1863)
- Fig. 251 : Agíōn Pántōn avant (1957) et après sa reconstruction
- Fig. 252 : Kapnikaréa aux XIXe et XXe siècles
- Fig. 253 : Agías Eleoýsa après les transformations avec quelques rajouts du début du XXe siècle
- Fig. 254 : Les différentes études pour la sauvegarde du bēma d'Agías Eleoýsa
- Fig. 255 : Agías Eleoýsa et son bēma aujourd'hui (2015)
- Fig. 256 : Église post-byzantine au 28 rue Athīnás
- Fig. 257 : Mentresés de Mechmét Fachī (2005, 2015)
- Fig. 258 : Mentresés avant (1898-1914) et après les fouilles (1929)
- Fig. 259 : Intérieur du Mentresés et son dépôt de vestiges anciens (2015)
- Fig. 260 : Fetichié Tzamí comme Boulangerie militaire (1933)
- Fig. 261 : Fetixié Tzamí avant (2013) et après sa restauration (2016)

- Fig. 262 : Vestiges de la basilique byzantine sous le Fetixié (2015)
- Fig. 263 : Vestiges du Kioytsóyk Tzamí (2015)
- Fig. 264 : Tzisdaráki Tzamí avant (1905) et après la restauration d'Orlándos (2011)
- Fig. 265 : Intérieur du Musée De l'Art Populaire Grec (Tzisdaráki Tzamí, 2013)
- Fig. 266 : Un des pans du mur du dernier Voevodalíki avec ses escaliers (2015)
- Fig. 267 : L'intérieur des derniers restes du Voevodalíki (2015)
- Fig. 268 : Les fondations du Voevodalíki lors de la fouille du Service Archéologique (1980-1985)
- Fig. 269 : Le mur post-hérulien (au fond) avec les restes de la citerne du Voevodalíki (fouille de 1993)
- Fig. 270 : Le mur post-hérulien (au fond) sans les restes de la citerne du Voevodalíki (2015)
- Fig. 271 : les restes de la fondation du Voevodalíki remblayés dans sa quasi-totalité (2015)
- Fig. 272 : Mur Ypapantí (2015)
- Fig. 273 : Entrée de l'Acropole (Kástro) à la période ottomane (2015)
- Fig. 274 : L'Acropole pendant la période ottomane (L. Dupré 1821)
- Fig. 275 : Les vestiges du quartier byzantin et l'entrée du site Ilissoý avec l'unique panneau explicatif (2015)
- Fig. 276 : Le pressoir d'olives (byzantin) à l'entrée du site Ilissoý et à sa droite le quartier résidentiel byzantin (2015)
- Fig. 278 : Façade de la maison ottomane () (Polygnōtoy 2 & Dioskoýrōn)
- Fig. 279 : Arrière de la maison ottomane (2015) (Polygnōtoy 2 & Dioskoýrōn)
- Fig. 280 : Archontikó Mpénizéloy avant (1946) et pendant les travaux (2008)
- Fig. 281 : Le chayíati avec son sofa se composant de kreváta (Archontikó Mpénizéloy, 2014)
- Fig. 282 : Ontá avec sa cheminée et ses mi deri (Archontikó Mpénizéloy, 2014)
- Fig. 283 : La façade arrière avec son sachnisiá et la parcelle fouillée par la 1^o ΕΠΚΑ (Archontikó Mpénizéloy, 2016)
- Fig. 284 : L'espace dédié à Agía Filothéi (Archontikó Mpénizéloy, 2016)
- Fig. 285 : Panneau d'Accueil (Archontikó Mpénizéloy, 2014)
- Fig. 286 : La chapelle post-byzantine Agíoy Elissaíoy et les restes de l'église paléochrétienne Sur l'îlot du nouveau complexe du Musée de l'Art Populaire Grec (2016)
- Fig. 287 : les derniers vestiges de l'ancienne demeure Logothéti-Chrōmatianoý avant (1970) et pendant les travaux du Musée de l'Art Populaire Grec (2016)
- Fig. 288 : Édifice du Vrysakíoy 3 avec la phase la plus récente du Mur dit de IIIe siècle (2013)
- Fig. 289 : Edifice du Vrysakíoy 3 avec la partie basse du Mur dit de IIIe siècle avant (2013) et après les travaux (2016)
- Fig. 290 : Restes, de jarres, marbres et colonnes dans la cour du nouveau Musée de l'Art Populaire Grec (2016)

Index des graphiques et schémas :

- Graphique 1 : Évolution des éphories depuis la prise en charge du patrimoine récent (1963)
- Graphique 2 : Répartition du personnel des services en charge du Patrimoine selon départements
- Graphique 3 : Répartition du personnel des services en charge du patrimoine selon départements et directions
- Graphique 4 : Répartition des corps de métiers les plus importants au sein du Ministère de la Culture
- Graphique 5 : Répartition des corps de métiers les plus importants au sein des fonctionnaires ΠΚΠΕ
- Graphique 6 : Répartition du personnel selon les services périphériques (éphories)
- Graphique 7 : Répartition du budget du Ministère de l'Éducation, des Cultes, de la Culture et du Sport (Υ.ΠΑΙ.Θ.Π.Α) pour l'année 2013
- Graphique 8 : Les classements selon les ministères (1950-2012)
- Graphique 9 : Nombre des classements du Ministère de la Culture par année (1950-2006)
- Graphique 10 : Nombre des classements du Ministère de la Culture dans les différents gouvernements (1978-2006)
- Graphique 11 : Nombre des classements du Ministère de l'Environnement par année (1978-2012)
- Graphique 12 : Nombre des classements du Ministère de l'Environnement dans les différents gouvernements (1978-2011)
- Graphique 13 : Nombre de visiteurs par site archéologique (1998-2013)

Graphique 14 : Nombre de visiteurs en moyenne par site archéologique excepté le site de l'Acropole (1999-2013)

Graphique 15 : Répartition des visiteurs par site archéologique (1999-2013)

Schéma 1 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection du patrimoine monumental

Schéma 2 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection du patrimoine monumental (2003)

Schéma 3 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection de l'héritage architectural traditionnel au sein de l'ΥΠΔΕ

Schéma 4 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection de l'héritage architectural traditionnel au sein de l'Υ.Π.Ε.Χ.Ω.Δ.Ε

Schéma 5 : Organigramme hiérarchique de l'administration centrale en charge de la protection de l'héritage architectural traditionnel au sein de l'Υ.Π.Ε.Κ

ANNEXES

Σαλώνων· οἱ δὲ στρατηγοὶ Κώνστας Μπότζαρης, Γ. Νταγγλῆς καὶ λοιποὶ ἐκίνησαν κατὰ τὴν 23 τοῦ Νοεμβρίου νὰ υπάγωσιν ὅπου διετάχθησαν· ἀλλὰ μόλις ἔφθασαν εἰς Λιδωρίκι, καὶ λαμβάνουσιν εἰδήσιν, ὅτι 22 ἐχθρικά πλοῖα ἐφάνησαν πρὸς τὴν Σκάλαν τῶν Σαλώνων, καὶ ὅτι ἔκαμαν ἀπόδασιν οἱ Ἄραδες. Ὁ στρατηγὸς Δράκος καὶ οἱ μετ' αὐτοῦ μαθόντες τὴν ἀπόδασιν τοῦ ἐχθροῦ ἐκίνησαν ἀμέσως ἐναντίον αὐτοῦ, καὶ τὸν ἐκτύπησαν, ὅσον ἐδυνήθησαν. Ἀλλ' ὀλίγοι οἱ ἡμέτεροι πρὸς πολλοὺς τοὺς ἐχθροὺς δὲν ἐδύναντο νὰ κρητῆσιν μάχην· ὅθεν ἀπεφάσισαν νὰ υπερασπίσωσιν, ὅσον τὸ δυνατόν, τὸν τόπον, καὶ νὰ φυλάξωσι τὸ φρούριον τῶν Σαλώνων. Ἐν σῶμα ἐχθρικόν, συσταμένον ἀπὸ 500 σχεδόν στρατιωτῶν, ἐπροχώρησεν ἕως εἰς τὸν Χρυσόν, πλὴν πάλιν ἐπέστρεψε, χωρὶς νὰ εἰσέλθῃ εἰς τὸ χωρίον. Τὴν 25 τοῦ Νοεμβρίου ἐπρόφθασαν καὶ οἱ εἰς Μεσολόγγιον κινήσαντες, καὶ ἐν ᾧ ἐτοιμάζοντο νὰ προσβάλωσι τὸν ἐχθρὸν τὸ πρωὶ τῆς 26, ὁ ἐχθρὸς τὴν αὐτὴν νύκτα ἐμῶς εἰς τὰ πλοῖα ἀνεχώρησεν ἐκεῖθεν· ὅθεν ἐκίνησαν πάλιν καὶ οἱ ἡμέτεροι εἰς Μεσολόγγιον. Κατὰ τὴν ἀπόδασιν ταύτην ἐπροξένησεν ὁ ἐχθρὸς ἰκανὴν ζημίαν, πλὴν ὅχι εἰς ἀνθρώπους. Εἰς Γαλαξίδι, εἰς τὴν Σκάλαν τῶν Σαλώνων καὶ τὰ λοιπὰ παραλία ἐπῆρε καὶ ἔκαυσεν ὁ ἐχθρὸς ὑπὲρ τὰ 30 πλοῖα.

— Κατὰ νεωτάτας εἰδήσεις, τὰς ὁποίας ἔλαβεν ὁ στρατηγὸς Δράκος εἰς Σάλωνα, ὁ Σουλτάνος, ὀργισθεὶς διὰ τὴν φυγὴν τῶν στρατευμάτων του ἀπὸ Σαλώνων, ἀπεκεφάλισε τὸν Σουλτζιαν Κότζτζιαν καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ. Τὸ αὐτὸ θέλει πράξῃ ὁ μέγας χασάπης καὶ εἰς τοὺς λοιποὺς ἀρχηγούς τοῦ στρατεύματος ἐκείνου. Ὁ δὲ εἰς Ζητούσι εὐρισκόμενος πασσᾶς ἐτοιμάζεται νὰ κινήθῃ πρὸς τὰ Σάλωνα, καὶ νὰ ἐνεργήσῃ ἐκ συμφώνου μετ' ἰμπερατόρου διατῆ Κορινθιακοῦ κόλπου.

— Κατ' αὐτὰς τὰς ἡμέρας ἐπέστρεψε καὶ ἡ ἀπὸ Ὑδρας ναυτικὴ μοῖρα, ὅχι ὅτι ἀπέκαμε πελεμαῖσα μὴν τόσον καιρὸν ἐναντίον τοῦ δυνατόν ἐχθρικοῦ στόλου· ὅχι ὅτι ἐδειλιάσεν, ἀλλὰ διότι ἐστερεῖτο τῶν πολεμικοῦν καὶ τῶν ἄλλων ἀναγκαιῶν· πλὴν τὰ ἀδύνατα δύνατα γίνονται εἰς ἐξοικονομήσιν αὐτῶν, καὶ κατ' αὐτὰς ἐκπλῖει πάλιν ἡ ναυτικὴ αὐτῆ μοῖρα, καὶ ἐνούμεναι αἱ τρεῖς μοῖραι ὁμοῦ νὰ ἐνεργήσωσι δραστηριώτερα ἐναντίον τοῦ ἐχθρικοῦ στόλου.

— Ὁ ἐχθρὸς ἐπέστρεψε πάλιν εἰς Γαστοῦνην, καὶ μέρος αὐτοῦ ἔφθασε καὶ ἕως εἰς τὸ χωρίον Μερτίαν, καὶ ἐν ᾧ ἐπλησίασαν εἰς τὴν Σκαφιδίαν, ἐκτυπήθησαν παρὰ τῶν ἡμετέρων, οἱ ὁποῖοι φυλάττουσι τὸ μοναστήριον εἰς τοῦ ποταμοῦ τὸν πύρον, καὶ μετὰ μικρὰν βλάβην ἠναγκάσθησαν νὰ ἐπισβεδρωθῶσιν. Οἱ ἐν τῷ μοναστηρίῳ Ἑλληνες εἶναι ἐπέκεινα τῶν 300, καὶ ἀσχηγῶς αὐτῶν εἶναι ὁ στρατηγὸς Γεώργιος Μήτζου. Τὸ Χλουμιεῦτι φυ-

λάττεται ἀπὸ 500 ἐκλεκτοὺς ἄνδρας, χωρὶς γυναικῶν καὶ παιδιῶν, καὶ ἀπὸ 300 φυλάττεται τὸ Φραγκοπήδημα — Μανθάνομεν ἀπὸ Δίβρης, ἀπὸ 2 Δεκεμβρίου, ὅτι Κιουταχῆς ἐνταμόθη μετ' ἰμπερατορῶν, καὶ συνωμίλησε μετ' αὐτῶν· καὶ ὅτι ὁ ἰμπερατορῆς, ἀναλαβὼν πρόσωπον ἀνωτέρου καὶ ἰσχυρωτέρου, ἐπέπληξε τὸν Κιουταχῆν αὐστηρῶς ὡς ἄνθρωπον καὶ ἀνάξιν, διότι τόσου μῆνας πολιερῶν τὸ Μεσολόγγιον δὲν ἐδυνήθη νὰ τὸ κυριεύσῃ· μετὰ δὲ τὴν ἐπίπληξιν ταύτην ἔδωκεν εἰς τὸν Κιουταχῆν 15 ἡμερῶν διορίαν, καὶ ἂν ἀποτύχῃ πάλιν νὰ φύγῃ ἐκεῖθεν, καὶ κυριεύει αὐτὸς τὸ Μεσολόγγιον· ὁ δὲ Κιουταχῆς εἴτε ἐντρεπόμενος εἴτε φοβούμενος ἠθέλησε νὰ δεκιμάσῃ καὶ ἐκ νέου τὴν ἄλωσιν τοῦ Μεσολογγίου, καὶ ἔκαμεν ἔξοδον εἰς αὐτὸ, κατὰ τὴν ὁποίαν κατώφθασαν ὁ ἐξορμησαντες βάρβαροι νὰ εἰσβάλωσιν εἰς τὸ ἐξω κανονστάσιον, ἂν καὶ οἱ ἡμέτεροι εἶδειαν μεγίστην ἀντίστασιν, καὶ ἐφόρευσαν πολλοὺς· πολεμῶν δὲ ἐκεῖθεν ὁ ἐχθρὸς δὲν ἠμπόρεσε νὰ προχωρήσῃ, καὶ ἐκ τούτου ἐμψυχωθέντες οἱ ἡμέτεροι ὤρμησαν κατ' αὐτὸ καὶ τὸν ἐδίωξαν πάλιν εἰς τὰ ὄχθυ ὠματά του μετὰ μεγάλην ἐντροπὴν καὶ φθορὰν. Πλὴν αἱ εἰδήσεις αὗται ἔχουσι χρεῖαν βεβαιώσεως.

— Ἐν ᾧ αἱ νῆσοι τοῦ Αἰγαίου πελάγους δεκνύουσι τὸ σπιν προθυμίαν καὶ τόσον ζῆλον εἰς αὐξήσιν τοῦ τακτικοῦ καὶ πειθόμεναι εἰς τὸν περὶ στρατολογίας νόμον δίδουσιν χωρὶς τινος ἀντιλογίας τοὺς ἀναλογούντας εἰς ἐκάστην νῆσον στρατιάτας, πολλοὶ δὲ μάλιστα καὶ περισσοτέρους ἔλαβον μανθάνομεν ὅτι ἡ Αἴγινα ἀπειθοῦσα εἰς τὸν νόμον δὲν ἠθέλησε νὰ δάσῃ ὅσους ἐδιωρίσθη νὰ δάσῃ στρατιάτας καὶ δις καὶ τρεῖς προσκληθεῖσα ἐπέμενεν εἰς τὴν ἀπειθειαν προβάλλουσα λόγους ἀλόγους· ἀλλ' ἡ ἀπειθεια αὕτη τῶν Αἰγινητῶν δὲν ἔμεινεν ἀτιμώρητος. Ὁ συναγματάρχης Κ. Φαυῖρος, ἀμαρτωπὸς περὶ τῆς ἀπειθείας ταύτης τῆς Αἰγίνης, ἔστειλεν ἀμέσως ἀπὸ Ἀθηνῶν δύο λόχους εἰς αὐτὴν, καὶ ἠνάγκασε τοὺς Αἰγινητάς νὰ κάμωσιν ἄκοιτες, ὅτι ἐκόντες κατὰ τὸ παράδειγμα τῶν ἄλλων νῆσων δὲν ἠθέλησαν νὰ κάμωσι· καὶ ἀφ' οὗ ἔδωκαν τοὺς ἀναλογούντας εἰς τὴν νῆσον τῶν στρατιάτας, ἐπλήρωσαν πρὸς τιμωρίαν τῆς εἰς τὸν νόμον ἀπειθείας καὶ τὸν ἀπὸ Ἀθηνῶν εἰς Αἴγινα καὶ ἀπ' αὐτῆς εἰς Ἀθήνας ναῦλον τῶν δύο λόχων, καὶ ἐξημώθησαν καὶ ἄλλως. Λυπούμεθα διὰ τὴν ἀπειθειαν ταύτην τῶν Αἰγινητῶν, καὶ εὐχόμεθα, αὐτὸ νὰ ἦναι τὸ πρῶτον καὶ τελευταῖον κακὸν παράδειγμα· χαίρομεν ἑμῶς καὶ ὅτι ἡ ἀπειθεια ἐτιμωρήθη ἀμέσως, καὶ τοῦτο ἂν χρησιμεύσῃ εἰς παραδειγμα.

Πολλοὶ ξένοι κατὰ διαφόρους καιροὺς, μεταχειρίζονται ὄργανον τῆς μωροβάρβαρου τουρκικῆς διοικήσεως ἄσπασαν ἐκ τῆς δυστυχῆς Ἑλλάδος διάφορα ἀρχαῖα

πράγματα, θέλοντες να αποστερήσωσιν αὐτὴν καὶ ἀπὸ αὐτὰ τὰ σεβάσματα λείψανα τῆς ἀρχαίας αὐτῆς λαμπρότητος, μετακομίζοντες αὐτὰ εἰς τὰς πατρίδας των, διὰ νὰ στολίσωσιν αὐτὰς με ἀλλότρια κάλλη. Οἱ δυστυχεῖς Ἕλληνες, ὅσοι ἐγνώριζαν καὶ τὴν λαμπρότητα τῶν προγόνων των, καὶ τὸ πολῦτιμον τῶν ἀρχαίων αὐτῶν λειψάνων, ἐστέναζον βλέποντες ἀπογυμνουμένην τὴν Ἑλλάδα, καὶ ἀναγκαζόμενοι παρὰ τῶν τυράννων νὰ σιωπῶσιν, ὡς μὴ ἔχοντες δικαίωμα οὐδὲ εἰς αὐτὰ τὰ ἱερὰ τῶν προγόνων των λείψανα, δὲν ἐτολμοῦσαν ν' ἀντισταθῶσιν εἰς τὴν ἀδικον αὐτῶν ἀρπαγὴν. Εἶναι λυπηρὸν, νὰ ἀναγνώσκη τις εἰς τὰς περιγραφὰς αὐτῶν τῶν ξένων τοὺς ὁμοίους ἐμεταχειρίζοντο βαρβάρους τρόπους ὡς ἄπαρες, καὶ πρὸς τὰς ἀρχαιοτήτας αὐτὰς τῆς Ἑλλάδος, καὶ πρὸς τοὺς δυστυχεῖς ἐκείνους, τῶν ὁποίων ἦσαν αἱ ἀρχαιοτήτες αὐταὶ πατρικὴ κληρονομία. Σῶζονται ἀκόμη τὰ σημεῖα τῆς βαρβαρότητος τοῦ Σκώτου Ἐλγιν εἰς τὴν Ἀκρόπολιν τῶν Ἀθηνῶν, καὶ οἱ Ἀθηναῖοι ὁμολογοῦσι πῶς ἐπολιτεύθη πρὸς αὐτοὺς ὁ ἄνθρωπος ἐκεῖνος. Ἄλλ' εἶναι παράξενον, ὅτι τινὲς ξένοι θέλουσι καὶ τῶρα ἀκομὴ νὰ μετέρχωνται τὸ ἄραϊον τῆς ἀρπαγῆς ἐπαγγέλμα ὑπὸ διάφορα προσήματα, καὶ ποῦ μὲν μεταχειρίζονται τὴν βίαν, ποῦ δὲ τὴν δολιότητα, καὶ δὲν παύουσιν ἀδικούντες τὴν Ἑλλάδα. Ἐκ τῶν τοιούτων φιλελλήνων εἶναι καὶ ὁ συνταγματάρχης Κύριος Ρόττιερς Ὀλλανδός. Ὁ ἄνθρωπος οὗτος δὲν εἶναι πολὺς καιρὸς, ἀφ' οὗ ἔσπασεν ἀπὸ τὴν Μῆλον τόσα καὶ τόσα ἑραιότερα λείψανα, καὶ διὰ νὰ ἤμπορῇ ἴσως νὰ ἀρπάξῃ εὐκολώτερα ἀπὸ ὅπου ἤμπορέσῃ, ἐξήτησε παρὰ τῆς Διοικήσεως ἐφοδιαστικὸν γράμμα πρὸς ὅλας τὰς ἀρχὰς τῶν νήσων. Κατὰ τὴν περίστασιν ταύτην ἔγραψε πρὸς αὐτὸν ὁ Γεν. Γραμ. Κύριος Ἀ. Μαυροκεράτος τὴν ἀκόλουθον ἐπιστολὴν, γραμμην γαλλιστί:

Κύριε συνταγματάρχα!

Ἐπειδὴ ὁ Κύριος Ἐμ. Ξένος με εἶπεν ὅτι ἐπιθυμεῖτε νὰ ἐφοδιασθῆτε με γράμμα τῆς προσωρινῆς ἐλληνικῆς Διοικήσεως πρὸς ὅλας τὰς ἀρχὰς τοῦ Αἰγαίου πελάγους, διὰ νὰ ἐξακολουθήσητε ἡσύχως τὰ ταξιδιά σας καὶ τὰς φιλολογικὰς ἐρεῖνας σας, σπεύδω νὰ ἐκτελέσω τὴν αἴτησίν σας, καὶ ἰδοὺ σᾶς πέμπω τὸ περὶ οὗ ὁ λόγος γράμμα τῆς Διοικήσεως. Λαμβάνων δὲ τὴν εὐκαιρίαν ταύτην σπεύδω ὄχι ὀλιγώτερον, νὰ σᾶς ἐξηγηθῶ, Κύριε συνταγματάρχα, με ἐκείνην τὴν παρρησίαν, τὴν ὁποίαν ὑπαγρεύουσιν εἰς ἐμὲ καὶ τὰ ἰδιά μου αἰσθήματα, καὶ ἡ ἐσπερική μου πεποίθησις, ἐν ᾧ διευθύνωμαι πρὸς ἀνδραγαθίαν, καὶ, τὸ ὁποῖον εἶναι περισσώτερον ἀκόμη, πρὸς τὸν φιλέλληνα.

Ἐὰν αἱ ἀρχαιοτήτες αἱ εὑρισκόμεναι εἰς τὴν κλασικὴν τῆς Ἑλλάδος γῆν τιμῶνται παραπολὺ εἰς ὅλα τὰ ἔθνη, τὸ ἔθνος, τὸ ὁποῖον χύνει καθ' ἐκάστην ποταμοὺς αἱμάτων, διὰ ν' ἀποκτήσῃ αὐτὰς πάλιν διὰ τῶν ὄπλων, καὶ νὰ τὰς ἀνασκάψῃ ἐκ τῶν σπλάγγων τῆς γῆς, ὅπου μόλις ἐδυηθήσαν νὰ διαφύγῃ τὰς ὕδρεις τῆς πλεονεπιειδίτου βαρβαρότητος, ἔχει ἀναμφισβότως ἐπ' αὐτὰς ἱερώτατα καὶ ἀναμφισβήτητα δικαίωματα. Πᾶς ἄνθρωπος πρέπει νὰ ὁμολογῇ, καὶ νὰ σέβηται τὰ δικαίωματα ταῦτα· ἀλλ' ὁ σοφὸς καὶ φιλέλληνα θέλει θεωρεῖ ὡς ἱεροτυλίαν καὶ τὴν παραμικρὰν εἰς αὐτὰς γινομένην βλάβην. Καὶ ἤμπορεῖ ποτὲ ὁ τοιοῦτος νὰ ἀγνοῇ τὸ ἀποτέλεσμα, τὸ ὁποῖον θέλει ἔχει ποτὲ εἰς τὰς προόδους τῆς ἠθικῆς καὶ μόνῃ ἢ ὅσιν αὐτῶν τῶν ἀρχαιοτήτων, ἀνακαλοῦσα εἰς τὴν μνήμην τῶν Ἑλλήνων τὰς ἀρετὰς τῶν προγόνων των; Ἦθελε τολμήσει νὰ στερήσῃ αὐτοὺς ἀπὸ αὐτὰ τοῦ πολιτισμοῦ τὰ μέσα, τὰ ὁποῖα ἄλλως τε ἀνήκουσιν εἰς αὐτοὺς δικαιοματικῶς, ἐν ᾧ μάλιστα ἔχει χρέος νὰ πολλαπλασιάσῃ αὐτὰ τὰ μέσα ὅπου δὲν ὑπάρχουσι; Καὶ ὅμως τὸ εἰς Μῆλον πολιτευμά σας, Κύριε συνταγματάρχα, δὲν ἀνταποκρίνεται, ὡς ἔπρεπεν, εἰς τὰς ἐρωτήσεις ταύτας. Ἡ Διοίκησίς μου μ' ἐδιώρισε νὰ παραπονηθῶ ἐπισημῶς εἰς τὴν διοίκησιν τῆς Ἀ. Μ. τοῦ βασιλέως τοῦ Βελγίου περὶ τῆς ἀρπαγῆς ὅλων τῶν ἀρχαιοτήτων, τὰς ὁποίας εὐρήκατε εἰς τὴν ἀνω εἰρημένην νῆσον, καὶ θέλω νομίσει ἐμαυτὸν εὐτυχῆ ἐὰν δυνηθῶ νὰ ἀνάβω τὴν ἐκτέλεσιν τῶν διαταγῶν τῆς, ἐλπίζων ὅτι θέλετε διορθώσει τὸ πρᾶγμα, ἀποκαθιστῶντες τὰ ἀρπαχθέντα.

Δὲν εἶναι λόγος ἐνταῦθα, Κύριε συνταγματάρχα, περὶ πραγμάτων, τὰ ὁποῖα δύναται ν' ἀντικατασταθῶσιν. Ἐάν τις σᾶς ἐξήτησε χρήματα, ὡς γράφετε πρὸς τὸν Κύριον Ξένον, ἔσπερε νὰ συμπονήσητε ἐκείνους, οἵτινες ἠθέλαν πρᾶξει τοῦτο, καὶ ἀντὶ νὰ προσφέρητε δῶρον ἐν τουφεκιῶν τοῦ κυνηγίου, ἐχρεωστεῖτε, ὡς φιλέλληνα, νὰ τοὺς διδάξητε ὅτι πᾶν τὸ εἰς τοὺς προγόνους αὐτῶν ἀναφερόμενον πρέπει νὰ ἦναι ἐπίσης πολῦτιμον εἰς τὰ ὄμματα αὐτῶν, ὡς αὐτὴ ἡ ἰδία ἐλευθερία.

Ὡς τόσον, Κύριε συνταγματάρχα, ἡ ἐξαγωγή παντὸς ἀρχαίου πράγματος εἶναι ἐμποδισμένη διὰ νόμου. Ἡ ἰσχὺς ἤμπορεῖ νὰ παραβιάσῃ τὸν νόμον αὐτὸν, ἐπειδὴ ἠθέλαμεν ἔχει χρεῖαν περὶ σποτέρων φυλάκων τῶν ἀρχαιοτήτων παρ' ὅσους ἔχομεν πολίτας· πλὴν δὲν θέλομεν παύσει ποτὲ ν' ἀπαιτῶμεν τὸ εἰς ἡμᾶς ἀνήκον, καὶ τιμῶντες παραπολὺ τὴν φρόνησιν τῶν Εὐρωπαϊκῶν δικικήτων πειθόμεθα ὅτι θέλουσι δικαιοῦσαι τὰς ἀπαιτήσεις μας.

Εἶμαι πεπεισμένος ὅτι ἡ παρρησία μου δὲν θέλει σᾶς πειράξει, ἐπειδὴ ἐξέθεσα τὰς ἀρχὰς, αἱ ὁποῖαι με ὑπαγρεύσαν αὐτὴν. Ἐχω δὲ τὴν τιμὴν κ. τ. λ.

Ἀπὸ Ναυπλίου, 9 | 21 Σεπτεμβρίου 1825.

Ἡ ἐπιστολὴ αὕτη ἔπρεπε νὰ κάμῃ τὸν Ὀλλανδὸν νὰ ἐντραπῆ, καὶ νὰ πολιτευῆται ἐπὶ τῆς εἰς τὴν Ἑλλάδα διατριβῆς του, ὡς πρέπει νὰ πολιτευῆται ἀνθρώπου με ἀγωγήν καὶ παιδείαν, εἰς ξένον τόπον, καὶ εἰς ξένην διοίκησιν, καὶ ὅχι μόνον τὰ ἀσπαχθέντα ἔπρεπε νὰ ἐπιστρέψῃ, ἀλλ' οὐδὲ ἄλλοτε πλέον νὰ δελήσῃ ἢ ἀσπᾶσῃ πλὴν κἀνὲν τούτων δὲν ἔγινεν· ἀλλ' ἐτόλμησε μάλιστα νὰ περάσῃ καὶ εἰς Ἀθήνας, ὡς μαυρίζοντες ἐκείθεν, καὶ ἡ ἔφημερίς τῶν Ἀθηναίων κηρύττει, Ἀριθ. 5. Νοεμβρίου 25, καὶ νὰ δελήσῃ κρυφίως καὶ δολίως νὰ ἀρπάσῃ καὶ ἐκείθεν, ἀπατᾶν τοὺς πτωχοὺς καὶ ἀμαθεῖς, νὰ πωλήσωσιν εἰς αὐτὸν ὅ,τι πολύτιμον τῆς ἀρχαιότητος λείψανον εἶχεν ἕκαστος· ἀλλ' ἐφωράθη ὑπὸ τῆς ἀστυνομίας, καὶ ἠναγκάσθη νὰ ἐπιστρέψῃ ὅσα ἐσύναξεν ἀρχαῖα πράγματα· καὶ ὀργισθεὶς διὰ τοῦτο ὁ καλὸς Ὀλλανδὸς ὅχι μόνον ὅσα ἔκαμεν εἰς τὸ ξενοδοχεῖον ἐξοδα δὲν ἐπλήρωσεν, ἀλλ' οὐδὲ τοὺς ὑπηρετήσαντας αὐτὸν ἀνθρώπους· καὶ ἀναχωρῶν ἐκείθεν ἐπαπειλεῖ ὅτι θέλει ὀδηγήσει τοὺς Τούρκους, πῶς νὰ πολιορκήσωσι τὰς Ἀθήνας. Ἰδοὺ πολιτισμός! Ἰδοὺ χριστιανισμός! Ἰδοὺ φιλανθρωπία! Ἀλλ' ἂς ἀφήσωμεν τὸν Ὀλλανδὸν νὰ ἀπειλῇ, διότι δὲν τὸν ἀφήσαμεν νὰ ἀδικῇ· ἂς προστεθῇ καὶ αὐτὸς εἰς τοὺς ἄλλους Εὐρωπαίους, ὅσοι ἠβέλησαν νὰ μᾶς πολεμήσωσιν ὑπὸ τὰς σημαίας τῶν ἐχθρῶν τοῦ χριστιανισμοῦ· ἡμεῖς δὲ ἂς προσέχωμεν, νὰ μὴν ἀφίνωμεν τοὺς τιοῦτους νὰ φέρονται καὶ τῶρα πρὸς τὴν Ἑλλάδα, ὡς ἐφύροντο πρὸς αὐτὴν ἐπὶ τῆς τουρκικῆς διοικήσεως, ἀρπάζοντες τὰ ἱερά λείψανα τῶν προπατόρων μας, καὶ εἰς τοῦτο πρέπει νὰ προσέχωσι καλῶς καὶ ἔπαρχει καὶ ἀστυνόμοι καὶ λιμενάρχαι, ἐνθυμούμενοι μάλιστα ὅτι ὑπάρχει καὶ νόμος ἀπαγορεύων τὴν ἐξαγωγήν τῶν ἀρχαιοτήτων.

ΕΞΩΤΕΡΙΚΑ.

Ἀπὸ Λονδίνου, τῆ 8 Νοεμβρίου.

Ἐχουμεν αἰτίαν νὰ πιστεύσωμεν, ὅτι τὰ πράγματα τῆς Ἑλλάδος εἶναι κατὰ τὸ παρὸν τὸ ὑποκείμενον βαθέως σκέψων μεταξὺ τῶν πρωτίστων τῆς Εὐρώπης δυνάμεων. Αἱ διαπραγματεῖαι ὅμως, αἱ ἀφορῶσαι τὴν τύχην αὐτοῦ τοῦ τόπου, δὲν ἠμποροῦν εὐτυχῶς νὰ προσδεύσωσιν, ἕως οἷ δὲν ἐπιστρέψῃ ὁ αὐτοκράτωρ τῆς Ῥωσίας εἰς τὴν μητρόπολιν του. Ἐπειδὴ δὲ ὁ χειμὼν ἀρχισεν ἤδη, ἡ ἐπιστροφή του δὲν ἠμπορεῖ πολὺ νὰ βραδύνῃ· καὶ καθ' ὃν καιρὸν ὁ Λόρδ Στράτφορντ ἀνεχώρησεν ἐντεύθεν εἰς Πετροῦπολιν, ἦτον πιθανῶς συμφωνημένον νὰ φθάσῃ ἐκεῖ καθ' ἣν ἐποχὴν ἐπεξημίμετο καὶ ὁ αὐτοκράτωρ. Ὁ Κύριος Στράτφορντ-Κάνιγγ, τοῦ ὁ-

ποῖον ἡ ἀναχώρησις ἦτον σύγχρονος μετὰ τὴν τοῦ Λόρδ Στράτφορντ, ἔμελλε νὰ φθάσῃ εἰς τὴν μητρόπολιν τοῦ Ὀθωμανικοῦ κράτους ἐν καιρῷ, ὥστε νὰ παραστήσῃ εἰς τὸ διὰ τὰ ἀποτελέσματα τῶν πρώτων συνδιαλέξεων τῶν μεταξὺ τοῦ ἡμετέρου πρέσβους καὶ τοῦ Ῥωσικοῦ μινιστηρίου, καὶ θέλει τὰς καθυποβάλλει ἀναμφιβόλως με δραστηριότητα εἰς τὴν σκέψιν τῆς Ὀθωμανικῆς αὐλῆς, καὶ θέλει τὰς συστήσει με τόνον, ἀσυνήθιστον ἕως τῶρα εἰς τὴν αὐλὴν αὐτήν. Ἡ ἀποστολὴ τοῦ Κυρίου Στράτφορντ-Κάνιγγ δεικνύει, κατὰ τὴν γνώμην μας, σαφέστατα τὴν πολιτικὴν τὴν ὁποῖαν ἡ διοίκησις μας ἀπεφάσισε νὰ μεταχειρισθῇ εἰς τὴν μεταξὺ Πόρτας καὶ Ἑλλήνων διαφορᾶν. Ὁ πρέσβυς ἔχει ὀδηγίαν νὰ ἐπιταχύνῃ κατὰ πάντα δυνατὸν τρόπον τοιούτων ἐξισατημῶν, ὁποῖον τὸ ἔθνος μας δὲν θέλει συστέλλεσθαι νὰ ὁμολογῇ παρρησία, καὶ σύμφωνον ἐν ταῦτῳ με τὰς ἀρχὰς τῆς πολιτικῆς του. Εἶμεθα τόσον βέβαιοι περὶ τούτου, ὅσον εἶμεθα βέβαιοι καὶ ὅτι ὑπάρχομεν. Ἡ ἔκδοσις αὐτῆς τῆς ἀποστολῆς εἶναι σχεδὸν ἀναμφίβολος, διότι ὡς πρὸς τοὺς σκοποὺς τοῦ ἀφορῶντος τὴν τύχην τῆς Ἑλλάδος ἡ Ἀγγλία φαίνεται σύμφωνος μετὰ τὴν Ῥωσίαν.

(Public Ledger)

Ἀπὸ Μάλτας, τῆ 30 Νοεμβρίου.

Τὴν κυριακὴν περὶ τὴν ἐσπέραν εἶδαμεν κατὰ τὸ ἀκρωτήριον Πάσσαρον τὴν ναυὴν τῆς αὐτοῦ Μεγαλειότητος, Revenge ὀνομαζομένην, φέρουσαν τὴν σημαίαν τοῦ ἀντιναυάρχου Κυρίου Harry Neale, ὁμοῦ μετὰ μιᾶς μεγάλης Ἀγγλικῆς φρεγάτας, αἱ ὁποῖαι ἔταλιν πρὸς τὴν Κέρκυραν με οὐρίον ἄνεμον. Μανθάνομεν δὲ ὅτι ὁ τιμιότατος Κ. Στράτφορντ-Κάνιγγ, πρέσβυς τῆς Ἀ. Μ. παρὰ τῆ Ὀθωμανικῆ Πόρτα ἔπλευσεν ἐπὶ τῆς ναυῆς τοῦ ἀντιναυάρχου κατ' εὐθείαν εἰς τὴν Κωνσταντινουπόλιν. (Ἐφημ. τῆς Μάλτας.)

Ταύτην τὴν στιγμήν ἐλάδομεν γράμματα ἀπὸ Σύρας ἀπὸ 4 τοῦ ἐνεστώτος, κατὰ τὰ ὁποῖα, πλοῖον ἐλθὼν ἐκεῖ ἀπὸ Κωνσταντινουπόλεως εἰς τέσσαρας ἡμέρας λέγει ὅτι ἔβησεν εἰς τὴν πόλιν ταύτην ὁ πρέσβυς τῆς Ἀγγλίας Στράτφορντ-Κάνιγγ, καὶ ὅτι ἔκαμε διαφόρους συνδιαλέξεις μετὰ τῶν πρέσβων τῆς Γαλλίας, καὶ Πρωσίας, μετὰ τὰς ὁποίας ἐκ συμφώνου ἔκαμαν εἰς τὴν Ὀθωμανικὴν Πόρταν προδλήματα περὶ καταπαύσεως τοῦ μεταξὺ αὐτῆς καὶ τῆς Ἑλλάδος πολέμου. Ἡ δὲ Πόρτα ἐδιώρισε τὸν Τερσανῶ-Εμίσην καὶ ἄλλους σηματικὸς Τούρκους εἰς ἀκρόασιμ αὐτῶν τῶν προδλημάτων.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ

ΑΘΗΝΑΙ

ΕΝ ΤΗ ΤΥΠΟΓΡΑΦΙΑ ΤΗΣ ΔΙΟΙΚΗΣΕΩΣ.

Fig. 1 : Lettre adressée Bernard par Mayrokordátos à Eugène Antoine Rottiers et publiée dans la *Genikí Efimerís tīs Elládos* le 9 décembre 1825 (vol. 19)

ΓΕΝΙΚΗ

ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ



ΕΝ ΝΑΥΠΑΛΙΩ, ΣΑΒΒΑΤΩ, 27 ΦΕΒΡΟΥΑΡΙΟΥ 1826.

ΕΣΩΤΕΡΙΚΑ.

ΠΡΑΚΤΙΚΑ ΤΗΣ ΔΙΟΙΚΗΣΕΩΣ.

Του Βουλευτικού.

Ἐπὶ τῇ συνεδριάσει τῆς 19 Φεβρουαρίου,

Ἀνεφέρην ἡ χθὲς σταλεῖσα εἰς τὸ Ἐκτελεστικὸν ἐπιτροπῇ, διὰ νὰ συνομιλήσῃ μετ' αὐτοῦ περὶ ἐξοικονομήσεως τῶν ἀπεσταλμένων τῆς νήσου Ἱθάκας, περὶ τῆς συναξέως τοῦ ἐν Σύρα ἐράνου, καὶ περὶ ἐνεργείας τοῦ γενικοῦ ἐράνου, ὅτι καὶ τὸ Ἐκτελεστικὸν εἶναι σύμφωνον νὰ ἐνεργηθῇ γενικὸς ἔρανος, καθὼς καὶ νὰ συναχθῇ ἐν Σύρα, κ. τ. λ.

Ἐπροβλήθη ὅτι, ἐπειδὴ κατὰ τὰς σημερινὰς πληροφωρίας τὸ Μεσολόγιον πολιορκεῖται στενῶς καὶ διὰ θύρας καὶ διὰ θαλάσσης, εἶναι ἀνάγκη νὰ ἐκπλεύσῃ ὁ Ἕλληρικὸς στόλος εἰς ὑπεράσπισιν αὐτοῦ· πλην διὰ νὰ γῆναι τοῦτο, πρέπει πρῶτον νὰ ἐξοικονωθῇ ἀπὸ χρημάτων. — Ἐνεκρίθη ἡ πρότασις, καὶ ἀπεφασίσθη νὰ δοθῶσι ἀπὸ τὰ μέχρι τοῦδε συναχθέντα εἰς τὸ ἐθνικὸν ταμεῖον χρήματα τριακόσιαι χιλιάδες γρόσια εἰς τοὺς πληροφωριστοὺς τῶν ἐν Μεσολογίῳ ὀπλαρχηγῶν, καὶ ἑκατὸν ἑξήκοντα εἰς τοὺς ἀπεσταλμένους τῆς Ἱθάκας περὶ ἐξοικονομήσεως τοῦ ναυτικοῦ. Ἐστάλη καὶ ἡ ἴδια χρεοστὴν ἐπιτροπῇ πρὸς τὸ Ἐκτελεστικὸν διὰ νὰ συσχεθῇ μετ' αὐτοῦ. Ἐστάλη δὲ καὶ Προβούλευμα.

Ἀνεγνώσθη ἀναφορά τοῦ ὑπουργείου τῶν ναυτικῶν διευθυνεῖσα παρὰ τοῦ Ἐκτελεστικοῦ μετ' ἐπισημείωσιν τῆς Γενικῆς Γραμματείας, διὰ τῆς ὁποίας λέγει τὸ ὑπουργεῖον ὅτι εἰ πρόκειται τῆς νήσου Σπετζῶν ἔσπευσαν ἐπὶ ταῦτα πληροφωριστὸν τὸν Κύριον Ἀντώνιον Δρίτζαν, διὰ νὰ παραλάβῃ παρὰ τῆς Διοικήσεως 210,000 γρόσια, καὶ ἵνα ἐπιπέσει τοὺς χρεωστοῦνται διὰ τὴν ἐκπλεύσιν 17 πλοίων τῶν, ἐκ τῶν ὁποίων τὰ 4 διέμενον καὶ τὸν δεύτερον ἔσπευσαν μετ' Ἱθραϊκῆν μίσην. Ἐγκλείει δὲ καὶ ἀντίγραφον τῆς ἀναφεράς των, ἐκ τῆς ὁποίας γίνεται ὄχιον ἐξήγησίν των. — Ἀπεφασίσθη νὰ ἐξοικονωθῶσιν ἀναλόγως καὶ τὰ πλοῖα τῆς νήσου Σπετζῶν, ὅσα εἰζήθησαν ἀπὸ τὸ δεύτερον μηνιαῖον μετ' Ἱθραϊκῆν μίσην, καὶ ἀπεφασίσθη ἡ πρὸς τὸ Ἐκτελεστικὸν σταλεῖσα ἰδίᾳ ἐπιτροπῇ νὰ ἀναφέρῃ περὶ τῆς ἀναλόγου διανομῆς τῶν ὄσων

χρημάτων ἡθελον δοθῇ διὰ τὴν θαλάσσιον δύναμιν. Ἐσημειώθη ἀκόμη καὶ εἰς τὸ Προβούλευμα αὕτη ἡ ἀπόφασις τοῦ Βουλευτικοῦ.

Ἐπροβλήθη πάλιν περὶ τῆς ἐνεργείας τοῦ γενικοῦ ἐράνου. Καὶ ἀπεφασίσθη ἀντὶ ἐράνου νὰ γῆναι δάνειον γενικὸν ἀπὸ ὅλους τοὺς εὐκαταστάτους τῆς Ἑλλάδος, τὸ ὁποῖον θέλει πληρῶσθαι ἀπὸ τῆς γενικῆς ἐκποίησης, καὶ τὰ ἀποδεικτικά των θέλουσι εἶναι δέκτα ἀντὶ μετρητῶν ἀπὸ τῆς ἐπὶ τῆς ἐκποιήσεως ἐπιτροπῆς. Διωρίσθη δὲ μία ἐπιτροπὴ ἀναλόγως τῶν τμημάτων τῆς ἐπικρατείας, συγκειμένη παρὰ τῶν Βουλευτῶν Κυρίων Κωνσταντίνου Ζωγράφου, Λυκοῦργου Κρεσθενίτου, Ἀ. Λυκοῦπουλου, Ἰω. Παγκάλου, Μ. Μαρκωπολίτου, Θ. Καίρου, Γκίκα Καρακατζάνη, Δημάκη Ἱερομνήμονος, Ἰωαννουίλη Νάκου καὶ Γιαννάκη Χ. Πέτρου, διὰ νὰ παρῶρησιάζῃ αὐτοὺς εἰς τὸ Βουλευτικὸν σχέδιον τῆς ποσότητος καὶ τοῦ τρόπου τῆς συναξέως αὐτοῦ.

Ἀνεγνώσθη Προβούλευμα τοῦ Ἐκτελεστικοῦ ὑπὸ Ἀριθ. 16,870, ἀπεκριτικὸν ὅτι, σύμφωνον καὶ τὸ Ἐκτελεστικὸν μετ' ἐπισημείωσιν τοῦ Βουλευτικοῦ, ἔγραψε πάραυτα πρὸς τοὺς προκρίτους τῆς νήσου Ἱθάκας τὰ χρεωδῆ περὶ τῆς ταχείας ἐξοικονομήσεως τῆς ναυτικῆς δυνάμεως, καὶ ἐπιταχύνει τὴν ἐνεργείαν τῆς ἐκποιήσεως.

Ἀνεγνώσθη ἄλλο ὑπὸ Ἀριθ. 16,783, ἀπεκριτικὸν ὅτι ἐνεκρίθη ἡ γνώμη τοῦ Βουλευτικοῦ περὶ τοῦ νὰ πληρωθῶσιν αἱ πρόσδοτοι, καὶ διατάχθησαν τὰ δεῦτα.

Ἀνεγνώσθη ἄλλο ὑπὸ Ἀριθ. 16,684, εἰδοποιητικὸν ὅτι διατάχθησαν τὰ ὑπουργεῖα νὰ πέμψωσι τὸν ὑποθετικὸν λογαριασμὸν τοῦ Φεβρουαρίου εἰς τὸ τῆς οἰκονομίας καὶ ἔπειτα θέλει διευθυθῆναι πρὸς τὸ Βουλευτικόν.

Του Ἐκτελεστικοῦ.

Προσωρινὴ Διοίκησις τῆς Ἑλλάδος.

Τὸ Ἐκτελεστικὸν Σῶμα,

Ἐπειδὴ ὅλα τὰ λείψανα τῆς ἀρχαιότητος εἶναι ἐθνικά·

Ἐπειδὴ ἡ διατήρησις αὐτῶν εἶναι ἀναγκαία·

Ἐπειδὴ εὐρίσκονται εἰς Ἀθήνας πολλαὶ ἀρχαιότητες διεσπαρμέναι ἐνθεν κἀκεῖθεν, ἢ περιπεπλεγμέναι κακῶς μεταξὺ τῶν νέων οἰκοδομῶν, καὶ κεκρυμμέναι εἰς τοῖς τοίχοις αὐτῶν

Ἐαπατήσῃ τὸ ὑπ' Ἀριθ. 1195 Προβούλευμα καὶ τὰς ἀναφορὰς τῆς φιλομουσίου ἐτερείας·

Διατάττει.

- Α'. Τὸ ἐπαρχεῖον Ἀθηνῶν καὶ ἡ Φιλίμουσος ἐν Ἀθήναις ἑταιρεία, συνεννοούμεναι μετὰ τῆς ἐπιτροπῆς τῆς ἐκποιήσεως τῶν φθαρτῶν κτημάτων νὰ φροντίζου διὰ τὴν ἀσφάλειαν καὶ περιποίησιν τῶν ἀρχαιοτήτων.
- Β'. Εἰς ὁποιοδήποτε ἔθνικόν κτίριον, οἰκίωτον, ἢ κήπων, ἐκποιούμενον ἢ μὴ, εὐρίσκονται ἀρχαιοτήτες, νὰ ἐβάλλωνται καὶ νὰ φυλάττονται εἰς ἀσφαλὲς μέρη.
- Γ'. Ἐπειδὴ τινες τῶν ἀρχαίων Ἑλληνικῶν οἰκιδιμῶν εὐρίσκονται τοιοῦτοτρόπως περιπεπλεγμένοι εἰς τὰ νέα κτίρια, ὥστε ἠμποροῦν νὰ κινδυνεύου ἀπὸ τὰς ἐνδεχομένης πυρκαϊῆς, τὰ νέα αὐτὰ κτίρια ὅσα πλησιάζου τοιοῦτοτρόπως τὰς ἀρχαιοτήτας, θέλου μίνει ἀνεκποίητα, καὶ τὸ ἐπαρχεῖον μετὰ τῆς φιλομουσίου ἑταιρείας, ἔχου τὴν ἀδειαν νὰ τὰ διαθέσου ὅπως κρίνου συμφερέτερον, ὡς πρὸς τὴν διατήρησιν καὶ ἀσφάλειαν τῶν ἀρχαιοτήτων.
- Δ'. Εἰς ὅσα ἀρχαία κτίρια εὐρίσκονται ἐμπροστικαὶ ὕλαι, ἢ ἄλλα πράγματα, τὰ ὅποια ἠμποροῦν νὰ ἐπιφέρου βλάβην εἰς αὐτὰ, νὰ ἀδειασθῶν ἀμίσως μετὰ τὴν κοινοποίησιν τῆς παρούσης διαταγῆς.
- Ε'. Ἡ αὐτὴ φροντίς καὶ ἐπιμέλεια νὰ γίνεταί καὶ δι' ὅσας ἀρχαιοτήτας εὐρίσκονται καθ' ὅλην τὴν ἐπαρχίαν τῆς Ἀττικῆς.
- ΣΤ'. Τὰ ὑποσχεθῆ τῶν ἐσωτερικῶν καὶ τῆς οἰκονομίας νὰ ἐνεργήσου τὴν παρούσαν διαταγὴν, καθ' ὅσον ἀνήκει εἰς τὸν κλάδον ἐκάστου.

Ἐν Ναυπλίῳ τῆ 22 Φεβρουαρίου 1826.

Ὁ Πρόεδρος

- (Τ. Σ.) Γεώργιος Κουντουριώτης.
Γκίκας Μπότασης.
Ἀναγνώστης Σπηλιωτάκης.
Κωνσταντῖνος Μαυρομιχάλης.
Ἰωάννης Κωλέττης.

Ὁ Γεν. Γραμματεὺς

Ἄ. Μαυροκορδάτος.

Ἐ γ χ ω ρ ί ο ι ε ἰ δ ῆ σ ε ι ς .

Ἀ π ὸ Ν α υ π λ ί ο υ .

Λαμβάνομεν εἰδήσεις ἐκ Γραμμώσεως ἀπὸ 13 Φεβρουαρίου, ἐκ τῶν ὁποίων μαθάνομεν ὅτι ὁ Μουσταφάμπεης διατρίβει δύο μῆνας σχεδὸν εἰς Ἀποκόρωνα, καὶ ἀφείς τῆς λευτῆν ἐνεδύθη τὴν ἀλωπεκῆν, διὰ νὰ

ἑξαπατήσῃ τοὺς ὀπλουστέρους, προβάλλων τὰ ἀσυνβίβαστα· πλὴν μόνον τοὺς ἀνοήτους ἠμπορεῖ ν' ἀπατήσῃ ὁ Τούρκος, καὶ αὐτοὺς μεχρὶ τινός· διότι ἡ ἐπίσκεψις ἀνακαλύπτεισιν ἐγγύγερα. Πίστιν ὁ Τούρκος οὔτε εἶχεν οὔτε ἔχει παρὰ τοῖς Ἑλλησιν ἐμάθειν τούτο ἐκ πείρας, καὶ εἰς τὰς ὑποσχέσεις καὶ τοὺς ὄρκους τῶν Τούρκων τόσο πιστεύομεν, ὅσον πιστεύει τὸ ἄριον εἰς τὰς ὑποσχέσεις καὶ τοὺς ὄρκους τοῦ λίκου. Τόσον πιστὸν κρίνομεν νὰ δώσωσι καὶ οἱ Κρήτες εἰς τοὺς ἀπατηλοὺς τοῦ Μουσταφάμπεη λόγους.

Περὶ τὰ μέσα τοῦ παρελθόντος μηνὸς 30 περίπου ἡμετέροι, οἱ περὶ τὸν ἀνδρῖον Ἀλεξαίου Μηλοποταμίτην καὶ Μ. Πλεύρη ἀντεστάθησαν γενναίως εἰς 100 περίπου Τούρκους, ἔξελθόντας κατ' αὐτῶν ἐκ τῆς Ῥεθύμης ὑπὸ τὴν ἄγχιαν τοῦ Τουφεκξίμπαση, ἐκ τῶν ὁποίων ἐφόνευσαν 18, καὶ ἐπῆραν καὶ ὑπὲρ τὰ 25 τουφέκια· εἰ δὲ λοιπῶν ἀνυπόδητοι σχεδὸν διεσπάρθησαν τῆδε κάκεισε· ὁ δὲ ἀνδρῖος Ἀστρινός, ἀφ' οὗ πρῶτον περιήλθην ἀρκετὰς ἐπαρχίας, καὶ ἔφθασε καὶ ἔως εἰς αὐτὰς σχεδὸν τὰς πύλας τοῦ Καστρου, καὶ εἰς ἄλλους μὲν Τούρκους ἔδωκε βράϊ, καθὼς οἱ Τούρκοι εἰς τοὺς Χριστιανοὺς, διὰ νὰ ἦναι ἀπειράκτοι παρὰ τῶν λοιπῶν, ἄλλους δὲ ἐφόνευσεν εἰς πολλὰ μέρη· μετὰ μικρὰν διατριβὴν εἰς Σφακίαν, ἐπέστρεψε παλιν μετὰ καυὸς κατὰ τὴν Μεσσαρὰν, καὶ ἤδη πληροφορούμεθα ὅτι ἐναθεὶς μετὰ ἄλλους περίπου 200, ἔφθασεν εἰς τὴν χωρίον τῆς ἁγίας Βαρβάρας, τὸ ὅποιον καὶ ἐπιμήρησαν αὐστηρῶς, ἐκδικούμενοι δύο ὀπλοφόρους, φανερόντας πρὸ ὀλίγων ἡμερῶν διὰ συνεργίας τῶν ἐγκατακλιπῶν.

Συγχρότως ἐξελθόντες καὶ ἐκ τῆς Γραμμώσεως ἰκασιπὶν Μουτζογιάννης, ὁ Μ. Κουδαρίτης καὶ ἄλλοι τινὲς εἰς τὰ Ῥεθύμιον κατὰ τοῦ Λουμανιάκη καὶ Καραγκιουλέ, τῶν κατατυραννούντων τὰ χωρία ἐκεῖνα, καὶ ἀπιστυγόντες ἑπανήλθον. Ἐκ τούτων παρακινήθη ὁ ἐπιπὶτὰν Γιάννης Χάλης ἐξῆλθε μετὰ τοῦ Δ. Μηλοποταμίτου καὶ Π. Ζερβῶν καὶ ἄλλων τινῶν, καὶ ἐφόνευσαν ἐν μέσῳ τοῦ τουρκικοῦ στρατεύματος εἰς τὴν χωρίον Χαιρειτιὰν τρεῖς Τούρκους, πυρπολῶσαντες καὶ τὴν οἰκίαν, εἰς τὴν ὁποίαν ἐκάθητο. Κατὰ δὲ τὴν 9 τοῦ μηνὸς τούτου ὁ ῥηθεὶς κασιπὶν Μουτζογιάννης, ὁ κασιπὶν Γ. Δρακευιάδης, ὁ Μ. Μαυράκης, ὁ Κουδαρίτης καὶ ἄλλοι τινὲς, ἐνεδρεύοντες εἰς τὴν δρόμον τῆς Σελίνου ἐφόνευσαν τέσσαρας Τούρκους, ὧν πρὸ ὀλίγων ἡμερῶν ἐφόνευσαν εἰς τὰ μέρη τῆς Σελίνου καὶ ἄλλους τινάς. Καθ' ἐκάστην σχεδὸν γινώσκονται αὐτὰ ἔργα εἰς τὴν Κρήτην, καὶ εἰ ἐν Ῥεθύμιον καὶ Καστρου ἐξίχονται μετὰ φόβου καὶ τρέμου διότι ἔως εἰς τὴν Σιτεῖαν ἔφθασάν τινες τῶν ἡμετέρων.

Fig. 2 : Mesures énoncées par le pouvoir exécutif grec pour la sauvegarde des antiquités athéniennes publiées dans la *Genikí Efimerís tís Elládos* le 27 février 1826 (vol. 41)

ΓΕΝΙΚΗ ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ



ΕΝ ΝΑΥΠΛΙΩ, ΣΑΒΒΑΤΩ, 3 ΑΠΡΙΛΙΟΥ 1826.

ΕΣΩΤΕΡΙΚΑ. ΠΡΑΚΤΙΚΑ ΤΗΣ ΔΙΟΙΚΗΣΕΩΣ.

Προσωρινή Διοίκησης τής Ελλάδος.

Τὸ Ἐκτελεστικὸν Σώμα
πρὸς τὸ ὑπουργεῖον τῶν ἐσωτερικῶν.

Ἡ ἐπιτροπὴ τῆς ἀνατολικῆς Ἑλλάδος, καὶ εἰς ἔ-
παι τῆς ἐν Ἀθήναις φιλομούσου εταιρείας δι' ἀνα-
στάσεως προβάλλουσιν, ὅτι εἶναι πρέπει νὰ κρημισθῶσι
ἐν Ἀθήναις τέσσαρα ἐργαστήρια, τῶν ὁποίων αἱ οἰ-
κίαι κατακρίπτουσι ἀξιολόγους σινὰς ἀρχαιότητος,
ἐπιμαί μετὰ τὴν πρόβδου τοῦ χρόνου ἐνδέχεται καὶ νὰ
ἐπιδοῦσι διδόν καταχρῶμενοι. ἔθεν συναίνεσι καὶ
τὸ Σ. Βουλευτικὸν σῶμα κατὰ τὸ ὑπ' Ἀριθ. 1321
Προεδρεύμα διατάσσεται τὸ ὑπουργεῖον τούτου νὰ διο-
μή, ὅπου ἀνέκει, νὰ κρημισθῶσι τὰ κρύπτοιτα
τῶν ἀρχαιότητος ἐκεῖνα τέσσαρα ἐργαστήρια, νὰ ἀ-
ποκρημισθῶσι ὅμως εἰ κρημι- αὐτῶν μετὰ ἀλλὰ ἴσης τι-
μῆς ἔθνικα.

Ἐν Ναυπλίῳ 1826 Μαρτίου 28.

- (Γ.Σ.) Ὁ Ἀυτοπρόεδρος
- Γεώργιος Μωδοτάσης.
- Ἀναγνώστης Σπηλιωτάκης.
- Κωνσταντῖνος Μαυρομιχάλης.
- Ἰωάννης Κωλέττης.
- Ἰδοτὶ Γεν. Γραμματέας
- Γ. Πασιδης.

Πρὸς τὸν Συντάκτην τῆς Γεν. Ἐφημε-
ρίδος τῆς Ἑλλάδος.

Εἰς τῆς Ἀριθ. 196 καὶ 197 τοῦ Φίλου τοῦ Νό-
μου εὑρίσκω τὴν γνώμην τοῦ Συντάκτου σου περὶ
τοῦ σχεδίου τοῦ Κ. Σ. Τρικούπη γνώμην, τὴν ὁ-
ποίαν μετὰ τὸν περισσότερο προσοχὴ εἶναι δίκαιον
ἀποκρημισθῆναι καὶ πατριότητος, καθόσον εἰς αὐτὴν δὲν
εἶναι εἴρη οὔτε παραβολῆς, οὔτε αἰνιγμάτων, ὡς εἰς
τὴν διατριβὴν τοῦ Κ. Κέλλα, ἀλλὰ παρατηρήσεις ἀ-
λόγους, καὶ ἀσεβειωτάτας.

Ἡ εἰς τὴν Ἀριθ. 248 τῆς Γεν. Ἐφημερίδος κα-

ταχρησθεῖσα διατριβὴ μου ἀπέδειξεν ἄρκετὰ ὅτι εἶμαι
σύμφωνος κατὰ τὴν βίαν μετὰ τὴν γνώμην τοῦ Κ.
Τρικούπη· μ' ἄλλο τούτου ἐμολογῶ ὅτι μ' ευχαριστή-
σιν ἀνεύχαστα τὴν ἀντίρρησην τοῦ Συντάκτου τοῦ Φί-
λου τοῦ Νόμου, καὶ ἂν ἐπιχειρῶ νὰ ὑποστηρίξω τὴν
πρῶτην γνώμην μου, διότι τὴν θεωρῶ ὡς τὴν καταλ-
ληλοτέραν πρὸς τὰς περιστάσεις μας καὶ τὴν μόνην
δυνατὴν νὰ ἐνεργηθῆ (καὶ πάλιν ὅχι χωρὶς κόπων)
πρὸς τὸ συμφέρον τῆς πατρίδος, διὸ πρέπει ἑμῶς
νὰ κριθῶ ὅτι καὶ ἀποδέχομαι καὶ σέβομαι τὰς ἀρ-
χάς, εἰς τὰς ὁποίας ἐπιστηρίζεται ἡ διατριβὴ τοῦ
Φίλου τοῦ Νόμου.

Μ' ευχαριστήσιν μου παρατηρῶ ὅτι περὶ τῶν δύο
πρῶτων ἀσφῶν τοῦ σχεδίου τοῦ Κ. Τρικούπη εὑρίσκω
σύμφωνος μετὰ τὴν γνώμην τοῦ Φιλομούσου· διότι καὶ
ἐγὼ εἰς τὴν διατριβὴν μου ἐπολιμήσα τὴν ἔξαιρα, τὴν
ὁποίαν πάντοτε νομίζω διόλου ἀσάφιστα.

Ὁ Φιλόμουσος δὲν ἐγκρίνει τὸ γ. ἔθρον τοῦ σχε-
δίου, δηλ. τὸν διορισμὸν μῆς ἐπιτροπῆς.

Α'. Διότι, ἐὰν ἡ σύγκλησις μόνον, ἢ ἡ μὴ ἀ-
κριβὴς διανομὴ τῶν δύο δυνάμεων, νομοδοτικῆς καὶ νο-
μοτελεστικῆς, ἔβρε τὴν βλάβην εἰς τὰ πράγματα
μας, καὶ ἀπεκρίνωσεν τὴν εὐργίαν τῆς Διοικήσεως,
τί πρέπει νὰ ἐλπίζωμεν, λέγει, ὅταν συστηματῶ-
σιν αὐτάς; Ὁ Κ. Συντάκτης τοῦ Φ. τοῦ Ν. πα-
ρατηρεῖ μετὰ ταῦτα, ὅτι τοιαῦτα παραδείγματα συστα-
ματῶσεως παραδειγμα δὲν εὑρίσκεται ἀλλ' εἰς τὰ πλέον
δεσποτικὰ πολιτεύματα, καθὼς καὶ αὐτὸ τὸ δεσπο-
τικώτατον τῆς Ὀθων. Πόρτας ἔχει, τοῦλάχιστον κατ' εἰ-
κόνα, τὸ νομοδοτικὸν σῶμα αὐτῶν, τὸ Δ. Θ. ἄντι.

Β'. Διότι, ἐὰν ἐπιρροὴν λάγος περὶ τοῦ νὰ δοθῆ
ἢ διπλῆ αὐτῆ ἔξουσία εἰς ἐν μόνον ἀτομῶν, μ' ὅσον
εἰς ἠθέλαμεν ἀναστήσει τότε τυραννίαν ἀπόλυτον, τοῦ-
λάχιστον δὲν ἠθέλαμεν ἔχει ἀπτερογείας, καὶ ὁ τί-
ραννος αὐτὸς ἠθέλει ἐνεργῆ, καὶ τὸ παράδειγμα τῆς
πράξεώς μας εἴχερον εἰς τὰς δικτατορίας τῆς Ρώμης,
αἱ ὁποῖαι πολὺ λάκεις τὴν ἐσκαπὴν ἀπὸ τοῦ ἐσχάτου
κινδύνου, ἀλλὰ εὐστρηνοῦτες μίαν ἐπιτροπὴν συστή-
νημεν τὸσους ἀπολύτους τυράντους ἀσπασίμους, καὶ
ἀντιπροσθέντας ἀξιώτομεν καὶ παρὰ ἀτομικῶς, καὶ
τὰς τμηματικὰς διχοστασίας, καὶ τὸ ἔθνος ὑπὸς ποτα-

Fig. 3 : Avis de démolition de 4 commerces juxtants des vestiges ariens publié dans la Genikī Efmeris tīs Elládos le 3 avril 1826 (vol. 51)



ΤΙΜΗ ΤΗΣ ΣΥΝΑΡΜΟΣ.
Έκδοσις, Τάλαρα Διόδοτα 6
Έξαμηνιαία 3
Τριμηνιαία 1 1/2
Αι συνδρομαί γίνονται έσταθμα μινί τω Γραφείω
της Εφημερίδος, εις δια δε τα λοιπά μέρη του Κρά-
τους, παρὰ τοίς Επιστάταις του Ταχυδρομίου.

ΓΕΝΙΚΗ ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ.

ΕΝ ΑΙΓΙΝΗ, ΣΑΒΒΑΤΩ, 16 ΝΟΕΜΒΡΙΟΥ 1829.

ΕΣΩΤΕΡΙΚΑ.

Πράξεις τής Κυβερνήσεως.

Αρ. 47. ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΠΟΛΙΤΕΙΑ.

Ψήφισμα Β'. Ο ΚΥΒΕΡΝΗΤΗΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ,

Θεωρῶντες ὅτι ὁ Ἐκτακτὸς Ἐπιτρόπος τῶν Δυτικῶν Σποράδων ἔπαυσε τῶν χρεῶν του διορισθεὶς εἰς ἄλλην ὑπηρεσίαν, ἣτις δὲν συγχωρεῖ τὴν εἰς Αἰγίαν διατριβὴν του, καὶ ἐπιθυμοῦντες νὰ διατηρήσωμεν εἰς ἐνεργεῖαν τοὺς ὄρους τοῦ ψηφίσματος τῆς 16 Μαΐου ὑπ' Ἀρ. 12,478, καθιστῶντος τὴν Ἐπιτροπὴν τοῦ Ὀρφανοτροφείου, ἣτις ἐπιφορτίσθη τὴν οἰκονομικὴν καὶ παιδαγωγικὴν διεύθυνσιν τοῦ καταστήματος τούτου

Ψηφίζομεν.

Α'. Ὁ Κύριος Ἀνδρέας Μουστοξυδῆς διαδέχεται τὸν Ἐκτακτὸν Ἐπιτρόπον τῶν Δυτικῶν Σποράδων εἰς τὴν ἠθείσαν Ἐπιτροπὴν.

Β'. Θέλει λάβει ὑπ' ἄψιν μετὰ τῶν συνεπιτρόπων τὰ καθυποβληθέντα εἰς τὴν Κυβέρνησιν δύο σχέδια περὶ ὀργανισμοῦ τοῦ Ὀρφανοτροφείου, καὶ δίδει προβάλει εἰς τὴν Κυβέρνησιν ὀριστικῶς τοὺς κανονισμοὺς, εἰ ὅποιοι κρίνονται ἀρμεδιώτεροι πρὸς βελτίωσιν τοῦ καταστήματος τούτου.

Γ'. Ὁ Ἐκτακτὸς Ἐπιτρόπος τῶν Δυτικῶν Σποράδων δίδει καταστήσει τὸν διαδοχόν του εἰς τὴν Ἐπιτροπὴν τοῦ Ὀρφανοτροφείου διδων εἰς αὐτὸν ὅλας τὰς πληροφορίας καὶ ἔγγραφα, τὰ ὅποια ἔχει εἰς χεῖράς του.

Δ'. Ὁ ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς Δημοσίου Παιδείσεως Γραμματεὺς νὰ ἐνεργήσῃ τὸ παρὸν ψήφισμα. Ἐν Ναυπλίῳ, τῆ 21 Ὀκτωβρίου 1829.

Ὁ Κυβερνήτης

Ι. Α. ΚΑΠΟΔΙΣΤΡΙΑΣ.

Ὁ ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς Δημοσίου Παιδείσεως Γραμματεὺς
Ν. ΧΡΥΣΟΓΕΑΟΣ.

Ἀρ. 49. ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΠΟΛΙΤΕΙΑ.

Ψήφισμα Γ'. Ο ΚΥΒΕΡΝΗΤΗΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ,

Θεωρῶντες τὴν ἀνάγκην καὶ τὴν ὠφέλειαν τοῦ νὰ κά-

μωμεν βαθμηδὸν τὴν συλλογὴν ἔλων τῶν ἀρχαιοτήτων, τὰς ὅποιας καλυπτεῖ εἰσέτι τὸ ἔδαφος τῆς Ἑλλάδος, καὶ αἱ ὅποια δύναμεναι νὰ συντελέσωσιν εἰς τὴν πρόδον τῆς φιλολογίας καὶ τῶν τεχνῶν, εὐρίσκονται διεσπαρμέναι εἰς διάφορα μέρη τῆς Ἑπικρατείας

Θεωρῶντες ὡς πρώτην ἀνάγκην νὰ ἐμπιστευθῶμεν τὸ ἔργον τοῦτο εἰς πολὺ τὴν ἐμπειρον περὶ τὴν ἀρχαιολογίαν, ὅστις δέλει ἐνασχοληθῆ περὶ τὰ μέτρα, τὰ ὅποια ἡ Κυβέρνησις δέλει ἐνεργήσει πρὸς ἐπιτυχίαν τούτου τοῦ σκοποῦ

Ἐπιθυμοῦντες νὰ σαφηνοῦσιν αἱ εἰς τὸ Ὀρφανοτροφεῖον τῆς Αἰγίης ἀποκειμένα ἀρχαιότητες, καὶ ὅσαι δέλου ἀυξήσει ἀκολούθως ταύτην τὴν συλλογὴν

Ψηφίζομεν.

Α'. Ὁ Κύριος Ἀνδρέας Μουστοξυδῆς, ἐπισημὸς διὰ τὰς ἀρχαιολογικὰς καὶ φιλολογικὰς γνώσεις του, διορίζεται Διευθυντῆς καὶ Ἐφοροῦ τοῦ Ἐθνικοῦ Μουσείου.

Β'. Ὁφείλει νὰ καθυποβάλλῃ εἰς τὴν Κυβέρνησιν τὰ ἀναγκαῖα μέτρα πρὸς ἐνεργεῖαν τοῦ παρόντος ψηφίσματος.

Γ'. Ὁ ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς Δημοσίου Παιδείσεως Γραμματεὺς νὰ ἐνεργήσῃ τὸ παρὸν ψήφισμα. Ἐν Ναυπλίῳ, τῆ 21 Ὀκτωβρίου 1829.

Ὁ Κυβερνήτης

Ι. Α. ΚΑΠΟΔΙΣΤΡΙΑΣ.

Ὁ ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς Δημοσίου Παιδείσεως Γραμματεὺς
Ν. ΧΡΥΣΟΓΕΑΟΣ.

Ἀρ. 55. ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΠΟΛΙΤΕΙΑ.

Διάταγμα. Ο ΚΥΒΕΡΝΗΤΗΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ,

Ἐπειδὴ αἱ εἰς τὴν Κυβέρνησιν ἀνήκουσαι Τυπογραφίαι, ἢ τε Γαλλικὴ καὶ Ἑλληνικὴ, μένουσιν εἰς Αἴγυπα διὰ τὴν ἀπουσίαν τοῦ ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς Δημοσίου Παιδείσεως Γραμματεὺς ἀπαιτεῖται ἄμεσος ἐπιστασία τοῦ καταστήματος τούτου

Διατάττομεν.

Α'. Ἡ ἐπιστασία τῶν Τυπογραφιῶν τῆς Κυβερνήσεως ἀνατίθεται εἰς τὸν Κύριον Ἀνδρέαν Μουστοξυδῆν, Πρόεδρον

Fig. 4 : Résolution relative à la création du Musée National d'Égine publiée dans la Genikí Efimerís tis Elládos le 16 novembre 1829 (vol. 77)

Αριθ. 50.
Έτους Ε.



ΤΙΜΗ ΤΗΣ ΣΥΝΑΡΜΟΓΗΣ
Έτησια . . . Φόνοις . . . 36
Έξαμηνιαία 18
Τριμηνιαία 9
Αποσπασματικά γίνονται έκτακτα μόνον επί Γραφείω
της Εκκλεσιολογίας, ήτοι επί τούτου μόνον τού Κρα-
τους, παρ' τούς Επιστάτους τού Τεχνουργείου.

ΓΕΝΙΚΗ ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ.

ΕΝ ΑΙΓΙΝΗ, ΣΑΒΒΑΤΩ, 28 ΙΟΥΝΙΟΥ 1830.

Πράξεις της Κυβερνήσεως.

Αρ. 953.
Έγκλησις.

ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΠΟΛΙΤΕΙΑ.

Ο ΚΥΒΕΡΝΗΤΗΣ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

Πρός τους Έπαύτους Έπιτρόπους και Διοικητάς
της Έπικρατείας.

Δέν άρνούε, Κ. ριε, ότι ή έ" αργεί Έθική Συνέλευ-
σις επεκύρωσε διά τού 10 ψηφίσματος την πράξιν της
εί Τριζής, απαγορεύσαν την πώλησιν και εξαγωγήν τών
αρχαιοτήτων εκτός της Έλληνικής έπικρατείας.

Γνωρίζετε ώλαύτως, ότι ή Κυβέρνησις έσώτησε προς
τό παρόν, διά τού έπ' Αρ. 19 και κατά της 20 τού παρ-
ελθόντος Οκτωβρίου έκδοθέντος ψηφίσματος, καταστήσαν
δημόσιον εις Αίγιαν, όπου προσπαθεί ν' άποστασιάζω-
σας άνομήν να συλλέξη αρχαιοτήτας με έξοδα της Έπι-
κρατείας, ή από προσφύρας φιλοκαίμων πολιτών, οι οποίοι
πρωτεύοντες να συνδράκωσι φιλοτιμίας εις πλιουσιμύ το
έθνικόν ζήτην καταστήματα.

Κατά συνέπειαν τού Αρ. 2 τού διαληφθέντος ψηφί-
σματος της 20 Οκτωβρίου, ο Διευθυντής τού έθνικού τού
του Μουσείου καθώπευε δι' αναζωόν, τιν παρ' της Κυ-
βερνήσιν τά μέτρα, διά τών οποίων τό δημόσιον τούτο
κατάστημα ήμπορεί να πλιουσιμύ βαθέμεν με τά πολι-
τιμα της αρχαιότητος, λεψία, τά οποία καλύπτει ή κλα-
σική γη της Ελλάδος.

Τά μέτρα ταύτα έγκριέσταν παρ' της Κυβερνήσεως
πρωτον αναγκαίον να σοι έκδίσωμεν εις την παρούσαν έγ-
κέλευσιν, διά να διηχθή, να συνελίσχης εις την ενέργειαν αυτών,
έχω έπ' όψιν τας ακόλουθους διαταξίς:

1. Θέλει κωσιποιήσας εις τούς κατοίκους της υπό την
δουλειάν σου έπαρχίας, ότι ή Κυβέρνησις ένεργούσα τό
ψηφίσμα της Συνελεύσεως, απαγορεύει την πώλησιν και
εξαγωγήν τών αρχαιοτήτων εκτός της έπικρατείας, δέν
αίτιμας κατ' εύδεια τρώων να έσπηρεασθώσιν, ή να βλα-
φώσιν όπωσούν τά δίκαια της ιδιοκτησίας: διότι ο μόνος
αυτών σκοπός είναι τό άληθινόν συμφέρον τού κοινού, και
τού μερικου πολίτου, διά τού οποίον και μόνον ζητεί να
γνωρίζη τας είσεσι διασώζομενας αρχαιότητας εις την Έλ-

λάδα, να έκτιμήτη αύτās αξίως προς όφελος τών έχόντων
αυτάς κυρίως, και να τούς υπάχρωσθη άπλάς να είδοποιώ-
σι διά τού Διοικητού τών Έδωσιν τού έθνικού Μουσείου,
οποίον έχουσι σκοπίον περί αυτών, και πώς θέλου να τās
διαβίσωσι.

2. Θέλει προσκαλέσει διά τούτο τούς όστι έχου παρ'
έαυτοίς, ή γνωρίζου ότι υπάρχου εις άγριον ή οικίαν
αρχαιοτήτας όποιουδήποτε είδου, είν άγάλματα, ανάγλυ-
φα, έπιγραφαι, τερεύματα, μηχανία, κείσιματα, να δηλο-
ποιώσων αύτό τούτο παρουσιασθέντες τό συντεμώτερον
εις τό Διοικητήν τό είδος. ύποχρεούται να πράξωσι και
εί κατ' ευρείας εκκλησιαστικί και εί-ήγηώμενοι τών μισα-
σχηρών.

3. Μετά τας πληρηφίρας ταύτας θέλει ζητήσει περί
των καθ' υμείων σημειώσιν λεπτομερή των τεχνουργημά-
των τούτων, τινούσιν άφ' ήν διαταξήσιν με τάς έδωσιν σου
παρατηρήσεις, όσον είναι δυνατό, θέλει διευθύσει εις Αίγιαν
προς τού Διευθυντήν τού έθνικού Μουσείου. Έν τούτω δέ
όφίλει, να λάβης προσιαν, ώστε κίεν των τεχνουργημά-
των τούτων να μη κολλωθώ, άπεξωθώ, ύπεκλαθ ή μετα-
εμισθώ λαθραίως έξω της έπικρατείας.

4. Θέλει προσκαλέσει τούς είρημένους ιδιοκτήτας να
εί, κωσιποιήσων τούς έχουσι σκοπίον περί των αρχαιο-
τήτων τούτων, και να έμμελλώσων είς θέλωσι να πωλή-
σωσιν αυτάς. Είς ταύτην την περίστασιν θέλει είδοποι-
ήσει τόν Διευθυντήν τού έθνικού Μουσείου. Αφ' ήν δέ λάβη
παρ' αυτών τας αναγκαίας πληρηφίρας ή Κυβέρνησις, θέλει
δύσει την άδειαν της εξαγωγής ακολουθούσα τό Αρ. 2 τού
10 ψηφίσματος: έπ' όν κρίση αναγκαίαν την κτήσιν αρχαιό-
τητος τισι, διά τό έθνικόν Μουσείον, θέλει άγοράσει αυτήν
κατά προτίμησιν, προσδιορίζομενης της τιμής από έπιτρο-
πήν συγκειμένην από αρχαιογνώστας έμπείρους. Αλλ' έν
ταύτω θέλει παρατήσει εις τούς πολίτας, ότι τό καλόν
στημα τούτο, φέρν κοινήν όφέλειαν και δόξαν εις τό έθνος,
διχεται τά προσφύριμα όφελος της αρχαιότητος τεχνουργη-
μάτα από τούς φιλοπατρίδας και φιλοκαίλους πολιτάς,
και προσέμενον την εύεργεσίαν αυτών εις ταν μελλούσαν
γενεάν, θέλει καταγράψη τά όνόματα αυτών, τών έπι-
τούτω διαρισμίων οικιαστικίς κατάλογοις τών δημοτίων
και εύεργετών τού έθνικού Μουσείου: θέλει, όσον εί, και
προς τούς έδωσιν έπίσημα ένδεικτικά της προ- ήν έκείναι

3. Ὁ κύριος ἀρχαιοφίλος τις ἔχει ἀπαράφιαστον τὸ δικαίωμα τῆς ἐπιπέρας, ὅταν δὲ θύμῃ νὰ πωλήσῃ αὐτὴν εἰς ἄλλον ἀλλὰ τότε θέλει παρατηρήσει πρὸς αὐτὸν ὅτι χρεωστὴν νὰ ἐπαγγυηθῇ εἰς τὴν συνήρησιν αὐτῆς, διὰ νὰ μὴ σπυριδῇ ἢ κολοβαλῇ.

Ὁμοίως, εἰν ὑπάρχει ἢ ἀνακαλυφθῇ εἰς ἐπιπέρας γῆν πολιτοῦ κτήριον ἢ μη κτήριον ἀρχαιοφίλοι. Θέλει μίσει ἀείψασθαι, ὡς οἱονεὶ λάβῃ ἐπίσημος ἄδειαν μετὰ τὴν ἀθήκωσαν ἐξετάσει.

Ὅταν δὲ ἀποδειχθῇ ὅτι ἡ σπυρίδασι τοῦτον μη κτήριον ἢ κτήριον φέρει ζήτησον εἰς τὸν δικαστήριον τοῦ ἀρχεῶ, ἢ Κ.δ. ζήτησον ἀναδέχεται νὰ ἀπαγγυηθῇ αὐτὸν κατὰ τὸ δικαίον διὰ τὴν ἀφάρεσιν τοῦ δικαίου κατέχει ἐδάφους τὸ μη κτήριον τοῦτο.

6. Αἱ ἀνακαταφαὶ ἀρχεῶν ἢ ἐρεπίων ἰθακῶν εἶναι ἀπαγγυητέαι χωρὶς τὴν ἄδειαν τῆς ἐπιπέρας δικαστικῆς, ἢ τῆς χρεωστῆν νὰ ἀναφέρῃ παρηγορητέαι πρὸς τοῦτον εἰς τὸν Διευθυντὴν τοῦ ἰθακικοῦ Μουσείου ἀνάθεμα εἰς Διέκτες νὰ ἀναζητήσων ἀρχαιοφίλους εἰς τὴν ἰδίαν γῆν, ἢ παραγγυητέαι αὐτὸν εἰς ἄλλους ἐπ' αὐτῶν τοῦτω. πρῶτως νὰ λάβωσι πρὸ τῆς ἐπιπέρας τῶν ἐργῶν τὴν ἄδειαν τῆς ἐπιπέρας δικαστικῆς, ὡς ἄνωθεν.

7. Εἶναι ἀνάγκη νὰ γνωρίζωσι εἰ κάποιος τῆς ἐπιπέρας τὸν δικαστὴν σου ἐπαγγυη, ὅτι πάντα ἐπιπέρας λαθραίας ἀνακαταφαὶ ἀρχαιοφίλων εἰς ζήτησον γῆν, μη κτήριον εἰς τὰ Δικαστήρια, θέλει παραρῆθαι κατὰ τοῦ νόμου.

8. Ἐἰν τελευταῖον, κατὰ τὰς ἐπιπέρας θέλεις λάβει ἀνακαταφαὶ ἀρχαιοφίλων εἰς γῆν θύμῃ ἢ ἰδίαν, μετὰ τὴν σπυρίδασι τοῦ ἰθακικοῦ. Θέλει διακηρύξωσι περὶ τοῦτου τοῦ Διευθυντῆ τοῦ ἰθακικοῦ Μουσείου. Ἔχει δὲ τὴν ἄδειαν νὰ ὑποσχεθῇ ἐκ μέρους τῆς Κυβερνήσεως καὶ ἀεικίτην νὰ εἰς τὸν ἀνακαταφίλους ἀρχαιοφίλους κατωμαίνα, ἢ τῶν, τῶν ἐπιπέρας. αἱ ἀνακαταφαὶ εἰς θέλουν εἶναι ἀλυσιτελεῖ.

Ἡ ἐγκύκλιος αὕτη θέλει κοινοποιηθῇ εἰς τὸν Διευθυντὴν τοῦ ἰθακικοῦ Μουσείου, μετὰ τὸν ὅσον εἰς ἐπιπέρας εἰς συνεννοηθῆσαι, καὶ ὅσον ἀναγγεῖται εἰς τὴν ἐκτέλεσιν τῶν ἐπιπέρας ἐπιπέρας μέτρον.

Ἐν Ναυπλίῳ, τῆν 23 Ἰουλίου 1830.

Ὁ Κυβερνήτης
Ι. Α. ΚΑΠΟΔΙΣΤΡΙΑΣ.
Ὁ ἐπί τῶν Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς
Δημοτικῆς Ἐκπαιδεύσεως Γραμματικῆς
Ν. ΧΡΥΣΟΦΑΝΟΣ.

Συμφωνηθῆσαι ἐπιπέρας μετὰ τὸν νόμον τῆς 5 Ἰουνίου (5 Ἰουνίου) ἐγκύκλιον τῆς Κυβερνήσεως, τὴν ὅσον ἐξεδόθη ἐν τῷ 41 Α. τῆς ἐγκυκλοπαιδείας, ἐπεὶ τὴν πρὸς τὸν Ἐξουχιστὸν Κυβερνητικὴν ἀνάθεμα, τῆς ἐπιπέρας ἕλθωσιν δημοτικῆς ἀνακαταφῆς κοινοποιήσων. Ἐπειὶ δὲ, τὴν ὅσον ὑποβλήθησιν ἄλλο μέρος ἐπιπέρας τῶν ἀνακαταφῆς, εἶναι τῆς Τριπολιτσῆς.

Ἄρ. 377. ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΒΟΜΒΕΙΑ.
ΠΡΟΣ ΤΟΝ ΕΞΟΥΧΙΣΤΟΝ ΚΥΒΕΡΝΗΤΗΝ

Ὁ Διοικητὴς Τριπολιτσῆς καὶ Λευταρίου.
Ἐπιπέρας ἀναγγεῖται πρὸς τὸν Κυβερνητικὸν τῶν κατέκων τῆς Τριπολιτσῆς, τὴν ὅσον μετὰ ἐπιπέρας ἐξ

αὐτῶν παρουσιασθέντα μετὰ κίβη ἀνακαταφῆς χριστικῆς πρὸς τὸν Διοικητὴν, καταχωρηθῆσιν ἐπ' Ἄρ. 336 τῶν ἐπιπέρας μέτρον. ὑποσχεθῆσιν αὐτὸν ζήτησον νὰ τὴν ἐπιπέρας πρὸς τὴν Υ. Ε.

Ὁ Διοικητὴς δὲν ἔκοιεν ἴδιον εἰς αὐτὸν εἶπε νὰ ἐπιπέρας τὴν πρῶσιν αὐτῆν, εἶπε νὰ ἀναγγεῖται τὴν ἐκπαιδεύσων τῆς τριαύτης Διέκτες μίσει κοινοποιήσων.

Ἐν Τριπολιτσῇ, τῆν 26 Μαΐου 1830.

Ὁ Διοικητὴς

Ν. ΚΑΡΟΠΗΣ.

Ὁ Γραμματικῆς Δ. Καψίνης.

Πρὸς τὸν Ἐξουχιστὸν Κυβερνητικὴν τῆς Ἑλλάδος

Πρὸ τῶν ἐπιπέρας ἐγίνετο ἐπιπέρας ἀνακαταφῆς τῆς ἐπιπέρας ἀνάθεμα πρὸς τὸν Α. Β. Υ. τὸν Ἡγεμόνα Λεωπόλδον ἐπιπέρας ἐπιπέρας, ἢ τῆς καὶ δὲν ἐπιπέρας νὰ ἐπιπέρας κοινοποιήσων, ἀρ' ὅσον καὶ ἡ Διοικητικὴ ἐγκυκλοπαιδεία δὲν ἐπιπέρας ἀνακαταφῆς νὰ κίβησιν ὅσον θέλουν δημοτικῆς κοινοποιήσων, καὶ οἱ λοιποὶ πολιτικοὶ ἐπιπέρας τῶν ἐπιπέρας ἐγκυκλοπαιδείας εἰς τὸ κοινοποιήσων ἐπιπέρας δικ' νὰ μίσει τὸ κοινοποιήσων καὶ ἐπιπέρας κοινοποιήσων, εἰν ἑπιπέρας ἀνάθεμα ὅσον σκοπὸς τοῦ.

Καὶ ἐπιπέρας ὅσον τῆς ἐπιπέρας αὐτῆς ὅσον μίσει μίσει ἐπιπέρας ἰκανὴν αἰτίαν νὰ ὑποσχεθῶσιν ὅτι ἐπιπέρας τοῦτου δὲν εἶναι ἕλθωσιν ἐπιπέρας ἐπιπέρας κοινοποιήσων, εἰς ἐπιπέρας τῆς ἐπιπέρας ἐπιπέρας νὰ ἐπιπέρας ἐπιπέρας εἰς ἐπιπέρας τῆς ἐπιπέρας, καὶ νὰ ἐπιπέρας δικ' τοῦτου τὴν ἀνακαταφῆς τῆς Κυβερνήσεως, εἰς τὴν ἐπιπέρας τῆς ἐπιπέρας ὅσον τῆς Ἑλλάδος ἀνάθεμα δικ' τῶν ἀνακαταφῆς τοῦ ὅσον τῶν νόμων ἐπιπέρας τοῦ.

Διὰ τῶν ἐπιπέρας ὅσον τῶν οἱ ἐπιπέρας νὰ ἐπιπέρας κοινοποιήσων εἰς τὴν Σ. Κυβερνήσων τῆς ἀνακαταφῆς εἰς τὴν πόλιν μίσει ἐπιπέρας τῶν ἐπιπέρας, νὰ ἐπιπέρας αὐτῆν, καὶ οἱ αὐτῆς ὅσον ἀνάθεμα, ὅσον μακρὸν τοῦ νὰ ἐπιπέρας τῆ εἰς τοῦ κοινοποιήσων τῆς Τριπολιτσῆς κίβησιν πρὸς τὴν ἀνακαταφῆς καὶ ἀνάθεμα, ὅσον ἐπιπέρας ἀνακαταφῆς βιβλίους, καὶ ἀνακαταφῆς ἐπιπέρας εἰς πρῶσιν ἐπιπέρας νὰ ἐπιπέρας τῆς ἀνακαταφῆς ἐγκυκλοπαιδείας τῶν, πρῶτον πρὸς τοῦ Σ. Συμβουλίου Βασιλεῖς τοῦ ἐπιπέρας τῆς Ἑλλάδος, δικ' τῆς ἀνακαταφῆς ἀνακαταφῆς τῶν πρὸς αὐτῆν, καὶ διὰ τῆς ἐπιπέρας ἐπιπέρας πρῶσιν τῶν περὶ τῆς ἀνακαταφῆς καὶ ἀνακαταφῆς τῆς, δεύτερον πρὸς τὸν Α. Β. Υ. τὸν Ἡγεμόνα Λεωπόλδον, εἰς τὸν ὅσον τὴν φιλοδίκων καὶ ἐπιπέρας χριστικῆς εἶναι ἐπιπέρας οἱ ἐπιπέρας δικ' τὴν ἐπιπέρας τῶν ἐπιπέρας τοῦ ἔθους δικαιοματικῶν, καὶ τρίτον πρὸς τὴν Υ. Ε. διὰ τῆς ἐπιπέρας ἐπιπέρας περὶ τῶν ἐπιπέρας τοῦ ἔθους, τῆς ἐπιπέρας ἐπιπέρας καὶ ἐπιπέρας ἐπιπέρας καὶ ἑπιπέρας ἀνακαταφῆς τῆς ἐπιπέρας ἀνακαταφῆς πρὸς τὸν Υ. Ε. ἐπιπέρας ἀνάθεμα τῆς ἐπιπέρας τοῦ ἔθους, καὶ τῶν ἐπιπέρας τοῦ λαοῦ.

Ἐν Τριπολιτσῇ, τῆ 24 Μαΐου 1830.

Καὶ ἐπιπέρας μετὰ ἐπιπέρας βιβλίους

Οἱ ἐπιπέρας τῆς Τριπολιτσῆς

Παναγιώτης Παπαδάκης, Διοικητὴς, Παπαδοκίμωνος, Σ. Σαρδέλης, Γ. Γαλακτοπούλου, Ν. Τριπολιτσῆς, Π. Τριπολιτσῆς, Σταθῆς Τριπολιτσῆς, Χρῆστος Μαρκετόπουλος, Κωνσ. Παπαδάκης.

Fig. 5 : Circulaire 953 réglementant l'activité archéologique publiée dans la Genikí Efimerís tīs Elládos le 29 juin 1830 (vol. 50)

ΔΙΟΡΙΣΜΟΙ

Κατὰ συνέπειαν Βασιλ. Διατάγματος ὑπ' Ἀρ. 4441 τῆς 1 (13 Ἰουνίου) θεωρουμένων τῶν αἰτιῶν, τὰς ὁποίας ὁ ἐπὶ τῆς Οἰκονομίας Γραμματεὺς τῆς Ἐπικρατείας Κύριος Α. Μαυροκορδάτος ἐξέθεσεν, ὡς μὴ δυνάμενος μόνος νὰ φέρῃ τὴν εὐθύνην εἰς τὴν ἐκτέλεσιν τῶν χρεῶν καὶ τῆς ἐπὶ τῶν Στρατιωτικῶν Γραμματείας, ἐπεφορτίσθη τὰ χρέη ταῦτα ὁ Γενικὸς Ἐπιθεωρητὴς τῶν στρατευμάτων, Συνταγματάρχης, Κύριος Χρῆστος Σμάλτσ. Εἰς δὲ τὸν Κύριον Α. Μαυροκορδάτον ἐξέφρασαν ἡ Α. Μεγαλειότης τὴν πλῆρη διὰ τὰς ἐκδουλεύσεις του εὐαρεστῆσίν Της.

Ἡ Αὐτοῦ Μεγαλειότης ὁ Βασιλεὺς εὐαρεστήθη δι' ἕψηλῶν Διατάγματος τῶν 24 Μαΐου (5 Ἰουνίου) νὰ διορίσῃ τὸν Συνταγματάρχην τῆς τιμῆς Κύριον Φρ. Γραλλιάρ, Ἀρχηγὸν τοῦ σώματος τῆς Χωροφυλακῆς μὲ βαθμὸν Συνταγματάρχου.

Διὰ τῶν ἀπὸ 23 Μαρτίου (4 Ἀπριλίου), $\frac{4}{26}$ καὶ $\frac{11}{23}$ Ἀπριλίου, $\frac{3}{13}$ καὶ $\frac{5}{17}$ Μαΐου, $\frac{11}{23}$ Ἰουνίου καὶ $\frac{12}{22}$ Ἰουλίου Βασιλικῶν ἀποφάσεων, διορίσθησαν εἰς μὲν τὸ ἐν Ναυπλίῳ Δικαστήριον

- Δικασταὶ, ὁ Κ. Ἀνδρόνικος Παΐκος καὶ ὁ Κ. Γ. Τερτσέτης.
- Πρόεδρος ὁ Κ. Αναστάσιος Πολυζωίδης εἰς τόπον τοῦ Κ. Γ. Πραΐδου πρῶτος κθέντος εἰς βαθμὸν Γραμματεῶς τῆς Ἐπικρατείας ἐπὶ τῆς Δικαιοσύνης.
- Βοηθὸς τοῦ Ἐπιτρόπου τῆς Ἐπικρατείας ὁ Κ. Π. Α. Κυπαρισίης,
- Καὶ Ἱπογραμματεὺς τοῦ αὐτοῦ Δικαστηρίου ὁ Κ. Α. Ρογκώτης.
- Εἰς δὲ τὸ ἐν Μεσολογγίῳ Δικαστήριον,
- Βοηθὸς τοῦ Ἐπιτρόπου τῆς Ἐπικρατείας ὁ Κ. Π. Χαλκιόπουλος,
- Καὶ Ἱπογραμματεὺς τοῦ Δικαστηρίου ὁ Κ. Ἰωάννης Βουσιέρης.
- Καὶ εἰς τὸ ἐν Θήβαις Δικαστήριον,
- Βοηθὸς τοῦ Ἐπιτρόπου τῆς Ἐπικρατείας ὁ Κ. Μ. Κασσιέρης,
- Καὶ Ἱπογραμματεὺς τοῦ Δικαστηρίου ὁ Κ. Ἰω. Δ. Ἀντωνόπουλος.

Διὰ τῶν ἀπὸ $\frac{11}{22}$ Ἰουνίου, $\frac{5}{17}$, $\frac{14}{26}$ καὶ $\frac{12}{21}$ Ἰουλίου καὶ 21 Ἰουλίου (2 Αὐγούστου) Βασιλικῶν ἀποφάσεων, διορίσθησαν

- Ὁ Κ. Σπυρίδων Πατούσας Εἰρηνοδίκης εἰς Ἀθήνας,
- Οἱ Κ. Κ. Π. Γεραλόπουλος καὶ Γ. Ψύχας Συνδικασταὶ εἰς τὸ ἐν Σύρα Ἐμπορικὸν Δικαστήριον, καὶ οἱ Κ. Κ. Ν. Φωκᾶς καὶ Δ. Μαξιμος Πάραδροι εἰς τὸ αὐτὸ Δικαστήριον,
- Ὁ Κ. Γ. Βαλιᾶς Γραμματεὺς, καὶ ὁ Κ. Σπυρίδων Κονοφάας Ἱπογραμματεὺς εἰς τὸ αὐτὸ ἐν Σύρα Δικαστήριον.
- Ὁ Κ. Παναγιώτης Ἰωάννου Εἰρηνοδίκης εἰς τὴν Λακωνίαν,
- Ὁ Κ. Κ. Καλεβρῆς » Χαλκίδος,
- Ὁ Κ. Κ. Στρεμμίνος » Σηρομέρου,
- Ὁ Κ. Α. Παπᾶ Ἰωάννου » Καρύστου,
- Ὁ Κ. Ἰω. Οἰκονόμου » Κούμης,
- Ὁ Κ. Γεώργιος Χατζουλάρης Δημῶσις Μνημῶν εἰς τὴν Λακωνίαν.
- Διὰ Βασιλ. ἀποφάσεως τῆς 10 (22) Αὐγούστου ἐδιωρίσθησαν
- Οἱ Κύριοι Ἱερεδίακων Θεοφάνης Στατιστεὺς δευτέρου Γραμματεῖς, Ἰωάννης Οἰκονόμου Γραφεὺς παρὰ τῇ Ἱερᾷ Συνόδῳ.

Διὰ Βασιλικ. ἀποφάσεως τῆς 27 Μαΐου (8 Ἰουνίου) τρ. ἑτ. ἡ Α. Μ. εὐπρεστήθη νὰ διορίσῃ Ἐφορον, χρεὸς τοῦ ὅποιου εἶναι νὰ φρονεῖν περὶ ἀνασφάλσεως καὶ συλλέξεως τῶν ἀρχαιοτήτων ὁ Ἐφορος ὑπάγεται εἰς τὴν ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς δημοσίου Ἐκπαιδεύσεως Γραμματεῖαν.

Ἐφορος διορίσθη ὁ ἀρχιτέκτων κύριος Α. Βαϊσσεμβούργ.

Διὰ κατεπινηῖς Βασιλ. ἀποφάσεως τῆς 10 (22) Αὐγούστου ἐδιωρίσθησαν συνεργάται ἐπὶ τῆς διατηρήσεως τῶν ἀρχαιοτήτων

Οἱ Κύριοι Ἰω. Κοκκῶνης διὰ τὰς νήσους, καθεδρεύων εἰς Σύρον,

Κυριακὸς Πιτάκης διὰ τὴν Στερεὰν Ἑλλάδα,

καθεδρεύων εἰς Ἀθήνας,

Λουδοβίκος Ρόσς διὰ τὴν Πελοπόν. καθεδρεύων εἰς Ναύπλιον.

Διὰ τῆς ἀπὸ 30 Ἰουλίου (11 Αὐγούστου) 1833 Βασιλικῆς ἀποφάσεως, ὁ ὑπουργικὸς Γραμματεὺς Κύριος Γεώργιος Βέλλιος, διορίσθη Γραμματεὺς ἐπὶ τῆς Διεκπεραιώσεως, εἰς τὴν ἐπὶ τῆς Δικαιοσύνης Γραμματεῖαν.

DIENSTES NACHRICHT.

In Folge Koeniglicher Verordnung sub N. 4441 vom 13 (17) Juni wurde der Staats Secretær für das Ministerium der Finanzen Herr *Mavrocordato* in Rücksicht auf die vom ihm abgegebene Erklärung der Unmöglichkeit, die mit der Verwesung des Kriegs-Ministeriums verbundene Verantwortlichkeit allein zu tragen, dieser Verwesung unter Bezeugung Allerhöchster Zufriedenheit mit den dabey bis jetzt geleisteten Diensten enthoben, und dieselbe interimistisch dem General Inspector des Heeres, Herrn Obersten *Christ*: von *Schmaltz* übertragen.

Seine Majestät der Koenig haben unterm 5 Juni (24 May) den Titular Obrist von *Graillard* zum Commandanten des Gendarmerie-Corps mit dem Range eines Obersten Allergnädigst zu ernennen geruht.

Laut K. Verordnungen vom 4 April (23 Mærz), 16 (4) April, 23 (11) April, 15 (3) May, 17 (5) May, 23 (11) Juny, 22 (10) July, wurden die Herrn

- Andr. Paicos* und *G. Terzettis*, zu Richtern;
- Anast. Polyzoides*, zum Præsidenten an der Stelle des zum Staats-secretær der Justiz beförderten Herrn *Praides*;
- K. Kyparissis*, zum Substituten des Staats procurators;
- D. Rhongottis*, zum Untergerichtsschreiber;
- P. Chalkiopoulos*, zum Substituten des Staats procurators;
- Johann Bonissaris*, zum Untergerichtsschreiber
- M. Cassieris*, zum Substituten des Staatsprocurator;
- Johann D. Antonopulos*, zum Untergerichtsschreiber

beym Gerichtshofe zu Nauplia;

beym Gerichtshofe zu Missolonghi;

beym Gerichtshofe zu Theben ernannt.

Laut K. Entschliessungen vom 23 (11) Juny, 17 (5), 26 (14), 31 (19) July, und 2 August (21 July) wurden die Herrn

- S. Iridion Patoussa*, zum Friedensrichter in Athen;
- P. Geralopoulos* und *G. Psychas*, zu Richtern;
- N. Phocas* und *D. Menimos*, zu Suppleanten;
- G. Waltas*, zum Gerichtsschreiber;
- Spir. Conophaos*, zum Untergerichtsschreiber;
- Panaiofis Johann*, zum Friedensrichter von Doris;
- G. Calevras*, zum Friedensrichter in Chalcis;
- C. Strymmenos*, » in Xeroceros;
- Anagn. Papajanni*, » in Caristos;
- Johann Oeconomu*, » in Cumi,
- G. Cartoularis*, zum Notar in Laconien ernannt.

Laut K. Entschliessung von 22 (10) August wurden die Herrn

- Hierodiaconus Theophanis* aus Siatista zum zweyten Secretær,
- Johann Oeconomus* zum Kanzellisten ernannt.

Vermæge Entschliessung vom 8 Juny (27 May) d. J. haben S^o Majestät der Koenig sich bewegen gefunden, sowohl zur Erhaltung als zur Aufsuchung und Sammlung sæmtlicher alterthümlichen Kunstschatze im Umfange des Koenigreichs einen Conservator zu ernennen, und diesen dem Staats Secretariate des Kirchen und Schulwesens bezugeben.

Die Stelle des Conservators ward dem Architekten Herrn A. Weissenburg dermal zu Rom übertragen.

Durch spätere K. Verordnung vom 22 (10) August wurden die Herrn

- J Kokonis*, zum Unterconservator für sæmtliche Inseln mit dem Amtsitze in Syros;
- K. Pittakis*, zum Unterconservator für das griechische Festland mit dem Amtsitze in Athen;
- Ludwig Ross*, zum Unterconservator für den Peloponnes, mit dem Amtsitze in Nauplia ernannt.

Laut K. Entschliessung vom 11 August (30 July) wurde der Ministerialsecretær *G. Velios* zum expedirenden Secretær im Justizministerium ernannt.

Fig. 6 : Nominations d'A. Weissenburg comme premier Éphore des antiquités (et de L. Ross, d' I. Kokkōnīs et de K. Pittákīs comme ses subalternes (Φ.Ε.Κ 25, paru le 21 août/2 septembre 1833)

καίσεσθαι ο τόπος τῆς ἀνασκαφῆς ἀπό τὴν Ἐπιτροπὴν, συμ-
πράττοντος εἰ δυνατόν καὶ τοῦ ἑφόρου, καὶ θέλει γίνεσθαι
ἐκθεσις πρὸς τὸν Ἐπαρχὸν ἢ πρὸς τὸν Νομάρχην. Μετὰ
ταῦτα θέλει διδασθαι, ἢ μὴ, ἡ ἀδεια πρὸς τοῦ Ἐπαρχοῦ ἢ
τοῦ Νομάρχου κατὰ τὰ ἀρθρα 89 καὶ 102.

Ἄρθρ. 106.
Εἰς τὴν διαταγὴν τὴν ἐπιτρέπουσαν τὴν ἀνασκαφὴν θέ-
λουν προσδιορίζεσθαι ἐν ταύτῳ καὶ αἱ ἀποστάσεις τοῦ τό-
που τῆς ἀνασκαφῆς ἀπὸ τὰς δημοσίου ὁδοῦ, τὰ δημοσίου
κτίρια, τὰς κατοικίας, τὰ περιτειχίσματα τῶν κήπων καὶ
τῶν ἀγρῶν, τῶν ὑδραγωγείων, τῶν βρύσεων, τῶν λειψάνων
τῶν ἀρχαίων μνημείων καὶ τῶν κοινοταφείων.

Ἄρθρ. 107.
Ἡ Κυβέρνησις ἔχει τὸ δικαίωμα ἵνα κλείη καὶ ἐμποδίζῃ
ἐπιτραπέσιας ἤδη καὶ ἀρχιθεσίας ἀνασκαφὰς ὁσάκις αὐταὶ
δύνανται ἵνα ἦνε ἐπιβλαβεῖς εἰς τὴν κοινὴν ἀσφάλειαν ἢ
ὑγίαν.

Τὸ κλείσιμον αὐτῶν θέλει ζητεῖσθαι ἀπὸ τῶν πλείοστον
Ἐπαρχοῦ ἢ Νομάρχου, ἀλλὰ δύναται νὰ ἐπιταχθῇ παρ'
αὐτοῦ καὶ ἐξ ἐπαγγέλματος.

Ἄρθρ. 108.
Περὶ καταμηνύσεως ἀνευρεθεισῶν ἀρχαιοτήτων, καὶ περὶ
διαθέσεως αὐτῶν ἰσχύου, τὰ ἀρθρα 65—99.

Ἄρθρ. 109.
Ἡ ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν κατὰ Γραμματεία τῆς Ἐπι-
κρατείας θέλει συνθέσει καὶ καθυποβάλει εἰς τὴν ἐγκρισιν
τῆς Α. Μ. ὁδηγίας περὶ τοῦ καταλληλοτέρου τρόπου, καθ'
ὃν πρέπει ἵνα γίνωνται αἱ ἀνασκαφαὶ οὗται καὶ ἡ ἐπ' αὐτῶν
ἐπιστάσις.

ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΠΕΜΠΤΟΝ.

Περὶ ἀντικείμενων θεωρουμένων ὡς ἀρχαιοτήτων.

Ἄρθρ. 110.
Ἐκτὸς τῶν ἔργων τῆς γλυπτικῆς καὶ ἀρχιτεκτονικῆς,
θεωροῦντο ὡς ἀρχαιοτήτες καὶ ὄγκοι λελαξευμένων μαρ-
μάρων ἢ πετρῶν ὁποῖου δήποτε σχήματος ὁμοίως καὶ
ζωγραφικῆ, ψηφωτῆ, ἀγγείῃ, ὄπλα, κοσμημάτα καὶ ἄλλα
μετάλλειν ἢ πηλινὰ κτελεῖν, δακτυλιόλιθοι, νομίσματα καὶ
ἐπιγραφαὶ παντὸς εἶδους. Ὅλα τὰ τοιαῦτα ἀντικείμενα ὑπό-
κεινται εἰς τοὺς ὅρους τοῦ παρόντος νόμου.

Ἄρθρ. 111.
Καὶ τὰ ἀντικείμενα τῆς τέχνης ἀκόμη, τὰ προερχόμενα
ἀπὸ τὴν ἀρχαιολογικὴν ἐποχὴν τοῦ χριστιανισμοῦ, ἢ τὸν
καλούμενον μεσαιῶνα, ὅτεν ἐξαιροῦνται ἀπὸ τοῦ κανονι-
σμοῦ τοῦ παρόντος νόμου.

Γενικὰ ἀρθρα.
Ἄρθρ. 112.
Λί διὰ τοῦ παρόντος νόμου ὀρίζονται ποιναὶ εἰς τῆς
ἀρμολογίας τῶν Ἀστυνομικῶν Δικαστηρίων, τὰ ὅποια
θέλου ἐνεργεῖν περὶ αὐτῶν κατὰ τοὺς ὅρους τῆς ποινικῆς
δικδικασίας.

Ἄρθρ. 113.
Ὁ παρὼν νόμος ἐμβαίνει εἰς ἐνεργεῖαν ἀπὸ τῆς 18 (30)
ἰουνίου T. E.

Ἀπὸ τῆς ἡμέρας ταύτης ἀνακροῦνται ὅλοι οἱ προὔπαρχον-
τες καὶ εἰς τὸν παρόντα ἀντικείμενοι νόμοι καὶ διατάγματα.
Ἄρθρ. 114.

Εἰς τὴν ἡμετέραν ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν κατὰ Γραμ-
ματεῖαν τῆς Ἐπικρατείας ἀνατίθεται ἡ ἐκτελεσις καὶ κοινο-
ποιήσις τοῦ παρόντος νόμου.

Ἐν Ναυπλίῳ, τὴν 10—(22) Μαΐου 1834.

ἘΝ ὌΝΟΜΑΤΙ ΤΟΥ ΒΑΣΙΛΕΥΣ
Ἡ ἈΝΤΙΒΑΣΙΛΕΙΑ

Ὁ Κύριος ΑΡΜΑΝΣΠΕΡΓ Πρόεδρος, ΜΑΟΥΡΕΡ Εἶδεκ.
Οἱ Γραμματεῖς τῆς Ἐπικρατείας, Α. ΜΑΥΡΟΚΟΡΑΑΤΟΣ
Πρόεδρος, Κ. Δ. ΣΧΙΝΑΣ, Ν. Γ. ΘΕΟΧΑΡΗΣ, Ι. ΚΩΛΕΤΗΣ, ΔΕΣΥΟΠΟΣ

ΔΙΟΡΙΣΜΟΣ.

Διὰ τῆς ἀπὸ 19 (31) Μαΐου 1834 Βασιλικῆς ἀποφάσεως ὁ Κ. Βασίλειος
Θεοφάνης διορίσθη Δικαστὴς παρὰ τῷ ἐν Χαλκίδι Δικαστηρίῳ.

unter Zuziehung des Conservators der bezeichnete Ort zu besich-
tigen und zu untersuchen, und über das Resultat dem Eparchen
oder Nomarchen Bericht zu erstatten;

Hierauf wird nach Vorschrift des Art. 89 und 102 vom Eparchen
oder Nomarchen die Erlaubniss entweder ertheilt, oder abgeschla-
gen.

In demselben Rescript, in welchem die Erlaubniss zum Nach-
graben ertheilt wird, sollen die Entfernungen der zu ma-
chenden Ausgrabungen von den öffentlichen Strassen und Gebäu-
den, den Wohnhäusern, Einfassungsmauern der Gärten und
Felder, Wasserleitungen, Brunnen, Ueberresten der alten Denk-
male und Begräbnissplätzen bestimmt werden.

Art. 107.
Die Staatsregierung ist jeder Zeit berechtigt, bereits erlaubte
und schon begonnene Ausgrabungen wieder zu schliessen und zu
untersagen, wenn dieselben für die öffentliche Sicherheit oder
Gesundheit gefährlich seyn sollten.

Die Schliessung ist bei dem nächsten Eparchen oder Nomarchen
zu begehren und zu erlangen, kann jedoch von ihm auch von
Amtswegen verordnet werden.

Art. 108.
Hinsichtlich der Anzeige der aufgefundenen Antiquitäten und
Verfügung darüber gelten die Bestimmungen der Art. 65—99.

Art. 109.
Ueber die zweckmässigste Art, dergleichen Ausgrabungen vor-
zunehmen, und die dabei zu führende Aufsicht sollen vom
Staatsministerium des Kirchen- und Schulwesens Instructionen
entworfen, und zur Könighchen Bestätigung vorgelegt werden.

FUENFTES CAPITEL.

Von den als Antiquitäten zu betrachtenden Gegenständen.

Art. 110.
Ausser den Werken der Bildhauerei und Baukunst sind unter
Alterthümem auch die Massen von gehauenen Marmor oder an-
deren Steinen, in welcher Form sie vorkommen mögen, begriffen.
Ebenso Malereien, Mosaiken, Gefässe, Waffen, Schmucksa-
chen und andere Geräthschaften aus Metall oder gebrannter Erde,
ferner geschnittene Steine, Münzen und Inschriften irgend einer
Art.

Sie sind sämmtlich dem gegenwärtigen Gesetze unterworfen.

Art. 111.
Auch diejenigen Gegenstände, welche aus den frühern Zeiten
der christlichen Kunst, nämlich aus dem so genannten Mittelalter
herrühren, sind nicht ausgenommen von den Bestimmungen des
gegenwärtigen Gesetzes.

Schlussartikel.
Art. 112.
Die im gegenwärtigen Gesetze angedrohten Strafen sind von
der Zuständigkeit der Polizeigerichte, welche dabei nach Vor-
schrift des Gesetzbuches über das Strafverfahren einzuschreiten
und zu verfahren haben.

Art. 113.
Gegenwärtiges Gesetz tritt den 18 (30) Juni l. J. in Wirksamkeit.

Von demselben Tage an sind alle entgegenstehenden früheren
Verordnungen und Gesetze aufgehoben.

Art. 114.
Unser Staatsministerium des Kirchen- und Schulwesens ist
mit den Vollzuge und der Bekanntmachung beauftragt.

Nauplia den 10 (22) Mai 1834.

IM NAMEN DES KOENIGS.

DIE REGENTCHAFT.

GRAB V. ARMANSPERG PRÖT., V. MAURER. V. HEIDEK.
Die Staatssecretäre A. MAVROKORDATOS PRÖT. C. D. SCHINAS, N. G.
THEOCHARIS, J. KOLETTI, V. LESUIRE.

Dienstesnachrichten.

Durch Allerhöchste Entschliessung vom 19 (31) Mai 1834 ist
Herr Basilios Theagenis zum Richter beim Gerichtshofe in Chalkis
ernannt worden.

Fig. 7 : Les articles 110 et 111 de la loi N. 10/22 1834 concernant la définition des antiquités (Φ.Ε.Κ 22, paru le 16/28 juin 1834)

ΔΙΑΤΑΓΜΑ

Περὶ ἐπιτάξεως λαχείου ἐπὶ τῶν ἀρχαιοτήτων.

Ἐπιθυμοῦντες νὰ ἐκφυζήσωμεν τοὺς χρηματικὰς πόρους τῆς Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρείας ἕως δυνάκει νὰ ἐπαρκῆ εἰς τὰς ἀναποφύκτους καὶ κατεπιγεύσας δαπάνας, ἅς προκαλοῦσιν καθ' ἑκάστην αἱ περὶ τὰς ἀρχαιοτάτας ἐργασίαι, κατὰ πρότασιν τῶν Ἡμετέρων ἐπὶ τῶν Ἐσωτερικῶν καὶ Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς Δημοσίας Ἐκπαιδεύσεως ὑπουργῶν, ἀπεφασίσαμεν καὶ διατάξομεν·

1. Ἐπιτρέπεται τῇ Ἀρχαιολογικῇ Ἑταιρείᾳ νὰ προκηρύξῃ λαχεῖον ἐκ δραχμῶν νέων ἢ παλαιῶν ἐνὸς ἑκατομυρίου (1,000,000).

2. Τοῦ λαχείου θέλει προκηρυχθῆ εὐθὺς ἐν ἀρχῇ ἢ ἐκποίησις πάντων τῶν κλήρων καὶ θέλει ὁρισθῆ ἡ ἡμέρα τῆς ἐκκύβευσεως.

3. Ἐὰν μέχρι τῆς διὰ τὴν ἐκκύβευσιν ὁρισθεῖσας προθεσμίας δὲν διατιθεῖται οἱ κλήροι τοῦ λαχείου πάντες, ἡ ἐκκύβευσις θέλει περιορισθῆ εἰς μόνους τοὺς ἐκπαιηθέντας. Ὅμοια δὲ ἐκκύβευσις θέλει ἐκτελεσθῆ τὴν αὐτὴν ἡμέραν τοῦ ἐπομένου ἔτους, περιοριζομένη εἰς τοὺς μέχρι τῆς ἐποχῆς ἐκείνης ἐκπαιηθέντας ἐκ τῶν ἐπιλοίπων κλήρων· θέλει δὲ ἐπαναληφθῆ οὕτω μέχρις ἐξουδεύσεως πάντων τῶν κλήρων τοῦ λαχείου.

4. Τὸ τρίτον τῆς ἀξίας τῶν ἐκκύβευμένων κλήρων θέλει χρηρηγεῖσθαι ὡς ἀμοιβὴ εἰς δικασίους κερδαινόντας κλήρους, ὧν ὁ μὲν πρῶτος θέλει λάβει τὸ τέταρτον, οἱ δὲ ἄλλοι τὸ ὑπολοίπον κατὰ ὁρισθεῖσάν τιν κλίμακα, τὰ δὲ λοιπὰ δύο τρίτα μετὰ τὴν ἀρκεσίαν τῶν ἐξόδων τοῦ λαχείου καὶ τῆς εἰς τοὺς πωλητὰς τῶν κλήρων ἀπληροῦσιν προμηθείας, ὁριζομένης εἰς 10 τοὶς 100, θέλουσι διατιθεσθαι ὑπὲρ τῶν ἀρχαιολογικῶν ἀνγκῶν.

5. Αἱ λοιπὰ περὶ τοῦ λαχείου λεπτομερεῖς διατάξεις κανονισθήσονται ὑπὸ ἐπιτροπῆς, διορισθεῖσας ὑπὸ τοῦ Ἡμετέρου ἐπὶ τῶν Ἐσωτερικῶν Ἱπουργοῦ.

6. Περὶ τῶν ἐκ τοῦ λαχείου εἰσπραττομένων χρημάτων καὶ τῆς χρήσεως αὐτῶν θέλει διδοῖν κατ' ἔτος λόγον τὸ συμβούλιον τῆς ἀρχαιολογικῆς ἑταιρείας ἐν τῇ γενικῇ αὐτοῦ λογεδοσίᾳ ἐν ἰδίῳ κισαλίῳ.

Ἐν Ἀθήναις, τῇ 19 Νομβρίου 1874.

ΓΕΩΡΓΙΟΣ.

Δ. Γ. ΒΟΥΛΓΑΡΙΣ.

Ι. ΒΑΣΙΛΕΥΣΟΠΟΥΛΟΣ.

Fig. 8 : Décret établissant la loterie pour les antiquités (1874)¹²⁸⁷



Fig. 9 : Un exemplaire d'un ticket de loterie pour les antiquités (1883)

¹²⁸⁷ Genikī Eforefá Archaiotītōn, Συλλογὴ ἀρχαιολογικῶν νομῶν, διαταγμάτων καὶ ἐγκυκλίων [Collection des lois, décret et circulaires archéologiques], Athènes : Ethnikó Typograféio, 1886, p.59

ΝΟΜΟΣ ΦΜΑ΄.

Περί κηρύσεως Συμβάσεως μεταξύ Ἑλλάδος καὶ Γερμανίας
περὶ ἀρχαιολογικῶν ἀνασκαφῶν ἐν Ὀλυμπίᾳ.

**ΓΕΩΡΓΙΟΣ Α΄
ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΤΩΝ ΕΛΛΗΝΩΝ.**

Ψηφισμένοι ἡμερόνως μετὰ τῆς Βουλῆς, ἀπεφασίσκαμεν καὶ
διατάττομεν·

ΓΕΩΡΓΙΟΣ Α΄

ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΤΩΝ ΕΛΛΗΝΩΝ.

Ἀηλοποιοῦμεν ὅτι, διαπραγμαθείσας ἐν Ἀθήναις τὴν δεκάτην τρίτην (εἰκοστὴν πέμπτην) Ἀπριλίου τοῦ χριστοῦ ὀκτακοσιο-
στοῦ ἑβδομηκοντοῦ τετάρτου ἔτους μεταξύ ἡμῶν καὶ τῆς αὐτοῦ Μεγαλειότητος τοῦ αὐτοκράτορος τῆς Γερμανίας Συμβά-
σεως, περὶ ἐπιχειρήσεως ἀρχαιολογικῶν ἀνασκαφῶν ἐπὶ τοῦ ἰδίου τῆς ἀρχαίας Ὀλυμπίας, ἧς τὸ κείμενον ἔπεται·

Σ Υ Μ Β Α Σ Ι Σ

Αἱ Κυβερνήσεις τοῦ Ἑλληνικοῦ Βασιλείου καὶ τῆς Γερμανί-
κῆς αὐτοκρατορίας, ἐπιθυμοῦσαι νὰ ἐπιχειρήσωσιν ἀπὸ κοινού
ἀρχαιολογικὰς ἀνασκαφὰς ἐπὶ τοῦ ἰδίου τῆς ἀρχαίας Ὀλυμ-
πίας ἐν Ἑλλάδι καὶ ἀποφασίσασαι νὰ συνάψωσιν ἐπὶ τούτῳ Σύμ-
βασιν, συνέθεντο τὰ ἑξῆς·

Ἄρθρον 1.

Αἱ δύο Κυβερνήσεις θέλουσι διορίσει, ἐκάστη, ἓνα ἐπιτρόπον,
ἔργον ἔχοντα νὰ ἐπιτηρῇ τὰς εἰς τὰς προφθουσὶ ἀνασκαφὰς
ἀναγκαζόμενας ἐργασίας, κατὰ τοὺς κατωτέρω ὑποδεικνυμένους ὁρους.

Ἄρθρον 2.

Ἡ θέσις, ὅπου ἔκειτο ὁ ἀρχαῖος ναὸς τοῦ Ὀλυμπίου Διὸς λη-
φθήσεται ὡς ἀφετηρία τῶν ἀνασκαφῶν, αἵτινες γινέσονται ἐπὶ
τοῦ ἰδίου τῆς ἀρχαίας Ὀλυμπίας.

Αἱ δύο Κυβερνήσεις δύνανται νὰ συνεννοηθῶσι κατόπι πρὸς
ἐπίτασιν τῶν ἀνασκαφῶν εἰς ἄλλα μέρη τοῦ Ἑλληνικοῦ Βα-
σιλείου.

Ἄρθρον 3.

Ἡ Ἑλληνικὴ Κυβέρνησις, ἐπιτρέπουσα τὰς ἀνασκαφὰς ταύ-
τας ἐπὶ τῆς προμνησθεῖσας Ὀλυμπιακῆς χώρας, ὑπόσχεται νὰ
παρέχῃ πᾶσαν συνδρομὴν εἰς τοὺς ἐπιτρόπους πρὸς εὐρεσιν ἐργα-
τῶν καὶ συμφωνίαν περὶ τῶν ἡμερομισθίων, ὡς καὶ διατήρησιν
τῆς εὐταξίας ἐπὶ τοῦ τόπου τῶν ἀνασκαφῶν. Θέλει ἐξασφαλί-

CONVENTION.

Les Gouvernements du Royaume Hellénique et de l'Em-
pire d'Allemagne, désirant à entreprendre, d'un commun ac-
cord, des fouilles archéologiques sur le territoire de l'an-
cienne Olympie, en Grèce, et ayant résolu de conclure une
Convention à cet effet, sont convenus de ce qui suit :

Article 1.

Les deux Gouvernements nommeront, chacun, un Com-
missaire chargé de surveiller les opérations relatives à ces
fouilles dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2.

C'est l'emplacement de l'ancien temple de Jupiter Olym-
pien qu'on prendra pour point de départ des fouilles qui
seront pratiquées sur le territoire de l'ancienne Olympie.

Les deux Gouvernements pourront s'entendre ultérieurement
pour étendre les fouilles à d'autres endroits du
Royaume de Grèce.

Article 3.

Le Gouvernement Hellénique, en autorisant ces fouilles
sur le territoire Olympien ci-dessus mentionné, s'engage
à prêter tout son concours aux Commissaires, pour trouver
des ouvriers et stipuler leurs salaires, ainsi que pour faire
la police sur le lieu des travaux. Il assurera l'exécution

οὐ τὴν ἐκτέλεσιν τῶν διαταγῶν τῶν ἐν λόγῳ ἐπιτρόπων, με-
ταχειριζομένη πρὸς τούτο, ἂν ἡ ἀνάγκη τὸ καλέσῃ, καὶ αὐτὴν
τὴν ἐνοπλίον δύναμιν, μὴ ἐπιτροπομένου ὁμοῦ, ἐν οὐδεμίᾳ περι-
πτώσει, ν' ἀβιτηθῶσιν οἱ νόμοι τοῦ Κράτους. Ἀναδέχεται ὡσαύ-
τως ν' ἀποζημιώσῃ δι' ἐξόδων τῆς τοῦς ἰδιοκτητῆς ἢ, ἐφ' οἷον
δέποτε τίτλων, κατόχους γηλῶν γαιῶν, εἴτε χέρσων, εἴτε καλλι-
εργητέων.

Ἄρθρον 4.

Ἡ Γερμανία ἀναδέχεται εἰς ἕναρ τῆς πάσης τὰς δαπάνας
τῆς ἐπιχειρήσεως, ἧτοιμισθὸς ὑπαλλήλων, ἡμερομισθία ἐργα-
τῶν, κατασκευὴν ἐπιστρώγων καὶ παραπηγμάτων, ἂν χρειασθῶ-
σι τοιαῦτα κτλ. Ἡ Γερμανία ἀναδέχεται προτίει νὰ πληρώσῃ,
κατὰ τοὺς νόμους τῆς χώρας, ἢ τὰς μεταξὺ τῆς Ἑλληνικῆς Κυ-
βερνήσεως καὶ τῶν καλλιεργητῶν ὑπαρχούσας συμφωνίας, πάσης
τῆς ἀποζημιώσεως, τὰς διὰ φυτείας καὶ παντοειδῆ οικοδομημα-
τα εἰρησάξιμα ἐπὶ ἰθνηκῶν γαιῶν, καὶ αἵτινες ἤθελον παγᾶσι
εἰς ἀπαιτήσεις, στηριζομένων ἐπὶ πραγματικῶν καὶ προσωπι-
κῶν δικαιωμάτων τῶν ἰδιωτῶν. Ἐν πάσῃ περιπτώσει αἱ ἀπο-
ζημιώσεις αὗται, αἱ ἐνδεχόμεναι, οὐδέποτε θέλουσιν ὑπερβῆ
τὸ ποσὸν τριακοσίων (300) δραχμῶν κατὰ στρέμμα καὶ ἂν
εἴη ἡ Ἑλληνικὴ Κυβέρνησις ἤθελε δωρεῖται μέρος τι οἰονδήποτε
τῶν (ἰθνηκῶν) τούτων γαιῶν εἰς ἰδιώτας.

Ἡ Ἑλλάς ὑποχρεοῦται καὶ αὐτὴ νὰ διευκολύνῃ δι' ὅλων
τῶν εἰς τὴν διάθεσιν τῆς μέσων τὴν ἐνίκησιν καὶ ἔξωσιν τῶν
καλλιεργητῶν, οἵτινες εἰρῆσκονται ἤδη ἐν κατοχῇ τῶν γαιῶν,
ὅπου ἤθελον εἶναι ἀναγκάσιον νὰ γίνωσιν ἀνασκαφαί.

Ἐνοεῖται, ὅτι αἱ τῆς ἀνασκαφῆς ἐργασίαι ἐν οὐδεμίᾳ περι-
πτώσει δύνανται ν' ἀνασταλάσωσιν ἢ ἐμποδισθῶσιν, ἕνεκα ἐνδε-
χομένων ἐνστάσεων ἢ ἀπαιτήσεων ἐκ μέρους ἰδιωτῶν, εἴτε τῶν
σημερινῶν καλλιεργητῶν.

Ἄρθρον 5.

Ἡ Γερμανία ἐπιφυλάσσει τὸ δικαίωμα τοῦ προσδιορίζειν
ἐν τῇ πεδιάδι τῆς Ὀλυμπίας τὰς γαίας, ὅπου ἤθελον εἶναι
πρόπον νὰ γίνωσιν ἀνασκαφαί, ὡς καὶ τὸ δικαίωμα τοῦ προσ-
λαμβάνειν καὶ ἀποπέμπειν ἐργάτας καὶ τοῦ διευθύνειν πάντα
τὰ ἔργα ἐν τῇ συνόλῳ, ὡς καὶ ἐν ἐνὶ ἐκάστῳ τῶν μερῶν αὐτῶν.

des ordres de ces Commissaires, en y employant, s'il en est
besoin, même la force armée, mais sans qu'on puisse, en
aucun cas, déroger aux lois de l'Etat. Il se charge aussi
d'indemniser à ses frais les propriétaires ou possesseurs, à un
titre quelconque, des terres dégarnies, qu'elles soient en friche
ou cultivées.

Article 4.

L'Allemagne se charge de tous les frais de l'entreprise,
à savoir appointements d'employés, salaires des travailleurs,
construction de hangars et baraques, en cas de besoin etc.
L'Allemagne se charge, en outre, de payer, selon les lois
du pays ou les arrangements existants entre le Gouverne-
ment Hellénique et les cultivateurs, toutes les indemnités
pour plantations et édifices de toute sorte qui se trouvent
sur des terrains nationaux et auxquelles donneraient lieu
des réclamations fondées sur des droits réels ou personnels
des particuliers. En tout cas, ces indemnités éventuelles ne
pourront dépasser la somme des trois cent (300) drachmes
par stremme, quand même le Gouvernement Hellénique
aurait fait don d'une partie quelconque des ces terrains à
des particuliers.

La Grèce s'engage, de son côté, à faciliter, par tous les
moyens à sa disposition, l'éviction ou l'expropriation des cul-
tivateurs qui se trouvent actuellement en possession des ter-
rains où il serait nécessaire de pratiquer des fouilles.

Il est entendu que les travaux d'excavation ne pourront,
en aucun cas, être suspendus ou arrêtés, à cause d'objec-
tions ou de réclamations éventuelles de la part des parti-
culiers ou cultivateurs actuels.

Article 5.

L'Allemagne se réserve le droit de désigner dans la plaine
d'Olympie les terrains où il conviendrait d'opérer les fouil-
les, ainsi que celui d'engager et de congédier des ouvriers
et de diriger tous les travaux dans leur ensemble, comme
dans chacune de leurs parties.

Άρθρον 6.
 Ἡ Ἑλλάς ἐστὶν ἰδιοκτῆτέρα πάντων τῶν προϋόντων τῆς ἀρχαίας τέχνης καὶ παντὸς ἄλλου πράγματος, οὗ τινος ἤθελεν ἐπέλθῃ ἡ ἀνακάλυψις ὡς ἐκ τῶν ἀνασκαφῶν. Ἀπὸ μόνης δὲ τῆς θελήσεώς της θέλει ἐξαρτᾶσθαι τὸ νὰ παραχωρήσῃ εἰς τὴν Γερμανίαν, πρὸς ἀνάμνησιν τῶν ἀπὸ κοινοῦ γενομένων ἐργασιῶν, καὶ ἐνεκα τῶν θυσιῶν, εἰς ὅσας θέλει υποβληθῇ ἡ Γερμανία διὰ τὴν ἐπιχείρησιν ταύτην τὰ διπλά ἢ ὅμοια (doubles ou répétitions) τῶν κατὰ τὰς ἀνασκαφὰς ταύτας εὑρεθησομένων καλλιτεχνημάτων.

Άρθρον 7.
 Ἡ Γερμανία ἔξει τὸ ἀποκλειστικὸν δικαίωμα τοῦ λαμβάνειν ἐκμαγεῖα καὶ ἀποτυπώματα πάντων τῶν ἀντικειμένων, ὅσα ἂν ἀνακαλυφθῶσι διὰ τῶν προκειμένων ἀνασκαφῶν. Ἡ τοῦ ἀποκλειστικοῦ τούτου δικαιώματος διάρκεια ὀρίζεται εἰς πέντε ἔτη, ἀπὸ τῆς ἀνακαλύψεως ἐκαστοῦ ἀντικειμένου. Ἡ Ἑλληνικὴ Κυβέρνησις παρέχει προσέτι εἰς τὴν Γερμανίαν τὸ δικαίωμα, ἀλλ' οὐχὶ δικαίωμα ἀποκλειστικόν, τοῦ λαμβάνειν ἐκμαγεῖα καὶ ἀποτυπώματα πάντων τῶν ἀρχαίων, ὅσα ἂν εὑρίσκωνται ἤδη ἐν κατοχῇ τῆς Ἑλληνικῆς Κυβερνήσεως, ἢ ὅσα ἂν αὕτη ἀνακαλύψῃ ἐν τῷ μέλλοντι ἐπὶ τοῦ ἐδάφους τῆς Ἑλλάδος, χωρὶς τῆς συμπράξεως τῆς Γερμανίας, ἐξαιρουμένων ὅμως ἐκείνων, ὅσα τὸ ἀρμόδιον Ἰπουργεῖον ἤθελε κηρύξει ἐπιδικετικά ἐλατῆς ἢ φθορᾶς, ὡς ἐκ τῆς ἐργασίας τῆς ἀποτυπώσεως.
 Ἡ Ἑλλάς καὶ ἡ Γερμανία ἐπιφυλάσσονται ἀποκλειστικῶς τὸ

Article 6.
 La Grèce aura la propriété de tous les produits de l'art antique et de tout autre objet dont les fouilles ameneront la découverte. Il dépendra de sa propre volonté de céder à l'Allemagne, en souvenir des travaux poursuivis, en commun, et en considération des sacrifices que l'Allemagne s'imposera pour cette entreprise, les doubles ou les répétitions des objets d'art trouvés en faisant ces fouilles.

Article 7.
 L'Allemagne aura le droit exclusif de prendre des copies et des moules de tous les objets dont les susdites fouilles ameneront la découverte. La durée de ce droit exclusif est fixée à cinq ans, à partir de la découverte de chaque objet. Le Gouvernement Hellénique accorde de plus à l'Allemagne le droit — mais non le droit exclusif — de prendre des copies et des moules de toutes les antiquités, dont le Gouvernement Hellénique est déjà en possession, ou que celui-ci ferait découvrir dans l'avenir sur le sol de la Grèce, sans la coopération de l'Allemagne, sauf toutefois ceux que le Ministère compétent déclarerait susceptibles d'être endommagés ou détériorés par l'opération du moulage.

La Grèce et l'Allemagne se réservent exclusivement le

δικαίωμα τοῦ δημοσιεύειν τὰ ἐπιστημονικὰ καὶ καλλιτεχνικὰ ἐξαγόμενα τῶν ἀνασκαφῶν, τῶν γενομένων δι' ἐξόδων τῆς Γερμανίας. Πᾶσαι αὗται αἱ δημοσιεύσεις γενήσονται περιοδικῶς ἐν Ἀθήναις Ἑλληνιστῶ καὶ δαπάναις τῆς Ἑλλάδος, γενήσονται δὲ καὶ ἐν Γερμανίᾳ Γερμανιστῶ μὲ σχήματα, πίνακας καὶ εἰκόνες, ἅτινα δὲν ἐπιτρέπεται νὰ χαράσσωνται καὶ ἐκτελῶνται εἰμὴ ἐν Γερμανίᾳ. Τὴν δευτέραν ταύτην ὑποχρέωσιν ἀναλαμβάνει ἡ Γερμανία, ὑποσχόμενη ἐνταῦθα νὰ διδῇ εἰς τὴν Ἑλλάδα 15 μὲν τοῖς 100 ἐπι τῶν ἀντιτύπων τῆς ἀ. ἐκδόσεως τῶν σχημάτων, πινάκων καὶ εἰκόνων, 35 δὲ τοῖς 100 ἐπὶ τῶν ἀντιτύπων, ὅσα ἂν ἐκτυπωθῶσι κατόπιν.

Άρθρον 8.
 Ἄν, παρὰ πᾶσαν προσδοκίαν, συμβῇ, ὥστε ὁ Ἕλληνας ἐπιτροπος, ὁ ἔργον ἔχων νὰ ἐπιτηρῇ τὰς ἐργασίας, νὰ ἐγείρῃ ἀντιρρήσεις κατὰ τῶν ἐργασιῶν, ὅσας ἤθελεν διατάξει οἱ Γερμανοὶ λόγιοι, τὸ Ἰπουργεῖον τῶν Ἐξωτερικῶν τῆς Ἑλλάδος καὶ ἡ ἐν Ἀθήναις Γερμανικὴ πρεσβεΐα θέλουσιν ἀποφασίζειν ἀπὸ κοινοῦ καὶ ἀνεκκλητῶς περὶ τούτου.

Άρθρον 9.
 Ἡ παρούσα Σύμβασις θέλει μῆνι ἐσχύουσα ἐπὶ δέκα ἔτη ἀπὸ τῆς ἡμέρας, καθ' ἣν ἐγκριθῇ ὑπὸ τῆς Νομοθετικῆς Ἐξουσίας.

Άρθρον 10.
 Ἐκατέρω τῶν δύο τούτων συναλλαττομένων Κυβερνήσεων ὑποχρεοῦται νὰ υποβάλῃ τὸ ταχύτερον τὴν παρούσαν Σύμβασιν εἰς τὴν ἐγκρίσιν τῶν Νομοθετικῶν Σωμάτων τῆς χώρας τῆς πλὴν ἐνοεῖται ὅτι οὐδετέρω αὐτῶν ὑποχρεοῦται νὰ τὴν ἐκτελέσῃ, εἰμὴ ἀφοῦ ἡ ἡθεῖσα Σύμβασις ἐγκριθῇ ὡς ἀνωτέρω.

Άρθρον 11.
 Ἡ παρούσα Σύμβασις κηρωθῆσεται ὑπὸ τὴν ἐπιφύλαξιν τῆς Νομοθετικῆς ἐγκρίσεως, αἱ δὲ ἐπικυρώσεις ἀνταλλαγῆσονται ἐν Ἀθήναις, ἐν διαστήματι δύο μηνῶν ἢ καὶ ταχύτερον, εἰ τοῦτο δυνατὸν.

Πρὸς πίστωσιν τῶν ἀνωτέρω ὁ κύριος Ἰωάννης Δελιγιάννης, Ἰπουργὸς ἐπὶ τῶν Ἐξωτερικῶν τῆς Αὐτοῦ Ἑλληνικῆς Μεγαλειότητος, σὺν τῷ κυρίῳ Η. Εὐστρατιάδῃ, Γενικῷ Ἐφόρῳ τῶν ἀρχαιοτήτων, ἀρ' ἐνὸς, καὶ ὁ κ. de Wagner, Ἐκτακτὸς Ἀπεσταλμένος καὶ Πληρεξούσιος Ἰπουργὸς τῆς Α. Μ. τοῦ Αὐτοκράτορος τῆς Γερμανίας ἐν Ἀθήναις, σὺν τῷ καθηγητῇ Κ. Ε. Κουρτίῳ, εἰδικῷ ἐπιτετραμμένῳ, ἀρ' ἐτέρου, ἔχοντες τὴν προσήκουσαν ἐντολὴν παρὰ τῶν ἰδίων Κυβερνήσεων, ὑπέγραψαν τὴν παρούσαν Σύμβασιν καὶ ἐπέθετο τὰς ἐκείνων σφραγίδας.

Ἐγένετο ἐν Ἀθήναις, εἰς διπλοῦν, τὴν 13|25 Ἀπριλίου τοῦ χιλιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ ἑβδομηκοντοῦ τετάρτου ἔτους.

(Τ. Σ.) ΙΩ. ΔΕΛΗΓΙΑΝΝΗΣ. (Τ. Σ.) E. DE WAGNER
 (Τ. Σ.) Η. ΕΥΣΤΡΑΤΙΑΔΗΣ. (Τ. Σ.) E. CURTIUS.

Ἐγκρίνομεν, ἐπικυροῦμεν καὶ ἐπιθεθαίνομεν τὴν ἀνωτέρω Σύμβασιν κατὰ πάντα τὰ ἐν αὐτῇ περιεχόμενα, ὑποσχόμενοι δὲ ἡμᾶς καὶ τοὺς ἡμετέρους Κληρονόμους καὶ Διαδόχους νὰ φυλάττομεν αὐτὴν πιστῶς χωρὶς νὰ προσβάλωμεν αὐτὴν ἢ νὰ ἐπιτρέψωμεν νὰ προσβληθῇ οὐδ' ἐπ' ἐλάχιστον.

Ὅθεν, εἰς πίστωσιν, ὑπεγράψαμεν τὴν παρούσαν πράξιν τῆς ἐπικυρώσεως, ἐφ' ἣς ἐτέθη ἡ τοῦ Βασιλεῖος Ἡμῶν σφραγίς.
 Ἐξεδόθη ἐν Ἀθήναις, τὴν δεκάτην τρίτην (εἰκοστὴν πέμπτην) Μαρτίου τοῦ χιλιοστοῦ ὀκτακοσιοστοῦ ἑβδομηκοντοῦ πέμπτου σωτηρίου ἔτους.

ΓΕΩΡΓΙΟΣ.

I. ΔΕΛΗΓΙΑΝΝΗΣ.

droit de publier les résultats scientifiques et artistiques des fouilles opérées aux frais de l'Allemagne. Toutes ces publications seront faites périodiquement à Athènes, en langue grecque et aux frais de la Grèce; elles le seront aussi en Allemagne et en langue allemande avec figures, tableaux et images, lesquels ne peuvent être gravés et exécutés qu'en Allemagne. Cette seconde tâche l'Allemagne la prend à sa charge, tout en s'engageant à donner à la Grèce 15 pour cent sur les exemplaires de la première édition des figures, tableaux et images, et 35 pour cent sur les exemplaires qu'on en tirera par la suite.

Article 8.
 Si, contre toute attente, il arrive que le Commissaire hellénique, chargé de surveiller les travaux, élève des objections aux travaux ordonnés par les savants Allemands, le Ministère des Affaires Étrangères de Grèce et la Légation d'Allemagne à Athènes décideront, d'un commun accord, et en dernier ressort, à cet égard.

Article 9.
 La présente Convention demeurera en vigueur pendant une période de dix ans, à partir du jour où elle aura été approuvée par le Pouvoir Législatif.

Article 10.
 Chacun des deux Gouvernements contractants s'engage à soumettre, le plus tôt possible, la présente Convention à l'approbation des Corps Législatifs de son pays, mais il est entendu que chacun d'eux ne sera tenu de la mettre en vigueur qu'après qu'elle aura obtenu cette approbation.

Article 11.
 La présente Convention sera ratifiée, en réservant l'approbation législative, et les ratifications en seront échangées à Athènes, dans l'espace de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi M. Jean Delyanni, Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté Hellénique, ainsi que M. P. Eustratiades, Conservateur des Antiquités, d'un côté, et M. de Wagner, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Allemagne à Athènes, ainsi que M. le Professeur E. Curtius, Délégué spécial, le l'autre, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention et y ont apposé les sceaux de leurs armes.

Fait à Athènes en double expédition le 13|25 Avril mil huit cent soixante quatorze.

(L. S.) I. DELYANNI. (L. S.) E. DE WAGNER.
 (L. S.) P. EUSTRATIADÉS. (L. S.) E. CURTIUS.

Fig. 10 : La loi N. ΦΜΑ' relative à la Convention d'Olympie (Φ.Ε.Κ 59, paru le 11 novembre 1875)

ANNEXE II : Premiers documents officiels relatifs à la sauvegarde de l'Acropole et sa déclaration comme « espace protégé »

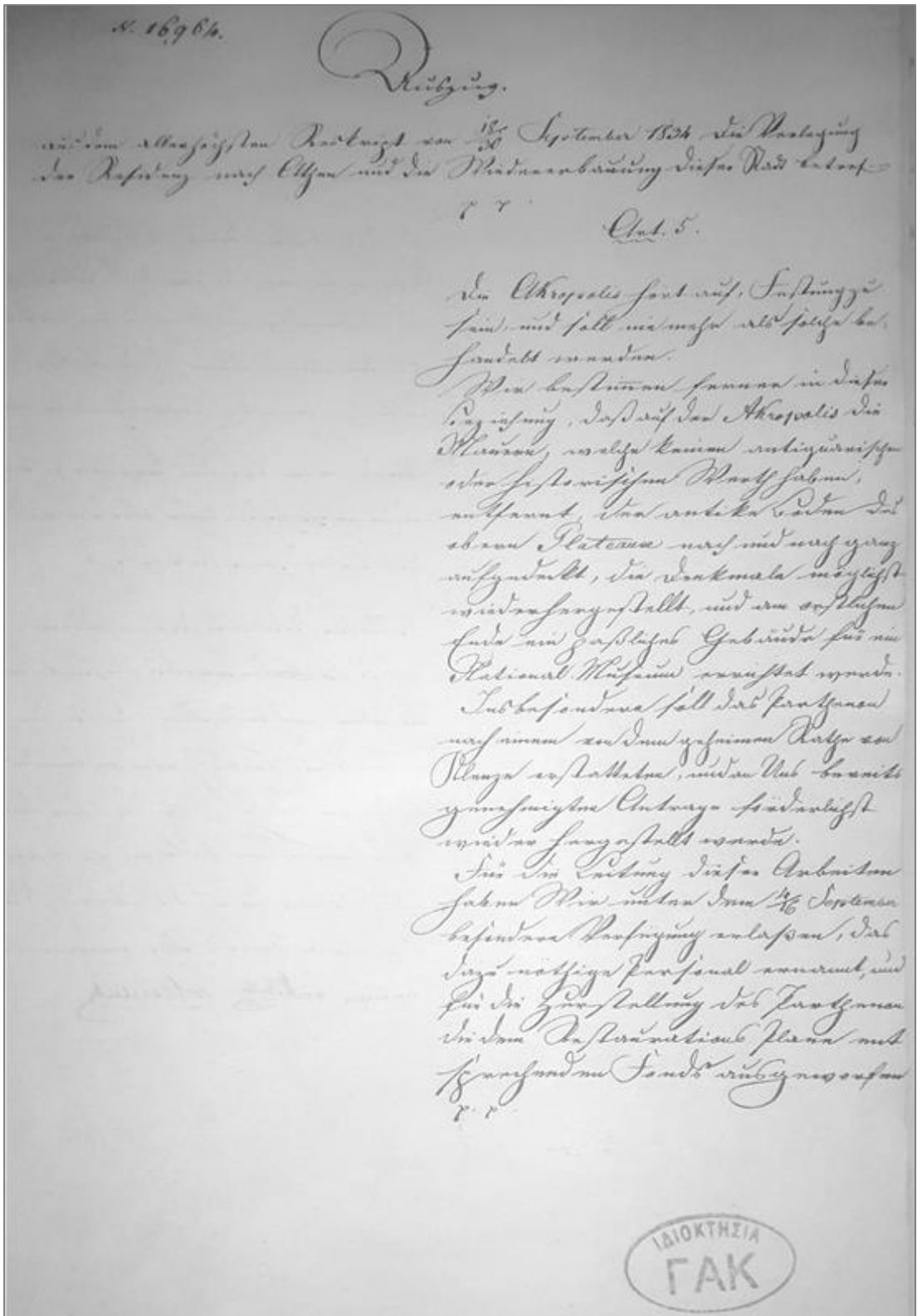


Fig. 1 : Extrait du décret royal du 18/30 septembre 1834 concernant la nomination d'Athènes comme capitale de l'État (Αρ. Πρ. 16q64)¹²⁸⁸

¹²⁸⁸ Archives de l'État Grec (ΓΑΚ), Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδύσεως [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], ΣΤ' Αρχαιολογική Υπηρεσία, Φ. 44 (7). Il est important de noter que le décret concernant le transfert de la capitale à Athènes qui a été publié dans le journal officiel ne comporte pas cet article. Nous pensons que cette version manuscrite a été revue avant la publication.

Regelbuch
für die Verwaltung der Abgaben.

81.

Alle wählbare Personen der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

82.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

83.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

84.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.



85.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

86.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

87.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

88.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

89.

Alle Abgaben der Abgaben, welche
sich der Abgaben Abgabe der Abgaben
nicht unterwerfen, sind bei der Abgaben
Abgabe zu verzeichnen.

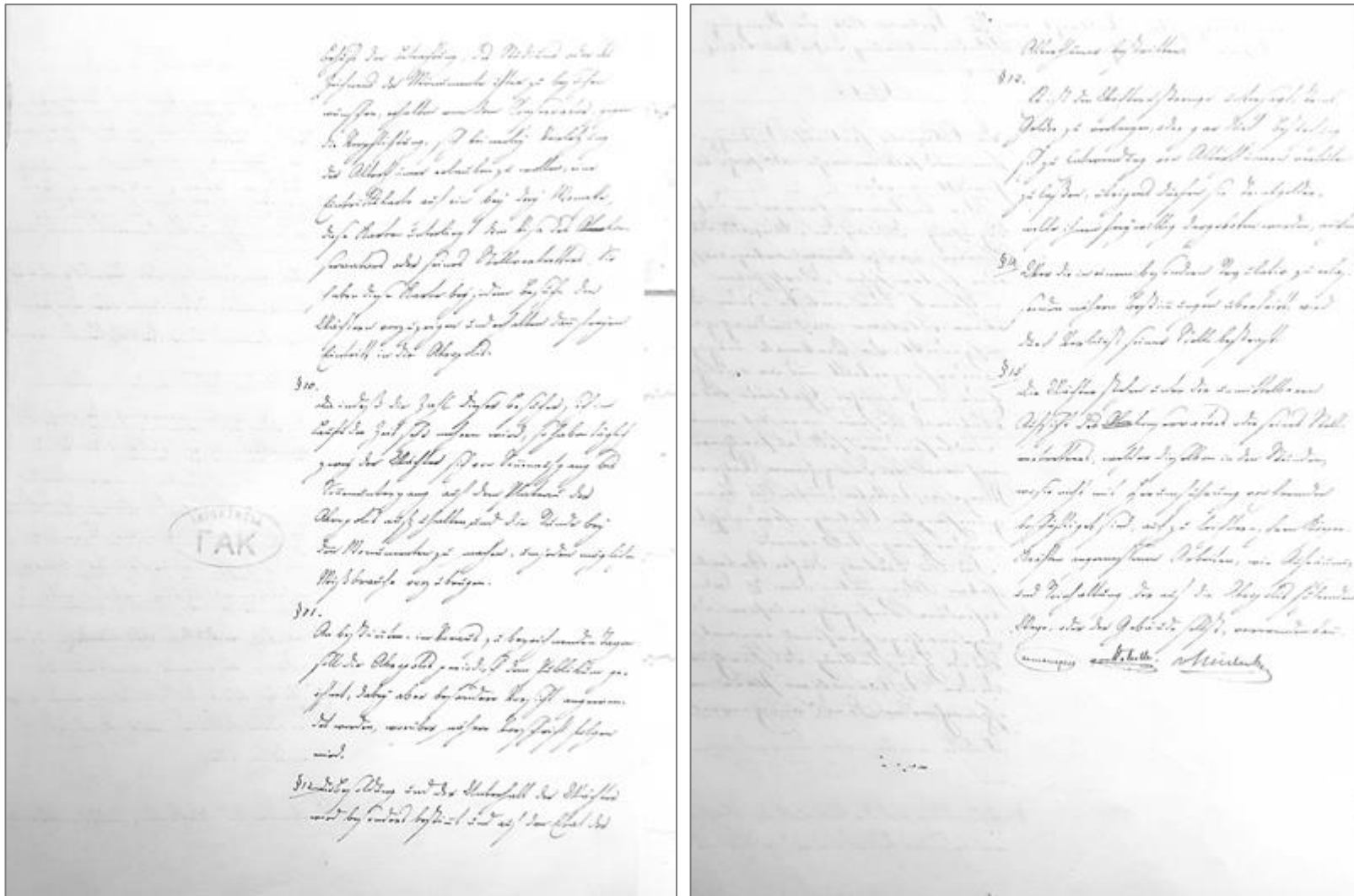


Fig. 2 : Ordonnance royale du 4/16 octobre 1834 concernant le premier règlement pour l'organisation et la surveillance du site de l'Acropole signé par les trois Régents : Armanberg, von Kobell et von Heideck (Αρ. Πρ. non mentionné)¹²⁸⁹

¹²⁸⁹ Archives de l'État Grec (ΓΑΚ), Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδύσεως [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], ΣΤ' Αρχαιολογική Υπηρεσία, Φ. 44 (7).

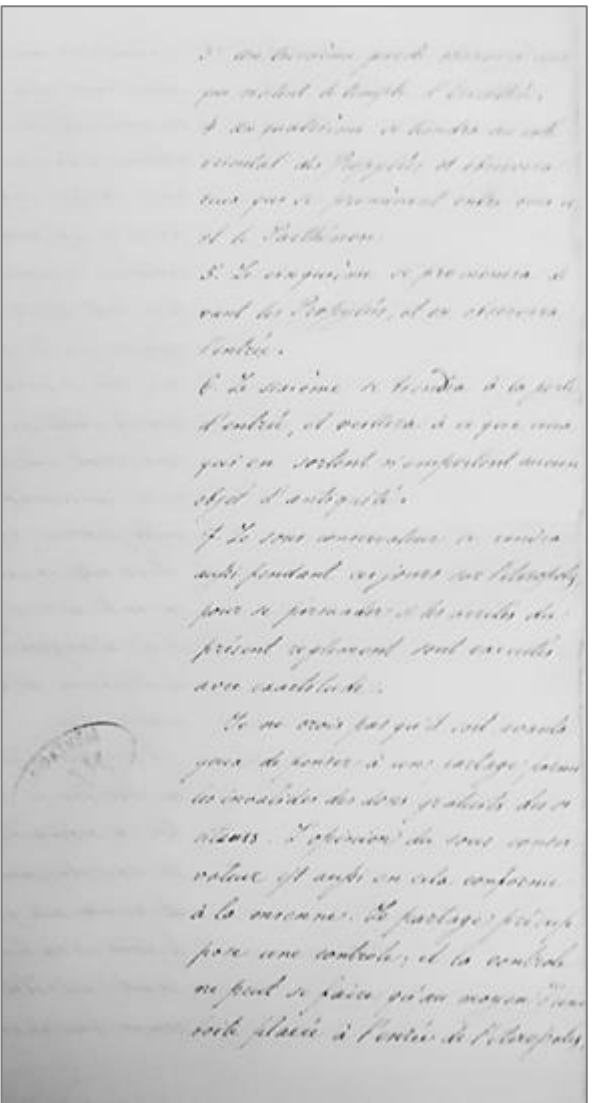
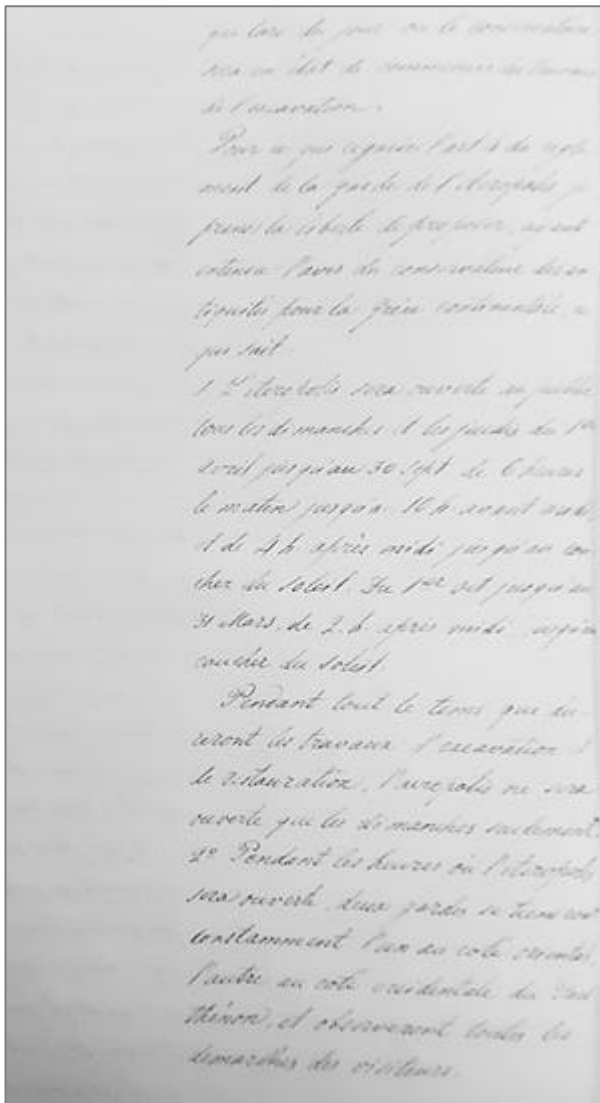
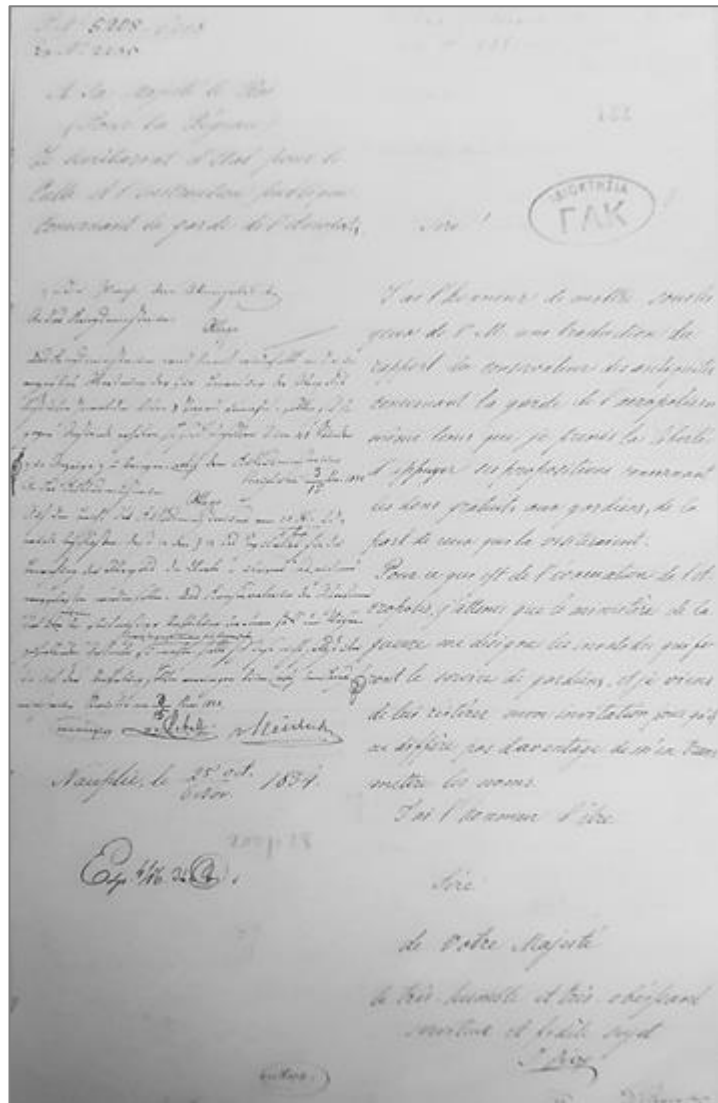


Fig. 3 : Extrait du document du Ministre Iákōvos Rízos Neroylós à la Régence concernant la surveillance et les horaires d'ouverture du site de l'Acropole datant du 25 octobre/6 novembre 1834 (Αρ. Πρ. 5208.6018/2235)¹²⁹⁰

¹²⁹⁰ Archives de l'État Grec (ΓΑΚ), Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδεύσεως [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], ΣΤ' Αρχαιολογική Υπηρεσία, Φ. 44 (7). Dans ce présent document, le Ministre joint une traduction de l'Ephore L. Ross que nous avons choisie d'illustrer en partie.

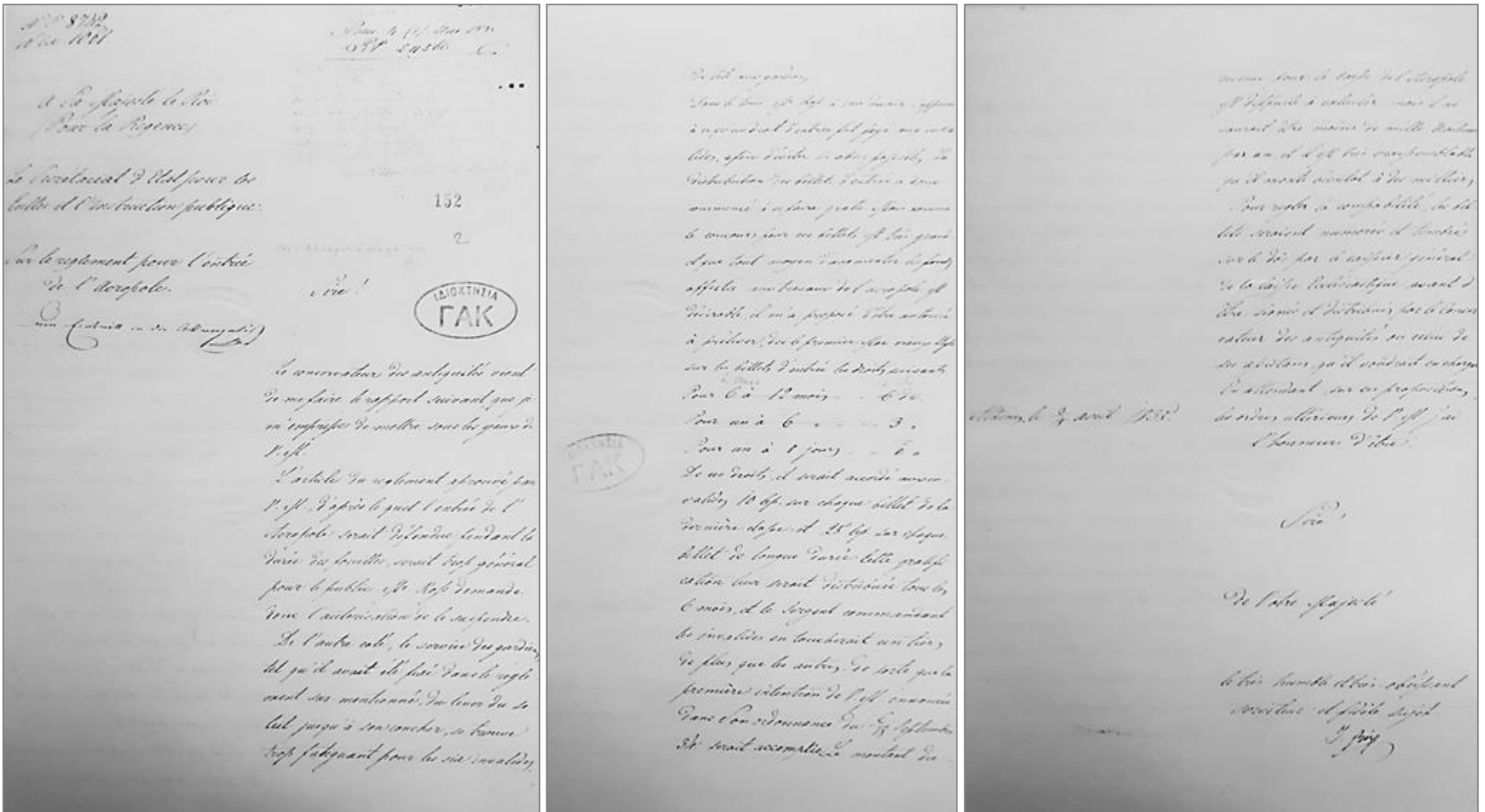


Fig. 4 : Extrait du document du Ministre Iákōvos Rízos Neroylós à la Régence concernant le droit d'entrée au site de l'Acropole datant du 3/15 avril 1835 (Ap. Πρ. 8742/1081)¹²⁹¹

¹²⁹¹ Archives de l'État Grec (ΓΑΚ), Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδείσεως [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], ΣΤ' Αρχαιολογική Υπηρεσία, Φ. 44 (7).

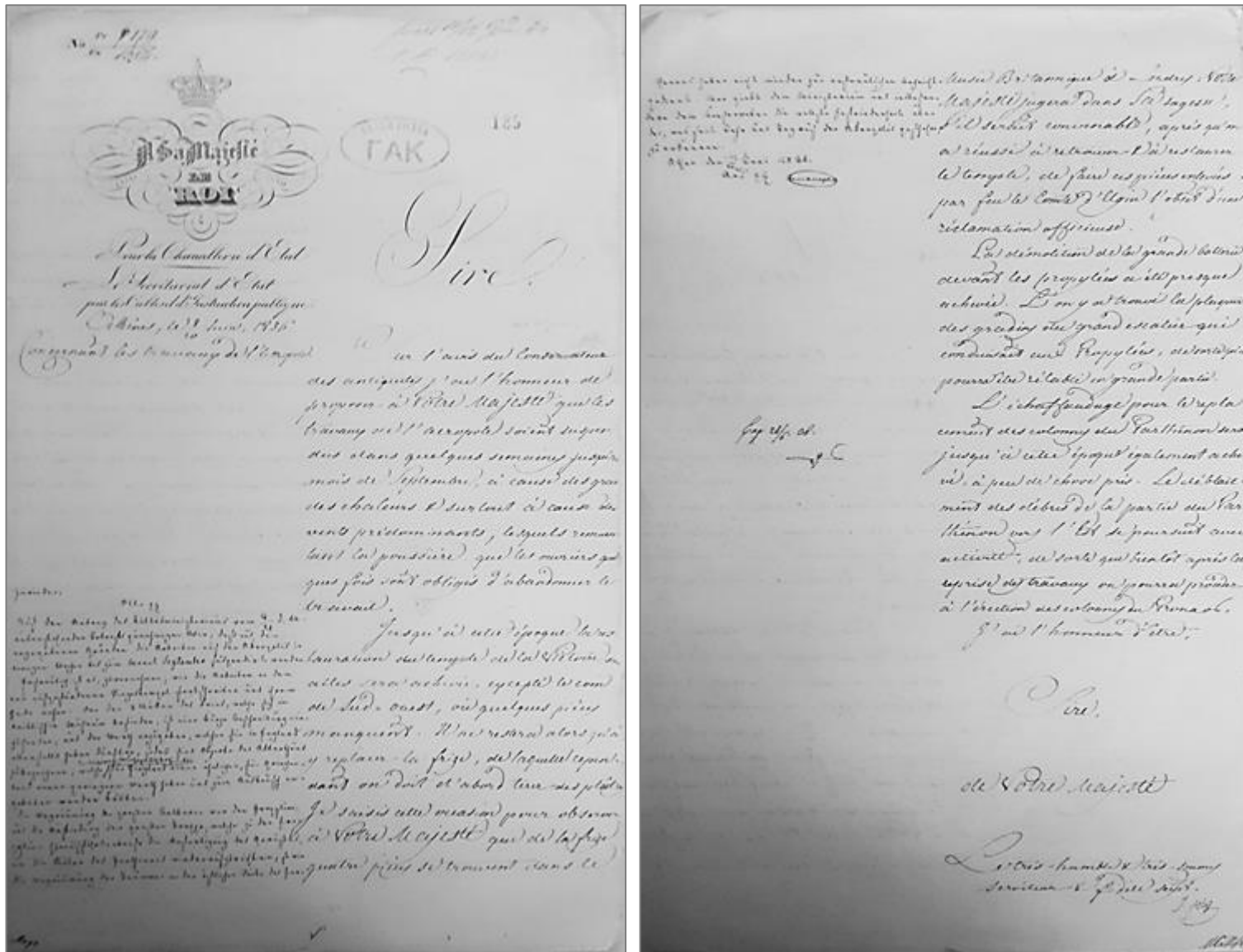


Fig. 5 : Document du Ministre Iákōvos Rízos Neroylós au Roi concernant la restauration et le retour des frises du Temple d'Athéna Niké datant du 8/20 juin 1836 (Ap. Πρ. 6179/1354)¹²⁹²

¹²⁹² Archives de l'État Grec (ΓΑΚ), Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδύσεως [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], ΣΤ Αρχαιολογική Υπηρεσία, Φ. 44 (7).

Sp. n. 0583
1895.

Dr. W. G. P. En. no. 1000

Athènes, 6/18 Mars 1896.

Commiss. S. J. J. J.



Concernant
les bas-reliefs du temple de la vierge
sans actes.

en louchant d'hab. sur la voie
royale et les affaires étrangères
de la Grèce.

J'ai été informé par l'ordonnance
royale en date du 20 Mars 1896, que
vous avez été chargé d'aller, par le
ministre des Affaires étrangères, des négociations
avec le cabinet anglais au sujet
de la restitution des quatre bas-reliefs
qui se trouvent dans le temple
de la vierge, que se trouvent dans le musée
britannique sous n. 15, 16, 17, 18, et
à la suite de la même ordonnance
royale j'ai l'honneur de vous en
signifier et après les détails que vous
pourriez désirer.

Je n'ai pas besoin de vous rap-
peler que par le Comité d'Égypte profane,
pendant les années 1868-1871, de son
ambassade près de la légation d'Égypte,
pour ramener en France et surtout
à Athènes, par les moyens dont vous
exerciez la légalité plus tard, une

importante collection de objets d'art, de sta-
tues, de bas-reliefs, d'inscriptions etc., et
qu'il ne se souvint pas de prendre
ce qui était par vous, mais qu'il alla
à son tour de l'étranger même en partie la
Grèce et l'Égypte, pour ramener
en France les statues, bas-reliefs et autres
objets, qu'il désirait collecter. Après
son retour en Angleterre et avant le
15 Février 1896 une pétition a été sou-
mise au parlement, pour proposer l'achat
de cette importante collection pour la sta-
tue publique. Le Ministère d'Alors était
non seulement par lui-même disposé à
accéder la demande de Lord, mais il
n'y tenait encore qu'à la suite
de la soumission, que cet achat, une partie
des sommes immenses, que le Lord, par
son ambassade, avait tirées sur
le trésor public, et qui dépassaient
de beaucoup les approbations de son
temps un comité aussi favorable pour
l'affaire de Lord Elgin qu'il était pos-
sible pour en faire le support de son
à la suite des sommes immenses

Pour faire valoir, que l'opinion public, que non seulement le reste de l'Europe, mais de l'Angleterre même était contre les actes de Lord Elgin.

Le 10^e et 11^e de ce mois fut discuté le
~~7 Mars 1816~~ et beaucoup d'opinion
C'est surtout sur ce rapport, qu'il
faudrait s'appuyer pour les réclamations
qu'on se fera auprès du cabinet de
Paris. Le comité, tout considérant qu'il
s'agit de tout s'opposer à représenter
l'affaire dans la meilleure lumière,
convenait pourtant très bien les
sentiments d'indignation et de désappa-
chement, dont les pouvoirs exorbitants de
Lord Elgin a obtenu avaient sou-
levé la indignation de la nation An-
glaise, et les jugemens sévères qu'on
avait prononcés. Lord Elgin, Sir
Bodwell, Sir (maintenant Lord) Brough-
am et d'autres officiers ^{de la}
pour ce qui se trouve relatif de ces
affaires son rapport par une publication
bien des actes de Lord Elgin.
Mais en vain le comité s'efforçait-il
de justifier le Lord, la manière impu-
issante et les résolutions avec lesquelles
il parle de la permission donnée par

le Sultan de la Turquie, pour
prendre possession de ces objets, sans
s'en référer que Lord Elgin avait
été de son Gouvernement Anglais
et de sa qualité d'ambassadeur pour
obtenir une permission pour des actes
semblables et n'avait nullement été au-
torisé par son Gouvernement, et que
cette permission même n'était que très
limitée, et qu'elle se rapportait seule-
ment à ce qui se trouve dans les archives
de la Turquie, qu'après ce ne fut que
par la présence et de corruption de
certains autorités Turques, que Lord
Elgin put parvenir à dénicher en par-
ticulier les bronzes. Cette dernière
circonstance est affirmée par beaucoup
de personnes encore vivantes, qui se
trouvaient alors à Athènes. Il est
non équivoque, que le comité de
la chambre des communes n'aurait pas pu se procurer une copie
de ces bronzes de la manière ordinaire,

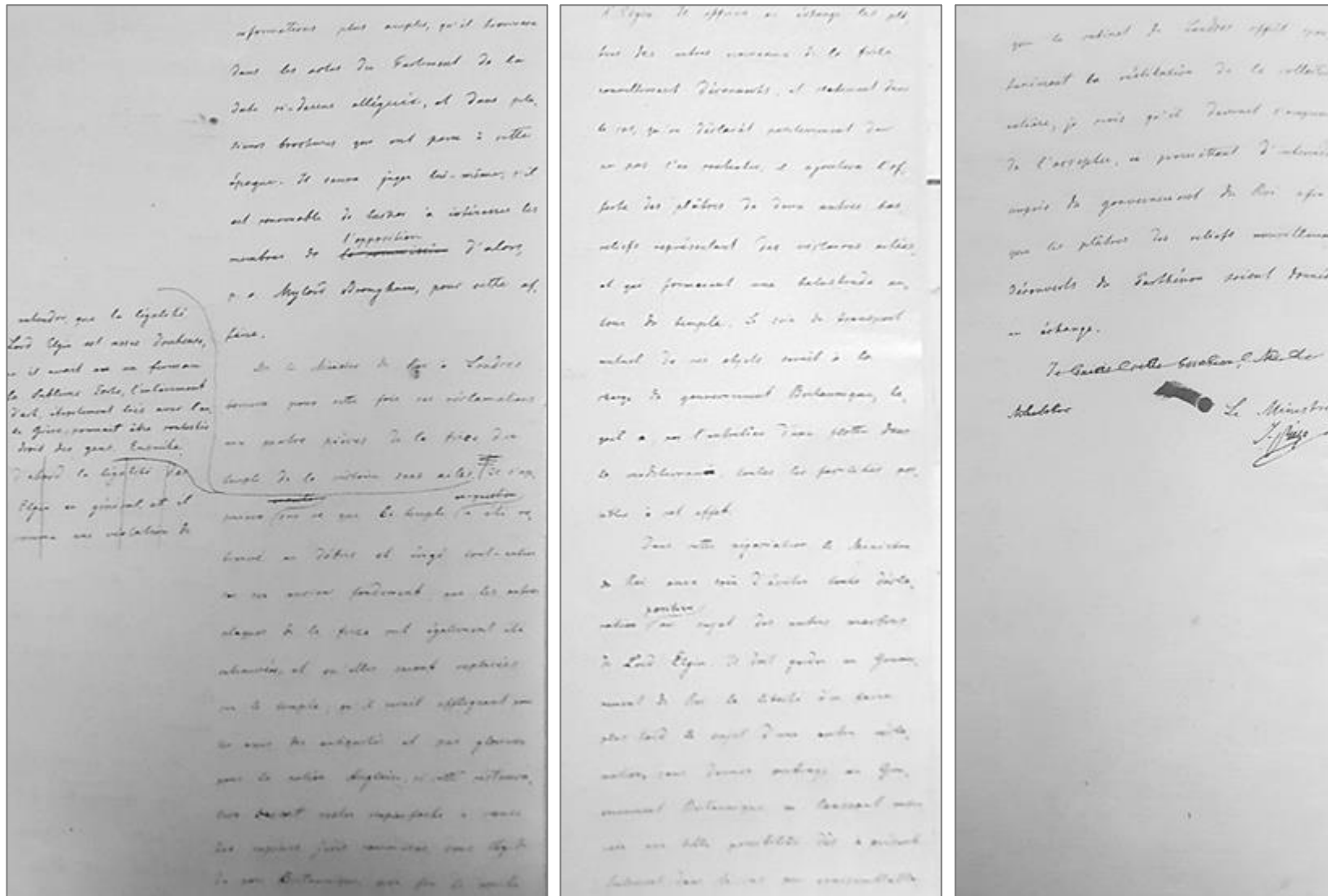


Fig. 6 : Document du Ministre Iákōvos Rízos Neroylós au Secrétariat d'État du Royaume et au Ministère des Affaires étrangères concernant le retour des frises du Temple d'Athéna Niké datant du 6/18 juillet 1836 (Αρ. Πρ. 6582/1585)¹²⁹³

¹²⁹³ Archives de l'État Grec (ΓΑΚ), Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδύσεως (1833-1848) [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique (1833-1848)], Φ. 1152 (1836-1837).

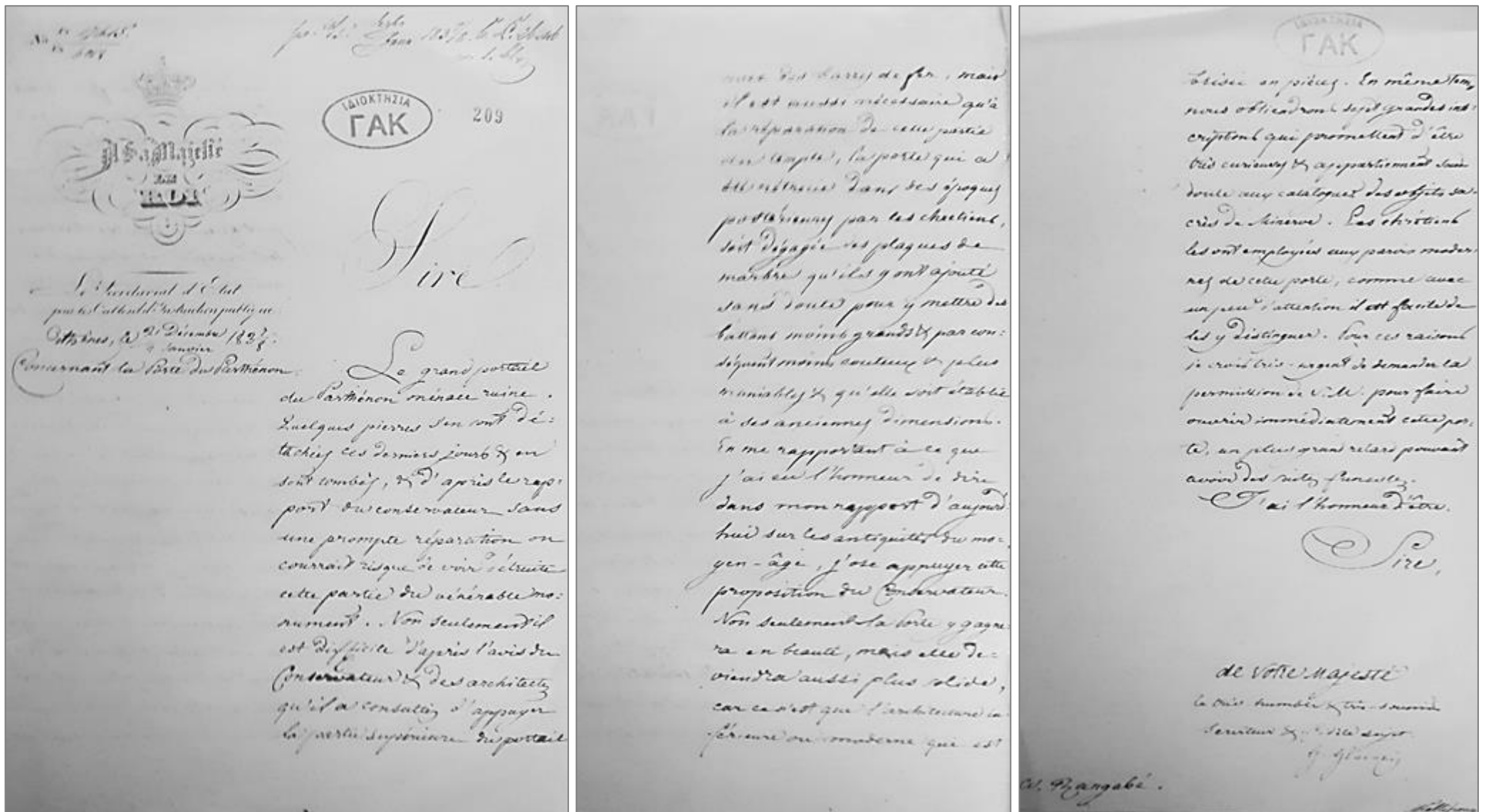


Fig. 7 : Document du Ministre Geōrgios Glarākīs au Roi concernant la démolition de l'entrée médiévale du Parthénon datant du 31 décembre 1837/12 janvier 1838 (Ap. Πρ. 17415/4018)¹²⁹⁴

¹²⁹⁴ Archives de l'État Grec (ΓΑΚ), Αρχείο Γραμματείας επί των Εκκλησιαστικών και της Δημοσίου Εκπαιδύσεως [Archives du Secrétariat du Ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique], ΣΤ Αρχαιολογική Υπηρεσία, Φ. 44 (7).

ANNEXE III : Premières cartes de la République Hellénique (Rigas Velestinlīs- Ánthimos Gazīs)

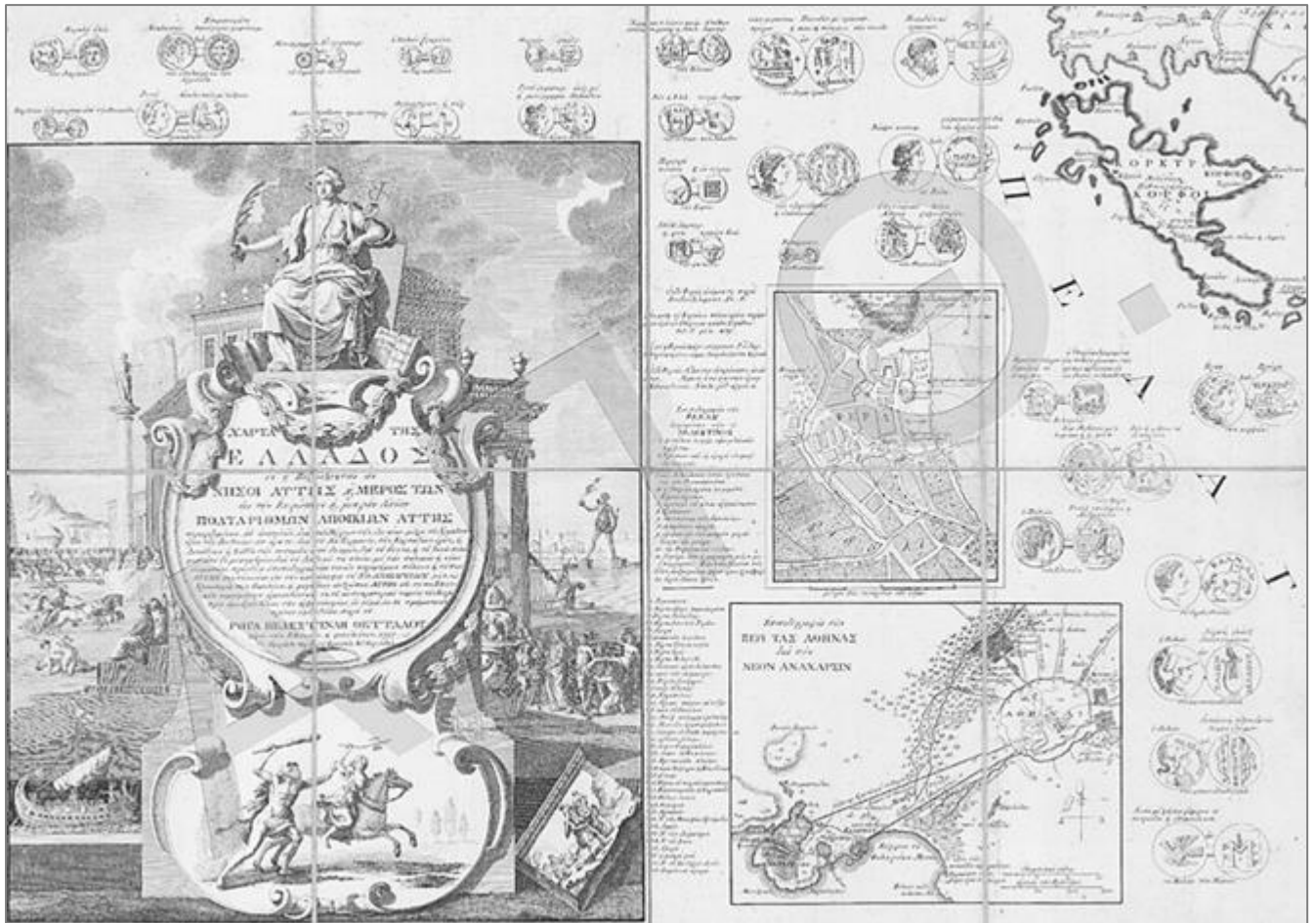


Fig. 1 : Cartouche de la carte de l'Hellas (feuille n°4) par Rigas Velestinlīs publiée à Vienne par les frères Markίδes Πούλιοι dans leur journal Efimeris (1796-1797)¹²⁹⁵

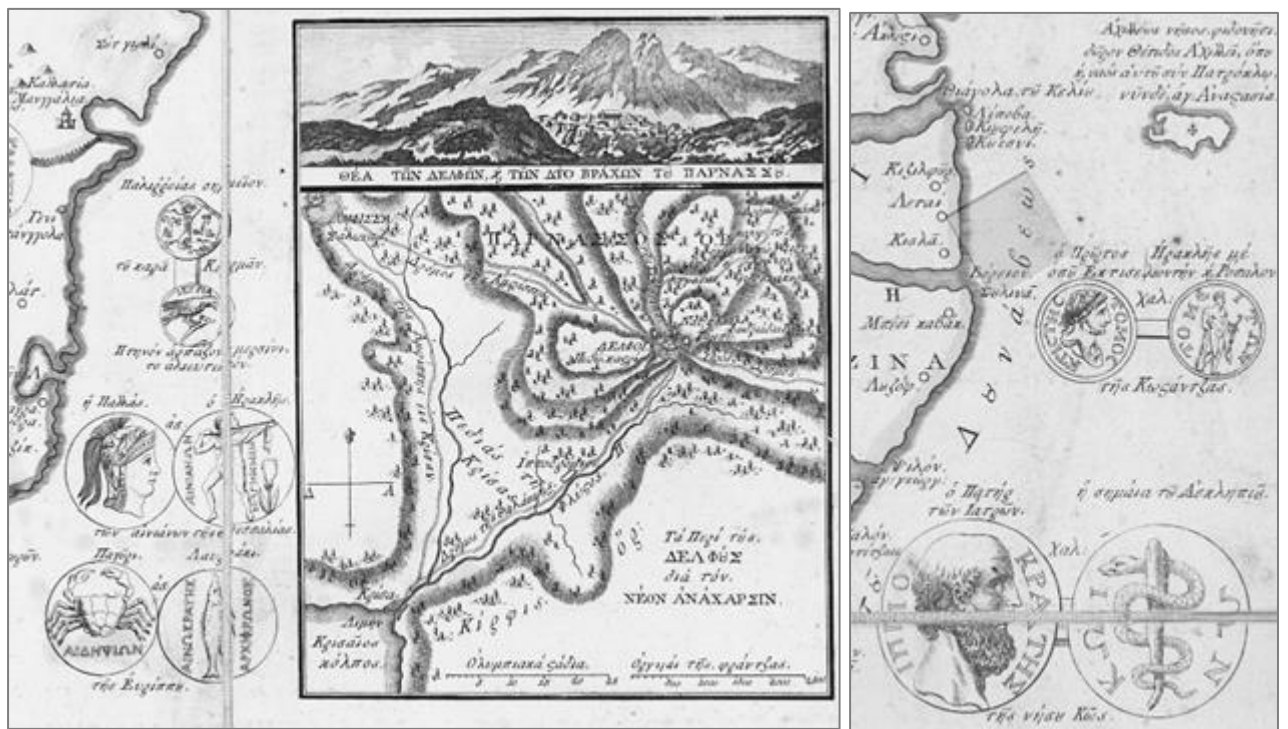


Fig. 2 : Détails de la carte de l'Hellas (feuille n°12) où Rigas illustre l'ancienne Delphes et quelques monnaies anciennes

¹²⁹⁵ Chatzikiyriákos-Gkíkας N., *Η Χάρτα της Ελλάδος του Ρήγα Βελεστινλή* [La Carte de la Grèce par Rigas Velestinlīs], Athènes : Agrotikī Trápeza tīs Elláδος, 1993

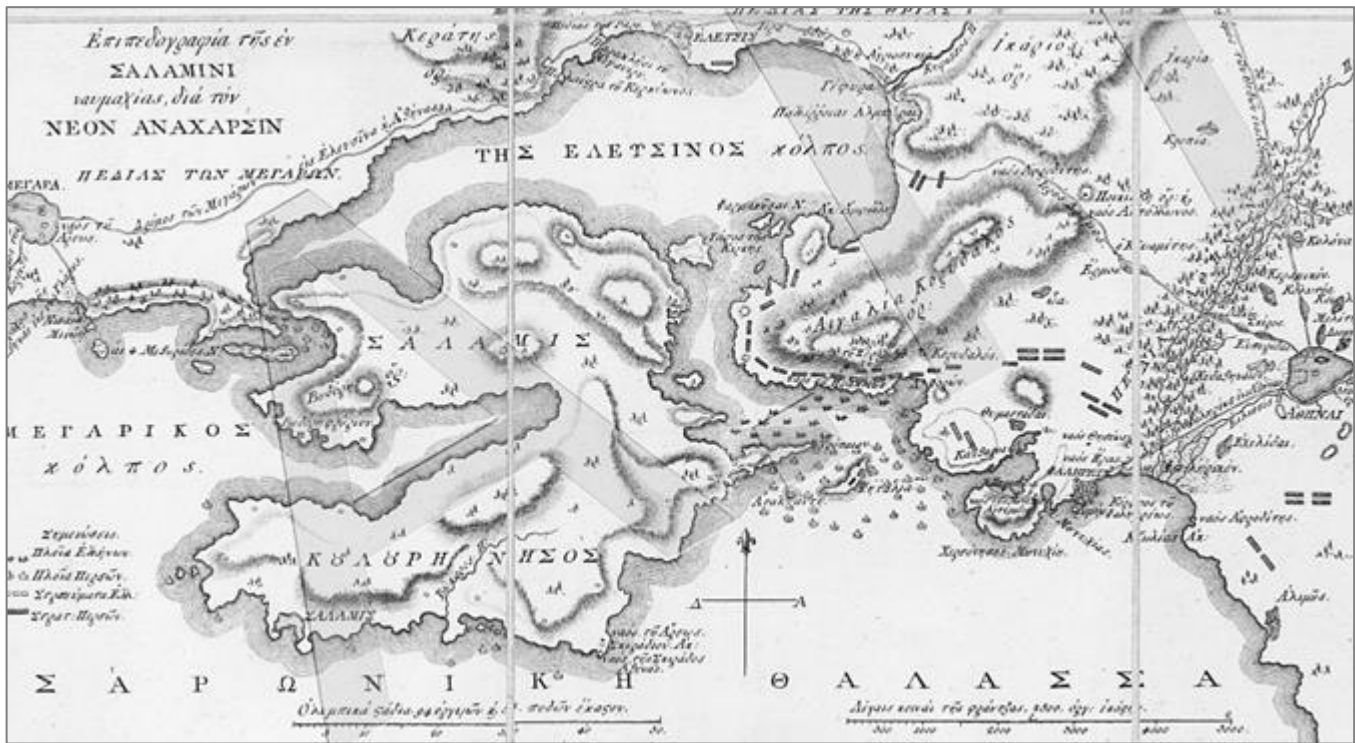


Fig. 3 : Détails de la carte de l'Hellas (feuille n°7) où Rigas relate les événements de la bataille de Salamine

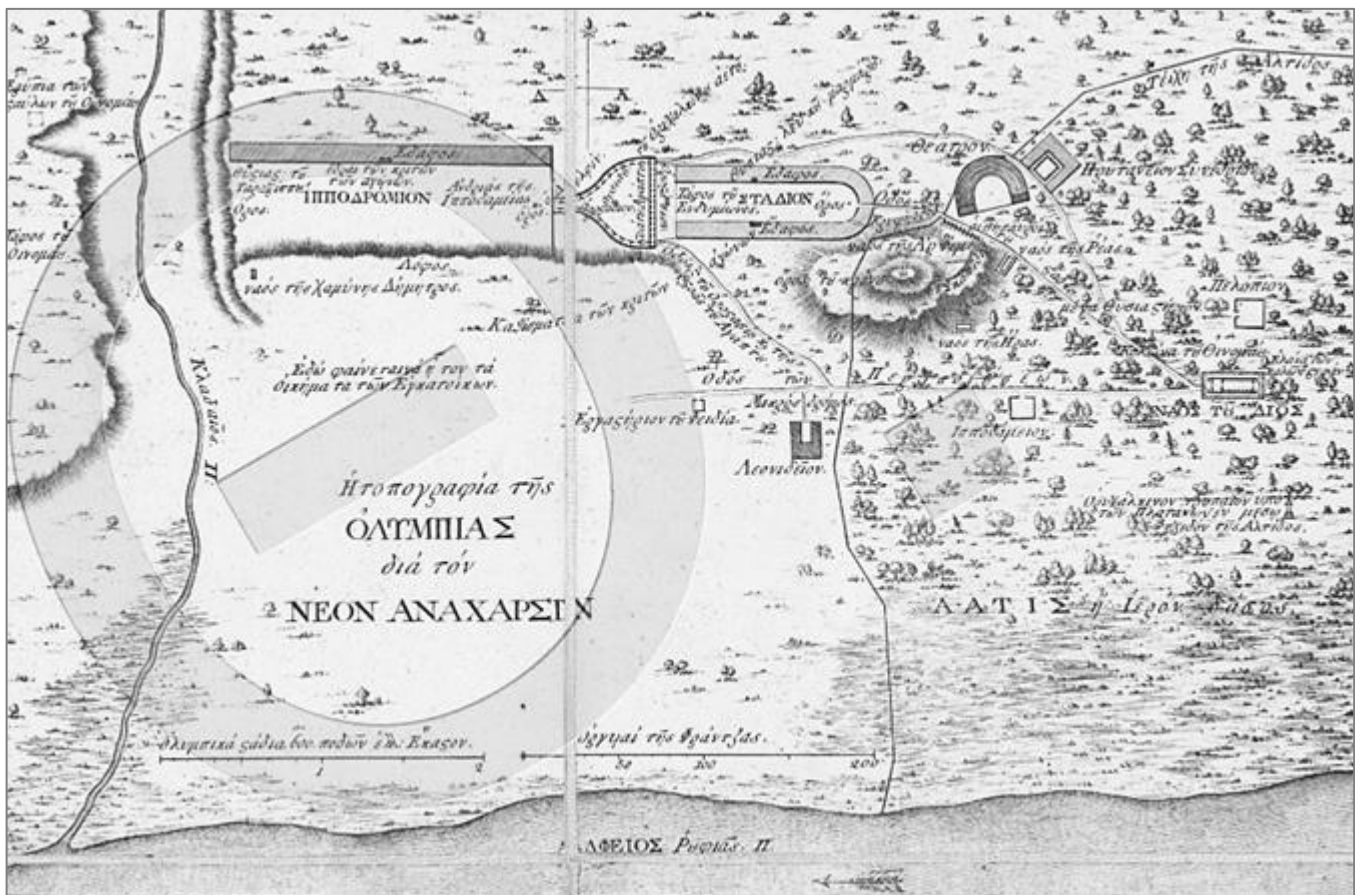


Fig. 4 : Détails de la carte de l'Hellas (feuille n°9) où Rigas illustre l'ancienne Olympie

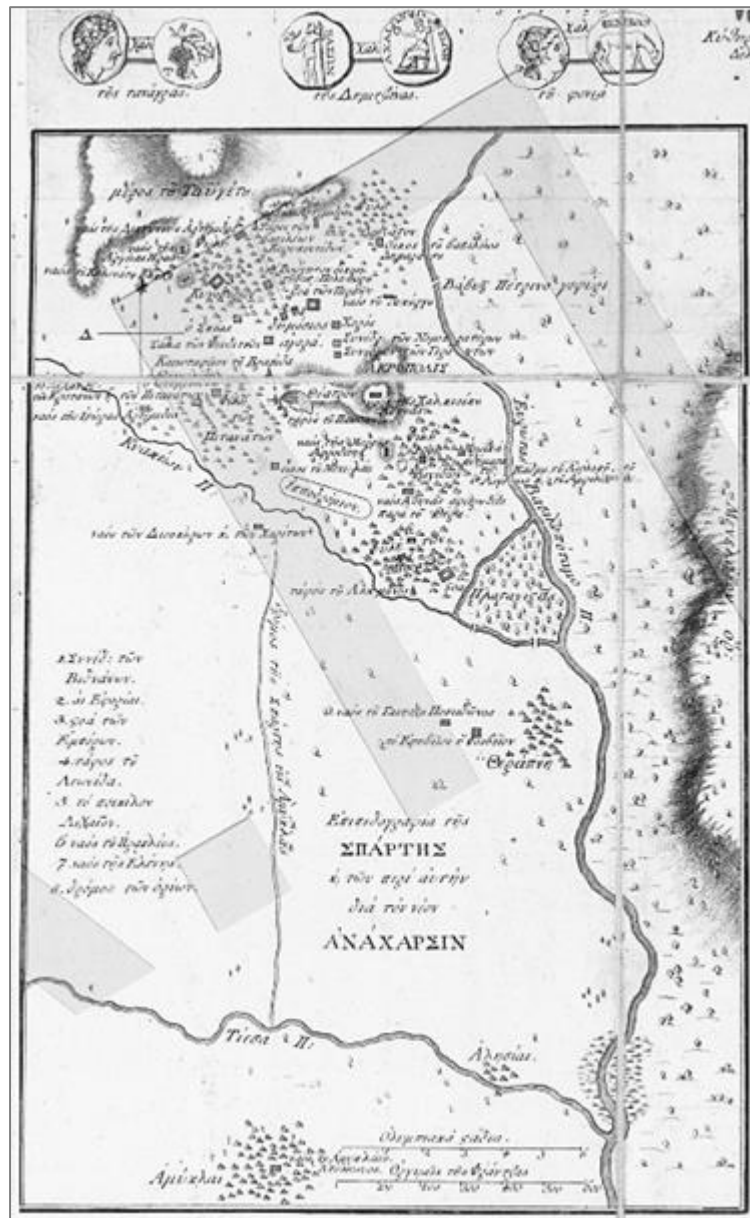


Fig. 5 : Détails de la carte de l'Hellas (feuille n°2) où Rigas illustre l'ancienne Sparte

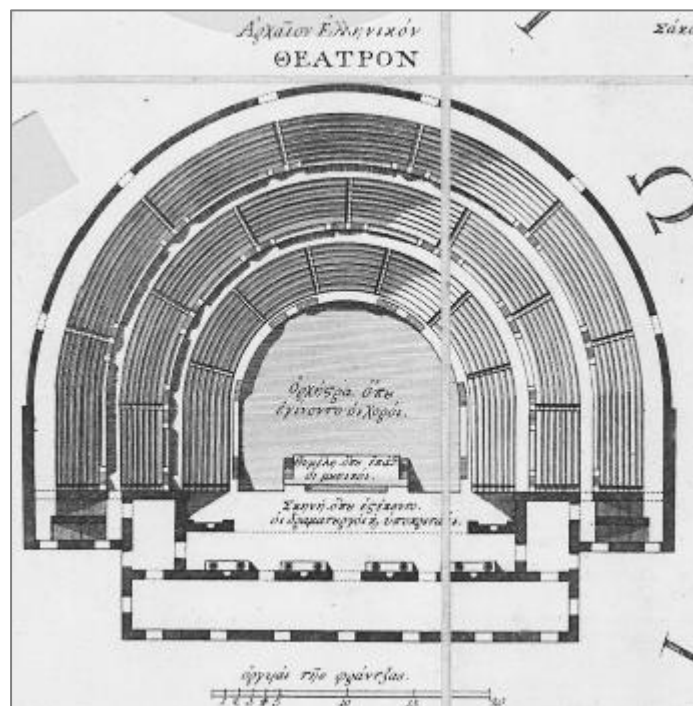


Fig. 6 : Détails de la carte de l'Hellas (feuille n°7) où Rigas présente l'archétype du théâtre hellénique

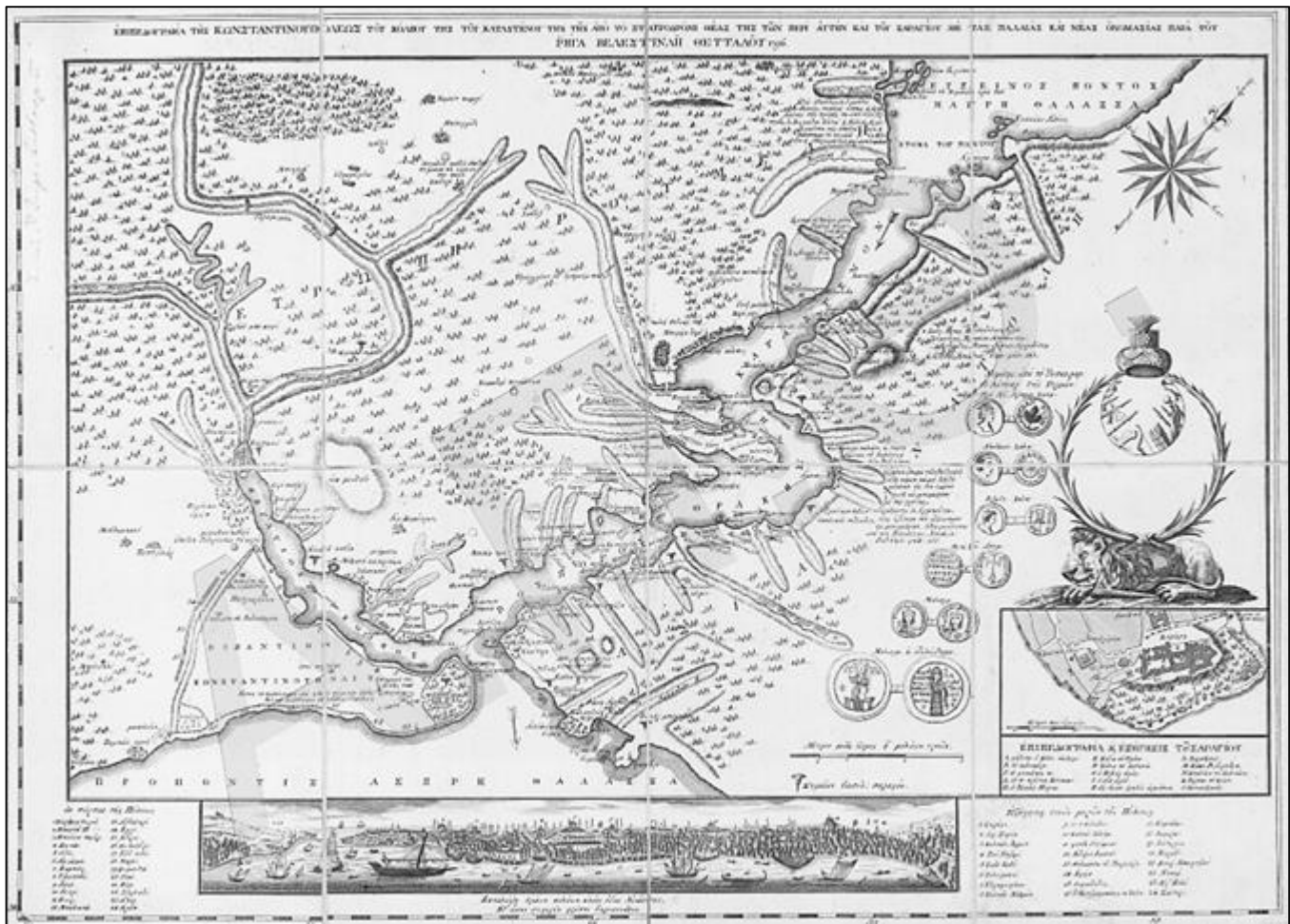


Fig. 7 : Plan d'Istanbul dans la Carte de l'Hellas (feuille n°1)



Fig. 8 : Carte d'Anthimos Gazis

ANNEXE IV : Extrait de la Nouvelle Administration Politique de Rigas Velestinlīs¹²⁹⁶ - Circulaire instaurant la Fête Nationale à la date du 25 mars

<p align="center">[...]</p> <p align="center">Mieux vaut une seule heure de vielibre Que quarante ans de servitude et de prison</p> <p align="center">[...]</p> <p align="center">De braves capitaines, des popes, des civils, Même des agas ont été massacrés par un glaive inique Et d' autres innombrables, Turcs et Grecs, à la fois, Perdent leur vie, leurs biens sans aucune raison.</p> <p align="center">[...]</p> <p>Car l' anarchie aussi ressemble à l' esclavage</p> <p align="center">[...]</p> <p align="center">Pour que chacun vive en liberté, dans sa foi</p> <p align="center">[...]</p> <p>Et si je suis parjure, que la foudre du ciel s' abatte sur moi Et qu' elle me consume, me réduise en fumée</p> <p align="center">[...]</p> <p align="center">«Bulgares, Albanais, Arméniens et Grecs, Noirs et Blancs, animés du même élan. Ceignons tous l' épée pour la liberté, Afin que notre vaillance soit partout reconnue</p>	<p align="center">[...]</p> <p align="center">Que ceux qui fuyant la tyrannie sont allés à l' étranger, Reviennent maintenant dans leur pays natal.</p> <p align="center">[...]</p> <p>Jusqu' à quand serez-vous les officiers de rois étrangers? Venez pour devenir le pilier de votre race. Il vaut mieux périr pour sa partie</p> <p align="center">[...]</p> <p align="center">Ne croyez pas qu' il soit puissant; Il frémit de peur et tremble comme un lièvre. Trois cents Ghirgialides lui ont fait voir Qu' il ne peut les affronter même avec ses canons</p> <p align="center">[...]</p> <p>De même que vos ancêtres s' élançaient comme des lions, Pour la liberté, se précipitaient dans le feu, De même nous, ô mes frères, prenons tous à la fois Les armes et sortons de l' amère servitude</p> <p align="center">[...]</p> <p align="center">Et que l' ennemi se soumette au pouvoir de la justice. Et que nous vivions libres et en frères sur cette terre!</p>
---	---

Fig. 1 : Extrait du Chant révolutionnaire (Thoýrios)

<p align="center">LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ NOUVEL ACTE CONSTITUTIONNEL DES HABITANTS DE LA ROUMÉLIE EN GRÈCE, DE L' ASIE MINEURE, DES ILES MÉDITERRANÉENNES ET DE LA VALACHIE - MOLDAVIE EN FAVEUR DES LOIS ET DE LA PATRIE</p> <p align="center">LE PEUPLE DESCENDANT DES GRECS, qui habite en Roumélie, en Asie Mineure, dans les îles méditerranéennes, en Valachie, et tous ceux qui gémissent sous la tyrannie insupportable de l' affreux despotisme ottoman ou qui ont été contraints de partir dans des royaumes étrangers afin d' éviter ce joug pesant et intolérable, tous,</p> <p align="center">dis-je, Chrétiens et Turcs, sans aucune distinction de religion (car tous sont des créatures de Dieu et enfants du premier homme), ont constaté que le tyran appelé sultan s' est complètement déconsidéré par ses vils appétits sexuels, s' est entouré d' eunuques et de courtisans illettrés et sanguinaires, a oublié et méprisé l' humanité, fermé son cœur à l' innocence, et que le plus beau pays du monde, vanté de tous côtés par les sages, a tombé dans une telle anarchie que personne, quel que soit son rang ou sa religion, ne peut être sûr ni de sa vie, ni de son honneur, ni de ses biens.</p>	<p align="center">[...]</p> <p align="center">– Ciel, tu es le témoin impartial de ces crimes. – Soleil, tu vois chaque jour ces actes monstrueux. – Terre, tu t' abreuves sans cesse des ruisseaux de sang innocent.</p> <p align="center">[...]</p> <p align="center">En conséquence, afin que tous les habitants sans exception puissent d' un œil vigilant comparer les actions du gouvernement avec le principe de leur législation sociale, secouant courageusement le joug ignoble du despotisme et embrassant la liberté précieuse de leurs glorieux ancêtres; afin que plus jamais ils ne se laissent opprimer comme des esclaves par l' inhumaine tyrannie; afin que chacun ait sous les yeux, comme un miroir brillant, les fondements de sa liberté, de sa sécurité et de son bonheur; afin que les magistrats connaissent clairement leurs obligations à l' égard des habitants libres qui sont jugés; afin que les législateurs et les chefs du gouvernement connaissent le principe qui doit définir l' objet de leur mission pour le bonheur des citoyens, est proclamée solennellement la déclaration publique suivante des droits précieux de l' homme et du citoyen libre du royaume.</p>
--	--

Fig. 2 : Extrait de la Proclamation Révolutionnaire

LES DROITS DE L' HOMME	Article 3.– Tous les hommes, Chrétiens et Turcs, sont égaux par nature. Si quelqu' un commet un délit, quelle que soit
-------------------------------	--

¹²⁹⁶ Dīmītrīs Karampéropoylos, Τα επαναστατικά : Επαναστατική Προκήρυξη- Τα Δίκαια του Ανθρώπου-Θούριος/Révolutionnaires, : Proclamation Révolutionnaire-Les droits de l' homme-La Constitution-chant de Guerre, Athènes : Epistimonikī Etaireía Melētīs Ferōn Velestinoy Rīga, 2002

<p>Article 1.– Leur but, depuis que dès l'origine du monde les hommes se sont rassemblés, quittant les forêts pour vivre tous ensemble, constituant des pays et construisant des villes, est de s'entraider et non de s'entretuer ou de se faire sucer le sang par une seule personne. Ils ont alors institué un roi pour qu'il veille à leurs intérêts, pour qu'ils soient sûrs de pouvoir jouir des droits naturels que nul sur terre n'a le droit de leur soustraire. Article 2.– Ces droits naturels sont: premièrement, que nous soyons tous égaux et non inférieur l'un à l'autre; deuxièmement, que nous soyons libres et non esclaves l'un de l'autre; troisièmement, que nous soyons sûrs de notre vie et que personne ne puisse nous l'ôter injustement et selon son gré; et, quatrièmement, que personne ne puisse toucher à nos biens qui doivent demeurer à nous et à nos héritiers</p>	<p>la circonstance, la loi est la même et immuable concernant le délit; autrement dit, le riche n'est pas puni plus légèrement et le pauvre plus gravement s'agissant de la même infraction, mais ils le sont de la même façon.</p> <p>[...]</p> <p>Article 7.– Le droit de manifester notre opinion, par la presse ou tout autre moyen; le droit de nous réunir pacifiquement; la libre pratique de tout culte, Christianisme, Islamisme, Judaïsme, etc. ne peuvent être interdits dans la présente administration.</p> <p>Quand ces droits sont entravés, il est évident que cela résulte d'une tyrannie ou rappelle le despotisme que nous avons banni.</p> <p>[...]</p>
--	---

Fig. 3 : Extrait des Droits de l'homme

<p>PRINCIPE DE L' ACTE LÉGISLATIF ET PRÉCEPTES DU GOUVERNEMENT ORGANISATION ET MOYENS DONT JOUISSENT LES CITOYENS</p> <p>De la République</p> <p>Article 1.– La République Hellénique est une, bien qu'elle compte en son sein des « races » (γέννη) et des religions différentes; elle ne considère pas les différences de culte d'un œil hostile; elle est indivisible, même si des rivières et des mers séparent ses provinces qui constituent ensemble un corps solide et indissoluble.</p> <p>Article 2.– Le Peuple hellénique qui habite ce royaume, sans distinction de religion ni de langue, est distribué en assemblées primaires de cantons pour l'exercice de sa souveraineté, autrement dit, il se rassemble dans chaque province pour exprimer son opinion en cas de problème</p> <p>[...]</p> <p>De l'état des Citoyens</p> <p>[...]</p> <p>Article 4.– Tout homme né et domicilié en ce royaume, âgé de vingt et un ans accomplis, est un citoyen. – Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, domicilié en ce royaume depuis une année et vivant de son travail, est un citoyen.. – Celui qui acquiert une propriété est un citoyen. – Celui qui épouse une Grecque est un citoyen. – Celui qui adopte un enfant est un citoyen. – Celui qui parle le grec commun ou le grec ancien et qui aide la Grèce, même s'il réside au bout du monde (parce que le ferment grec s'est répandu dans les deux hémisphères), est Grec et citoyen. – Celui qui est chrétien et ne parle ni le grec commun ni le dialecte grec, mais aide simplement la Grèce, est un citoyen. – Enfin, tout étranger que le gouvernement considère comme un habitant respectable du pays, par exemple un bon artisan, un enseignant émérite, un vaillant patriote, peut être admis comme citoyen et jouir des</p>	<p>mêmes droits que tous ses concitoyens. – Un philosophe étranger ou un artisan européen qui a laissé son pays pour venir habiter en Grèce dans le but de transmettre sa science ou son art, non seulement est considéré comme un citoyen à part entière, mais on devra lui ériger, aux frais de l'état, une statue de marbre avec les insignes de son enseignement et de son art, et la plume grecque la plus habile devra écrire sa biographie.</p> <p>[...]</p> <p>De la Souveraineté du peuple</p> <p>[...]</p> <p>Article 7.– Le peuple souverain est constitué par l'ensemble des citoyens de ce royaume sans distinction de religion et de langue: Hellènes, Bulgares, Albanais, Valaques, Arméniens, Turcs et toute autre population.</p> <p>Article 8.– Ce peuple nomme seul les députés de l'Assemblée nationale.</p> <p>Article 9.– Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et des autres fonctionnaires. Article 10.– Ce peuple délibère sur les lois, si elles assurent son bonheur; si elles sont bonnes, il les conserve; s'il y a des raisons de les mettre en doute, il informe le gouvernement de ses objections.</p> <p>[...]</p> <p>Article 22.– L'instruction est le besoin de tous sans exception. La patrie doit ouvrir des écoles dans tous les villages pour les garçons et pour les filles. L'instruction entraîne la prospérité qui fait briller les nations libres. On doit expliquer les historiographes antiques et enseigner dans les grandes villes le français et l'italien; l'enseignement de la langue hellénique doit être obligatoire.</p> <p>[...]</p> <p>Article 34.– Quand un seul habitant de ce royaume est opprimé, tous les citoyens sont opprimés et offensés; c'est pourquoi personne ne peut rester indifférent à l'attaque d'un autre pays parce qu'il vit en paix dans le sien; quand</p>
--	---

un tel pays est attaqué, je le suis en tant que membre d'une entité à laquelle j'appartiens; le Bulgare doit agir quand le Grec est opprimé et vice-versa; et tous les deux doivent le faire pour l'Albanais ou le Valaque

[...]

De l'intitulé des Lois et des Décrets

[...]

Article 61. – Les lois, les décrets, les jugements et tous les actes publics sont intitulés: Au nom du peuple hellénique, l'an... de la liberté.

[...]

ANNEXE

– L' enseigne que l'on met sur les bannières et les étendards de la République Hellénique est composée d'une massue d' Hercule, surmontée de trois croix; les bannières et les étendards sont tricolores: noir, blanc et rouge; le rouge au-dessus, le blanc au milieu et le noir en bas. – Le rouge symbolise la porphyre impériale et la souveraineté du peuple hellénique; nos ancêtres l' utilisaient comme couleur des habits de guerre, pour dissimuler les blessures sanglantes, afin que les soldats ne soient pas effrayés.

– Le blanc symbolise l'innocence de notre juste cause contre la tyrannie. – Le noir symbolise notre mort pour la patrie et pour la liberté.

[...]

Fig. 4 : Extrait de la Constitution de la République Hellénique

Ἐγκύκλιος. ΒΑΣΙΛΕΙΟΝ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ.

**Ἡ ἐπὶ τῶν Ἐκκλησιαστικῶν καὶ τῆς δημοσίου ἐκπαι-
δεύσεως Γραμματεία τῆς Ἐπικρατείας.**

Πρὸς τὰς Διοικητικὰς ἀρχὰς τοῦ Κράτους.

Ἡ Α. Μ. ὁ Σ. ἡμῶν Βασιλεὺς, λαθῶν ὑπ' ὄψιν, ὅτι ἡ ἡμέρα τῆς 25 Μαρτίου, λαμπρὰ καθ' ἑαυτὴν εἰς πάντα Ἑλληνα διὰ τὴν ἐν αὐτῇ τελευτήσαν ἐορτὴν τοῦ Εὐαγγελιστοῦ τῆς ὑπερχείας Θεοτόκου, εἶναι προσετι λαμπρὰ καὶ χαρμουνος, διὰ τὴν κατ' αὐτὴν ταύτην τὴν ἡμέραν ἐναρξίν τοῦ ὑπὲρ Ἀνεξαρτησίας ἀγῶνος τοῦ Ἑλληνικοῦ ἔθνους, κηδόχως διὰ Β. Διατάγματος ἐκδοθέντος τὴν 15 τοῦ παρόντος μηνὸς ὑπ' ἀριθ. 980, νὰ καθιερώσῃ τὴν ἡμέραν ταύτην εἰς τὸ δημοτικὸς ὡς ἡμέραν ΕΘΝΙΚΗΣ ΕΟΡΤΗΣ.

Τοῦτο γνωστοποιοῦντες εἰς ὑμᾶς διὰ τῆς παρούσης εἰς προσκαλοῦμεν, Κύριε Διοικητά! συνεννοούμενοι μὲ τὴν ἐπιτόπιον Ἐκκλησιαστικὴν Ἀρχὴν, νὰ κάμωτε γνωστὴν εἰς τοὺς ὑπὸ τὴν ἡμετέραν Διοίκησιν διατελοῦντας λαοὺς τὴν ἡμετέραν τῆς Α. Μ. ἀπόφασιν, πανηγυρίζοντας λαμπρῶς τὴν ἑορτὴν ταύτην, προσεγγίσασαν ἴσα κατὰ τὸ ἐπιστὸς ἔτος, καὶ μέλλουσιν νὰ τελεῖται ἐνικουσίως εἰς τὸ δημοτικὸς.

Ἐν Ἀθήναις τὴν 17 Μαρτίου 1838.
Ὁ Γραμματεὺς. Γ. ΓΑΡΡΑΛΗΣ.

Fig. 5 : Circulaire instaurant la Fête Nationale à la date du 25 mars ¹²⁹⁷

¹²⁹⁷ Αθηναϊκῆς εφημερίδας ΦΗΜΗ, 19 Μαρτίου 1838, Φύλλο 106,

ANNEXE V : Divisions administratives de la Grèce (1833-2010)



Carte I : Division administrative de la Grèce (1833)¹²⁹⁸

La division administrative de 1833 a été votée par décret royal sous le Gouvernement d'Alexandros Mayrokordátos. Il divise le territoire grec en 10 nomes/préfectures (νομούς/νομαρχίες) et 47 provinces (επαρχίες) qui ont été elles-mêmes subdivisées en municipalités (δήμους). Le préfet était à la tête de chaque préfecture et était l'organe suprême de la préfecture, de la province ainsi que de la municipalité. Ses fonctions ont été régies par décret royal¹²⁹⁹.

Le Péloponnèse se composait de 5 nomes répartis ainsi :

- Nome d'Achaïe-Élide (Siège Patras). Il se compose de 5 provinces : Aigiáleia, Kynaíthi, Patrōn, Iléia, Eparchía
- Nome de Corinthie-Argolide (Siège Nauplie). Il se compose de 7 provinces : Nauplie, Argos, Sikyōnía, Corinthie, Troizīnía, hydra
- Nome d'Arcadie (Siège tripoli). Il se compose de 5 provinces : Gortýnī, Kynoyría, Mantineía, Megalopóleōs, Prassiōn
- Nome de Laconie (Siège Sparte). Il se compose de 5 provinces : Epidaure, limírás, Gythio, Oitylo, Lakedaímon
- Nome de Messénie (Siège Kalamata). Il se compose de 6 provinces : Kalamon, Messini, Pylía, Trifylia, Olympie, Méthoni

La Grèce Centrale se composait de 4 nomes répartis ainsi :

- Nome de l'Attique-Boétie (Siège Athènes). Il se compose de 5 provinces : Attique, Égine, Mégarde, Livadia, Thèbes (Thivōn)
- Nome d'Étolie-Acarmanie (Siège Missolonghi). Il se compose de 3 provinces : Acarnanie, Missolonghi, Naupacte (Lépante), Kallidrómi, Sporades,
- Nome de l'Eubée (Siège Chalkida). Il se compose de 4 provinces : Chalkida, Sporádōn, Karystía
- Nome Phocide-Locride (Siège Amfissa). Il se compose de 4 provinces : Phthiotide, Locris, Doride, Parnassída

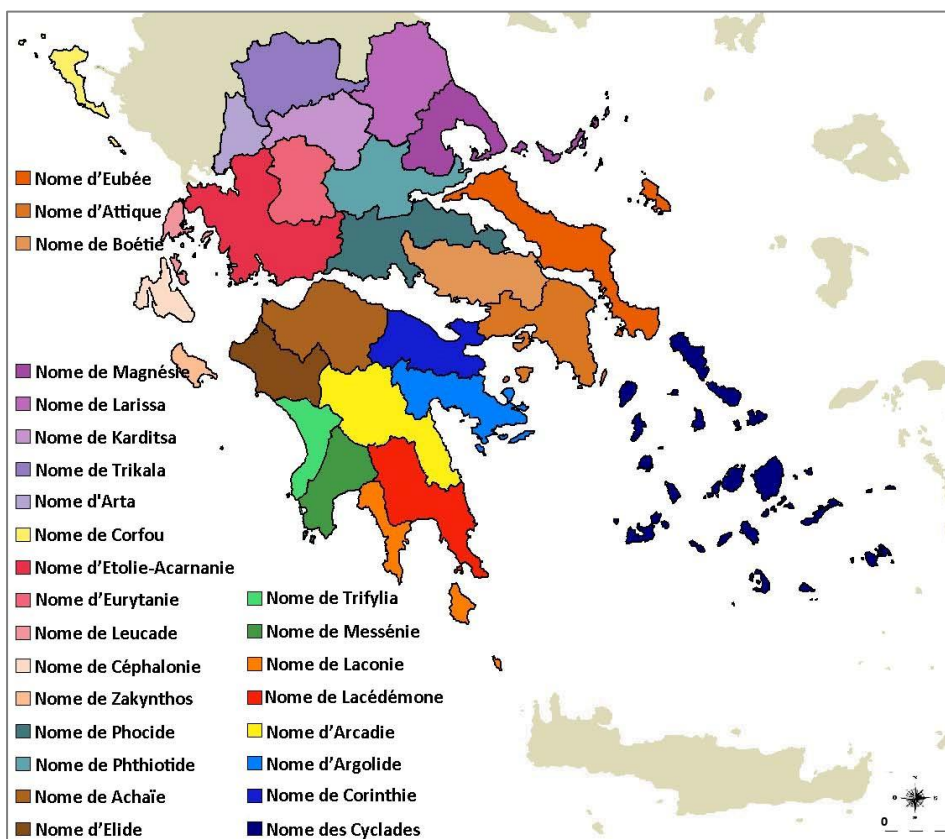
Les îles :

- Nome des Cyclades (Siège Ermoúpoli). Il se compose de 7 provinces : Andros, Kythnos, Milo, Naxos, Syros, Tinos, Théra

¹²⁹⁸ Cf., B. Δ. 3/15 avril 1833 «Περί διαιρέσεως του Βασιλείου και της διοικήσεώς του» [Sur la répartition du Royaume et de son administration], in Φ.Ε.Κ.12 Α', paru le 6/18 avril 1833.

¹²⁹⁹ Cf., B. Δ. 26 avril/8 mai 1833 «Περί της αρμοδιότητος των νομαρχών και περί της κατά τας νομαρχίας υπηρεσίας» [Sur le pouvoir des préfets et sur les services des leurs administrations], in Φ.Ε.Κ. (inconnu).

Ce décret a remanié la division territoriale adoptée par Kapodístrias, en avril 1828¹³⁰⁰. En 1836, sous le Gouvernement d'Armanperg un nouveau décret est promulgué remplaçant ainsi les 10 nomes et 47 provinces par 30 administrations et 10 sub-administrations¹³⁰¹. En 1845, le Gouvernement Kólétts adopte de nouveau la division territoriale de 1833 avec des modifications mineures que ce soit dans le nombre ou dans la délimitation des provinces et des municipalités. Les nomes restent au nombre de 10 alors que les provinces passent de 47 à 49. Supprimées en 1887, les provinces seront réintroduites en 1899¹³⁰². Les nomes¹³⁰³ deviennent au nombre de 26 et les provinces au nombre de 69. Le Péloponnèse se composait ainsi de 9 nomes au lieu de 5. Cette augmentation n'est pas due uniquement à subdivision territoriale, mais aussi grâce aux régions nouvellement acquises aux dépens de l'occupant turc. La Grèce gagne plus que le 1/3 de son territoire.



Carte II : Division administrative de la Grèce (1899)

En 1909¹³⁰⁴, une nouvelle loi est adoptée pour réduire le nombre de nomes (de 26 à 16) et de dèmes (de 72 à 63). En 1912, le Gouvernement de Venizélos promulgue une nouvelle loi apportant des changements majeurs dans les administrations locales¹³⁰⁵. Cette loi définit comme municipalité les chefs-lieux des préfectures ainsi que les villes dont la population est plus de 10.000 habitants. Les villages comptant plus de 300 habitants et une école primaire sont appelés communautés. Ce remaniement augmente le nombre de municipalités, mais aussi le nombre de communautés. Les 16 anciens nomes se composent ainsi de 21 dèmes et de 2743 communautés. Les nouveaux nomes (ralliés à la Grèce en 1913) se composent de 16 dèmes, 1400 communautés, 3 municipalités urbaines et 602 municipalités agricoles. Le recensement de 1920 compte 40 dèmes et 4.757 communautés¹³⁰⁶. Le recensement de 1928 stipule que la Grèce est divisée en 38 nomes, 141 provinces, 53 dèmes et 4.990 communautés. Le nombre de villes et villages s'élevait à 10 952¹³⁰⁷. Les changements qui sont arrivés par la suite n'ont pas apporté une nouvelle structuration dans la division territoriale. Les nomes qui sont les plus hautes instances

¹³⁰⁰ Ce décret présidentiel divisait la Grèce en 13 sections/départements et 42 provinces et municipalités temporaires. Cf., Trýfōnos E. Eyaggelidoy, *Ιστορία του Ιωάννου Καποδιστρίου κυβερνήτου της Ελλάδος (1828-1831)* [Histoire du Gouvernement de la Grèce Iōánnis Kapodistrias (1828-1831)], Éditions P. E. Tzanoydáki, Athènes, 1894

¹³⁰¹ Cf., B. A. 20 juin/2 juillet 1836 « Περὶ διοικητικῆς οργανισμοῦ » [Sur le corps administratif], in Φ.Ε.Κ Α' 28, paru le 21 juin/3 juillet 1836

¹³⁰² Même si elles avaient été réintroduites en tant que divisions administratives, ces provinces fonctionnaient surtout en tant qu'éphories régionales pour les services financiers, l'éducation et le découpage électoral. Ce n'est qu'avec la promulgation du programme Kapodistrias qu'elles ont cessé d'exister.

¹³⁰³ Cf., ΒΧΔ' du 6 juillet 1899 « Περὶ Νομῶν καὶ τῆς διοικήσεως αὐτῶν » [Sur les départements et leurs administrations], in Φ.Ε.Κ Α' 136, paru le 8 juillet 1899

¹³⁰⁴ Cf., la loi ΓΥΛΔ' 3434 du 16 novembre 1909, in Φ.Ε.Κ Α' 282, paru le 4 décembre 1909

¹³⁰⁵ Cf., la loi ΔΝΖ du 10 février 1912 « Περὶ Δήμων καὶ Κοινοτήτων » [Sur les Dèmes et les communautés], in Φ.Ε.Κ Α' 58, paru le 14 février 1912

¹³⁰⁶ Ministère de l'Économie Nationale - Direction des Statistiques, "Λεξικόν τῶν Δήμων, Κοινοτήτων καὶ Συνοικισμῶν τῆς Ελλάδος ἐπὶ τῆ βάσει τῆς απογραφῆς τοῦ πληθυσμοῦ τοῦ ἐτους 1920", Athènes, Imprimerie nationale, 1923

¹³⁰⁷ Statistique Générale de la Grèce, Annuaire Statistique de la Grèce 1930, Athènes, 1930, p.12

territoriales passent au nombre de 51¹³⁰⁸. C'est sous la dictature des Colonels que la Grèce est divisée pour la première fois en régions (Περιφέρειες). Ainsi, la Grèce comptait en 1971, 7 régions et 54 nomes. Le nome d'Attique s'est divisé en 4 nomes.



Carte III : Division administrative de la Grèce (1987-2010)¹³⁰⁹

En 1987, sous le Gouvernement de Papandréoy, le nombre de régions passe à 13¹³¹⁰. L'ancien nom de l'Attique devient une périphérie se composant de 4 nomarchies (Νομαρχίες). Ces nouvelles subdivisions sont propres à la région de l'Attique et avaient les mêmes fonctions et pouvoirs que les nomes. Toutefois, l'instauration d'un organe de coordination appelé « Hypernomarchie d'Athènes et du Pirée »¹³¹¹ rend les nomarchies de ces deux villes des nomes de seconds degrés. En 1997, la loi N. 2539, baptisée Programme Kapodístrias¹³¹², réorganise les circonscriptions administratives locales, dans un but de décentralisation et d'optimisation de l'administration publique au niveau du gouvernement local. La réforme a fait disparaître définitivement les anciennes « Éparchies » (provinces). Les 441 dèmes et 5382 communautés ont fusionné en 1034 dèmes, ces entités pouvant être à leur tour divisées en arrondissements municipaux. Les responsabilités des régions augmentent, mais celles-ci dépendaient encore du pouvoir central puisque c'est le Secrétaire Général du Gouvernement qui nomme les Gouverneurs (Περιφερειάρχης).

Le programme Kallikrátis abolit les nomes et les nomarchies en instaurant de nouvelles instances autonomes. Les régions administratives restent telles qu'elles, mais le nombre des dèmes passent de 1 034 à 325. Ces nouveaux dèmes sont souvent la résultante de la fusion de plusieurs petites communes. Ce regroupement aurait pour but d'optimiser l'administration publique au niveau du gouvernement local et de réduire de plus de la moitié le nombre de représentants élus payés. Le nombre des élus régionaux passe ainsi de 14 960 à 703 et de 16 150 à 8 070 pour les élus locaux¹³¹³. Le programme Kallikrátis devrait engendrer 1,8 milliard d'euros d'économies chaque année.

¹³⁰⁸ Le nome du Mont Athos n'est pas pris en compte puisqu'il réjouit d'un statut spécifique.

¹³⁰⁹ 1 Attique, 2 Eubée, 3 Eurytanie (ou Évrytanie), 4 Phocide, 5 Phthiotide, 6 Béotie, 7 Chalcidique, 8 Émathie, 9 Kilkís, 10 Pella, 11 Piérie, 12 Serres, 13 Thessalonique, 14 La Canée, 15 Héraklion, 16 Lassithi, 17 Réthymnon, 18 Dráma, 19 Évros (ou Hèbre), 20 Kavala, 21 Rhodope, 22 Xánthi, 23 Arta, 24 Ioannina, 25 Préveza, 26 Thesprotie, 27 Corfou, 28 Céphalonie, 29 Leucade, 30 Zakynthos (ou Zante), 31 Chios, 32 Lesbos, 33 Samos, 34 Arcadie, 35 Argolide, 36 Corinthie, 37 Laconie, 38 Messénie, 39 Cyclades, 40 Dodécane, 41 Karditsa, 42 Larissa, 43 Magnésie, 44 Trikala, 45 Achaïe, 46 Étolie-Acarnanie, 47 Élide, 48 Flórina, 49 Grevena, 50 Kastoria, 51 Kozani, A : Mont Athos.

¹³¹⁰ Cf., N.1622/86 « Τοπική Αυτοδιοίκηση - Περιφερειακή Ανάπτυξη - Δημοκρατικός Προγραμματισμός » [Administration Locale - Développement Régional - Planification républicaine], in ΦΕΚ Α' 92, paru le 14 juillet 1986. Cf., Π.Δ. 51/87 « Καθορισμός των Περιφερειών της Χώρας για το σχεδιασμό, προγραμματισμό και συντονισμό της Περιφερειακής Ανάπτυξης » [Détermination des régions du pays pour la conception, la planification et la coordination du développement régional], in ΦΕΚ Α' 26, paru le 6 mars 1987

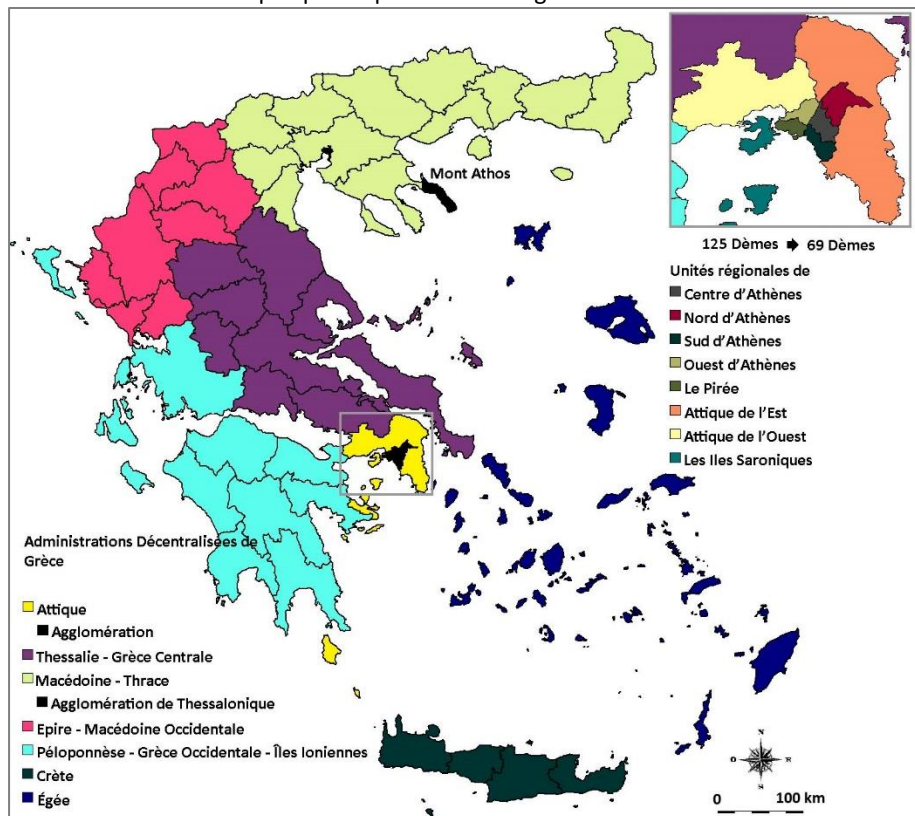
¹³¹¹ Cf., N. 2240/1994 « Συμπλήρωση διατάξεων για τη Νομαρχιακή Αυτοδιοίκηση και άλλες διατάξεις » [Mesures et dispositions pour les nomarchies], in ΦΕΚ Α' 153, paru le 16 septembre 1994

¹³¹² N. 2539/1997, « Σχέδιο Καποδίστριας » [Programme Kapodístrias], in ΦΕΚ Α' 244, paru le 4 décembre 1997. Cette loi introduit pour la première fois le terme de « arrondissements municipaux » (Δημοτικών Διαμερισμάτων) pour désigner les anciennes communautés.

¹³¹³ Ces chiffres ne sont pas officiels, mais ils ont été relayés par différents journaux. Selon les médias, 200.000 fonctionnaires seraient concernés.

La particularité de cette réforme réside dans la réduction des échelons administratifs. Ils passent de 5 à 3 et se présentent de cette manière :

- Les dèmes¹³¹⁴ sont les premiers échelons administratifs. Cette réforme leur confère une plus grande autonomie en matière de décision tout particulièrement dans l'autorisation et le contrôle de nombreuses activités locales, économiques et sociales. Le Comité municipal est remplacé par deux instances : la Commission économique et la Commission de la qualité de vie. Cette dernière gère dorénavant les questions d'urbanisme et d'environnement comme la délivrance des permis de construire et les licences professionnelles en totale indépendance du conseil municipal. Les grands dèmes sont subdivisés en arrondissements appelés, arrondissements municipaux (δημοτικά διαμερίσματα) dont les représentants sont élus par les citoyens et siègent au Conseil municipal. Le rôle de ces arrondissements est consultatif et non exécutif.
- Les périphéries (régions) sont les deuxièmes échelons administratifs. Ces régions conservent leurs frontières et restent au nombre de 13. Pour la première fois, la nouvelle réforme fournit une totale autonomie financière et administrative¹³¹⁵ aux organes élus qui se composent de deux instances : l'administration avec à sa tête le Gouverneur/Préfet (Περιφερειάρχης) et le Conseil régional (Περιφερειακό συμβούλιο). Les périphéries sont composées de 74 districts régionaux appelés unités régionales (περιφερειακές ενότητες). Ces districts ont conservé les mêmes frontières géographiques que les anciens nomes supprimés par cette réforme¹³¹⁶. Administrativement, l'unité régionale n'est pas une institution autonome. Mais ses élus sont représentés dans le Conseil régional, et ce pour une période de 5 ans (suite au suffrage universel).
- Les administrations décentralisées, appelées exactement diocèses décentralisés (Αποκεντρωμένες Διοικήσεις) sont les troisièmes échelons administratifs. Elles sont au nombre de 7 et sont constituées d'un ou de plusieurs périphéries. Elles détiennent plus ou moins les responsabilités des anciennes régions,
- mais pour la première fois, elles cessent d'intervenir à l'échelle locale. Cette instance n'est pas une institution du Gouvernement, mais la décentralisation de l'État avec un réel transfert de pouvoirs de ce dernier vers le Secrétaire général. Nommé par le Gouvernement, ce dernier détient toutes les responsabilités décisionnelles. Le Conseil de l'administration décentralisée auquel participent les élus régionaux et locaux a essentiellement un rôle consultatif.



Carte IV : Division administrative de la Grèce depuis 2011 (Réforme Kallikrátis)

¹³¹⁴ Les conditions de constitution de dèmes sur le nombre démographique ont été abolies. Pour Athènes et Thessalonique, les communes doivent impérativement compter plus de 2.500 habitants pour constituer un dème et plus de 10.000 habitants dans le reste du pays. Toutefois, une exception est faite pour les régions montagneuses et certaines îles où le seuil a été ramené à 2.000 habitants.

¹³¹⁵ La périphérie dorénavant joue un rôle majeur dans la planification et l'exécution du programme régional de développement. Pour la première fois, on lui confie un réel pouvoir. Aujourd'hui, les élus régionaux ont la responsabilité de décider des perspectives de développement de leur région (comme la participation à la procédure de préparation et d'application du Plan Stratégique National pour la période 2007-2013) ainsi que la préparation et l'exécution des programmes opérationnels régionaux. Toutefois, certaines décisions reviennent à la haute instance qui est l'administration décentralisée.

¹³¹⁶ Il est vrai que le nombre de ces districts est largement supérieur au nombre des anciens nomes (74 contre 51). Il faut dire que les nomes de l'Attique et les îles en particulier ceux de l'Égée ont été subdivisés en plusieurs unités régionales. Avant la réforme Kallikrátis, les îles égéennes étaient regroupées en 5 nomes. Dorénavant, elles forment 18 unités régionales.

L'Attique est aujourd'hui l'une des 13 régions du pays. Son siège est basé à Athènes. Il comprend la partie Sud-est de la Grèce continentale, la Trézénie qui se trouve dans la péninsule d'Argolide, les îles Saroniques, Cythère et Anticythère. Sa superficie est de 3,808 km² couvrant ainsi 2,9% de la superficie totale du pays. Malgré cette petite superficie, l'Attique est la région la plus peuplée de la Grèce. Il compte 1/3 de la population totale (soit 3 761 810 habitants selon le recensement de 2001) dont plus de 80% se situent dans l'agglomération athénienne (soit 3 074 160 habitants). Notons que la population de l'agglomération athénienne connaît de très légères variations depuis 1981. Les plus grandes variations sont enregistrées dans les nomarchies de l'Attique de l'Ouest et de l'Attique de l'Est. Depuis les années 2000, l'installation du nouvel aéroport d'Athènes (2001) à Spáta (Est de l'Attique), a engendré un certain développement immobilier qui générerait une augmentation de la population. Selon les estimations, ce chiffre avoisinerait les 300 000 habitants (en particulier la plaine de Mésogée).

Année	Habitants	La densité de population	Variation de la population
1853	30.600	74 hab./km ²	-
1879	65.500	159 hab./km ²	114%
1896	123.000	298 hab./km ²	87,8%
1925	443.000	1.075 hab./km ²	260,1%
1940	1.117.792	2.713 hab./km ²	152,32%
1951	1.376.202	3.340 hab./km ²	23,12%
1961	1.848.179	4.485 hab./km ²	34,29%
1971	2.542.349	6.170 hab./km ²	27,30%
1981	3.038.245	7.374 hab./km ²	19,5%
1991	3.072.992	7.458 hab./km ²	1,14%
2001	3.165.823	7.684 hab./km ²	3,02%
2011	3.074.160	7.462 hab./km ²	-2,90%

Tableau IV : Recensement de la population de la nomarchie d'Athènes (1853-2011)

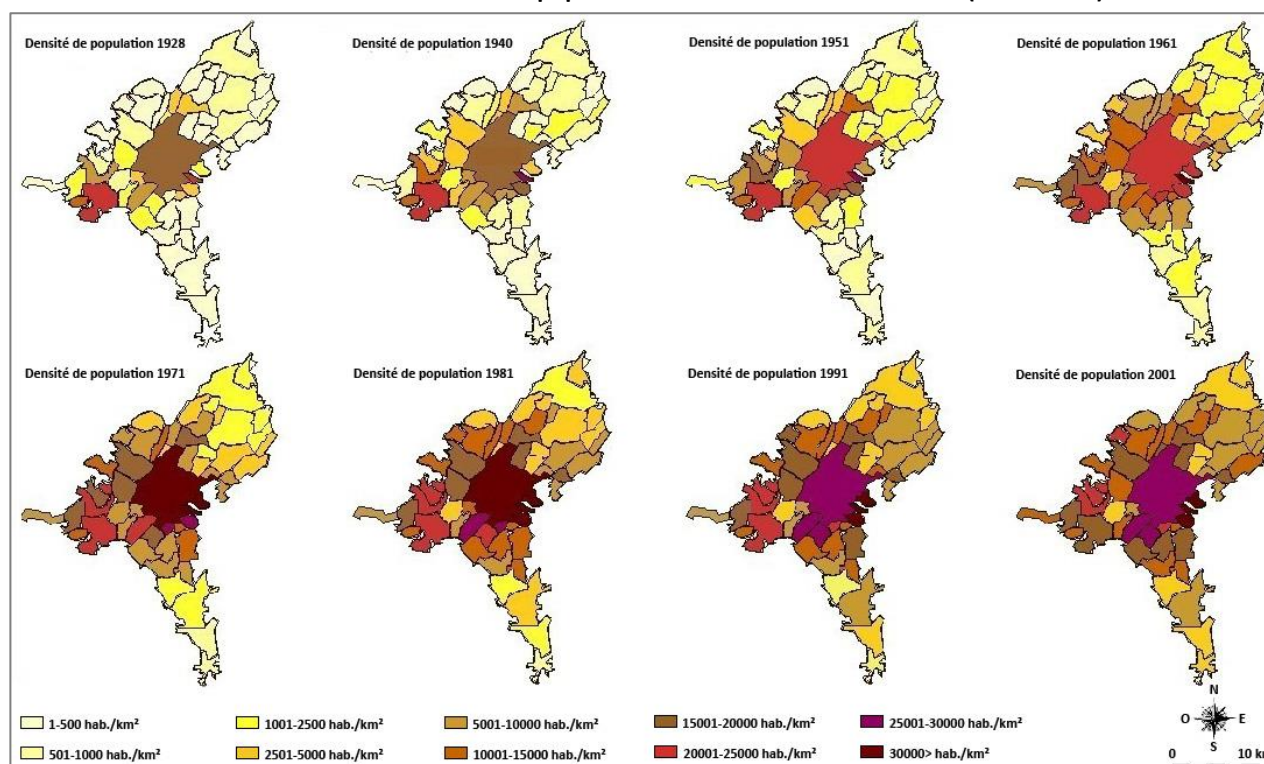


Fig. 2 : Densité de population de l'agglomération athénienne (1928-2001)¹³¹⁷

¹³¹⁷ Notons que les limites administratives des dèmes datent d'avant la réforme Kallikrátīs.

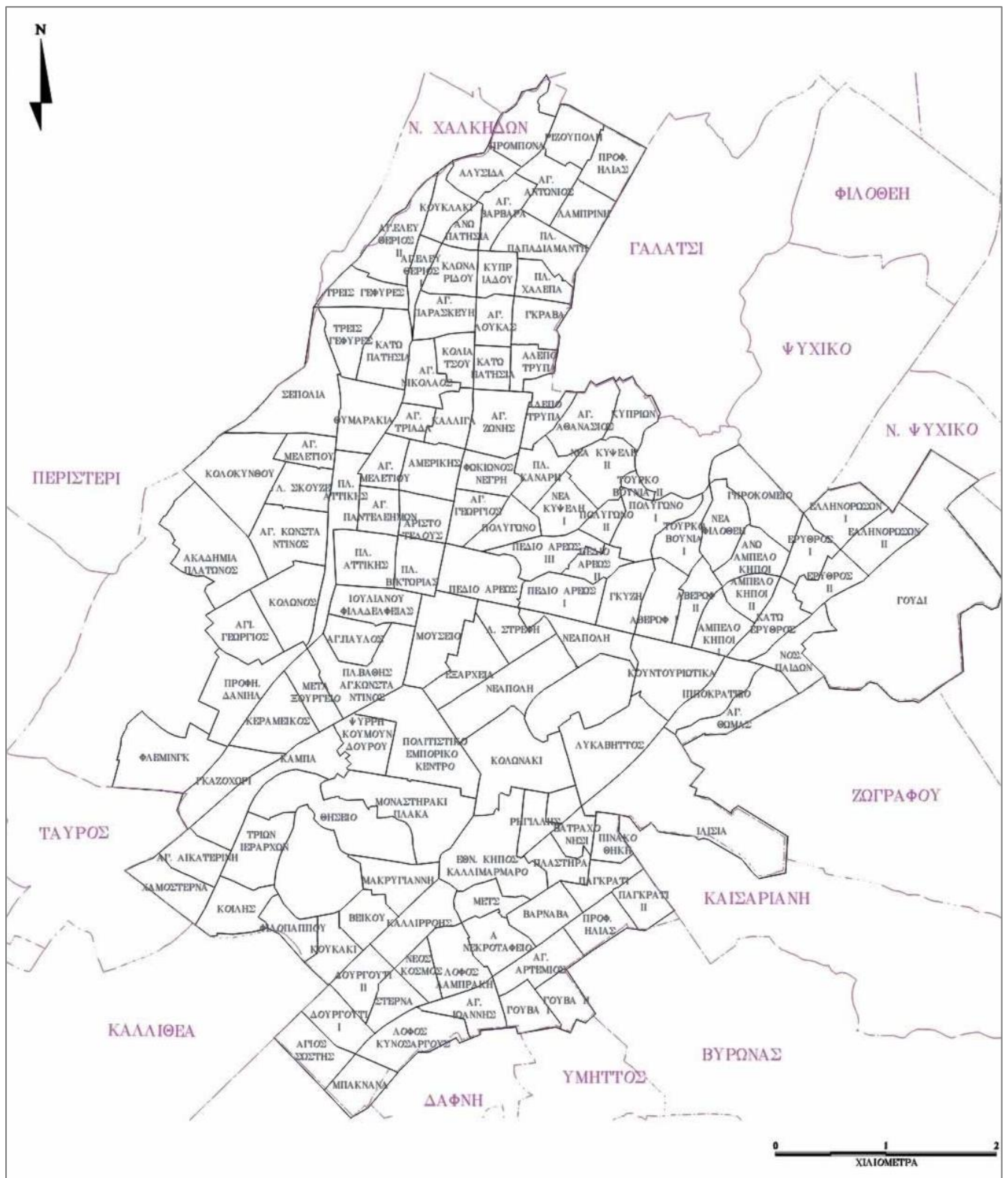


Fig. 2 : Quartiers à Athènes

ANNEXE VI : PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (RESTRUCTURATION DE 2003)

	Archéologues (ΠΚΠΕ)	Ingénieurs (ΠΚΠΕ)	Restaurateurs (ΠΚΠΕ)	Laographes (ΠΚΠΕ)	Historiens de l'Art (ΠΚΠΕ)	Total (ΠΚΠΕ ¹)	Total (ΠΚΠΕ ²)	Total (ΠΚΔΕ-ΠΚΥΕ ³)	Total
DIRECTION GÉNÉRALE DES ANTIQUITÉS ET DE L'HÉRITAGE CULTUREL	1	0	0	0	0	1	0	0	1
Direction des Antiquités Préhistoriques et Classiques	1	0	0	0	0	1	0	0	1
Départ. des Sites Archéologiques, des Monuments et des Rech. Archeognostriques	13	3	0	0	1	20	0	6	26
Départ. des Institutions et des Organisations Scientifiques Grecques Étrangères	12	3	0	0	0	16	0	2	18
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	2	0	0	0	0	4	1	1	6
Direction des Monuments Byzantins et Post-byzantins	1	0	0	0	0	1	0	0	1
Départ. des Sites Archéologiques, des Monuments et des Rech. Archeognostriques	13	3	0	0	3	22	0	4	26
Départ. des Institutions et des Organisations Scientifiques Grecques Étrangères	12	3	0	0	0	16	0	2	18
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	5	1	2	8
Direction des Musées, des Expositions et des Programmes Éducatifs	1	0	0	0	0	1	0	0	1
Départ. des Musées Archéologiques et des Collections publiques	9	2	0	0	1	13	0	3	16
Départ. des Musées Archéologiques et des Collections privées	3	2	0	0	0	6	0	1	7
Départ. des Expositions et de la Recherche Muséographique	3	0	0	0	0	4	0	1	5
Départ. des Programmes Éducatifs et de la Communication	3	0	0	0	0	4	0	1	5
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	1	1	2	4
Direction des Archives Nationales des Monuments	1	0	0	0	0	1	0	0	1
Département des Archives des Monuments	3	0	0	0	0	6	0	2	8
Département des Archives des Services des Antiquités	4	0	0	0	0	4	0	0	4
Département des Publications	5	0	0	0	0	6	0	0	6
Département du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	1	1	2	4
Direction de la Conservation des Monuments Antiques et Récents	0	0	1	0	0	1	0	1	2
Départ. de la Cons. des Antiquités Préhist., Classiques, Hellénistiques et Romaines	0	0	10	0	0	13	11	12	36
Départ. de la Conservation des Antiquités Byzantines et Post-byzantines	0	0	9	0	0	14	7	6	27
Départ. de la Conservation des Monuments Récents et Contemporains	0	0	9	0	0	15	10	12	37
Départ. de la Recherche Appliquée	0	0	9	0	0	12	6	6	24
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	1	0	6	7
Section des Expropriations et des Biens Immobiliers	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Départ. des Cadastres et de la Gestion des Biens	0	1	0	0	0	2	0	2	4
Départ. des Expropriations, d'Acquisition des Biens et Recours	0	1	0	0	0	2	0	1	3
Départ. de la Recherche Appliquée	0	0	0	0	0	1	0	1	2
Direction de l'Héritage Culturel Récent	0	0	0	1	0	1	0	0	1
Départ. de la Culture populaire Traditionnelle et Contemporaine	0	0	0	3	0	4	0	5	9
Départ. de la Documentation et de la Protection des Biens mobiliers	2	1	0	3	1	8	0	2	10
Départ. Des Affaires Interculturelles	1	2	0	2	0	6	0	2	8
Départ. des Musées de l'Héritage Culturel Récent	1	1	0	0	0	3	0	2	5
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	1	0	3	4
Centre de la Pierre	0	0	0	0	0	2	0	4	6
Secrétariat du Conseil Central Archéologique	3	0	0	0	0	3	0	3	6
Sous total	94	22	38	9	6	169	38	97	304
Total (Ministère de la Culture)	94	329	38	9	6	823	279	603	1705

1 ΠΚΠΕ (Προσωπικό κατηγορίας Πανεπιστημιακής Εκπαιδευτικής) : Personnel avec un diplôme de l'Enseignement Supérieur (quatre ans au minimum), l'équivalent du fonctionnaire « catégorie A ».

2 ΠΚΤΕ (Προσωπικό κατηγορίας Τεχνολογικής Εκπαιδευτικής) : Personnel diplômé de l'Enseignement Technique. Cette catégorie concerne les techniciens supérieurs.

3 ΠΚΔΕ (Προσωπικό κατηγορίας Δευτεροβάθμιας Εκπαιδευτικής) : Personnel avec un diplôme de l'Enseignement Secondaire. Cette catégorie concerne les agents techniques tels que les secrétaires ou les ouvriers qualifiés en restauration. ΠΚΥΕ (Προσωπικό κατηγορίας Υποχρεωτικής Εκπαιδευτικής) : Personnel avec un diplôme de l'Enseignement Primaire. Ça concerne uniquement les gardiens, les agents d'entretien et les ouvriers.

Tableau I : Personnel de la Direction Générale des Antiquités et de l'Héritage Culturel

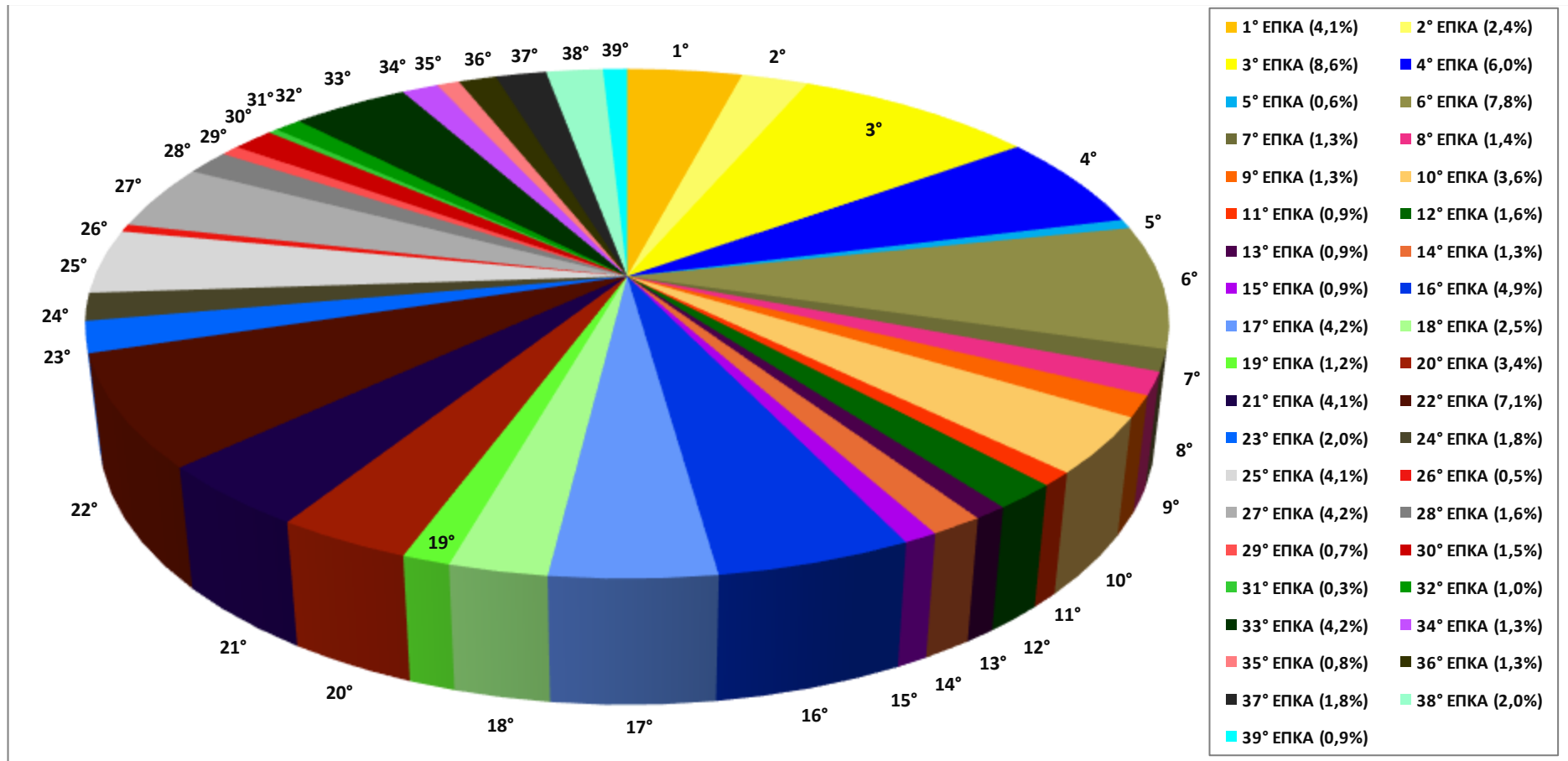
	Archéologues (ΠΚΠΕ)	Ingénieurs (ΠΚΠΕ)	Restaurateurs (ΠΚΠΕ)	Laographes (ΠΚΠΕ)	Historiens de l'Art (ΠΚΠΕ)	Total (ΠΚΠΕ)	Total (ΠΚΤΕ)	Total (ΠΚΔΕ-ΠΚΥΕ)	Total
DIRECTION GÉNÉRALE D'ANASTYLOSE DES MUSÉES ET DES TRAVAUX TECHNIQUES	0	1	0	0	0	1	0	1	2
Direction d'Anastylose des Monument Anciens	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Départ. des Études des Monuments de la Période Préhistoriques	0	7	0	0	0	7	3	3	13
Départ. des Études des Monuments Classiques et Hellénistiques	0	8	0	0	0	8	3	2	13
Départ. des Études des Monuments de la Période Romaine	0	7	0	0	0	8	3	6	17
Départ. des Travaux	0	7	0	0	0	8	5	4	17
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	1	1	3	5
Direction d'Anastylose des Monuments Byzantins et Post-byzantins	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Département des Études des Monuments Byzantins	0	16	0	0	0	16	3	4	23
Département des Études des Monuments Post-Byzantins	0	15	0	0	0	15	3	4	22
Département des Travaux	0	8	0	0	0	9	2	2	13
Département du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	2	1	4	7
Direction d'Anastylose des Monuments Récents et Contemporains	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Départ. des Études des Monuments Récents	0	9	0	0	0	9	2	5	16
Départ. des Études des Monuments Récents et Contemporains	0	13	0	0	0	14	5	3	22
Départ. des Études Statiques et Électromagnétiques	0	13	0	0	0	14	3	5	22
Départ. des Travaux	0	10	0	0	0	10	2	12	24
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	2	1	4	7
Direction de Topographie, Photogrammétrie et des Cadastres	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Département de Topographie	0	9	0	0	0	10	2	6	18
Département de Photogrammétrie	0	8	0	0	0	8	2	2	12
Département des Cadastres	0	8	0	0	0	8	2	2	12
Département Cartographie et Prospection	0	8	0	0	0	8	2	11	21
Département du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	2	1	3	6
Direction des Études des Musées et des Bâtiments Culturels	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Départ. des Études d'Architecture	0	14	0	0	0	14	2	4	20
Départ. des Études Statiques	0	8	0	0	0	8	2	2	12
Départ. des Études Electromagnétiques	0	7	0	0	0	7	3	2	12
Départ. des Études des Espaces Intérieurs	0	5	0	0	0	5	3	3	11
Départ. des Devis et des Études Financières	0	5	0	0	0	6	2	0	8
Bureau des Personnes Handicapées	0	3	0	0	0	3	1	0	4
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	1	1	3	5
Direction d'Exécution des Travaux des Musées et des Bâtiments Culturels	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Départ. de la Planification et des Appels d'Offres	0	11	0	0	0	11	4	2	17
Départ. d'Exécution et de Surveillance des Travaux	0	13	0	0	0	13	7	4	24
Départ. de Maintenance et d'Approvisionnement des Travaux	0	11	0	0	0	12	5	5	22
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	2	2	5	9
Départ. de Coordination de la Sécurité	0	6	0	0	0	7	4	1	12
Départ. de Gestion des Immeubles	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Direction des recherches Techniques d'Anastylose	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Départ. des Essais	0	10	0	0	0	10	0	6	16
Départ. Analyse et Diagnostic	0	9	0	0	0	9	0	5	14
Départ. de la Documentation et du Suivi Permanent	0	9	0	0	0	9	0	5	14
Départ. des Normes et des Caractéristiques Techniques et de la Qualité	0	9	0	0	0	10	0	1	11
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	2	1	4	7

	Archéologues (ΠΚΠΕ)	Ingénieurs (ΠΚΠΕ)	Restaurateurs (ΠΚΠΕ)	Laographes (ΠΚΠΕ)	Historiens de l'Art (ΠΚΠΕ)	Total (ΠΚΠΕ)	Total (ΠΚΤΕ)	Total (ΠΚΔΕ-ΠΚΥΕ)	Total
Direction de l'Héritage Architectural Récent et Contemporain	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Départ. de la Protection des Bâtiments Récents	0	10	0	0	0	10	3	4	17
Départ. de la Protection des Bâtiments Contemporains	0	9	0	0	0	9	3	3	15
Départ. des Bâtiments Industriels	0	9	0	0	0	9	3	0	12
Départ. du Secrétariat et de l'Aide Financière	0	0	0	0	0	2	1	4	7
Sous total	0	304	24	0	0	328	93	149	570
Total (Administration en charge de l'héritage culturel)	94	326	62	9	6	494	131	246	871
Total (Ministère de la Culture)	-	-	-	-	-	823	279	603	1701

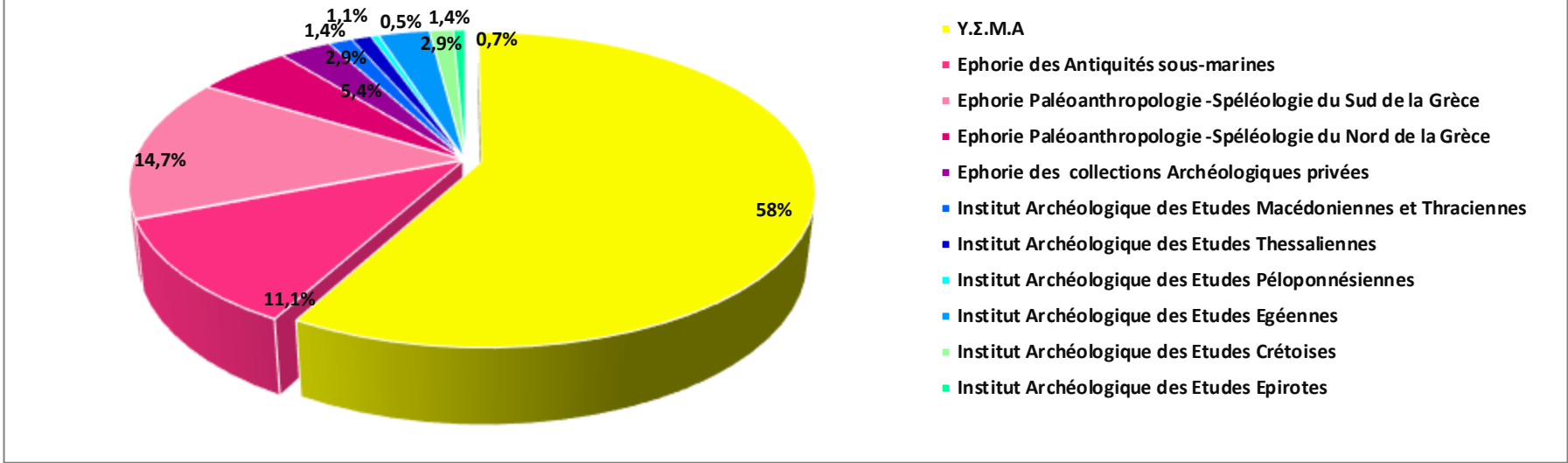
Tableau II : Personnel de la Direction Générale d'Anastylose des Musées et des Travaux Techniques

Catégorie	Personnel/Corps de métiers	Administration centrale	Services périphériques	Total
(ΠΚΠΕ)	Archéologues	94	1024	1118
(ΠΚΠΕ)	Ingénieurs	326	370	696
(ΠΚΠΕ)	Historiens de l'Art	6	14	20
(ΠΚΠΕ)	Laographes-Ethnologues	9	15	24
(ΠΚΠΕ)	Restaurateurs	62	78	140
(ΠΚΤΕ-ΠΚΔΕ)	Techniciens-Ouvriers qualifiés pour la restauration des monuments et des antiquités	343	2098	2441
(ΠΚΥΕ)	Agents d'accueil et d'Information-Agents de surveillance-Gardiens des sites archéologiques	34	2542	2576
(ΠΚΠΕ)	Personnel des services en charges des antiquités et de l'héritage culturel	494	1589	2083
(ΠΚΔΕ-ΠΚΤΕ-ΠΚΥΕ)	Personnel des services en charges des antiquités et de l'héritage culturel	377	4640	5017
(ΠΚΠΕ)	Personnel du Ministère de la Culture	823	1718	2541
(ΠΚΔΕ-ΠΚΤΕ-ΠΚΥΕ)	Personnel (ΠΚΔΕ-ΠΚΥΕ) du Ministère de la Culture	882	5500	6382
	Total Personnel du Ministère de la Culture	1705	7218	8923

Tableau III : Représentativité des corps de métiers les plus importants

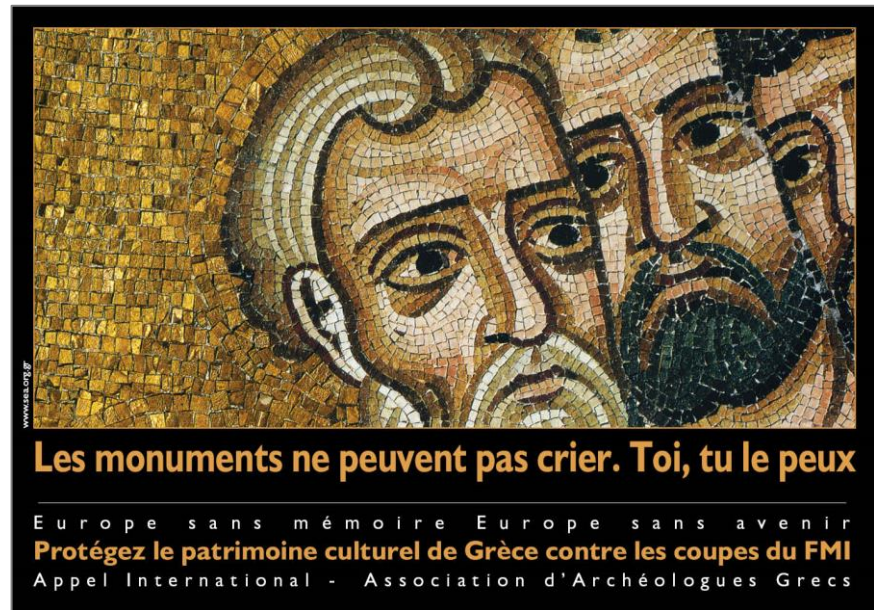


Graphique 1 : Répartition du personnel dans les *Éphories des Antiquités Préhistoriques et Classiques* (Ε.Π.Κ.Α)



Graphique 2 : Répartition du personnel dans les Services Périphériques Spécifiques

ANNEXE VII : Affiches de l'Appel international lancé par l'Association des Archéologues Hellènes (OΞE) pour la sauvegarde de l'héritage culturel (14 mars 2012)



ANNEXE VIII : Evolution urbaine de l'Athènes préhistorique et classique¹³¹⁸

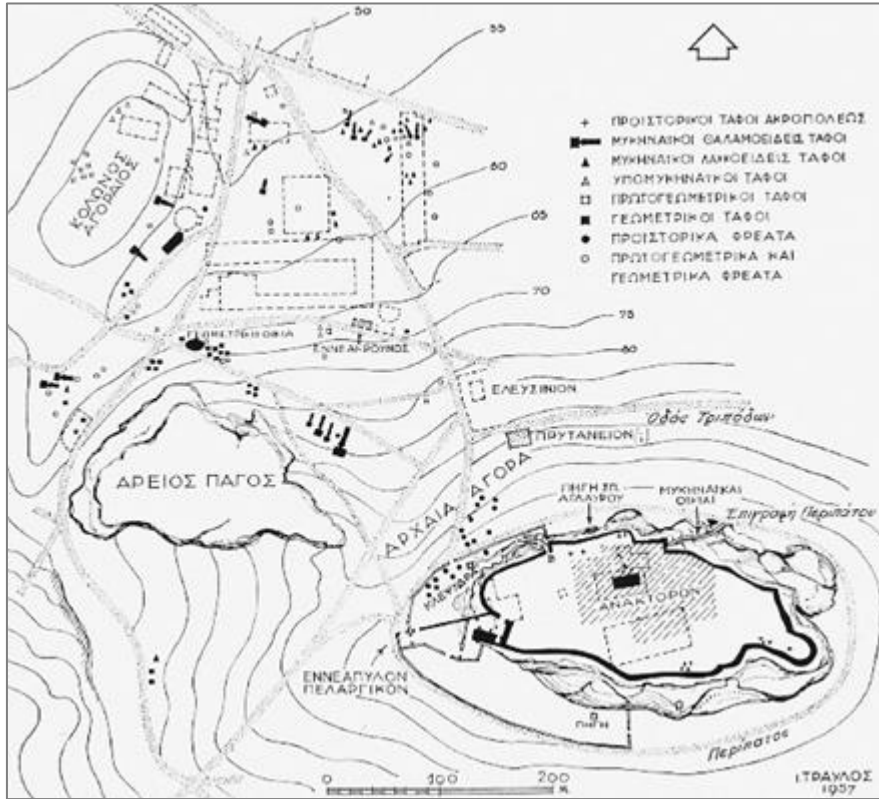


Fig. 1 : Les restes archéologiques de l'Athènes préhistorique



Fig. 2 : Athènes pendant la période préhistorique selon Travlos

¹³¹⁸ Toutes ces cartes de l'Athènes préhistorique et antique se trouvent dans l'ouvrage de TRAYLÓS I., *Πολεοδομική εξέλιξις των Αθηνών, από των προϊστορικών χρόνων μέχρι των αρχών του 19ου αιώνας* [Le développement urbain d'Athènes, depuis les temps préhistoriques jusqu'au début du 19ème siècle], Athènes : Kōnstantinidīs & Michalás, 1960

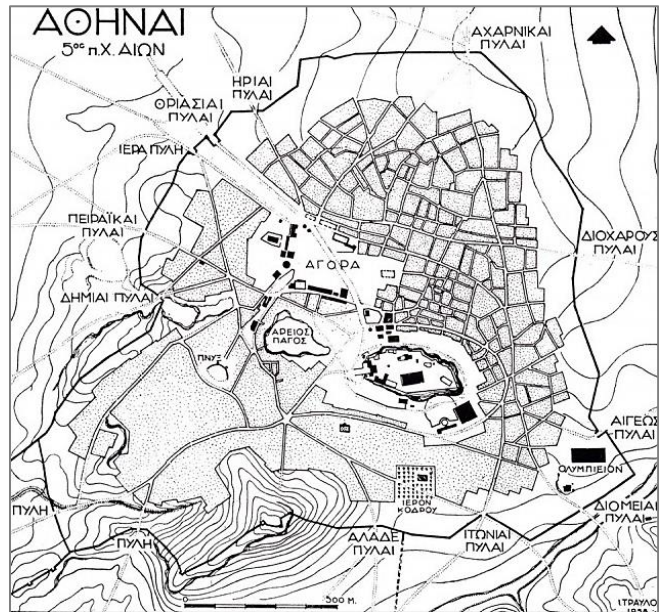


Fig. 3 : Athènes pendant la période archaïque

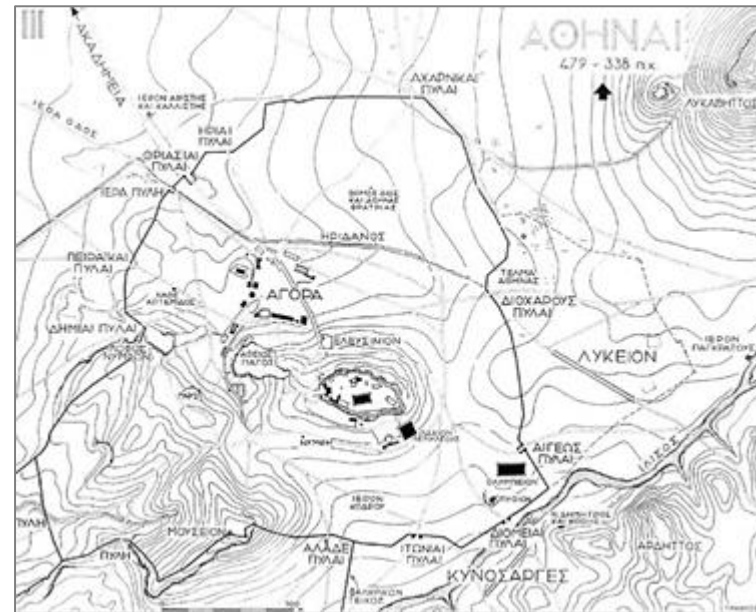


Fig. 4 : Athènes pendant la période classique

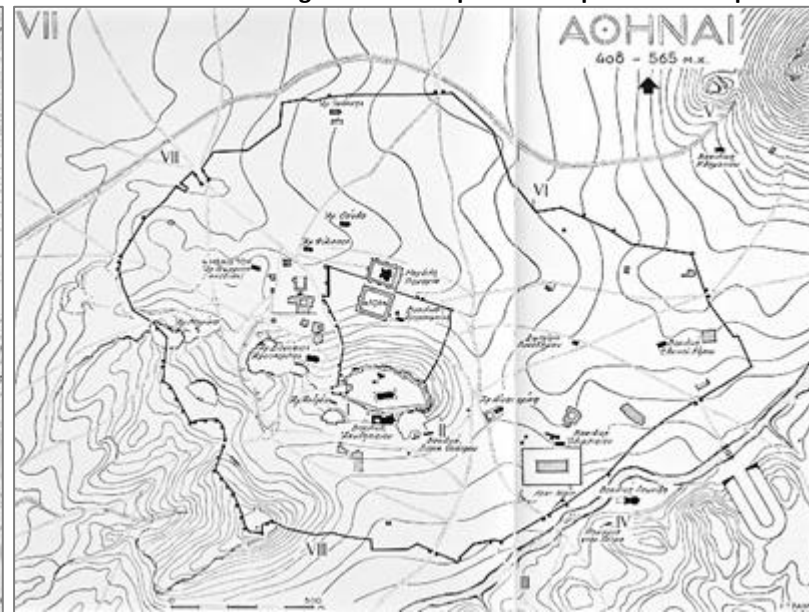


Fig. 5 : Athènes pendant l'Antiquité tardive

ANNEXE IX : Athènes médiévale et moderne¹³¹⁹

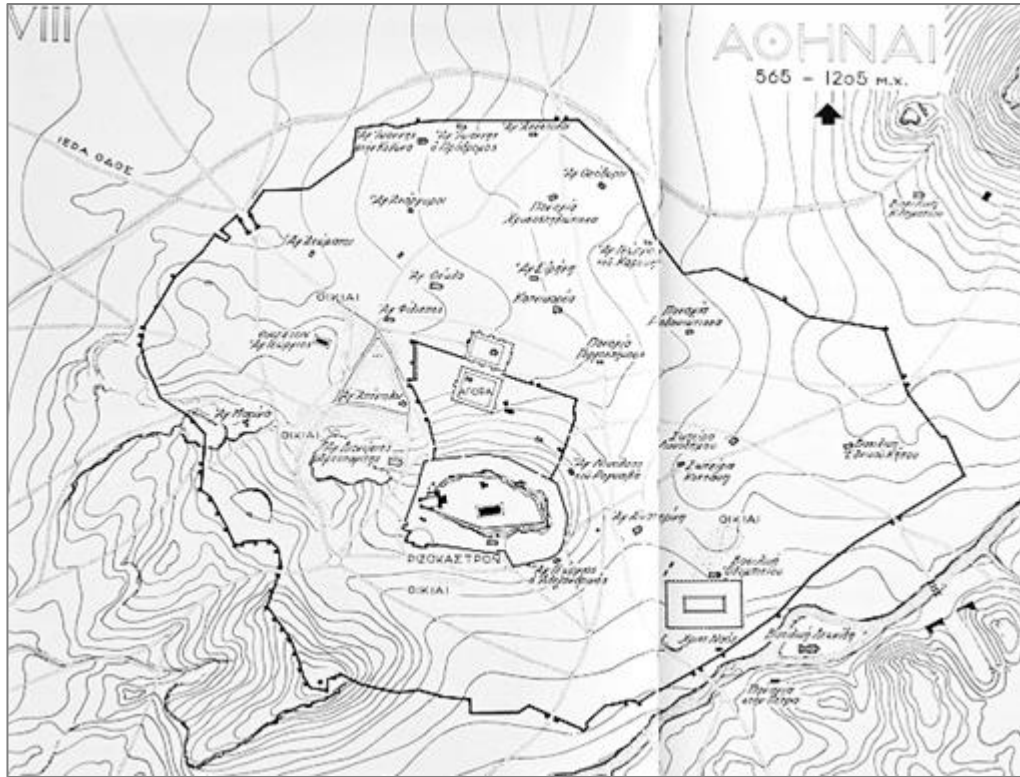


Fig. 1 : Athènes pendant la période byzantine

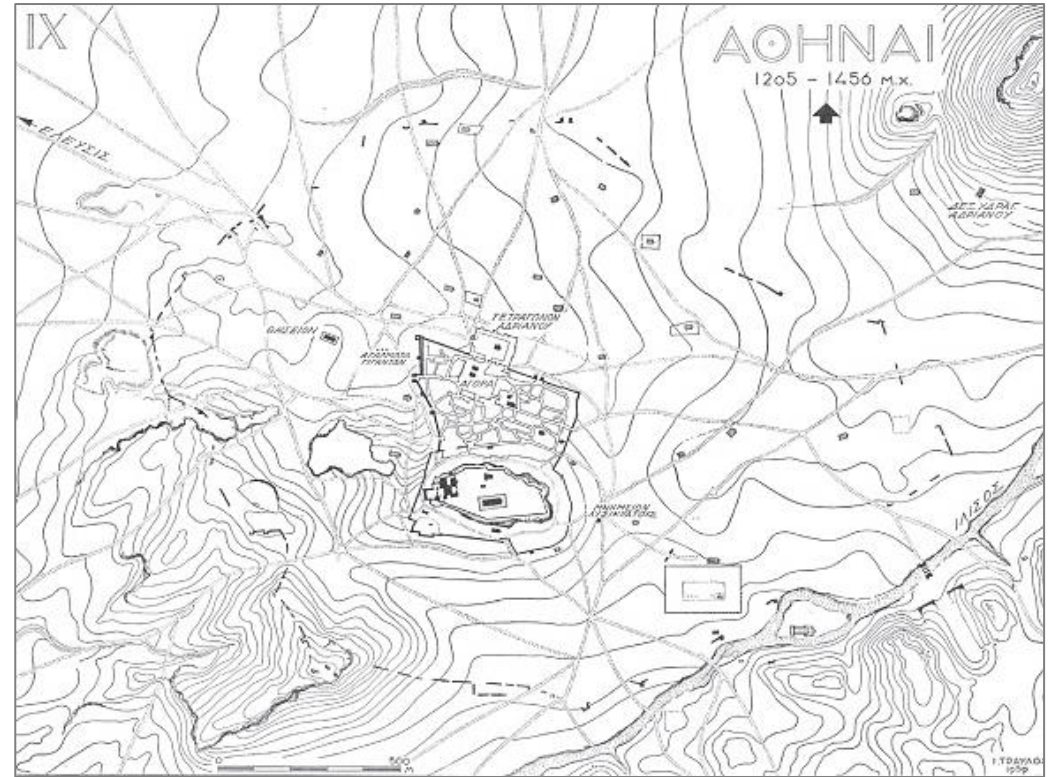


Fig. 2 : Athènes pendant la période latine

¹³¹⁹ TRAYLOS I., *op. cit.*, 1960.



Fig. 3 : Athènes pendant la période ottomane

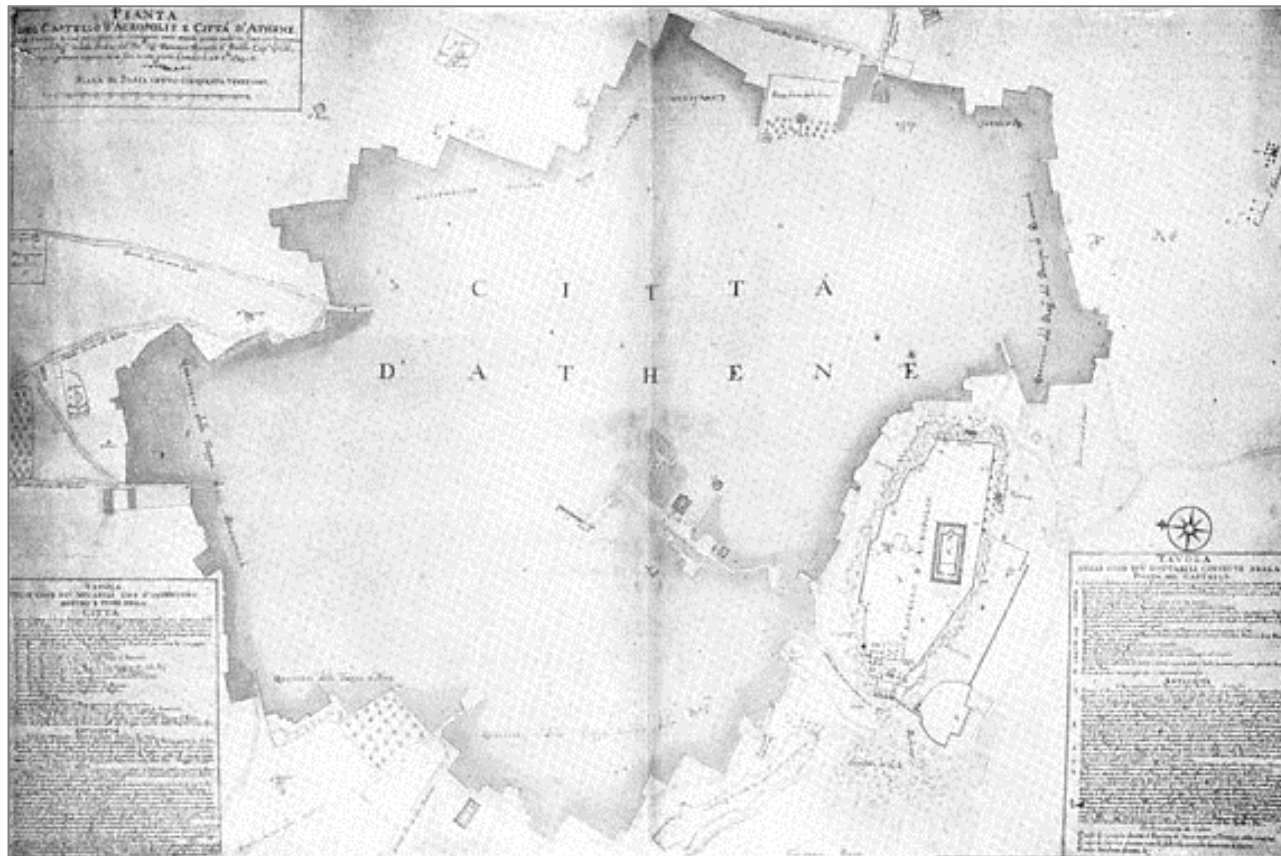


Fig. 4 : Plan d'Athènes (Verneda 1687)

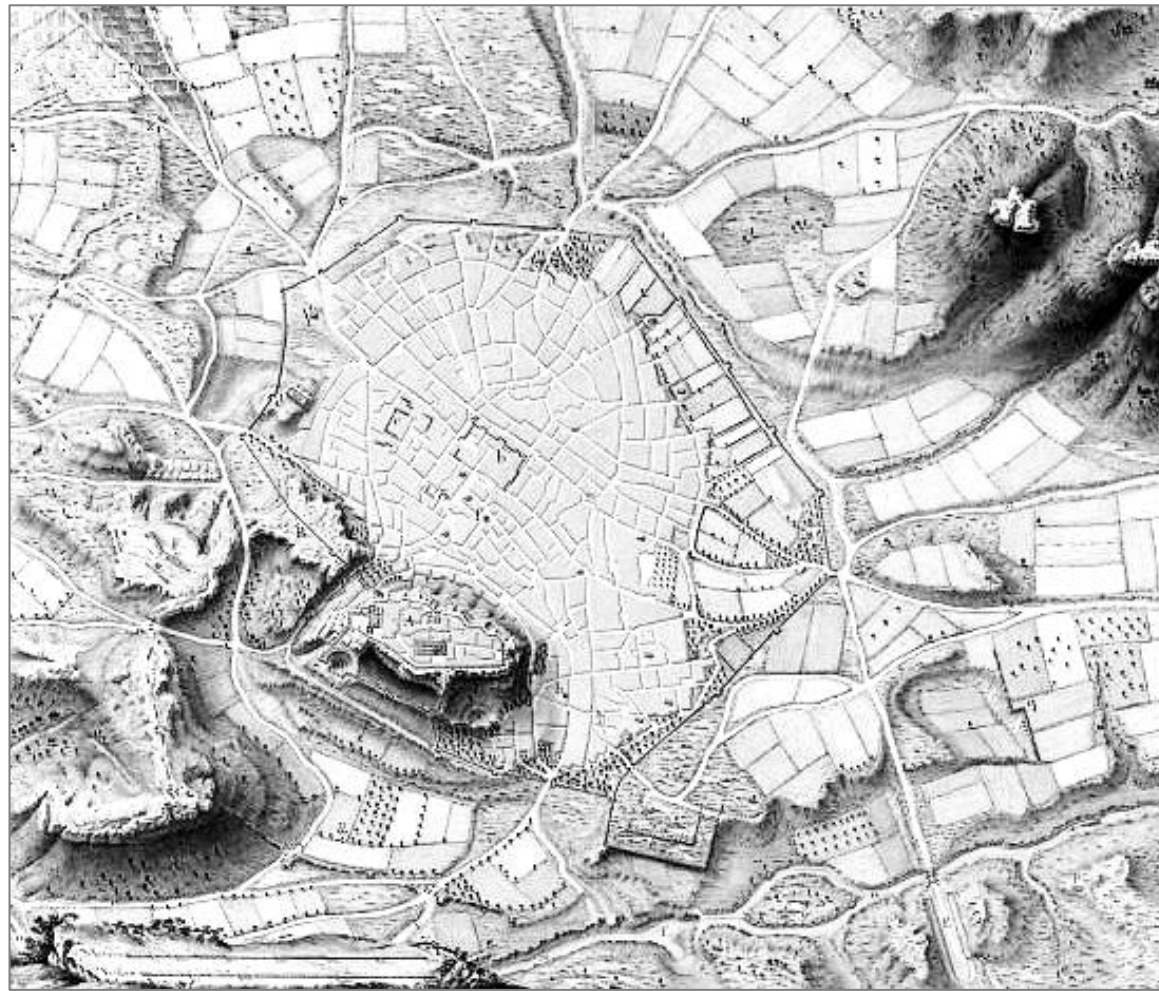


Fig. 5 : Plan d'Athènes (Coubault 1800)



Fig. 6 : Plan d'Athènes (Fauvel 1800)

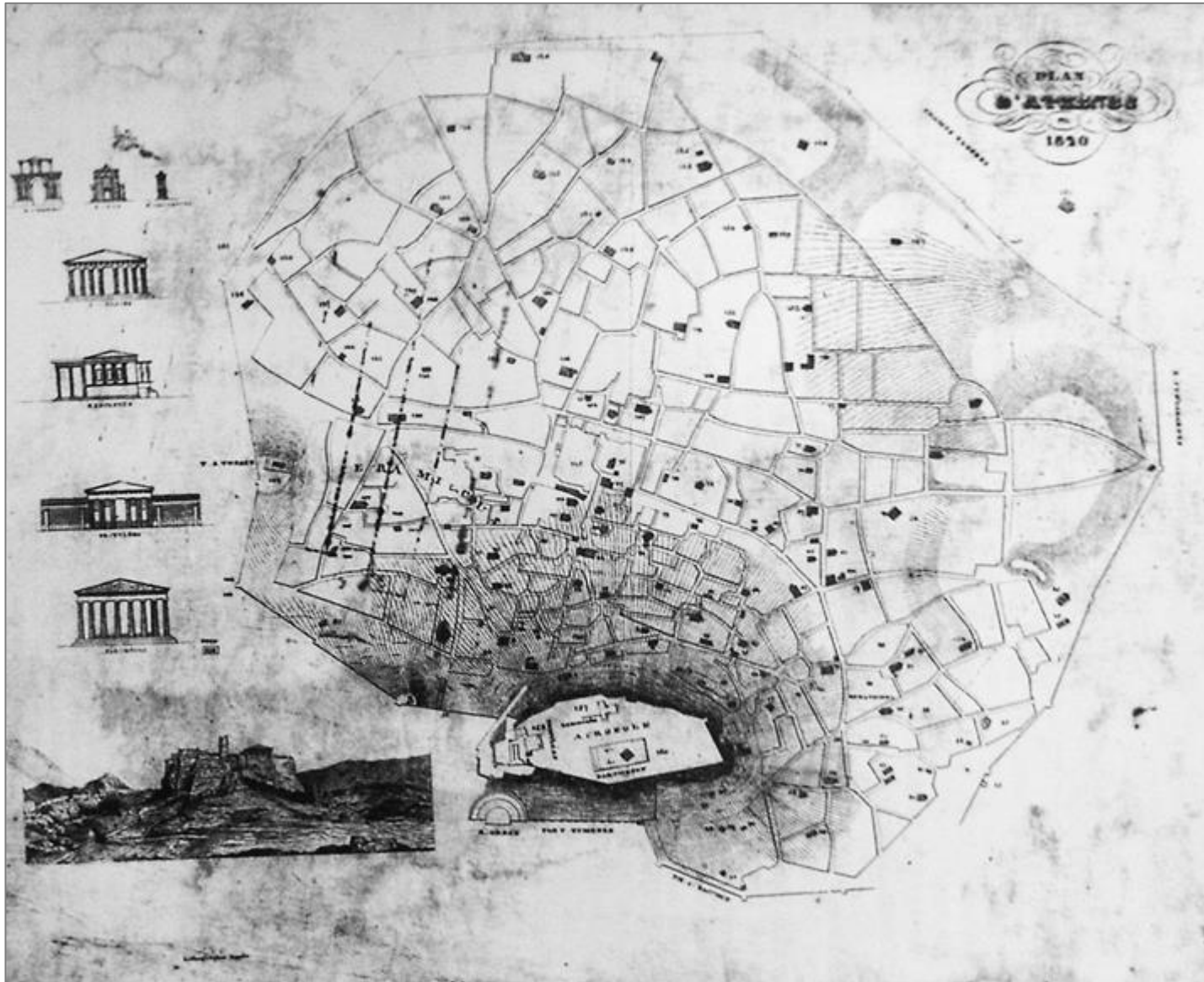


Fig. 7 : plan d'Athènes (1820¹³²⁰)

¹³²⁰PAPAGEORGIU- VENETAS Alexander, *Eduard Schaubert 1804-1860 : der städtebauliche Nachlass zur Planung der Städte Athen und Piräus*, Mannheim : Bibliopolis, 2001, p.83

ANNEXE X : Athènes néohellénique

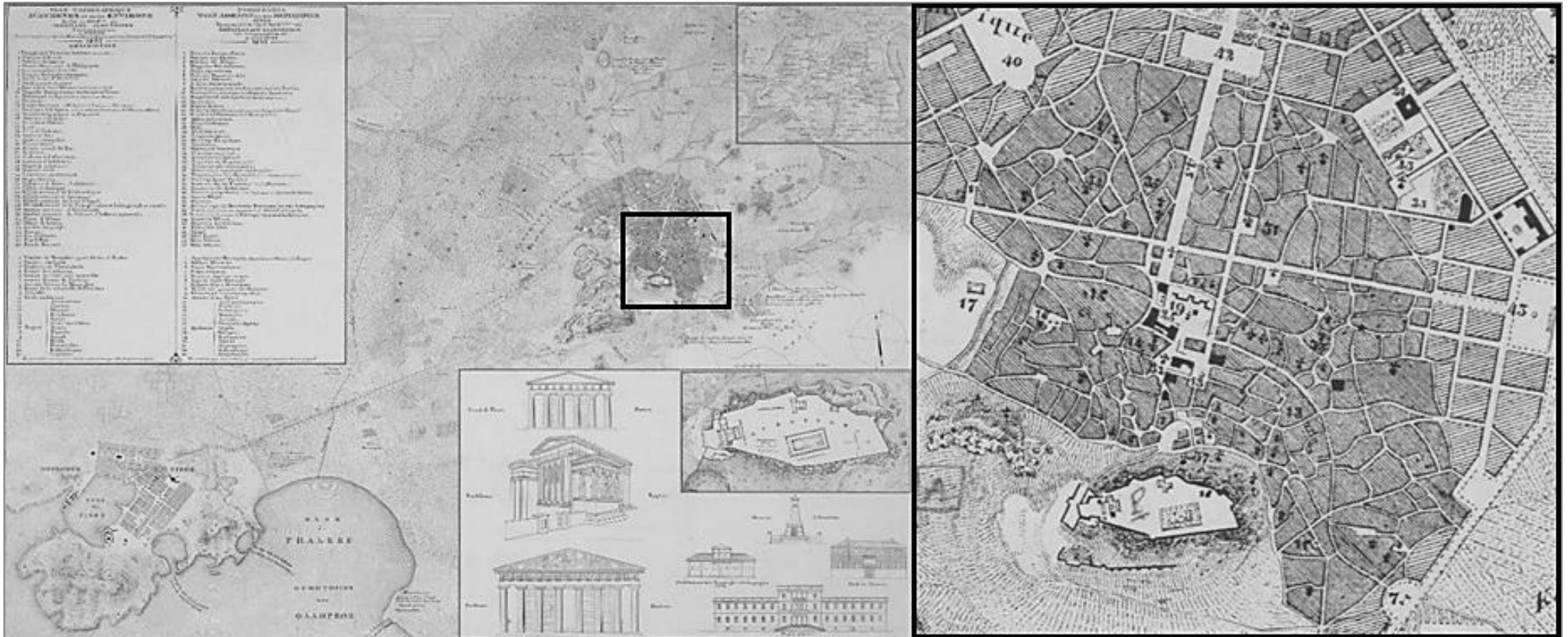


Fig. 1 : Plan topographique d'Athènes est établi par Ferdinand Aldenhoven (1837)¹³²¹

¹³²¹ On y voit clairement les premiers tracés ottoniens ainsi que les anciens tracés. Une liste des premiers édifices publics, des vestiges antiques, ainsi que des monuments médiévaux et modernes figure sur cette carte. Cette carte est établie par Ferdinand Aldenhoven et est exposée au *Μουσείου της Πόλεως των Αθηνών* [Musée de la ville d'Athènes]. Une version numérique permettant de zoomer sur les détails est consultable sur leur site de la Bibliothèque d'Harvard University (<http://ids.lib.harvard.edu/ids/view/11323807?buttons=y>).

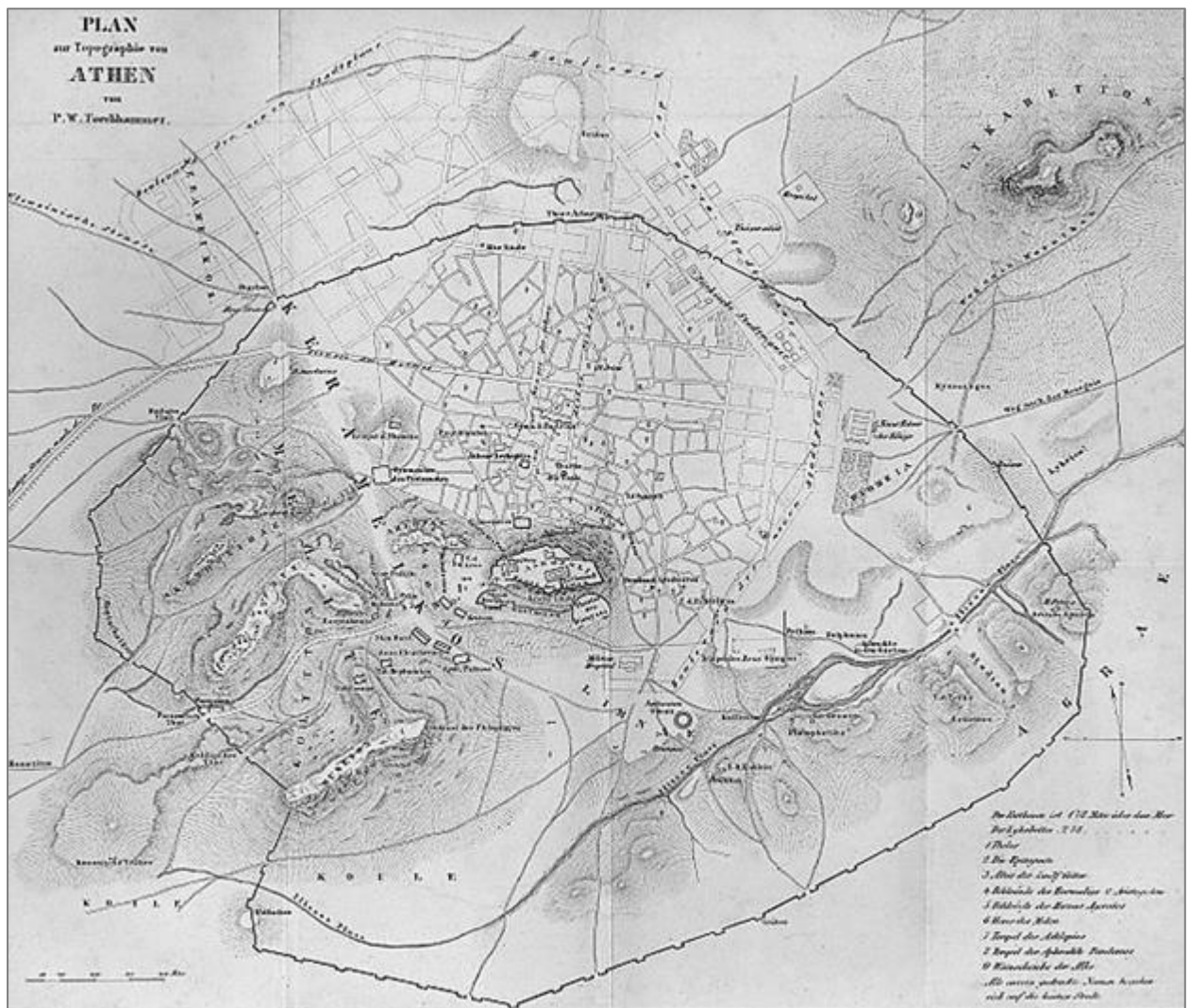


Fig. 2 : Plan topographique d'Athènes établi par Forschhammer (1841)



Fig. 3 : Plan d'Athènes établi par C. von Strantz (1862)



Fig. 4 : Plan d'Athènes établi par Johann August Kaupert pour l'ouvrage d'Ernst Curtius (1875)¹³²²



Fig. 5 : Plan d'Athènes (Meyers Konversations-lexikon 1885)

¹³²² Une version numérique permettant de zoomer sur les détails est consultable sur leur site de la Bibliothèque de Heidelberg (<http://digi.ub.uni-heidelberg.de/diglit/curtius1895a/0003>)



Fig. 6 : Plan d'Athènes Athènes établi par Thuillier (1888)

ANNEXE XI : Le projet du Palais royal sur l'Acropole

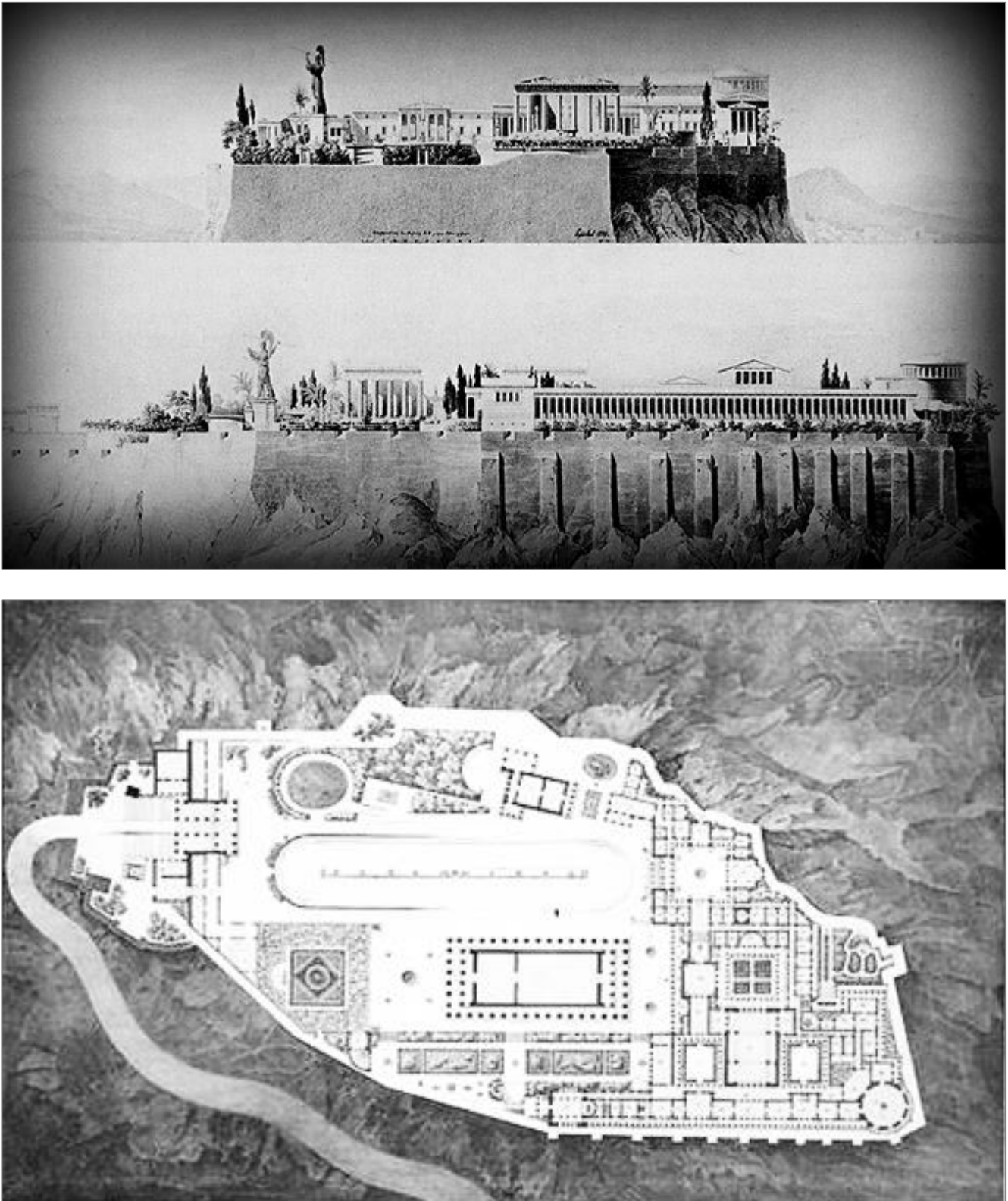


Fig. 1 : Proposition de Karl Friedrich Schinkel pour le Palais Royal

ANNEXE XII : Les propositions de plans pour le développement de la ville

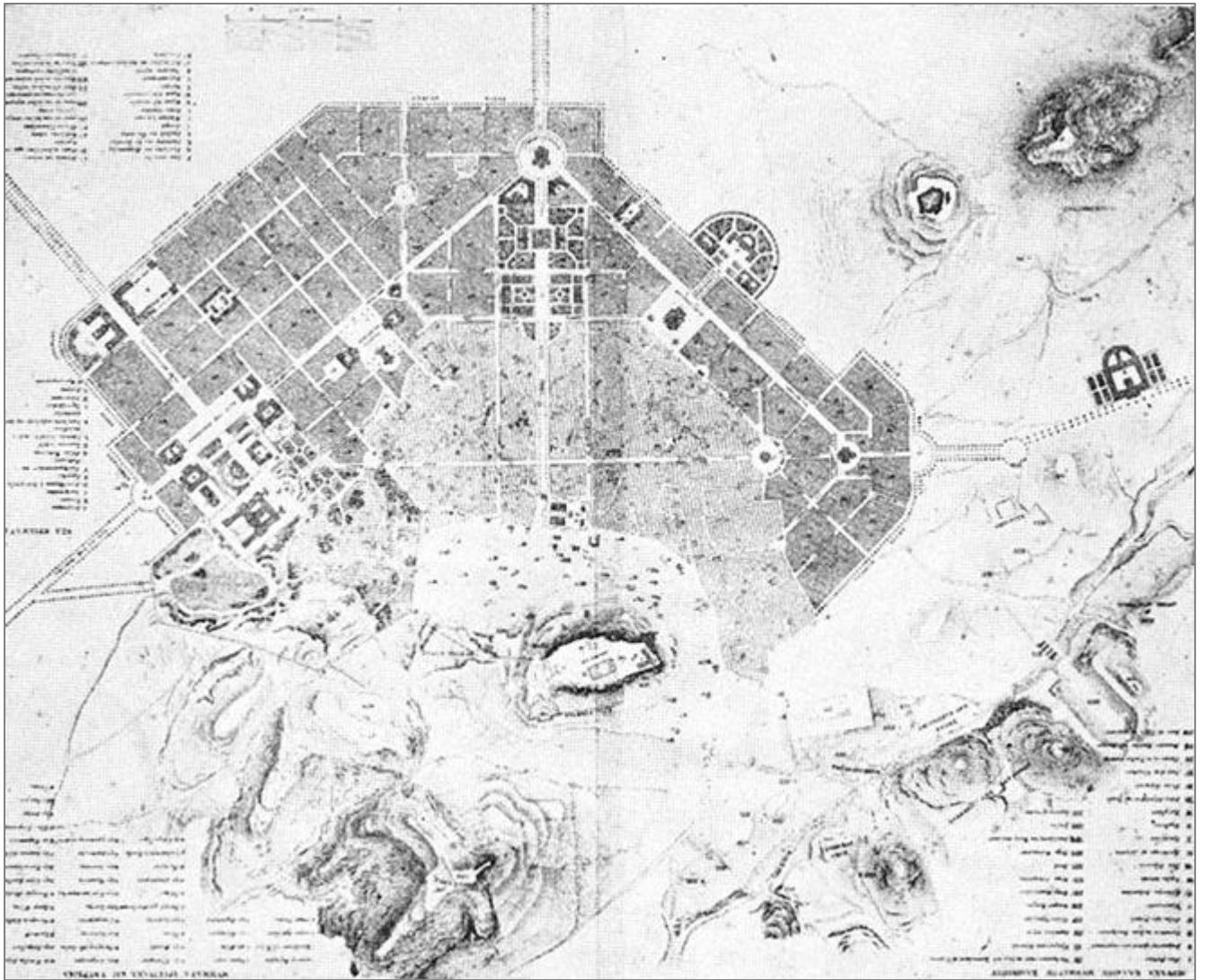


Fig. 1 : Première proposition du plan d'Athènes (von Klenze 1834)



Fig. 2 : Plan de la Commission Stayridī (1860)

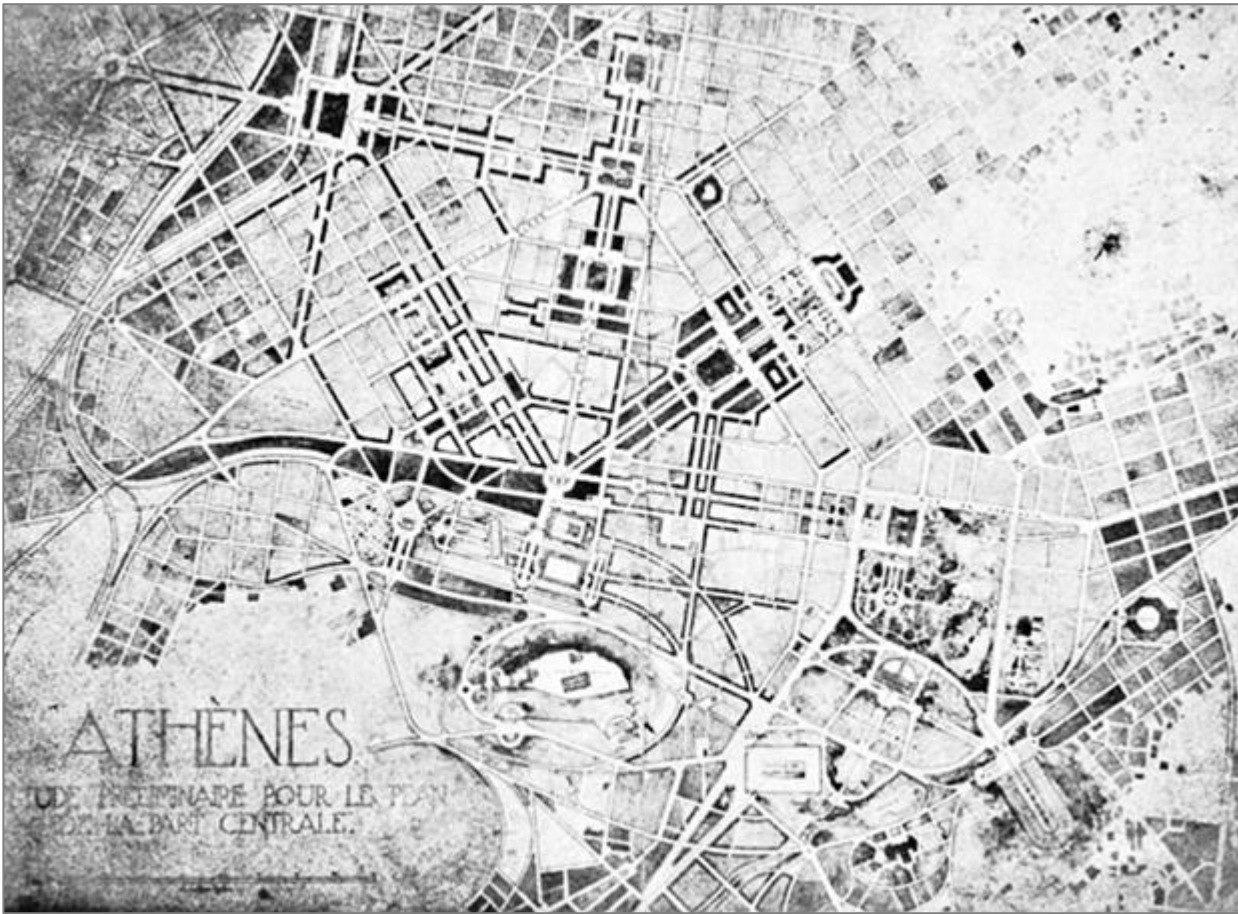


Fig. 3 : Plan de Mawson (1917)



Fig. 4 : Plan de la commission Kalligás (1924)



Fig. 4 : Plan proposé par Mpírís (1946)

ANNEXE XIII : Inventaire des monuments et des sites préhistoriques et classiques

MONUMENTS	DÉCRETS MINISTÉRIELS	ÉPHORIE	ANNÉE
Le Stade Panathénaïque et son environnement immédiat	YA 27176/300/8-2-1952, ΦΕΚ 59/Β/13-3-1952	Γ' ΕΠΚΑ	1952
La colline Ardittou jusqu'au lit de la rivière Ilissou	YA 125350/5591/26-11-1956, ΦΕΚ 268/Β/12-12-1956	Γ' ΕΠΚΑ	1956
Le lit de l'Ilissos à partir de l'ancien pont du Stade jus'au pont d'Agias Fōtinīs	YA 17558/973/9-2-1960, ΦΕΚ 94/Β/27-2-1960		1960
Le site de l'Agora. Le classement d'une partie de la ville comme site archéologique.	N.4212/1929, ΦΕΚ 240/Α/23-7-1929	Α' ΕΠΚΑ	1929
Le site de Filopáppoy	YA 145899/6539 π.ε./24-1-1955, ΦΕΚ 23/Β/18-2-1955	Γ' ΕΠΚΑ	1955
L'Ancienne fortification d'Athènes allant du monument de Filopáppoy au à la Pnyx.	YA 81926/3733/30-7-1956, ΦΕΚ 154/Β/9-8-1956	Γ' ΕΠΚΑ	1956
Les environs de l'Acropole	YA 125350/5591/26-11-1956, ΦΕΚ 268/Β/12-12-1956	Α' ΕΠΚΑ	1956
La bibliothèque d'Adrien	YA ΥΠΠΟ/ΓΔΑΠΚ/ΑΡΧ/Α1/Φ1/13665/584/5-2-2008, ΦΕΚ 154/ΑΑΠ/22-4-2008	Α' ΕΠΚΑ,	
Le monument de Lysicrate	YA 125350/5591/26-11-1956, ΦΕΚ 268/Β/12-12-1956	ΕΝΜ Αττικής	1988
Le site de Kerameikós	YA 125350/5591/26-11-1956, ΦΕΚ 268/Β/12-12-1956	Α' ΕΠΚΑ	1956
La stoa romaine dans la cour de l'Église byzantine Agias Aikaterínīs	YA 15794/19-11-1961, ΦΕΚ 35/Β/2-2-1962	Γ' ΕΠΚΑ,	1956
Le site d'Olympeïo	YA ΥΠΠΕ/ΑΡΧ/Φ01/12970/503/25-2-1982, ΦΕΚ 387/Β/5-7-1983	Γ' ΕΠΚΑ, 1η ΕΒΑ	1956
La Villa romaine au Zappéion	YA ΥΠΠΟ/ΑΡΧ/Α1/Φ03/7919/431/25-2-1991, ΦΕΚ 273/Β/30-4-1991	Γ' ΕΠΚΑ	1956
Mur et rempart entre les rues Aristeídoy, Sofokléoy et Pesmatzóglyoy	YA ΥΠΠΟ/ΑΡΧ/Φ01/4325/158/3-3-1988, ΦΕΚ 144/Β/15-3-1988	Γ' ΕΠΚΑ	1956
Mur et rempart au Dragatsaníoy 6	YA 125350/5591/26-11-1956, ΦΕΚ 268/Β/12-12-1956	Γ' ΕΠΚΑ	1956
Une partie de Plateía Ethnikīs Antistáseōs (Kotziá)	YA 125350/5591/26-11-1956, ΦΕΚ 268/Β/12-12-1956	Γ' ΕΠΚΑ	1986
La cha nagorás Athinōn connu également sous le nom du Marché Coréen,	YA 23087/953/15-3-1958, ΦΕΚ 88/Β/28-3-1958	Γ' ΕΠΚΑ	1986
Relief de Pan	YA 15794/19-12-1961, ΦΕΚ 35/Β/2-2-1962	Γ' ΕΠΚΑ, 1η ΕΒΑ	1957

Tableau I : Inventaire à partir du Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce

ANNEXE XIV : Certains vestiges non classés dans la ville



Fig. 1 : Fouilles au 132 rue Ermoý



Fig. 2 : Vestiges romains au 78 rue Adrianoý



Fig. 3 : Vestiges romains au 4 rue Thoykydídoy

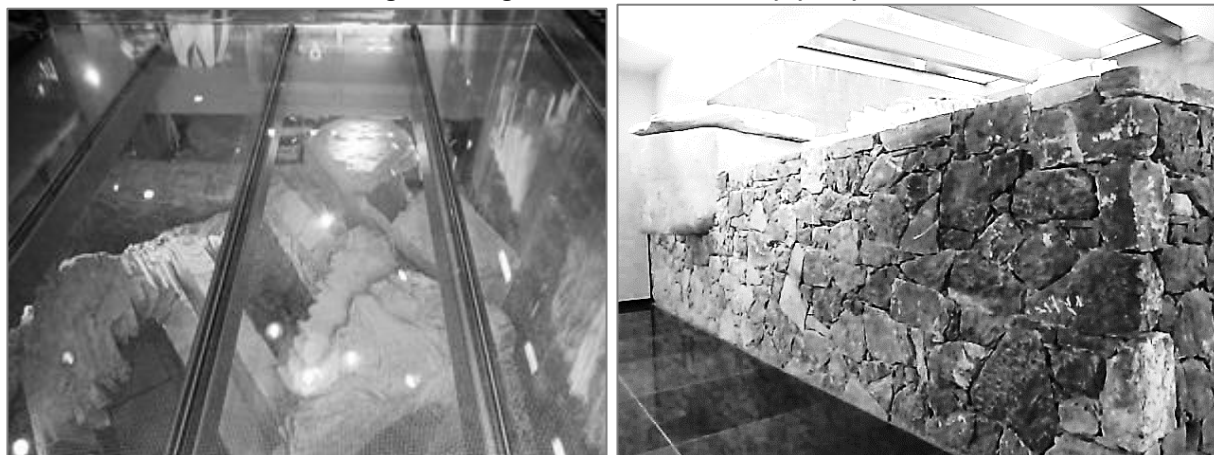


Fig. 4 : vestiges dans le magasin Zara (30 rue Stadíoý & 4 rue Koraī)

ANNEXE XV : Inventaire des monuments et des sites médiévaux et modernes (1453-1830)

MONUMENTS	DÉCRETS MINISTÉRIELS	CHRONOLOGIE	ANNÉE
Tzamí Kátō Syntrivaniou Platēia Monastiraki	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin	1972
Naós Agíoy Athanasíoy Koyrkoýri Eptachalkoy 2	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin	1972
Naós Agíōn Asōmátōn Platēia Agíōn Asōmátōn	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Byzantin	1972
Naós Agíoy Geōrgíoy Lyka vittoy Lyca bette	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin	1972
Naós Agías Aikaterínis Galanoý 1	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Byzantin	1972
Naós Sōteiras Kottáki Kyda thinaíōn 4-6	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Byzantin	1972
Naós Agíōn Anargýrōn	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Byzantin	1972
Naós Panagías Krystaliōtíssis (Krystaliōtissa) Adrianoý 27	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin /Byzantin	1972
Naós Agíoy Nikoláoy Ragkavá Tripodōn & Prytaneíoy 1	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Byzantin	1972
Naón Agíoy Geōrgíoy toy Vráchoy, Thrasýloy & Stratōnos	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin	1972
Naóí Agías Zōnīs kai Agíoy Spyridōnos Lysíoy 4	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin	1972
Pýli, Ereípia Mendresé	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin	1972
Naós Agías Eirínis (To Rináki tis Plákas), Nayárhochoy Nikodímoy 28	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Byzantin	1972
Naón Agíoy Iōánnoy s tin Kolōna, Eyri pídoy 70-72.	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin	1972
Naón Agíoy Athanasíoy, Psyri Aristofánoys 32	YA 2290/477 π.ε/2-2-1972, ΦΕΚ 134/Β/15-2-1972	Post-byzantin	1972
Pýrgo toy Stratígoý Tsórts Scholeíoy 5 & Epichármoy	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	Post-byzantin /Byzantin	1972
Mitropolitikós Naós platēia Mitropóleōs		Post-byzantin, Moderne	1972
I. Naós Agíoy Dionysíoy Areopagíti Panepistimíoy & Omíroy	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	Post-byzantin, Moderne	1972
Naós Agíoy Kōnstantínoy Koymoyn doýroy 20	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	Post-byzantin, Moderne	1972
Naós Agías Eirínis Aióloy 36	YA A/Φ29/19316/2549/23-4-1977, ΦΕΚ 413/Β/28-4-1977	Post-byzantin, Moderne	1972
Naós "Rizareíoy Ekklesiastikís Scholís" (Ágios Geōrgios) Leōf. Vasilíssis Sofías	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	Post-byzantin, Moderne	1972
Orfanotrofeiakós Naós Chatzikōsta (Ágios Geōrgios) Thermopylōn 1 & Peiraiōs	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	Post-byzantin, Moderne	1972
Naós Zōodóchoy Pígīs Akadímias 67	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	Post-byzantin, Moderne	1955 1972
Naós Chrysospiliōtíssis Aióloy 60	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	Post-byzantin et Moderne	1955
Periochī Lachanagorás Athinōn Peiraiōs & Ierá Odós & Voytá dōn	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	Antique Byzantin, Post- byzantin	1957
Fetichié Tzamí (Tzamí toy Staropázaroy) Agora Romaine	YA 124786/1455/24-10-1955, ΦΕΚ 239/Β/30-12-1955	Post-byzantin	1962
Oikía Mpenizélōn Adrianoý 96	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	Post-byzantin	1969
Oikía Kyda thinaíōn 11	YA 124786/1455/24-10-1955, ΦΕΚ 239/Β/30-12-1955	Post-byzantin	1962
Oikía Stratígoý Kólétti Polygnōtoy 13	YA 18410/730/25-2-1957, ΦΕΚ 99/Β/2-4-1957	Post-byzantin	1960
Naós Ypapantís Agora antique (détruite lors des fouilles)	YA 15904/24-11-1962, ΦΕΚ 473/Β/17-12-1962	Byzantin	1921

Na ós Panagías Gorgoepīkóoy (Mikrī Mitrópolis) Plateía Mitrópolis	YA 23185/12-9-1969, ΦΕΚ 635/B/30-9-1969	Byzantin	1921
Na ós I. Theolóoy Erechthéōs & Erōtokrítoy	YA 2932/7-3-1962, ΦΕΚ 92/B/17-3-1962	Byzantin	1921
Na ós Metamorfōseōs Kleψýdras & Theórias	YA A/Φ31/2221/91/10-3-1975, ΦΕΚ 334/B/22-3-1975	Byzantin	1921
Na ós Pantanássis Plateía Monastīráki	YA 23026/1322/562/22-2-1960, ΦΕΚ 114/B/16-3-1960	Byzantin	1921
Na ós Sōteíras Lykodímoy (Rōssikī Ekkliísia) Níkis & Soyri	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Byzantin	1921
Na ós Kapnikaréas Ermoý & Plateía Kapnikaréas	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Byzantin	1921
Na ós Agíōn Theodōrōn Plateía Klaythmōnos	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Byzantin	1921
Agíōn Apostólōn toy Solákī Archaía Agorá	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Byzantin	1921
Arc de l'ancienne maison Logohéti – Chōmatianoý Áreōs 14	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Post-byzantin	1943
Na ùdri o Agíoy Elissaíoy Áreōs 12	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Post-byzantin	1943
Na ós Agías Marínas Agías Marínas 1	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Byzantin	1986
Na ùdri o Agíoy Dīmītríoy Loypardiári Filopáppoy	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Post-byzantin	1958
Na ós Tařiarhōn Monīs Petrákī (Ágioi Asōmatoí) I. Gennadíoy 14	BA 19-4-1921, ΦΕΚ 68/A/26-4-1921	Byzantin	
Immeuble Polygnōtoy 2 & Diokoýrōn	YA 30147/1004/30-6-1943, ΦΕΚ 126/B/10-8-1943	Post-byzantin	1983
Na ós Agíoy Dīmītríoy kai o ktistós toy perívolos Agíoy Dīmītríoy	YA 30147/1004/30-6-1943, ΦΕΚ 126/B/10-8-1943	Post-byzantin et Moderne	2000
Na ós Agíoy Filíppoy Adrianoý 19	YA ΥΠΠΟ/ΑΡΧ/Β1/Φ26/7280/212/6-3-1986, ΦΕΚ 183/B/14-4-1986	Post-byzantin et Moderne	2000
Na ùdri o Agías Dynámeōs	YA 122897/5319/21-10-1958, ΦΕΚ 298/B/5-11-1958	Byzantin	1923
Na ós Eyaggelistrías	YA 92/21-1-1963, ΦΕΚ 32/B/28-1-1963	Byzantin	1951
Na ùdri o Amalieíoy, Orfa notrofeíoy Stisi h hóroy 6-8	YA ΥΠΠΟ/ΑΡΧ/Β1/Φ26/64880/1995/25-11-1983, ΦΕΚ 737/B/21-12-1983	Post-byzantin et Moderne	1975
Oikía Shholeíoy 8 kai Epichármoy	YA ΥΠΠΟ/ΑΡΧ/Β1/Φ26/48846/1425/25-10-1995, ΦΕΚ 939/B/14-11-1995	Post-byzantin /Byzantin	1972
Agglīkanikī Ekkliísia Odós Filellīnōn	YA ΥΠΠΟ/ΑΡΧ/Β1/Φ26/ΚΗΡ/22507/679/22-5-2000, ΦΕΚ 731/B/13-6-2000	Post-byzantin ou Moderne	1952
Na ùs kos Agíoy Iōánnoy Theolóoy Shholīs Chill Thoykydíoy 9	YA ΥΠΠΟ/ΑΡΧ/Β1/Φ26/ΚΗΡ/29389/900/26-7-2000, ΦΕΚ 1080/B/31-8-2000	Post-byzantin ou Moderne	1952

Tableau I : Inventaire à partir du Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΠΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΠΙΣΤΡΟΦΗΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτύπωση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου Επιστροφή

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ		
Όνομασία Μνημείου	Φεγγιέ Τζαμί (Τζαμί του Σταροπόζαρου ή του Πορθητή)	
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ. Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΚΕΝΤΡΙΚΟΥ ΤΟΜΕΑ ΑΘΗΝΩΝ / ΑΘΗΝΑΙΩΝ /// Αθήνα	
Θέση	Ρωμαϊκή Αγορά, Πλάκα	
Τύπος Κήρυξης	αρχαίο μνημείο	
Είδος Μνημείου	Ισλαμικά Τεμένη, Θρησκευτικοί Χώροι	
Χρονική Περίοδος	Μισαβυζαντινή	
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία		
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ		
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας	Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
1η ΕΒΑ	Αθήνα	
Καθεστώς Ιδιοκτησίας		
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ		
Παρατηρήσεις		
Τελευταία Ενημέρωση	27-12-2000	
ΚΗΡΥΞΕΙΣ		
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ 15904/24-11-1962, ΦΕΚ 473/Β/17-12-1962	

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΠΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΠΙΣΤΡΟΦΗΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτύπωση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου Επιστροφή

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ		
Όνομασία Μνημείου	Βουλευτήριο Ναυπλίου	
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ. Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΑΡΓΟΛΙΔΑΣ / ΝΑΥΠΛΙΩΝ / ΝΑΥΠΛΙΩΝ / Ναυπλίων / Ναύπλιον	
Θέση		
Τύπος Κήρυξης	αρχαίο μνημείο	
Είδος Μνημείου	Αστικά Κτίρια, Κέντρα Δοσίλευσης	
Χρονική Περίοδος	Βυζαντινή/Μισαβυζαντινή	
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία		
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ		
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας	Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
25η ΕΒΑ	Αρχαία Κόρινθος	
Καθεστώς Ιδιοκτησίας		
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ		
Παρατηρήσεις		
Τελευταία Ενημέρωση	28-05-2003	
ΚΗΡΥΞΕΙΣ		
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΠΔ 31-10-1933, ΦΕΚ 342/Α4-11-1933	

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΠΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΠΙΣΤΡΟΦΗΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτύπωση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου Επιστροφή

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ		
Όνομασία Μνημείου	Οθωμανικό Σχολείο Ιεράπετρας	
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ. Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΛΑΣΙΘΙΟΥ / ΙΕΡΑΠΕΤΡΑΣ / ΙΕΡΑΠΕΤΡΑΣ / Ιεράπετρας /	
Θέση		
Τύπος Κήρυξης	νεώτερο μνημείο	
Είδος Μνημείου	Αστικά Κτίρια, Κτίσματα Κοινής Ωφελείας	
Χρονική Περίοδος	Μισαβυζαντινή	
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία		
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ		
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας	Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
ΥΠΜΤΕ Κρήτης	Ηράκλειο	
Καθεστώς Ιδιοκτησίας	Δημοσίου	
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ		
Παρατηρήσεις		
Τελευταία Ενημέρωση	24-05-2003	
ΚΗΡΥΞΕΙΣ		
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΔ ΥΠΠΟ/Δ/Α/Π/Γ/105/1579/7-2-1989, ΦΕΚ 183/Β/10-3-1989	

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΠΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΠΙΣΤΡΟΦΗΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτύπωση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου Επιστροφή

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ		
Όνομασία Μνημείου	Τουρκικό φρούριο	
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ. Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΡΕΘΥΜΝΟΥ / ΡΕΘΥΜΝΗΣ / ΡΕΘΥΜΝΗΣ / Τοπική Κοινότητα Πρασών /	
Θέση		
Τύπος Κήρυξης	αρχαίο μνημείο	
Είδος Μνημείου	Αμυντικά Συγκροτήματα, Κάστρα / Φρούρια	
Χρονική Περίοδος	Μισαβυζαντινή	
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία		
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ		
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας	Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
28η ΕΒΑ	Ρέθυμνο	
Καθεστώς Ιδιοκτησίας		
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ		
Παρατηρήσεις		
Τελευταία Ενημέρωση	24-05-2003	
ΚΗΡΥΞΕΙΣ		
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ 21220/10-8-1987, ΦΕΚ 527/Β/24-8-1987	

Fig. 1 : Exemples de fiches du Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce pour les monuments turcs

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτίμηση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου [Επιστροφή](#)

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ	
Όνομασία Μνημείου	Το φρούριο της Αγίας Μαύρας στη Λευκάδα.
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός / Οίση	ΛΕΥΚΑΔΑΣ / ΛΕΥΚΑΔΑΣ / ΛΕΥΚΑΔΟΣ / Λευκάδος / Λευκός
Τύπος Κήρυξης	αρχαιολογικός χώρος, αρχαίο μνημείο, ιστορικός τόπος
Είδος Μνημείου	Αμυντικά Συγκροτήματα, Ιστορικοί Τόποι, Κάστρα / Φρούρια, Αμυντικά Συγκροτήματα, Ιστορικοί Τόποι, Κάστρα / Φρούρια, Αμυντικά Συγκροτήματα, Ιστορικοί Τόποι, Κάστρα / Φρούρια
Χρονική Περίοδος	Ενετοκρατία
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία	
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ	
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
22η ΕΒΑ	Ναύπακτος
Καθεστώς Ιδιοκτησίας	Δημοσίου
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ	
Παρατηρήσεις	
Τελευταία Ενημέρωση	15-09-2009
ΚΗΡΥΞΕΙΣ	
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΒΔ 25-2-1922, ΦΕΚ 28/Α/26-2-1922 ΥΑ ΥΠΠΕ/ΑΡΧ/Φ1/Φ33/16-192/362/1-4-1983, ΦΕΚ 322/Β/9-6-1983

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτίμηση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου [Επιστροφή](#)

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ	
Όνομασία Μνημείου	Ιπποτικό φρούριο Αλιανός
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΡΟΔΟΥ / ΧΑΛΚΗΣ / / Αλιμιά (νησί)
Θέση	
Τύπος Κήρυξης	αρχαίο μνημείο
Είδος Μνημείου	Αμυντικά Συγκροτήματα, Κάστρα / Φρούρια
Χρονική Περίοδος	Ιπποτοκρατία
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία	
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ	
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
4η ΕΒΑ	Ρόδος
Καθεστώς Ιδιοκτησίας	
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ	
Παρατηρήσεις	
Τελευταία Ενημέρωση	17-12-2002
ΚΗΡΥΞΕΙΣ	
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ 17494/1494/19-10-1949, ΦΕΓ/Δ 34/15-11-1949

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτίμηση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου [Επιστροφή](#)

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ	
Όνομασία Μνημείου	Ενετοκρατική γέφυρα "του Σουλιάη η Καμάρα"
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΗΡΑΚΛΕΙΟΥ / ΑΡΧΑΝΩΝ - ΑΣΤΕΡΟΥΣΙΩΝ / ΝΙΚΟΥ ΚΑΖΑΝΤΖΑΚΗ / Κουνάβων /
Θέση	
Τύπος Κήρυξης	αρχαίο μνημείο
Είδος Μνημείου	Γέφυρες
Χρονική Περίοδος	Βυζαντινή/Μεταβυζαντινή, Ενετοκρατία
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία	
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ	
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
13η ΕΒΑ	Ηράκλειο
Καθεστώς Ιδιοκτησίας	
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ	
Παρατηρήσεις	
Τελευταία Ενημέρωση	17-05-2002
ΚΗΡΥΞΕΙΣ	
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΑΡΧ/Φ1/Φ38/17954/403/13-7-1995, ΦΕΚ 676/Β/31-7-1995

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτίμηση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου [Επιστροφή](#)

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ	
Όνομασία Μνημείου	Ενετική γέφυρα "Μαρουλιανή"
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΡΕΘΥΜΝΟΥ / ΡΕΘΥΜΝΗΣ / ΡΕΘΥΜΝΗΣ / Ρεθύμνης / Γιαννούδιον
Θέση	
Τύπος Κήρυξης	αρχαίο μνημείο
Είδος Μνημείου	Γέφυρες
Χρονική Περίοδος	Ενετοκρατία
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία	
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ	
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
28η ΕΒΑ	Ρέθυμνο
Καθεστώς Ιδιοκτησίας	
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ	
Παρατηρήσεις	
Τελευταία Ενημέρωση	24-06-2003
ΚΗΡΥΞΕΙΣ	
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ 9309/18-4-1969, ΦΕΚ 292/Β/26-4-1969

Fig. 2 : Exemples de fiches du Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce pour les monuments vénitiens et des Hopitaliers

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΠΙΣΤΑΣΗΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτύπωση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου [Επιστροφή](#)

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ	
Όνομασία Μνημείου	Οικία Κλεάνθους (Παλαιό Παντοστήμιο)
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΚΕΝΤΡΙΚΟΥ ΤΟΜΕΑ ΑΘΗΝΩΝ / ΑΘΗΝΑΙΩΝ /// Αθήνα
Θέση	Οδός Θάλου, περιοχή Πλάκα
Τύπος Κήρυξης	νεώτερο μνημείο
Είδος Μνημείου	Αστικά Κτίρια, Κτίσματα Κοινής Οφελείας
Χρονική Περίοδος	Νεοελληνική
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία	
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ	
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας
ΕΝΜ Αττικής	Αθήνα
Καθεστώς Ιδιοκτησίας	Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ	
Παρατηρήσεις	
Τελευταία Ενημέρωση	06-05-2003
ΚΗΡΥΞΕΙΣ	
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ 61549/3033/1017/17-12-1945, ΦΕΚ 7/Β/12-1-1946

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΠΙΣΤΑΣΗΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτύπωση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου [Επιστροφή](#)

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ	
Όνομασία Μνημείου	Επικό κτίριο (πρώην φυλακή Λεονάρδου) κοντά στο "Βουλευτικό" Ναυπλίου, 16 Δ' ΕΠΚΑ
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΑΡΓΟΛΙΔΑΣ / ΝΑΥΠΛΙΩΝ / ΝΑΥΠΛΙΩΝ / Ναυπλίων / Ναύπιον
Θέση	Κοντά στο "Βουλευτικό" Ναυπλίου
Τύπος Κήρυξης	αρχαίο μνημείο
Είδος Μνημείου	Αστικά Κτίρια, Κέντρα Διοίκησης
Χρονική Περίοδος	Εκτοκορτία
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία	
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ	
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας
Δ' ΕΠΚΑ	Ναύπλιο
25η ΕΒΑ	Αρχαία Κόρινθος
Καθεστώς Ιδιοκτησίας	Δημοσίου
Παρατηρήσεις	Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
Τελευταία Ενημέρωση	28-05-2003
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ 23243/572/19-6-1950, ΦΕΚ 105/Β/9-7-1950

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΠΙΣΤΑΣΗΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτύπωση Αρχαιολογικού Χώρου και Μνημείου [Επιστροφή](#)

ΤΑΥΤΟΤΗΤΑ ΜΝΗΜΕΙΟΥ	
Όνομασία Μνημείου	Κτίριο Λουτρών
Περι Ενότητα / Δήμος / Δημ Ενότητα / Κοινότητα / Οικισμός	ΚΕΝΤΡΙΚΟΥ ΤΟΜΕΑ ΑΘΗΝΩΝ / ΑΘΗΝΑΙΩΝ /// Αθήνα
Θέση	Οδός Κυρρήστου 8, περιοχή Πλάκα
Τύπος Κήρυξης	νεώτερο μνημείο
Είδος Μνημείου	Λουτρά
Χρονική Περίοδος	Νεοελληνική
Αρχαία/Ιστορική Ονομασία	
ΠΡΟΣΤΑΣΙΑ	
Φορέας Προστασίας	Έδρα Φορέα Προστασίας
ΕΝΜ Αττικής	Αθήνα
Καθεστώς Ιδιοκτησίας	Σημειώσεις σχετικά με την Προστασία
ΠΑΡΑΤΗΡΗΣΕΙΣ	
Παρατηρήσεις	
Τελευταία Ενημέρωση	06-05-2003
ΚΗΡΥΞΕΙΣ	
Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΩΛΑ/ΠΓ/2675/3498/10-7-1991, ΦΕΚ 661/Β/7-8-1991

ΔΙΑΡΚΗΣ ΚΑΤΑΛΟΓΟΣ
ΤΩΝ ΚΗΡΥΓΜΕΝΩΝ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΧΩΡΩΝ ΚΑΙ ΜΝΗΜΕΙΩΝ ΤΗΣ ΕΠΙΣΤΑΣΗΣ

Νέα Αναζήτηση | Συμβουλές Αναζήτησης | Πληροφορίες | www.culture.gr

Εκτύπωση Χώρου [Επιστροφή](#)

Αριθμός Υπουργικής Απόφασης, Αριθμός ΦΕΚ	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΩΛΑ/ΠΓ/2675/3498/10-7-1991 - ΦΕΚ 661/Β/7-8-1991					
Κείμενο	Χαρακτηρίζουμε ως έργο τέχνης που χροιάται ειδική κρατική προστασία, σύμφωνα με το Ν 1459/1950 το κτίριο των Λουτρών στην οδό Κυρρήστου 8 στην Πλάκα, γιατί παρουσιάζει ιδιαίτερο αρχιτεκτονικό και μορφολογικό ενδιαφέρον. Έχει δύο κύριες οικοδομικές φάσεις, από τις οποίες η δεύτερη ανάγεται στις αρχές του 20ου αιμ. και ακολουθεί τον νεοκλασικό ρυθμό με ολιγακλαστικές επιρροές. Μεγάλο ενδιαφέρον παρουσιάζει ο εσωτερικός χώρος των Λουτρών με τα ξύλινα ταπητοδωτά τοιχώματα των θύρωναυ αποδυτηρίων. Το κτίριο των Λουτρών είναι το μοναδικό αρχιτεκτονικό δείγμα του είδους που διασώθηκε στην Αθήνα και λειτουργούσε μέχρι πρόσφατα και για το λόγο αυτό αποτελεί αξιόλογο στοιχείο της ιστορικής συνάξεως στην περιοχή της Πλάκας". ΚΝ 5351/1932, άρθρο 52 Ν 1459/1950.					
Χάρτες - Πατήστε πάνω στις μικρογραφίες, για να εμφανιστούν οι χάρτες						
Παρατηρήσεις						
Τελευταία Ενημέρωση						
Αρχαιολογικοί Χώροι και Μνημεία που αντιστοιχούν στο ΦΕΚ						
Όνομασία	Περ Ενότητα	Δήμος	Δημ Ενότητα	Κοινότητα	Οικισμός	Είδος Μνημείου
Κτίριο Λουτρών	ΚΕΝΤΡΙΚΟΥ ΤΟΜΕΑ ΑΘΗΝΩΝ	ΑΘΗΝΑΙΩΝ			Αθήνα	Λουτρά

Fig. 3 : Exemples de fiches du Catalogue Permanent des Sites Archéologiques et des Monuments de Grèce pour les monuments ottomans classés comme vénitiens ou néohelléniques

ANNEXE XVI : Inventaire des monuments et des sites néohelléniques

MONUMENTS	DÉCRET MINISTÉRIEL	ANNÉE
Adrianoý 105 & Kekropos 16	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/4013/9995/19-2-2001, ΦΕΚ 198/Β/1-3-2001	2001
Adrianoý 106-108	YA Γ/2232/54304/10-10-1978, ΦΕΚ 949/Β/3-11-1978	1978
Adrianoý 142 & Thespidos 2 & Tripódōn 31	YA YΠΠΕ/Α/Φ31/28794/3183/9-8-1976, ΦΕΚ 1067/Β/1-9-1976	1976
Adrianoý 31	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3446/3381/18-1-2002, ΦΕΚ 90/Β/31-1-2002	2002
Adrianoý 83	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1635/50092/25-8-1980, ΦΕΚ 837/Β/30-8-1980	1980
Ag. Andreoy 5	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2078/33202/4-8-1986, ΦΕΚ 720/Β/23-10-1986	1986
Aggel. Chatzīmichálī 6 (Oikía Aggel. Chatzīmichálī)	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦΕΚ 900/Β/13-12-1993	1993
Agías Filotheīs 5v	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦΕΚ 224/Β/1-4-1994	1977
Agíōn Asōmátōn 31	YA Α/Φ31/3443/431/17-3-1977, ΦΕΚ 316/Β/31-3-1977	1989
Agíōn Asōmátōn 5	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/50933/3217/18-1-1989, ΦΕΚ 61/Β/31-1-1989	1988
Agíoy Andreoy & Agías Filotheī	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/339/5265/17-3-1988, ΦΕΚ 221/Β/22-4-1988	1978
Agíoy Kōns tantínoy 22	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/760/23542/26-5-1989, ΦΕΚ 431/Β/2-6-1989	1952
Aiólōy 38 & Plateía Agías Eirīnīs	YA YΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/93/37500/14-7-1978, ΦΕΚ 648/Β/2-8-1978	1980
Aiólōy 5 & Adrianoý	YA 21980/250/27-2-1952, ΦΕΚ 54/Β/5-3-1952	1985
Akadīmías 70 & Zōodóchoy Pígīs	YA YΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1225/46105/2-8-1980, ΦΕΚ 796/Β/22-8-1980	1999
Akadīmías 77 & Emm. Mpenákī	YA YΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2473/50443/9-10-1985, ΦΕΚ 674/Β/13-11-1985	1999
Aktaíoý 1 & Eptachálkoy 15	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/4779/14628/16-3-1999, ΦΕΚ 337/Β/8-4-1999	1984
Aktaíoý 2	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/4779/14628/16-3-1999, ΦΕΚ 337/Β/8-4-1999	1984
Alōpekīs 25	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1988/40683/2-8-1984, ΦΕΚ 683/Β/21-9-1984	1987
Alōpekīs 3	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1988/40683/2-8-1984, ΦΕΚ 683/Β/21-9-1984	1990
Anagnōstopoíoý 35	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/5772/377/4-3-1987, ΦΕΚ 165/Β/2-4-1987	1998
Andrianoý 77	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/5772/377/4-3-1987, ΦΕΚ 309/Β/15-3-2002	1979
Asklīpioý 74 & Isaýrōn	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/661/14161/13-2-1990, ΦΕΚ 241/Β/6-4-1990	1987
Athína & Panepistimíoý & Pesmazóglyoy & Stadíoý	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2053/48937/5-10-1998, ΦΕΚ 1111/Β/23-10-1998	1952
Athīnás & Lykoýrgoy 9	YA YΠΠΕ/Γ/1577/43273/4-7-1979, ΦΕΚ 740/Β/1-9-1979	1988
Athīnás 42	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/49517/3100/7-1-1987, ΦΕΚ 60/Β/5-2-1987	1985
Athīnás 63 & Plateía Kotziá (Municipalité d'Athènes)	YA 21980/250/27-2-1952, ΦΕΚ 54/Β/5-3-1952	1989
Averōf 4 & Márnīs	YA 56968/6260/1-8-1988, ΦΕΚ 574/Δ/4-8-1988	1985
Centre Historique de (Pláka)	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744/9-5-1988, ΦΕΚ 357/Β/7-6-1988	1967
Chíoý 4 & V. Oygkō.	YA YΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/123/2588/11-4-1985, ΦΕΚ 250/Β/3-5-1985	1975
Chr. Voyrnázoy & An. Tsócha	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/507/13609/30-3-1989, ΦΕΚ 251/Β/12-4-1989	1988
Christokopídoy & Aisōpoy Ierós	YA 22564/1249 α/ 01.04.1987 Δ-316 α/ 16.04.1987	2003
Deksamenī neroý	YA 24946/26-08-1967, ΦΕΚ 606/Β/03-10-1967	1997
Díonysíoý Areopagítoy 29 & Karyátidōn	YA Α/Φ31/52678/5005 π.ε./10-3-1975, ΦΕΚ 331/Β/22-3-1975	1980
Dómpolī & Str. Rodíoý	YA YΠΠΕ/Α/Φ31/7254/713/7-6-1976, ΦΕΚ 1213/Β/30-9-1976	1991
Eleytheríoý Venizeloý 54 & Emma noyīl Mpenákī 14	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744/9-5-1988, ΦΕΚ 357/Β/7-6-1988	1983
Emma noyīl Mpenákī 2 & Stadíoý 52	YA YΠΠΟ/ΓΔΑΠΚ/ΑΡΧ/Β1/Φ26/74822/5901/23-12-2003, ΦΕΚ 73/Β/21-1-2004	1978
Eressoý 56 & Emm. Mpenákī	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1007/11956/14-3-1997, ΦΕΚ 245/Β/28-3-1997	2002
Eressoý 64	YA YΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2821/8405/8-2-1980, ΦΕΚ 289/Β/21-3-1980	1990
Ermoý & Eyaggelistrías	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3683/49177/29-10-1991, ΦΕΚ 926/Β/11-11-1991	1998
Ermoý 56 & Athīnaĩdos 8		1978
Eyrípídoy 83 & Epikoýroy	YA YΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2593/50654/30-9-1983, ΦΕΚ 592/Β/14-10-1983	1984
Figaleías 6		1980
Filellīnōn & Soyri	YA YΠΠΕ/25957/76/15-5-1978, ΦΕΚ 501/Β/1-6-1978	1978
Fōkylídoy & Pindároy (Oikía Argyropoíoý)	YA YΠΠΕ/Γ/2179/51916/21-8-1979, ΦΕΚ 793/Β/14-9-1979	1993
Fryníchoy & Aischýnoy	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1437/32084/10-6-2002, ΦΕΚ 800/Β/28-6-2002	1981
Fryníchoy 16	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3364/50221/29-11-1990, ΦΕΚ 762/Β/3-12-1990	1978
Fryníchoy 7	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3027/45887/21-9-1998, ΦΕΚ 1045/Β/6-10-1998	1986
Fryníchoy 8	YA Γ/2231/54305/10-10-1978, ΦΕΚ 908/Β/21-10-1978	1986
G' Septemvríoý & Polytechneíoý	YA YΠΠΟ αρθ. Γ/14073/686/22-3-1984, ΦΕΚ 226/Β/10-4-1984	1978
Gennaíoý Kolokotrōnī 56 & Mirzefsky	YA YΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2841/78807/19-12-1979, ΦΕΚ 119/Β/8-2-1980	1996
Geranoý 23	YA 53923/2257/27-10-1978, ΦΕΚ 1004/Β/14-11-1978	1983
Gkoýra 7	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦΕΚ 900/Β/13-12-1993	1980
Iákchoy & Peiraiōs & Voytádōn (Gkází, D12)	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦΕΚ 224/Β/1-4-1994	1986
Ípeiroy 51	YA YΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/39/8149/6-2-1981, ΦΕΚ 102/Β/18-2-1981	1996

Ípíti 17	YA YΠΠE/ΔΙΛΑΠ/Γ/2174/21-10-1978, ΦΕΚ 962/Β/7-11-1978	1983
Ippokrátouy & Akadímias	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2079/34107/7-8-1986, ΦΕΚ 730/Β/29-10-1986	1988
Íra kleíoy 4	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2079/34107/7-8-1986, ΦΕΚ 730/Β/29-10-1986	1988
Írodótoy 2	YA 18857/440/10-4-1978, ΦΕΚ 379/Β/21-4-1978	1989
Írōdoy Attiki koy (Megaro Maksímoy)	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1124/16916/28-3-1996, ΦΕΚ 260/Β/19-4-1996	1993
Írōdoy Attiki koy (Palais présidentiel)	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1524/29391/15-6-1983, ΦΕΚ 398/Β/8-7-1983	1972
Isaýrōn 17 & Nikifóroy Oyranoy 31	YA YΠΠE/ΔΙΛΑΠ/Γ/992/40824/8-7-1980, ΦΕΚ 666/Β/17-7-1980	1987
Kalamída 1 & Ag. Dīmītríoy 11 & Melanthíoy 2	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2404/36315/2-9-1986, ΦΕΚ 776/Β/31-10-1986	1985
Kalamiótoy 3	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1807/39656/5-10-1987, ΦΕΚ 566/Β/26-10-1987	1980
Kalamiótoy 4	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/766/21920/17-5-1989, ΦΕΚ 389/Β/25-5-1989	1978
Kallisperí 2	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1754/26687/20-5-1996, ΦΕΚ 466/Β/20-6-1996)	1993
Kalogíroy Samoyíl 5	YA YΠΠE/ΔΙΛΑΠ/Γ/20827/610/15-4-1983, ΦΕΚ 239/Β/3-5-1983	1994
Kalogíroy Samoyíl 6	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744/9-5-1988, ΦΕΚ 357/Β/7-6-1988	1994
Kaplanōn 11	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1481/24400/4-8-1988, ΦΕΚ 630/Β/30-8-1988	1980
Karalí Dīmītríoy (Loykianoý 2) & Vas. Sofías	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2147/33658/24-7-1989, ΦΕΚ 560/Β/31-7-1989	1993
Karóloy 2 Ktirío	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦΕΚ 900/Β/13-12-1993	1989
Karyatídōn 4-4 A	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦΕΚ 224/Β/1-4-1994	1988
Karyatídōn 8	YA 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972	1983
Katsikogiánni & Ríga Palamíoy	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/49517/3100/7-1-1987, ΦΕΚ 60/Β/5-2-1987	1989
Kavalóti 5-7	YA YΠΠE/ΔΙΛΑΠ/Γ/1801/28539/26-6-1985, ΦΕΚ 440/Β/15-7-1985	1979
Kíafas 8 & Zōodóchoy Pígis		1999
Klepsýdras 1 & Lysíoy	YA YΠΠE/2477/73755/26-11-1979, ΦΕΚ 52/Β/21-1-1980	1980
Kolokotrōni & Anth. Gazí	YA Γ/32432/1104/20-6-1978, ΦΕΚ 593/Β/4-7-1978	2004
Kolokynthoús 45	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/457/16007/29-3-1993, ΦΕΚ 263/Β/15-4-1993	2002
Kolōnoý 16	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/562/13461/4-3-1994, ΦΕΚ 235/Β/5-4-1994	1995
Kōns tantíoy Palaiológoy 25-25A	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/562/13461/4-3-1994, ΦΕΚ 235/Β/5-4-1994	1989
Kōns tantíoy Tsátsoy 10 (Péta)	YA YΠΠE/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/77/12223/3-3-1980, ΦΕΚ 327/Β/29-3-1980	1986
Kōns tantíoy Tsátsoy 8 (Péta)	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦΕΚ 900/Β/13-12-1993	1981
Koraí & Panepistímíoy	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦΕΚ 224/Β/1-4-1994	1989
Koraí 4	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2147/33658/24-7-1989, ΦΕΚ 560/Β/31-7-1989	1991
Koymoyndoyroy 28	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744/9-5-1988, ΦΕΚ 357/Β/7-6-1988	2004
Koyntoyri otoy & Oikonómoy	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2328/49844/25-8-1983, ΦΕΚ 562/Β/27-9-1983	1984
Kratíoy - Aióloy - Sofokleoy – Streít,	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1631/33659/24-7-1989, ΦΕΚ 560/Β/31-7-1989	1974
Ksenofōntos & Amalías 8	YA YΠΠE/ΔΙΛΑΠ/Γ/2684/40450/13-5-1979, ΦΕΚ 672/Β/13-8-1979	1976
KSenofōntos 7	YA YΠΠE/ΔΙΛΑΠ/Γ/1802/54653/15-9-1980, ΦΕΚ 934/Β/19-9-1980	1981
Kydantiōn 30 & Trōōn	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/4779/14628/16-3-1999, ΦΕΚ 337/Β/8-4-1999	1995
Kyrrístoy 19 & Flessa 4	YA YΠΠE/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2876/78023/19-12-1980, ΦΕΚ 1318/Β/31-12-1980	2005
Kyrrístoy 8	YA YΠΠO/ΔΙΝΕΣΑΚ/1043/1192/8-1-2004, ΦΕΚ 25/Β/14-1-2004	1991
Leōfóros Amalías & Vasilíssis Sofías (Parlement)	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/3453/1910/10-1-2002, ΦΕΚ 82/Β/30-1-2002	1952
Leōfóros Vasilíssis Sofías	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/59351/3206/3-11-1995, ΦΕΚ 1038/Β/14-12-1995	1976
Lófos Nymfōn (Observatoire d'Athènes)	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1287/24231/30-5-1989, ΦΕΚ 436/Β/5-6-1989	1952
Lykeíoy 11	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/15237/1072/14-7-1986, ΦΕΚ 610/Β/23-9-1986	1992
Mai zōnos 44 & PSarrōn,	YΠΠE/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/105/11665/27-2-1981 MD, GG 142/V/11-3-1981	1992
Makrī 9	YA 22845/4514/22-7-1997, ΦΕΚ 751/Δ/28-8-1997	1995
Makrygiánni & Chatzichrístoy 23	YA Apθ. 26041/6271/18-10-2001, ΦΕΚ 885/Δ/22-10-2001	1990
Makrygiánni 2-4	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/1765/26277/2-11-1989, ΦΕΚ 858/Β/15-11-1989	1973
Maraslí 4 & Megaro	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/585/19781/28-3-1994, ΦΕΚ 352/Β/13-5-1994	1972
Marsalí (Hôpital "Eyaggelismós")	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/626/13206/18-3-1991, ΦΕΚ 233/Β/18-4-1991	1972
Mayromicháli 4	YA YΠΠO/ΔΝΣΑΚ/55274/1298/26-7-2004, ΦΕΚ 1433/Β/17-9-2004	1981
Mayromicháli 6	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/35104/1763/1-8-1984, ΦΕΚ 671/Β/20-9-1984	1981
Mayrommataíōn 39	YA A/Φ31/36203/3639/16-10-1974, ΦΕΚ 1086/Β/25-10-1974	1999
Menándroy 81 & Veranzero 46	YA A/Φ31/36203/3639/16-10-1974, ΦΕΚ 398/Β/12-4-1975	1975
Michalakopoýloy & Vas. Aleksándroy & Leōf. Vas. Kōn/noy	YA YΠΠE/ΑΡΧ/Φ31/59746/5423 π.ε./7-5-1976, ΦΕΚ 672/Β/20-5-1976	1998
Miliōni 7	YA YΠΠE/907/29076/4-5-1982, ΦΕΚ 374/Β/14-6-1982	1988
Mitromára 8	YA YΠΠE/ΔΙΛΑΠ/Γ/1146/46391/15-7-1981, ΦΕΚ 478/Β/17-8-1981	2005
Mitrōoy	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1997
Mitrōoy 10	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2872/3207/18-11-1995, ΦΕΚ 74/Β/5-2-1996	1997
Mitrōoy 12	YA YΠΠO/ΔΝΣΑΚ/62814/1625/22-7-2005, ΦΕΚ 1165/Β/23-8-2005	1997
Mitropóleōs - Patrōoy	YA YΠΠO/ΔΙΛΑΠ/Γ/2675/34981/30-7-1991, ΦΕΚ 661/Β/7-8-1991	1981
Mitropóleōs & Feidōnos	YA 21980/250/27-2-1952, ΦΕΚ 54/Β/5-3-1952	1979

Mítropoleōs & Ypatías	YA YΠΠE/A/Φ31/13179/971 π.ε./19-4-1976, ΦEK 612/B/30-4-1976	1979
Mítropoleōs 29	YA 21980/250/27-2-1952, ΦEK 54/B/5-3-1952	1983
Mítropoleōs 48 & Fōkíōnos	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/4443/694/30-12-1991, ΦEK 45/B/30-1-1992	1984
Mnisi kleoys 12 stin Pláka	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/1588/33839/29-6-1992, ΦEK 482/B/27-7-1992	1978
Mpoympoiínas 22 & Koyntoyriōtoy & Zaími	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/3355/54503/12-10-1995, ΦEK 960/B/22-11-1995	1985
Nayárchoy Nikodímoy 9	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/163/9632/27-2-1990, ΦEK 161/B/15-3-1990	1988
Nayárchoy Nikodímoy 9	YA A/Φ31/46895/3597/18-12-1973, ΦEK 1499/B/31-12-1973	1988
Níkis & Mítropoleōs 7	YA A/Φ34/13375/1223/29-4-1974, ΦEK 503/B/14-5-1974	1979
Níkis 30 & Skoýfoy 13	YA 41004/21-12-1972, ΦEK 1112/B/21-12-1972	1975
Níkis 48 stin Athína,	YA 41004/21-12-1972, ΦEK 1112/B/21-12-1972	1978
Nikodímoy 10 & Skoýfoy 16	YA YΠΠE/ΓΔΠA/YAΠA/ΔIΛAΠ/Γ/1143/51610/17-7-1981, ΦEK 548/B/15-9-1981	1978
Odós Lys ikrátoy	YA YΠΠE/ΓΔΠA/YAΠA/ΔIΛAΠ/Γ/1999/79961/3-12-1981, ΦEK 772/B/22-12-1981	1977
Oikía P. Vóglī & Nikodímoy 18	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/4778/14600/17-3-1999, ΦEK 337/B/8-4-1999	1967
Omíroy 55 (ka toikiá Koýlas Prátsika)	YA A/Φ31/23122/1737/6-10-1975, ΦEK 1162/B/14-10-1975	1993
Óthōnos 6	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/4765/57047/23-11-1998, ΦEK 1233/B/7-12-1998	1996
Pandrósoy 12		1980
Panepistímioy 26 (Clinique Ophtalmologique)	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/1591/31521/21-7-1988, ΦEK 632/B/30-8-1988	1980
Panepistímioy 28 & Sína (Académie d'Athènes et son environnement)	YA YΠΠO/ΔNΣAK/89067/2329/15-11-2005, ΦEK 1663/B/29-11-2005	1952
Panepistímioy 30 (Morgue de l'Université d'Athènes)	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/721/26503/14-3-1997, ΦEK 492/B/13-6-1997	1974
Panepistímioy 30 (Université Ka podistrienne et son environnement)	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/721/26503/14-3-1997, ΦEK 492/B/13-6-1997	1952
Panepistímioy 32 (Bibliothèque National et son environnement)	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/721/26503/14-3-1997, ΦEK 492/B/13-6-1997	1952
Panepistímioy 7 & Voykoyrestíoy	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/1580/69476/5-10-1981, ΦEK 689/B/11-11-1981	1986
Panós 16	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/2479/63899/13/10/1979, ΦEK 1068/B/21/11/1979	1995
Paparrigopoýloy 4 & Praksiteloy	YA YΠΠE/1301/35393 π.ε./31-5-1979, ΦEK 686/B/17-8-1979	1978
Paparrigopoýloy 5-7	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/44743/2327/17-8-1983, ΦEK 562/B/27-9-1983	1972
Patisiōn 42 (Université polytechnique)	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/584/2402/26-3-1984, ΦEK 347/B/31-5-1984	1952
Patisiōn 44 & Tosítsa 1 Ktírio (MuséeArchéologique National)	YA YΠΠE/Γ/1992/50145/19-9-1978, ΦEK 836/B/25-9-1978	1952
Patisiōn 51 & Averōf 2	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/22116/420/15-4-1983, ΦEK 258/B/17-5-1983	1991
Peiraiōs 33	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/1616/25265/11-6-1985, ΦEK 409/B/4-7-1985	1979
Peiraiōs 59 & Kalogíroy Samoýil,	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/2332/37162/7-8-1985, ΦEK 584/B/30-9-1985	1985
Periándroy 5	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/2049/32204/14-9-1988, ΦEK 719/B/30-9-1988	1999
Perikleoys 17 & Kornároy	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/2049/32204/14-9-1988, ΦEK 719/B/30-9-1988	1981
Pesmatzógloy 1	RM YΠPE/DILAP/G/2699/67180/31-5-1979, gouverneur 611/V/13-7-1979	1991
Pesmatzógloy 1 & Sofokleoys	YA A/Φ31/47524/4053/6-12-1975, ΦEK 1513/B/31-12-1975	1991
Petas 12 & Monís Asteríoy	YA YΠΠE/A/Φ31/34582/3758/26-6-1976, ΦEK 902/B/10-7-1976	1995
Pindároy 14A & Sólōnos 16	YA Π/Γ/50381/2049/10-10-1978, ΦEK 910/B/23-10-1978	1991
Plataiōn 38	YA Γ/1165/32888/30-8-1978, ΦEK 805/B/22-9-1978	1995
Plateía Karýtsi (O lerós naós toy Agíoy Geōrgíoy Karýtsi)	YA A/Φ29/7901/1019/27-4-1977, ΦEK 427/B/5-5-1977	2004
Plateía Monastiráki (Station de métro)	YA 10977/16-5-1967, ΦEK 352/B/31-5-1967	1982
Plateías Omónoias (Intérieur d'ISAP)	YA 27197/23-10-1967, ΦEK 651/B/31-10-1967	2001
Plateía Ag. Geōrgíoy & Karýtsi 8	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦEK 900/B/13-12-1993	1985
Ploytárchoy 9 & Karneádoy	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/2501/61278/18-11-1993, ΦEK 224/B/1-4-1994	1983
Praksiteloy 35 & Chrysoy piliōtíssis	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/2634/35808/18-7-1996, ΦEK 679/B/19-8-1996	1982
PSaromilíggoy 4	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/1799/53523/11-9-1980, ΦEK 949/B/22-9-1980	1994
Salamínas 72 coriger parcelle et vé rif num	YA YΠΠE/ΓΔΠA/YAΠA/ΔIΛAΠ/Γ/204/18141/29-3-1980, ΦEK 366/B/11-4-1980	1993
Satōvriándoy 30	YA 21980/250/27-2-1952, ΦEK 54/B/5-3-1952	1999
Satōvriándoy 32	YA 1794/10-2-1962, ΦEK 75/B/5-3-1962	1999
Satōvriándoy 34	YA A/Φ29/19316/2549/23-4-1977, ΦEK 413/B/28-4-1977	1999
Satōvriándoy 36	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/B/4451/54143/16-10-2001, ΦEK 1350/B/17-10-2001	1999
Sína & Panepistímioy & Omíroy	YA A/Φ31/27184/2516/10-8-1974, ΦEK 824/B/22-8-1974	1977
Sína 2-4	YA A/Φ31/61993/7090 π.ε./15-3-1977, ΦEK 316/B/31-3-1977	1977
Sína 46	YA 21980/250/27-2-1952, ΦEK 54/B/5-3-1952	1988
Skoyfá 1	YA 1794/10-2-1962, ΦEK 75/B/5-3-1962	1990
Skoyfá 12	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/B/4451/54143/16-10-2001, ΦEK 1350/B/17-10-2001	1987
Skoyfá 31, id. Ispanikoý Krátoy	YA 21980/250/27-2-1952, ΦEK 54/B/5-3-1952	2003
Sofokleoys 10	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/B/4451/54143/16-10-2001, ΦEK 1350/B/17-10-2001	1989
Sofokleoys 2 (TYPET)	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/16150/1114/15-4-1986, ΦEK 331/B/15-5-1986	1991

Sōnieroy 15	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/556/15031/30-3-1993, ΦEK 240/B/8-4-1993	1989
So´días 52	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/1700/26288/25-5-1995, ΦEK 558/B/28-6-1995	1985
So´días 61 (Gennádeios)	YA 12643 π.ε./11-8-1999, ΦEK 1643/B/20-8-1999	1988
Stadíoy 15, Ktírio	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/2171/52485/9-11-1978, ΦEK 1033/B/28-11-1978	1989
Stíl pōnos 14	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/526/26815/17-4-1981, ΦEK 279/B/15-5-1981	1984
Strátōnos 18 a vérifnum	YA 16515/20-7-1972, ΦEK 653/B/30-8-1972	1993
Theatro "Athínaikón"	YA A/Φ29/40331/3120/11-9-1973, ΦEK 1082/B/21-9-1973	1998
THemistokleoy 15 & Ka ta koynzinoý 1	YA 21980/250/27-2-1952, ΦEK 54/B/5-3-1952	1979
Themistokleoy 66	YA YΠΠO/ΔNΣAK/92651/2601/7-11-2006, ΦEK 139/AAΠ/24-11-2006	1986
Themistokleoy 73	YA 21980/250/27-2-1952, ΦEK 54/B/5-3-1952	1984
Thespidos 4 & Tripódōn	YA 15774/15-7-1972, ΦEK 621/B/22-8-1972	1992
Thespidos 8 & Ragkavá	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/1744/30150/17-6-1991, ΦEK 584/B/29-7-1991	1988
Thesalonikís 19 & Trakleidōn 66 A	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/22473/1003/24-5-1979, ΦEK 546/B/8-6-1979	1985
Thóloy 16 & Alimpertí	YA 21495/729/12-2-1990, ΦEK 102/Δ/6-3-1990	1998
Thóloy 5 (Oikía Kleánthis)	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/34999/2197/7-8-1985, ΦEK 543/B/17-9-1985	1945
Thoykydíoy 12	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/2136/35245/12-7-1999, ΦEK 1579/B/6-8-1999	1975
Thoykydíoy 13	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/235/8980/13-2-1981, ΦEK 114/B/26-2-1981	1976
Thoykydíoy 4	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/39561/5-9-1991, ΦEK 805/B/30-9-1991	1975
Travail de Pikionis	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/39561/5-9-1991, ΦEK 805/B/30-9-1991	1996
Tripódōn 32	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/885/26681/21-3-1995, ΦEK 538/B/21-6-1995	1995
Tsakálof 26	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/3375/46067/10-10-1991, ΦEK 883/B/30-10-1991	1986
Tziraíōn 6	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/1563/33776/3-7-1995, ΦEK 640/B/19-7-1995	1984
Vasilísis Sofías 22 (Musée Byzantin d'Athènes)	YA YΠΠO/ΓΔAΠK/APX/B1/Φ6/88454/4965/23-11-2004, ΦEK 1809/B/7-12-2004	1952
Veranzeroy 16	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/736/17495/29-4-1982, ΦEK 320/B/2-6-1982	1999
Voylís 2 & Kolokotrōnī 7	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/3444/67353/11-12-2001, ΦEK 1686/B/18-12-2001	2006
Voylís 4	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/1303/27013/23-5-1985, ΦEK 345/B/31-5-1985	1997
Voylís 49-49A	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/1146/29515/27-5-1983, ΦEK 344/B/16-6-1983	1981
Voylís 6	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/2446/41187/4-10-1988, ΦEK 758/B/19-10-1988	1986
Ypereíoy 15	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/1505/22983/25-5-1989, ΦEK 409/B/29-5-1989	1990
Yperíōnos & Dímofontos	YA YΠΠE/ΔIΛAΠ/Γ/67/12966/17-2-1982, ΦEK 106/B/12-3-1982	1985
Záppeio Megaro	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/562/13461/4-3-1994, ΦEK 235/B/5-4-1994	1977
Zōodóchoy Pígīs 9	YA YΠΠO/ΔIΛAΠ/Γ/3367/4162/26-1-1993, ΦEK 96/B/25-2-1993	1986

Tableau I : Inventaire des monuments et des sites néohelléniques classés par le Ministère de la Culture

ADRESSE	DÉCRET	ANNÉE
3īs Septemvríoy 31 Solōmoý 68	YA 74404/4383/21-10-1986, ΦEK 1040/Δ/30-10-1986	1986
3īs Septemvríoy 42 & Polytechneíoy 9	YA 11674/411/3-2-1987, ΦEK 160/Δ/27-2-1987	1987
Acharnōn 23 Makedonías 29	YA 22564/1249/01-04-1987, ΦEK 316/Δ/16-04-1987	1987
Acharnōn 24 Avérōf 31	Π-Δ- 25-10-1984, ΦEK 20/Δ/ 08-02-1985	1985
Acharnōn 33 Ípeiroy 39	YA 22565/1250/01-04-1987, ΦEK 319/Δ/16-04-1987	1987
Acharnōn 38 & Faistoý	YA 60081/3597/28-08-1986, ΦEK 847/Δ/17-09-1986	1986
Agíoy Márkoy 38	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦEK 738/Δ/7-7-1993	1993
Agathárchoy 1	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agathárchoy 2A	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agathárchoy 3	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agathárchoy 4	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agathárchoy 5	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agías Marínas 12 & Pygmalíōnos	Π-Δ- 17-10-1984, ΦEK 28/Δ/14-2-1985	1985
Agías Marínas 6 & Flamarión 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦEK 28/Δ/14-2-1985	1985
Agías Marínas 8	Π-Δ- 17-10-1984, ΦEK 28/Δ/14-2-1985	1985
Agías THéklas 3 & Kévitos	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agīnoros 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦEK 28/Δ/14-2-1985	1985
Agīnoros 9	Π-Δ- 17-10-1984, ΦEK 28/Δ/14-2-1985	1985
Agíōn Anargýrōn 10	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Anargýrōn 21	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Anargýrōn 23 & Agathárchoy	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Anargýrōn 29	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Anargýrōn 3	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Anargýrōn 41	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Anargýrōn 6 & Loýka Níka 11	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Anargýrōn 9	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 10 & Toyrnavítoy	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 15	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 17	YA 54813/3641/26-07-1989, ΦEK 505/Δ/16-08-1989	1989
Agíōn Asōmátōn 18	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦEK 545/Δ/17-5-1993	1993

Agíōn Asōmátōn 19 & Melidōnī	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 20 & Di pýloy 25	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 26	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 34	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 41	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 45	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Agíōn Asōmátōn 47	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíōn Asōmátōn 9	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíoy Dīmītríoy 24	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíoy Dīmītríoy 24B	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíoy Dīmītríoy 26	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíoy Dīmītríoy 4	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíoy Dīmītríoy 13	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíoy Dīmītríoy 17	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíoy Dīmītríoy 3	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Agíoy Kōns tantíoy 23 & Mená ndroy 50	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Agíoy Paýloy 35	YA 99823/7875/16-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/ 30-12-1994	1994
Agíoy Kōns tantíoy & Pla teía Omónoias	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Agíoy kōns tantíoy 30	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Agíoy kōns tantíoy 59	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Agīsiláoy 100 & Kle omvrótoy 7 ópseis	YA 3251/21-1-2009, ΦΕΚ 53/ΑΑΠ/10-2-2009	2009
Agīsiláoy 12	YA 98896/7760/12-12-1994, ΦΕΚ 1388/Δ/30-12-1994	1994
Agīsiláoy 17	YA 44274/3176/3-7-1987, ΦΕΚ 688/Δ/22-7-1987	1987
Agīsiláoy 19	YA 44274/3176/3-7-1987, ΦΕΚ 688/Δ/22-7-1987	1987
Agīsiláoy 20	YA 15728/30-3-2009, ΦΕΚ 216/ΑΑΠ/13-5-2009	2009
Agīsiláoy 3	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Agīsiláoy 38	YA 12794/15-3-2008, ΦΕΚ 128/ΑΑΠ/9-4-2008	2008
Agīsiláoy 5	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Agīsiláoy 65	YA 7863/1383/30-01-1997, ΦΕΚ 267/Δ/07-04-1997	1997
Agīsiláoy 67,	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Agīsiláoy 69 & Plataiōn	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Agīsiláoy 73	YA 7863/1383/30-01-1997, ΦΕΚ 267/Δ/07-04-1997	1997
Agīsiláoy 77	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Agīsiláoy 88 Salamínos 15	YA 98736/7730/17-12-1992, ΦΕΚ 68/Δ/3-2-1993	1993
Agīsiláoy 90	YA 98736/7730/17-12-1992, ΦΕΚ 68/Δ/3-2-1993	1993
Agīsiláoy 92	YA 98736/7730/17-12-1992, ΦΕΚ 68/Δ/3-2-1993	1993
Agīsiláoy 98 & Kle omvrótoy	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Ai óloy 77 & Eyri pídyoy 20	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Ai óloy 88 & Geōrgíoy Staýroy 2 -4	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Ais chýloy 17	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais chýloy 21	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais chýloy 3	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais chýloy 35	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais chýloy 5	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais chýloy 50	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais chýloy 15A	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais ōpoy 10	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais ōpoy 11	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais ōpoy 2 & ka ra ĩs ká kī 15	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ais ōpoy 4	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Aithalídōn 12	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aithalídōn 14	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aíthras 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aixōnéōn 22	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Alexá ndroy Soýtsoy	YA 29605/10-7-2006, ΦΕΚ 730/Δ/5-9-2006	2006
Al ōpekīs 3	YA 52745/3734/16-7-1990, ΦΕΚ 415/Δ/9-8-1990	1990
Al kivi ádyoy 10	YA 11674/411/3-2-1987, ΦΕΚ 160/Δ/27-2-1987	1987
Al kivi ádyoy 3	YA 88944/06-10-1993, ΦΕΚ 1331/Δ/07-10-1993	1993
Ama zōnōn 4	YA 68930/3259/11-06-1991, ΦΕΚ 417/Δ/08-07-1991	1991
Amerikīs 8	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfi ktýonos & Vasílīs 13	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfi ktýonos 10	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfi ktýonos 15 & Ī ía Poylopyloy	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfi ktýonos 19 & Va sílīs 11	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfi ktýonos 20	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfi ktýonos 21	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985

Amfiktýonos 23	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfiktýonos 27 & Īrakleidōn	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfiktýonos 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Amfiktýonos18 & Vasīlis 14	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Anastasíoy Zi nni 4	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Anastasíoy Zi nni 6	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Anaxagóra 17	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Anaxagóra 18-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Andréa Metaxá 20A	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Andréa Metaxá 30	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Andréa Metaxá 32 & Themistokléoy 70	YA 12708/476/3-2-1987, ΦΕΚ 161/Δ/3-3-1987	1987
Andréa Syggroý 8	YA 9565/1838/5-4-2000, ΦΕΚ 223/Δ/7-4-2000	2000
Apelloý 4 & Lykoýrgoy 3-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Apostóloy Payloy 13	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 15	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 21	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 29	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 31	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 33	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 37	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 49	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 51 & Poylopoýloy	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 57	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 59	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Apostóloy Payloy 61	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Arachōvīs 23	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Arachōvīs 25	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Arachōvīs 43	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Ariōnos 6	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Aristeidoy 1	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Aristeidoy 11	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Aristofánoy 22	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Aristofánoy 3	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Aristofánoy 5	YA 41925/11-10-2005, ΦΕΚ 1202/Δ/11-11-2005	2005
Aristofánoy 8	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Aristofánoy 9 & Katsikogiánni	YA 73038/6292/17-11-1987, ΦΕΚ 1241/Δ/28-12-1987	1987
Aristogeítonos 1	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Aristogeítonos 17-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Aristogeítonos 3	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Aristogeítonos 5	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Aristogeítonos 9 & Athīnás 53-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Aristotéloy 46	YA 60081/3597/28-08-1986, ΦΕΚ 847/Δ/17-09-1986	1986
Aristotéloy 50 Īpeíroy 23	YA 22565/1250/01-04-1987, ΦΕΚ 319/Δ/16-04-1987	1987
Armodíoy 4-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Armodíoy 4A-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Armodíoy 8 - Athīnás 57 & Sofokléoy 23-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Artemisíoy 1	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Artemisíoy 15	YA 73095/4220/06-02-1992, ΦΕΚ 807/Δ/05-08-1992	1992
Artemisíoy 4	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Artemisíoy 6	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Artemisíoy 8	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Artemisíoy 9	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Asklīpioý 32 & Valtetsíoy 4	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Asklīpioý 34-34V	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Asklīpioý 35	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Asklīpioý 55 & Arachōvīs 2	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Asklīpioý 63 & Derveníōn 2	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Athanasíoy Diákoy 11 & Makrī 14	YA 73026/6232/17-11-1987, ΦΕΚ 1174/Δ/7-12-1987	1987
Athanasíoy Diákoy 8	YA 74284/4188/22-6-1993, ΦΕΚ 967/Δ/16-8-1993	1993
Athīnás 1 & Ermoý 80	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Athīnás 23	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Athīnás 33	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Athīnás 35	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Athīnás 37	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Athīnás 39	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Athīnás 49 & Eyripíoy 29	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993

Athīnás 51 & Eypýdoy 34-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Athīnás 9 & Thémidos 8	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Akadīmías 14	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmías 30 & Lyka vīttoy 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmías 45	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmías 47 & Sína	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmías 50	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmías 55	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmías 77	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmías 82	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmías 89	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akadīmoy 11	YA 12123/2762/13-05-1999, ΦΕΚ 430/Δ/15-06-1999	1999
Akadīmoy 12	YA 10584/13-06-2002, ΦΕΚ 588/Δ/15-07-2002	2002
Akadīmoy 13	YA 78722/4178/10-07-1996, ΦΕΚ 817/Δ/30-07-1996	1996
Akadīmoy 14	YA 79929/5655/20-09-1995, ΦΕΚ 804/Δ/13-10-1995	1995
Akadīmoy 16	YA 76138/6586/17-12-1987, ΦΕΚ 2/Δ/11-1-1988	1988
Aká mantos 10	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 15 & Amfi ktýonos	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 21	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 22	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 24	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 28	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 32	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 3-5 & flamaríon 1	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 36-38	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 39	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 41	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 43	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 45 & Erys íchthonos 51	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 48 & Agínoros 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 51	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 53	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 58	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 16	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 17	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Aká mantos 19	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akomi nátoy 2	YA 3345/524/08-02-2000, ΦΕΚ 126/Δ/10-03-2000	2000
Akomi nátoy 4	YA 3345/524/08-02-2000, ΦΕΚ 126/Δ/10-03-2000	2000
Akomi nátoy 6	YA 3345/524/08-02-2000, ΦΕΚ 126/Δ/10-03-2000	2000
Akomi nátoy 62 A	YA 65707/4712/28-09-1989, ΦΕΚ 646/Δ/09-10-1989	1989
Akta íoy 17 & Vas ílis 32	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akta íoy 37-39 & Lykomidón 15	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akta íoy 46 & Akámontos 37	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akta íoy 48 & Kyma íon	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akta íoy 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akta íoy 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akta íoy 8	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Akta íoy 9	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Centre historique d'Athènes	ΠΔ 21-9-1979, ΦΕΚ 567/Δ/13-10-1979	1979
Chariláoy Tri koýpi 75 & Eres oý 28	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Chariláoy Tri koýpi 77	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Chariláoy Tri koýpi 18, Syntechnías Artopoiôn-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Chariláoy Tri koýpi 27	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Chatzichrístoy 2 & Mitsa íon	YA 8442/2092/28-03-2001, ΦΕΚ 290/Δ/19-04-2001	2001
Chatzichrístoy 4	YA 71803/3571/26-06-1991, ΦΕΚ 435/Δ/11-07-1991	1991
Chatzichrístoy 6	YA 23621/1350/03-04-1987, ΦΕΚ 445/Δ/25-05-1987	1987
Chavríoy 4	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Chavríoy 6	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Chersónos & Stathá	YA 38983/60 21-9-2009, ΦΕΚ 479/ΑΑΠ/03-09-2009	2009
Chíoy 19 Maizónos	Π-Δ- 25-10-1984, ΦΕΚ 20/Δ/ 08-02-1985	1985
Chlórídos 9	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Christokopíoy 7	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Del fón 3a-3v	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Delígiörgi 31	YA 96896/7762/12-12-1996, ΦΕΚ 1364/Δ/28-12-1994	1996

Delīgiōrgī 33	YA 96896/7762/12-12-1996, ΦΕΚ 1364/Δ/28-12-1994	1996
Dervenīōn 39	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Dervenīōn 13	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Dervenīōn 17	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Dervenīōn 20-20A	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Dervenīōn 37 a vérifier num	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Dervenīōn 38	YA 39846/3802/23-5-1988, ΦΕΚ 511/Δ/19-7-1988	1988
Dervenīōn 4	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Dervenīōn 40	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Dervenīōn 41	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Dervenīōn 52	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Dervenīōn 56	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Didótoy 17	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Didótoy 20	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Didótoy 46	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Dīmītríoy Aiginíttoy 22 & Pnykós 21	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Dīmītríoy Aiginíttoy 24 & Pnykós 14	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Dīmītríoy Aiginíttoy 28	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Dīmofōntos 22 & Aixonéon	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Dīmofōntos 22 & Akáman tos	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Dīmofōntos 30 & THoríkiōn 7	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Dīmofōntos 35 & Akáman tos	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Dīmókri toy 14	YA 8845/27-01-2006, ΦΕΚ 249/Δ/3-4-2006	2006
Dīmókri toy 16	YA 2247/2-2-2007, ΦΕΚ 36/ΑΑΠ/2-2-2007	2007
Dīmókri toy 23 & Tsakálōf 36	YA 8845/27-01-2006, ΦΕΚ 249/Δ/3-4-2006	2006
Dīmókri toy 25	YA 8845/27-01-2006, ΦΕΚ 249/Δ/3-4-2006	2006
Dionysíoy Areopagíttoy 19	ΠΔ 7-6-1978, ΦΕΚ 405/Δ/9-8-1978	1978
Dionysíoy Areopagíttoy 21	ΠΔ 7-6-1978, ΦΕΚ 405/Δ/9-8-1978	1978
Dionysíoy Areopagíttoy 23	ΠΔ 7-6-1978, ΦΕΚ 405/Δ/9-8-1978	1978
Dionysíoy Areopagíttoy 33	ΠΔ 7-6-1978, ΦΕΚ 405/Δ/9-8-1978	1978
Dionysíoy Areopagíttoy 35	ΠΔ 7-6-1978, ΦΕΚ 405/Δ/9-8-1978	1978
Dipýloy 1 & Kriezī	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Dipýloy 17 & Leōkoríoy 37	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Dipýloy 19	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Dipýloy 21	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Dipýloy 23	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Dikaíoy 9-9A	YA 37007/10-09-2007, ΦΕΚ 429/ΑΑΠ/14-09-2007	2007
Dompóli 11	YA 13335/2839/25-05-2000, ΦΕΚ 393/Δ/03-07-2000	2000
Dōroy 1 & Plateías Omonoías 7	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Dōroy 3 & Satōvriándoy 5	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Drá koy 29 & Gkíōnī 1	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Drá koy 32 & Zacharítsa 4	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Drá koy 34	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Drá koy 37 & Zacharítsa 6	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Drá koy 39	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Drá koy 41	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Drá koy 9	YA 64378/3743/20-09-1988, ΦΕΚ 695/Δ/29-09-1988	1988
Elasidōn 10 & Kleánthoys	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Elasidōn 12	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Eley siníōn 15	YA 25656/5561/23-09-1998, ΦΕΚ 834/Δ/23-10-1998	1998
Eleytheríoy Venizéloy (Panepistímíoy) 22 & Omíroy 10	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Eleytheríoy Venizéloy 10	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Eleytheríoy Venizéloy 14 Ameríkis 6	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Eleytheríoy Venizéloy 23 & Edoyá rdoy Lō	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Eleytheríoy Venizéloy 3-5-7 Voykoyrestíoy 8	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Eleytheríoy Venizéloy 36	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Eleytheríoy Venizéloy 45 Pesmazógloy	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Eleytheríoy Venizéloy 66 Patísíon 2	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Eleytheríoy Venizéloy 8 Voykoyrestíoy 11	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Emmanoyīl Mpenákī 48	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Emmanoyīl Mpenákī 74	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Emmanoyīl Mpenákī 81 & Dervenīōn	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Emmanoyīl Mpenákī 82	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Emmanoyīl Mpenákī 84	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Emmanoyīl Mpenákī 84	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994

Emmanouīl Mpenákī 86 & Arachōvīs 57	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Emmanouīl Mpenákī 94 & Dervenīōn 45	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Epikóroy 12	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Epikóroy 23 & Korrínīs 6	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Epikóroy 25	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Epikóroy 26 & Korínnīs 4	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Epikóroy 28-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Epikóroy 30- A voir cette rue je crois démoli	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Epikóroy 32-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Epta chálkoy 11	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Epta chálkoy 13	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Epta chálkoy 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erechtheíoy 46	YA 58901/4094/29-8-1989, ΦΕΚ 560/Δ/8-9-1989	1989
Erechtheíoy 51	YA 29675/957/21-3-1989, ΦΕΚ 188/Δ/5-4-1989	1989
Eresoý 22 & Kallikrá toys	Π-Δ- 05-02-1986, ΦΕΚ 125/Δ/21-2-1986	1986
Eresoý 29 & Zōodóchoy Pígīs 60	Π-Δ- 05-02-1986, ΦΕΚ 125/Δ/21-2-1986	1986
Eresoý 34	Π-Δ- 05-02-1986, ΦΕΚ 125/Δ/21-2-1986	1986
Eresoý 38	Π-Δ- 05-02-1986, ΦΕΚ 125/Δ/21-2-1986	1986
Eresoý 40	Π-Δ- 05-02-1986, ΦΕΚ 125/Δ/21-2-1986	1986
Eresoý 42	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Eresoý 50	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Eresoý 53	YA 48041/3404/22-7-1987, ΦΕΚ 752/Δ/13-8-1987	1987
Eresoý 69	YA 48041/3404/22-7-1987, ΦΕΚ 752/Δ/13-8-1987	1987
Ermoý & Kalamíōtoy 1 (plateía Kapanikaréas 8)	YA 15686/8-4-2009, ΦΕΚ 216/ΑΑΠ/13-5-2009	2009
Ermoý 100	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 106 & Aríōnos	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 108 & Aríōnos	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 114 & Nayárchoy Apostolī	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 116 & Leōkoríoy	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 118	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 32	YA 25168/12-11-2002, ΦΕΚ 1068/Δ/04-12-2002	2002
Ermoý 84	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 88 & Agías THéklas 1	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 88 & Agías THéklas 1	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 9 & voylīs	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Ermoý 96 & Artémidos	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ermoý 98 & Artémidos	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Erysíchthonos 21	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 23	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 25	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 42	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 42 & Niléōs 41	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 46	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 50	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 52 & CHIōrīdos	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Erysíchthonos 9 & Ilía Poylopoýloy 42	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Eyaggelistrías 21	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Eyándīs & Orféōs	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Eymorfopoýloy 3	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Eymorfopoýloy 4	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Eymorfopoýloy 5	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Eypólidos 14 & Kleisthénoys 6-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Eypólidos 2 & Aióloy 95	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Eypólidos 4 & Apelloý 2-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Eyripídoy 28	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Eyripídoy 40	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Eyripídoy 41	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Eyripídoy 52 & Sōkrá toys 1- A voir cette rue	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Eyripídoy 53	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Eyripídoy 60 & Diplārī 1-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Eyripídoy 62-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Eyripídoy 63	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Eyripídoy 65	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Eyripídoy 66-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990

Faídras 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Faídras 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Falíroy 17 & Dontá 2-2A	YA 74142/4423/14-07-1992, ΦΕΚ 816/Δ/12-08-1992	1992
Falíroy 22-22V & Dīmíttra kópoyloy 21-23-25	YA 82554/5589/10-8-1993, ΦΕΚ 1108/Δ/9-9-1993	1993
Falíroy 58	YA 9258/26-2-2004, ΦΕΚ 200/Δ/5-3-2004	2004
Falíroy 60 & Toýsa Mpótsari	YA 9258/26-2-2004, ΦΕΚ 200/Δ/5-3-2004	2004
Faviéroy 19 G	YA 29280/07-07-2009, ΦΕΚ 384/ΑΑΠ/06-08-2009	2009
Faviéroy 31 & Poykevίl 7	YA 55585/2099/22-04-1991, ΦΕΚ 256/Δ/13-05-1991	1991
Faviéroy 33 Víktōros Oygkō 32	YA 32631/22-07-2008, ΦΕΚ344/ΑΑΠ/07-08-2008	2008
Faviéroy 4	YA 33672/2301/26-05-1987, ΦΕΚ 539/Δ/18-06-1987	1987
Faviéroy 5 & Máger	YA 33672/2301/26-05-1987, ΦΕΚ 539/Δ/18-06-1987	1987
Feidíoy 8	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Fil ellínōn 21 & PSyllá 2	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Fil ellínōn 23	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Fil ellínōn 9 & xenofōntos 11	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Filopáppoy 35	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 37 & Pinótsi	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 1 & Orlōf	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 10 Mpéles 26 B	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 12 & Mpéles 19	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 15 & Mpéles 17	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 16	YA 16710/919/10-3-1987, ΦΕΚ 363/Δ/30-4-1987	1987
Filopáppoy 2 & Orlōf & Ampátī	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 21	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 22	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 24	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 27	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 28	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 30	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 32	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 33	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 36	YA 21496/730/15-2-1990, ΦΕΚ 136/Δ/19-3-1990	1990
Filopáppoy 38-40	YA 30008/1121/9-3-1990, ΦΕΚ 176/Δ/6-4-1990	1990
Filopáppoy 39	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 4 & Deinárchoy 2-4	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 45 & Danía	YA 51739/1993/19-03-1992, ΦΕΚ 619/Δ/24-08-1988	1988
Filopáppoy 6 & Deinárchoy 1	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 8	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Filopáppoy 9	YA 62940/3073/05-05-1993, ΦΕΚ 560/Δ/21-05-1993	1993
Filosófoy Kleánthoys 3,	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Flamariōn 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Flamariōn 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Flamariōn 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Fōkíōnos 5	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Fōkylídy 2	YA 23652/10-6-2003, ΦΕΚ 701/Δ/9-7-2003	2003
Fylīs 14	YA 11674/411/3-2-1987, ΦΕΚ 160/Δ/27-2-1987	1987
Fyllídy 12	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Fyllídy 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Fyllídy 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
G' Septemvríoy 4 & Satōvriándoy 9	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
G' Septemvríoy 5 & Satōvriándoy 14	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
G' Septemvríoy 6 & Satōvriándoy 12	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Galateías 11 & Erysíchthonos 47	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Galateías 13 & Erysíchthonos	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Galateías 15 & Agīnoros	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Galateías 16 véri fier num	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Galateías 18	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Galateías 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Garnófsky 3	YA 46335/4600/22-6-198, ΦΕΚ 511/Δ/19-7-1988	1988
Geōrgíoy Gennadíoy 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Gera níoy 11-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Gera níoy 12-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Gera níoy 17 Anaxagóra 9	YA 44057/4554/17-07-1988, ΦΕΚ 526/Δ/25-07-1988	1988
Gera níoy 18	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Gera níoy 21-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Gera níoy 26	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988

Geraníoy 28	YA 22848/953/19-02-1990, ΦΕΚ 125/Δ/15-03-1990	1990
Geraníoy 33	YA 7863/1383/30-01-1997, ΦΕΚ 267/Δ/07-04-1997	1997
Geraníoy 43-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Germanikoý 18	YA 45106/2530/30-05-1989, ΦΕΚ386/Δ/13-06-1989	1989
Giátrákoý 10	YA 20340/14-05-2008, ΦΕΚ 215/ΑΑΠ/05-06-2008	2008
Giátrákoý 2	YA 20340/14-05-2008, ΦΕΚ 215/ΑΑΠ/05-06-2008	2008
Giátrákoý 4	YA 20340/14-05-2008, ΦΕΚ 215/ΑΑΠ/05-06-2008	2008
Giátrákoý 8	YA 20340/14-05-2008, ΦΕΚ 215/ΑΑΠ/05-06-2008	2008
Giátrákoý 8A	YA 20340/14-05-2008, ΦΕΚ 215/ΑΑΠ/05-06-2008	2008
Gladstōnos 4	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Grani koý 13	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Grani koý 15	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Grani koý 19 & Salamínos	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Grani koý 22	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Grani koý 24	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Grani koý 8	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Graviás 4	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Gkiōnī 5	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Gkiōnī 7	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Iásonos & Leōnídoý	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos & Kerameikoý	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 1	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 10	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 12	YA 32300/1214/22-4-1986, ΦΕΚ 524/Δ/13-6-1986	1986
Iásonos 14	YA 70073/4021/10-10-1988, ΦΕΚ 761/Δ/24-10-1988	1988
Iásonos 18	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 19	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 2 Agisiláoy	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 20	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 21 – 23	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 25 & Leōnídoý 23	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 26	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 29	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 3	YA 90620/5700/30-9-1991, ΦΕΚ 700/Δ/11-10-1991	1991
Iásonos 30	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 31	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 32	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 33	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 34	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 35	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 37	YA 76138/6586/17-12-1987, ΦΕΚ 2/Δ/11-1-1988 4	1988
Iásonos 39	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 4	YA 33619/2298/26-5-1987- ΦΕΚ 549/Δ/19-6-1987	1986
Iásonos 40	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 41	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 42 & Megá loy Alexándroy 23	YA 76138/6586/17-12-1987, ΦΕΚ 2/Δ/11-1-1988	1988
Iásonos 6	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 8	YA 8424/5547/15-9-1992, ΦΕΚ 1036/Δ/12-10-1992	1992
Iásonos 9	YA 90620/5700/30-9-1991, ΦΕΚ 700/Δ/11-10-1991	1991
Ierá Odós 18-20	YA 27750/5810/23-09-1997, ΦΕΚ 827/Δ/01-10-1997	1997
Ierá Odós 44 & Megá loy Alexándroy 125-129)	YA 33185/6835/11-11-1997, ΦΕΚ Δ-1023 α/ 27-11-1997	1997
Īía Poylopoýloy 13	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Īía Poylopoýloy 22 & Aktaíoý 11	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Īía Poylopoýloy 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Īía Poylopoýloy 41	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Īía Poylopoýloy 6 & Amfi ktýonos 9	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Īía Poylopoýloy 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Īíoý 17	YA 11929/13-03-2008, ΦΕΚ 132/ΑΑΠ/10-04-2008	2008
Īíoý 18	YA 10137/07-03-2007, ΦΕΚ112/ΑΑΠ/28-03-2007	2007
Īíoý 19	YA 10137/07-03-2007, ΦΕΚ112/ΑΑΠ/28-03-2007	2007
Īíoý 21	YA 10137/07-03-2007, ΦΕΚ112/ΑΑΠ/28-03-2007	2007
Īíoý 23	YA 10137/07-03-2007, ΦΕΚ112/ΑΑΠ/28-03-2007	2007
Īíoý 25	YA 10137/07-03-2007, ΦΕΚ112/ΑΑΠ/28-03-2007	2007
Īíoý 29	Π-Δ- 25-10-1984, ΦΕΚ 20/Δ/ 08-02-1985	1985
Īíoý 31	Π-Δ- 25-10-1984, ΦΕΚ 20/Δ/ 08-02-1985	1985

Ίλιος 33	YA 19303/4226/8-7-1998, ΦΕΚ 617/Δ/19-08-1998	1998
Ιογίος Smíth 14	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ιογίος Smíth 16	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ιογίος Smíth 19	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ιογίος Smíth 19Α	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ιογίος Smíth 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ιογίος Smíth 8	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίπειρος 41	YA 60081/3597/28-08-1986, ΦΕΚ 847/Δ/17-09-1986	1986
Ιπποκράτους 40 & Διδότου 33	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Ιπποκράτους 45 & Διδότου 35	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Ιπποκράτους 47	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Ιπποκράτους 68 & Dervenión 6	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Ιπποκράτους 74 & Eresoý 8	Π-Δ- 05-02-1986, ΦΕΚ 125/Δ/21-2-1986	1986
Ιπποκράτους 80 & Methónis	Π-Δ- 05-02-1986, ΦΕΚ 125/Δ/21-2-1986	1986
Ιπποκράτους 89 & Methónis 7	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Ίρα κλειδών 10	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 12 & Faίδρας 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 16 Faίδρας 11	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 18 & Amfiktyónos 25	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 19 & Aktaíoy	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 20 Amfiktyónos 22	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 24	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 26	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 27	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 28	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 60	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 68	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειδών 8	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Ίρα κλειτύ 7	YA 62569/3865/15-9-1986, ΦΕΚ 932/Δ/6-10-1986	1986
Ίνις 13	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Ίκαριέον 23	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Ίκαριέον 27	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Λεμπέσι 20	YA 55418/9-8-1990, ΦΕΚ 500/Δ/13-9-1990	1990
Λεμπέσι 22	YA 55418/9-8-1990, ΦΕΚ 500/Δ/13-9-1990	1990
Λεοφόρου Amalías 28 & Simónidoy	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1991
Λεονίδου 10	YA 61260/2933/02-05-1995, ΦΕΚ 338/Δ/16-05-1995	1995
Λεονίδου 38 & Giatrákoy	YA 20340/14-05-2008, ΦΕΚ 215/ΑΑΠ/05-06-2008	2008
Λεονίδου 57	YA 70463/2744/16-04-1996, ΦΕΚ 543/Δ/27-05-1996	1996
Λεονίδου 64	YA 68904/4294/7-7-1994, ΦΕΚ 741/Δ/26-07-1994	1994
Λεονίδου 66	YA 68904/4294/7-7-1994, ΦΕΚ 741/Δ/26-07-1994	1994
Λεονίδου 73	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Λεονίδου 89	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Λεοκοίου 36	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεοκορίου 31	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεοκορίου 25 & Τορναβίτου 7	YA 15074/2954/19-5-1997, ΦΕΚ 466/Δ/9-7-1997	1997
Λεοκορίου 32 & Tomπάzi	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεοκορίου 34	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεοκορίου 38	YA 20247/1156/24-5-987, ΦΕΚ 397/Δ/1987	1987
Λεοκορίου 42	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεπενιώτου 1 & Nayá rchoy Apostolí 2	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεπενιώτου 15	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεπενιώτου 16	YA 20751/4181/4-7-1997, ΦΕΚ 632/Δ/22-7-1997	1997
Λεπενιώτου 17 & Öggýgoy 13	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεπενιώτου 29 & Λεοκορίου 11	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεπενιώτου 30	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεπενιώτου 32	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λεπενιώτου 34	YA 46849/2725/8-6-1989, ΦΕΚ 408/Δ/16-6-1989	1989
Λιάκου 1	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Λιάκου 3	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Λιολιόν & Sōniéroý	YA 84173/6015/21-09-1993, ΦΕΚ 1320/Δ/06-10-1993	1993
Λιολιόν 15	YA 84173/6015/21-09-1993, ΦΕΚ 1320/Δ/06-10-1993	1993
Λούκα Νίκα & Sarrí	YA 20751/4181/4-7-1997, ΦΕΚ 632/Δ/22-7-1997	1997

Λοῦκα Νίκα (PARODOS) 5	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λοῦκα Νίκα (PARODOS) 9	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λοῦκα Νίκα (PARODOS) 3	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Λοῦκα νοῦ 16	Π-Δ- 14-07-1981, ΦΕΚ 574/Δ/14-10-1981	1981
Λοῦκα νοῦ 8Α	YA 69034/3623/2-6-1992, ΦΕΚ 688/Δ/15-7-1992	1992
Λυκομίδων 11	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Λυκομίδων 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Λυκομίδων 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Λυκοῦργου 10	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Λυκοῦργου 7	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Μαϊζώνος 13 & Μάγερ 17	YA 33672/2301/26-05-1987, ΦΕΚ 539/Δ/18-06-1987	1987
Μαϊζώνος 18 & Σόνιέροϋ 10	YA 33672/2301/26-05-1987, ΦΕΚ 539/Δ/18-06-1987	1987
Μαϊζώνος 23	YA 28025/03-07-2007, ΦΕΚ 330/ΑΑΠ/31-07-2007	2007
Μαϊζώνος 28 & Ακομινάτοϋ 46	25164/12-11-2002, ΦΕΚ 1068/Δ/04-12-2002	2002
Μαϊζώνος 32	YA 73088/4213/06-07-1992, ΦΕΚ 817/Δ/12-08-1992	1992
Μαϊζώνος 38	YA 33377/7542/11-12-1998, ΦΕΚ 56/Δ/04-02-1999	1999
Μαρθώνος 14 Κεραμεικόϋ 54	YA 40413/2735/17-05-1987, ΦΕΚ 631/Δ/03-07-1987	1987
Μαρθώνος 17	YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Μαρθώνος 19	YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Μαρθώνος 20	YA 68055/3562/28-05-1992, ΦΕΚ 589/Δ/19-06-1992	1992
Μαρθώνος 21	YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Μαρθώνος 23	YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Μαρθώνος 24	YA 58855/4088/29-08-1989, ΦΕΚ 560/Δ/08-09-1989	1989
Μαρθώνος 25 & Γερμανικόϋ	YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Μαρθώνος 66	YA 6986/1051/17-02-1992, ΦΕΚ 275/Δ/24-03-1992	1992
Μαρθώνος 70	YA 6986/1051/17-02-1992, ΦΕΚ 275/Δ/24-03-1992	1992
Μάρτι 27 Αριστοτέλοϋ 18 Σολομοῦ 80,	YA 74404/4383/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
Μάρκοϋ Μοϋσοῦροϋ 33	YA 13335/2839/25-05-2000, ΦΕΚ 393/Δ/03-07-2000	2000
Μάρκοϋ Μοϋσοῦροϋ 37	YA 13335/2839/25-05-2000, ΦΕΚ 393/Δ/03-07-2000	2000
Μάρκοϋ Μοϋσοῦροϋ 9 Μιμιάτι 25	YA 13335/2839/25-05-2000, ΦΕΚ 393/Δ/03-07-2000	2000
Μάρκοϋ Μπότσαρι 14-16	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Μάρκοϋ Μπότσαρι 17 & Ζαχαρίτσα 12	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Μάρκοϋ Μπότσαρι 20	YA 84219/5184/3-12-1986, ΦΕΚ 1227/Δ/31-12-1986	1986
Μασσαλίαν 11ν	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Μασσαλίαν 18 & Kaplanōn	YA 19577/30-4-2009, ΦΕΚ 234/ΑΑΠ/25-5-2009	2009
Μασσαλίαν 20 & Σκοϋφά	YA 19577/30-4-2009, ΦΕΚ 234/ΑΑΠ/25-5-2009	2009
Μασσαλίαν 24 & Διδότοϋ	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Μασσαλίαν 9 & Σκοϋφά 62	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Μαϋρομιχάλι 22	Π-Δ- 13-8-1984, ΦΕΚ 494/Δ/20-9-1984	1984
Μαϋρομιχάλι 45	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Μαϋρομιχάλι 55	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Μαϋρομιχάλι 63	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Μαϋρομιχάλι 67 & Ερεσοῦ 20	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Μαϋρομιχάλι 69	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Μαϋρομιχάλι 73 & Μεθώνις 14& 14Α	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Μαϋρομιχάλι 75	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Μαϋρομιχάλι 78	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Μαϋρομιχάλι 8	YA 62628/3181/12-5-1995, ΦΕΚ 362/Δ/29-5-1995	1995
Μαϋροϋνιότοϋ 3	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Μαϋροϋνιότοϋ 4	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Μαϋροϋνιότοϋ 7	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Μαϋροϋνιότοϋ 9	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Μακρί 11	YA 43079/2290/16-05-1989, ΦΕΚ 326/Δ/26-05-1989	1989
Μεγάλοϋ Αλεξάνδροϋ 112 Μυκάλις 37	YA 58859/4092/29-08-1989, ΦΕΚ 560/Δ/08-09-1989	1989
Μεγάλοϋ Αλεξάνδροϋ 136-134	YA 2204/444/27-01-1998, ΦΕΚ 86/Δ/18-02-1998	1998
Μεγάλοϋ Αλεξάνδροϋ 50 Μυλλέροϋ 37	YA 37173/1839/26-04-1989, ΦΕΚ 277/Δ/10-05-1989	1989
Μεγάλοϋ Αλεξάνδροϋ 57	YA 706/15-01-2002, ΦΕΚ 55/Δ/04-02-2002	2002
Μελιδώνι 2	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Μελιδώνι 4	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Μελιδώνι 5, c'est la synagogue	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Μελιδώνι 8	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Μενάνδροϋ 27	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Μενάνδροϋ 42	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Μενάνδροϋ 43	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Μενάνδροϋ 45-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Μεσολογγίοϋ 13 & Τζαβέλλα	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994

Methōnīs 40 (OPSĪ)	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Methōnīs 11	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Methōnīs 13	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Methōnīs 28	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Methōnīs 32	YA 63939/4705/23-9-1989, ΦΕΚ 628/Δ/9-10-1989	1989
Methōnīs 34	YA 63939/4705/23-9-1989, ΦΕΚ 628/Δ/9-10-1989	1989
Methōnīs 36	YA 63939/4705/23-9-1989, ΦΕΚ 628/Δ/9-10-1989	1989
Methōnīs 42	YA 2719/291/26-1-1987, ΦΕΚ 262/Δ/19-3-1987	1987
Methōnīs 45	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Methōnīs 55	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Methōnīs 65-65A & THemistokléoy	YA 23622/1351/3-4-1987, ΦΕΚ 320/Δ/22-4-1987	1987
Methōnīs 77	YA 23622/1351/3-4-1987, ΦΕΚ 320/Δ/22-4-1987	1987
Methōnīs 9	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Mia oýlī 13	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Mimnermoý 12 Rīgíllīs	YA 1871/186/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Mimnermoý 5 Rīgíllīs	YA 9972/2202/07-04-1998, ΦΕΚ 358/Δ/28-05-1998	1998
Miniák 22	YA 46274/554/06-02-2002, ΦΕΚ 142/Δ/25-02-2002	2002
Misaraliōtoy 12 & Zítroy	YA 846/05/13-01-2005, ΦΕΚ 61/Δ/26-01-2005	2005
Misaraliōtoy 4	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Mítropóleōs 13 & Voylīs 27	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Mítropóleōs 7 & Níkīs 14	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Mítsaiōn 18	YA 16711/920/10-03-1987, ΦΕΚ 347/Δ/30-04-1987	1987
Mítsaiōn 9 & Kavallóti	YA 89139/5471/23-09-1991, ΦΕΚ 788/Δ/06-11-1991	1991
Moyroyzí 16 & Rīgíllīs 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Myléroy 24 & Kera meikoý 46	YA 84219/5184/3-12-1986, ΦΕΚ 1227/Δ/31-12-1986	1986
Myléroy 39	YA 31619/21-07-2005, ΦΕΚ 866/Δ/10-08-2005	2005
Mykálīs 10	YA 29963/7233/26-11-2001, ΦΕΚ 1055/Δ/19-12-2001	2001
Mykálīs 12	YA 29963/7233/26-11-2001, ΦΕΚ 1055/Δ/19-12-2001	2001
Mykálīs 24 & Leōnidoý	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Mykálīs 29 & Fókoy 2	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Mykálīs 3	YA 29963/7233/26-11-2001, ΦΕΚ 1055/Δ/19-12-2001	2001
Mykálīs 32	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Mykálīs 5	YA 29963/7233/26-11-2001, ΦΕΚ 1055/Δ/19-12-2001	2001
Mykálīs 6	YA 29963/7233/26-11-2001, ΦΕΚ 1055/Δ/19-12-2001	2001
Mykálīs 7	YA 29963/7233/26-11-2001, ΦΕΚ 1055/Δ/19-12-2001	2001
Mykálīs 8 Kleomvrótoy 17	YA 29963/7233/26-11-2001, ΦΕΚ 1055/Δ/19-12-2001	2001
Mykínōn 10	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Ná koy 8	YA 78067/5721/16-11-1989, ΦΕΚ 712/Δ/22-11-1989	1989
Neofýtoy Doýka 9	YA 1310/185/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Neofýtoy Vá mva 9	YA 1310/185/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Nīléōs 1	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Nīléōs 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Nīléōs 37 & Avántōn 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Nīléōs 42	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Nīléōs 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Nīkífóroy THEotókī 1	YA 9175/1709/8-3-1993, ΦΕΚ 475/Δ/7-5-1993	1993
Nīkífóroy THEotókī 5	YA 36402/7382/05-12-1997, ΦΕΚ 1093/Δ/16-12-1997	1997
Nīkífóroy THEotókī 7	YA 13335/2839/25-05-2000, ΦΕΚ 393/Δ/03-07-2000	2000
Níkīs 28 – Skoyfá 11	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Nīkítará 12	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Nīkomídeias 19	YA 12856/13-03-2006, ΦΕΚ 324/Δ/18-04-2006	2006
Notará 14 & Tosítsa 14	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Notará 16 & Tosítsa 9	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Notará 17	YA 46637/2457/23-7-1986, ΦΕΚ 638/Δ/6-8-1986	1986
Notará 18	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Notará 19 & Koyn toyri ōtoy 10	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Notará 29 & Deligiánñī 11	YA 46637/2457/23-7-1986, ΦΕΚ 638/Δ/6-8-1986	1986
Notará 32	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Notará 34 & Deligiánñī 9	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Notará 45 & Metsóvoy 30	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Notará 46	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Nótī Mpótsarī & Dīmītrakópoyloy	Π-Δ- 13-1-1986, ΦΕΚ 109/Δ/19-2-1986	1986
Nótī Mpótsarī 4 ta ktíria	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Nótī Mpótsarī 5 & ton perivállonta chōro toy	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Odyséa Androytsoy 6 & Nótī Mpótsarī	YA 37643/2553/29-10-1987, ΦΕΚ 1161/Δ/27-11-1987	1987

Odysseús 10	YA 80773/5267/27-07-1993, ΦΕΚ 1073/Δ/03-09-1993	1993
Odysseús 12	YA 80773/5267/27-07-1993, ΦΕΚ 1073/Δ/03-09-1993	1993
Odysseús 13	YA 74143/4424/14-07-1992, ΦΕΚ 817/Δ/12-08-1992	1992
Óggýgoy 19	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Oítis & Stathá	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Omíroy 11 & Vissariónos 1	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Omíroy 22	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Omíroy 9	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Orlóf 12 & Gkoyfié 7	YA 73041/6295/17-11-1987, ΦΕΚ 1166/Δ/30-11-1987	1987
Orlóf 15	YA 97785/7570/2-12-1994, ΦΕΚ 1332/Δ/21-12-1994	1994
Óthónos 2 & Filellinón 1	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Otrynéon 11 & Figaleías 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Otrynéon 19 Figaleías 8 Aiginítóy 32	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Otrynéon 9 & Figaleías 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Palládos 11 & Agíoy Dīmītríoy 11	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Palládos 13	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Palládos 18	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Palládos 19	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Palládos 2 & Kalamídos	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Paramythiás 15 Salamínos	YA 279/11/03-01-1992, ΦΕΚ 104/Δ/05-02-1992	1992
Paramythiás 7 & Piléōs 1 & Méntoros 8	YA 25070/11-11-2002, ΦΕΚ 1054/Δ/29-11-2002	2002
Párodos Salamínos 1	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Párodos Salamínos 2	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Párodos Salamínos 3	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Párodos Salamínos 4	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Párodos Salamínos 8	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Patisiōn 38	YA 87204/5956/27-9-1994, ΦΕΚ 1114/Δ/25-10-1994	1994
Patisiōn 39 Stoyrnári 26	YA 74404/4383/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
Patisiōn 45 Polytechníoy 2	YA 22565/1250/01-04-1987, ΦΕΚ 319/Δ/16-04-1987	1987
Patisiōn 47	YA 22565/1250/01-04-1987, ΦΕΚ 319/Δ/16-04-1987	1987
Patisiōn 49 Avérōf 1	YA 60081/3597/28-08-1986, ΦΕΚ 847/Δ/17-09-1986	1986
Patisiōn 55	YA 60081/3597/28-08-1986, ΦΕΚ 847/Δ/17-09-1986	1986
Patisiōn 61 Skaramagká 2	YA 11674/411/03-02-1987, ΦΕΚ 160/Δ/27-02-1987	1987
Peiraiōs & Menándroy 33 -35	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Peiraiōs 12	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Peiraiōs 21	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 25 & Menándroy & Anaxagóra	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 3 & Sōkrátōys 38	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 47	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Peiraiōs 51,	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 55	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Peiraiōs 56	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 58	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 59 & Kalogíroy Samoyil 16 A	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 62	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 72	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 73	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Peiraiōs 78	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 79-81 & Salamínos	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Peiraiōs 84	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Peiraiōs 92 Kleomvrótoy 3	YA 81820/5485/05-08-1993, ΦΕΚ 1091/Δ/08-09-1993	1993
Pelopída 4	YA 100956/8055/22-12-1994, ΦΕΚ 10/Δ/16-1-1995	1995
Pemasógloy 12	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Piléōs 8	YA 370/85/11-01-1989, ΦΕΚ 37/Δ/26-01-1989	1989
Pindároy 10	Π-Δ- 09-11-1982, ΦΕΚ 49/Δ/ 02-03-1983	1983
Pindároy 4	Π-Δ- 09-11-1982, ΦΕΚ 49/Δ/ 02-03-1983	1983
Pindároy 8	Π-Δ- 09-11-1982, ΦΕΚ 49/Δ/ 02-03-1983	1983
Pinótsi 19	YA 39181/2602/10-06-1987, ΦΕΚ 657/Δ/13-07-1987	1987
Plataiōn 15	YA 76138/6586/17-12-1987, ΦΕΚ 2/Δ/11-1-1988	1988
Plataiōn 16	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Plataiōn 17	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Plataiōn 23 & párodos Plataiōn	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Plataiōn 25 & Myrōnídoy	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Plataiōn 3, Façade	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Plataiōn 35	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Plataiōn 58	YA 69852/5192/19-10-1989, ΦΕΚ 673/Δ/30-10-1989	1989

Platēia Agías Marínas 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Platēia Agías Marínas 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Platēia Agíōn Asōmátōn 5	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Platēia Agíoy kōnstantínoy 1 & Agíoy kōnstantínoy 27	ΥΑ 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Platēia Dexamenīs	ΥΑ 20768/4198/9-7-1997, ΦΕΚ 648/Δ/25-7-1997	1997
Platēia Īrōōn & Aischýloy 1	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Platēia Īrōōn & Karaískákī 34	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Platēia Īrōōn Ktírío Dīmoy K-D-	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Platēia Omonoías 6 & G' Septemvríoy 2	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Platēia Koymoyndoýroy (El eytherías) (Kriēzī) 26	ΥΑ 55872/2437/10-04-1992, ΦΕΚ 421/Δ/05-05-1992	1992
Platēia Koymoyndoýroy 12 & Kraniaoy 5	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Platēia Koymoyndoýroy 14	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Platēia Koymoyndoýroy 15	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Platēia Koymoyndoýroy 20	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Platēia Koymoyndoýroy 9	ΥΑ 72777/5593/08-11-1989, ΦΕΚ 700/Δ/16-11-1989	1989
Ploytárchoy 10	ΥΑ 1999/19-1-2010, ΦΕΚ 34/ΑΑΠ/5-2-2010	2010
Ploytárchoy 3 Ypsílántoy	ΥΑ 1999/19-1-2010, ΦΕΚ 34/ΑΑΠ/5-2-2010	2010
Pnýkos 12	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Pnýkos 13	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Pnýkos 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Pnýkos 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Poi kílis 6	ΥΑ 49673/2153/24-4-2002, ΦΕΚ 416/Δ/22-5-2002	2002
Prassá 5	ΥΑ 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Prodíkoγ 2a	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Prodíkoγ 3	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Prodíkoγ 4	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Prodíkoγ 7	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Prodíkoγ 8	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Prōtogénoys 11	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Psa romílggoγ 22	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Psa romílggoγ 30	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Psa romílggoγ 12	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Psa romílggoγ 21 & Agíōn Asōmátōn 33	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Psa romílggoγ 25	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Psa romílggoγ 27	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Psa romílggoγ 33	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Psa rōn 42 Agíoy Paýloy	ΥΑ 35240/2003/29-07-1986, ΦΕΚ 705/Δ/26-08-1986	1986
Psa rōn 45 Agíoy Paýloy	ΥΑ 35240/2003/29-07-1986, ΦΕΚ 705/Δ/26-08-1986	1986
Pygmalíōnos 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Rénti 9-11	ΥΑ 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Rīgíllis 30 Īsiódoy	ΥΑ 1871/186/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Rīgíllis 18	ΥΑ 1871/186/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Sachtoýri 5	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sachtoýri 7	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sachtoýri 9	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Salamínos 17	ΥΑ 3640/27-1-2005, ΦΕΚ 159/Δ/15-2-2005	2005
Salamínos 20	ΥΑ 68055/3562/28-05-1992, ΦΕΚ 589/Δ/19-06-1992	1992
Salamínos 22, 22a	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Salamínos 23	ΥΑ 3640/27-1-2005, ΦΕΚ 159/Δ/15-2-2005	2005
Salamínos 24 & Granikoý 18	ΥΑ 46846/2722/8-6-1989, ΦΕΚ 408/Δ/16-6-1989	1989
Salamínos 24a	ΥΑ 3640/27-1-2005, ΦΕΚ 159/Δ/15-2-2005	2005
Salamínos 25	ΥΑ 19033/4538/ 19-07-2001, ΦΕΚ 661/Δ/10-08-2001	2001
Salamínos 26	ΥΑ 3640/27-1-2005, ΦΕΚ 159/Δ/15-2-2005	2005
Salamínos 27 & Kera meikoý	ΥΑ 32783/1302/31-3-1989, ΦΕΚ 207/Δ/17-4-1989	1989
Salamínos 34	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Salamínos 35	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/07-11-2011	2011
Salamínos 36a & Leōnidoγ	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Salamínos 40	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Salamínos 44	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Salamínos 46 Sfa ktírías	ΥΑ 12710/478/03-02-1987, ΦΕΚ 262/Δ/19-03-1987	1987
Salamínos 48	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Salamínos 50	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Salamínos 51	ΥΑ 6145/1055/26-03-1997, ΦΕΚ 228/Δ/26-03-1997	1997
Salamínos 68 Paramythiás 14	ΥΑ 94555/6167/22-10-1991, ΦΕΚ 840/Δ-840/18-11-1991	1991

Salamínos 76	YA 94808/6909/13-01-1992, ΦΕΚ 59/Δ/03-02-1993	1992
Sámoy 12-14	YA 19303/4226/8-7-1998, ΦΕΚ 617/Δ/19-08-1998	1998
Sarrī 16 & 16A	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī & Plateía Agíōn Asōmátōn 1 & Agíōn Asōmátōn 2	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 13	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 15 & Agíōn Anargýrōn 45	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 21	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 32	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 33	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 34 & Kriezī 2	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 37 & Ōggýgoy 21	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 42	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 50	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Sarrī 51-53 & Plateía Agíōn Asōmátōn 2	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Satōvriándoy 52	YA 18870/05-05-2008, ΦΕΚ 178/ΑΑΠ/20-05-2008	2008
Satōvriándoy 7	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Satōvriándoy 8	YA 70408/3390/19-06-1991, ΦΕΚ 452/Δ/16-07-1991	1991
Sfaktírías 19 & Salamínos	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Sfaktírías 20	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Sfaktírías 22	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Sína 17 & Skoyfá	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Sína 26 Sólōnos	YA 52743/3732/16-07-1990, ΦΕΚ 415/Δ/09-08-1990	1990
Sína 48 & Didótoy	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Sína 54	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Sofokléoy 27-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Sofokléoy 32-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Sofokléoy 46 Geraníoy 1-3	YA 25862/589/29-12-1988, ΦΕΚ 162/Δ/17-03-1989	1989
Sofokléoy 6	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Solōmoy 31	YA 74404/4383/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
Solōmoy 67 Aristotéloy 16	YA 74404/4383/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
Solōmoy 74	YA 74404/4383/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
Solōmoy 78,	YA 74404/4383/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
Sólōnos 110 & Zōodóchoy Pígīs & Lóntoy 1	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Sólōnos 124	YA 34827/1688/4-4-1990, ΦΕΚ 222/Δ/10-4-1990	1990
Sólōnos 126	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Sólōnos 127 & Thēmistokléoy 33	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Sólōnos 131	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Sólōnos 32	YA 8845/27-01-2006, ΦΕΚ 249/Δ/3-4-2006	2006
Sólōnos 33	YA 68890/4240/7-7-1994, ΦΕΚ 741/Δ/26-07-1994	1994
Sólōnos 6	YA 37174/1840/26-04-1989, ΦΕΚ 277/Δ/10-05-1989	1989
Sólōnos 83	YA 20391/20-04-2006, ΦΕΚ 490/Δ/05-06-2006	2006
Sólōnos 98	YA 34634/7084/24-11-1997, ΦΕΚ 1093/Δ/16-12-1997	1997
Soyltání 22 & Stoyrná rī 17	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Sōkrá toys & Agíoy Kōnstantínoy	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Sōkrá toys 20-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Sōkrá toys 3-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Sōkrá toys 39 & Anaxagóra	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Sōkrá toys 4 & Aristogeítōnos - A voir cette rue	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Sōkrá toys 43	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Sōkrá toys 45	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Sōkrá toys 7 (Xenodocheío KOSMIKO)-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Sōkrá toys 7-9 & Thēátroy 1-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Spreýippoy 1 & Glýkōnos	YA 23652/10-6-2003, ΦΕΚ 701/Δ/9-7-2003	2003
Spýroy Trikoýpī & Tosítsa 11	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Spýroy Trikoýpī 18	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Spýroy Trikoýpī 23	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Spýroy Trikoýpī 34 & Koyntoyriōtoy 15	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Spýroy Trikoýpī 59	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Stadíoy 19-21	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 23	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 25 Paparrīgopóyloy	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 32 Koraī 2	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 36	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 41	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993

Stadíoy 44	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 47	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 6	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 63	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Stadíoy 8	Π-Δ- 04-04-1984, ΦΕΚ 314/Δ/ 21-05-1984	1984
Steiriéon 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Steiriéon 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Steiriéon 9	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Stisichóroy 9 Lykeíoy 7-9	ΥΑ 54813/3641/26-07-1989, ΦΕΚ 505/Δ/16-08-1989	1989
Stoynári 30	ΥΑ 11674/411/03-02-1987, ΦΕΚ 160/Δ/27-02-1987	1987
Syggrotíματα Gkazioý	ΥΑ 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Skoyfá 10	ΥΑ 30382/14-7-2009, ΦΕΚ 408/ΑΑΠ/19-8-2009	2009
Skoyfá 15	ΥΑ 28220/7744/30-10-2000, ΦΕΚ 796/Δ/21-11-2000	2000
Skoyfá 16 Íra kleítoy	ΥΑ 111476/8349/20-12-1993, ΦΕΚ 1599/Δ/31-12-1993	1993
Skoyfá 18	ΥΑ 111476/8349/20-12-1993, ΦΕΚ 1599/Δ/31-12-1993	1993
Skoyfá 20	ΥΑ 111476/8349/20-12-1993, ΦΕΚ 1599/Δ/31-12-1993	1993
Skoyfá 22 Pindároy 34	ΥΑ 111476/8349/20-12-1993, ΦΕΚ 1599/Δ/31-12-1993	1993
Skoyleníoy 2	ΥΑ 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Tarélla 3	ΥΑ 46516/2426/27-06-1986, ΦΕΚ 612/Δ/23-07-1986	1986
Táki 13	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Táki 4	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
The mistokléoy 102 & Methōnīs 58	ΥΑ 23622/1351/3-4-1987, ΦΕΚ 320/Δ/22-4-1987	1987
The mistokléoy 104	ΥΑ 12708/476/3-2-1987, ΦΕΚ 161/Δ/3-3-1987	1987
The mistokléoy 18	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
The mistokléoy 32 & Akadīmías 89	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
The mistokléoy 37	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
The mistokléoy 50	ΥΑ 72754/5567/8-11-1989, ΦΕΚ 700/Δ/16-11-1989	1987
The mistokléoy 64	ΥΑ 74409/4388/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
The mistokléoy 67	ΥΑ 74409/4388/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
The mistokléoy 68	ΥΑ 74409/4388/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
The mistokléoy 69	ΥΑ 74409/4388/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
The mistokléoy 71	ΥΑ 74409/4388/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
The mistokléoy 73	ΥΑ 74409/4388/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
The mistokléoy 76 & Val tetsíoy	ΥΑ 74409/4388/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
The mistokléoy 80 & Arachōvīs	ΥΑ 74409/4388/21-10-1986, ΦΕΚ 1040/Δ/30-10-1986	1986
The mistokléoy 89	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
The mistokléoy 92	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
The mistokléoy 94	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
The mistokléoy 96	ΥΑ 12708/476/3-2-1987, ΦΕΚ 161/Δ/3-3-1987	1987
The mistokléoy 98	ΥΑ 12708/476/3-2-1987, ΦΕΚ 161/Δ/3-3-1987	1987
Thermopylōn Granikoý 1	ΥΑ 34833/1694/04-04-1990, ΦΕΚ 23/Δ/23-01-1995	1990
Thermopylōn 15	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Thermopylōn 21 & Kerameikoý	ΥΑ 30-5-1990, ΦΕΚ 220/Δ/10-4-1990	1990
Thermopylōn 23	ΥΑ 9517/27-02-2003, ΦΕΚ 201/Δ/05-03-2004	2003
Thermopylōn 27	ΥΑ 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Thermopylōn 33 & Leōníooy	ΥΑ 22327/25-05-2007, ΦΕΚ 258/ΑΑΠ/20-06-2007	2007
Thermopylōn 37 & Sfa ktīrias 1	ΥΑ 22327/25-05-2007, ΦΕΚ 258/ΑΑΠ/20-06-2007	2007
Thermopylōn 41	ΥΑ 22327/25-05-2007, ΦΕΚ 258/ΑΑΠ/20-06-2007	2007
Thermopylōn 45	ΥΑ 22327/25-05-2007, ΦΕΚ 258/ΑΑΠ/20-06-2007	2007
Thermopylōn 59 Paramythiás 2	ΥΑ 10439/439/26-01-1988, ΦΕΚ 164/Δ/01-03-1988	1988
Thermopylōn 23	ΥΑ 9517/27-2-2004, ΦΕΚ 201/Δ/5-3-2004	2004
Thermopylōn 82	ΥΑ 45350/3292/9-7-1987, ΦΕΚ 688/Δ/22-7-1987	1987
Thori kiōn 2 & Agīnoros	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Thras yvoýloy 15	ΥΑ 390/60/29-12-1997, ΦΕΚ 50/Δ/4-2-1998	1998
Thráki 13 Selasias 8	ΥΑ 18449/3649/11-06-1997, ΦΕΚ 545/Δ/25-06-1997	1997
Thráki 3	ΥΑ 87732/5177/11-09-1991, ΦΕΚ 684/Δ/03-10-1991	1991
Thráki Selasias	ΥΑ 33614/2229/26-05-1987, ΦΕΚ 578/Δ/24-06-1987	1987
Tompázi 2 & Kriezī 11	ΥΑ 12-2-1982, ΦΕΚ 234/Δ/25-05-1982	1982
Tompázi 6	ΥΑ 69820/5190/19-10-1989, ΦΕΚ 674/Δ/ 30-10-1989	1989
Tompázi 3	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Tompázi 5	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Tompázi 7	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Tous les bâtiments à Pláka	ΠΔ 24-10-1980, ΦΕΚ 617/Δ /8-12-1980	1980
Toynavítoy 5	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Tráimper 16	ΥΑ 65707/4712/28-09-1989, ΦΕΚ 646/Δ/09-10-1989	1989
Tráimper 18 Akomi nátoy 62	ΥΑ 65707/4712/28-09-1989, ΦΕΚ 646/Δ/09-10-1989	1989

Triōn Ierarchōn 17 Iai Pádova 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Triōn Ierarchōn 37	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Triōn Ierarchōn 43	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Triōn Ierarchōn 45	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Triōn Ierarchōn 47 & THriasiōn 12	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Triptolémoy 25	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Trōōn & Yperiōnos	YA 568/124/11-01-1991, ΦΕΚ 36/D/30-01-1991	1991
Tsamadoý 13	YA 67888/3836/26-9-1988, ΦΕΚ 716/Δ/7-10-1988	1988
Tsamadoý 15	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Tsamadoý 29	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Tsamadoý 31	YA 66917/4097/2-10-1986, ΦΕΚ 1036/Δ/29-10-1986	1986
Tsamadoý 32	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Tsamadoý 33	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Tsamadoý 34	YA 46637/2457/23-7-1986, ΦΕΚ 638/Δ/6-8-1986	1986
Tsamadoý 37 & Deligiánni 6	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Tsamadoý 39	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Tsamadoý 8	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Tsámī Karátsoy & Drákoy	YA 78124/4764/12-11-1986, ΦΕΚ 1192/Δ/12-12-1986	1986
Tsámī Karátsoy & Mpótasī	Π-Δ- 28-11-1985, ΦΕΚ 740/Δ/31-12-1985	1985
Tsámī Karátsoy 31	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 4	YA Γ-11658/342/27-01-1987, ΦΕΚ 262/Δ/19-03-1987	1987
Tsámī Karátsoy 41 & Mpóta sī9	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 43	Π-Δ- 28-11-1985, ΦΕΚ 740/Δ/31-12-1985	1985
Tsámī Karátsoy 46 & Mpóta sī	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 47	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 48	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 49	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 50	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 52	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 56 & Karatzá	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 60	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 62 & Fōtá koy 2	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 64 & Fōtá koy 1	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 66 & La za iōn 14	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 67 & Ma yrovoy ni ōtoý 9	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 68 & La za iōn 11	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 70	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 71	YA 102003/7750/18-12-1992, ΦΕΚ 78/Δ/5-2-1993	1992
Tsámī Karátsoy 76	YA 74288/4213/22-06-1993, ΦΕΚ 894/Δ/09-08-1993	1993
Tsámī Karátsoy 77	YA 82826/4554/5-9-1991, ΦΕΚ 601/Δ/09-09-1991	1991
Tsakálōf 5	Π-Δ- 13-8-1984, ΦΕΚ 491/Δ/20-9-1984	1984
Tzavélla 15	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Tzavélla 17 & Emma noyil Mpenákī 62	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Tzavélla 4	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Tzōrtz 4	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Valaōrítoy 16	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Valtetsíoy 1-1A & Prassá 7	YA 38897/7761/12-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/30-12-1994	1994
Valtetsíoy 2	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Valtetsíoy 3-3A	YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Valtetsíoy 42	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Valtetsíoy 49	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Valtetsíoy 58	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Vasiléōs Geōrgíoy 11	YA 1871/186/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Vasílis 1	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasílis 10	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasílis 15	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasílis 17	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasílis 26	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasílis 28	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasílis 6	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasílis 8	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasilíssīs Sofías 13 & Sékerī 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasilíssīs Sofías 16 & Moyroyzī 17	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasilíssīs Sofías 17 & Koypári 1	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasilíssīs Sofías 3 & Zalokōsta	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasilíssīs Sofías 4 & Moyroyzī 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985

Vasilíssis Sofías 5 & Zalokōsta	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasilíssis Sofías 7 & Akadīmías 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Vasilíssis Sofías 9 & Mérlin 1	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Veranzéroý 28 Sōkrátoys	ΥΑ 480/15-01-2002, ΦΕΚ 57/Δ/05-02-2002	2002
Veranzéroý 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Veíkoý 1	ΥΑ 9631/1-3-2003, ΦΕΚ 202/Δ/5-3-2004	2004
Veíkoý 20	ΥΑ 352/37/3-1-1989, ΦΕΚ 94/Δ/17-2-1989	1989
Veíkoý 33	ΥΑ 9170/1274/6-3-1991, ΦΕΚ 148/Δ/29-3-1991	1991
Veíkoý 33	ΥΑ 9170/1274/6-3-1991, ΦΕΚ 148/Δ/29-3-1991	1991
Veíkoý 60	ΥΑ 37089/2106/19-6-1986, ΦΕΚ 613/Δ/23-7-1986	1986
Veíkoý 60a	ΥΑ 22022/1022/7-3-1988, ΦΕΚ 244/Δ/17-3-1988	1988
Veíkoý 62	ΥΑ 20768/4198/9-7-1997, ΦΕΚ 648/Δ/25-7-1997	1997
Vitōnos 1	ΥΑ 1986/19-01-2010, ΦΕΚ 28/ΑΑΠ/02-02-2010	2010
Vitōnos 1A	ΥΑ 1986/19-01-2010, ΦΕΚ 28/ΑΑΠ/02-02-2010	2010
Víktōros Oygkō 15	ΥΑ 73089/4214/06-07-1992, ΦΕΚ 807/Δ/05-08-1992	1992
Víktōros Oygkō 17	ΥΑ 73089/4214/06-07-1992, ΦΕΚ 807/Δ/05-08-1992	1992
Voýlgaṛī 4	ΥΑ 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Voýlīs 49	ΥΑ 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Voýkoýrestíoý 6 & Vasiléōs Geōrgíoý A & Leōf. Amalías	ΥΑ 57331/2173/4-4-1994, ΦΕΚ 387/Δ/21-4-1994	1994
Voýkoýrestíoý 17	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Voýkoýrestíoý 33	ΥΑ 36801/25-8-2008, ΦΕΚ 402/ΑΑΠ/12-9-2008	2008
Voýkoýrestíoý 4	ΥΑ 57331/2173/4-4-1994, ΦΕΚ 387/Δ/21-4-1994 (1994
Výssīs 14	ΥΑ 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Xenofōntos 5	ΥΑ 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Ypsilántoy 4	ΥΑ 1999/19-1-2010, ΦΕΚ 34/ΑΑΠ/5-2-2010	2010
Ypsilántoy 5	ΥΑ 1999/19-1-2010, ΦΕΚ 34/ΑΑΠ/5-2-2010	2010
Zacharítsa 34	ΥΑ 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Zacharítsa 48	ΥΑ 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Zacharítsa 52-52A & Orlōf 10-10A & Zan Mōréas,	ΥΑ 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Zalokōsta 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Zaīmī 11	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 1-3 & Stoyrnáṛī	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 17 & Tosítsa 3	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 22	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 23	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 44	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 46	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 48	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 52 & Metsóvoy 29	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zaīmī 9	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zīnōnos & Koymoynođoýroy 7-	ΥΑ 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Zīnōnos 2 & Sōkrátoys 53	ΥΑ 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Zīnōnos 25 & Voýlgaṛī 14-	ΥΑ 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Zīnōnos 4	ΥΑ 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Zītroý 7	ΥΑ 65708/4713/28-9-1989, ΦΕΚ 616/Δ/6-10-1989	1989
Zōodóchoy Pīgīs 41B & Valtetsíoý 35	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Zōodóchoy Pīgīs 52-52 B & Dervenión	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Zōodóchoy Pīgīs 62 & Eresoý	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Zōodóchoy Pīgīs 23 & Tzavélla 2	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Zōodóchoy Pīgīs 25	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Zōodóchoy Pīgīs 34 & Didótoy 59	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Zōodóchoy Pīgīs 41A	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Zōsimádōn 10	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Zōsimádōn 7 & Kallidromíoý	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Kalamídos 11 & Agíoý Dīmītríoý 11	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kalamídos 12 & Agíoý Dīmītríoý 9	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kalamídos 1	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kallérgī 2	ΥΑ 1490/14-01-2002, ΦΕΚ 118/Δ/18-02-2002	2002
Kallérgī 24	ΥΑ 40417/2824/22-06-1987, ΦΕΚ 642/Δ/13-07-1987	1987
Kallidromíoý 33	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Kallidromíoý 60 & Eykleías 2	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Kallidromíoý 63 & The mistokléoys	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Kallidromíoý 65	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Kallidromíoý 72	ΥΑ 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992

Kallidromíoy 74	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Kallidromíoy 81	YA 50722/1649/10-3-1992, ΦΕΚ 311/Δ/3-4-1992	1992
Kallispéri 10	YA 94818/6937/16-11-1992, ΦΕΚ 56/Δ/3-2-1993	1993
Kallispéri 11	YA 48292/5259/28-6-1988, ΦΕΚ 517/Δ/20-7-1988	1988
Kallispéri 6	YA 37552/2122/27-07-1986, ΦΕΚ 705/Δ/26-08-1986	1986
Kalogíroy Samoyíl 12	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kalogíroy Samoyíl 14	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kalogíroy Samoyíl 2	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kalogíroy Samoyíl 4 & PSa romílígyoy 5	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kalogíroy Samoyíl 10	YA 2413/220/17-1-1992, ΦΕΚ 138/Δ/11-2-1992	1992
Kalogíroy Samoyíl 11	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kalogíroy Samoyíl 13	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kalogíroy Samoyíl 8	YA 2413/220/17-1-1992, ΦΕΚ 138/Δ/11-2-1992	1992
Kanári 15	YA 1310/185/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Kanári 17 Sólōnos 1	YA 1310/185/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Kániggos 15 & Veranzéroy 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Kániggos 17	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Kániggos 22 Kapodistrioy	YA 39740/17-09-2008, ΦΕΚ 437/ΑΑΠ/08-10-2008	2008
Kaplanōn 7	YA 54813/3641/26-07-1989, ΦΕΚ 505/Δ/16-08-1989	1989
Kapnokoptírioy 2 & Stoyrnári	YA 68903/4293/7-7-1994, ΦΕΚ 741/Δ/26-07-1994	1994
Kapnokoptírioy 8	YA 97191/7258/01-12-1995, ΦΕΚ 1196/Δ/29-12-1995	1995
Kapodistrioy 3	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Kapodistrioy 54 & Kama teroy & Márnī	YA 89329/6483/14-10-1994, ΦΕΚ 1162/Δ/09-11-1994	1994
Kapsáli 4	YA 1310/185/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Karageōrgī Servías 9 & Voylīs 13	YA 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	1990
Karatzá 10	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Karatzá 11 & Spathogiánnī	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Karatzá 15 & Zacharítsa 22	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Karatzá 16	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Karatzá 18 & Zacharítsa 24	YA 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1993
Karaiskáki 15 & Aisōroy 2	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Karaiskáki 17	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Karaiskáki 26	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Karaiskáki 28	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Karaiskáki 32	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Karneádoy 10	YA 10525/26-2-2009, ΦΕΚ 127/ΑΑΠ/24-3-2009	2009
Karneádoy 48	YA 1999/19-1-2010, ΦΕΚ 34/ΑΑΠ/5-2-2010	2010
Karneádoy 50 & Marasli	YA 1999/19-1-2010, ΦΕΚ 34/ΑΑΠ/5-2-2010	2010
Katakoyzinoý 1 & THemistokléoy 15	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Katakoyzinoý 2 & THemistokléoy 17	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Katakoyzinoý 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Katakoyzinoý 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Katakoyzinoý 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Katsikoggiánnī 1	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kerameikoý 104 & Mykáli 17	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 106	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 108 & Prodíkoý	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 110 & Prodíkoý	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 114 & Artemisíoy	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 13	YA 68291/4009/22-6-1994, ΦΕΚ 699/Δ/11-7-1994	1994
Kerameikoý 17 & Kallérgi	YA 1983/19-1-2010, ΦΕΚ 36/ΑΑΠ/8-2-2010	2010
Kerameikoý 2	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Kerameikoý 23 & Kolōnoý 26	YA 1933/30486/7-8-1985, ΦΕΚ 551/Β/19-9-1985	1987
Kerameikoý 28	YA 2917/19-1-2012, ΦΕΚ 54/Α-Α-Π-/24-2-2012	2012
Kerameikoý 34	YA 98128/7492/7-12-1992, ΦΕΚ 98/Δ/12-21993	1992
Kerameikoý 36 & Kolokynthoýs 22	YA 98128/7492/7-12-1992, ΦΕΚ 98/Δ/12-21993	1992
Kerameikoý 4-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Kerameikoý 43	YA 2927/19-1-2012, ΦΕΚ 54/Α-Α-Π-/24-2-2012	2012
Kerameikoý 68 & THermopylōn	YA 9517/27-2-2004, ΦΕΚ 201/Δ/5-3-2004	2004
Kerameikoý 74	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 76	YA 72435/3189/17-5-1996, ΦΕΚ 586/Δ/5-6-1996	1996
Kerameikoý 78	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 80	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 82	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kerameikoý 87	YA 3640/27-1-2005, ΦΕΚ 159/Δ/15-2-2005	2005
Kerameikoý 88 & Plataiōn	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011

Kera meikoý 89 & Salamínos 28	YA 3640/27-1-2005, ΦΕΚ 159/Δ/15-2-2005	2005
Kera meikoý 90 & Plataiōn 19	YA 41532/23-9-2011, ΦΕΚ 293/ΑΑΠ/7-11-2011	2011
Kera méōn 5	YA 16759/23-04-2007, ΦΕΚ 188/ΑΑΠ/11-05-2007	2007
Kleánthoys 5	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Kleisóvīs 10	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Kleisthénoys 11 & Iktínoy 1-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Kleisthénoys 21- Lykoýrgoy 15 - 17 & Sōkrátoys 34-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Kleomvrótoy 4	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Kleomvrótoy 5,	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Kōléttī 32	YA 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994	1994
Kolōnoý 27	YA 62305/5052/05-10-1990, ΦΕΚ 607/Δ/30-10-1990	1990
Kolōnoý 42	YA 94819/7543/29-11-1994, ΦΕΚ 1333/Δ/21-12-1994	1994
Kolōnoý 44	YA 94819/7543/29-11-1994, ΦΕΚ 1333/Δ/21-12-1994	1994
Kolōnoý 46	YA 94819/7543/29-11-1994, ΦΕΚ 1333/Δ/21-12-1994	1994
Kolōnoý 47	YA 76139/6587/17-12-1987, ΦΕΚ 55/Δ/27-01-1988	1987
Kolōnoý 49	YA 76139/6587/17-12-1987, ΦΕΚ 55/Δ/27-01-1988	1987
Kolōnoý 5	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Kolōnoý 76 Odysseós 14	YA 80773/5267/27-07-1993, ΦΕΚ 1073/Δ/03-09-1993	1993
Kolokotrōnī 12	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Kolokotrōnī 54	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Kōnstantínoy Palaiológoy & Sá moy	YA 99823/7875/16-12-1994, ΦΕΚ 1372/Δ/ 30-12-1994	1994
Kōnstantínoy Palaiológoy 9	YA 78122/4762/11-11-1986, ΦΕΚ 1194/Δ/15-12-1986	1986
Kōnstantinoypóleōs 172 Eleysiniōn	YA 10439/439/26-01-1988, ΦΕΚ 164/Δ/01-03-1988	1988
Koraī 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Korrínīs 10	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Korrínīs 8	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Koymoyndóroy & Zínōnos 15	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Koymoyndóroy 2	YA 59520/2667/16-05-1991, ΦΕΚ 358/Δ/12-06-1991	1991
Koymoyndóroy 3	YA 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1997
Koymoyndóroy 4	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Koymoyndóroy 5	YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Koymoyndóroy 6,	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Koypá rī 8	YA 1310/185/15-01-1990, ΦΕΚ 48/Δ/05-02-1990	1990
Kratínoy 3 & Stréit	YA 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1993
Kratínoy 5-	YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1990
Kriezī 13	YA 13610/20-03-2008, ΦΕΚ 137/ΑΑΠ/10-04-2008	2008
Kriezī 15	YA 13610/20-03-2008, ΦΕΚ 137/ΑΑΠ/10-04-2008	2008
Kriezī 17	YA 13610/20-03-2008, ΦΕΚ 137/ΑΑΠ/10-04-2008	2008
Kriezī 5	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1993
Kriezōtoy 11 & Valaōríttoy 2	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Kriezōtoy 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Kriezōtoy 5	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Kriezōtoy 7	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Kymaíōn 3	Π-Δ- 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1985
Kynaigeíroy 3a	YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997

Tableau II : Inventaire des monuments et des sites néohelléniques classés par le Ministère de l'Environnement

MONUMENTS	DÉCRET MINISTÉRIEL	ANNÉE
Acharnōn 20	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1113/21547/9-5-1994, ΦΕΚ 384/Β/24-5-1994 ΠΔ 25-10-1984, ΦΕΚ 20/Δ/08-02-1985	1994
Adrianoý 61-63	YA ΥΠΠΕ/Γ/2002/50146/23-9-1978, ΦΕΚ 836/Β/25-9-1978 ΠΔ 19-8-1981, ΦΕΚ 507/Δ/15-9-1981 YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/22117/421/15-4-1983, ΦΕΚ 258/Β/17-5-1983 YA ΥΠΕΧΩΔΕ/11089/19-6-2002, ΦΕΚ 639/Δ/31-7-2002	1978
Ag. Eleoýsis 4 & Kakoyrgiodikeíoys 5	YA Φ31/37033/3707/21-10-1974, ΦΕΚ 1109/Β/1-11-1974 YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1974
Agías Eirínīs 17	YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2053/53050/11-8-1979, ΦΕΚ 829/Β/20-9-1979 ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985	1979
Agías THéklas 18 & Karaīs kákī 24	YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993 : (193 bâtiments) YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1555/41437/27-7-1995, ΦΕΚ 798/Β/14-9-1995	1993
Agíōn Anargýrōn 8 & Pl. Agíōn Anargýrōn.	YA ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1874/50435/24-7-1979, ΦΕΚ 795/Β/14-9-1979 YA ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1154/55946/5-8-1981, ΦΕΚ 555/Β/16-9-1981 YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1867/49325/19-8-1983, ΦΕΚ 544/Β/19-8-1983 YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1979

Agíōn Asōmátōn 11	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993 (193 bâ timents) ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3973/63365/26-11-1993, ΦΕΚ (3 bâ timents) 254/Β/8-4-1994 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3973/63365/13-2-1993, ΦΕΚ 371/Β/19-5-1994	1993
Agíōn Asōmátōn 45	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3144/12844/22-3-1989, ΦΕΚ 233/Β/31-3-1989 ΥΑ 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1989
Agíoy Kōns tantínoy & Menándroy,	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1267/24398/9-6-1983, ΦΕΚ 381/Β/30-6-1983 Π.Δ. α/ 28.02.1982 Δ-234 α/ 25.05.1982	1983
Agíoy Paýloy 5	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1228/20407/4-4-1996, ΦΕΚ 375/Β/24-5-1996 ΥΑ 103336/6878/2-12-1996, ΦΕΚ 1448/Δ/20-12-1996	1996
Agīs iláoy 8 & Del ġiōrgġ 9	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/735/13076/7-3-1990, ΦΕΚ 230/Β/6-4-1990 ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1990
Aiólōy 32 & Ermoý 62	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/614/37336/27-6-1980, ΦΕΚ 613/Β/4-7-1980. ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985 ΥΑ ΥΠΕΧΩΔΕ/16673/3393/30-5-1997, ΦΕΚ 703/Δ/8-8-1997	1980
Aiólōy 54	Π.Δ. α/ 30.05.1985, Δ-349 α/ 19.07.1985 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΝΣΑΚ/84907/2323/10-3-2009 - ΦΕΚ125 ΑΑΠ/24-3-2009	1985
Aiólōy 86 & Geōrgíoy Staýroy	ΥΑ ΥΠΠΕ/56651/5042 π.ε./23-7-1976, ΦΕΚ 1008/Β/2-8-1976 ΥΑ ΥΠΠΕ/2698/65954/6-12-1978, ΦΕΚ 1143/Β/30-12-1978 ΥΑ 71979/3825/8-6-1993, ΦΕΚ 738/Δ/7-7-1993	1976
Aka dīmías 23	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985(voir ci-haut) ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2053/48937/5-10-1998, ΦΕΚ 1111/Β/23-10-1998	1985
Aká mantos 8	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 35/Δ/18-2-1985 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1367/34471/23-6-1994, ΦΕΚ 529/Β/7-7-1994	1985
Akominátōy 31	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1236/29302/8-4-1997, ΦΕΚ 553/Β/7-7-1997 ΥΑ 20765/4195/7-7-1997, ΦΕΚ 633/Δ/22-7-1997	1997
Akominátōy 33	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1236/29302/8-4-1997, ΦΕΚ 553/Β/7-7-1997 ΥΑ 20765/4195/7-7-1997, ΦΕΚ 633/Δ/22-7-1997	1997
Amerikís & Panepistímíoy & Voykoyrestíoy & Stadíoy	ΠΔ 10-8-1981, ΦΕΚ 464/Β/31-8-1981 ΥΑ 29674/956/9-3-1989, ΦΕΚ 164/Δ/17-3-1989 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1901/33661/24-7-1989, ΦΕΚ 560/Β/31-7-1989 ΥΑ 3454/674/4-2-1998, ΦΕΚ 83/Δ/18-2-1998	1981
Apostólōy Paýloy 35 & Īra kleidōn	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 35/Δ/18-2-1985 (classement de (168) bâ timents ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1375/36759/15-7-1993, ΦΕΚ 564/Β/28-7-1993	1985
Apostólōy Paýloy 47 & Vasílīs 2	ΥΑ Γ/32433/1106/20-6-1978, ΦΕΚ 593/Β/4-7-1978 ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/65/10264/18-2-1981, ΦΕΚ 132/Β/10-3-1981 ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 35/Δ/18-2-1985	1978
Apostólōy Paýloy 7	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2210/36557/7-7-1995, ΦΕΚ 730/Β/28-8-1995 ΥΑ 20768/4198/9-7-1997, ΦΕΚ 648/Δ/25-7-1997 (voir ci-haut)	1995
Ars ákī & Santaróza (Imprimerie Nationale)	ΥΑ ΥΠΠΕ/Α/Φ31/39741/3322 π.ε./7-5-1976, ΦΕΚ 661/Β/17-5-1976 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/929/15466/20-3-1997, ΦΕΚ 321/Β/21-4-1997 Π.Δ. α/ 04.04.1984, Δ-314 α/ 21.05.1984	1976
Athīnás 13-15 & Ka koyrgodikeíoy & Thémidos 10	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/980/21690/15-4-1992, ΦΕΚ 359/Β/5-6-1992 ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1992
Athīnás 56 & Lykoýrgoy 12	ΥΑ ΥΠΠΕ/Α/Φ31/15267/1623/20-5-1976, ΦΕΚ 782/Β/16-6-1976 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983 ΥΑ 3451/673/4-2-1998, ΦΕΚ 83/Δ/18-2-1998	1976
Athīnás 60	ΥΑ ΥΠΠΕ/Α/Φ31/15267/1623/20-5-1976, ΦΕΚ 782/Β/16-6-1976 ΥΑ ΥΠΠΕ/Γ/2183/58760/25-9-1979, ΦΕΚ 953/Β/19-10-1979 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1976
Athīnás 62	ΥΑ ΥΠΠΕ/Α/Φ31/15267/1623/20-5-1976, ΦΕΚ 782/Β/16-6-1976 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1976
Athīnaĩdos 6 & Kalamiótōy 8	ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985 (10 bâ timents) ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2663/45358/4-10-1989, ΦΕΚ 819/Β/25-10-1989	1985
Chariláoy Trikoýpī 30 & Sólōnos 104 & Mayromicháli 17	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2478/34402/10-7-1996, ΦΕΚ 631/Β/30-7-1996 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/54/1330/5-1-1998, ΦΕΚ 47/Β/28-1-1998 ΥΑ 31267/6959/20-11-1998, ΦΕΚ 995/Δ/11-12-1998	1994
Cháritos 50	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3812/55203/9-11-1995, ΦΕΚ 968/Β/24-11-1995 ΥΑ 20768/4198/9-7-1997, ΦΕΚ 648/Δ/25-7-1997	1995
Del fōn 2a-2b & Di dótoy	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1442/22871/24-5-1985, ΦΕΚ 351/Β/31-5-1985 Δ-1013 α/ 07.10.1992, 79710/5152 α/ 20.08.1992	1985

Delīgiōrgī 16	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/839/20312/26-3-1982, ΦΕΚ 164/Β/13-4-1982 ΥΑ 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1982
Dionysíoy Are opagítou 17	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744/9-5-1988, ΦΕΚ 357/Β/7-6-1988 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΝΣΑΚ/81316/2228/2007 ΑΡΙΘΜΟΣ: ΥΠΠΟ/ΔΝΣΑΚ/81316/2228 ΕΤΟΣ: 2007, Π.Δ. α/ 07.07.1978, Δ-405 α/ 09.08.1978	1988
Dionysíoy Are opagítou 37	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744/9-5-1988, ΦΕΚ 357/Β/7-6-1988 Π.Δ. α/ 07.07.1978, Δ-405 α/ 09.08.1978	1988
Dionysíoy Are opagítou 39	ΥΑ Α/Φ31/5228/663/17-3-1977, ΦΕΚ 275/Β/24-3-1977 Π.Δ. α/ 07.07.1978, Δ-405 α/ 09.08.1978	1977
Dípýloy 2 & Pl. Eleytherías	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/21235/1065/1-6-1984, ΦΕΚ 467/Β/13-7-1984 ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1984
Epta chálkoy 9	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 35/Δ/18-2-1985 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2515/38693/3-11-1986, ΦΕΚ 867/Β/11-12-1986	1985
Ermoý 11 & Voylís 20 & Petrákī 2 & Skópa	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1290/54743/4-8-1981, ΦΕΚ 577/Β/22-9-1981 ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1168/19099/10-4-1995, ΦΕΚ 334/Β/3-5-1995 ΥΑ 7084/1274/12-3-1997, ΦΕΚ 272/Δ/7-4-1997	1981
Ermoý 136 & Eyvoýloy & Melidōnī 11.	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993 (193 bâtiments) ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3973/63365/26-11-1993, ΦΕΚ 254/Β/8-4-1994	1993
Ermoý 92 & Pittakī 1	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3200/193/20-11-1990, ΦΕΚ 20/Β/28-1-1991 ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1990
Ermoý 94 & Pittakī 3 & Artémidos.	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3200/193/20-11-1990, ΦΕΚ 20/Β/28-1-1991 ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1990
Eyri pídoy 85	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1492/40636/15-6-1979, ΦΕΚ 672/Β/13-8-1979 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/177/12529/26-2-1991, ΦΕΚ 201/Β/3-4-1991 ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1979
Feidíoy 1 & CHar. Trikoýpī 3	ΥΑ 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972 ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985 voir ci-haut)	1972
Feidíoy 3	ΥΑ Α/Φ31/17035/1837 π.ε/5-7-1977, ΦΕΚ 759/Β/9-8-1977 ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1977
Feidíoy 5	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1258/30318/12-7-1988, ΦΕΚ 551/Β/4-8-1988	1984
Filellmōn 5	ΥΑ 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1590/44856/11-9-1995, ΦΕΚ 838/Β/5-10-1995	1991
Īrodótoy 22 & Alōpekīs 1	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1221/79965/3-12-1981, ΦΕΚ 772/Β/22-12-1981 ΥΑ 60588/4262/7-9-1989, ΦΕΚ 605/Δ/2-10-1989	1981
Kanári 1 & Aka dīmías	ΥΑ 3567/18-2-1972, ΦΕΚ 155/Β/19-2-1972 ΥΑ Α/Φ31/Οικ./17-1-1974, ΦΕΚ 94/Β/30-1-1974 ΥΑ Φ31/2996/208/17-1-1974, ΦΕΚ 208/Β/20-2-1974 ΥΑ ΓΔΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/Φ31/47562/4622/24-10-1974, ΦΕΚ 1119/Β/7-11-1974 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/41761/2535/12-11-1987, ΦΕΚ 633/Β/26-11-1987 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2049/54162/16-10-2001, ΦΕΚ 1351/Β/17-10-2001 ΠΔ 9-11-1982, ΦΕΚ 49/Δ/ 02-03-1983	1972
Kapnokoptíríoy & Avérōf 29	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2891/61188/31-10-1983, ΦΕΚ 665/Β/21-11-1983 Π.Δ. α/ 25.10.1984 Δ-20 α/ 08.02.1985	1983
Karageōrgī Servías 1 & Níkis	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΝΣΑΚ/37223/987/13-5-2005, ΦΕΚ 687/Β/23-5-2005 ΥΑ 54705/1898/12-4-1991, ΦΕΚ 241/Δ/8-5-1991	2005
Katakoyzīnoý 2 & THemistokléoy 17	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2405/41128/30-8-1999, ΦΕΚ 1776/Β/22-9-1999	1985
Kerameikoý 23 & Kolōnoý 26	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1933/30486/7-8-1985, ΦΕΚ 551/Β/19-9-1985 Π.Δ. α/ 23.05.1988 Δ-504 α/ 14.07.1988	1985
Kolokotrōnī 3	ΥΑ ΥΠΠΕ/1432/33714/25-5-1979, ΦΕΚ 555/Β/15-6-1979 ΥΑ ΥΠΠΕ/Γ/1814/40572/11-8-1979, ΦΕΚ 829/Β/20-9-1979 ΥΑ ΥΠΠΕ/Γ/2441/61988/6-10-1979, ΦΕΚ 1011/Β/5-11-1979 ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985	1979
Kolokynthoýs 59	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/577/11849/13-2-1996, ΦΕΚ 190/Β/21-3-1996 ΥΑ 67452/2309/8-4-1996, ΦΕΚ 490/Δ/16-5-1996	1996
Kōns tantínoy Palaiológoy 49	ΥΑ 4444/552/30-12-1991, ΦΕΚ 35/Β-35 α/ 01.01.1992 Π.Δ. α/ 19.07.1993 Δ-1059 α/ 02.09.1993	1992

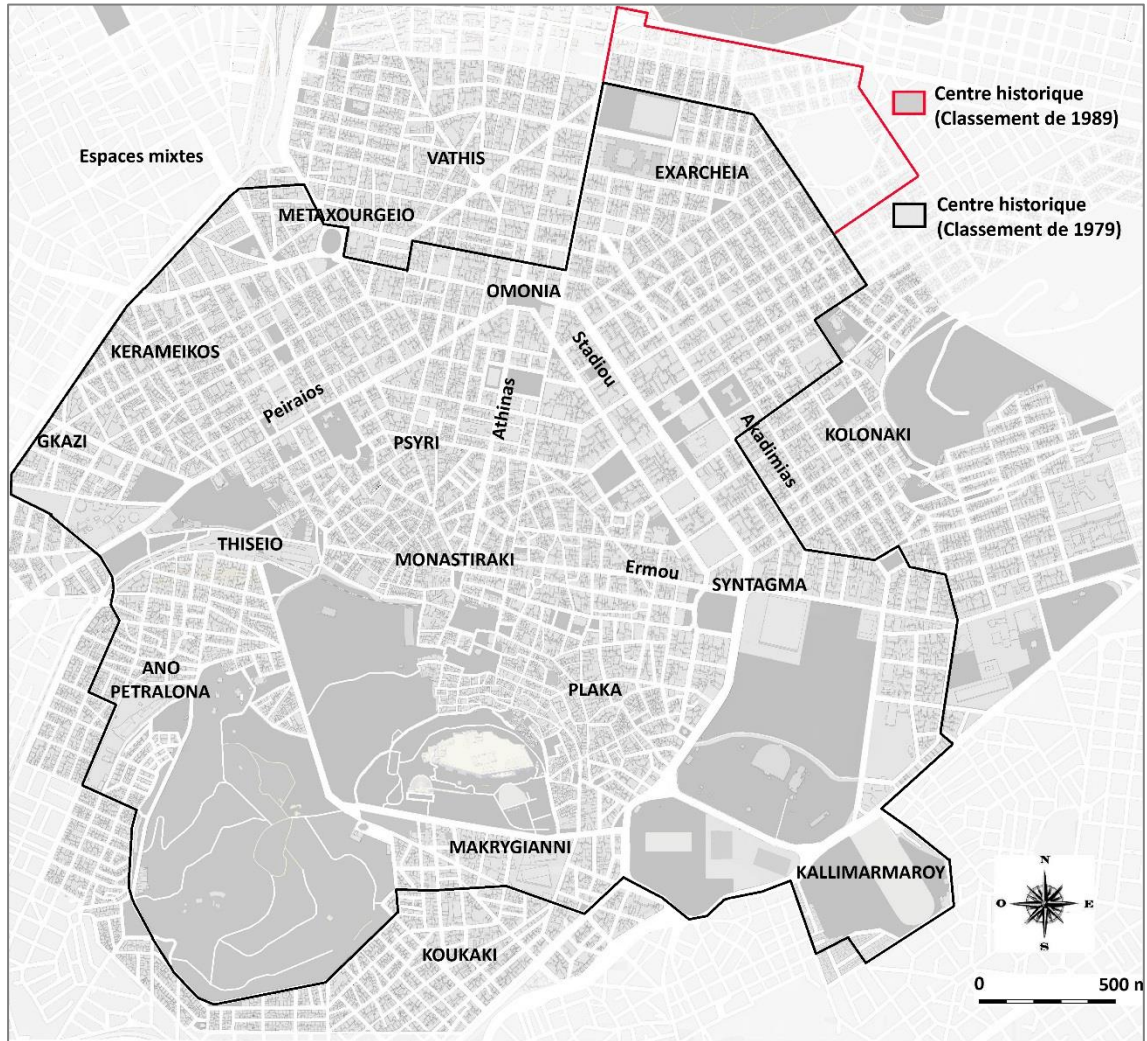
Koraī 4	YA 34821/ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1082/5-7-2000, ΦΕΚ 950/Β/31-7-2000 YA Aπιθ. 10011/2401/10-4-2001, ΦΕΚ 323/Δ/7-5-2001	2000
Koyntoyri ototy & Oikonómoy	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/35104/1763/1-8-1984, ΦΕΚ 671/Β/20-9-1984	1984
Ktírio stín odó Deligiörgī 18	YA ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/839/20312/26-3-1982, ΦΕΚ 164/Β/13-4-1982 YA 21495/729/12-2-1990, ΦΕΚ 102/Δ/6-3-1990	1982
Ktírio stín odó Dipýloy 4	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/21235/1065/1-6-1984, ΦΕΚ 467/Β/13-7-1984 YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1984
Ktírio stis odoýs Methōnīs 68 & Zōsimádōn 8	YA ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2644/75530/6-12-1979, ΦΕΚ 1102/Β/12-12-1979 YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/840/2150/23-7-1980, ΦΕΚ 735/Β/2-8-1980 ΠΔ 28-2-1982, ΦΕΚ 223/Δ/11-5-1982 YA 78930/5042/19-7-1993, ΦΕΚ 959/Δ/13-8-1993	1979
Kyda thīnaiōn 22	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2214/36800/7-7-1995, ΦΕΚ 704/Β/9-8-1995 YA 20768/4198/9-7-1997, ΦΕΚ 648/Δ/25-7-1997	1995
Kynai geíroy 1 & Leōnídoy	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/815/13810/14-3-1997, ΦΕΚ 284/Β/10-4-1997 YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Kynai geíroy 2 & Leōnídoy 56	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/815/13810/14-3-1997, ΦΕΚ 284/Β/10-4-1997 YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Kynai geíroy 3	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/815/13810/14-3-1997, ΦΕΚ 284/Β/10-4-1997 YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Kynai geíroy 4	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/815/13810/14-3-1997, ΦΕΚ 284/Β/10-4-1997 YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Kynai geíroy 5	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/815/13810/14-3-1997, ΦΕΚ 284/Β/10-4-1997 YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Kynai geíroy 6A & Germanikoý	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/815/13810/14-3-1997, ΦΕΚ 284/Β/10-4-1997 YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Kynai geíroy 7 & Germanikoý 13	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/815/13810/14-3-1997, ΦΕΚ 284/Β/10-4-1997 YA 14294/2824/12-5-1997, ΦΕΚ 461/Δ/6-6-1997	1997
Márkoy Moysoyroy 13 & N. Theotókī 16	YA 97784/7569/29-11-1994, ΦΕΚ 1333/Δ/21-12-1994 YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1948/34886/27-6-1995 - ΦΕΚ 650/Β/25-7-1995	1994
Márnī 13 & 3is Septemvríoy 46	YA ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/38784/1451/8-8-1980, ΦΕΚ 796/Β/22-8-1980 YA 11674/411/3-2-1987, ΦΕΚ 160/Δ/27-2-1987 YA 65706/4711/28-9-1989, ΦΕΚ 616/Δ/6-10-1989	1980
Meleágray 3	YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2586/131/1-2-1985, ΦΕΚ 76/Β/13-2-1985 1871/186 α/ 15.01.1990, Δ-48 α/ 05.02.1990	1985
Méntoros 9 & Pīleōs 3	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2444/36732/17-9-1991, ΦΕΚ 847/Β/16-10-1991 25070 α/ 11.11.2002 Δ-1054 α/ 29.11.2002	1991
Methōnīs 16	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/4267/626/30-12-1991, ΦΕΚ 45/Β/30-1-1992 YA 79710/5152/20-8-1992, ΦΕΚ 1013/Δ/7-10-1992	1992
Methōnīs 64	YA ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2644/75530/6-12-1979, ΦΕΚ 1102/Β/12-12-1979 YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/840/2150/23-7-1980, ΦΕΚ 735/Β/2-8-1980 ΠΔ 28-2-1982, ΦΕΚ 223/Δ/11-5-1982	1979
Methōnīs 66	YA ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2644/75530/6-12-1979, ΦΕΚ 1102/Β/12-12-1979 YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/840/2150/23-7-1980, ΦΕΚ 735/Β/2-8-1980 ΠΔ 28-2-1982, ΦΕΚ 223/Δ/11-5-1982 YA 23622/1351/3-4-1987, ΦΕΚ 320/Δ/22-4-1987	1979
Miltiádoy 18	ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985 (10 bâ timents) YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/5266/335/17-3-1988, ΦΕΚ 211/Β/21-4-1988	1985
Mimnér moy 1 & Meleágray 7	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1915/39039/15-9-1988, ΦΕΚ 719/Β/30-9-1988 YA ΥΠΕΧΩΔΕ/43076/2287/16-5-1989, ΦΕΚ 343/Δ/2-6-1989	1988
Mítropóleōs 30 & Pentélīs	ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985 YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2622/42950/17-11-1987, ΦΕΚ 710/Β/10-12-1987	1985
Mítropóleōs 32	ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985 YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2622/42950/17-11-1987, ΦΕΚ 710/Β/10-12-1987	1985
Mítropóleōs 72 & Christopoyloy 4	ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985 ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3025/48866/5-10-1998, ΦΕΚ 1125/Β/29-10-1998	1985
Neofýtoy Doýka 7	YA ΥΠΠΟ/ΔΝΣΑΚ/53774/1505/10-10-2008, ΦΕΚ 468/ΑΑΠ/24-10-2008 YA 77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988	1988
Nikífroy Theotókī 11	YA ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2471/43851/1-9-1992, ΦΕΚ 602/Β/2-10-1992 YA 9175/1709/8-3-1993, ΦΕΚ 475/Δ/7-5-1993	1992
odoýs Sachtoyí 2 & Sarri 18	YA ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1304/27012/23-5-1985, ΦΕΚ 345/Β/31-5-1985 YA 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993	1985
Panepistímioy 12 (Musée Numismatique)	YA 87811/670/2-10-1950, ΦΕΚ 174/Β/9-10-1950	1950

	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3207/57153/21-11-1994, ΦΕΚ 913/Β/9-12-1994	
Panepistīmióy 21 & Stadíoy 14	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1901/33661/24-7-1989, ΦΕΚ 560/Β/31-7-1989	1983
Panepistīmióy 26 (Clinique Ophthalmologique)	ΥΑ 21980/250/27-2-1952, ΦΕΚ 54/Β/5-3-1952 ΥΑ 1794/10-2-1962, ΦΕΚ 75/Β/5-3-1962 ΥΑ Α/Φ29/19316/2549/23-4-1977, ΦΕΚ 413/Β/28-4-1977 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1952
Panepistīmióy 37 & Korai 7	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1901/33661/24-7-1989, ΦΕΚ 560/Β/31-7-1989	1983
Panepistīmióy 41	ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3449/52279/19-10-1995, ΦΕΚ 946/Β/16-11-1995	1983
Panepistīmióy 46 & Chariláoy Trikoýpī 1	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1254/27310/25-5-2001, ΦΕΚ ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983 706/Β/6-6-2001 ΥΑ ΥΠΕΧΩΔΕ/726/15-1-2002, ΦΕΚ 55/Δ/4-2-2002 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1254/27310/12-2-2002, ΦΕΚ 168/Β/14-2-2002	1983
Panepistīmióy 48 (REX)	ΥΑ ΔΙΛΑΠ/Γ/3499/77334/6-12-1982, ΦΕΚ 74/Β/24-2-1983 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1983
Panepistīmióy 53 & Santaróza	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2700/6470/30-11-1978, ΦΕΚ 1080/Β/6-12-1978 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2034/29595/12-6-2000, ΦΕΚ 857/Β/12-7-2000	1978
Panepistīmióy 6 & Voykoyrestíoy 12 & Kriezōtoy 1	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/407/21695/2-4-1981, ΦΕΚ 244/Β/23-4-1981 ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1218/36418/5-8-1981, ΦΕΚ 494/Β/27-8-1981 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1981
Panepistīmióy 68	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3119/9414/14-2-1980, ΦΕΚ 277/Β/20-3-1980 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1980
Panepistīmióy & Edoyá rdoy Lō	ΥΑ 10977/16-5-1967, ΦΕΚ 352/Β/31-5-1967 ΥΑ 2564/9-4-1970, ΦΕΚ 267/Β/16-4-1970 ΥΑ Α/Φ31/50718/4851/13-11-1974, ΦΕΚ 1212/Β/18-11-1974 ΠΔ 13-9-1983, ΦΕΚ 503/Δ/7-10-1983	1967
Panepistīmióy 40	ΥΑ Γ/1016/30806/19-9-1978, ΦΕΚ 804/Β/21-9-1978 Π. Δ. α/ 03.03.1980, Δ-160 α/ 11.03.1980	1978
Patísíon & Ípeíroy 2	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744/9-5-1988, ΦΕΚ 357/Β/7-6-1988 60081/3597α/ 28.08.1986 Δ-847 α/ 17.09.1986	1988
Patísíon 7 & Dōroy 2	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/19496/983/27-5-1983, ΦΕΚ 357/Β/24-6-1983 Π.Δ. α/ 31.07.1984, Δ-490 α/ 20.09.1984	1983
Peiraiōs (Gkází)	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1968/30514/21-7-1986, ΦΕΚ 621/Β/26-9-1986 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2373/35966/2-9-1986, ΦΕΚ 747/Β/31-10-1986 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/39653/5-10-1987, ΦΕΚ 550/Β/19-10-1987 7863/1383 α/ 30.01.1997, Δ-267 α/ 07.04.1997	1986
Peiraiōs 35	ΥΑ Α/Φ31/17035/1837 π.ε/5-7-1977, ΦΕΚ 759/Β/9-8-1977 ΥΑ Α/Φ31/60698/8194/5-11-1977, ΦΕΚ 1232/Β/19-11-1977 ΥΑ 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1977
Peiraiōs 51 (Pinacothèque)	ΥΑ 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972 7863/1383 α/ 30.01.1997 Δ-267 α/ 07.04.1997	1972
Peiraiōs 83 & Salamínas 9	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993 (193 bâtiments) ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3973/63365/26-11-1993, ΦΕΚ 254/Β/8-4-1994 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3973/63365/13-2-1993, ΦΕΚ 371/Β/19-5-1994	1993
Peiraiōs 87	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1689/54161/16-10-2001, ΦΕΚ 1351/Β/17-10-2001	1993
Pindároy 36 & Tsakálōf 23	RM ΥΡΡΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3448/61079/13-12-1994, gouverneur 978/Β/30-12-1994 ΥΑ 49581/1942/2-7-1986, ΦΕΚ 700/Δ/26-8-1986	1994
Pindároy 6	ΥΑ Γ/33188/1139/23-6-1978, ΦΕΚ 593/Β/4-7-1978 Π.Δ. α/ 09.11.1982, Δ-49 α/ 02.03.1983	1978
Pittakī 2 & Kévitos	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1090/20432/15-5-1990, ΦΕΚ 684/Β/30-10-1990 ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993 (193 bâtiments)	1990
Platēia Agíoy Kōnstantínoy 1 & Agíoy Kōnstantínoy 27	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/77623/6641/17-12-1987, ΦΕΚ 13/Δ/18-1-1988 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2144/35173/19-7-1999, ΦΕΚ 1566/Β/4-8-1999	1988
Platēia Omonoías 18 & Athinás	ΥΑ ΥΠΠΕ/Α/Φ31/15267/1623/20-5-1976, ΦΕΚ 782/Β/16-6-1976	1976

	Π.Δ. α/ 13.09.1983 Δ-503 α/ 07.10.1983	
πλατεία Ομονοίας 19 & Αθηνάς 69	ΥΑ ΥΠΠΕ/Α/Φ31/15267/1623/20-5-1976, ΦΕΚ 782/Β/16-6-1976 ΥΑ 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1976
Πλατεία Παύλου Μελά & Ριγίλλης	ΥΑ Φ31/50971/3867 π.ε./5-1-1974, ΦΕΚ 30/Β/16-1-1974 ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1974
Ψαρομυλίσσος 24	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1826/33817/15-6-1995, ΦΕΚ 655/Β/26-7-1995	1993
Ψαρρών 54	ΥΑ 27604/5724/16-9-1997, ΦΕΚ 844/Δ/8-10-1997 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3815/50010/10-10-1997, ΦΕΚ 973/Β/3-11-1997	1997
Ριγίλλης 2 & Πλατεία Παύλου Μελά Κτίριο	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1288/54744/31-7-1981, ΦΕΚ 577/Β/22-9-1981 ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1981
Σίνα & Ακαδμήσιος 46-48, Μασσαλίας Συναγώγη Καποδιστριακή	ΥΑ Α/Φ31/27184/2516/10-8-1974, ΦΕΚ 824/Β/22-8-1974 ΥΑ Α/Φ31/61993/7090 π.ε./15-3-1977, ΦΕΚ 316/Β/31-3-1977 ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1484/45684/16-7-1979, ΦΕΚ 750/Β/6-9-1979 ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1974
Σοκράτους 29. Αποχαρακτήρισμός.	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/74/14695/13-3-1980, ΦΕΚ 338/Β/2-4-1980 ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1806/48841/19-8-1980, ΦΕΚ 804/Β/26-8-1980 ΥΑ 72746/5559/3-11-1989, ΦΕΚ 700/Δ/16-11-1989	1980
Σόλωνος 8	ΥΑ 37175/1841/26-4-1989, ΦΕΚ 277/Δ/10-5-1989 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1906/33230/19-7-1989, ΦΕΚ 584/Β/7-8-1989	1989
Σταδίου & Κολοκοτρώνη (Ancien Parlement)	ΥΑ 7803/24-10-1960, ΦΕΚ 452/Β/2-11-1960 ΠΔ 4-4-1984, ΦΕΚ 314/Δ/21-5-1984	1960
Σταδίου 28	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/846/32786/27-5-1981, ΦΕΚ 331/Β/9-6-1981 Π.Δ. 04/04/1984, ΦΕΚ 314/Δ/21/05/1984	1981
Σταδίου 50	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1279/57150/17-11-1995, ΦΕΚ 1001/Β/5-12-1995 ΠΔ α/ 22.09.1981, Δ-578 α/ 22.09.1981	1995
Σταδίου 56 & Αιόλου 98	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1396/41273/11-7-1980, ΦΕΚ 690/Β/22-7-1980 ΠΔ 4-4-1984, ΦΕΚ 314/Δ/21-5-1984	1980
Σταδίου 58 & Αιόλου 103	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2770/6916/4-2-1980, ΦΕΚ 275/Β/20-3-1980 Π.Δ. α/ 04.04.1984, Δ-314 α/ 21.05.1984	1980
Σταδίου 59	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/201/18498/1-4-1980, ΦΕΚ 375/Β/15-4-1980 ΠΔ α/ 22.09.1981 Δ-578 α/ 22.09.1981	1980
Στορνάρι 30	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2983/48494/6-11-1990, ΦΕΚ 739/Β/26-11-1990 ΥΑ 11674/411/3-2-1987, ΦΕΚ 160/Δ/27-2-1987	1990
Τάκι 6	ΥΑ 62869/3021/29-4-1993, ΦΕΚ 545/Δ/17-5-1993 (193 bâtiments) ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/859/15402/5-3-1996, ΦΕΚ 248/Β/11-4-1996	1993
Θεμιστοκλέους 10 & Νικητάρη 14	ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/4778/14600/17-3-1999, ΦΕΚ 337/Β/8-4-1999	1984
Θεμιστοκλέους 46 & Σόλωνος 132	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3011/48228 π.ε./3-4-1987, ΦΕΚ 253/Β/19-5-1987 94805/6907α/ 10.11.1992 Δ-57 α/ 03.02.1993	1987
Θεμιστοκλέους 48	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3011/48228 π.ε./3-4-1987, ΦΕΚ 253/Β/19-5-1987 94805/6907 α/ 10.11.1992, Δ-57 α/ 03.02.1993	1987
Θεμιστοκλέους 82 & Αραχώνης 56,	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2209/36533/7-7-1995, ΦΕΚ 705/Β/10-8-1995 ΥΑ 20768/4198/9-7-1997, ΦΕΚ 648/Δ/25-7-1997 ΥΑ 35485/7956/31-12-1998, ΦΕΚ 68/Δ/8-2-1999	1995
Τσαμαδού 36 - 36Α	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/552/16048/29-3-1993, ΦΕΚ 263/Β/15-4-1993 ΥΑ 50722/1649/10-03-1992, ΦΕΚ 311/Δ/03-04-1992	1993
Βαλτσίου 46	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/2212/36560/7-7-1995, ΦΕΚ 730/Β/28-8-1995 ΥΑ 20768/4198/9-7-1997, ΦΕΚ 648/Δ/25-7-1997	1995
Βαλτσίου 47	ΥΑ 90596/6677/25-10-1994, ΦΕΚ 1196/Δ/17-11-1994 ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3355/58196/30-11-1994, ΦΕΚ 927/Β/14-12-1994	1994
Βασ. Σοφίας 17 & Κομπάρη 1 (Musée Bénaki)	ΥΑ 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972 ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985	1972
Βασ. Σοφίας 31 & Ίτρούτο 1	ΥΑ 41004/21-12-1972, ΦΕΚ 1112/Β/21-12-1972 ΥΑ Α/Φ31/49543/4762 π.ε./9-1-1975, ΦΕΚ 39/Β/20-1-1975 ΥΑ ΥΠΠΕ/Α/Φ31/49543/4762 π.ε./27-2-1976, ΦΕΚ 328/Β/12-3-1976 ΠΔ 17-10-1984, ΦΕΚ 28/Δ/14-2-1985 v	1972
Βούλγαρη 5	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΓΔΠΑ/ΥΑΠΑ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1153/51613/17-7-1981, ΦΕΚ 558/Β/16-9-1981 ΥΑ 7863/1383/30-1-1997, ΦΕΚ 267/Δ/7-4-1997	1981

Voylīs 1 & Kolokotrōnī 5	ΥΑ ΥΠΠΕ/1432/33714/25-5-1979, ΦΕΚ 555/Β/15-6-1979 ΥΑ ΥΠΠΕ/Γ/1814/40572/11-8-1979, ΦΕΚ 829/Β/20-9-1979 ΥΑ ΥΠΠΕ/Γ/2441/61988/6-10-1979, ΦΕΚ 1011/Β/5-11-1979 ΠΔ 30-5-1985, ΦΕΚ 349/Δ/19-7-1985	1979
Zacharítsas 50	ΥΑ ΥΠΠΕ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1271/24904/13-7-1984, ΦΕΚ 559/Β/18-8-1984 ΥΑ 80069/5173/19-7-1993, ΦΕΚ 1058/Δ/2-9-1993	1984
Zapείoyν (Cinéma AlGLI)	ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/3294/52923/29-10-1992, ΦΕΚ 680/Β/20-11-1992 ΥΑ 20768/4198/9-7-1997, ΦΕΚ 648/Δ/25-7-1997	1992

Tableau III : Inventaire des monuments et des sites néohelléniques classés par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Environnement



Carte I : Centre historique et traditionnel d'Athènes ¹³²³

¹³²³ Π.Δ. du 26 mai 1989, in ΦΕΚ Δ' 411, paru le 16 juin 1989. Mettre décret 1979 et décret 1967

ANNEXE XVII : Édifices néo-antiques des Avenue Vasilíssis Sofías et Vasilíssis Amalias détruits entre 1955-1970



Fig. 1 : L'Avenue Vasilíssis Sofías dans les années 1930



Fig. 2 : Oikía Rállī-Skaramagká détruite en 1955 (Vasilíssis Sofías 15)



Fig. 5 : Polykatoikía Pesmazógloy détruit en 1964 (Vasilíssis Sofías 4 & Ηρώδου Αττικού)



Fig. 4 : Μέγαρο Stoyrnári-Mérلين détruit en 1962 (Vasilíssis Sofías 9 & Mérلين & Sékérī)



Fig.3 : Oikía Syriōtī-OIKIA ΣΥΡΙΩΤΗ-Ε,peirikoy (Vasilíssis Sofías 23)



Fig. 6 : Oikía Vóglī détruite en 1968 (Vasilíssis Sofías 35)



Fig.7 : Vílla Margaríta détruite en 1968-1969 (A la fin de l'avenue Vasilíssis Sofías)



Fig. 8 : La construction du Pýrgos Athīnōn en 1968 (Vasilíssis Sofías & Mesogeíōn)1324

¹³²⁴ Rappelons que la construction de ce gratte-ciel a débuté peu de temps après l'adoption de la loi A.N. 395/68 par les Colonels. Cette réforme a augmenté considérablement la hauteur des bâtiments.



Fig. 9 : Vasilíssi Amalias 2-4-6 avant (1886) et après (1965)



Fig. 9 : Vasilíssi Amalias (1926)

ANNEXE XVIII: Les hommes politiques et l'héritage antique



Fig. 1 : Kōnstantínos Karamanlīs avec Dīmítrīs Pikiōnīs et Anastásios Orlóndos pour l'aménagement des alentours de l'Acropole et de Filopáppoy (1957)



Fig. 2 : Kōnstantínos Karamanlīs avec Kōnstantínos Tsátso pour l'aménagement des alentours de l'Acropole et de Filopáppoy (1959)



Fig. 3 : Kōnstantínos Karamanlīs s'informe sur les travaux de de restauration à l'Acropole (1976)



Fig. 4 : Kōnstantínos Karamanlīs au Musée Archéologique National (1961)



Fig. 5 : Kōnstantínos Karamanlīs et Manōlīs Andróniko sur le site Aigai (Vergina, 1981)



Fig. 7 : Kōnstantínos Karamanlīs sur le site d'Olympie lors de Cérémonie de l'allumage de la flamme olympique (1980)



Fig. 7 : Kōnstantínos Karamanlīs au Musée de Dion (1983)



Fig. 8 : Affiche de Melina Merkouri (métro de l'Acropole, 2015)



Fig. 9 : Melina Merkoýrī avec différentes figures de la gauche dont Manōlīs Glézos (années 80)

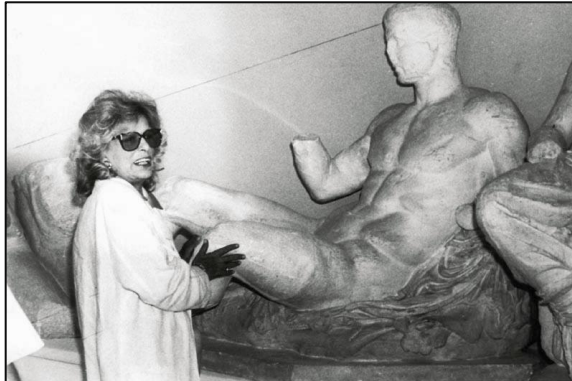


Fig. 10 : Melina Merkoýrī au British Museum (1983)



Fig. 11 : Melina Merkoýrī comme symbole de l'Affaire des Marbres du Parthénon (Timbre édité en 1995)

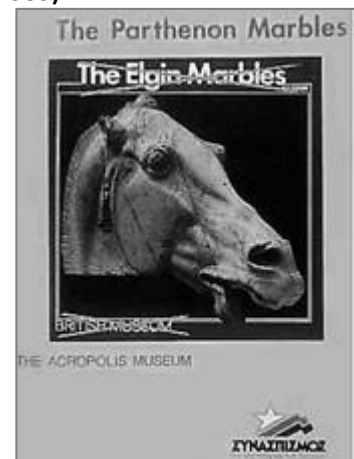


Fig. X : L'affiche du Parti Synaspismos (1994)

ANNEXE XIX : Nombre de visiteurs et recettes par musée et par site archéologique (Centre-ville d'Athènes)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Acropole	1 248 469	989 877	1 253 259	1 132 973	877 502	770 010	821 657	1 002 459	1 151 587	1 071 060	1 087 889	993 496	1 317 572	1 374 365	1 390 056
Versant sud de l'Acropole	29 269	23 915	22 696	15 602	73 583	76 754	60 865	197 176	335 101	347 788	313 316	248 765	272 142	297 867	360 482
Agora Antique	85 900	79 700	99 500	98 200	97 127	110 385	85 490	117 897	94 695	72 493	66 215	59 045	113 630	110 625	259 561
Olympieío	44 116	34 808	34 670	63 421	76 516	79 373	102 991	129 564	164 276	132 863	137 553	113 015	122 196	214 361	338 036
Agora Romaine	12 800	8 600	10 500	8 300	21 416	18 531	24 659	26 250	31 800	15 300	13 050	10 651	16 173	19 924	36 053
Bibliothèque d'Hadrien									23 320	13 850	12 070	14 400	27 100	22 350	39 635
Kerameikós	9 950	8 450	10 151	10 055	48 725	2 584	24 568	28 458	21 328	8 382	8 128	6 554	5 582	43 378	68 312
Total visiteurs à Athènes	1 430 504	1 145 350	1 430 776	1 328 551	1 194 869	1 057 637	1 120 230	1 501 804	1 822 107	1 661 736	1 638 221	1 445 926	1 874 395	2 082 870	2 492 135
Total visiteurs en Attique	1 740 600	1 417 834	1 730 254	1 585 044	1 479 319	1 326 185	1 380 941	1 877 638	2 178 431	1 914 427	1 859 090	1 643 802	2 118 965	2 318 243	2 772 044

Tableau I : Nombre de visiteurs par site archéologique (1998-2013)

	1999-2003 (avant l'E.A.X.A)	2004-2008 (après l'E.A.X.A)	2009-2013 (pendant crise)
Acropole	1 004 724	1 037 072	1 232 676
Versant sud de l'Acropole	42 510	243 266	298 514
Agora Antique	96 982	93 866	121 815
Olympieío	57 758	140 033	185 032
Agora Romaine	13 469	25 252	19 170
Bibliothèque d'Hadrien	-	8 310	23 111
Kerameikós	15 993	25 218	26 391
Total visiteurs à Athènes	1 231 437	1 573 017	1 906 709
Total visiteurs en Attique	1 507 727	1 896 560	2 142 429

Tableau II : Nombre de visiteurs avant et après les travaux E.A.X.A, ainsi que pendant la crise grecque (2009)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Acropole	252 888	193 446	417 510	830 256	1 478 418	1 514 922	1 479 030	1 532 052	1 483 428	1 314 006	535 140	229 464	11 260 560
Agora Antique	12 786	11 300	21 120	36 378	44 312	45 500	48 840	55 450	50 030	48 992	20 060	14 110	408 878
Bibliothèque d'Hadrien	2 330	2 030	3 460	6 420	7 690	12 340	12 870	16 330	15 840	12 040	5 280	3 460	100 090
Versant Sud	61 672	51 779	57 464	113 418	226 973	278 854	612 838	714 544	420 291	318 028	166 812	85 242	3 107 915
Kerameikos	881	780	1 902	3 022	2 170	2 472	2 840	2 998	3 176	2 598	1 063	937	24 839
Olympeio	14 012	17 487	24 999	58 914	136 168	168 143	247 199	242 509	276 798	215 602	61 857	23 707	1 487 395
Agora Romaine	1 960	1 625	4 005	6 900	7 731	7 069	8 215	10 347	8 548	9 380	3 370	1 760	70 910
Total	346 529	278 447	530 460	1 055 308	1 903 462	2 029 300	2 411 832	2 574 230	2 258 111	1 920 646	793 582	358 680	16 460 587

Tableau III : Recette des entrées (en euros) par site archéologique (2013)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Musée Byzantin	15 522	10 655	18 061	28 619	31 030	23 758	19 155	56 610	63 185	66 926	14 029	14 135	17 068	20 812	29 916	33 968
Musée National Archéologique	325 002	243 172	289 619	261 985	229 123	0	155 368	362 866	368 398	411 564	299 691	258 139	196 823	170 034	311 129	379 611
Musée Numismatique	210	2 947	3 322	3 074	7 421	7 509	8 045	7 707	8 045	8 189	7 854	8 515	4 885	8 203	7 602	14 371
Tzisdarákī Tzamí Musée de l'Art Populaire Grec (annexe)	2 428	2 099	1 925	1 284	3 371	3 439	5 760	7 574	5 760	5 613	5 371	5 948	9 145	7 960	10 029	10 621
Musée de l'Acropole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	814 565	1 355 890	1 244 702	1 020 462	1 091 139
Total visiteurs en Attique	435 820	413 801	515 410	439 748	715 613	457 001	951 124	839 401	903 521	890 581	692 411	1 497 312	2 079 173	1 825 963	1 660 555	1 743 523

Tableau III : Nombre de visiteurs par musée (1998-2013)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Musée Byzantin	7 374 200	5 061 700	8 543 500	13 561 300	47 479	3 276	30 106	71 624	83 822	99 204	50 760	50 008	59 458	47 686	48 330	64 004
Musée Archéologique	627 429 000	465 396 000	558 175 000	501 263 000	1 040 498	0	564 828	1 611 456	1 842 928	2 223 396	1 977 369	1 690 529	1 280 241	1 047 214	988 554	1 271 934
Musée Epigraphique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	322	944
Musée Numismatique	154 400	2 150 000	3 506 800	3 387 600	10 065	10 056	8 693	9 805	9 041	11 301	11 224	13 951	13 610	12 276	9 644	20 996
Tzisdarákī Tzamí Musée de l'Art Populaire Grec (annexe)	1 194 000	1 031 500	944 500	621 600	1 978	3 673	4 816	7 136	6 225	4 986	5 598	5 179	5 821	5 193	6 251	8 266
Musée de l'Acropole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	546 855	4 034 145	3 577 611	2 703 109	2 941 483

Tableau IV : Recette des entrées par musée (1998-2013)

ANNEXE XX : Le Nouveau Musée de l'Acropole



Fig. 1 : Les deux immeubles situés à Dionysíoy Areopagítoy 19 & 17 ¹³²⁵



Fig. 2 : Fouilles de sauvetage sur la Parcelle Makrygiánni (2002-2006)

¹³²⁵ Ces deux immeubles ont été protégés par le Ministère de l'Environnement (Π.Δ. du 7 juillet 1978, ΦΕΚ' 405/ Δ/09-08-1978). Quant à l'édifice Dionysíoy Areopagítoy 17, il a été déclaré par le Ministère de la Culture (ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΙΛΑΠ/Γ/1164/19744/9-5-1988, ΦΕΚ 357/Β/7-6-1988) comme monument historique en 1988. La décision de leur démolition a provoqué un tollé chez les Athéniens et l'affaire a été portée au Conseil d'État. En 2009, ce dernier annule le déclassement prononcé en 2007 par le Conseil Archéologique (ΥΑ ΥΠΠΟ/ΔΝΣΑΚ/81316/2228/30-8-2007, ΦΕΚ 418/ΑΑΠ/12-9-2007) et confirme son statut de « monument historique ». Les deux immeubles sont aujourd'hui conservés et nullement menacés de démolition.



Fig. 3 : Construction du Musée de l'Acropole (2004-2006)



Fig. 4 : Les ruines classiques et romaines (Bains et maisons) à l'entrée du Musée de l'Acropole (2013)



Fig. 5 : Les ruines classiques et romaines sous le Musée de l'Acropole (2008)



Fig. 6 : Vue sur les ruines classiques et romaines de l'intérieur du Musée (2013)

ANNEXE XXI: Le site archéologique de Filopáppoy

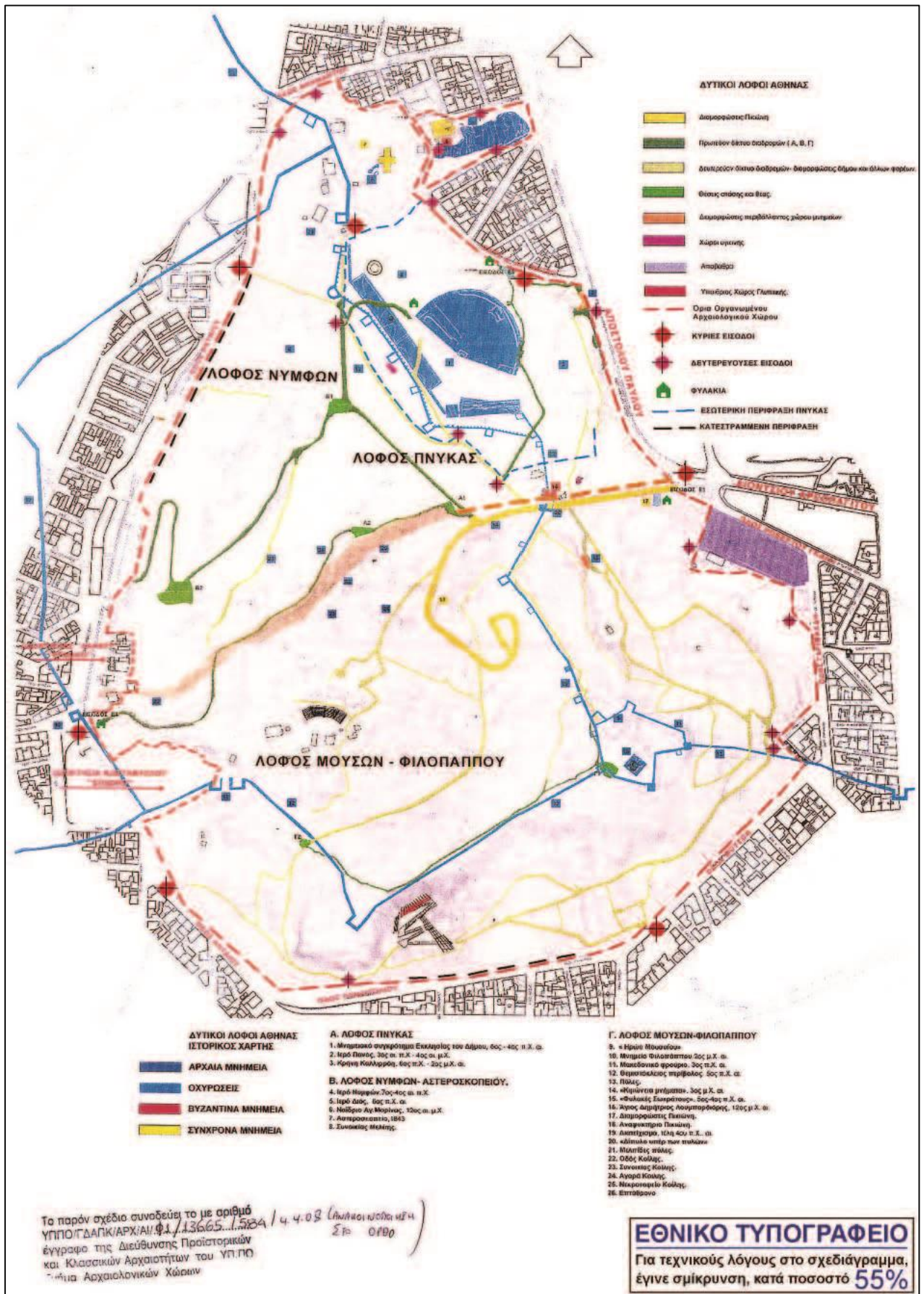


Fig. 1 : Projet d'aménagement du site « Filopappou » comme espace archéologique « organisé »¹³²⁶

¹³²⁶ Notons que ce projet n'a ja mais vu le jour. Cf., ΥΑ ΥΠΠΟ/ΓΔΑΠΚ/ΑΡΧ/Α1/Φ1/13665/584/5-2-2008 (ΦΕΚ 154/ΑΑΠ/22-4-2008)

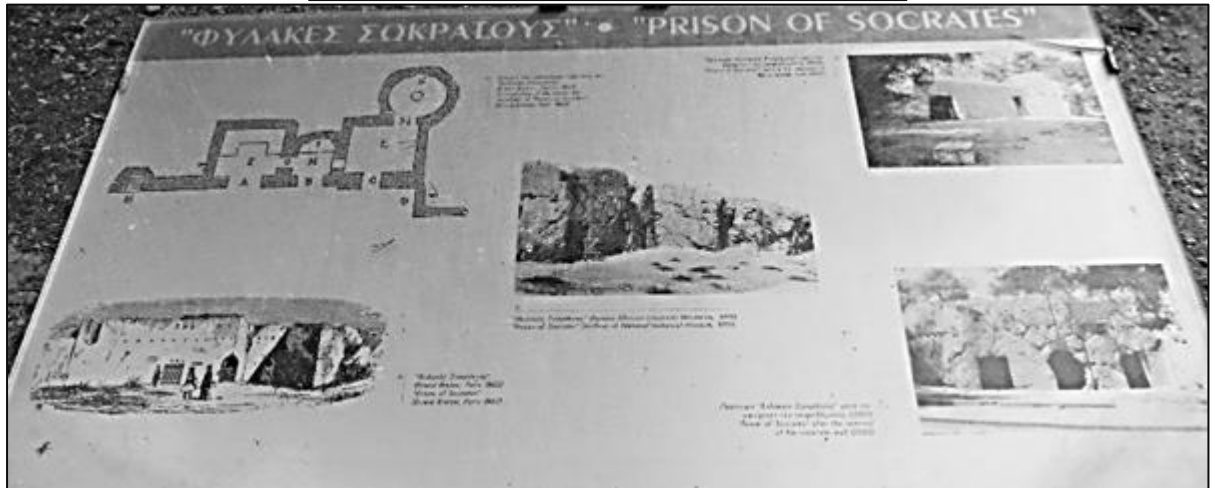




Fig. 2 : Supposée Prison de Socrate



Fig. 3 : L'ancienne voie Koïlis avec une reconstitution du paysage

ANNEXE XXII : Aménagement et présentation du site archéologique « Bibliothèque d'Hadrien »



BIBΛΙΟΘΗΚΗ
ΤΟΥ ΑΔΡΙΑΝΟΥ
THE LIBRARY
OF HADRIAN
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

BIBΛΙΟΘΗΚΗ
ΤΟΥ ΑΔΡΙΑΝΟΥ
THE LIBRARY
OF HADRIAN
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

ΚΕΜΕΝΑ Δ. ΣΟΥΡΑΣ
ΦΩΤΟΓΡΑΦΙΕΣ Ε. ΜΠΑΡΔΑΝΗ
ΓΕΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ: ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΔΗΜΟΣΙΕΥΜΑΤΩΝ
ΣΧΕΔΙΑΣΜΟΣ & ΚΑΛΥΤΕΧΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ: ΖΑΡΦΟΠΟΥΛΟΣ ΠΙΝΟΣ - OFFICE COH.
ΕΚΤΥΠΩΣΗ: ΒΙΒΛΙΟΤΕΧΝΟΛΟΓΙΚΗ Α.Ε.Π.Ε.

TEXT: D. SOURLAS
PHOTOGRAPHS: E. BARDANI
TRANSLATION: D. KAZAZIS
GENERAL SUPERVISION: PUBLICATIONS DEPARTMENT
DESIGN & LAYOUT: ZARFOPOULOS PINOS - OFFICE COH.
PRINT: BIBLIOTECHNOLOGIKA S.A.

ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ INFORMATION
T: 210 3229740, 3224706


ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ - HELLENIC REPUBLIC
Υπουργείο Πολιτισμού και Τουρισμού
Ministry of Culture & Tourism

2011 © ΤΑΜΕΙΟ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΠΟΡΩΝ
2011 © ARCHAEOLOGICAL RECEIPTS FUND
www.tap.gr

Χρηματοδότηση έκδοσης: ΟΠΑΠ Α.Ε.
Edition sponsored by OPAΠ S.A.

καλά
για
όλους

ΕΘΝ. ΜΝΗΜ.



BIBΛΙΟΘΗΚΗ ΤΟΥ ΑΔΡΙΑΝΟΥ - THE LIBRARY OF HADRIAN

Χτίστηκε το 132-134 μ.Χ.,
ως δωρεά του ρωμαίου αυτοκράτορα
Αδριανού στην πόλη της Αθήνας, στη
θέση μιας ακμάζουσας συνοικίας των ύστερων
ελληνιστικών-πρώιμων ρωμαϊκών χρόνων.
Πρόκειται για ορθογώνιο περίστυλο
οικοδόμημα με εσωτερική αυλή (122x82μ.).
Είχε μία μόνη είσοδο με μνημειώδες
πρόπυλο στη δυτική πλευρά, με τέσσερις
κίονες κορινθιακού ρυθμού από φρύγιο
μάρμαρο.

Built in AD 132-134 as a donation of the
Roman Emperor Hadrian to the city
of Athens, at the site of a prosperous quarter
of the Late Hellenistic-Early Roman period.
The Library was a rectangular peristyle
structure with interior courtyard (122x82m.).
It had only one entrance through
a monumental propylon on its western
side, with four Corinthian columns
of Phrygian marble.

www.visitgreece.gr

Την επιβλητική πρόσοψη από πεντελικό μάρμαρο κοσμούσαν ανά επτά, σε κάθε πτέρυγα, αρράβδωτοι κίονες από μάρμαρο Καρύστου, επίσης κορινθιακού ρυθμού. Η εσωτερική αυλή περιβαλλόταν από στοές με 100 συνολικά κίονες και στο κέντρο της υπήρχε μια επιμήκης δεξαμενή με ημικυκλικές απολήξεις. Οι κύριοι χώροι της Βιβλιοθήκης βρίσκονταν στην ανατολική πλευρά του μνημείου. Στο κεντρικό μεγάλο διάωροφο κτίσμα φυλάσσονταν τα βιβλία (ρολοί παπύρων), όπως αποδεικνύουν οι κόγχες για την τοποθέτησή τους στον ανατολικό τοίχο. Εκατέρωθεν αυτού, οι δύο μικρότερες αίθουσες χρησιμοποιούν πιθανώς ως αναγνωστήρια, ενώ δύο γωνιακές με σειρές εδωλίων σε καμπύλη διάταξη προορίζονταν για διαλέξεις. Στη βόρεια και νότια πλευρά του οικοδομήματος βρίσκονταν τρεις κόγχες, δύο ημικυκλικές και μία τετράγωνη, με ζεύγος αρράβδωτων κίονων προς το περιστύλιο. Η Βιβλιοθήκη υπέστη σοβαρές ζημιές κατά την επιδρομή των Ερούλων το 267 μ.Χ. και επισκευάστηκε από τον ύπαρχο του Ιλλυρικού Ερκόυλιο (407-412 μ.Χ.).

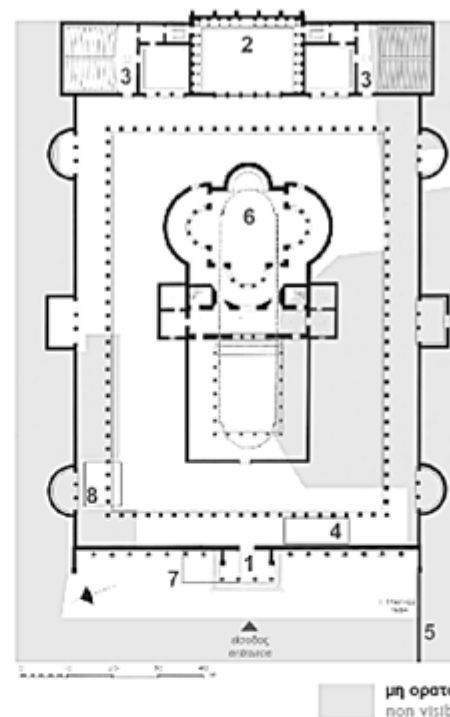
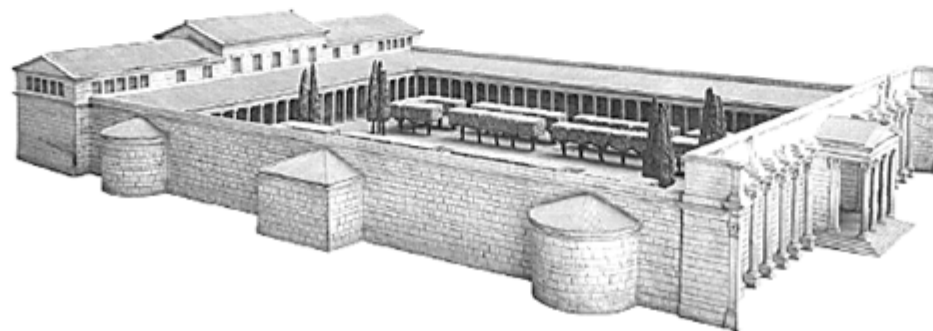
Στις αρχές του 5ου αι. μ.Χ., στο χώρο της εσωτερικής αυλής του ρωμαϊκού μνημείου χτίστηκε μεγαλοπρεπής τετράκογχος ναός με αίθριο στη δυτική του πλευρά. Ο τετράκογχος ναός καταστράφηκε στα τέλη του 8ου αιώνα και μετασκευάστηκε το β' μισό του 7ου αι. μ.Χ. σε τρίκλιτη βασιλική. Στα ερείπια αυτής χτίστηκε τον 11ο αιώνα βυζαντινός ναός, γνωστός ως ναός της Μεγάλης Παναγιάς, ο οποίος καταδαφίστηκε το 1885.

Το 12ο αιώνα, σε επαφή με τμήμα της πρόσοψης και του προπύλου της Βιβλιοθήκης, χτίστηκε, από την οικογένεια Χαλκοκονδύλη, μικρός ναός του συνεπαυγμένου σταυροειδούς τύπου, αφιερωμένος στον Άγιο Ασώματο (Αρχάγγελο Μιχαήλ). Μοναδικά σωζόμενα ορατά σήμερα λείψανα του ναού, που καταδαφίστηκε το 1843, είναι ένας τοίχος και η τοιχογραφία στην πρόσοψη της Βιβλιοθήκης, στην οποία απεικονίζονται η Προσευχή στη Γεθσημανή, η Προδοσία του Ιούδα και πορτραίτα των αγίων σε στηβάρια.

Στη Βιβλιοθήκη λειτουργεί μικρός εκθεσιακός χώρος όπου εκτίθεται το κολοσσικό άγαλμα Νίκης, του τύπου της Victoria Romana, όπως και άλλα ευρήματα από τις ανασκαφές στο χώρο.



1. Πρόπυλο Propylon
2. Βιβλιοστάσιο Bibliostasto
3. Αμφιθέατρο Auditoria
4. Υστεροελληνιστικές οικίες - Πρώιμες ρωμαϊκές οικίες Late Hellenistic - Early Roman houses
5. Τμήμα του Υστερορωμαϊκού τείχους Part of the Post-Herullan wall
6. Τετράκογχος ναός Tetraconch church
7. Θέση ναού «Άγιου Ασωμάτου στα Σκαλιά» Place of "Ayios Asomatou on the Stairs church"
8. Στέγαστρο Victoria Romana Victoria Romana gallery



Its imposing Pentelic marble facade was adorned on each wing by seven unfluted Corinthian columns of marble from Karystos. The interior courtyard was surrounded by porticos with a total of 100 columns; at its center was an oblong cistern with semi-circular ends. The main areas of the Library were on the monument's eastern side. The books (papyrus scrolls) were kept in a large central two-storey building, as is shown by the storage niches for them along its eastern wall. On either side of this space were two smaller rooms that probably functioned as reading rooms. Two corner rooms with curved seating were lecture halls. There were three niches on the northern and southern sides of the building, two semi-circular and one square, with pairs of unfluted columns facing the peristyle. The Library suffered severe damage during the Herulian invasion in AD 267, and was later repaired by Herculus, the Prefect of Illyricum (AD 407-412).

In the early 5th century, in the area of the interior courtyard of the Roman monument, an imposing tetraconch church with an atrium was built on its western side. This tetraconch church was destroyed in the late 6th century AD, and converted in the second half of the 7th century AD into a three-aisled basilica. Atop its ruins there was built in the 11th century a Byzantine church known as the church of the Megali Panaghia, which was demolished in 1885.

In the 12th century, the Chalkokondylis family built a small church of the not fully developed cross-in-square type dedicated to Saint Asomatos (the Archangel Michael) adjoining part of the facade and propylon of the Library. Today, the only preserved visible remains of this church, which was demolished in 1843, are a wall and wall painting on the Library's facade with depictions of the Prayer at Gethsemane, Judas's Betrayal of Christ and portraits of saints in bust form.

There is a small exhibition area in the Library where the colossal statue of Nike in the type of the Victoria Romana is on display together with other finds from excavations in the area.

Fig. 1 : Prospectus du Ministère de la Culture qui est distribué à l'entrée



Fig. 2 : Panneau principal du site

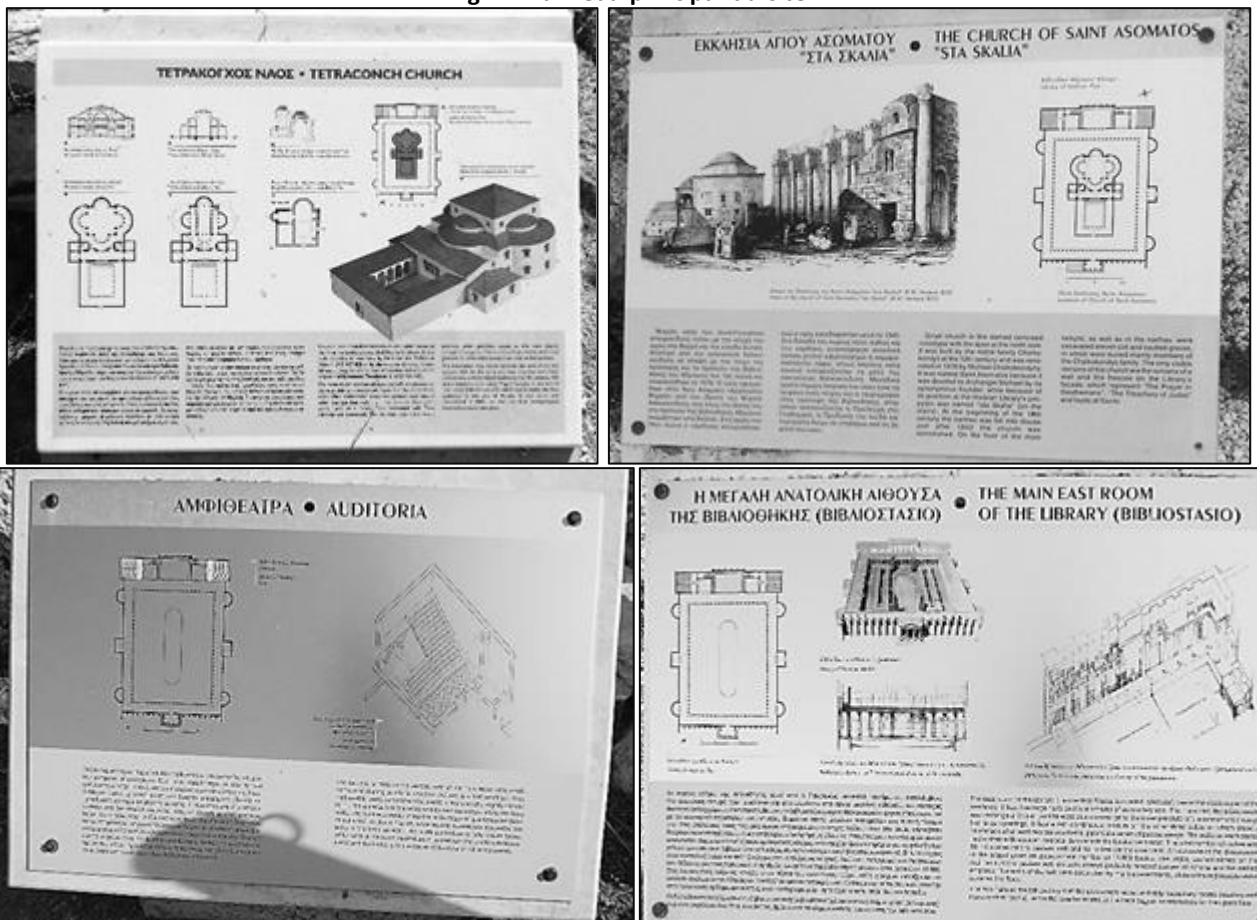


Fig. 3 : Panneaux des différents monuments à l'intérieur du site



Fig. 4 : Vestiges de l'Église latine

ANNEXE XXIII : Aménagement et présentation du site archéologique « Olympieío -Ilissoύ »



ΟΛΥΜΠΕΙΟ
OLYMPIEION
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

ΟΛΥΜΠΕΙΟ
OLYMPIEION
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

ΚΕΙΜΕΝΑ: Ε. ΧΑΤΖΗΠΟΥΛΟΥ
ΓΕΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ: ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΔΗΜΟΣΙΕΥΜΑΤΩΝ
ΣΧΕΔΙΑΣΜΟΣ & ΚΑΛΛΙΤΕΧΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ:
ΖΑΡΙΦΟΠΟΥΛΟΣ ΜΙΝΩΣ - OFFICE COM.
ΕΚΤΥΠΩΣΗ: ΒΙΒΛΙΟΣΥΝΕΡΓΑΤΙΚΗ Α.Ε.Π.Ε.Ε

ΤΕΧΝΗ: Ε. ΣΧΑΤΣΙΡΟΥΛΙΟΥ
GENERAL SUPERVISION: PUBLICATIONS DEPARTMENT
DESIGN & LAYOUT: ZARIFPOULOS MINOS - OFFICE COM.
PRINT: BIBLIOSYNERGATIKO S.A.

ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ / INFORMATION
Τ: 210 9226330



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ - HELLENIC REPUBLIC
Υπουργείο Πολιτισμού και Τουρισμού
Ministry of Culture & Tourism



2011 © ΤΑΜΕΙΟ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΠΟΡΩΝ
2011 © ARCHAEOLOGICAL RECEIPTS FUND
www.tafp.gr

Χρηματοδότηση έκδοσης: ΟΠΑΠ Α.Ε.
Edition sponsored by OPAP S.A.



εισόδο

www.visitgreece.gr

ΟΛΥΜΠΕΙΟ OLYMPIEION

Ο ναός του Ολυμπίου Διός, ο μεγαλύτερος από τους αρχαίους ναούς της Αθήνας, βρίσκεται σε ένα χαμηλό έξαρμα νοτιοανατολικά της Ακρόπολης, σε μια τοποθεσία όπου τα ίχνη ανθρώπινης εγκατάστασης χρονολογούνται ήδη από την προϊστορική εποχή. Για την παλαιότητα του ιερού μάς πληροφορούν τόσο οι ανασκαφικές μαρτυρίες όσο και οι αρχαίες πηγές. Ο Πausanias αναφέρει ως ιδρυτή του τον Δευκαλίωνα, μυθικό γενάρχη των Ελλήνων.

The temple of Olympian Zeus (Olympieion), the largest of the ancient temples of Athens, stands on a low elevation in the ground to the south-east of the Acropolis. Traces of human settlement on this site date from as early as the Prehistoric period. The antiquity of the sanctuary is attested both by archaeological evidence and the ancient sources. Pausanias reports that it was founded by Deukalion, the mythical founding father of the Greeks.

Λατρεία του Διός στην περιοχή του Ολυμπείου μαρτυρείται από τους πρώτους ιστορικούς χρόνους. Ναός υπήρχε εδώ ήδη από τις αρχές του 6ου αι. π.Χ. Την εποχή της Τυραννίδας, το 515 π.Χ., έγινε προσπάθεια από τον Πεισίστρατο τον Νεότερο, εγγονό του γνωστού Πεισίστρατου, να ανακατασταθεί με νέο, μεγάλων διαστάσεων ναό, κατά τα πρότυπα των ναών της Μικράς Ασίας. Η κατασκευή είχε φτάσει έως το επίπεδο του κρητιδώματος, όταν η Τυραννίδα καταλύθηκε στην Αθήνα. Οι Αθηναίοι δεν θέλησαν να συνεχίσουν την οικοδόμηση του ναού, ώστε να μην ολοκληρωθεί η Δημοκρατία έργο λαμπρό, ανάμνηση όμως της μισητής Τυραννίδας. Τη συνέχεια των εργασιών επιχείρησε το 174 π.Χ. ο βασιλιάς της Συρίας Αντίοχος Δ΄ ο Εφρανής με αρχιτέκτονα το Ρωμαίο Κοσσούτο. Οι εργασίες έφτασαν μέχρι την κατασκευή του θρηγικού και σταμάτησαν το 163 π.Χ. με το θάνατο του Αντίοχου.

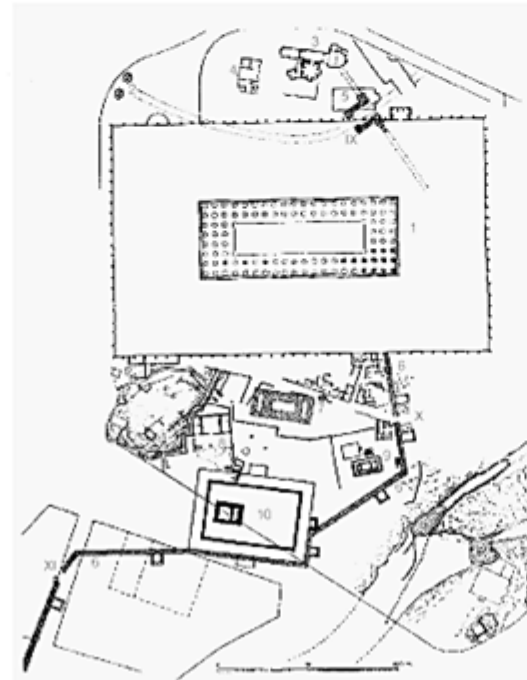
Ο αυτοκράτορας Αδριανός, κατά την παραμονή του στην Αθήνα στα 124-125 μ.Χ., αποφάσισε να αποπερατώσει το ναό, τα εγκαίρια του οποίου έγιναν το 131 μ.Χ. Ο ναός αυτός, ένας από τους μεγαλύτερους του αρχαίου κόσμου, χωσμένος σε μια μεγάλη πλατεία διαστάσεων 250x130 μ., έχει μήκος 110,35 μ. και πλάτος 43,68 μ. και είναι κορινθιακού ρυθμού. Είχε δύο σειρές 20 κίονων στις μακρές πλευρές και τρεις σειρές 8 κίονων στις δύο προσόψεις, συνολικά δηλαδή είχε 104 κίονες, ύψους 17,25 μ. και διαμέτρου στη βάση 1,70 μ., από τους οποίους σώζονται σήμερα μόνον 16: 13 στη νοτιοανατολική γωνία και 3 κοντά στη νοτιοδυτική γωνία· από αυτούς ο μεσαίος έπεσε ύστερα από μια θύελλα το 1852 και σήμερα βρίσκεται στο έδαφος. Στο σηκό του ναού υπήρχε χρυσελεφάντινο άγαλμα του Δία, καθώς και ανδριάντας του Αδριανού, τον οποίο τιμούσαν ως σύμβωμο του θεού.

Γύρω από το ναό χτίστηκε ορθογώνιος περιβόλος μήκους 205,85 μ. και πλάτους 128,72 μ. με πυρόλυθους, ενισχυμένος με κτιστούς πεσσούς ως αντερείσματα. Η είσοδος στον περιβόλο γινόταν από ένα μικρό πρόπυλο στη βόρεια πλευρά.

Οι Αθηναίοι, για να τιμήσουν τον Αδριανό, έκτισαν μετά την κατασκευή του ναού στη βορειοδυτική γωνία του περιβόλου αφηδωτή πύλη ύψους 18 μ., πλάτους 13,50 μ. και βάθους 2,30 μ. Το κεντρικό τοξωτό άνοιγμα έχει πλάτος 6,20 μ. και πάνω του υψώνονται κορινθιακοί κίονες και παραστάδες με ιωνικό επιστύλιο στις άκρες και θρηγικό στη μέση. Στο επιστύλιο πάνω από το

τόξο και τους κίονες, προς το μέρος της παλαιάς πόλης (δυτική όψη), είναι χαραγμένη η επιγραφή: ΑΙΔ' ΕΙΣ' ΑΘΗΝΑΙ, ΘΗΣΕΩΣ Η ΠΡΙΝ ΠΟΛΙΣ, ενώ προς το μέρος του Ολυμπείου, την αδριανεία επέκταση της Αθήνας (ανατολική όψη), η επιγραφή: ΑΙΔ' ΕΙΣ' ΑΔΡΙΑΝΟΥ Κ' ΟΥΧΙ ΘΗΣΕΩΣ ΠΟΛΙΣ.

Νότια του Ολυμπείου έχουν ανασκαφεί κατάλοιπα και άλλων σημαντικών αρχαίων ιερών. Τα θεμέλια ενός ναού της κλασικής εποχής ακριβώς έξω από τη νότια πλευρά του περιβόλου του Ολυμπείου ταυτίζονται με το ιερό του Δελφινίου Απόλλωνος, το Δελφίνιο. Ένας μικρός περιπτερος δωρικός ναός της ρωμαϊκής εποχής που περιβάλλεται από περιβόλο ταυτίζεται με το Κρόνιο, το ιερό του Κρόνου και της Ρέας. Τέλος, τα λείψανα ενός μεγάλου ορθογώνιου περιστύλιου και τα θεμέλια μικρού ναού, στα νοτιοδυτικά του Κρονίου, ταυτίζονται με το Πανελλήνιο, το ιερό του Πανελληνίου Διός.



Worship of Zeus in the area of the Olympieion is attested from early historical times, and there was a temple here already in the early 6th c. BC. During the period of the tyranny, in 515 BC, Peisistratos the Younger, grandson of the famous Peisistratos, endeavoured to replace this early temple with a new one of large dimensions, on the model of those in Asia Minor. Construction had reached the level of the crepis when the tyranny at Athens was overthrown. The Athenians refused to continue with the building of it, so that the democracy should not bring to completion a work that, although brilliant, was a reminder of the hated tyranny. In 174 BC, the King of Syria, Antiochos IV Epihanes, continued the work, with Cosutius, a Roman, as his architect. The level of the entablature was reached before work came to a halt in 163 BC, on the death of Antiochos.

After his stay in Athens in AD 124-125, the emperor Hadrian decided to finish the temple, and it was inaugurated in AD 131. This temple was one of the largest in the ancient world, and stood in a large open space measuring 250x130 m; it was 110.35 m long and 43.68 m wide, and is in the Corinthian order. There were two rows of 20 columns on the sides and three rows of 8 columns on the ends, giving a total of 104 columns, which were 17.25 m high, with a base diameter of 1.70 m. Only 16 are now preserved, 13 at the south-east corner and 3 near the south-west corner; the middle one of these last fell after a storm in 1852 and now lies on the ground. The cella housed a chryselephantine statue of Zeus and a statue of Hadrian, who was honoured jointly with the god.

A rectangular poros enclosure wall measuring 205.85x128.72 m was constructed and buttressed with built pillars. Entrance to the enclosure was by a small propylon on the north side.

After the construction of the temple, the Athenians honoured Hadrian by building an arched gateway, 18 m high, 13.50 m wide and 2.30 m deep, in the north-west corner of the enclosure. The central arch is 6.20 m wide and surmounted by Corinthian columns and pilasters, with Ionic epistyles at the ends and a pediment in the centre. On the epistyle blocks above the arch and the columns, on the side of the old city (west facade) is carved the inscription: "This is Athens, formerly the city of Theseus", while on the side facing the sanctuary and the extension of the city by Hadrian, is the inscription: "This is the city of Hadrian and not of Theseus".

The remains of other important sanctuaries have been excavated in the area immediately bordering on the Olympieion to the north. The foundations of a Classical temple just outside the south side of the enclosure wall of Olympieion have been identified with the Delphinion, the sanctuary of Apollo Delphinios. A small peristyle Doric temple of Roman times, surrounded by an enclosure wall, has been identified with the Kronion, the sanctuary of Kronos and Rhea. Finally, the remains of a large rectangular peristyle and the foundations of a small temple, to the south-west of the Kronion, have been identified with the Panhellenion, the sanctuary of Zeus Panhellenios.

1. Ναός του Ολυμπίου Διός και περιβόλος του ιερού (124-132 μ.Χ.)
Temple of Olympian Zeus and the precinct wall (AD 124-132)
 2. Πύλη του Αδριανού (131/2 μ.Χ.)
Arch of Hadrian (AD 131/2)
 3. Ρωμαϊκό Βαλανείο (124-131 μ.Χ.)
Roman Baths (AD 124-131)
 4. Ερείπια οικήων (5ος αι. π.Χ.-2ος αι. μ.Χ.)
Ruins of Houses (5th c. BC-2nd c. AD)
 5. Βασιλική Ολυμπείου (450 μ.Χ.)
Basilica of Olympieion (AD 450)
 6. Βαλεριάνειο τείχος (256-260 μ.Χ.)
Valerian Wall (AD 256-260)
 7. Ναός του Δελφινίου Απόλλωνος (450 π.Χ.)
Temple of Apollo Delphinios (450 BC)
 8. Το «Επί Δελφινίω» Δικαστήριο (500 π.Χ.)
Lawcourt at the Delphinion (500 BC)
 9. Ναός του Κρόνου και της Ρέας (150 μ.Χ.)
Temple of Kronos and Rhea (AD 150)
 10. Ναός του Πανελληνίου Διός (131/2 μ.Χ.)
Temple of Zeus Panhellenios (AD 131/2)
- Β, Χ, ΧΙ Πύλες του Θεμιστοκλέους Τείχους (479/8 π.Χ.)
Gates of Themistoklean wall (479/8 BC)

Fig. 1 : Prospectus du site archéologique « Olympieion » avec son espace sud « Ilissoú » (2006-2016)



Fig. 2 : Accès annulé du site archéologique « Olympieío » par la voie antique de l'Arc d'Hadrien (2015)



Fig. 3 : Temple de Zeus l'Olympien avec son péribole sur le site archéologique « Olympieío »¹³²⁷



Fig. 4 : Temple de Zeus l'Olympien sur le site archéologique « Olympieío » (2015)

¹³²⁷ Archives du de la 3^e Éphorie des Antiquités Préhistoriques et Classiques (Γ' ΕΠΚΑ)



Fig. 5 : Panneau d'information du site archéologique Ilissoý avec les restes de la maison romaine (2015)



Fig. 6 : Vue sur le site de l' Ilisoy à partir du péribole du Temple de Zeus l'Olympien (2015)



Fig. 7 : Temple Apollon Delphinion (2015)



Fig. 8 : Temple de Cronos et de Rhéa (2015)



Fig. 9: Temple de Zeus Panhellénique (2015)

Fig. 10: Accès fermé sur le site (2015)



Fig. 11 : Constructions civiles archaïques non renseignées (2015)

Fig. 12 : Constructions civiles archaïques non renseignées (2015)



Fig. 18 : Vestiges de résidences romaines (2015)



Fig. 17 : Entrée par le mur valérien avec le pressoir d'olive byzantin (2015)



Fig. 19 : Vestiges du quartier byzantin (2015)



Fig. 20 : Allée joutant le péribole sud du Temple de Zeus où un accès direct aurait été possible (2015)



The Agora was a large square on the northwest slope of the Acropolis, where social and religious activities, commerce, outdoor theatrical performances and athletic contests were held. In other words, it was the heart of the ancient city. But above all it was the center of Athenian democracy, since it was there that the most important administrative and judicial functions and political assemblies took place. From the 6th c. BC onwards, the open space, which was traversed by the Panathenaic Way, was gradually surrounded by many public buildings, and it was adorned with temples, altars, stoas, fountains, portraits, and statues. It acquired its final form in the 2nd c. AD.



ΑΡΧΑΙΑ ΑΓΟΡΑ
ΜΟΥΣΕΙΟ ΣΤΟΑΣ ΑΤΤΑΛΟΥ
ANCIENT AGORA
MUSEUM OF THE STOA OF ATTALOS
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

ΑΡΧΑΙΑ ΑΓΟΡΑ
ΜΟΥΣΕΙΟ ΣΤΟΑΣ ΑΤΤΑΛΟΥ
ANCIENT AGORA
MUSEUM OF THE STOA OF ATTALOS
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

ΚΕΙΜΕΝΑ: Η. ΣΑΡΑΓΑ
ΠΙΣΤΑΦΡΑΣΗ: ΝΤ. ΚΑΖΑΝΙΣ
ΤΕΧΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ, ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΔΗΜΟΣΙΕΥΜΑΤΩΝ
ΕΚΣΤΑΣΙΩΣ ΚΑΙ ΚΑΛΩΤΕΧΝΙΚΗΣ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ: ΖΑΡΦΟΠΟΥΛΟΣ ΗΜΙΟΣ - OFFICE COM.
ΕΚΤΥΠΩΣΗ: ΒΙΒΛΙΟΤΕΧΝΕΡΑΤΙΚΗ Α.Ε.Π.Ε.Ε.

TEXT: H. SARAGA
TRANSLATIONS: D. KAZANIS
GENERAL SUPERVISION: PUBLICATIONS DEPARTMENT
DESIGN & LAYOUT: ZARFOPOULOS ΗΜΙΟΣ - OFFICE COM.
PRINT: BIBLIOTHEGRAFIKI S.A.

ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ INFORMATION
T: 210 3210185, 210 3210180



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ - HELLENIC REPUBLIC
Υπουργείο Πολιτισμού και Τουρισμού
Ministry of Culture & Tourism



2011 © ΤΑΜΕΙΟ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΠΟΡΩΝ
2011 © ARCHAEOLOGICAL RECEIPTS FUND
www.tap.gr

Χρηματοδότηση έκδοσης: ΟΓΠΑΠ Α.Ε.
Edition sponsored by ΟΓΠΑΠ S.A.



09 00



www.visitgreece.gr



Η Αγορά ήταν μια μεγάλη πλατεία στις βορειοδυτικές υπώρειες της Ακρόπολης, στην οποία τελούνταν κοινωνικές και θρησκευτικές δραστηριότητες, εμπορικές συναλλαγές, υποίθρια θεατρικά δράματα και αθλητικοί αγώνες, υπήρχε δηλαδή η καρδιά της αρχαίας πόλης. Κυρίως όμως αποτελούσε το κέντρο της αθηναϊκής δημοκρατίας καθώς ήταν ο χώρος όπου ασκούνταν οι σημαντικότερες διοικητικές και δικαστικές λειτουργίες και πολιτικές συναθροίσεις. Ο ανοικτός χώρος, που τον διέσχιζε η οδός των Παναθηναίων, πλαισιώθηκε σταδιακά, από τον 6ο αι. π.Χ., από πολυάριθμα δημόσια κτήρια και σταλίσθηκε με ναούς, βωμούς, στοές, κρήνες, ανδριάντες και αγάλματα. Την οριστική της μορφή έλαβε το 2ο αι. μ.Χ.

Στα κυριότερα οικοδομήματα της Αγοράς συγκαταλέγονται η Βασιλείος Στοά, το Βουλευτήριο, η Θόλος, το Μητρώο, ο Βωμός των 12 Θεών, το Μνημείο των Επωνύμων Ηρώων, η Στοά του Ελευθερίου Διός, το Στρατηγείο, η Ποικίλη Στοά, η Στοά του Αττάλου, η Βιβλιοθήκη του Πανταίνου, το Ωδείο του Αγρίππα κ.ά. Στην Αγορά κατέληγαν σημαντικοί δρόμοι, όπως η Πειραιϊκή οδός που συνέδεε την πόλη με τον Πειραιά, η οδός Αρείου Πάγου κ.ά.

Στα νότια και στα δυτικά η Αγορά πλαισιώνεται από τους λόφους του Αρείου Πάγου και του Αγοραίου Κολωνού αντίστοιχα. Ο Άρειος Πάγος φιλοξένησε το αρχαιότερο δικαστήριο των Αθηνών, το ιερό των Σεμνών ή Ευμενίδων, μέρος της συνοικίας Κυδαθηναίων και τον αφιερωμένο στον Άγιο Διονύσιο Αρεοπαγίτη χριστιανικό ναό. Στο λόφο του Αγοραίου Κολωνού δεσπόζει ο κλασικός ναός αφιερωμένος στην Αθηνά Εργάνη και στον Ήφαιστο. Νοτιοδυτικά της Αγοράς αναπτυσσόταν οικιστική περιοχή η οποία αποτελούσε τμήμα των αρχαίων δήμων Κολυττού και Μελίτης, ενώ νοτιοανατολικά του χώρου αναπτυσσόταν το Ελευσίνιο ιερό.

Η αθηναϊκή Αγορά καταστράφηκε και λεηλατήθηκε επανειλημμένα, από τους Πέρσες το 480 π.Χ., τους Ρωμαίους υπό τον Σύλλα το 86 π.Χ., τους Ερούλους το 267 μ.Χ. και τους Σλάβους το 580 μ.Χ. Το 10ο αι. μ.Χ., μετά από μια μακρά περίοδο εγκατάλειψης, στην περιοχή της Αγοράς αναπτύχθηκε μια βυζαντινή συνοικία και κτίσθηκε ο ναός των Αγίων Αποστόλων. Η περιοχή καταστράφηκε εκ νέου το 1204 από τους επιδρομείς του Λέοντα Σγουρού, δυνάστη του Ναυπλίου, και το 1826-27 κατά τη διάρκεια της Ελληνικής επανάστασης.

Στα τέλη του 19ου αι. η Αγορά ήταν θαμμένη κάτω από τη συνοικία Βρυσαία της νεότερης Αθήνας, πρωτεύουσας του νεοσύστατου ελληνικού κράτους, με τις πυκνοδομημένες γειτονιές της Βλασσαρούς και των Αγίων Αποστόλων.

Οι πρώτες ανασκαφές στο χώρο πραγματοποιήθηκαν το 19ο αι. από την Αρχαιολογική Εταιρεία και από Γερμανούς αρχαιολόγους, όμως τη συστηματική ανασκαφική έρευνα της Αγοράς διενεργεί από το 1931 μέχρι σήμερα, η Αμερικανική Σχολή Κλασικών Σπουδών. Από το 1957 ο αρχαιολογικός χώρος λειτουργεί υπό την εποπτεία της Ελληνικής Αρχαιολογικής Υπηρεσίας.



1. Ναός Ήφαιστου (5ος αι. π.Χ.)
Temple of Hephaistos (5th c. BC)
2. Σκευοθήκη (3ος αι. π.Χ.) Arsenal (3rd c. BC)
3. Βασιλείος Στοά (460 π.Χ.) Stoa Basileios (460 BC)
4. Στοά Ελευθερίου Διός (5ος αι. π.Χ.)
Stoa of Zeus Eleutherios (5th c. BC)
5. Ναός Πατρώου Απόλλωνος (340-320 π.Χ.)
Temple of Apollo Patroos (340-320 BC)
6. Μητρώον (2ος αι. π.Χ.) Metroon (2nd c. BC)
7. Μνημείο Επωνύμων Ηρώων (4ος αι. π.Χ.)
Monument of the Eponymous Heroes (4th c. BC)
8. Βουλευτήριο (5ος αι. π.Χ.) Bouleuterion (5th c. BC)
9. Βωμός Αγοραίου Διός (4ος αι. π.Χ.)
Altar of Zeus Agoraios (4th c. BC)
10. Θόλος (460 π.Χ.) Tholos (460 BC)
11. Στρατηγείον (5ος αι. π.Χ.) Strategeion (5th c. BC)
12. Νότια Πλατεία (2ος αι. π.Χ.)
South Square (2nd c. BC)
13. Νοτιοανατολική κρήνη (6ος αι. π.Χ.)
South-east Fountain House (6th c. BC)
14. Ηλίαια (460 π.Χ.) Heliaina (460 BC)
15. Νοτιοδυτική κρήνη (4ος αι. π.Χ.)
South-west Fountain House (4th c. BC)
16. Τριγωνικό Ιερό (5ος αι. π.Χ.)
Triangular Shrine (5th c. BC)
17. Μέση Στοά (2ος αι. π.Χ.) Middle Stoa (2nd c. BC)
18. Ποικίλη Στοά (460 π.Χ.) Poikile Stoa (460 BC)
19. Βασιλική (2ος αι. μ.Χ.) Basilica (2nd c. AD)
20. Βωμός των Δώδεκα Θεών (522-521 π.Χ.)
Altar of the Twelve Gods (522-521 BC)
21. Ναός Άρεως (440 π.Χ.) Temple of Ares (440 BC)
22. Ωδείον Αγρίππα (15 π.Χ.) Odeion of Agrippa (15 BC)
23. Στοά Αττάλου (159-138 π.Χ.)
Stoa of Attalos (159-138 BC)
24. Μονόπτερος (150 μ.Χ.) Monopteros (150 AD)
25. Βήμα (2ος αι. π.Χ.) Tribunal (2nd c. BC)
26. Βιβλιοθήκη Πανταίνου (100 μ.Χ.)
Library of Pantainos (100 AD)
27. Νυμφαίον (150 μ.Χ.) Nymphaion (150 AD)
28. Νοτιοανατολική Στοά (150 π.Χ.)
South-east Stoa (150 BC)

The Agora's main buildings include the Royal Stoa (Stoa Basileios), the Bouleuterion (Council House), the Tholos, the Metroon, the Altar of the 12 Gods, the Monument of the Eponymous Heroes, the Stoa of Zeus Eleutherios, the Strategeion, the Painted Stoa (Stoa Poikile), the Stoa of Attalos, the Library of Pantainos, the Odeion of Agrippa, and others.

A number of important roads ended in the Agora, including Piraeus Street, which connected the city with Piraeus, Areopagus Street, and others.

To the South and West, the Agora was framed by the hills of the Areopagus and Kolonos Agoraios, respectively. The Areopagus accommodated Athens' oldest court, the sanctuary of the Semnai ("the vengeful ones") or the Eumenides ("the kindly ones"), a part of the Kydathenaion quarter, and the Christian church dedicated to Dionysius the Areopagite. The hill of Kolonos Agoraios is dominated by the classical temple dedicated to Hephaestus and Athena Ergane. Southwest of the Agora, developed a residential area that formed part of the ancient demes of Kollytos and Melite, while the sanctuary of Eleusis grew up southeast of the site.

The Athenian Agora was repeatedly destroyed and pillaged: by the Persians (480 BC), the Romans under Sulla (86 BC), the Herulians (267 AD), and the Slavs (580 AD). In the 10th c. AD, following a long period of desertion, a Byzantine neighborhood grew up in the Agora area, and the Church of the Holy Apostles was built. The area was again destroyed in 1204 by invaders under Leon Sgouros, ruler of Nauplion, and in 1826-27 during the Greek War of Independence.

In the late 19th c., the Agora was buried under the "Vryssali" quarter of modern Athens, the capital of the newly-formed Greek state, with its densely built-up "Vlazarou" and "Agion Apostolon" (Holy Apostles) neighborhoods.

The first excavations at the site were carried out in the 19th c. by the Archaeological Society and German archaeologists, but the organized excavation of the Agora has been conducted from 1931 to the present by the American School of Classical Studies. Since 1957, the archaeological site has operated under the supervision of the Greek Archaeological Service.

Fig. 1 : Prospectus du site « Agora Antiqua – Aréopage » (2006-2016)



Fig. 3 : Maisons hellénistiques et romaines « abandonnées » sur le versant nord-ouest de l'Aréopage (2015)

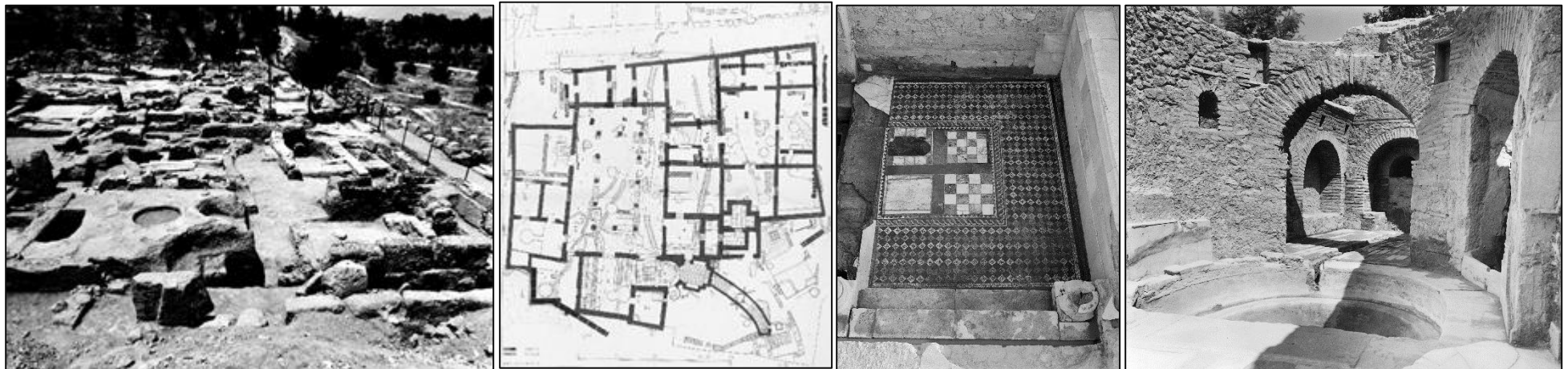


Fig. 4 : Les Écoles philosophiques (1970-1980)



Fig. 5 : Plan de fouilles du Sud de l'Aréopage connu sous le nom de Stenōpós Kollytós (1900-1920)

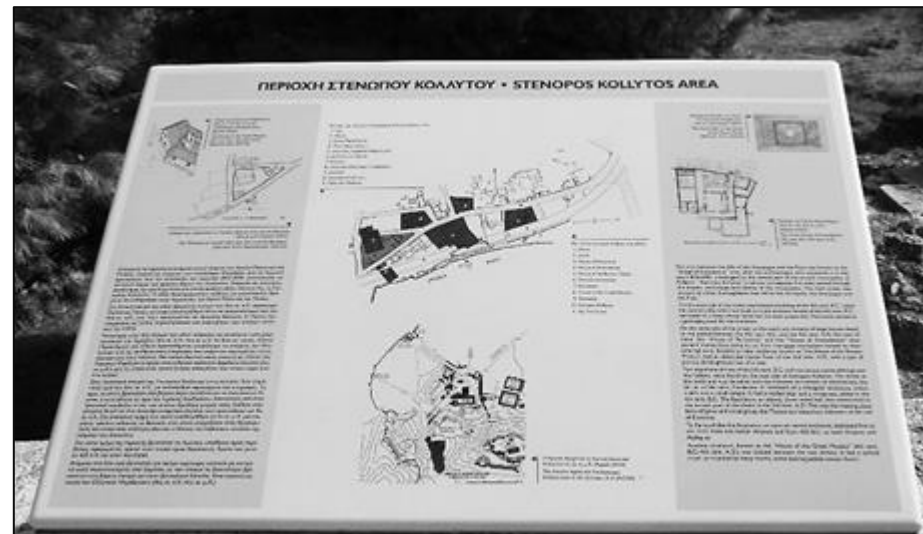


Fig. 6 : Panneau visible du Stenōpós Kollytós visible de la Grande Promenade (2015)



Fig. 7 : Les seules maisons romaines visibles de la Grande Promenade avant (1960) et après les travaux de l'E.A.X.A (2004)



Fig. 8 : Accès à l'ouest du site de l'Agoran Antique



Fig. 9 : L'unique maison romaine visible

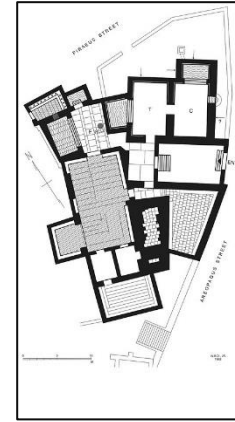


Fig. 10 : Thermes romains juste derrière la prison (1957)

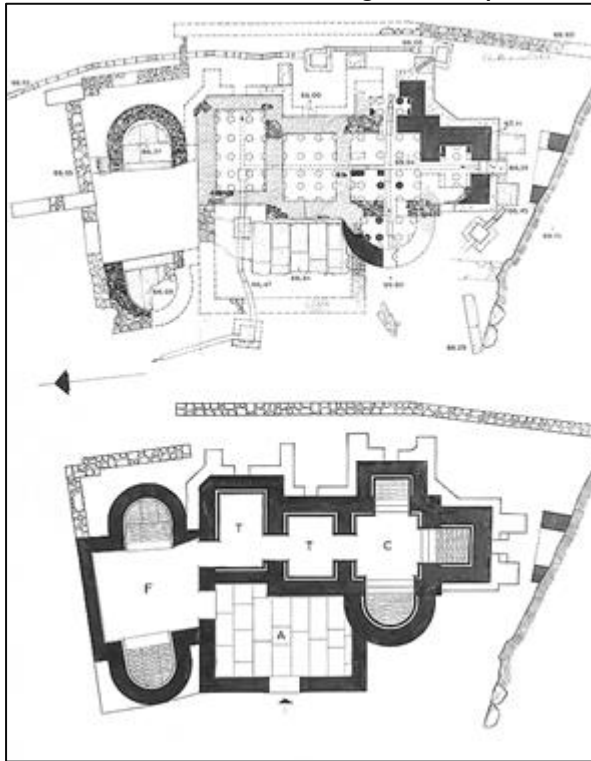


Fig. 11 : Autres Thermes romains dans la même section

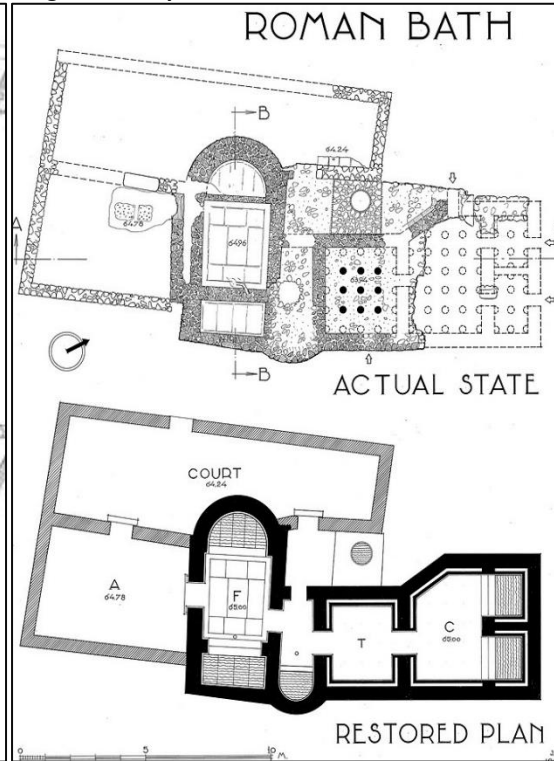


Fig. 12 : La supposée prison de Socrate avec le panneau d'indication

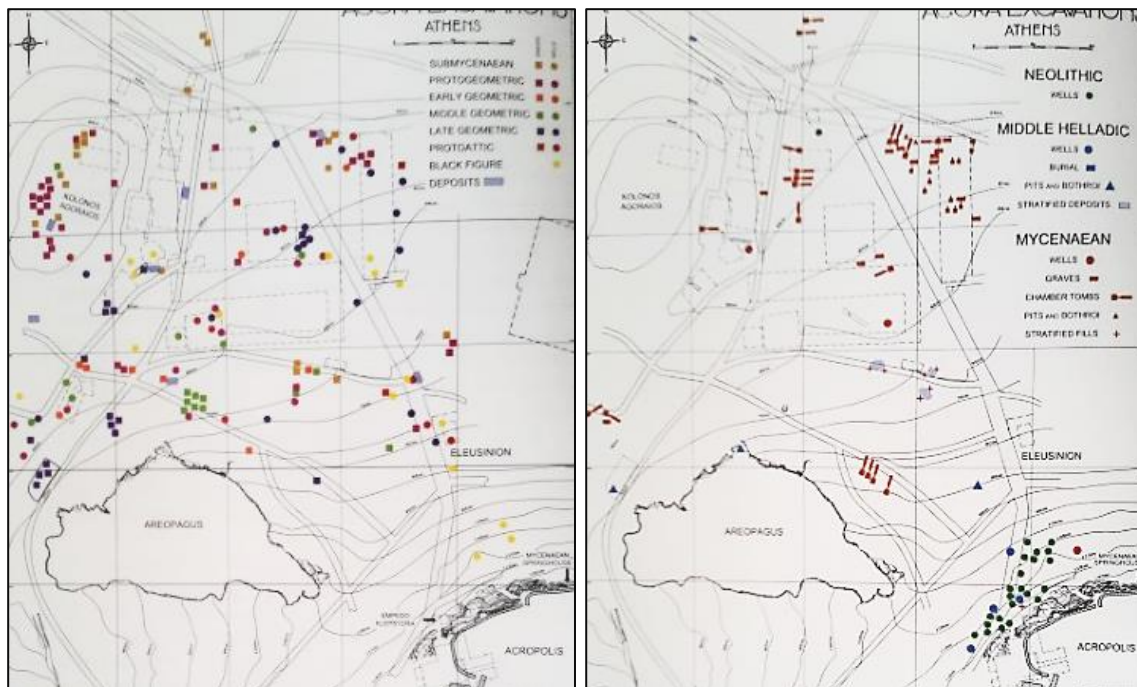


Fig. 13 : Tombes, puits et citernes préantiques à l'Agora Antique, Aréopage et versant de l'Acropole

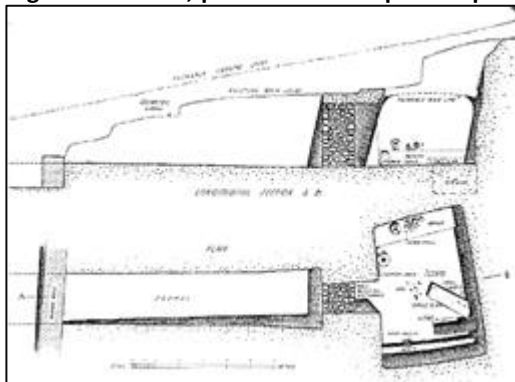


Fig. 14 : Exemple de tombe mycénienne trouvée à l'Agora antique



Fig. 15 : Tombes chrétiennes médiévales et postmédiévales (Temple de Théseïo)

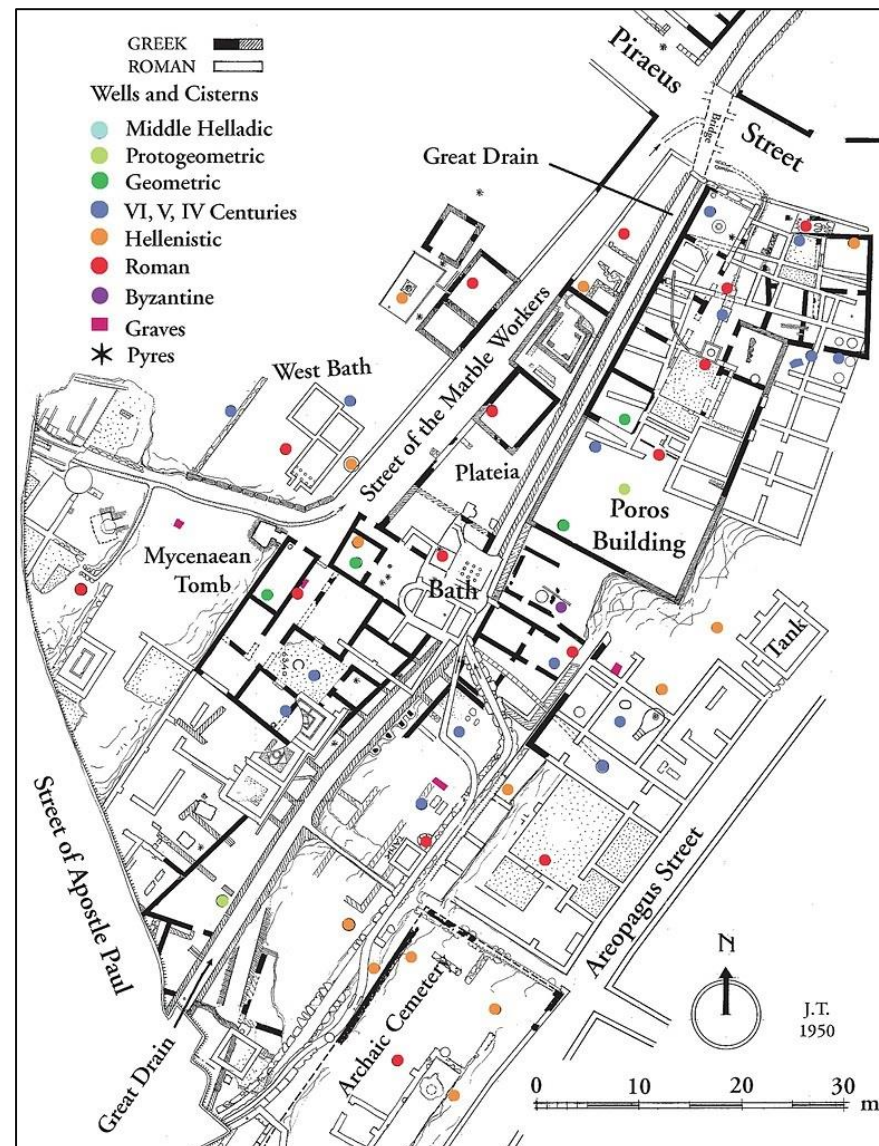


Fig. 16 : Quartier industriel et résidentiel de l'ouest de l'Agora¹³²⁸

¹³²⁸ L'ensemble de ces plans provient des archives en lignes de l'ASCSA : <http://agora.ascsa.net>. On y trouve également l'ensemble des carnets de fouilles (1933-2015).

ANNEXE XXV : Aménagement et présentation du site « Acropole et de ses versants »



The sacred rock of the Acropolis was for many centuries the most important religious centre of the city of Athens. The first traces of occupation go back to the Neolithic period. In Mycenaean times it was the seat of the king, whose megaron stood roughly on the site on which the Erechtheion was built many centuries later. After the 11th c. BC it became the home of the cult of Athena, patron goddess of the city that took her name, and of other gods, and was adorned down to the end of antiquity with majestic temples, brilliant buildings and a vast number of votive monuments. In the middle of the 5th c. BC, when Athens was at the height of its power, the ambitious artistic programme of Pericles was implemented: the Parthenon, the Propylaea and, a little later, the temple of Athena Nike and the Erechtheion, were all erected between 447 and 406 BC, remaining to the present day witnesses to the Greek Classical civilisation.



Η ΑΚΡΟΠΟΛΗ
ΤΩΝ ΑΘΗΝΩΝ
THE ACROPOLIS
OF ATHENS
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

Η ΑΚΡΟΠΟΛΗ
ΤΩΝ ΑΘΗΝΩΝ
THE ACROPOLIS
OF ATHENS

ΑΘΗΝΑ / ATHENS



ΚΕΙΜΕΝΑ: ΙΣΜΙΝΗ ΤΡΙΑΝΤΗ
ΓΕΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ: ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΔΗΜΟΣΙΕΥΜΑΤΩΝ
ΣΧΕΔΙΑΣΜΟΣ & ΚΑΛΛΙΤΕΧΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ:
ΖΑΡΙΦΟΠΟΥΛΟΣ ΜΙΝΟΣ - OFFICE COM.
ΕΚΤΥΠΩΣΗ: ΒΙΒΛΙΟΣΥΝΕΡΓΑΤΙΚΗ Α.Ε.Π.Ε.Ε.

TEXT: ISMINI TRIANTI
GENERAL SUPERVISION: PUBLICATIONS DEPARTMENT
DESIGN & LAYOUT: ZARIFOPOULOS MINOS - OFFICE COM.
PRINT: BIBLIOSYNERGATIKI S.A.

ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ INFORMATION
T: 210 3214172, 210 3236665, 210 9238724



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ • HELLENIC REPUBLIC
Υπουργείο Πολιτισμού και Τουρισμού
Ministry of Culture & Tourism



2011 © ΤΑΜΕΙΟ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΠΟΡΩΝ
2011 © ARCHAEOLOGICAL RECEIPTS FUND
www.tafp.gr

Χρηματοδότηση έκδοσης: ΟΠΑΠ Α.Ε.
Edition sponsored by OPAΠ S.A.



020-404

www.visitgreece.gr



Η ΑΚΡΟΠΟΛΗ ΤΩΝ ΑΘΗΝΩΝ THE ACROPOLIS OF ATHENS



Ο βράχος της Ακροπόλεως αποτέλεσε για πολλούς αιώνες το σπουδαιότερο θρησκευτικό ιερό της πόλης των Αθηνών. Τα πρώτα ίχνη κατοίκησης του ανάγονται στις αρχές της νεολιθικής περιόδου. Στα μυκηναϊκά χρόνια ήταν η έδρα του άνακτα, του οποίου το μέγαρο βρισκόταν περίπου στη θέση που κτίστηκε πολλούς αιώνες αργότερα το Ερέχθειο. Μετά τον 11ο αι. π.Χ. γίνεται τόπος λατρείας της θεάς Αθηνάς, προστάτιδος της πόλης – στην οποία έδωσε το όνομά της –, καθώς και άλλων θεών, και κοσμεϊται μέχρι το τέλος της αρχαιότητας με μεγαλόπρεπους ναούς, λαμπρά οικοδομήματα και πλήθος από αναθήματα. Στα μέσα του 5ου αι. π.Χ., όταν η Αθήνα φτάνει στο απόγειο της δύναμής της, πραγματοποιείται το μεγαλεπήβολο καλλιτεχνικό πρόγραμμα του Περικλή: ο Παρθενώνας, τα Προπύλαια και, λίγο αργότερα, ο ναός της Αθηνάς Νίκης και το Ερέχθειο θα ανεγερθούν μεταξύ 447 και 406 π.Χ. και θα διατηρηθούν μέχρι σήμερα, μάρτυρες του ελληνικού κλασικού πολιτισμού.

Η είσοδος στην Ακρόπολη γίνεται από τα δυτικά, από τα Προπύλαια. Το οικοδόμημα ήταν έργο του αρχιτέκτονα Μνησικλή και οικοδομήθηκε στα χρόνια 437-432 π.Χ. Αποτελείται από ένα κεντρικό κτίριο και δύο πτέρυγες. Η βόρεια πτέρυγα είχε στους τοίχους ζωγραφικούς πίνακες ή τοιχογραφίες και γι' αυτό ονομάστηκε Πινακοθήκη.

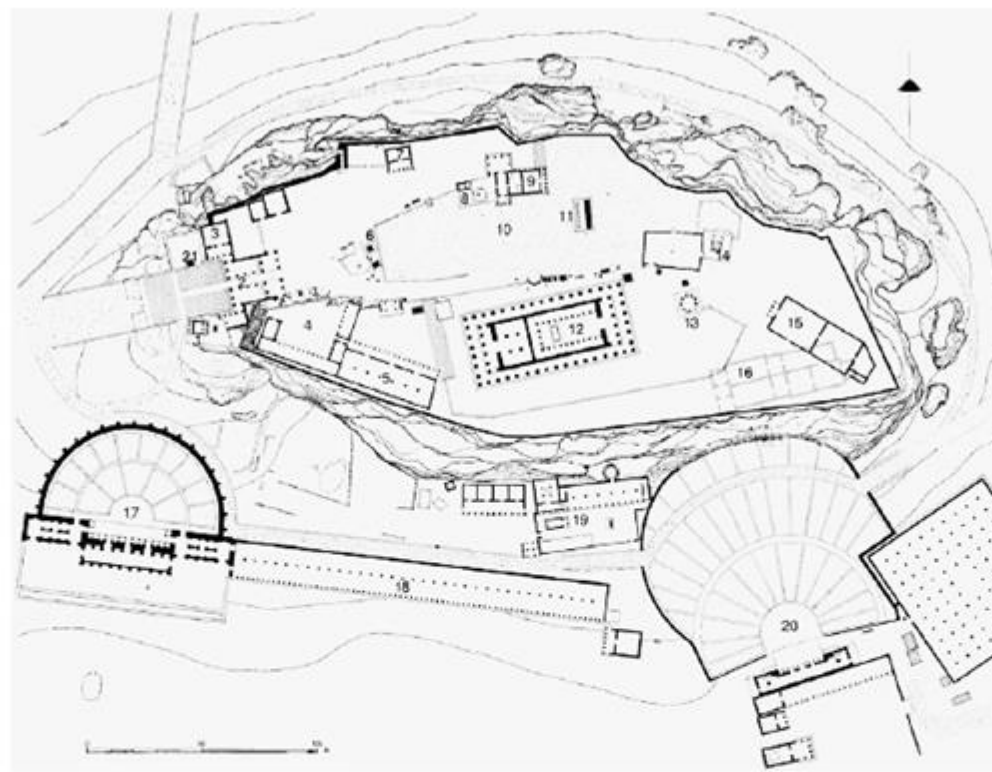
Νότια των Προπυλαίων ανεγέρθηκε γύρω στο 420 π.Χ. ο μικρός ιωνικός ναός της Αθηνάς Νίκης. Αρχιτέκτονας του ναού ήταν ο Καλλικράτης. Ο ναός είχε ανά τέσσερις ιωνικούς κίονες στην μπροστινή και στην πίσω πλευρά του (αμφιπόρτος). Μαρμάρινο προστατευτικό θαλάσσιο με ανάγλυφη διακόσμηση Νικιών περιέβλεπε την άκρη του πύργου πάνω στον οποίο ήταν κτισμένος ο ναός.

Ο Παρθενώνας, ναός αφιερωμένος στη θεά Αθηνά, είναι το πρώτο από τα κλασικά μνημεία της Ακροπόλεως που κτίστηκαν στο β' μισό του 5ου αι. π.Χ. και ανακαταέστησαν παλαιότερα οικοδομήματα που είχαν καταστραφεί όταν οι Πέρσες κυριόλησαν την Ακρόπολη το 480 π.Χ. Επιτεστής της ίδρυσης του ναού ήταν ο Περικλής και επικεφαλής του έργου ο Φειδίας. Αρχιτέκτονας ήταν ο Ικτίνος και ο Καλλικράτης και η οικοδόμησή και η διακόσμησή του διήρκεσαν από το 447 έως το 432 π.Χ. Ο ναός είναι δωρικού ρυθμού, περίπτερος, με ακτή κίονες στις στενές πλευρές και δεκαπεντά στις μακριές. Οι κίονες, οι τοίχοι και ο γλυπτός διάκοσμός του είναι από λευκό πεντελικό μάρμαρο.

Διακοσμημένα ήταν όλα τα άνω μέρη του ναού. Εξωτερικά είχε γλυπτές μετώπες που απεικόνιζαν τη γιγαντομαχία στην ανατολική, την κενταυρομαχία στη νότια, την αμζονομαχία στη δυτική και τον τρωικό πόλεμο στη βόρεια πλευρά. Στα δύο αετώματα εικονίζονταν μυθικές σκηνές που είχαν σχέση με τη θεά Αθηνά: η γέννησή της παρουσία των άλλων θεών στο ανατολικό αέτωμα και ο αγώνας της με τον Ποσειδώνα για την πόλη της Αθηνάς στο δυτικό. Τους τοίχους του κυρίως ναού περιέβλεπε ανάγλυφη ζωφόρος, στην οποία απεικονίζονταν η πομπή των Παναθηναίων. Στο εσωτερικό του ναού ήταν στημένο το χρυσελεφάντινο λατρευτικό άγαλμα της θεάς, έργο του Φειδία.

Στη βόρεια πλευρά του πλατώματος του λόφου κτίστηκε γύρω στο 420 π.Χ. το Ερέχθειο, που συστάθηκε παλαιότερες λατρείες. Ο ναός είναι ιωνικού ρυθμού και έχει πολύπλοκο σχέδιο. Ανατολικά έχει πρόσταση με έξι ιωνικούς κίονες. Βόρεια ένα μνημειώδες πρόπυλο με διακοσμημένη θύρα και νότια μια πρόσταση με έξι κάρκες, τις γνωστές Καρυάτιδες, που στηρίζουν τη στέγη. Ο κυρίως ναός ήταν χωρισμένος σε δύο μέρη, όπου λατρεύονταν η Αθηνά και ο Ποσειδώνας-Ερεχθείος.

Μικρότερα ιερά και άλλα κτίρια, καθώς και μαρμάρινα και κάλκινα αγάλματα, αναθήματα στη θεοότητα, ήταν διάσπαρτα στον ελεύθερο χώρο του βράχου, ανάμεσα στα μεγάλα ιερά που αναφέρουμε.



1. Ναός Αθηνάς Νίκης

Temple of Athena Nike

2. Προπύλαια Propylaea

3. Πινακοθήκη Pinakothekē

4. Ιερό Βραυρωνίας Αρτέμιδος

Sanctuary of Brauronian Artemis

5. Χαλκοθήκη Chalkothekē

6. Άγαλμα Αθηνάς Προμάχου

Statue of Athena Promachos

7. Αρρηφόριο Arrephorion

8. Πανδρόσειο Pandroseion

9. Ερέχθειο Erechtheion

10. «Αρχαίος ναός» Αθηνάς

“Old Temple” of Athena



11. Βωμός Αθηνάς Altar of Athena

12. Παρθενώνας Parthenon

13. Ναός Ρώμης και Αυγούστου

Temple of Rome and Augustus

14. Ιερό Διός Πολιεύς

Sanctuary of Zeus Polieus

15. Ιερό Πανδίωνος Sanctuary of Pandion

16. Παλιό Μουσείο Old Museum

17. Ωδείο Ηρώδου του Αττικού

Odeum of Herodes Atticus

18. Στοά Ευμένους Portico of Eumenes

19. Ασκληπιείο Asklepeion

20. Θεάτρο Διονύσου Theatre of Dionysus

21. Μνημείο Αγρίππα Monument of Agrippa

Entrance to the Acropolis is from the west, by way of the Propylaea. This building was the work of the architect Mnesikles and was erected in the years 437-432 BC. It consists of a central building and two wings. The north wing had paintings or frescoes on its walls, and is therefore known as the Pinakothekē (“Art Gallery”).

The small Ionic temple of Athena Nike was erected to the south of the Propylaea about 420 BC. The architect of this temple was Kallikrates. It had four Ionic columns at both the front and back. A marble protective balustrade with relief figures of Nike encircled the top of the bastion on which the temple was built.

The Parthenon, a temple dedicated to the goddess Athena, was the earliest of the Classical monuments on the Acropolis, which were built in the second half of the 5th c. BC to replace the earlier buildings destroyed when the Persians burned the Athenian Acropolis in 480 BC. Perikles was the inspiration behind the building of the temple and the work was directed by Phidias. The architects of the Parthenon, which was constructed and decorated between 447 and 432 BC, were Iktinos and Kallikrates. The Parthenon is a Doric peristyle temple with eight columns on the ends and seventeen on the sides. The columns, walls and sculptural decoration are of white Pentelic marble.

All the upper parts of the temple were decorated. On the outside, the metopes were carved with the battle of the gods and Giants (Gigantomachy) on the east side, of the Lapiths and Centaurs (Centauromachy) on the south, of the Athenians and Amazons (Amazonomachy) on the west, and the Trojan War on the north side. The two pediments had scenes from myths connected with the goddess Athena: the birth of the goddess in the presence of the other gods, on the east pediment, and her contest with Poseidon for Athens on the west. The walls of the cella were encircled by a relief frieze depicting the Panathenaic procession. The chryselephantine statue of the goddess by Phidias stood inside the temple.

The Erechtheion was built about 420 BC on the north side of the flat summit of the hill and housed earlier cults. It is an Ionic temple, with a complex design. On the east side is a porch, with six Ionic columns, on the north a monumental propylon and on the south a porch, the roof of which is supported by six figures of maidens, the famous Caryatids. The cella was divided into two parts, in which Athena and Poseidon-Erechtheus were worshipped.

The space between the large sanctuaries mentioned above was filled with smaller sanctuaries and other buildings as well as with bronze statues dedicated to the gods.

Fig. 1 : Prospectus du site « Acropole et de ses versants » (2006-2016)

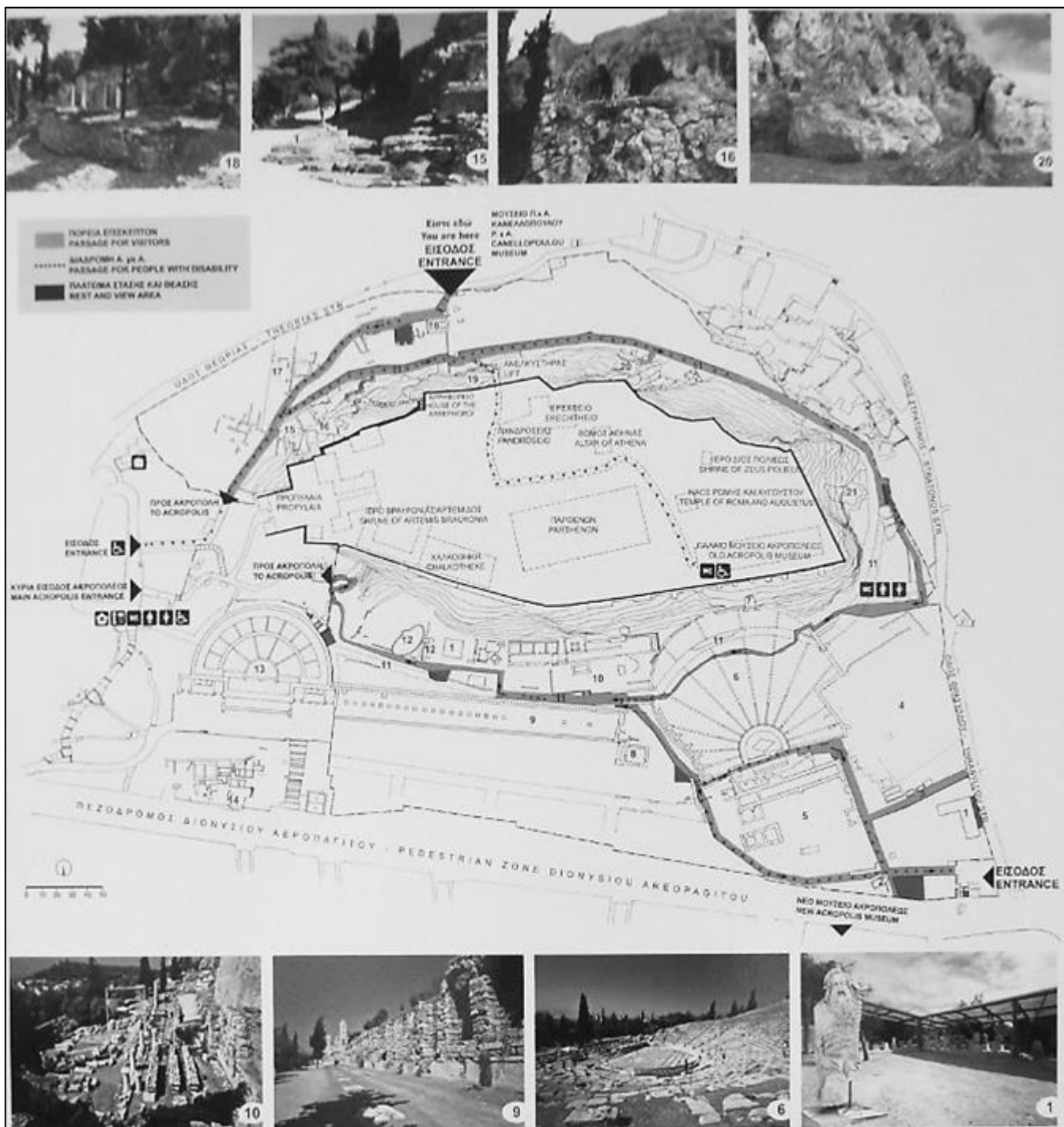
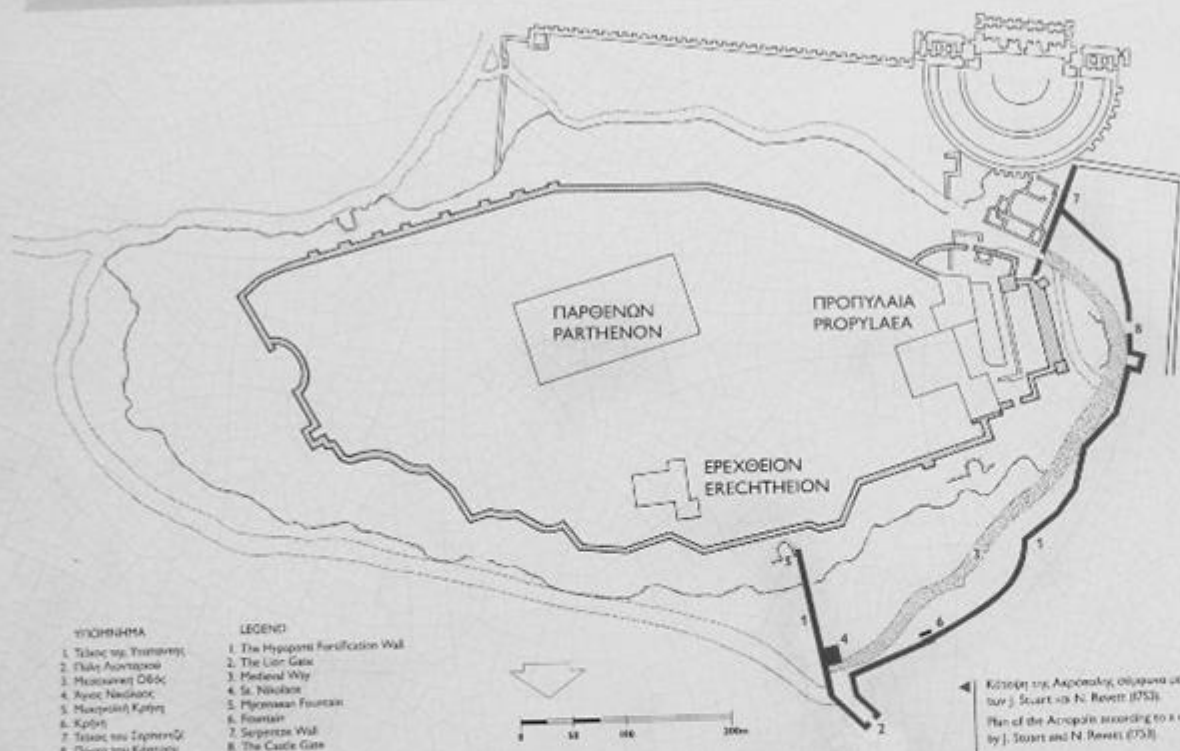
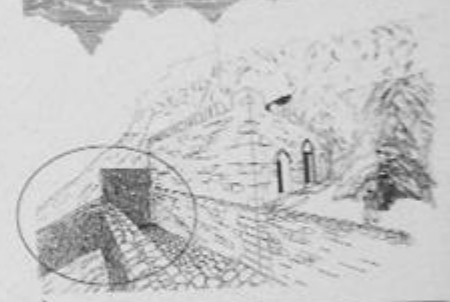


Fig. 2 : Panneau indicatif des Versants Nord et Sud

ΤΕΙΧΟΣ ΤΗΣ ΥΠΑΠΑΝΤΗΣ • THE HYARANTI FORTIFICATION WALL



Γραβιράκι της Αθήνας κατά το έτος 1842. Διακρίνεται το τείχος της Υπαπαντής, στο ΒΔ της Ακρόπολης, και η Σερπεντιζέ, στο νότιο-ανατολικό της. Model of Athens in the year 1842. The Hyaranti Fortification Wall both at the Acropolis and the Serpentez Wall on the 2 sides, are visible.



Αναστροφή της θέσης του τείχους της Υπαπαντής σε σχέση με το ναό του Αγίου Νικόλαου και τη Μυκηναϊκή Οδό. Reconstruction drawing of the site of the Hyaranti Fortification Wall in relation with the church of St. Nicholas and the Mycenaean Way.

Πήρε το όνομά του από την ομώνυμη εκκλησία στην περιοχή της αρχαίας Αγοράς. Χτίστηκε το 18ο αιώνα για να εξασφαλίσει καλύτερα την άμυνα της βόρειας κλιτύς της Ακρόπολης. Αρχίζει από το τείχος του Σερπεντιζέ, στα δυτικά του ηρώου βράχου, περιέχει ένα τμήμα της πλαγιάς και κατέληξε στο σπήλαιο με τη Μυκηναϊκή κρήνη. Διαθέτει δύο εισόδους, μία στα δυτικά, την Πύλη του Κάστρου (8), που σήμερα δεν σώζεται, και μία στα βόρεια, την Πύλη του Λιονταριού(2), κοντά στην εκκλησία του Αγίου Νικόλαου ή Σεραφείμ που εκείνη την εποχή χρησιμοποιήθηκε ως πύργος. Από το σημείο αυτό διακρίνεται η σημαντική κεντρική οδός που συνέδεε την αγορά των Αθηνών, δηλαδή το Παζάρι, με την Ακρόπολη, το Κάστρο. Σήμερα διατηρείται μόνο ένα τμήμα της κλίμακας και της λιθόστρωτης οδού. Η πορεία του τείχους σημειώνεται για πρώτη φορά στο σχέδιο των Stuart-Revett (1751-1753). Κατά τη διάρκεια της πολιορκίας της Ακρόπολης από τον Κιουταχί (1826-1827), στο χώρο αυτό εκτυλίχθηκε μία από τις πιο τραγικές σελίδες της νεώτερης ελληνικής ιστορίας.

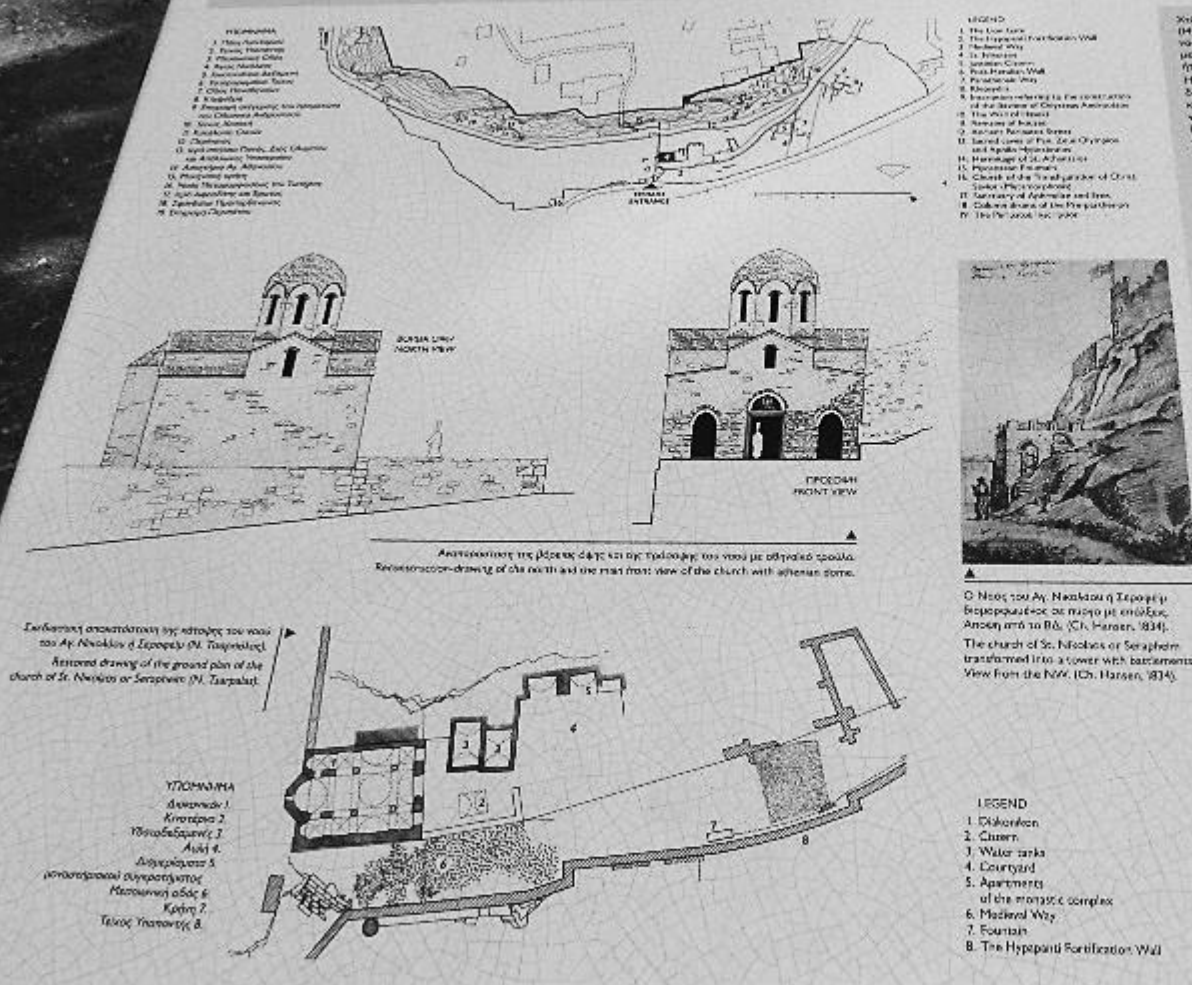


Άποψη της Ακρόπολης από το Δ. Διακρίνεται το τείχος της Υπαπαντής και η πύλη του Λιού καταρριφμένη με ισχυρό βασίλειο. View of the Acropolis from the W. The Hyaranti Fortification Wall and the Lion Gate fortified with a strong bastion.

It took its name from the homonymous church situated in the Ancient Agora. It was built in the 18th century to ensure the defense of the North slope of the Acropolis. It began from the Serpentez Wall, at the west of the Acropolis, enclosed a section of the North Slope and ended at the cave with the Mycenaean Fountain. There were two entrances, one in the west, the Castle Gate (8) the longer preserved, and the other in the north, the Lion Gate (2), near the church of St. Nikolaos or Seraphim, which was used as a tower. Through this point passed the important main road that connected the Athenian agora (the "Pazar" or bazaar), with the Acropolis (the Castle). Only a section of the staircase and the paved road is preserved today. The course of the wall is noted for the first time in the drawing of Stuart-Revett (1751-1753). During the siege of the Acropolis by Kioutachis (1826-1827) the wall was the site of one of the dramas of modern Greek history.

Fig. 3 : Panneau indicatif des fortifications ottomanes

I. N. ΑΓΙΟΥ ΝΙΚΟΛΑΟΥ Ή ΣΕΡΑΦΕΙΜ • CHURCH OF ST. NIKOLAOS OR SERAPHEIM



Χτιστηκε πιθανότατα την πρώτη περίοδο της Τουρκοκρατίας (1458-1687). Αρχικά ήταν τύπος του τετραγωνικού με υπερυψωμένο νότιο με τρούλο και στηρίχονταν σε τέσσερις μονολιθικούς κίονες με βάσεις και κορυφώσεις κωνικά ρυθμίζον με θ κρήνη. Το δώμαδο ήταν σαρωνίκο με λίθινες πλάκες.

Η κεντρική είσοδος του ναού είναι λίθινο παράθυρο με στήληρο δώμαδο που αντιστοιχείται το 200, ενώ στη βόρεια όψη είναι και σε όλα τα ανοίγματα, υπάρχουν ορθογώνια κείλα. Ταξίδια το νότιο παράθυρο του κρηπί, το δώμαδο, στεφάνοι με στήλη-βόλια. Στην βόρεια όψη του υπάρχει προσαύξηση με το στήλοδο του σπασμού. Στη νοτιοανατολική γωνία του ναού διακρίνεται για τη θέση γωνιακή κρήνη με διακόσμηση στυλοκεφαλών.

Ο ναός, μετά τις νεότερες μετασκευές και προσθήκες, διαφέρει σε ορισμένα σημεία της τοπογραφίας του το πληθυσμιακό κέντρο σύστημα με λοζυμένους λίθους που περιβάλλονται από κλίμακας οδοί-βηλες και ποιά σαρωνίκοι κείλα.

Στη γωνία του ναού υπάρχει κρήνη με κολλοειδές υπό, γέφυρα με-αντιπαραβολή υπερυψωμένης. Κατάστημα του ναού διακοσμείται στυλοκεφαλών ομοίως στο βόρειο η κρήνη, οι υδατοδε-Σπέρτες, η κρήνη, η στήλη και το θεολογικό διακοσμείται στη νοτιοανατολική πλευρά του κρηπίου, οι οποίοι στυλοκεφαλών τμήμα μιας ισόγειας τοξοστομίας που σήμερα, στο μεγαλύτερο μέρος της, δεν διατηρείται.

Το 18ο αιώνα ένα τμήμα του ναού της Υπαπαντίς ενίσχυσε σε σπασή με την ανατολική πλευρά του ναού. Τότε ο ναός αντικατέστη επάλειψι και μετατράπηκε σε προσαύξηση της βόρειας πύλης του ναού, της γνωστής κρήνης του Λιονταριού.

It was probably built in the first period of Turkish domination (1458-1687). The church is of the cross-in-square type with a dome supported on four monolithic columns with bases and capitals of the ionic order in second use, while the floor was paved with stone slabs.

The central entrance of the church has a stone door frame with carved decoration restored in 200), and at the right doorway, as in all the apertures, there are pointed arches. The south aisle "parabema" of the sanctuary is preserved, the "dikhoronion" (sacristy), with groin-vaults. In its niche there was a wallpainting with the symbol of the cross. In the south-west corner of the church itself can be distinguished an angled porous-stoned niche of Turkish type with "stalactite" decor.

The church, despite late alterations and additions, preserves, in certain parts of its wall construction, the cloisonné masonry, a system with carved stones interlaced with thin tiles and thick mortar.

In its original phase the church served as the central place of worship ("katholikon") for a small monastic community, of which there are preserved, immediately on the west: the cistern, the water tanks, the fountain, the courtyard, as well as the vaulted rooms on the southwest side of the "katholikon", which served as a section of an arched colonnade on the ground-floor that today has mostly disappeared.

In the 18th century a section of the Hypapanti Fortification Wall was constructed joining the east side of the church, which also was converted into a bastion with battlements securing the north gate of the wall, the well-known "Bastion of the Lion".

Fig. 4 : Panneau indicatif de l'Église Agíoy Nikoláoy

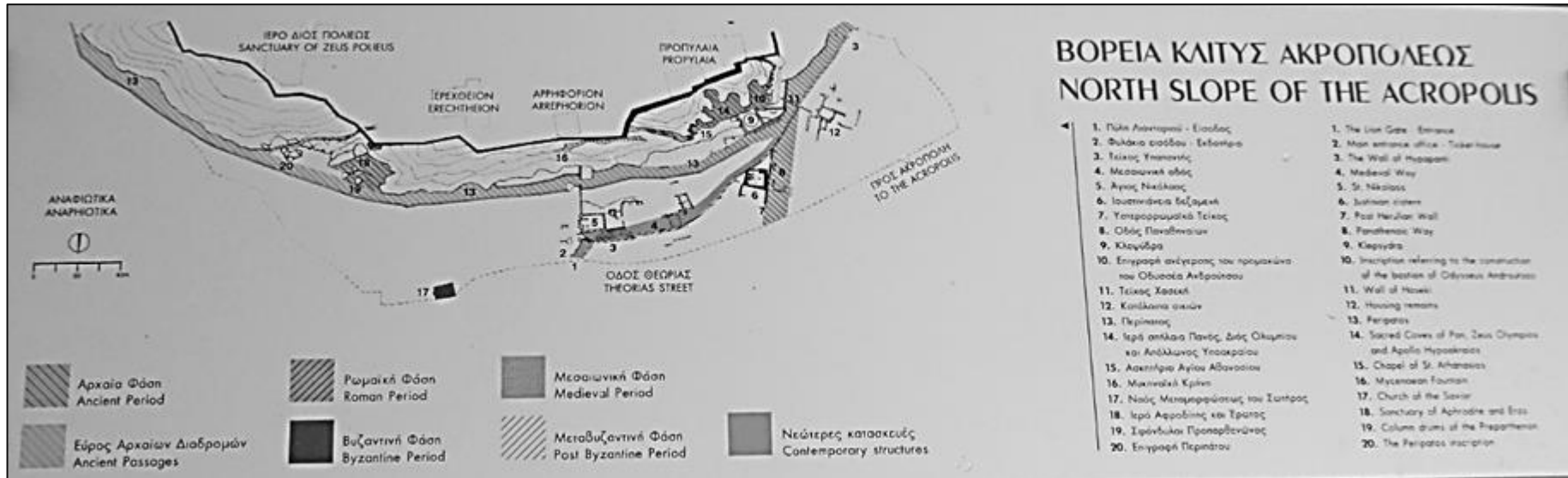


Fig. 5 : Un des panneaux que l'on retrouve sur le Péripatos retraçant les différentes périodes du site



Fig. 6 : Le chemin antique contournant l'Acropole

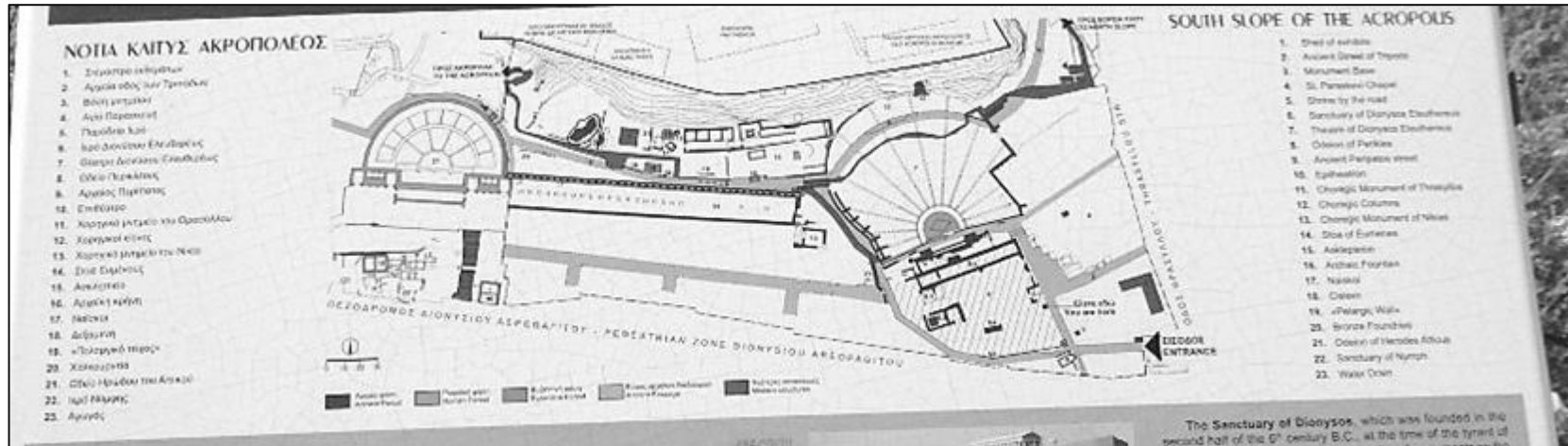


Fig. 7 : Panneau indicatif du Versant Sud

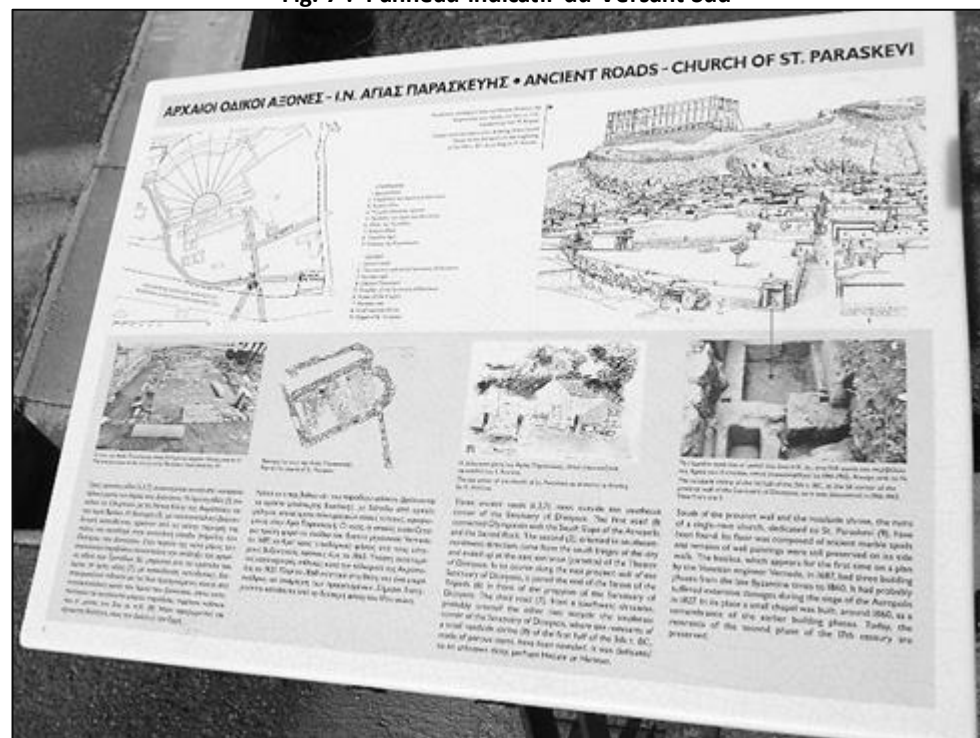


Fig. 8 : Panneau indicatif avec les voies antiques et les vestiges de l'Église Agías Paraskeyís

ANNEXE XXVI : Aménagement et présentation du site « Agora Romaine »



**Η ΡΩΜΑΪΚΗ ΑΓΟΡΑ
ΤΗΣ ΑΘΗΝΑΣ**
THE ROMAN AGORA
OF ATHENS
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

**Η ΡΩΜΑΪΚΗ ΑΓΟΡΑ
ΤΗΣ ΑΘΗΝΑΣ**
THE ROMAN AGORA
OF ATHENS
ΑΘΗΝΑ / ATHENS

ΚΕΝΤΡΑ ΑΡΧΙΤΕΚΤΟΝΙΚΗΣ ΕΠΕΞΕΡΧΟΜΕΝΗ
ΓΕΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ-ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΔΗΜΟΣΙΩΝ ΕΡΓΩΝ
ΕΚΔΙΑΣΜΟΣ & ΚΑΛΛΙΤΕΧΝΙΚΗ ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ-ΣΧΕΔΙΟΛΟΓΙΑΣ ΜΝΕΙΣ - OFFICE GOM
ΕΚΤΙΤΕΣΗ ΒΙΒΛΙΟΤΗΡΑΤΩΝ Α.Ε.Ε.Ε.

TEXT: ARCHITECT'S SUPERVISION
GENERAL SUPERVISION PUBLIC WORKS DEPARTMENT
DESIGN & MONITORING: ANTIKONSULTING PARTNER OFFICE GOM
PRINT: BILIZIOTIMERLAT H. E. A.

ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ INFORMATION
T: 210 3245220

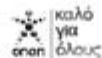


ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ - HELLENIC REPUBLIC
Υπουργείο Πολιτισμού και Τουρισμού
Ministry of Culture & Tourism



2011 © ΤΑΜΕΙΟ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΩΝ ΠΟΡΩΝ
2011 © ARCHAEOLOGICAL RECEIPTS FUND
www.arf.gr

Χρηματοδότηση έκδοσης: ΟΠΑΠ Α.Ε.
Edition sponsored by OPAP S.A.



© 2011



Η ΡΩΜΑΪΚΗ ΑΓΟΡΑ ΤΗΣ ΑΘΗΝΑΣ
THE ROMAN AGORA OF ATHENS

Η Ρωμαϊκή Αγορά της Αθήνας κατασκευάστηκε το β' μισό του 1ου αι. π.Χ. με σκοπό να μεταφερθούν εδώ από την Αρχαία Αγορά οι εμπορικές δραστηριότητες της πόλης. Ως δωρητές του κτίσματος αναφέρονται σε επιγραφή χαραγμένη στο επιστύλιο του δυτικού προπύλου ο Ιούλιος Καίσαρας και ο Αύγουστος.

The Roman Agora of Athens was built in the 2nd half of the 1st c. BC, with the aim of transferring the commercial centre of the city to it from the Ancient Agora. The donors are recorded in an inscription carved on the epistyle blocks of the west propylon as Julius Caesar and Augustus.

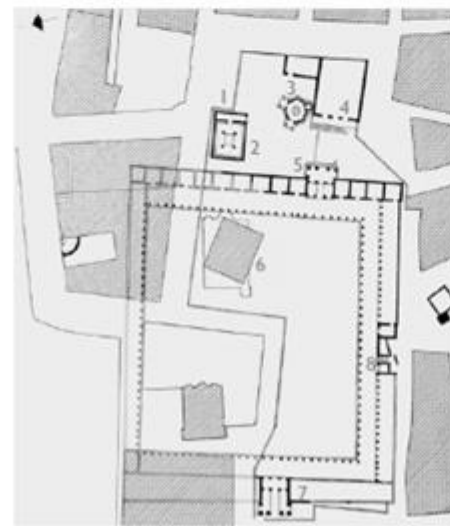
www.visitgreece.gr

Η Ρωμαϊκή Αγορά βρίσκεται περίπου 100 μ. ανατολικά της Αρχαίας Αγοράς. Πρόκειται για ένα κτίριο (δισκ. IIIx98 μ.) με μεγάλη ορθογώνια υπαίθρια αυλή που περιβάλλεται από στοές, καταστήματα και αποθήκες. Έχει δύο πρόπυλα. Το ένα στη δυτική πλευρά, δωρικού ρυθμού, είναι γνωστό ως Πύλη της Αρχηγέτιδος Αθηνάς, στην οποία αφιερώθηκε από το δήμο των Αθηναίων το 11/10 π.Χ., επί άρχοντος Νικίου. Το άλλο, στην ανατολική, έχει ιωνικούς κίονες από γκρίζο μάρμαρο Υμηττού με βάσεις από πεντελικό μάρμαρο. Ένα στενό κλιμακοστάσιο στο μέσον της νότια πλευράς, ανατολικά της κρήνης που υπήρχε εδώ, οδηγούσε σε μια άλλη μικρή είσοδο, ψηλά, πάνω από τον αναλημματικό τοίχο, στο δρόμο που περνούσε από το σημείο αυτό. Επί αυτοκράτορος Αδριανού (117-138 μ.Χ.) η αυλή πλακοστρώθηκε. Τότε τοποθετήθηκε στην κεντρική θύρα του δυτικού προπύλου και η επιγραφή με το ψήφισμα του Αδριανού το οποίο ρύθμιζε τις φορολογικές υποχρεώσεις των εμπόρων του λαδιού. Δεν είναι γνωστό πότε ακριβώς καταστράφηκε η Ρωμαϊκή Αγορά. Πάντως, μετά την επιδρομή των Ερούλων το 267 μ.Χ. και τον περιορισμό της πόλης μέσα στο υστερορωμαϊκό τείχος, το εμπορικό και διοικητικό κέντρο μεταφέρθηκε από την Αρχαία στη Ρωμαϊκή Αγορά και τη Βιβλιοθήκη του Αδριανού, όπου συνέκισε να βρίσκεται έως τα μέσα του 19ου αι. Με την πάροδο των ετών ο χώρος προσχώθηκε σημαντικά και κατά τη βυζαντινή και τη μεταβυζαντινή περίοδο καταλήφθηκε από οικίες, εργαστήρια, εκκλησίες (των Ταξιάρχων, σημερινή Παναγία Γρηγορούσα, του Προφήτη Ηλία και της Σωτήρας της Παζαρόπορτας, που κατεδαφίστηκαν) και το Φετακέ Τζαμί ή Τζαμί του Πορθητού (1456). Από χαλκογραφίες και ελαιογραφίες του 18ου και του 19ου αι. αντίστοιχα αντλούμε στοιχεία για την οικοδομική εξέλιξη του χώρου. Ανατολικά της Ρωμαϊκής Αγοράς, σε υψηλότερο επίπεδο, βρίσκονται τρία άλλα κτίρια:

α) Το λεγόμενο «Αγορανομείον» (1ος αι. μ.Χ.) (η ταύτιση δεν είναι σήμερα αποδεκτή). Σώζονται το πλατύ κλιμακοστάσιο, η πρόσοψή του με τρεις τοξωτές θύρες και τμήματα του βόρειου και του νότιου τοίχου. Η επιγραφή στο επιστύλιο της πρόσοψης αναφέρει ότι και αυτό το κτίριο ήταν αφιερωμένο στην Αθηνά Αρχηγέτιδα και τους σεβαστούς θεούς.

β) Το Ωρολόγιο του Κυρρήστου ή Πύργος των Ανέμων (Αιέρηδες). Κατοσκευάστηκε από τον αστρονόμο Ανδρόνικο από την Κύρρο της Μακεδονίας. Είναι ένας οκταγωνικός πύργος από πεντελικό μάρμαρο πάνω σε βάση με τρεις βαθμίδες. Έχει κωνική στέγη, ένα κυλινδρικό πρόσκτισμα στη νότια πλευρά και δύο πρόπυλα. Στην κορυφή της στέγης ένας χάλκινος ανεμοδείκτης, που δεν σώζεται, έδειχνε την κατεύθυνση των ανέμων, οι οποίοι, προσωποποιημένοι, εικονίζονται ανάγλυφοι στο επάνω μέρος κάθε πλευράς. Το ονόματά τους είναι χαραγμένα κάτω από το γείσο: Βορέας, Καίκιας, Απλιώτης, Εύρος, Νότος, Λιψ, Ζέφυρος, Σκίρων. Σε κάθε πλευρά κάτω από τις παραστάσεις των ανέμων είναι χαραγμένες ακτίνες ηλιακών ωρολογίων, ενώ στο εσωτερικό λειτουργούσε υδραυλικό ρολόι με νερό που κατέβαινε από την Ακρόπολη. Την παλαιохριστιανική εποχή το μνημείο χρησιμοποιήθηκε ως εκκλησία, ενώ το 18ο αι. ως τεκές των Δερβίσηδων.

γ) Οι Βεσπασιανές (δημόσια αποχωρητήριο), βορειοδυτικά του Πύργου των Ανέμων. Πρόκειται για κτίριο με ορθογώνια αίθουσα και θρανία στις πλευρές, και στενό προθάλαμο ανατολικά.



The Roman Agora is about 100 m to the east of the Ancient Agora. It is a building (dimensions 111x98 m) with a large, rectangular open courtyard surrounded by stoas, shops and storerooms. It has two propylaea. The one on the west is in the Doric order, and is known as the Gate of Athena Archegetis, to whom it was dedicated by the Athenian deme in 11/10 BC, during the archonship of Nikias. The other propylon, on the east side, has Ionic columns made of grey Hymettian marble, with bases of Pentelic marble. A narrow staircase in the middle of the south side, to the east of the fountain-house that used to be located here, led to another small entrance, above the retaining wall, on the street that passed by at this point. The courtyard was paved during the reign of the emperor Hadrian (AD 117-138). It was at this time that the inscription containing the decree of Hadrian regulating the tax obligations of the oil-merchants was placed at the main door of the west propylon.



1. Είσοδος Entrance
2. Βεσπασιανές Vespasianae (Public Toilets)
3. Ωρολόγιο Κυρρήστου (Πύργος Ανέμων) Horologion of Kyrrhestos (Tower of the Winds)
4. «Αγορανομείον» "Agoranomeion"
5. Ανατολικό Πρόπυλο East Propylon
6. Φετακέ Τζαμί Fetiye Cami
7. Πύλη Αρχηγέτιδος Αθηνάς Gate of Athena Archegetis
8. Κρήνη Fountain-House

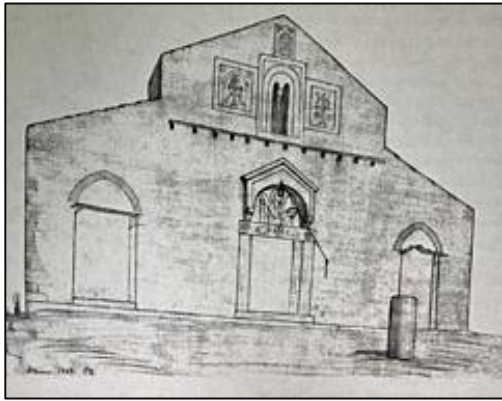
The date at which the Roman Agora was destroyed is not known with certainty. In any event, after the raid by the Herulians (AD 267), when the city contracted within the late Roman wall, the commercial and administrative centre was transferred from the Ancient to the Roman Agora and Hadrian's Library, where it continued to be located until the middle of the 19th c. With the passage of time, the area became covered with thick earth deposits, and in the Byzantine and post-Byzantine periods it was occupied by houses, workshops and churches (those of the Taxiarchs, now the Panagia Grigorousa, Profitis Ilias, and the Sotira Pazaroporta, which have been demolished) and the Fetiye Cami, or Mosque of the Conqueror (1456). Evidence for the urban development of the area can be drawn from 18th and 19th c. engravings and oil-paintings.

There are three other buildings to the east of the Roman Agora, on a higher level:

- a. The so-called "Agoranomeion" (1st c. AD). (this identification is no longer accepted). The wide staircase, the facade, with three archways, and parts of the north and south walls of the edifice are preserved. The inscription on the epistyle on the facade states that the building was dedicated to Athena Archegetis and the divi Augusti.
- b. The Horologion of Kyrrhestos or Tower of the Winds (Aerides). This was built by the astronomer Andronikos from Kyrrhos in Macedonia. It is an octagonal tower of Pentelic marble standing on a base with three steps. It has a conical roof, a cylindrical annex on the south side, and two propylaea. A bronze weather-vane (no longer preserved) on the roof indicated the direction of the winds, personifications of which are carved in relief at the top of each of the sides. Their names are inscribed beneath the cornice: Boreas, Kaikias, Apeliotes, Euros, Notos, Lips, Zephyros and Skiron. The rays of sun-dials are carved on each side, beneath the scenes of the winds, and inside the building was a waterclock, which was operated by water running down from the Acropolis. In the Early Christian period, the monument was used as a church, and in the 18th c. it was a Dervish monastery.
- c. The Vespasianae (public toilets), to the north-west of the Tower of the Winds. This is a building with a rectangular room with benches along the sides, and a narrow anteroom on the east.

Fig. 1 : Prospectus du site « Agora Romaine »

ANNEXE XXVII: Églises détruites au XIXe et XXe siècles



**Fig. 1 : Eglise Agíoy Iōanni Magkoýtī
(Durant 1839)**



**Fig. 2 : Église Agios Asōmatos sta Skaliá
(Du Moncel 1843)**

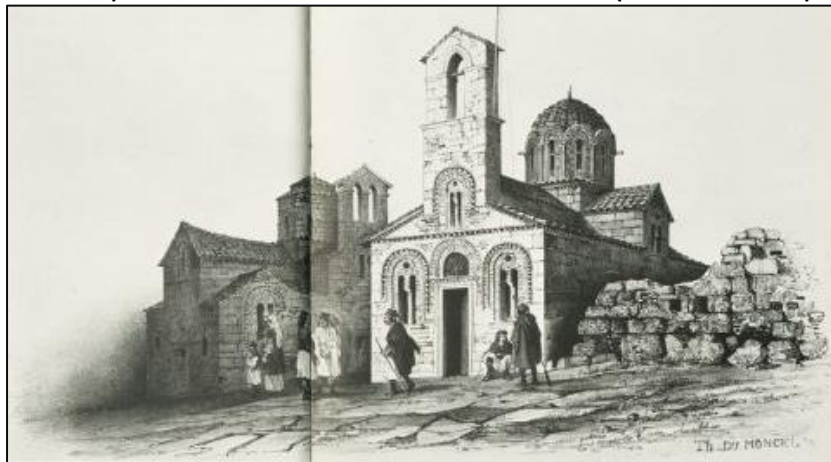


Fig. 3 : Eglises Taxiarchōn et Profítī Īlía (Du Moncel 1843)



Fig. 4 : Eglises Panagía Ī Vlasaroy

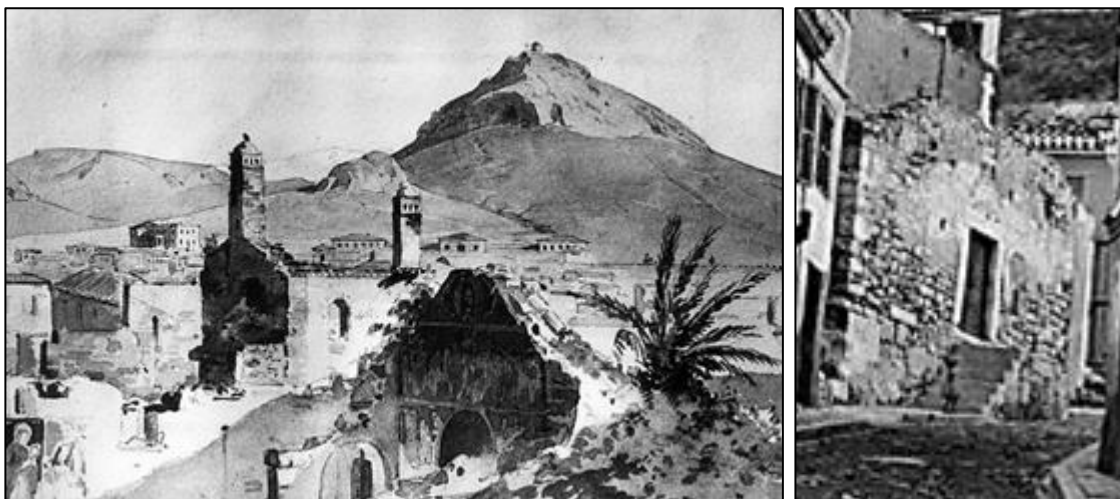


Fig. 5 : Eglise Ypapantī après l'indépendance (1835) et avant sa démolition par les fouilles de l'Agora Antique (1931)



Fig. 6 : Église Agíoy Spyridōn au moment de sa démolition pour les fouilles de l'Agora (1931-1935)



Fig. 7 : Eglise Agíon Charalámpoys juste avant la démolition pour les fouilles de l'Agora (1833)¹³²⁹

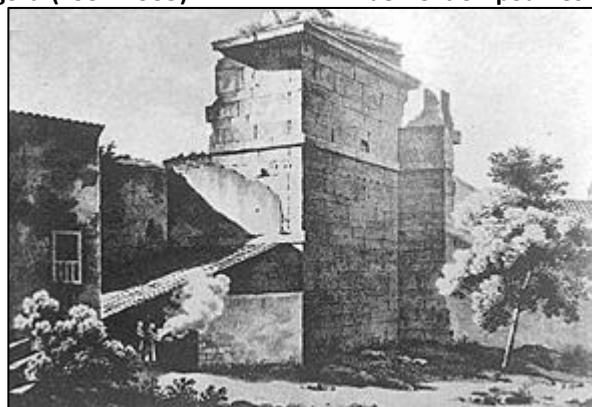


Fig. 8 : Panagía Pyrgiōtissa (Dodwell 1805)



Fig. 9 : Eglise Agías Triádas sur le site Kerameikós (1863) et son aquarelle datant de 1912.

¹³²⁹ Les photos des églises de l'Agora Antique proviennent des archives en ligne de l'ASCSA : <http://agora.ascsa.net/>

ANNEXE XXVIII : Legs traditionnel ou architecture « anonyme » ?



Fig. 1 : Tripódōn 27 (2014)



Fig. 2 : Thrasývoyloy 1 (2014)



Fig. 3 : Tripódōn 32 avant et après son expropriation pour des fins archéologique (2014)¹³³⁰

¹³³⁰ Notons que la maison n'est pas classée par aucun des deux Ministères et qu'elle est mise en vente par le Fonds de Valorisation des Actifs de la République Hellénique (T.A.I.I.E.Δ)



Fig. 4 : Mn̄sikléoy & Thóloy (2014)

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
Note	5
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION	8
PARTIE I : CONTEXTE IDÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE. La redécouverte du patrimoine archéologique de la Grèce antique et l'évolution de la notion de patrimoine	17
CHAPITRE I : La naissance d'une politique patrimoniale grecque au XIX^e siècle. De la veille de l'Insurrection grecque au règne de George I^{er}	18
1. Premières tentatives officielles pour la protection des antiquités : À la veille de l'Insurrection et jusqu'à la fin de la Première République hellénique	19
1.1- Contexte historique : Entre pillage et étude des objets archéologiques de la Grèce dominée	19
1.1-1. L'Antiquité grecque reconsidérée en Occident: Du récit de voyage à la naissance des sociétés savantes d'archéologie	19
1.1-2. La course aux antiquités et le rôle ambigu des Musées : De la collecte de l'inscription au fragment architectural	23
1.2- Les premières mesures de protection des « reliques » pendant les gouvernements provisoires et jusqu'à la chute du Gouvernement de Kapodístrias : Collecte de manuscrits, monnaies et vestiges anciens	27
1.2-1. Le rôle des élites et des sociétés savantes dans la naissance d'une conscience patrimoniale : Koraïs – Filómoysos Etaireía	27
1.2-2. Les différentes mesures contre le commerce des antiquités et les premières tentatives pour la réglementation des pratiques archéologiques : Collectes des Antiquités – Musée d'Égine (1829) – Moustoxydīs	30
2. La promulgation des premières « lois archéologiques » et l'Institutionnalisation de l'archéologie sous Othon I^{er} et George I^{er}	33
2.1- La protection des vestiges antiques pendant la Monarchie Bavaroise	33
2.1-1. Les prémices d'une institution archéologique: Instauration de l'Éphorie – Décrets royaux du 3/15 avril 1833 – N. 10/22 mai 1834	33
2.1-2. La patrimonialisation des vestiges anciens avec la loi N. 10/22 mai 1834 : L'Acropole d'Athènes, du statut de forteresse au statut du rocher sacré	36
2.2- Les solutions alternatives à la déficience de l'« Éphorie » et l'instauration des institutions archéologiques « évergétiques » et étrangères	41
2.2-1. La création de la Société Archéologique (Archaiologikī Etaireía) d'Athènes	41
2.2-2. Les fondations des premières institutions archéologiques étrangères en Grèce et l'avènement des grandes fouilles : Les cas de l'École Française d'Athènes et de l'Institut Archéologique Allemand à Athènes	46
2.3- L'annexion des nouveaux territoires et les réformes institutionnelles entamées sous Georges I^{er}	51
2.3-1. La création des « Musées de la Nation » : Musée Archéologique National – Musée de l'Acropole	51
2.3-2. L'établissement du Service Archéologique grec sous Kavvadiás et l'avènement de l'ère de l'archéologie nationale : Réformes institutionnelles et privilèges accordés au legs de la Capitale	54
CHAPITRE II : L'évolution de la notion de patrimoine. Du vestige antique à l'habitat populaire	58
1. La reconsidération des monuments médiévaux et la question du patrimoine chrétien	59
1.1. Contexte intellectuel et historique : Le souci de la continuité historique et l'appropriation de l'histoire byzantine	59
1.1.1. Les formes du nationalisme grec au début du XIX ^e siècle: Éllines de génos et Rōmaíoi de foi – Éducation et construction d'une mémoire collective	59
1.1.2. Les écrits de Fallmerayer et l'invention d'une période médiévale grecque : La pérennité de l'hellénisme	66
1.1.3. La nécessité de la réhabilitation de Byzance dans l'histoire nationale grecque : Construction d'une nouvelle mémoire collective	70
1.2. La protection des monuments byzantins : Entre initiatives privées et tentatives officielles	73
1.2.1. Les monuments préantiques et postantiques avant l'avènement de l'histoire nationale : Des biens communs à tous les Hellènes ou des « curiosités » à sauvegarder ?	73
1.2.2. La réévaluation des monuments byzantins : Legs médiéval ou un héritage chrétien menacé ?	77

1.2.3. La création de la Société Archéologique Chrétienne et la protection des vestiges chrétiens : Une alternative privée relative aux échecs de l'Éphorie Générale	80
2. La reconsidération du legs moderne et la question de l'architecture privée « ottomane »	84
2.1- Les premiers intérêts envers l'architecture privée moderne : Laograpes et architectes à la recherche des « origines »	84
2.1-1. Le legs médiéval et moderne à la fin du XIX ^e siècle et la réforme de la loi archéologique 1899	84
2.1-2. L'émergence des études sur l'habitat « populaire » : L'apport des premiers laograpes dans la reconsidération de l'architecture « traditionnelle »	86
2.2- Le legs moderne et la réfutation des influences étrangères dans l'habitat traditionnel	89
2.2-1. L'habitat « traditionnel » dans les études de Záchos et d'Orlándos : Appropriation de la maison dite « balkanique »	89
2.2-2. À la recherche d'une tradition grecque : La question de la « grécité » et l'émergence des études sur les « architectures traditionnelles »	93
PARTIE II : CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL. La protection de l'État grec depuis la Deuxième République	95
CHAPITRE III : Le cadre législatif du patrimoine monumental aux XX^e et XXI^e siècles. D'une législation archéologique à une législation architecturale et urbaine	96
1. La protection de l'héritage monumental sous la Deuxième République et la Restauration de la Monarchie : Du vestige antique au monument moderne	97
1.1- Les réformes législatives sous les différents gouvernements Venizélos : L'extension de la protection aux monuments postantiques	97
1.1-1. La reconnaissance implicite de l'héritage moderne et l'instauration du principe de « classement »	97
1.1-2. La codification des lois archéologiques (K.N 5351/1932) et la « hiérarchisation » des biens à sauvegarder	100
1.2- La promulgation de la loi N. 1469/1950 et l'extension de la protection aux monuments et sites néohelléniques	103
1.2-1. L'extension de la notion de « monument historique » aux édifices récents et l'instauration de l'intérêt esthétique comme critère de classement	103
1.2-2. L'instauration du principe du « site classé » et l'ambivalence de sa définition	105
2. La protection de l'héritage monumental sous la République Présidentielle éphémère et la Troisième République	107
2.1- Les réformes de la législation urbaine pour la protection de l'architecture récente	107
2.1-1. La promulgation du Γ.O.K de 1973 et la mise en place du « secteur sauvegardé »	107
2.1-2. La constitutionnalisation de la protection du patrimoine culturel sous la Troisième République et la promotion du patrimoine monumental dans les documents d'urbanisme	109
2.2- L'évolution de la législation relative à la protection de l'héritage récent : Précarité des monuments historiques privés - Problème de la double protection	112
2.2-1. La difficulté de la mise en œuvre d'une législation spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'héritage récent	112
2.2-2. Les lacunes et les ambiguïtés entre les législations urbaine et archéologique : Problème de la double protection pour les monuments récents (Monuments classés/Monuments inscrits)	116
2.3- La réforme de 2002 (N. 3028/2002) : Un texte législatif relatif à l'ensemble du patrimoine culturel ou une nouvelle loi archéologique ?	119
2.3-1. L'extension de la notion de « monument ancien » – Une terminologie juridique entre marasme et renouveau	119
2.3-2. Les innovations et les insuffisances de la nouvelle loi : Absence d'une codification de la législation de l'ensemble de l'héritage culturel	122
CHAPITRE IV : Les services en charge de la gestion du patrimoine en Grèce. D'une Administration proprement archéologique vers une Administration plus globale	125
1. La gestion du patrimoine monumental : L'évolution du Service Archéologique au sein des différents ministères	126
1.1- Le Service Archéologique avant la chute du régime des Colonels (1899-1974) : Une administration essentiellement archéologique	126

1.1-1. Le Service Archéologique avant 1950 : Des efforts de restructuration sous Venizélos et Metaxás et prise en charge de l'héritage médiéval	126
1.1-2. Le Service Archéologique pendant les gouvernements de Kōnstantínos G. Karamanlīs et de Geōrgios Papandréoy: Les créations de l'Éphorie des Monuments Récents et de l'Ephorie de l'Acropole	131
1.1-3. Le Service Archéologique pendant l'Apostasie et la dictature des Colonels : Un bilan contesté – Création du Ministère de la Culture	135
1.2- Le Service Archéologique sous les Gouvernements Karamanlīs V et VI (1974-1980) : Vers une gestion distincte entre le patrimoine monumental archéologique et le patrimoine monumental récent	141
1.2-1. La structuration du Ministère de la Culture et des Sciences : L'administration centrale	141
1.2-2. Les services périphériques : L'iniquité entre les services périphériques des différentes « catégories » de patrimoine	147
1.3- Le Service Archéologique sous les différents gouvernements de gauche (ΠΑ.ΣΟ.Κ) et jusqu'aux Jeux olympiques d'Athènes (1981-2004)	154
1.3-1. L'Évolution des compétences du Service Archéologique : La gestion équivoque du patrimoine monumental récent et l'absence d'un inventaire national commun pour l'ensemble des monuments modernes classés	154
1.3-2. Le remaniement de 2003 Sous K. A. Karamanlīs I: Iniquité entre services périphériques des différentes « catégories » de patrimoine	158
2. La gestion de l'héritage urbain au sein des différents ministères en charge de l'urbanisme	167
2.1- L'institutionnalisation du patrimoine urbain sous les Gouvernements K. Karamanlīs V et VI	167
2.1-1. La prise en charge de l'héritage architectural au sein des services périphériques du Ministère des Travaux Publics : L'instauration des Comités d'Exercice du Contrôle Architectural (1975)	167
2.1-2. La prise en charge de l'héritage architectural au sein de l'administration centrale du Ministère des Travaux Publics : La restructuration de 1977	169
2.2- Les différentes réformes du Ministère en charge de l'urbanisme et sa répercussion sur les services en charge de la protection	173
2.2-1. Les révisions du Règlement Général de la Construction et la création des Comités de Contrôle Urbain et Architectural : Γ.Ο.Κ. de 1985 et de 2000	173
2.2-2. La fusion du Ministère des Travaux Publics et du Ministère de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement : La restructuration de 1988	175
3. La crise économique de 2009 et sa répercussion sur la gestion publique du patrimoine monumental	179
3.1- La première phase des réformes sous le Gouvernement Giōrgos Papandréoy	179
3.1-1. Les restructurations et les fusions au sein des institutions publiques : La création du ministère de la Culture et du Tourisme - La réforme Kallikrátīs	179
3.1-2. Les coupes budgétaires et les licenciements au sein du ministère de la Culture et du Tourisme	185
3.2- La deuxième phase des réformes sous le Gouvernement d'Union Nationale et le Gouvernement de Samarás	189
3.2-1. La diminution des subventions – De nouvelles coupes budgétaires : Un patrimoine culturel de plus en plus menacé	189
3.2-2. Une nouvelle phase de fusion des structures publiques : L'Incorporation du Ministère de la Culture au sein du Ministère de l'Éducation et des Cultes (Υ.ΠΑΙ.Θ.Π.Α)	195
PARTIE III : LES PRATIQUES DE LA SAUVEGARDE. Le centre historique d'Athènes	201
CHAPITRE V : L'héritage monumental du centre-ville d'Athènes. Identification et inventaire	202
1. Identification de l'héritage urbain et monumental athénien : Étude typo-morphologique	204
1.1- Essai typo-morphologique du tissu urbain du centre d'Athènes : Une ville prisonnière de son passé prestigieux	204
1.1-1. La structure viaire	204
1.1-2. Le système bâti	208
1.2- Typologie de l'héritage préhistorique et antique à la veille de l'Insurrection	213
1.2-1. L'architecture sacrée antique : Temples reconvertis ou disparus	213
1.2-2. L'architecture civile et militaire à la veille de l'Insurrection : Monuments abandonnés	219
1.3- Typologie de l'héritage médiéval et moderne à la veille de l'Insurrection	225
1.3-1. L'architecture sacrée chrétienne : Églises paléochrétiennes, byzantines et post-byzantines	225
1.3-2. L'architecture sacrée musulmane : Tzamí, mekteb, tekés et mentresés ottomans	232

1.3-3. L'architecture civile et militaire : Habitats, édifices administratifs et fortifications _____	238
1.4- Typologie de l'héritage néohellénique _____	247
1.4-1. L'architecture civile au XIX ^e siècle : Du « néoclassique » au « néo-antique » _____	247
1.4-2. L'architecture religieuse au XIX ^e siècle : Du « néo-antique » au « néo-byzantin » _____	255
1.4-3. L'architecture civile pendant la première moitié du XX ^e siècle : Entre « modernisme » et « archaïsme » _____	261
2. Inventaire des monuments et des sites archéologiques et historiques de la ville d'Athènes _____	268
2.1- Le patrimoine préhistorique et antique _____	268
2.1-1. La notion du parc archéologique dans les nouveaux plans de l'Athènes néohellénique : Le Plan de Kleánthis et Schaubert - Plan de von Klenze _____	268
2.1-2. Inventaire des monuments et des sites préhistoriques et antiques : Prééminence du patrimoine découvert lors des grandes fouilles du XIX ^e siècle _____	272
2.2- Le patrimoine médiéval et moderne _____	276
2.2-1. La promulgation d'Athènes comme capitale et sa répercussion sur l'architecture traditionnelle _____	276
2.2-2. Inventaire des monuments médiévaux et modernes : Églises byzantines/ post-byzantines – Quelques Tzamis et Archontiká. _____	280
2.3- Le patrimoine néohellénique _____	285
2.3-1. Le développement urbain d'Athènes : Entre planification urbaine et construction arbitraire _____	285
2.3-2. Le développement de l'immeuble urbain et sa répercussion sur l'image du centre-ville : Les premiers immeubles bourgeois - L'antiparochī et le développement de l'immeuble de rapport _____	290
2.3-3. Inventaire des monuments néohelléniques : De l'édifice néo-antique exceptionnel à la modeste construction moderne _____	295
CHAPITRE VI : Les opérations de sauvegarde et de « mises en valeur » des vestiges archéologiques et des monuments historiques _____	302
1. L'héritage préhistorique et antique : La suprématie des antiquités classiques _____	303
1.1- Les fouilles et les travaux d'anastylose aux XIX^e et XX^e siècles : À la recherche de la ville sacrée de Périclès _____	303
1.1-1. Les monuments antiques sous le règne d'Othon I ^{er} : Les travaux de déblaiement et les tentatives d'anastylose _____	303
1.1-2. Les monuments antiques sous Georges I ^{er} et le programme de Mpalános : Relèvement des vestiges - Avènement des fouilles programmées _____	307
1.1-3. Les monuments antiques pendant la Deuxième République et la Restauration de la Monarchie : La résurrection de l'Agora Antique - Le souci de l'aménagement et de l'exploitation touristique de l'héritage antique _____	314
1.2- Les vestiges préhistoriques et antiques depuis la Troisième République : Les sites archéologiques entre intégration urbaine, développement touristique et symboles nationaux _____	324
1.2-1. Les mesures de sauvegarde prévues par les Plans d'Urbanisme d'Athènes : Unification des sites archéologiques du centre-ville (E.A.X.A) ou mise en scène d'un paysage historique particulier pour la réhabilitation du centre ? _____	324
1.2-2. Iniquité des moyens financiers et institutionnels entre les monuments : La suprématie des monuments de Périclès (E.Σ.M.A/Y.Σ.M.A - Nouveau Musée de l'Acropole) _____	335
1.2-3. La présentation des sites archéologiques aujourd'hui : La suprématie de l'architecture monumentale au profit de l'histoire urbaine _____	342
2. L'héritage postantique : Une réévaluation perpétuelle depuis la Troisième République _____	348
2.1- L'héritage religieux médiéval et moderne _____	348
2.1-1. Les monuments chrétiens byzantins et post-byzantins : Un héritage réexaminé depuis les Gouvernements Karamanlīs I, II et III _____	348
2.1-2. Les monuments religieux ottoman : D'un legs de domination approprié à un héritage ottoman « réhabilité » _____	356
2.2- L'héritage civil médiéval, moderne et néohellénique _____	362
2.2-1. Les vestiges civils dans les sites archéologiques : Une présence modeste _____	362
2.2-2. La restauration de l'Archontikó Mpenizéloy (Agías Filothēi) : Réhabilitation d'un legs laïc ou d'un lieu de culte orthodoxe post-byzantin ? _____	367
2.2-3. L'héritage néohellénique récent à Plaka et les vestiges antiques : Une architecture « anonyme » reconsidérée et un temps des expropriations révolu _____	372
CONCLUSION _____	378

BIBLIOGRAPHIE	387
Ouvrages généraux	387
Histoire et géographie de la Grèce contemporaine	390
Laographie, histoire des idées et nationalisme en Grèce	393
Littérature de voyage et ouvrages sur les antiquités	394
Histoire et archéologie urbaine d'Athènes	396
Politiques culturelles en Grèce	399
Bulletins de Correspondance Hellénique	402
Archives de l'État Grec (ΓΑΚ)	404
Journal officiel du Gouvernement grec ΦΕΚ	404
Décrets-lois :	404
Lois :	405
Décrets présidentiels :	407
Décrets royaux :	408
Arrêtés ministériels :	410
INDEX	412
Index des cartes	412
Index des figures	412
Index des graphiques et schémas	418
ANNEXES	420
ANNEXE I : Textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine	421
ANNEXE II : Premiers documents officiels relatifs à la sauvegarde de l'Acropole et sa déclaration comme « espace protégé »	435
ANNEXE III : Premières cartes de la République Hellénique (Rīgas Veletinlīs - Anthimos Gazīs)	445
ANNEXE IV : Extrait de la Nouvelle Administration Politique de Rīgas Veletinlīs - Circulaire instaurant la Fête Nationale à la date du 25 mars	449
ANNEXE V : Divisions administratives de la Grèce (1833-2010)	452
ANNEXE VI : PERSONNEL DU MINISTERE DE LA CULTURE (RESTRUCTURATION DE 2003)	458
ANNEXE VII : Affiches de l'Appel international lancé par l'Association des Archéologues Hellènes (ΟΣΕ) pour la sauvegarde de l'héritage culturel (14 mars 2012)	463
ANNEXE VIII : Evolution urbaine de l'Athènes préhistorique et classique	464
ANNEXE IX : Athènes médiévale et moderne	466
ANNEXE X : Athènes néohellénique	472
ANNEXE XI : Le projet du Palais royal sur l'Acropole	476
ANNEXE XII : Les propositions de plans pour le développement de la ville	477
ANNEXE XIII : Inventaire des monuments et des sites préhistoriques et classiques	479
ANNEXE XIV : Certains vestiges non classés dans la ville	480
ANNEXE XV : Inventaire des monuments et des sites médiévaux et modernes (1453-1830)	481
ANNEXE XVI : Inventaire des monuments et des sites néohelléniques	486
ANNEXE XVII : Édifices néo-antiques des Avenue Vasilīs Sofīs et Vasilīs Amalias détruits entre 1955-1970	514
ANNEXE XVIII : Les hommes politiques et l'héritage antique	516
ANNEXE XIX : Nombre de visiteurs et recettes par musée et par site archéologique (Centre-ville d'Athènes)	518
ANNEXE XX : Le Nouveau Musée de l'Acropole	520

ANNEXE XXI: Le site archéologique de Filopáppoy _____	521
ANNEXE XXII : Aménagement et présentation du site archéologique « Bibliothèque d’Hadrien » _____	524
ANNEXE XXIII : Aménagement et présentation du site archéologique « Olympieío -Ilissoý » _____	527
ANNEXE XXV : Aménagement et présentation du site « Acropole et de ses versants » _____	540
ANNEXE XXVI : Aménagement et présentation du site « Agora Romaine » _____	547
ANNEXE XXVII: Églises détruites au XIXe et XXe siècles _____	549
ANNEXE XXVIII : Legs traditionnel ou architecture « anonyme » ? _____	551
TABLE DES MATIÈRES _____	555